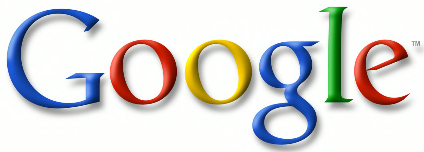
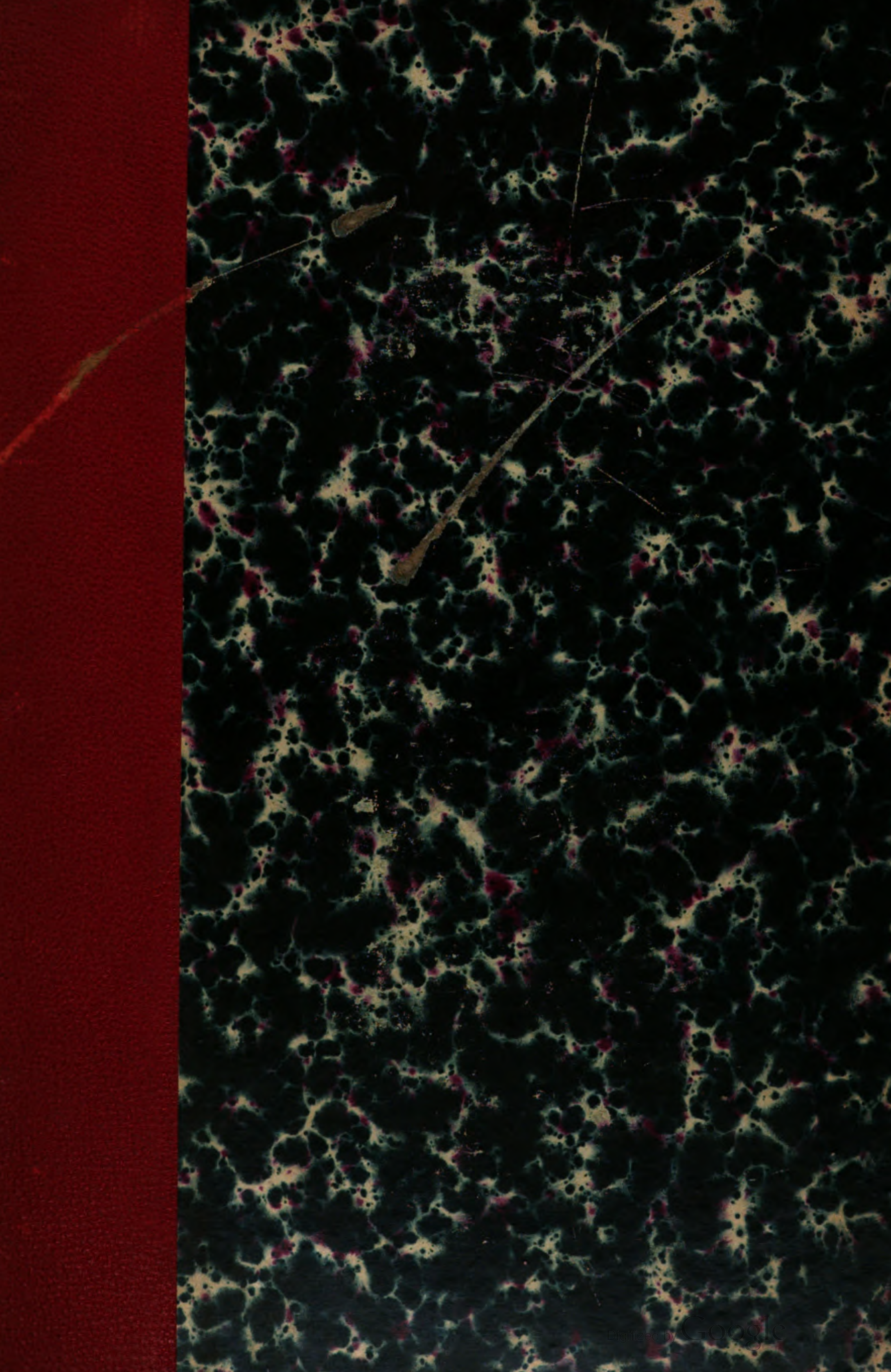





VE
RI
TAS
CHRISTO ET ECCLESIAE
SIGILLVM ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV ANG

LA

RÉFORME SOCIALE

ORGANE DE

L'ÉCOLE DE LA PAIX SOCIALE

REVUE FONDÉE PAR

P.-F. LE PLAY

6e ANNÉE

DEUXIÈME SÉRIE

TOME I

PARIS

SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 174

1886

LA RÉFORME SOCIALE

LA RÉFORME SOCIALE paraît le 1er et le 15 de chaque mois

Les membres de la *Société d'économie sociale* reçoivent *la Réforme sociale* et *les Ouvriers des Deux Mondes* en retour de leur cotisation annuelle de 20 fr.

Les membres des *Unions de la paix sociale* reçoivent *la Réforme sociale* en échange de leur cotisation annuelle de 12 fr. (14 fr. pour les pays de l'union postale).

Les personnes étrangères aux deux *Sociétés* peuvent s'abonner aux conditions suivantes :

FRANCE : Un an, 15 fr. ; Six mois, 8 fr. | EUROPE : Un an, 18 fr. ; Six mois, 10 fr.
Hors l'Europe : le port en sus.

Les abonnements partent du 1er de chaque mois.

LE NUMÉRO : 80 CENTIMES

Toute demande d'abonnement doit être accompagnée d'un mandat sur la poste au nom de M. Prévost, administrateur de *la Réforme sociale*.

Les communications sont adressées au secrétariat, *boulevard Saint-Germain*, 174, à Paris.

Prix de la collection :

La première série complète (10 vol.) : 50 fr. — Les tomes I et IV presque épuisés ne se vendent qu'avec la collection complète. Les autres volumes se vendent séparément 4 fr. le vol.



Paged wrongly from p. 581 - p. 613.

LA

RÉFORME SOCIALE

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

ET DES

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

FONDÉES PAR

P.-F. LE PLAY

DEUXIÈME SÉRIE — TOME I.

SIXIÈME ANNÉE

JANVIER-JUIN 1886

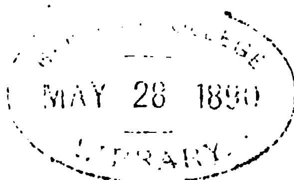
PARIS

SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 174

—

1886


MAY 28 1890
LIBRARY

AVANT-PROPOS

Au moment où commence une année nouvelle, la Société d'économie sociale et les Unions de la paix sociale sont heureuses de recevoir de toutes parts les plus chaleureux témoignages de sympathie. Elles remercient tous ceux de leurs membres qui, de loin, ont voulu leur adresser les vœux d'un inaltérable attachement.

Il y a trente ans que, répondant au désir exprimé par l'Académie des sciences en couronnant les *Ouvriers européens*, F. Le Play fonda la Société d'économie sociale avec J.-B. Dumas, Villermé, Ch. Dupin, Mathieu, Michel Chevalier, de Gasparin, le vicomte de Melun, Augustin Cochin, sans parler de tant d'autres dont nous voyons avec orgueil les noms inscrits aux premières pages du recueil de nos travaux. Fidèle à leur tradition, la Société étudie les faits par une méthode rigoureuse, publie les résultats de ses observations, en discute les conclusions, et forme des observateurs capables de les continuer avec l'exactitude nécessaire à toute œuvre de science (1).

Bien rares étaient, il y a un quart de siècle, ceux qui, avec l'auteur de la *Réforme sociale*, discernaient à travers de brillantes apparences les signes avant-coureurs de la désorganisation sociale. Bien nombreux, au contraire, furent ceux qui, après les désastres de l'année terrible, vinrent se presser autour de F. Le Play pour travailler au relèvement de la patrie. Il ranimait les courages en rappelant que Dieu a fait guérissables les nations de la terre, et spontanément se formèrent de tous côtés, dès 1872, les Unions de la paix sociale (2). Depuis lors, elles n'ont point cessé de grandir. Elles multiplient librement partout leurs petits groupes autonomes, mais elles prennent toutes pour règle la méthode et les travaux de leur fondateur, et, s'inspirant de son ardent amour du bien public, elles se dévouent à rallier ans cesse de nouveaux amis à la cause de la réforme sociale.

C'est ainsi que la double tâche d'étude et de ralliement, de science et de réforme, s'est accomplie autour de F. Le Play, et se poursuit après lui par les deux Sociétés qu'il a fondées.

La Société d'Économie sociale se souvient, d'ailleurs, non pour exalter sa vanité, mais pour comprendre ses devoirs, que Le Play mourant lui a adressé ses suprêmes recommandations. C'est elle, sa fille aînée, qui a reçu le testament de sa pensée et le dernier écho de

(1) Statuts de la Société d'économie sociale, art. 1 et 2.

(2) Lettre de M. le comte de Butenval à M. Le Play sur l'*Urgence de l'Union de la paix sociale en France*, mai 1872.

sa parole. Il lui demandait de ne s'occuper que d'observations exactes et non de théories *a priori*; de bannir sévèrement de ses réunions la politique et les personnalités; de s'inspirer d'un profond sentiment de paix; de donner enfin « son patronage et ses encouragements pour la création d'une école où l'on enseignerait l'art des voyages et la méthode d'observation, qui est le principe et la base de notre institution (1). » Ce dernier vœu a paru sur le point d'être réalisé : un maître éminent, le plus ancien des collaborateurs de F. Le Play, celui qui demeure parmi nous comme son représentant le plus autorisé, M. Ad. Focillon, s'y était dévoué. Formé par quarante années de travaux, il a pendant neuf ans enseigné à la fois la méthode, les résultats qu'elle a produits et les moyens pratiques d'application (2). C'est pendant cette période que F. Le Play a souvent rendu hommage au succès de ces leçons. Mais, après la retraite de M. Ad. Focillon en 1883, divers incidents ont donné à cet enseignement une direction différente, et la Société d'économie sociale a vu avec regret une œuvre patronnée par F. Le Play et inaugurée par ses plus intimes amis s'éloigner de l'Ecole de la paix sociale pour suivre des errements nouveaux.

Héritières légitimes de la pensée de leur fondateur, appuyées sur la famille qui continue si noblement la tradition de son nom, étrangères aux préoccupations personnelles comme aux spéculations théoriques, les deux sociétés sœurs, ainsi que F. LePlay aimait à les nommer, continuent à appeler sur le terrain de l'expérience, fécondé par l'observation, tous les hommes qui cherchent le vrai et le bien.

Pour la Société d'économie sociale et les Unions de la paix sociale :

A. LE PLAY; Ch. de RIBBE; CLAUDIO-JANNET; E. CHEYSSON; J. MICHEL; A. RONDELET; Alf. MAME; J. LACOINTA; A. DELAIRE; A. de SAINT-LÉGER; H. BEAUNE; A. GIBON; A. BÉCHAUX; M. GAUSSEN; A. FOUGEROUSSE; A. FORAY; F. de MONGE; Léon ROSTAING; Victor BRANTS; A. DELOR; SEVIN-REYBERT; H. DELESTRÉ; de GAUDUSSON; L. de PEYRALADE; H. MAIROT; CHASSIGNET; J. LEJEUNE; H CLÉMENT.

(1) Recommandations de F. Le Play à la Société d'Economie sociale, lues par M. Cheysson à la réunion annuelle du 23 avril 1882. (*Bulletin*, t. VIII, Ire partie, p. xiij; *Réforme sociale*, t. III, p. 384.)

(2) *Les Ouvriers européens*, t. I, p. 597.

LA MISSION LÉGUÉE PAR F. LE PLAY

A L'ECOLE DE LA PAIX SOCIALE.

Ceux qui parlent, écrivent et enseignent au nom d'un maître qui n'est plus, ont le besoin et le devoir de se demander souvent, si, fidèles à sa pensée, ils poursuivent exactement son œuvre dans la voie qu'il avait ouverte, dans celle où lui-même la dirigerait, s'il était encore ici-bas. Pour les amis et les disciples qui, jusqu'au dernier jour, ont entouré F. Le Play et ont recueilli ses paroles, ce pieux et salutaire examen de conscience est d'autant plus aisé, d'autant plus utile, qu'il a tracé lui-même d'une main ferme la tâche léguée à son école.

Les dernières années de ce grand penseur ont été consacrées à deux ouvrages qui ont apporté à ses travaux le couronnement nécessaire, et donné le dernier mot de ce que l'on pourrait appeler sa mission sociale. De 1877 à 1879 il publia la seconde édition des *Ouvriers européens;* il y avait vingt-deux ans qu'avait paru la première, et depuis vingt ans elle était épuisée et passée à l'état de rareté bibliographique. Pourquoi tant de retard? Quel motif pouvait arrêter dans l'achèvement de son œuvre, ce travailleur infatigable?

Dans un chapitre de cet ouvrage, F. Le Play écrivait en 1879 (tome Ier, page 614) : « Je reproduis, avec des compléments, dans « cette deuxième édition, les faits publiés dans la première ; mais « cette fois j'y joins l'exposé de *la Constitution essentielle,* qui seule, « depuis les premiers âges, crée les races prospères, parce que, seule, « elle donne satisfaction aux *deux besoins essentiels* de l'humanité. » Ce que Le Play appelle les *deux besoins essentiels* de l'humanité, il l'a défini nettement, selon sa coutume : c'est d'abord la connaissance et la pratique de la *loi morale*, puis la possession assurée du *pain quotidien*. Quant à *la Constitution essentielle*, c'est l'ensemble des *idées*, des *mœurs* et des *institutions* qui, chez toutes les races et dans tous les temps, ont satisfait et satisfont encore de nos jours, aux *deux besoins essentiels* de l'homme; qui, par cela même, engendrent dans les sociétés *le bonheur*, dont le symptôme évident est *le règne de la paix dans les cœurs et dans les actes de la vie sociale.*

La connaissance de la Constitution essentielle lui avait été révélée par l'observation des sociétés contemporaines et par l'étude comparative de celles dont l'histoire nous a gardé les traces. Dès 1854 après un quart de siècle employé à constater les faits, par la méthode qu'il avait créée pour conquérir la vérité, il avait consigné dans le

manuscrit de son ouvrage, des *conclusions* qui n'étaient autre chose que les principes de la Constitution essentielle. Mais à cette époque, c'est-à-dire il y a un peu plus de trente ans, la publication de pareilles conclusions parut impossible aux amis même qui avaient ardemment sollicité l'auteur. Il dut se borner à l'exposé des faits observés et attendre l'effet que cet exposé ne manqua pas de produire, à la longue, sur l'opinion égarée. Ce fut seulement vingt-deux ans plus tard que Le Play jugea le moment venu de livrer au public français la partie la plus importante de son œuvre, ces conclusions qu'il portait en lui et dont il n'avait cessé de préparer la mise au jour. En cela cette deuxième édition des *Ouvriers européens* eut toute l'importance d'un ouvrage nouveau ; le premier volume contient l'exposé de la *Méthode d'observation* et de *la Constitution essentielle* dont cette méthode a conduit l'auteur à reconnaître les principes.

F. Le Play jugea nécessaire de présenter ces principes, isolés des faits et des interprétations de ces faits, qui, dans la deuxième édition des *Ouvriers européens*, en constituent la démonstration *a posteriori*. Il rédigea donc aussitôt le précieux petit livre intitulé : *La Constitution essentielle de l'humanité, exposé des principes et des coutumes qui créent la prospérité des nations*. Ce livre parut en janvier 1881, quinze mois avant que notre maître nous quittât en nous laissant le devoir redoutable de tout faire pour continuer son œuvre patriotique, on doit même dire humanitaire.

« Le présent livre, dit-il dans ce dernier ouvrage (p. 268), est le « résultat de l'enquête que je poursuis depuis un demi-siècle, avec « le concours de mes amis, sur la France, l'Europe et l'occident « de l'Asie. J'ose espérer que cette publication n'éveillera, chez les « nations étrangères, aucune susceptibilité nationale, et qu'elle sera « partout considérée comme une œuvre de paix. Au début de mes « travaux, à l'époque où éclata la révolution de 1830, j'ai été surtout « inspiré par le désir de conjurer le retour des effusions de sang. « Toutefois je ne tardai pas à comprendre qu'au fond les institu- « tions nécessaires à la paix de mon pays étaient liées intimement à « celles qui en étendraient le bienfait aux autres Etats européens. Je « me confirmai dans cette opinion en la voyant partagée par cette « classe spéciale de sages qui se préoccupent en tous lieux de satis- « faire les deux besoins essentiels de l'humanité, et que j'ai appelés « *les autorités sociales*, avant de savoir que Platon les avait découverts, « il y a vingt-trois siècles, et les avait décrits en les nommant *les* « *hommes divins*. »

Quelles sont ces institutions nécessaires à la paix des Français et des autres nations européennes ? — Ce sont les *principes* invariables de *la*

Constitution essentielle et ses *coutumes familiales* et *sociales*, variables selon les lieux et les races (page 270). « La Constitution essen-
« tielle, respectée par tous les peuples, est formellement violée
« en France par les dures contraintes exercées, par des lois anti-
« sociales, jusque dans les ateliers de travail et les foyers domes-
« tiques. Ainsi rejetée en dehors de *la civilisation européenne*, deve-
« nue, depuis ses catastrophes réitérées, un objet de pitié pour ses
« amis, de convoitise pour les races avides et d'étonnement pour
« le monde entier, notre race, qui conservait tant de force en 1789,
« après 128 années (1661-1789) de corruption, ne résisterait plus
« longtemps au travail spontané de désorganisation, dont le mobile
« est inoculé aux âmes par 117 années d'erreur (1762-1879 — l'au-
« teur écrivait cela il y a six ans : *Les Ouvriers europ.* 2e édition,
« tome Ier, page 615) ».

Pour F. Le Play la société française se débat depuis plus de deux siècles dans une de ces crises terribles dont l'histoire lui a offert tant d'exemples et dont il a décrit en maint endroit les douloureuses péripéties. « Dans les tableaux variés qu'offre l'histoire des sociétés hu-
« maines, le trait le plus habituel est le passage de la paix à la dis-
« corde, ou, en d'autres termes, de la prospérité à la souffrance. Le
« retour fréquent de cette transformation s'explique par la succes-
« sion de trois phénomènes sociaux qui ont pour origine les défail-
« lances habituelles de l'humanité. Pendant longtemps, les races pros-
« pères se sont lentement formées, sous l'empire de la Constitution es-
« sentielle, source de toute paix. Elles ont grandi sur des territoires
« où la subsistance était abondamment fournie par les productions
« spontanées du sol et des eaux. Ignorées d'abord des peuples com-
« merçants qui écrivaient la géographie et l'histoire, elles se sont
« multipliées dans le bien-être. Plus tard, mises en contact avec ces
« peuples, elles sont devenues *riches*, *savantes* et *fortes*, tant qu'elles
« sont restées soumises à la Constitution essentielle. Elles ont acquis
« la renommée, parfois même un grand éclat ; mais, presque tou-
« jours, c'est à dater de cette époque qu'elles commencèrent à
« déchoir. En général, elles ont marché vers cette déchéance en
« faisant sortir, des fruits antérieurs de la prospérité, trois causes de
« souffrance, à savoir : de la richesse, *le vice ;* de la science, *l'erreur ;*
« enfin, de la force, de l'erreur et du vice, tous *les abus de la nou-
« veauté* (même ouvr., tome Ier, pages 574 et 575). »

Ainsi, pour les grandes nations qui, par les richesses, les succès intellectuels et la puissance, ont éclipsé leurs rivaux, l'observation révèle trois causes éternelles de décadence ou de souffrance ; ces trois causes naissent de leurs succès même ; ce sont la corruption, l'erreur et les atteintes portées aux principes invariables et aux coutumes

traditionnelles qui jusque là avaient assuré le respect de la loi morale et la sécurité du pain quotidien ; en un mot, la violation de la Constitution essentielle.

Dans sa longue existence, la race française a subi plus d'une fois la souffrance, mais, jusqu'à la longue crise qu'elle traverse depuis plus de deux siècles, elle a toujours su se guérir de ses maux par un retour aux principes et par la restauration des coutumes de la paix. Les Gaulois, nos ancêtres, ont connu, du XVIe au IIIe siècle avant J.-C., une longue période de prospérité uniforme et sans éclat, sous le régime de la vie pastorale et agricole. La prospérité donna enfin naissance aux causes de souffrance ; durant les trois derniers siècles qui précédèrent la naissance de Jésus-Christ, ils se montrèrent inférieurs aux Romains, et leur indépendance nationale subit une éclipse de cinq siècles. Rendus à eux-mêmes par l'écroulement retentissant de l'empire d'Occident, ils régénérèrent leurs institutions et leurs mœurs sous l'influence d'une foi nouvelle, et, au XIIIe siècle, les Français, sortis d'eux, non sans mélange, atteignirent à une véritable apogée de prospérité, illustrée par les vertus d'un saint Louis. Mais la période de huit siècles qui nous avait élevés si haut, avait accumulé chez nous trop de richesses et de force ; la déchéance fut rapide et profonde ; la corruption des clercs et des gouvernants nous rejeta dans la souffrance pour trois longs siècles. Au cours des luttes de cette triste époque, la France vit couronner à Notre-Dame de Paris un roi anglais, et, au milieu des angoisses des guerres de religion, elle fut à la veille de subir le joug espagnol. Enfin, réformée encore une fois par le malheur et soutenue par l'émulation des églises chrétiennes qu'une sage tolérance avait pacifiées, elle jouit de la prospérité sous les deux premiers Bourbons. Ce fut un court répit. Les mauvais exemples publiquement donnés par un souverain brillant, mais égoïste et despote, le retour à l'intolérance qui affranchit l'une des églises chrétiennes de la salutaire rivalité de ses émules, et les abus de puissance d'un règne personnel de 54 ans ouvrirent l'ère actuelle de souffrance. Les germes du mal, inoculés ainsi pendant un demi-siècle à notre race, commencèrent à porter leurs fruits dans les quinze dernières années de ce règne, dont, en 1674, tout le peuple acclamait la gloire, et dont, en 1715, il accueillait la fin comme une délivrance. Il ne savait pas que le règne de Louis XIV aurait pour suites désastreuses les honteux scandales de la régence et de Louis XV. Aux excès de la corruption s'ajoutèrent bientôt les dangers de l'erreur. Dans leur lutte contre les vices et les abus d'une société désorganisée, des lettrés illustres répandirent le scepticisme, et mêlèrent à la propagation des idées justes beaucoup d'erreurs, dont le fatal empire est aujourd'hui le plus grand obstacle à la réforme. Enfin le mouve-

ment légitime de réaction contre des maux devenus intolérables, fut malheureusement détourné de sa voie par les hommes de violence. Leurs lois, contraires aux principes de la Constitution essentielle, mais conformes aux erreurs accréditées encore aujourd'hui, détruisirent parmi nous « le respect de Dieu, du père et de la femme; « puis, comme conséquence immédiate, firent tomber en désuétude « les préceptes du Décalogue et la Coutume des ateliers. Ils dominèrent la raison par la force brutale, en exagérant jusqu'à « l'absurde la notion de l'égalité. Ils désorganisèrent ainsi, dans son « principe, la hiérarchie indispensable aux peuples libres et prospères, celle qui se fonde sur la richesse unie au talent et à la « vertu. Enfin ils ouvrirent pour longtemps l'ère des révolutions, en « excitant la nation française à chercher, sous une nouvelle forme, « la pierre philosophale. Depuis lors, en effet, on prétend créer de « toutes pièces un mécanisme de gouvernement qui n'emprunterait « rien à l'expérience du passé, qui assurerait aux citoyens les bienfaits de l'ordre matériel, sans leur imposer le respect de l'ordre « moral. (*L'Organisation du travail*, 2e édition, ch. I). »

En résumé, des longues recherches expérimentales que F. Le Play appelle son *enquête d'un demi-siècle* sur la souffrance de son pays à l'époque actuelle, est sortie pour lui la conviction la plus ferme que le mal a pour causes principales : 1° dans l'ordre moral, une *erreur fondamentale* et trois *fausses doctrines* qui en dérivent; 2° dans l'ordre matériel, les moyens inouïs de prospérité que de récents et incessants progrès ont acquis aux sociétés humaines, et le parti qu'en ont tiré trois grands empires, la Grande-Bretagne, la Russie et les États-Unis de l'Amérique du nord. Ayant conservé la pratique de la Constitution essentielle, ils ont atteint, en moins d'un siècle et demi, un développement territorial dont la Chine seule avait donné l'exemple dans les annales du monde (voir *La Constit. essent.*, ch. V, §§ 9 à 13).

L'*erreur fondamentale* consiste dans la négation du *vice originel* et des défaillances naturelles de l'homme. Toutes les sociétés prospères ont recours, pour y remédier, aux préceptes si admirablement énoncés dans le Décalogue, et à l'autorité paternelle. Le père de famille, avec l'appui de la religion et de ses ministres, avec le secours de la souveraineté et de ses agents, prévient le mal toujours prêt à se produire et dresse au bien les jeunes générations. La loi de Dieu, l'autorité paternelle, la religion et la souveraineté sont les quatre éléments primordiaux de la Constitution essentielle. En 1762, un grand écrivain, mais un penseur paradoxal, Jean-Jacques Rousseau, affirma, sans chercher même à le démontrer, que l'enfant vient au monde avec un penchant absolu vers tout ce qui est bien. « Po-

« sons, dit-il, pour maxime incontestable, que les premiers mou- « vements de la nature sont toujours droits; il n'y a pas de per- « versité originelle dans le cœur humain; il ne s'y trouve pas « un seul vice dont on ne puisse dire comment et par où il y est « entré. (*Émile*, livre II.) » Il y avait cent ans que Louis XIV, au mépris de la morale publique et de ses premiers devoirs d'homme et de souverain, avait inauguré, à la cour de France, le règne de l'adultère officiel, imposant pendant vingt ans à la reine, épouse irréprochable, le contact odieux de ses maîtresses et de ses bâtards, et mêlant sans pudeur des rejetons illégitimes aux purs descendants de saint Louis. En 1762, la nation, révoltée de subir le pouvoir de Mme de Pompadour et les infamies du Parc-aux-cerfs, s'enthousiasma des sophismes que cet adversaire éloquent lançait contre des institutions spéciales souillées par un tel débordement du mal. Il fit école, et l'on admit avec lui que « le mal n'est pas dans « la nature humaine, mais dans les quatre forces morales qui « dépravent l'homme dès sa naissance. Les désordres sociaux furent « attribués surtout à deux causes : la contrainte prescrite par le « Décalogue et exercée par le père de famille; les hiérarchies civiles, « religieuses et politiques, qui aggravent l'action coercitive de « l'autorité paternelle. Il faut, en conclut-on, abolir ces contraintes « et ces hiérarchies; si les gouvernants tardent trop à remplir cette « tâche, il faut les renverser. (*Les Ouvr. europ.*, 2e édition, tome Ier, « page 169.) »

De l'erreur fondamentale, ou doctrine de *la perfection originelle*, sont sorties trois fausses doctrines dont les noms vulgaires sont : *les principes de* 1789, *le naturalisme* et *l'évolutionisme*. Les deux dernières de ces fausses doctrines sont restées jusqu'ici à l'état de programmes proposés à l'expérimentation des gouvernants; mais la première a été introduite dans nos lois et s'y maintient; là est le danger et le mal; c'est de ce côté que la réforme est urgente.

Les *principes de* 1789 se résument dans trois faux dogmes que la majorité des Français professent avec une conviction profonde, et considèrent comme les plus belles conquêtes de la Révolution. F. Le Play les a désignés sous les noms suivants : 1° *la liberté systématique*, 2° *l'égalité providentielle*, 3° *le droit de révolte*.

La *liberté systématique* dérive directement de la perfection originelle. Si l'homme est naturellement fait pour le bien, il faut l'abandonner à son instinct; toute contrainte ne pourrait que gêner la nature et engendrer du mal. Le respect de sa part légitime de liberté est insuffisant; il est nécessaire d'adopter pour système de lui laisser la liberté pleine et entière d'obéir aux suggestions spontanées de sa nature.

L'*égalité providentielle* est une autre conséquence de la croyance à la perfection originelle. Puisque tous les hommes sont également portés au bien, par disposition innée, tous ont droit, dans la société, à la même part de pouvoir et de jouissances ; donc toute hiérarchie sociale est injuste, et il faut détruire toutes les institutions qui ont pour effet de maintenir, sous quelque prétexte que ce soit, l'inégalité parmi les divers membres du corps social.

Le *droit de révolte* est celui des trois faux dogmes qui a introduit la violence dans nos efforts de réforme et en a le plus entravé le succès. Il se rattache à l'erreur fondamentale de la façon la plus naturelle. Nés tous également bons, et, par cela même, ayant des droits égaux à jouir d'une complète liberté et d'une égalité absolue, les hommes ne remédieront aux maux de la société qu'en détruisant toutes les institutions de contrainte et d'inégalité. Il est donc d'intérêt général de briser par la violence les gouvernements qui, maintenant ou tolérant des institutions de ce genre, entretiennent parmi les hommes les causes d'un mal dont le principe n'est pas en eux.

A ce faisceau d'erreurs adoptées et pratiquées chez nous depuis près d'un demi-siècle, que nous avons propagées dans une grande partie de l'Europe, F. Le Play, au terme de ses travaux, oppose les principes et les coutumes les plus recommandables de la Constitution essentielle; il montre comment il a constaté que l'erreur fondamentale concernant la perfection originelle, et les trois faux dogmes qui constituent les principes de 1789, sont les causes de l'antagonisme toujours croissant qui éloigne de plus en plus le retour de la paix sociale, et de l'instabilité inouïe qui nous a conduits à changer dix fois, depuis 97 ans, les formes et le personnel de la souveraineté, sans qu'il en soit résulté aucune amélioration dans notre souffrance. L'erreur est un mal plus terrible que la corruption : contre celle-ci tous les gens de bien ne tardent pas à s'entendre, mais, en présence de l'erreur, ils se divisent; ceux d'entre eux qui ont perdu la notion de la vérité, deviennent les plus dangereux auxiliaires des idées fausses, parce qu'ils apportent à les propager l'autorité de leur caractère et la ferveur de convictions qui, pour n'être pas justes, n'en sont pas moins sincères et profondes.

C'est pour les ramener au vrai que Le Play a écrit les deux ouvrages de ses derniers jours. Parlant du dernier en date : « J'établis, « dit-il en résumé, dans ce livre, que la pratique de la *Constitution* « *essentielle*, et le bonheur qui en résulte pour toutes les races, se « manifestent par un trait principal. Le père et la mère, inspirées « par l'amour inné qui les attache à leurs enfants, invoquent l'au- « torité paternelle déléguée par le Créateur, pour réprimer l'in- « fluence qu'exerce le vice originel sur les générations successives

« **Ils les dressent au travail, qui procure le pain quotidien, et ils**
« **leur inculquent la pratique de la loi morale, qui assure la stabilité**
« **et la paix. La famille, soumise aux prescriptions du Décalogue,**
« **est donc l'élément éternel des sociétés prospères (*La Const. ess.***
« **préf. page xj).** »

La tâche léguée par notre maître à son école, incarnée dans la Société d'économie sociale et dans les Unions de la paix sociale, est donc bien nettement indiquée : combattre, sur le terrain de l'observation des faits, l'erreur fondamentale et les erreurs qui en sont dérivées, démontrer de la même manière l'existence et l'efficacité de la Constitution essentielle, et y ramener les gens de bien de tous les partis, que l'erreur en écarte aujourd'hui.

Les armes qu'il nous laisse pour livrer le bon combat, dont la paix et la prospérité sont le prix, nous les trouvons dans les dix ouvrages qu'il aimait à nommer *la Bibliothèque de la paix sociale*. Il ne s'agit pas ici de *jurer sur la parole du maître*. A des convictions fortes en faveur des idées fausses, le nôtre entend opposer des convictions plus fortes en faveur de la vérité. Comme l'énergie de celles dont il était animé était due à la *Méthode d'observation*, par laquelle il avait su découvrir la vérité, il a pris soin de la décrire et d'en enseigner l'usage, pour que chacun s'instruise par la même voie et puisse ensuite instruire les autres. Le but est clairement indiqué ; il faut ramener la France aux principes et aux coutumes des peuples stables et prospères ; par elle, les États de l'Europe continentale, que ses exemples ont entraînés, reviendront aussi à la vérité. Les bienfaits de cette réforme ne se feront pas seulement sentir chez chaque peuple ; elle préparera les États européens à l'oubli des haines réciproques et des convoitises séculaires, qui les livreraient souffrants et divisés aux entreprises et aux attaques des trois grands empires modernes, peut-être même à celles d'un empire plus riche encore en population, qui depuis quarante-deux siècles se maintient à l'orient de l'Asie. Solidement appuyée sur son respect des traditions sociales, la Chine peut, pendant longtemps, s'enrichir sans danger des brillantes nouveautés des occidentaux et apprendre d'eux-mêmes à les vaincre. Souvenons-nous comment le monde grec, en proie aux discordes, passa, avec toutes ses gloires antérieures, sous le joug de Rome, et fut absorbé dans le plus grand empire qui eût encore existé dans le monde. Les empires de la Grande-Bretagne, de la Russie, de l'Union américaine et de la Chine ont chacun dépassé de beaucoup la plus vaste extension qu'ait jamais eue l'empire romain, et leur puissance n'est pas moins menaçante.

Le programme que nous venons de parcourir est résumé dans cette page que F. Le Play a écrite en 1879 : « Enfin, après vingt-cinq « années de travaux assidus, ayant retrouvé ce qui a été connu de « tous les temps, nous avons fondé l'*École de la paix sociale* pour en- « seigner la *Constitution essentielle des sociétés*. Parvenu à ce point de « notre entreprise, nous ne nous dissimulons pas les difficultés que « nous avons encore à vaincre pour être utiles à nos contemporains. « Il y a loin, en effet, des principes fondamentaux que nous ensei- « gnons, aux applications pratiques qu'il en faut faire à la constitu- « tion et aux coutumes locales de chaque race d'hommes. Nous « savons que les principales difficultés sont en nous mêmes, dans « l'ignorance et l'orgueil qui règnent toujours plus ou moins, même « parmi les hommes de bonne volonté. Notre préoccupation princi- « pale est donc d'échapper aux erreurs émanant de ces deux dé- « faillances de l'homme (*Les Ouvr. europ.* — 2e édition, tome Ier, « page 595). » Il confia le soin de poursuivre son œuvre, dans ce même esprit, à la *Société d'économie sociale et aux Unions de la paix sociale*, fondées par lui, l'une en 1856, les autres de 1872 à 1874. « La Société « d'économie sociale est l'institution fondamentale de l'école, parce « qu'elle est moins que les autres, accessible à l'erreur. Elle a le « dépôt de la méthode qui fournit à chacun le moyen, soit de trouver « directement la vérité, soit de découvrir les erreurs qui auraient « pu se glisser dans les travaux antérieurement publiés... Les Unions « de la paix sociale sont composées de particuliers qui se dévouent « à propager, dans leurs foyers domestiques, leurs ateliers de travail « et leurs voisinages, les principes de la Constitution essentielle « (*Ibidem*). »

Je me propose de développer successivement, dans ce recueil, les points les plus importants de ce vaste et beau programme de nos travaux communs, tracé par un maître dont la vie fut consacrée à rechercher les moyens de rendre à son pays la paix et la grandeur.

Ad. Focillon,

Membre fondateur de la Société d'économie sociale et des Unions.

LES AVOCATS D'AUTREFOIS

UN BARREAU DE PROVINCE (1)

I

Un prêt obligeant a momentanément placé entre mes mains un manuscrit in-folio de 525 pages, intitulé : *Livre de la Confrairie de monsieur Saint-Yves, commencé en l'année mil six cent et seize.* C'est le registre des avocats exerçant près du bailliage de Chalon-sur-Saône. Ouvert, ainsi qu'il vient d'être dit, en 1616, il se termine en 1790. Le volume ne paraît pas avoir eu de précédents : il ne se réfère, du moins, à aucun registre antérieur. En tête est placée une vignette enluminée à la main et représentant, dans un cadre orné, un avocat en robe noire et en toque, collet blanc rabattu et manchettes blanches sous les larges plis de la robe, un sac de procédure à la main gauche. Le personnage porte toute sa barbe, mais non le rabat plissé et flottant qui fait aujourd'hui partie du costume judiciaire. Sa robe n'a aucune chausse. Il lève les regards au ciel, d'où partent des rayons qui descendent sur lui et semblent l'inspirer. Quelques pages plus loin, au recto, se trouve en lettres moulées imitant les caractères minuscules d'imprimerie, le « catalogue des noms de messieurs les officiers du Roy, gradués et advocats aux bailliage et chancellerie de Chalon, qui ont assisté aux services divins célébrés en l'église des révérends pères Carmes à la confrairie de Monsieur sainct Yves, que fut le dix-neufiesme may mil six cent et seize, » et cette liste est renouvelée chaque année jusqu'en 1787 inclusivement. On peut cependant y constater quelques lacunes, notamment de 1779 à 1787. Entre les tableaux annuels sont intercalées les délibérations de la « compagnie », avec la mention des faits principaux qui étaient de nature à l'intéresser. Ces délibérations sont, à partir de 1650, revêtues pour la plupart des signatures des membres de la confrérie, ou au moins de celles du prieur, du syndic et du secrétaire, surtout de ce dernier. On y rencontre aussi l'indication des prieurs, syndics, avocats des pauvres, juges des affaires de la compagnie, secrétaires élus, des recettes et des dépenses et des comptes présentés par le secrétaire receveur, enfin celle des fêtes et festins auxquels le barreau a pris

(1) Notre éminent collègue, M. Beaune, veut bien, pour notre recueil, détacher ce fragment d'une étude beaucoup plus complète qui paraît en ce moment et que tous nos confrères voudront lire en entier. Elle forme un élégant petit volume, édité avec luxe, par M. Darantière, imprimeur à Dijon, rue Chabot-Charny (Prix *franco* 3 fr. 15). — (*Note du secrétariat.*)

part en corps. Rien ne peut mieux nous retracer l'existence et l'organisation de l'ordre des avocats dans une petite ville de l'ancien régime. Il a écrit lui-même dans ce registre sa propre histoire. Lisons-la donc.

Je viens de dire que cet ordre était une confrérie. C'est en effet, quoiqu'il le cumule parfois avec celui de compagnie, le titre qu'il se donne jusqu'en 1777, époque à laquelle la « cérémonie » de Saint-Yves est déclarée supprimée. J'ajoute que la confrérie est religieuse : elle est placée sous l'invocation d'un saint prêtre, surnommé « l'avocat des pauvres », né le 17 octobre 1253 au manoir de Kermartin (Bretagne), official et archidiacre de Rennes, puis de Tréguier (notre manuscrit a soin de rappeler ces dignités), mort à Lohanec, dont il était curé, le 19 mai 1303, enfin canonisé le 19 mai 1347. Il est inutile de citer ce passage de la prose que l'on chantait le jour de sa fête :

Sanctus Yvo erat Brito,
Advocatus et non latro,
Res miranda populo !

On ignore peut-être davantage que la dévotion dont il était l'objet dans son pays natal, où les Bretons juraient surtout par son nom, s'était répandue dans toutes les provinces françaises et était particulièrement chère aux avocats, qui l'avaient choisi pour patron. Il en était ainsi à Chalon-sur-Saône. A quelle époque la confrérie « du glorieux saint Yves » avait-elle pris naissance ? Il est difficile de le dire ; toutefois, on peut, sans trop de témérité, supposer qu'elle suivit d'assez près la canonisation de l'archidiacre de Rennes au quatorzième siècle, et le jour où se formait dans la chapelle du Palais à Paris, en 1342, la confrérie de Saint-Jacques, qui groupait les procureurs au Parlement en une communauté placée sous la présidence d'un avocat, devenu plus tard le chef des membres du barreau, ses confrères, sous le nom de bâtonnier, parce qu'il avait pour insigne de sa dignité un bâton revêtu d'argent en haut duquel il portait, aux processions, l'image du saint.

Quoi qu'il en soit, à Chalon, le chef de la confrérie de Saint-Yves ne prenait point ce titre, mais celui de prieur, qui rappelait mieux sa pieuse origine, et n'y joignit la qualification de bâtonnier qu'en 1787 seulement.

II

De quels éléments se composait la confrérie ? Des avocats d'abord, cela va sans dire, et ils étaient nombreux.

Je ne sais pas si l'on a suffisamment remarqué l'attrait qu'exerçait la robe sur la bourgeoisie de l'ancienne France, surtout en province, attrait qui ne date pas du dernier siècle, comme on l'a cru, mais qui remonte beaucoup plus loin, et qui a laissé jusqu'en ces derniers temps plus de traces qu'on ne pense. On peut dire que, depuis son origine, la bourgeoisie française ou, si l'on veut même être plus exact, les classes autrefois qualifiées de roturières, n'ont obéi qu'à une préoccupation dans leur marche ascendante vers l'égalité civile, ou plutôt vers le pouvoir, s'assimiler à la classe supérieure, côtoyer la noblesse ou même atteindre à ses privilèges et se fondre en elle. Le mot parvenu n'a pas toujours eu une acception dédaigneuse ou méprisante; il est la traduction d'un désir naturel à l'homme; il est l'explication de la plupart, sinon de toutes les révolutions qui ont déchiré, bouleversé, transformé les peuples. Sortir de sa condition primitive, améliorer non seulement sa situation matérielle, mais aussi son rang social, gravir les échelons de la savante et minutieuse hiérarchie dont la féodalité avait jeté les bases et que la monarchie absolue n'avait pas détruite, quelque souhait qu'elle pût faire secrètement à cet égard, telle a été l'aspiration commune de nos ancêtres et telle sera sans doute encore celle de nos descendants, bien que cette hiérarchie ait disparu, bien qu'il n'y ait plus de classes, plus de privilèges, à peine des distinctions extérieures attachées à la personne, parce qu il existera toujours des inégalités individuelles, et que nous ne sommes pas irrémissiblement condamnés, chacun le sent, à tirer tous le même numéro dans la loterie de l'existence. Cette loi fatale de l'inégalité est loin d'être regrettable, et l'intelligence qui réfléchit en la constatant se garde bien de la réprouver; sans elle, où serait le prix du travail, et, par suite, où serait le travail lui-même ?

Pour réaliser ces vues ambitieuses, pour parvenir à escalader la noblesse, ce qui n'était pas l'affaire d'un coup de main, mais le résultat du labeur accumulé de plusieurs générations, le bourgeois de l'ancien régime avait deux voies principales, le commerce et la robe. Je ne parle pas à dessein de la profession des armes, qui pouvait, il est vrai, couronner de succès la hardiesse individuelle, mais avec quel hasard et en achetant cette récompense, toujours douteuse, au prix de quels sacrifices? A les examiner de près du reste, ces deux voies se réduisent à une seule. Si le bourgeois travaille, fabrique, commerce, gagne et épargne, s'il s'enrichit chaque jour davantage, surtout au dix-huitième siècle; c'est moins afin d'acquérir directement la noblesse avec une de ses charges qui la confèrent au premier degré, comme celle de secrétaire du roi à quelque chancellerie, parce que, tout en étant vénales, elles sont limitées quant au nombre et relativement assez rares; c'est moins afin de posséder la terre qui,

si elle est noble, le fera noble lui-même, par tierce-foy, c'est-à-dire à la troisième génération, ou lui attribuera par sa détention les privilèges nobiliaires ; c'est afin d'atteindre à ceux-ci par l'achat d'offices de judicature auxquels ils sont attachés, après un certain temps d'exercice et de possession. Le négoce se confond donc à ce point de vue, comme moyen de parvenir, avec la robe : à vrai dire, il est la première étape du chemin dont celle-ci est la seconde.

Aussi, comme les abords de toutes les charges de justice sont encombrés, et comme les charges elles-mêmes sont multipliées! Plus la royauté, qui connaît à fond les désirs de la bourgeoisie sur ce sujet, crée et vend d'emplois nouveaux, plus nombreux se présentent les amateurs. Elle ne remplit pas seulement les sièges de ces cours souveraines, dont les rangs pressés débordent ; elle n'invente pas seulement des titres inconnus, bizarres, des fonctions qui seraient complètement inutiles si elles ne contribuaient à alimenter son trésor : elle adopte le système des survivances et des offices alternatifs, découverte de génie qui lui permet d'avoir trois ou quatre titulaires de la même charge et de tirer ainsi trois ou quatre moutures du même sac. Les seigneurs justiciers suivent avec empressement son exemple : les titres qu'ils confèrent ne donnent pas sans doute la noblesse, tant s'en faut ; mais ils répondent à un besoin général, celui de se parer d'une robe qui rapproche un peu son porteur de la magistrature royale. Juges, baillis, prévôts, procureurs fiscaux, simples procureurs, greffiers, notaires, gardes-notes, sergents, huissiers à verge, huissiers à cheval, gruyers, gardes de la prévôté, gardes de la connétablie, etc., les suppôts de la justice couvrent le pays sous tous les noms et sous toutes les formes, quelques-uns avec des gages « qui ne suffiraient pas à les faire vivre pendant une semaine », mais la plupart glorieux de leur qualité, espérant faire souche de futurs vrais magistrats, qui seront appelés un jour à siéger sur les fleurs-de-lys et à participer aux prérogatives nobiliaires.

Au quinzième siècle, d'après un annaliste chalonnais, Saint-Julien de Baleure, les avocats au bailliage, ceux que l'on nommait alors volontiers les gradués, n'étaient qu'au nombre de six. C'était suffisant pour une petite cité qui comptait au plus à cette époque de huit à dix mille habitants, hors des jours de guerre et de peste, c'est-à-dire en temps normal, et qui en a dix-neuf mille environ aujourd'hui. Mais, dès le siècle suivant, selon le même auteur, ils étaient plus de quarante, avec « tant d'autres gens de plume qu'on les tient pour un tiers de la ville ». En 1616, le « livre de la confrérie » en accuse 36, 52 en 1655, et le nombre va toujours croissant dans les années suivantes : 58 en 1658, 62 en 1669, 66 en 1670, pour retomber à 54 en 1680. Au dix-huitième siècle, il est, au con-

traire, en décroissance : 28 en 1756 et 33 en 1779. La dernière liste dressée en 1787 en contient 31. Il est visible que la basoche diminue à mesure que s'abaisse la valeur vénale des charges de judicature, qui s'est beaucoup affaiblie depuis un siècle. D'ailleurs le voisinage de la capitale du duché de Bourgogne nuit à Chalon ; le P. Perry, qui n'est pas cependant un très profond observateur, est frappé de ce phénomène : « Aussitôt qu'une bonne maison y est faite, dit-il, elle en sort pour prendre parti à Dijon dans les cours souveraines. »

Mais jusqu'ici je n'ai parlé que des avocats eux-mêmes, des gradués, de ceux qui, dans notre langage moderne, sont inscrits au tableau. Or, la confrérie de Saint-Yves compte d'autres membres inscrits en tête de son « catalogue » annuel : ce sont MM. les officiers du roi, en d'autres termes les magistrats qui siègent aux bailliage et chancellerie de Chalon. Leur présence dans les rangs de la pieuse confrérie ne témoigne pas seulement de leur dévotion à l'archidiacre de Rennes et de l'union intime qui régnait alors entre la magistrature et le barreau ; elle atteste avec non moins d'éclat leur origine commune, elle prouve que les officiers royaux sont issus de celui-ci et s'honorent de lui avoir appartenu.

Conseillers et officiers du ministère public, magistrats assis et magistrats debout, tous de robe longue, figurent donc, avec les châtelains royaux de Chalon et de Saint-Laurent, en tête de la liste des confrères de Saint-Yves, et pour mieux manifester leur rang que désigne déjà leur qualité, le nom est précédé du titre « monsieur », qu'ils cumulent avec celui de « maître », tandis que les simples avocats ne reçoivent que ce dernier. On lit ainsi en 1616 : « Monsieur maistre Jean Bernard, lieutenant général au bailliage ; Monsieur maistre Jean-Baptiste Beuverand, lieutenant général en la chancellerie; Monsieur maistre Guillaume Prisque, lieutenant général criminel ; Monsieur maistre Balthazar Chandelux, lieutenant particulier; Monsieur maistre Abraham Perrault, conseiller, etc. » Tous ces noms appartiennent à des familles qui se sont lentement élevées du barreau et de la bourgeoisie à la noblesse par l'acquisition ultérieure de charges au parlement de Dijon : les Bernard sont devenus plus tard les comtes de Sassenay, les Beuverand les comtes de la Loyère, les Perrault les seigneurs de Montrevost et autres lieux. Il suffit de parcourir la liste pour se convaincre une fois de plus de la vérité de la règle que j'exprimais tout à l'heure : les avocats du dix-septième siècle ont presque tous fait souche de nobles ; le barreau a été la pépinière de l'aristocratie judiciaire; c'est dans ses rangs qu'ont pris naissance et se sont recrutés les trois quarts des familles qui, en 1789, jouissaient en Bourgogne (car il convient de se limiter, quoique la proposition puisse être vraie ailleurs) de la noblesse héréditaire.

III

Il serait difficile et surtout fastidieux de reproduire ici les listes des confrères pendant près de deux siècles. Il est à peine besoin d'ajouter que la bonne bourgeoisie y était principalement représentée, et ses meilleures familles ont fourni chacune plusieurs avocats au barreau chalonnais. Beaucoup furent des hommes distingués par leurs mœurs ou leurs talents. Le registre de la confrérie consacre à quelques-uns d'entre eux de courtes mentions nécrologiques naïvement élogieuses. La réputation que certains d'entre eux ont acquise au Palais, les suffrages populaires la confirment en les appelant aux dignités municipales ; dans la liste des maires de Chalon figurent un grand nombre d'avocats. D'autres se firent applaudir à la fois à la barre et dans les sciences ou les lettres. Mais c'est dans les fonctions de prieur de la confrérie que l'on peut rencontrer l'élite du barreau chalonnais. Chaque année, la compagnie convoquée par les deux derniers de ses membres reçus, se rendait en la maison de son chef en exercice, et de là en l'église des PP. Carmes pour y assister aux vêpres, puis le lendemain à la messe, le surlendemain enfin à un office des morts pour le repos de l'âme des confrères trépassés. Elle procédait ensuite à l'élection de ses officiers, dont il nous reste à faire connaître les titres et attributions, et à la tête desquels se trouvait le prieur.

Choisi en général par rang d'ancienneté dans l'ordre du tableau, même parmi les magistrats du bailliage, tant que ces derniers consentirent à faire partie de la confrérie, le prieur était, comme ce mot l'indique, le premier de la communauté, *primus inter pares*. Il donnait l'ordre de la réunir lorsqu'il jugeait utile de faire délibérer ses membres, et il lui adressait chaque année, à sa sortie de charge, des remerciements, parfois suivis de remontrances fraternelles sur les désordres ou les abus qui pouvaient se glisser dans son sein. Cette dignité honorifique, qui devait être, dit le registre, « moins le fruit du nombre des années que celuy de la vertu et du mérite, » ces attributions multipliées avaient toutefois leur revers : de temps immémorial, mais plus spécialement en vertu d'une délibération du 13 avril 1682, prise en exécution d'un arrêt du parlement de Dijon du 14 août 1681, le prieur était tenu, « soit que la feste tombe un jour gras ou un jour maigre, de donner à disner à tous les advocats ses confrèresle dit jour, sans le pouvoir transmettre, et ce le plus honnestement que faire se pourra ». A défaut de s'exécuter sur ce point, il était passible de la radiation des matricules, s'il ne versait dans la caisse de la communauté une somme de 300 livres.

Disons-le sans en faire un trop gros grief à leur mémoire, ce repas

du prieurat était la grande attraction des avocats de Chalon, qui y tenaient comme au plus précieux de leurs privilèges, et qui, au lieu d'un seul usité à l'origine, avaient prétendu en faire trois. Leur bon appétit, leurs goûts gastronomiques donnaient lieu à tant « d'excès, » le mot est écrit au registre en 1679, et provoquaient tant de dépenses que l'on avait peine à trouver un prieur assez complaisant ou assez riche pour les supporter; aussi la réflexion vint, et l'on consentit à rabattre un peu de ces prétentions, afin de se procurer un prieur. En 1674, les trois festins sont réduits à un seul; c'est une amorce à laquelle la compagnie croit prendre Me Guenichot. En effet, celui-ci accepte son élection tout en demandant délai de quinzaine pour s'exécuter. Mais ces quinze jours s'allongent jusqu'à trois cent soixante-cinq; la fête revient sans que la table soit mise! Perdant patience, les avocats assignent leur prieur devant le Parlement. Mais là encore une autre déception les attendait. Le rusé Guenichot fait offre à la barre de son dîner, et le 12 août 1681 les parties sont mises hors de cour, dépens compensés. Il y eut, en effet, des procureurs à payer, mais de repas comme ci-devant, c'est-à-dire aucun. Battue et à jeun, la communauté eut alors la pensée un peu tardive de régler ses affaires elle-même; ainsi fut prise la délibération de 1682 qui est rapportée plus haut. Elle eût pu facilement l'être beaucoup plus tôt: le 20 mars 1640, le Parlement en avait homologué une semblable qui émanait des avocats de Dijon.

A la suite du prieur vient le doyen. C'est le plus ancien des avocats dans l'ordre de réception. Il n'a qu'un rang honorifique, mais il remplace le bâtonnier en cas d'absence de celui-ci. Puis s'avancent les deux syndics, élus chaque année avec le prieur, mais rééligibles et fréquemment « continués ». Ce sont eux qui veillent aux intérêts moraux et matériels de la compagnie, qui contrôlent la gestion de ses finances et qui plaident pour elle. Après eux, le receveur secrétaire, qui dresse le tableau, tient le livre de la confrérie et perçoit les cotisations de ses membres. En vertu d'un arrêt du Parlement de Dijon, du 14 août 1681, quatre avocats, deux appartenant au premier ordre, c'est-à-dire aux anciens, et deux au second, ou aux nouveaux, étaient, sous le nom d'administrateurs, chargés de statuer sur les difficultés et conflits nés entre les membres de la compagnie, et pouvaient frapper d'amendes, jusqu'à dix livres, les contrevenants aux délibérations générales. On les appelait, dans les derniers temps, « juges de paix », nom qui indique des attributions plus conciliatrices que coercitives. Enfin, il existait deux avocats des prisonniers et des pauvres, aussi élus chaque année, mais rééligibles. Ils défendaient les intérêts des indigents devant le bailliage et leur donnaient des consultations gratuites. On les choisissait d'ailleurs parmi les

plus jeunes avocats, c'est-à-dire parmi les derniers inscrits, afin de leur fournir l'occasion d'aborder moins rarement la barre. L'assistance judiciaire n'est pas une création moderne, elle remonte très haut dans l'histoire de l'ordre et n'a jamais cessé d'être pratiquée avec générosité par lui. A Chalon, du reste, la confrérie de Saint-Yves était fort aumônière ; les prisonniers surtout étaient les objets de sa commisération et de sa sollicitude. Visités aux fêtes solennelles, ils recevaient d'abondants secours, autant du moins que le permettaient des recettes trop souvent réduites par le peu d'exactitude à payer les cotisations. La confrérie leur fournissait de l'argent, de la paille, du charbon et parfois des aliments.

IV

La compagnie se composait, cela va sans dire, de tous les gradués en droit qui avaient prêté le serment professionnel devant le Parlement de Dijon, mais qui résidaient à Chalon. On les nommait avocats *en* Parlement afin de les distinguer des avocats *au* Parlement, qui exerçaient devant la cour souveraine de Bourgogne et étaient attachés à son barreau. Jusqu'en 1787, il n'existait pas à proprement parler de tableau, et l'inscription sur les matricules résultait du catalogue des invités à la cérémonie religieuse annuelle. A cette date seulement, un véritable tableau fut dressé et déposé au greffe du bailliage. Pour être admis, il fallait justifier de sa prestation de serment à Dijon, et, si l'on venait d'un autre barreau, de sa réception d'avocat par un extrait des matricules du lieu. La compagnie délibérait ensuite et admettait ou rejetait le candidat, selon qu'elle le jugeait à propos, sauf appel au Parlement. La délibération favorable, prise par la compagnie sur la demande d'inscription, constituait la réception, dont la date fixait désormais le rang du candidat. Mais celui-ci n'était pas encore apte à plaider : ses lettres de licence devaient en outre être produites et enregistrées au bailliage. Pour cela, un membre de la compagnie présentait le diplôme à l'audience, et le procureur du roi en requérait avec lui la transcription sur les registres du greffe.

Les avocats chalonnais se montraient avec raison, le registre en fait foi, très jaloux de l'intégrité et de la bonne réputation de leur ordre (1).

(1). Le portrait des *Barristers*, que Le Play a tracé dans la *Constitution d'Angleterre*, mérite d'être rapproché de ce tableau des avocats d'autrefois. Les quatre corporations qui à Londres habitent chacune un des hôtels de cour (*Inn's of court*) où se forment les jeunes membres du barreau, ont constitué un enseigne-

Les jeunes avocats, ceux que l'on rangeait dans le second ordre, étaient surveillés par les syndics, le prieur et les juges de paix ; ils étaient d'ailleurs invités à assister le plus souvent possible en robe aux audiences, afin de se fortifier dans les secrets de leur profession en écoutant les anciens.

L'éloge de l'ancien barreau ne doit pas nous entraîner à imiter la prolixité habituelle de son langage. Il est temps de s'arrêter : aussi bien nous touchons à la fin de son existence. Les années qui précèdent la Révolution sont peut-être les plus calmes de son histoire, d'ordinaire pourtant si paisible. Mais voici qu'apparaît la date fatale, 1789, et, avec elle, une agitation jusqu'alors inconnue. Le trouble, l'émotion, l'ardeur qui saisissent en ce moment tous les esprits français, ont gagné la petite ville et surtout ses avocats. Chacun applaudit à leur zèle, en les chargeant d'examiner « les motions qu'ils croient devoir être faites aux prochains Etats-Généraux ». Le barreau a pris la tête du mouvement ; attendons une ou deux années, comme il sera dépassé ! Son vénérable registre nous l'apprend lui-même : la dernière délibération signée des noms de Mes Sancy, Commaret, Carnot, Canat, Moyne, Batault, Rebiliard, Dujardin et autres, porte la date du 10 janvier 1790 ; encore quelques mois et les tribunaux, la justice avec ses auxiliaires, auront vécu. Désormais, il y aura peut-être encore des avocats, qui se déguiseront plus tard sous le titre de défenseurs officieux, mais il n'y aura plus de barreau. La Révolution l'aura balayé pêle-mêle avec « tous les abus », pour employer son propre langage de janvier 1789, avec tous les corps, avec tous les privilégiés, avec toutes les institutions de la vieille monarchie.

Henri BEAUNE.

ment, mais il n'est point obligatoire, et les hôtels ne sont pas des écoles de droit. La seule obligation positive qui pèse sur les stagiaires, est de prendre part au moins neuf fois par an pendant quatre années aux dîners des maîtres de la corporation. On n'admet au stage que les jeunes gens appartenant à des familles où règnent notoirement les qualités du gentleman, et contractant l'obligation de s'interdire les fonctions inférieures du service judiciaire. Au fond le recrutement reste assuré, bien moins par des cours ou des examens que par le bon choix des sujets et par les connaissances pratiques que la coutume exige d'eux. (*V. Constitution d'Angleterre*, t. II, p. 33 et 126. — Voir aussi sur les professions libérales les belles pages écrites par F. Le Play : *La Réforme sociale*, ch. 40, §§ VIII et XVIII.)

LA CRISE MONÉTAIRE

ET LES LUTTES SOCIALES DU XVIe SIÈCLE

Notre ami et collaborateur, M. Claudio Jannet, reprendra le samedi 9 janvier 1886, à quatre heures et demie précises, à l'Institut catholique (74, rue de Vaugirard), le cours sur l'*Histoire du régime du travail* qu'il fait depuis plusieurs années en s'inspirant de la méthode et des observations de notre illustre maître F. Le Play. M. Claudio Jannet traite cette année de *la crise monétaire et des luttes sociales du* XVIe *siècle.* Ce sujet amène bien des rapprochements avec les difficultés du temps présent et, quand il est étudié scientifiquement, il peut apporter à nos contemporains plus d'un utile enseignement. Nous sommes heureux de pouvoir publier le programme détaillé des leçons du professeur.

PREMIÈRE LEÇON. *Samedi, 9 janvier* 1886. — I. L'ère de la révolution protestante. — Causes du protestantisme : — A) Désordre des mœurs et des imaginations dès la fin du XVe siècle; — B) Traces laissées par les anciennes hérésies : — Les Lollards en Angleterre, — les Beghards et les Hussites en Allemagne ; — C) L'Humanisme ; — D) Corruption d'une partie du clergé causée par les inventions abusives des pouvoirs civils dans la discipline ecclésiastique et par la pénétration des éléments laïques dans l'administration du temporel de l'Eglise ; — E) Dislocation de la république chrétienne et répugnance des grandes nations à payer leur part contributive au trésor commun de la chrétienté ; — F) Convoitise des princes et de la noblesse de second ordre pour les biens de l'Eglise. — II. Résistances populaires aux novateurs dans toute l'Europe. — La phase césarienne et aristocratique du protestantisme. — La phase démocratique (Anabaptistes, Calvinistes, Sociniens). — Principes révolutionnaires, haine de la monarchie et de la noblesse propagée par eux. — III. L'avortement de la prétendue Réforme. — Obstacles qu'elle apporte à la solution des difficultés économiques particulières au XVIe siècle. — Changements qui résultent de ce grand ébranlement dans la constitution sociale des divers peuples européens. — IV. La vraie réforme par le concile de Trente et par l'union de la royauté française avec les classes populaires.

DEUXIÈME LEÇON. *Samedi, 16 janvier.* — I. La Réforme en Allemagne. — La guerre des Paysans et des Anabaptistes. — Détérioration de la condition des cultivateurs. — Rétablissement de la servitude dans de nombreuses seigneuries sous l'influence de Luther et de Mélanchton. — Généralisation du servage administratif (Zwinglenst). — Aggravation du système des oligarchies urbaines et des corporations fermées. — II. Ruines matérielles causées par les guerres de religion et la guerre de Trente Ans. —

III. Affaissement intellectuel du peuple par suite de la destruction des fondations scolaires et charitables, des ordres religieux et des confréries.

TROISIÈME LEÇON. *Samedi, 23 janvier.* — I. La crise agricole du XVIe siècle. — Son universalité. — Hausse du prix de la viande, de la laine et du bois. — Développement du commerce international des céréales. — Substitution partielle du pâturage aux céréales dans l'Italie méridionale, en Espagne, en Angleterre. — Nouvelle constitution agricole de l'Angleterre. — Les *Enclosures*. — Lutte impuissante de la législation contre les nouvelles tendances économiques. — Commencements des *Corn-laws*. — II. Heureux contraste des rapports ruraux en France. — III. La question de la population au XVIe siècle. — Les commencements de l'émigration dans le nouveau monde. — Développement des substitutions dans toute l'Europe.

QUATRIÈME LEÇON. *Samedi, 30 janvier.* — I. La réforme en Angleterre, en Ecosse et en Irlande. — Destruction des monastères et des fondations charitables. Confiscation de leurs propriétés et de celles des guildes d'artisans. Révolte des comtés du Nord. — II. Les rois anglais faux-monnayeurs. — III. Aggravation de la crise agricole. — Le paupérisme rural et le vagabondage. — La taxe des pauvres. — Les fixations légales des salaires.

CINQUIÈME LEÇON. *Samedi, 6 février.* — I. La crise monétaire du XVIe siècle. — Puissance d'acquisition des métaux précieux en Europe avant la découverte de l'Amérique. — Accroissement de leur quantité depuis 1493 et depuis l'exploitation des mines du Potosi (1545). Leur diffusion inégale entre les diverses contrées européennes. — Rapport entre l'or et l'argent au commencement et à la fin du XVIe siècle. — II. Lutte impuissante engagée par les pouvoirs publics contre la diminution du pouvoir d'acquisition des métaux précieux par les fixations légales des prix, par les lois somptuaires, par l'altération des monnaies.

SIXIÈME LEÇON. *Samedi, 13 février.* — I. Changements sociaux résultant de la dépréciation de la monnaie. — Diminution de tous les revenus fixés en argent. — II. Développement du capital sous sa forme mobile. — Influence sur la constitution des entreprises. — Baisse du taux de l'intérêt. — Constitution d'un marché de l'argent dans les grandes places de commerce. — Aperçus nouveaux sur le prêt à intérêt. — III. Opérations légales de conversion et de réduction des rentes constituées.

SEPTIÈME LEÇON. *Samedi 20 février.* — I. Pourquoi les salaires ne se sont pas élevés dans la même proportion que les denrées nécessaires à la vie. — Dépression de la condition des travailleurs, surtout en Allemagne et en Angleterre. — Réduction des fêtes chômées. — II. Caractères particuliers de la réforme en France. — Diminution de la population et de la richesse du pays causée par les guerres de religion. — Mouvements anarchiques qui se produisent dans quelques régions.

HUITIÈME LEÇON. *Samedi, 27 février.* — I. De l'état du clergé en France dans ses rapports avec les conditions sociales générales. — II. Le patrimoine de l'Eglise depuis l'époque des Croisades. — Ses contributions aux charges publiques ordinaires et extraordinaires. — Enorme réduction à la suite des guerres de religion. — Les ordres militaires et hospitaliers.

NEUVIÈME LEÇON. *Samedi, 6 mars.* — I. Fondations charitables et institutions scolaires soutenues par l'Eglise. — II. Leur ruine par suite des dilapidations commises par les protestants, de la dépréciation des revenus en argent et de la réduction légale des rentes. — III. Concentration des fondations charitables et des hospices dans les villes au détriment des campagnes. — IV. Réorganisation de l'assistance des pauvres par les municipalités à la fin du XVI[e] siècle.

DIXIÈME LEÇON. *Samedi, 13 mars.* — I. Réajustement des rapports sociaux au milieu de l'épuisement causé par les guerres de religion. Caractère du nouveau régime politique et économique qui prévaut dans toute l'Europe. — Triomphe général de l'absolutisme. Etablissement d'une discipline sociale plus rigoureuse. Les lois d'établissement. — Interdiction de la mendicité. — Développement de la réglementation agricole, industrielle et commerciale. — Systématisation du régime corporatif. — Restriction universelle des libertés municipales et des droits populaires. — II. La liberté civile est sauvegardée dans les pays catholiques et particulièrement en France.

ONZIÈME LEÇON. *Samedi, 20 mars.* — I. Accroissement des dépenses publiques. — Endettement de tous les Etats au XVI[e] siècle. — II. La lutte pour l'hégémonie commerciale. — Le régime mercantile. — Le régime colonial de l'Espagne et du Portugal. — Les premiers actes de navigation en Angleterre. — Essais de réglementation du change et de la banque.

DOUZIÈME LEÇON. *Samedi, 27 mars.* — I. Changement dans les courants commerciaux par suite des découvertes maritimes du XV[e] et du XVI[e] siècle et de la conquête ottomane. — II. Répartition nouvelle de la puissance manufacturière des divers peuples européens. — III. Lutte commerciale de l'Angleterre et de la Hanse germanique. — Relations directes de la Russie et de l'Angleterre. — Les commencements de la puissance des provinces unies des Pays-Bas.

TREIZIÈME LEÇON. *Samedi, 3 avril.* — I. Décadence économique des pays du bassin de la Méditerranée. — II. Les rapports sociaux en Espagne, en Portugal et en Italie. — Ce qui reste du régime seigneurial. — Les métiers et les fabriques collectives rurales. — La fiscalité. — Les institutions administratives pour pourvoir à l'alimentation publique.

QUATORZIÈME LEÇON. *Samedi, 10 avril.* — CONCLUSION DE L'HISTOIRE DU RÉGIME DU TRAVAIL AU MOYEN AGE. — I. Comment après la crise du XVI[e] siècle les pays riches sont devenus plus riches et les pays pauvres sont devenus plus pauvres. — II. Destinées économiques diverses des pays catholiques et des pays protestants. — III. Essor des œuvres privées de charité en France, en Italie et en Espagne. — IV. Différence dans la direction du mouvement social en France et en Angleterre.

LES

OUVRIERS DES FORGES DE MONTATAIRE

ET LEURS BUDGETS DOMESTIQUES (1)

I. — Montataire et ses ouvriers.

Le bourg de Montataire est situé à 59 kilomètres au nord de Paris, sur la rive droite de l'Oise. La commune occupe une surface de 1.058 hectares, dont les deux tiers environ sur un plateau assez uni et médiocrement fertile, s'élevant à 80 mètres seulement au-dessus du niveau de la mer.

La population de Montataire, qui ne dépassait guère 1,000 habitants il y a soixante ans (1010 en 1823), s'élevait à 5,739 au dernier recensement (1881). Elle se compose en grande majorité de familles appartenant à la classe ouvrière industrielle ; sur les 5,739 habitants, 190 seulement vivent de l'agriculture, 496 de commerce, 154 de diverses professions, et 4,899 de travail industriel. Ce dernier chiffre peut se décomposer en 175 personnes appartenant à la petite industrie, et 4,724 vivant du travail dans les usines métallurgiques.

Les Belges, attirés depuis longtemps par les travaux industriels, constituent une fraction importante de la population, environ le tiers. Mais beaucoup de familles belges, tout en ayant conservé leur nationalité, sont installées à poste fixe, sans idée de retour dans leur pays ; aussi compte-t-on parmi ces étrangers 502 individus nés dans le bourg ou les environs.

Il y a actuellement à Montataire deux établissements industriels : celui de la Société anonyme connue sous la raison sociale de Forges et Fonderies de Montataire, qui occupe en temps normal plus de 2,000

(1) Le prochain fascicule des *Ouvriers des deux mondes*, qui paraîtra en janvier (chez Firmin Didot, 1-50 par souscription), contiendra la monographie du Charron des usines de Montataire, par M. Bertheault, ingénieur-directeur, et le précis de la monographie de l'Armurier de Toula, par le général Peretz (de Saint-Pétersbourg). La situation comparée des divers types d'ouvriers de Montataire et les institutions de prévoyance (caisse de secours mutuels, habitations ouvrières et jardins, cantine, économat, salles de bains, etc.,) créées en faveur du personnel des usines, ont été particulièrement étudiées par M. Bertheault. L'auteur a bien voulu résumer ici quelques-unes de ses observations. (*Note du Secrétariat.*)

ouvriers; et un atelier de construction de ponts en fer qui en occupe 150 à 200. Un petit établissement industriel existait déjà vers 1792 à l'endroit où s'élèvent aujourd'hui les Forges et Fonderies. Depuis 1813 l'importance de l'usine augmente d'année en année. En 1840, les propriétaires constituèrent une Société anonyme qui n'a pas cessé depuis lors de donner aux Forges de Montataire un accroissement de plus en plus considérable, mais avec prudence, au fur et à mesure que les débouchés s'ouvraient devant les produits, et sans apporter de perturbation sur le marché métallurgique, comme le font parfois les grandes usines qui surgissent tout à coup pour faire valoir les capitaux de spéculateurs plus ou moins habiles.

La fabrication qui, en 1823, n'était encore que de 3 tonnes par jour, a atteint dans ces dernières années 130 à 140 tonnes (près de 40,000 tonnes par an). Elle a pour objet les fers et aciers laminés en barres, les tôles de fer ou d'acier de toutes dimensions, depuis les plus grandes qui servent à la construction des chaudières à vapeur et des coques de navires, jusqu'aux plus minces employées par les industries parisiennes. Une grande partie des tôles fabriquées à Montataire sont recouvertes d'une couche de zinc, de plomb ou d'étain, et vendues sous les dénominations de tôles galvanisées ou plombées et de fer-blanc.

On s'est quelquefois étonné de voir un établissement métallurgique de cette importance installé aussi loin des lieux de production des principales matières qui lui sont nécessaires, telles que la fonte et la houille ; mais, dans ces usines, on emploie en grande proportion comme matière première les vieilles fontes et ferrailles qui se trouvent en abondance dans les environs de Paris, et qu'on transforme aisément en fer et en acier d'excellente qualité. De plus, le rapprochement des points où se vendent les produits, et la situation des usines sur les bords d'une rivière navigable et sur la principale ligne du réseau des chemins de fer du Nord, atténuent dans une certaine mesure l'inconvénient qui résulte de l'éloignement des houillères et des hauts-fourneaux. Enfin la jouissance d'une chute d'eau, donnant plus de cent chevaux de force, constitue un avantage important.

Le personnel ouvrier comprend une partie flottante (25 p. 100 environ) très instable, qui se renouvelle plusieurs fois en douze mois, dans les années où le travail est poussé avec activité. Quand, au contraire, les circonstances commerciales obligent à ralentir la production, cette portion du personnel disparaît presque complètement, et il ne reste que des ouvriers stables. La moitié de l'effectif actuel a plus de dix ans de service.

On rétribue à la journée les simples manœuvres occupés dans les

cours. Ils gagnent de 3 à 4 francs, pour 12 heures de présence. Les maçons, charpentiers, menuisiers, employés aux travaux d'entretien, gagnent de 4 à 6 francs. Mais, en général, les ouvriers de la forge sont payés à la tâche, suivant un système qui assure, dans les meilleures conditions possibles, la communauté d'intérêts entre les ouvriers et le patron : ils sont payés d'après le poids net des produits qu'ils ont fabriqués suivant des tarifs établis d'avance et qui ne doivent être modifiés que dans des cas très rares et très exceptionnels, de sorte que chaque ouvrier est toujours assuré du taux de son salaire et de l'augmentation qu'il peut obtenir par un surcroît de soins ou d'efforts.

Dans les divers ateliers, les chefs ouvriers ayant la plus grande part de fatigue ou de responsabilité peuvent gagner de 9 à 15 francs par jour ; les autres ouvriers sous leurs ordres, payés sur les mêmes produits suivant une échelle de proportion, gagnent de 4 fr. 30 à 8 francs. La moyenne générale des salaires de tous les ouvriers adultes est d'environ 5 fr. 25.

Les enfants admis dès l'âge de 12 à 13 ans, lorsqu'ils ont fait leur première communion et obtenu le certificat d'étude exigé par la loi du 19 mai 1874, gagnent immédiatement un salaire de 0 fr. 75 à 1 fr. 25. Ils font l'apprentissage d'une spécialité suivant leurs aptitudes, en remplaçant progressivement ceux qui sont plus âgés et plus avancés, de sorte qu'ils gagnent de 2 à 3 francs entre 15 et 16 ans, et, s'ils sont robustes et intelligents, peuvent arriver vers 18 ans aux postes les plus rétribués.

II. — La famille du charron.

La monographie que la Société d'économie sociale a bien voulu accueillir pour la placer dans les *Ouvriers des deux mondes*, est consacrée à décrire la famille d'un charron attaché aux forges de Montataire. Cette famille comprend huit personnes : le père a 42 ans, la mère 38, et, des six enfants, le fils aîné, âgé de seize ans, travaille depuis trois années dans l'usine. Les propriétés de la famille se réduisent à peu de chose, ses instruments de travail et de jardinage, avec une petite somme de 25 francs ; mais les subventions jouent un rôle assez important, notamment pour le logement et le chauffage qui sont fournis à prix très réduit.

L'ouvrier est occupé toute l'année à l'usine, il travaille de jour seulement (1), ordinairement de 6 heures du matin à 6 du soir, avec

(1) Tous les ouvriers occupés aux fours et aux laminoirs travaillent alternativement une semaine de jour et une semaine de nuit ; les changements de poste se font à 6 heures du matin et à 6 heures du soir.

un repos réglementaire de 11 heures à midi pendant lequel il vient prendre son repas à domicile, et des repos plus courts tolérés par l'usage pendant la matinée et l'après-midi. Son travail consiste à entretenir les wagons et autres véhicules en bois; il répare les avaries et fait au besoin quelques pièces neuves. Son salaire est un peu supérieur à la moyenne générale; il a cherché, en outre, à augmenter ses ressources en entreprenant, chez lui et à son compte, un travail analogue à celui qu'il fait à l'usine : il s'est mis à construire et réparer des brouettes, et il s'est formé facilement une clientèle pour cette spécialité dans un pays où les travaux de jardinage sont très développés. Il livre en moyenne chaque mois une brouette neuve et fait de plus quelques réparations. La femme partage son temps entre les soins du ménage et la confection des vêtements.

Le père et le fils aîné appartiennent, comme tous les ouvriers des Forges, à la caisse de secours mutuels qui leur assure une indemnité journalière en cas de chômage par suite de blessure ou maladie, les soins du médecin pour tous les membres de la famille, et enfin, lorsqu'à une époque quelconque ils ne pourront plus se livrer à aucun travail, une pension annuelle de 200 francs (chiffre qui sera augmenté dans un avenir peu éloigné). La famille use de tous ces avantages et les apprécie. Cependant elle semble n'avoir pas su en tirer tout le parti possible, et elle est restée dans une situation précaire, par suite d'une certaine mollesse de caractère, de l'imprévoyance et du penchant à abuser du crédit.

III. — Budgets domestiques de divers ouvriers.

L'ouvrier étudié dans cette monographie devrait être classé d'après sa profession parmi les artisans, car il pourrait, à un moment donné, exercer son métier dans une autre localité, chez un patron ou pour son propre compte. On a pu cependant le prendre comme type d'ouvriers appartenant à la grande industrie, parce qu'en effet il est attaché d'une manière permanente à un établissement métallurgique important, propriété d'une société anonyme. Tous les ouvriers de cet établissement, quelle que soit leur profession individuelle, profitent des mêmes avantages, vivent dans le même milieu, se trouvent dans les mêmes conditions d'existence quant au prix des denrées et des loyers ; néanmoins il résulte de la diversité des professions, des différences de situation qu'il importe de signaler. L'ouvrier qui travaille alternativement de jour et de nuit, qui est obligé de développer des efforts musculaires considérables ou qui est exposé continuellement à la chaleur des fourneaux, dépense nécessairement

plus que l'ouvrier charron dont nous nous sommes occupés; il gagne aussi davantage. Nous pouvons comparer les deux budgets.

Le chef de famille, exerçant une profession très fatigante, ne peut guère quand il aurait appris un autre métier, en tirer parti en dehors des heures du travail de l'usine; il faut donc supprimer de son budget les bénéfices résultant de l'industrie secondaire exercée à domicile. S'il fait un peu de jardinage, si sa femme s'occupe de l'entretien du linge et des vêtements dans la même mesure que la femme du charron, les recettes et les dépenses en nature s'équilibreront à peu près de la même manière, et nous n'aurons à comparer que les ressources et les dépenses en numéraire. Nous supposons en outre que cet ouvrier jouit des mêmes subventions de diverse nature que son camarade, et que, comme lui, il a un fils aîné gagnant 564 fr. 60 dans une année.

Si nous supposons enfin que cet ouvrier exerce la profession de chef puddleur, dont le salaire est en moyenne de 9 fr. 60, et qu'il ait travaillé, comme le charron, 287 jours dans l'année, il aura gagné : 2755 fr. 20. La recette totale annuelle de la famille sera donc, en numéraire, de 3319 fr. 80.

Mais l'ouvrier puddleur le plus raisonnable ne peut pas absorber moins de 6 à 8 litres de boissons pendant les 12 heures de travail, en dehors des repas, en été, et 2 à 3 litres en hiver. Le vin n'entre pour rien dans cette consommation; l'eau est mélangée à la bière et au cidre en plus ou moins grande proportion, suivant le goût et l'état des finances de l'ouvrier, et il faut compter qu'il est obligé de consommer ainsi dans une année 288 litres de bière et 864 litres de cidre. Il doit consommer aussi pendant le travail de nuit un peu de nourriture, qu'il prépare ordinairement lui-même auprès de son four; ce supplément est évalué par les ouvriers sérieux à 1 fr. par nuit de travail. Quelques-uns estiment que la dépense de chaussures et de vêtements est plus forte pour les ouvriers travaillant au feu que pour les autres. En général, la différence ne doit pas être très grande; mais comme l'ouvrier dont le budget nous sert de point de comparaison, dépense exceptionnellement peu pour ses propres vêtements, il faut prévoir pour celui-ci une dépense supérieure d'environ 50 fr. L'ensemble des augmentations serait donc : boissons (864 litres de cidre à 15 fr. 50 l'hectolitre, 133 fr. 90; 288 litres de bière à 0.30 le litre, 86 fr. 40); nourriture supplémentaire pendant 144 nuits, 144 fr.; dépenses supplémentaires pour vêtements et chaussures, 50 fr. — Total 414 fr. 30.

Dans le précédent budget la dépense totale (non compris l'amortissement des dettes), est de 2507 fr. 30. En y ajoutant le supplément dont on vient de donner le détail, elle s'élèvera à 2921 fr. 60.

Les recettes montant à 3319 fr. 80, on voit que le budget se solde par un crédit de 398 fr. 20, qui peut être consacré à l'amélioration du bien-être ou à l'épargne.

On voit aussi que les ouvriers qui, avec un peu moins de charges, gagnent le même salaire, et surtout que tous ceux qui, avec des charges équivalentes, gagnent un salaire encore plus fort, devraient se trouver véritablement à l'aise. Mais combien de circonstances peuvent, au contraire, rendre leur situation beaucoup plus précaire! Ainsi que les aînés d'une famille de six enfants soient des filles qu'il faudra placer au dehors ou qui occasionneront des frais d'apprentissage pour ne gagner ensuite jusqu'à l'époque de leur mariage qu'un modique salaire, le budget de recettes que nous venons d'examiner sera alors réduit de 564 fr. 60, et celui des dépenses ne pourra diminuer qu'au prix de réelles privations.

Laissant de côté les situations exceptionnellement malheureuses qui résultent de chômages prolongés occasionnés par la maladie ou par des causes plus générales, et ne considérant que des ouvriers qui travaillent d'une manière régulière, sans interruptions anormales, on peut dire que dans cette région du territoire, avec les prix des objets nécessaires à la vie dont on a donné le détail dans le budget, un ouvrier gagnant de 3 à 4 francs par jour, et n'ayant pas de charges de famille exceptionnelles, est forcément dans un état habituel de gêne et de privations, sinon dans la misère absolue. On peut lui conseiller l'ordre, la sobriété, assez de prévoyance pour s'affilier à une société de secours mutuels et pour profiter du concours que peuvent lui donner les œuvres charitables ou philanthropiques; mais il serait bien illusoire de lui recommander l'épargne et la recherche de la possession du foyer.

Il est vrai que dans l'ensemble d'une population stable, attachée à un grand établissement, dans les conditions qui ont été exposées aux paragraphes précédents, la plupart des postes rétribués 3 à 4 fr. sont occupés par des jeunes gens dont le salaire vient s'ajouter à ceux d'autres membres de la même famille, ou par des ouvriers âgés ayant gagné davantage autrefois et qui, fatigués et n'ayant plus les mêmes charges, sont heureux de trouver une sorte de retraite dans un emploi moins rétribué, mais aussi moins pénible.

Ce n'est pas évidemment à ces deux catégories d'ouvriers que s'appliquent les réflexions qui précèdent, mais aux pères de famille qui, dans la force de l'âge, ne possèdent que la connaissance de métiers peu lucratifs, et ne pourront jamais prétendre à gagner honnêtement de gros salaires.

IV. — BUDGETS DOMESTIQUES A DIVERSES ÉPOQUES.

On peut se demander quelle aurait été la situation de la famille que nous avons étudiée, à une époque où les prix des objets nécessaires à l'existence matérielle étaient bien moindres qu'aujourd'hui, mais où les salaires étaient aussi beaucoup moins élevés.

Au commencement du siècle, un ouvrier charron gagnait à Montataire 2 livres 5 sous par jour; la fourniture d'une brouette payée aujourd'hui 23 francs était cotée 7 livres 10 sous (1). Si l'on se reporte au budget détaillé plus haut, on voit que le chef de famille, travaillant de la même manière qu'en 1884, aurait gagné, par le travail à la journée chez un patron, 646 fr. 45; et par la fabrication des brouettes à son compte, environ 64 fr. Le fils aîné n'aurait certainepas trouvé alors à gagner une journée de 2 fr. et on ne doit pas s'éloigner beaucoup de la vérité en réduisant son salaire dans la même proportion que celui du père, il aurait donc gagné en une année 213 fr. Le total des recettes en argent aurait donc été de 923 fr. 45.

A la même époque, le pain coûtait, à Montataire, 2 sous et demi la livre, et la viande de bœuf 10 à 11 sous la livre (2). Le lait ne coûtait pas plus de 2 sous le litre, et les œufs 1 sou pièce. Le sucre et le café coûtaient certainement plus cher qu'aujourd'hui, mais n'entraient guère dans l'alimentation de la population ouvrière. Le vin, provenant des vignobles qui existaient alors dans la localité même, devait être livré à un prix analogue à celui de la petite bière qui figure dans notre budget. Les prix de façon des vêtements et des chaussures étaient inférieurs à ceux d'aujourd'hui dans la même proportion que les prix des journées des divers corps de métier; les étoffes devaient se payer plus cher, mais avaient plus de durée.

On louait au prix de 70 fr. par an un logement de deux pièces, avec jouissance de trois verges (environ 10 ares) de terrain (3).

Ces renseignements sont insuffisants pour nous permettre de comparer article par article le budget que nous avons établi, avec celui d'une famille que nous supposons placée 80 ans plus tôt dans les mêmes conditions de production et de consommation. Mais, si on

(1) Tarif établi en exécution d'une délibération du district de Senlis et d'un arrêté du corps municipal de Montataire, en date du 5 messidor, an II (23 juin 1794).

(2) Ces prix, sont ceux portés sur les livres de compte du bureau de bienfaisance pendant les premières années du siècle.

(3 Ce prix, qui m'est indiqué par des ouvriers de soixante ans, comme représentant le cours des locations à l'époque de leur jeunesse, était probablement déjà en augmentation sur les prix des premières années du siècle.

multiplie les principaux articles de consommation : pain, viande, etc... par les prix que nous connaissons, on voit que le total des dépenses en argent, pour ces articles seuls, atteindrait presque le total des salaires (pain, 1280 k. à 0 fr. 25 = 320 fr. 00; + viande et poisson, 384 kil. à 1 fr. 10 = 422 fr. 95; + lait, 584 litres à 0 fr. 10 = 58 fr. 40; + œufs, 144 à 0 fr. 05 = 7 fr. 20; + loyer, 70 fr. 00. = Total, 878 fr. 55). Et il resterait à pourvoir à plusieurs dépenses de première nécessité : boissons, vêtements, chauffage, mobilier etc...

Nous avons admis que les dépenses et recettes en nature devaient se balancer à peu près comme aujourd'hui; les subventions pouvaient aussi donner un profit analogue à celui des subventions dont la famille jouit actuellement; ainsi le chauffage en escarbilles, fourni par l'usine, pouvait être représenté à cette époque par le bois ramassé par droit ou par tolérance dans les forêts voisines. Enfin le travail agricole aurait eu sans doute une large part dans les occupations de cette famille et ajouté notablement à ses ressources. Malgré cela, nous sommes amenés à conclure que son existence matérielle aurait été plus difficile il y a 80 ans qu'aujourd'hui.

En résumé, dans les conditions actuelles, il semble que le ménage du charron de Montataire aurait pu, avec plus d'énergie et de prévoyance pendant les premières années, s'assurer une existence relativement aisée, car avec les mêmes ressources il avait moins de charges. Mais pour cette famille, comme pour beaucoup d'autres, toute la sagesse consiste à proportionner les jouissances et la consommation aux ressources de l'heure présente; la prévoyance ne lui paraît avoir sa place que dans des situations très supérieures, alors que l'épargne peut être prélevée sur le superflu, après qu'il a été pourvu à toutes les dépenses nécessaires et même simplement utiles (1).

W. Bertheault,
Ingénieur, directeur
des Forges de Montataire.

(1) Depuis quelques mois, la crise commerciale qui, en France, atteint spécialement la métallurgie du fer, a modifié les conditions d'existence des ouvriers de cette industrie. Dès 1883 et 1884, toutes les forges du nord avaient diminué les salaires et, en 1885, la Société de Montataire a dû suivre leur exemple. Les ouvriers, comprenant la nécessité de cette mesure, l'ont acceptée avec courage, et ils ont subi en outre une notable réduction du nombre des journées de travail, par suite du ralentissement des affaires. Les conséquences de ces faits exceptionnels ne sauraient être appréciées exactement, mais elles pourront faire plus tard l'objet d'une nouvelle étude.

SOCIÉTÉ D'ECONOMIE SOCIALE

Séance du 9 novembre 1885

L'INDUSTRIE MARAICHÈRE

AUX ENVIRONS DE PARIS

SOMMAIRE. — Hommages à la mémoire de MM. Victor Bonnet, Sallandrouze, Le Moullec et Haincque de Saint-Sénoch. — Admission de nouveaux membres. — Présentation d'ouvrages offerts à la Société. — *L'Industrie maraîchère aux environs de Paris d'après une monographie de famille*, par M. URBAIN GUÉRIN. — Discussion à laquelle ont pris part MM. GARREAU, RONDELET, DELAIRE, LACOINTA, CHEYSSON, GIBON et FOUGEROUSSE.

La séance est ouverte à 8 heures et demie, sous la présidence de M. Lacointa.

M. LE PRÉSIDENT. — Les membres d'une Société ne peuvent demeurer quelques mois séparés sans constater, à la reprise de leurs travaux, de douloureuses pertes.

Depuis la réunion dernière, la mort a ravi plusieurs des nôtres.

L'un des plus anciens membres de la Société, M. Victor Bonnet, de l'Institut, nous a été enlevé. Sa carrière avait donné tous les fruits que l'on peut attendre d'une haute culture intellectuelle. Nous nous honorions de ses savantes études d'économie politique, de celles notamment que la *Revue des Deux-Mondes* a publiées. Nous aimions à compter sur sa cordiale et fidèle sympathie.

M. Sallandrouze-Lemoullec, placé à la tête de l'une des importantes manufactures d'Aubusson, fondateur dans cette ville d'un groupe des *Unions*, était vraiment, suivant l'expression consacrée par F. Le Play, une « autorité sociale. » L'élévation de ses sentiments, les services rendus à ses concitoyens, les généreux exemples d'une vie dont les siens continuent la bienfaisante action, ont fait, dans la Creuse, de la mort de cet homme de bien, un deuil public.

La fin subite de M. Haincque de Saint-Senoch, conseiller référendaire à la Cour des comptes, vient d'accroître notre tristesse. Membre du Conseil de la Société, très dévoué à nos travaux, ce regretté collègue n'avait cessé de nous apporter un concours précieux, et d'autant plus agréable que son intelligence, amie de l'étude, et son exquise urbanité nous attiraient tous vers lui.

M. le docteur Lunier, de l'Académie de médecine, secrétaire général de la Société de tempérance, ne nous appartenait pas ; mais nous n'oublions point la part qu'il voulut bien prendre, dans notre séance du mois de février dernier, à la discussion relative à l'*alcoolisme*, objet de ses constantes recherches et de remarquables travaux. L'expérience, le zèle, le dévouement dont bénéficiaient plusieurs sociétés lui avaient fait dans chacune d'elles une place choisie. Parmi les orateurs qui, le jour des obsèques, ont rendu hommage à sa mémoire, nous comptions l'un de nos plus chers collègues. Au nom de la Société de statistique, M. Cheysson a parlé, en termes émus, de celui que j'aurai personnellement le regret de ne plus retrouver aux séances des Sociétés de législation comparée et des prisons auxquelles il donnait le plus utile concours.

Je suis votre interprète, Messieurs, en offrant aux familles atteintes, par ces deuils géminés, l'expression de nos profondes condoléances.

M. Delaire, secrétaire-général, propose, au nom du conseil, l'admission des membres suivants :

M. Sylvain Périssé, ingénieur expert près les tribunaux de la Seine, présenté par MM. Piat et Gibon.

M. le commandant G. Hue, attaché au cabinet du ministre des affaires étrangères, et M. Aug. Doutriaux, avocat, présentés par MM. Gibon et Delaire.

M. Doumet-Adanson, président de la Société d'horticulture de l'Allier, présenté par M. Méplain et Sevin Reybert.

M. Louis Clémandot, ingénieur civil, présenté par MM. Biver et Gibon.

M. Charles Robert, ancien conseiller d'Etat, directeur de la Compagnie d'assurances l'*Union* ; et M. Gustave Balas, ingénieur des arts et manufactures, présentés par MM. Goffinon et Gibon.

Nulle opposition ne s'élevant, M. le président prononce l'admission des membres présentés.

M. le Secrétaire général dépose sur le bureau : 1° la monographie du Bordier émancipé de la Grande-Russie, par M. le commandant Wilbois. Cette monographie, qui suit une famille de paysans pendant onze années, étudie avec les détails les plus précis le fonctionnement et les résultats de l'émancipation des serfs en Russie. Elle forme le 2e fascicule de la nouvelle série des *Ouvriers des deux mondes*. — 2° le t. IX du *Bulletin* de la Société, contenant la session de 1883-1884 et celle de 1884-1885, avec les tables méthodiques ; — 3° le fascicule de la réunion annuelle de 1885 (extrait du Bulletin) ; — 4° le compte rendu de la réunion régionale des Unions de la paix sociale à Moulins, en avril 1885 ; publication qui réunit plusieurs mémoires d'un haut intérêt et qui fait le plus grand honneur aux membres des

Unions du Bourbonnais et du Nivernais, notamment à MM. Gibon et Sevin-Reybert.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL signale, parmi les lauréats de l'Académie des sciences morales et politiques, trois des membres de la Société ou des Unions : M. E. Cacheux, pour son ouvrage de l'*Économiste pratique ;* M. L. Lallemand, pour ses beaux travaux sur l'*Histoire des enfants abandonnés ;* M. Albert Babeau, pour l'ensemble de ses livres sur la *ville*, le *village* et la *vie rurale dans l'ancienne France*. (*Applaudissements.*)

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL donne lecture d'une lettre de M. le ministre de l'instruction publique relative au Congrès des sociétés savantes à la Sorbonne en avril 1886, ainsi que du programme des questions posées par la Section des sciences économiques et sociales. Quelques-unes des questions de la section d'histoire se rapportent aussi aux travaux de notre Ecole. Les membres de la Société ou des Unions sont instamment invités à étudier, d'après les faits, quelqu'une des parties de cet intéressant programme.

M. LE PRÉSIDENT donne la parole à M. URBAIN GUÉRIN pour la présentation de son rapport sur l'*industrie maraîchère aux environs de Paris, d'après une monographie de famille.*

M. URBAIN GUÉRIN,

Mesdames et Messieurs,

Je vais avoir aujourd'hui l'honneur de vous entretenir de légumes et de vous conduire dans un village de la banlieue parisienne. Le sujet vous paraît peut être bien terre-à-terre, bien pot-au-feu même, et le pays médiocrement intéressant. Mais j'espère vous convaincre que les apparences sont trompeuses. Au cours de l'excursion à laquelle je vous convie, vous rencontrerez en effet une population très digne d'être étudiée en même temps que des faits d'une haute portée sociale.

Avant tout, il importe de bien définir le caractère de l'industrie maraîchère, de spécifier avec précision les divers genres de travail qu'elle comporte. Les maraîchers de Deuil appartiennent à la catégorie des cultivateurs maraîchers qui se distinguent des maraîchers proprement dits. Ceux-ci ne se livrent pas seulement à la culture des gros légumes, mais aussi à celle des primeurs, pour la pousse hâtive desquelles ils ont recours à de fréquents arrosages, à une fumure excessive et à des procédés artificiels ; une famille appartenant à cette catégorie a été déjà décrite devant la Société d'économie so-

ciale par MM. Blaise (des Vosges) et Moréno-Henriquès, notre regretté confrère (1). Ceux-là ont recours uniquement aux forces naturelles et usent de l'arrosage dans de rares occcasions; ils ne vont à Paris que deux fois par semaine en moyenne, qu'ils vendent aux marchés temporaires qui ne se tiennent pas plus de deux jours chaque semaine ou qu'ils fréquentent les marchés permanents. Ils sont fixés, en général, dans des communes éloignées de la capitale de 8, 10, 12 kilomètres et même plus. Les maraîchers, au contraire, se rendent tous les jours à Paris, soit aux marchés de quartier, soit à la Halle, soit chez les fruitiers qu'ils fournissent de marchandises fraîches; ils habitent, de préférence, les communes de la banlieue qui forment la ceinture immédiate de Paris. Il s'en rencontre même encore dans l'intérieur des fortifications, notamment à Grenelle, dont certains quartiers ont conservé une physionomie quasi-rurale. Un patient botaniste a décrit la flore parisienne ; il a retrouvé même entre les pavés de la place du Carrousel des espèces rares. Peut être un jour quelque auteur amateur de curiosités s'attachera-t-il à la description de l'agriculture parisienne. Mais qu'ils soient maraîchers proprement dits ou cultivateurs, tous déploient une activité infatigable ; les uns comme les autres méritent de prendre place au premier rang des populations laborieuses.

I

Pour connaître dans tous ses détails, aussi bien que dans ses grandes lignes, la situation des cultivateurs maraîchers, nous n'avons pas trouvé de procédé plus sûr que la monographie de famille. Elle a victorieusement résisté à l'épreuve du temps, ce grand démolisseur, et aujourd'hui elle est considérée comme le fondement indiscutable de la science sociale. Toutefois, nous nous proposons aujourd'hui de dessiner une simple esquisse de la famille ; le portrait complet sera peint dans la monographie, à laquelle nous nous permettons de renvoyer nos auditeurs.

Tout d'abord, plaçons la famille dans son cadre, disons quelques mots du lieu. Deuil est située dans la plaine qui s'étend au nord de la capitale, à partir de Saint-Denis ; elle forme comme un triangle avec Groslay et Montmorency, au bas duquel elle a été construite. C'est un gros bourg sentant la banlieue, avec ses rues sans caractère, ses maisons d'apparence vulgaire, ses magasins au piteux étalage. Tout dans la campagne indique une prise de possession énergique par

(1) Voir *Bulletin de la Société d'Economie sociale*, t. IV. p. 97.

l'homme; elle présente certes un gracieux coup d'œil au printemps, lorsque s'épanouissent les fleurs des arbres fruitiers, mais la poésie disparaît rapidement, et au milieu des champs, à la place de plantes sauvages dont le parfum embaume l'air, nous apercevons des écailles d'huîtres, des tessons de bouteille et des débris innomés que contiennent les boues de Paris employées comme fumier. Une odeur souvent peu agréable s'exhale de ces champs; elle présente quelque analogie avec celle qui, au dire des voyageurs, se dégage des champs cultivés par les Chinois.

Deuil fait depuis longtemps figure dans l'histoire. Sous la deuxième persécution de Domitien, vers l'an 92 de l'ère chrétienne, une sentence de mort y fut prononcée par le proconsul romain Socinius Fesceninus contre saint Eugène, évêque, et exécutée. Le culte du saint martyr est resté fort en honneur parmi les habitants de Deuil; c'est sous ce vocable qu'a été placée l'église dont la fondation remonte probablement au XIe siècle; elle était alors possédée, ainsi que le village, par Hervé de Montmorency. Deuil compta à travers l'histoire des habitants qui lui prêtèrent quelque peu de leur célébrité. Abélard y fit un séjour dans le prieuré, après avoir quitté l'abbaye de Saint-Denis; il y ouvrit des écoles. A une époque bien différente, au XVIIIe siècle, le nom de Deuil fut fréquemment prononcé. Mme d'Épinay habitait alors le château de la Chevrette, dont il ne reste plus que les communs; elle y recevait toute la société littéraire de Paris, et Rousseau, qui était un des hôtes de la belle dame, en parle maintes fois dans ses *Confessions*.

Passons maintenant à la famille. Elle se compose de six personnes : le père, la mère et quatre enfants, trois fils et une fille. Le fils aîné est en ce moment sous les drapeaux; la lecture des livres de voyage, pour lesquels il manifestait une prédilection marquée, a développé en lui le goût des aventures, et il a choisi l'infanterie de marine, espérant être appelé dans une de nos colonies lointaines de l'Océanie. Nous craignons cependant que le contact du régiment n'ait rétréci ses goûts, car, au lieu de briguer un envoi à la Nouvelle-Calédonie, il a concouru pour entrer dans la musique. Le troisième est à l'internat d'Igny, tenu par les Frères des Écoles chrétiennes et sur lequel M. Gibon fils a fait une communication à la réunion du groupe de Paris (1). Le second fils et la fille aident leurs parents dans leurs durs travaux des champs.

Une foi vive anime tous les membres de la famille, et ce n'est pas un des traits les moins caractéristiques de cette population de

(1) Voir la *Réforme sociale* du 15 mai 1885. Communication de M. Gibon fils à la réunion mensuelle du groupe de Paris.

maraîchers que leur indestructible attachement aux traditions religieuses, dans un tel milieu et avec des préoccupations matérielles aussi intenses. Aucun d'eux ne manque jamais d'accomplir ses devoirs religieux. Le père est membre de la conférence Saint-Vincent de Paul; la jeune fille fait partie de la confrérie des Enfants de Marie, qui compte trente associées, appartenant presque toutes à des familles de cultivateurs. Au cours des entretiens que nécessitait la rédaction de la monographie, la famille nous manifesta ses sentiments d'une manière touchante. Ayant appris que nous nous rendions à Rome, la mère nous écrivit et nous demanda de solliciter la bénédiction du saint-père pour eux, et surtout pour le fils qui, étant en ce moment au service et ne pouvant remplir ses devoirs religieux, était exposé, disait-elle, à mille dangers. Même dans les familles d'ouvriers et d'employés qui se sont détachées des pratiques religieuses, aucune hostilité ne se manifeste contre le clergé; bien peu de malades meurent sans avoir reçu les derniers sacrements. Malgré les efforts d'une loge maçonnique qui a un centre d'opérations très actif dans une commune voisine, l'enterrement civil est demeuré un fait exceptionnel, considéré comme un scandale.

La famille vit tout entière de l'exploitation de sa propriété, qui comprend quatre hectares, d'une valeur moyenne de 16.000 francs. Ce prix exceptionnel s'explique par la production ininterrompue de la culture maraîchère, toujours assurée d'un débouché fructueux. Le père de la femme a procédé au partage de sa propriété entre ses enfants, dès qu'il a senti le poids des années ralentir son activité. Mais les procédés usités à Deuil dans les partages d'ascendants diffèrent de ceux qui sont adoptés ailleurs, et notamment à Lévignacq (1). Là, le père abandonne toute sa fortune à ses descendants, moyennant le payement d'une pension qui, abstraction faite des moyens de contrainte judiciaire, n'a d'autre garantie que la bonne volonté des enfants. A Deuil, le père partage seulement les immeubles entre ses enfants, mais ceux-ci n'en peuvent aliéner aucune parcelle sans sa permission; de plus, il se réserve les valeurs mobilières. Malgré ces dispositions qui trahissent la défiance, les actes d'ingratitude sont rares. Les enfants respectent l'autorité paternelle, et celui qui oserait entrer en lutte avec son père, serait mis au ban de l'opinion.

Dans la famille que nous avons décrite, le grand-père entretient les plus affectueuses relations avec ses enfants et petits-enfants. Habitant une maison voisine, il vient fréquemment s'installer chez

(1) Voir notre monographie du Résinier de Lévignac, § 12, *Ouvriers des deux mondes*, t. V.

eux près du poêle, et, dans les moments de travail pressé, il leur prête le secours de ses bras.

II

La personne la plus intelligente de la famille, c'est la mère. Toute l'exploitation pivote sur elle, et ce trait se retrouve dans toutes les familles de cultivateurs-maraîchers, où la mère est appelée à jouer un rôle prépondérant. Elle prend part d'abord aux travaux des champs qui réunissent tous les membres de la famille, le père aussi bien que les fils, la mère comme la fille. La culture maraîchère offre, en effet, l'avantage d'être particulièrement favorable au travail en commun. Ses exigences ne séparent pas les parents des enfants, et, par une conséquence naturelle, l'homogénéité de travail, qui ne se rencontre nulle part ailleurs au même degré, engendre l'homogénéité de sentiments. Aussi, les maraîchers manifestent-ils pour leur profession un attachement que ne décourage pas le labeur excessif auquel ils sont condamnés. Les enfants succèdent aux parents, et ceux-ci n'ont pas d'autre ambition pour leurs descendants que de les voir cultiver les mêmes champs sur lesquels s'est écoulée leur laborieuse existence. On ne cite, parmi les maraîchers de Deuil, qu'un seul enfant qui, ayant abandonné la vie rurale pour faire ses études classiques, est entré à l'Ecole polytechnique et est devenu ensuite industriel.

Quelque temps qu'il fasse, sous les rayons d'un soleil torride comme au milieu de la neige, les maraîchers doivent travailler dans les champs; la veille des jours de marché, où ils vont deux fois par semaine, le travail se prolonge souvent jusqu'à dix heures. Il faut ramasser les légumes, les faire sécher, arranger les paniers et préparer la voiture. La mère, chargée de faire le marché, n'a que le temps de se jeter quelques instants sur son lit. A une heure ou deux, parfois même à minuit, lorsque les chemins difficiles rendent le trajet plus long, la voiture doit se mettre en route; mais les conducteurs ne peuvent s'abandonner au sommeil sans danger, car, sur les routes de la plaine Saint-Denis, de hardis coquins profitent de la somnolence des maraîchers pour dérober avec art les légumes de la voiture, tout en n'éveillant pas les possesseurs. On a même gardé le souvenir d'une nuit où la plupart des asperges de Deuil, légume de prédilection des maraudeurs, avaient été dérobées. Les produits de ces larcins sont ensuite vendus à Saint-Denis.

La voiture arrive enfin au marché : là, commence une tâche d'un nouveau genre et qui incombe presque exclusivement à la femme. Car dans la bataille de langues qui s'engage entre les acheteurs et le

vendeur, seule celle-ci est douée d'assez de ténacité et de finesse pour remporter la victoire. Elle est assujettie, en outre, à une surveillance incessante, toutes les acheteuses ne se montrant pas respectueuses du bien d'autrui; les unes font adroitement tomber dans leur panier, qui une carotte, qui un navet, qui des oignons; d'autres écoulent des pièces fausses, et il s'en rencontre qui, plus osées encore, ne craignent pas de venir réclamer la monnaie de pièces qu'elles n'ont pas données.

Rentrée chez elle au milieu du jour, la femme a le souci des travaux de la maison, pendant que, dans beaucoup de ménages, son seigneur et maître va tranquillement au cabaret.

Si dure que paraisse cette existence, elle attache néanmoins les femmes qui la mènent; mais elle effraye les jeunes filles qui n'ont pas été habituées, dès leur enfance, à un tel labeur. Aussi, les maraîchers se marient-ils tous entre eux; ils rédigent rarement des contrats, et, dans ce cas, désirant éviter les droits à payer au fisc, ils ne font figurer que le trousseau. De même, à la mort des parents, les héritiers recueillent les valeurs mobilières, en se gardant bien de les déclarer. Les jeunes gens reçoivent comme dot de leur famille des pièces de terre; mais cette donation est faite verbalement, de manière que les parents sont toujours maîtres de revenir sur leurs dispositions. Ils leur remettent encore des graines d'espèces variées, ce qui évite aux nouveaux époux toute acquisition de ce genre pendant plusieurs années. En outre, le marié remet généralement à la fiancée, de la main à la main, une somme de 500 à 1000 francs, suivant la fortune des familles. Celle-ci l'emploie en acquisition de bijoux et de bagues; elle s'en réserve de plus une certaine part. L'usage veut que le marié achète le buffet, l'armoire, le bois de lit et les chaises.

III

La famille, avons-nous dit plus haut, a quatre enfants; elle est considérée comme une des plus prolifiques. Les maraîchers, en effet, évitent les nombreuses postérités; ils n'ont maintenu leur situation qu'en partageant leur propriété seulement entre quelques héritiers, deux le plus souvent; les recensements le démontrent avec une évidence péremptoire. Résumons les faits qu'ils nous révèlent.

Le premier recensement dont nous ayons retrouvé la trace dans les archives communales et départementales, depuis la Révolution,

est celui de 1836; il donne par ménage les moyennes suivantes d'enfants : Cultivateurs, 1.73. — Journaliers, 1.41. — Ouvriers des divers corps de métier, 1.42. — Marchands, 1.76. Le chiffre moyen des enfants par ménage de cultivateurs nous semble déjà peu élevé, mais quinze ans plus tard, le recensement de 1851 accuse avec plus de force la tendance de ceux-ci à restreindre le chiffre de leur postérité. La moyenne des enfants par ménage de cultivateurs s'abaisse de 1.73 à 1.27. Pour les autres catégories de la population, elle se répartit ainsi : Journaliers, 1.62. — Ouvriers des divers corps de métier, 1.76. — Marchands, 1.

Au dernier recensement, celui de 1881, nous constatons encore une modification défavorable de la situation des familles de cultivateurs. On en trouve seulement parmi elles trois avec quatre enfants, deux en ayant cinq et trois en ayant six. Le nombre moyen des enfants par ménage se répartit ainsi : Cultivateurs, 1.25. — Journaliers, 1.76. — Ouvriers des divers métiers, 1.52. — Marchands, 1.17.

Des faits aussi graves ne demeurent pas particuliers à la commune de Deuil. Si nous jetons les yeux sur l'arrondissement de Pontoise auquel Deuil appartient, nous voyons le mouvement de dépopulation des campagnes s'accentuer d'une manière désastreuse. En règle générale, toute commune au-dessous de 600 âmes perd une portion plus ou moins considérable de sa population, et encore au-dessus de ce chiffre la commune ne voit-elle le nombre de ses habitants s'accroître que si, favorisée par de faciles communications avec Paris, elle reçoit une nombreuse immigration.

Des cantons, par exemple, qui appartiennent à l'arrondissement de Pontoise, le canton de Marines est le seul qui ne renferme pas d'agglomérations importantes. La commune la plus peuplée est le chef-lieu de canton, qui compte 1.445 habitants. C'est le canton qui entretient avec Paris les rapports les moins fréquents à cause des communications plus lentes. Aussi sa population était-elle, il y a cinquante ans, de 14.312; de nos jours, elle est tombée à 12.814. La majorité des communes, 25 sur 40, a participé à cette diminution, quelques-unes dans une proportion effrayante. Citons celles d'Epiais-les-Louvres, qui,peuplée de 130 habitants en 1836, est réduite maintenant à 90; celle de Noisy-sur-Oise, qui, dans la même période de temps, en perd 122; celle d'Haravilliers, avec une perte de 100; celle de Sagy, avec une perte de 175; celle de Seraincourt, diminuée de 98. Beaucoup de petites communes rurales, situées dans d'autres cantons, ne sont pas mieux partagées; par exemple, Châtenay, dans le canton d'Ecouen, tombée à 49 habitants au lieu de 70, Vaudherland, dans le canton de Gonesse, réduite à 57 habitants, alors qu'elle en contenait 121 en 1836.

Si nous jetions les yeux sur l'arrondissement de Mantes, qui vit exclusivement du travail agricole, nous constaterions, dans la même période de temps, la même dépopulation progressive des campagnes. Les deux cantons de Limay et de Bonnières, notamment, ont perdu ensemble 4.401 habitants. Que le mouvement continue, dans cinquante ans, des hameaux ou de petites communes ne renfermeront plus que quelques âmes, s'ils ne cessent même d'être habités.

Les habitants de ces campagnes en viennent, en effet, à considérer le travail agricole comme un travail inférieur; leurs enfants se précipitent vers les bureaux ou le commerce de détail. Etre assis derrière un comptoir ou devenir commis d'écritures, telle est leur ambition; ils s'imaginent, par ce moyen, s'élever dans la hiérarchie sociale. Les jeunes filles refusent surtout d'associer leur sort à celui d'un agriculteur; au lieu de mener la vie libre de la campagne, elles rêvent de se transformer en petites bourgeoises, soumises à l'existence rétrécie des villes. M. Grandeau avait déjà relevé ce fait dans l'intéressante communication qu'il a faite, lors de notre dernière réunion annuelle (1).

Beaucoup de pères redoutent ensuite pour leurs enfants l'amoindrissement de position qui résulterait du partage forcé de l'héritage, et cette appréhension exerce une grande influence sur la conduite des cultivateurs de Deuil. La valeur exceptionnelle de la terre y permet à une famille de vivre sur une propriété qui comprend à peine deux hectares; mais, si plusieurs héritiers sont appelés à se partager une terre de si petite étendue, aucun d'eux n'est plus assuré d'y vivre des produits de l'exploitation. Le type du propriétaire indigent apparaît. La famille subit une déchéance.

Il en résulte que la population de ces campagnes abandonnées est insuffisante pour accomplir tous les travaux des champs; plusieurs fermes sont déjà exploitées par des ouvriers bretons, plus dociles et moins exigeants que ceux des autres provinces. Au moment où la moisson est mûre, sans l'emploi des journaliers étrangers, dont les Belges forment la majorité, elle risquerait fort de pourrir sur pied.

A Deuil, un courant d'émigration régulière amène tous les ans des journaliers de l'Yonne, hommes et femmes; celles-ci se placent chez les cultivateurs et aident la mère de famille dans ses travaux agricoles. Mais la présence de ces jeunes filles au foyer domestique entraîne fréquemment des désordres moraux qu'il est facile de comprendre. Ainsi se justifie une fois de plus ce mot de M. Le Play : « La classe des journaliers agriculteurs prend, en certaines localités,

(1) *Bulletin de la Société d'Economie sociale*, t. IX, p. 528, et *Réforme sociale*, t. X, p. 262.

un développement qui est une source de danger pour l'ordre public (1) ».

Funestes au point de vue de la vie privée, la dépopulation des campagnes, et l'accroissement de la population seulement par les familles peu aisées entraînent des conséquences non moins mauvaises au point de vue de la vie publique. Sous un régime de suffrage qui donne tout au nombre, ce sont les classes imprévoyantes qui deviennent de plus en plus maîtresses des destinées du pays.

Les faits observés à Deuil jettent, il nous semble, une vive lumière sur un des plus grands problèmes de l'économie sociale. On a souvent disserté sur le point de savoir si la question de la population était d'ordre moral ou d'ordre purement économique; on a recherché quel lien unissait la loi divine à la loi civile. On s'est demandé si, pour réaliser une réforme sociale, il ne suffirait pas de graver profondément dans les âmes le respect des vérités morales, sans accorder une grande attention à la modification des lois civiles.

La monographie nous montre le point de jonction entre la loi humaine et la loi divine, le concours que la première prête à la seconde ou l'entrave qu'elle apporte à l'accomplissement de ses prescriptions. L'esprit religieux s'est maintenu à Deuil; il a conservé la paix au foyer domestique, les actes graves d'improbité sont rares. Mais, lorsque la loi civile a imposé à ces familles le partage de leur domaine, sans moyen légal de s'y soustraire, elles se sont inclinées devant la loi, et elles ont cherché à éviter la décadence que le code leur infligeait par la quasi stérilité du mariage. « Toute enquête sur la partie la plus intelligente de la petite propriété, a dit M. Le Play, démontre qu'elle tend de plus en plus à se constituer sur le principe de la stérilité du mariage (2). » La loi humaine a fait échec aux prescriptions de la loi divine; elle s'est opposée à l'accomplissement du précepte divin : « Croissez et multipliez ».

IV

Les inconvénients du morcellement excessif de la propriété ont été une fois de plus démontrés par la présente monographie. Ainsi la commune de Deuil compte 7332 cotes, dont 7,330 pour des parcelles au-dessous de 1 hectare et 2 cotes seulement pour des parcelles d'une contenance supérieure, 1 pour une parcelle de 1 à 2 hectares, 1 pour une de 4 à 5 hectares. De son côté, la propriété de la

(1) *Les Ouvriers Européens*, t. V, p. 295.
(2) Id., t. VI, p. 116.

famille, d'une contenance de 4 hectares, est divisée en 31 parcelles : une parcelle de 17 ares est considérée comme avantageuse et la contenance d'un grand nombre ne dépasse pas trois ou quatre ares. Lorsqu'elles sont enclavées dans les propriétés voisines, sans qu'un chemin y donne accès, les propriétaires sont obligés de passer sur les terres d'autrui pour se rendre dans leurs champs; beaucoup doivent attendre la gelée pour y transporter du fumier, sinon ils commettraient des dégâts sur les terrains qu'ils traverseraient et seraient exposés à des demandes d'indemnité.

Le genre de culture absolument uniforme et qui ne réclame que l'usage des bras empêche les inconvénients du morcellement de se faire sentir à Deuil aussi vivement qu'ailleurs, et néanmoins, à quelque point de vue qu'on se place, le maraîchage gagnerait à être en domaine aggloméré. Les pertes de temps seraient d'abord évitées : comme les parcelles de la famille décrite sont situées à toutes les extrémités de la commune, elle est obligée de faire de longues courses pour se transporter de parcelles en parcelles, et ces déplacements stériles augmentent ses fatigues, surtout les veilles de marché. La dissémination de la propriété rend la surveillance du maître plus difficile. Les journaliers peu délicats ont plus de facilités pour dérober des légumes à leur profit. De plus, pendant la nuit, avec un domaine aggloméré, les propriétaires déjoueraient plus facilement les entreprises des malfaiteurs contre lesquelles l'éloignement et la dissémination des parcelles les laissent aujourd'hui à peu près désarmés.

La commune se préoccupe, du reste, d'atténuer les maux du morcellement ; elle ouvre des chemins d'une largeur de deux mètres et sur lesquels une voiture peut passer. Les morceaux de terre complètement enclavés deviendront plus rares. De leur côté, dans les partages de famille, les héritiers recherchent des parcelles moins exiguës.

La nécessité d'une loi sur la réunion des parcelles ne fait donc plus doute; elle ressort de tous les faits observés, en même temps qu'elle s'appuie sur des exemples décisifs et sur de hautes autorités (1).

Signalons encore comme une réforme urgente la modification des articles 827 et 832 qui rendent difficiles les arrangements de famille, en exigeant la composition identique des lots et en s'opposant ainsi à ce qu'un père lègue à un de ses enfants ses immeubles, et à un autre ses meubles. La dislocation des exploitations agricoles est la conséquence forcée de cette mesure législative.

(1). Voir dans le *Bulletin de la Société d'économie sociale*, t. IV, p. 551, le Rapport de M. Tisserand, directeur de l'agriculture.

V

Nous avons donc retrouvé à Deuil la confirmation des faits, que les monographies précédentes de petits propriétaires avaient déjà manifestés. La petite propriété est tuée par la loi, qui, dit-on, la fait vivre. L'avenir manque, en effet, à la famille décrite : elle ne peut espérer fonder un foyer stable que les longues générations auront à cœur de se transmettre. Est-ce à cause de son absence de qualités morales, de son oubli de la loi divine? Non, car, fidèle à la loi religieuse, elle a gardé une foi dont la tenacité ne laisse pas que de surprendre dans un tel milieu. Est-ce à cause d'une exploitation inintelligente, d'absence d'épargne? Non encore, là n'est pas la cause de son instabilité, puisque l'exploitation d'un maraîcher ne suppose pas des efforts d'intelligence; elle demande seulement un labeur assidu, auquel les maraîchers sont, du reste, contraints; si, un jour, ils négligeaient de ramasser les légumes et de se rendre au marché, ils perdraient leur clientèle. Tous les ans, comme l'établira le budget de la monographie, la famille met de côté une épargne importante. Ressent-elle enfin les effets de la crise qui paralyse toutes les branches du travail national? Ne cherchons pas là non plus la cause de son ébranlement : la crise ne se fait sentir sur les cultivateurs que par le prix un peu moins rémunérateur auquel ils écoulent leurs marchandises. Dans les temps de crise, la population ouvrière qui forme la clientèle du marché fréquenté par la famille, diminue plutôt la consommation de légumes que celle de la viande; mais les maraîchers n'en sont pas moins assurés de vendre leurs produits.

L'avenir manque à cette famille, uniquement parce qu'une législation antisociale s'oppose à la conservation du bien de famille ou ne permet de le maintenir qu'au prix de la stérilité du mariage, et encore l'œuvre ainsi bâtie est-elle bien fragile; elle s'écroule à la moindre augmentation du nombre des héritiers. Les difficultés avec lesquelles cette famille se débat sont donc des difficultés sociales; elles manifestent une fois de plus le caractère de la crise qui pèse sur la France entière, crise avant tout sociale et qui ne prendra fin que lorsqu'une réforme profonde aura donné à la famille la stabilité que d'éminentes qualités morales sont impuissantes à lui garantir.

Ajoutons-le, enfin, devant les fortes qualités des familles de cultivateurs de Deuil, nous avons éprouvé une vive impression. Ces familles ont résisté aux influences corruptrices de la capitale, aux

tentations de la richesse, aux menées des politiciens, à tout ce qui ébranle le respect des idées au milieu desquelles elles ont vécu. Elles attestent l'indestructible vitalité de la race française, elles montrent quels auxiliaires la réforme est appelée à rencontrer dans les couches profondes de la nation, et en voyant que, sur un sol labouré depuis près d'un siècle par les agitations de toutes sortes, la charrue révolutionnaire n'a pas encore déraciné ces souches vivaces, nous ne pouvons croire que la race douée d'une si merveilleuse élasticité, ait dit son dernier mot et soit condamnée à une décadence fatale. Comme l'écrivait M. Le Plày dans la *Monographie du maître blanchisseur de la banlieue de Clichy* (1), nous nous sommes affermis dans le respect des ancêtres qui ont créé ces forces sociales sur lesquelles nous vivons, et que nous nous plaisons à gaspiller, comme des prodigues dépensent sans souci la fortune amassée par la richesse de leurs ancêtres.

Il faut néanmoins se presser. La force de résistance la plus solide finit par s'user. « Nous assistons à un enterrement », nous disait un vieux cultivateur de Deuil, pour exprimer, avec son opinion sur la situation actuelle, les craintes que lui inspirait l'avenir, et malheureusement l'affaiblissement des familles fortes, c'est l'affaiblissement de tout l'Etat, dont la première condition de paix, d'expansion, de stabilité et de grandeur a été et sera toujours la permanence du foyer domestique. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — La dépopulation des campagnes, l'émigration vers les villes, la crainte spécialement de l'extinction progressive des anciennes familles de maraîchers, le rôle de la femme dans l'exercice de cette profession, les difficultés inhérentes à la propriété fragmentée, parcellaire, les rapports des producteurs avec les marchés de Paris, soulèvent de nombreuses questions, bien dignes d'examen; ce sont des aspects divers de la crise sociale que nous traversons.

M. GARREAU insiste sur la valeur considérable attribuée à la terre à Deuil, et demande si elle est justifiée par le revenu,

M. URBAIN GUÉRIN. — C'est le voisinage de Paris qui explique cette valeur considérable de la terre, parce que l'écoulement des produis est toujours assuré. Il faut y ajouter la proximité d'Enghien, où les terrains sont très disputés. Certains propriétaires achètent même des terrains aux environs d'Enghien par spéculation, et plus d'une fois ils ont réussi. J'ajouterai que le maraîchage ne subissant jamais de crise, les revenus de la terre restent presque constants, ce qui em-

(1) *Les Ouvriers européens*, 2e édition, t. V, p. 404.

pêche les trop sensibles fluctuations de la valeur de la propriété. Enfin, le revenu est considérable : celui de la famille est rarement au-dessous de 6 ou 7,000 francs.

M. GARREAU. — Un pareil revenu suppose des valeurs mobilières.

M. URBAIN GUÉRIN. — Oui, mais il est, dans tous les cas, difficile de constater l'étendue de la fortune mobilière. Chez les maraîchers, comme j'ai déjà eu l'honneur de le dire à la Société, l'usage des contrats de mariage est devenu plus rare ; les nouveaux époux qui en font n'accusent pas leurs valeurs mobilières, et, à la mort des parents, les valeurs mobilières, que les maraîchers ont soin de mettre toujours au porteur, se recueillent de la main à la main.

M. ROMBELET s'étonne qu'une dépopulation aussi continue puisse se constater au milieu de familles religieuses où les enfants suivent le métier de leur père.

M. URBAIN GUÉRIN. — La quasi-stérilité que j'ai constatée dans les familles de maraîchers à Deuil provient en grande partie du désir des parents de ne pas transmettre à leurs héritiers une position amoindrie : car si, à la suite de partages successifs, la terre arrivait à se morceler à l'excès, elle ne suffirait plus aux besoins d'une famille, et celle-ci serait obligée de travailler pour autrui. J'ajoute que la population de la commune de Deuil s'accroît tous les ans, mais uniquement par l'émigration des employés qu'attire la proximité de la capitale.

M. DELAIRE. — Le rapport de M. Guérin a remis en mémoire à plusieurs d'entre nous la communication que notre regretté président, M. Moréno-Henriques, et M. Blaise (des Vosges) ont faite à notre Société. Dans la notice biographique jointe à cet intéressant travail, il était parlé d'un ouvrier maraîcher qui, parti de presque rien, s'était retiré, après 34 ans d'exercice, avec une centaine de mille francs. La plus grande partie de cet avoir, ainsi que l'intéressé le reconnaissait lui-même, provenait de la plus-value des terrains achetés à bas prix. Dans la banlieue parisienne, ces faits se reproduisent souvent, et contribuent singulièrement à améliorer la situation des propriétaires maraîchers.

D'autre part, le même rapporteur signalait deux faits défavorables à l'industrie maraîchère ; l'un était la concurrence des légumes de Bretagne, particulièrement de Roscoff ; l'autre, les frais considérables de la location des places aux halles ou marchés. A la vérité, les expéditions faites sur Paris supportent des pertes énormes par le maraudage et autres larcins. Le *Journal de l'agriculture*, sur ce dernier point, publiait le 24 octobre 1870 une statistique bien faite pour étonner. Sur 5,400 kilos de pommes de terre adressées à Paris, 4,184 kilos seulement étaient arrivés à la Halle. La différence de

1.216 kilos représentait la perte prélevée pendant les transports, chargements, camionnages, etc. Ce qui maintient plus encore un privilège en faveur des produits de la banlieue, c'est que leur fraîcheur n'est en rien altérée par des emballages ou des transports. Il semble donc que le grand accroissement des arrivages de légumes à Paris, conséquence heureuse du développement des chemins de fer, ait moins pour résultat de faire aux maraîchers une concurrence redoutable que d'approvisionner nos marchés presque en toute saison, et de fournir à une consommation beaucoup plus considérable.

M. Moréno-Henriques parlait en outre dans son rapport d'une société de secours mutuels fondée en 1856. Les membres titulaires participants étaient soumis à un droit de réception de 5 francs et à des cotisations trimestrielles de 3 francs, soit 8 francs par an. La société n'avait pour but que la constitution des retraites, et la pension de 200 francs ne pouvait être obtenue qu'à l'âge de 60 ans révolus et après 25 ans de cotisation, ce qui reportait à 1881 l'époque où la société devait fonctionner effectivement. M. Guérin a-t-il pu étudier quel a été le sort de cette société, dont l'avenir pouvait inspirer quelques craintes, et qui, d'après les calculs précédents, devrait être aujourd'hui en pleine activité.

Enfin, je me permettrai de demander au rapporteur un complément de renseignements, au sujet de l'émigration dont il nous a parlé et qui vient combler les vides causés par la dépopulation. Observe-t-on là un courant régulier, venant d'un ou de plusieurs points de la France ? Quelles sont, au point de départ de cette émigration, les conditions de la population et du travail ? Ces émigrants retournent-ils plus tard au pays natal ?

M. Urbain Guérin. — 1° Il n'y a pas de société de secours mutuels à Deuil. Il y en avait une à Montmorency, fondée par un homme aujourd'hui disparu et qui avait eu, dans les dernières années de l'Empire, son heure de notoriété tapageuse. Cette société est aujourd'hui sous des influences politiques avancées, et beaucoup de maraîchers s'en sont retirés. En fait, ces institutions, malgré leur utilité, ont moins de raison d'être à Deuil, car la terre suffit à nourrir les familles.

2° Les journaliers émigrants dont il a été parlé viennent du département de l'Yonne, et le courant de cette émigration semble avoir été guidé par pur hasard. Il y a 30 ou 40 ans, un ménage de l'Yonne vint à Deuil, nous ne savons pourquoi. Pendant de longues années, il s'y rendit au mois de mars pour revenir chez lui au mois de novembre, et parvint à acquérir un petit pécule avec lequel il agrandit sa propriété. Cet exemple encouragea et fut suivi.

Certains de ces émigrants ont, à force de labeur et d'épargne,

acquis quelques morceaux de terre, mais le plus grand nombre est resté dans la position de journaliers. Au reste, l'influence de ces émigrants a été plutôt mauvaise; ils sortent d'un département soumis à l'influence désorganisatrice des politiciens avancés : ce sont des éléments de dissolution au sein de cette race économe et religieuse des maraîchers de Deuil.

M. LE PRÉSIDENT. — L'émigration est un fait considérable qui influe, dans plusieurs parties de la France, sur les conditions de la vie publique et privée. Je le remarquais, il y a vingt ans, dans une contrée voisine des Pyrénées ; j'ai essayé, en effet, d'étudier dans l'arrondissement de Saint-Gaudens un triple courant d'émigration : *l'émigration permanente à l'étranger*, — *l'émigration permanente vers différentes villes de France*, — *l'émigration périodique*, soit en Espagne, soit sur toute l'étendue de notre territoire. Les habitants d'un village fréquentent d'ordinaire les mêmes régions; ils s'y rendent en adoptant le même itinéraire; ils suivent les traces de leurs devanciers. Sous l'impression des souvenirs inaltérables qui m'attachent à ce pays, il m'arrive d'aborder, dans les rues de Paris, des marchands ambulants, appartenant à diverses catégories; ils sont surpris de m'entendre désigner le canton, la commune, parfois d'une manière à demi fortuite, le hameau d'où ils sont originaires.

Sans insister davantage sur ce sujet d'un réel intérêt, je crois devoir vous soumettre une remarque, en ce qui concerne surtout *l'émigration à l'étranger;* le chiffre élevé de ceux qui prennent ce parti s'explique notamment par une disposition naturelle à l'homme. Un grand nombre ne réussit pas, endure même de rudes épreuves; les masses s'inquiètent peu du sort obscur de ceux qui souffrent au loin... Mais quelques-uns arrivent à la fortune ; il en est qui reviennent au pays natal, vers lequel les ramènent à la fois la nostalgie de la patrie absente et la joie de se retrouver, enrichis, au lieu qu'ils avaient quitté pauvres. Leurs compatriotes sont frappés de cette prospérité, énergique stimulant vers l'émigration. Quand on parcourt les Pyrénées, le regard est parfois attiré vers une maison dont la construction soignée contraste avec l'aspect des demeures voisines ; c'est la maison de l'*Américain;* bien des villages connaissent une semblable appellation. Ces maisons contribuent puissamment, par les succès dont elles témoignent, à entretenir un courant favorable au départ de nouveaux émigrants.

M. CHEYSSON. — La fixité des courants d'émigration est un fait général et qu'atteste partout l'observation. Une fois que leur lit a été frayé, il se creuse et se régularise, mais ne se déplace pas. Sans sortir du cercle des études auxquelles notre Société s'est livrée sur cette question, qu'il me suffise de vous rappeler les émigrants des

encartaciones de la Biscaye (1), qui ont en partie peuplé le Chili, et ceux d'Hermannsbourg dans le Lunebourg hanovrien, qui ont adopté la colonie de Natal (2). Il en est de même pour l'émigration qu'alimentent les Limousins, les Lucquois, les Galliciens. Chaque race, bien plus, chaque village a ses habitudes, sa spécialité, son cercle approprié, son champ local d'exploitation et obéit à des traditions, dont les unes se perdent dans la nuit des temps, pendant que d'autres naissent, pour ainsi dire, sous nos yeux.

Tel serait précisément le cas pour l'émigration des journaliers de l'Yonne chez les maraîchers de Deuil. Elle paraît être de date récente, de sorte qu'on peut la saisir à sa source et se rendre compte de sa formation.

Le département de l'Yonne est loin d'avoir un trop plein de population. Il ne donne que 19 enfants par 1,000 habitants, pendant que la moyenne générale, déjà si lamentablement déprimée, est de 25 enfants. Sa population n'est même pas stationnaire et s'est quelque peu abaissée de 1876 à 1881, la population rurale plus encore que la population totale. Il semble donc surprenant que ses campagnes, déjà si pauvres de bras, aient pu en fournir à la culture maraîchère de Seine-et-Oise.

C'est un premier point que je serais reconnaissant à M. le Rapporteur de vouloir bien nous expliquer.

Je le prierai aussi de nous préciser, plus complètement qu'il ne l'a fait dans son remarquable rapport, la situation de ces émigrants au milieu des maraîchers qui les emploient.

Émigrent-ils avec l'esprit de retour? Se fixent-ils dans Seine-et-Oise pour une saison, pour une ou plusieurs années? Y font-ils souche? Quel est leur rang dans la famille de leur maître? Quelles sont leurs habitudes au point de vue de la moralité et de l'épargne? Autant de questions que M. Guérin a dû rencontrer et résoudre au cours de sa monographie.

Peut-être aussi a-t-il eu l'occasion d'étudier le jeu des causes qui règlent les prix des produits maraîchers. Autrefois, les jardins des environs de Paris avaient le monopole de l'approvisionnement de la capitale, tandis qu'ils subissent aujourd'hui la concurrence de régions éloignées, qui leur disputent ce marché. Il est vrai que ce marché s'est lui-même beaucoup étendu avec l'accroissement de la population parisienne. Ce sont là des causes qui agissent en sens inverse et dont il serait intéressant de mesurer l'influence par l'étude des variations des prix.

(1) M. le comte de Moriana. Les *Institutions de la Biscaye*. Société d'Economie sociale, séance du 9 février 1868. T. II, p. 421.

(2) M. Monnier. *Paysan et famille souche du Lunebourg*. Séance du 17 mai 1868. T. II, p. 549.

Enfin, en songeant à l'énorme quantité de main-d'œuvre que consomme en général l'arrosage dans la culture maraîchère, comme on nous l'a jadis indiqué ici même (1), je me suis demandé si l'on ne pourrait pas le remplacer ou du moins beaucoup le réduire par une pompe et des tuyaux portant l'eau à son lieu d'emploi. La mécanique jouerait ainsi son rôle là comme partout, et rendrait peut-être inutile l'onéreux recours aux émigrants de l'Yonne.

Cette amélioration, en apparence si simple, a-t-elle contre elle quelque difficulté pratique qui s'oppose à son adoption ? C'est encore une question sur laquelle je prends la liberté de provoquer les explications de notre honorable rapporteur.

M. URBAIN GUÉRIN.— Les questions posées par M. Cheysson touchent à un des faits les plus intéressants que j'aie rencontrés dans l'étude des populations maraîchères de Deuil, celui des journaliers émigrants de l'Yonne.

Certaines parties du département alimentent surtout cette émigration périodique ; ce sont notamment les communes de Lucy-sur-Yonne, de Crain, de Festigny, et de Coulanges-sur-Yonne dans le canton de ce nom, de Nitry dans le canton de Noyers. Dans quelques-unes de ces communes, le sol appartient principalement à de grands propriétaires qui ne l'exploitent pas par eux-mêmes, mais par des fermiers dont les domestiques ne sont pas tous recrutés parmi les habitants du pays. L'autre partie du sol est divisée en une infinité de petites parcelles insuffisantes pour occuper et faire vivre une famille. Aussi les propriétaires de ces modestes propriétés ont-ils beaucoup de peine à faire face aux besoins de l'existence, surtout pendant l'hiver; les plus valides travaillent dans les bois, les vieillards font les margotins ou petits fagots, et, quand arrive le mois de mars, les premiers vont chercher à Deuil un travail plus rémunérateur. Ils se procurent ainsi un peu d'argent qui aide à soutenir le ménage pendant la saison d'hiver; les plus économes achètent quelques morceaux de terre avec l'épargne qu'ils ont eu l'énergie d'amasser. Ailleurs le travail des journaliers consiste dans la culture de la vigne, et toute leur ambition est d'acquérir quelques parcelles, afin de les planter en vignes et d'accroître par ce moyen leur revenu. Le travail, pendant la belle saison aux environs de Paris, leur fournit les moyens de réaliser ce rêve.

La majorité des émigrants revient passer l'hiver dans l'Yonne; toutefois le nombre de ceux qui se fixent à Deuil d'une manière définitive augmente chaque année. Ils achètent, dans ce dernier cas,

(1) Voir le *Maraîcher parisien*, par MM. Moréno-Henriques et Blaise (des Vosges). Séance du 23 février 1873. Bulletin, t. IV. p. 112.

une petite propriété ; lorsqu'ils ne peuvent plus suffire et à leurs travaux de journaliers et à leurs travaux de propriétaires, ils appellent leurs parents qui dans ce cas vendent la propriété du pays natal ou s'adressent à d'autres compatriotes.

Ceux qui sont placés à demeure pendant les mois d'été chez les maraîchers, vivent de la même existence que leurs maîtres; mais aujourd'hui les émigrants préfèrent le travail à la tâche qui les élève à l'indépendance de chef de métier; leur sort dépend ainsi de leur activité et de leur intelligence.

Si cette émigration a pour résultat d'augmenter les ressources de ceux qui la pratiquent, elle n'amène pas des résultats aussi satisfaisants au point de vue moral. Les journaliers sortent d'abord d'un pays soumis à l'influence de politiciens révolutionnaires; la plupart sont peu religieux, et le spectacle de Paris, l'action corruptrice qui s'en dégage, la tentation du cabaret trouvent facilement prise sur eux. Quoiqu'ils soient placés à Deuil auprès de familles animées d'une foi vive, ils reviennent dans leur pays encore moins bons qu'ils n'en étaient partis. Ceux qui sont économes mettent de côté une somme qui s'élève, chez les plus laborieux, jusqu'à 1100 fr. pour une période de sept mois. Ici l'épargne atteint les dernières limites de l'avarice ; il en est au contraire plusieurs parmi eux qui, sans empire sur eux-mêmes, dépensent au jour le jour le produit de leur travail.

Deux mots maintenant sur les autres questions posées par M. Cheysson. La concurrence du maraîchage éloigné n'a pas amené l'abaissement des prix qui semblait devoir en résulter; les légumes du midi ou des environs de Roscoff arrivent par le chemin de fer, et, si bien emballés qu'ils soient, ils éprouvent une certaine dépréciation; quelquefois même, comme l'a rappelé dans son étude sur les maraîchers proprement dits notre regretté confrère M. Moréno-Henriques, les déprédations sont accomplies pendant le parcours. De plus, suivant la remarque de mon honorable interlocuteur, l'accroissement de la population parisienne assure le débouché des produits du maraîchage de la banlieue. Dans les temps de crise, comme aujourd'hui, ils s'écoulent toutefois avec plus de peine; les ouvriers parisiens ne considèrent plus les légumes que comme une nourriture supplémentaire.

Quant au morcellement, il empêche l'usage des machines dont la culture maraîchère, du reste, ne réclame pas l'emploi.

M. Gibon demande comment se justifie le chiffre considérable des économies des journaliers.

M. Urbain Guérin. — Un journalier intelligent et actif, travaillant à la tâche, gagne plus de 6 fr. par jour. En outre, l'amour de l'épargne

est développé à l'extrême chez ces émigrants; au surplus, tous ne rapportent pas au pays d'aussi gros pécules.

M. FOUGEROUSSE. — Parmi les causes réelles de la désertion des campagnes, je crois qu'il ne faut pas oublier la désorganisation périodique des foyers produite par les partages judiciaires des biens et l'énormité des charges qu'ils entraînent. Il me suffirait, pour vous en convaincre, de faire défiler devant vous le détail des frais que ce mode de procédure occasionne. Lorsque la vente du domaine a lieu par licitation, les frais préparatoires, à eux seuls, non compris ceux d'adjudication, d'enregistrement, montent parfois à 50 % de la valeur de la propriété, lorsque cette propriété est de petite valeur. Si vous leur ajoutez les frais subséquents, on n'a pas moins de 70 à 80 % de la valeur de l'immeuble dépensés en pure perte. Il est bien facile de comprendre que les co-licitants doivent souvent se refuser à racheter le bien mis en vente, car il leur manque l'argent pour payer ces frais immédiatement exigibles, ou bien parce que, s'ils l'ont, ils ne veulent pas s'en dessaisir et se trouver le lendemain sans ressources pour exploiter ou même pour vivre. On a fait une loi pour réduire les frais préparatoires dans le cas de ventes d'un prix inférieur à 1,000 et 2,000 fr., mais, pour les immeubles dont le prix d'adjudication est supérieur, il n'y a eu aucun soulagement. Dans ces cas, qui sont les plus nombreux, les co-licitants préfèrent donc laisser acheter par d'autres la propriété de leur famille et s'en vont à la ville avec le produit de la vente.

Ce fait de l'énormité des charges résultant des ventes judiciaires est une cause profonde de désorganisation sociale et, de plus, constitue une révoltante inégalité. Il n'existe, en effet, que pour la petite propriété, celle qui est, je ne dirai pas la plus respectable, car toute propriété est également respectable, mais la plus digne de sollicitude. C'est pour les ventes de petite valeur que ces frais préparatoires atteignent 40 ou 50 %, du prix de l'immeuble, tandis que pour celles de 100,000 fr. et plus, ils atteignent 5 %, 4 %, 3 %, en s'abaissant toujours au fur et à mesure que le prix s'élève. Ainsi donc la grosse propriété est à peine atteinte par ces frais, et la petite est littéralement écrasée par eux, et cet écrasement a le plus souvent pour résultat direct la dépossession du petit propriétaire. Il passera sa vie dans des efforts surhumains pour se constituer une propriété et un patrimoine foncier à ses enfants, et quand il mourra, s'il y a vente judiciaire, ses enfants sont littéralement expropriés, parce que, d'une part, ils n'ont pas l'argent liquide nécessaire pour payer les frais préparatoires et subséquents et, de l'autre, la valeur qu'ils reçoivent en argent de l'acquéreur, en échange de la propriété paternelle, est réduite de moitié, beaucoup plus même,

dans certains cas, l'acquéreur ayant tenu largement compte de ces frais dans ses enchères.

L'exagération des frais de justice crée donc pour les classes peu fortunées, qui ne peuvent acquérir que de petits biens, comme un rocher de Sisyphe qu'elles élèvent à force de travail et de sacrifices, et qui, à peine arrivé au sommet si longtemps convoité, retombe violemment en arrière, écrasant sous son poids ses malheureuses victimes.

Si l'on veut arrêter la dépopulation des campagnes, il faut donc au plus tôt, concurremment à d'autres réformes, aborder celle très importante des frais de justice. Elle s'impose comme réparation d'une révoltante iniquité sociale qui ne frappe que les petits (les gens qui étayent leurs fortune politique sur l'exaltation de l'évolution démocratique se sont-ils jamais occupés de cette réelle iniquité!) elle s'impose, en second lieu, comme condition essentielle du salut de la petite propriété et du maintien des paysans dans les campagnes. (*Applaudissements*.)

M. le Président remercie de nouveau le rapporteur, ainsi que les membres qui ont pris la parole dans la discussion, et la séance est levée à 10 heures et demie.

LA MÉNAGÈRE COOPÉRATIVE

Les fondateurs de la nouvelle société coopérative de consommation présentent leurs remerciements aux membres des Unions qui ont bien voulu répondre à l'appel qui leur a été fait dans le numéro de la *Réforme sociale* du 15 novembre. Un grand nombre de nos collègues se sont empressés, en effet, de s'associer à l'œuvre de bien public qui leur était annoncée, et de faire à notre société des commandes de chauffage de toutes natures.

Depuis notre dernier avis, la *Ménagère coopérative* s'est mise dans ses meubles ; elle a loué un assez vaste local, rue de Fleurus 24, dans lequel elle ouvre de suite des magasins d'épicerie, et bientôt de quincaillerie, de mercerie etc. Nous faisons de nouveau appel à nos confrères des Unions en faveur de cette œuvre naissante, qui, en outre des résultats ordinaires de la coopération, se propose de constituer un capital, formé uniquement de bénéfices ne coûtant rien à personne, et qui pourra être destiné à fonder quelque institution de bien public, telle que maisons ouvrières, pensions de retraite, caisse d'épargne libre, etc., etc.

CHRONIQUE

DU MOUVEMENT SOCIAL

Un bon conseil aux coopérateurs français. — Un curieux effet de la crise. — La part du pauvre. — La caisse nationale d'épargne.

Un bon conseil aux coopérateurs français. — Pour bien voir, il faut souvent se mettre à distance dans le temps ou dans l'espace ; pour ce motif, aussi vrai dans le monde moral que dans le monde physique, on gagne presque toujours quelque chose à demander aux étrangers ce qu'ils pensent de nos actes. Si quelque intérêt ou préjugé national ne les égare pas, ils voient ce que nous ne voyons pas et peuvent nous donner plus d'un conseil profitable.

C'est bien un conseil de cette nature, croyons-nous, qu'un écrivain italien, *M. Ugo Rabbeno*, rédacteur de la *Cooperazione rurale*, donne aux coopérateurs français dans un petit travail qu'il vient de publier sur notre compte rendu du congrès des Sociétés coopératives de France.

« La bonne réussite de ce congrès, dit-il, donne le solide espoir que la coopération de consommation se fortifiera en France et prendra une impulsion sérieuse et durable ; il importe cependant de réfléchir que l'histoire de la coopération en France est tellement pleine d'aventures, d'erreurs, de grands succès, suivis de terribles catastrophes, qu'on ne peut, pour le moment, faire aucune conjecture sérieuse, hasarder aucun jugement ; le temps seul sera juge compétent.

« Pour nous, cependant, nous augurons favorablement, au profit des coopérateurs français, de ce jugement sans appel, et nous souhaitons à notre pays que les sociétés italiennes suivent l'exemple de leurs sœurs d'au delà des Alpes. Ce n'est que lorsque les sociétés coopératives se seront solidement et largement développées sur le sol national qu'elles pourront, suivant le vœu émis par Vansittart Neale, au congrès de Paris, *s'élever à un accord international des coopérateurs de tous pays.* »

Cette dernière phrase, (*in cauda venenum*), est une fine et sage critique des aspirations internationalistes qui avaient caractérisé la dernière séance du congrès.

Les Anglais avaient, les premiers, bu à l'internationalisation de la coopération ; les délégués français n'avaient pas manqué de les suivre avec enthousiasme et, avant la fin de la soirée, il n'y avait déjà plus de frontières. L'Italien, plus avisé, veut consolider d'abord l'œuvre nationale ; ce n'est que lorsqu'elle sera bien achevée qu'il y aura lieu de songer à l'œuvre internationale. Nos Français, si fanatiques des grandes formules, si esclaves du mot, comprendront-ils toute la sagesse pratique du conseil ?

Un curieux effet de la crise. — On demanderait à cent personnes : Que pensez-vous que la crise actuelle, agricole et commerciale puisse faire aux huissiers ? 99 sur 100, peut-être, répondraient : « La crise leur profite dans les plus larges proportions. » Cette réponse serait celle du sentiment et du jugement à distance. La réponse des faits est absolument contraire : l'ensemble

des actes dressés par les huissiers du département de la Seine a été de 125,000 moins élevé en 1884 qu'en 1883, et en 1885 il sera encore plus faible qu'en 1884. Voilà le fait matériel certain.

En y réfléchissant, il n'est pas difficile à expliquer. Sa principale explication consiste dans cet autre fait que les affaires de toute nature étant beaucoup moindres, leurs accidents sont moindres également. Cette diminution des affaires est quelque chose de surprenant ; quatre chiffres la révéleront :

Le portefeuille de Paris de la Banque de France était :

Au 27 avril 1882 de	529 millions
27 décembre 1883 de.	486 —
2 octobre 1884 de.	332 —
3 décembre 1885 il n'est plus que de	205 millions.

Ces chiffres expliquent déjà dans une large mesure la diminution du nombre des actes d'huissiers. Mais il y a encore d'autres explications. Lorsque les affaires vont mal, que les situations individuelles sont moins solides, on est plus prudent, on vend moins à crédit ; on a, par suite, moins de mauvais payeurs à poursuivre. D'autre part, quand on en a, on est moins prompt à les poursuivre, car on craint de faire des frais dont on risque davantage de n'être jamais remboursé. Au lieu de dire aussitôt à un commis et sans plus de réflexion : portez cet effet impayé chez l'huissier, le patron parisien se dérange, va trouver ce client gêné, voir pourquoi il n'a pas payé, si c'est par mauvaise foi ou par un embarras momentané, et finalement prend le plus souvent avec lui des arrangements amiables.

La crise a donc du bon, à un certain point de vue. Elle augmente la prudence et rend les gens moins processifs. Ce n'est assurément là qu'un des petits côtés de la question, mais qui a cependant encore sa valeur. Il est fort probable que ces effets particuliers de la crise laisseront, pour peu qu'elle dure encore quelque temps, des traces dans l'esprit public et les habitudes commerciales. Il y aurait ainsi un certain progrès produit précisément par le mal dont on souffre aujourd'hui. Il est certain que l'esprit de prudence dans les affaires est une des meilleures garanties contre les catastrophes. Si l'on n'avait pas, dans ces dernières années, ouvert sans mesure et sans réflexion les écluses du crédit immobilier ou industriel, l'argent ne se serait pas précipité à torrents sur les grands centres, ravageant le sol, faisant surgir des villes et des industries entières, hors de proportion, avec les besoins, et laissant derrière lui des ruines et des épaves sans nombre.

La part du pauvre. — Un de nos collègues, probablement, mais que nous n'avons pu remercier, faute de connaître son nom, a bien voulu nous adresser un numéro du *Journal du Centre* où nous trouvons la description d'une œuvre philanthropique intitulée : « La part du pauvre, » par M. Théodore Retault, sous-intendant militaire en retraite. Nous devons dire quelques mots de ce projet.

En substance, il se résume dans la création, au sein de chaque localité, de fourneaux alimentaires publics où les vivres essentiels seraient mis à bon marché à la disposition de tous, moyennant un bénéfice de 10 % pré-

levé au profit de l'assistance sur les consommateurs aisés, à prix coûtant aux ouvriers, et gratuitement à tous les autres. Voilà le but de l'œuvre ; quels en sont, d'autre part, les moyens d'action? Des offrandes en argent, des escomptes consentis chez les marchands patronnés par l'œuvre sur tous les achats faits au comptant, l'utilisation des vieux journaux, vieux papiers, vieux livres, débris, vieilleries et résidus de maisons, et enfin des commissions commerciales payées par des maisons de commerce que l'œuvre de M. Retault représenterait par ses agents. Mais comment susciter et enfanter ces moyens d'action? Par l'intérêt personnel. M. Retault imagine, en effet, que les subventions apportées à l'œuvre sous une des diverses formes qui précèdent seraient versées pour moitié de leur valeur à l'assistance et pour l'autre moitié à un fonds de loterie, dont les billets seraient remis gratuitement aux donateurs à raison de un par chaque deux francs d'apport. Les subventions reviendraient donc ainsi en partie à leurs auteurs, et cet avantage général, augmenté pour chacun de l'attrait de la loterie, servirait d'aliment à la générosité et à l'empressement des bienfaiteurs.

Telle est l'idée de M. Retault: créer, par différents moyens, au profit des nécessiteux, des sources de revenus qui ne coûtent rien ou le moins possible, et, avec ces ressources, doter de grands établissements alimentaires ouverts à tous à des prix différents, et qui, par leur étendue même, pourraient atteindre aux dernières limites du bon marché et de la qualité. C'est, en définitive, la vie à bon marché que M. Retault veut généraliser par une série de sociétés de consommation graduées dans leurs prix, et constituées avec le minimum possible de sacrifices.

Nous retenons de ce projet tout le bien qu'il renferme : la vie à bon marché par l'association, les remises des marchands qni sont la base d'une des formes très usitées de la coopération de consommation, l'utilisation de toutes les valeurs qui se perdent; mais pourquoi M. Retault veut-il faire de ses établissements alimentaires des établissements publics? Ce serait en dénaturer le caractère, en diminuer les effets, en compromettre par suite, l'effet moral et social. En voulant faire grand, on fait souvent faible, on détruit dans les choses le ressort moral qui est souvent le plus précieux élément de leur valeur. Nous n'aimons pas beaucoup non plus l'intervention de la loterie, elle est toujours mauvaise ; il ne faut pas faire le mal, même pour faire le bien. Que M. Retault provoque les escomptes sur achats au comptant, qu'il provoque l'utilisation raisonnée de toutes les valeurs qu'on laisse perdre, qu'il suscite des sociétés coopératives de consommation, et que, dans ces sociétés il introduise, — innovation très féconde, croyons-nous, — avec les produits de ces escomptes et de ces valeurs utilisées, un crédit destiné à payer, aux lieu et place des nécessiteux, leurs droits d'entrée ou leurs premiers acomptes de capital. Il transformera ainsi les nécessiteux en actionnaires, les assistés en intéressés, les isolés en associés; il les réintégrera dans la famille des gens qui ont quelque chose. En même temps, il resserrera les liens sociaux des classes, liens que les institutions trop vastes et d'un caractère public relâchent et, trop souvent, corrompent. Que M. Retault garde donc l'essence de son projet ; qu'il

le modifie légèrement par l'exclusion de la loterie, et qu'il crée des sociétés alimentaires, mais avec le caractère privé au lieu du caractère public. Il fera plus petit, mais il fera plus fort. De même qu'en mécanique physique, on perd en force ce qu'on gagne en vitesse, de même, en mécanique morale, on gagne en force ce qu'on perd en étendue.

La Caisse nationale d'épargne. — Quand on n'entend parler autour de soi que de crises, de baisse de revenus ou de salaires, d'arrêt des affaires, on est confondu de voir les progrès incessants de l'épargne publique. En dépit de tout, en effet, cette épargne monte toujours. Le rapport que le ministre des postes et télégraphes vient d'adresser au président de la République en témoigne hautement.

Les premiers versements faits par de nouveaux clients de la caisse d'épargne de l'Etat ont pris les proportions suivantes en 1882, 1883, 1884 :

	Nombre	Montant	Moyenne
1882	227.438	47.606.879.75	210 fr.
1883	207.827	40.440.833.07	194
1884	222.159	46.780.639.82	210
	657.424	134.828.352.64	205 fr.

D'après ces chiffres, 1884 a été supérieur à 1883, mais un peu inférieur à 1882. Mais les résultats de cette dernière année étaient, dans une forte partie, constitués par des transferts des caisses d'épargne privées, un grand nombre d'épargnants ayant voulu, dès le début, pour des raisons personnelles, faire usage de la caisse de l'Etat. Il y a donc, dans leur ensemble beaucoup de faits, non d'épargne, mais de simples déplacements de l'épargne. En tenant compte de cette circonstance, on est en droit de dire que 1884 est en progrès sur 1882, aussi bien que sur 1883.

D'autre part, les versements ultérieurs, c'est-à-dire tous ceux qui ne sont pas un premier versement, ont donné les chiffres suivants :

	Nombre	Montant	Moyenne
1882	245.717	17.027.502.06	69.29
1883	489.606	32.594.938.13	66.57
1884	694.972	47.316.475 «	68.80
	1.430.295	96.938.915.19	67.76

L'accroissement est continu dans les quantités, il ne l'est pas dans la moyenne, mais l'influence de l'année 1882 s'exerce encore, en moins forte proportion toutefois que pour les premiers versements.

Voici, enfin, la comparaison des versements de toute nature :

	Nombre	Montant	Moyenne
1882	473.155	64.634.381.81	136.60
1883	697.433	73.035.771.20	104.72
1884	917.719	94.097.114.82	102.59
	2.088.307	231.767.267.83	111.01

Détail intéressant à remarquer, dans ces chiffres totaux des versements, il y a eu :

En 1883	70.249 fr.	versés en bulletins d'épargne,
1884	112.793 fr.	» »
Total	183.042	

Ces bulletins d'épargne, dont nous avons eu déjà l'occasion de parler plusieurs fois, sont un excellent instrument d'épargne, puisqu'ils permettent l'épargne infinitésimale ; il faut reconnaître que leur emploi est encore très minime, mais on voit qu'il augmente de 1883 à 1884, de 60.27 0/0. Ces bulletins sont particulièrement en usage dans les caisses d'épargne scolaires.

Les remboursements se sont effectués à la caisse nationale d'épargne dans les proportions suivantes :

1° Remboursements partiels :

	Nombre	Montant	Moyenne
1882	36.682	9.591.522.74	261.48
1883	102.365	24.773.575.44	242.01
1884	156.556	35.609.619.30	227.45
	295.603	69.974.717.48	236.71

On voit par ce tableau que, si les retraits sont de plus en plus nombreux, ils diminuent, par contre, d'importance chaque année.

2° Remboursements intégraux :

	Nombre	Montant	Moyenne
1882	15.858	6.819.295.16	430.08
1883	43.569	17.381.408.21	398.93
1884	56.674	20.416.372.56	360.24
	116.101	44.617.075.93	384.20

Les remboursements intégraux ont donc suivi une marche voisine de celle qui a déjà été constatée pour les remboursements partiels. Le nombre en a augmenté sans cesse dans de très fortes proportions, mais la moyenne a diminué constamment.

Ce qu'il reste à voir, c'est l'état final résultant des versements et des remboursements.

	Comptes du 1er janvier	Comptes ouverts	Total	Comptes soldés	Comptes au 31 décembre
1882		227.438	227.438	15.858	211.580
1883	211.580	207.827	419.407	43.569	375.838
1884	375.838	222.159	597.997	56.674	541.323

Si l'on compare le nombre de comptes courants restés ouverts au 31 décembre avec les comptes soldés dans le courant de l'année, on trouve les chiffres ci-après qui donnent la proportion, pour 100 comptes existants, des comptes soldés, savoir :

En 1882	7.4
1883	11.5
1884	10.4

Si, maintenant, on compare le nombre des premiers versements annuels au nombre de remboursements intégraux, on remarque que, pour :

100 clients nouveaux en 1882, 7 déposants se sont fait solder leurs comptes ;

100 clients nouveaux en 1883, 21 déposants se sont fait solder ;

100 clients nouveaux en 1884, 25 déposants se sont fait solder.

Les comptes ouverts restent donc beaucoup plus nombreux que les comptes soldés, 4 fois plus en 1884, mais la proportion des comptes soldés augmente : c'est tout naturel.

D'autre part, les comptes ayant dépassé 2000 fr. entrent pour une très faible part dans le nombre de livrets existant au 31 décembre de chaque année : moins de 1 0/0 en moyenne depuis la création de la caisse. La plupart des déposants se sont empressés, sur l'invitation qui leur en a été adressée par la direction centrale, de ramener leur avoir dans la limite légale. Le nombre des comptes pour lesquels on a dû acheter des rentes d'office est sans importance.

L'épargne est donc, en général, de la petite épargne, et on voit par ce qui précède qu'elle s'accroît sans cesse en dépit des mauvaises années.

A. Fougerousse.

CORRESPONDANCE

Nous sommes heureux de pouvoir publier la lettre suivante, qui nous parvient à la dernière heure.

A Monsieur le Président de la Société internationale d'Economie sociale.

Louvain, 20 décembre 1885.

Monsieur le Président,

La Société belge d'économie sociale a tenu jeudi dernier, 17 décembre sa séance finale pour 1885. Elle a cru faire acte de bonne fraternité en profitant de l'approche du nouvel an pour témoigner à sa sœur aînée, la Société internationale d'économie sociale, sa fidèle sympathie.

La Société belge a été constituée en 1881, dans la pensée d'appliquer aux études sociales cette méthode d'observation, qui ne doit pas être exclusive sans doute, mais qui a déjà rendu et est appelée à rendre encore de si éminents services à la science. Nous vivons depuis quatre ans, groupant nos compatriotes qui veulent consacrer leur activité à l'étude de ces graves problèmes, et si notre œuvre est modeste, nous avons l'espoir qn'elle n'est

point inutile. Votre Société a toujours accueilli avec la même fraternité le compte rendu de nos travaux, et nous tenons à lui en témoigner nos remerciments.

Permettez-moi de rappeler ici les quelques difficultés qui surgirent au début de notre œuvre. Les débuts ont toujours leurs crises. Des conseils émanés de quelques-uns de vos membres les plus actifs et les plus zélés nous ont montré que l'union est possible dans la décentralisation pour tous les hommes de bonne volonté qui se proposent de combattre les graves erreurs d'une science révolutionnaire. Nous n'avons jamais oublié à qui nous devons cette délicatesse des procédés et cette prudence des mesures qui ont eu pour effet d'unir les deux Sociétés, tout en gardant cette autonomie des entreprises régionales que Le Play recommande dans la science comme dans l'administration.

Notre Société qui vit, et qui, Dieu aidant, aura, j'espère, de l'avenir, est heureuse de renouveler l'hommage de son affectueuse fraternité à tous les anciens amis de l'illustre Le Play, qui se servent de sa méthode, souvent dans des voies différentes, avec leur caractère et leurs tendances spéciales, mais sans compromettre la solidarité scientifique indispensable aux œuvres de bien public.

Que notre sœur aînée, la Société internationale d'économie sociale, agrée donc nos souhaits de vie, de perpétuité ; nous saluons en elle la gardienne de la tradition de Le Play, qui sait accueillir toutes les collaborations, du moment qu'elles ne compromettent pas l'essence même du patrimoine scientifique de son fondateur.

Nous formons des vœux pour la durée de ses œuvres, et la publication non interrompue de ses remarquables travaux. Veuillez agréer, Monsieur le Président, nos félicitations pour l'œuvre accomplie et nos vœux pour l'avenir. Poursuivant notre œuvre, nous aussi, avec nos tendances et notre caractère propres, et non sans quelques divergences, nous gardons cependant pour nos confrères de France cette sympathie, cet accord pour la lutte contre l'erreur, qui est hélas! parfois méconnue.

Vous répondriez à nos désirs en communiquant ces vœux à nos confrères, les membres de votre Société réunis le 28 décembre.

Au nom de la Société belge d'économie sociale,

Pour le Président,

Le Vice-Président,

Francis de Monge, comte de Frankau.

Le Secrétaire perpétuel,

V. Brants.

Le Gérant : C. Treiche.

Paris — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

UNE BARONNIE ET UNE MUNICIPALITÉ DU QUERCY

AU MOYEN AGE ET SOUS L'ANCIEN RÉGIME.

MONOGRAPHIE DE CASTELNAU DE MONTRATIER

I. — LES INSTITUTIONS RÉGIONALES ET LOCALES.

Il y a vingt ans, la *Société d'Economie sociale* accueillait avec bienveillance une tentative d'application de la méthode des monographies aux études historiques (1). Depuis lors les érudits sont de plus en plus entrés dans cette voie, en spécialisant leurs recherches sur des localités déterminées et en les appuyant sur les documents authentiques, qui reflètent la vie publique et domestique de nos aïeux. Une somme considérable de données utiles pour la science sociale peut être dégagée de ces excellents travaux, si on les analyse aux points de vue propres à l'École de la Réforme et conformément à l'admirable classification qu'elle doit à son fondateur. C'est ce que nous voudrions faire aujourd'hui en suivant pendant huit siècles l'histoire d'une de ces petites villes qui, au moyen âge, groupaient les populations rurales sous la défense d'un haut seigneur et leur assuraient une très large autonomie pour la gestion de leurs intérêts. Castelnau de Montratier, aujourd'hui simple chef-lieu de canton du département du Lot, avec un millier d'habitants, présentait autrefois un type remarquable de cette double organisation, qui répondait à la fois aux besoins de défense du pays et au développement de la vie sociale que comporte toute agglomération urbaine. Elle était le siège d'une grande baronnie et en même temps une municipalité à consulat, dont les institutions, quoique offrant des particularités importantes, peuvent donner une idée exacte du régime municipal, tel qu'il était pratiqué dans les villes de second ordre du midi de la France et du nord de l'Italie (2). M. Léopold Limayrac,

(1) *Bulletin de la Société d'Économie sociale*, t. I, 1865, p. 359. *Études sur les municipalités du Midi. Sisteron.*

(2) Le nom de *commune* doit être réservé aux villes, qui avaient obtenu la seigneurie sur elles-mêmes, caractérisée par l'exercice de la haute justice, et qui relevaient directement du roi ou étaient indépendantes. Ce n'était pas le cas de

ancien membre de l'Assemblée Nationale, a consacré à Castelnau de Montratier un volume écrit d'après les archives de l'ancienne baronnie et aussi remarquable par des vues historiques générales et des aperçus politiques que par les documents et les indications de faits sociaux qu'il contient. C'est cette partie de son œuvre que nous voudrions résumer ici de façon à engager nos lecteurs à recourir au livre même (1).

II. — LA FORMATION HISTORIQUE.

Ainsi que le Rouergue, au sujet duquel notre éminent collaborateur, le marquis de Curières, de Castelnau, nous a donné une si intéressante étude monographique (2), semblable à celle que nous essayons d'analyser ici, le Haut-Quercy est formé par les contre-forts du massif central de la France. La civilisation gallo-romaine s'était puissamment développée dans toute cette région, dont l'Arvernie était le centre. De nombreuses ruines, un système complet de *præsidia* ou postes fortifiés, de larges voies pavées se coupant les unes les autres et qui ont servi aux communications jusqu'au XVIII[e] siècle, en conservent la trace et nous expliquent comment ces populations se relevèrent de bonne heure après les invasions des Barbares. Elles conservèrent toujours le droit romain, le droit écrit, comme on l'appelait au moyen âge, à titre de droit commun, et avec lui la liberté personnelle, ce statut d'homme libre qui était acquis même au colon attaché héréditairement au sol. *Le Cartulaire de Brioude*, publié par M. Doniol, l'atteste pour l'Auvergne proprement dite; mais les mêmes causes ont produit les mêmes effets dans la région dont nous nous occupons. Si haut que remontent les documents analysés par M. Limayrac, on n'y rencontre aucune trace du servage personnel proprement dit (3). A peine trouve-t-on, dans les coutumes

Castelnau de Montratier qui avait un seigneur. En Italie et dans le midi de la France, les villes dans cette situation prenaient le titre de *Respublica*. Il est en réalité l'équivalent de celui de *commune* employé surtout dans le Nord.

(1) *Étude sur le moyen âge. Histoire d'une commune et d'une baronnie du Quercy*, par Léopold Limayrac. 1 fort vol. in-8° avec planches et plans. Cahors. L. Girma, libraire-éditeur, 1885; prix : 7 francs. Les sociétés savantes de la région feraient, croyons-nous, une œuvre très utile en éditant l'*Inventaire des titres de l'ancienne baronnie* qui forme deux volumes manuscrits.

(2) *Une châtellenie du Rouergue au XIII[e] siècle*, in-12. Toulouse, 1879, et articles dans la *Réforme sociale* du 1[er] août 1881 et du 1[er] août 1882.

(3) Nous ne prétendons nullement que le servage personnel n'ait pas existé dans le midi de la France pendant les premiers siècles du moyen âge. On en trouve un certain nombre d'exemples, et il était impossible qu'il en fût autrement, car les prisonniers de guerre qui ne pouvaient se racheter, furent réduits en servitude jusqu'au triomphe définitif de l'institution de la Paix de Dieu. Mais ce que nous soutenons, c'est que la masse des populations rurales ne fut pas soumise comme dans le Nord au servage personnel.

de Castelnau de 1291, une redevance en cas de mariage des jeunes filles de la ville et de la baronnie (art. 26), qui n'a absolument rien de commun avec le prétendu *droit du seigneur*, mais doit se rattacher à l'ancienne obligation de résidence qu'avaient les tenanciers (v. *infra*, § V). Le souvenir, déjà au moyen âge, *s'en perdait dans la nuit des temps*. Il faut en effet soigneusement distinguer, comme le fait M. Limayrac après Littré, trois grandes périodes dans les siècles qui nous séparent de la chute de l'Empire romain. La première, qui va de l'invasion des Barbares à l'avènement des Capétiens, ou mieux au mouvement pour la paix de Dieu et à laquelle s'applique l'expression d'âge de la féodalité, est un temps d'anarchie et de violences, mais aussi de groupement, de coagulation des éléments sociaux. La deuxième, qui lui succède et va jusqu'au XVI[e] siècle, est une époque agitée sans doute, mais ordonnée cependant et où règne à tous les degrés une grande somme de liberté, sous la forme de droits spéciaux ou privilèges acquis à chaque classe, à chaque localité; c'est à elle que doit s'appliquer le nom de moyen âge. Enfin la troisième période, qui comprend le XVII[e] et le XVIII[e] siècle, constitue l'*ancien régime* proprement dit.

Trois faits, ou plutôt trois séries de faits, considérables par leurs conséquences sur la formation des institutions, marquent le début de la deuxième période pour le pays que nous étudions.

1° Au commencement du X[e] siècle, un vaillant guerrier, Odolric Gordon de Castelnau, s'allie à l'évêque de Cahors pour purger le pays des bandes pillardes, qui le ravageaient. Il fonde la première dynastie des seigneurs de Castelnau et constitue le territoire de la baronnie. Au milieu des récits un peu légendaires de cet événement, nous voyons Gordon obtenir, par un procédé quelconque, l'inféodation d'une partie considérable des dîmes des paroisses de la baronnie (p. 67). L'Église devait, au siècle suivant, dans divers conciles provinciaux et notamment dans un concile tenu à Toulouse, amnistier partiellement ces usurpations très fréquentes dans ces temps (1), sauf à faire appel à la conscience des héritiers des spoliateurs pour les réparer dans la mesure du possible.

2° Il était d'autres usurpations que l'Église ne pouvait pas tolérer. Les seigneurs de Castelnau, au X[e] et au XI[e] siècle, étaient les *avoués*, les *défenseurs* du siège épiscopal de Cahors et de l'abbaye de Moissac, qui renfermait de six à sept cents religieux. Cette charge était fort lucrative; car, outre maintes redevances, elle leur donnait le droit de conduire à la guerre les nombreux vassaux de l'Église et de l'abbaye. Ils cherchèrent à transformer en un véritable domaine leur

(1) V. Ratzinger, *Geschictc der Kirchlichen Armenpflege* (Freiburg, 1884, 2[e] édit.) p. 246-247.

droit d'*avouerie*. Au début du XI[e] siècle, les Gordon de Castelnau se qualifiaient d'abbé de Moissac et se transmettaient l'abbaye de l'un à l'autre comme une seigneurie. En 1063 ils s'en désistèrent en faveur de l'abbé de Cluny, qui prit le monastère sous son gouvernement (p. 82, 85 et 96). Cluny fut à ce moment le foyer d'une grande réforme monastique, qui rendit possible le pontificat de Grégoire VII. On retrouve son action bienfaisante depuis l'Espagne jusqu'à l'extrémité de l'Allemagne. A la même époque, les membres de la famille de Gordon se succédaient presque sans interruption sur le siège de Cahors. Quant aux barons eux-mêmes, deux d'entre eux jouirent successivement de la charge de prévôt du chapitre, et un acte curieux cité par M. Limayrac (p. 93) constate comment le baron dut s'engager à observer la continence pendant l'exercice de sa charge. A la fin du XII[e] siècle, les Églises de France, plus heureuses que celles d'Allemagne, virent disparaître ces charges d'*avoués* et de *défenseurs*, qui avaient si gravement compromis leur indépendance.

Plus tard les rôles furent tellement renversés que les évêques de Cahors, devenus comtes de leur ville épiscopale, prétendirent soumettre la baronnie à leur suzeraineté. Mais le plein affranchissement de l'Église n'en fut pas moins le gage du développement des libertés civiles parmi les populations placées dans le cadre des relations féodales de la baronnie.

3° Vers 1250, un des barons de Castelnau établit, à côté de l'ancienne ville romaine, une ville franche, un *castellum-novum*, qui s'appelle de son nom Castelnau de Montratier, et où les habitants sont attirés à la fois par la protection matérielle dont ils jouissent et par la large reconnaissance de leurs libertés civiles. Quiconque s'y établit est, de plein droit, considéré désormais comme un homme libre. La fondation des villes neuves est une des formes les plus répandues du mouvement communal. Dans la Guyenne et le Languedoc, on en trouve d'autant plus d'exemples que ce mouvement a été exclusivement pacifique et s'est produit par un commun accord entre les seigneurs et le peuple, sous la médiation de l'Église.

On ne doit pas l'oublier, les grandes ligues populaires pour la paix d'où est sorti le mouvement communal, ont pris naissance dans cette région, dans les diocèses de Limoges, de Narbonne et de Lodève, en 990 et 994 (1). C'est dans l'Aquitaine que se produisit encore en 1182 la grande manifestation populaire, qui aboutit à la

(1) V. Semichon, *la Paix et la Trève de Dieu*, p. 7 et suiv. Cpr. l'article de M. de Castelnau dans la *Réforme sociale* du 1[er] août 1881, qui montre combien au XI[e] siècle le mouvement pour la paix fut profond dans le Rouergue.

formation des confréries de l'*Agnus Dei* (1). Son influence s'est étendue certainement sur le Quercy comme sur le Rouergue. Encore au XIII[e] siècle, nous voyons le seigneur de Sainte-Eulalie d'Ot percevoir sur tous les *chefs de maison tenant feu*, avec la *queste*, sorte de cote personnelle recognitive de sa seigneurie, un autre impôt appelé le *commun de la paix* (2), et qui n'est autre que la cotisation acceptée jadis volontairement par les populations après avoir juré la paix.

Les habitants de Castelnau de Montratier jouirent certainement dès la fondation de la ville franche de libertés civiles fort étendues et d'un self government municipal ; car la charte de 1291, qui les règle contradictoirement avec le seigneur et dont nous donnerons l'analyse, ne prétend nullement inaugurer un régime nouveau créé de toutes pièces ; elle réglemente un état de choses ancien et détermine des droits indiscutables et immémoriaux. Il importait de constater que la constitution territoriale de la baronnie et l'action de l'Eglise dans le mouvement pour la paix ont précédé de plusieurs générations l'épanouissement de la vie municipale proprement dite.

III. — LA BARONNIE ET SES INSTITUTIONS.

La baronnie créée par les Gordon occupait la région qui forme la transition entre le Haut-Quercy et le Bas-Quercy. Elle s'étendait des limites de la commune de Cahors à la rivière du Tarn. Même après le démembrement qu'elle subit lors du passage de Simon de Monfort, son territoire formait une enceinte de trente-deux lieues de large, comprenant trente-trois paroisses réparties en deux archiprêtrés (3) (p. 55 à 59).

Elle formait un franc alleu noble (4), c'est-à-dire qu'elle devait seulement l'hommage et le service militaire au souverain, qui fut d'abord le comte de Toulouse, puis le roi de France. Les barons avaient la plénitude des droits de justice et, dans la jouissance de leur baronnie comme dans sa disposition, n'étaient soumis à aucune des nombreuses limitations et résolutions éventuelles de leur droit, qui caractérisaient la possession des fiefs (p. 58).

La baronnie, indépendamment du domaine propre du baron dont la ville de Castelnau faisait partie, comprenait quatre-vingts fiefs, qui

(1) Semichon, *op. cit.*, p. 194.
(2) *Une châtellenie du Rouergue*, par M. de Castelnau, p. 32.
(3) A la suite de nombreuses réunions de communes opérées au commencement de ce siècle, les trente-trois paroisses de l'ancienne baronnie ne forment plus aujourd'hui que onze communes (v. p. 57).
(4) Les textes romans et latins du moyen âge l'appellent l'*Honor*.

relevaient du baron comme de leur suzerain, et lui devaient la foi et l'hommage, ainsi que le service d'ost.

Le baron jouissait de certaines redevances directes ou indirectes, péages, tailles, aides aux quatre cas qu'il pouvait lever sur ses sujets, nobles ou non nobles. Mais il ne pouvait établir aucune imposition nouvelle. Il lui eût fallu pour cela le consentement de ses sujets. On peut à la rigueur trouver l'exemple d'un consentement de ce genre dans le subside extraordinaire qu'en 1343, en vertu de l'arbitrage du cardinal du Pouget, la ville de Castelnau dut payer au baron. Mais, à mesure qu'on avança dans les temps, ces faits ne se renouvelèrent plus. La royauté, qui avait été primitivement soumise aux mêmes limitations, fut seule à pouvoir exiger des impôts au nom des besoins publics qu'elle satisfaisait, tandis que les services publics rendus par les barons allaient toujours en perdant de leur importance (1).

La première dynastie des barons de Castelnau, qui dura du xe à la fin du xive siècle, était la tige d'une parenté très nombreuse, qui non seulement possédait nombre de fiefs dépendant de la baronnie, mais occupait encore maintes seigneuries dans les Etats du duc d'Aquitaine et du comte de Toulouse. M. Limayrac énumère jusqu'à vingt-six des plus anciennes familles de la noblesse du Midi qui étaient alliées aux Gordon de Castelnau (p. 77).

Plus tard, au xiiie siècle, apparaît une autre *couche* de noblesse, si l'on peut ainsi parler : ce sont les hommes d'armes, à qui les barons ont concédé des fiefs, tels que ces *satellites*, hommes de l'église de Cahors, que mentionne la charte de 1103 déjà citée (p. 93). Cette expression rappelle tout à fait les *ministeriales* des églises épiscopales d'Allemagne et d'Italie, qui à l'époque des croisades comblèrent les vides faits par ces héroïques expéditions dans les rangs de la première noblesse. Nous verrons plus bas (§ VII) le rôle très important qu'elle remplit dans la vie municipale de Castelnau et l'on peut dire de toute la région.

Quelques feudataires des barons étaient assujettis à des services symboliques, qui nous paraissent bizarres, mais qui avaient évidemment un sens aux yeux des contemporains. M. Limayrac le fait remarquer avec grande raison (p. 135), ces services, ces cérémonies étaient parfaitement acceptés par eux à tous les degrés de l'échelle sociale. Si un chevalier tenait une jambe nue la bride du cheval de son suzerain le jour de son entrée solennelle à Castelnau, sans être le moins du monde déshonoré, dans d'autres pays des tenanciers

(1) V. p. 182 le récit d'une députation des communes de Quercy auprès de Philippe le Bel pour protester contre les taxes qu'il leur avait imposées. Des députés de Castelnau assistaient aux États généraux de 1308.

rustiques pouvaient, sans humiliation, être obligés à certains jours, par des raisons de symbolisme du même genre, de battre les fossés du château pour faire taire les grenouilles (1).

A la fin du XIVe siècle, la dernière héritière des Gordon de Castelnau porta la baronnie dans la maison de Roquefeuil, qui la garda pendant deux siècles. A partir de 1361 nous voyons les membres de cette famille régler souverainement par leur testament la dévolution de la baronnie de mâle en mâle, et un demi-siècle après instituer de véritables substitutions fidéicommissaires. On trouvera dans l'ouvrage de M. Limayrac l'analyse de ces actes, qui fixent ainsi l'époque à laquelle a commencé la pratique des substitutions dans le midi de la France. On réalisait par là la nécessité de la transmission intégrale qui à la même époque était assurée dans le Nord par le droit d'aînesse applicable à toutes les successions nobles et par l'indivisibilité des fiefs de dignité ou grandes baronnies (2). Dans les premières années du XVIe siècle la maison de Roquefeuil possédait, outre la baronnie de Castelnau, des domaines considérables dans le Languedoc et la Guyenne (p. 250). Brignon de Roquefeuil avait élevé sur les confins du Quercy et du Périgord un château fort redoutable. Il était le chef d'une des grandes maisons féodales de France et la résistance qu'il oppose à l'exécution d'un arrêt du parlement de Toulouse montre combien, même après Louis XI, la féodalité était encore vivace. Les grands seigneurs résidant sur leurs terres et chefs militaires en cas de levée de l'ost (les barons de Castelnau avaient le rang de chevaliers bannerets, c'est-à-dire combattaient directement sous le prince) étaient encore capables de jouer un grand rôle, quand la royauté était entre des mains débiles; on le vit bien pendant les guerres de religion. Mais, ainsi que presque toutes les grandes familles, les Roquefeuil de Castelnau étaient très obérés dès le commencement du XVIe siècle. Pendant les guerres du protestantisme, ses membres combattirent dans des camps opposés. Leur dernière représentante, Gilberte de Roquefeuil, mourut à Paris à la fin du XVIIe siècle, et dès lors la baronnie passa successivement entre les mains de grands seigneurs qui n'y résidèrent plus. Aussi bien, depuis certains arrêts du parle-

(1) En principe les vassaux nobles ne doivent que l'hommage, le service militaire et le service de cour ; toute redevance en argent est la caractéristique de la tenure non noble. M. L. Limayrac cite, p. 141, des concessions de *fief* au XIIIe siècle, moyennant à la fois l'hommage et des redevances en nature. N'ayant pas le texte de ces actes sous les yeux, nous ne pouvons nous prononcer d'une manière absolue sur leur véritable signification. Mais nous ne serions pas étonné que la règle générale formulée par les feudistes n'ait en Quercy, comme sur bien d'autres points, rencontré des exceptions dans la pratique.

(2) V. Paul Viollet. Introduction à la nouvelle édition des *Etablissements de Saint-Louis*, publiée par la Société de l'histoire de France.

ment rendus en 1614, la baronnie était finie comme institution locale.

IV. — LA PROVINCE.

Les barons de Castelnau de Montratier étaient membres héréditaires des États du Quercy. Castelnau était aussi l'une des vingt-six villes qui y envoyaient des députés. Ce pays était donc largement représenté dans le gouvernement provincial.

Les États du Quercy étaient fort anciens : ils jouèrent un rôle important pendant la guerre de cent ans. En 1593, nous les voyons encore prendre en main vigoureusement la direction des affaires publiques (p. 277). Ils durèrent jusqu'à la Révolution, et même au XVIIIᵉ siècle ils remplissaient encore des fonctions administratives fort utiles.

Le Quercy, l'ancien territoire des Cadurques, l'ancienne Civitas romaine, avait donc conservé pendant de longs siècles son autonomie provinciale. Le Languedoc, l'ancien domaine des comtes de Toulouse, était considéré comme un État. Même après sa réunion à la France, il eut pendant longtemps un droit civil, une organisation administrative et une législation fiscale particulières. Les États du Languedoc prenaient à bon droit le titre d'Etats-Généraux.

V. — CONDITION CIVILE ET ÉCONOMIQUE DES POPULATIONS RURALES.

La condition primitive des habitants de cette région nous paraît avoir été celle des *coloni liberi*, telle qu'elle est fixée par le Code Théodosien, c'est-à-dire que leur statut d'hommes libres était reconnu, mais qu'ils étaient obligés de résider sur la seigneurie. La première sorte de tenure rurale dont il soit question dans les chartes de la baronnie de Castelnau est le *cazelage*, dont le nom indique la possession par la famille d'un foyer indépendant et de moyens propres de subsistance. Les tenanciers en cazelage transmettaient leur tenure à leurs descendants en ligne directe, mais ne pouvaient l'aliéner sans le consentement du seigneur (art. 104 de la coutume); en cas de déshérence ou d'abandon, celui-ci reprenait la terre et la concédait à un nouveau tenancier. Les redevances en argent ou en nature sont toutes *fixées* par la coutume locale d'une manière qui ne laisse rien à l'arbitraire : elles sont assez légères et en somme plus avantageuses au cultivateur que le métayage actuel. Quoiqu'au XIIIᵉ siècle, au moins, les tenanciers en *cazelage* pussent quitter le

territoire de la seigneurie en abandonnant leur terre (1), cette tenure entraînait une certaine dépendance personnelle : dans quelques seigneuries perdues dans la montagne, à Cayrèses et à Gondièves, les habitants qui quittaient la seigneurie, devaient payer une somme d'argent, qui du reste avait été fixée (p. 149-151).

Quelque léger que fût ce lien, au commencement du xiv[e] siècle les seigneurs affranchissent leurs tenanciers en cazelage moyennant un prix en argent fixé à l'amiable dans chaque cas. Ce qui indique la vraie portée de cet affranchissement, c'est que très souvent le seigneur retrocède à son sujet la tenure occupée en cazelage avant l'affranchissement à un autre titre plus avantageux, en *acapte* ou fieferme. Les redevances nous paraissent plus élevées dans les *acaptes* que dans les cazelages. Le seigneur se réserve la taille aux quatre cas (rançon, croisade, armement de son fils comme chevalier, mariage de sa fille), mais cette tenure n'emporte aucune dépendance personnelle. Le possesseur peut la vendre librement moyennant un droit de lods et de vente, et le droit pour le seigneur de la retenir par préférence en en payant le prix (art. 98). Il la conserve même quand il quitte le territoire de la seigneurie (art. 107 de la coutume et pp. 140, 141, 154) (2).

« Au xii[e] siècle les demeures n'étaient pas disséminées dans les campagnes comme aujourd'hui ; elles étaient groupées et formaient des bourgs et des villages très nombreux entourés de murailles et de fossés. Cette organisation défensive avait été adoptée à la suite des invasions des Barbares et fut maintenue jusqu'à la fin du moyen âge. Ce ne fut qu'après la guerre de cent ans, qui avait rasé la plupart des centres de population, détruit toutes les enceintes fortifiées, ruiné le pays, que les habitants élevèrent des maisons rurales isolées sur leurs terres. C'est à partir de ce moment que les bourgs et les villages furent moins nombreux et virent leur importance décroître. Du reste tout indique qu'à l'époque de la domination romaine et dans les temps qui suivirent — (au moins du xi[e] siècle au milieu du xiv[e] siècle, dirons-nous) — la région du Quercy était plus populeuse, mieux percée et plus prospère que depuis l'invasion des Anglais et même de nos jours » (p. 155).

Ce dernier point est confirmé, pour une région immédiatement voisine, par M. l'abbé Galabert dans un travail sur *le repeuplement du*

(1) L'art. 2 de Charte de Castelnau exige, de son côté, que tout tenancier en cazelage de quelque seigneur voisin y renonce en venant s'établir dans la ville franche. Elle ne veut avoir pour citoyens que des hommes parfaitement libres.

(2) V. un acte d'affranchissement de 1274 très caractéristique, cité par M. Michel de Castelnau, *Une châtellenie du Rouergue*, p. 16, et Ducange, v. *Consuetudinarii*.

Bas-Quercy après la guerre de cent ans, dont nous ne saurions trop louer l'érudition sobre et admirablement sûre (1). Il montre les seigneurs traitant avec des groupes de cultivateurs pour remettre en culture les immenses espaces que la destruction des familles de paysans par la peste de 1348 et pendant les guerres des Anglais (2) avait laissés vacants entre leurs mains par l'effet des déshérences que comportait le système de tenure dont nous venons d'exposer le mécanisme. Les actes d'habitation, tel est le nom de ces contrats, donnent aux nouveaux colons, sous le nom de nouvelle inféodation, la propriété utile des terres moyennant le paiement d'un canon, partie en argent, partie en nature. Ces redevances sont très basses à cause de la nécessité d'attirer les immigrants. Ils ont toute liberté pour disposer de leurs tenures et ils la transmettent héréditairement dans toute la plénitude que reconnaît le droit écrit par testament ou ab intestat. Sous ces deux dernières formes, bail emphytéotique ou *acapte*, la propriété roturière était souvent possédée par des nobles, qui étaient alors soumis à toutes les redevances et impôts que comportait leur possession. Réciproquement des bourgeois, des paysans pouvaient posséder des fiefs. Ce fut seulement sous Philippe le Bel que l'on introduisit dans le pays de Langue d'Oc le droit de franc-fief, qui était payé au roi par le bourgeois acquéreur d'un fief. Il n'y avait pas, on le voit, une fois que la tenure en cazelage fut tombée en désuétude, de démarcation entre les classes résultant de la constitution de la propriété.

VI. — RÉGIME ADMINISTRATIF DES COMMUNAUTÉS RURALES.

Dans son curieux mémoire, M. Galabert insiste sur un fait très important, c'est que les colonies nouvelles sont généralement dotées d'un *self government* municipal, auquel on donne le nom pompeux de consulat. Les seigneurs les attirent en se départant du droit d'administration directe qui était attaché à leurs droits de justice, même à la basse et à la moyenne. Du reste même avant le repeuplement, des communes rurales fort petites jouissaient d'un consulat; tel était le cas de Sauveterre, dès 1288, comme le montre un acte cité par M. Limay-

(1) Broch. in-8°, Montauban, 1884, extrait du *Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne*.

(2) Sur l'épouvantable destruction d'hommes que causa ce grand fléau dans le Rouergue et les pays voisins, v. M. de Castelnau, *Une châtellenie du Rouergue*, p. 97 et suiv. On y trouvera des documents qui ont échappé aux historiens de la grande peste de 1348, Littré, Michon, Hœniger, Thorold Rogers.

rac (p. 157). Quant aux paroisses qui n'avaient pas de consulat, on peut voir dans l'intéressante histoire de la petite commune de Saux publiée par M. Rauzière dans la *Réforme Sociale* du 1er décembre 1885 que toutes les mesures d'administration étaient prises dans une assemblée générale, où le curé et le seigneur présidaient. Mais les relations établies entre les tenanciers et le seigneur par les contrats d'amodiation, l'ensemble des services ruraux que le seigneur foncier et les tenanciers accomplissaient chacun en cette qualité, rendaient cette administration bien plus simple que celle de nos communes rurales actuelles.

Les seigneurs avaient toujours une grande influence sur l'administration de ces petits consulats. Tout à fait à la fin du XVIIIe siècle, quand les droits publics des seigneurs avaient disparu pratiquement, les consuls de Castelnau exerçaient une sorte de tutelle administrative sur les consulats des petites paroisses du mandement. C'était une fort ingénieuse combinaison de gouvernement local que l'auteur de cette histoire a eu grandement raison de signaler (p. 397). La capitale de la baronnie avait en effet des institutions et jouissait d'une vitalité administrative qui la faisait servir de modèle et d'appui aux petites bourgades environnantes.

Leur exposé, ainsi que l'histoire de la baronnie pendant les deux derniers siècles de l'ancien régime, fera l'objet d'un prochain article.

(*A suivre.*)

CLAUDIO JANNET.

LA QUESTION AGRAIRE EN ANGLETERRE

I. — LA LIBERTÉ DE LA TERRE

I

Un grand débat est engagé aujourd'hui en Angleterre et peut conduire à une révolution agraire. Celle-ci n'est pas annoncée par les radicaux seuls : M. Gladstone (1) accepte une grande partie de leurs réclamations; M. Forster, M. Goschen, et les économistes condamnent, au nom de la science, le système actuel. Le cardinal Manning l'accuse d'avoir concentré avec excès la propriété et détruit la *yeomanry;* il déclare qu'un changement profond dans les lois foncières du pays est inévitable et ne peut être différé beaucoup plus longtemps (2).

Il ne faut pas se dissimuler qu'on touche à l'une des assises fondamentales de la société britannique. Il n'est guère de problème dont la solution puisse modifier aussi profondément sa constitution. Celle-ci repose en définitive sur l'indépendance et la stabilité des familles, qui forment l'aristocratie rurale et la véritable classe dirigeante du pays, la *gentry*. Ne risque-t-on pas de lui porter atteinte en modifiant profondément le régime de la propriété foncière? Montalembert, l'un des plus sincères amis de la liberté de l'Angleterre, annonçait que c'est par là que l'ennemi pénétrerait dans la place. « La stabilité des biens fonciers, disait-il, garantie par le droit de tester librement, est le palladium de la société anglaise, le double boulevard qui l'a défendue jusqu'à présent contre l'omnipotence monarchique et contre les envahissements de la démagogie. »

L'agitation qui vient de se développer va-t-elle tomber? Sommes-nous en présence de ces promesses chimériques, qu'il est d'usage de faire pendant la période électorale, et d'oublier aussitôt après? La majorité que les libéraux ont obtenue dans les comtés, semble indiquer que les électeurs ruraux ont pris au sérieux le langage qu'on leur a tenu. C'est que divers groupes de faits expliquent le mouvement agraire; ils favorisent si bien son développement, qu'une grande transformation paraît inévitable.

On répète partout que le sol appartient en Angleterre à un très petit nombre de propriétaires; mais il faut ajouter que cette concentration est relativement récente, et qu'on lui reproche d'avoir été

(1) Discours fait à Edimbourg 21 novembre 1885).
(2) *Revue de Dublin* (octobre 1885).

obtenue par des moyens injustes. Les *yeomen* étaient encore très nombreux à la fin de XVIIe siècle : ils formaient un septième de la population. C'étaient des paysans libres possédant au moins à vie un fonds de terre, et reliant la *gentry* par une classe intermédiaire, saine et forte, aux simples ouvriers agricoles. Hallam leur attribue l'indépendance du caractère national, et la liberté de la constitution anglaise. Ce ne sont pas les lois économiques qui sont seules responsables de leur disparition. Des droits, dont les titres étaient difficiles à fournir, ont été violés plus d'une fois par l'égoïsme des seigneurs, avec la complicité des hommes de loi. La condition des petits propriétaires a été rendue plus difficile par la diminution de la propriété collective, dont la jouissance était commune. Sans doute une réaction s'est opérée en sa faveur, et le *General Commons Act* de 1876 en protège les derniers débris ; mais, depuis le commencement du XVIIIe siècle, huit millions d'acres ont été enlevés aux *Commons*.

La moyenne et la petite propriété étant peu développées, il n'existe pas de communication facile entre les diverses classes du monde rural. Les fermiers n'ont guère de chance de devenir propriétaires, ni les ouvriers de devenir fermiers. Ces séparations profondes et l'absence d'échelons intermédiaires, par où l'on pourrait s'élever aisément d'un degré à l'autre, constituent un danger ; pour que les inférieurs ne haïssent pas la classe qui est au-dessus d'eux, il est bon qu'ils puissent nourrir l'espoir d'y entrer eux-mêmes, ou d'y faire entrer leurs descendants. Le maintien de l'harmonie est-il du moins assuré par la pratique intelligente de ces devoirs du grand propriétaire, que Le Play savait décrire avec tant de vérité et de charme (1) ? Sans doute aucun antagonisme n'existe entre les landlords et leurs amis les fermiers (2) ; et l'aristocratie anglaise fournit les meilleurs modèles de ces propriétaires qui résident dans le domaine et sont les « chefs naturels, bienfaisants et reconnus (3) » du pays. Mais leur sollicitude est-elle généralement assez étendue ? Les ouvriers agricoles, séparés presque aussi profondément des fermiers que des propriétaires, vivent d'ordinaire très misérablement, sans être attachés au sol par aucun intérêt permanent. On dit que leur condition s'est beaucoup améliorée depuis cinquante ans. Mais n'est-ce pas en 1867 qu'on dût voter un acte pour réprimer les abus des bandes agricoles (*agricultural gangs*), qui s'étaient formées dans les comtés de l'Est ? On avait su utiliser, avec une âpreté révoltante, le travail des femmes, et d'enfants de cinq et six ans. Le rapport de 1865 sur la santé publique donne les plus tristes détails

(1) *Réforme sociale*, ch. 34.
(2) Le Play, *Constitution de l'Angleterre*, t. Ier, p. 53, 173.
(3) Taine. *Notes sur l'Angleterre*, (p. 185).

sur les maisons des travailleurs ruraux ; et la récente enquête sur le logement des ouvriers en Angleterre montre que l'on ne souffre pas dans les villes seulement de l'insuffisance et de l'insalubrité des habitations. Parfois les ouvriers agricoles ont des cottages sur le domaine : souvent ils sont accumulés dans des villages ouverts et obligés de faire de longues courses pour se rendre à leur travail. C'est que certains propriétaires ont pris soin de nettoyer leurs domaines (*to clear an estate*). En Ecosse, il en est qui ont fait brûler les pauvres maisons des paysans qui ne voulaient pas quitter le sol natal. La population agricole décroît en Angleterre ; elle cherche à échapper à la misère, soit en émigrant à l'étranger, soit en gagnant les villes déjà encombrées. Selon M. Chamberlain (1), depuis quinze ans, le nombre des personnes employées au travaux ruraux a diminué de 800,000. En revanche, l'étendue des terres incultes s'accroît : il est parfois plus avantageux, depuis que les producteurs étrangers peuvent amener si facilement leurs denrées sur le marché, de louer une terre pour la chasse que de la faire cultiver. En Ecosse des millions d'acres sont réservés au gibier.

Enfin, si hardis que soient les réformateurs, ils peuvent trouver pour les mesures les plus radicales des précédents dans la législation appliquée à l'Irlande. Là, les atteintes les plus graves ont été portées aux droits ordinaires des propriétaires. Pourquoi seraient-elles limitées à l'île sœur? C'est l'une des manières par lesquelles l'Irlande, après avoir été si longtemps et si cruellement meurtrie par les violences de l'Angleterre, semble prendre sa revanche, et porte à son tour le trouble dans les affaires de ses persécuteurs.

La question agraire ainsi posée, sa solution ne peut être ajournée bien longtemps, et elle aura une influence très grande sur l'avenir de l'Angleterre. Dans la multitude des mesures proposées, on peut distinguer deux groupes : les unes tendent à assurer *la liberté de la terre* ; les autres seraient des modes d'*intervention des pouvoirs publics*. Le débat mérite de fixer l'attention, même sans aborder tous les problèmes qui s'y rattachent, tels que la réforme du gouvernement local, celle des impôts, le régime de la propriété urbaine, les doctrines socialistes de ceux qui ne veulent pas améliorer la propriété individuelle, mais la supprimer par la *nationalisation* du sol.

II

La première manière d'assurer la liberté de la propriété (*free trade in land*) serait de donner quelque facilité aux transferts. Or la

(1) Chamberlain's speeches. London 1885, p. 112.

pratique anglaise, par le peu de sécurité qu'elle confère, par les frais qu'elle exige, semble avoir pour objet de les entraver. Quand ils étaient rares, il était naturel qu'ils fussent peu aisés; d'ailleurs la terre était considérée comme devant être immobilisée. Aujourd'hui, ces complications forment le principal obstacle à la libre circulation des biens, et peut-être à la reconstitution spontanée de la petite propriété (1). Il paraît certain que beaucoup de domaines sont à vendre, et que l'une des causes qui écartent les acquéreurs est l'imperfection de la loi qui régit les transferts.

Le peuple à qui l'on doit le système de l'*Act Torrens*, qui vient d'être heureusement adapté à la Tunisie, ne possède chez lui aucun livre foncier, comme en Allemagne (Grundbuch), pour donner une sorte d'état civil de la terre avec des mentions qui transfèrent la propriété et constituent une titre inattaquable. L'Angleterre n'applique pas non plus le régime de la loi française ; là on exige que les transmissions entre vifs de propriété immobilière et les constitutions de droits réels soient relatées sur des registres publics, non pas pour valoir entre les parties, mais pour être opposables aux tiers. Le système qu'elle pratique est celui de la clandestinité des aliénations et des droits réels. La propriété se transfère entre les parties et à l'égard des tiers par des actes privés (*deeds*). Ils ne donnent quelque sécurité qu'au prix de recherches longues et coûteuses. Aucune organisation générale pour assurer la publicité de ces opérations. L'inscription des actes translatifs de propriété n'est exigée que dans des cas exceptionnels : — d'abord pour les *copyholds* au registre du manoir ; mais on sait que le nombre de ces tenures diminue sans cesse ; en vertu d'actes passés sous la reine Victoria, le seigneur du manoir et le *copyholder* ont l'un et l'autre la faculté de requérir la transformation du *copyhold* en *freehold* ; — puis dans les comtés d'York et de Middlesex, en vertu d'actes passés sous la reine Anne, un résumé du *deed* translatif de propriété doit être inscrit sur le registre foncier local, sous peine de nullité à l'égard des acquéreurs ou créanciers mortgagés ultérieurs.

Dans ces dernières années, des mesures législatives ont essayé d'introduire quelques améliorations. Les unes ont pour objet de simplifier les *deeds* ; les autres sont des tentatives assez timides pour arriver à la publicité des titres. Parmi les premières, il faut citer le *Vendor and Purchaser Act* de 1874 : pour établir la propriété, les *deeds* devaient remonter à soixante ans en arrière ; le résumé ne portera plus que sur les titres des quarante dernières années. Des simplifications nouvelles ont été apportées par le *Conveyancing*

(1) Telle est l'opinion du duc de Malborough, *Fortnightly Review*, avril 1885.

aud Law of Property Act de 1881 : il a réduit les frais et les formalités. Les secondes présentent ce caractère de législation facultative qui n'est pas rare en Angleterre, et n'ont eu aucun résultat pratique. Le *Land Transfer Act* de 1875 est dû à lord Cairn, dont le nom est attaché aux principales réformes relatives à la propriété foncière accomplies pendant ces dernières années. Le *registrar* est une sorte de magistrat, statuant sur la validité des titres qu'on veut bien lui soumettre, et leur donnant à l'égard de tous l'autorité d'une chose jugée. Un acte antérieur avait même permis de solliciter des titres de valeur différente, les uns complètement inattaquables, les autres ne donnant qu'une sécurité relative.

Il n'y a pas d'autre solution qu'un système d'enregistrement obligatoire. Mais on recule devant la difficulté que présente une pareille œuvre. M. Gladstone la déclare impossible. N'exigerait-elle pas la confection d'un cadastre ? Malgré tout, il est de bons esprits qui ne croient pas ces obstacles insurmontables. Il suffirait d'exiger l'enregistrement à l'avenir, pour que dans vingt ou trente ans la réforme fût accomplie. M. Goschen voudrait que des registres fussent tenus dans chaque centre local, et qu'ils fissent foi, comme le *Grundbuch* prussien. Le véritable obstacle à la transformation du régime des transferts, c'est l'influence des *sollicitors*, qui sont tout à la fois avocats, avoués et notaires, et forment comme la quatrième puissance dans l'État (1). Ce sont les hommes de loi qui ont créé les *deeds*, qui les rédigent, et qui savent tourner les lois nouvelles tendant à l'enregistrement des titres. Malgré toutes ces difficultés, malgré l'aridité de certains détails, la réforme pourrait tenter un homme d'État vraiment conservateur. Contribuerait-elle à diminuer la concentration de la propriété ? Bien que tout le monde ne soit pas d'accord sur ce point, ce résultat me semble probable ; et peut-être verrait-on alors qu'il est inutile de toucher au régime des successions.

III

La liberté de la terre n'existerait pas, si les substitutions perpétuelles étaient permises. Elles sont interdites depuis les premiers Tudors, sauf en Ecosse où il existe des majorats. La loi anglaise ne porte pas atteinte à la liberté des testaments ; elle conjure l'un de ses inconvénients. « Elle ne permet pas que le propriétaire exagère le droit qu'il possède sur sa propriété au point d'en priver ses des-

(1) *Correspondant*, 25 décembre 1885. Les élections de 1885 en Angleterre. C. Gavard.

cendants, et de les abaisser tous à la condition d'usufruitiers Elle autorise seulement la substitution à deux degrés, et elle permet en outre que l'usufruitier et le nu-propriétaire, devenus majeurs, en interrompent l'effet d'un commun accord (1). »

On se demande si ces mesures sont efficaces, si les mœurs n'ont pas rétabli une sorte de régime de conservation forcée, quand on lit les critiques violentes dont on poursuit en Angleterre le régime de successions. « Droit d'aînesse dans les successions ab intestat et liberté testamentaire consacrant, élargissant même ce droit d'aînesse, tels sont les caractères fondamentaux de la loi successorale (2). » Tels sont aussi les points qu'on attaque. M. Gladstone (3) se prononce nettement contre le droit d'aînesse et contre les substitutions. M. Goschen condamne les entraves apportées par ces pratiques à la liberté de la propriété ; il trouve mauvais que le détenteur actuel du sol soit ainsi lié à ses ancêtres morts : laissez, dit-il, la terre vivante aux mains des vivants (4).

Le droit d'aînesse ne porte, on le sait, que sur les immeubles, sur les *real estates*. Comment le critiquer bien sévèrement en Angleterre, si l'on admet qu'en organisant la dévolution ab intestat la loi doit se conformer à la volonté présumée du défunt?

Presque toujours la transmission des biens est réglée par des conventions privées. Sans doute les substitutions perpétuelles sont prohibées ; mais ici intervient le procédé des *settlements and resettlements*. Quand l'appelé a atteint vingt et un ans, il peut avec l'accord du grevé affranchir le fonds (*disentail*) ; aussitôt il constitue une substitution nouvelle, au profit d'enfants à naître. Le sentiment de la conservation de la famille, et l'autorité du père, maître de refuser toute jouissance immédiate du patrimoine, amènent toujours le fils à consentir à cette combinaison. Ainsi l'immeuble redevient inaliénable.

Ces pratiques ont pour résultat qu'un grand nombre de propriétaires se voient privés de la faculté de disposer. Un domaine constitue une sorte de fondation ; son détenteur actuel n'a qu'un droit viager (*life interest*), et ne peut l'empêcher de passer intact à d'autres après lui (*remainders*). Sa conservation est souvent confiée à la vigilance de *trustees*, sortes de mandataires désignés par l'auteur de la substitution et responsables de son exécution. Les terres des *limited owners* ont quelque analogie avec les immeubles des incapables en France, avec la dot de la femme mariée sous le régime dotal ; et ces terres sont nombreuses. On comprend qu'un pareil état de choses

(1) *Réforme sociale*, ch. 54, VII.
(2) Glasson, *Histoire du droit et des institutions de l'Angleterre*, tome VI.
(3) Discours fait à Edimbourg (21 nov. 1885).
(4) Cité dans le *Fortnightly Review* de mars 1885. *The coming land bill.*

ait soulevé de vives critiques ; mais il ne subsiste plus aujourd'hui.

La condition des fonds substitués vient en effet d'être profondément modifiée par le *Settled Land Act* de 1882, qui est dû à lord Cairn. On les dégage des liens qui les immobilisaient dans les mains des grevés : ceux-ci ont la faculté d'aliéner. Le consentement des *trustees* n'est exigé que dans des cas exceptionnels, comme pour la vente d'une habitation. Que peut-on désirer de plus ? Le sol n'est-il pas remis dans le commerce, rendu à la libre disposition de ses détenteurs ? On répond que le grevé ne vendra pas, parce qu'il n'est pas le maître de disposer du prix à son gré. La loi nouvelle dispense de transmettre à l'appelé l'immeuble lui-même, mais non sa valeur ; on permet seulement de la transformer.

Est-il nécessaire d'aller plus loin ? Il faut se souvenir que l'usage des substitutions est maintenu par la coutume seule, et que la stabilité des terres et des foyers présente de grands avantages sociaux. Toute mesure qui tendrait à dépouiller le père du droit de régler la dévolution de ses biens, rencontrerait une résistance énergique en Angleterre. Il est donc permis d'espérer qu'on se gardera bien, sous prétexte d'assurer la liberté de la propriété, de porter atteinte à la liberté de la famille.

IV

Si l'on s'avise de se demander en terminant ce que vaut la liberté de la terre et quels sont ses effets, on aborde un débat très grave et d'un intérêt général. Il s'agit de savoir si le principal objet de la propriété foncière est d'asseoir les familles sur une base solide, ou bien s'il faut la considérer comme un instrument ordinaire de production, auquel on doit appliquer la liberté du travail et de l'échange. La vérité, c'est qu'elle présente à la fois l'un et l'autre caractère, mais que le second domine aujourd'hui. C'est un fait qui s'impose : ce mouvement a pour objet et pour résultat de pourvoir plus abondamment l'humanité de denrées agricoles. Mais doit-il inquiéter ceux qui se soucient de la bonne organisation de la famille ? Faut-il essayer de restreindre, dans cet intérêt, la liberté de la terre ?

On dit que les petits propriétaires disparaîtront s'ils ne sont protégés par une législation spéciale, qui limite la faculté d'aliéner. Ces mesures, indispensables pour ménager la transition entre le servage et la liberté, peuvent être utiles dans bien d'autres circonstances. Mais seraient-elles nécessaires en Angleterre et en France ? A mon avis, la conservation des foyers et des petits domaines doit être demandée à d'autres moyens, à la pratique spontanée d'un patro-

nage intelligent, à l'usage des locations à long terme, là où la possession de l'immeuble serait compromise, si l'on accordait au détenteur la faculté de l'hypothéquer et d'en disposer à son gré : je crois que la liberté de la propriété suffit. Mais elle n'existe pas, quand les lois imposent le partage forcé, quand la terre est un bien « qu'on ne peut vendre sans perdre immédiatement 10 % de sa valeur, les 10 % qu'il faut verser au fisc et aux gens de loi (1) ». Voilà les véritables atteintes à la liberté de la terre.

On dit encore que celle-ci conduira à une concentration de plus en plus accusée et au développement de la grande culture. Si ce mouvement devait se produire, il n'aurait pas pour conséquence nécessaire la désorganisation des familles rurales. Il ne faut pas confondre l'atelier domestique avec le foyer domestique : le second seul est indispensable à la famille, et la grande industrie agricole pourrait assurer sa constitution plus facilement que la grande industrie manufacturière. Puis, il n'est pas certain que les lois économiques doivent s'opposer au développement de la petite culture ; ses produits sont ceux pour lesquels la concurrence des pays lointains se fait le moins sentir ; et son domaine normal est encore très vaste.

Quels inconvénients faut-il donc redouter de la libre circulation du sol ? Ses détenteurs s'y attachent par des liens naturels et puissants, qui le préserveront presque toujours d'une mobilité excessive. On ne se sépare guère d'un domaine que si cette aliénation est nécessaire ; et, dans ce cas, comment songer à l'entraver ? Il ne faut pas retenir la terre aux mains de ceux qui ne peuvent en tirer parti ou qui ne sont pas dignes de la posséder ; d'autres viendront les remplacer. C'est l'une des meilleures pratiques signalées par Le Play en Angleterre (2), que la faculté de faire passer aux personnes enrichies par leurs talents et leurs vertus les domaines ruraux que ne peuvent conserver les anciennes familles manquant de discernement ou de moralité. Il s'agit en définitive de pratiquer la propriété libre et individuelle ; et ses avantages sont évidents. Dans notre époque de socialisme d'État, on ne saurait trop répéter que la liberté et la responsabilité personnelles sont les conditions les plus favorables au progrès des sociétés.

Jules ANGOT DES ROTOURS.

(1) P. Leroy-Beaulieu, *Économiste français*, 14 mars 1885.
(2) *Réforme sociale*, ch. 54, VIII.

LES USINES DE LA FERRIÈRE

ET LEURS INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE (1)

I. — Les patrons et les ouvriers a la Ferrière.

Les usines de la Ferrière-sur-Jougne (Doubs) comprennent une forge, une tréfilerie, une clouterie et des scieries mécaniques importantes. Elles occupent de 350 à 400 ouvriers.

Les propriétaires de ces usines les exploitent par eux-mêmes et n'ont jamais cessé de résider au milieu de la population ouvrière. Celle-ci se compose en grande partie de familles fixées depuis longtemps dans le pays. En raison de cette situation, les engagements y ont conservé ce caractère de permanence considéré par Le Play comme l'une des conditions essentielles de la paix sociale dans les ateliers. A la Ferrière, au milieu des diverses crises que l'industrie métallurgique a traversées depuis un demi-siècle, les habitudes d'ordre, de discipline et de travail se sont maintenues, et l'accord n'a pas cessé d'exister entre les ouvriers et les patrons.

Les ouvriers sont logés dans des immeubles appartenant à la société. Des maisons récemment construites permettent de réunir sous le même toit plusieurs familles jouissant chacune d'un logement indépendant et d'un jardin. Toutes les conditions de salubrité et même de confort ont été observées dans l'aménagement de ces logements. A proximité des divers groupes d'habitations on a installé des lavoirs et des buanderies d'un usage commun. Chaque ménage reçoit le bois nécessaire à son chauffage ; ceux qui le désirent peuvent louer, aux conditions les plus avantageuses, des terrains pour y planter des pommes de terre. La société se charge, moyennant une faible rétribution, de la mise en culture des terrains ainsi loués aux ouvriers.

Ceux-ci s'adonnent également à l'élevage de la volaille et de certains animaux domestiques, mais dans un intérêt de salubrité et de propreté, les constructions destinées à ces usages sont toutes réunies sur un terrain éloigné des habitations. Ces occupations rurales, outre les petits profits qu'elles assurent aux ménages, ont une grande influence sur la moralité de la population ouvrière. Elles créent pour les dimanches et les jours fériés, pendant la belle saison, d'utiles distractions, et attachent au sol. Au point de vue de la paix

(1) Rapport présenté au groupe de Besançon dans la première séance de la session 1885-1886.

sociale, l'observation des faits tend à démontrer l'importance de l'adjonction aux travaux de l'atelier d'une industrie domestique et rurale.

Dans les usines de la Ferrière, les ateliers ont toujours, autant que possible, été fermés les dimanches et jours de fêtes. La fréquentation des offices religieux paraît s'être généralement maintenue au sein de la population ouvrière.

Tenant compte du besoin de distractions honnêtes dont il faut savoir faire la part, l'administration a favorisé la création d'une société musicale, d'un cercle, d'une bibliothèque.

Il n'existe à la Ferrière que deux institutions de prévoyance proprement dites : 1° une société de secours mutuels; 2° une société coopérative de consommation. Nous allons les étudier successivement.

II. — La société de secours mutuels.

Cette société est complètement indépendante de toute attache officielle. Fondée en 1873, elle se compose de tous les employés, contre-maîtres et ouvriers engagés au service des usines. Ils en font partie de droit et obligatoirement. Les seuls membres honoraires sont les chefs de la société des usines.

Le but de la société est de procurer au personnel de la compagnie : 1° La gratuité du service médical et pharmaceutique. — 2° Des secours pécuniaires en cas de maladie. — 3° En cas de décès, des secours aux familles et les frais funéraires.

La cotisation est fixée à 1 fr. 80 par mois pour les ouvriers âgés de plus de seize ans et à 1 fr. 30 pour ceux âgés de moins de seize ans et pour les femmes. Un fonds de réserve, destiné à parer aux éventualités, a dû être créé au moyen d'un prélèvement sur les cotisations mensuelles; son maximum a été fixé statutairement à 5,000 francs.

Les secours médicaux et pharmaceutiques sont donnés aux sociétaires, à leurs femmes, enfants ou ascendants habitant avec eux et n'ayant pas d'occupation lucrative hors des usines. Les secours en argent sont fixés pour tous les jours de maladie, dimanches et fêtes compris, à 1 fr. 50 par jour si la cotisation mensuelle est de 1 fr. 80, et à 1 fr. si elle n'est que de 1 fr. 30. Ces secours sont maintenus pendant trois mois, diminués de moitié pendant le deuxième trimestre, et supprimés au bout de six mois. La commission peut, dans certains cas, prolonger la durée du secours; elle en fixe alors la quotité.

Les secours pécuniaires cessent de droit si le sociétaire malade est vu dans un café, ou en état d'ivresse ; ils n'ont pu d'ailleurs être accordés, non plus que les secours médicaux, si la maladie provenait de rixe, débauche ou ivresse.

La société des usines s'est chargée de faire tenir gratuitement toute la comptabilité de la caisse de secours mutuels. Il en résulte que les sociétaires, en cas de secours à obtenir, sont exempts de démarches et de formalités compliquées qui souvent éloignent les ouvriers des sociétés analogues, librement constituées en dehors de tout patronage.

Là où le caractère obligatoire ne s'impose pas, il est presque impossible de réunir des adhérents en assez grand nombre pour organiser une société prospère.

On manque presque toujours de la somme nécessaire pour effectuer le versement mensuel, et surtout de la volonté prévoyante qui sait s'imposer, en pleine santé, un léger sacrifice ayant pour but de s'assurer un secours précieux en cas de maladie.

Parallèlement à la société de secours mutuels, la compagnie a contracté une assurance contre les accidents au bénéfice de tout son personnel. Il a été stipulé par l'art. 21 des statuts de la caisse de secours que l'ouvrier blessé, qui toucherait de la compagnie d'assurances une indemnité quotidienne, n'aurait pas le droit de recevoir une seconde indemnité de la société de secours mutuels, mais qu'il aurait droit seulement au complément de sa journée de chômage, fixée à 1 fr. 50 et 1 franc, dans le cas où l'indemnité allouée par la compagnie n'atteindrait pas cette somme. L'assurance contractée originairement dans l'intérêt des patrons vient aussi alléger les charges de la caisse de secours mutuels et augmenter le capital libre, tenu à la disposition de la commission administrative pour subvenir aux besoins extraordinaires.

La société des usines n'ayant pas, jusqu'à présent, organisé une caisse d'assurance et de retraite, un certain nombre d'ouvriers, que la nature de leur travail expose plus particulièrement à des accidents graves, ont contracté une assurance collective à la caisse de l'Etat créée par la loi du 11 juillet 1868. Leur prime annuelle est fixée à 8 francs par tête. Depuis dix ans, trois ouvriers ont bénéficié de cette assurance et jouissent de pensions s'élevant de deux à trois cents francs.

III. — La société coopérative de consommation.

Les usines de la Ferrière étant situées loin d'un centre important de population, les approvisionnements nécessaires aux ouvriers pour leur consommation et pour l'entretien de leurs ménages ne pouvaient leur être fournis que par des marchands ambulants, ou par de rares négociants établis dans le voisinage des usines, et qui, en l'absence de concurrence, devaient être disposés naturellement à élever leurs prix.

Frappée de ces inconvénients, la société des usines eut la pensée de créer une société coopérative de consommation.

Dans ces sortes de société il s'agit d'abord de constituer un capital au moyen de mises de fonds successives et à la portée des plus modestes budgets. Ce capital, une fois formé, doit être employé à l'acquisition en gros de marchandises destinées à être vendues aux associés avec suppression du bénéfice des intermédiaires. Les consommateurs deviennent ainsi leurs propres vendeurs et ils s'appliquent, sous une forme ou sous une autre, les profits résultant de la suppression des intermédiaires. Dans certaines sociétés, on revend au prix de revient *net*, c'est-à-dire déduction faite de tous les frais; alors l'associé touche sur chaque vente sa part de bénéfices. Dans d'autres, au contraire, on vend à un prix peu inférieur à celui du commerce de détail. Les bénéfices sont capitalisés et répartis à la fin de chaque exercice sous forme de dividendes.

Pour le partage des dividendes, il y a également deux systèmes. Les uns y font participer les actionnaires, les autres n'accordent aux actionnaires qu'un intérêt fixe et réservent les bénéfices aux consommateurs entre lesquels ils sont répartis au *prorata* de leurs acquisitions. C'est ce dernier système qui a été adopté par les statuts de la société coopérative de la Ferrière-sur-Jougne, il paraît plus conforme à l'esprit qui préside à la formation de ces sortes d'associations. En effet, si nous nous reportons à l'intéressante notice, publiée dans la *Réforme* du 1er septembre dernier (1), sur la société coopérative d'Audincourt, nous voyons que dans cette société les statuts ayant attribué aux actions, à titre de dividende, le cinquième du bénéfice, ces actions, originairement de 50 francs, ont rapporté bientôt jusqu'à 30 0/0 et ont atteint une plus-value, qui les rendait inaccessibles aux ouvriers peu aisés. C'est un inconvénient : les sociétés coopéra-

(1) Voir dans le *Bulletin*, t. VIII, 2e part., p. XCIX, la très instructive étude de M. Gibon sur la Société coopérative des forgerons de Commentry.

tives étant organisées dans l'intérêt des ouvriers, il est nécessaire que l'accès en demeure toujours facile aux plus modestes épargnes.

La société de consommation de la Ferrière a été fondée sous la forme anonyme coopérative à personnel et à capital variable. (Loi 24 juillet 1867, titre III, art. 48 à 54.)

La constitution de cette société a été, il faut le dire, singulièrement facilitée par l'avance d'un capital de roulement de 10,000 fr., qui lui a été faite par l'administration des forges, au taux de 5 0/0, avec faculté de remboursement par acomptes successifs de 1,000 fr.

Le capital social, fixé à 26,000 francs, fut divisé en cinq cent vingt actions de 50 francs chacune. Il pouvait être élevé par des souscriptions subséquentes à 40,000 francs. Aujourd'hui il est en réalité de 38,600 francs, représenté par sept cent soixante-douze actions appartenant à deux cent quarante-trois actionnaires.

Toutes les actions sont nominatives, même après leur libération. Elles sont négociables par la seule voie du transfert sur les registres de la société. Le conseil d'administration est investi du droit de s'opposer au transfert. Aucune souscription d'action ne peut avoir lieu sans l'approbation du conseil. Toute action souscrite devra être payée intégralement, mais le souscripteur pourra se libérer par versements successifs dont le minimum est fixé à 10 francs. En souscrivant, un premier versement est obligatoire.

Toute souscription d'action est faite pour la durée de la société. Aucun associé ne peut exiger, avant la dissolution, le remboursement ou le retrait de son apport. Néanmoins s'il quitte le pays, le conseil d'administration peut lui rembourser ses actions avec intérêt à 5 0/0 sur l'année courante, mais sans qu'il ait droit, ni au fond de réserve, ni aux dividendes non répartis, au moment de son départ. Il en sera de même pour l'associé exclus de la société par décision motivée du conseil d'administration (art. 52. Loi du 24 juillet 1867).

Les actions sont indivisibles. L'héritier devenu propriétaire ne sera associé qu'après l'agrément du conseil d'administration, lequel aura, en cas de refus, l'obligation de rembourser le capital avec intérêt à 5 %.

Le nombre des actions que peut posséder un même associé est limité à vingt. On a voulu éviter que le capital social ne fût absorbé par la spéculation.

Les actions jouiront d'un intérêt annuel calculé à 5 0/0, elles sont exclues du partage des bénéfices. Le partage de ces bénéfices, après prélèvement des intérêts dus aux actionnaires, est fixé ainsi qu'il suit : Les bénéfices sont divisés en cent parts qui sont attribuées :

Aux consommateurs associés, au prorata

de leurs acquisitions.	75 parts
Au fonds de réserve.	10 —
Au directeur gérant.	5 —
Au magasinier chef.	10 —
	100 parts

En principe chaque associé paye ses achats au comptant. Toutefois, comme la presque totalité des actionnaires ne reçoit son salaire que chaque mois, un crédit égal peut être ouvert à tous les sociétaires. Lors de la paye mensuelle le caissier de la compagnie des Forges reçoit une copie du compte de chaque ouvrier aux magasins généraux et opère sur *sa rente* la retenue du débit du compte.

La société est administrée par un conseil composé de neuf membres choisis parmi les associés et nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Ces membres élus doivent, s'ils acceptent, affecter à la garantie collective de leur administration quarante cinq actions inaliénables, déposées dans la caisse sociale. Ils sont nommés pour six ans et renouvelables par tiers chaque année.

Le conseil choisit dans son sein, un président, un vice-président et un secrétaire. Il est investi des pouvoirs les plus étendus, nomme le directeur gérant et peut le révoquer. Le directeur gérant a seul la signature sociale, il a sous ses ordres un magasinier chef chargé de la tenue des magasins, de la réception des marchandises, de la vente et de la comptabilité de détail.

Le magasinier-chef doit, à son entrée en fonctions, verser à la caisse de la société un cautionnement de 2,000 fr., dont l'intérêt lui est payé à raison de 5 %. Il est responsable de ses sous-ordres.

La société étant ainsi constituée, l'administration des Forges s'est chargée de la construction et de l'aménagement des magasins pour lesquels elle perçoit un loyer.

Les magasins de consommation comprennent, non seulement l'épicerie, la mercerie, les chaussures, la bonneterie, les tissus, les confections, la quincaillerie, la faïence, la verrerie, mais en outre les vins et liqueurs, et enfin à peu près la totalité des objets pouvant constituer l'approvisionnement d'un ménage.

En 1884 cette société a pu distribuer aux consommateurs, à titre de dividende, la somme de 16,730 fr., représentant 11 1/2 % de leurs dépenses pendant le même exercice.

En 1885 la société coopérative a ouvert une boulangerie, qui vend le pain au prix de revient, c'est-à-dire, tous frais déduits, avec un abaissement de 0 fr. 10 sur la miche de 3 kilos. Ici encore la construction de la boulangerie, dont les fours ont été établis d'après le

système reconnu le plus économique, a été faite par la Compagnie des Forges.

Il est inutile d'insister sur l'importance et l'utilité des résultats obtenus par la société coopérative de consommation dont nous venons d'analyser les statuts. Il y a eu non seulement une économie réalisée sur le prix de revient, mais une amélioration certaine de la qualité des denrées ou marchandises livrées à la consommation.

Les sociétés de même genre tendent à se multiplier en Franche-Comté; elles sont accueillies comme un bienfait par la population ouvrière et donnent partout d'excellents résultats. Ainsi la société coopérative alimentaire dite *la Fraternelle*, organisée à Deluz (Doubs), à la Papeterie Chalandre, en 1883, n'ayant par conséquent que deux années d'existence et un capital de 8,843 fr. 50, a pu réaliser, dans l'exercice 1884-85, des bénéfices nets s'élevant à 11,113 fr. 65 et distribuer aux sociétaires un dividende de 11 % au prorata de leur consommation. Cette société exclut également les actions de tout partage de bénéfices.

Qu'une réflexion nous soit permise, en terminant. Il parait difficile que des œuvres collectives, caisses de secours, sociétés coopératives, etc., puissent s'organiser et prospérer sans l'initiative et l'aide des patrons.

Ceux-ci, en mettant au service de la classe ouvrière leurs connaissance spéciales, le concours de leur personnel et les capitaux nécessaires aux frais de premier établissement, font une œuvre éminemment utile. En remplissant ainsi leurs devoirs sociaux ; ils acquièrent sur leurs ouvriers une influence légitime, qui est en tout temps la meilleure garantie du maintien de la paix sociale.

H. Lombart.

RÉUNION MENSUELLE DU GROUPE DE PARIS

Séance du lundi 28 décembre 1885.

Quelques mots d'explication. — Les sociétés coopératives de consommation. — La main-d'œuvre coloniale et la colonisation à la Nouvelle Calédonie.

Nous nous félicitions, le 23 novembre dernier, de l'affluence inusitée des convives au dîner social. Malgré tout ce que ces congratulations personnelles ont de disgracieux, nous sommes bien forcés de commencer encore par de nouvelles félicitations sur le succès du dîner du 28 décembre. Nous n'étions pas moins nombreux qu'en novembre. Nos amis avaient été amenés, non seulement par l'attrait ordinaire de ces réunions, mais encore par un sentiment unanime de protestation contre des tentatives de scission et par le désir d'affirmer leur attachement inébranlable à la Société d'économie sociale et aux Unions de la paix sociale. Ce double sentiment éclatait dans toutes les conversations particulières, et s'est chaleureusement traduit, au milieu de la soirée, par les applaudissements qui ont salué la courte allocution du président, M. Jules Michel. Qu'il nous soit permis de remercier ici nos collègues de ces marques touchantes de fidélité, dont quelques-unes ont une importance particulière par le nombre et la valeur des adhésions qu'elles expriment. Au premier rang de celles-ci, nous placerons le chaleureux témoignage de sympathie que nous apportaient deux membres du bureau de la Société bibliographique, MM. de Chamborant et de Lamberterie. Ce sont là de bonnes soirées qui laissent dans les cœurs une émotion bienfaisante dans le présent et féconde pour l'avenir.

Après le dîner, M. Delaire, secrétaire général de la Société et des Unions, analyse comme d'ordinaire la correspondance du mois. Elle formait un volume : les événements auxquels nous venons de faire allusion ont, en effet, soulevé en province encore plus d'émotion qu'à Paris et provoqué d'innombrables lettres. Mais, fidèle à l'esprit de nos réunions, le secrétaire général n'a donné lecture que de quelques-unes, qui, très fermes par leurs sentiments, sont en même temps très modérées dans leurs termes. Elles ont été écoutées avec le plus vif plaisir, et des applaudissements répétés ont accueilli la lettre de la Société belge d'économie sociale (voir la précédente livraison).

Signalons encore, à propos de la correspondance, une communication d'un caractère tout différent. Elle est d'un de nos membres

de province et a trait à un projet de société immobilière rurale. L'auteur part de ce principe, sur lequel nous sommes tous d'accord, que « les efforts des hommes honnêtes devraient tendre à faire revenir, ou tout au moins à retenir dans les campagnes les capitaux des campagnes ». A cet effet, il pense « qu'un des meilleurs moyens serait de créer dans chaque arrondissement et même dans chaque canton, des sociétés immobilières ayant pour but l'achat de propriétés rurales et leur revente en totalité ou par lots, lorsqu'elles auraient été améliorées..... Le principal but de ces sociétés serait l'édification de maisons de paysans et la création autour de ces maisons de domaines ruraux de plus ou moins grande étendue. Ces domaines ruraux seraient donnés à ferme à des chefs de famille moyennant un prix de location basé sur le revenu et l'amortissement du capital, de manière qu'au bout d'une certaine période le tenancier se trouverait propriétaire. »

En terminant, le secrétaire général énumère rapidement les travaux en cours dans les divers groupes des Unions, notamment à Nevers, à Besançon, à Nancy, à Aubusson, et à Lyon où nos confrères viennent de tenir une importante réunion sous la présidence de notre éminent collègue, M. Beaune.

M. J. Michel, président : Messieurs, en lisant les lettres de nos correspondants de France et de Belgique, notre secrétaire général a prononcé les mots de *lutte* et de *fidélité*.

Je n'ai à apprendre à personne ici qu'il s'est en effet produit parmi nous, dans ces derniers temps, un fait regrettable, et que des collègues aimés ont cru devoir se séparer de nous. Mais il me semble, en vous voyant ce soir réunis aussi nombreux autour des membres du bureau de la *Société d'économie sociale*, que, vous aussi, vous avez voulu protester de votre fidélité aux traditions léguées à la Société par son lustre fondateur.

Vous continuerez, comme par le passé, à chercher par l'étude et 'observation les meilleures conditions de réforme sociale ; vous conribuerez par votre travail et par vos efforts à la prospérité de nos *Unions*.

Votre comité de son côté, soutenu par vos sympathiques encouragements, ne faillira pas à sa tâche, et, en dépit de ces quelques incidents, que nous déplorons tous, et qui seront bientôt oubliés, nous avons la conviction que la prochaine réunion annuelle donnera la preuve que la vitalité de la Société n'a été nullement atteinte. Je vous remercie, Messieurs, ainsi que nos correspondants de province et de 'étranger, des témoignages d'attachement à la Société et de confiance dans votre bureau que vous avez bien voulu donner en cette circonsance. (*Vifs applaudissements.*)

M. Fougerousse, auquel M. Jules Michel donne ensuite la parole, lit quelques lettres reçues par lui de différents points de la province, toutes relatives à la création de sociétés coopératives de consommation et, après cette lecture, présente les résultats qu'on est en droit d'attendre de la coopération et vers lesquels les classes supérieures ont le devoir de la diriger.

Voici quelques extraits de ces lettres. — La société propagatrice de secours mutuels de Caen et du Calvados écrit qu'elle se propose d'organiser à Caen des sociétés de consommation, que des réunions préparatoires ont eu lieu et que la création d'une boucherie coopérative a été décidée. — Un grand industriel de Suresnes écrit : Je suis industriel et les questions ouvrières m'intéressent au double point de vue économique et philanthropique. J'étudie en ce moment un projet de société alimentaire à Suresnes.... — D'autre part, les frères d'Huardt, de Longwy, demandent également des renseignements sur l'organisation des sociétés coopératives ; ils veulent en fonder une, bien qu'ils possèdent déjà un économat pour leurs ouvriers ; ils jugent à propos de transformer cet économat en société.

Cette dernière phrase ayant provoqué une question de M. Fougerousse, les industriels de Longwy lui ont fait la réponse suivante : Nous voulons transformer notre économat en société coopérative pour donner plus d'extension à l'affaire, pouvoir faire des achats plus en grand et par conséquent dans de meilleures conditions, y faire participer un plus grand nombre de familles, enfin *par un conseil d'administration composé par les intéressés*, avoir un contrôle permanent. « Nous voulons surtout que, *par ce contrôle*, il soit bien démontré que notre but n'est pas de faire un *bénéfice* avec cette *affaire*, mais bien de venir en aide à la classe ouvrière qui est des plus éprouvées actuellement, surtout dans nos contrées. Cette classe ouvrière est exploitée d'une façon indigne par quelques gens qui prennent le titre de *négociants*, et qui s'entendent entre eux pour maintenir les prix des marchandises à un taux *ridicule*. On commence par endetter l'ouvrier en lui livrant des marchandises avec trop de facilité. Une fois qu'on *le tient*, on lui fait absorber des qualités inférieures, on ne lui donne pas le poids, etc., enfin il est *exploité*. C'est ce que nous voulons éviter. »

M. Fougerousse insiste sur ce fait de la transformation de l'économat en société coopérative, et rappelle à ce sujet que la société coopérative d'Anzin, après 20 ans d'existence, a reconnu en 1885 la nécessité de modifier ses statuts pour introduire les ouvriers dans le conseil d'administration; jusque-là ce conseil ne contenait que des chefs supérieurs de la compagnie houillère.

Les faits démontrent, d'une part, l'importance du mouvement

coopératif en France, et, d'autre part, le recours des patrons à un état nouveau d'association avec leurs ouvriers.

M. Fougerousse estime que le même mouvement d'association devrait se produire entre bourgeois et ouvriers au sein des villes, là où l'atelier ou l'usine ne peuvent pas être un centre corporatif. Il pense que la coopération de consommation peut donner des résultats d'une grande importance sociale. — Elle limitera la hausse des prix par la diminution des frais généraux et le développement exagéré de la pacotille et des articles en faux ou imités, qui deviennent très chers,malgré leur bon marché, qui altèrent le goût et font naître dans toutes les classes des besoins sans limites. — Elle arrêtera les progrès de la fraude et de la falsification, qui se traduisent par les faux poids, les fausses mesures et les marchandises frelatées. — Elle engendre l'épargne. — Elle implante les habitudes d'achats au comptant et coupe dans ses racines la funeste pratique de l'achat à crédit. Enfin, elle fera forcément diminuer le nombre des débits de boissons, centres de démoralisation, de ruine physique et pécuniaire, officines électorales et politiques des plus dangereuses pour le pays.

Ces résultats peuvent être obtenus si la coopération est bien dirigée; son succès dépend de l'habileté de sa direction et de l'esprit suivant lequel elle manœuvrera. Pour assurer cette direction et cet esprit, la bourgeoisie doit intervenir et apporter aux ouvriers le concours de son savoir et de ses qualités. En fournissant ce concours, la bourgeoisie ira même au-delà des résultats indiqués ci-dessus; elle travaillera fructueusement à l'union des classes et à la paix sociale du pays. Les grands principes sociaux restent les mêmes à toutes les époques, mais les formes dans lesquelles ils peuvent être le mieux appliqués, varient suivant les temps. Aujourd'hui les institutions économiques sont à l'ordre du jour ; qu'on les prenne pour instrument des réformes sociales ; elles fournissent un terrain fécond. (*Applaudissements.*)

M. Broch se déclare très sympathique aux sociétés coopératives de consommation, mais il tient à faire observer que leur existence est un signe manifeste d'une mauvaise organisatien du commerce de détail. En effet, le commerce de détail pourrait très bien s'organiser de la même manière que les sociétés de consommation et il aurait sur elles le grand avantage de la responsabilité individuelle et de l'intérêt personnel.Les sociétés coopératives, au contraire, manquent de cet éperon de l'intérêt personnel, sans lequel l'esprit commercial ne se développe que rarement. L'initiative leur manque presque toujours, et elles ne peuvent guère que suivre les sentiers déjà battus par le commerce.

Comme le précédent auteur l'a bien dit, la première condition pour que ces sociétés puissent prospérer, et même seulement vivre, c'est qu'elles ne vendent qu'au comptant. C'est la lutte contre l'abus du crédit journalier dans le commerce de détail qui est la principale raison d'être de ces sociétés.

Une seconde condition non moins importante de leur prospérité, c'est que ces sociétés n'achètent de même qu'au comptant. M. Broch a vu plusieurs sociétés coopératives de consommation, qui avaient commencé assez bien et même prospéré, périr pour s'être lancées dans l'achat à crédit, en vue d'avoir un plus grand approvisionnement ou des nouveautés qui s'écoulaient difficilement. Le maniement du crédit, système qui a rendu tant de services au commerce en général, demande un esprit commercial et des aptitudes, que l'intérêt personnel du commerçant et le sentiment de sa responsabilité peuvent seuls développer, et qui se trouvent rarement dans l'administration d'uue société coopérative.

Une troisième condition est une comptabilité simple et néanmoins assez complète. Une telle comptabilité n'est pas facile à organiser, et elle demandera encore une surveillance active de la part de l'administration de la société. La comptabilité doit être complète d'abord pour rendre le contrôle effectif, et encore, afin de permettre à l'administration de la société de suivre facilement la marche des affaires dans tous leurs détails. Elle ne doit pas demander trop de peine de la part des employés, parce que, dans ce cas, elle ne serait pas suivie avec l'exactitude nécessaire, et elle ne serait pas alors — ce qui est très important, — tenue toujours à jour.

Une telle comptabilité deviendra notamment bien difficile à établir si la société devient très vaste, et si ses opérations se développent dans trop de directions. Mieux vaut toujours se restreindre dans une certaine série d'objets de consommation presque journalière, et à une clientèle moins nombreuse peut-être, mais dont on peut plus facilement connaître les besoins et les goûts. Le proverbe « qui trop embrasse, mal étreint », s'applique bien ici et la cause de la non-réussite ou même de la déconfiture de bien des sociétés de consommation a le plus souvent été qu'elles ne voulaient pas se contenter de ce qu'elles pouvaient et de ce qu'elles avaient déjà exécuté avec succès, mais qu'elles voulaient chercher à prendre un développement démesuré. (*Applaudissements.*)

M. le Président donne ensuite la parole à M. Moncelon, délégué de la Nouvelle-Calédonie au conseil supérieur des colonies.

M. Moncelon. — Messieurs, vous pouvez constater tous les jours l'ardeur avec laquelle est discuté ce que l'on nomme la question

coloniale. Cette question a donc son importance dans la situation économique actuelle; aussi, tout en laissant traiter à d'autres plus autorisés son côté politique, vous voudrez bien me permettre, Messieurs, de l'envisager à un point de vue plus conforme au but que se propose la Société.

Il existe malheureusement, en France, bien des personnes qui, si elles savent que nous possédons des colonies, ignorent du moins ce que nous en faisons et ce que nous pourrions en faire. Jusqu'à ce jour, ces personnes se préoccupaient fort peu de se renseigner à cet égard. Mais, en face de la crise actuelle, alors qu'il est bien constaté que c'est dans des débouchés nouveaux que notre commerce trouvera l'écoulement du stock énorme de marchandises qui le ruine; mais en présence surtout des efforts tentés par une grande nation rivale pour se créer sur tous les points du globe des colonies de consommation; mais en considérant l'acharnement avec lequel l'Espagne elle-même, l'Espagne qui, a-t-on écrit quelque part, a été ruinée par ses colonies, dispute les Carolines à l'Allemagne; on se dit : les colonies ont donc une utilité, une valeur, et on cherche enfin à se renseigner à leur sujet.

Faisant partie du monde colonial, ayant étudié de près plusieurs colonies, je reste persuadé, Messieurs, que nos possessions d'outremer ont un avenir considérable par leur vitalité même, par les richesses naturelles de leur sol, et qu'il ne reste à la métropole qu'à favoriser l'exploitation de ces richesses en prenant à l'égard des colonies les mesures que semblent dicter une situation et des obligations nouvelles.

En considérant de près notre système de gouvernement colonial, on reste frappé de l'état d'isolement dans lequel demeurent nos possessions. Le Français qui s'exile aux colonies perd, de ce fait, le bénéfice de plusieurs de nos lois ; par exemple, le bénéfice de la loi du 29 nivôse an XIII, remise en vigueur par l'art. 27 de la loi de finances du 8 août 1885, et qui institue des concessions de bourses en faveur des familles de sept enfants vivants.

C'est un trait pris dans la masse, mais je pourrais vous en citer bien d'autres qui vous prouveraient que les colonies laissent surtout à désirer sous le rapport administratif, et que ce serait une grande erreur de déduire leur impuissance de leur état de sommeil actuel.

D'autre part, les colonies, comme la métropole, traversent une crise terrible, et voici un coin sombre du tableau : l'industrie sucrière coloniale est réduite, pour vivre, à rechercher tous les moyens de soutenir la concurrence de la sucrerie métropolitaine ; et la question est bien délicate à résoudre pour nos législateurs puisque, des deux parts, ils se trouvent en présence de Français !

Il va falloir que les colonies sucrières (et ce sont nos grandes colonies) reconstituent leur matériel sur des données nouvelles et qu'elles réalisent des économies sérieuses sur leur mode d'exploitation.

Eh bien ! Messieurs, de quoi souffrent surtout ces colonies ? de la rareté du capital et de la rareté de la main-d'œuvre... et ici j'entre directement dans le sujet que je me propose de traiter ce soir.

Quant au capital, Messieurs, aujourd'hui qu'il reste en partie improductif en France, il n'est pas douteux, selon moi et bien d'autres qui connaissent les colonies, que les détenteurs bien inspirés tenteront de les utiliser aux colonies alors qu'un système administratif nouveau leur offrira certaines garanties qui restent peut-être insuffisantes aujourd'hui.

Ce mouvement est déjà inauguré pour un pays tout neuf encore, où l'on a prétendu qu'il n'y avait rien à faire et que l'on parlait d'abandonner après lui avoir tant sacrifié !... Voici, en effet, ce que nous lisons dans le *Bulletin des renseignements coloniaux :*

« M. A. Savigny, auteur du livre *les Richesses du Tonkin*, nous écrit de Lyon qu'il part le 15 décembre prochain fonder, avec une première mise de fonds de 150,000 fr., des comptoirs à Hanoï, Haï-Phong et Saïgon. »

Voilà donc une maison française qui va risquer ses capitaux sur plusieurs points d'une colonie nouvelle... et elle réussira, Messieurs, n'en doutez pas, surtout si elle sait étaler dans ses comptoirs des marchandises fabriquées en vue des besoins des consommateurs locaux.

Et cette détermination de M. Savigny, homme qui connaît bien le pays, prend à mes yeux une grande importance : elle est faite pour inspirer confiance à beaucoup d'autres qui le connaissent moins, et qui très certainement imiteront cet exemple encourageant.

Dans ce pays, Messieurs, il n'y a rien à faire comme agriculture, du moins on le dit et je veux bien le croire ; cela prouve qu'il y a déjà beaucoup été fait, que le sol est en rapport ; et c'est pour nous aussi l'assurance que notre patrie rentrera facilement dans les frais considérables qu'elle a été entraînée à faire, car tout sort en définitive de la terre, et l'impôt est toujours basé, lorsqu'il est équitable, sur la richesse du sol.

Ces cultures considérables, ces immenses rizières, etc., qui recouvrent les terres basses du Delta, nous prouvent également qu'il existe là une main-d'œuvre nombreuse et peu chère, ce qui est l'élément principal de la richesse d'une colonie. Il est bien évident, Messieurs, que cette main-d'œuvre économique sera précieuse pour les négociants qui, comme M. Savigny, iront risquer leurs capitaux dans ces parages.

Malheureusement il n'en est pas de même pour la majeure partie de nos colonies où la main-d'œuvre à bon marché fait défaut. La Guadeloupe, la Martinique et la Réunion tirent à grands frais leurs travailleurs de l'Inde, et l'opération de l'émigration patronnée par l'administration se fait dans des conditions qui laissent beaucoup à désirer.

Aujourd'hui Bourbon se trouve peuplée d'un mélange bizarre d'Indiens, de Chinois de toutes castes qui y pullulent sans dépenser et sans produire, mais affichant tous ou à peu près leur dégoût du travail. Les vrais Chinois, eux, ont mieux fait encore : ils font échec au gros commerce français, ne dépensent rien sur place, ne peuplent pas, et expédient leurs économies au pays natal. Ce sont, pour la plupart, d'anciens travailleurs engagés par les planteurs.

En parlant du Tonkin, puis des Antilles, puis de la Réunion, j'arrive à la Nouvelle-Calédonie. Là, Messieurs, un fait bizarre à vous signaler : nous nous trouvons en présence de sept à huit mille condamnés aux travaux forcés, de quatre mille libérés, de quarante mille Canaques indigènes, et point de main-d'œuvre !

La seule utile dont nous pouvions disposer, celle des Néo-Hébridais, du groupe voisin, nous a été enlevée par l'administration centrale, sous le seul prétexte qu'elle ne nous était plus nécessaire, et on a suspendu l'immigration. Le prétexte choisi nous a laissé supposer qu'il était question, avant tout, de réduire les colons à se servir de la main-d'œuvre pénitentiaire.

Hélas ! Messieurs, si vous saviez ce que vaut cette main-d'œuvre pénitentiaire — à quelques rares exceptions bien entendu ! — Je m'en suis servi moi-même et j'en ai conservé un bien triste souvenir..... Du reste, Messieurs, pour être tout de suite convaincu, il suffit de jeter un coup d'œil rapide sur l'état des travaux publics de la Nouvelle-Calédonie après vingt ans de bagne et l'armée de travailleurs forcés qui l'occupe : peu ou point de routes ; la voirie de Nouméa même est à faire ; le port de Nouméa, sauf un tronçon de quai très insuffisant, est encore tel que l'a créé la nature.

Les condamnés, qu'en fait-on ? On les disperse de tous côtés comme domestiques des fonctionnaires, comme garçons de bureaux, etc., etc. On met en concessions de terre des condamnés en cours de peine après quatre ans de travaux forcés seulement, enlevant ainsi aux travaux publics de la colonie des coupables que le juge a cru condamner à ces travaux.., et quels hommes, Messieurs, met-on en concessions de terre parmi les condamnés en cours de peine ? Des hommes qui sont partis de France chargés de plusieurs crimes et qui, une fois libérés, en continuent la triste série. Je pourrais vous citer à ce sujet des exemples navrants, mais je ne veux

pas mettre sous vos yeux le tableau de ces horreurs. Je veux me borner à vous dire que ce sont de tels hommes que l'administration pénitentiaire a le droit et le courage d'enlever à la main-d'œuvre publique si nécessaire à la colonie, et il y en a, comme cela, des centaines; quant aux autres, ils sont conduits avec tant d'égards qu'ils sont absolument maîtres de la situation, se déclarent même parfois maîtres du pays et se rient des injonctions de leurs malheureux surveillants, qui sont eux-mêmes forcés de transmettre au directeur les plaintes que formulent contre eux les condamnés!

Passons maintenant aux libérés.

Je dois dire tout d'abord, Messieurs, qu'en Nouvelle-Calédonie les quelques libérés qui sont revenus au bien sont connus, réhabilités aux yeux de la population libre et honorés; mais ils sont rares, et je vous assure que ces exceptions sont bien remarquables après l'école abominable faite par les moins mauvais, les innocents peut-être, dans le milieu dont j'ai parlé plus haut.

Sortant de cette école du vice et de la paresse, le bagne, le grand nombre des libérés est impropre à tout travail sérieux... Quelques mois chez un colon, c'est tout ce qu'on peut en obtenir; ces hommes font continuellement le tour de la colonie en quête d'un travail qu'ils ne désirent réellement pas rencontrer, puis ils vont s'échouer dans les retraites que leur ménage l'administration pénitentiaire ou se font condamner à nouveau!

Nous restons donc en présence des indigènes, forts, robustes, adroits, ayant certainement des qualités, mais qui, couchés sous leurs cocotiers, vivant d'un coquillage ou d'un fruit, protégés contre les intempéries par un climat unique au monde, ne ressentent aucunement la nécessité du travail.

Ils fournissent quelques corvées, donnent volontiers ce qu'on appelle un coup de main à ceux des colons, leurs voisins, qu'ils fréquentent, mais ne peuvent se résoudre à fournir un travail sérieux et de longue haleine. Cela tient surtout à l'état de sauvagerie dans lequel nous avons délaissé le Canaque. Nous n'avons rien fait absolument pour le civiliser et nous l'assimiler, et cependant il y aurait quelque chose à entreprendre vis-à-vis de cette race intéressante qui ne demande qu'à venir à nous et y viendra assurément lorsqu'elle n'aura plus de raison de défiance à notre égard. Permettez-moi, Messieurs, en terminant, de vous lire un passage d'un rapport que j'adressais au ministre de la marine sur les *Mesures prises et à prendre à la Nouvelle-Calédonie*, dans l'éventualité d'une nouvelle insurrection des indigènes :

« Aujourd'hui, M. le Ministre, ma longue expérience me permet de vous affirmer que nous n'aurions plus rien à craindre des

Canaques si nous les rendions définitivement propriétaires des réserves qu'ils occupent actuellement au simple titre d'usufruitiers temporaires, et ce serait par un acte de pure justice que nous nous rattacherions enfin cette race qui, malgré tout, a des qualités et peut se perfectionner.

« Donner à chaque indigène, comme on le donne à chaque colon, un titre de propriété pour les immeubles dont il jouit sur le territoire commun, telle est, selon moi et beaucoup d'autres, la meilleure solution de la question si grave qui nous occupe..... »

Il résulte de ce que je viens de dire, Messieurs, que l'une des principales mesures que doit prendre la métropole à l'égard de ses colonies est de leur assurer, dans la mesure du possible, une main-d'œuvre effective, et la meilleure, Messieurs, surtout pour les colonies tempérées comme la Nouvelle-Calédonie, est celle de l'émigration française.

Nous avons aujourd'hui, à la Société de colonisation, 18,000 demandes que nous ne pouvons satisfaire, car l'État ne peut pas nous accorder la gratuité complète du passage..... Cette main-d'œuvre ira ailleurs, Messieurs, ne l'oublions pas, elle ira enrichir l'Amérique du Nord ou la Plata..., et c'est ainsi que nous savons coloniser... La France, cette grande nation, porte 25,000 francs à son budget, chapitre émigration ! (*Applaudissements.*)

M. Cheysson demande à M. Moncelon s'il ne croit pas qu'il serait préférable de commencer par donner aux Canaques la propriété collective communale, plutôt que la propriété individuelle. L'étude des faits démontre, en effet, que la propriété individuelle est la dernière évolution du régime de propriété, tandis que la propriété collective marque, en général, le premier état de ce régime dans l'histoire des civilisations.

M. Moncelon répond que la propriété collective maintiendrait dans toute son énergie et ses dangers l'autorité des chefs indigènes et que la propriété individuelle porterait, au contraire, à cette autorité un coup fatal : chaque titulaire, sûr de son avenir et de celui de sa famille, grâce à la propriété individuelle, s'attacherait à la main qui lui aurait fait cette sécurité, et la France aurait des amis, des alliés dans ces hommes qui ne peuvent être actuellement qu'à l'état de défiance perpétuelle à notre égard.

Chaque propriétaire, intéressé à tirer parti d'un sol qu'on ne pourrait désormais plus lui enlever, mettrait ce sol en état de lui produire le bien-être qu'il envie aux blancs, ses voisins ; la colonie prendrait un nouvel essor ; il en résulterait ainsi pour les indigènes des habitudes de stabilité qui leur permettraient de se plier plus facilement à nos mœurs, aux exigences de notre civilisation.

Tout propriétaire pouvant disposer à sa guise de sa propriété dans la mesure légale, il arriverait que les pères de famille, les hommes laborieux conserveraient avec soin ces droits que l'État leur aurait reconnus ; les autres céderaient ces droits, en tout ou en partie, à la colonisation, qui s'étendrait ainsi sur un excellent territoire et acquerrait du même coup une main-d'œuvre tout acclimatée.

M. Cheysson revient sur les inconvénients qu'il redouterait d'une organisation subite du régime de propriété individuelle. Elle suppose en effet la constitution de l'état civil, l'assiette du droit successoral et la définition de la personnalité, tous problèmes malaisés à résoudre pour des tribus sauvages. On le voit bien pour l'Algérie, pour laquelle, après 55 ans d'occupation, le Parlement votait encore hier, 24 décembre, une nouvelle loi sur l'établissement et la conservation de la propriété. Pour les races neuves, la propriété collective défend contre leurs défaillances les individualités imprévoyantes ou mal douées, que la propriété individuelle condamne à la misère, en créant un vaste prolétariat. En un mot, dans la pensée de M. Cheysson, cette dernière est le terme qui convient aux sociétés avancées, et non le point de départ des peuplades primitives.

M. Moncelon répond qu'on peut conjurer ces résultats par un règlement local, par des dispositions à introduire dans les contrats, telles qu'un minimum à verser sur le prix devant l'autorité et des délais de réflexion entre la promesse de vente et la passation de l'acte.

M. Moncelon insiste sur l'influence que le régime de propriété individuelle aura sur l'autorité des chefs indigènes; cette autorité est immense et nous est presque toujours hostile. L'intérêt supérieur de la colonisation demande que cette autorité soit peu à peu annulée et remplacée par celle des lois françaises.

M. le Président remercie M. Moncelon des communications si compétentes qu'il vient de faire à l'assemblée, et lève la séance à 11 heures 1/2 en donnant de nouveau rendez-vous aux convives pour le lundi 25 janvier.

Auguste Charlet.

COURRIER DE RUSSIE

L'ÉMIGRATION DES POPULATIONS RUSSES ET POLONAISES

I

L'ukase impérial du 19 février 1861 qui abolissait le servage et rendait, sous certaines conditions, la liberté aux paysans russes, n'a pas eu pour effet, au delà du Dnieper, de rendre propriétaire le cultivateur, ni même les communes. Il s'est borné à garantir aux communes la jouissance à perpétuité d'un ensemble souvent morcelé de terrains, moyennant une redevance fixe, solidairement garantie, soit en argent, soit en main-d'œuvre, au profit de l'ancien seigneur resté propriétaire en titre. — Il paraît qu'au moment des délimitations de ces territoires communaux, beaucoup de seigneurs russes s'arrangèrent de telle sorte que les communes eurent les terres des domaines les moins fertiles, ou bien celles qui étaient distribuées de la manière la moins favorable à l'exploitation.

A ce fait, déjà bien préjudiciable pour ces populations fraîchement et plus ou moins complètement émancipées, vinrent bientôt s'en joindre d'autres. L'infériorité du développement intellectuel du paysan russe, intelligent et énergique mais inculte, l'imperfection primitive des procédés de culture, l'accroissement, rapide en Russie, de la population, la dépréciation survenue depuis plusieurs années des produits agricoles, et enfin la boisson, suffirent pour le mettre aux abois. L'insolvabilité vis-à-vis du fisc en ce qui concerne l'impôt, vis-à-vis de la commune et du seigneur, généralement absent, en ce qui concerne les redevances, la dépendance à laquelle il était incapable d'échapper vis-à-vis d'exploiteurs, — nationaux en Russie à défaut de juifs, — toutes ces causes le poussèrent à rompre ses liens, pour chercher sa liberté et une existence moins difficile dans les vastes espaces des possessions asiatiques de la Russie qu'il ne connaissait que par la légende. Privé de lumières et de conseils, du moins de bons conseils, livré au contraire aux suggestions malsaines d'intrigants de campagne, méfiant de quiconque n'est pas de sa classe, le paysan russe entreprit hardiment ces lointains voyages, avec sa famille, sur la foi d'assurances mensongères.

La plupart du temps, il se mettait en route dépourvu de ressources suffisantes et comptant principalement sur des secours imaginaires de l'Etat, sur l'étendue et la fertilité des terres et sur des richesses qui l'attendraient aux extrémités des possessions russes. Combien d'entre eux, ruinés avant d'avoir quitté le sol natal, n'ont-ils pas péri en route, eux et leur famille, de misère et de privations !

Dans les provinces, ci-devant polonaises, dites d'ouest et de sud-ouest, situées entre le Bug, le Niemen et le Dnieper, la réforme de 1861 a rendu les communes propriétaires du sol, à la charge d'en payer la valeur à l'Etat, par annuités. Les communes distribuent les terres à leurs membres, en leur en laissant la jouissance tant qu'ils acquittent leurs redevances. Tout membre de la commune peut même y devenir propriétaire de la parcelle qu'il cultive. Cependant, la population croissant dans ce pays au moins aussi rapidement que dans la Grande Russie, et tout membre nouveau de la commune y étant très pressé de réclamer sa part de terrain, le sol devient peu à peu l'objet d'une division excessive, et suffit de moins en moins aux besoins toujours croissants de ses habitants qui commencent à s'y trouver à l'étroit. Mais les populations rurales de ces pays, d'origine ruthène, sont fort attachées au sol natal, et préfèrent, en général, à l'émigration l'espérance d'une nouvelle distribution, toujours ardemment attendue, des terres des grands et moyens propriétaires. Elles émigrent donc peu, et quand elles le font, elles suivent plutôt les traces des Cosaques, leurs ancêtres, en se portant vers les steppes de la mer Noire. D'autre part, une banque d'Etat, qui vient d'être fondée pour faciliter aux paysans l'acquisition des terres, puis une série d'ukases rendant dans ces provinces la terre inaccessible aux étrangers, aux catholiques, aux israélites et, en général, à toutes personnes autres que les sujets russes de confession orthodoxe ou de l'une des confessions issues de la Réformation ; la tendance enfin qui paraît s'accentuer, pour le moment, dans les sphères officielles, d'entraver l'acquisition de biens-fonds par les Allemands eux-mêmes, fussent-ils sujets russes, toutes ces mesures, en écartant la concurrence et en dépréciant les terres, ne pourront que favoriser les inclinations casanières de populations essentiellement agricoles et réduire de ce côté les progrès de l'émigration.

II

Les communes rurales forment, en Gallicie, tout comme dans les provinces d'ouest et de sud-ouest de la Russie, et comme dans la Grande Russie, un groupement à part, distinct de la grande propriété, qui n'en fait pas partie, et qui constitue aussi, on le sait, une curie électorale distincte.

Là aussi, comme en Russie, comme dans le royaume de Pologne, trois faits principaux s'accentuent énergiquement : l'augmentation rapide de la population, le déplacement progressif de la grande propriété, qui, des mains d'une noblesse indigène et catholique, passe dans celles d'éléments nouveaux : Russes orthodoxes et Allemands protestants en Russie, Allemands ou Sémites en Pologne, Sémites surtout en Gallicie; enfin, le morcellement excessif de la petite propriété par suite des successions. En Gallicie, tout comme dans les pays que nous venons de nommer, le petit cultivateur, illettré et inculte, est livré sans défense aux suggestions malsaines d'intrigants de bas étage, à la rapacité d'exploiteurs sans scrupules, surtout d'exploiteurs juifs. Ayant des soultes à payer, manquant de fonds d'exploitation, il s'endette, et bientôt son champ est mis à l'enchère. On ne

connaît que trop, dans cette partie de l'Europe, l'histoire scandaleuse d'une « Banque dite de Paysans » de Léopol, banque usurière qui a ruiné des dizaines de milliers de paysans, et fini par se ruiner elle-même.

La Gallicie n'est guère un pays industriel, moins faute de richesses naturelles que faute d'une classe faite pour ces sortes d'entreprises. La population juive, quelque sagace, quelque rompue au maniement des chiffres qu'elle soit, est portée à l'échange des produits plutôt qu'à leur production. Il s'ensuit que le travail, les moyens de gagner sa vie font défaut, dans ce pays, à certaines époques de l'année.

C'est pourquoi les populations rurales s'y ébranlent pour émigrer. Seulement, si l'on fait abstraction de quelques Ruthènes qui vont s'établir parmi les populations sœurs des provinces de la Russie, ce n'est pas vers l'Orient qu'elles se portent, mais plutôt vers l'Amérique, et surtout les Etats-Unis.

Un mouvement analogue d'émigration, dans le même sens, s'accentue bien plus encore dans les provinces ci-devant polonaises de la Prusse.

Le *Krai*, revue hebdomadaire de Saint-Pétersbourg, vient de publier, à ce sujet, une série d'études auxquelles je crois utile de faire quelques emprunts. Et, d'abord, voici ce qui s'y trouve relativement aux causes de ces migrations. « C'est avant tout, dit l'auteur de ces études, la peur de la misère au pays natal. Les populations rurales, de race polonaise, de ces pays, sont portées, elles aussi, à émietter les héritages, et cette coutume, jointe aux soultes à fournir aux parents et au manque de fonds de roulement, etc., y produit les mêmes résultats qu'ailleurs : obération et ruine de la petite propriété, ventes à l'enchère, absorption de la petite culture par la grande, et de la propriété polonaise en général par la propriété allemande. Tel est le lamentable spectable qu'offre la population polonaise de la Prusse. Et pourtant le niveau intellectuel du paysan polonais de la Prusse est beaucoup plus élevé que celui de ses confrères de la Gallicie et des bords de la Vistule! Il y est souvent lettré, le régime prussien lui donne des habitudes d'ordre ; il y a conscience de sa nationalité et de ses droits politiques ; il s'y groupe en associations, tantôt pour l'agriculture, tantôt pour l'instruction, et, quelque lourde que puisse être la pression de l'appareil de l'administration prussienne, le grand propriétaire polonais y peut encore, pour peu qu'il en ait la volonté et qu'il procède avec tact et mesure, remplir ses devoirs sociaux envers les classes qui ont besoin d'être guidées.

D'autre part, les diverses formes de contrainte qui semblent participer de l'essence même de la liberté moderne, telles que l'instruction obligatoire, le service militaire obligatoire, le poids des impôts, l'oppression antireligieuse, etc., sont encore autant de causes qui font fuir, paraît-il, à bien des gens, le pays qui les a vus naître. — « Voilà quatre ans que nous manquons de curé, » répondaient à un membre de l'association de Saint-Raphaël qui les questionnait, des émigrants prêts à quitter leur pays en un groupe composé de près de cent personnes. « A l'école, ajoutaient-ils] encore, il est interdit à nos enfants de s'instruire en polonais (1). Si, aux élections, nous

(1) Dans les provinces polonaises de la Prusse, l'instruction est donnée, comme dans les autres provinces, en langue allemande, langue à laquelle les enfants polonais continuent à demeurer étrangers.

votons pour un Polonais, les seigneurs allemands nous le font expier. »

A ces motifs d'émigration ajoutons-en d'autres encore indépendants, ceux-là, des mesures administratives ou politiques générales. C'est ainsi que l'émigration semble s'accentuer surtout dans les villages dont les grands propriétaires ne résident pas sur les lieux, ou appartiennent à la nationalité allemande, notoirement hostile à la race slave en général, pour laquelle l'Allemand éprouve, on le sait, sinon une haine instinctive, du moins un mépris profond. L'abus, par les patrons, et surtout par les commis de patrons absents, des heures de travail de l'ouvrier, leur manque de respect pour le repos dominical, la difficulté pour les gens du peuple de se pourvoir de combustible, la peur dont l'ouvrier est hanté de se trouver exposé à la misère dans ses vieux jours, — les patrons ne se faisant souvent pas scrupule de renvoyer les serviteurs usés par le labeur — telle est encore cette autre série de motifs connus de l'émigration des populations rurales polonaises des rives de l'Oder, de la Warta et de la Votetz.

D'ailleurs, il paraît que, depuis 1870, époque à laquelle le paysan des bords de la Warta, l'uniforme prussien au dos, a visité des pays plus avancés que le sien, ses besoins ont augmenté hors de proportion avec les moyens de les satisfaire. C'est pour rétablir l'équilibre ainsi troublé que ces populations vont chercher du travail au fond de l'Allemagne, migrations estivales qui ne tournent guère à leur avantage moral. C'est encore le désir de rétablir cet équilibre, de devenir propriétaire, de se vêtir en « monsieur », qui les pousse à courir les aventures en Amérique.

Ce qui est singulier, c'est que ce sont les femmes qui se décident, la plupart du temps, les premières pour l'émigration. La femme a toujours joué, on le sait, un rôle fort important au sein de la société polonaise, et, contrairement à ce qui a lieu chez d'autres branches de la race slave, la femme polonaise, noble ou vilaine, surtout la femme mariée, a un penchant fort prononcé pour une vie de désœuvrement. Fille, dit l'auteur de l'étude que nous suivons, la paysanne polonaise de la Posnanie et de la Prusse occidentale est excellente travailleuse. Mariée, elle ne songe plus qu'à se procurer des loisirs au détriment des soins à donner aux enfants, à son ménage, à l'habitation de la famille. La malpropreté, le manque de soins qui frappent si péniblement dans les habitations des paysans polonais et jusque dans la toilette des femmes du peuple, doivent être également attribués, dans une certaine mesure, à ces fâcheuses dispositions de la femme, dispositions qui, en outre, ne laissent sans doute pas de rendre le chez soi moins agréable au père de famille, de le pousser hors du logis, de démoraliser les enfants, de contribuer enfin à la ruine de la famille?

C'est donc la femme, séduite par la perpective d'un bien-être à atteindre sans trop d'efforts, du *far niente* dont elle espère jouir en Amérique par l'effet de lois imaginaires, qui interdiraient aux hommes l'abus des boissons et aussi des coups à donner à leurs femmes, c'est donc elle, disons-nous, qui décide souvent, en dernier ressort, la question d'émigration.

Le curé, si tant est que les lois de mai en aient laissé un à la paroisse, le curé a beau intervenir. On l'écoute, décidé à ne pas suivre ses conseils, on lui baise les mains, on va à confesse, on fait dire une messe, on communie,

on visite les tombes des anciens, on se prosterne aux pieds des parents et l'on va, après avoir tout vendu, au Michigan, au Dacotah ou au Wioming.

M. de Bismark a cependant eu raison de le dire : ce ne sont pas les plus indigents qui partent ; ce ne sont pas non plus les plus méchants. Ce sont, au contraire, ceux qui jouissent d'une aisance relative, qui sont sobres et laborieux. Les artisans domaniaux, les manœuvres, les bordiers qui ne trouvent plus de quoi fournir à leur subsistance sur les piètres lopins de terre qui leur sont échus en partage, les fils de petits cultivateurs, les maçons, les boulangers, les barbiers et autres artisans des bourgs, découragés par la concurrence allemande ; voilà ceux qui fournissent le contingent le plus fort à l'émigration.

En somme, cette émigration croissante semble offrir un correctif naturel à l'accroissement de la population polonaise des provinces de l'est de la Prusse, accroissement qui, plus rapide que celui de la partie allemande de la population de ces provinces, paraît être un sujet d'inquiétude pour le gouvernement prussien. Les expulsions que ce gouvernement est en voie d'opérer, si nombreuses fussent-elles, ne fourniront qu'un appoint sans portée réelle à l'œuvre d'épuration, poursuivie par les autorités prussiennes avec tant d'énergie, mais aussi avec tant de dureté.

III

La plupart des émigrants, ceux-là même qui avaient réalisé quelques fonds avant de partir, ne se trouvent plus, en débarquant à New-York, qu'à la tête de réserves plus que modestes. Que devient, dans ce milieu si différent de celui qu'il a quitté, l'homme du peuple polonais qui passe pour si arriéré et souvent pour si négligent chez lui ?

Quelques-uns se découragent dès l'abord et rebroussent chemin. On en estime le nombre à environ 5 %. Les autres se dispersent dans les divers Etats de l'Union, se concentrent surtout à Chicago, à Buffalo, à Détroit, à Milwankée, à Philadelphie, à Amboy, à Winona, à Rochester, à Gerson, etc. On estime à environ 10 % le nombre de ceux qui, après la dispersion, ne donnent plus de leurs nouvelles. Les 85 % restants se tirent d'affaire et parviennent même à la prospérité. L'auteur de l'étude que nous avons prise pour guide, cite des extraits de lettres de quelques-uns des émigrants sortis victorieux des difficultés qu'ils avaient à surmonter.

« Une vraie Pologne est en voie de surgir en Amérique, écrit un artisan, frère d'un savetier qui, lui aussi, est satisfait de son sort. De joyeux chants retentissent, les Polonais forment de grandes associations religieuses et politiques ; les églises polonaises surgissent de terre. On estime à 500,000 le nombre de Polonais établis en Amérique. Nous avons, à Chicago, trois églises polonaises, et deux feuilles polonaises y paraissent chaque semaine. Nous possédons à Milwankée également deux églises, une troisième est en voie de construction. Nous avons deux jeunes prêtres, une école à 7 classes, une cure spacieuse, construite à grands frais, cinq sociétés religieuses, trois compagnies de troupes. C'est la garde de Kostiuchko sous les armes,

des lanciers polonais armés d'un sabre au côté et d'une lance. Ces guerriers ont encore un shako, et un poignard à portée de main, puis de longs gants blancs, etc. C'est saint Martin qui est leur patron. Moi, je suis aussi du nombre des lanciers, et je remplis, en outre, l'office de secrétaire de la compagnie (*sic*). Nous avons aussi une société nationale du nom de Krachewski qui donne des représentations dramatiques, et une société de jeunes gens sous le patronage de saint Casimir, prince royal de Pologne. Nos jeunes gens s'y font inscrire à la sortie des écoles, ils suivent les processions avec des faux au bras. Nous avons ici la liberté en tout. M. de Bismark ne peut plus nous faire de mal. Aussi bien ne perdons-nous pas notre temps. Nous avons de bons compères venant de Posen, de Varsovie et d'autres villes polonaises, et lorsque nous nous réunissons une dizaine ou deux de chanteurs, un quart de barrique de bière à notre portée, les chants nationaux retentissent à faire trembler les murs, etc. »

Un autre émigré envoie à sa famille, restée au pays, sa photographie escortée d'une lettre dans laquelle il dit entre autres choses : « La ceinture dont vous me voyez ceint est celle portée par les membres de notre confrérie. Je suis de celle du Sacré-Cœur de Jésus. Si je venais à tomber malade, on me payerait cinq dollars par semaine, et si je venais à mourir, mes enfants auraient 250 dollars qu'on leur payerait sur les fonds de l'église de la confrérie. Mes frères sont de celle de Saint-Joseph, et si l'un d'eux venait à décéder, leur confrérie aurait à me remettre, à moi, 210 dollars. »

Un boulanger établi à Chicago dit, dans sa lettre, qu'il gagne 22 dollars par semaine, mais que tout est bien cher dans sa ville. Après avoir reproduit les paroles anglaises d'une mazurka polonaise du général Dombrowski, après avoir parlé des récoltes et de politique, il ajoute : « Nous sommes 65.000 Polonais à Chicago. A Saint-Louis, les Polonais ont fondé une église, c'est la quarantième église catholique en cette ville. » L'auteur de cette lettre y dit ensuite qu'il y a peu de sécurité dans les rues de Chicago, grâce aux malfaiteurs. On lui a offert d'être policeman, parce qu'il est fort, courageux, et mesure 5 pieds 7 pouces, et qu'il s'exprime en polonais, en allemand, en anglais et en tchèque. Un policeman a 85 dollars par mois. « Mais ma femme dit qu'on me tuerait, » ajoute-t-il ; c'est pourquoi il y renonce. Il est contremaître dans un grand établissement de boulangerie à Chicago, entreprise qui occupe 120 ouvriers, et dont il tient les livres. Cela ne l'empêche pas de chercher à devenir grand propriétaire. Il a acquis 640 acres de terrains dans le Texas, à 42 cents l'acre. « Le terrain que j'ai acquis, cher oncle, dit-il, nul ne l'a jamais cultivé depuis que le monde existe. » Ce terrain comporte un grand bois et des prés. « Il y vient du coton, du café et du riz. J'irai un jour prendre possession de mon domaine, je me pourvoirai de bétail, de chevaux, de mulets, et m'y établirai à l'instar d'un gentilhomme. » En attendant, il y envoie son beau-père.

D'ailleurs, l'ouvrier polonais ne se livre que rarement à l'agriculture aux Etats-Unis. S'il s'y engage quelquefois comme garçon de ferme, il préfère, contrairement aux inclinations qu'il accuse dans son pays natal, s'y employer comme ouvrier dans les mines, les ports, auprès des chemins de fer, voire même dans les maisons de commerce. Il se plaint de la dureté du travail,

surtout au point de vue de la régularité qu'on exige de lui. « L'homme y est obligé de marcher comme une pendule, » dit une autre lettre. Moyennant 10 heures de travail, l'ouvrier polonais gagne en moyenne, aux Etats-Unis, la valeur de 7 à 9 marcs par jour dans les établissements qui travaillent en été comme en hiver, 3 marcs environ et la nourriture dans ceux qui ne marchent qu'en été.

Le désir d'acquérir un immeuble, soit à son retour, dans son pays natal, soit, et c'est le cas la plupart du temps, en Amérique même, ce désir préoccupe l'émigré polonais et le soutient. En attendant, il est heureux du bien-être relatif qui lui échoit en partage au-delà de l'océan. « J'ai dépensé environ 54 dollars en vêtements, dit l'un d'eux dans sa lettre, et me voilà vêtu élégamment. Ce n'est pas comme en Prusse! Je ne mange pas de potage à l'eau claire, je n'ai plus besoin de me refuser la nourriture, car j'ai, grâce à Dieu, de tout en abondance sur ma table : des œufs, des saucissons, des viandes, des galettes, du café et autres mets que vous ne connaissez guère, et vous aurez probablement de la peine à croire que je puisse en jouir. Je frissonne en pensant à la misère prussienne; je remercie Dieu et Notre-Dame de m'avoir octroyé un sort plus enviable, et de m'avoir placé dans une situation où je pourrai peut-être devenir un homme rangé! »

Le Slave qu'on traite de si haut, qu'on insulte en Prusse, est donc susceptible de transformations heureuses, dès qu'il se trouve dans un milieu plus favorable. Malheureusement pour les Polonais prussiens, deux des phases de développement social caractérisées par Le Play se trouvent actuellement en présence et en lutte dans leur pays : pendant que les agents des forces naturelles, l'animal, l'eau et le vent y sont l'apanage à peu près exclusif du natif Polonais, la houille et la vapeur y sont entre les mains de l'Allemand immigré. Il y a lutte entre ces deux civilisations autant qu'entre ces deux nationalités et leurs deux confessions. Dans cette lutte, c'est la famille souche allemande qui fait céder la famille instable polonaise, et en la poussant hors du territoire, en la forçant à aller s'adapter au loin à une civilisation analogue à celle qu'elle quitte, elle expulse, en même temps qu'une nationalité, le catholicisme, qui en a été le soutien pendant tant de siècles!

Dans le cours du présent automne, 33,000 individus environ devaient être expulsés de la Prusse. Cependant ce n'est qu'un nombre relativement peu imposant d'émigrés qui semble avoir franchi, jusqu'à ce jour, les frontières du royaume de Pologne, et quelques centaines seulement qui se sont rendus en Gallicie. Il est permis, d'après les indications qui précèdent, de supposer que le plus grand nombre s'est décidé à traverser l'océan et à chercher en Amérique un refuge contre la misère et la proscription.

FUDAKOWSKI.

MÉLANGES ET BIBLIOGRAPHIE

MONOGRAPHIE DES INSTITUTIONS ÉCONOMIQUES, *fondées par M. l'abbé Henri van den Driessche, à Iseghem et à Eeghem, par M. Ernest Faligan.*

Nous sommes heureux de pouvoir signaler à nos lecteurs cette monographie instructive et intéressante à tous égards, qui nous révèle les merveilleux résultats atteints dans l'ordre économique, au milieu de populations rurales, par le zèle et l'initiative de M. l'abbé van den Driessche.

D'abord comme directeur des Xavériens d'Iseghem et ensuite comme vicaire à Eeghem, avec l'appui de quelques hommes de bien et instruits, il a su fonder et grouper autour de lui, dans chacune de ces localités, les institutions économiques les plus utiles et les plus propres à maintenir la paix sociale.

Iseghem est un bourg de la Flandre occidentale qui, avec ses hameaux, réunit 10,000 habitants environ ; c'est là que M. l'abbé Henri van den Driessche a fait ses premiers essais.

En 1874, il fondait une caisse d'épargne et de retraite ; elle commença ses opérations le 5 juillet 1874 avec seize déposants dont la totalité des versements ne dépassait pas 9 fr. 60 ; aujourd'hui, les versements s'élèvent à 318,000 fr. environ, et la caisse d'épargne d'Iseghem est, sans contestation aucune, une des plus prospères du royaume.

A Eeghem, qui n'est qu'un gros village, cette tentative a été renouvelée avec un égal succès : la caisse d'épargne fondée en 1882 atteint en 1885 un chiffre de versement de 29,000 fr. environ, chiffre considérable pour sa population de 1,700 habitants.

Dans ces deux localités, les enfants sont appelés à participer à cette caisse d'économie et de prévoyance par la fondation de caisses d'épargne scolaires, et leur exemple, qui a gagné les parents à l'épargne, a contribué, pour beaucoup, au succès de ces institutions.

Encouragé par les résultats de cette première tentative, M. l'abbé Henri van den Driessche a voulu la compléter en doublant ces caisses d'épargne d'une société de secours mutuels et d'une société de crédit et de cautionnement; alimentée par les versements de membres actifs (0 fr. 10 par semaine) et les souscriptions de membres honoraires, la société de secours mutuels d'Iseghem suffit amplement à ses besoins ; fondée en 1883, elle a pu venir en aide à ses membres nécessiteux en leur procurant les soins médicaux et même des subsides en argent, et néanmoins, à la fin de l'année, il restait disponible une somme de 1,537 fr. qui était déposée à la caisse d'épargne.

La société de crédit et de cautionnement d'Iseghem avait pour but de venir en aide aux ouvriers, marchands et petits fermiers, en leur faisant des prêts sur les dépôts effectués par eux à la caisse d'épargne et même des avances prélevées sur un fonds de réserve constitué par les fondateurs

de l'œuvre. Ce fonds de réserve n'était que de 2,000 fr. au début ; mais comme les prêts étaient de petites sommes toujours restituées avec la plus grande régularité, cette société a pu ainsi rendre de nombreux services puisque, en six ans, elle a servi près de quatre cents prêts pour une somme totale de 14,680 francs.

Bien que créée sur le même principe que la banque populaire, puisqu'elle a également pour but de venir au secours des ouvriers qui ont prouvé par une première épargne qu'ils sont dignes d'être aidés, elle est toutefois affranchie des risques auxquels est exposée toute banque fonctionnant d'après les règles de la mutualité, le capital servant aux avances étant constitué par la Direction elle-même.

A Eeghem, une société de crédit et de cautionnement est également fondée par M. l'abbé Henri van den Driessche ; ses débuts furent plus modestes encore, puisqu'elle ne disposait que d'un capital restreint de 500 fr., don de la Fédération belge des œuvres catholiques, et néanmoins, grâce au crédit mutuel et à la modicité des prêts, elle a pu rendre déjà de réels services.

Là ne s'arrête pas l'ambition de l'infatigable fondateur : il entreprend la réorganisation des Gildes ou corporations ouvrières détruites par la Révolution française et dont il ne restait plus que quelques vestiges bien altérés par l'absence de tout lien moral. Les fêtes des Gildes n'étaient plus célébrées que par des sortes de processions foraines et des stations dans les estaminets ; il fallait leur rendre leur caractère religieux et reconstituer la confrérie pour en faire la base de la nouvelle corporation et lui restituer ensuite son organisation économique. Les efforts tentés dans cette voie ont été couronnés de succès, et déjà Iseghem et Eeghem comptent plusieurs gildes ou corporations, ouvertes et embrassant dans une juste mesure l'élément religieux et l'élément économique et social.

Citons encore l'association charitable de Saint-Hilon, à Iseghem, que la modicité de sa cotisation (un sou par semaine) met à la portée des plus humbles ménages ainsi associés à la pratique de la charité mutuelle. Là doit s'arrêter cet exposé trop abrégé de l'œuvre entreprise par M. l'abbé Henri van den Driessche dans de petits centres ruraux ; le succès a dignement récompensé ses efforts, et nous ne pouvons que nous associer aux félicitations chaleureuses qui lui sont adressées par le R. P. Ludovic de Besse, dans une lettre reproduite en tête de la monographie de M. Ernest Faligan.

E. DE THIERIET DE LUYTON.

LA CORPORATION LIMOUSINE, par M. Louis Guibert. — Nous ne saurions rester étrangers, en France, au réveil de l'esprit d'association qui donne de si bons fruits chez nos voisins ; cette question préoccupe, à juste titre, les esprits sérieux, désireux de voir apporter un remède à cet état d'antagonisme entre patrons et ouvriers qui lèse, à la fois, les intérêts moraux et les intérêts matériels.—Déjà nous avons eu occasion de signaler les études entreprises dans ce sens par M. Louis Guibert ; dans un rapport présenté au congrès des œuvres catholiques tenu récemment à Limoges (août

et septembre 1885), il fait revivre les anciennes corporations limousines, les étudiant dans le passé le plus éloigné, alors qu'elles n'avaient pas de coutumes écrites, et les suivant dans toutes leurs modifications, innovations malheureuses, puisqu'elles ont eu pour effet d'exclure l'élément ouvrier de la corporation. — Le résultat a été qu'en face de l'association des patrons s'est dressée presque partout l'association des ouvriers ou compagnonnage, amenant avec elle dans beaucoup d'endroits les discordes, les grèves et les interdits; toutefois, si déjà avant la Révolution l'on pouvait relever ces mêmes maux dont nous souffrons aujourd'hui, il faut reconnaître qu'ils n'étaient jamais qu'accidentels et que la crise ne se maintenait pas, comme de nos jours, à l'état aigu et permanent.

A Limoges, et bien que la corporation, aussi bien qu'ailleurs, finît par n'y plus comprendre les ouvriers, ces discordes ont pu être évitées; au-dessus de l'association subsistait la confrérie religieuse, qui est restée, jusqu'à la fin, le grand instrument de concorde et de paix, et grâce à elle tous conflits ont été écartés. L'union des intérêts, le rétablissement de l'harmonie dans l'atelier divisé ne serait donc possible qu'avec l'appui de l'élément religieux; telle est la conclusion des recherches historiques de M. Louis Guibert.

E. de T.

LE MORCELLEMENT, par Alfred de Foville, chef du bureau de statistique et de législation comparée au ministère des finances, professeur au Conservatoire des arts et métiers. In-8°. Paris, Guillaumin.

Composé d'une série d'études qui ont paru dans l'*Economiste français* sous le titre : *La Terre au* XIX*e siècle*, ce livre reprend, avec les précieuses ressources de la statistique la plus récente, la discussion du « morcellement ». Sous cette expression vague, on confond souvent trois idées différentes que M. de Foville s'attache à distinguer, en examinant successivement la division de la propriété, le fractionnement parcellaire, la dispersion des propriétés. La *Réforme sociale* a déjà eu l'occasion (voir la livr. du 1er déc. 1884, p. 496) de présenter à propos de ces études quelques observations que M. de Foville a bien voulu citer dans la remarquable conclusion dont il a enrichi son travail. Ce livre, plein de chiffres et de documents, écrit d'ailleurs avec charme et esprit, mériterait d'être suivi page à page, et nous n'aurions pas, sans doute, la satisfaction d'être toujours d'accord avec l'auteur. Mais quelque vives que soient les critiques qu'il adresse encore, chemin faisant, aux disciples de Le Play; quelque discutables que nous semblent plusieurs de ses assertions, notamment sur la généralité presque absolue suivant lui du partage égalitaire dans l'ancienne France; quelque incomplète que soit la thèse qui ne voit dans les effets du partage forcé que la division avantageuse des grandes propriétés, au lieu d'y reconnaître la destruction fatale des traditions du foyer et des races de petits et de moyens propriétaires, au milieu d'un travail incessant de dislocation et de recomposition des domaines dont le fisc est seul à profiter, nous oublions tous ces dissentiments quand, parvenu au terme, le savant auteur accepte sans réserve et soutient lui-même (p. 202-203) presque toutes les proposi-

tions de réformes successorales formulées, au nom de l'Ecole de la paix sociale, par M. Claudio Jannet (*Le Code civil et les réformes indispensables à la liberté des familles*, br. in-18). C'est beaucoup que d'être d'accord sur la plupart des conclusions pratiques, et l'on ne songe plus aux détours du sentier ou aux diversités de la route quand on se retrouve ensemble pour marcher au même but.

A. D.

L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889. — Dans le *Génie civil* (n° du 2 janvier 1886), notre ami, M. E. Cheysson, vient de publier sur la question financière de l'exposition universelle de 1889 un article que son côté technique ne nous permet pas de reproduire en entier, mais dont nos lecteurs nous sauront peut-être gré de leur donner un aperçu sommaire.

L'idée originale de l'article, c'est qu'au lieu de continuer comme on l'a fait jusqu'ici dans la voie de l'accroissement indéfini des surfaces couvertes, laquelle se traduit par des charges de plus en plus lourdes pour l'entreprise, par l'aggravation de la tâche des organisateurs, par l'ahurissement du public et la stérilité de l'enseignement mis sous ses yeux, il convient au contraire de revenir en arrière, de resserrer le cadre de la future exposition, de n'y admettre que des produits triés sur le volet, et méthodiquement coordonnés. L'immense peut n'être pas grand, et il est certainement ruineux.

L'exposition universelle de 1867, si admirablement dirigée par Le Play, a entraîné une dépense brute de 23 millions et une dépense nette de 9 millions. Celle de 1878 a coûté comme dépense brute 55 millions, et comme dépense nette 31 millions ½. Enfin on prévoit 50 à 55 millions pour celle de 1889 (non compris les excédents imprévus).

Avec le système de sélection qu'il préconise, M. Cheysson estime que la dépense brute ne dépasserait pas 30 millions, et la dépense nette 10 millions. Il y fait face par 16 millions de subventions de l'Etat et de la ville de Paris et un capital de garantie de 10 millions demandé au public dans le triple but de l'associer au succès de l'entreprise, de l'y faire intervenir comme un modérateur des dépenses et de couvrir éventuellement l'Etat contre les insuffisances des recettes. C'est le système suivi en 1867, et l'expérience a fait voir qu'il était bon.

Les bâtiments de l'exposition seraient simples, réduits au rôle modeste d'abri, et ne viseraient pas à celui de monument. Au lieu d'écraser les produits, ils chercheraient à les faire valoir, en s'adaptant exactement à leurs exigences. C'est en pareil cas le produit qui commande et le local qui obéit.

Ces bâtiments seraient provisoires, la permanence étant une erreur coûteuse. Elle vient en effet enchaîner l'avenir, tandis que les besoins se transforment sans cesse et veulent, chacun à leur jour, des solutions appropriées.

La grandeur que ne donneraient ni les dimensions, ni le format du

cadre, M. Cheysson la demanderait d'abord à cet agencement méthodique et harmonieux, qui fait la joie et l'instruction du visiteur ; puis à une double pensée morale qui devrait circuler dans tout le plan de l'exposition comme le sang dans les veines du corps humain pour le vivifier : celle des progrès réalisés depuis un siècle dans l'industrie, et la préoccupation du sort des travailleurs auxquels sont dues les splendeurs étalées sous les yeux du public.

Tels sont les principaux points touchés avec une compétence incontestable par l'ancien directeur du service des machines à l'exposition de 1867. Nous serions heureux de lui voir continuer cette étude en approfondissant la dernière question, qu'il n'a fait que poser sans la traiter dans ce premier article spécialement consacré à celle des voies et moyens, et qui offrirait le plus vif intérêt pour les lecteurs de notre recueil.

UN CRI D'ALARME (1). — « C'est sous ce titre, a dit le *Salut public*, en rendant hommage au travail de notre confrère M. Chambert, qu'une poignante exposition de la *dépopulation de la France* était faite, dernièrement, devant un groupe de notabilités lyonnaises, appartenant aux *Unions de la paix sociale*. Nous croyons accomplir un devoir patriotique en conseillant la lecture de cette petite brochure à tous les pères de famille et, en général, à tous les Français qui ont souci des intérêts, de l'honneur et de l'avenir de notre patrie. Cette étude met à la portée du public, sous une forme simple et saisissante, les travaux exposés avec tout l'appareil scientifique dans les ouvrages spéciaux, et conclut à l'ouverture d'une enquête sur les deux propositions suivantes posées par la statistique et par l'Ecole de F. Le Play : I. *La diminution* CONSTANTE *de la natalité, depuis le commencement du siècle jusqu'à ce jour, est un mal propre à la France.* — II. *La loi française ne respecte pas assez l'autorité paternelle.* Nous ne pouvons qu'inviter les lecteurs à prendre part à cette enquête. »

(1) Paris, Delhomme et Briguet. Lyon, Briguet. — Imprimerie générale, Philipona et Cie.

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

PRÉSENTATIONS. — Les personnes dont les noms suivent ont été admises comme membres TITULAIRES, ou comme *associés*, et inscrites du n° 3658 au n° 3672.

ALLIER. — *Las Cases* (le comte de), au château de la Presle, commune de Coulandon, près Moulins, prés. par MM. Gibon et Martenot.

CHARENTE. — MONDON (l'abbé), déjà associé.

CHARENTE-INFÉRIEURE. — RIQUIER, déjà associé.

CREUSE. — SALLANDROUZE LE MOULLEC (Charles), manufacturier Aubusson, prés. par M. l'abbé Drive.

DOUBS. — *Kœchlin*, conseiller général à l'Isle sur le Doubs, prés. par M. Mairot.

EURE-ET-LOIR. — *Reviers de Mauny* (le capitaine baron de), à Dreux, prés. par M. J. de Reviers.

FINISTÈRE. — RODELLEC (E. de), déjà associé.

GIRONDE. — TRENQUELLÉON (de), professeur de mathématiques au lycée, rue Saint-Sernin, 110, Bordeaux, prés. par M. A. Merget.

LOIRE. — *Saint-Pulgent* (Alphonse de), à Montbrison, prés. par MM. Louis Bony et Paul Joulin.

LOZÈRE. — MASIN (le vicomte de), déjà associé.

MEURTHE-ET-MOSELLE. — *Guérin* (Edmond), ancien élève de l'école polytechnique, ingénieur directeur à la faïencerie de Lunéville, prés. par M. Rœderer.

NORD. — *Miellez*, industriel, président de la chambre de consultation d'Armentières, à Armentières, prés. par MM. J. Thiriez et A. Béchaux.

PAS-DE-CALAIS. — *Delcourt* (Léon), notaire, rue du Puits d'Aman, à Boulogne-sur-Mer, prés. par M. Furne.

PYRÉNÉES (HAUTES). — *Castillon* (l'abbé), vicaire à Saint-Vincent, 20, rue du Centre, Bagnères de Bigorre, prés. par Mme la comtesse de Butenval.

PYRÉNÉES-ORIENTALES. — *Uston de Villereglau* (A. d'), avocat, à Saint-Paul de Fenouillet, prés. par M. L. de Peyralade.

SAÔNE-ET-LOIRE. — *Berry* (l'abbé), curé de Blanzy-les-Mines, prés. par MM. Béchaux et A. Maron.

SAVOIE. — BAUDOT, ingénieur des mines de MM. Schneider et Cie à Aiguebelle, prés. par M. Héliot.

SEINE-ET-MARNE. — *Coumes* (Léon), ancien conseiller de préfecture, industriel à Villenoy, près Meaux, prés. par M. André de Laborde Lassale.

SEINE-INFÉRIEURE. — VERNEJOUL (Edgard de), pasteur de l'Eglise réformée, à Elbeuf, prés. par M. Dupont.

TARN. — *Doat* (l'abbé Alfred), à Réalmont, prés. par M. l'ingénieur Doat.

VENDÉE. — *Coué* (J.), aux Herbiers, prés. par M. J. Mignal.

AUTRICHE-HONGRIE. — *Teleky* (le comte Arved), prés. par M. S. de Justh.

BELGIQUE. — *Descamps*, professeur à l'université de Louvain, rue de la Station, 114, Louvain, prés. par MM. V. Brants et Delaire; *Rops* (Mme), au

château de Thosée, par Mettet, prov. de Namur, prés. par MM. Brants et Delaire.

QUELQUES VŒUX DE NOUVEL AN. — « Désireux au-delà de toute limite de me rendre utile à notre *Bulletin* et à nos *Unions*, je viens de remanier tout mon travail. Heureux suis-je d'avoir pu servir la cause, quoique bien loin. Pendant trente ans, j'ai aimé et vénéré M. Le Play. Il me semble que son âme est au milieu de nous, ses amis vrais. » — Ch. de Ribbe.

« Bonne vie et prospérité au *Bulletin des Unions* qui vient au monde dans d'excellentes conditions de succès. » — H. Mairot, ancien président du tribunal de commerce de Besançon.

« Permettez-moi de profiter de cette occasion pour vous affirmer de nouveau ma complète adhésion au programme publié dans le *Bulletin* du 1er janvier. Je m'honore de prendre une modeste part à cette œuvre si utile et de faire cause commune avec les hommes de cœur qui la dirigent. » — W. Bertheault, directeur des forges et fonderies de Montataire.

« De nouveau je suis heureux de bénir les *Unions de la paix sociale*, et je souhaite ardemment que les succès que mérite cette œuvre lui arrivent en nombre. Croyez à tout mon dévouement. » — Cardinal Desprez, archevêque de Toulouse.

« Surtout ne vous découragez pas et continuez vaillamment votre œuvre, même au prix de quelques luttes. C'est le sentiment de nos principaux confrères, c'est le mien, et j'insiste sur ce point, en vous assurant de nouveau de ma vive, profonde et affectueuse sympathie. » — Henri Beaune, ancien procureur général à la cour de Lyon.

« Vous ne pouvez douter de ma vive sympathie. Je suis avec vous de la façon la plus absolue et la plus cordiale, et tout mon concours vous est acquis. » — Marquis de Beaucourt.

« Nous vous devons une chaude reconnaissance — je le dis au nom de nous tous — de nous avoir fourni l'occasion de marquer les sentiments dont nous sommes si profondément animés envers la mémoire, la famille, et les dignes continuateurs de notre vénéré maître. » — Lieutenant-colonel marquis de La Tour du Pin Chambly.

« Avant tout, recevez nos meilleurs vœux ; soyez certain que nous sommes pleins de confiance et que le groupe d'Aubusson tout entier marche absolument dans la tradition. » — H. Clément.

« L'épreuve est la condition du succès vrai et durable. Plus que jamais, puisque vous êtes dans la bataille, croyez-moi tout vôtre. » — Mgr Isoard, évêque d'Annecy.

« Je vous prie de ne pas douter de mes bons souhaits pour la continuation des progrès des *Unions de la paix sociale*. » — P. Gueyraud, consul général.

« Soyez sûr que le faisceau de nos Unions est solidement lié ; je leur suis plus attaché que jamais, et je vous offre pour elles mes meilleurs vœux. » — A. Arcelin.

« En vous renouvelant l'assurance de mon entier dévouement, je fais des vœux ardents pour que l'année qui débute pour nous dans des conditions

difficiles, marque néanmoins une étape féconde dans le développement de l'œuvre à laquelle vous vous dévouez si courageusement. » — Vte J. DE REVIERS.

« L'épreuve est parfois nécessaire. Mais celle-ci me paraît prouver, à toute évidence, combien les meilleurs esprits dans cette belle et chère France que j'aime tant, sont frappés de la maladie du « moi ». L'esprit d'abnégation devient un vain mot, un son qui détonnerait. Ah! Dieu veuille que les âmes de vos grands hommes, que celle de notre illustre et à jamais regretté maître, obtiennent enfin à l'esprit français ce don de paix et d'union qui relèvera votre chère et admirable patrie! » — CH. LAGASSE, ingénieur principal des ponts et chaussées (Bruxelles).

LA BIBLIOTHÈQUE DE LA PAIX SOCIALE. — Nous rappelons à tous nos confrères que la lecture des principaux ouvrages de F. Le Play est en quelque sorte la première obligation qu'ils ont contractée en entrant dans les Unions. Aussi les correspondants, assemblés à Paris à l'occasion de la Réunion annuelle de 1885, ont-ils recommandé à tous les membres, soit de recruter autant que possible des TITULAIRES, soit de devenir eux-mêmes TITULAIRES s'ils ne sont encore qu'*associés* (1). Tous concourront en outre efficacement à la diffusion des idées de réforme sociale en faisant circuler, par prêt ou par don, quelques-uns de nos livres les plus importants, en les plaçant dans les bibliothèques, les cercles, les institutions, les conférences, les écoles, etc., en leur procurant enfin, par tous les moyens, des lecteurs nombreux capables d'en profiter.

Au moment où paraît cette livraison, va être distribué le 3e fascicule de la nouvelle série des *Ouvriers des deux mondes.* (Librairie Didot, in-8, 2 fr.; par souscription 1.50). Il comprend deux parties. La première est le précis de la monographie d'un artisan russe, l'*Armurier de Toula*, par le général Péretz, de Saint-Pétersbourg; c'est le complément intéressant du précédent fascicule consacré au *Paysan émancipé de la Grande Russie*, par M. Wilbois. La seconde partie est la monographie du *Charron des Forges de Montataire*, par M. W. Bertheault, étude fort instructive dont nos lecteurs n'ont eu ici qu'un rapide résumé (voir la livraison du 1er janvier); ils aimeront à y trouver des détails complets sur les institutions patronales qui fonctionnent si bien à Montataire.

CORRESPONDANCE. — UNIONS DE FLANDRE, ARTOIS et PICARDIE. — MM. Béchaux et Delestré nous envoient quelques renseignements sur la réunion du groupe de Lille, qui s'est tenue dans les derniers jours de décembre. Nos confrères se sont occupés de la marche de nos publications et du développement de notre propagande. Fermement attachés aux Unions, ils ont insisté sur cette pensée fondamentale de F. Le Play qui doit toujours nous unir : faire servir les résultats de l'observation méthodique des faits à combattre l'erreur, à réaliser le bien, et à provoquer des réformes pratiques.

(1) Les membres TITULAIRES acquittent, indépendamment de la cotisation de 12 fr. pour la revue, un droit d'entrée, une fois payé, de 10 fr., en retour duquel ils reçoivent pour une valeur égale d'ouvrages de notre Bibliothèque.

UNIONS D'ORLÉANAIS ET BERRI. — « En vous priant, dit M. le vicomte Jacques de Reviers, de me compter toujours parmi les fidèles disciples de Le Play, qui plus que jamais éprouvent le besoin de s'unir étroitement autour de M. Focillon et des « anciens », je viens remplir l'engagement pris par nous de faire inscrire chaque année un nom nouveau sur la liste de nos membres.

UNIONS DE BOURBONNAIS ET NIVERNAIS. — La réunion régionale de Nevers s'organise dans les meilleures conditions de succès par les soins de MM. Saglio, Gibon et Sevin Reybert. Le programme comprend déjà : les communautés taisibles du Nivernais, autrefois et aujourd'hui, par M. V. de Cheverry ; les rapports des patrons avec les ouvriers et la situation actuelle de l'apprentissage dans l'industrie de la faïence, par M. Montagnon, manufacturier à Nevers ; les charbonniers du Nivernais, par M. E. de Toytot, etc. Nos lecteurs n'ont pas besoin qu'on leur rappelle que nous devons à M. de Cheverry une monographie très complète, publiée dans le tome V des *Ouvriers des deux mondes*, sur les fermiers à communauté taisible du Nivernais ; il sera du plus haut intérêt de constater, vingt ans après, ce que nos mœurs et nos lois ont fait de ces antiques communautés. Ajoutons que la monographie si curieuse du Faïencier de Nevers, dont M. de Toytot a donné l'an dernier une esquisse très applaudie à la réunion régionale de Moulins, paraîtra prochainement dans la nouvelle série des *Ouvriers des deux mondes*.

UNIONS DE LIMOUSIN ET MARCHE. GROUPE D'AUBUSSON. — « Notre réunion régionale, nous écrit M. H. Clément, est à peu près organisée pour le printemps prochain. Nous nous sommes assuré déjà plusieurs travaux locaux : une monographie de l'ouvrier mineur de Lavaveix, par M. Collinet, directeur de la houillère ; une monographie de paysan creusois par M. l'abbé Parinet ; enfin une étude que je ferai sur un livre de raison fort curieux de notre pays. Nous espérons trouver encore un ou deux confrères qui se chargeront de traiter quelque autre sujet, et notre programme, vous le voyez, sera suffisant pour notre première réunion régionale. »

UNIONS DE LYONNAIS, FOREZ ET BRESSE. — Dans une réunion d'étude à laquelle ont pris part MM. Beaune, Marion, Debanne, Jacquier, le Dr Bouchacourt, Chartron, le Dr Chabalier, Louis Chavent, etc..., le groupe de Lyon a entendu communication d'un rapport de M. Chambert sur la dépopulation. Intitulé *Un cri d'alarme*, mis sous la forme d'une mince brochure de propagande et destiné à une diffusion considérable, ce travail a pour objet d'appeler vivement l'attention publique sur les conséquences fatales de la dépopulation en France, et sur la nécessité d'en rechercher les causes par voie d'enquête. Non seulement le rapport de M. Chambert a été fort applaudi, mais en outre la réunion a préparé une lettre d'envoi et un questionnaire, qui, adressés avec le *Cri d'alarme*, provoqueront sans nul doute, de la part des membres des Unions, bien des observations directes sur quelques ménages de leurs localités respectives. La discussion d'un grand nombre de ces documents serait très instructive. Nous reviendrons prochainement sur cette enquête, dont l'initiative fait grand honneur à nos amis.

Le 27 décembre, les membres des Unions du groupe de Lyon se sont

réunis en assemblée générale, à deux heures de l'après-midi, dans la salle de la Société des sciences industrielles, quai de Retz, 6.

Après communication de l'ordre du jour, le président, M. H. Beaune, a donné la parole à M. Gaston de Champ, qui a lu un intéressant rapport sur la Société de secours mutuels instituée depuis quelques années à Tarare pour les femmes. Cette lecture, pleine de faits curieux analysés avec soin par le rapporteur, a été accueillie avec grande faveur par l'assemblée.

M. Horace Marion a présenté ensuite un rapport développé sur l'asile Saint-Léonard et celui du Sauget (Isère), qui en forme une dépendance. Dans cette communication verbale, M. Marion a successivement étudié tous les moyens préventifs et répressifs employés depuis l'antiquité jusqu'à nos jours pour combattre le vagabondage, la mendicité et surtout la récidive de ces délits. Il a recherché à l'aide de quelles mesures les législateurs anciens et modernes ont tenté de provoquer le retour au bien et la réhabilitation morale des condamnés libérés, et a proposé ensuite à l'examen de ses confrères les essais tentés par M. l'abbé Villion, fondateur-directeur de l'asile Saint-Léonard, près Couzon (Rhône), et par le directeur de l'asile du Sauget, dans le but de ménager à ces libérés, à leur sortie de prison, un lieu où ils puissent gagner quelque argent par leur travail et se préparer, par un sérieux repentir, à reprendre leur place dans la société. Il a notamment donné lecture de quelques lettres touchantes écrites par les anciens hôtes de ces asiles à leur directeur après leur rentrée dans le monde. Enfin, il a fait remarquer que cette œuvre a été le résultat unique de la charité et de l'initiative privée, et qu'elle se rattache de très près, par ce côté, aux travaux de l'école de la Paix sociale. D'unanimes applaudissements ont salué cette communication, qui a vivement intéressé les membres de la réunion.

Ceux-ci ont enfin terminé la séance en affirmant de nouveau, avec la même unanimité, leur énergique résolution de demeurer étroitement attachés aux *Unions de la paix sociale*.

UNIONS DE BOURGOGNE. — « Les derniers numéros de la *Réforme sociale*, nous écrit d'Autun notre éminent confrère M. P. de Vaulx, ont fait connaître la fondation à Paris de la *Ménagère coopérative*, société de consommation entre patrons et ouvriers et différentes classes de la ville. On ne peut qu'applaudir à une œuvre qui, au double point de vue économique et social, doit produire les plus heureux résultats. Mais, s'il en est ainsi pour le combustible, n'en serait-il pas de même, avec des avantages supérieurs, pour le *pain* et surtout pour la *viande*. Chacun connaît la différence énorme qui existe, en ce moment de détresse agricole, entre le prix d'un kilog. de viande vendu par le producteur et le même kilog. acheté par le consommateur parisien. Elle est à peu près du simple au double. Dans de pareilles conditions, une société coopérative de consommation ne pourrait-elle pas s'organiser, pour la viande, sur des bases analogues à celles de la *Ménagère*? Elle aurait pour résultat une meilleure alimentation, rendue plus facile aux ouvriers, et une notable économie pour tous les consommateurs. Les membres des *Unions* trouveraient dans leurs collègues agriculteurs des départements des auxiliaires utiles pouvant faciliter les opérations de la société. »

UNIONS DE LORRAINE. — La réunion semestrielle générale de la Société d'encouragement et de bienfaisance pour les campagnes de Meurthe-et-Moselle, nous dit M. J. Lejeune, a été rendue intéressante et utile par nos confrères. M. Pariset a communiqué la fin de son travail sur la *Vie au village*, relative aux domestiques de la culture; M. de Metz Noblat, dans un entretien court, mais d'une rare distinction, a traité d'une des causes de la dépopulation des campagnes, la manie des places et des fonctions publiques; en résumé, très bonne séance, due aux membres des Unions. — Nous sommes heureux d'ajouter que divers travaux en cours, sur les affouages en Lorraine, sur l'histoire d'un domaine rural (rare exemple d'une famille souche conservant pendant deux siècles son domaine dans les Vosges), sans parler d'une monographie d'ouvrier verrier, permettront prochainement à nos confrères de réaliser leur désir, en tenant à Nancy une première réunion régionale.

UNIONS DE FRANCHE-COMTÉ. — Nos confrères de Besançon ont repris leurs réunions en décembre. La première a été consacrée d'abord à l'examen des mesures nécessaires pour la constitution immédiate d'une bibliothèque sociale pour le groupe de Besançon, qui a souscrit en outre aux *Ouvriers des deux mondes*; ensuite, M. Lombart, ancien conseiller à la cour, a présenté une instructive étude sur les institutions de prévoyance des Forges de la Ferrière (voir plus haut, page 80). Dans la prochaine séance, M. Péuqignot, ancien bâtonnier, auquel nous devons déjà un travail très substantiel sur les syndicats professionnels (voir la *Réforme sociale* du 1er juillet), étudiera l'industrie fromagère en Franche-Comté. Ces réunions et les travaux dont elles provoquent la rédaction, sont l'un des moyens les plus efficaces pour propager la connaissance des livres de F. Le Play et pour faciliter l'emploi de la méthode d'observation, en même temps que pour gagner de nombreux amis aux Unions.

BELGIQUE. — La Société belge d'économie sociale a tenu sa séance mensuelle le 17 décembre, sous la présidence de M. Francis de Monge, vice-président. L'ordre du jour comprenait : 1° Un rapport de M. Hermann de Baëts sur le développement agricole et les entraves légales; 2° La discussion du rapport de M. Dejace, présenté dans la séance précédente, sur la responsabilité des patrons et les assurances ouvrières; 3° Enfin un exposé partiel de la monographie du pêcheur d'Heyst par M. V. Brants. Ce dernier travail, destiné aux *Ouvriers des deux mondes*, donne d'intéressants détails sur l'industrie de la pêche et les corporations de pêcheurs de la mer du Nord. A la fin de cette séance, la Société, obéissant à un sentiment dont nous sommes fort reconnaissants, a bien voulu profiter de l'occasion de la nouvelle année pour envoyer à sa sœur aînée, notre Société d'économie sociale, ses vœux d'affectueuse confraternité. (V. la précéd. livr.)

MM. Welche, Douay, Lallemand. Austry, Ad. Mathieu, le marquis de la Tour du Pin Chambly, A. Béchaux, A. Gibon, V. Brants, H. Mairot, l'abbé Drive, J. Lejeune, L. de Peyralade, Chassignet, Ch. de Ribbe, Gueyraud, A. Saglio, Sevin Reybert, H. Clément, Pariset, Chambert, Marion, A. Foray, L. Rostaing, A. Arcelin, H. Beaune, Hervé Bazin, D. Touzaud, Mme Bouniceau, A. Béchamp, le vicomte de Verdalle, Liogier Clair, L. Chavent,

l'abbé Faure, le baron. d'Artigues, J. Ferrand, F. d'Orval, Doat, Rœderer, B. Pocquet, Bonnaire, le marquis de Beaucourt, J. Le Picard, Fudakowski, Léon de Monge, Mgr Isoard, E. de Thieriet de Luyton, J. Angot des Rotours, Desgrand, l'abbé Hédou, Francis de Monge, le commandant Wilbois, H. Delestré, le chanoine Henry, le général Pierron, le duc de Bauffremont, Maurice de la Sizeranne, B. Borelli, P. de Vaulx, Ch. Franchet, Ch. Lagasse, le baron Maurice Snoy, l'abbé Davin, Thibert, le vicomte Vilain XIII, Ch. Desnoyers, le vicomte O. de Carné, Saint-Girons, E. Menu, A. de Courcy, de Lataulade, Hervet, A. Helly, Vignes, F. Butel, Etienne, le comte de Robiano, R. Radisson, G. de Gaudusson, A. de Laborde Lasalle, Urbain Guérin, Lombart, le docteur Arnaudet, le P. Canisius Bovet, A. Blard, Rouden, Bertheault, le vicomte P. de Lorgeril, Held, A. Merget, le commandant Ronin, R. Lavollée, le Lt. colonel de la Perrelle, Mgr l'évêque de Bayeux, H. Grange, Halna du Frétay, S. Em. le cardinal-archevêque de Toulouse, le vicomte Jacques de Reviers, Yvon, Eugène Rostand, Mlle Julie de Bruges de Gerpinnes, le marquis d'Apchier de Pruns, Mgr l'évêque de Pamiers, W. Kaempfe, Ernest Michel, H. Batault, l'abbé Demen, J. Bith, le baron F. d'Artigues, Guépet, Paul Joulin, J. Mignal, Héliot, de Justh, etc., ont envoyé des vœux, présenté des membres ou donné des communications. Les Unions leur expriment des remerciements reconnaissants, et espèrent que l'année 1886, grâce au dévouement de tous, sera particulièrement féconde en résultats heureux pour l'Ecole de la paix sociale.

A. Delaire.

Nécrologie. — Nous apprenons avec un vif regret la mort d'un de nos confrères les plus anciens et les plus vénérés, M. Victor Lion, avocat à Dinant. Les Unions s'associent au deuil de sa famille et garderont pieusement le souvenir de cet homme de bien : elles ne sauraient oublier qu'il a été, il y a quinze ans, avec M. le chevalier de Moreau d'Andoy et M. le comte de Bousies, l'un des premiers à s'associer aux idées de F. le Play, et à provoquer en Belgique la formation d'Unions de la paix sociale.

A. D.

AVIS

Le Trésorier rappelle qu'aucune quittance ne sera mise en recouvrement sans un avis préalable inséré au *Bulletin*.

Le Gérant : C. Treiche.

Paris — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

COMMENT RAMENER

LES JOURS DE PAIX ET DE STABILITÉ.

La génération qui s'en va, a vu des choses merveilleuses et traversé de rudes épreuves. Dans l'ordre matériel, dans le champ inépuisable des découvertes et des inventions qui relèvent des sciences physiques et naturelles, aucune époque n'avait encore, en si peu de temps, réalisé tant de conquêtes, accru dans de si grandes propor tions la puissance de l'homme sur la nature, et modifié si profondément les ressources de l'industrie et les moyens de propager les idées.

Le mouvement qui a déjà conduit nos contemporains à ces succès éclatants est loin d'être épuisé; il semble prendre un nouvel essor à chaque nouveauté qu'il enfante. A peine peut-on suivre les progrès incessants que font, des deux côtés de l'Atlantique, des savants dont la puissance d'innovation marche d'un pas chaque jour plus rapide et plus sûr : les vieillards envient le sort de leurs fils, pour ce que ceux-ci sont destinés à voir après eux. Ces progrès matériels ont notablement amélioré les conditions de la vie, à tous les degrés de la hiérarchie sociale. En un mot, dans cet ordre de faits, le triomphe de l'esprit de nouveauté a été complet, et ouvre un avenir encore plus beau que le présent.

Il en est tout autrement dans l'ordre moral et dans les entreprises de réforme appliquées à nos sociétés modernes de l'Europe occidentale.

Aucune époque n'a plus hardiment rêvé une transformation des institutions consacrées par le temps; dédaignant de réformer ce que l'usage y avait vicié, aucune époque n'a plus fermement espéré refaire l'édifice social, par la méthode d'invention et d'expérimentation, et le refaire de façon que rien dans l'avenir ne pût l'altérer de nouveau.

La France a pris la tête de ce mouvement d'innovation, et c'est surtout chez elle qu'on en doit constater les résultats.

Dans l'espace de quatre-vingt-seize ans, elle s'est donné successivement douze constitutions, dont deux n'ont pas eu le temps d'être appliquées et dix ont été en vigueur pendant des périodes qui varient de 21 mois à 18 ans et 9 mois. Des dix souverainetés établies par elles, sept ont péri par la violence, c'est-à-dire dans des luttes sanglantes, constituant cinq révoltes contre les autorités publiques légalement

établies, ou dans les humiliations et les désastres résultant d'invasions victorieuses, qui ont trois fois, en moins de cinquante ans, ouvert Paris à l'étranger, et dont la plus récente a arraché trois de nos départements au territoire national, lentement agrandi à des époques plus heureuses. Au cours de cette instabilité inouïe, qui contraste si tristement avec le passé de notre race, les Français ont tour à tour institué, puis rétabli deux fois la république, créé, puis relevé une fois l'empire militaire; enfin restauré deux fois la royauté.

Parmi tant d'essais douloureux, tentés dans l'ordre de faits qui admet le moins l'expérimentation, la paix des âmes n'a pas moins souffert que la stabilité des idées, des croyances et des institutions. Toutes les coutumes et les mœurs recommandées par la tradition ont été ébranlées, discréditées et désorganisées, sous l'empire des erreurs dérivées de la fausse doctrine de la perfection originelle. De père en fils s'est affaiblie la notion des idées et des pratiques qui maintenaient l'union et la bonne harmonie dans les familles, l'entente et la concorde dans les ateliers de travail.

Sur le point de quitter cette scène du monde, où leurs enfants, insatiables de changements se précipitent pour les remplacer, les petits-fils de la génération qui, pour réformer des abus intolérables, a déchaîné l'esprit de nouveauté et inauguré l'ère des violences, envisagent avec inquiétude un avenir qu'ils ne verront pas; lassés de tant de discordes, de déceptions et de vicissitudes, ils en sont réduits à plaindre leurs successeurs, et à porter un regard de soulagement vers le redoutable repos dont l'heure s'avance pour eux-mêmes.

Pourquoi opposer ici au tableau des gloires éclatantes du siècle qui finit, celui des souffrances dont il est certain qu'il ne verra pas le terme? Ce serait à coup sûr une pensée cruelle que de mettre en relief nos misères, si nous n'y connaissions aucun remède.

Mais nous, disciples et amis de F. Le Play, tout pénétrés encore de sa parole, et la retrouvant gravée dans ses écrits, nous croyons que ce grand observateur a reconnu et défini les causes du mal et a indiqué les moyens d'y remédier. Voilà pourquoi nous croyons salutaire de rappeler le contraste de nos gloires et de nos souffrances, de nos triomphes et de nos échecs.

Notre maître en a tiré un premier enseignement entièrement expérimental, et par conséquent aussi sûr que les vérités dont s'enrichissent successivement les sciences physiques. *La méthode d'invention* qui a si merveilleusement réussi dans l'ordre matériel, *a*, conclut-il, *entièrement échoué dans l'ordre moral.* Autant les succès ont démontré son efficacité dans le premier cas, autant, dans le

second, sa stérilité s'est révélée par les souffrances sociales qu'elle a été impuissante à conjurer ou à guérir, et dont on peut légitimement l'accuser d'avoir favorisé l'aggravation ou le développement.

L'étude de l'histoire et l'observation comparée des peuples contemporains ont permis de constater en outre que, dans le passé comme dans le présent, le problème difficile qui consiste à réformer une société tombée dans un état de souffrance, a souvent reçu sa solution. *Mais jamais la réforme qui ramena les jours heureux, n'a tenu à la découverte d'un principe social nouveau, d'une vérité morale inconnue jusque-là, d'une institution étrangère ou opposée aux principes sur lesquels a reposé dès l'origine la prospérité des sociétés humaines.* Loin de là ; le mal a toujours été guéri par un retour à ces principes ; le remède a toujours consisté à en restaurer la mise en pratique, soit par le rétablissement des coutumes des temps antérieurs de prospérité, soit par le développement de coutumes nouvelles conduisant au même résultat.

Ce fait une fois bien établi, il est clair qu'une fausse assimilation entre les sciences physiques et les sciences morales, égare depuis près d'un siècle le zèle de la plupart des novateurs. En méprisant tout ce qui a trait aux traditions de notre race, en les vouant à la haine des nouvelles générations, ils vont directement contre leur but ; ils enveloppent à la fois dans une proscription aveugle les abus et les vices auxquels ils prétendent porter remède, et les seuls moyens éprouvés d'opérer la réforme qu'ils désirent.

Ces principes éternels, ces coutumes de prospérité, l'esprit de nouveauté ne saurait les restaurer ; c'est l'esprit de tradition qui les maintient et au besoin les remet en honneur ; c'est sous son inspiration que devra se faire la réforme ; que pourront se calmer nos souffrances et renaître parmi nous la paix et la stabilité, symptômes et garanties du bonheur.

« En résumé, les Européens, pour garder leur prééminence, de-
« vront poursuivre, par l'observation du monde physique, la dé-
« couverte des innombrables lois qui restent inconnues ; mais ils
« feront une œuvre plus utile, et ils acquerront une gloire plus
« durable, en s'attachant à mieux comprendre et à mieux observer
« les lois morales qui leur ont été révélées par la bonté divine. Ils
« s'épuiseraient en stériles efforts s'ils continuaient à chercher, dans
« le changement de la doctrine, le progrès qui doit surgir d'une
« meilleure pratique des vérités connues. (*La Réforme sociale en*
« *France*, 6e édit., tome I, ch. III, p. 22)..... . L'art par excellence,
« celui qui procure aux familles le bonheur dans la stabilité et la
« paix, est connu et pratiqué avec succès depuis le premier âge de

« l'humanité. Mais c'est l'unique trait de ressemblance avec les arts « usuels les plus précoces : il diffère absolument de ces derniers, en « ce qu'il avait acquis, dès l'origine, toute la perfection que com- « porte la faiblesse innée de la nature humaine......... ; en ce que « la pratique y est inséparable des principes. Il a été le premier « besoin des sociétés : il a donc été constitué avant les autres; et, « grâce à la réunion obligée de ses deux éléments (la pratique et les « principes), il a formé, dès le premier âge, une science complète. « Dans chaque détail de cette science, le progrès consiste, non pas « dans l'invention d'un nouveau principe, mais dans une meilleure « pratique des principes les plus anciens.» (*La Constitution essentielle de l'humanité*, aperçu prélimin., pag. 14 à 16.)

« Le mot *science sociale* est une nouveauté; et l'on doit peut-être « regretter qu'il ait été introduit dans notre langue, car il a pu « quelquefois stimuler mal à propos l'esprit d'invention. Mais, si le « mot est nouveau, la chose est ancienne, et au fond elle cons- « titue la plus vieille des connaissances. (*La Méthode d'observation*, « 1er tome de la 2e édit. des *Ouvr. europ.*, ch. 1er, page 15)..... Ce- « pendant, dès mon entrée dans la vie active, je compris que mes « concitoyens ignoraient presque tous cette science, plus indispen- « sable que la chimie et la métallurgie, auxquelles je venais de me « vouer avec ardeur; je compris qu'ils ignoraient *la science qui apprend « aux individus et aux peuples à vivre entre eux dans l'état de paix et de « stabilité.* » (*La Const. essent.*, aperçu prélimin. page 2.)

Telle est, pour F. Le Play, la définition simple et précise de la science sociale; de cette science qui résume, selon lui, dans les trois axiomes suivants, l'enseignement donné par la méthode, sur les sociétés, les individus et les institutions :

La paix sociale est le criterium du bonheur.

Les bons *sont ceux qui apaisent la discorde; les* méchants, *ceux qui la font naître.*

Le bien *c'est le bonheur dans la paix et l'accord des âmes; le* mal *c'est l'inquiétude dans l'antagonisme et la haine.* (*Ibid.*, pages 10 et 11.)

Cette science primordiale, dont les principes étaient traditionnellement connus des plus anciens patriarches; dont la plus vieille société du monde actuel, celle de la Chine, a conservé la tradition non interrompue jusqu'à nos jours; l'Europe en a très inégalement maintenu la pratique, et les Français l'ont en grande partie oubliée.

Il existe cependant chez nous des hommes de tradition en face des

hommes de nouveauté. Ne retrouve-t-on pas chez eux les idées, les mœurs et les convictions qui, à plusieurs reprises, dans la suite des siècles, ont désigné notre race comme un modèle à imiter, aux nations rivales?

Il ne m'appartient pas de répondre à cette question ; il faut, pour juger ainsi ses contemporains, une voix plus autorisée, une parole ayant plus de poids que la mienne. Qu'il me soit donc permis de mettre sous les yeux du lecteur ce qu'écrivait à ce sujet F. Le Play en 1879.

« Je vois de plus en plus que les principaux obstacles opposés à la « guérison (de nos souffrances sociales) sont les idées fausses que « les deux grandes catégories de gens de bien, les hommes de tradi- « tion et les hommes de nouveauté, ont conçues touchant la nature « du remède. »

« Les hommes de tradition sont souvent exclusifs dans leurs opi- « nions et peu judicieux dans leur conduite. Ebranlés à leur insu par « l'instabilité des régimes qui se succèdent depuis 1789, ils tombent « parfois dans l'erreur. *Ils ne connaissent plus les anciennes coutumes « qui assuraient la paix sociale aux grandes époques de prospérité;* et, s'ils « se montrent attachés au passé, c'est par esprit de système plus que « par une conviction raisonnée. *Ils ne s'appliquent pas assez à l'étude de « ces époques prospères, d'abord pour s'éclairer eux-mêmes, puis pour dis- « siper les préjugés, qui se perpétuent avec les souvenirs de l'ancien régime « en décadence. Enfin ils ne s'adonnent pas davantage à l'observation des « grands empires* (Grande-Bretagne et ses colonies, Russie d'Europe et « d'Asie, Nouvelle-Angleterre et ses confédérés), *qui en, conservant les « institutions traditionnelles de l'Europe, ont acquis la prépondérance que « l'Espagne et la France possédèrent autrefois. Ils ne s'inquiètent même pas « de nous apprendre comment les races prospères de notre temps concilient la « soumission aux vieux principes avec les nouveautés utiles survenues, de- « puis un siècle, dans la nature des lieux, la condition des hommes, l'orga- « nisation des travaux et les moyens de subsistance.* »

« En résumé, les hommes de tradition, confiants dans l'excellence « de leurs principes, se bornent à les rappeler, par des affirmations « stériles, au milieu des débats journaliers de la politique. Ils laissent « à la nation égarée le soin de remonter, par ses propres efforts, aux « vérités éternelles, bien que celles-ci soient combattues sans relâche « par une foule de talents et d'activités. »

« Les hommes de nouveauté se chargent souvent de diriger ce

« combat. Ils ne se montrent ni moins convaincus, ni moins exclu-
« sifs que leurs rivaux. Quand ils ne sont pas complètement dans
« l'erreur, ils sont au moins plus éloignés de la vérité, *mais ils ap-
« portent à leur propagande plus d'habileté et d'ardeur.*

« Ceux qui, depuis un siècle, jouent un rôle prépondérant ne sont « pas seulement impuissants à conserver les vérités nécessaires : « *ils faussent les idées, les mœurs et les institutions, en exaltant les pré-* « *ceptes du* Contrat social *et les trois faux dogmes de la révolution* (Doc- « trine erronée de *la perfection originelle*, et faux dogmes de *la liberté* « *systématique*, de *l'égalité providentielle*, du *droit de révolte*.) »

« A mesure que les fondements de la vie privée (préceptes du « Décalogue universel, autorité paternelle, religion) s'ébranlent, et « que les vieux usages se perdent dans les foyers, les ateliers et les « voisinages, les novateurs trouvent moins de résistance et de- « viennent plus entreprenants.....

« Au milieu de ce mouvement, qui est appelé *le progrès*, et qui « émane en partie du funeste empire de la mode, les Français « devancent les autres Européens ; mais en même temps *ils les cor-* « *rompent par l'enseignement des erreurs*, qui sont les préludes de la « ruine des nations. Selon l'enseignement journalier des novateurs, « le génie de l'homme ne se bornera pas à créer les sciences phy- « siques, qui agglomèrent si aisément les familles sur un lieu « donné, en y décuplant les moyens de subsistance. Il se montrera « plus fécond encore, en ce qui concerne les autres éléments du « bonheur. Chacun a donc le devoir de contribuer à *l'invention de la* « *science sociale*, qui procurera aux hommes le moyen de conquérir, « dès la présente vie, tous les biens, et en première ligne la paix et « la stabilité. »

« Lorsqu'ils sont décidément engagés dans cette voie, les esprits « *ne peuvent plus être contenus par aucun frein ;* et ils deviennent « *enclins à tout oser*. C'est en vain qu'on tenterait de les arrêter sur « cette pente dangereuse en faisant appel aux écrits des sages, aux « faits contemporains et à l'expérience universelle : ils ne veulent ni « lire, ni voir, ni écouter. En repoussant ces objections, ils s'ins- « pirent surtout de leur idée préconçue. »

« Tous sont d'ailleurs plus ou moins animés par le mépris, la « haine et la méfiance, parce qu'ils attribuent aux hommes de tra- « dition un esprit de routine, des intentions perfides et des arrière-

« pensées. Ceux qui passent de *l'invention* aux *actes* ne sont point « découragés par l'insuccès persistant de leurs efforts. Au contraire, « chaque nouvel échec développe en eux l'esprit de violence, et les « irrite davantage contre les idées qu'affectionnent les peuples « prospères.

« C'est ainsi que *l'indolence des hommes de tradition et le zèle des « hommes de nouveauté* étend chaque jour le règne de la souffrance, « parmi les sociétés de l'Occident. » *La Méth. d'observ.* ch. 1er, pages 7, 8, 9 et 10.

Le génie si clairvoyant, qui, après avoir observé et médité pendant cinquante ans, juge de si haut, et avec une si grande indépendance de cœur et d'esprit, les luttes ardentes de ses contemporains, mérite à coup sûr d'être écouté. Ses longues et rigoureuses recherches, inspirées par le plus noble patriotisme, et conduites suivant une méthode des plus sûres, permettent de croire sans hésitation qu'il est arrivé à connaître la vérité. Le langage ferme et calme dans lequel il exprime des convictions inébranlables et mûrement raisonnées, porte l'empreinte de la seule passion qu'il ait apportée dans ces graves questions, l'amour de ses semblables.

Que tous les hommes de cœur qui s'unissent à lui dans les élans de la même passion, se laissent émouvoir et persuader; que, dociles à sa voix, ils se mettent résolument à l'œuvre et la poursuivent avec ténacité.

Il s'agit avant tout d'*apprendre*, puisque nous ne savons plus ce que savaient nos pères; il s'agit de nous corriger de nos erreurs; il s'agit d'y substituer ces convictions puissantes qui peuvent soulever des montagnes; il s'agit enfin de répandre ces vigoureuses convictions, par une propagande méthodique, calme comme la vérité et énergique comme tout ce qu'elle inspire.

Apprenons donc, pour commencer, quels sont les principes éternels et les coutumes variées que notre maître a appelés la *Constitution essentielle de l'humanité*, nom qui revient à chaque instant sous sa plume. Ce sera, si le lecteur veut bien nous suivre, le sujet d'un prochain entretien.

AD. FOCILLON,

Membre fondateur de la Société d'Economie sociale et des Unions.

LES LIVRES DE RAISON EN ALLEMAGNE

ET LE TAGEBUCH D'ALBRECHT DÜRER.

Comme expression de la vie des sociétés, comme image en raccourci des qualités et du génie propres à chaque race, rien ne vaut de simples et substantielles monographies de familles. Nul travail, peut-être, n'impose plus de labeurs, à cause de la précision qu'il exige ; mais aucun n'est plus fécond. C'est le moyen d'aller au fond des choses, de voir clair dans les questions maîtresses, trop souvent obscurcies par l'esprit de système. Ainsi, par la plus délicate, par la plus sûre des analyses, se dégage à nos yeux et se traduit en faits pratiquement concluants l'état vrai de la civilisation d'un peuple.

Si les familles appartiennent à l'histoire, pour peu que le sujet y prête, la curiosité a bien davantage à se satisfaire ; et l'intérêt redouble lorsque les sources auxquelles on puise viennent des profondeurs du foyer domestique.

Quelle importance n'y a-t-il pas à rechercher, au cœur même d'une nation, les éléments qui constituent ses véritables progrès ! Et puis, abstraction faite des problèmes politiques et économiques où tous n'ont pas le goût de se plonger, quel charme moral ne trouve-t-on pas à voir comment les hommes, ayant marqué dans le passé, ont ordonné et conduit leur vie, ont accompli leur œuvre en ce monde ! Comme on s'instruit à observer de près le milieu qui suscita en eux la spécialité de certaines aptitudes, à suivre les influences héréditaires qui concoururent à développer l'originalité de leurs talents, à les considérer dans leur éducation surtout... !

I

C'est sur ce terrain de l'observation, et au point de vue des choses de l'art, qu'il y a une vingtaine d'années un savant et sagace érudit, M. Léon Lagrange, étudia *Joseph Vernet et la peinture au* XVIII[e] *siècle* (1). Son livre fit sensation ; nous avons plaisir à le rappeler aujourd'hui, d'autant mieux qu'il nous est une entrée en matière à souhait pour parler des recherches du même genre que M. Moriz Thausing a con-

(1) Paris, Didier, 1864. 1 vol. in-8°.

sacrées, dans ces derniers temps, au grand peintre de Nuremberg, Albrecht Dürer.

Dès les premières lignes, M. Léon Lagrange caractérisait dans Joseph Vernet, non seulement l'homme, mais le groupe domestique ; et, sous un titre de chapitre, *la Dynastie*, il disait :

« Le nom de Vernet ne représente pas un de ces génies puissants dont l'individualité s'élève isolée au milieu d'une époque. Les Vernet sont toute une race. Chez eux, le même talent devenu héréditaire a pu défrayer plusieurs générations. Phénomène étrange, mais non sans précédent ! Si l'hérédité du génie ne se rencontre dans l'histoire littéraire qu'à l'état d'exception, l'histoire de l'art en offre plus d'un exemple...

« Aussi haut que l'on remonte dans les origines des Vernet, aussi près de nous que l'on descende, à chaque extrémité de la chaîne, de même qu'à chaque anneau, l'on est sûr de trouver un peintre. Dès 1669, les actes nous donnent le baptême du fils d'un André Vernet, peintre. Horace est mort en 1863. Il semble que la loi de l'antique Egypte, prescrivant au fils de suivre la profession du père, ait été le mot d'ordre de la famille Vernet. »

Il s'agissait de faire revivre cette brillante et féconde lignée d'artistes. M. Léon Lagrange nous intéresse beaucoup, en nous initiant aux diverses phases de son travail d'enquête. Il commença par ramasser les documents écrits, épars un peu partout dans les bibliothèques publiques et les collections particulières ; il interrogea les auteurs du temps, consulta les critiques et les salons du siècle dernier, dépouilla les catalogues de vente, étudia les tableaux de Joseph et les estampes gravées d'après lui... Son fonds ne cessait de grossir ; et cependant il le jugeait toujours incomplet. Et que lui manquait-il donc ? Ayant l'ambition de pénétrer jusqu'au cœur de son sujet, il était à la recherche de sources autrement importantes. Déjà il avait recueilli, sur la dynastie des Vernet, un bon nombre d'actes de baptême et de mariage ; et, par leur rapprochement, il avait reconstitué leur état civil.

Mieux encore, il avait découvert le premier d'entre eux, sur lequel on ait quelque lumière, l'auteur commun et le fondateur de la race. Dans les premières années du XVIIIe siècle, vivait à Avignon un très modeste artiste décorateur, nommé Antoine Vernet ; sa spécialité était la peinture de chaises à porteurs. Nous avons encore beaucoup de ces chaises en Provence, et nos vieux hôtels d'Aix notamment en gardent des spécimens fort curieux. « La mode était de les avoir très ornées. Des arabesques en décoraient les montants et les frises. Le panneau central des côtés et le dos de la boîte offrant de larges surfaces, les grands y faisaient peindre, avec leurs armes, des motifs

de fantaisie, fleurs, oiseaux ou paysages, souvent même des scènes champêtres et des mascarades. Antoine Vernet vivait de cette industrie, mais il en vivait pauvrement. Si la fortune lui refusait ses dons, la nature en revanche se montrait à son égard d'une libéralité exceptionnelle. Marié le 6 octobre 1711 à Marie-Thérèse Garnier, chaque année, ou à peu près, lui apporta un nouveau rejeton, si bien qu'après trente ans de mariage il avait mis au monde vingt-deux enfants ; quatre répondirent aux espérances paternelles... »

Si nous rappelons cette fécondité chez les Vernet d'Avignon, c'est qu'elle se reproduira presque la même chez le grand peintre de Nuremberg. Des deux côtés mêmes origines, à la fois des plus humbles et des plus respectables, et aussi même énergie morale passant du père aux enfants. Mais revenons à M. Léon Lagrange et à son enquête. Il ne lui suffisait pas de connaître la filiation physique ; il voulait suivre, dans sa marche et ses progrès, la filiation artistique des Vernet, les caractériser chacun dans l'originalité de leur physionomie, dans le cadre et avec le cachet propre à la famille.

Si M. Lagrange avait été moins patient et pénétrant dans ses explorations, il n'aurait pas retrouvé cette famille qu'il avait tant à cœur de mettre en scène.

Enfin, un jour, la découverte fut faite. Laissons la raconter par celui qui sut si bien en tirer profit.

« De Joseph Vernet, la bibliothèque d'Avignon possède un véritable trésor autobiographique, ses *Livres de raison*. C'est en 1855 que l'existence nous en fut signalée. Quand on nous apporta ces cinq cahiers in-folio, recouverts d'un parchemin jauni, il nous sembla que le passé venait à notre rencontre.... Nous fouillâmes dans cette tombe ouverte, et peu à peu, à mesure que nous poursuivions notre tâche, s'exhumaient à nos yeux des trouvailles inespérées. Comme dans le coffre d'une momie d'Égypte, à côté du cadavre nous trouvions les objets à son usage, ses bijoux etc., jusqu 'à l'étoffe de ses vêtements. Les traits même de son visage devenaient reconnaissables sous le masque de la mort. A chaque feuillet, c'était une lumière nouvelle, l'image se dessinait plus nette et se complétait de traits nouveaux. Nous apercevions distinctement l'homme, ici pauvre et joyeux, courant à travers l'Italie, un portefeuille sous le bras, ou s'ébattant au cabaret avec quelques amis ; là, voyageur affairé, poussé de Marseille à Bordeaux et de la Rochelle à Dieppe par le service du Roi ; puis à Paris, un enfant à chaque main, arrêté devant toutes les curiosités de la foire ; enfin, devenu vieux, entre son fils Carle, dont la gloire berce ses derniers jours, et sa fille Émilie dont le sourire les égaye, enregistrant sur son Livre les remèdes qu'il appelle au secours de ses infirmités.

« Ainsi, nous avons été conduit pas à pas à ressusciter Joseph Vernet, à force de tourner et de retourner les feuillets des Livres de raison..... Après Joseph, Carle et Horace nous réclament à leur tour; eux aussi ont eu leurs Livres... »

Ces Livres de raison de Joseph Vernet se classent en trois séries distinctes de documents :

1° Le *Livre de vérité*, contenant l'état chronologique des tableaux de Joseph, tracé de sa propre main;

2° Le *Journal*, où sa vie est racontée par lui-même;

3° Les *Adresses*, portant l'énumération de ses hauts protecteurs, de ses clients, correspondants, amis, en un mot nous initiant au monde où il a vécu.

M. Léon Lagrange n'avait pas épargné sa peine; aussi réussit-il à nous charmer par une riche moisson de faits. Il avait concouru à tracer la voie; d'autres l'ont suivie avec un égal succès, et un témoignage des plus précieux, qui nous arrive de l'Allemagne, achève de nous prouver combien sûrement elle conduit au but. Une figure, déjà très grande par elle-même, lui emprunte un nouveau relief.

En 1872, M. Moriz Thausing publiait à Vienne, sous ce titre : *Dürers Briefe, Tagebucher und Reime* (Journaux et vers de Dürer), tout un ensemble de documents puisés dans un véritable Livre de raison tenu par Albrecht Dürer. Où en est le manuscrit? « On n'a aucun renseignement sur lui, dit M. Thausing; peut-être se cache-t-il dans les archives de quelque famille nurembergeoise. C'était, à ce qu'il semble, un carnet de petite dimension, destiné à l'enregistrement des dépenses et recettes, durant le voyage qu'Albrecht entreprit dans les Pays-Bas. Ne savons-nous pas que Dürer avait beaucoup d'ordre dans ses affaires? Le maître y inscrit jusqu'aux moindres pièces de monnaie que lui coûte sa nourriture; à ces détails il joint naturellement le nom des localités où il arrive et une foule de faits se rattachant à ses déboursés. Mais il va plus loin encore, et il consigne d'autres particularités saillantes, afin d'aider sa mémoire, quand il voudra plus tard en évoquer le souvenir. »

N'est-il pas remarquable qu'à plus de deux siècles de distance, et sur des points si éloignés, deux peintres, ayant des talents si différents et d'une humeur si contraire, se trouvent avoir eu les mêmes procédés de bons bourgeois? M. Le Play ne se trompait pas, lorsqu'il attachait tant de prix aux détails de budget, qu'enregistraient les monographies de famille de ses *Ouvriers européens*. Ce qu'il faisait en vue d'une démonstration scientifique, il n'est pas jusqu'à des artistes qui ne l'aient pratiqué autrefois, soit pour se rendre compte à eux-mêmes de leurs progrès dans leur art, soit comme moyen de conserver l'état civil des divers membres de la famille, de mettre de

l'ordre dans leurs affaires et dans l'économie de leur ménage.

Le manuscrit de Dürer a disparu, disions-nous. Heureusement, on en possède de nombreux fragments, qui furent recueillis par ses contemporains, à cause de l'intérêt extraordinaire qu'inspiraient l'homme et son œuvre (1); M. Thausing en a fait le classement sous cinq titres.

Le premier, *Familien Chronik*, reproduit le préambule même du *Tagebuch : — « Moi, Albrecht Dürer le jeune, j'ai rassemblé dans les écrits de mon père les indications suivantes sur son origine, son extraction, les lieux où il a vécu et où il a fini saintement. Que Dieu lui soit miséricordieux ainsi qu'à nous !* »

Viennent ensuite les extraits du journal, où sont racontés la mort de ce père excellent, l'éducation qu'il avait donnée à ses enfants, son mariage à lui Albrecht, la vieillesse et la sainte mort de sa mère.

Dans une autre partie intitulée : *Von Hausstände*, c'est-à-dire « des affaires privées », sont groupés des articles de comptes, se trouvent inscrites acquisitions et dépenses.

Le voyage dans les Pays-Bas, dont les biographes de Dürer se sont servis pour l'étude de son œuvre, fournit également d'abondantes informations sur le mouvement qui porta si haut la peinture à cette époque.

La cinquième partie, comme les Livres de raison provençaux et français, relate, d'une manière sommaire, quelques-uns des événements contemporains qui se sont produits dans le pays où vivait l'auteur du manuscrit.

On le voit : au XVe siècle, à Nuremberg, comme à Avignon au XVIIIe, c'est la même coutume. Mais, après avoir signalé les ressemblances, il faut marquer les contrastes. Que sont les registres de Joseph Vernet ? Définissons-les, en un mot : ils ne sont remplis que de comptes, et ces comptes ne vont pas au delà de la vie professionnelle, du ménage proprement dit. Quant au fond de la vie morale et à ces faits de la vie privée dont le foyer garde la tradition comme un trésor, nous regrettons de ne pas les y rencontrer.

Si Joseph Vernet n'en a laissé nulle trace, c'est que la société où il se trouva lancé était dans un de ces tourbillons qui vous empor-

(1) Dürer a été l'objet de très nombreux travaux dans ces derniers temps. En 1881, M. Léopold Kaufmann, ancien haut bourgmestre de la ville de Bonn, lui a consacré une remarquable étude, pleine d'anecdotes nouvelles et intéressantes (Koln, Baachen). En 1884, le docteur Leitschuh a publié, d'après un manuscrit de la bibliothèque de Bamberg, une nouvelle édition du *Journal de voyage de Dürer dans les Pays-Bas* (Leipzig, Brockhaus). Enfin, dans la même année, M. Moriz Thausing a donné une seconde édition de la vie du maître (Leipzig, Seeman.)

tent. Né le 14 août 1714, le second de la famille et l'aîné des fils, le futur peintre de marine dont l'existence devait être toujours plus ou moins errante, et qui s'imposa tant de voyages pour visiter nos ports maritimes et décrire *de visu* des naufrages, n'eut jamais un moment qui lui permît le recueillement. Encore au bras de sa mère, il pleurait si on ne lui donnait pas un pinceau. A quinze ans, il était en état de le manier, et à vingt il prenait la route de Rome. Il n'en revint, en l'année 1753, que pour recevoir les derniers adieux de son père et lui fermer les yeux.

Quand il fut arrivé à la fortune, il eut non seulement ses enfants à élever, mais le bataillon sacré des neveux, treize petits parents à pousser, à aider de son influence et de sa bourse. On s'explique donc qu'il n'ait laissé que des comptes; du moins, il les tint en règle et en conscience; et il y mit tant et tant de choses qu'il s'y est peint au naturel et en déshabillé. Il s'y montre à la fois dans le pittoresque de sa vie d'atelier et dans l'activité incessante de son rôle de chef de famille. Les biographes de Voltaire racontent de lui cette anecdote. Ayant à faire un cadeau de noces, il n'en trouva pas de plus utile qu'un livre à pages blanches, et, le remettant au jeune ménage, il lui dit : « A vous de l'illustrer. Faites en sorte que les dépenses y soient toujours au-dessous des recettes, et vous serez riches. » C'est ce que Joseph Vernet travailla à inculquer à son fils Carle, dont l'humeur ne s'accommodait guère de si bourgeoises habitudes. Carle revient de Rome, sans s'être amendé sous ce rapport. La famille est alors le témoin d'une petite scène que M. Léon Lagrange retrace avec le coloris et la grâce du pinceau de ses deux héros.

« Le père fit asseoir son fils, et le força d'inscrire sur une page blanche d'un de ses livres à lui les dépenses du voyage. On voit le père sur le dos du fils, et ce dernier, un crayon à la main, cherchant dans sa mémoire ce qu'il pourrait bien inventer pour abréger sa corvée : — « De Paris à Rome, écrit-il, j'ai dépensé environ trente francs en menus articles, comme spectacle, gants, cravate, etc... » Mais le père insiste, il veut des détails. Alors Carle d'accuser en chiffres ronds : « A Rome, un gilet blanc, 10 fr.; des gants, deux paires, 4 fr.; tapis de table, 40 fr.; spectacle, plusieurs fois, 3 fr... » Le café, les étrennes, les couleurs viennent à tout instant. Enfin, quand il a inscrit : « Une martingale, 10 fr.; au tailleur, 52 fr.; couleurs, 70 fr.; » Carle ennuyé jette le crayon. Le père le ramasse, ou plutôt prend la plume et continue d'écrire sous la dictée de son fils quatre ou cinq articles, et puis... Et puis, Carle sans doute a fait un calembour, le père a ri, il est désarmé, et la confession se termine. En dépit des efforts de Joseph Vernet, Carle se refusa longtemps à la gêne du Livre de raison. Toucher de l'argent et le dépenser, voilà

son rôle. Inscrire les dépenses, c'est l'affaire du père qui s'en acquitte si bien. Un jour cependant, Carle achète aussi ses livres de comptes et commence à les tenir; c'est qu'alors il a lui-même charge d'âmes, il est marié. »

N'est-ce pas que des comptes ainsi rédigés et interprétés ressuscitent en quelque sorte les gens ? Sous la plume de Joseph Vernet, ils ont une pointe de gaieté, ils traduisent une bonne humeur qui donne presque de l'agrément à ce qui, en soi, est d'ordinaire on ne peut plus rebutant.

Envisagés et étudiés par ces procédés d'analyse, les moindres papiers, dans lesquels la vie, l'économie, l'intérieur domestique des grands hommes sont venus se fixer, ont leur prix et valent la peine d'être interrogés. Ils nous mettent bien mieux à portée de les connaître, dans la vérité de leurs mœurs et de leur caractère, que leurs œuvres elles-mêmes où ils se sont placés, où du moins ils nous apparaissent sur un piédestal. Bien des traits du caractère de Racine, par exemple, éclatent dans sa correspondance avec son fils aîné, Jean-Baptiste. Quelles recommandations ne lui adresse-t-il pas, absolument dans le même sens que celles dont Joseph Vernet se montra si prodigue à l'égard de Carle ! « Songez toujours que notre fortune est très médiocre, et que vous devrez beaucoup plus compter sur votre travail que sur une succession qui sera fort partagée (1). » Jean-Baptiste répond à l'attente paternelle ; c'est un garçon rangé et laborieux. « M. de Bonac a bien voulu se charger pour vous de trente louis neufs, valant quatre-cent-vingt livres. Je voulais vous en donner quarante, sur la grande idée qu'il m'a donnée de votre économie; mais votre mère a modéré la somme, et a cru que c'était assez de trente (2). »

Tout cela nous rend présente, comme si nous l'avions sous les yeux, l'existence simple de la famille d'autrefois; et, au xve siècle où les mœurs étaient encore mieux et plus solidement établies, Dürer va nous en offrir une semblable, par la façon dont il tint son *Tagebuch*, son journal. Mais, Dieu merci pour nous, il ne s'est pas borné là. Un intérêt supérieur s'attache aux souvenirs de famille dont ce grand peintre a parsemé ses notes de voyage. « Jamais il n'eut la pensée de publier son journal, dit M. Thausing. Il n'y voyait qu'un relevé de comptes, un auxiliaire pour se remémorer un voyage important. »

Or, voici le triomphe de cette comptabilité du foyer, devenue une institution. Identifié à elle ou à côté d'elle, suscité par la puissance

(1) Lettre du 16 juin 1698.
(2) Lettre du 24 juillet 1698.

de l'esprit qui reliait les générations les unes aux autres, le Livre de famille prit naissance, comme relevé moral des trésors les plus précieux légués par les parents aux enfants.

La coutume ne fut peut-être pas aussi générale en Allemagne que nous la trouvons en Provence; mais Dürer nous est témoin qu'elle y a existé, et il nous fait même admirer un des plus beaux modèles qu'elle ait produits.

II

Avant d'arriver au *Tagebuch* de Dürer, disons un mot des antiques coutumes allemandes en matière de journaux et chroniques domestiques. M. Riehl les résumait, il y a vingt-cinq ans, dans un livre sur *La Famille* (1) plein de la substance des choses.

Deux ou trois pages surtout méritent que nous nous y arrêtions :

« La maison bourgeoise n'a pas d'arbre généalogique (2) et elle n'a pas besoin d'en avoir; mais, dans chaque maison bourgeoise où l'on sait lire et écrire, on tient une Chronique de maison ou Livre de raison.

« Anciennement, on reliait avec la Bible de famille une ou deux pages blanches, sur lesquelles le chef de la maison enregistrait les naissances, les morts et les alliances. C'était pour ainsi dire un acte officiel, et le père de famille sentait qu'il remplissait une fonction patriarcale, lorsqu'il consignait un de ces faits dans les archives domestiques. Plus tard, les deux ou trois pages blanches devinrent un petit cahier, mais qui fut toujours relié avec la Bible ; c'est là sa véritable place; car, si l'on veut composer une Chronique de maison plus détaillée, on est toujours à temps de tirer un livre de ces documents primitifs.

« Au XVIII[e] siècle, les mœurs domestiques s'altérèrent, beaucoup de bourgeois commencèrent à inscrire les événements du foyer sur le calendrier; mais le calendrier indique surtout la marche du temps, tandis que la Bible rappelle ce qui demeure éternellement, au milieu de ce qui change.

« Lorsqu'on replaça les archives de la famille dans la Bible, ce fut un signe qu'on commençait à revenir sur la frivolité du siècle, et que le calendrier s'était trouvé trop léger. Quand il ne fut plus de

(1) Stuttgart, 1861.

(2) Dans tous les châteaux d'Allemagne, un arbre généalogique, dont la place est habituellement l'antichambre, permet aux visiteurs de faire connaissance avec les origines et le passé de la famille.

mode de confier au calendrier de courtes mentions des événements de famille, il devint à la mode d'écrire des confessions et de rédiger des journaux intimes... Mais, dans ces productions, chacun ne parle que de soi, et la famille disparaît devant l'individu. Les Livres ou Chroniques de maison, au contraire, sont des archives toujours ouvertes à ceux qui appartiennent à cette maison. Le journal est un livre mystérieux, dont l'auteur souhaite intérieurement qu'on découvre le secret, pour voir noir sur blanc quelle belle âme était la sienne. Ceux-là seulement dont la conscience est ultra scrupuleuse peuvent écrire un journal intime, sans y introduire à la longue des apologies, des mensonges, des hypocrisies. Il en est tout autrement du Livre de la maison, où celui qui tient la plume sent qu'il n'est que la partie d'un tout, et qu'il n'a à enregistrer ni ses impressions, ni ses réflexions, mais à écrire de purs faits.

« Aussi le Livre de maison caractérise-t-il des sociétés fortes et saines, et le journal intime, des sociétés affaiblies et maladives.

« Combien précieuse serait pour nous la possession de manuscrits de ce genre, même le plus sèchement rédigés, venant de nos proches et des hommes les plus considérables de notre temps! Des charretées de confessions ou de journaux intimes ne sauraient tenir lieu de ces vraies archives du foyer. Combien l'histoire de notre civilisation aurait-elle des bases plus solides, si elle pouvait s'appuyer sur une succession de Chroniques de maison et nous raconter les vieilles mœurs!

« La tenue de ces Livres ou Chroniques n'a rien de difficile, il suffit que chacun s'y mette en son temps.

« Je me souviens qu'à l'époque où je faisais mes classes, nous étions invités dans les écoles publiques à écrire des confessions et des journaux intimes. Oui, nous étions astreints à composer, pour nous exercer, des essais de confessions. Quelle singulière pédagogie! Et quels résultats différents n'eût-on pas obtenus, si, dans l'école même, on avait enseigné à la jeunesse l'importance des Livres de raison, si on lui avait appris la meilleure manière de les rédiger! Des écoliers ne sauraient, sans doute, en faire l'objet d'un devoir à corriger. Mais la semence déposée dans leurs jeunes esprits deviendrait avec le temps un grand arbre, à l'ombre duquel, comme parle l'Ecriture, les générations futures pourraient venir se reposer.

« Là où un soin précieux ne veille pas à la conservation des origines de la famille, on ne prend pas soin davantage des documents publics. Là où la famille s'ignore elle-même, l'Etat et la société négligent également leur histoire (1). »

(1) P. 334 et suiv.

Il est des coïncidences singulières, des rencontres saisissantes. En voici une des plus significatives; elle marque d'un trait tout particulier le courant actuel d'études sur les choses de la famille, tel que l'a fait surgir presque simultanément, dans des milieux très divers, le sentiment des premières vérités morales uni à celui de nos besoins sociaux.

Lorsque Riehl écrivait ces lignes en 1861, il n'avait sans doute en vue que l'Allemagne. Son livre n'a pas été, que nous sachions, traduit ni fort répandu en France; pour nous, nous ne le connaissons que depuis peu. Or il se trouve que vingt années, passées à manier une multitude de ces Chroniques de maison, nous ont conduit à exprimer plus d'une fois de semblables observations et conclusions. Nommons entre autres la charmante monographie de famille, à laquelle son auteur, une simple femme, quand elle la rédigea en 1631 à Arles, donna pour titre : *Généalogie de Messieurs du Laurens, descrite par moy Jeanne du Laurens, veufve à M. Gleyse, et couchée naïfvement en ces termes* (1). Quoi donc frappe le plus en elle ? précisément le caractère impersonnel du mode de rédaction, sur lequel insiste avec tant de raison l'écrivain allemand (2). *Généalogie* y a le sens que, dans le style resté biblique du XVI[e] siècle, avait le mot *génération*, comme expression des vertus héréditaires de la race, de celles qu'une succession d'efforts, en vue d'un même idéal de sagesse et d'honneur, a fini par infuser dans le sang.

Jeanne du Laurens n'avait pas eu la moindre pensée de léguer à ses enfants une œuvre littéraire ou héraldique. Sous sa plume rien de prétentieux, nul raffinement, aucune mièvrerie ni exagération en fait de sensibilité; et, comme effet produit, bien que l'art en parût banni, une œuvre d'art exquise dans son genre.

C'est ce que nous louâmes le plus dans ce type des Livres de raison ou Chroniques de maison. La *Généalogie de Messieurs du Laurens* portait au plus haut point, traduite dans la langue savoureuse de saint François de Sales, cette grande tradition de simplicité dont la lecture assidue de la Bible vulgarisait anciennement les modèles.

« *Voilà sommairement tout le discours de la naissance, vie et mort de*

(1) Elle fut publiée pour la première fois, en 1867, en un volume intitulé : *Une famille au* XVI[e] *siècle*. Nous en avons donné depuis une troisième édition plus complète et accompagnée de nouveaux documents sur les parents du Laurens et sur leurs huit fils. (Mame, Tours, 1879, un vol. in-18, de 220 p.)

(2) Nous avons dû y insister, nous aussi, lorsque, pour aider au rétablissement des Livres de raison dans les familles de notre temps, nous avons essayé naguère d'en esquisser une sorte de type d'après les modèles. — Voir le *Livre de Famille* (Tours, 1879, un vol. in-18), que MM. Mame ont fait suivre d'un registre à pages blanches, portant dans son en-tête l'indication des chapitres à ouvrir.

feus mes père et mère, de mes frères, de ma sœur, disait Jeanne au terme de son récit..... *Je l'ay escrit le plus briefvement qu'il m'a esté possible, afin que mes enfans et ceux qui despendent de moy voyent comme mes devanciers ont vescu et qu'en bien vivant Dieu assiste tous-jours les parens. Les moyens* (les richesses), *la noblesse n'ont pas eslevé nostre famille, mais ç'a esté la vertu joincte à la grâce divine.*

« *Donc, j'exorte tous ceux qui m'appartiennent de bien vivre en l'amour et crainte de Dieu, et en toute bonne vertu. Moyennant ce, nous avons assez. Je m'estime plus qu'heureuse d'estre sortie de cette race, et je suis plus contente de ce bonheur que si j'avois mil escus de rente...* »

Tel est l'esprit dont s'inspiraient autrefois une multitude de familles, dans la rédaction de leur propre monographie. Il y éclate aujourd'hui pour nous la vérité, une vérité sans déguisement et sans fard, sur ce qui a constitué la vie morale de l'ancienne France.

« L'expression des grands sentiments de l'homme a changé selon la marche des sociétés, observait un jour Saint-Marc Girardin : d'abord simple et vraie, bientôt élégante et raffinée, plus tard s'exagérant à plaisir et devenant grossière sous prétexte de redevenir vraie. »

L'éminent moraliste disait cela à propos de la littérature dramatique. S'il eût connu nos vieux textes domestiques, mieux que personne il aurait fait ressortir, au point de vue où il se plaçait, le contraste frappant qu'ils offrent avec ceux sur lesquels portaient et se concentraient ses études. Il y aurait découvert et admiré toute une littérature, dont le trait essentiel est que ces grands sentiments, l'amour paternel et maternel, la piété filiale, l'amour conjugal, le dévouement fraternel..., ont toujours trouvé les formes les plus vraies, les plus nobles, les plus éloquentes, pour se manifester.

Charles DE RIBBE.

(*A suivre.*)

LES INSTITUTIONS PATRONALES

ET LEURS SERVICES PENDANT LES CRISES INDUSTRIELLES

I

Plusieurs fois nous avons eu occasion de rappeler l'imprévoyance de la classe laborieuse, notamment dans notre étude sur *le Patrimoine de l'Ouvrier* (1). Cette imprévoyance fatale, qui n'est certes pas générale, mais qui est malheureusement très répandue, trouve dans certaines industries et dans certains centres de puissantes compensations : ce sont les institutions patronales absolument libres, et entièrement dues à l'initiative privée.

M. O. Keller, ingénieur en chef des mines, dans son rapport très remarqué sur les caisses de secours et autres institutions de prévoyance pour les mineurs, dont on a déjà parlé plusieurs fois ici même (2), a établi les faits relatifs à ces institutions, mesuré leur importance, précisé leur caractère et leurs résultats.

Ces institutions, générales dans les houillères, sont très répandues dans l'industrie, surtout dans les grandes industries ; elles s'appliquent principalement : 1° Aux caisses de secours, qui assurent : des soins et médicaments gratuits aux ouvriers malades ou blessés et à leurs familles, des indemnités pendant le temps nécessaire à la guérison, des secours divers, des retraites ou pensions; ces caisses soulagent ceux qui souffrent et ceux qui sont devenus incapables de travailler; souvent des hospices sont créés pour les blessés et les malades ; 2° Aux écoles, qu'il faut établir à grands frais pour assurer l'instruction des enfants dans des pays où souvent il n'y a rien autre que l'industrie qui occupe les parents; ces écoles sont dirigées presque toujours par des congréganistes; elles sont bien tenues et surveillées avec soin; les caisses de secours, les écoles, profitent à la généralité du personnel, sans aucune exception; 3° Aux logements, qui sont toujours donnés à prix réduits, quelquefois gratuitement; dans certaines compagnies, on calcule le loyer de manière à rendre l'ouvrier propriétaire après un certain nombre d'années ; les logements sont souvent liés à des jardins qui permettent aux familles d'y obtenir elles-mêmes des légumes et des fruits ; cette nature d'allo-

(1) Voir la *Réforme sociale* du 1er août 1883.— In-8°, Guillaumin et Cie, Paris.
(2) *Annales des Mines*, 1884.

cations ou de dispositions spéciales s'applique surtout aux ouvriers d'élite et aux ouvriers anciens; dans tous les cas, aux ouvriers qui ont donné certains témoignages d'attachement et d'habileté; 4° Aux épargnes; très généralement, les compagnies industrielles encouragent les épargnes des ouvriers en servant à ces épargnes un intérêt de faveur; en appliquant cette mesure, une compagnie prend une lourde charge, elle perd en moyenne 2 % d'intérêt et je sais des compagnies qui servent cet intérêt supplémentaire sur 2 et 3 millions; ce sacrifice s'applique à tous les ouvriers économes et rangés, qu'ils soient nouveaux ou anciens dans les établissements. Les compagnies, en favorisant l'épargne, protègent les ouvriers prévoyants, les familles rangées, qui ont de l'ordre. C'est un grand service qu'elles rendent aux ouvriers et à elles-mêmes, car rien n'attache davantage un ouvrier à un établissement que les économies qu'il peut y faire et qu'il sait bien placées. C'est là un des moyens les plus puissants pour favoriser la permanence des engagements, si rare aujourd'hui dans l'industrie, et cependant si précieuse pour les deux principaux intéressés : le patron et l'ouvrier.

Ces institutions patronales étant résumées, j'arrive à l'objet spécial de cette note.

II

Quand les crises industrielles se produisent, et c'est malheureusement aujourd'hui un état presque général, leur premier effet est la réduction du travail, c'est-à-dire un chômage partiel ; le second, une réduction de salaire ; ces deux conséquences des crises ne tardent pas à se réunir et frappent durement les familles dans leurs revenus. Souvent les ménages ainsi atteints n'ont aucune réserve, souvent ils ont des dettes ; il faut qu'ils vivent avec un salaire réduit.

Dans cette situation difficile, les ouvriers qui travaillent en dehors des compagnies dans lesquelles se trouvent les œuvres patronales dont je viens de parler, doivent, avec leur salaire réduit, satisfaire à leur loyer ; et, quand la maladie les surprend, saisit leurs femmes et leurs enfants, la misère est vite au logis, en compagnie de toutes les douleurs matérielles et morales. On comprend difficilement qu'il soit possible de résister à de telles épreuves, et certes on ne peut le faire qu'en usant d'un moyen ruineux, le crédit, quand on en a, qui compromet toutes les situations, parce que le crédit est d'autant plus onéreux que l'emprunteur présente moins de garantie.

Combien, en temps de crise, est différente la position de l'ouvrier

lié à une affaire qui jouit des institutions patronales ! D'abord, souvent, il n'a pas à songer à son logement. En cas de maladie, pour les siens ou pour lui, il a la caisse de secours et ses conséquences précieuses. Je ne veux pas insister au sujet de l'école pour ses enfants, mais encore a-t-il la très vive satisfaction de les faire élever comme il le désire et gratuitement, aussi bien quand il choisit l'école de l'usine que s'il préfère celle de la commune.

Sans doute il doit subir la conséquence naturelle des crises au point de vue du chômage et du salaire, et son gain se réduit ; mais quand l'épargne est puissamment constituée, si le salaire est trop réduit, il peut y puiser sans recourir au crédit qui l'endette ; en un mot, cet ouvrier pourra traverser sans trop grand dommage la tourmente qui l'éprouve, tandis que l'autre sera de suite dans la gêne, et bientôt dans la misère.

Nous n'avons pas l'intention de dire ou d'insinuer que ces œuvres patronales sont des actes de générosité ; ce sont simplement des mesures de sagesse, de bon sens, de prévoyance et de prudente administration. En d'autres termes, c'est un mode de salaire, mais un mode spécial, particulièrement senti dans une société dont les travailleurs oublient souvent de penser aux temps d'épreuve.

Les luttes actuelles, que l'industrie doit supporter pour vivre, luttes intérieures et extérieures, placent les patrons et les sociétés industrielles dans une situation extrêmement étroite ; avant tout, il faut exister, et les actes de pure générosité leur sont interdits ; les œuvres patronales sont donc, en résumé, et ne peuvent être que des salaires sous une forme spéciale, qui intéresse les points les plus importants de la vie et de l'avenir : le logement et le jardin, l'instruction et l'éducation des enfants, l'épargne, les secours en cas de maladie, les pensions de retraites, etc. Cet ensemble de besoins, assuré par les œuvres patronales, représente la partie du salaire la plus digne d'attention et de respect, celle à laquelle est liée la dignité des sociétés industrielles, l'union entre elles et leurs ouvriers. Quand les circonstances obligent à réduire le salaire, c'est aux tarifs qu'il faut toucher, mais jamais il ne faut attaquer des institutions comme celles qui forment encore le lien le plus puissant, qui attache le personnel ouvrier aux compagnies ou aux patrons qui l'emploient.

Depuis quarante années environ, et surtout depuis 10 à 15 ans, une institution patronale nouvelle prend une place marquée dans certaines industries, et principalement à Paris : c'est la participation aux bénéfices. Beaucoup d'établissements d'un ordre spécial, y attachent un grand prix, et cette œuvre est certainement inspirée par les plus honorables sentiments de paix sociale. A la vérité, la participation est généralement frappée, dans les temps de crise, comme

le sont les bénéfices eux-mêmes; mais, appliquée avec prudence et sagesse, dans les industries où elle est possible, elle est, plus que toute autre, de nature à réaliser l'union du travail et du capital, et elle sème dans les classes ouvrières la bonne graine du principe de l'épargne. A ce point de vue, elle s'unit aux autres institutions patronales pour aider les ouvriers à traverser les crises qui ont pour conséquences le chômage et la réduction momentanée des salaires.

III

Une autre institution qu'on doit considérer comme moderne, sinon comme aussi récente que la participation, a le double privilège d'améliorer les conditions matérielles de la vie des ouvriers et de leur apprendre à créer le capital sans avoir le souci de l'épargner, mais seulement en dépensant avec mesure, et suivant leurs moyens, ce qui est nécessaire à leurs besoins. Je veux parler des sociétés coopératives de consommation.

On sait qu'en France au moins, les sociétés coopératives de consommation n'ont réussi largement, jusqu'à présent, que dans des conditions spéciales : c'est-à-dire quand elles ont été fondées avec le concours des patrons. Je citerai les plus importantes : celle des compagnies d'Anzin, de Saint-Gobain, de Châtillon et Commentry, des houillères de Bessèges, du Jura et du Doubs. Toutes ces sociétés ont ce caractère particulier qu'elles ont été fondées par l'initiative du patronage, tandis que les puissantes sociétés anglaises ont été créées par l'initiative des ouvriers eux-mêmes. Ce fait est à noter en faveur des patrons français.

Toutes d'ailleurs ont pour but de conserver, puis de distribuer aux familles qui s'approvisionnent à leurs magasins, tous les bénéfices qu'elles peuvent réaliser. Elles sont administrées par des hommes qui ont la pratique des affaires et qui s'adjoignent des collaborateurs choisis par les intéressés, comme du reste ils le sont eux-mêmes ; il y a là toutes les garanties d'une gestion intelligente, honnête et dévouée. Le fait est que les sociétés coopératives livrent au prix du commerce, sinon plus bas, des marchandises au moins égales en qualité à celles des fournisseurs ordinaires, et qu'elles conservent les bénéfices pour les clients.

Au point de vue qui nous occupe, j'observerai que, dans toutes ces sociétés, on paie au comptant, ce qui implique qu'on achète d'après ses ressources et qu'on sait régler ses dépenses. C'est en effet

une plaie trop générale dans la classe ouvrière, de ne pas savoir équiliber son budget; quand on touche sa paie, souvent on la dépense sans penser au lendemain. Le lendemain arrive, on achète à crédit. Le crédit est si commode et certains marchands trouvent si grand intérêt à le pratiquer! Je ne puis dire combien j'éprouve de répugnance et d'effroi quand je vois dans les annonces des journaux, dans des circulaires, que telle maison, telle société, vend à crédit des effets, des ameublements, du linge, des bijoux! des cadeaux d'étrennes!! On paie 25 % comptant; le reste, par billets, de trimestre en trimestre. Des prospectus séduisants démontrent les avantages de la combinaison, et, en effet, il y a toujours de gros avantages pour le marchand, mais souvent la gêne et la misère pour ceux qui se laissent séduire, et ceux-là sont nombreux.

Revenant aux sociétés coopératives, je veux dire encore que l'ouvrier qui les pratique, et qui a l'habitude de mesurer ses achats à ses ressources, est bien mieux armé pour limiter ses dépenses dans les moments de crise que ceux qui consomment au fur et à mesure, souvent en quelques jours, le salaire gagné péniblement pendant un mois et qui vivent du crédit des fournisseurs. Cet ouvrier se limitera, calculera, réduira tout ce qui peut être réduit, saura se contenter du nécessaire, quelquefois même de l'indispensable, et traversera mieux que tout autre les temps difficiles.

IV

Les œuvres patronales sont fécondes en tout temps, puisqu'en tout temps elles unissent le capital au travail; mais, quand les crises réduisent le salaire et imposent le chômage, elles rendent les plus signalés services. Elles correspondent à ces subventions qui se proportionnent, non au travail fourni par l'ouvrier, mais aux besoins de la famille.

C'est la partie du salaire qui reste toujours stable et qui prend les formes les plus variées : par le logement gratuit ou à prix réduit; le jardin où viennent les légumes de la famille; l'instruction et l'éducation donnée aux enfants; les secours de médecins et de médicaments; les allocations pendant la maladie et les retraites pour la vieillesse, les économies garanties avec un intérêt de faveur; les ouvroirs, où les jeunes filles sont l'élite de la population et gagnent ce qui, au moins, sert à leur entretien; enfin, les produits de la participation dans certaines industries et les profits des sociétés coo-

pératives, qui devraient être installées partout où se trouve une agglomération d'ouvriers.

Il est nécessaire que cette situation soit connue des populations ouvrières, il faut que ces populations comprennent que l'industrie n'est pas maîtresse des salaires. C'est la lutte intérieure et la lutte avec l'étranger qui les fixent, ou plus généralement ce sont les conditions économiques des différents marchés qui les déterminent.

Si le salaire élève le prix de revient d'un produit d'une contrée, au-delà du prix de revient d'un concurrent mieux placé, quand on a tenu compte des différences de frais de transport et des différences de tarifs et charges de toute nature que le produit supporte, il est clair qu'on ne pourra plus vendre, et alors le salaire ne sera plus réduit, il sera nul pour ce produit.

L'Europe, et particulièrement notre pays, traverse, au point de vue industriel, une crise sans précédent : il est impossible d'en préciser aujourd'hui le terme. Cette crise a des causes multiples et la science joue peut-être parmi elles le principal rôle. Sans doute les bouleversements, qui sont la conséquence de cette épreuve, auront une fin et l'équilibre se rétablira ; mais on entrevoit aisément que les conditions de l'existence ne seront plus dans l'avenir ce qu'elles ont été dans le passé.

Il convient donc que dès maintenant chacun, dans la situation qu'il occupe, en soit convaincu ; c'est là le moyen principal de progresser, mais il faut savoir souffrir dans ses intérêts. L'ouvrier a sa large part de ces souffrances ; aussi doit-il se rattacher le plus possible aux institutions patronales que nous venons de rappeler ; car partout où elles existent, elles atténuent ses maux et lui permettent de traverser les temps d'épreuve.

A. Gibon.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

Séance 14 décembre 1885

LA ZADRUGA

LA FAMILLE PATRIARCALE ET LE RÉGIME DE COMMUNAUTÉ DANS LES BALKANS DEPUIS L'INDÉPENDANCE.

SOMMAIRE. — Admission de nouveaux membres. — Présentation d'ouvrages. — *La Zadruga, la famille patriarcale et le régime de communauté dans les Balkans depuis l'indépendance.* Rapport présenté par M. GABRIEL ARDANT, secrétaire de la Société. — Discussion à laquelle ont pris part : MM. LACOINTA, HENRI LORIN, le président BASTIEN, le comte ZAWICSZ, DELAIRE et CHEYSSON.

M. LACOINTA, président, ouvre la séance à 8 heures et demie.

M. DELAIRE, secrétaire général, propose, au nom du Conseil, l'admission des membres suivants :

M. Auguste LALANCE, industriel, présenté par MM. Haas et Cheysson.

M. le comte d'HARCOURT, capitaine de vaisseau en retraite, présenté par MM. le marquis de la Tour du Pin Chambly et Dupont.

M. Jules ANGOT DES ROTOURS, avocat, présenté par MM. Cl. Jannet et Delaire.

M. LABORI, avocat, présenté par MM. A. Jacqmin et Cheysson.

M. le comte de LAS CASES, présenté par MM. Gibon et Martenot.

Nulle opposition ne s'élevant, M. LE PRÉSIDENT prononce l'admission des membres présentés.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL offre à la Société, au nom de l'auteur, M. Léopold Limayrac, ancien membre de l'Assemblée nationale, un ouvrage intitulé : *Études sur le moyen âge; histoire d'une commune et d'une baronnie du Quercy*. C'est une intéressante monographie qui oppose une fois de plus le témoignage des faits aux fausses théories d'histoire, notamment en ce qui touche le rôle de la noblesse et la vraie condition du peuple, l'extension des libertés locales et l'harmonie des rapports sociaux. (Voir dans la précédente livraison le beau travail de M. Claudio Jannet à propos de cette publication.)

M. LE PRÉSIDENT donne la parole à M. G. ARDANT pour la présentation de son rapport sur *la Zadruga, la famille patriarcale et le régime de communauté dans les Balkans depuis l'indépendance.*

M. GABRIEL ARDANT, *secrétaire de la Société :*

Mesdames, Messieurs,

L'an dernier, M. Rüdolf Meyer, dont je m'honore d'être l'ami et le collaborateur, a fait un voyage d'études en Serbie. Il se proposait de recueillir de nouveaux documents pour un travail que nous poursuivons ensemble, et dont j'ai déjà eu l'honneur de vous entretenir ici : il s'agit d'une *Histoire politique de la petite propriété* qui va paraître sous peu. Dans ce voyage, M. Meyer eut la bonne fortune d'être reçu avec la plus cordiale hospitalité par une famille rurale; il put ainsi observer sur place l'institution fondamentale chez les Slaves du Danube. Tout récemment encore, un ami commun, M. Lorin, à la suite d'un séjour qu'il a fait en Croatie, a bien voulu me donner sur le Banat de précieux renseignements qui viennent à l'appui des conclusions générales de M. Meyer. Avant que des monographies méthodiques ne classent ces divers documents en leur donnant un cadre réellement scientifique, je me permets, sur la demande qui m'en a été faite, de vous soumettre quelques aperçus que les communications de ces deux amis et des travaux personnels m'ont inspirés. L'intérêt qui, en raison des derniers événements, s'attache aux populations des Balkans, la rapide disparition en Croatie et en Serbie du type social dont il s'agit, la nécessité de se hâter de l'étudier pendant qu'il vit encore sous nos yeux; tels sont les motifs que j'invoque auprès de vous pour me faire pardonner mon insuffisance.

J'ajoute qu'en dépit de la vulgarisation éloquente qu'en a faite M. de Laveleye, la zadruga est, en effet, une institution encore peu connue en Occident. Ce n'est pourtant pas une anomalie sans exemple, et cette étiquette étrangère recouvre en réalité un régime bien connu de famille et de propriété.

Zadruga vient de deux mots slaves : *za* (pour), et *drug* (compagnon, *alter ego*). La traduction littérale est « l'un pour l'autre » et ces deux termes stéréotypent fidèlement le principe dominant de cette institution qui est l'association. Vuk, le véritable rénovateur de la littérature serbe moderne, dans son dictionnaire de la langue populaire du pays, donne au mot zadruga l'équivalent suivant : *plures familiæ in eadem domo*, plusieurs familles dans la même maison. Le code serbe de 1844 (art. 57) la définit ainsi : « On entend par zadruga plusieurs personnes majeures, seules ou avec leurs descendants, vivant en communauté ». L'article 1er de la loi croate de 1870 est ainsi formulé : « Plusieurs familles ou membres habitant la même maison, sous la direction d'un même chef, formant le même

ménage, cultivant ensemble des biens indivis, jouissant ensemble des revenus, composent l'union patriarcale qu'on appelle zadruga ».

Maintenant, je vous rappellerai que le représentant le plus autorisé de notre école et notre maître vénéré, M. Focillon, en a fait une lumineuse description dans la note d'une des monographies des *Ouvriers européens*, le Mineur de Schemnitz. Cette note fut écrite sous l'inspiration de l'éminent professeur slave, M. Bogisic, et dans des circonstances particulièrement curieuses. L'Autriche commençait alors à étendre son influence en Serbie, et à introduire à l'aide de ses légistes le germe dissolvant des codifications occidentales. Les antiques mœurs slaves résistaient énergiquement à cette action étrangère; mais, pour M. Bogisic, l'issue de cette lutte entre la coutume et le droit écrit n'était pas douteuse et devait se terminer par le triomple des novateurs. Cette prévision s'est-elle réalisée, c'est ce que nous allons rechercher ensemble. Toutefois, pour mieux suivre les péripéties de cette lutte à partir du jour où M. Focillon en a signalé la naissance, il est nécessaire de faire repasser rapidement sous vos yeux l'histoire des peuples dont l'organisation sociale a longtemps reposé, et reposait naguère encore, sur cette institution.

I. — LA ZADRUGA AVANT LA CONQUÊTE TURQUE.

Les ancêtres des Slaves qui peuplent aujourd'hui la péninsule des Balkans, nous apparaissent pour la première fois dans l'histoire sur les rives de l'Oder, soumis au vasselage des grands empires barbares du Nord. Les annales de ces temps reculés nous dépeignent la poignante misère de ces tribus asservies, pour lesquelles le terme d'esclaves peut sembler trop doux. Au XIIe siècle, l'empereur d'Orient, Héraclius, dont les frontières étaient sans cesse envahies par les attaques des mêmes oppresseurs, appela dans la presqu'île les Slaves de l'Oder. Le but de cette mesure politique, qui avait plus d'un précédent dans l'histoire de l'empire, était d'opposer barbares contre barbares en constituant des colonies défensives, sortes de « confins militaires » destinés à briser le flot envahisseur que ne pouvaient plus arrêter les Romains dégénérés. Grand exemple de l'affaissement où peut tomber le plus vaste des empires, quand les familles qui le composent sont désorganisées et inféconde.

Les Slaves saisirent avec empressement l'occasion qui se présentait d'échapper au joug de leurs tyrans, émigrèrent en masse, hommes, femmes, enfants, et s'établirent dans la péninsule sous la tutelle impériale. Ce patronage ne devait pas être de longue durée. Le vieil édifice de Constantin était trop croulant pour qu'il fût possible de

le raffermir : les Ottomans purent presque sans effort le jeter à terre et en disperser les débris. Dans la courte période qui sépara la chute de l'empire de l'établissement définitif des Turcs dans toute la presqu'île, les Slaves se trouvèrent sans maîtres, et profitèrent de cet interrègne pour se constituer en puissance indépendante sous la main du tsar Douchan. Mais cet empire ne survécut pas à son fondateur, et ses divers lambeaux furent successivement la proie des Turcs, à l'exception de la Croatie qui passa sous le sceptre hongrois, de la Dalmatie qui fut soumise à la république de Venise, et des Monténégrins qui, retranchés dans leurs impénétrables montagnes, restèrent indépendants. La domination turque a persisté jusque dans notre siècle.

Malheureux entre tous a donc été le sort de ces tribus slaves, éternellement opprimées par leurs voisins; jamais pourtant nationalité n'a témoigné d'une plus indestructible vitalité. Aujourd'hui nous voyons ces petits peuples reconquérir leur indépendance, se retrouver tout entiers et échapper, comme la Bulgarie, aux sollicitations de puissants protecteurs. Ils ne veulent être ni Turcs, ni Russes, ni Autrichiens; ils veulent rester eux-mêmes, et le prince Alexandre a compris son vrai rôle en s'affranchissant de la tutelle de ses voisins et en défendant l'autonomie politique et sociale de la nation qui l'a choisi pour chef. A quel talisman, à quel palladium, les Slaves ont-ils dû de résister à ces tyrannies successives? A cette institution que Le Play nous a montrée comme la base essentielle de toute l'organisation sociale : à la famille.

Les Slaves de l'Oder apportèrent dans la presqu'île la constitution de la famille patriarcale dont la *Réforme sociale* (ch. 24) nous trace un tableau si précis. « Le père y conserve près de lui tous ses fils mariés, et il exerce sur eux, comme sur leurs enfants, une autorité fort étendue; les propriétés restent indivises entre les membres ainsi réunis. Le père dirige les travaux et accumule sous forme d'épargne les produits non réclamés par les besoins journaliers de la famille. Cette communauté persiste pendant la vie du père qui désigne son successeur. »

C'est autour de familles ainsi consituées que, refoulés de la vie publique par leur perpétuel vasselage, les Slaves des Balkans groupèrent tous leurs efforts de résistance. L'oppression qu'ils subissaient, eut donc pour effet de développer chez eux l'esprit d'association que l'isolement des steppes avait déjà fait naître. Le cadre patriarcal ne tarde pas à leur paraître trop étroit, et pour l'élargir, pour étendre cette famille, ils appellent des étrangers dans son sein. L'usage de l'adoption, emprunté à leurs voisins, leur permet de régulariser cet appel. L'immixtion d'étrangers dans la famille amena tout d'abord

des adoucissements à l'autorité du chef, car on ne pouvait imposer à des étrangers une sujétion aussi complète qu'à des enfants. Le chef de famille fut donc soumis à l'élection, et bientôt même put être choisi parmi les jeunes. A côté de l'antique maxime « sans l'obéissance au vieillard point de salut, » s'en est propagée une autre : « si l'âge est la tête, la jeunesse est la force ». La culture, qui exige de la vigueur, enlève peu à peu au vieillard la supériorité naturelle que lui laissait la simplicité de l'industrie pastorale. En outre ce chef, vieux ou jeune, peut toujours être remplacé quand les membres de la communauté trouvent cette mesure utile.

L'élection du chef n'est pas la seule modification introduite. Ces étrangers, auxquels les liens de parenté n'inspirent pas la même confiance qu'aux enfants dans l'administration familiale, veulent contrôler cette direction et l'emploi du fruit de leur travail qu'ils abandonnent à la communauté. Il s'établit donc une sorte de conseil d'administration, dont le but est de vérifier les comptes du chef et de surveiller sa gestion. Le conseil de famille s'assemble ordinairement après le repas du soir, discute et ratifie à la majorité les ventes et les achats faits par le chef. Sans l'autorisation de ce conseil, le chef ne peut ni emprunter, ni aliéner, ni endetter les biens fonds. C'est à ce conseil qu'appartient également la juridiction criminelle. De plus, pour intéresser ces étrangers à leur travail, il fut nécessaire de tolérer la formation d'un pécule. La coutume serbe reconnut de bonne heure à la femme la propriété de sa dot, et aux membres mâles de l'association la jouissance et la disposition du gain produit par certaines industries particulières en dehors des travaux de la communauté. Ce germe de propriété individuelle fut le dissolvant le plus puissant de la communauté ; c'est le pécule qui, enfoncé comme un coin dans le tronc séculaire de la zadruga, devait le faire éclater et disperser ses débris en familles à un seul ménage ou « inokosnas ».

Ainsi, en résumé, la zadruga présente les trois caractères essentiels de la famille patriarcale : 1° la communauté des biens, dont tous les membres mâles sont copropriétaires ; 2° la réunion de plusieurs ménages au même foyer; 3° la sanction de l'autorité du chef de famille donnée par la religion ; car dans la zadruga,bien que dans des proportions atténuées, le pouvoir du chef de famille est regardé comme émanant de Dieu. Sur ces trois points, la famille patriarcale se maintient avec une partie de ses conséquences économiques et sociales.

Mais l'oppression séculaire que les populations ont subie, les a forcées à fortifier leurs communautés par l'adoption d'étrangers, et par là la coutume s'est modifiée pour admettre l'élection du chef de

de la communauté, le contrôle de ses actes et la création de pécules individuels.

Tel était, en Croatie et en Serbie, cet organisme social quand les Turcs envahirent la presqu'île ; que devint-il sous cette domination ?

II. — LA ZADRUGA SOUS LE RÉGIME TURC.

Il se présente à nous une réminiscence classique qui pourra peut-être nous aider à comprendre le rôle social de ces conquérants.

Jadis le Vésuve couvrit d'une cendre épaisse les vieilles cités d'Herculanum et de Pompéi, mais c'est en les ensevelissant qu'il les a conservées. Aujourd'hui, nous creusons et retrouvons ces maisons et ces temples, vestiges d'une civilisation presque oubliée, que le sinistre antique a sauvés pour nous de la destruction. Il y a quatre siècles, une sorte d'éruption volcanique s'échappe de ces plateaux de l'Asie, qui ont déjà déversé sur l'Europe tant de tribus barbares. La lave turque se répand sur la presqu'île des Balkans, et la couvre jusqu'au Danube et à la mer Adriatique. Les plaintes et les gémissements éclatent en Europe, comme au jour où dans l'empire romain la cendre ensevelit Pompéi. La civilisation chrétienne est morte dans les Balkans, du moins on le croit. Bien au contraire, c'est grâce à cette invasion protectrice qu'elle s'est conservée jusqu'au XIX[e] siècle. Les Turcs ne détruisirent pas en effet l'organisation sociale des nations soumises. Ils leur laissèrent leur religion et leurs lois, et se contentèrent de les soumettre à un tribut ; mais ils surent ainsi les protéger contre l'envahissement des idées et des légistes de l'occident. A mesure que s'amincit l'enveloppe dont les institutions musulmanes avaient recouvert cette partie de l'Europe, nous distinguons les formes d'ancienne organisation sociale dont l'islamisme, en dépit de certaines modifications naturelles (de la transformation des sols par exemple, à laquelle certains sociologues attribuent un pouvoir souverain), a même contribué à fixer le type.

L'explication de cette conduite des Turcs est facile. La tolérance ne leur était pas seulement prescrite par le Coran ; elle était en quelque sorte imposée par la nature des choses. Issus de la famille patriarcale, les Turcs ne devaient pas sentir la nécessité de transformer l'état social d'un peuple qui reposait sur la même base. En outre, la simplicité du fonctionnement de la famille patriarcale, où le père de famille est à la fois pontife, administrateur et roi, et qui constituait leur organisation, ne les avait pas pas préparés au ma-

niement d'une administration compliquée. Eux qui, après quatre siècles, ne savent pas encore appliquer les leçons du fonctionnarisme européen, étaient encore moins aptes, dans les premiers temps de la conquête, à remplacer par des employés les chefs des familles conquises. Ils laissèrent les populations subjuguées se gouverner elles-mêmes, parce qu'ils n'étaient pas capables de se substituer à elles, et ils restèrent, comme les Maures en Espagne, superposés à la race soumise sans se mêler et sans se fondre avec leurs sujets.

Depuis l'indépendance, l'influence occidentale qui remplace la domination orientale a des effets tout différents. Les Autrichiens, par exemple, n'ont ni communauté, ni famille patriarcale. L'instabilité de leurs familles a nécessité un accroissement considérable du rôle de l'Etat, et la complication administrative qui en est résultée occupe une armée de fonctionnaires et de légistes. Nous allons suivre dans deux des pays de la presqu'île, la Croatie et la Serbie, la marche envahissante et destructrice de ces derniers.

III. — LA ZADRUGA EN CROATIE DEPUIS L'INDÉPENDANCE.

La Croatie est le pays de la presqu'île où l'influence occidentale s'est fait sentir le plus directement et avec le plus de force. Là, depuis les temps les plus reculés, la zadruga existait, mais les paysans qui la formaient restèrent en servage jusqu'en 1848; la féodalité y avait persisté et le pouvoir des seigneurs était resté presque absolu jusque sous le gouvernement de Marie-Thérèse ; c'est alors qu'un *Urbarium* ou loi agraire régla les redevances des serfs, en laissant au seigneur le pouvoir d'empêcher un trop grand morcellement et de défendre la vente des terres. De 1832 à 1836, les paysans reçurent le droit de vendre le domaine utile; ils pouvaient partager les manses, mais seulement avec le consentement du seigneur. Cette loi assez sage ne fait aucune mention du partage de zadrugas. En 1840, la diète de Hongrie édicta une loi inspirée des idées modernes que les jeunes aristocrates hongrois avaient rapportées de Paris. Il fut permis à chaque paysan de disposer de ses biens. Dans les successions ab intestat, tous les enfants des deux sexes partageaient également tous les biens, mobiliers et immobiliers, pourvu qu'il n'y eût pas de contrat spécial entre le seigneur et le serf pour interdire ce partage.

Une pareille loi ne tient pas compte des zadrugas, et si elle eût été appliquée partout, elle les aurait déjà détruites depuis quelques années. C'était, paraît-il, le but des Hongrois, qui eux-mêmes n'ont

pas cette organisation forte de la famille rurale, et qui l'enviaient aux Slaves du pays, dont ils avaient tout à craindre. Sachant très bien que la zadruga fortifie un peuple, ils voulurent introduire le partage égal en Croatie pour affaiblir les Croates, comme les Anglais ont, pour le même motif, imposé le partage égal aux Irlandais catholiques vers le commencement du XVIII[e] siècle.

Les Slaves ont bien discerné ce but de la législation hongroise, et les seigneurs croates, ainsi que les gouvernements des comitats ou départements, qui jouissaient encore d'une certaine indépendance, empêchèrent fort heureusement les partages des zadrugas partout où ils purent le faire. Naturellement beaucoup de procès s'ensuivirent, et déjà çà et là le partage commence.

La révolution de 1848 donna aux paysans la liberté personnelle et la propriété absolue des manses; l'indemnité due aux seigneurs ne fut pas payée seulement par eux, mais par toute la nation. Les paysans, délivrés de la corvée et des redevances seigneuriales sans grande augmentation d'impôts, auraient dû s'enrichir, surtout depuis que de nouveaux débouchés pour leurs produits se sont ouverts et que le prix de leurs denrées a augmenté sans cesse jusqu'en 1880. Le contraire a eu lieu. Aussitôt après 1848, beaucoup de zadrugas, maintenues jusque-là en unités économiques par les seigneurs, se sont dissoutes; à la place d'une zadruga de 30 *joch* (15 hectares environ) avec 8 bœufs ou chevaux, avec un chef (*starchina*) pour trois ou quatre familles, une maison, une grande étable, il y eut trois, quatre ou cinq manses, nécessitant chacune une maison, une étable, une femme pour le ménage et un pâtre pour un petit troupeau de vaches et de brebis. Le service militaire obligatoire prive souvent les petites familles de leur seule force de travail, tandis que dans la zadruga il restait toujours quelques hommes au foyer commun (1). Déjà en 1849 et 1850 le Ban de Croatie avait défendu de partager des zadrugas et cette prohibition a été en vigueur jusqu'en 1870-1874 et 1876 où des lois successives ont autorisé le partage des zadrugas en interdisant même d'en constituer de nouvelles. Les communautés une fois dissoutes, le partage égal entre les enfants des deux sexes a été pratiqué, et le voyageur qui traverse ces contrées peut se rendre compte de la ruine déjà presque complète des paysans. Enfin en 1882, le gouvernement hongrois a promulgué une loi d'après laquelle en deux ans toute zadruga doit être dissoute. C'est le triomphe complet de la loi écrite sur la coutume.

(1) Quand le peuple veut désigner une maison pourvue d'un nombre suffisant de travailleurs, riche et prospère (c'est de la quantité de bras que dépend précisément l'existence de la famille), il ajoute au mot *keva* (mot générique de famille) l'adjectif *zadruzna*, et, dans le cas contraire, l'adjectif *inokosna*.

Mais de la Croatie l'influence des légistes autrichiens a pu gagner le cœur de la Serbie, et ses effets n'ont pas été moins désastreux dans ce beau pays.

IV. — LA ZADRUGA EN SERBIE DEPUIS L'INDÉPENDANCE.

La moitié du territoire de la Serbie — 2,400,000 hectares — est occupée par des montagnes et des forêts de chênes. Jadis, en dehors de ces montagnes et de ces forêts, les prairies dominaient. C'est le contraire aujourd'hui : l'herbe recule devant le blé, et son domaine est restreint à 430,000 hectares. Les terres cultivées (maïs, seigle, froment) occupent 800,000 hectares. Le bassin de la Morava, ramifié en tous sens, comprend la plus grande partie de la Serbie.

« La vallée de la Morava, dit M. de Laveleye, est très ouverte jusqu'à Nisch, et les montagnes qui la bordent des deux côtés sont boisées et point abruptes. C'est, en des proportions un peu moindres, la vallée du Rhin entre Strasbourg et Bâle. La terre est riche et pas trop mal cultivée. Les maisons d'habitation sont grandes et accompagnées de plusieurs dépendances, écurie, étable, gerbier à maïs, grange, le tout réuni dans une grande cour entourée de haies où vaguent les animaux domestiques. Ces constructions sont ordinairement couvertes en chaume et faites en pisé ou en bois ; mais, blanchies à la chaux, elles offrent un aspect riant parmi les arbres fruitiers qui forment un vrai bocage. Près de chaque village, on remarque au bord de la route, au milieu d'une grande prairie ouverte, un bouquet de vieux chênes qui fait bon effet dans le paysage. C'est là que se reposent et que peuvent brouter librement les troupeaux en voyage et les attelages de buffles et de bœufs. »

Il y a quelques années, le prolétariat n'existait pas en Serbie, grâce aux zadrugas qui se perpétuaient sur un fond inaliénable, sorte d'héritage de main-morte ; grâce aussi à de nombreux droits de jouissance sur les prairies et les forêts de la commune ou de l'Etat. Le sol, source principale de la richesse, était aux mains de ceux qui le faisaient valoir ; les vieillards, les malades étaient secourus par leurs proches, et le paupérisme était inconnu.

D'ailleurs le lien de la zadruga n'était pas obligatoire ; aucune tyrannie ne s'exerçait sur les individualités, et son influence ne s'exerçait que pour contenir et protéger ses membres. Aussi l'homme actif pouvait quitter la zadruga, aller à la ville comme ouvrier urbain. Il n'en restait pas moins membre de la communauté familiale, à la condition d'envoyer chaque année une somme déterminée

pour les impôts et les autres dépenses communes. Il conservait ainsi pour lui ou pour les siens, en cas de revers de fortune, le droit de rentrer dans la zadruga et de participer à ses biens.

En un mot, jadis la Serbie réunissait les conditions de la vraie civilisation, de celle qui apporte à tous la liberté et la paix. La production du sol était limitée, mais toutes les familles vivaient sur une terre qui leur appartenait. « Un certain bien-être était le lot de chacun et l'on ne rencontrait pas ce poignant contraste si fréquent en Occident de l'extrême opulence et de l'extrême dénuement. » Maintenant le prolétariat fait des progrès chaque jour plus sensibles, les fléaux de l'hypothèque et de l'endettement gagnent les campagnes, l'antagonisme social s'étend et la zadruga se dissout. Quelles sont les causes de ces changements ?

V. — INFLUENCES QUI ONT TRANSFORMÉ LA ZADRUGA.

La première des influences qui ont modifié la zadruga est la transformation du sol. Nous avons vu que depuis quelques années le blé empiétait sur l'herbe, c'est-à-dire la culture sur le pâturage. Avec l'industrie pastorale, qui produit sans effort des subsistances suffisantes, le sol n'a pas à subir d'appropriation individuelle. Mais le jour où, la population s'étant accrue sur un espace déterminé, le pâturage ne suffit plus, il faut demander à un sol disponible devenu rare un supplément de nourriture. La culture naît alors et entraîne nécessairement avec elle le travail, l'effort individuel. La population continuant à s'accroître, il arrive un moment où des procédés de culture inférieurs doivent faire place à des procédés perfectionnés ; mais ceux-ci exigent du temps et des dépenses : ils ne peuvent donc être tentés que par celui qui se sait maître du sol auquel il consacre son labeur : ce jour-là, la propriété privée prend naissance. C'est ainsi que du plateau central de l'Asie aux frontières autrichiennes nous voyons la communauté patriarcale se transformer à mesure que la culture du blé se développe. Le sol, tout à fait en commun chez les Mongols et les Bachkirs, est réparti par des partages décennaux dans le mir russe et définitivement approprié à une communauté dans la zadruga. Celle-ci elle-même ne peut résister aux exigences de l'effort individuel qui détruit à son profit la communauté.

La seconde cause est la transformation de l'atmosphère économique, si je puis ainsi parler. Du jour où les plateaux herbus ont été percés par des voies de communication, comme l'eau qui s'épand par la fissure d'un vase, le vieil ordre social s'est écoulé par la trouée

qui lui a été faite. Les voies de communication permettent l'exportation des produits du pays, et lui rapportent en échange l'argent monnayé, dont l'effet est de concentrer dans un objet matériel peu encombrant des moyens de jouissance qui peuvent être possédés spécialement par quelques hommes. Elles font de plus entrevoir à tous les plaisirs du luxe et de la richesse, persuadent aux membres de la famille patriarcale qu'ils ont été malheureux et leur inspirent, avec le dégoût de leur sort, le désir du changement. En un mot, s'il m'est permis d'employer cette comparaison, la locomotive est le bélier qui bat en brèche l'antique rempart de la communauté.

Enfin à ces causes naturelles d'ébranlement est venue s'adjoindre une troisième influence, la plus décisive peut-être, l'importation brusque des codifications de l'Occident.

Ce sont en effet les légistes autrichiens qui ont porté en Serbie les plus funestes coups à la zadruga. En 1807, une loi avait sanctionné solennellement la communauté serbe, et comme tout partage avait été rigoureusement défendu, la zadruga avait pu se maintenir. Mais, en 1835, tout fut changé. La Serbie avait été constituée en royaume ; il fallait, disait-on, à l'état nouveau des institutions nouvelles, et on supposait n'avoir qu'à choisir, oubliant que les institutions doivent être avant tout l'expression des besoins du peuple auquel elles sont destinées. Deux partis s'étaient formés : le parti radical, qui comprenait les paysans et les popes des campagnes, était hostile aux innovations ; le parti progressiste, qui correspond aux libéraux de l'Occident, n'avait nul respect pour les institutions anciennes et voulait imposer immédiatement au pays la civilisation occidentale. Ce fut lui qui l'emporta.

Milosch, ce paysan sans aucune instruction, saisi d'une admiration aussi passionnée qu'irréfléchie pour le régime dont la révolution avait doté la France, composa une commission de paysans auxquels il adjoignit un réfugié polonais pour la compilation d'un code serbe sur le modèle du code Napoléon. Ce code, qui fut, dit la légende, écrit sur une table du café Anglais en plein boulevard parisien, avait été taillé sur un patron imaginaire. On n'avait pas pris les mesures ; on jugea même inutile d'essayer l'habit à celui pour lequel on l'avait fait. Grand fut l'étonnement quand on reconnut un peu tard qu'il allait fort mal. Non moins surpris fut aussi le jeune législateur français qui, chargé de confectionner en France des institutions pour les Japonais, dut reconnaître à l'œuvre l'inanité de la tâche entreprise. C'est que vouloir imposer le code Napoléon à un peuple encore en plein régime de communauté est une tentative analogue à celle par laquelle on voudrait obliger un poisson à respirer dans l'air,

sous prétexte que tous les animaux supérieurs respirent de cette façon, et qu'elle leur est avantageuse.

D'après le code de Milosch, chaque membre mâle majeur peut réclamer sa part de tous les biens fonds. Si on ne peut lui donner une terre à part, généralement a lieu une entière division des terres : ous les membres reçoivent des parts égales, et la zadruga se divise alors en un certain nombre de familles à un seul ménage, dites *Inokosnas*. Je ne puis m'empêcher ici de comparer les membres d'une communauté à des malades retenus à divers degrés de convalescence dans un même hôpital. Qu'un médecin décide un jour brusquement de faire évacuer les salles indistinctement par tous les malades : ceux dont la convalescence est assez avancée, dont la constitution est assez robuste, résisteront à l'influence du grand air ; mais c'est le petit nombre, et le reste périra. Tel a été le sort des membres de la communauté serbe rejetés brutalement et sans préparation hors de leur zadruga protectrice. C'est ainsi que les paysans deviennent aujourd'hui la proie des usuriers de campagne, et sont lentement dépossédés du sol que, depuis des siècles et malgré tant de vasselages, leurs pères avaient toujours possédé.

Le code, dont les effets ont été si désastreux, a eu pourtant des amis fanatiques en Serbie, mais le peuple ne s'est pas trompé sur l'origine et la portée de cette nouveauté, et il en a flétri les partisans du nom de « Paristié », *Parisiens*. En 1844, un nouveau code fut édifié sur les bases du code civil autrichien ; il accéléra encore la destruction des zadrugas, et avec elles prend fin maintenant une grande époque de stabilité de la nation serbe. Déjà, dès 1869, le ministre de l'intérieur se plaignait dans la Skuptschina de la dissolution d'un grand nombre de zadrugas. La famille inokosna, qui résulte du partage des communautés, n'en a pas la permanence. La force militaire elle-même est diminuée : ainsi dans le district de Schabaz où il y a encore beaucoup de zadrugas, et qui contient 18,000 âmes, il y avait, en 1884, 520 recrues pour l'armée, tandis que le district d'Ujitz, qui a 23,000 âmes, mais dans lequel les communautés ont presque toutes disparu, n'en comptait que 400.

Le mal est aujourd'hui assez grand pour dessiller les yeux des gouvernants et leur faire accepter la critique des erreurs commises. « C'était une erreur, dit M. Bogisic, d'altérer brusquement les différentes règles consacrées par la coutume et d'entraver en tout ou en partie les organes dans leur fonctionnement, sans se soucier de leur substituer un équivalent exact, susceptible de rétablir l'équilibre troublé par l'innovation ; c'était une erreur de croire qu'on peut impunément, d'un trait de plume, supprimer les institutions qui se sont formées de l'ensemble de toutes les conditions constituant la

vie et l'individualité d'un peuple... C'était enfin une erreur de croire qu'une loi, si bien rédigée qu'elle soit au point de vue technique, mais inflexible et étroite par sa nature, puisse tenir lieu des éléments moraux si puissants, si souples, si accommodants, inhérents à toute famille ayant conservé intact et inaltéré son principe. »

VI. — LA PROTECTION DE LA PETITE PROPRIÉTÉ ET LE ROLE DE L'AUTRICHE.

Il faut reconnaître que depuis quelques années une réaction se fait en Serbie et que l'ancienne coutume regagne des partisans. L'institution de la zadruga ne peut guère être restaurée ; les coups portés ont été trop bien dirigés. Mais on cherche du moins à sauver ses débris.

Nous avons dit que la zadruga après sa dissolution se partage en famille inokosnas. Les copartageants, considérés comme propriétaires de la part à eux échue, ne réunissent plus qu'un seul ménage au même foyer. On a senti la nécessité de protéger cette petite propriété contre les influences susceptibles d'exploiter le vice, l'inexpérience ou la faiblesse du père de famille, et une loi de 1873 contient des ordonnances d'exemption fixant un minimum qui ne doit être ni saisi ni vendu. Ce minimum comprend 5 acres de terre avec la maison, les ustensiles et le bétail nécessaires à l'exploitation. Le paysan ne peut en être privé pour dette ; il ne peut le vendre, à moins qu'il ne possède une autre manse de même étendue; enfin s'il fait inscrire une dette dans un registre hypothécaire sur cette réserve, l'inscription n'aura aucun effet légal et sera nulle. Ainsi la législation écrite, représentée finalement par le code de 1844, a triomphé en Serbie presque complètement de la coutume et a eu pour effet de détacher le paysan du sol. La loi d'exemption de 1873 montre que les libéraux au pouvoir ont reconnu la gravité du mal et compris la nécessité d'y porter remède.

C'est sous l'inspiration du code autrichien que le code serbe de 1844 avait été rédigé; c'est donc en définitive à l'Autriche que revient la responsabilité des transformations dont la Serbie a été le théâtre. On prête à l'empire austro-hongrois des visées ambitieuses. Le rêve du comte Arnim d'abord, du prince de Bismarck ensuite, semble être de pousser l'Autriche hors de ses duchés, c'est-à-dire du monde germanique, et d'en faire une puissance exclusivement slave. Elle s'engagerait ainsi plus avant encore dans la voie où, depuis le partage de la Pologne, elle marche entre l'Allemagne et la Russie.

Il sera permis sans doute à un disciple de F. Le Play de protester contre cette absorption des petits Etats par les grandes puissances européennes, tendance tyrannique non moins funeste au repos de ces empires qu'à l'indépendance des contrées menacées. Mais en admettant que, par la force des choses, l'Autriche soit contrainte de s'étendre dans la presqu'île, et de procéder en Serbie à une annexion comme elle l'a fait en Croatie, cette œuvre d'assimilation ne pourra sans doute se faire qu'en émondant ce qu'on peut appeler l'efflorescence de la zadruga. En lui enlevant les attributions qui ont un caractère politique et qui ne sont pas absolument nécessaires à la vitalité de la famille, il faudra maintenir, avec un soin jaloux, les bases essentielles qui constituent l'organisme familial des Slaves du Sud.

Serait-il en effet avantageux pour l'Autriche d'avoir une alliée impuissante ou de s'inoculer un sang appauvri? Les récents désastres militaires de la Serbie, qui contrastent si fort avec l'opiniâtreté de sa résistance contre les Turcs, la misère des paysans, toutes les conséquences des législations importées semblent dicter aux deux gouvernements leur conduite, et leur répéter, comme l'eût fait F. Le Play : « Ne touchez pas à la famille. » (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Le rapport que nous venons d'entendre présente le tableau, plein d'intérêt, d'anciennes coutumes qui survivent dans les Balkans. Cette communication rappelle à chacun de nous les études de F. Le Play et de divers membres de notre Société sur la *famille*, la *communauté*, pratiquée en différentes contrées, sur la stabilité du foyer domestique. Nous nous félicitons, ce soir, de la présence d'hommes distingués qui ont vécu dans l'Europe orientale ou qui ont spécialement apprécié la législation, les mœurs des Slaves et des Bulgares; nous leur serions reconnaissants de vouloir bien nous faire part du résultat de leurs observations et d'exprimer leur sentiment sur les questions dont M. Ardant vient de nous entretenir.

M. LORIN rapporte que la semaine passée il était à même d'observer en Croatie les utiles effets de la zadruga. Il doit le charme et l'intérêt de son séjour dans ce pays à l'hospitalité d'un admirateur de Le Play et d'un ami de la réforme sociale, Mgr Strossmayer, dont il parle avec une admiration enthousiaste, et une reconnaissance profonde en rappelant les traits bien connus de cette grande figure épiscopale. L'évêque de Diakovo, qui occupe le siège du premier disciple de saint Paul, est, on le sait, le champion passionné de la cause de son peuple. Tout ce qui s'est fait en Croatie l'a été par ses soins ou grâce à son appui : université, académie,

église. Il donne, au milieu du XIXe siècle, un exemple du rôle magnifique qu'ont eu les grands évêques du moyen âge dans la formation de la chrétienté. Mgr Strossmayer a bien voulu permettre à son secrétaire, prêtre instruit, au cœur généreux et à l'esprit ouvert, d'accompagner M. Lorin au village de Vuka et de lui faire visiter plusieurs zadrugas, entre autres celle qu'a décrite M. de Laveleye. Une chose frappante à première vue, c'est que les maisons du village qui ont l'aspect mieux tenu et l'extérieur plus propre, sont précisément celles des zadrugas.

Hélas ! le nombre en diminue tous les jours sous l'action de la loi et peut-être aussi de l'administration, car les paysans qui sont encore en communautés repoussent hautement toute idée de les dissoudre, et ceux qui se sont laissé entraîner à le faire, manifestent énergiquement leurs regrets. Il est trop tard.

Une zadruga s'est, en 1882, partagée en deux familles ; déjà l'une d'elles a dû vendre une petite partie de son domaine pour payer l'impôt. Dans les autres communautés encore existantes, la mort et les maladies ont fait des ravages ; leurs membres sont un quart moins nombreux qu'il y a dix ans, mais la gêne ne se fait pas sentir comme chez les paysans isolés, et on peut encore y faire face à l'impôt malgré sa hauteur exorbitante ; il s'est accru d'un tiers en quelques années. Le fisc est exigeant et fait procéder rigoureusement à la vente des biens de ses débiteurs ; ces terres se vendent à vil prix et sont le plus souvent achetées par des Allemands, des Magyars et des juifs surtout qui se multiplient rapidement. Ce qui ressort des exemples particuliers étudiés et des chiffres recueillis, c'est en résumé la dissolution rapide des zadrugas, l'augmentation considérable des impôts, l'appauvrissement des paysans propriétaires individuels et déjà de plus en plus fréquemment leur disparition et leur remplacement par des étrangers au sol. Il faut remarquer que dans ces pays le genre de culture n'a pas subi grande modification, et qu'on ne peut attribuer à aucune transformation agricole la décadence actuelle d'une forme de propriété si longtemps persistante.

Ce qui correspond à ce que nous appelons les communaux, s'en va aussi peu à peu, au grand regret de Mgr Strossmayer, qui regarde leur existence comme utile aux petits, et leur disparition comme profitable seulement aux propriétaires riches. Aussi a-t-il expressément ordonné à ses curés de ne jamais prendre l'initiative d'une mesure de séparation, et même de faire tous leurs efforts pour s'y opposer. Mais dans les confins militaires les forêts sout en train de passer toutes entre les mains des capitalistes et des marchands de bois.

Un séjour en Croatie est doublement intéressant, en permettant de saisir encore quelques vestiges de l'ancienne organisation de la pro-

priété, et de constater les funestes effets qui se produisent au moment de sa dissolution.

M. Bastien, appelé à donner quelques explications sur la législation de la Bulgarie à laquelle il a coopéré, constate qu'il n'existe en Bulgarie aucune institution analogue aux zadrugas serbes. Néanmoins l'esprit de famille, conservé et développé par des usages séculaires, offre en Bulgarie une très grande vitalité. Les communautés de famille, qui n'ont qu'une existence de fait, sont nombreuses dans les campagnes. Dans les partages, la loi ne reconnaît pas de privilège de primogéniture, mais les garçons reçoivent une part double de celle des filles. C'est là une institution du droit musulman qui a été adopté par les chrétiens bulgares. En fait, et dans les campagnes, les filles célibataires ne reçoivent pas leur part héréditaire, qui reste confondue dans la communauté de famille dont elles sont membres et qui leur donne asile.

Sous la domination ottomane, les usages qui réglaient le droit privé des chrétiens, et même les franchises communales ont survécu. Le gouvernement turc ne demandait que de l'argent. Après l'avoir obtenu, au besoin par toutes sortes d'exactions, il laissait volontiers ses sujets chrétiens s'administrer eux-mêmes dans le détail de la vie communale ou religieuse. C'est ce modeste reste d'autonomie qui a conservé chez les Bulgares l'esprit national et patriotique. Dans cet ordre d'idées, le gouvernement ottoman, ainsi qu'on l'a remarqué, laissait une grande influence et même une juridiction importante aux autorités ecclésiastiques chrétiennes. Pendant longtemps il trouva dans le clergé grec Phanariote un complaisant agent de spoliation. En Bulgarie, tout le haut clergé était grec; chez lui la simonie et la corruption dépassaient tout ce qui peut être imaginé. Révoltés à la fin, les Bulgares commencèrent en 1860 à réclamer des évêques de leur nation, et ils réussirent en 1870 à se séparer de l'Eglise grecque de Constantinople. Aujourd'hui tout le clergé est bulgare. Encore peu instruit, très inférieur au clergé catholique, il est honnête et patriote ; son état réalise déjà un notable progrès. Jusqu'à l'organisation actuelle de la principauté, il existait des tribunaux ecclésiastiques chrétiens qui connaissaient des questions d'état, de mariage, de divorce, de succession. Ils ont disparu avec la domination ottomane et n'ont point été regrettés.

La législation de la Bulgarie est achevée dans l'ordre politique et administratif. Un Code pénal est préparé. Les lois ottomanes, non encore remplacées, régissent le droit civil et les contrats. Un Code civil reste à faire. Il est à désirer qu'en le rédigeant on ne copie pas l'étranger, mais qu'on s'inspire des usages et des traditions du pays

qui ont bien leur valeur. M. Bastien s'honore d'avoir collaboré aux lois existantes sous la haute direction de S. A. le prince Alexandre, souverain d'une grande intelligence, qui vient dans des circonstances difficiles d'affirmer sa valeur militaire et politique.

Il ne faut pas, comme l'ont fait quelques-uns, s'étonner des succès éclatants de l'armée bulgare. Le soldat y est sobre, tenace, endurci à la fatigue, solide au feu comme le soldat turc ou russe. L'armée bulgare a été bien instruite par les officiers russes. Elle a été organisée et dirigée par le prince Alexandre, qui a le goût et la compétence spéciale des choses militaires. Son armée est bien fournie et équipée; la moitié du budget lui est consacrée. Le service de deux ans est général et obligatoire. Les hommes passent ensuite dans la réserve. Ils sont exercés le dimanche dans leur commune ou aux environs et sont appelés chaque année à un camp d'exercices que commande toujours le prince. Le premier aspect de l'armée bulgare est la discipline et la solidité. Comme elle est animée du plus vif patriotisme, elle sait aussi trouver de l'élan et vient de le prouver brillamment. On a vu ce qu'elle a su faire, même en étant réduite à improviser ses officiers pour remplacer les officiers russes rappelés tous par le tzar.

M. le comte ZAWICSZ, en sa qualité de Slave, signale le danger dont est menacée la nationalité serbe. On voit aujourd'hui le roi Milan, quoique d'origine serbe, se montrer peu jaloux de l'indépendance de sa patrie et faciliter l'immixtion de l'Autriche, tandis que le prince Alexandre, étranger au pays dont il est l'élu, a embrassé et défend avec la plus énergique conviction les aspirations nationales de son peuple d'adoption. M. Zawicsz a l'honneur d'être en relations particulières avec M. Bogisic, le conseiller russe qui a préparé la législation du Monténégro. C'est en son nom qu'il adresse à M. Ardant ses plus vifs remerciements pour sa parole si sympathique à la cause slave. D'accord avec M. Bastien, il reconnaît la valeur de l'armée bulgare si bien prouvée par les derniers combats. Il attribue les qualités remarquables de tenacité et de tempérance qui distinguent ce peuple au mélange des races slaves et tartares dont il a été formé.

M. BASTIEN, interrogé par M. le Président sur la question de savoir si les Bulgares sont des Slaves, ne peut que se récuser devant un problème ethnographique. On admet généralement qu'arrivés d'Orient avant les Slaves, les Bulgares diffèrent d'eux comme origine et physiologie. Il n'en est pas moins certain qu'ils sont slavisés et que politiquement ils sont Slaves. Eux-mêmes se considèrent comme

tels. C'est des Slaves qu'ils ont reçu leur alphabet, leur langue, leurs usages, le christianisme oriental. Les Russes, les Bulgares, les Serbes se comprennent facilement. Depuis l'expulsion du clergé grec, le vieux slavon a repris sa place comme langue du culte bulgare. Enfin, c'est toujours du côté des Slaves que la Bulgarie a appuyé ses revendications libérales. Malgré de récents nuages, elle se souvient qu'elle doit son indépendance aux armes russes.

M. DELAIRE pense qu'il n'est pas inutile de préciser ici ce terme de famille inokosna dont M. le rapporteur a fait souvent usage. M. Bogisic distingue en Serbie quatre types de familles : la famille en communauté de village ou zadruga, la famille urbaine, la famille villageoise inokosna et la famille musulmane. Cette dernière est caractérisée par la polygamie ; la zadruga vient de nous être décrite dans sa constitution et son histoire ; la famille urbaine est la même en tous pays, c'est la famille instable qui se dissout à la mort des parents par le partage des biens ; reste la famille villageoise inokosna. Celle-ci ne se compose, comme la famille urbaine, que d'un ménage ; aussi beaucoup d'auteurs et de légistes les ont-ils assimilées. Mais M. Bogisic montre que là, comme dans la zadruga, le père ne peut disposer des biens, de son vivant ou par testament, sans le consentement de ses fils ; il est le chef, mais il est assisté de ses fils adultes et au besoin remplacé par l'un d'eux si ses forces déclinent ; enfin les fils adultes peuvent demander le partage des biens, et dans ce cas le père ne prend qu'une part d'enfant. Ainsi, on le voit, cette forme de famille villageoise est constituée à l'inverse de la famille urbaine instable, et c'est à tort qu'on les a souvent confondues. Il est constant, au contraire, que « le principe de société, de collectivité, a la même nature, le même caractère dans la famille inokosna et dans la zadruga ». Il est facile de concevoir, d'ailleurs, qu'une confusion de ce genre a nécessairement amené une foule d'anomalies et de contresens dans la législation et la pratique judiciaire. Ce n'est pas seulement une erreur, c'est une théorie : la tendance à l'uniformité et la croyance naïve que toutes les formes de la famille doivent aboutir à une forme unique, celle de notre famille urbaine instable, exigée par la marche du progrès !

M. CHEYSSON croit intéressant de faire remarquer que la zadruga n'est pas une organisation spéciale à la Serbie, mais que la même forme de propriété s'est retrouvée, avec des variantes, dans de vastes contrées à l'époque où elles lui offraient, comme aujourd'hui certains pays slaves, des conditions favorables d'acclimatement.

La communauté de famille, qui remontait déjà à une antiquité

assez reculée, s'est surtout épanouie dans nos contrées au moyen âge sous la double action des intérêts connexes des seigneurs et des serfs.

Les seigneurs aimaient mieux avoir affaire à une communauté qu'à des tenanciers isolés et trouvaient dans cette organisation plus de garanties pour le paiement des redevances. Aussi voit-on fréquemment dans les actes le seigneur imposer à ses tenanciers l'obligation « de ne faire qu'un même pot, feu et chanteau, et de vivre en communauté perpétuelle ». C'est ainsi que, de nos jours, les banques populaires, en groupant de pauvres artisans, les font bénéficier d'un crédit auquel chacun d'eux n'aurait pu individuellement aspirer.

L'intérêt des serfs n'était pas moindre. Grâce à la communauté de famille, les serfs se succédaient les uns aux autres, non, il est vrai, à titre héréditaire, mais par voie de non-décroissement. La communauté ressemblait à une de ces colonies animales, dont l'histoire naturelle nous offre de fréquents exemples et qui, bien que formées d'éléments nombreux et périssables, constituent pourtant un individu permanent et unique. Ou plutôt, d'après une image de M. Dupin, qui a étudié avec curiosité et sympathie ces organisations primitives, c'était une sorte de couvent qui se perpétuait par la substitution des personnes.

Dans ce temps de main-morte, la communauté conjurait donc la réversibilité au profit du seigneur. Elle donnait en outre aux serfs cette cohésion qu'on les voit partout au moyen âge demander à l'association contre les dangers du dehors. L'esprit d'association est le caractère dominant de cette époque, et l'intérêt qui a poussé les artisans dans la corporation et la confrérie est aussi celui qui a poussé les serfs dans la communauté de famille.

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner si la communauté a pris une telle extension au moyen âge. M. Troplong va même jusqu'à déclarer qu'elle est « le fait général, caractéristique depuis le midi de la France jusqu'aux extrémités opposées, dans les provinces les plus différentes d'usages et de mœurs. »

Partout cette organisation présente des traits analogues à celle de la zadruga, qu'a si bien décrite le rapporteur. Partout aussi elle a produit des effets semblables : la simplicité, l'uniformité et la stabilité de l'existence dans la médiocrité; la paix des familles, le respect de l'autorité paternelle, la fécondité des ménages, l'attachement à la tradition et la crainte des nouveautés. C'est à la communauté qu'on peut attribuer la prospérité agricole de la fin du moyen âge.

Elle a eu aussi une autre conséquence intéressante, qu'a relevée judicieusement M. de Laveleye : c'est d'avoir servi de bouclier à la petite propriété, en la soustrayant aux partages, au morcellement

et en la dotant en fait d'une sorte de pérennité légale et pratique. Toute organisation douée d'un pareil privilège lui doit une supériorité, qui lui permet de traverser impunément les tourmentes. C'était jadis la force des couvents avec leurs biens de main-morte ; c'est encore celle de l'aristocratie anglaise avec ses lois de succes sion. Grâce à cette immunité, la communauté a conduit la petite propriété jusqu'au seuil des temps modernes, qui l'ont émancipée et définitivement soustraite aux entreprises de la grande propriété, tandis qu'en Angleterre cette dernière, n'étant pas contenue par la même digue, a envahi les petits domaines et les a englobés dans ses vastes latifundia.

Bien qu'ayant presque entièrement disparu aujourd'hui dans nos pays, cette organisation y avait encore laissé de nombreux vestiges au commencement de ce siècle. M. Dupin a étudié en 1840 les communautés *taisibles* de la Nièvre. De leur côté, la Société d'Economie sociale et son illustre fondateur s'en sont occupés avec un soin tout particulier. Il suffit de rappeler ici la monographie du manœuvre agriculteur du Morvan, par Le Play (1), celle du *fermier à communauté taisible du Nivernais*, par M. de Cheverry (2), enfin l'intéressant rapport de M. Escard, sur l'ancienne communauté des Guittard-Pinon (3). C'est là qu'on pourra retrouver toutes les particularités caractéristiques de cette curieuse organisation.

M. Cheysson a pu lui-même en observer des vestiges encore très nets dans la vallée des Bauges, au-dessus d'Aix-les-Bains. Encaissée entre de hautes montagnes de 1300 à 2000 mètres, ne communiquant avec la vallée de l'Isère que par le col du Frêne (à près de 1000 m. d'altitude), cette vallée pratiquait, il y a quelques années, au moment de l'annexion, la communauté des familles sous l'autorité du maître et de la maîtresse, comme dans la zadruga. Outre l'agriculture et l'élevage du bétail, ses habitants fabriquaient dans des ateliers collectifs, pourvus d'un outillage rudimentaire, des clous et de la vaisselle de bois, que les plaisants du cru appelaient « l'argenterie des Bauges ».

Aujourd'hui les grandes maisons patriarcales, avec leurs immenses cheminées débouchant au milieu du plafond en forme d'entonnoir évasé, sont devenues désertes ; les forges et leurs installations rustiques tombent en ruines ; les enfants sont plus rares et ils émigrent; les vieillards se plaignent de leur autorité méconnue; la richesse s'est accrue; les traditions et les mœurs sont gravement atteintes.

(1) *Ouvriers européens*, t. V, p. 297.
(2) *Ouvriers des deux mondes*, t. V.
(3) *Bulletin de la Société d'économie sociale*, t. VI, p. 126.

Ce fait n'est pas local, mais général. La communauté des familles a pu survivre çà et là, dans des lieux reculés, protégés par la difficulté des communications, habités par une population simple et primitive. Mais, dès que ces conditions se modifient, cette vieille organisation dépérit et succombe, comme une plante qui ne trouverait plus dans le sol les éléments nécessaires à sa subsistance.

L'abolition du servage et de la main-morte a enlevé à la communauté ses principales raisons historiques. Les progrès des transports, les transformations économiques dans la production, dans le commerce et le contact des peuples, les transformations morales, qui en ont été la conséquence et qui ont affaibli l'esprit de famille, déchaîné le goût de l'indépendance, affirmé le droit de l'individu, secoué le joug des traditions, tous ces changements ont porté le coup de grâce à la communauté de famille. Là où elle n'est pas encore morte, comme en Serbie, elle meurt d'une maladie incurable : l'impossibilité de vivre.

Mais, tout en reconnaissant que cette disparition est fatale, on ne peut s'empêcher de saluer d'un regret cette forme qui s'en va. Si elle a vécu de longs siècles, c'est qu'elle avait en elle des causes de vitalité qui l'adaptaient au milieu économique et moral, de façon à lui permettre de défier le temps. Elle a abrité de nombreuses générations de nos ancêtres, qui lui ont dû la paix, la stabilité et le bien-être. Les formes qui la remplacent sous nos yeux mériteront-elles dans quelques siècles que nos arrière-neveux de la Société d'Economie sociale, le jour où ils auront à les disséquer dans une séance comme celle-ci, leur rendent le même témoignage? C'est le secret de l'avenir, et bien aventureux serait celui qui voudrait préjuger sa réponse.

M. le Président. — La latitude laissée aux populations chrétiennes de l'Orient par la puissance ottomane concorde avec les renseignements que fournit l'histoire d'autres pays. Les disciples de l'islamisme, violents, cruels à l'époque de leurs conquêtes et qui maintes fois depuis ce temps, au cours même de notre siècle, se sont montrés si inhumains, ont — contraste digne d'être remarqué — témoigné parfois d'une tolérance analogue à celle que M. Ardant vient de signaler. Il en a été ainsi sur notre propre sol. Les prélats catholiques de Narbonne ne continuèrent-ils pas leur administration épiscopale sous la domination arabe ? Mahomet n'avait-il pas dit : « Je « promets de protéger les magistrats chrétiens dans mes provinces, « avec mon infanterie, ma cavalerie et toutes les troupes qui me « suivent ? »

L'empire ottoman est, aujourd'hui encore, au point de vue judi-

ciaire notamment, une vraie mosaïque ; on y voit fonctionner simultanément, — quant aux litiges entre Musulmans, les tribunaux turcs, — pour les Arméniens, les juridictions de leurs patriarches, — pour les Grecs, des magistratures spéciales aussi, — à l'égard des Israélites, une organisation qui possède au sommet, à Constantinople, le tribunal supérieur des grands rabbins, — par rapport aux ressortissants des Etats compris dans les pays de chrétienté, les nombreux tribunaux consulaires, dont l'institution, partiellement réformée en Egypte, repose sur les anciennes *capitulations*. Quoique admise depuis le Congrès de Paris, en 1856, dans le concert européen, la Turquie subit cette situation fondée sur les plus graves motifs.

Le traité de Berlin qui a érigé en Etats souverains plusieurs principautés vassales de la Porte ottomane, dans la péninsule des Balkans, n'a pas mis fin, *ipso facto* dès 1878, à l'empire des *capitulations*, qui aurait dû logiquement cesser par suite de l'entrée de ces Etats dans l'ensemble des pays de chrétienté. Il serait intéressant d'examiner les raisons qui justifièrent alors le maintien de cet état de choses et d'en suivre l'abolition progressive ; cette étude se rattacherait par bien des côtés à l'exploration des mœurs et de la constitution sociale, dont nous nous sommes, ce soir, entretenus. Ces deux ordres de considérations se compléteraient respectivement, en montrant une fois de plus l'influence exercée par la religion et les coutumes sur les institutions des peuples.

La séance est levée à onze heures.

LA BIBLIOTHÈQUE DE LA PAIX SOCIALE.

Les correspondants des Unions, dans leur séance annuelle de 1885, ont émis le vœu que de nouveaux efforts fussent faits pour mettre à bref délai dans les mains de tous la totalité des ouvrages de la Bibliothèque. Le Conseil de la Société d'Économie sociale a répondu à ce désir en mettant à la disposition du trésorier des Unions une collection considérable des publications de la Société et des volumes de la Revue.

Grâce à ces libéralités, tout membre de l'Ecole de la paix sociale qui demandera *actuellement* au trésorier des Unions pour 10 fr. au moins de livres de F. Le Play (Bibliothèque 1re section), recevra en outre et *franco* pour une somme égale d'ouvrages choisis par le trésorier parmi ceux dont il dispose (Bibliothèque, 2e section).

Les Correspondants des Unions espèrent que la généreuse mesure adoptée par le Conseil de la Société d'économie sociale aura d'heureuses conséquences pour la diffusion des œuvres de F. Le Play.

MÉLANGES ET BIBLIOGRAPHIE

LE CRÉDIT POPULAIRE ET LES BANQUES EN ITALIE, par M. Claudio JANNET, professeur d'économie politique à la Faculté libre de droit de Paris (1).

Cette page d'histoire économique, que connaissent les lecteurs du *Correspondant*, n'est pas seulement attachante pour les érudits, curieux d'études consciencieuses et exactes : elle présente un intérêt général. On y retrouve l'ouverture d'esprit et la largeur de vues d'un maître, qui sait éveiller les idées et émouvoir le cœur, en découvrant les grandes lois qui régissent la condition de l'humanité et la structure de la société.

M. C. Jannet résume l'histoire de la Banque de Naples, du XVIe siècle à nos jours. Cette institution a été formée par la fusion de sept monts-de-piété, dont le plus ancien remonte à l'année 1539. Elle présente ce caractère à peu près unique de vivre sur un capital fourni par des fondations pieuses : ainsi elle n'est obligée de lui attribuer aucun intérêt. Elle peut consacrer une partie importante de ses ressources à des œuvres de bien public, au développement du crédit populaire. Sans insister sur le détail de ces faits spéciaux, il faut indiquer quelques-unes des questions générales abordées à leur occasion.

Le rôle des monts-de-piété d'aujourd'hui ne nous fait pas soupçonner l'importante influence qu'ils ont exercée sur les idées et sur les faits économiques. Ils sortirent, dans la deuxième moitié du XVe siècle, d'un remarquable mouvement de réforme sociale, dû aux Franciscains. L'Église fut ainsi amenée à reconnaître la légitimité du prêt à intérêt. Les principes n'avaient pas changé, mais les circonstances économiques n'étaient plus les mêmes. Si l'on avait longtemps réuni dans la même réprobation le prêt à intérêt et la faute du prêteur qui abuse injustement de l'emprunteur, c'est que dans la pratique d'alors les deux faits se confondaient généralement. La prohibition cessa quand ces conditions se modifièrent. La grande morale chrétienne n'est donc pas incompatible avec le progrès économique ; tout au contraire, nous avons ici la preuve qu'elle peut lui prêter un concours efficace. Les monts-de-piété amenèrent un grand abaissement du taux de l'intérêt et ils eurent pour ennemis acharnés les juifs. Combien fut féconde cette renaissance du sentiment religieux !

« Le XVIe siècle s'ouvrit au milieu d'une transformation économique et sociale qui ne laissait pas que d'entraîner bien des souffrances. Les liens du régime féodal, qui protégeaient les cultivateurs contre les vicissitudes des temps, tout en gênant leur liberté, s'étaient dissous. Devenus pleinement libres d'aller et de venir comme ils l'entendaient, les paysans rencontraient trop souvent la misère, et commençaient dès lors à affluer dans les villes. Les plaintes sur l'émigration des campagnes datent de cette époque, ce qui ne veut pas dire que celles d'aujourd'hui ne soient pas justifiées. Le pro-

(1) In-8°, Larose et Forcel, 1885, rue Soufflot, Paris.

grès des voies de communication et la prédominance d'un système d'économie nationale dans tous les États sur la localisation de la vie économique d'autrefois amenaient la destruction des petits centres de fabrication, qui ne pouvaient supporter la concurrence des fabriques mieux outillées et mieux situées. A ce commencement du paupérisme, la charité catholique opposait de nombreuses œuvres de bienfaisance. Les confréries pieuses, qui étaient à la fois des sociétés de secours mutuels et des conférences de Saint-Vincent de Paul, se multipliaient comme au temps de saint François et de saint Dominique. Partout des hospices étaient fondés et largement dotés par la générosité de riches particuliers. Ce mouvement fut arrêté en Allemagne et en France par les guerres de religion. En Italie, il alla toujours en se développant, et après la grande et vraie réforme du concile de Trente, il prit une extension considérable. La fin du XVIe siècle et la première moitié du XVIIe siècle sont véritablement l'âge d'or de la charité chrétienne dans ce pays, resté le centre du catholicisme. Tandis que, sous cette impulsion, les monts-de-piété de Naples allaient devenir de grandes banques populaires, dans les campagnes on créait de modestes mais très utiles institutions de prêt agricole. Ce sont les *monti frumentarii* qui faisaient des avances en nature et *gratuites* aux paysans pour leur nourriture et surtout pour les semences. »

N'est-ce pas à la même inspiration qu'il faut faire honneur des *positos pios* d'Espagne qui rendaient à l'agriculture des services analogues et qui ont été réorganisés en 1877?

Les principales questions que soulève l'organisation du crédit ont été résolues dans ces siècles lointains que les esprits superficiels ou prévenus regardent « comme une époque de stagnation de la pensée humaine et d'inertie économique »? L'usage des chèques, qui fut une nouveauté dans notre législation en 1865, était répandu en Italie au XVe siècle: on connaissait la pratique des virements de parties. Sur plusieurs points, on constate la persistance des traditions romaines à travers tout le moyen âge. Cette étude peut fournir d'utiles enseignements sur le rôle de la charité dans le développement du crédit populaire, sur la question du placement des fonds des caisses d'épargne, deux problèmes qu'il n'est pas sans utilité de débattre en France. Les partisans de la pluralité et de la liberté des banques trouveraient des arguments dans cette histoire. Sans doute à la fin du XVIe siècle, à Venise et dans toute l'Europe, on tendit à déprimer les banquiers privés et à ériger les banques de paiement et de compensation en institutions d'Etat: mais auparavant un développement très complet du crédit s'était produit dans la liberté, et par elle. Au Sénat vénitien, en 1561, « il y eut un débat entre les partisans de la liberté et ceux du système des banques d'Etat, qui par l'ampleur de ses aperçus est digne de celui qui précéda au parlement anglais l'acte de Peel de 1844 ». Ce n'est pas d'aujourd'hui, on le voit, que nous pouvons demander à l'Italie des leçons en matière de crédit.

Cette excursion rapide suffit à faire saisir l'intérêt d'une pareille étude. C'est comme une page détachée de cette belle histoire du régime du travail, faisant le sujet du cours qui a été inauguré, il y a huit ans, à l'Institut catho-

lique, et qui vient d'être repris le 9 janvier. Les observations qui se dégagent de recherches aussi étendues et aussi sûres, sont les bases solides de la science sociale; et ceux qui veulent connaître le passé savent que l'histoire économique, avec celle des idées et des sentiments, constitue en définitive la véritable histoire de l'humanité.

Jules ANGOT DES ROTOURS.

LE CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES ET LES QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES. — En avril 1886, se tiendra à la Sorbonne le Congrès annuel des Sociétés savantes. Il serait fort à désirer que nos amis apportassent encore aux discussions du Congrès un actif concours de travaux sur quelques-uns des points du programme. On sait d'ailleurs que d'autres questions peuvent être introduites par l'initiative des auteurs, et discutées, s'il y a lieu, dans des séances spéciales. Notre éminent collègue, M. Levasseur, qui a présidé avec une si haute impartialité la section des sciences économiques et sociales depuis sa fondation, a su donner toujours à ses séances autant d'intérêt que d'utilité. Nous rappelons que le Comité des travaux historiques et scientifiques indique pour ce genre d'études la méthode des monographies, et demande qu'on apporte au Congrès des *faits* plutôt que des *dissertations*. Nous espérons que de nombreux membres des Unions répondront à cet appel, notamment comme délégués des diverses sociétés savantes de leurs régions.

Programme de la section des sciences économiques et sociales. — 1° Des procédés de mobilisation de la propriété foncière expérimentés ou proposés en France ou à l'étranger (cédules hypothécaires, dettes foncières, billets de banque fonciers, etc.). — 2° De la propriété en pays musulman. — 3° Analyse des dispositions prises, depuis le XVIe siècle jusqu'à nos jours, pour créer et développer la vicinalité. Avantages et inconvénients de la prestation en nature; appréciation des conditions actuelles de la législation sur les chemins vicinaux. — 4° Historique de la législation ayant eu pour but de conserver les forêts sous l'ancien régime et de nos jours. Indication de quelques mesures à prendre pour prévenir les défrichements et les exploitations abusives de bois et forêts des particuliers. — 5° Réforme de l'impôt foncier des propriétés non bâties. — 6° Quelles étaient les données générales de l'organisation des anciennes universités françaises ? Y aurait-il avantage à créer des universités régionales ? Quels services pourraient-elles rendre ? — 7° De l'enseignement agricole dans les écoles primaires. — 8° Ouvrages anciens et tentatives diverses pour la réforme et l'amélioration des prisons avant 1789. — 9° Messagers, messageries, courriers, postes, dans une région donnée, du moyen âge à la Révolution. — 10° La diminution de la population rurale. — 11° Etudier la valeur vénale de la propriété non bâtie au XVIIIe siècle dans une province, et comparer cette valeur avec la valeur vénale actuelle. — 12° Du crédit agricole et des moyens de l'organiser efficacement, son fonctionnement en Allemagne et en Italie. Syndicats d'agriculteurs pour l'achat des instruments et des engrais, et pour la vente des produits; ne serait-ce pas là le moyen de résoudre la question du crédit agricole et des banques agricoles ? — 13° Etude des résultats statistiques de la partici-

pation aux bénéfices dans l'industrie. — 14° Pourrait-on reprendre la frappe des pièces de 5 francs en argent, sans avoir à redouter un rapide drainage de l'or ? — 15° Des conditions d'exécution qui peuvent justifier le rang que la transportation et la relégation occupent dans l'échelle des peines établies par le Code pénal et par la loi de 1885.

Programme de la section d'histoire (*extrait*). — Recherche des documents d'après lesquels on peut déterminer les modifications successives du servage. — Origine et organisation des anciennes corporations d'arts et métiers. — Anciens livres de raison et de comptes, journaux de famille. — Origine et règlements des confréries et charités antérieures au XVII[e] siècle. — Etude des documents antérieurs à la Révolution pouvant fournir des renseignements sur le chiffre de la population dans une ancienne circonscription civile ou ecclésiastique.

LES PRIX PROPOSÉS PAR L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES. — Il nous paraît utile de rappeler ici ceux des prix proposés par l'Académie des sciences morales et politiques qui se rapportent aux questions économiques et sociales, en indiquant le montant du prix et la date de la clôture du concours. Prix Léon Faucher ; 3000 fr. : Les variations du prix et du revenu de la terre en France, depuis un siècle (31 décembre 1887). — Prix Rossi ; 4000 fr. : Etude sur l'incidence de l'impôt (31 décembre 1886). — Prix Rossi ; 5000 fr. : Exposer les faits qui, dans les sociétés de l'antiquité grecque et romaine, prouvent la permanence des lois économiques. Rechercher quels étaient, dans l'antiquité, les rapports entre le capital et le travail, surtout le travail libre ; jusqu'à quelle limite le travail était divisé ; quelles formes affectait le commerce, et comment les lois économiques ont fonctionné dans une société différente de la nôtre (31 décembre 1887). — Prix Rossi ; 4000 fr. : Des résultats de la protection industrielle. Déterminer par le raisonnement et par des chiffres, aussi exactement que possible, ce que coûtent et ce que rapportent annuellement en France, aux contribuables et aux consommateurs d'une part, aux producteurs de l'autre, les industries protégées par des droits de douane ou par des primes (31 décembre 1887). — Prix Beaujour ; 10000 fr. : L'indigence et l'assistance dans les campagnes depuis 1789 jusqu'à nos jours (31 décembre 1887). — Prix Bordin ; 2500 fr. : De l'amélioration des logements d'ouvriers dans ses rapports avec le rétablissement de l'esprit de famille (31 décembre 1887). — Prix de Morogues ; 2000 fr. Au meilleur ouvrage sur *l'état du paupérisme en France et le moyen d'y remédier*, publié dans les cinq années qui auront précédé la clôture du concours (31 décembre 1887).

CHRONIQUE

DU MOUVEMENT SOCIAL

SOMMAIRE. — Le clergé et les institutions économiques à l'étranger. — L'école de la rue de Reuilly. — Les associations ouvrières hors concours. — L'enquête agricole en Italie.

Le clergé et les institutions économiques — *La Rivista della Beneficenza publica* de Rome, du 31 décembre dernier, renferme, dans sa chronique des institutions de prévoyance, quatre lignes qui nous semblent mériter l'attention. En voici la traduction : « Les caisses coopératives rurales du système Wollemborg vont en s'étendant et, dans la seule journée du 13 décembre, quatre caisses nouvelles étaient inaugurées dans la province de Bellune. ELLES SONT PARTICULIÈREMENT L'ŒUVRE DU CURÉ DE GERVO, don Fréderic Fiorenza. Nous adressons nos éloges à ce digne prêtre. »

D'autre part, la *Réforme sociale* du 15 décembre renfermait une traduction du compte rendu du Congrès d'Oldham et, dans ce compte rendu, nous relevons les phrases suivantes : « M. Neerle, M. Allen Mellow, M. Hugens, le RÉVÉREND DARIS QUI AVAIT PRÊCHÉ DEVANT NOUS LA VEILLE, LE VICAIRE DE SAINTE-MARIE et beaucoup d'autres furent reçus avec de vifs applaudissements. Dans la soirée, le Révérend Daris, ministre de Hose-Chapel depuis 42 ans et président de Oldham School Board, fit un discours aux délégués qui enchanta tous ceux qui l'entendirent à cause de son discernement et de sa parole énergique. Le vicaire de Sainte-Marie nous remercia, de la part de l'évêque de Manchester, du vote reconnaissant que nous avions adressé pour les discours qu'il nous avait faits »

Ces deux citations, empruntées l'une à une revue italienne, l'autre à une revue anglaise, démontrent un même fait : la part active prise par le clergé d'Italie et celui d'Angleterre aux efforts du peuple de ces deux pays en faveur des institutions économiques. N'y a-t-il pas là une indication à recueillir et un exemple à suivre ? Ce concours du prêtre n'est-il pas de nature à faire cesser, ou tout au moins à ralentir l'éloignement, l'hostilité même qui se manifeste si vivement, au sein des classes ouvrières des grandes villes, contre le clergé et, par voie de conséquence, contre la religion elle-même. Dira-t-on que le prêtre compromettrait son caractère par son ingérence dans des questions d'intérêts matériels ? Craindra-t-il d'être mal reçu ? Pour la première question, il ne nous appartient pas d'y répondre ; mais, pour la seconde, nous avons un fait bien positif à signaler, la présence du P. Ludovic au Congrès des Sociétés coopératives, à Paris, et l'excellent accueil qu'il y a reçu, trois jours durant. Il ne mettait cependant pas ses opinions dans sa poche et n'essayait de cacher à aucun coopérateur de Belleville ou de Charonne son caractère religieux.

Devant l'exemple que nous donnent les pays étrangers, nous croyons être en droit de formuler le vœu que notre clergé français se mette à l'étude des questions économiques et concoure à leur mise en pratique, avec les laïques de toutes classes. Admis, sur le terrain des intérêts matériels, ne gagnera-t-il pas peu à peu la confiance, l'intimité, et son rôle spirituel ne se trouvera-t-il pas conservé et renforcé par un rôle économique nouveau.

L'école de la rue de Reuilly. — On ne peut pas ne pas être convaincu de cette nécessité, quand on voit la fureur aveugle et fatale à tous les intérêts avec laquelle on s'acharne dans certaines couches sociales à chasser le religieux et à ruiner l'idée religieuse. Le conseil municipal de Paris a donné à la fin de décembre une preuve singulière de cet esprit d'égarement. Il s'agissait du budget municipal, et un conseiller d'un quartier excentrique proposait d'y supprimer le traitement du personnel congréganiste de l'école maternelle et de l'école primaire de la rue de Reuilly, montant à 6500 fr. Jusque là, rien de bien nouveau. Il va sans dire que la proposition a passé : la suppression des traitements religieux n'est-elle pas devenue aujourd'hui un principe de gouvernement? Ce n'est donc pas cette suppression que nous voulons signaler, mais les circonstances dans lesquelles elle se produit. C'est le directeur de l'enseignement primaire qui va nous les faire connaître : « Il y a, rue de Reuilly, a-t-il dit, deux écoles congréganistes qui, libres autrefois, sont devenues communales en 1860. Les sœurs sont propriétaires de l'immeuble, et la ville est liée vis-à-vis de la congrégation par un bail qui expire en 1890. La suppression du traitement du personnel qu'on vous propose, entraînera nécessairement la fermeture de ces deux écoles et il faudra pourvoir au placement des élèves qui les fréquentent ou les laisser grossir le nombre déjà si considérable des expectants. Or les écoles publiques des environs ne renferment pas un nombre de places suffisant pour recevoir cet effectif d'élèves. Il en résulte que ces élèves devront attendre qu'on puisse les recueillir dans d'autres établissements ou bien iront accroître la clientèle des écoles congréganistes de la région. Entre ces deux alternatives, ne vous paraît-il pas préférable, Messieurs, d'attendre l'expiration du bail sans toucher aux écoles actuelles ? »

Telle était la situation : la ville liée par un bail et obligée de payer une location, désormais sans utilité jusqu'en 1890; fermeture de l'école, suppression de l'enseignement pour 900 enfants. La ville continuera pendant cinq ans à payer le local de l'école, mais les enfants des contribuables seront jetés à la rue et privés d'instruction. Tout cela, pourquoi? pour économiser 6,500 fr.? Nullement, puisqu'il faudra louer ailleurs ou construire. Le motif réel n'est pas là : il est simplement dans la haine de l'idée religieuse. « Il ne faut pas, a dit l'auteur de la proposition, que l'école congréganiste de la rue de Reuilly reste debout plus longtemps, *bravant nos convictions, se moquant de nos efforts.* »

A côté de ces folies sectaires, quelques naïfs aveux à signaler: « Un nombre considérable d'enfants, a dit le même conseiller, resteront chez les religieuses, qui se garderont bien d'abandonner leur école. Vous pouvez sans

crainte supprimer leurs traitements. L'établissement subsistera et les familles qui envoient chez elles leurs enfants, parce qu'elles préfèrent leur enseignement à celui des institutrices laïques, ne cesseront pas de les avoir à leur disposition. » Plus loin, cet autre aveu cynique : « Pour maintenir leur école dans les locaux, les sœurs seront elles-mêmes obligées de nous demander de résilier leur bail. »

Ne voilà-t-il pas un mélange charmant de haine féroce, d'hommage naïf et de cynisme! Nous vous coupons brusquement les vivres, mais vous êtes trop imbus de votre devoir pour abandonner nos enfants; vous continuerez à les garder, vous les élèverez pour rien, qui sait même si vous ne viendrez pas vous-mêmes nous demander à résilier notre bail pour nous exonérer du loyer!

Le fait de la rue de Reuilly n'est pas unique en son genre : il y a rue d'Assas un groupe important d'écoles dans le même cas. Je gage qu'il n'est pas un des électeurs de la rue de Reuilly et de la rue d'Assas, pris seul à seul, qui ne condamne cette politique! Mais il est non moins certain qu'elle sera sanctionnée aux prochaines élections et que même bon nombre des pères de famille qui laisseront leurs enfants à l'école congréganiste voteront pour le conseiller dont nous venons de raconter les hauts faits.

Les associations ouvrières hors concours. — Dans le domaine de l'arbitraire où se complaît notre conseil municipal de Paris, il y a toujours le privilégié à côté de la victime. Ce privilégié, c'est tantôt l'un, tantôt l'autre, il n'y a pas de règle pour le favoritisme, mais c'est souvent l'association ouvrière. C'est, en effet, une force électorale et, aujourd'hui, c'est la force électorale qui est la souveraine. Le conseil municipal la traite donc en courtisan soumis et, pour lui plaire, ne regarde ni aux lois, ni aux principes sociaux. Ainsi le 29 décembre dernier, il a pris une mesure qu'il n'est pas inutile de signaler :

« Vu la pétition de la société coopérative : l'Union des peintres en bâtiment, le conseil délibère :

« L'administration est invitée à faire exécuter *directement et sans adjudication* par la société coopérative « l'Union des peintres en bâtiment » et les autres sociétés de même ordre, les travaux de peinture des édifices municipaux. »

Donc, dorénavant, plus d'adjudication publique pour les travaux municipaux de peinture ; ils seront donnés directement aux associations ouvrières. Mais, le conseil oublie qu'il n'y a pas que des peintres associés, il y a aussi des maçons, des serruriers, des charpentiers, des menuisiers, des égoutiers, des carrossiers, des ébénistes, des parqueteurs, des couvreurs, plombiers, zingueurs, etc., etc. Il y a aujourd'hui des associés dans chaque corporation du bâtiment. N'aura-t-on pas la même tendresse pour ceux-là, puisque leur bulletin a la même valeur dans l'urne électorale. De même qu'ils ne se priveront pas de réclamer pour eux le privilège si généreusement accordé à leurs collègues de la peinture, de même on ne voudra pas leur refuser ce petit avantage qu'on payera, peut-être, oserai-je l'ajouter, en bonne réélection. Et alors voici, non seulement

les travaux de peinture, mais ceux de tous les corps d'état du bâtiment, qui seront désormais soustraits à l'adjudication.

Or, il y a une loi qui impose la mise en adjudication des travaux des communes! Le ministère la laissera-t-il violer? C'est possible. Mais que deviendra la garantie des finances? Qui répond qu'on ne donnera pas les travaux aux prix de série, c'est-à-dire, avec 30 ou 35 % de bénéfices pour les ouvriers et 30 ou 35 % de perte pour la ville? Qui va défendre le budget contre ces fantaisies ruineuses? Il reste peut-être bien quelques crédits entachés de cléricalisme à réduire, pour combler les trous, mais il n'y en aura bientôt plus, et alors que fera-t-on?

D'ailleurs il y a encore des entrepreneurs qui payent patente, qui sont citoyens français, et qui ont peut-être bien aussi quelque droit au bénéfice de l'égalité devant la loi. Pourquoi donc ceux-là ne pourraient-ils plus travailler pour la ville?

Enfin, il y a plus d'une association ouvrière dans chaque corps de métier : rien que pour les travaux de peinture, je connais, pour ma part, quatre associations. Comment va-t-on leur distribuer le travail? Comment ferait-on leurs parts absolument égales?

Il y a deux ans environ qu'on avait essayé, mais sans oser la sanctionner par un vote, d'une pratique pareille à celle d'aujourd'hui. On avait donné les travaux de mobilier scolaire sans adjudication, en s'efforçant de les répartir entre patrons et ouvriers. Cela s'est fait sur un prix uniforme, très avantageux. Les grosses maisons patronales ont fait avec cela de forts beaux bénéfices. Les associations ouvrières les mieux montées ont réalisé un gain élevé, mais les petites, les moins bien outillées, et surtout les moins bien administrées, ont très peu gagné, et finalement ces travaux par privilège en ont coulé un bon nombre. Il est arrivé en effet, en fin de compte, ce qui arrive toujours quand l'Etat veut sortir de son rôle, que ces petites sociétés se sont entièrement reposées sur l'Etat du soin de les approvisionner en travaux et ont absolument négligé la clientèle particulière. D'autre part, comptant que l'Etat serait toujours bon prince, ces mêmes associations ont laissé peu à peu de côté toute recherche d'économie dans le travail, toute réserve dans les bénéfices ; après avoir gagné tout d'abord, elles ont fini par manger leurs avances. Le mobilier coûtait 30 % plus cher que par le système de l'adjudication, et quelques-uns de ces constructeurs se ruinaient néanmoins. Aussi, après cette période, le conseil municipal recevait-il des demandes de travaux avec des augmentations fort sensibles sur les prix de série. Alors, il s'est arrêté.

Voilà la voie ou il s'engage cependant à nouveau et avec plus de solennité et d'ampleur. Les finances courent au devant d'un vrai gaspillage. Les entrepreneurs patrons perdront leurs travaux ; les sociétés vont, pendant quelque temps, puiser à pleines mains dans la caisse municipale ; mais, qu'elles y prennent garde, cette prospérité sera de courte durée et mortelle pour plus d'une; puis ce gâchis cessera, faute de fonds, et la force des choses ramènera le règne de la justice.

On dit, il est vrai, que le ministre de l'intérieur pourrait bien annuler le vote du conseil. Mais l'osera-t-il, car cet acte d'énergie le rendrait singuliè-

rement impopulaire auprès des sociétés, et renforcerait terriblement la popularité du conseil. Qui sait même si celui-ci n'a pas un peu compté sur cette annulation? La question de l'emprunt municipal a été résolue par un vote pareil. On a bien voté l'emprunt que les ouvriers réclament ardemment, mais on a imputé ses charges sur une ressource qui suppose une loi nouvelle. Comme cette loi ne passera probablement pas, l'emprunt ne pourra pas se faire, c'est ce qu'on voulait, mais on aura sauvé les apparences, mis les électeurs de son côté et dépopularisé les députés qu'on voudrait bien remplacer.

Nous avons trop de fois, ici même, manifesté toutes nos sympathies à l'endroit des sociétés ouvrières pour qu'on puisse penser que ces réflexions renferment quelque mauvais sentiment à leur égard. C'est justement parce que nous leur portons le plus vif intérêt que nous repoussons tout régime d'exception et de faveur pour elles. Tout ce qu'on ferait sur ce terrain leur serait nuisible, d'abord parce que cela ne durerait qu'un temps, la vérité économique finit toujours par reprendre ses droits, et ensuite parce que la protection de l'Etat ou des communes est toujours plus ou moins fatale à ceux qu'elle semble favoriser.

L'enquête agricole en Italie. — Le comte Jacini a publié récemment un important ouvrage sur les résultats de l'enquête ouverte en Italie, au sujet de la question agraire. Nous croyons intéressant d'en présenter une rapide analyse.

S'il existe une question sociale en Italie, c'est la question agraire, ou mieux celle du paupérisme rural qui pousse les populations agricoles à émigrer dans de vastes proportions. Or cette émigration italienne n'est point, comme l'émigration anglaise, le résultat d'un excédent de population, vivant sur un sol dont toutes les parcelles cultivables ont été utilisées de manière à leur faire rendre le maximum de récoltes possibles. Loin de là : le sol cultivé en Italie n'a pas sensiblement augmenté d'étendue depuis une dizaine d'années, et si les Italiens émigrent en si grande quantité, ce n'est que par suite des souffrances que les populations agricoles ont à endurer dans ce pays.

Ces souffrances sont très variables suivant les localités, et dans une même localité suivant les altitudes. Ne voyons que les faits généraux. Le principal de ces faits est l'aggravation des charges publiques. Aujourd'hui en effet, l'impôt direct atteint à lui seul jusqu'au tiers du revenu agricole, le service militaire est devenu obligatoire pour tous; enfin, si l'Italie a quelque peu progressé au point de vue agricole, les progrès réalisés par les nations voisines sont tellement plus sensibles que la disproportion est manifeste. De plus, il faut ajouter à ces charges fiscales et militaires la *pellagre*, cette affection morbide qui provient de la mauvaise nourriture; la vente inattendue, et dans de vastes proportions, de biens nationaux; le brigandage, la maladie des cocons, de la vigne, des arbres fruitiers, etc.. enfin la baisse des produits agricoles. Cette baisse est indiquée dans le tableau suivant dressé par la chambre de commerce de Milan.

Années	Cocons le kilog.	Froment le quintal.	Maïs le quintal.	Seigle le quintal.	Avoine le quintal.
1872	6 fr. 75	34 fr. 55	23 fr. 36	24 fr. 50	16 fr. 71
1873	6 81	35 22	21 12	26 »	18 47
1874	4 20	36 94	27 05	27 »	27 89
1875	4 20	25 67	15 80	20 43	23 35
1876	4 49	28 42	15 90	17 20	23 76
1877	4 40	32 83	20 38	19 75	21 82
1878	4 04	30 86	21 68	21 90	19 48
1879	5 73	30 59	20 50	22 26	20 19
1880	3 87	31 30	23 42	24 30	21 09
1881	3 78	27 28	17 55	24 21	19 36
1882	4 26	25 77	21 39	20 50	18 78
1883	3 56	23 42	17 77	18 46	16 50

Pour remédier à cet état de choses, le comte Jacini préconise par dessus tout le perfectionnement de l'agriculture. Cette question est fort complexe en Italie : elle comprend, en effet, l'assainissement des terres qu'une longue suite de siècles a transformées en marais pestilentiels, de fertiles qu'elles etaient au temps des Étrusques, des Grecs et des Romains. Puis vient l'amélioration de la culture des céréales : celle-ci ne donne en moyenne que 11 hectolitres à l'hectare. Il y a ensuite à réprimer les vols champêtres, à surveiller l'émigration, à réglementer la vie des champs au point de vue de la salubrité des logements et de l'alimentation de manière à sauvegarder la santé publique et à combattre spécialement la pellagre par des lois sévères contre la vente du maïs avarié; à introduire une procédure plus simple, plus rapide et moins dispendieuse; à étendre la compétence des juges conciliateurs, à arracher le domaine rural à diverses servitudes, telles que l'emphythéose, les redevances ou canons, les dîmes de toutes espèces, les vaines pâtures, les affouages abusivement pratiqués ou établis, enfin les soi-disant droits d'occupation temporaire.

Le ministre des finances devrait être le principal instrument des progrès attendus; il devrait modérer les gabelles, supprimer le droit d'enregistrement pour les échanges, abolir les décimes de guerre qui continuent d'être perçus en temps de paix, supprimer la taxe spéciale qui frappe l'habitation du paysan, réformer les statuts des banques d'émission.

En France nous ne souffrons pas de l'émigration à l'extérieur, mais de l'émigration rurale intérieure. Or cette émigration a peut-être quelques causes particulières dues en partie à l'exagération du développement de l'industrie au sein des villes; mais elle a un point commun avec celle d'Italie, la surcharge des droits fiscaux, la complication onéreuse de la procédure si lourde pour les petites propriétés, et enfin l'insuffisance de la culture. Notre sol est, Dieu merci, à l'abri de la mal'aria et de la pellagre. Nous avons donc, en dernière analyse, des conditions meilleures que celles des Italiens. A nous de profiter de ces avantages et de sortir au plus vite d'une question agricole qui, pour être moins grave qu'en Italie, n'en est pas moins un sérieux péril social.

A. FOUGEROUSSE.

Le Gérant : C. TREICHE.

Paris — Imprimerie F. LEVÉ, rue Cassette, 17.

LA QUESTION DES PETITS LOGEMENTS
A LYON

La question des logements à bon marché s'est emparée depuis quelque temps de l'attention publique; pour la résoudre, il faut demander à l'observation les données exactes du problème, dont la solution dépend naturellement des besoins qu'il s'agit de satisfaire. Dans le but d'apporter ma pierre à l'édifice, je viens communiquer aux lecteurs de la *Réforme sociale* les renseignements que j'ai eu occasion de recueillir au sujet des habitations ouvrières pendant un récent voyage à Lyon.

I

Il y a une quinzaine d'années la question des logements pour les ouvriers ne s'imposait pas à Lyon. J'ai eu à cette époque de longues conversations avec de grands industriels: nous cherchions à organiser une Société pour la construction d'habitations de ce genre. Notre conclusion fut que le besoin ne s'en faisait pas encore sentir, ou plutôt que les besoins du moment étaient satisfaits dans une mesure suffisante.

La ville de Lyon n'était pas alors ce qu'elle est devenue depuis, un centre industriel appelant autour de grandes usines un personnel ouvrier nombreux et toujours croissant. Le tissage de la soie, la principale occupation de la population ouvrière, voyait diminuer le nombre de ses métiers pour les causes que l'on a rappelées dernièrement devant la Société d'Économie sociale. Des maisons saines et bien aérées se trouvaient disponibles, à des prix assez modérés, dans les quartiers excentriques de Saint-Just, des Brotteaux ou de la Croix-Rousse, quartiers récemment annexés à la ville de Lyon, et qui, peu d'années auparavant, étaient la banlieue, presque la campagne. Les tisseurs, que rien n'oblige à se tenir au voisinage de la fabrique, trouvaient ainsi, à bon marché, du jour, de l'air, la vue sur des jardins, et ne faisaient pas concurrence aux ouvriers des grandes usines assez clairsemées à Vaise et à la Guillotière.

Mais, dira-t-on, est-ce qu'alors, comme aujourd'hui, il n'y avait pas des familles besoigneuses, est-ce qu'il n'y avait pas de loyers arriérés, est-ce qu'il n'y avait pas de pauvres secourus par le bureau de bienfaisance et pour qui une réduction du prix du loyer eût été un bienfait? Assurément, il y avait des familles dans cette situation, mais ceci m'amène à poser la question préjudicielle : Quels sont les ouvriers pour lesquels on veut établir des logements à bon marché? S'agit-il de ceux qui ne gagnent pas leur vie, de ceux qui, pour une raison ou pour une autre, s'adressent aux bureaux de bienfaisance? Evidemment non : ceux-là seront toujours obligés de recourir à la charité, qui pourra venir à leur aide sous forme de logements gratuits, si elle en a les moyens. Il ne s'agit pas davantage, je pense, de favoriser les ouvriers, petits entrepreneurs, comme les tisseurs en soie, possesseurs de plusieurs métiers avec lesquels ils se font des revenus de 2,000 à 3,000 fr.

On peut se demander aussi pourquoi on n'aurait en vue que le logement des ouvriers. Est-ce qu'il n'y a pas d'autres catégories de la population aussi intéressantes que celles qui travaillent de leurs mains? Est-ce que du haut au bas de l'échelle sociale la question du loyer n'est pas une préoccupation pour tous ceux qui ne sont pas propriétaires de leur maison? Dans ma jeunesse, j'entendais dire que toute personne, sachant compter et bien administrer ses revenus, pouvait, sans faire de folie, consacrer à son loyer le dixième de ses ressources annuelles. Aujourd'hui, ce n'est plus le dixième qui suffit d'ordinaire, au moins dans les villes; il faut y consacrer du cinquième au sixième des ressources de la famille. Dans de pareilles conditions ce ne sont pas seulement les ouvriers qui sont en cause. Mais il est devenu de mode de parler des ouvriers, de paraître s'intéresser à eux, et nous subissons, souvent à notre insu, l'influence de la mode. Ne parlons donc pas seulement des habitations ouvrières; une pareille désignation est défectueuse, et nos confrères de Rouen, qui ont fondé une Société pour la construction des petits logements, ont trouvé, à mon avis, la vraie formule.

Il s'agit, en effet, si je ne me trompe, de fournir aux familles laborieuses dont les ressources sont limitées à un certain chiffre, facile à déterminer, le moyen de se loger dans des conditions convenables de propreté, de salubrité et de voisinage, sans dépasser cette proportion du cinquième dont je parlais tout à l'heure. Que ce soient des employés de commerce ou d'administrations publiques, leurs familles ne sont pas moins intéressantes que celles des ouvriers des diverses industries.

Prenons pour exemple les 40,000 employés commissionnés de la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon, dont une bonne par-

tie habitent de grandes villes, comme Paris, Lyon ou Marseille. Beaucoup d'entre eux, la plupart même, ne sont pas à proprement parler des ouvriers; ils ont une certaine éducation, une certaine tenue. Cependant ils gagnent souvent moins que de bons ouvriers. D'après les documents les plus récents, la moyenne de leurs appointements ressort à 1,650 fr.; beaucoup d'entre eux n'ont que de 1,200 à 1,600 fr. Evidemment ceux-là ne peuvent mettre de 400 à 500 fr. à leur loyer et ce serait un service de premier ordre à leur rendre que de leur offrir, pour des prix variant de 250 à 400 fr., des logements contenant une cuisine et les deux ou trois chambres indispensables à un ménage qui a le bonheur d'avoir des enfants, et dont les ressources annuelles ne dépassent pas 1,500 à 2,000 francs (1). Or il n'y a pas que les ouvriers qui soient dans ce cas, voilà ce qu'il ne faut pas oublier.

Avant de terminer ces considérations préliminaires, je tiens aussi à faire remarquer que la solution de la question des petits logements ne peut être la même, suivant qu'il s'agit des habitants des villes ou des habitants de la campagne.

En dehors des agglomérations urbaines, la question ne se pose qu'au voisinage des usines qui ont provoqué une concentration d'ouvriers plus ou moins considérable. Dans ce cas, le patron a souvent intérêt à loger les familles d'ouvriers qu'il veut attirer ou retenir. Il y consacre une portion des terrains dont il peut disposer : c'est une des formes de subventions si souvent signalées par M. Le Play comme le meilleur moyen d'assurer de bons rapports entre les patrons et les ouvriers. Je n'ai pas à discuter ici la question des types de logements à adopter en pareils cas; je rappellerai seulement que le propriétaire d'usine qui a construit des maisons dans un but bien défini doit se garder de les aliéner pour en rendre les ouvriers propriétaires, comme on l'a souvent proposé par un désir irréfléchi d'imiter certaines *building societies* d'Angleterre. Sans insister davantage sur ce point, je reviens aux petits logements à construire dans les villes exclusivement, et aux renseignements qu'on peut tirer de ce qui s'est fait à Lyon dans ce sens, depuis une quinzaine d'années, c'est-à-dire depuis que l'industrie proprement dite, celle qui amène des concentrations d'ouvriers toujours croissantes, s'est établie dans les quartiers de Vaise, des Brotteaux et de Perrache.

(1) La compagnie de Lyon, prenant en considération les difficultés exceptionnelles du logement dans les grandes villes, accorde des indemnités de résidence aux agents dont les appointements sont de 1,800 fr. et au-dessous. Ces indemnités varient de 6 à 12 fr. par mois suivant les villes.

II

A ma connaissance, deux tentatives ont été faites, l'une au point de vue charitable, l'autre au point de vue patronal, pour loger des familles d'ouvriers. Voyons quels résultats elles ont donnés.

La première est le fait d'un ecclésiastique bien connu à Lyon, je veux parler de M. l'abbé Rambaud. Emu de la situation difficile dans laquelle se trouvent trop souvent les ouvriers âgés, il a construit, au moyen de ses ressources personnelles et avec celles des nombreux amis qui l'y ont généreusement aidé, rue Duguesclin, 205, dans le quartier des Brotteaux, des logements pour des ménages aussi bien que pour des célibataires, et il les reçoit gratuitement.

Je ne puis mieux faire que de reproduire ici quelques passages d'une notice sur les dispositions adoptées et sur les services rendus par la Cité de l'Enfant-Jésus. C'est le nom donné par M. l'abbé Rambaud à l'ensemble des corps de bâtiments, disposés autour d'une grande cour, au milieu de laquelle se trouve une jolie église.

Parmi les charges qui pèsent sur les familles vivant de leur travail, il n'en est certainement pas de plus lourde et de plus pénible que le paiement de la location; et il ne peut, en vérité, en être autrement, par la raison bien simple que celui qui a peu dépense presque nécessairement chaque jour son salaire pour sa nourriture et son entretien, de sorte qu'à la fin du mois ou du trimestre il ne lui reste à peu près rien pour payer le propriétaire. De là, des inquiétudes, des plaintes, des récriminations qui entraînent souvent à leur suite la misère et la désorganisation de la famille. Mais, s'il en est ainsi pour les ménages encore jeunes, que sera-ce lorsque l'âge et les infirmités auront réduit la journée à 2 fr., 1 fr. 50, et même à moins? Les hospices sont loin de suffire pour les innombrables vieillards qui se trouvent dans cette triste position. D'ailleurs, il en est beaucoup parmi eux qui gagnent encore assez pour vivre au jour le jour, ou qui ont quelques petites ressources. Pourquoi dès lors les mettre entièrement à la charge de la bienfaisance publique? D'autres ne voudraient pas voir se briser leurs liens de famille. Il est dur, en effet, à un homme, à une femme qui ont vécu et travaillé ensemble pendant trente ou quarante ans, de se séparer pour aller vivre de la vie commune au milieu d'inconnus et y mourir solitaires.

Il était donc à désirer qu'il se créât une œuvre qui, répondant a ces idées, pût soulager le vieillard sans lui enlever sa famille, ses relations, sa liberté. C'est là ce que fait la Cité de l'Enfant-Jésus. Elle concède gratuitement un domicile au vieillard pauvre ou peu aisé; elle l'y installe comme chez lui, avec sa femme, son ménage, son métier, parfois même avec ses enfants,

puis elle le laisse libre, maître dans sa maison, ne lui demandant qu'une conduite honorable et l'assistance aux offices du dimanche (1).

La Cité ne nourrit pas, il est vrai, ses vieillards, ce qui serait, au reste, impossible, puisqu'ils sont en ménage; mais vingt années d'expérience prouvent surabondamment que le don d'un appartement est presque toujours suffisant à un ménage pour vivre, et que ce don le soulage même généralement plus que ne le ferait une pension de quatre ou cinq cents francs, car cette pension se dépenserait peu à peu comme la journée, le loyer resterait toujours à payer, et ce serait encore la gêne et l'instabilité; tandis que l'habitant de la Cité jouit, par le fait, de cette sécurité dont jouit l'homme qui a été assez heureux pour acquérir la propriété d'une maison. Il s'attache à cet appartement qu'il ne doit quitter qu'avec la vie, il sait que rien ne viendra l'y troubler, il y mange en paix le peu qu'il a gagné, il s'y livre même plus volontiers à de petits travaux devenus suffisants pour assurer le pain de chaque jour, et la monographie des mille états qui s'exercent à la Cité ne serait pas sans quelque intérêt (2).

Depuis dix ans surtout, la CITÉ DE L'ENFANT-JÉSUS a pris un grand développement. Dans ses trois cents chambres elle compte actuellement près de QUATRE CENTS VIEILLARDS; si quelques secours sérieux lui arrivaient, ce nombre pourrait être porté à 600, sans parler de 40 ménages qui commencent à s'installer dans une nouvelle maison construite au quartier de l'Industrie, sur les bords de la Saône; et enfin, si la Cité se terminait, elle recevrait à elle seule de 850 à 900 vieillards, bien mieux installés qu'ils ne le seraient dans les maisons ordinaires (3).

Cette œuvre semble donc réellement apporter sous une forme nouvelle un grand soulagement à nos anciens ouvriers; déjà près de 500 vieillards ont pu y mourir en paix, entourés des leurs. On y voit de vieux parents soignés jusqu'à leurs derniers moments par leurs enfants, des aveugles, des infirmes dont les femmes ou les maris ne voudraient à aucun prix se séparer. Plusieurs ménages y ont pu célébrer joyeusement leur cinquantaine. Quant au bon ordre et à la paix, choses sur lesquelles on pouvait avoir des doutes, il arrive, au contraire, que l'égalité d'âge, le besoin que les vieillards ont les uns des autres, les services de bon voisinage qu'ils se rendent, leur assistance aux mêmes cérémonies religieuses, jusqu'aux distractions qu'ils prennent ensemble, font régner parmi eux une certaine fraternité qui n'est pas sans charmes, et qui leur rend la vie plus facile et plus agréable. Ils sentent que, tout en étant chez eux, ils ne sont cependant

(1) En vingt ans on n'a eu à renvoyer que quatre locataires pour inconduite notoire.

(2) La Cité compte parmi ses habitants : 77 anciens ouvriers en soie, dont 44 ont leur métier monté dans leur appartement, 12 menuisiers ou tourneurs, 7 ouvriers teinturiers, 9 tailleurs, 8 cordonniers, 11 serruriers, tailleurs de pierre, et enfin plus de 140 veuves, dont beaucoup sont dévideuses, couturières, femmes de ménage, laveuses, etc., etc., et l'on peut dire que tous et toutes se suffisent grâce à ce qu'ils n'ont pas de location à payer.

(3) Chaque ménage a une ou deux chambres avec feu et évier. La plupart des chambres sont desservies par des galeries couvertes d'un développement de 350 mètres. Ces galeries sont fort agréables surtout pour des vieillards.

plus seuls, et qu'au besoin une main et un cœur amis sont là pour les aider et les consoler (1).

III

Il n'est pas dans ma pensée de présenter l'asile des vieillards comme une solution de la question des logements d'ouvriers. Malgré ce qu'a de prodigieux le résultat des efforts d'un seul homme qui est parvenu à loger ainsi plus de quatre cents personnes, je ne puis dire que l'on trouve là un exemple susceptible de nombreux imitateurs, et le dévoué constructeur de la Cité de l'Enfant-Jésus ne me démentira pas. Si j'ai été amené à en parler un peu longuement, c'est que le succès de ses premiers établissements, comme asile de vieillards, a entraîné M. l'abbé Rambaud à vouloir faire plus et à créer des logements pour des ouvriers valides.

Mais, avant que les nouveaux bâtiments fussent terminés, éclata l'insuffisance du système, qui prétend fournir des logements gratuits et qui est fondé sur les ressources exclusives de la charité.

Ces ressources ne sont pas inépuisables, et si l'on veut développer l'œuvre des petits logements, on ne doit songer à le faire qu'au moyen des capitaux dont l'intérêt se trouve garanti par le montant des loyers.

M. l'abbé Rambaud, obligé de reconnaître cette nécessité économique, s'adresse aujourd'hui à ses amis, et leur demande de le décharger de ce nouveau fardeau. Il leur propose, et j'ai tout lieu de croire que c'est une affaire arrangée, de créer à Lyon une société pour la construction et la location de petits logements. Il fournirait comme apport, et comme point de départ du fonctionnement de la société, l'immeuble qu'il vient de faire construire. La société offrant immédiatement une affaire en bonne voie de rendement, et constituée avec la certitude que les capitaux y trouveront une rémunération suffisante, pourra se procurer facilement les sommes néces-

(1) Puisque j'ai été amené à parler de la cité de l'Enfant-Jésus, je ne puis résister au désir d'appeler de nouveau l'attention des Unions de la paix sociale sur les écoles fondées par M. l'abbé Rambaud dans sa cité. Il y reçoit 200 enfants, tant filles que garçons, auxquels il donne une instruction qui n'est pas sans attirer l'attention des hommes compétents. Mais ce qui est plus digne de remarque c'est que les seuls maîtres sont des femmes. Les classes de garçons de quatorze à quinze ans sont faites par elles : la tenue des élèves, qui appartiennent cependant aux familles les plus déshéritées du quartier, se ressent de l'influence maternelle de leurs maîtresses. Point de grossièreté, point d'indiscipline, une intelligence ouverte, des enfants ayant des idées et sachant les exprimer : voilà ce qu'obtient M. l'abbé Rambaud avec son système d'écoles.

saires pour désintéresser M. l'abbé Rambaud, et pour continuer et développer ses opérations.

Quel type de maison devra-t-elle adopter ? Devra-t-elle continuer les constructions suivant la disposition adoptée par M. l'abbé Rambaud, à savoir de petits appartements débouchant sur un vaste corridor, qui rappelle un peu ce qu'on a appelé le genre caserne ? Pour ma part je ne le crois pas; je dois cependant, pour être rapporteur fidèle, donner les raisons que M. l'abbé Rambaud fournit à l'appui de cette disposition.

Ce serait une erreur, m'a-t-il dit, que de chercher à imiter les dispositions adoptées par les Anglais pour leurs maisons ouvrières dans les villes (1). Les Anglais sont peu sociables; ils ne veulent compter que sur eux-mêmes et n'avoir pas recours à leurs voisins. Ils sont jaloux de ce qu'ils appellent leur *home*. En France, il n'en va pas de même, les familles de nos ouvriers sont habituées à s'entr'aider, disposées à partager avec les voisins les chagrins comme la bonne humeur. Un vaste corridor bien aéré est comme un promenoir couvert, où les jeunes enfants peuvent prendre leurs ébats, non loin de la surveillance de la mère. Si la mère est obligée de s'absenter pour une commission, elle confie la surveillance des enfants à quelque voisine. Bien loin de chercher à restreindre cette disposition à la sociabilité, il faut au contraire tout faire pour la développer.

Il y a du vrai au fond de cette observation. Il n'est pas de charité plus large, plus désintéressée, plus complète, que celle que nos ouvriers exercent les uns envers les autres. De là une différence profonde qui se traduit dans les habitudes des deux peuples. L'Anglais veut son logis à lui seul : le Français vit volontiers en communauté de palier, d'escalier, avec des voisins. On cause, on s'entr'aide ; de là pas de répugnance pour les maisons divisées en appartements.

Je trouve d'ailleurs étrange pour ma part l'admiration que beaucoup de personnes professent pour les petites habitations bourgeoises de Londres, où, dit-on, chacun a son chez soi; et on les oppose aux grandes maisons à étages que nous habitons à Paris, dans une soi-disant promiscuité. Au fond quelle est la différence ? Les Anglais habitent des appartements disposés en tranches verticales avec une ou deux pièces à chacun des quatre étages de leur petite maison. Nous, nous préférons des appartements disposés en tranches horizontales pour lesquelles l'escalier n'est que le prolongement de

(1) Les Anglais ont cependant adopté, eux aussi, des maisons dont les appartements sont desservis par des galeries latérales. Je ne puis mieux faire que de renvoyer le lecteur au rapport si intéressant et si complet de M. Georges Picot, de l'Institut. Voir la *Réforme sociale* du 15 septembre 1885.

la rue, sous la police du propriétaire au lieu d'être sous la surveillance de la municipalité. A mon avis. nous sommes sous ce rapport plus sensés, plus pratiques que les Anglais. La vie intérieure est rendue plus commode, plus facile aux ménagères parisiennes par la disposition de leurs appartements ; on y dépense moins de temps, on y use moins ses forces que dans les allées et venues fréquentes qu'imposent aux Anglaises la distance du sous-sol au troisième étage (1).

Je sais bien qu'à Paris il faut se résigner à entendre quelquefois le bruit des voisins au-dessus de sa tête; mais on apprend ainsi par des concessions mutuelles à développer l'instinct de sociabilité qui distingue les Parisiens. Ne serait-ce pas la maison à étages qui a contribué à les rendre plus aimables que les habitants de Londres? Demandez-le à Henri Heine.

Bien entendu, je ne veux pas absoudre deux sortes d'abus qui trop souvent à Paris viennent transformer le système des vastes habitations à étages en une véritable atteinte aux lois de la morale sociale, abus contre lesquels on ne saurait trop s'élever. C'est, d'une part, la coutume qui consiste dans la plupart des grandes maisons bourgeoises à reléguer les domestiques, hommes et femmes, au dernier étage de la maison, loin de la surveillance de leurs maîtres; et, d'autre part, les exigences intolérables des concierges, qui, surtout dans les maisons destinées aux ouvriers, repoussent les familles chargées d'enfants. Ceci est une des formes les plus criantes sous lesquelles s'exerce la tyrannie des concierges, que M. Le Play a dénoncée comme un fléau, quand elle n'est pas contenue par l'autorité du propriétaire.

Au fond c'est celui-ci qui est responsable de ces abus; il méconnaît dans l'un et l'autre cas les devoirs que lui imposent sa situation et sa fonction; voilà ce qu'il importe de lui rappeler. Mais, dans le premier cas, les locataires qui acceptent une organisation aussi fâcheuse des chambres de domestiques avec une muette résignation, avec une docilité bien faite pour surprendre, ne sont-ils pas responsables également? N'ont-ils pas à se reprocher le mal qui peut en résulter, alors qu'il leur était impossible de se dissimuler le danger auquel ils s'exposaient en louant leur appartement (2)?

(1) On m'a fait observer à Londres que dans ces petites maisons les domestiques avaient peine à suffire à un service qui nous paraîtrait des plus simples, et cela malgré la cuisine rudimentaire dont se contentent les Anglais.

(2) Le mal est si invétéré, qu'on arrive à se persuader qu'il est inévitable. M. de Courcy a raconté il y a quelques années les luttes qu'il a eu à soutenir pour amener un architecte à distribuer ses appartements de manière à séparer tout au moins le quartier des femmes et le quartier des hommes, et à leur donner des escaliers distincts. C'est quelque chose assurément, mais est-ce suffisant?

La maison isolée, qu'on nous la donne avec deux ou trois étages au plus, avec une cour et un jardin, à la bonne heure ! Mais ce n'est pas dans les grandes villes qu'on peut compter sur une pareille solution de la question du logement, pas plus pour la bourgeoisie que pour les ouvriers, et nous verrons qu'on n'y a pas réussi à Lyon plus qu'ailleurs.

Du moment où il faut se contenter du petit appartement pour chaque famille, je n'hésite pas à affirmer que les tranches horizontales, comme je le disais tout à l'heure, sont préférables aux tranches verticales. Il reste seulement à choisir entre les deux systèmes de maisons à étages : les unes, comme le familistère de Guise ou la Cité de l'Enfant-Jésus, sont desservies par de longues galeries ou de longs corridors qui rappellent le couvent ou la caserne, c'est-à-dire la soumission à une autorité indiscutée et la discipline sévère ; les autres comportent un petit nombre d'appartements débouchant sur un même escalier. C'est, à mon avis, celui qui convient le mieux à des familles vivant sur le pied d'égalité.

La propreté des portions de la maison dont on use en commun, est plus facile à assurer, par la raison que la responsabilité est moins divisée ; l'intervention du propriétaire pour la police et la surveillance de la maison est moins immédiate, moins sensible, et cependant l'instinct de sociabilité n'est ni méconnu ni étouffé. C'est le système auquel paraissent s'être arrêtés les fondateurs de la Société des petits logements de Rouen, et je pense que la Société lyonnaise, dont M. l'abbé Rambaud a été l'initiateur, s'inspirera de leur exemple dans les nouvelles constructions qu'elle sera bientôt à même d'entreprendre.

IV

Comme je l'ai dit plus haut, on a essayé à Lyon de construire de petites maisons isolées. C'est à un des membres les plus actifs des Unions qu'est due cette tentative. M. Henri Satre, constructeur de machines, a ses ateliers dans la presqu'île de Perrache. Il cherche depuis longtemps, et il y réussit, à s'attacher un personnel d'ouvriers bien choisis. Il pratique sur la plus large échelle les devoirs du patronage, et il a voulu joindre le souci du logement des ouvriers aux autres sacrifices qu'il s'impose en leur faveur. Il a donc conçu le projet de faire construire de petites maisons indépendantes, composées d'un rez-de-chaussée et un étage, avec cour ou jardin. Je ne réponds pas qu'il ne se soit pas bercé tout d'abord, lui aussi, de la douce idée de moraliser ses locataires en leur offrant de devenir

propriétaires, mais il a bien vite renoncé à cette illusion, et il a borné son ambition, avec grande raison, à louer ses maisons, qui ont été commencées il y a quatre ans, et dont il entend se réserver la libre disposition, afin d'assurer le bon choix des locataires.

Aujourd'hui six maisons sont construites ; les différents types, conçus très ingénieusement et fort bien exécutés sur les plans de l'architecte, M. Desjardins, sont un des modèles du genre, et présentent à l'œil un ensemble très satisfaisant. Chaque maison occupe en moyenne 75 mètres carrés, dont moitié pour la construction et moitié pour la cour ou jardin. La dépense s'est élevée à 69,805 fr., dont 25.484 francs, soit plus du tiers, pour l'achat du terrain qui a coûté 55 francs le mètre.

On voit tout de suite quelle part énorme prend la valeur du terrain dans le prix de l'habitation, quand on veut construire des maisons isolées : et dès lors, malgré les prodiges d'habileté déployés par l'architecte, on ne peut construire des logements à bon marché.

M. Satre et ses amis ont cependant prétendu faire une affaire. Ils ont loué ces petites maisons et ont obtenu 3 p. % de leur argent, mais les prix de location sont insuffisants pour assurer ce produit d'une manière continue, car ils ne permettent pas de constituer une réserve ni de parer aux réparations exceptionnelles des immeubles.

Les petits logements construits par les soins de M. Henri Satre forment un groupe de six maisons ayant chacune de quatre à cinq pièces, avec cave ou sous-sol, grenier, petit jardin et closet. Elles sont occupées par six familles composées de trente-deux personnes, dans les conditions indiquées par le tableau ci-dessous :

PROFESSION des LOCATAIRES.	Nombre des membres de la famille.	Salaires annuels de la famille.	Prix de location.	Rapport aux salaires.	Nombre de pièces.	Surface construite.	Surface du jardin.
		fr.	fr,			ms	ms
Employé au chemin de fer........	7	3.550	600	$\frac{1}{6}$	7	35	39
Ouvrier à l'usine à gaz............	4	2.250	450	$\frac{1}{5}$	4	35	39
Employé des ponts et chaussées ...	6	1.725	336	$\frac{1}{5}$	4	36	34
Ouvrière à la manufacture des tabacs	4	1.700	360	$\frac{1}{4,8}$	5	38	39
Ouvrier mécanicien	6	2.150	360	$\frac{1}{6}$	4	35	38
Ouvrier menuisier	5	1.950	300	$\frac{1}{6}$	4	38	39
Moyenne	5,3	2.220	400	$\frac{1}{5,5}$	5	36	38

Le capital engagé est de 69.805 fr. 25 c., comprenant pour achat de 463 m. carrés de terrain à 55 fr. le mètre carré	25.484 25
Et pour dépenses de construction (non compris les intérêts du capital pendant la construction)	44.321 00
Total égal.	69.805 25

Le revenu brut annuel est de 2,406 fr., dont il faut déduire, pour impôts, réparations, assurances, 179 fr. ; ce qui laisse un revenu net de 2,227 fr., soit environ 3 % du capital engagé, mais sans qu'il y ait rien de compté pour frais d'administration.

Ce tableau est très intéressant, il montre que les ouvriers subissent, comme les bourgeois, la nécessité de consacrer près de $\frac{1}{5}$ du prix de leur salaire à leur loyer : c'est la proportion qui ressort pour les six familles ; mais il montre aussi que les loyers de pareils logements devraient être augmentés de 30 % et être portés à 600 fr. en moyenne pour fournir un revenu brut de 5 % du capital engagé, alors qu'il n'y a ni frais de surveillance, ni frais d'administration. Ils ne pourraient par conséquent être offerts qu'à une élite d'ouvriers, à ceux dont les ressources annuelles sont de 3,000 francs au moins. Quelque intéressants qu'ils puissent être, ce n'est pas ceux-là, évidemment, qu'on doit avoir en vue dans la création des sociétés pour la construction des petits logements.

Ainsi éclate l'erreur du système des habitations isolées ou indépendantes pour résoudre la question des petits logements dans les grandes villes. Je dis erreur économique, mais non erreur charitable, car je suis au contraire à ce point de vue tout à fait de l'avis de M. Satre qui m'écrit : « Nous persistons à vouloir conserver à chaque « habitation son petit jardin séparé, si nécessaire à la famille « pour prendre l'air en été, étendre le linge, pour permettre à la « mère de conserver les enfants sous ses yeux et les empêcher « d'aller chercher dans la rue des distractions presque toujours per- « nicieuses. Si on compte ce qu'on donne à une famille en secours « médicaux par suite de l'insalubrité des locaux qu'elle occupe, ce « qu'on donne d'aliments réconfortants pour refaire les santés com- « promises, de charbon pour chauffer de mauvaises habitations en « briquetage ; quand on additionne tous ces dons, on voit qu'on en « économiserait la plus grande partie en procurant un bon loge- « ment. »

M. Satre se prépare à construire encore un groupe de six maisons, pour lesquelles il compte obtenir une réduction de dépenses de 10 %, en adoptant un type uniforme. Il rendra assurément un grand

service aux familles honnêtes et intéressantes, dont il fera choix pour les habiter, et dont il récompensera ainsi la bonne conduite, mais il n'entraînera pas par son exemple les capitalistes à lui confier leurs fonds pour construire plusieurs centaines de maisons de ce genre, et il n'atteindra pas la catégorie des familles si nombreuses dont les ressources varient de 1.200 à 1.800 francs.

Et cependant c'est là ce qu'il faudrait aujourd'hui dans les centres ouvriers, dans les grandes villes où les loyers atteignent des prix très élevés, sans que les logements offerts aux familles à ressources médiocres remplissent les conditions de décence et de salubrité que nous devons désirer.

V

Tels sont les renseignements que j'ai recueillis à Lyon et que chacun peut interpréter en les comparant avec les observations faites dans d'autres villes. Pour moi, voici les impressions qui s'en dégagent :

En premier lieu, d'une manière générale, tant que nos lois ne permettront pas d'astreindre le propriétaire d'une maison et ses héritiers à la conserver et à l'habiter dans des conditions déterminées, c'est une erreur pour une Société immobilière telle que nous la comprenons, que de chercher, à l'aide de sacrifices réels et de combinaisons plus ou moins ingénieuses, à rendre les locataires propriétaires des habitations qu'elle a fait construire.

Au bout de quelques années, ces maisons tomberont presque forcément entre les mains de spéculateurs pour qui les intentions de la Société, comme bon marché des logements et comme moralisation de la classe ouvrière par le choix des locataires, seront lettre morte. Qui donc profitera de l'intelligence, de l'activité, du dévouement et même des sacrifices d'argent des membres de la Société ? Ce seront, sauf le premier occupant, des personnes qui n'auraient peut-être mérité aucun intérêt; dans tous les cas le but de la Société ne serait pas atteint.

En second lieu, si l'on veut largement développer la construction des petits logements, il faut en faire une bonne affaire, j'entends un placement sûr et, sinon avantageux, du moins suffisant pour attirer les capitaux nécessaires. Ainsi se trouvent écartées la solution charitable de M. l'abbé Rambaud qui loge gratuitement ses clients, et celle des maisons isolées, trop chères pour réaliser les deux condi-

tions fondamentales : rémunération convenable des capitaux et bon marché des logements. Bien entendu, je laisse de côté pour le moment la question des habitations ouvrières à la campagne. Dans les villes, par conséquent, il faut donner la préférence aux grandes maisons à étages. Il faut, en outre, qu'elles soient desservies par un nombre d'escaliers suffisant pour ne pas faire déboucher sur un même palier plus de quatre à cinq appartements distincts. Cette disposition très convenable et assez économique se prête également à plus de variété dans la construction extérieure et dans la distribution intérieure. Elle permet d'éviter la monotonie qui résulterait d'une uniformité constante. Les Anglais ne paraissent pas en redouter les conséquences ; ils oublient que l'ennui naquit un jour de l'uniformité. Nous autres Français, ne l'oublions pas.

Enfin, et c'est par cela que je termine, je voudrais que dans une Société constituée pour l'amélioration des petits logements, on n'eût pas en vue seulement les ouvriers, et que l'on renonçât à considérer les travailleurs manuels comme seuls dignes de notre intérêt, comme méritant seuls que nous leur consacrions nos efforts et nos ressources.

Jules Michel.

LA RÉUNION ANNUELLE DE 1886

La réunion se tiendra dans les conditions ordinaires pendant la seconde quinzaine de mai.

Le comité d'organisation prie les membres de la Société ou des Unions qui comptent présenter des rapports, de vouloir bien le faire savoir le plus tôt possible au secrétariat, en indiquant avec soin le titre et le sommaire de leurs communications. Nos confrères sont également priés de faire connaître les questions qu'ils voudraient voir discuter dans des séances spéciales.

Ces renseignements sont indispensables au comité pour lui permettre de déterminer le nombre des séances et la répartition des travaux.

UNE BARONNIE ET UNE MUNICIPALITÉ DU QUERCY

AU MOYEN AGE ET SOUS L'ANCIEN RÉGIME.

MONOGRAPHIE DE CASTELNAU DE MONTRATIER

Deuxième article (1).

VII. — LA CHARTE MUNICIPALE DE CASTELNAU DE MONTRATIER.

La charte de 1291, dont nous allons analyser les dispositions libérales, n'est nullement un document isolé. On connaît dans cette région un nombre considérable de chartes du XIII[e] siècle dont l'essence est identique et dont l'esprit est aussi large (2). Elle fut donnée par le baron à la suite de quelques difficultés survenues entre lui et les habitants et retrace dans son ensemble un état de choses déjà ancien (3).

Elle débute par affirmer la franchise de tous ceux qui viendront se fixer dans la ville, et leur garantir la sécurité de leurs propriétés mobilières et immobilières, droits de créance et autres. Les nouveaux venus comme les anciens habitants seront exempts en temps de paix de tous droits de taille ou d'albergement, c'est-à-dire de contribution directe, et de tout emprunt forcé. Le droit de tester dans les termes du droit romain « sauf la portion légitime des ascendants et des descendants » leur est pleinement reconnu (art. 20), ainsi que le droit de se transporter ailleurs avec leurs biens (art. 22). Pleine sécurité est garantie par le seigneur à tous ceux qui vien-

(1) V. la livraison du 15 janvier 1886.

(2) V. entre autres les coutumes de Laroque-Timbaud (aujourd'hui chef-lieu de canton de Lot-et-Garonne - 1270, publiées par M. Mouillié dans la *Revue historique de droit*. tome X et XI; les coutumes de Saint-Baudeil (Ariège) de 1281, dans la *Nouvelle Revue historique de droit de* 1881, etc., etc.

(3) « Les chartes furent octroyées dans le Quercy au fur et à mesure que des difficultés graves engendrèrent la résistance des communes, dit M. Limayrac. Voici la date de quelques unes d'entre elles : Saint-Antonin, 1136 : Montauban, 1194; Moissac, 1196; Loubressac, 1211; Martel, 1219; Gourdon, 1240; Lauzerte, 1241; Cahors, vers 1260; Cajarc, 1256; Puy-l'Evêque, 1271; Castelnau-des-Vaux, 1291; Castelsarrasin, 1301. La diversité de ces époques ne marque pas le degré d'impatience qu'éprouvaient ces communes d'obtenir leur émancipation; elle établit qu'elles ne furent pas toutes poussées à la résistance au même moment. » p. 487).

dront au marché hebdomadaire de Castelnau, et les plus minutieuses précautions sont prises pour faire respecter la liberté des transactions et pour prévenir toute exaction fiscale en dehors des droits de leude (1) reconnus au seigneur.

On voit par plusieurs dispositions que les habitants de Castelnau vivent presque tous de l'agriculture. L'élevage des brebis et surtout des porcs a une grande importance. Par l'article 32, le droit de vaine pâture réciproque est reconnu entre les habitants, mais aussi le droit pour tout propriétaire de mettre sa terre en défens et d'y interdire la chasse. Les terres du seigneur paraissent être en défens (art. 25) d'une manière permanente. Un ou deux pâtres communaux sont chargés de conduire les porcs (art. 25). On ne trouve rien relativement aux droits d'usage forestier qui tiennent une très grande place dans d'autres chartes de ce temps.

Les moulins n'étaient pas banaux (art. 117), non plus que les fours. Les propriétaires qui en possédaient devaient seulement certaines redevances au seigneur fixées par les coutumes. Cette absence des banalités à Castelnau de Montratier doit être signalée, car c'était un des droits seigneuriaux se rapportant à la *justice* les plus répandus.

L'énumération des droits seigneuriaux, telle qu'on la lit dans les ouvrages d'ensemble, paraît formidable! On se demande comment les populations pouvaient résister à une telle somme de charges ; mais il faut tenir compte de ce fait, qu'ils n'existaient pas tous à la fois dans la même localité. Chaque seigneurie et chaque commune avait son droit coutumier particulier qui pondérait, plus ou moins avantageusement pour l'une ou l'autre des parties, les droits et les obligations réciproques des seigneurs et des sujets, mais sans jamais écraser ces derniers.

Les dispositions fondamentales de la charte ont trait au partage des droits de justice entre le bailli du seigneur et les représentants des habitants, à des garanties de procédure tendant à assurer la liberté personnelle (art. 30 et 51) qui rappellent l'*habeas corpus* d'Angleterre, enfin à la fixation des amendes ou pénalités pour les délits tels que le vol, l'adultère, les coups et blessures, le viol. La torture n'est pas supprimée, comme le dit par erreur M. Limayrac, mais des précautions sont prises pour en modérer l'application (art. 49 et p. 593). Comme dans les villes du Nord, les habitants avaient avant tout besoin d'être protégés contre un seigneur, qui jugeait et percevait en même temps le profit des condamnations.

(1) Le droit de leude est un droit de tant pour cent sur le prix des marchandises vendues au marché.

Les droits de justice sont en grande partie abandonnés aux huit consuls annuels qui représentent les habitants. A eux de réglementer librement la police urbaine et notamment tout ce qui touche à la vente des denrées alimentaires, de fixer l'époque de la foire annuelle (art. 15). Le bayle ou bailli du baron ne pourra rendre de jugement en matière criminelle que conformément à l'avis des consuls, et il ne pourra procéder à aucune enquête qu'avec leur assistance. Des démêlés presque constants eurent lieu entre le baron et les habitants au sujet de ce concours du bailli et des consuls dans l'administration de la justice. Il donna lieu notamment en 1343 à un arbitrage rendu par le cardinal du Pouget. Mais, en somme, c'étaient les consuls qui réellement faisaient le jugement et avaient le rôle prépondérant dans l'administration de la justice criminelle. La justice civile était au contraire réservée au bailli du baron, sauf certaines petites causes, comme la connaissance des limites des propriétés et des dégâts qui étaient abandonnées aux consuls (art. 50). Nous avons trouvé un partage semblable des droits de justice à Sisteron.

Quant à la gestion des intérêts économiques de la ville, les consuls étaient absolument souverains ; ils avaient des agents d'exécution à leur disposition, et la commune pouvait s'imposer librement pour ses besoins (art. 114, 115,et 123), en y comprenant même le château du baron pour une part déterminée (art. 80). Celui-ci n'exerçait aucune tutelle administrative sur elle. Par contre, la commune était responsable solidairement vis-à-vis de lui pour le dommage commis par quelqu'un de ses membres, quand l'auteur n'en était pas découvert (art. 90). La ville lui devait 100 livres tournois à titre d'*ost* lorsqu'il allait personnellement à la guerre et 100 livres de Cahors seulement quand il y envoyait un représentant.

L'article 102 indique quelles précautions la commune prenait pour le maintien de ses libertés vis-à-vis du baron. Celui-ci s'interdisait de réunir à son domaine les fiefs situés dans le territoire de la commune et possédés par un chevalier, un marchand ou un habitant, qui viendraient à lui revenir par suite d'une saisie, d'une donation ou de toute autre cause ; en pareil cas, il devait les vendre à une personne autorisée par la coutume à posséder des biens dans le territoire. Il était tout à fait dans l'esprit des institutions de ce temps que le seigneur ne pût pas, par des accroissements successifs de son domaine direct, annihiler en fait la force de résistance que les habitants puisaient dans leur nombre. La même règle existait pour les couvents et les églises (cf. art. 101) ; mais si nous comprenons bien le texte de l'article, elle n'était pas étendue aux seigneurs habitant la commune et feudataires du baron.

Après une si minutieuse détermination des droits de leurs sujets, on ne s'étonnera pas que tout nouveau baron fût obligé de jurer solennellement et en personne l'observation des libertés de Castelnau, tout comme les consuls lui juraient fidélité en prenant possession de leurs charges.

Les nobles et les gens d'église contribuaient comme les bourgeois à l'*ost* ainsi qu'aux impôts et corvées d'intérêt municipal. Les exemptions des ordres privilégiés se réduisaient en réalité à fort peu de chose.

VIII. — LE CONSULAT ET LE SUFFRAGE DES CHEFS DE FAMILLE.

Les consuls étaient au nombre de huit, quatre nobles et quatre bourgeois. Ils désignaient eux-mêmes leurs successeurs et ne pouvaient rentrer en charge avant deux ans, à moins que pour le bien public l'assemblée générale des habitants n'en décidât autrement. Cette disposition se trouve dans la charte de Riom, qui est de 1270 et a servi de type à l'organisation municipale de beaucoup de communes de cette région. La charte de Castelnau de Montratier offre encore d'autres ressemblances avec elle.

Il y avait évidemment dans ces villes des sortes de collèges de noblesse et de bourgeoisie, qui avaient une influence considérable ; et cette influence, on la trouve d'autant plus prépondérante qu'on remonte davantage dans le cours de l'histoire.

M. Limayrac nous paraît dans l'erreur quand il parle (p. 168) de *suppression du suffrage universel.* Postérieurement à la charte, nous voyons fréquemment l'assemblée générale des chefs de famille délibérer sur les affaires communes et les décisions être prises d'après l'avis de la *majeure et de la plus saine partie* d'entre eux. (V. entre autres pp. 399 et 580.) Il en fut ainsi jusqu'en 1785. Il n'y a point de doute pour nous que le *Parlamentum publicum* n'y ait fonctionné comme dans les municipalités de Provence (1). Quand il s'agissait seulement de la répartition des redevances dues au seigneur en cas d'*ost*, les consuls se bornaient à s'adjoindre les cinquante plus imposés (V. p. 396). Les habitants nommaient en outre quinze assesseurs pour en opérer la levée. Plus tard un syndic également élu assiste les consuls.

(1) V. l'étude sur Sisteron mentionnée en tête de ce travail.

IX. — LA NOBLESSE DE SECOND ORDRE.

M. Limayrac a parfaitement raison d'insister sur le fait que la moitié des membres du consulat devaient appartenir à la noblesse. C'est à tort qu'Augustin Thierry a présenté l'émancipation des communes comme un mouvement insurrectionnel et démocratique. Rien n'est plus faux comme donnée générale. Le nombre des communes où cette émancipation s'est produite pacifiquement est infini, encomparaison de celles où il y a eu lutte. Ensuite *partout* on voit au début les nobles de second ordre s'associer avec les bourgeois et les habitants des campagnes pour assurer vis-à-vis des hauts seigneurs la reconnaissance de leurs libertés civiles et de leurs droits politiques. Qu'on lise les ouvrages de von Maurer ou du regretté M. Poullet, et l'on verra la grande place tenue par les *lignages* dans les constitutions communales du XII[e] siècle dans les Pays-Bas, dans l'Allemagne, dans la France du Nord. Il en a été de même en Italie. Mais tandis que, au XIII[e] siècle, dans les grandes cités commerçantes et industrielles, les gens de métier ont exclu du gouvernement municipal les nobles et les patriciens, dans le Midi de la France, aussi bien en Provence qu'en Languedoc (1), presque partout des consuls nobles siègent à la tête de la municipalité à côté des consuls bourgeois. Cette combinaison est particulièrement fréquente dans les chartes de ville franche du pays toulousain (2), et elle atteste l'union étroite qui régnait entre la noblesse de second ordre et les classes populaires. M. Limayrac en cite un autre exemple très important tiré de l'histoire municipale de Cahors en 1247-1249 (p. IX). Nous-même, dans des leçons faites à l'Université catholique de Paris en 1882, nous avions insisté à la fois sur le nombre considérable des nobles de second ordre, chevaliers et donzels n'ayant dans leurs fiefs que la basse justice ou même seulement la justice censuelle, que l'on trouve au moyen âge dans les petites villes du Midi. Nous les avions montrés avec dom Vaissette très rapprochés socialement des bourgeois et marchands. Ce qu'il y a de particulier à Castelnau de Montratier, c'est que jusqu'en 1789 le peuple a défendu comme un de ses privilèges les plus chers le droit d'avoir des consuls nobles, contre les intendants et les Parlements.

(1) *Les villes consulaires et les républiques de Provence au moyen âge* (par J. de Seranon (Aix, 1858, in-8°), p. 37.

(2) V. notamment les coutumes de la ville de l'Isle-Jourdain dans la *Nouvelle Revue historique de droit de 1881.*

Encore au XVIIIe siècle bon nombre de familles nobles résidaient dans le pays et s'honoraient de remplir comme un devoir social les fonctions du consulat, tandis que les barons de Castelnau vivaient à la cour. On ne saurait trop redire que le moyen âge et même l'ancien régime, malgré des explosions accidentelles d'antagonisme, ont été des époques de paix sociale. Nous ne savons pour quelles causes, depuis le XIIIe siècle jusqu'à la fin, les barons de Castelnau ont presque toujours été en conflit avec le consulat; mais c'est un pur accident, ces débats n'entraînaient aucune lutte de classe. M. Limayrac fait remarquer très justement que les constitutions du moyen âge, en garantissant des droits spéciaux, des privilèges, selon l'expression du temps, à chaque groupe social, lui donnaient une satisfaction telle, qu'il n'était nullement tenté de chercher le renversement des autres groupes; il tendait seulement à élargir sans cesse ses avantages particuliers. Les conflits ne présentaient jamais un caractère général.

Le savant historien de Castelnau établit que, jusqu'à la Révolution, l'union la plus complète n'a cessé de régner entre la noblesse et la bourgeoisie. On ne trouve, dit-il (p. 280), qu'un très petit nombre de procès entre les possesseurs des arrière-fiefs et les habitants. Les droits seigneuriaux, à en juger par un état qu'il donne des revenus de la baronnie en 1775 (p. 392), ainsi que ceux de deux fiefs en 1715 (p. 395), étaient fort peu onéreux, et, comme ils remplaçaient une grande partie des impôts payés aujourd'hui à l'Etat, la condition des cultivateurs était *sous ce rapport* meilleure que de nos jours.

Mais nous avons anticipé sur l'ordre des temps. La charte de 1291 voulait que les quatre consuls non nobles fussent pris parmi les bourgeois et les marchands. Ses termes excluaient les cultivateurs et les artisans. La sentence arbitrale du cardinal du Pouget en 1343, ouvrit à ces derniers l'accès du consulat. On voit par là : 1° que dans le haut moyen âge les marchands et les bourgeois formaient un ordre distinct du peuple, et la distinction a duré longtemps encore (1); 2° que ces classes inférieures avaient crû rapidement en richesse et en importance, tandis que les familles bourgeoises vivant noblement tendaient de plus en plus à s'élever à la noblesse. M. Michel de Castelnau a suivi cette évolution sociale de siècle en siècle dans la petite ville de Sainte-Eulalie d'Olt avec une précision qu'on s'attendrait difficilement à rencontrer pour une époque si éloignée de la nôtre (2).

(1) V. le *Traité des ordres et dignités*, de Loyseau, au commencement du XVIIe siècle.

(2) *Une châtellenie dans le Rouergue*, p. 66 à 74, et article dans la *Réforme sociale* du 1er août 1882.

X. — RÉGIME DU TRAVAIL ET INSTITUTIONS SOCIALES.

Une grande lacune existe sous ce rapport dans le volume de M. Limayrac; mais il n'en est pas responsable. Les coupables sont les vandales révolutionnaires qui en 1793 ont brûlé toutes les archives de la ville. Il nous dit seulement que, dans la baronnie, l'industrie de la draperie avait pris au xve siècle un certain développement; les campagnards peignaient et filaient les laines qu'ils vendaient sur le marché de Castelnau aux fabricants de *cadis* de Montauban et d'Albi; cette industrie a disparu à la fin du siècle dernier (p. 181). Nous pouvons heureusement suppléer à la perte des archives de Castelnau, grâce aux travaux de M. l'abbé Galabert, que nous avons déjà eu l'occasion de citer. On est émerveillé de voir tout ce qu'un modeste curé de campagne a su tirer des archives des petites villes du bas Quercy, voisines de son presbytère, Verdun, Caylus, Saint-Antonin. Nous lui devons une série d'études, aussi remarquables par le charme du style que par leur précision, sur l'instruction publique au xve siècle, sur les associations rurales, les confréries pieuses et de charité, qui groupaient parfois des gens de toutes les conditions, sur les mœurs chrétiennes du xve siècle, sur le nombre des prêtres dans les campagnes (1). Les corporations proprement dites n'existaient pas dans ces petites villes. A Castelnau, deux boucheries furent érigées en monopole en 1467, uniquement sous la pression d'une nécessité fiscale (p. 244); mais dès le xive siècle des confréries groupaient dans toutes ces bourgades les marchands ou les artisans exerçant des métiers analogues, et leur assuraient les bienfaits de l'association professionnelle, sans les graves inconvénients du monopole et de la réglementation légale. Rien n'est intéressant comme ces tableaux des mœurs d'autrefois; ils nous montrent dans l'esprit chrétien le secret de la supériorité intellectuelle et morale qu'avaient les classes rurales et les artisans de l'ancienne France.

Le droit d'aînesse était pratiqué dans les testaments de la bourgeoisie au xve siècle, selon M. Galabert; quant aux roturiers ou paysans, ils pratiquaient généralement dans cette région le partage égal, mais en corrigeaient en partie les effets au moyen des mariages par échange (1).

M. Rauzières, dans la *Réforme sociale* du 1er décembre 1885, p. 507, montre au xviie siècle l'institution d'héritier pratiquée dans une

(1) Ces études ont paru de 1881 à 1885 dans le *Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne* à Montauban. Quelques-unes ont été tirées à part.

famille de ménagers ; M. de Castelnau fait la même constatation pour les métayers du Rouergue au siècle suivant. Les habitudes de transmission intégrale se sont propagées dans l'ancien régime du haut en bas de l'échelle sociale, si l'on peut ainsi parler.

Quelques indications éparses dans les titres de la baronnie, analysés par M. Limayrac, confirment pleinement ce que dit M. Galabert du grand nombre de prêtres dans les campagnes au XIVe et au XVe siècle jusqu'aux bouleversements causés par les protestants. Ils étaient dotés au moyen de chapellenies. Ce genre de fondations remplaçait les larges dotations monastiques des grands seigneurs du haut moyen âge. La première que cite M. Limayrac est de 1283 (p. 159 et 424), et depuis elles s'étaient considérablement multipliées, car elles étaient accessibles à la bourgeoisie et à la noblesse de second ordre (p. 441-442). L'Eglise avait réparé sous cette forme une partie des pertes que lui avaient fait subir les inféodations de dîmes aux époques troublées du Xe et du XIe siècle.

XI. — LES INSTITUTIONS MONASTIQUES ET HOSPITALIÈRES.

Nous les réunissons dans un même paragraphe, parce que les monastères étaient la grande ressource des populations dans les temps de détresse et que leur établissement dans les montagnes, dans les vallées reculées, où leurs pieux fondateurs jaloux de fuir le monde les avaient établis, maintenaient l'activité économique dans des régions d'où après leur destruction elle a en partie disparu. C'est une des causes qui expliquent la plus grande population qu'ont eue au moyen âge certaines parties du Quercy et du Rouergue. On peut s'en rendre compte en suivant dans notre volume l'histoire de plusieurs prieurés fondés dans la baronnie. Elle renfermait au moyen âge une commanderie de l'ordre de Malte, quatre couvents de Templiers, trois prieurés, un chapitre collégial, un couvent de Mirepoises et deux couvents de Sainte-Claire établis dans la ville de Castelnau (p. 37 et 440). Plusieurs de ces institutions furent ruinées pendant les guerres de religion, notamment pendant la révolte des protestants en 1617. Parmi ceux qui avaient survécu à cette grande crise, plusieurs à la fin du XVIIIe siècle se ressentaient du relâchement si général alors, et l'autorité religieuse d'accord avec le pouvoir civil tendait à leur concentration. Tel fut le cas du chapitre de Castelnau ; d'abord doyenné bénédictin, il avait été sécularisé en 1561. Ses biens, sous Louis XVI, furent réunis au séminaire diocésain de Cahors (p. 468 à 470).

Par contre, de grands progrès pour l'instruction populaire et

le soin immédiat des pauvres s'étaient accomplis depuis le XVIIe siècle. Presque chaque paroisse avait sa *charité*, et M. Limayrac constate l'existence dans presque toutes les communes rurales d'établissements charitables tenus par des religieuses (p. 57).

La baronnie s'enorgueillisait à bon droit de plusieurs grands hospices. L'un d'eux, *l'hôpital de dame Hélène*, avait été fondé en 1093 à la traversée de deux voies romaines, à l'endroit où s'élève aujourd'hui le village de l'Hospitalet; il était destiné à recevoir à la fois les voyageurs et les malades. Son histoire, racontée en grands détails par M. Limayrac (p. 411 à p. 424), est celle de beaucoup d'hôpitaux du même genre. Des frères et des sœurs sous la direction d'un maître hospitalier, et avec un chapelain, y soignent les malades. L'évêque de Cahors en a la haute direction, mais les barons de Castelnau en ont retenu le patronage. Puis peu à peu l'hôpital et son patronage se transforment en bénéfices, par un abus très général contre lequel le concile de Vienne chercha vainement à réagir. Ruiné une première fois par les Anglais, il est relevé grâce à des quêtes accompagnées d'indulgences qu'ordonne l'évêque. Toutefois il ne recouvra pas sa première importance, et fut définitivement détruit en 1576 par les calvinistes. Ses biens furent alors réunis aux bénéfices voisins.

L'hôpital de Castelnau (p. 425 à 435) avait eu une origine semblable. Les consuls de Castelnau en étaient devenus les patrons à l'extinction de la famille fondatrice, ce qui assura son existence. Mais il eut à subir de cruelles épreuves pendant la Révolution. M. Limayrac raconte les dilapidations dont il fut l'objet de 1790 à 1798. C'étaient alors les conseils municipaux qui le régissaient directement. Les administrateurs qui en prirent la direction en l'an VII constatèrent que « depuis la Révolution, les municipalités « qui se sont succédé à Castelnau n'ont rendu aucun compte et s'y « sont refusées obstinément ». Ils avaient de bonnes raisons pour cela. « Nous pourrions reproduire, dit M. Limayrac, les délibéra« tions qui établissent les emprunts que les membres du corps « municipal faisaient à la caisse de la fondation en guise de place« ment! » (p. 467.) La *laïcisation* a fait ses preuves, on le voit, il y a un siècle.

XII. — TRANSFORMATION DES INSTITUTIONS AU XVIIe ET AU XVIIIe SIÈCLE.

Les guerres du XVIe siècle avaient ruiné les fondations hospitalières et le clergé. Les finances des communes étaient en fort mauvais état à la fin des troubles; on peut juger de l'état de celles de Castelnau par ce que nous savons de la ruine de la commune de Cahors

en 1585 (1). Quant à la noblesse, nous avons dit plus haut qu'au commencement du XVIe siècle la famille de Roquefeuil était fort obérée. Cinquante ans après elle l'était encore plus. Peut-être est-ce à cause de ses nombreux procès avec le consulat.

En tout cas de profondes modifications dans les institutions allaient suivre cette ruine de tous les ordres de l'État.

A l'époque de ces procès les seigneurs succombaient toujours devant le parlement de Toulouse, qui évidemment était hostile systématiquement aux droits des barons. Cependant, par un arrêt de 1614 (p. 279), il restreignit la juridiction des consuls au profit de celle du juge du seigneur : il est vrai que celui-ci ne jugeait plus qu'en première instance et que les causes allaient en appel d'abord devant la senéchaussée de Cahors, puis devant le parlement de Toulouse ou la cour des aides de Montauban, suivant leur nature. On voit dans ce seul fait le grand changement qui s'était opéré. La baronnie n'est plus un petit État se défendant par lui-même et vivant de sa vie propre : c'est une simple circonscription administrative, conservant certains privilèges gênants pour l'administration supérieure.

La baronnie étant un franc-alleu jouissait du droit de ne payer que l'*ost* fixé à 100 livres tournois à son seigneur; ses habitants étaient exempts du service militaire, du logement des gens de guerre, etc. Le gouvernement royal avait bien su leur imposer les nouveaux impôts, tels que le droit de contrôle (1529), les vingtièmes (1749), les droits de greffe et d'hypothèque (1770), le droit de franc-fief, la capitation même (p. 383); mais certains des privilèges anciens reposaient sur des textes si précis que la royauté n'avait pas pu les supprimer. Cépendant ils étaient incompatibles avec la régularité dans les services publics qu'on exigeait déjà au XVIIIe siècle, et il faut convenir que les consuls s'obstinaient souvent mal à propos dans leur défense des droits traditionnels. Ainsi ils se refusaient absolument à loger les troupes de passage! L'administration tourna habilement la difficulté lors de l'établissement, en 1764, d'une nouvelle route royale. On la fit passer assez loin de Castelnau, et dès lors la ville fut ruinée (p. 407, 408).

A la fin du XVIIIe siècle, les intendants, le conseil du roi et le parlement s'acharnèrent à détruire la constitution municipale traditionnelle de cette petite ville, et tout particulièrement l'institution des consuls nobles que les habitants défendirent avec une énergie digne d'un meilleur sort. Après une longue lutte devant toutes les juridictions, un arrêt du conseil du 18 juin 1785 abolit la charte de 1291 et la remplaça

(1) V. Dufour, *Les finances de la commune de Cahors* (Cahors 1859, in-8°), p. 13.

par une administration élective semblable à celle que l'édit du 12 mai 1766 avait instituée pour tout le royaume. En voiçi les principaux articles :

ARTICLE PREMIER. — L'administration municipale de la ville et communauté de Castelnau de Montratier sera composée à l'avenir d'un corps municipal et d'un conseil politique. A Sa Majesté supprimé et supprime toute assemblée générale de la communauté, faisant très expresses défenses d'en convoquer aucune à l'avenir, voulant que ledit conseil politique en tienne lieu et soit convoqué dans tous les cas pour lesquels on avait coutume de convoquer ladite assemblée générale.

ART. 2. — Le corps municipal sera composé de quatre consuls, d'un procureur fiscal de la juridiction seigneuriale, d'un sindic des habitants de la ville, d'un sindic des bientenans forains, d'un secrétaire greffier lequel n'aura point voix délibérative.

ART. 3. — Le premier consul sera choisi parmi les avocats gradués ou postulants, les bourgeois, les notaires, les négociants et autres notables de ladite ville ; le second consul sera pris parmi les bourgeois, cultivateurs, propriétaires et autres notables des paroisses de la campagne dépendantes de ladite communauté ; le troisième consul sera choisi parmi les marchands détaillants et les artisans de la ville, et le quatrième parmi les artisans et les laboureurs fermiers de la paroisse de la campagne ; le sindic des habitants de la ville sera pris parmi les notables habitants de la ville, et celui des bientenans forains sera choisi parmi les notables habitants de la campagne.

. . . .

ART. 5. — Le conseil politique sera composé de tous les membres du corps municipal, et en outre de huit conseillers politiques, lesquels seront choisis savoir : un parmi les nobles de ladite ville et communauté ; trois parmi les avocats gradués ou postulants, les bourgeois, les notaires, les négociants et autres notables habitants dans ladite ville ; deux parmi les cultivateurs propriétaires, bourgeois et autres notables habitants de la campagne et deux parmi les artisans ou laboureurs forains de la ville et de la campagne, tous sachant lire et écrire.

Assurément ce régime municipal était très heureusement pondéré ; mais ses avantages étaient loin de compenser l'inconvénient pour la royauté de détruire, par un malheureux goût de l'uniformité, l'attachement des populations à leurs antiques institutions. Ces coups de force administratifs n'étaient justifiés que quand on se trouvait en présence d'un refus coupable de concourir aux charges nationales, comme dans l'affaire du logement des troupes.

Les parlements, si routiniers dans certaines matières, s'associaient à l'œuvre centralisatrice et bureaucratique des intendants. Ainsi par un arrêt du 12 septembre 1786, celui de Toulouse enleva aux consuls de Castelnau l'administration de l'hôpital et la confia à un

bureau placé sous son contrôle. Dès 1715, par un premier arrêt, il s'était attribué la haute tutelle de cet établissement (p. 428).

L'intervention du parlement et du conseil du roi était loin d'être toujours intelligente. L'histoire de Castelnau confirme un fait que nous avons rencontré plusieurs fois dans l'histoire d'autres provinces : c'est qu'au XVIIIe siècle, les parlements avaient complètement changé de jurisprudence dans les questions relatives aux droits des seigneurs. Autant ils les avaient combattus aux XIVe, XVe, XVIe siècles et au commencement du XVIIe, autant ils s'y montrent favorables à cette époque. L'hérédité des offices avait fait son œuvre. Les descendants des légistes étaient tous devenus possesseurs de seigneuries et ils voyaient les choses par l'autre bout de la lunette. En 1716 le parlement de Toulouse avait autorisé le représentant des anciens barons à élever des fourches patibulaires à Castelnau, c'est-à-dire à s'arroger exclusivement la haute justice que la charte de 1291 partageait entre lui et les consuls. En 1776, dans un procès intenté par le seigneur, Léon de Bonnal, à la ville de Castelnau et aux paroisses de la baronnie, le parlement, violant tous les principes du droit, lui reconnut des droits seigneuriaux inconnus aux âges précédents : obligation pour les habitants de tenir leurs chiens attachés, sanction plus rigoureuse des mises en défens des biens du seigneur, droit pour le seigneur de fixer le ban des vendanges et de faire vendanger ses vignes plusieurs jours avant, exagération des droits honorifiques, etc. (p. 312 à p. 319). Et cette aggravation des droits financiers des seigneurs, ce revirement de la jurisprudence se produisent à une époque où les seigneurs ne rendent plus aucun service d'ordre général ni même d'administration locale, où la noblesse de premier ordre ne réside plus dans les pays et consomme ses revenus à la cour, où enfin les usurpations de noblesse inconnues à l'époque où les barons et les seigneurs remplissaient de vraies fonctions sociales (p. XXV) se sont multipliées outrageusement ! Les parlements étaient devenus le plus grand obstacle à toutes les réformes civiles et politiques.

L'administration centrale n'était guère plus intelligente. M. Limayrac publie tout au long des arrêts du conseil du roi des 2 août 1729 et 5 juin 1731 qui défendent la plantation de nouvelles vignes à moins d'une autorisation expresse de l'intendant. C'était, disent les arrêts, pour augmenter la production du blé, et aussi, ajoutent-ils, en trahissant les intérêts qui les avaient obtenus, pour empêcher la baisse du prix des vins dans d'autres endroits ! (pp. 306-310). Des arrêts semblables avaient été rendus pour les généralités de Tours, Bordeaux, Auvergne, Chalons, Montauban, et dans la province d'Alsace.

Le résultat de pareilles mesures fut un enchérissement progressif du blé pendant le XVIII[e] siècle sur le marché de Castelnau. Il résulte d'un tableau des prix du blé donné par M. Limayrac que la quarte de blé (72 litres), qui de 1719 à 1740 valait en moyenne 8 livres et demie, valut de 1741 à 1760 9 livres et demie, et de 1760 à 1789 13 livres et quart (1). Cette augmentation dans la valeur du blé dépassait la diminution du pouvoir d'acquisition de l'argent, et comme elle se produisait en même temps qu'une amélioration incontestable des méthodes de culture, elle était le résultat du mauvais régime de circulation des grains (2).

Des mesures comme l'interdiction de la plantation des vignes firent accueillir avec faveur par tous les esprits éclairés le fameux mot d'ordre des économistes *laissez faire, laissez passer*. Appliqué au commerce, — et c'est uniquement en ce sens qu'ils l'entendaient, — il a été parfaitement justifié par l'expérience.

XIII. — LA PAIX SOCIALE AVANT 1789.

Toutefois, malgré ces erreurs, le poids de la fiscalité et de l'administration se faisait peu sentir dans le Quercy avant la Révolution. Le pays avait conservé ses états provinciaux, où nous avons vu que la baronnie et la ville étaient largement représentées (§ 4). Les états levaient des impôts pour les besoins locaux, ordonnaient des corvées pour les grands chemins; en un mot, ils avaient en mains toute l'administration économique de la province. Mais, comme la répartition de ces charges s'opérait dans chaque ville et dans chaque paroisse par les élus du peuple, les populations les acceptaient de bon gré. Nous avons dit que la noblesse de second ordre résidait dans les petites villes et dans les campagnes; elle vivait rapprochée de la bourgeoisie et dans les rapports les plus bienveillants avec ses

(1) Cela fait ressortir l'hectolitre à 11 fr. 80 pour la première période, à 13 fr. 19 pour la deuxième, à 18 fr. 43 pour la troisième. Nous avons compté la livre comme l'équivalent du franc. Elle a varié en réalité de deux centimes au-dessus ou au-dessous. Mais chaque période est également affectée par cette variation.

(2) On ne saurait, pour justifier la législation de l'ancien régime sur le commerce des céréales, invoquer la difficulté des communications, le danger des accaparements. M. Le Play a montré dans les monographies du *Forgeron des usines à fer* et celle du *Charpentier de l'Oural* (*Ouvriers européens*, 2[e] édit. t. II, n[os] 133 et 137), comment en Russie, dans un état économique semblable à celui des derniers siècles en France, la liberté absolue du commerce des céréales, jointe à la pratique des réserves locales par les seigneuries ou les paroisses, assurait le meilleur approvisionnement des populations.

tenanciers. Le métayage était exclusivement pratiqué et garantissait d'affectueuses relations.

On peut lire, dans *la Réforme sociale* du 15 janvier 1884, la charmante description que le marquis de Castelnau a donnée d'une famille de métayers et de ses relations avec ses propriétaires de 1738 à 1830 dans la région montagneuse du Rouergue. Dans les plaines du pays toulousain et du Lauraguais, l'introduction de la culture du maïs amena les grands propriétaires à substituer au métayage l'exploitation par maître-valet au commencement du XVIIIe siècle (1).

Les paysans avaient une gaieté qui se traduisait par des chants populaires, aujourd'hui oubliés. La religion inspirait à toutes les classes l'esprit et les œuvres de la charité. Le Quercy jouissait en somme d'une paix sociale parfaite et d'un bien-être matériel suffisant. Les erreurs de l'administration et des Parlements appelaient sans doute une réforme, mais ils ne justifiaient en rien une révolution.

Tel est méthodiquement analysé ce tableau de la vie de nos aïeux dans une localité de l'ancienne France. Nous n'avons pu donner qu'une faible idée du charme qu'il a dans l'ouvrage où M. Limayrac l'a retracé avec la chaleur d'âme d'un patriote et avec l'élévation de vue d'un homme politique. Tel qu'il est ici résumé, nous osons affirmer qu'il n'a rien qui ne doive inspirer respect et fierté à leurs descendants, quoi qu'en disent certains *Manuels civiques* contre lesquels la science proteste autant que le patriotisme.

CLAUDIO JANNET.

(1) V. *Situation du métayage en France. Rapport sur l'enquête ouverte par la Société des Agriculteurs de France*, par le comte de Tourdonnet (Paris, in-8, 1881), p. 155. — V. aussi dans *la Réforme sociale* du 1er septembre 1884, *les maîtres-valets et les estivandiers en Gascogne*, par M. Félix Troyes.

LES ÉMIGRANTS DU CENTRE DE LA FRANCE[1]

II

LE BUDGET DE L'ÉMIGRANT

I

Dans la première partie de ce travail, nous avons étudié les conditions générales de l'émigration. Pour compléter ce tableau, il nous reste quelques mots à dire sur le budget de l'ouvrier émigrant.

En 1827, comme nous l'avons déjà vu, l'ouvrier gagnait pour toute la campagne, c'est-à-dire pour neuf mois, de 150 à 300 fr., qui lui étaient garantis par celui qui l'avait engagé.

En 1849, d'après une enquête dont les résultats sont rapportés par M. Le Play, le jeune ouvrier gagnait, pendant sa première campagne, 2 fr. par jour et rapportait à sa famille une somme d'environ 70 fr. Vers la quatrième campagne, le salaire s'élevait à 2 fr. 50 et l'épargne annuelle à 110 fr.; enfin, vers la neuvième, le salaire arrivait à 3 fr. 50 par jour et l'ouvrier pouvait économiser environ 200 fr.

Ses dépenses de nourriture s'élevaient à 38 francs par mois; celles de logement, y compris le bouillon nécessaire à la soupe du soir, à 8 fr. par mois; celles de vêtement à peu près à la même somme; le blanchissage coûtait 1 fr. 50; enfin les dépenses d'outillage ne représentaient que quelques francs pour toute la campagne (2).

En 1859, d'après M. de Nalèche (3), les maîtres-compagnons gagnaient à Paris 6 fr. par jour; le maçon, l'appareilleur, le poseur, le tailleur de pierre, le scieur de pierre et le peintre, 4 fr. 50; le scieur de long et le limousin ,3 fr. 75; le manœuvre, 2 fr. 75.

M. de Nalèche mettait en regard les dépenses, qui étaient les suivantes : pour le logement, l'éclairage, le chauffage, le blanchissage et la soupe du soir, 10 fr. par mois; pour la nourriture, 45 fr.; l'ha-

(1) Voyez la *Réforme sociale* du 1er décembre 1885.

(2) Le Play, *Les Ouvriers européens*, t. VI, p. 288 à 290.

(3) L. de Nalèche, *Les Maçons de la Creuse*, p. 78.

billement et les outils, 10 fr. et les récréations 5 fr.; soit en tout une dépense mensuelle de 70 fr.

En supposant que l'ouvrier travaillât tous les jours, le profit mensuel était à cette époque : pour le maître-compagnon 110 fr. par mois; pour le maçon, l'appareilleur, le poseur, le peintre, le tailleur de pierre 65 fr.; pour le scieur de long et le limousin 42 fr. 50; pour le manœuvre 22 fr. 50.

Actuellement les salaires sont beaucoup plus élevés, et pour qu'on en juge, nous allons donner un extrait du tableau des prix de la Ville de Paris pour les travaux du bâtiment.

Les ouvriers terrassiers gagnent par heure. . . .	0 fr.	60
Les tailleurs de pierre.	0	80
Les poseurs.	0	90
Les ravaleurs.	1	20
Les contre-poseurs.	0	70
Les bardeurs	0	60
Les maçons.	0	80
Les garçons maçons.	0	50
Les charpentiers..	0	90
Les peintres en bâtiment.	0	75
Les scieurs de long gagnent par jour.	6	00
Les limousins..	6	75
Les couvreurs.	8	00
Les garçons couvreurs..	5	00

Nous allons maintenant, avec les documents qui précèdent, essayer d'établir sommairement le budget de l'ouvrier creusois émigrant à Paris.

Pour l'intelligence de ce budget, il faut tenir compte de ce que l'ouvrier reste à Paris, comme nous l'avons dit plus haut, neuf mois par an, environ du 15 mars au 15 décembre, et qu'il travaille tous les jours, sauf le dimanche de la paye qui a lieu une fois par mois.

RECETTES

L'ouvrier reste à Paris pendant 270 jours, dont il faut retrancher 17 jours pour le chômage, pour les dimanches de paye, le voyage, les jours d'embauchage, ainsi que ceux où une construction est terminée.

Nous avons donc 253 journées de travail à un prix que nous avons établi par une moyenne proportionnelle au nombre et au salaire de chaque catégorie d'ouvriers et qui est de 0 fr. 758 l'heure.

168 journées pendant les mois d'été à 11 heures de travail et à 0 fr. 758 l'heure, soit	1400 78
85 journées au commencement et à la fin de la campagne, à 8 heures de travail et à 0 fr. 758 l'heure	515 44
Total des recettes	1916 22

DÉPENSES

§ 1. — DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE.

1° Le matin, suivant l'individu :			
Ou un verre d'eau-de-vie			
Ou un verre de vin avec du pain		0 20	
Ou du café au lait			
2° A 11 heures, déjeuner qui se compose de :			
Pain	0 10		
Bouillon avec bœuf et légumes	0 40		
Une chopine de vin (demi-litre)	0 40	1 25	
Un plat de légumes	0 20		
Dessert (fromage ou fruit)	0 15		
3° Repas du soir qui comprend :			
Un potage	0 20		
Une portion (rôti ou ragoût)	0 50		
Plat de légumes	0 20	1 55	
Dessert	0 15		
Pain	0 10		
Une chopine de vin	0 40		
Total quotidien des dépenses concernant la nourriture			3 00

§ 2. — DÉPENSES CONCERNANT L'HABITATION.

1° Location d'une chambre garnie, par mois	8 00	
2° Achat de bougie ou pétrole pour l'éclairage, etc	1 00	
Total des dépenses concernant l'habitation, par mois		9 00

§ 3. — DÉPENSES CONCERNANT LE VÊTEMENT.

(Les frais de ce paragraphe sont excessivement variables, suivant l'âge et la profession de l'ouvrier. Toutefois on peut établir la moyenne suivante.)

1° Un pardessus tous les deux ans à 60 fr., soit pour l'année.		30 00	
2° Un chapeau		10 00	
3° Une paire de chaussures		18 00	
4° Deux cravates à 1 fr. 50 la pièce		3 00	
5° Trois chemises à 5 fr. l'une		15 00	
6° Une jaquette, redingote ou veston, un gilet, un pantalon tous les deux ans, 70 fr., soit		35 00	
7° Habits de travail — Une blouse	4 30		
7° Habits de travail — Un tricot	5 00	15 00	
7° Habits de travail — Un pantalon dit cotte	6 00		
8° Souliers forts pour le travail		13 00	
9° Une casquette en drap ou en soie		2 50	
Total des dépenses concernant le vêtement, par an			141 50

§ 4. — DÉPENSES CONCERNANT L'ENTRETIEN.

1° Blanchissage, par mois	3 00	
2° Raccommodage des habits, par mois	0 50	
Total des dépenses concernant l'entretien, par mois		3 50

§ 5. — DÉPENSES CONCERNANT LE TRAVAIL.

(Le maçon est ici pris comme type.)

L'outillage se compose de :

1° Une *auge* à gâcher le plâtre ou à contenir le mortier		3 00
2° Deux *truelles*, dites *greluchonnes*, à 3 fr. 50 l'une		7 00
3° Une *hachette* en fer pour tailler le moellon		3 25
4° Un *marteau* pour piochement dans les constructions		4 50
5° Un *niveau* en bois		2 50
6° Un plomb avec son cordeau		4 00
7° Deux règles pour dresser les surfaces		2 00
Total		26 25
Cet article représente une mise de fonds, dont l'intérêt, ajouté à l'usure et à la réparation des outils, donne une dépense annuelle d'environ	5 00	
Total		5 00

§ 6. — DÉPENSES DIVERSES.

1° Voyage, aller et retour en partant de Felletin à 28 fr. 25	56 50
3° Dépenses accessoires à ce voyage (repas à Felletin, nourriture emportée dans le train, transport des bagages, voyage en voiture jusqu'à la gare), pour l'aller et pour le retour	22 00
3° Cadeaux rapportés de Paris aux membres de la famille, environ	15 00
4° Dépenses de médecin, pharmacien, perruquier, environ	15 00
5° Tabac en moyenne, 0 fr. 15 par jour, soit pour neuf mois	40 50
6° Récréations (consommation au café les jours de paye, banquet de corps, etc)	40 00
Total des dépenses diverses	189 00

RÉCAPITULATION ET BALANCE

Recettes		1916 22
Dépenses :		
Nourriture à 3 fr. par jour, pour 270 jours	810 00	
Logement à 9 fr. par mois, pour 9 mois	81 00	
Vêtement, dépense pour toute la campagne	141 50	
Entretien, à 3 fr 50, par mois, pour 9 mois	31 50	
Travail, dépense pour la saison	5 00	
Dépenses diverses	189 00	
Total des dépenses		1258 00
Bénéfice pour l'ouvrier		658 22

A Lyon, les salaires sont un peu moins élevés, mais les dépenses sont aussi moins considérables.

Les tuiliers qui émigrent dans le Forez ou dans le Berry sont engagés pour toute une campagne. Ils reçoivent les salaires suivants : Le mouleur gagne de 450 à 500 francs, le batteur de terre de 250 à 300 francs, le goujat entre 100 et 150 francs, selon qu'il en est à sa première ou à sa seconde année. Bien entendu, ils sont, en outre, logés et nourris.

II

Si nous devions choisir une forme préférable pour l'émigration, nous prendrions sans hésiter l'émigration du tuilier. A tous les points de vue, elle est supérieure à celle des ouvriers maçons, peintres ou autres dans les grandes villes. Le tuilier est presque isolé dans une ferme et il est employé, sous l'œil immédiat du maître, à un travail qui doit se faire régulièrement et sans interruption. Il a donc moins d'occasions de dépenser son salaire, et, d'un autre côté, s'il est éloigné de sa famille, il vit de sa vie normale, à la campagne et en plein air. Aussi, malgré l'énorme supériorité des salaires payés aux ouvriers des villes, peut-on affirmer que les tuiliers rapportent à peu près autant d'argent qu'eux au pays, et qu'il est plus fréquent de voir un tuilier acquérir de l'aisance qu'un maçon.

Au surplus, voici en quelques lignes deux esquisses de monographies d'ouvriers tuiliers.

PREMIÈRE MONOGRAPHIE.

Antoine S*** est âgé aujourd'hui de cinquante-cinq ans et habite un village qui appartient à une commune du canton de Felletin. Il possède une propriété de douze hectares qui est estimée 25,000 fr. et qui peut nourrir sept vaches. Il émigre tous les ans dans la Haute-Loire, entre le Puy et Brioude.

Avant ces dernières années, pendant les mois où S*** était absent, la gérance de la propriété était abandonnée à sa femme, qui la cultivait avec l'aide d'une servante et de quelques journaliers qu'elle prenait au moment des travaux les plus pressés (fauchaison, moisson, semailles, battage).

Pendant l'hiver, l'émigrant rentre chez lui et s'occupe à faire les petites réparations qui sont nécessaires à sa propriété. Il entretient les harnais, arrange les chemins, retaille les haies, creuse ou retouche les rigoles au moyen desquelles il irrigue ses héritages. Quoique peu de terrain reste en friche, la propriété ainsi cultivée suffit à peine à la dépense de la maison et au paiement des impôts.

Pendant les deux ou trois premières années où il émigra, il fut goujat, puis devint compagnon et enfin mouleur. Son salaire était celui que nous avons indiqué plus haut. A 25 ans, il loua une tuilerie pour son compte et ses bénéfices annuels devinrent alors plus considérables. Jusqu'en 1875, il rapportait tous les ans de douze à quinze cents francs. Depuis, la tuile ordinaire a subi la concurrence de la tuile romaine et son prix a baissé ; les bénéfices du tuilier ont forcément suivi cette marche décroissante.

Dans les premières années, le salaire était dépensé tout entier pendant l'hiver ; peu à peu, la perspective du mariage et l'obligation de payer à une sœur et à deux frères des soultes successorales poussèrent notre émigrant à l'économie ; avec la dot de sa femme et ses gains personnels, il put conserver la propriété, payer ses frères et sœur, puis acheter deux ou trois hectares de pré et de terre, enfin bien faire élever ses enfants. L'un d'eux a fait ses classes au séminaire de Felletin et il est devenu prêtre ; l'autre a suivi un cours de français, à Aubusson, chez les Frères de la Doctrine chrétienne, Aujourd'hui il est marié, il habite dans la maison et il cultive la propriété. Le père continue son métier de tuilier et il met de l'argent au revenu.

Sa conduite a toujours été correcte ; il est bon voisin, bon père, un peu vif de caractère ; il aime un peu à boire les jours de foire ou de fête. Il est très respectueux des choses religieuses, mais d'une indifférence absolue au point de vue de la pratique, qui, chez lui, est à peu près nulle.

SECONDE MONOGRAPHIE.

Pierre G*** habite la même commune que le précédent émigrant. Sa propriétéavait une étendue de huit hectares au moment où il a commencé le métier de tuilier ; maintenant elle est réduite d'environ un tiers, pour des raisons que nous indiquerons plus loin.

Le soin de cette propriété est, pendant les mois d'émigration, laissé à la mère, à la femme et à la fille de G*** qui sont très laborieuses.

L'émigrant, qui a aujourd'hui cinquante ans, est parti à peu près à la même époque et dans les mêmes conditions que le précédent. Mais il y a eu une différence capitale entre eux ; tandis que le premier économisait chaque année des sommes de plus en plus importantes, celui-ci dépensait son salaire à mesure qu'il le gagnait. Il se maria vers l'âge de 25 ans, ne resta pas dans la maison paternelle et *alla gendre* dans une famille, pour employer le mot du pays, avec 3200 francs que lui donnèrent ses parents et qui servirent à payer

quelques dettes de son beau-père. Vers cette époque, il prit une tuilerie à son compte, mais, grâce à son manque d'assiduité au travail et à sa mauvaise conduite, ses affaires tournèrent mal. On fut obligé de vendre une partie de la propriété, environ pour 3000 fr. afin de régler sa situation. Il dut abandonner sa tuilerie et il est redevenu simple ouvrier. Il émigre tous les ans et rapporte chaque année cinq ou six cents francs, qui lui servent à payer les dettes qu'il n'a pu éteindre par la vente d'une partie de la propriété.

Le lieu d'émigration est pour lui fort variable, car, outre que ses habitudes en font un ouvrier médiocre, il se sent déclassé de se retrouver ouvrier après avoir été maître; de là de nombreuses difficultés avec ses patrons, dont il change fréquemment. Il boit beaucoup, professe des opinions très avancées, est l'ennemi de son curé et se pose en esprit fort.

On voit, par ces deux esquisses de monographies, que même parmi les émigrants tuiliers, il y a les bons et les mauvais; ceux qui réussissent et s'enrichissent, et ceux qui restent toute leur vie de simples ouvriers criblés de dettes.

Nous n'avons pas voulu dire, sans doute, qu'il suffisait de devenir tuilier pour valoir mieux que les autres émigrants, mais on remarquera, par la seconde monographie, que même l'ouvrier tuilier qui a mal tourné a conservé quelques sentiments de dignité, car si par sa faute il a fait de mauvaises affaires, il a payé en partie ses dettes, et il consacre encore une fraction de son salaire annuel à les éteindre complètement.

Du reste, malgré son penchant à la boisson, sa santé est démeurée bonne et robuste parce que, pendant les mois où il est absent de son village, il est plus sobre à cause de son éloignement des villes, et parce qu'il vit au grand air et avec le même régime que dans son village. En effet, comme nous le verrons dans la suite, le séjour dans les logements malsains des grandes villes est un des plus redoutables inconvénients de l'émigration, et ce n'est pas un mince avantage pour l'ouvrier tuilier que d'en être affranchi pendant la durée de ses campagnes.

HENRY CLÉMENT.

(*A suivre*).

UNE USINE RURALE (1)

LA FABRIQUE DE DRAPS DE SAINT-LAURENT-DE-CÉRIS (CHARENTE).

L'usine de Saint-Laurent-de-Céris présente un double caractère : d'abord, elle est établie à la campagne ; ensuite, elle fabrique des tissus à peu près exclusivement destinés à la population agricole. Il existe, dans la Charente, d'autres usines de ce genre : une à Montbron, sur la Tardoire; une à La Rochefoucauld, sur la même rivière; une à Chalais, sur la Tude; deux à Aunac, sur la Charente. Celle de Saint-Laurent-de-Céris a retenu notre attention : assise sur un simple ruisseau, la *Sonnette*, elle fonctionne pour ainsi dire en pleine campagne; elle possède un outillage perfectionné; enfin, on y trouve la stabilité chez les patrons et chez les ouvriers.

La commune de Saint-Laurent-de-Céris occupe un sol de nature calcaire, à la limite même des terrains granitiques : Saint-Laurent a possédé, paraît-il, un certain nombre d'usines à chaux, qui répandaient leurs produits dans la région du Limousin; de là le nom ancien de *Saint-Laurent-de-la-Chaux*, dont la modification aurait son origine dans l'attention galante d'un seigneur du lieu à raison de son mariage avec une héritière du nom de Céris (2).

La population, généralement agricole, est de 1275 habitants. Mais le bourg lui-même ne compte que 260 âmes : si l'on y ajoute les 180 habitants d'un village, le *Mas-Broussard*, aussi rapproché de l'usine que le bourg, on obtient à peine au total 440 âmes de population agglomérée.

La distance d'Angoulême, chef-lieu du département, est de 47 kilomètres; de Confolens, où siège le tribunal, de 19 kilomètres; de Saint-Claud, où se trouve le bureau de poste, de 6 kilomètres.

La rivière ne peut guère fournir de force motrice : les chefs de l'usine déclarent, au surplus, qu'ils préfèrent la vapeur, susceptible de produire un mouvement plus régulier. La *Sonnette*, alimentée par des sources très-voisines de Saint-Laurent, ne tarit jamais et ne fléchit pas même sensiblement. Elle sert surtout au *lavage* des laines. Toutefois, elle fait mouvoir une roue pour le *foulage* (ou « foule ») et les *apprêts*.

(1) Rapport présenté à la réunion tenue en novembre dernier à Angoulême (voir la *Réforme sociale* du 15 décembre 1885).

(2) Marvaud, *Géographie de la Charente*, p. 289.

L'usine a été créée en 1840, à titre de sucrerie; plus tard, elle fut employée au filage en gros. Depuis 1856, cette usine sert en même temps au *filage* et au *tissage*, sous la direction de trois frères, MM. Rensonet, auxquels s'est récemment adjoint le gendre de l'un d'eux. Les propriétaires de la fabrique en habitent ensemble les locaux. Ils suivent eux-mêmes les foires de la région, dans la Charente et dans les départements voisins. Entre eux, ils ont en quelque sorte organisé la division du travail : l'un, mécanicien, entretient et perfectionne l'outillage; le second surveille les ouvriers; le troisième se rend dans les foires et se met en contact avec la clientèle rurale de la maison.

La fabrique de Saint-Laurent prend la laine à l'état brut, et confectionne tout entier le vêtement des cultivateurs, y compris les *gilets tricotés*.

Les travaux de l'usine se résument dans quatre opérations: 1° le lavage et le nettoyage; la teinture des laines: 2° le cardage et le filage; 3° le tissage; 4° les apprêts, c'est-à-dire le foulage, le garnissage, consistant à carder, autrement dit à « lainer » l'étoffe, le brossage et le lustrage. Le nombre des broches est de 500; celui des métiers à tisser, de 4; celui des métiers à tricoter, de 17, dont 8 sont circulaires.

MM. Rensonet achètent les laines des cultivateurs pour confectionner des draps destinés à la vente en gros: 25.000 kilogrammes de laine, en moyenne, sont chaque année achetés et manufacturés dans ces conditions. Mais, d'autre part, ils prennent à façon les laines des propriétaires pour les leur rendre à l'état de drap préparé pour le vêtement, soit environ 20.000 kilogrammes de laine chaque année. La perte subie par la laine du propriétaire, au tissage, est d'environ 25 % ; elle varie suivant le genre du tissu; si l'étoffe est rasée, le déchet est plus considérable. Le tarif est de 2 fr. 50 par mètre de drap façonné.

L'usine de Saint-Laurent fabrique les différents tissus en usage. Les étoffes peu élégantes mais très durables, que les cultivateurs de de la région connaissaient à peu près exclusivement autrefois, sont de moins en moins demandées. Néanmoins, on prépare encore le *droguet* et le *cadis*; dans le droguet, la chaîne est en fil, la trame en laine : une variété de cette étoffe, avec la chaîne en coton, porte le nom de *flanelle*; le cadis est tout en laine; c'est une étoffe croisée, c'est-à-dire faite sur quatre marches et apprêtée; le *cuir-laine* est un cadis plus serré et plus fin. Il est encore un autre tissu, tout en laine et croisé, qui ne subit pas d'apprêt et garde tout son poil; c'est le *kalmouk*, auquel on réserve, dans le pays, le nom d'*étoffe*.

Les manufacturiers ont fait cette observation, que le propriétaire

exige la qualité, tandis que les acheteurs en gros demandent le bon marché et se contentent de l'apparence.

Le nombre des ouvriers employés à l'usine de Saint-Laurent-de-Céris est de 80 : dans ce chiffre les femmes figurent pour moitié ; 20 environ sont propriétaires de leur maison et d'un jardin ; 6 seulement sont étrangers à la localité, et, parmi eux, 4, depuis dix ans déjà, sont attachés à l'usine.

La journée de travail dure : en été, de 6 heures du matin à 7 heures du soir ; en hiver, de 7 heures du matin à 8 heures du soir. Le travail est suspendu pendant 2 heures, pour le principal repas et la collation ; tous les ouvriers vont prendre leur repas à domicile.

Le salaire moyen s'établit comme il suit : *Hommes :* Manœuvres, au nombre de 5 à 6 : 50 fr. par mois ; ouvriers de l'usine : 80 à 120 fr. — *Femmes :* 22 à 25 fr. par mois.

La plupart des ouvriers travaillent aux pièces, soit les $\frac{4}{5}$ environ.

Il existe dans le bourg 3 *métiers à main*, destinés à disparaître par voie d'extinction au décès des ouvriers qui les emploient. Il y a quatre ans seulement, il en existait encore de 15 à 18. Ces métiers sont exclusivement affectés à la confection des *articles communs ;* les ouvriers qui les dirigent ne gagnent, en moyenne, que 3 fr. par jour.

Le salaire étant payable au *mois*, plusieurs ouvriers en laissent la majeure partie aux mains des patrons, jusqu'à ce qu'un *capital* se trouve formé, pour en opérer le placement, le plus souvent en terre. Les patrons encouragent cette pratique favorable à l'épargne.

Le travail des *apprentis* est rémunéré aussitôt qu'il devient utile : les patrons n'exigent aucunes conditions préalables de temps ni d'argent. La fabrique de Saint-Laurent n'emploie, du reste, actuellement que 3 apprentis : antérieurement, elle en comptait jusqu'à 20. Cette suppression presque complète des apprentis résulte des difficultés soulevées par l'application de la loi sur l'*enseignement obligatoire*. Un instituteur avait été attaché à l'établissement ; mais l'inspecteur primaire s'étant montré d'une rigueur extrême et ayant menacé les directeurs de l'usine d'un procès, par ce motif que l'instituteur avait dû, pendant huit jours, suspendre ses cours pour cause de maladie, le travail des enfants a été remplacé par l'action d'une machine, en ce qui concerne notamment l'opération qui consiste à dévider les broches sur les navettes (et qui s'appelle *tramer*). De là, un double inconvénient : d'abord, pour les enfants, qui, échappant à toute surveillance en dehors de la durée des classes, vagabondent au lieu de faire leur apprentissage ; ensuite, pour l'industrie, qui, ne pouvant plus former elle-même ces ouvriers d'une dextérité

exceptionnelle dont elle a besoin pour certains emplois, se voit contrainte de les appeler du dehors (1).

Tous les ouvriers et ouvrières employés au filage et au tissage travaillent dans une vaste salle bien éclairée et bien aérée : au milieu, sur une sorte d'estrade, est toujours assis devant un bureau l'un des patrons de la maison. Cette surveillance directe et personnelle est précieuse au point de vue de la moralité.

Dans l'usine de Saint-Laurent-de-Céris, pas de travail de nuit ; pas de travail du dimanche ; — jamais de chômages ; jamais de grèves.

MM. Rensonet n'ont organisé au profit de leur personnel aucune institution de patronage ; ils n'ont pas lieu de recourir à ces remèdes qu'exige un état de souffrance, car ils remplissent personnellement tous les devoirs du patron. Résidant au milieu des ouvriers, ils se montrent vis-à-vis d'eux bienveillants, obligeants et toujours disposés à leur rendre les services dont ils ont besoin. Ils ne tolèrent pas l'ivrognerie, ni le libertinage manifeste ; ils associent volontiers leur personnel aux fêtes de la famille : récemment encore, à l'occasion de la célébration d'un mariage, le travail de l'usine a été suspendu, et les ouvriers invités à assister à la messe du lendemain et à prendre place à un banquet.

Trait caractéristique à une époque de division : les ouvriers, quoique d'opinion opposée à celle de leurs patrons, ont porté l'un de ceux-ci au conseil municipal de la commune. C'est ainsi que les divergences politiques elles-mêmes demeurent impuissantes à détruire l'harmonie qui règne dans l'usine de Saint-Laurent-de-Céris.

Daniel Touzaud.

(1) Depuis 1881, par suite de la loi du 28 mars 1882, plus de 170 *écoles de fabriques* ont disparu.
Rapport sur l'application de la loi du 19 mai 1874 sur le travail des enfants dans les manufactures. Journal officiel, octobre 1885.)

RÉUNION MENSUELLE DU GROUPE DE PARIS

Séance du lundi 25 janvier 1886.

L'anniversaire de la fondation des dîners mensuels de la Société d'économie sociale et des Unions. — Les boulangeries coopératives de Roubaix et de Saint-Ouen. — Les maisons ouvrières à Orléans et à Paris. — La colonisation du Nord-Ouest canadien. — Les asiles de nuit à Paris. — Les projets du conseil municipal. — Le travail aux asiles de Londres. — L'œuvre des prévenus acquittés.

La réunion n'a été ni moins nombreuse, ni moins animée que les précédentes. Après l'analyse, faite par le secrétaire général, d'une correspondance toujours très variée, M. Jules Michel, élu dans la séance du 11 janvier président de la Société d'économie sociale, a prononcé l'allocution suivante, qui a été très applaudie :

M. Jules Michel. — Messieurs, je dois aux suffrages des membres de la Société d'économie sociale l'honneur de vous présider aujourd'hui. C'est un honneur auquel je suis on ne peut plus sensible et je compte sur votre bienveillance pour m'aider à remplir les nouveaux devoirs qui m'incombent.

Parmi ces devoirs figure assurément l'obligation de me donner la parole le moins souvent possible. Je vous demanderai cependant la permission de la prendre quelques instants aujourd'hui, en raison de la date de ce jour du 25 janvier. C'est en effet l'anniversaire de la première réunion des Unions de la paix sociale dans ces modestes repas qui ont été appelés à l'origine les dîners du 25. En vous voyant aussi nombreux autour de cette table, aussi fidèles à y revenir tous les mois, je suis assuré que vous êtes attachés à cette institution. Aujourd'hui elle entre dans la cinquième année de son existence, et je voudrais à cette occasion vous retracer les origines du dîner du 25. On oublie vite en ce monde, et bientôt, si nous ne nous hâtions de fixer nos souvenirs, nous perdrions de vue les circonstances qui lui ont donné naissance.

Dans le courant de l'année 1880, les Unions de la paix sociale étaient prospères, les adhérents nombreux, et plusieurs de nos amis se préoccupaient de l'utilité de réunions assez fréquentes offertes aux membres des Unions, pour leur permettre de se connaître et de s'éclairer en échangeant leurs vues, et surtout en se communiquant les faits qu'ils auraient observés. Sur ces entrefaites, nos amis du Midi prirent bravement l'initiative. L'un d'eux nous écrivait spirituellement : « Si le Midi se lève,il faudra que Paris le suive. » Cette fois,

en effet, le Midi s'est levé pour de vrai et Paris s'est empressé de suivre le bon exemple.

A Nimes, au printemps de 1881, les membres des Unions d'Aix, d'Avignon, de Nimes et du Vivarais s'étaient donné rendez-vous. Après une causerie dans le milieu de la journée, un modeste dîner réunissait les confrères, qui se séparèrent en se promettant de recommencer. Nimes, vous le savez, est bien loin de Paris, et il ne vint jusqu'à nous qu'un écho affaibli de ce qui s'y était passé. Mais le premier pas était fait. Le second n'allait pas tarder à l'être. Ce fut à Lyon, où la *Réforme sociale* compte de nombreux adhérents, que MM. Léon Rostaing et Edouard de Lafarge, encouragés par le succès de la réunion de Nimes, convoquèrent les amis de la paix sociale. Cette fois moins timides peut-être, ils annoncèrent leur projet à l'avance, ils sollicitèrent les groupes parisiens de se faire représenter. Mes relations fréquentes avec Lyon me valurent l'honneur d'aller y porter la parole en votre nom. A mon retour, j'ai pu raconter à M. Le Play et à nos amis de Paris le plaisir que j'avais éprouvé dans cette réunion et le profit que nous en avions tous tiré. Elle s'était, comme à Nimes, terminée par un repas plein de cordialité, suivi de causeries qui avaient occupé le reste de la soirée.

L'exemple des habitants du Midi fut décisif ; la forme à donner aux réunions dont chacun de nous sentait le besoin prit un corps. Le dîner du 25 fut décidé. Le but de cette réunion était de mettre dans des rapports de cordiale intimité les membres des Unions de la paix sociale, d'amener des hommes qui ne se connaissaient que de nom à se voir, à échanger leurs idées. Pour cela, rien ne vaut un dîner destiné à servir de préface à une causerie familière ; car nous avons prétendu bannir de nos dîners les discours solennels et les longues communications écoutées en silence. Ce que nous désirons, ce sont des conversations provoquées par un exposé rapide de faits, ou par des questions limitées à un sujet bien défini. Chacun de vous, Messieurs, est invité à apporter ici son contingent d'observations et de réflexions, pour nous éclairer, pour nous faire profiter des résultats de son expérience ou des lumières de son jugement.

Persévérons dans cette voie, et nos réunions seront vraiment fructueuses pour nous tous. Elles sont maintenant entrées dans nos habitudes, je le constate avec joie en vous voyant toujours aussi nombreux le quatrième lundi de chaque mois. La nouvelle période de quatre années dans laquelle nous allons entrer, verra le même empressement, la même cordialité entre les membres des Unions de Paris et leurs collègues de la province, auxquels, fidèles aux principes de décentralisation inscrits dans nos programmes de réforme sociale, nous avons emprunté la forme de la réunion, qui sera connue long-

temps parmi nous, je l'espère, sous le nom du dîner du lundi : (*Applaudissements.*)

M. Fougerousse, sur l'invitation de M. le président, commence ensuite sa chronique parlée. Il présente d'abord à l'assemblée le compte rendu des opérations de la boulangerie coopérative de Roubaix pour l'année 1885. Le bénéfice s'est élevé à 25 0/0 sur un chiffre d'affaires qui atteint 400,000 francs; et, après les prélèvements pour l'amortissement des nouvelles constructions et la constitution de la réserve statutaire, on a pu distribuer *23 centimes par chaque franc* de consommation. La fabrication a dépassé 1,200,000 kilog., et le nombre des sociétaires, qui était de 898 au 1er janvier 1885, est actuellement de 1149. Ces résultats ont une rare éloquence.

M. Fougerousse parle ensuite de l'inauguration, faite le 17 janvier à Saint-Ouen, d'une boulangerie coopérative qui est une véritable innovation dans le domaine de la coopération ouvrière. Elle repose en effet sur quatre conditions rarement réunies : l'alliance de la meunerie et de la boulangerie, l'introduction de l'outillage mécanique le plus perfectionné, le concours du capital « bourgeois », enfin la clientèle de diverses sociétés coopératives. Les coopérateurs de Saint-Ouen se proposaient d'abord de fonder une petite boulangerie et avaient formé à cet effet une société au capital de 5,000 francs. A ce moment, un ingénieur proposa de leur avancer les capitaux nécessaires à l'installation d'une meunerie à vapeur et d'une boulangerie modèle, avec pétrin mécanique et four perfectionné. Grâce à ce capital « bourgeois », les coopérateurs de Saint-Ouen ont un établissement vraiment parfait. Qu'obtiendra-t-on comme résultat? Il y a une double difficulté qui n'avait certes pas été prévue et qu'on est mal préparé à résoudre. D'une part, aura-t-on la clientèle suffisante pour utiliser pleinement ce puissant outillage et réaliser les bénéfices qu'il comporte? La clientèle, en fait de boulangerie surtout, est difficile à grouper, car l'ouvrier est souvent retenu chez le petit détaillant par une dette ancienne ou l'appât d'un crédit. D'autre part, saura-t-on bien diriger une si grosse affaire? Il y faut un homme compétent, comme industriel et comme commerçant, qui ait sa liberté d'action et qui n'excite pas la méfiance des ouvriers toujours ombrageux.

M. Fougerousse donne ensuite quelques détails sur une Société immobilière, fondée par deux ouvriers à Orléans en 1879, et qui a construit déjà 215 maisons de famille valant plus de deux millions avec un capital social de 400,000 francs en totalité. Ces maisons sont achetées par des ouvriers qui payent une annuité de 7.10 0/0 pendant 25 ans pour intérêt et amortissement du capital. Elles sont

toutes occupées et la Société a obtenu constamment un intérêt de 5 0/0. De ce fait, on peut rapprocher l'exemple peu connu de M. Fabien, qui, à Paris, a élevé 23 petites maisons dans le quartier du Trône, et les a vendues à des familles ouvrières. Les prix de vente, variant entre 3500 *et* 5000 francs, ont été toujours régulièrement acquittés. Ces deux exemples sont de nature à donner pleine confiance aux généreux efforts tentés en ce moment à Paris par plusieurs de nos collègues pour la fondation d'une Société immobilière de petits logements, à laquelle nous souhaitons le meilleur succès.

M. le Dr Rudolf MEYER, répondant à l'invitation de M. le Président, donne quelques détails sur le Nord-Ouest canadien, qu'il a quitté il y a peu de semaines, après y avoir fondé une colonie agricole dont il ira prochainement reprendre la direction. Le Nord-Ouest canadien, dit-il, entre les grands lacs et les Montagnes Rocheuses, a presque autant de terres fertiles que la Russie d'Europe, avec un climat analogue à celui de la Prusse orientale, de la Pologne ou de la Russie septentrionale. Il n'a que 100,000 habitants, et pourrait probablement en nourrir 50 à 60 millions. Il est traversé par le chemin de fer Canadian-Pacific, qui, achevé à la fin de 1885, relie maintenant Halifax sur l'Atlantique avec Port-Moody, dans la Colombie britannique, sur le Pacifique. Ce réseau de 6,500 kilomètres a été construit en six ou huit ans, sans un seul désordre, financier ou autre. Les tarifs sont très bas : 0 fr. 026 par tonne kilométrique de blé entre les stations du Nord-Ouest et Montréal. En été, les blés vont seulement par la voie de fer jusqu'à Port William, sur le lac Supérieur, et de là ils se rendent par les lacs à Montréal.

Toutes les terres appartiennent au Gouvernement canadien. Il a concédé 7 millions d'acres (l'acre vaut 40 ares) à la Compagnie de la Baie d'Hudson qui jusqu'en 1863 était propriétaire de tout le Nord-Ouest et l'exploitait pour les fourrures. 25 millions d'acres ont été donnés à la Compagnie du Canadian-Pacific à titre de subvention ; ces terres sont vendues par la Compagnie au prix de 50 à 100 fr. l'acre. Le Gouvernement cède les terres qui lui restent, par lots de 160 acres, à chaque chef de famille ou homme au-dessus de dix-huit ans, à condition de résider et de cultiver pendant trois ans au moins. Les Anglais ont déjà pris possession des meilleures terres jusqu'à une distance de 400 kil. à l'ouest de la capitale, Winnipeg. C'est là, à Whitewood, que M. Meyer a fondé la première colonie de cette région où il y ait des Français, des Allemands, des Suisses et des Autrichiens. Elle est située sur les bords de la rivière Pipestone, affluent du Sourris qui se jette dans l'Assiniboine. On peut espérer y commencer les premières industries agricoles, notamment les fromageries et les fabriques de sucre de betteraves. Le sucre est protégé par des

droits de douane élevés, et la fabrication n'est pas grevée d'impôts; d'ailleurs la consommation est considérable dans une population qui prend du thé trois fois par jour. Le prix actuel est de 70 à 80 fr. les 100 kilog. vendus au détail. Il n'y a aucune fabrique de machines agricoles; on est obligé de les faire venir d'Ontario, où les Anglais les construisent avec de gros profits. Une charrue coûte 15 à 20 dollars; une voiture, 60 à 80; une machine à coudre, 60 à 75. Le Nord-Ouest contient beaucoup de richesses minérales : le charbon est exploité le long des Montagnes Rocheuses, ainsi que divers minerais; d'autres gisements métallifères se rencontrent au nord du lac Supérieur. On voit ainsi quel bel avenir et quelles richesses naturelles le Nord-Ouest, malgré son climat sévère, réserve au travail persévérant de la colonisation. En terminant, M. Meyer rappelle qu'au Canada, comme aux États-Unis, la petite propriété est protégée contre l'usure et l'endettement par les lois d'*Homestead exemption*. Tout récemment la province de Manitoba, pour remédier aux souffrances de la crise agricole, a même beaucoup élevé la limite au-dessous de laquelle une propriété ne peut être saisie pour dettes. Ces faits sont particulièrement intéressants à rappeler au moment où la question agraire est ardemment discutée en Angleterre et sur notre continent.

M. Cheysson a la parole pour exposer la question des asiles de nuit. Il commence par rappeler le remarquable rapport fait à la Société d'économie sociale par M. Rondelet le 21 février 1875 sur les asiles de Marseille, qui fonctionnaient alors depuis deux ans et avaient déjà recueilli plus de 13,000 personnes.

Paris n'a suivi cet exemple qu'en 1878 pour les hommes, et en 1879 pour les femmes. On y compte aujourd'hui : 3 asiles d'hommes, fondés par l'*Œuvre de l'hospitalité de nuit* et disposant de 394 lits; — 3 asiles de femmes, fondés par la *Société philanthropique* et disposant de 190 lits et de 50 berceaux. M. Cheysson décrit avec détail le fonctionnement de ces asiles, qui sont ouverts à tout venant, et donnent à leurs pensionnaires, outre l'hospitalité pendant trois nuits au plus, des secours en vêtements, en nourriture et en travail.

Dans les asiles d'hommes, on refuse parfois du monde l'hiver, tandis que ceux de femmes ont toujours des places vacantes. En 1884, la dépense totale de ces 6 asiles a été de 139,335 fr. et l'on y a reçu (en moyenne trois nuits durant) 57,764 personnes, dont 5,843 femmes et 1491 enfants.

Tels sont les résultats considérables produits par l'initiative privée.

Quelques membres du conseil municipal se sont inquiétés de ce mouvement et ont pensé que la ville devait s'en emparer. Ils ont déposé, pour la création d'asiles municipaux, des propositions que le conseil municipal a discutées dans sa séance du 22 décembre 1885.

Malgré les objections du préfet de la Seine et du directeur de l'Assistance publique, le conseil municipal a décidé l'établissement d'un asile de nuit dans un baraquement du bastion n° 43, et celui d'un refuge ouvert aux gens sans aveu dans une halle du boulevard de La Chapelle, munie de bancs au lieu de lits. En outre, il a invité l'administration à lui soumettre prochainement un projet définitif pour la création d'asiles de nuit.

M. Cheysson démontre les dangers de cette ingérence municipale dans ce domaine de l'initiative privée. Les clients de ces asiles officiels ne tarderont pas à s'imaginer qu'ils ont le droit au refuge, et n'admettront pas qu'on les renvoie au bout de trois jours. On augmentera en outre l'attraction déjà si funeste que Paris exerce sur tous les misérables de province. Au lieu d'accélérer ce courant, M. Cheysson voudrait au contraire que, par un remaniement de la loi sur le domicile de secours, on rendît, comme à l'étranger, les communes d'origine responsables de leurs pauvres, et qu'on les intéressât ainsi à retenir ces pauvres au village, au lieu de les envoyer grossir à Paris l'armée de la misère. Comme nos petites communes, trop morcelées, n'auraient pas assez de ressources pour résoudre ce problème hospitalier, il faudrait (ce que ne permet pas la législation actuelle), les autoriser à s'associer, à se syndiquer, pour l'établissement et l'exploitation d'hospices collectifs.

M. Cheysson est à ce point hanté par la terreur de rendre Paris trop attractif pour les misères provinciales qu'il serait presque tenté de reprocher aux asiles privés, auxquels il rend d'ailleurs un hommage convaincu, leurs facilités d'admission. Il rappelle qu'en Angleterre le travail est imposé aux pensionnaires du refuge de nuit momentané (casual work), de même qu'à ceux du refuge permanent (work-house). Ne pourrait-on pas s'inspirer de cet exemple à Paris, et demander quelque travail aux individus valides qu'on abrite la nuit? Mal dirigée, la charité sert de prime à l'imprévoyance, et provoque la misère qu'elle veut soulager. — Question très délicate de mesure et de tact. — Ces diverses œuvres, asiles, crèches, hospices, ne sont devenus nécessaires que par la désorganisation de la famille et de l'atelier. Mais elles ne constituent que des palliatifs et ne doivent pas masquer la vue des véritables remèdes. Ceux-ci sont indiqués par la nature et la cause du mal, et doivent tendre, non à remplacer artificiellement, mais à reconstituer la famille et le patronage, à resserrer les liens des groupes, qui ont pour centre le foyer et l'atelier.

Cette communication, dont nous ne donnons ici qu'un court résumé, a été accueillie par de vifs applaudissements, et l'assistance a obtenu de l'orateur qu'il la convertirait en un article pour la *Réforme sociale*.

M. Georges Picot, auquel M. Cheysson a fait appel, ne prend la parole que pour donner son entière adhésion aux conclusions très pratiques du préopinant. Comme lui, il repousse l'hospitalité sous une forme qui tendrait à devenir un droit à la paresse et qui ne manquerait pas d'accroître le courant des misérables vers Paris.

A ce propos, il rappelle avec quelques détails l'organisation des asiles établis à Londres. Il a vu, aux premières heures de la matinée, l'individu qui y avait passé la nuit assujetti aux plus rudes travaux pour payer l'hospitalité. Réveillé à six heures, il apprend qu'il ne pourra sortir de la maison avant d'avoir terminé une tâche qu'il est malaisé d'achever en moins de cinq heures de travail. Les plus diligents sortent donc vers 11 heures du matin; les plus paresseux vers 2 ou 3 heures. Le port de Londres fournit des travaux ingrats et durs fort appropriés à la capacité des hôtes de l'asile. Il y a quelques années, chaque homme recevait le matin un morceau de vieux cordage durci par le goudron qu'il s'agissait de transformer en chanvre effiloché. Après ce rude labeur, nul ne pouvait se dire qu'il avait été logé gratuitement. Il en résultait une impression très morale.

Ce qu'il faut empêcher, c'est que le vagabond se croie un droit à l'asile. M. Georges Picot cite les précautions qu'il a fallu prendre pour qu'une œuvre, créée il y a cinquante ans, ne donnât pas ouverture à ce péril. Quelques magistrats du tribunal de la Seine (MM. Casenave, Demetz, Charles Picot, etc.) fondèrent en 1837 l'œuvre des « Prévenus acquittés ». Aux individus arrêtés, poursuivis et élargis à la suite d'une ordonnance de non-lieu ou d'un acquittement, un asile gratuit était offert pour trois nuits. Le prévenu acquitté qui avait reçu une lettre d'admission du juge était logé et nourri durant ces trois jours qu'il employait à chercher de l'ouvrage. Une maison, située rue de Lourcine, reçoit près de 800 hôtes par an; depuis son origine, l'œuvre a hébergé plus de 30,000 prévenus acquittés. Cette fondation, trop peu connue, est entièrement soutenue par les cotisations des magistrats de Paris, et son comité est présidé par le Président du tribunal de la Seine. Parmi les écueils que cette œuvre a rencontrés et qu'elle a su éviter, il n'en était pas de plus périlleux que de paraître créer pour les vagabonds le droit à l'asile gratuit qui forme le plus dangereux des encouragements à la paresse. Il a fallu, de la part des magistrats et du directeur de la maison, autant de tact que de fermeté pour ne pas laisser dégénérer l'œuvre.

Les tentatives du conseil municipal, qui n'ont point trouvé de défenseurs dans la Société d'Économie sociale, risquent de produire des maux sur lesquels M. Georges Picot remercie l'éloquent préopinant d'avoir appelé l'attention publique. (*Applaudissements.*)

La séance est levée à 11 heures et demie.

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

PRÉSENTATIONS. — Les personnes dont les noms suivent ont été admises comme membres TITULAIRES, ou comme *associés*, et inscrites du n° 3678 au n° 3702 (1).

AISNE. — *Poulain* (Edmond), rue des Bouloires, 8, à Saint-Quentin, prés. par M. A. Delaire.

ALLIER. — *Aubaile* (l'abbé), rue de Decize, à Moulins, prés. par MM. Gibon et Sevin-Reybert.

AUBE. — *Babeau* (Albert), à Troyes, prés. par M. Ch. de Ribbe.

BOUCHES-DU-RHONE. — *Forbin-la-Barben* (le comte Palamède de), rue Roux-Alphérau, 23, à Aix, prés. par M. Ch. de Ribbe; *Villard* (Henri), rue de la République, 45, à Marseille, prés. par M. Baudouin.

CHARENTE. — DARAS, déjà associé.

CHER. — ACHET, déjà associé.

DOUBS. — *Druhen*, professeur à l'École de médecine, membre de l'Académie, Grande-Rue, 74, à Besançon, prés. par M. Lombart; *Roussey* (l'abbé), curé de Geneuille, par Cussey-sur-l'Ognon, prés. par M. Fusenot.

JURA. — *Domet de Mont* (Raoul), à Arbois, prés. par M. Benoist.

LANDES. — TARRAGON (le vicomte de), déjà associé.

LOIR-ET-CHER. — *Vernety* (le comte de), lieutenant au 10e chasseurs à Vendôme, prés. par M. le vicomte de Goussencourt.

LOIRE-INFÉRIEURE. — GUERRIER (l'abbé), à Billiers, prés. par M. du Bois.

PYRÉNÉES (BASSES). — LAFONT (Fernand), au château de Lassalle, par Boucoue-Artacq, prés. par M. Brousse.

RHÔNE. — GROUPE DE LYON. — *Berne* (Victor), rue Saint-Joseph, 12, prés. par M. A. Foray; *Gourdiat* (Fernand), avocat à la Cour d'appel, docteur en droit, rue du Plat, 18, prés. par M. A. Foray; GUIGOU (Camille), fabricant de soieries, rue des Feuillants, 1, prés. par M. Rouveure; *Martin* (Louis), avocat à la Cour d'appel, quai de la Guillotière, 12, prés. par M. Saint-Girons; *Millez* (Madame), cours Morand, 20, prés. par M. H. Marion.

SEINE. — AUBURTIN, déjà associé; BABEY, déjà associé; *Cazajeux*, directeur du *Contemporain*, rue Littré, 5, prés. par M. Jannet; *Commines de Marsilly* (A. de), anc. ing. en chef des mines, avenue Montaigne, prés. par M. Lacointa; *Froissy* (de), ingénieur en chef des ponts et chaussées, en retraite, rue de Madame, 71, prés. par M. le vicomte de Guillebon; GARDAIR (J.), rue Dutot, 24, Paris-Vaugirard, prés. par M. Hudault; *Jouet* (l'abbé), rue Saint-Didier, 68, prés. par M. Lacointa.

BELGIQUE. — *Van der Smissen* (Edouard), rue de la Station, 44, Louvain, prés. par M. V. Brants.

ITALIE. — *Versico* (Federico), professeur de droit constitutionnel à l'Université de Naples, prés. par M. Félix Troyes.

RUSSIE. — *Gorski* (L.), rue Foxal, à Varsovie, prés. par M. Fougerousse.

(1) NORD. — Une importante liste de présentations nous arrive trop tard; elle sera insérée dans la prochaine livraison.

CORRESPONDANCE. — « Pénétré, dès que je l'ai connue, de l'excellence de la doctrine professée avec tant d'autorité par F. Le Play dont j'étais, il y a soixante ans, le condisciple à l'Ecole polytechnique, j'ai suivi avec un vif intérêt les travaux de ses continuateurs. J'ai regretté, comme ils l'ont certainement fait eux-mêmes, les incidents du mois de décembre dernier. Mais, sans hésitation aucune, je me suis tout de suite rangé — et je demeure quoi qu'on ait fait — avec ceux qui sont pour moi les seuls continuateurs du maître. J'ai même le désir d'essayer de me rapprocher d'eux autant que me le permettront ma santé et mon âge, en sollicitant l'honneur de faire partie de la Société d'Economie sociale. Agréez les vœux que fait pour le succès de l'œuvre que vous poursuivez avec tant d'éminents coopérateurs, votre vieux et dévoué camarade,

« G. P. R. Bosq, *intendant général inspecteur.* »

Unions de Bourbonnais et Nivernais. — Dans une réunion préparatoire, qui s'est tenue à Moulins, le 24 janvier, chez M. Sevin Reybert, et à laquelle ont pris part MM. Gibon, A. Saglio, de Larminat, A. Méplain, de Garidel, l'abbé Aubaile, A. Desroziers et Beaufrand, la session annuelle des Unions de Bourbonnais et Nivernais a été fixée au dimanche 11 avril, à Nevers. La séance aura lieu dans la salle de la Société d'agriculture, place de la Halle. Nous avons déjà indiqué, parmi les rapporteurs inscrits, MM. Gibon, de Toytot, de Cheverry, Urbain Guérin et Guillemenot. Nous donnerons en détail le programme de cette réunion qui, grâce aux soins de M. Saglio, promet d'être non moins instructive que celles de Montluçon et de Moulins.

Unions de Limousin et Marche. « Pour ce qui me concerne, écrit M. l'abbé Parinet, si ma situation ne me permet pas de faire toute la propagande que je voudrais, je suis du moins un admirateur reconnaissant du bien que les Unions font dans notre pays, et je veux leur rester fermement attaché... Voudriez-vous me permettre l'expression d'un regret que j'ai depuis que j'habite continuellement la campagne? La propagande de l'Ecole de la paix sociale ne s'est-elle pas jusqu'ici un peu trop tenue dans les régions élevées de la société, et ne serait-il pas temps d'en faire arriver les idées jusqu'au peuple? J'ai rencontré des paysans intelligents, à l'âme droite, qui ont fort bien compris les conclusions et le résumé de l'enseignement de Le Play. Un grand nombre doit être dans ce cas, en France, et beaucoup d'ouvriers honnêtes accepteraient également des doctrines qui, mises en pratique, seraient à leur avantage. Dans notre pays le nombre est tout puissant aujourd'hui : c'est un fait. Il me semble donc que, tout en laissant l'étude de la science et des faits sociaux aux classes dirigeantes, il faudrait en rendre les conclusions plus populaires. »

Unions d'Aunis, Angoumois et Saintonge. — A la demande de la Société de géographie de Rochefort, notre confrère, M. le docteur Poitou-Duplessy, médecin principal de la marine en retraite, dont les lecteurs de la *Réforme sociale* n'ont pas oublié la belle étude sur *l'expansion coloniale et la désorganisation de la famille* (15 février 1885), se rend à Rochefort. Il fera à la séance annuelle de cette Société, le vendredi 26 février, une conférence sur « les Sociétés de géographie et la colonisation », dans laquelle prendront place l'exposé et la discussion des faits mis en lumière par les travaux de F. Le Play et de l'École de la paix sociale.

Unions de Provence. — « En 1872, nous rappelle M. Audibert, j'avais déjà eu la satisfaction de grouper, dans le voisinage de ma petite ville de Carnoules, vingt-cinq adhésions aux Unions de la paix sociale. C'est vous dire la foi profonde que j'ai dans les grands principes sociaux de F. Le Play pour sauvegarder la paix et la prospérité de notre chère France. »

Unions du Dauphiné et Vivarais. — En nous parlant d'un projet de réunion, M. Léon de Rostaing ajoute : « Je n'ai pas besoin de vous dire avec quelle satisfaction j'ai appris que l'organe de notre Ecole reprenait le titre que Le Play lui a donné. Cette bonne nouvelle a réjoui tous nos amis ; du reste je n'ai rencontré partout que des fidèles et n'ai vu personne qui ait manifesté la moindre hésitation. »

Unions de Lyonnais, Forez et Bresse. — La réunion régionale se tiendra le dimanche 21 mars. Nous en donnerons prochainement le programme.

Unions de Franche-Comté. — M. H. Mairot, notre correspondant, nous annonce que la réunion de janvier a été consacrée à la première partie d'un très intéressant travail de M. Péquignot, ancien bâtonnier, sur les Fromageries de Franche-Comté. Nous espérons que cette étude, comme celle que le même auteur nous a donnée sur les syndicats professionnels, pourra paraître bientôt dans la *Réforme sociale.*

M. le doyen Fusenot, auquel nous devons une excellente monographie de la commune de Marchaux, nous écrit : Je regrette que mes occupations me laissent trop peu de temps pour pousser des études historiques et des observations sur les villages de notre contrée. Ces études me démontrent combien sont précieuses l'impulsion et la direction de l'Ecole de la paix sociale. L'épreuve par laquelle vient de passer notre œuvre ne la gênera pas ; ce n'est qu'un trait commun, de par l'histoire, à toutes les œuvres destinées à un rôle important dans la société humaine. Le Play, sa méthode et ses résultats, ne risquent pas d'ailleurs d'être amoindris par ces incidents, mais je suis satisfait que la Revue demeure ce qu'elle était, puisqu'elle est pleinement en situation de réaliser sans secousse tous les progrès et les changements qui peuvent dans la suite être opportuns. »

MM. le baron d'Artigues, Abrial, H. Mairot, le baron de France, Bosq, le général Pierron, le P. Favrichon, Eug. Vuiton, le marquis de Castelnau, Fernand Butel, Alf. Saglio, E. de Thieriet de Luyton, D. Touzaud, Alb. Babeau, le commandant Wilbois, L. Gorski, l'abbé Foache, le commandant de Masin, Fusenot, Daras, A. Gibon, Sevin Reybert, Brousse, Pariset, A. Arcelin, Léon Rostaing, L. de Peyralade, H. Clément, l'abbé Parinet, H. Marion, G. Roy, Ch. de Ribbe, Santangelo Spoto, F. Troyes, Goffinon, L. de Monge, V. Brants, Lombart, P. David, A. Foray, Béchaux, A. Mathieu, André Pellicot, M. de Laubarière, André, B. Pocquet, B. Borelli, J. Lacointa, A. Burger, Benoist, Furne, Bord, d'Amman, Baudouin, etc., voudront bien accepter ici nos remerciments pour les communications et les présentations qu'ils nous ont adressées.

A. Delaire.

Le Gérant : C. Treiche.

Paris — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

LA QUESTION SOCIALE

ET SON ÉTERNELLE SOLUTION

I

LE PROBLÈME SOCIAL NE CHANGE PAS DE NATURE SELON LES TEMPS.

I. — Le siècle où nous vivons a vu s'ajouter aux malheurs des guerres internationales et aux agitations des luttes politiques, les angoisses de l'antagonisme social. Les rapports qui lient les maîtres et les ouvriers sont devenus de plus en plus difficiles, et cela au moment où des progrès inouïs dans la puissance de production et dans les moyens de créer les richesses avaient fait espérer un avenir plus facile et une large amélioration du sort de tous. Ce mécompte inattendu et prolongé, la gravité des débats que le temps n'a pas apaisés, ont conduit à penser que les nouvelles conquêtes des grands inventeurs des derniers temps et les transformations dans les méthodes de travail avaient profondément modifié les conditions de la vie sociale ; qu'à des temps nouveaux il fallait des institutions nouvelles.

Cette conclusion est légitime dans un certain sens, mais beaucoup d'esprits voués à l'étude des réformes sociales en ont exagéré la portée. Suivant eux, il y a dans le monde moral, aussi bien que dans le monde matériel, des découvertes à faire, et la solution de la question sociale des temps actuels en sortira par l'invention de quelque combinaison encore inconnue. Arrière donc l'expérience des aïeux et les prétendus trésors des traditions ! L'avenir est dans la recherche de l'inconnu ; il faut marcher vers lui, et le temps presse.

II. — Jusqu'ici, depuis bientôt tout un siècle, ce mouvement sincère vers les nouveautés, ces efforts consciencieux pour imaginer la solution désirable, ont été stériles et même dangereux. L'état actuel des sociétés de l'Europe occidentale démontre assez que nulle part on n'a réussi, dans cette voie, à remédier au mal ou même à l'entraver. Le résultat le plus clair a été de compliquer les difficultés, en prédisposant les réformistes novateurs à embrasser, comme des découvertes, des erreurs qui égarent encore aujourd'hui beaucoup d'hommes de bonne volonté.

Une fois épris de l'idée d'inventer la solution, on ne peut suivre

qu'une seule route : imaginer, en dehors des faits, quelque système dont il faut provoquer la mise à l'essai, même au risque d'échecs désastreux. La première moitié du siècle actuel a vu expérimenter plusieurs nouveautés de ce genre, et qui veut se souvenir aujourd'hui de l'association des saint-simoniens, des phalanstères des fourriéristes et de la malencontreuse émigration des Icariens au Texas? Mais, en laissant de côté ces folles témérités des hommes d'innovation, il suffit de rappeler que leur intervention a mis en honneur quelques faux principes dont la nature et l'influence ont été signalées naguère dans ce recueil (V. la liv. de janvier 1886, pages 7, 8 et 9).

III. — Durant les années où les passions surexcitées des partis préparaient en France la lutte sanglante de juillet 1830 et la commotion qui retentit dans toute l'Europe, F. Le Play, tout jeune encore, sentit tous les dangers du mouvement qui entraînait les esprits; le spectacle des violences de la rue décida de sa vocation. « Plusieurs de « mes condisciples éminents (de l'Ecole polytechnique), dont l'es- « prit avait été façonné par les axiomes des sciences exactes et par « l'enseignement des faits méthodiquement observés, écrivait-il « cinquante ans après, employèrent même leurs talents, dans un « moment d'aberration, à propager les idées préconçues les plus « étranges. Après des discussions sans fin engagées avec mes amis, « je reconnus que j'étais également incapable, *soit de les convaincre « d'erreur, soit de leur enseigner la vérité*. Je compris alors le devoir « imposé à notre patriotisme par cet état d'impuissance. L'indiffé- « rence pour la vérité eût été impardonnable dans un temps où « l'erreur déchaînait tant de maux sur notre race.

« *Je pris donc la résolution de chercher le remède à ces maux*, en « même temps que je ferais l'apprentissage de mon métier (d'ingé- « nieur des mines). Je ne savais pas encore où je trouverais ce re- « mède ; mais, *après avoir constaté en cette matière la stérilité des idées « préconçues*, j'étais fixé sur un point essentiel : à savoir que *dans la « science des sociétés*, comme dans la science des métaux, *je ne me « croirais en possession de la vérité que lorsque ma conviction pourrait « s'appuyer sur l'observation des faits*. » (*La Constitution essentielle*, p. 3.)

IV. — Vingt-cinq ans après, il se croyait en possession de la vérité ; ses convictions pouvaient s'appuyer sur l'observation des faits et il se sentait également capable de convaincre d'erreur les amis enthousiastes des idées préconçues et de leur enseigner la vérité.

Il l'enseigna pendant un autre quart de siècle, sans se laisser jamais ni intimider par l'énergie des préventions contraires qui maîtrisaient l'opinion publique, ni rebuter par le silence calculé que l'on opposa longtemps à ses démonstrations rigoureusement scientifiques.

En ce qui concerne la question sociale à notre époque, il a prouvé qu'elle est, dans le fond, la même qu'en tous les temps, mais que des difficultés jusqu'ici sans exemple en rendent actuellement la solution plus épineuse que jamais.

V. — Aujourd'hui, comme toujours, dans les sociétés d'une organisation simple, comme dans celles de notre Europe dont l'organisation est compliquée, *le but de la vie sociale est d'assurer le bonheur de ceux qui y prennent part.* Le témoignage des faits observés établit que ce problème est résolu partout où règne dans les cœurs et dans les âmes aussi bien que dans les rapports sociaux *la paix* associée à *la stabilité;* enfin toutes les races qui jouissent de ce bien inappréciable ont su assurer à tous leurs membres la satisfaction des deux besoins essentiels de l'humanité : *le règne du bien*, c'est-à-dire *de tout ce qui engendre et maintient la concorde; la sécurité des moyens de subsistance,* c'est-à-dire *la possession garantie de la vie matérielle.* Comme le fait si justement remarquer Le Play, ces deux besoins essentiels de l'humanité, dont l'observation scientifique a révélé l'importance exclusivement prépondérante, sont ceux que, dans l'Oraison dominicale, le chrétien chaque matin rappelle à son Père céleste : *le règne de Dieu* avec la sanctification de son nom, et *le pain quotidien* avec la rémission des péchés.

II

LES DIFFICULTÉS A RÉSOUDRE ONT TOUJOURS LA MÊME ORIGINE.

VI. — Le règne du bien, le respect et la pratique des prescriptions morales sont incessamment menacés par les mauvais instincts, innés, comme les tendances au bien, dans le cœur de l'homme. C'est là ce que Le Play nomme le *vice originel,* nié *a priori* par J.-J. Rousseau et ses disciples, mais démontré jusqu'à l'évidence, par le témoignage des faits, à tous ceux qui ont avec les jeunes enfants un commerce journalier. Chaque génération nouvelle apporte, dans la société la mieux constituée et la plus prospère, les germes du *mal*, et il en faut réprimer sans cesse les manifestations. La lutte éternelle des forces morales contre les atteintes du mal, c'est-à-dire *de tout ce qui fomente la discorde entre les hommes*, est une des nécessités inéluctables des sociétés humaines. « Seigneur, épargnez-nous les tentations et délivrez-nous du mal ! » C'est, ou ce devrait être, le cri perpétuel de toutes les races, même au sein de la prospérité. Le mal est toujours imminent et aucun peuple n'en a impunément oublié ou méconnu l'existence, négligé ou dédaigné les attaques.

VII. — Quant à la subsistance de chaque jour, il y est d'autant mieux pourvu que la population est moins agglomérée, moins condensée sur le sol dont elle a la disposition. Chez les races les plus simples dans leur organisation sociale, les seules ressources de la nature, l'exploitation, relativement facile, des productions spontanées du sol suffisent pour assurer la satisfaction des besoins matériels les plus impérieux. Chasser, pêcher, cueillir des fruits nés sans culture, tisser les fibres des écorces, convertir en pelleteries les dépouilles des animaux, dresser des huttes ou des tentes dont les forêts fournissent la légère charpente, et façonner, avec des pierres tranchantes, des roseaux et du bois, les armes dont il a besoin, tel est le travail du sauvage. Bien plus douce encore est la vie des peuples pasteurs promenant périodiquement, selon les saisons, sur les divers lots des pâturages dont ils jouissent en commun, les troupeaux qui leur donnent tous les produits nécessaires à leur existence.

Les races sédentaires, qui par la culture multiplient les produits du sol, qui en extraient les minéraux divers et en séparent les métaux usuels; celles surtout qui, plus laborieuses encore, centuplant le pouvoir des bras de l'homme par l'emploi d'autres forces naturelles combinées avec les machines, font appel à l'industrie manufacturière; celles qui, imaginant des moyens de transport rapides et puissants, se livrent aux lucratives entreprises du commerce; celles enfin qui couronnent et fécondent tant d'efforts par la culture des lettres, des arts et des sciences, sont vouées à un labeur incessant et nécessaire : il n'est pas un morceau de leur pain quotidien qui ne soit arrosé de sueurs, trop souvent de larmes et parfois même de sang !

III

LES MOYENS DE SUBSISTANCE SONT INÉGALEMENT FACILES; LE RÈGNE DU BIEN, PLUS OU MOINS PRÉCAIRE.

VIII. — L'observatien des sociétés révèle clairement les causes de cet état précaire, douloureuse compensation de la grandeur des peuples. Les races dont la vie sociale est simple occupent de vastes territoires, où la subsistance de chaque famille correspond au produit d'une grande surface du sol. Les races à organisation compliquée, fixées par les mœurs de la vie sédentaire sur des territoires resserrés, s'y multiplient par suite du bien-être même, qu'augmente, avec le temps, le travail devenu l'un des traits caractéristiques de

leur mode d'existence. Les fruits du travail et l'accroissement de la population sont des sources constantes de puissance et de richesses. Bientôt certaines familles, grâce aux succès qu'elles ont su obtenir, peuvent se créer des loisirs propres aux méditations intellectuelles, aux productions littéraires, aux recherches scientifiques et à toutes les autres manifestations des forces de l'esprit; en un mot, la *civilisation*, comme on dit aujourd'hui, se développe et fleurit.

Mais cet état enviable a pour conditions premières l'agglomération toujours croissante des populations sur le même territoire et la construction de villes qui ne tardent pas à provoquer une très inégale répartition des habitants. Il faut dès lors qu'un surcroît de travail augmente la production du sol en raison des accroissements de la population; il faut qu'une plus savante administration des récoltes de tout genre pourvoie aux besoins matériels des gens des villes, dont le travail rapporte au corps social plus d'objets d'échange et de négoce que de produits d'une consommation directe et immédiate; il faut que de sages coutumes d'émigration régularisent l'emploi des excédents de population auxquels le sol national ne saurait fournir leur subsistance. Ainsi ce que Le Play a nommé *le service du pain quotidien* est beaucoup moins facilement assuré dans ces sociétés, qui, à certaines époques, honorent l'espèce humaine par l'éclat de leur gloire, et laissent des souvenirs dignes d'éveiller l'émulation et l'envie des autres nations.

IX. — Ce faîte de la prospérité a toujours été trop glissant pour qu'aucune grande nation ait pu s'y maintenir d'une façon continue. Les races compliquées contrastent malheureusement à cet égard avec certaines races simples, qui dans leur existence modeste ont su pendant de longs siècles fixer chez elles et conservent encore le bonheur, sans s'élever si haut et sans jamais tomber si bas. Les petits cantons suisses de l'Oberland, les pays basques d'Espagne, la plaine saxonne entre l'Elbe et le Weser, les rivages de la Scandinavie recèlent des populations d'agriculteurs ou de pêcheurs côtiers, que l'on peut citer en Europe comme des exemples de cette continuité du bonheur. Les races les plus remarquables sous ce rapport occupent les vastes plateaux herbus de l'Asie centrale et les plaines fourragères qui en prolongent les pâturages jusqu'en Europe aux bords du Don et du Dniéper; ce sont les Scythes, qu'ont célébrés tour à tour les diverses générations de l'antiquité, les Mongols, non moins admirés des voyageurs du moyen âge et des temps modernes.

Dans les sociétés simples, la prospérité naît de l'abondance des productions spontanées et de la grande étendue du sol disponible, en même temps que de la vigueur des traditions morales, fondées sur la stabilité immuable des familles et sur la rareté des relations exté-

rieures. Il n'y a ni création de richesses, ni développement de puissance, ni cultures intellectuelles.

Les sociétés compliquées arrivent à la prospérité par la pratique du bien combinée avec l'accumulation des hommes sur le même territoire et avec les prodiges du travail aidé des machines. Les richesses, la force et la puissance, le savoir et toutes manifestations de l'activité intellectuelle, qui en sont les conséquences légitimes, sont des biens précieux, mais d'un usage difficile. Jusqu'ici tous les peuples qui ont su les conquérir n'ont pas manqué d'en abuser; ils se sont éloignés des principes du bien pour obéir aux appétits sensuels, exercer d'injustes oppressions, et s'éprendre des erreurs que l'esprit de nouveauté enfante au milieu de ses bienfaits incontestables. Voilà ce qu'enseigne l'histoire et ce qui explique les alternatives de prospérité et de souffrance qu'elle ne se lasse pas de retracer. (*Les Ouvriers européens*, 2e édition, tome VI, Introduction §§ 4 à 8.)

IV

L'ÉPOQUE ACTUELLE EST LE DÉBUT D'UN NOUVEL AGE PLUS FÉCOND EN PUISSANCE PRODUCTIVE, MAIS PLUS FERTILE EN DIFFICULTÉS SOCIALES.

X. — Je viens de résumer de mon mieux, d'après l'enseignement du sagace observateur qui fut notre maître, les causes des succès ou des échecs que rencontrent les sociétés dans la recherche du bonheur. J'aurais voulu pouvoir placer ici quelques-unes de ces pages si convaincantes qu'on lit dans *Les Ouvriers européens* (2e édition, tome Ier, pages 157 à 159; 161 à 170) et dans *La Constitution essentielle de l'humanité* (pages 78 à 80; 127 à 130; 132 à 136). Mais je tiens surtout à remettre sous les yeux des personnes qui voudront bien me lire. les termes dans lesquels F. Le Play signale les difficultés actuelles du problème social.

Nous venons d'entrer dans une période nouvelle qu'il a nommée *le troisième âge du travail,* ou plus clairement encore l'*âge de la houille, de la vapeur et de l'électricité.* Cet âge est caractérisé par quatre nouveautés principales; en ne les considérant qu'au point de vue de l'accroissement des subsistances, de l'agglomération des hommes et des cultures intellectuelles, elles ont provoqué une véritable révolution dans le mouvement des idées et donné à l'esprit de nouveauté une prépondérance irrésistible.

« La machine à vapeur a permis de multiplier à l'infini, sur toute « la surface du territoire, les grandes usines agricoles, manufactu- « rières et commerciales, dont la production restait localisée et

« limitée, quand elles devaient demander la force motrice aux ani-
« maux, aux vents et aux cours d'eau. »

« Trois inventions ont presque transformé le régime du travail, en « diminuant le prix et surtout en augmentant la vitesse des trans- « ports... Sur l'Océan, pour les voyageurs et les marchandises pré- « cieuses, l'ancienne vitesse a été triplée par les bateaux à vapeur; « elle a été décuplée sur les continents par les chemins de fer. Par- « tout, sur mer comme sur terre, elle a été centuplée, pour les idées, « par le télégraphe électrique. »

« Sous ces influences, la nouveauté envahit dans des proportions « immenses, et avec une rapidité inouïe, tous les détails de l'activité « sociale. » (*La Constit. essent.*, page 67.)

XI. — J'analyse les pages qui suivent cet énoncé. L'impulsion puissante que reçoivent les sociétés de l'Europe développe, avec une promptitude inconnue jusqu'ici, l'agglomération des hommes, la circulation des idées et les systèmes d'organisation du travail; c'est, en un demi-siècle et dans beaucoup de lieux, un changement à ne plus retrouver trace de l'ancien état de choses. Puis les réseaux de voies ferrées exercent, parmi les diverses races, une transformation si rapide et si profonde, qu'aucune sagesse humaine ne saurait en diriger le mouvement, sauver ce qu'il y avait de bon dans ce passé qui s'efface, barrer le chemin à ce que l'esprit nouveau nous apporte de mauvais, au milieu des progrès merveilleux qui éblouissent nos regards. Jamais les traditions de l'humanité ne subirent pareil assaut. De ce chaos vertigineux le bien et le mal sortiront pêle-mêle, et il faut un miracle pour qu'une telle tourmente nous laisse dans la voie du salut. Aussi, c'est presque sur un miracle que les contemporains se plaisent de plus en plus à compter. Emportés par un courant inconnu, dont personne ne peut modérer la puissance ni mesurer les effets, charmés des biens qu'il amène, et portés, par cela même, à méconnaître les maux qui y sont associés, ils aiment à se persuader qu'une loi mystérieuse, inhérente à la nature des sociétés, les conduit vers le bonheur, sans qu'ils se donnent la peine de le mériter autrement que par un culte exclusif du nouveau et un dédain orgueilleux pour tout ce qui tient au passé. En vain les souffrances et les catastrophes viennent les avertir, ils n'y voient que les épreuves nécessaires d'une période de transition; ce sont les ronces et les cailloux de la grande voie du *progrès continu*.

Croire à cette prétendue loi fatale, c'est s'abandonner à un rêve dangereux qui nous enlève, sans raison, aussi bien le mérite des succès actuels que la sage prévoyance de l'avenir, et le sentiment salutaire que nous en sommes responsables.

V

QUELQUES SOCIÉTÉS CONTEMPORAINES ONT RÉUSSI A RÉSOUDRE LA QUESTION SOCIALE DE FAÇON A S'ASSURER LA PROSPÉRITÉ.

XII. — Au milieu des changements et des crises qui signalent le début du nouvel âge, toutes les nations n'ont pas subi le même ébranlement. Si la plupart, et la France la première, sont en proie à la souffrance, quelques autres prospèrent, tout en éprouvant divers contre-coups du malaise général ; elles ont donc trouvé le moyen de résoudre la question sociale, même dans les conditions si difficiles où elle se présente aujourd'hui. Rien ne saurait être plus salutaire que de constater en quoi leur état social se distingue de celui qu'on observe chez les nations rivales moins heureuses. Cette étude a occupé la vie de F. Le Play, et il est arrivé à conclure qu'une seule et même méthode est uniformément appliquée, même aujourd'hui, pour résoudre le problème éternel.

Plus une société humaine fait de progrès dans l'ordre matériel et dans le développement de facultés intellectuelles, plus elle éprouve de difficultés à maintenir les principes traditionnels sur lesquels reposent et ont toujours reposé la paix sociale et la stabilité. Mais les races qui parviennent à raffermir chez elles le respect et la pratique de ces principes immuables, en même temps qu'elles donnent un libre essor aux entreprises légitimes de l'esprit de nouveauté, se ménagent les éléments d'une prépondérance jusqu'ici sans exemple. C'est le spectacle que donnent au monde étonné trois grands empires fondés depuis un siècle ou un siècle et demi, par des races européennes, sur les deux bords opposés de l'Atlantique et sur les parties limitrophes de l'Europe et de l'Asie. Les Anglais, les Américains des Etats-Unis et les Russes « ont pu tout « à coup jeter les bases d'un développement territorial supérieur à « celui que les Romains ont acquis par un effort de dix siècles..... Or « *ces trois empires*, qui s'imposent maintenant à l'opinion publique « comme les modèles de la prospérité, *l'emportent sur les autres « nations, par le succès avec lequel ils procurent à leurs populations « croissantes les bienfaits de la loi morale et du pain quotidien* ».

VI

LA QUESTION SOCIALE SE RÉSOUT TOUJOURS PAR LES PRINCIPES DE LA CONSTITUTION ESSENTIELLE.

XIII. — Ces trois grands empires sont fidèles aux sept principes retrouvés par F. Le Play en observant les races compliquées aussi

bien que les races simples qui maintiennent le règne du bien, répriment l'invasion du mal et garantissent à chacun la subsistance de chaque jour. Quatre de ces principes instituent les forces morales de la société ; les trois autres en organisent les ressources matérielles. Les premiers règlent ce que Le Play appelle *le service de la loi morale;* les seconds fondent *le service du pain quotidien.* Toutes les nations qui ont prospéré ou qui prospèrent ont dû leur succès au maintien de ces principes ; toutes celles qui souffrent les ont violés, et leur état de malaise ou de décadence est proportionné à leurs atteintes envers la constitution essentielle.

XIV. — Le premier principe de cette constitution est le respect et la pratique d'une *loi morale*, qui est la même chez tous les peuples prospères; chez les chrétiens, formulée en dix commandements, aussi nets que concis, elle s'appelle le Décalogue. Elle prescrit le bien indispensable à la paix des sociétés et interdit les actes qui y jettent la discorde. Ainsi se trouve réglé l'usage du libre arbitre. Ainsi sont dénoncées et condamnées les manifestations du vice originel. En tête de cette loi suprême sont inscrits nos devoirs envers Dieu ; puis est instituée l'*autorité paternelle*, représentation vivante sur la terre de la loi qu'elle a mission d'enseigner, avec le pouvoir et les libertés nécessaires pour dresser les jeunes générations à la pratique de ce code éternel du bien et du mal. Les autres articles de cette loi universelle interdisent le meurtre, l'impudicité, le vol, le faux témoignage, l'adultère et les convoitises envieuses.

La loi morale et l'autorité paternelle sont les deux principes fondamentaux de la paix des âmes ; Le Play les a nommées les *fondements* de la constitution essentielle.

XV. — Dans les sociétés compliquées dont le travail est l'agent de transformation, les pères de famille, courbés sous cette impérieuse nécessité, ne peuvent plus suffire à la tâche sublime qui ne cesse pas d'être leur grande fonction sociale. Alors il devient nécessaire de suppléer à leurs défaillances inévitables par de nouvelles institutions, qui complètent le service de la loi morale et apportent leur concours à l'autorité paternelle. *La religion* donne à la société humaine cette unité de croyance qui consolide la paix et sert de base à l'enseignement des principes moraux dont les clergés ont la charge. Leur mission essentielle est de fortifier l'enseignement de la loi morale, à mesure que grandissent les difficultés de la maintenir en pratique.

La *souveraineté*, dépositaire de la force publique, juge et réprime matériellement les violations de la loi morale parmi les familles agglomérées. Elle est la gardienne de la paix matérielle, comme les ministres de la religion sont les inspirateurs de la paix dans les âmes.

Tels sont les quatre principes sur lesquels repose le service de la loi morale. Les deux premiers sont immuables et partout identiques ; les deux seconds, toujours alliés l'un à l'autre, varient dans leurs formes selon les races.

XVI. — Le service du pain quotidien, c'est-à-dire la sécurité des moyens de subsistance, est intimement lié à l'exploitation du sol. Il doit être réglé de façon que tous membres du corps social, et surtout les enfants, les vieillards, les malades, les infirmes, aient leur part assurée dans les récoltes et les produits que l'on en tire. Trois principes d'organisation produisent ce résultat bienfaisant, soit par une combinaison qui les met simultanément en pratique, soit par la prépondérance attribuée à l'un des trois. La loi morale, en interdisant le vol, rattache le service de la subsistance commune aux forces morales de la constitution essentielle.

Les trois principes dont il s'agit sont désignés par Le Play d'après le mode d'affectation du sol aux besoins de la société ; il les a nommés : la *propriété communale*, qui implique, pour mode d'existence des populations, la communauté ; la *propriété familiale*, qui attribue à chaque famille une part du sol nécessaire pour qu'elle puisse subsister ; la *propriété patronale*, principe indispensable aux sociétés compliquées où l'accumulation des hommes sur un sol restreint exige qu'un travail éclairé et bien dirigé multiplie les produits du sol, sous le *patronage* que les familles les plus capables exercent au profit des moins bien douées. Le rôle du patronage, malgré les attaques dont il est l'objet, est le ressort efficace de la vie matérielle, surtout dans les sociétés où les agglomérations urbaines rendent plus précaire le service du pain quotidien, au milieu de l'abondance des prolétaires.

Tel est le résumé des grands principes dont le mécanisme donne à la question sociale son éternelle solution. Il sera peut-être utile d'examiner, dans d'autres entretiens, comment la constitution essentielle passe dans les mœurs des races prospères et s'y maintient par un ensemble de coutumes qui varient de l'une à l'autre et deviennent les traits distinctifs de leur nationalité.

Ad. Focillon,
membre fondateur de la Société d'Economie sociale et des Unions.

LES LIVRES DE RAISON EN ALLEMAGNE

ET LE TAGEBUCH D'ALBRECHT DÜRER (1).

III

« Le 11 mars 1455, nous dit M. Thausing (2), un jeune apprenti en voyage, Albrecht Dürer, âgé de vingt-huit ans et orfèvre de profession, entre inaperçu à Nuremberg. Il avait pour patrie le lointain pays des Hongrois. Eytas, colonie allemande sans aucun doute, tout près de la petite ville de Gyulia, à huit milles au sud-ouest de Grosswardein, était le lieu où ses ancêtres avaient vécu en élevant des bestiaux et cultivant la terre. Mais Antoine, son père, était venu tout enfant à Gyulia et s'était mis en apprentissage chez un orfèvre. L'aîné, Albrecht, adopta le métier de son père; le second, Ladislas, fut bridier ou sellier; Jean, le plus jeune, fit ses études, devint prêtre et occupa longtemps la cure de Grosswardein.

« Après avoir traversé l'Allemagne et travaillé avec les plus grands maîtres des Pays-Bas, Albrecht l'orfèvre arriva à Nuremberg... Il trouva une occupation permanente chez Jérôme Holper, homme fort estimé dans sa corporation. De sa femme Cunégonde, née Œllinger de Weissenburg, il avait eu une fille appelée Barbara. Quand l'enfant fut devenue grande, Albrecht, le compagnon étranger, avait tellement gagné la confiance des parents que ceux-ci le choisirent pour gendre. En 1467, à l'âge de quarante ans, il épousa Barbara qui n'en avait que quinze. « La jeune fille était jolie et bien faite », ainsi que le rapporte Dürer, d'après les notes écrites par son père.

« Le 21 mai 1471, Albrecht Dürer vint au monde. C'était le troisième enfant et le second fils de l'orfèvre. Il fut tenu sur les fonts par le premier imprimeur de Nuremberg, et bientôt aussi de l'Allemagne, par Antoine Koburger qui donna à l'enfant le nom de son père... »

Nous parlions dans notre précédent article de la simplicité comme du caractère propre aux vieux textes domestiques. Cette forme si essentiellement, si remarquablement simple, vient d'un état de l'âme, d'un fonds de sentiments et de mœurs, qui est la netteté même. Dürer avait plaisir à rappeler les humbles débuts de son père, les succès qui

(1) Voir la livraison du 1er février.

(2) *Albert Dürer, sa vie et ses œuvres*, par Moriz Thausing traduit, de l'allemand, avec l'autorisation de l'auteur, par Gustave Gruger. Paris, Firmin-Didot, 1878.

furent la récompense de ses belles qualités. De très petit compagnon, il avait mérité de devenir le gendre de son patron, en attendant qu'à son tour il fût maître. Combien d'exemples semblables n'avons-nous pas déjà signalés au cours de nos études (1) ! L'intérêt moral est dans le fait que, de père en fils, cela se disait et se transmettait au foyer. Aux XVII° et XVIII° siècles, les généalogies les plus fabuleuses envahirent les nobiliaires. Cependant, il y eut toujours des hommes aimant assez le vrai pour le maintenir, en ce qui les touchait, au milieu de ce débordement d'inventions héraldiques ou de cet étalage de vanités bourgeoises. Ainsi Pierre-Joseph de Colonia, qui avait été avocat général au parlement de Provence, puis un des intendants généraux des finances sous Louis XVI, écrivait en tête de son Livre de raison : — « Mes chers enfants, je vais mettre sous vos yeux la généalogie de notre famille... Nous descendons d'un Colrat de Colonia, venu en Provence au XIV° siècle, et dont le fils, Laurent, après avoir commencé par être facteur de la boutique de draperie et fondé de pouvoir de Louis Laugier de Brignoles, devint à partir de 1442 marchand drapier lui-même. Ces origines de notre famille n'offrent rien qui puissent flatter l'amour-propre ; mais il n'y a rien non plus, en elles, dont nous pourrions rougir. Rien n'est honteux que ce que l'honneur et la probité ne peuvent avouer ; et nous pouvons dire, avec vérité, qu'il n'est personne dans notre famille qui ait laissé sur notre nom la tache la plus légère. »

Autrefois, au moyen âge surtout, on n'eût pas compris qu'une famille pût avoir une existence honorable, si elle n'eût eu la propriété de son habitation. L'union de la famille et du foyer, que M. Le Play a si bien mise en lumière, comme se retrouvant partout encore aujourd'hui dans les établissements et localités où règnent l'harmonie, la stabilité et le bien-être, cette union fut longtemps, très longtemps, chose universelle. « La quiétude qu'engendre en Orient, jusque dans les plus pauvres familles, la possession permanente du foyer domestique, écrivait-il (2), est le trait de mœurs qui m'a fait d'abord ouvrir les yeux sur la fausseté de certaines doctrines, propagées en Occident sur l'organisation des sociétés. Il y a, en effet, un véritable aveuglement à proclamer la supériorité absolue des nouvelles pratiques, qui ont substitué à cette quiétude les récriminations et les haines au milieu desquelles nous vivons. »

(1) Voir entre autres, dans *les Familles et la Société en France avant la Révolution*, t. Ier, p. 81 et suiv. (Mame, Tours, 1879), l'histoire d'une famille de marchands de drap établie dans une petite commune rurale, près de Toulon, dont un membre, un cadet, réussit à fonder dans la ville d'Aix, au commencement du XVIII° siècle, une maison de commerce importante.

(2) *Organisation du travail*, chap. II, § 24.

Pour ne pas nous en tenir là-dessus à des affirmations, si autorisées qu'elles soient par nos textes domestiques, citons des chiffres, et prenons un exemple tout près de nous, en Provence. Il s'agit de Toulon au moyen âge, sur lequel M. Octave Teissier a fait et publié de si exactes et curieuses recherches (1), et dont M. le Dr Gustave Lambert écrit à cette heure l'histoire avec tant de science.

Nous devons à ce dernier la communication d'un travail de démographie effectué sur le cadastre de 1442. Alors, notre grand port militaire actuel se trouvait si ruiné par les Sarrasins, par les ravages des flottes aragonaises, et par les incessantes déprédations de nuées de corsaires, qu'il ne comptait presque pour rien comme population. En dehors des établissements publics et religieux, la ville n'était formée que de 435 maisons ou *casals*, appartenant à trois cent deux propriétaires.

Parmi eux, deux cent vingt-quatre ne possédaient qu'un seul immeuble. Soixante-dix-huit se partageaient les 211 autres dans les proportions suivantes :

Deux en avaient.	6
Deux.	5
Huit	4
Vingt-cinq.	3
Quarante et un	2

Il suit de là que, sauf quelques exceptions, tout ménage, non seulement chez les bourgeois, mais chez les artisans et les paysans, avait la propriété de son foyer (2). Dürer nous montre ce régime établi à Nuremberg, et il nous initie à la façon dont son père, presque aussitôt après son mariage, s'installa avec Barbara Holper. Le 12 mai 1475, il achetait de l'orfèvre Pierre Kraft, au prix de 200 florins, une maison sise à l'angle de la rue nommée alors *Unter der Vesten*, et aujourd'hui connue sous le nom de *Bürgstrasse*, rue conduisant au château impérial.

Et voyez à quel point, au nord et au midi, tout est à l'unisson, tout concorde.

Les du Laurens d'Arles se sont placés tantôt sous notre plume.

(1) *Histoire de Toulon au moyen âge*, précédée d'une notice topographique; Paris, Dumoulin, 1869.

(2) Consult. également sur ce sujet, *Une Ville au temps jadis, ou Nimes en* 1592, par M. le Dr Albert Puech. — Sur les 1438 maisons que Nîmes comptait alors dans son enceinte fortifiée, et les 187 dont étaient parsemés les abords de ses remparts, quelques-unes donnaient asile à plusieurs familles; mais celles-là n'étaient qu'un très petit nombre dans la masse, et la plupart étaient habitées par une seule famille. M. le Dr Puech ajoute que leur élévation ne dépassait pas généralement un étage, et que les maisons à deux ou trois étages se concentraient dans les quartiers aristocratiques et les rues commerçantes.

Quatre-vingts ans à peine les séparent des Dürer de Nuremberg; s'ils ne sont pas exactement contemporains, ils se suivent de près. Eh bien, tous, d'abord, ont cela de commun qu'ils sont autant de rejetons issus de souches de paysans. Le grand-père Dürer était venu des montagnes de la Hongrie; Laurens le père était descendu des montagnes de la Savoie (1). L'un et l'autre personnifient en eux cet élément sain d'émigration, qui, dans les sociétés bien constituées, crée, organise et fonde des colonies florissantes. Donc, mêmes origines et même condition au début, même milieu moral favorable à l'intelligence et à la pratique du devoir, aux fortes œuvres et aux conquêtes du travail. Puis encore, sinon même carrière, du moins même voie de sagesse suivie; circonstances semblables qui accompagnèrent et déterminèrent leurs mariages avec des femmes, non certes riches, mais dont les vertus et les familles leur furent d'un grand secours. Enfin, arrivons au fait qui nous fournit l'occasion de ce parallèle. Comme Dürer le père, Louis Laurens, dès qu'il fut marié, si pauvre qu'il fût, voulut avoir son foyer. « Leur mariage, dit Jeanne, fut faict l'an 1553, avec fort peu de moyens, hormis le douaire de ma mère qui ne fut que de 600 florins (2), et quelque peu d'argent que mon père avoit gagné auparavant, dont il achepta une petite maison à Tarascon. » Si pauvre était le ménage, ajoute Jeanne, que « ma mère, se voyant desjà en charge de famille, eust perdu courage, n'eust été la fiance qu'elle avoit en Dieu, joincte à la probité et au soin de son mary... Elle prit résolution de s'esvertuer dores en avant, comme luy, à relever leur pauvreté et tascher de passer honestement, et en gens de bien, le reste de leurs jours; ce que par adventure elle n'eust faict, si elle eust eu davantage de commodités; *car les richesses le plus souvent rendent les gens orgueilleux et fainéans* (3). » Plus tard, les huit fils du Laurens, étant à l'école, s'encourageront mutuellement au travail par cette maxime : « *Tout enfant qui se fie au bien de son père ne mérite pas de vivre* »; et nous savons à quel point tous devinrent des hommes éminents.

(1) Notons en passant que la Savoie, elle aussi, a ses Livres de raison. Naguère, en 1883, M. l'abbé Morand signalait à l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Chambéry, ceux au nombre de sept que tint, jusqu'à sa 90me année, Jean de Piochet, seigneur de Sallin, né le 1er mars 1532. Ce gentilhomme, père de dix-huit enfants, douze garçons et six filles, trouvait le temps, non seulement de mettre par écrit les principaux faits de sa vie domestique, mais de s'occuper de choses d'érudition. Ses Livres de raison relatent même le catalogue de sa bibliothèque. (*La Savoie et les Savoyards au* XVIe *siècle*, par M. l'abbé Morand, Chambéry, Chatelain, 1883.)

(2) Le florin n'était plus alors, en Provence, qu'une monnaie de compte représentant douze sous.

(3) *Une Famille au* XVIe *siècle*, troisième édition, p. 40.

IV

Mais ne perdons pas de vue les Dürer et leur petite maison de Nuremberg.

Thausing eût cru laisser sa monographie incomplète, s'il n'eût étudié à fond non seulement le milieu moral, mais le milieu physique où devait se former son héros; et il nous représente la rue, le quartier *Unter der Vesten*, comme un petit groupe social ayant sa vie propre dans le monde communal dont il était une fraction. Il nous promène à travers ses vieilles demeures : ici, à deux numéros plus bas, les deux maisons que le peintre Michel Wolgemut, le premier maître de Dürer, posséda et habita l'une après l'autre; puis celle de Sébald Frey, oncle de la future femme d'Albrecht, plus bas encore la maison de l'illustre parrain Antoine Koburger... Quand on monte au château, toutes se suivent au côté gauche de la rue.

Les familles étant rendues stables par la propriété du foyer, des rapports qui n'étaient pas sans importance pour leurs divers membres s'établissaient entre celles d'un même quartier. Soit aux champs, soit en ville, le voisinage avait une grande place dans la vie domestique; il en élargissait le cercle et en étendait la bienfaisante influence. Petites étaient beaucoup des villes de cette époque, et l'on n'y était pas perdu comme dans celles de nos jours. Très fort y était le lien social créé par l'esprit de famille; mais, en des temps où les guerres étaient très fréquentes, on y sentait un tel besoin d'être bien uni avec ses alentours qu'on s'y serait estimé mal établi et mal à l'aise, si l'on n'eût trouvé près de soi amitié, appui et secours. *Etre considéré, approuvé dans son voisinage* était un titre d'honneur, nous l'avons rencontré plus d'une fois mentionné dans les éloges que les enfants faisaient des parents (1).

Puisque nous touchons à ce point de vue du foyer, achevons de marquer tout ce qui le concerne.

La maison de la rue *Unter der Vesten*, acquise par le père de Dürer, était grevée d'une rente de quatre florins nurembergeois en faveur d'une famille Pfinzing. Thausing ne néglige pas de mentionner que le fils travailla activement à se libérer de cette hypothèque. Par lui, nous savons que, le 8 mai 1507, Dürer l'éteignit en payant à Sébald

(1) Ainsi, Jacques Grimoard de Beauvoir du Roure, gentilhomme de Barjac (viguerie d'Uzès), nous dit de sa mère, après l'avoir perdue le 20 mars 1686 : « *Dans les meilleures compagnies et parmi les personnes les plus sages de ce pays et du voisinage, ma chère mère avoit été déclarée être au premier rang parmi les plus vertueuses et les plus estimées.* » Sur une de ses nièces dont les vertus et l'économie ont également fait prospérer la famille, même éloge : « *Elle se trouvoit approuvée de tout son voisinage.* » — *Une Famille rurale au* XVIIe *siècle*, d'après un document inédit, Paris, 1882.

Frey la somme de 118 florins rhénans; que, plus tard, après la mort du père, la maison devint la propriété d'Albrecht, lequel désintéressa son frère André par une soulte en argent, pour la part revenant à ce dernier; et que bientôt, comme elle ne lui suffisait plus, dans l'année 1509, il en acheta au prix de 275 florins rhénans une autre plus spacieuse qui se trouve à l'angle de la *Zisselgasse*, provenant de la succession de l'astronome Bernard Walther. Encore aujourd'hui, on l'appelle la maison de Dürer.

Très nombreuse fut la couvée qui, d'année en année, peupla toujours davantage ce nid de famille. Quelle n'était pas alors la fécondité des mariages! Dürer reproduit, sous dix-huit articles, les notes laissées par son père sur la naissance de ses dix-huit enfants; et, en cela, il emploie une forme, des formules tout à fait semblables à celles qui étaient usitées dans les Livres de raison de la Provence. Il dit expressément ici : « *Comme mon père l'avait écrit dans son livre*..... »

Dürer le père tenait donc un Livre de raison, et grand serait pour nous l'intérêt à en posséder quelques fragments, à y étudier avec le chef de famille le chef de métier. Par malheur, nous avons plus à regretter à son égard que pour celui du fils, puisque, sauf les détails de biographie empruntés par ce dernier aux notes paternelles, il s'est perdu en entier.

A son défaut, adressons-nous aux *Hausbuch* que l'Alsace nous a conservés. Bien qu'appartenant à une époque relativement moderne, ils peuvent nous donner une idée assez exacte de ce que devaient être leurs pareils dans l'Allemagne du XVe siècle.

L'Alsace est riche en ce genre de documents, et ils y portent l'empreinte d'une coutume établie de temps immémorial (1).

On veut bien nous en signaler plusieurs. Ils sont tous rédigés sur un type à peu près invariable. — Mariage des parents; naissances, baptêmes, confirmations des enfants et leur entrée à l'école; engagements des serviteurs et valets, et comptes avec eux; état des biens, ventes, échanges, achats, plantations; journal des moissons et vendanges; relevé des créances et dettes, et, si la personne a une industrie, ou si elle est dans le commerce, relevé semblable pour

(1) Nommons particulièrement ceux des Ingold. L'histoire de cette famille, dont la généalogie n'a aucune interruption depuis 1353, est mêlée à celle de la république de Strasbourg, dont plusieurs de ses membres occupèrent les premières charges aux XVe, XVIe et XVIIe siècles; puis elle s'établit à Cernay. Elle y a produit quatre générations de notaires, dont les *Hausbuch*, religieusement tenus de père en fils, justifient tout ce que nous avons dit ailleurs sur l'esprit de tradition, par lequel se sont distinguées beaucoup de vieilles et nobles races notariales d'autrefois.

les marchandises vendues et qui n'ont pas été payées de suite; observations de météorologie, recettes de ménage et de médecine domestique, tels sont les principaux articles qui remplissent des registres plus ou moins volumineux, dont quelques-uns d'un format in-quarto ou in-folio ont trois cents pages et au-delà. Ajoutons-y le chapitre des événements dignes de mémoire, survenus dans la contrée, et nous aurons achevé de caractériser les *Hausbuch*. Leurs auteurs étaient aussi bons chrétiens que bon ménagers : *Laus Deo*, « gloire à Dieu, » écrivent certains d'entre eux en tête de chaque feuillet; et ils étaient également d'excellents citoyens. La plupart ont exercé des charges municipales, paroissiales, corporatives; ils ont été bourgmestres, marguilliers..., et ils rendent compte de leur gestion.

Ainsi que nous l'a dit Riehl, ce sont de purs faits que le chef de maison enregistrait comme autant d'actes officiels. Sans doute, l'intérêt littéraire leur manque; mais quelle valeur foncière ne leur donne pas une extrême précision! Il n'est pas jusqu'aux comptes avec les domestiques et journaliers où il n'y ait beaucoup à apprendre. M. Hanauer, dans ses savantes *Études économiques sur l'Alsace ancienne et moderne* (1), y a recueilli des informations qu'il se fût difficilement procurées ailleurs, au sujet des salaires.

Sont-ce seulement de grands propriétaires, industriels, ou gens de négoce, dont les loisirs s'emploient à rédiger de semblables manuscrits? Non certes, et ici nous ne trouvons que trop matière à un retour sur nous-mêmes.

A l'instant où nous traçons notre esquisse sur les *Hausbuch*, nous arrive un de ces livres qu'on ne peut assez recommander. Il est consacré aux classes les plus modestes de notre pays, à celles qui auraient le plus pressant besoin de retrouver et restaurer, dans la famille et l'atelier, leurs meilleures traditions.

Qui ne connaît les belles études de M. Albert Babeau sur la ville, le village, la vie rurale, dans l'ancienne France, sur l'école de village pendant la Révolution? Quel lecteur n'en a savouré l'érudition si attrayante, si remarquablement sûre, et qui est nourrie de la moelle de textes tous lumineux et décisifs. Et voilà que M. Babeau, étendant toujours plus au loin ses recherches, entreprend de ressusciter à nos yeux les artisans d'autrefois (2). Nombreuses et profondes sont

(1) Paris, Durand et Pedone, 1879, t. II, p. 517.

(2) *Les Artisans et les domestiques d'autrefois*, Paris, Firmin-Didot, 1886.

L'auteur commence par dépeindre les ouvriers; puis il envisage les maîtres artisans sous les aspects les plus intéressants et variés : la maison, les ateliers, la chambre de famille, l'enfant, la femme, le gain, le caractère, les droits et privilèges. Le livre se termine par une semblable étude sur l'ancienne domesticité.

les sources où il a puisé ; les inventaires que renferment les archives du département de l'Aube, eux surtout, ont été pour lui féconds en découvertes. Comme il eût voulu pouvoir interroger quelqu'un de ces maîtres artisans du temps jadis, lui donner la parole ! Un de ses regrets, observe-t-il, est de ne pas en avoir rencontré qui aient tenu la plume, de façon à prendre rang à côté des nobles et des bourgeois. Rien dans les histoires provinciales, rien non plus dans les débris qui nous restent des archives corporatives.

« Les artisans n'ont publié, dit-il, ni lettres ni mémoires. » Ils tenaient du moins des livres de comptes. Les paysans ménagers de la Provence, nous le savons par le témoignage de plusieurs de leurs descendants, avaient la coutume des Livres de raison ; en Dauphiné; ils conservaient avec soin leur généalogie, qu'ils faisaient suivre de l'état civil de leurs familles..... Mais nos révolutions et le renversement du foyer domestique, qui suit la mort des parents, en ont détruit et effacé les dernières traces (1). Où sont aujourd'hui les familles du peuple qui puissent fournir la moindre parcelle de document de nature à jeter quelque lumière sur leur existence passée ? Elles sont sans papiers, sans souvenirs ; la table rase est complète. Aussi quel n'est pas le labeur de l'érudition contemporaine, pour extraire des archives publiques ce qu'elles gardent sur la vie privée des classes populaires dans le passé !

Eh bien, que l'Alsace reçoive ici le tribut d'éloges auquel elle a droit. A elle l'honneur d'avoir produit et su préserver de la destruction, puis d'avoir publié des textes domestiques qui sont des titres de gloire pour son peuple travailleur.

L'amour du foyer et du pays a fait de quelques-uns d'entre eux de véritables monuments, et l'histoire locale et nationale y est retracée par fragments, dans le cadre de chaque ville. Le *Hausbuch* de J. B. Hun, simple maréchal ferrant, par exemple, est une chronique de Turkheim à partir de l'année 1273 (2) ; celui de Dominique Schmütz, serrurier, une chronique de Colmar, de 1714 à 1800 (3).

(1) Le seul vestige de ces anciennes archives populaires qui soit tombé entre nos mains, est un petit livret, dans lequel, vers la fin du XVIe siècle, un paysan métayer des Basses-Alpes marquait son capital en bêtes de labour et en bêtes à laine, ses comptes courants avec le propriétaire du domaine auquel il donne le titre de maître (*mon mestre*), les quantités de céréales semées et le chiffre des récoltes, les plantations d'arbres fruitiers et leur coût, les frais de main-d'œuvre et le prix des journées d'ouvrier. Nous l'avons sauvé du feu, où une pauvre couturière, descendante de ce métayer, allait le jeter après beaucoup d'autres devenus la proie des flammes. — V. *les Familles*, t. I, p. 17.

(2) Il a été publié par la *Revue d'Alsace*, nouvelle série, 1872, t. I, p. 522 et suiv.

(3) M. G. Sée en a édité le texte original dans la collection des *Chroniques d'Alsace* (Colmar, Jung ; in-8° de 234 pages, 1878).

Citons, comme spécimen, l'autobiographie dont ce dernier a fait précéder son œuvre à la fois domestique et patriotique.

« 1717. Je suis né, moi Dominique Schmütz, le 1er août de cette année, à Steyer, dans le pays haut de l'Ens. En 1729, je suis allé comme apprenti serrurier à Yps, dans la Basse-Autriche. En 1733, j'ai commencé à voyager comme compagnon, et, en premier lieu, j'ai trouvé de l'ouvrage à Krems dans un couvent de Bénédictins... Le 21 décembre 1738, je suis venu en Alsace; j'ai trouvé de l'ouvrage à Guebwiller... De Guebwiller, je suis venu à Colmar, et suis entré dans l'atelier de F.-X. Kurtz, maître serrurier de la ville...

« 1748. Le 29 juillet, moi Dominique Schmütz, âgé de 31 ans, je me suis marié avec Anne-Marie, âgée de 29 ans, fille de Hiffler, bourgeois et tailleur à Colmar. Que Dieu protège et bénisse notre union !

« Le 7 octobre de la même année, j'ai été reçu maître serrurier à Colmar; j'étais le seizième et le plus jeune.

« 1749. Le 20 juin, au signe de la Balance, entre sept et huit heures du matin, une fille nous est née. Son nom de baptême est Anne-Marie, son parrain et sa marraine sont...

« 1751. Le 31 juillet, au signe du Cancer, entre trois et quatre heures de l'après-midi, nous est né un fils. Son nom de baptême fut Dominique-Ignace, ses parrain et marraine...

« 1752. Le 23 mai, entre cinq et six heures du soir, notre fille Anne-Marie, âgée de deux ans et onze mois, est morte. Dieu lui donne le repos éternel (1) !

« 1753. Le 3 juin, mon fils Dominique, serrurier, commence son voyage comme compagnon; il a trouvé de suite de l'ouvrage à Strasbourg.

« 1774. Le 6 mai, la respectable corporation des serruriers m'élit *obrismestre* pour la seconde fois.

« 1778. Le 7 septembre, mon fils Dominique revient de son tour de compagnonnage; il a été absent pendant cinq ans et trois mois, il a travaillé à Strasbourg pendant dix mois et à Paris le reste du temps.

« 1786. Le 28 juin, je suis élu membre du *Conseil des douze* par le Conseil réuni à la *Tribu des maréchaux*.

« 1799. Le 18 mars, ma chère femme, Anne-Marie Schmütz, née Hiffler, est décédée. Née le 7 septembre 1719, elle est morte à l'âge

(1) Toutes les naissances et morts des autres enfants sont de même inscrites à leurs dates.

de soixante-dix-neuf ans et huit mois. Nous avons vécu ensemble pendant cinquante ans et huit mois, dans le saint état du mariage. Des six enfants qu'elle m'a donnés, il n'y en a plus que trois en vie, et les trois sont mariés. Nous avons enduré beaucoup de peines et de tribulations. Que Dieu lui donne en récompense le repos éternel! Nous avons toujours vécu unis et en paix... »

Fermons ici la large parenthèse que les *Hausbuch* de l'Alsace nous ont fait ouvrir. En eux, nous venons de rechercher, nous sommes heureux d'avoir pu recueillir les applications et montrer l'épanouissement d'une coutume qui certainement, au temps de Dürer, était d'un usage général en Allemagne chez les artisans chefs de métiers.

Oui, sans doute, c'est sous la forme très succincte, mais des plus touchantes, dont Dominique Schmütz se servait au XVIIIe siècle. que l'orfèvre du XVe dut rédiger les notes où son fils nous dit avoir puisé la biographie de ses parents. S'il ne les a pas reproduites telles quelles, il nous a transmis ce qu'elles contenaient d'essentiel sur le passé de sa famille.

Et maintenant, pénétrant à son foyer, dans la maison de la rue *Unter der Vesten*, écoutons-le nous racontant quelque chose de plus intéressant qu'une sèche énumération de faits: la constitution morale de ce foyer, la vie morale de cette famille dont il a illustré le nom.

Charles DE RIBBE.

(*A suivre.*)



LA CAUSE DU DIMANCHE

EN BELGIQUE ET EN ALLEMAGNE

I

LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE BRUXELLES.

La *quatrième Conférence internationale pour l'observation du dimanche* (1) s'est réunie à Bruxelles, en octobre dernier, dans l'élégante salle de marbre du Palais des Académies. Cette salle a été obligeamment mise à la disposition de la Conférence par M. le Chevalier de Moreau, ministre des travaux publics, et par son collègue M. le ministre des chemins de fer, des postes et des télégraphes. La municipalité soi-disant libérale de Bruxelles avait refusé de fournir un local.

M. C Rimond, membre du Comité international, présidait la Conférence en l'absence du président de la Fédération, M. Alexandre Lombard, empêché pour cause de santé. Ont été successivement appelés à la présidence des séances : M. l'avocat *Chambers*, délégué du Comité central anglais, M. le capitaine *Quarles van Ufford*, délégué du Comité de la Haye. M. *Le Vieux*, consul de Belgique à Genève, vice-président du Comité international, M. le baron *Prisse*, de St-Nicolas, près d'Anvers, enfin M. l'ingénieur *L. Sautter*, président-délégué du Comité central de Paris. Ont rempli les fonctions de secrétaires : MM. *E. Deluz*, de Genève, et *Andry*, de Tournai.

La Belgique était représentée à la Conférence par bon nombre de notables de Bruxelles et de la province. Dans le nombre de ceux qui ont pris part aux séances délibératives, il y a eu, en outre, un ancien ministre, M. Woeste ; un correspondant bien connu des lecteurs de *la Réforme Sociale*, M. Victor Brants, professeur à l'université de Louvain ; de hauts fonctionnaires des administrations de l'Etat et spécialement des chemins de fer, ainsi que plusieurs des principaux industriels des environs.

On a entendu le premier jour : 1° Un rapport très bien fait sur le travail qu'on impose abusivement aux *marins* le dimanche dans les ports du continent européen ; il a été présenté par M. Hansen, délégué du Comité de Christiania. 2° Une excellente allocution de M. Greiner, directeur des aciéries de la Société Cockerill, à Seraing, qui a concouru à diminuer beaucoup le travail du dimanche dans cette im-

(1) Voir dans l'*Annuaire des Unions* pour 1876 le compte-rendu du *Congrès international* de Genève pour l'observation du dimanche.

portante usine où travaillent 11,000 ouvriers. 3° Un rapport de M. le baron Prisse, directeur du chemin de fer d'Anvers à Gand sur le *repos des employés de chemins de fer*. Ce rapport, rempli d'expériences personnelles, a été suivi d'une discussion en règle, qui a porté aussi sur le repos des employés des tramways, des postes et des télégraphes. Elle s'est terminée par un vote unanime sur la nécessité d'accorder aux employés des services publics cinquante-deux jours de repos par an, tombant, le plus souvent possible, sur le dimanche.

Le soir de ce premier jour, le public était convoqué, dans le même Palais des Académies, à une conférence sur *les bienfaits sociaux, hygiéniques et moraux de l'observation du dimanche*, qui a été faite avec talent par M. Alfred Cérésole, de Vevey. M. E. Deluz y prit aussi la parole pour exposer l'organisation et les travaux du Comité central de Genève et quelques-uns des résultats obtenus. Cette séance réunit un auditoire tout à fait inespéré, et l'impression fut profonde, quand sur l'invitation du président M. Rochedieu, de Bruxelles, l'assemblée, composée en grande partie de catholiques, vota à l'unanimité la proposition suivante rédigée séance tenante par M. Deluz : « L'assemblée ici réunie reconnaît l'importance et l'utilité du repos du dimanche au point de vue social, hygiénique et moral, pour l'individu, la famille et la société, et se prononce en faveur de sa généralisation dans toute la mesure du possible. » Avant qu'on se séparât, M. Rochedieu demanda à l'assistance si elle voulait avoir, le lendemain, une seconde conférence publique qui serait improvisée, et l'auditoire se prononça pour l'affirmative.

Le lendemain, on reçut, entre autres communications, une lettre du comité de Philadelphie, une adresse du Comité de Copenhague, et un message encourageant du Synode général de l'Eglise évangélique de Prusse adressé à la conférence sur la proposition de M. le comte de Bismarck-Bohlen. Les délibérations portèrent ensuite sur *le repos du dimanche et l'industrie*. Un bon rapport d'un manufacturier, M. Jules Pagny, suivi du témoignage de nombreux chefs d'industrie, servit de base à une discussion d'un haut intérêt.

Le même jour on délibéra encore sur *le rôle de l'Etat* en matière d'observation du dimanche. Un court travail rédigé par M. J.-P. Cook, de Paris, introduisit le sujet, qui fut chaudement discuté. Nous mettons plus loin sous les yeux de nos lecteurs le texte des propositions votées sur chacun des sujets traités. Mentionnons ici un vote unanime de remerciements à l'adresse de M. Alexandre Lombard, pour la persévérance avec laquelle il travaille depuis plus de vingt ans à défendre la cause du dimanche.

La seconde séance publique du soir fut moins nombreuse que la première, car elle n'avait pu être annoncée dans les journaux ; cepen-

dant un auditoire attentif entendit avec intérêt M. Rochedieu, qui s'attacha surtout à réfuter des objections, et M. Gräffe, industriel, qui rendit un beau témoignage personnel à la possibilité de supprimer le travail du dimanche dans le raffinage du sucre, où l'on prétend généralement que cette suspension est impraticable. M. l'ingénieur L. Sautter, de Paris, et M. Marc Lombard, architecte, de Genève, captivèrent aussi les auditeurs.

De la capitale de la Belgique, la campagne dominicale s'est poursuivie dans la province. MM. A. Cérésole et E. Deluz sont allés, la semaine suivante, tenir des conférences à Liège, à Seraing, à Charleroi, à Jumet, à Courcelles, à Pâturages et à Malines, parlant dans les locaux qui leur étaient ouverts : lieux de culte ou théâtres. Partout ils ont été accueillis à bras ouverts, et les populations ouvrières leur ont montré, à maintes reprises, par leurs applaudissements qu'elles comprenaient l'importance pour elles-mêmes de la cause qu'elles entendaient plaider. A Malines, M. le bourgmestre présida lui-même la séance et présenta aimablement les deux conférenciers au public réuni dans le théâtre qui avait été concédé gratuitement pour la circonstance. La municipalité d'Anvers, imitant celle de Bruxelles en fait de libéralisme, s'était également refusée à concéder un local.

En résumé, la bonne semence a été abondamment jetée sur un sol nouveau. Certains journaux belges se sont, il est vrai, répandus en grossières invectives contre cette œuvre, mais il en est d'autres qui ont vu clairement qu'il s'agissait d'une cause juste, chrétienne et populaire, et qui, spontanément, et sans se laisser aveugler par l'esprit de parti, n'ont pas craint de la défendre avec courage.

E. Deluz.

Voici les principales propositions votées par la Conférence :

1. — *Le repos du dimanche et les marins.*

La Conférence internationale de Bruxelles,

Considérant que les marins sont en général privés du repos du dimanche, tant pendant le voyage que lorsque le navire est dans le port ;

Considérant qu'à cause de leurs travaux assujettissants et des circonstances particulières de leur vie, ces hommes ont un grand besoin du repos hebdomadaire ;

Exprime le vœu que le Comité international, tant par lui-même que par l'entremise des autres Comités, fasse des démarches instantes auprès des autorités, des armateurs, des courtiers et des négociants, pour qu'on dispense les marins, le dimanche, sur les navires en marche et pendant leur séjour dans les ports, de tous les travaux non urgents, afin qu'ils puissent jouir, le plus possible, des bienfaits du repos et de la sanctification du dimanche.

2. — *Le repos des employés de chemins de fer et tramways.*

La Conférence internationale de Bruxelles,

Recommande aux Comités du continent les réformes suivantes, comme pouvant être proposées et généralisées pour assurer, autant que possible, le repos du dimanche aux agents, employés et ouvriers des chemins de fer et des tramways :

1° Arrêt de tous les travaux de construction, d'entretien de la voie, et fermeture de tous les ateliers, le dimanche, sauf les cas d'extrême urgence.

2° Fermeture complète, le dimanche, sauf cas d'urgence, des gares de petite vitesse, tant à l'expédition qu'à la livraison des marchandises, et suppression du camionnage de petite vitesse le même jour.

3° Fermeture des gares de marchandises grande vitesse le dimanche dès 9 ou 10 heures du matin ou au moins l'après-midi. Ce jour-là, non réception en gare des colis grande vitesse, et livraison en gare seulement des marchandises de cette catégorie.

4° Réduction au plus strict nécessaire et, si possible, suppression du service des trains de marchandises le dimanche.

5° Augmentation du nombre des agents de réserve pour faire les remplacements.

6° Ces réformes ont pour but de faire accorder d'une manière générale à tout agent, employé et ouvrier des administrations de chemins de fer et de tramways 52 jours de repos par an, dont la moitié tomberaient, autant que possible, sur le dimanche. En cas d'imposibilité, accorder au moins un dimanche de repos complet sur 15 jours de travail. Les journaliers ou hommes d'équipe devraient être admis au bénéfice de cette même faveur, sans préjudice pour leur salaire.

3. — *Le repos des employés des postes, télégraphes et téléphones.*

La Conférence internationale de Bruxelles

Invite les Comités des divers pays du continent à travailler aux réformes suivantes :

1° Réduction, le dimanche, du service des facteurs des postes à une ou deux levées de boîtes et à une ou deux distributions de lettres, et limitation de l'ouverture des bureaux à environ deux heures le matin et deux heures l'après-midi, ce qui se pratique déjà dans certaines directions des postes du continent.

2° Suppression, le dimanche, du service à domicile des mandats postaux, des colis postaux et articles de messagerie.

3° Limitation de l'ouverture des bureaux télégraphiques, dans les villes de second ordre, à quelques heures seulement chaque dimanche.

4° S'efforcer d'arriver, par voie législative, à ce que tout agent des postes, télégraphes et téléphones ait au moins deux dimanches entiers par mois et, dans l'intervalle, deux jours de repos en semaine, de sorte que chacun dispose, autant que possible, de 52 jours de repos par an, ce qui est le droit de tout homme ouvrier ou employé.

4. — *Le repos du dimanche dans l'industrie.*

La Conférence internationale recommande les observations suivantes :

1° Le repos du dimanche est possible à des degrés divers dans toutes les industries.

2° Ce jour de repos est celui qui convient le mieux au patron et à l'ouvrier, tant au point de vue de l'individu qu'à celui de la vie de famille, et parce qu'il est bon que le jour de repos soit autant que possible le même pour tous.

3° Quand le repos de tous les dimanches est irréalisable en pratique pour des raisons majeures, techniques ou autres, il doit y être suppléé par un autre jour de congé accordé à l'ouvrier dans les jours ouvrables, de manière à lui accorder 52 jours de liberté dans l'année.

4° Un jour de repos accordé chaque semaine à l'ouvrier ne peut être préjudiciable à aucune industrie, car ce repos permet à l'homme de produire un travail plus considérable et mieux fait, en ce qu'il contribue à soutenir son entrain et à restaurer ses forces physiques.

5° Il est du devoir et de l'intérêt matériel et moral de tous les chefs d'industrie de donner le bon exemple dans ce domaine.

6° La Conférence recommande en outre de faire la paye des ouvriers tout autre jour que le samedi et le dimanche. La paye est pratiquée avec avantage le vendredi dans bien des établissements industriels.

5. — *Le rôle de l'Etat en matière d'observation du dimanche.*

La Conférence internationale de Bruxelles recommande aux Comités continentaux de réclamer de l'Etat :

1° Le dimanche comme jour férié (*dies juridicus*), ce qui implique généralement le chômage des tribunaux, des affaires officielles et des travaux publics, etc., sauf cas d'urgence.

2° La protection de la tranquillité de tous les cultes dans les églises.

3° La protection des femmes et des enfants quant au repos du dimanche dans toutes les agglomérations d'ouvriers.

4° Des dispositions législatives pour que, dans les contrats de concession passés par l'Etat avec des particuliers ou des compagnies en vue de transports publics, il soit inséré une clause obligeant les contractants à assurer, autant que possible, le repos du dimanche à leurs employés et ouvriers.

6. — *L'enquête sur les bienfaits du dimanche.*

Le Comité international est invité à donner suite au projet, déjà voté à la Conférence de Paris, d'une enquête générale sur les bienfaits sociaux, sanitaires, économiques et moraux de l'observation du dimanche; les divers Comités sont invités à fournir au Comité international les ressources financières dont il a besoin pour mener cette entreprise à bonne fin.

Séance du 11 janvier 1886.

UNE COMMUNE DU FAUCIGNY

MONOGRAPHIE DE SAINT-NICOLAS DE VÉROCE (HAUTE-SAVOIE)

SOMMAIRE. — Admission de nouveaux membres. — Ouvrage offert à la Société. — *Une commune du Faucigny ; monographie de Saint-Nicolas de Véroce (Haute-Savoie)* : Rapport présenté par M. LÉON ALLANTAZ. — Discussion à laquelle ont pris part MM. RAMEAU, CHEYSSON et JULES MICHEL. — Proclamation du résultat des votes pour le renouvellement du bureau et du conseil.

M. JULES MICHEL, vice-président, offre à la Société les excuses de M. Lacointa empêché et donne la parole à M. le secrétaire général.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL propose, au nom du Conseil, l'admission des membres suivants :

M. Barthélemy BORELLI, présenté par MM. Delaire et Dupont.

M. L. MONCELON, délégué de la Nouvelle-Calédonie au conseil supérieur des colonies, présenté par MM. J. Michel et Delaire.

M. Adolphe de COMMINES DE MARSILLY, ancien ingénieur des mines, et M. Charles SALLANDROUZE LE MOULLEC, manufacturier, présentés par MM. Lacointa et Delaire.

M. Edgard de VERNEJOUL, pasteur de l'Eglise réformée de France, présenté par MM. J. Michel et Dupont.

M. L. GORSKI, de Varsovie, présenté par MM. Fougerousse et Delaire.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL offre à la Société de la part de l'auteur, M. Moncelon, deux brochures sur la colonisation et le régime pénitentiaire à la Nouvelle-Calédonie.

La parole est ensuite donnée à M. LÉON ALLANTAZ pour la présentation de son rapport sur *une commune du Faucigny*.

Mesdames, Messieurs,

Soutenu par les conseils et les encouragements de M. le secrétaire général, j'ai consacré quelques jours de vacances à l'étude d'une

commune de la Haute-Savoie. Les faits que la méthode de notre vénéré maître et l'inépuisable complaisance de quelques personnes de la commune m'ont permis de recueillir, ont été classés dans une monographie de cette localité, dont le cadre est exactement celui des monographies de familles. C'est un abrégé des faits les plus saillants de cette étude que j'ai l'honneur de vous présenter ce soir et que je recommande à toute votre indulgence.

I

LES FAMILLES ET LA VIE PRIVÉE.

La commune de Saint-Nicolas de Véroce fait partie du canton de Saint-Gervais-les-Bains, dans la région des Alpes nommée Faucigny.

Le territoire s'élève de 950 à 2550 mètres par un système continu de pentes abruptes. L'église est à 1210 mètres d'altitude. Ces pentes sont divisées en 4 zones distinctes : de 950 à 1400 m., 205 hectares de terrains cultivés ; de 1400 à 1800 m., 228 hectares de prés à faucher ; de 1800 à 2300 m., 429 hectares de pâturages ; au-dessus de 2300 m., 527 hectares de pentes pierreuses. De plus, disséminés dans les deux premières zones et sur la lisière inférieure de la troisième, les bois de sapins couvrent 183 hectares et les broussailles, 75 hectares. Le caractère dominant du sol est l'aptitude à la production de l'herbe.

470 personnes, formant 123 ménages et réparties sur 110 exploitations différentes, habitent ce territoire. Les centres principaux de ces exploitations, ou *maisons du bas*, sont répartis en 12 à 15 hameaux. Le chef-lieu, comprenant l'église et la maison commune, n'est qu'une agglomération de moyenne importance. Au-dessus de ces hameaux, dont le plus élevé est à 1250 m. d'altitude, il existe encore une large bande de terrain cultivé, sur laquelle se sont disséminées ou groupées les *maisons des milieux*, seconds centres d'un certain nombre d'exploitations. Sur la zone des prés à faucher, on a établi des *fenils*, granges provisoires pour les foins, et dans la région des pâturages se trouvent les *montagnes*, petits bâtiments destinés à abriter pendant l'été les vaches et leurs gardiens.

La population, principalement pastorale et secondairement agricole, tire directement du sol la majeure partie des objets qu'elle consomme. Le pain quotidien est assuré à tous. Quant à la pratique de la loi morale, sa conservation à un degré remarquable sous certains rapports a été puissamment aidée par l'éloignement de la commune de toute route fréquentée. Les habitants suivent en très grande

majorité les exercices du culte catholique avec beaucoup d'assiduité, et les prescriptions de l'Eglise sont fidèlement observées. L'autorité paternelle, exercée avec fermeté sous l'empire de préoccupations sérieuses, est, sauf quelques exceptions, généralement fort respectée. Les relations entre particuliers sont excellentes et la paix sociale s'est maintenue jusqu'à ce jour parmi ces familles, qui échappent à tout patronage et vivent dans une grande indépendance vis-à-vis les unes des autres.

Les mœurs, très dignes à l'extérieur, ne sont point irréprochables, puisque l'on compte une naissance illégitime sur 10. On attribuait autrefois ces naissances à l'émigration, qui forçait au célibat un grand nombre de jeunes filles. Le recensement de 1861 accuse, en effet, entre vingt et quarante ans, 62 filles non mariées, contre 26 garçons. Mais, en 1881, il y avait 28 garçons dans ces conditions, contre 26 filles. L'explication n'est donc plus valable. Parmi les éléments qui favorisent aujourd'hui la perpétuité de ces désordres, il faut compter l'isolement momentané dans lequel les nécessités du travail en montagne laissent quelquefois les jeunes gens des deux sexes, et la charitable indulgence qui accueille les naissances illégitimes. Il convient de signaler, comme compensation, la situation faite à l'enfant naturel. Le mariage des parents et la légitimation la régularisent quelquefois. En tout cas, jamais il n'expie la faute de ses parents et ne devient le paria voulu par le code civil : sa mère et la famille de celle-ci l'élèvent avec autant de soins qu'un autre enfant. Il hérite des biens maternels, soit grâce à une vente simulée, soit grâce à une renonciation formelle, en sa faveur, des ayants droit constitués par le législateur. Dans certains cas, on a vu des enfants naturels hériter d'un oncle ou d'une tante morts sans enfants.

Un autre désordre plus redoutable dépeuple visiblement les foyers : la stérilité systématique n'est plus inconnue dans ces hautes vallées, autrefois si fécondes. Cinq ou six familles seulement ont au moins 6 enfants. La commune subit sous le rapport de la natalité une décadence très accentuée : de 1871 au mois d'août 1885, les registres de l'état civil accusent 43 mariages, 140 naissances, dont 15 illégitimes, et 146 décès. Pendant le cours du dernier siècle, la moyenne des naissances par mariage dépassait le chiffre de 5 ; depuis 1851, elle n'a pas atteint 3. Par suite, l'émigration temporaire, actuellement arrêtée, devient une menace redoutable pour certaines familles peu nombreuses qu'accablent les rudes travaux du printemps et de l'été ; l'autorité paternelle, que cette situation et l'aveugle fatalité de notre loi de succession sapent sans cesse, n'oppose plus une barrière aussi efficace qu'autrefois au relâchement des mœurs et à l'affaiblissement de l'esprit religieux. Or, qui ne voit les fléaux que peuvent

déchainer sur la commune ces trois défaillances, travaillant de concert et s'aggravant mutuellement ?

La loyauté et le remarquable esprit de conciliation des habitants les ont préservés jusqu'à ce jour de tout procès. Il est à craindre cependant que l'envahissement continu des préoccupations matérielles n'altère, plus ou moins prochainement, sous ce rapport, le caractère actuel des relations privées.

Nous connaissons maintenant les caractères généraux du sol et de la race : il nous faut examiner d'une façon plus détaillée au moyen de quelles combinaisons la race met à profit les ressources du sol pour s'assurer le pain quotidien, c'est-à-dire quel est le régime du travail dans la commune. Ce régime est varié : il comprend l'art pastoral, l'agriculture et certaines industries domestiques.

La surface exploitée par l'art pastoral est de 750 hectares environ, dont 228 en prairies naturelles, 429 en pâturages, et le reste en prairies artificielles. Au mois de février 1885, les habitants possédaient 433 vaches et 50 veaux, avec un maximum de 9 de ces animaux par exploitation : c'est une vache par habitant, c'est-à-dire l'aisance. Les autres animaux possédés sont les moutons au nombre de 300, 50 juments ou mulets, et 70 chèvres. Les travaux imposés aux familles par l'exploitation des vaches sont les suivants : vers le 15 juin, ces animaux sont menés sur les pâturages communaux ou particuliers. Les familles nombreuses les font garder par un ou deux de leurs membres, les autres les confient à la Société de fruiterie ou les louent à d'autres particuliers. Tandis que les vaches recueillent elles-mêmes leur nourriture, pendant le tiers de l'année, la famille fauche et amasse provisoirement dans les fenils la quantité de foin nécessaire à l'entretien des bestiaux pour le reste de l'année. Cette provision d'herbage est descendue en automne dans les maisons des milieux et du bas, où elle sera consommée. A l'arrière-saison et au printemps, les vaches sont menées sur les prairies inférieures, aussi longtemps qu'il est possible de le faire. Une partie du lait produit est consommé en nature par la famille ; une autre partie sert à engraisser les veaux, qui sont ensuite vendus au marché ; le reste est consacré à la confection du beurre, vendu également, et du fromage demi-gras ou maigre, consommé en nature. Les chèvres ne nécessitent aucun travail spécial et sont d'une faible ressource. Gardés pendant tout l'hiver à l'étable, les moutons sont confiés en été à des bergers ou même abandonnés en complète liberté, dans les hautes régions. Ils fournissent leur laine et la viande nécessaire à la consommation des hôtels de Chamonix et des autres villes.

Grâce à des travaux peu absorbants, l'art pastoral fournit aux fa-

milles les ressources les plus sûres et les plus abondantes; il n'en est point ainsi de l'agriculture. En raison de sa constitution abrupte et de l'altitude, le sol de la commune se prête médiocrement à une exploitation agricole. Le premier travail nécessité par la culture est le transport à dos d'une certaine quantité de terre, depuis le bas du champ, où elle a été entraînée par le labour précédent et par l'action des eaux, jusqu'à la partie supérieure. C'est une opération très pénible, unanimement redoutée, mais indispensable. L'inclinaison du sol rend fort difficiles les autres travaux préliminaires, et spécialement celui de la charrue.

La moisson, tardive, ramène les travaux pénibles. Une partie de la récolte est couchée à terre dans tous les sens; la faux n'opère que lentement. Puis, quand les gerbes sont faites, il faut les rentrer : et la maison des milieux ou celle du bas est à 200 et 300 mètres et plus du champ ; c'est vingt, trente fois par jour, qu'il faut accomplir ce trajet, en montant ou en descendant, avec des charges de 50 à 80 kilogrammes sur la tête. Or ces récoltes, pour lesquelles la famille s'est soumise à de si rudes travaux, ne sont jamais que médiocres ; certaines années même, elles sont retardées par le mauvais temps, puis gagnées par l'hiver précoce, atteintes par la neige ou la gelée et notablement avariées, sinon perdues. Ce n'est donc point trop s'avancer que de dire que le sol de la commune, au-dessus de 1100 mètres, n'est point naturellement désigné pour l'exploitation agricole. Aujourd'hui surtout, depuis que l'extension des marchés et la plus grande facilité des communications ont amené le blé et la farine à des prix modérés, et assurent aux veaux et au beurre un débouché constant et suffisamment rémunérateur, plusieurs personnes de la commune considèrent comme une erreur économique la continuation du système traditionnel d'exploitation. Dans leur opinion, les prairies artificielles devraient se substituer de plus en plus aux céréales, afin d'augmenter le nombre des animaux de l'espèce bovine.

Enfin diverses industries domestiques jouent un grand rôle dans l'établissement des budgets des familles. Chaque ménage engraisse un ou plusieurs porcs pour sa consommation annuelle; quelques chèvres et quelques vaches sont aussi tuées, chaque hiver, pour le même usage. Les objets en métal, le drap fin, les étoffes de coton, les ustensiles de ménage, quelques instruments et outils compliqués et une partie de la chaussure sont seuls achetés. Tout le reste (maison, mobiliers, outils, couvertures, drap commun, traîneaux, chariots, sabots, cordonnerie commune, etc.,) est de fabrication domestique. La chènevière, trop souvent ruinée par la grêle, est abandonnée, mais les femmes tissent encore la toile, en achetant le fil. — Le commerce est représenté par deux cabaretiers, pour lesquels

cette occupation n'a qu'une importance à peine supérieure à celle d'une industrie domestique. — L'industrie proprement dite comprend deux moulins, combinés chacun avec une scierie, et une troisième scierie. L'eau du torrent est la force motrice ; les grains et les bois de la commune alimentent seuls ces établissements.

Art pastoral, agriculture, industries domestiques, tels sont les trois éléments du régime du travail qu'une étude attentive de chacun des foyers nous montrerait invariablement combinés, et dans des proportions très sensiblement égales. C'est le résumé de la vie annuelle. Mais il est une autre vie dont l'histoire est plus intéressante : c'est la vie de chacune des générations successives. Nous nous y arrêterons plus longuement.

Elevés avec soin, sans mollesse ni caresses, les enfants sont employés à diverses commissions et à certains travaux dès que le développement de leur intelligence et de leurs forces physiques le permet. Ils restent au foyer paternel jusqu'à l'époque de leur établissement. Cet établissement est, pour le jeune homme, un problème quelquefois difficile à résoudre. C'est comme propriétaire-ouvrier, c'est *chez lui* qu'il veut s'établir. Or, excepté le cas très rare où le partage fait chez elle l'a mise en possession de sa part, sa femme ne lui apportera rien que ses effets personnels. Achètera-t-il le bien complet, terres, bestiaux, mobilier et matériel d'exploitation, en s'engageant à payer les intérêts ? ce serait tenter l'impossible. Il faut posséder réellement le matériel d'exploitation, le mobilier et deux ou trois vaches. Avec cela, on peut à la rigueur payer les intérêts du reste. C'est ce que fera le jeune ménage, jusqu'à ce que l'héritage du mari ou celui de la femme le mette en état de se libérer totalement ou partiellement. Mais où prendre le minimum de 1,800 à 2,000 fr. nécessaire pour acheter vaches, matériel et mobilier?

Autrefois, avec des familles plus nombreuses et moins d'aisance, il n'y avait guère d'autres ressources que l'émigration. Venir à Paris, y travailler plusieurs années pour amasser quelques milliers de francs, puis retourner au pays pour s'y établir : c'est la combinaison à laquelle la moitié peut-être des chefs de famille actuels ont eu recours. Depuis quelques années, un certain nombre de jeunes gens ont tourné le problème et l'ont résolu autrement que par l'émigration : les uns ont tiré parti de l'argent économisé par leurs parents, au moyen de l'émigration généralement ; d'autres ont bénéficié d'un partage d'ascendants opéré chez eux ou d'héritages prématurés ; quelques-uns ont profité de l'absence de cohéritiers, qui leur a permis de s'établir en bonnes conditions ; d'autres, mais très exceptionnellement, se sont établis au foyer paternel encore occupé par les frères et sœurs. Cependant, malgré cette tendance, favorisée par les

pères de famille, à suppléer le plus possible à l'émigration, cette solution s'impose toujours aux jeunes gens de quelques familles nombreuses.

Grâce à l'une ou à l'autre des précédentes combinaisons, le ménage est établi. C'est désormais le travail sans relâche en perspective, pour payer les intérêts et les dettes, pour s'agrandir, pour supporter les charges de famille. Nul ne recule devant cette tâche. On ne lutte point solitairement dans un égoïsme ambiant comme dans les sociétés plus compliquées; les pâturages communaux sont une ressource assurée; au besoin, les fonds du bureau de bienfaisance aideront quelques-uns à supporter des charges momentanément trop fortes; l'art pastoral entretient une stabilité et une sécurité appréciables, et chacun possède, dès l'enfance, la routine du métier. Quelques-uns peuvent végéter; nul ne succombe.

La position s'affermit peu à peu et l'avenir s'éclaircit. A la mort des parents, l'ouverture de la succession n'est point le signal de querelles, de procès ni de ruine. L'exploitation est démembrée, non pas pièce par pièce et sou par sou, mais propriété par propriété. L'un des enfants s'établira au foyer, un autre à la maison des milieux; un autre prendra un fenil ou une montagne; quelques-uns se contenteront d'une part en argent que leur paieront petit à petit leurs cohéritiers. On parlemente, on se consulte, on s'interroge; on fait connaître ses désirs, ses prétentions; on compose, et l'on finit toujours par tomber d'accord, sans recourir aux gens de loi. La présence même de mineurs n'est pas toujours un obstacle absolu : on fait alors un partage provisoire entre tous, et, à la majorité du dernier enfant, ce partage est rendu définitif,ou modifié s'il y a lieu. En résumé, on parvient toujours à *s'arranger*, et le père, en mourant, a la consolation de penser que son héritage profitera réellement à ses enfants. Connaissant les embûches du code, il s'est plutôt préoccupé d'y échapper et de satisfaire chacun de ses enfants, que de conserver entre les mains d'un seul le bien de famille.

Après la mort des parents, le ménage ne doit plus rien attendre que de son travail. Au début redoutés comme de lourdes charges, les enfants deviennent alors de précieux auxiliaires. Cependant leur nombre se restreint aujourd'hui. En effet, quel que soit le bien, s'il y a cinq ou six enfants, le partage ne peut donner à chacun que des ressources insuffisantes : plusieurs émigreraient, c'est-à-dire abandonneraient la maison au moment où leur travail va devenir une utile ressource; un ou deux,sans doute,émigreraient définitivement, inutiles à la maison, mais toujours cohéritiers, cohéritiers dangereux peut-être. On a vu même tous les enfants émigrer l'un après l'autre de la maison paternelle, trop petite pour assurer à chacun des res-

sources suffisantes. Un, deux, trois enfants au plus, seront en bien meilleures conditions. Fait-on ce raisonnement? Peut-être. Ce qui est certain, c'est qu'on le suit en pratique; c'est qu'avec une mortalité modérée, avec une moyenne de vie assez élevée, alors que les mariages atteignent par 100 habitants une proportion qu'ils ne connaissaient plus depuis le commencement du siècle, les naissances sont en déficit; c'est qu'au moment où tout semble conspirer pour accroître la population, je n'ose dire toujours un calcul, mais un instinct fatal au moins, dépeuple la commune. L'ennemi, vous l'avez déjà nommé, c'est la loi de partage égal, c'est l'ingérence du législateur dans le domaine de la famille, c'est la privation de la liberté testamentaire. Et cependant, il faut le dire, personne ne réclame cette liberté dans la commune. C'est un mot nouveau, c'est une idée nouvelle pour ces montagnards, comme celle de la conservation du domaine de la famille.

Si on les dotait aujourd'hui de la liberté testamentaire, la majeure partie des familles continueraient, au moins momentanément, à partager à peu près comme aujourd'hui, surtout pour maintenir la paix entre les enfants; quelques-uns reviendraient peut-être à l'ancienne coutume de ne donner aux filles qu'une dot une fois payée, ou tout au moins une part bien inférieure à celle des garçons. En tous cas, c'est avec une bien plus entière indépendance que se transmettrait l'héritage; chaque père pourrait au grand jour, sous le puissant contrôle de l'opinion publique, avantager au besoin l'enfant soumis et dévoué dont les sueurs ont fécondé le bien, et user d'une sanction efficace vis-à-vis de l'enfant plus égoïste qui s'est retiré du combat, comptant revenir ensuite partager le butin. L'autorité paternelle, courbée sous le joug d'un texte inintelligent, se redresserait fièrement sous un régime de liberté. Un grand nombre d'enfants épouvanterait moins certains ménages. Devenant à la fois un aiguillon irrésistible et un frein puissant entre les mains du père, la liberté recréerait un courant d'émigration, régulier mais modéré, dont elle aiderait à prévenir les abus. Qui sait même si, guidée par son esprit pratique et ses bonnes qualités, cette race ne parviendrait pas à se donner un régime de succession analogue à la coutume basque et produisant les mêmes résultats féconds?

Mais quittons le domaine de l'hypothèse. Ce n'est pas la liberté du testament, c'est la loi de partage forcé qui régit les familles depuis vingt-cinq ans. Auparavant, la coutume adoptée dans la commune était de faire de l'héritage deux parts égales, dont l'une était réservée aux garçons et l'autre partagée entre tous les enfants.

Voici le précis des résultats du régime actuel dans la commune :

La loi de partage forcé n'a pas désorganisé la famille ni fait déchoir

même un individu du rang de propriétaire-ouvrier. Elle n'a créé aucune inégalité essentielle entre les familles, ni une dépendance quelconque. Les gens de loi n'ont aucune influence et leur intervention coûteuse est redoutée. La loi n'a point provoqué l'abandon des vieux parents, ni des membres de la famille moins heureux dans leurs entreprises; elle n'a engendré aucun procès, et ce danger ne semble pas imminent; elle n'a point ruiné de familles ni de mineurs en frais. Elle n'a point fait naître chez les enfants la spéculation d'aller s'amasser ailleurs quelque bien, pour revenir ensuite prendre leur part. Enfin, elle n'a ni provoqué de morcellement exagéré, ni créé un danger sérieux d'absorption du bien, des familles pauvres par les plus riches, ni porté d'atteinte fâcheuse à l'organisation pastorale ou agricole de la commune.

D'où vient donc que ces familles ont si peu souffert de l'action d'une loi que les précédentes observations nous ont toujours fait voir sous un si sombre jour? C'est d'abord que le siège est commencé depuis vingt-cinq ans à peine; c'est surtout que pendant de longs siècles, la religion, l'autorité paternelle et de précieuses influences ont élevé de solides remparts autour de chaque foyer. La constitution du lieu, la difficulté des transports et la division en hameaux limitent le morcellement. Une entente exceptionnelle unit les membres des familles et prévient les complications d'intérêts. L'intelligence pratique des affaires et la présence de conseillers prudents et habiles, naturellement identifiés à tous les intérêts des familles, suppriment l'intervention des gens de loi et les frais excessifs. Des avantages occultes tempèrent quelquefois la rigueur et l'injustice du partage égal et contribuent à retenir les enfants au foyer, sans créer cependant de dangereux ressentiments. Les habitudes chrétiennes, le contrôle de l'opinion publique et les secours du bureau de bienfaisance ne permettent point l'abandon des vieillards ou des membres malheureux. Les subventions des pâturages communaux et des fonds du bureau de bienfaisance, la sécurité et la stabilité inhérentes à la pratique de l'art pastoral et les unions généralement désintéressées concourent au nivellement relatif des fortunes.

La loi, d'ailleurs, a produit quelques effets désastreux. Pour faciliter l'établissement de leurs enfants, certains pères de famille se résignent à un partage d'ascendants. Ils se réservent souvent l'usufruit des biens abandonnés, mais ils ne réussissent pas toujours à se maintenir dans cette position : c'est la déchéance du chef de famille. En présence de la difficulté de caser une nombreuse postérité, quelques-uns ont malheureusement tenté de supprimer cette difficulté par la stérilité systématique. Cette dangereuse ressource se complique de l'affaiblissement de l'autorité paternelle; simple détenteur

de ses biens, obligé de compter avec l'émigration comme avec une menace, le père se sent les mains liées et la volonté énervée par le Code.

En résumé, la loi de partage forcé n'a produit aucun résultat favorable. Elle a entraîné quelques conséquences fâcheuses. Si elle ne déchaîne pas de véritables désastres sur les familles, c'est grâce à des conditions particulières et à des qualités exceptionnelles qui peuvent faire défaut d'un moment à l'autre et que la loi elle-même bat sans cesse en brèche. C'est l'épée de Damoclès suspendue par un fil au-dessus de tous les foyers.

Vers la fin de sa carrière, quelquefois même avant l'âge d'établissement de ses enfants, le chef de famille subordonne généralement toute sa conduite aux besoins de leur avenir. Quelques-uns, à la majorité du dernier enfant, font un partage pour mettre dès lors leur famille en possession de toutes les ressources qu'ils doivent lui laisser. Mais, dans ce cas, quelle que soit la bonne volonté des enfants, ils ne peuvent, si le bien est petit, remplir les obligations stipulées en faveur du donateur, et l'on a vu celui-ci se soumettre à de nouveaux labeurs et à de nouvelles privations, pour n'être point trop à charge aux siens. Ce cas, cependant, est rare, car le père, s'il a des valeurs, ne s'en dessaisit point. D'autres pères, en opérant le partage, se réservent l'usufruit de tout et veulent continuer à diriger l'exploitation. Mais cette sage précaution se heurte à des difficultés pratiques. Un enfant s'établit, un autre se lasse de la vie commune et des sujétions qu'elle impose : c'est le signal d'une pression incessante pour amener le partage réel. D'autres chefs de famille, enfin, restent jusqu'à leur dernier jour maîtres et directeurs du foyer et de l'exploitation. C'est alors, si la famille est nombreuse, que la nécessité de l'émigration s'impose au fils désireux de s'établir. Quelle que soit la solution adoptée, avec ses avantages et ses inconvénients, le père de famille obtient toujours le résultat poursuivi : la transmission du bien sans secousse violente, sans frais et à l'amiable. La mère partage la destinée du père : déchue avec lui par le partage anticipé, ou, dans le cas contraire, maintenue, même grâce à l'expression d'un simple désir du père, dans la jouissance de tout le bien.

L'exposé des faits relatifs à la famille et à la vie privée, à Saint-Nicolas de Véroce, semblerait trop incomplet, s'il ne donnait quelques détails sur une coutume toujours en honneur dans les montagnes de Savoie : l'émigration. Presque chaque commune, chaque vallée au moins possède à cet égard des traditions que les transformations économiques modifient à la longue, mais dont elle s'écarte peu. Voici le résumé des faits concernant l'émigration de la commune décrite.

Dès le commencement du XVIII[e] siècle, il existait déjà un courant d'émigration de Saint-Nicolas de Véroce vers l'Est. Des titres authentiques mentionnent les noms et les patriotiques libéralités de plusieurs enfants de la commune enrichis par le commerce en Allemagne, en Pologne et en Autriche. Vers la même époque, on peut aussi constater qu'il y a des émigrants en France, à Paris surtout. Cette émigration vers la France s'est accentuée rapidement, est devenue bientôt prépondérante, puis presque exclusive.

Le milieu de ce siècle semble avoir été l'époque de la plus forte émigration. C'était, en principe, l'émigration avec esprit de retour, entreprise pour amasser quelques centaines, quelques milliers de francs, et revenir s'établir au pays comme propriétaire-ouvrier. L'émigration périodique, si elle a existé, n'a jamais été qu'un fait exceptionnel ; c'était un capital d'établissement que le montagnard de Saint-Nicolas venait chercher à Paris, et non pas, comme le marchand de marrons de la Suisse italienne, une certaine portion du budget annuel. Des débouchés sûrs attendaient l'émigrant à Paris ; les premiers venus pilotaient les nouveaux et, à défaut de métier, la vigueur physique, l'intelligence, le courage et la légendaire probité assuraient aisément un emploi quelconque. Cependant, comme les émigrants des vallées voisines de l'Arve et du Giffre, c'était plutôt les places de commissionnaires et les emplois des messageries et diligences qu'ils occupaient. On arrivait à gagner de bonnes journées, mais l'on vivait frugalement ; les pensions de savoyards tenues par des compatriotes mariés assuraient, pour une somme modique, le vivre et le couvert : on économisait. Quelques-uns avaient amené leurs femmes à Paris et chacun de ces ménages amassait activement de quoi revenir en bonnes conditions au pays. Vers 1847, la commune avait à Paris plus de 80 émigrants. Une vingtaine à peine y sont restés, retenus surtout par leurs mariages avec des *Françaises*. Tous les autres sont remontés au pays.

L'émigration s'est ralentie constamment depuis cette époque, mais surtout depuis l'annexion et depuis 1871 ; elle subit maintenant un arrêt très accentué. Le recensement de 1861 accusait 190 hommes et 282 femmes ; celui de 1881, 220 hommes et 250 femmes. A cette dernière époque même, de l'âge de 15 ans à celui de 29 ans, la commune comptait 54 hommes et 52 femmes. Pourquoi cet arrêt, en contradiction avec ce qui se passe encore dans le reste de la Savoie? Voici quelques explications de ce fait très complexe. La diminution du nombre d'enfants surtout ; l'aisance répandue dans la commune par les émigrants précédents et par les bénéfices plus considérables que les routes meilleures permettent de retirer du pâturage ; les sacrifices accomplis par les pères de famille pour établir leurs

enfants; les ressources plus abondantes des fonds communs du bureau de bienfaisance, ont diminué la nécessité de l'émigration. D'ailleurs, on n'est plus assuré de trouver à Paris des débouchés avantageux : plus de diligences ni de messageries, presque plus de places de commissionnaires. On courrait à l'inconnu ! La vie est plus chère, on ne peut plus guère économiser ; or, pour le genre d'émigration traditionnel dans la commune, ce n'est pas seulement pour vivre, c'est pour économiser rapidement que l'on vient à Paris.

Malgré les apparences présentes, cependant, il ne faudrait pas considérer l'émigration comme définitivement arrêtée dans la commune. L'impression qu'elle a laissée est trop forte pour ne pas se réveiller un jour.

II

L'ASSOCIATION ET LA VIE COMMUNALE.

L'association générale des habitants de Saint-Nicolas et l'action communale se confondaient presque, autrefois, grâce à une plus large liberté locale qui permettait à toutes les capacités et à toutes les bonnes volontés de participer à l'œuvre commune. L'introduction de nos institutions administratives a porté un coup fatal à cet ancien état de choses. Cependant l'impression de décentralisation, d'autonomie et de liberté locale a été trop profonde pour qu'une période d'un quart de siècle l'ait fait disparaître : on retrouve encore ces deux actions, nettement séparées par le glaive administratif, mais marchant côte à côte à la satisfaction des intérêts communs. C'est ce que la suite nous montrera.

Fonds du bureau de bienfaisance. — De 1738 à 1745, les trois frères Genamy, originaires de Saint-Nicolas et marchands bourgeois de la ville de Vienne, en Autriche, firent don à la commune de plusieurs sommes atteignant un total de 20,361 livres. Ce capital devait être consacré à « l'entretien de quatre pauvres réunis dans un hôpital, « sous la direction d'une servante, sans règle et sans supérieur, ni « laïc ni ecclésiastique ». Trente ans après, les intentions des fondateurs ayant été scrupuleusement respectées, les abus devinrent si criants qu'il était très difficile de trouver des pauvres qui consentissent à entrer à l'hospice. Avec l'autorisation de l'évêque et du roi, et sur la demande générale, la destination de la fondation fut changée, et l'on fut autorisé à en distribuer les revenus, en argent, entre tous les nécessiteux de la commune.

Les ressources actuelles du bureau de bienfaisance se composent de tout ce que la tourmente révolutionnaire épargna de la fondation

Genamy; d'une fondation de 3009 livres faite, en 1751, par un archiprêtre de Saint-Nicolas, et d'une autre de 5300 fr. faite en 1879.

Ces différentes fondations produisent un revenu annuel d'environ 3,300 fr., dont 1,600 proviennent du fermage de biens ruraux et 1,700 de rentes sur l'Etat. Tous frais payés, le bureau dispose chaque année de 2,500 fr., qu'il est autorisé à distribuer en argent. Mais, comme il n'y a point d'indigents proprement dits dans la commune, c'est entre les familles moins aisées comptant des vieillards, des membres malades, ou plusieurs enfants en bas âge, que l'on répartit ces revenus. Ce supplément de recettes exerce la plus heureuse influence sur le bien-être de ces familles, et sur la commune tout entière, au milieu de laquelle il contribue à entretenir l'égalité sociale. Ainsi constitués solidement en bien ruraux et en rentes d'État, ces fonds du bureau de bienfaisance sont comme de véritables biens communaux, qui, par une répartition intelligente, atteignent même le maximum d'avantages sociaux inhérents à cette nature de propriétés.

Assurance mutuelle contre l'incendie. — L'idée de cette remarquable institution étant venue à l'esprit d'un ou deux individus fut étudiée par eux, puis soumise à l'appréciation des habitants, qui l'adoptèrent immédiatement le 9 juillet 1882. En voici le fonctionnement : Tout bâtiment est assuré pour une valeur inférieure d'un quart à sa valeur réelle. Cette valeur réelle est fixée à l'amiable entre le propriétaire et la commission composée de cinq membres élus. L'indemnité est ainsi réduite aux 3/4 afin de prévenir les incendies volontaires. En cas de sinistre, cette indemnité est payée par tous les assurés, non pas au prorata de la valeur des immeubles assurés pour chacun d'eux, mais suivant une échelle de risques ainsi déterminée: les bâtiments ont été divisés en 4 catégories, selon que la distance qui sépare l'un de ces bâtiments de tout autre est inférieure à 10 mètres; comprise entre 10 et 20 mètres; entre 20 et 30 mètres; supérieure à 30 mètres. La première catégorie paie l'indemnité proportionnellement à la valeur totale d'estimation, la seconde sur les 3/4 de cette valeur, la troisième sur les 2/3 et la quatrième sur la moitié. Tous les cinq ans, on doit procéder à la vérification de la valeur des immeubles assurés. Ce qui donne à cette institution toute spontanée de la commune un caractère essentiellement pratique, c'est la rareté des incendies au milieu de ces groupes de maisons dont les matériaux semblent cependant si inflammables. La valeur des immeubles brûlés depuis quatre-vingts ans est approximativement de 11,000 fr. Or l'assurance protège actuellement 223,000 fr. d'immeubles : ce serait donc, suivant cette proportion, une prime annuelle d'incendie de 1 fr. pour 1,600 fr. Avant d'avoir reçu le

baptême du feu, l'assurance mutuelle de Saint-Nicolas a vu se fonder à Saint-Gervais une institution semblable, dont les statuts sont copiés sur les siens.

Les écoles et l'instruction à Saint-Nicolas de Véroce. — Dès 1702 une fondation de MM. Revenaz, émigrants de la commune et marchands en Pologne, complétée par eux quelques années plus tard, instituait un collège, avec un prêtre comme régent. Ce collège subsista jusqu'à la Révolution, qui détruisit une grande partie des biens de la fondation. Le reste, mal administré, fut sauvé à grand'peine, mais suffit encore à fournir un modeste traitement à l'instituteur et à l'institutrice de la commune jusqu'à l'époque de l'annexion. Ils ne recevaient guère que 250 francs à eux deux, somme bien suffisante si l'on considère que c'étaient des habitants de la commune, pour qui cette profession, exercée pendant les quatre mois d'hiver, n'avait guère que l'importance d'une industrie domestique.

On se demandera quels sont les changements apportés à cette organisation traditionnelle après vingt-cinq années d'annexion. Voici la situation actuelle. La commune possède un double système d'écoles. Au chef-lieu, dans un splendide groupe scolaire qui n'a pas plus coûté à la commune que dix maisons ordinaires, il y a un instituteur breveté, qui reçoit 1200 francs, entièrement fournis par le gouvernement, et qui ouvre l'école dix mois chaque année. L'administration supérieure jugera que le progrès est évident; il est cependant très contestable : il n'y a pas et il n'y aura pas d'ici longtemps dans la commune d'élève fréquentant assidûment l'école en dehors des quatre mois traditionnels, pour l'unique raison que cette assiduité n'est pas possible avec les travaux de montagne. Donc, si l'instituteur brèveté de Saint-Nicolas est ami du farniente, il doit s'estimer heureux, car il a chaque année deux mois de vacances et six mois de repos. Dans le même bâtiment, il y a l'école des filles du chef-lieu, ouverte pendant quatre mois, et tenue jusqu'à ce jour par une jeune fille de la commune, non brevetée.

Au hameau des Plans, il existe aussi une double école, de garçons et de filles, ouverte pendant quatre mois, avec instituteur et institutrice non brevetés, nommés chaque année par la commune. Chacun de ces trois maîtres non brevetés touche de 150 à 250 francs, et rend autant de services que l'instituteur officiel.

La commune a su opposer une grande force d'inertie et d'habile résistance aux tentatives faites par l'administration pour lui imposer son idéal. Le système de l'école mixte a été repoussé avec énergie. On dut, faute de ressources, se contenter de l'instituteur du chef-lieu. Au hameau des Plans, l'administration se heurta à un obstacle

imprévu. L'école a été construite, avant l'annexion, au moyen de dons volontaires des habitants et de cotisations mensuelles d'un franc versées par les membres de la colonie de Saint-Nicolas établie à Paris On répondit à l'administration que l'école n'appartenait pas à la commune, mais aux habitants; or ceux-ci venaient d'en faire une école libre, en règle avec les prescriptions légales.

Ainsi, depuis l'annexion, la somme d'instruction reçue par les enfants n'a pas augmenté. Il y a cependant des résultats qu'il faut noter: Le salaire de l'instituteur a été porté à 1,200 francs, ce qui impose à l'Etat une dépense annuelle de cette importance. Ensuite, on a bâti une magnifique école. Celle des Plans, beaucoup plus modeste, mais suffisante pour les services qu'elle est appelée à rendre, n'avait rien coûté à l'État ni au département, et la commune s'était contentée de faire don aux habitants d'une certaine quantité de bois. Pour la construction de la nouvelle école du chef-lieu, l'État ou le département ont donné 12,000 francs, et la commune s'est endettée pour trente années d'une somme de 245 francs, représentant l'intérêt et l'amortissement d'un emprunt fait à la Caisse des écoles. Elle a dû ensuite épuiser toutes les ressources disponibles pour compléter la somme nécessaire. Il est inutile de faire remarquer que l'ancienne liberté locale aurait épargné à la commune cette ruineuse opération.

Budget communal. — L'annexion a produit une véritable révolution dans la gestion des intérêts communaux. L'étude seule des budgets en est une preuve frappante. Voici comment l'on procédait autrefois pour établir le budget de la commune : on prévoyait d'abord les recettes ordinaires, puis les dépenses nécessaires. Il y avait généralement excédent de dépenses; on comblait alors cet excédent par une majoration suffisante de l'impôt foncier, en ayant soin de prévoir 4 % en plus pour frais de recouvrement de cette surtaxe. Ainsi, dans les vingt-cinq années qui ont précédé l'annexion, le total des dépenses prévues ayant atteint 30,969 livres, et celui des recettes, 25,662 livres, on couvrit cette différence de 5,307 livres, soit 212 liv. par an, au moyen d'une majoration de l'impôt foncier. Celui-ci étant fixé annuellement à 1,471 livres, ce fut donc, frais de recouvrement compris, une moyenne de 15 % de l'impôt foncier levée dans la commune pour combler le déficit des ressources ordinaires.

On conçoit aisément l'intérêt qu'inspirait le budget communal aux habitants, pour qui un supplément de dépenses se traduisait par une majoration d'impôt nettement lisible. Cela entraînait bien quelquefois une certaine parcimonie dans les dépenses, même les plus utiles: on prévoyait, en 1825, 20 francs pour réparation des chemins vicinaux, qui étaient en fort mauvais état. Mais chacun connaissait

les affaires de la commune et les discutait en toute connaissance de cause; la démocratie communale n'était pas le vain mot que nous connaissons. Aujourd'hui, il est presque impossible à un habitant, au milieu de la complication des budgets, de savoir quelles charges lui imposent tels travaux extraordinaires, ni à quoi sont employées telles impositions particulières. Il reçoit du département et de l'État, mais quelle est la proportion de ces allocations avec les aggravations d'impôts qu'elles nécessitent, il l'ignore. Les comptes ordinaires, extraordinaires, additionnels,se multiplient et s'enchevêtrent si bien que le budget est devenu pour lui la bouteille à l'encre. L'intérêt commun bien compris ne rallie plus les citoyens autour de la maison commune, et, les passions politiques aidant, les germes de graves discussions futures ont déjà percé dans la vie communale.

Quelques chiffres montreront sur quelle pente la commune s'est engagée : De 1836 à 1860, la somme totale des budgets avait atteint 30,969 fr., soit 1,238 fr. 76 par an. De 1861 à 1885, la somme totale dépensée a été de 225,290 fr., soit 9,011 fr. 60 par an. Et l'avenir est grevé jusqu'en 1910 et 1911 de 21 centimes extraordinaires! Avec des dépenses sept fois plus considérables, on a réalisé des améliorations incontestables dans le service des chemins vicinaux et on a construit le groupe scolaire. C'est quelque chose, sans doute, mais il n'y a point de proportion entre les dépenses faites et les améliorations réalisées.

Ces communes ont vivement ressenti la brusque transition de l'autonomie communale relative à la centralisation administrative française. Elles tentent presque toutes d'échapper, par la ruse, à la gênante et ruineuse tutelle du pouvoir central. Quelques-unes réussissent à grand'peine; mais si elles parviennent à dégager une partie de leur ancienne démocratie communale, c'est presque toujours en achetant cette faveur par l'aliénation d'une portion correspondante de leur démocratie politique : il est fort difficile, en pareille matière, de trouver des protecteurs désintéressés. C'est au plus tôt qu'il faudrait rendre à cette race la liberté communale,dont elle conserve encore l'impression toute récente. Mieux peut-être qu'aucune autre de notre territoire, elle est en mesure actuellement de profiter pleinement de cette salutaire démocratie dont une génération d'hommes à peine la sépare. Qui sait si dans cinquante ans, si après une autre génération, elle aura conservé ses précieuses aptitudes administratives et ses admirables éléments de vie communale? (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT, après avoir remercié M. Allantaz de l'exposé si précis et si complet qu'il vient de tracer, ouvre la discussion.

M. RAMEAU demande comment s'est faite l'introduction de l'agriculture dans la commune de Saint-Nicolas. Il s'étonne que l'émigration, considérable il y a quarante ans, se soit continuellement ralentie, puis arrêtée, et prie le rapporteur de lui exposer les causes de ce changement. Il avait cru jusqu'ici que les ramoneurs qui parcourent les rues de notre capitale, étaient originaires de la Savoie.

M. ALLANTAZ répond qu'en raison de la difficulté des communications, l'agriculture, malgré l'infertilité relative du sol, a dû toujours accompagner l'art pastoral.

Il ajoute que la diminution du nombre d'enfants par famille ; la nature particulière de l'émigration, qui venait chercher à Paris, non pas une position définitive ou des ressources périodiques, mais un métier permettant de faire rapidement quelques économies ; la disparition d'un certain nombre de ces métiers, et, en général, les diverses causes mentionnées plus haut, ont arrêté momentanément l'émigration de la commune. La vallée ne compte aucun émigrant en Amérique ; celle de Chamonix au contraire, et plusieurs localités disséminées dans les deux départements, auraient déjà fourni quelques exemples de semblable émigration. Quant aux ramoneurs, il en vient un certain nombre des environs de Saint-Michel, en Maurienne; les autres nous seraient envoyés par le plateau central de la France et par le Piémont. La Haute-Savoie n'en fournit probablement pas un seul.

M. CHEYSSON serait reconnaissant à l'honorable rapporteur de le renseigner sur les points suivants : Cette affligeante proportion de naissances illégitimes, qui jette une ombre fâcheuse sur la moralité de la commune de Saint-Nicolas, est-elle récente ou remonte-t-elle à une époque déjà ancienne ? Quel en a été le mouvement depuis un certain nombre d'années? — Les bains de Saint-Gervais n'ont-ils pas eu une influence marquée sur le développement de la richesse et la diminution de la moralité dans les villages de leur banlieue, et entre autres dans celui de Saint-Nicolas? Presque partout, les villes d'eaux produisent ce double résultat. L'a-t-on constaté autour de Saint-Gervais? — Le rapporteur a parlé de plusieurs groupes de bâtiments d'exploitations dont chacun correspond à une altitude distincte. Ailleurs, dans le Lavedan par exemple, le domaine comprend un groupe principal de bâtiments qui est placé dans la vallée et sert de siège à la famille. Quant aux parcelles éparses dans la montagne et qui cons-

tituent le « germ », elles sont exploitées à l'aide de granges et de hangars, qui sont des abris temporaires pour tel ou tel membre de la famille détaché à la garde des troupeaux. Comment, à Saint-Nicolas, se répartit le roulement de la famille entre ces divers groupes de bâtiments ? Sont-ils habités tour à tour, ou telle ou telle fraction de la famille est-elle dévolue en permanence à chacun d'eux ? Cette multiplicité de centres ne porte-t-elle pas quelque atteinte à l'unité de l'exploitation, et surtout à l'unité de la famille ? — Enfin M. Allantaz a cité, au cours de son exposé, les *fruiteries* sans y insister. Il serait intéressant qu'il voulût bien indiquer en quelques mots les particularités caractéristiques de cette organisation, qui rend de grands services dans les pays d'élevage et d'industrie pastorale.

M. Allantaz. — Voici, par périodes de 10 ans, depuis l'an 1700, le nombre d'enfants illégitimes pour cent naissances : De 1700 à 1790 : 5.47 ; 3.08 ; 2.16 ; 0.99 ; 5.04 ; 4.11 ; 2.56 ; 5.04 ; 3.47. De 1790 à 1880 : 10.55 ; 14.41 ; 15.32 ; 10.95 ; 8.92 ; 14.65 ; 12.50 ; 14.06 ; 9.61. La moyenne de la première grande période est 3.34 ; celle de la seconde, 11.82. Le contraste est frappant, et la ligne de démarcation très nette : la première annexion française a été le signal d'un abaissement sensible du niveau moral de la commune.

La création des bains de Saint-Gervais n'a exercé aucune influence appréciable sur le développement de la richesse et sur la diminution de la moralité à Saint-Nicolas. La grande majorité même des familles de Saint-Gervais ont peu ou point ressenti l'influence de l'agglomération périodique des baigneurs et touristes, et de la formation d'un certain noyau d'hôteliers, de commerçants, de voituriers, de guides et de domestiques. Des deux autres communes du canton, l'une, trop éloignée, est complètement à l'abri de l'influence des bains de Saint-Gervais ; l'autre, située sur une route fréquentée des touristes, a laissé un étranger prendre l'initiative de l'ouverture d'un hôtel. Dans les communes des environs de Saint-Gervais et particulièrement à Saint-Nicolas, il n'existe point de familles, ni même d'individus détachés du sol et qui soient obligés de recourir aux ressources factices créées par le concours des baigneurs et des touristes. Tout à côté, au contraire, à Chamonix et dans toute la vallée de ce nom, l'affluence des touristes a produit une véritable révolution économique et sociale.

Il est inutile de justifier l'existence des maisons du bas, centres principaux d'exploitation. Au premier abord, au contraire, les maisons des milieux semblent superflues ; leur existence cependant est parfaitement justifiée. La partie supérieure de la zone cultivée doit avoir des bâtiments pour rentrer la récolte des céréales et autres

productions, car il serait impossible de la transporter au fur et à mesure dans les maisons du bas. Ces bâtiments, en outre des récoltes, doivent pouvoir loger tout ou partie de la famille, tant que durent les travaux de labour dans la partie supérieure de la zone cultivée. Enfin, au printemps et à l'automne, les animaux cèdent ou regagnent le terrain pied à pied, suivant le flux ou le reflux de la neige sur le flanc de la montagne. Placée près de la limite inférieure des prairies, la maison des milieux reçoit forcément le bétail à l'arrière-saison ou au printemps, pour le tenir à proximité des dernières ou des premières parcelles découvertes. C'est de cette triple nécessité d'amasser la récolte, d'abriter la famille et de loger les animaux, qu'est née la maison des milieux. Or cette maison ne peut être un centre principal d'exploitation, car, à cette hauteur et dans cette position, il ne serait pas possible d'y demeurer tout l'hiver. L'énorme quantité de neige couperait toute communication avec la commune et le fond de la vallée. Au-dessus des terrains cultivés, s'étend la région de l'herbe. La durée de l'hiver et la nécessité qui en résulte, d'amasser une grande quantité de foin pour nourrir les bestiaux à l'étable, ont divisé cette région en deux zones. Tout en haut, c'est la zone des pâturages, qui doit fournir le plus longtemps possible la nourriture des vaches en été; pendant trois mois, et plus, elle remplit cette mission : de là, nécessité de la *montagne*, abri pour les vaches et pour leurs gardiens, et atelier d'élaboration du lait produit. La zone inférieure de la région de l'herbe fournit, grâce au travail de la faux, le foin consommé par les bestiaux à l'étable; pour conserver provisoirement ce foin, il faut des *fenils*, qui ne peuvent se confondre avec les *montagnes*.

Tant que durent les travaux de la terre, la famille se transporte tout entière ou s'éparpille, suivant les mille nécessités de l'exploitation, en se repliant aux moments de repos vers la maison du bas. En été, un ou deux membres de la famille sont en permanence à la *montagne*, pendant que les autres se transportent de la limite inférieure des cultures à la limite supérieure des prairies à faucher et réciproquement... Si la famille comprend un vieillard ou tout autre membre adulte hors d'état de la suivre, celui-ci demeure dans celle des maisons avec laquelle les communications sont le plus généralement assurées, et l'on s'impose quelques dérangements supplémentaires pour lui procurer tous les soins dont il a besoin. Depuis l'arrière-saison jusqu'aux premiers travaux du printemps, la famille s'établit d'abord à la maison des milieux, puis passe le fort de l'hiver à la maison du bas, pour remonter ensuite à la maison des milieux. Si l'unité de résidence n'est pas obtenue avec ce système, l'unité d'exploitation et de direction n'en souffre point.

La Société de fruiterie de la commune, dite Société d'Harmanse, dunom des principaux communaux, a été fondée en 1869. En voici l'organisation générale : le sociétaire paie, comme droit d'entrée et une seule fois, 6 francs par vache possédée par lui. Il acquiert ainsi le droit de confier annuellement ses vaches à la Société, aux conditions ci-après. Le propriétaire mène ses bêtes au siège de la Société et donne, pour chacune d'elles, 3 livres de pain et 3 livres de sel. Il doit en outre payer une taxe de garde calculée de façon à couvrir les frais annuels : cette taxe s'est maintenue à 4 fr. jusqu'à ce jour. Il doit enfin 1 fr. par chaque quintal de lait produit par ses animaux. Moyennant ces redevances et sans dérangements, il jouit du revenu de ses vaches pendant la belle saison, comme s'il les gardait et les exploitait directement. La Société fait venir chaque année du Valais cinq individus, fruitier, pâtre-chef, séracier, berger et aide, aux appointements respectifs de 140, 110, 80, 70 et 50 francs. Ces Valaisans ont droit, en outre, au pain donné par les sociétaires et au laitage nécessaire à leur subsistance. Ce sont eux qui donnent aux vaches de la Société les soins nécessaires.

La Société est administrée par deux procureurs et un trésorier, pris à tour de rôle et pour trois ans sur des listes comprenant tous les sociétaires, *chacun suivant ses aptitudes*. Ce conseil est renouvelable par tiers chaque année. Il a le droit de décréter une dépense extraordinaire, justifiée jusqu'à concurrence de 0 fr. 50 par tête de bétail remise à la Société. Au-delà de ce chiffre, l'assemblée générale est seule compétente. Imaginez, s'il est possible, un système plus égalitaire et plus pratique. Quatre fois par saison, la commission de la Société se transporte sur les communaux et procède au pesage du lait produit par chaque animal. C'est d'après les notes prises alors, que l'on établit la répartition entre les sociétaires du beurre, du fromage ou *sérac*, ou de l'argent produit par la vente de ces denrées.

La Société de fruiterie d'Harmanse compte 50 sociétaires, donnant à garder en moyenne 125 vaches, dont 90 laitières. Le poids du lait est de 160 à 170 kilog. par jour. La fruiterie produit pendant la saison 1 100 kilog. de beurre, 1 600 de fromage demi-gras et 500 de *sérac*. Le budget annuel atteint environ 1 100 francs. Comme la Société ne peut fonctionner que pendant le quart de l'année, elle ne prétend point exercer une influence économique comparable à celle de certaines fruiteries de Suisse, et même de Savoie. Le grand service qu'elle rend, c'est de permettre aux familles chez lesquelles les bras sont rares, de pouvoir profiter de leurs vaches sans immobiliser pendant toute la saison chaude un ou deux de leurs membres.

M. Rameau. — Les derniers renseignements du rapporteur me

remettent en mémoire une industrie du même genre que j'ai pu observer en Amérique.

Depuis quelques années déjà une partie des Etats-Unis souffre d'une crise agricole non moins aiguë que celle de la vieille Europe. Il est facile à comprendre que les habitants du littoral de l'Atlantique seront plus encore que nous inondés par le blé du Far-West qui a moins d'espace à parcourir, c'est-à-dire moins de frais de port à supporter. Aussi se sont-ils reconnus bien vite impuissants à lutter, et n'ont-ils pas tardé à abandonner la culture des céréales pour l'élevage du bétail et la fabrication du beurre et du fromage.

Dans chaque paroisse, il s'est établi une fabrique de ces derniers articles avec machine à vapeur. Tous les cultivateurs des environs viennent apporter leur lait; on leur rend le petit lait et ils reçoivent à certaines époques de l'année une part de produits proportionnelle à la quantité de lait fourni par eux.

Ce remède si efficacement apporté à la crise agricole ne pourrait-il être importé dans notre pays et sauver nos campagnes de la ruine qui les menace ? Cela serait difficile, nous ne pouvons pas accepter le sacrifice héroïque et subit de la culture du blé ; mais je voulais appeler votre attention sur ce sujet, parce qu'il est singulier de voir aux deux extrémités de la civilisation les *fruitières* et les fabriques de beurre exploiter avec des procédés divers les produits du laitage par un système similaire d'association et de concentration ; les procédés peuvent varier selon les temps, les bons systèmes sont de toutes les époques.

M. le Président. — Je me permets d'appeler l'attention du rapporteur sur un point spécial de son étude.

On sait que depuis le commencement du siècle des théories économiques battent en brèche les biens communaux. C'était, disaient les partisans du système de la production à outrance, un mauvais emploi du sol, une déperdition de force, et ils témoignaient hautement leur préférence pour l'appropriation individuelle du sol plus propre, suivant eux, à exciter l'effort humain. Sous l'inspiration de ces théories, un grand nombre de communes ont vendu ou partagé leurs biens communaux. Le résultat a été tel que les conseillers économiques n'ont pas eu à s'en féliciter. Les riches sont devenus plus riches, mais par contre les pauvres sont devenus plus pauvres.

La commune de Saint-Nicolas de Veroce a-t-elle suivi ce dangereux engouement, ou bien a-t-elle maintenu ses communaux à l'exemple de certaines communes du Jura et de la Suisse qui arrivent à payer leurs impôts avec le produit de ces biens ? D'autre

part l'administration préfectorale a-t-elle tenté d'exercer une influence dans le sens de la vente des communaux?

M. Allantaz. — Rien ne me permet d'affirmer que l'administration préfectorale ait engagé Saint-Nicolas de Véroce à vendre ses biens communaux. Une pareille mesure aurait un contre-coup déplorable sur la situation des familles: une riche commune des environs, ayant commis cette imprudence, le regrette vivement aujourd'hui. Il faut espérer que Saint-Nicolas, grâce à l'esprit pratique et à l'énergique habileté de ses habitants, saurait résister à toute suggestion de ce genre. Voici, d'ailleurs, ce que sont ces biens communaux.

Biens communaux, pâturages. En 1287, Béatrice, baronne de Faucigny, donna aux communes de Saint-Nicolas et de Saint-Gervais une grande étendue de pâturages, qui restèrent plusieurs siècles dans l'indivis. Jusqu'en 1735, la libre pâture sans redevance, pour tous les bestiaux de la commune, fut le seul mode d'exploitation. Mais, cette année-là, une délégation, nommée à cet effet par les habitants, s'assembla par-devant notaire et décréta la perception d'une taxe de pâturage de 4 sols par vache, cheval, jument ou poulain, de 2 sols par génisse, et de 5 deniers par mouton ou chèvre. Le produit de cette taxe devait être affecté aux dépenses communales. Quelques années après, elle produisait 80 livres. Cette taxe a subsisté jusqu'à nos jours. Maintenue à un taux modéré, malgré les efforts des intendants de la province, elle s'est sensiblement relevée depuis l'annexion et produit aujourd'hui environ 800 fr. Seuls les animaux hivernés, dont le nombre est constaté en février par une enquête spéciale, sont admis à pâturer sur les communaux, pendant les 3 mois d'été. Chaque vache, au-dessous de 5 par famille, paie 1 fr. 25; la cinquième et les suivantes paient 3 fr. : on prélève ainsi une redevance spéciale sur ceux qui ont plus de vaches, c'est-à-dire plus d'aisance. Les animaux de race chevaline, moins indispensables que les vaches à une exploitation et qui dénotent, par conséquent, un certain degré d'aisance, paient 1 fr. de plus que les vaches. La subvention des pâturages communaux ne profite donc pas aux familles en raison directe de leur richesse en bestiaux; mais en même temps la taxe est assez modérée (1 fr. 25 pour la nourriture d'une vache pendant 80 jours), pour que l'usage des pâturages communaux conserve son caractère de subvention.

Bois communaux. La commune possède, en outre, 50 hectares de forêts, dont une partie seulement était comprise dans le don de l'an 1287. Elle en disposait autrefois avec une grande liberté, et il ne semble pas qu'elle ait jamais abusé d'une ressource dont elle connaissait tout le prix. Maintenant elle est soumise pour l'exploitation de ces

forêts aux minutieuses prescriptions imposées chez nous à l'administration de ces biens. La perte de cette liberté est celle des conséquences de notre organisation administrative qui est le plus vivement critiquée dans la commune. Les plaintes à ce sujet sont générales et très concordantes.

L'obligation de vendre les coupes à Bonneville, à l'audience, produit des effets déplorables : les frais sont augmentés dans des proportions considérables; les gens de la commune ou de la vallée préfèrent acheter des bois particuliers plutôt que d'aller à Bonneville, et laissent adjuger les coupes aux marchands de bois de cette ville ou des environs, pour qui elles ont moins de valeur, et qui se coalisent encore pour les obtenir à vil prix. Par suite,ou la commune se prive d'une ressource qu'elle ne remplace qu'au moyen de lourds sacrifices, ou, si elle se décide à y recourir, elle est obligée de prévoir des coupes plus étendues pour faire face aux mêmes besoins.

Un dernier trait relatif aux biens communaux fera ressortir l'admirable entente, et l'aptitude à l'association et à l'autonomie locale des gens de cette commune. A cause de la sécheresse prolongée de l'été dernier, les bestiaux mis sur les communaux allaient souffrir de la soif : il fallait aviser promptement. Le 16 août, à l'issue de la messe, un avis du maire publié sur la place convoquait les intéressés à monter, le 18, sur les communaux, pour faire les travaux nécessaires. Dès le matin du jour fixé, une cinquantaine de personnes représentant les différentes familles ayant des vaches sur les pâturages d'Harmanse,étaient à la tâche, réparties librement et spontanément chacune suivant ses aptitudes : les uns s'étaient improvisés terrassiers, les autres bûcherons et charpentiers. Sur un espace considérable, sans contrôle et sans direction, les travaux multiples avançaient activement. Le soir, les rigoles étaient creusées, l'eau nécessaire captée, les conduits et bassins fabriqués et mis en place : les bestiaux étaient assurés de ne point souffrir de la sécheresse. La commune y avait consacré quelques sapins, et les familles, une journée de travail. Supposez une commune mieux disciplinée aux exigences administratives en face de la même nécessité, et faites le compte approximatif du temps et des sommes qu'il lui faudra pour en triompher !

M. LE PRÉSIDENT rappelle le jugement de Le Play sur les biens communaux dont la possession est, suivant lui, une assurance contre l'extrême dénuement. Il est utile au bien-être des habitants que tout le sol de la commune ne soit pas approprié. Toutes les fois qu'on s'est écarté de cette règle, on a eu à s'en repentir.

M. Cheysson cite, comme confirmation des inconvénients de la vente des biens communaux, les fâcheuses conséquences produites par la loi du 10 juin 1793. On sait que la Convention qui cherchait, en haine de la grande propriété, à multiplier les petits propriétaires, a décrété par cette loi le partage des communaux entre tous les habitants. Les rapports des préfets de l'époque, cités par M. Taine (1), constatent que l'effet de ces partages fut partout désastreux, mais surtout dans les pays de pâturages et de montagnes. Là où ils eurent lieu, les pauvres ne tardèrent pas à revendre leur lot à vil prix, et à retomber dans une misère encore plus profonde par la perte de cette jouissance commune qui les aidait à vivre. Tel est d'ailleurs l'effet ordinaire du rachat des subventions et des droits coutumiers, dont l'importance dans l'équilibre des budgets les plus modestes a été mise en pleine lumière par les travaux de Le Play et de son école.

M. le Secrétaire général donne lecture des résultats du scrutin qui vient d'être dépouillé. Ont été nommés à la presque unanimité des votants :

Bureau ; *Président :* M. Jules Michel. — *Vice-présidents :* MM. A. Le Play, Claudio Jannet, M. Gaussen, Clém. Juglar.— *Secrétaire général :* M. A. Delaire. — *Secrétaire général adjoint :* M. A. Fougerousse. — *Trésorier :* M. Dupont. — *Secrétaire des séances :* M. G. Ardant.

Conseil; *Membres sortants réélus :* MM. Lacointa, Focillon, Jacqmin, Ardant. — *Membres nouveaux :* MM. Stourm et Goffinon.

M. Jules Michel remercie ses confrères de l'honneur qu'ils viennent de lui conférer; il offre un hommage de reconnaissance et d'affectueuse estime à son éminent prédécesseur, M. Lacointa, retenu ce soir loin de la Société, mais qui, dans le cours de cette session, a donné à nos travaux l'assidu concours d'une parole hautement autorisée et d'un dévouement dont nous garderons longtemps le souvenir. (*Applaudissements.*)

La séance est levée à onze heures.

(1) *Les Origines de la France contemporaine*, t. III, p. 476.

MÉLANGES ET BIBLIOGRAPHIE

L'INDUSTRIE DES TULLES A CALAIS. — La crise industrielle et commerciale qui s'étend à toute la France commence à atteindre d'une manière plus sensible le Boulonnais, qui offre, on le sait, des gisements houillers, des minerais de fer, des phosphates de chaux, des fabriques de plumes métalliques, de ciment de Portland, etc. Déjà les hauts-fourneaux de Marquise ont vu diminuer les heures de travail. L'industrie des ciments est très atteinte par le ralentissement des travaux publics et privés. Aujourd'hui c'est la fabrication du tulle mécanique qui est en souffrance. Elle avait pris un très grand accroissement à Calais depuis 1873; les années 1881 et 1882 ont donné de gros bénéfices aux patrons et de hauts salaires aux ouvriers. Cette industrie subit plus particulièrement le contre-coup d'une crise financière qui vient de forcer trois banques très importantes à suspendre leurs paiements en laissant un passif de près de 25 millions.

La fabrication du tulle est une industrie de luxe soumise à toutes les fluctuations de la mode : chacun des caprices si fréquents de celle-ci se traduit en changements d'outillage et de matières, fort onéreux pour le fabricant, et qui causent souvent de graves mécomptes à qui n'a pas su les prévoir ou s'en garantir. En dernier lieu la vogue des tulles de laine a laissé en magasin un stock considérable de tulles de coton, dits *chantilly* et *espagnols;* de là une perte sèche et un changement dans les métiers.

Les facilités pour posséder un métier sont très grandes; les petits patrons ou les ouvriers aisés trouvent très facilement les 25 ou 30,000 fr. nécessaires, et toutes les économies, quand il y en a, portent ceux-ci à posséder un métier et à y consacrer tout leur capital. En cas de désastre, ce capital est perdu, le métier n'ayant guère de valeur intrinsèque. — Les métiers sont tous de fabrication anglaise et très perfectionnés ; de nouvelles améliorations ont porté tous les fabricants à les adopter il y a 5 ou 6 ans. Le nombre des fabricants est d'environ 500, sur lesquels les deux tiers sont de petits patrons sans autre capital que leur métier et le crédit. Ils trouvent à louer la force motrice dans de vastes bâtiments divisés en salles où chacun possède de 1 à 5 ou 6 métiers. Parfois les métiers eux-mêmes sont loués.

En dehors des patrons, l'industrie des tulles comporte des mécaniciens, des monteurs et démonteurs de métiers très largement rémunérés, metteurs en œuvre, perceurs de cartons, *wapeurs* (roulage du fil sur le cylindre, *whilleuses* (enroulage des bobines, travail de femme), apprêteurs, teinturiers. Ces différentes spécialités procurent des salaires qui montent jusqu'à 7 ou 8 mille francs par an, sans compter les dessinateurs et esquisseurs qui gagnent quelquefois le double.

Très peu de travail s'exécute à domicile, si ce n'est le découpage des bandes de tulle qui se fait au foyer, et dans toute la campagne environnante, par des femmes qui peuvent en retirer un salaire moyen de 2 francs par jour. Ce travail, qui s'exerce à la campagne en toute saison et surtout en hiver, serait avantageux s'il ne déshabituait les familles agricoles du travail des champs, en multipliant les rapports avec la ville, et en étant

peu favorable à la santé. Cette industrie en effet éloigne de toute autre profession à cause des gains élevés qu'elle procure ; un bon ouvrier peut gagner 150 francs en moyenne par semaine.

Un salaire aussi élevé lui permettrait de faire des économies, c'est là malheureusement l'exception. L'ouvrier tulliste est essentiellement dissipateur, s'il n'est pas généralement porté à l'ivrognerie comme l'ouvrier irlandais, il est fort amateur de ses aises et se passe des fantaisies coûteuses; il fréquente assidûment les centres de plaisirs, cafés-concerts, théâtres, et dans la belle saison il sème son argent dans les guinguettes des environs. Aussi, il rentre peu de la paye au foyer, et la femme s'estime heureuse de toucher 30 ou 50 francs pour nourrir la famille. La moralité de cette population ouvrière laisse fort à désirer ; les habitudes religieuses y sont absolument nulles. D'ailleurs le service du culte est notoirement insuffisant : une paroisse de 20,000 habitants n'a à sa tête qu'un curé et des vicaires. Encore le gouvernement vient-il de supprimer dix vicariats à Calais. Néanmoins, malgré des mœurs grossières et une grande liberté d'allures, il y a peu de naissances illégitimes. Chez les enfants, beaucoup d'indépendance et peu de respect de l'autorité paternelle. Les habitations ouvrières sont saines et généralement divisées, chaque famille a la sienne ; les loyers sont très variables mais en moyenne peu élevés. — Le travail est suspendu le dimanche grâce à l'influence d'usines dirigées par des patrons anglais en nombre notable à Calais.

Entre l'ouvrier et le patron existe un état de méfiance réciproque dû aux exigences de l'ouvrier en temps prospère; alors celui-ci veut une augmentation de salaire, met le marché à la main et ne travaille que 4 ou 5 jours par semaine. Néanmoins il n'est ni socialiste ni révolutionnaire, comprend que son intérêt est lié à celui du patron et ne donne pas dans la violence des idées du jour, — d'ailleurs n'a pas encore passé par des crises aiguës; depuis la création (50 ou 60 ans), il a vu son industrie toujours prospérer malgré des alternatives fréquentes de hausse et de baisse dans les affaires. On ne trouve aucune institution de patronage, à part les institutions légales, conseil de prudhomme, chambres syndicales. Il existe peu de sociétés de prévoyance, aucune de coopération ou de consommation, à part la *Fourmi* depuis peu d'années.

En résumé, aucune permanence dans les engagements, peu d'influence du patron, peu de sollicitude à cause de la méfiance réciproque, aucune entente des devoirs de patronage chrétien conseillés par la loi supérieure et dictés par l'intérêt réciproque. Chez plus d'un patron, c'est une vie de luxe et de jouissances, des dépenses disproportionnées pour l'habitation et le train de maison. On semble compter sur une prospérité indéfinie ; en temps de crise, on ne modifie pas les habitudes et on obtient chez les banquiers des crédits énormes. Ceux-ci venant à succomber entraînent d'autres catastrophes et rendent la situation plus périlleuse.

A côté du patron, il faut mentionner l'intermédiaire, le commissionnaire en marchandises, souvent juif ou allemand, attiré par la facilité du gain; il pèse sur les cours en profitant du peu d'accord qui règne entre les petits et grands patrons. De là pour ceux-ci un péril qu'ils ne savent pas toujours

éviter, les intermédiaires les mettant en concurrence les uns contre les autres et se procurant des rabais en profitant de la très grande difficulté qui existe pour établir des prix de revient exacts dans une fabrication aussi compliquée, où la main-d'œuvre est si élevée et la mise en train de métiers si onéreuse.

Quant à dire si le foyer et l'usine sont dans des conditions à se perpétuer malgré la contrainte qu'impose la loi du partage forcé, il faut observer à cet égard deux faits : 1° la division naturelle des métiers entre les héritiers, 2° le nombre généralement restreint des enfants. Les patrons anglais offrent à cet égard une grande supériorité. Il faut de plus tenir compte du peu d'ancienneté de l'industrie des tulles à Calais.

Ce centre industriel se trouve donc dans des conditions très défavorables pour supporter une crise dont il est difficile d'apprécier dès maintenant l'intensité et la durée. Cependant l'époque actuelle de l'année est celle qui doit marquer une activité plus grande dans la fabrication. On doit souhaiter que l'imminence du péril ait pour résultat de resserrer les liens qui doivent unir les patrons entre eux et ceux-ci avec leurs auxiliaires indispensables (1).

FURNE.

SOCIALISME ET SOCIOLOGIE — Les « limites de l'intervention de l'Etat dans les questions ouvrières » ont été l'objet d'une intéressante discussion à l'Institut. Parmi les membres de l'Académie des sciences morales et politiques, les uns, et M. Paul Janet s'en est fait l'éloquent interprète, parlent avec générosité des devoirs de l'Etat ; tout en blâmant les excès, ils pensent que l'autorité publique doit par justice se préoccuper d'aider au bonheur de tous. Les autres, comme MM. Courcelle-Seneuil et P. Leroy-Beaulieu, invoquant au contraire les doctrines de l'économie politique, ne craignent pas de réduire l'Etat au rôle d'organisateur de la sécurité publique à l'intérieur et à l'extérieur. Si les premiers sont exposés à verser bientôt dans le socialisme d'Etat, les seconds cherchent déjà un dangereux appui dans les théories de la sociologie.

Il est difficile, en effet, de distinguer entre le bon et le mauvais socialisme : vouloir faire le bonheur de tous les citoyens avec les forces sociales et la bourse commune, c'est toujours, sinon absorber l'individu, du moins énerver lentement ses forces ; sans compter que trop souvent l'autorité publique a fait fausse route et n'a obtenu que des résultats lamentables de mesures dictées par les meilleures intentions. C'est ce que M. Herbert Spencer appelle « les péchés des législateurs ». Il y a donc lieu de limiter prudemment l'intervention de l'Etat. Mais faut-il, en tenant pour vraies les lois les plus dures de la sociologie, condamner toute assistance donnée aux faibles et aux malheureux parce qu'elle aboutit à faire peser des charges

(1) Au moment où nous corrigeons les épreuves de cette notice, les journaux nous apprennent que l'apaisement serait loin de se faire à Calais. Les ouvriers repousseraient les réductions de salaires au moyen desquelles la plupart des maisons de commerce et des fabriques voudraient essayer de faire face à la situation. Plusieurs ateliers seraient déjà fermés par suite de ces exigences, et des réunions importantes sont annoncées qui ne semblent pas destinées à faciliter l'entente si nécessaire. (*Note du secrétar.*)

très lourdes sur des gens dignes d'intérêt pour soutenir des gens qui n'en méritent aucun ? Veut-on admettre avec M. Herbert Spencer, dont on a invoqué l'autorité à l'Institut, que « la pauvreté des incapables, la détresse des imprudents, le denûment des paresseux, cet écrasement des faibles par les forts qui laisse un si grand nombre dans les bas-fonds et la misère, sont les décrets d'une bienveillance immense et prévoyante » (1)? Il faudrait alors lui concéder que « toute proposition de s'immiscer dans l'exercice des activités des citoyens, si ce n'est pour garantir leurs limitations réciproques, est une proposition d'améliorer l'existence en violant les conditions fondamentales de la vie » (2).

S'éloignant à la fois de ces deux extrêmes, M. Aucoc a montré d'abord que l'observation proteste contre ce rôle étroit assigné à l'autorité publique. « En effet, il n'y a pas un peuple au monde qui se soit résigné à ne tirer parti de la force sociale que pour instituer une armée, des gendarmes et des juges. » Le savant académicien, auquel une longue compétence administrative donne une autorité particulière, nous semble avoir très heureusement énoncé la formule exacte : « Pour l'organisation des services publics aux frais du contribuable et pour les subventions, l'intervention (qu'il s'agisse de l'Etat, du département ou de la commune), n'est légitime que si l'impuissance des individus isolés ou volontairement associés est *démontrée*, et si le bien qu'il s'agit de faire dans l'intérêt commun est *impossible* sans le concours de la puissance sociale. Cette impossibilité justifie la transformation de la contribution volontaire des citoyens en une contribution forcée. Pour les mesures de police, d'interdiction, de limitation de la liberté des contrats, l'intervention de la puissance publique n'est légitime que s'il s'agit de préserver la société d'un *mal*, la société et non les individus ou même une collection d'individus ; autrement nous descendrions rapidement la pente du socialisme. » Par exemple, l'assistance des pauvres peut être légitimement un service public à cause de l'impuissance de la charité privée en face des maux de nos sociétés compliquées et en raison du caractère de certaines mesures relatives aux aliénés, aux enfants trouvés, aux mendiants, etc. — Pour les institutions de prévoyance, les assurances notamment, l'obligation légale serait difficile à justifier ; tout au contraire, pour le travail des femmes et des enfants dans les manufactures, etc...

En résumé, on le voit, l'Etat est ainsi limité dans son action d'une manière efficace, sans perdre ce qu'il peut y avoir de légitime dans son intervention. On doit remercier M. Aucoc d'avoir, au cours de cette importante discussion, formulé une solution précise, et d'avoir chemin faisant protesté contre les tristes doctrines sociologiques qui nous envahissent. En ne recherchant partout que de prétendues lois inexorables, M. Herbert Spencer et son école risquent de détourner les études sociales de leur but élevé, qui est de soulager les maux de ceux qui souffrent et de ramener à la pratique des devoirs sociaux ceux qui les oublient. « La science sociale, puisque science il y a, disait fort justement à ce sujet M. le comte d'Haussonville

(1) *L'Individu contre l'Etat* (traduction Gerschel), p. 100.
(2) *Ibid.*, p. 156

(*Revue des Deux-Mondes*, 15 juin 1881), ne perdrait-elle pas quelque peu de son crédit le jour où il serait démontré qu'elle consiste uniquement dans une série d'observations et d'inductions plus ou moins ingénieuses, mais qu'elle n'enseigne aucun remède pour guérir les plaies de l'organisme qu'elle étudie ? »

A. D.

CHRONIQUE

DU MOUVEMENT SOCIAL

Sommaire. — Les travaux de la Fédération des sociétés coopératives. — Résultats financiers de la coopération. — La Ménagère coopérative. — La coopération et la charité.

Les travaux de la Fédération. — La *Fédération* des sociétés coopératives de consommation de France poursuit activement son œuvre. La première partie de cette œuvre devait être la statistique coopérative, qui ensuite lui permettrait de faire l'inventaire de ses ressources et de ses moyens d'action. Cette statistique était tout un travail ; les documents publiés jusqu'ici étaient très rares et très insuffisants ; le Congrès lui-même, qui s'est tenu à Paris en juillet dernier et dont le compte-rendu vient de paraître à la librairie Guillaumin, n'avait révélé l'existence que de 87 sociétés coopératives. Après trois mois à peine de fouilles actives, la statistique est arrivée au chiffre de 320 sociétés. En tenant compte du petit nombre des départements qui en ont fourni les éléments, ce chiffre donne à penser que le total sera bien supérieur à celui de 600 que nous avions tout d'abord supposé ; il doit atteindre 900 au minimum. D'autre part la moyenne des membres que nous avions estimée à 200, doit être, d'après les documents recueillis, portée à 250 au moins. Le nombre des coopérateurs français dépasserait donc sensiblement 200,000.

En même temps qu'elle procède à cette statistique, la Fédération organise la partie commerciale de son œuvre ; elle a ouvert dans ses bureaux, rue de Nesles, 10, une salle d'échantillons où elle s'applique à grouper tous les produits de consommation ; les sociétés de Paris s'y réunissent une fois par semaine pour examiner ces produits et prendre connaissance des prix et diverses propositions faites par le commerce de gros. Quant aux sociétés de province, elles sont tenues au courant de tout et reçoivent gratuitement les échantillons par la poste.

Enfin, pour mettre en rapport tous ses membres disséminés dans tout le pays, et leur porter les documents techniques et commerciaux nécessaires, la Fédération vient de fonder un journal hebdomadaire, *les Coopérateurs français*, dans le programme duquel nous relevons cette phrase significative : le journal ne fera JAMAIS DE POLITIQUE. Si cette promesse est tenue, et elle le sera tant que nous aurons en mains la direction du journal, la Fédération peut et doit devenir une grande force commerciale et sociale.

Résultats financiers de la coopération. — La statistique faite par la Fédération ne s'applique pas uniquement au nombre des membres; elle porte aussi bien sur les opérations des sociétés et comprend aujourd'hui un véritable volume d'inventaires de fin d'année. Avec ces inventaires on dressera un compte financier qui sera plein d'intérêt. Détachons quelques chiffres de ce compte, relatifs à deux sociétés bien éloignées l'une de l'autre: la *Revendication* de Puteaux et la société de Beaucourt (Haut-Rhin). La première a fait en six mois, du 1er juillet 1885 au 31 décembre, avec un capital de 50,000 fr., 219,805 fr. 50 d'affaires, qui lui ont donné un bénéfice brut de 26,992 fr. 21, soit 12 fr. 28 %. Ses frais généraux se sont élevés à 8,501 fr. 09, c'est-à-dire à 3 fr. 86 % et ses bénéfices nets, après prélèvement des intérêts à 20,183 07, soit 9 fr. 18 %. sur lesquels il y a eu 5 parts versées à l'amortissement, 15 attribuées aux deux conseils d'administration et de surveillance, et le surplus, soit 80 parts, à la consommation au prorata des achats. Ces 80 parts ont constitué à chaque consommateur un bénéfice net de 7 fr. 80 sur ses dépenses.

De son côté, la société de Beaucourt a vendu en une année pour 257,172 fr. 27; ses frais généraux ont été de 9,907 fr. 03, soit 3 fr. 85 % et ses bénéfices nets de 18,401 fr. 63, soit 7 fr. 15 % de la consommation.

N'est-il pas remarquable de voir deux sociétés à de grandes distances l'une de l'autre et composées de façons très diverses, donner des résultats aussi rapprochés? Leurs frais généraux sont de 3 fr. 85 dans l'une, de 3 fr. 86 dans l'autre, et les associés ont ici 7 fr. 80, là, 7 fr. 15 % de bénéfices nets sur leur consommation, en sus de l'intérêt de leur argent. Cette conformité, qui du reste se reproduit dans l'examen de la plupart des sociétés bien organisées, établit le rapport moyen des sociétés coopératives.

Une famille ouvrière qui fait 600 fr. de consommation peut donc, par le simple jeu de la coopération, retrouver à la fin de l'année une épargne de 45 francs, qui ne lui a coûté aucun sacrifice. Appliquée à la prévoyance, cette somme peut constituer un petit patrimoine ou une pension de retraite, ou une assurance en cas de décès du père de famille. Que de bien ne ferait-on pas en propageant ces institutions coopératives fécondées par une institution de prévoyance parallèle!

La Ménagère coopérative. — C'est vers des résultats analogues et vers une bienfaisante combinaison de la coopération et de la prévoyance que nous comptons bien diriger « la Ménagère coopérative », que les lecteurs de la *Réforme sociale* connaissent déjà et à laquelle beaucoup d'entre eux ont bien voulu apporter leur concours. Pour le moment il n'y a à songer qu'à la bien mettre en plein mouvement; elle fait déjà plus de 150 fr. d'affaires par jour, bien qu'elle ne soit ouverte que depuis le 8 février; elle arrivera d'ici peu à 200 francs. Il suffit pour cela que son personnel de cent cinquante membres se grossisse d'une cinquantaine de nouveaux associés ou adhérents. Aussitôt que ce premier résultat sera obtenu et que l'organisation sera bien complète, le conseil d'administration sera saisi d'un projet d'institution annexe qui viendra recueillir les fruits de la coopération et les transformer en instruments de prévoyance.

La coopération et la charité.—Jusqu'ici les coopérations de consommation

n'ont guère profité qu'à l'élite de la classe ouvrière, celle qui a de l'ordre et quelques épargnes. Mais ne doit-elle pas étendre son action et ses bienfaits sur les parties moins méritantes, sur les imprévoyants? Plusieurs raisons, il est vrai, s'y opposent actuellement : les dettes chez les fournisseurs, la cotisation, le payement comptant et le défaut de bonne volonté.

C'est un patronage bienveillant des classes plus élevées qui doit avoir raison de ces premiers obstacles. Voici comment nous l'entendons:

Des patrons ou toutes personnes charitables prendront à la *Ménagère coopérative* des carnets de sociétaires en blanc dont le prix est de 2 fr. Ces deux francs constituent le droit d'entrée. Ces carnets seront mis, par les bienfaiteurs, aux noms des familles qu'ils veulent favoriser, puis donnés par eux à ces familles, qui deviendront par là même sociétaires. C'est quelque chose d'analogue aux bons de fourneaux avec la différence que les carnets, étant nominatifs, ne peuvent être vendus ni bus. Les bienfaiteurs, les patrons par exemple, pourront ensuite ouvrir un crédit à leurs protégés auprès de la *Ménagère;* ce crédit pourra être mensuel ou seulement une première avance pour permettre aux protégés de se dégager de leurs créanciers; il pourra même être remboursable par le fait même de la coopération, par la simple stipulation de la retenue de tout ou partie des bénéfices du titulaire du livret.

De son côté, la *Ménagère coopérative* favorisera les clients malheureux par certains procédés très avantageux que la pratique enseigne. Dans la plupart des denrées, on trouve dans le commerce de gros les qualités supérieures réduites à un prix très bas par le fait de quelque défaut purement physique qui n'altère en rien le produit. Ainsi par exemple les pâtes alimentairef *Taganroc* (blé de Russie) coûtent en gros 75 centimes le kilo; les mêmes sortes ne reviennent plus qu'à 52 centimes lorsqu'elles ont été un peu brisées, soit dans la fabrication, soit dans la manipulation de l'encaissage, mais, au fond, c'est identiquement la même pâte; il n'y a que la forme qui diffère. Ces sortes à 52 centimes le kilo seront livrées à 30 centimes la livre. Avec ces produits *irréguliers*, mais de qualité absolument supérieure, la *Ménagère coopérative* pourra fournir aux gens peu fortunés une nourriture des plus saines et des plus économiques.

Elle leur donnera en plus, peu à peu, l'habitude de payer comptant et les conduira passivement à l'épargne. Cette épargne sera petite, parce que leurs dépenses ne seront pas élevées, mais, si petite soit-elle, ce sera déjà de l'épargne, un gage d'avenir, une petite lueur d'espérance.

Il faut, du reste, ne pas oublier que le principe appliqué dans la boulangerie d'Angoulême trouvera sa place dans la *Ménagère coopérative ;* les majorations de prix seront plus fortes pour les marchandises chères que pour celles à bon marché; la part de dividendes des pauvres se trouvera donc ainsi accrue par le concours des riches.

C'est à ces divers titres, progrès moral et avantages financiers, que nous nous permettons d'appeler l'attention des lecteurs de la *Réforme sociale* sur la *Ménagère coopérative.* A. FOUGEROUSSE.

Le Gérant : C. TREICHE.

Paris — Imprimerie F. LEVÉ, rue Cassette, 17.

DE QUELQUES USAGES QUI SE PERDENT

DANS LA SOCIÉTÉ POLIE ET DANS LA CONVERSATION

Il entre dans le cadre de la science sociale d'étudier, non pas seulement des familles prises chez des peuples divers et dans des conditions différentes, mais encore d'observer les symptômes généraux qui s'accusent dans le détail de la vie par mille circonstances particulières, faites pour échapper aisément à l'inattention du regard.

Il arrive en effet bien souvent que les mœurs et les habitudes se transforment autour de nous sans que nous y prenions garde ; ces métamorphoses s'accomplissent par une série d'évolutions insensibles. Comme nous sommes entraînés par le même courant, nous ne nous rendons pas compte le plus souvent de cette dérivation lente. C'est à ce point que, pour bien connaître les variations de nos mœurs et de nos coutumes, nous nous adressons de préférence aux récits que les étrangers nous ont donnés des voyages qu'ils ont pu faire parmi nous. En effet, comme ils ne sont habitués d'avance à rien de ce qu'ils voient, tout les frappe, tout les surprend, tout les attire; ils trouvent un intérêt véritable à regarder et à examiner ce qui, presque toujours, nous laisse indifférents.

Il y a, chez toutes les nations, à côté des lois auxquelles il faut que les citoyens se soumettent, à côté des coutumes qui ont elles-mêmes force de loi, certains usages auxquels, par une convention tacite, tout le monde se conforme. Les pères et les mères se hâtent de les enseigner à leur enfant en bas âge, et on regarde partout comme une partie notable de l'éducation d'apprendre à y conformer ses manières. L'empire de ces façons d'agir est si absolu qu'à les ignorer ou à les méconnaître on passerait aisément pour appartenir à une nation différente de la nôtre.

Il ne faut pas s'y tromper : ces usages ne sont point, comme les mal appris feignent de le croire, une invention arbitraire de la bonne compagnie et un procédé ingénieux pour se distinguer plus commodément du reste des hommes. Ils représentent au contraire tout un ensemble d'idées morales dont ils sont la traduction. Les coutumes et les formules de la politesse expriment au dehors, par des actions bénévoles, les rapports fondamentaux qui doivent exister

entre les hommes. Toutes ces nuances du savoir-vivre, si délicates et parfois si compliquées, répondent à une analyse si profonde et inconsciente des devoirs que nous avons les uns v-à-vis des autres : toutes ces marques de bon vouloir, de condescendance, de déférence ou de respect, sont la révélation et la manifestation extérieures des opinions acceptées et des sentiments répandus parmi le commun des hommes.

On peut donc dire en toute vérité que tout changement dans les usages de la société polie ou dans les manières d'un peuple atteste une modification profonde dans les mœurs elles-mêmes. Ce sont des pensées nouvelles qui se substituent dans les intelligences aux traditions anciennes. Ce sont là des changements plus essentiels et plus profonds que les variations des prix et que l'accroissement ou la diminution des richesses.

I

Les anciennes mœurs de la France comportaient une politesse naturelle, même entre des gens qui ne se connaissaient pas, qui ne s'étaient jamais vus et qui ne devaient jamais se rencontrer de nouveau. Il suffisait qu'on fût en contact avec une créature humaine par un rapprochement fortuit et momentané, pour qu'on se crût tenu à des marques et des témoignages de politesse semblables à ceux que nous devons et que nous accordons à une personne de notre connaissance. C'est ainsi qu'on ne rencontrait point un passant dans un chemin solitaire sans porter la main à son chapeau, ou même sans lui adresser la parole pour lui laisser quelques mots de bon augure. Il y avait là une différence d'attitude bien remarquable suivant la position respective du supérieur et de l'inférieur. Ce dernier mettait une certaine affectation à donner le premier une marque de respect; et de son côté, le supérieur s'empressait de rendre la politesse, et quelquefois de la devancer par une interpellation bienveillante. Le plus souvent ce dialogue fugitif, cet échange gracieux de bons procédés, n'interrompaient ou même ne retardaient pas la marche des deux passants, et ils emportaient l'un et l'autre, en continuant leur route, l'heureuse impression d'une bienveillance réciproque, un sentiment de fraternité vraie : ils s'étaient traités tous les deux comme s'ils étaient satisfaits de se voir et prêts à se rendre tous les services.

Aujourd'hui on pourrait presque, à considérer seulement la façon

dont deux hommes inconnus se croisent sur un chemin désert, porter des jugements fort vraisemblables et très fondés relativement à l'état des mœurs et des opinions dans chacune de nos provinces. Il en est où l'on a conservé, comme le disent les grands propriétaires du pays, le *respect de l'habit noir*. L'expression est elle-même faite pour attirer l'attention. Elle se rapporte au temps où les personnes de la classe supérieure prenaient la peine de s'habiller et de porter l'habit noir ou quelque chose d'équivalent.

Les contrées où s'observent encore ces anciennes coutumes sont de moins en moins nombreuses; et sur tous les chemins de ces départements, il se passe chaque jour de véritables petits drames et comme des duels sans témoins. L'ouvrier, l'homme qui passe et qui porte avec lui le mauvais esprit des villes, la rebellion de l'orgueil, la passion de l'envie, redresse la tête avec une fierté qui n'est pas exempte d'insolence; il se croirait deshonoré de donner le moindre signe de déférence. Comme il sent vaguement qu'il commet une impolitesse tacite, son regard même a quelque chose du défi, de la provocation, de l'outrage. J'ai vu, en pareil cas, des messieurs bien avisés porter la main à leur chapeau et, du haut de leur voiture, saluer gravement les premiers ces démocrates qui passaient avec tant de morgue. La leçon est le plus souvent efficace; et rien n'égale la confusion avec laquelle ce salut leur est rendu, même par les plus intraitables.

Les rapports de politesse ne vont pas seulement en s'effaçant d'inférieur à supérieur par suite de cette espèce d'état d'observation armée dans lequel les différentes classes de la société se retranchent les unes vis-à-vis des autres, c'est peut-être entre égaux que ces usages se perdent le plus. Ici, il n'est plus question de l'envie que le moins favorisé peut porter à la richesse, du sentiment d'opposition qui nous révolte contre l'autorité. Cette habitude nouvelle de se tenir les uns les autres pour absolument indifférents et de ne pas plus s'apercevoir de la présence d'une personne que si elle était à cent lieues de là, atteste au plus haut point le développement de l'égoïsme moderne, le parti pris de se suffire à soi-même et de ne pas risquer de relations de peur d'être entraîné à des services. Puis, comme cette pente est commode, on se laisse entraîner bien vite à des manières que nos pères auraient traitées avec juste raison de grossièretés insignes.

C'est ainsi que, même dans un escalier débarrassé des gens de service qui ont leur degré particulier, il n'est pas rare, oserai-je dire qu'il est habituel de voir deux hommes se croiser sans échanger la moindre marque de politesse. N'arrive-t-il pas même, à la grande honte du Français moderne, qu'on se rencontre avec une

dame sans lui accorder aucun signe de déférence, sans même paraître l'apercevoir. Dans les anciennes mœurs, il s'est donné plus d'un coup d'épée pour moins que cela, et, aujourd'hui encore, le vieillard à cheveux blancs qui voit au balcon de l'Opéra passer devant la dame qui l'accompagne un monsieur, lequel garde son chapeau sur la tête, est obligé de se faire une certaine violenee pour dévorer ce procédé incongru : peu s'en faut qu'il ne soit de bon ton d'être malhonnête.

C'est peut-être dans les voitures publiques que cette transformation des mœurs est le plus visible. Nos anciens opéras-comiques et nos vaudevilles sont pleins de rencontres agréables et de liaisons charmantes que motivait suffisamment un trajet en voiture. Aujourd'hui il ne faudrait songer à rien de pareil et le prétexte serait absolument invraisemblable. Un parcours de trois cents lieues non seulement n'établit aucun rapport d'intimité ou de bonne grâce entre des voisins, mais n'occasionne entre eux aucun contact, aucun échange de paroles.

Si l'on veut entrer dans la considération des motifs qui expliquent cette raideur réciproque, il faut y voir une double préoccupation, laquelle n'est, il faut le dire, ni à notre avantage, ni à notre éloge : le souci de se tenir en garde contre une nouvelle rencontre, de se défendre contre le premier venu qu'on suppose ainsi ne pas valoir grand'chose; puis cette autre préoccupation fort pratique, mais peu élevée et peu bienveillante, de ne point dépenser en vain ses paroles, son esprit, son amabilité.

Cette dernière observation va très loin : elle marque plus que de l'égoïsme et plus que de l'insensibilité.

Dans bien des cas en effet, il ne s'agit plus seulement de ces rapports aimables qui témoignent d'une bonne grâce et d'une bienveillance naturelles. Il arrive, en plus d'une circonstance, que cette indifférence froide, cette négligence volontaire, ce détournement prémédité constituent une violation ouverte de nos devoirs les plus flagrants.

Pour se rendre compte de cet abaissement et de cette insuffisance de nos mœurs publiques, il suffit de prendre, comme chacun le fait journellement à Paris, ou l'omnibus ou le tramway. On sait qu'il existe, à l'arrière de la voiture, une plate-forme où se tiennent debout, dans la position la plus gênante et la plus ballottée, les voyageurs qui n'ont pu trouver place à l'intérieur. Dans les pays où la règle des mœurs est puissante, où les femmes sont absolument respectées en public, nul homme n'oserait rester assis commodément pendant qu'au dehors une femme reste exposée aux intempéries. La force de l'opinion publique est telle, qu'à se conduire

ainsi, dans les pays que je cite, on s'exposerait à coup sûr à un affront ou à un outrage. Ce parti pris de complaisance ou de galanterie imposée témoigne chez ces peuples d'un jugement moral plein de fermeté et de droiture. Ils n'admettent pas qu'on puisse se dispenser, vis à vis d'une femme, d'un enfant, d'un vieillard, de ces égards et de ces prévenances, lesquels doivent être considérés comme des services obligatoires, et à ce titre s'imposer à nous par la seule conscience de notre devoir. Rien de plus juste, rien de plus vrai que cette conception. On ne saurait en effet, eu égard au respect dû au droit inviolable de la propriété, vous contraindre à donner une part de votre bien à celui qui souffre; mais lorsque un simple acte de complaisance suffit pour apporter un soulagement notable à la faiblesse de la femme ou aux infirmités de l'octogénaire, le fait de vous y dérober ou de vous y refuser est une véritable atteinte à la morale publique, et, aussi longtemps que la nation n'est pas gâtée, une espèce de scandale. L'intervalle qui sépare en France nos mœurs d'hier de celles d'aujourd'hui peut être constaté expérimentalement. Il y a encore des hommes qui pratiquent la courtoisie de nos pères; mais, comme me le disait naïvement une jeune femme: « Pour qu'ils se dérangent, il faut qu'ils soient un peu âgés. »

II

Je ne sais trop si à cet égoïsme il ne se mêle pas, d'une façon invisible et inavouée, quelque théorie d'égalité démocratique et humanitaire dont les effets pénètrent jusque dans un monde qui devrait leur demeurer inaccessible.

Il est impossible de n'être pas frappé, même dans des salons bien tenus et bien fréquentés, d'une espèce d'uniformité de manières qui, dans plus d'un cas, ressemble à une familiarité peu séante. Il n'est pas vrai, comme on le répète aujourd'hui fort à la légère, qu'il suffise de voir s'ouvrir devant soi la porte d'un salon pour s'y croire, par le fait même, sur le pied d'une égalité absolue avec tous ceux qu'on peut y rencontrer. On a beau prétendre qu'il n'y a maintenant plus de classes ni de distinctions, il n'en est pas moins vrai qu'il reste toujours d'un homme à un autre homme une certaine distance, et, dans bien des cas, un intervalle que les efforts de l'outrecuidance et de la familiarité ne sauraient combler. Rien de plus choquant et de plus contraire au bon ordre que cette insolente uniformité de manières, laquelle prétend bien ne tenir aucun compte ni du sexe,

ni de l'âge, ni de la situation des interlocuteurs. C'est ainsi qu'on voit partout un monsieur aborder une dame, même âgée, en lui tendant la main comme à un camarade de promotion ; il lui serre les doigts, il lui secoue le bras, comme il pourrait le faire à son garde-chasse après une journée bien réussie : et, ce qu'il y a peut-être encore de plus révoltant, c'est de voir la désinvolture avec laquelle la femme se prête à ce geste banal et disgracieux. On vous répondrait ici, si vous étiez assez osé pour vous permettre une remarque, que les traditions de la bonne compagnie ne défendaient point de présenter sa main dans une rencontre. Il faudrait connaître mieux l'histoire de la société polie, et ne point ignorer que la femme donnait autrefois, comme une souveraine, sa main à baiser, que la faveur de cet abandon autorisait tout au plus à prendre l'extrémité de ses doigts, et que, pour passer dans la salle à manger, il était de règle d'étaler sur le bras gauche le pan de son habit à la française, pour que la main de votre dame pût reposer plus délicatement sur le revers de satin.

III

C'est dans la conversation surtout que s'accuse le plus visiblement la transformation de nos usages.

Il y avait jadis, dans tout entretien, des règles de convenance dont on ne voyait personne se départir. Ces règles minutieuses et délicates n'étaient pas autre chose que l'expression vivante des respects dus et rendus à chacun en raison de son importance personnelle.

La première de toutes les lois était de discerner ceux auxquels, à moins de circonstances particulières, il n'était pas permis d'adresser la parole le premier, et tout particulièrement pas permis d'adresser la parole sous une forme interrogative. Ce n'était pas seulement le roi d'Espagne qui aurait fait la remarque hautaine :

> Je crois, don Guritan, que vous m'interrogez !

Toute personne âgée ou constituée en dignité aurait, sans le dire, fait la même réflexion : un vieillard aurait trouvé singulièrement étrange de se voir interpellé par un jeune homme, un ministre mis en scène par quelque attaché de cabinet, une femme interrogée par un curieux. Il ne faut pas trop s'étonner peut-être de la désuétude et de l'oubli où sont tombées ces convenances dans un pays où la curiosité et le bavardage ont été élevés à la dignité inattendue d'institution politique. Des indiscrétions malhonnêtes suffisent à assurer la

fortune des plus grands journaux, et la violation même du sanctuaire domestique cesse d'être une infamie pour devenir une primeur.

Si encore, après avoir interpellé avec tant d'étourderie ces personnes considérables dont on méconnaît ainsi la supériorité, on les écoutait avec la déférence qui leur est due! On voit ici reparaître dans la conversation cet égoïsme qui semble bien le trait distinctif de nos mœurs contemporaines. Il était de règle jadis, dans un entretien, qu'on prenait pour mesure de sa durée comme de l'attention qu'on y portait, non pas l'intérêt que cet entretien pouvait présenter, mais le respect auquel on était tenu vis-à-vis de son interlocuteur. On savait alors s'ennuyer, non pas seulement avec courage et décence, mais encore avec bonne grâce. De la même façon qu'on laisse passer devant soi un vieillard aux cheveux blancs ou qu'on n'interrompt point le courant d'un discours, on mettait au nombre des devoirs les plus naturels et les plus acceptés l'obligation de se prêter à un entretien long et pénible. Il y avait alors, de par le monde, toute une catégorie de personnages connus pour être ce qu'on appelait un peu familièrement des *rabâcheurs*, gens d'un même et interminable récit. Ce n'est pas qu'il n'en existe encore aujourd'hui et que beaucoup de personnes n'en aient la bonne volonté, mais, hélas! on ne les écoute plus guère. Si, malgré des manœuvres habiles, on n'est pas parvenu à les éviter, si l'on se trouve acculé dans un coin de l'appartement et pris au gîte, on ne laisse pas de se défendre et de lutter, dût-on appeler à son secours un peu d'impertinence. Si l'on ne prend pas des airs de victime qui donnent à réfléchir, on se permet avec un malin empressement de rappeler, en devançant le récit de l'orateur, qu'on a déjà entendu cette histoire.

Il est un usage qui s'est tout particulièrement perdu dans les salons et qui ne paraît pas près de revivre. Les jeunes filles étaient tenues, comme elles le sont encore heureusement, à une grande réserve et à une grande discrétion. Il n'est pas facilement admissible que le premier venu leur adresse la parole, ni qu'elles répondent avec l'aisance autorisée chez une jeune femme, La difficulté avait été heureusement tournée par nos pères. Il était admis que, dans un salon, les personnes âgées devenaient de la part des jeunes filles l'objet d'égards particuliers. On supposait, non sans raison, qu'à de tels entretiens la jeunesse avait singulièrement à gagner. Rien de plus gracieux, et, j'ose le dire, rien de plus attendrissant que ce spectacle d'une jeune fille ou d'un jeune homme débutant à peine dans la vie, et recueillant ainsi, au hasard de quelques conversations élevées, les conseils invisibles que l'expérience et la sagesse ne cessent de mêler à leurs jugements. De leur côté, les vieilles gens, heu-

reux de garder auprès d'eux cette figure souriante, faisaient appel à toute leur indulgence et à tout leur esprit pour mêler à la mélancolie de leur âge cette gaîté délicate des dernières heures de la vie.

Ces rapports de salon qui rentraient visiblement dans les règles communes du savoir-vivre, n'en constituaient pas moins un fait social de la plus haute importance. Il y avait, de part et d'autre dans ces relations, une complaisance visible à se prêter et à se faire bien venir : la vieillesse renonçait à se montrer morose, et la jeunesse s'efforçait de n'être pas trop frivole. On y gagnait d'un côté un ressouvenir de joie et de l'autre un pressentiment de sagesse.

Il faut savoir reconnaître sans déclamer et sans gémir, qu'à l'heure présente, dans les salons les mieux famés, les personnes âgées ne sont guère traitées, hélas ! avec moins de brutalité que le vieillard condamné à rester debout sur la plate-forme de l'omnibus déjà rempli. Ce dédain absolu pour la conversation des personnes âgées est tellement accrédité, que les coutumes des relations en ont été modifiées et bouleversées. Rien de plus répandu maintenant que l'usage pour les jeunes filles de former dans un des coins éloignés du salon un cercle séparé, où elles peuvent continuer à loisir avec un redoublement nécessaire de médisance et de caquet leur conversation de tous les jours. Les relations du monde, au lieu d'enrichir leur esprit et d'agrandir leur perspective, ne font que les resserrer davantage dans un cercle de plus en plus étroit de petites remarques, de critiques malignes, de commérages oiseux. Souvent même, pour se ménager plus d'isolement et plus de liberté, elles tiennent leur séance privée dans le petit salon d'entrée, parfois à un autre étage de l'hôtel. C'est ainsi que se brise la chaîne des temps. Il semble que la génération qui s'en va n'a plus rien à apprendre à celle qui arrive, ou, pour parler plus exactement, que ces nouveaux venus dans la vie n'ont que faire de l'expérience du genre humain.

ANTONIN RONDELET,
professeur honoraire de Faculté.

(*A suivre.*)

LES ÉMIGRANTS DU CENTRE DE LA FRANCE [1]

III

CARACTÈRES ET CAUSES DE L'ÉMIGRATION

I

Nous connaissons maintenant l'existence de l'ouvrier émigrant. Nous sommes à peu près complètement renseignés sur son salaire, ses habitudes, sa manière de vivre, et nous pouvons tirer les conclusions qu'appelle notre sujet. Quelles qu'elles puissent être, constatons que l'émigration est, dans le département de la Creuse, le régime normal et la règle à peu près absolue. Comme nous le disions dans la première partie de ce travail, ce ne sont pas quelques personnes qui émigrent, c'est tout le monde et « souvent sans esprit de retour », à tel point que, si l'on compare les tableaux actuels de la population à ceux dressés il y a soixante ans, on constate une décroissance sensible dans celle des divers cantons que nous étudions, décroissance d'autant plus forte qu'elle est masquée par un mouvement en sens inverse très accusé dans les petites villes et surtout en ce qui concerne les villes d'Aubusson et de Felletin.

L'enfant n'aspire qu'au jour où il sera assez grand pour suivre son père et ses frères aînés à la *campagne*. Les jeunes filles ne veulent se marier qu'avec des jeunes gens qui reviennent de Paris ou de Lyon, et ceux qui n'ont point émigré sont méprisés, regardés comme inférieurs aux autres. La personne que j'ai déjà citée plus haut et qui constate cette poussée énorme de notre population rurale vers l'émigration, ajoute avec douleur dans sa lettre : « Cultiver la terre est presque devenu un déshonneur ! »

Dans la partie de l'arrondissement d'Aubusson qu'on appelle *la Montagne* et dont le climat est plus rude et plus froid que partout ailleurs, les hommes ne sont pas seuls à émigrer ; les femmes font comme eux et les jeunes filles n'attendent pas d'être mariées pour aller à Lyon ; elles suivent des parentes ou des voisines qui tiennent, dans cette ville, des garnis, et elles vont les aider dans leur travail en qualité de servantes. On comprend les inconvénients que cette

(1) Voir la *Réforme sociale* du 1er décembre 1885 et du 15 février 1886.

pratique peut présenter au point de vue moral ; aussi n'est-on pas étonné de voir qu'un certain nombre de ces émigrantes ne revient plus au pays.

L'émigrant part à treize ou quatorze ans, comme nous l'avons déjà dit, et, pendant la plus grande et la meilleure partie de sa vie, il reste presque constamment éloigné de son village et de sa famille. Il en est beaucoup qui ne reviennent pas chez eux tous les ans, et on voit des enfants qui demeurent à Paris ou à Lyon, depuis le jour où ils ont quitté la Creuse pour la première fois, jusqu'au moment de la conscription, et encore faut-il souvent qu'on leur envoie l'argent du retour.

Non seulement, aujourd'hui, l'émigration frappe sur les membres de la famille qui ne gardent point la propriété paternelle, mais même sur les aînés qui devraient perpétuer le foyer domestique ; ce n'est donc pas pour se faire une position que l'on s'expatrie, mais pour obéir à je ne sais quel vertige qui pousse nos paysans vers les grandes villes. Ils ne reviennent définitivement au milieu de nous que lorsque, l'âge et les infirmités étant arrivés, ils ne peuvent plus se livrer aux travaux ordinaires de leur profession, ou bien lorsque leur présence est devenue absolument nécessaire chez eux, par suite de la mort du père de famille à qui était laissé le soin de la propriété.

Dans le monde administratif on ne se préoccupe pas des suites que peut avoir l'émigration portée ainsi à son dernier degré de développement, parce qu'on ne se base que sur des statistiques matérielles qui ne peuvent donner que des résultats absolument inexacts. En effet, si notre population diminue, si nos champs sont incultes et déserts, l'administration ne peut s'en rendre compte, parce qu'on a l'habitude de comprendre, dans les recensements de notre région et sur les listes électorales, toute la population émigrante qui réside constamment à Paris ou à Lyon, qui y exerce son droit de vote et dont une partie ne reviendra plus au pays. Pour celui qui y regarderait superficiellement, la population du département de la Creuse ne serait pas, comme c'est malheureusement la vérité, diminuée en réalité de près du septième, et l'agriculture ne manquerait pas de plus de 35,000 ouvriers, les plus forts et les plus valides.

Il est nécessaire d'étudier les causes de ce mouvement d'émigration qui, arrivé au degré où il se trouve aujourd'hui, est une source de ruine pour le département de la Creuse. Nous allons donc passer en revue les faits sociaux qui, selon nous, ont créé cet état de choses que nous nous efforçons ici de combattre.

II

La cause principale, celle d'où découlent toutes les autres qui n'en sont que des conséquences, c'est que l'agriculture n'est pas honorée en France comme elle devrait l'être. L'Angleterre a des mots qui expriment bien la situation du propriétaire vivant au milieu de son domaine, en contact journalier avec ses ouvriers ou ses tenanciers; elle l'appelle un *gentleman of country*, un *gentleman farmer*. Et c'est une haute situation sociale, chez nos voisins, que de cultiver le sol, d'en vivre et de donner aux ouvriers de la campagne l'exemple du travail et le spectacle d'une existence modeste et honorée. En France, l'équivalent de ces mots n'existe pas non plus que l'équivalent de cette situation, ce qui veut dire que la bourgeoisie, là comme ailleurs au-dessous de son rôle social, s'est éloignée de l'agriculture, l'a méprisée, lui a préféré la vie plus brillante de la ville et les honneurs plus faciles mais plus serviles des fonctions publiques. Cet exemple a été suivi par le peuple des campagnes, et lui aussi s'est dégoûté de cette vie si simple pour aller à la ville chercher une existence qui le rapproche de celle de la bourgeoisie.

Les propriétaires français sont portés à ne pas faire cultiver la terre par leurs enfants; ils désertent leurs propriétés, envoient leurs fils dans les universités et les collèges, veulent en faire des citadins et n'ont qu'un désir, celui de voir leur famille se jeter dans les emplois du gouvernement, de sorte que la terre est délaissée, que la vie agricole se perd et que les villes absorbent toutes les forces vives du pays, quitte ensuite à ne pouvoir plus produire assez de travail pour faire vivre ces innombrables ouvriers qu'elles ont attirés et qui encombrent les 13.500 bureaux de bienfaisance établis en France, qui remplissent les hospices et les hôpitaux, heureux encore quand la misère ne les pousse pas à devenir vagabonds et mendiants.

L'habitant des campagnes oublie trop la noblesse de ce beau mot de *paysan*, c'est-à-dire d'homme qui sort des entrailles mêmes du pays et qui le constitue, pour ainsi dire, à lui seul; de nos jours, cette appellation devient presque une injure et, à ce point de vue, c'est Paris qui se charge de donner le ton. On voit, en effet, qu'au théâtre, dans les journaux humoristiques, ce sont toujours les provinciaux et les paysans qui servent de cible aux quolibets. Certains caricaturistes se font une réputation avec des séries de dessins intitulées : *Nos bonnes gens de province*, ou encore *Nos bons paysans;* certains auteurs soulèvent les bravos de toute une salle de théâtre en mettant dans la bouche d'un de leurs personnages des phrases dans le

goût de celle-ci : *Moi, j'aime la province ; je m'y sens supérieur.* N'a-t-on pas vu, du reste, il y a environ quinze ans, un parti politique se servir dédaigneusement de l'épithète de *ruraux* comme du plus grand outrage qu'il pût infliger à ses adversaires ?

C'est donc à la bourgeoisie de se réformer elle-même. On n'arrête pas l'émigration par une loi ou par un raisonnement; il faut de longues années pour remettre dans l'ordre ce qui s'en était éloigné, et c'est par la contagion de l'exemple venu d'en haut que les ouvriers émigrants comprendront qu'il leur est plus avantageux, même au point de vue matériel et pécuniaire, de rester dans leur petite propriété que d'aller dans les grandes villes chercher un travail pénible et incertain.

Il faut que la bourgeoisie s'occupe davantage des choses de la terre ; il faut que ceux qui sont propriétaires ruraux s'intéressent et participent à la culture, au lieu de prendre des fermiers avec lesquels ils n'ont de rapports que lorsqu'il s'agit de toucher le prix du bail.

Il est nécessaire aussi que, dans les mœurs nationales, l'agriculture occupe un rang plus élevé que celui qui lui est actuellement attribué. Elle a besoin d'être protégée et encouragée, afin que le paysan comprenne que sa situation est honorable et qu'elle préoccupe ceux qui sont à la tête des affaires publiques.

Le mouvement d'émigration se manifeste assurément dans toutes les campagnes de France, mais la Haute-Marche est tristement privilégiée à ce point de vue ; car, outre que ses habitants sont poussés comme tous les paysans à se jeter dans les villes, la pauvreté du sol leur est presque une excuse de cette tendance qui les porte à s'éloigner du pays natal. La Creuse a un sol granitique, froid, où de maigres récoltes ne s'obtiennent qu'à force de travail. La nature est partout une mère avare de ses trésors et partout l'homme ne les obtient qu'à la sueur de son front, mais le labeur est plus rude encore dans nos montagnes arides, et l'on s'en convaincra en songeant que la Creuse, qui a une population de 278.782 habitants, consomme 70,253.054 kilogrammes de blé annuellement, alors qu'elle n'en produit que 9.445.072 kilogrammes (1).

III

Une autre cause, c'est le morcellement de la propriété, qui est un obstacle invincible à la bonne et fructueuse culture. Il y a des par-

(1) Chiffre donné, en février 1885, par M. Nadaud, à la Chambre des députés, lors de la discussion sur le droit des céréales.

ties de la Haute-Marche où l'on ne trouverait pas une propriété d'un seul tenant. Les terrains sont disséminés et enchevêtrés de la façon la plus désastreuse, et cette extrême division est cause que le travail agricole devient bien moins rémunérateur, parce qu'il est plus difficile.

On me permettra de citer un exemple qui va nous montrer les obstacles que rencontrent, dans notre région, les améliorations à la culture. Voici, puisé à une source officielle, l'état de la propriété dans la commune de Gentioux :

						hª.	a.	cª.
Au-dessous de 1 hectare, il y a			100 propriétés dont la surface totale est de			36	64	77
—	1 à 2	—	—	36	— —	53	09	89
—	2 à 3	—	—	22	— —	53	13	30
—	3 à 4	—	—	20	— —	67	57	40
—	4 à 5	—	—	23	— —	103	36	74
—	5 à 7	—	—	19	— —	115	93	38
—	7 à 10	—	—	28	— —	237	77	62
—	10 à 20	—	—	48	— —	544	31	16
—	20 à 30	—	—	29	— —	717	81	41
—	30 à 40	—	—	12	— —	461	07	08
—	40 à 50	—	—	7	— —	305	10	62
—	50 à 60	—	—	8	— —	442	82	80
—	60 à 200	—	—	10	— —	1381	08	56
Au-dessus de	200	—	—	3	— —	903	50	13
			Total :	365		5423	24	36

Dans cette même commune de Gentioux, il y a seulement cinq domaines sur 365 qui soient agglomérés.

Il semble qu'on prenne plaisir à morceler la terre, même quand on pourrait l'éviter. Autrefois, notre région avait beaucoup de terrains communaux ou plutôt de biens appartenant aux sections qui servaient à la pâture en commun du bétail appartenant aux sectionnaires. On les a presque partout partagés depuis quelques années et on a fait, dans certaines communes, les lots de telle manière qu'ils ne sont, pour ainsi dire, plus bons à rien aujourd'hui. Au lieu de faire dans chaque section autant de lots que d'ayants-droit, on a, pour ne mécontenter personne, fait un lot pour chacun dans chaque parcelle de communaux à partager, de sorte que la plupart de ces lots sont de simples bandes de terrains ayant quelques mètres de largeur, ce qui rend impossible la culture en créant des enclaves et supprime l'élevage en grand des moutons qui était autrefois une source importante de produit pour les propriétaires de la partie méridionale de l'arrondissement d'Aubusson.

Dans tout le département de la Creuse, la proportion est sensiblement la même que celle que nous venons de signaler pour la commune de Gentioux, car plus de 70,000 propriétaires se partagent une superficie de 558,300 hectares.

La principale cause de ce morcellement infini, c'est le régime du partage forcé, qui devient ainsi, d'une façon indirecte, un des agents les plus actifs de l'émigration.

Quoi qu'il en soit de ce mode successoral et quelque opinion qu'on puisse en avoir, tout le monde sera d'accord pour reconnaître qu'étant une œuvre humaine, il a des côtés imparfaits, et ce sont précisément ceux-là qui touchent immédiatement les familles de la campagne. Ce sujet est trop important pour être traité ici à la légère; nous en dirons quelques mots plus loin, mais nous nous proposons de consacrer plus tard une étude spéciale à la constitution de la famille dans la Haute-Marche et à l'influence que peut avoir le partage forcé sur sa stabilité et son bonheur.

Devant un morcellement pareil, on se dégoûte de la terre et on va chercher ailleurs un travail qui ne créera pas de difficultés continuelles avec les voisins et qui ne sera pas la source d'une multitude de procès relatifs à des servitudes de passage ou à la délimitation des propriétés.

IV

D'un autre côté, comme la terre est à peu près la seule fortune du paysan, et que, dans les partages, on ne trouve pas d'argent ou de valeurs mobilières qui puissent servir à payer les soultes des cohéritiers, celui qui garde à l'amiable la propriété ou qui l'achète par licitation, ne peut pas trouver facilement dans les profits de son petit bien de quoi désintéresser ses frères et sœurs. Ce qu'il lui faut, quand la dot de sa femme ne suffit pas, c'est de l'argent qui lui permette de payer les intérêts et d'amortir le capital qu'il leur doit. Alors les gros salaires des villes miroitent à ses yeux, il ne comprend pas qu'en délaissant sa propriété elle dépérira, et il va à Paris ou à Lyon, d'où il rapportera, chaque année, une petite somme qu'il emploiera à payer ses dettes, sans songer qu'il s'en serait peut-être acquitté aussi bien en restant au pays et en cultivant son bien, qui produit un peu moins, sans doute, que le travail des villes, mais occasionne de moins grandes dépenses et donne tout autant de bénéfice.

Enfin la classe agricole, à l'imitation de la bourgeoisie, quitte les travaux des champs parce que les villes ont sur elle un attrait irrésistible. Ce sentiment domine chez les jeunes gens, dont la vie est bien plus facile et moins austère à Paris que dans leur village. A seize ou dix-huit ans, le jeune homme cherche surtout à s'éloigner de ses parents, dont l'autorité lui pèse et dont la surveillance le gêne. Là-bas il travaillera davantage ; il lui faudra porter, toute la journée, le mortier sur ses épaules, subir les intempéries de toutes sortes, mais, du moins, le soir, il sera libre et ses camarades lui ont fait un tel tableau des plaisirs de la grande ville, qu'il n'a plus qu'un désir, celui de hâter son départ du village.

Ce sentiment d'éloignement pour la campagne est si grand et ce besoin de vivre à la ville si intense que nous voyons un certain nombre de paysannes déserter les travaux des champs et venir, soit à Aubusson, soit à Felletin, travailler aux emplois les plus infimes et les moins rétribués des manufactures de tapis. Voyez encore les jeunes filles qui quittent leur famille et vont se louer comme servantes dans les familles bourgeoises ; c'est encore la nostalgie de la ville qui les pousse à prendre une condition aussi servile, et cela est tellement vrai qu'elles ne se contentent pas encore de cette nouvelle situation, mais qu'elles ne sont là qu'en attendant le moment où elles pourront aller à Paris rejoindre le gros de leurs compatriotes.

C'est ainsi qu'on ne peut plus trouver d'ouvriers agricoles dans la Haute-Marche, à tel point que certains propriétaires sont obligés d'aller en chercher dans la Corrèze et la Haute-Vienne. Ils ne peuvent même plus trouver d'enfants pour garder les troupeaux, car dès qu'ils ont quitté l'école primaire, ils partent pour les villes et sont perdus pour le pays, jusqu'à ce que la vieillesse arrive et qu'ils soient impropres au travail de la terre.

HENRY CLÉMENT.

(*A suivre.*)

LES LIVRES DE RAISON EN ALLEMAGNE

ET LE TAGEBUCH D'ALBRECHT DÜRER (1).

V

Dürer a laissé de son père deux portraits, qui furent pour lui une initiation à son art, en même temps qu'un acte de piété filiale.

« Il exécuta le premier après deux ans d'apprentissage, et avant d'entreprendre son voyage, comme s'il avait voulu rendre compte au vieillard de ce qu'il avait appris. Ce portrait se trouve dans la galerie des Offices à Florence. Le personnage est coiffé d'un bonnet noir, il est vêtu d'un justaucorps de même couleur et d'un pardessus brun bordé de fourrure. Le visage et les mains qui tiennent un chapelet rouge sont admirables de naturel. Il y a dans l'expression de la dignité, du sérieux, un calme bienfaisant; en même temps, le pli de la bouche indique un caractère résolu. Avec ses yeux petits, mais limpides et intelligents, avec son regard pénétrant, le père de l'illustre peintre semble considérer le monde et interroger l'avenir.

« L'autre portrait, plus généralement connu, de Dürer le père fut fait peu après le retour du maître, comme s'il s'était agi de montrer au bon vieillard le profit du long voyage qu'il venait d'accomplir. Le tableau se trouve à présent chez le duc de Northumberland, à Sion-House, et porte sur un fond sombre et couleur de bois cette inscription : 1467, *Albrecht Thvrer der Elter vnd alt* 70 *jor* (Albrecht Dürer l'ancien, à l'âge de 70 ans). »

D'une beauté très supérieure est le portrait moral que nous offre le *Tagebuch*. Le digne orfèvre y est représenté, dans son atelier, comme possédant tous les secrets de son art ; et le patriarche nous est dépeint à son foyer, dans les termes consacrés de la Bible que nous avons eu plus d'une occasion de relever chez nos vieux Provençaux, comme « un homme simple et droit ».

« Mon cher père se donna beaucoup de peine pendant toute sa vie; il travailla énergiquement et durement pour élever sa nombreuse famille, et il n'eut rien autre que ce qu'il gagnait de ses mains pour lui, sa femme et ses enfants ; aussi ne put-il réaliser aucune économie. Mais, s'il eut beaucoup de soucis, de tourments, de traverses, il eut bonne renommée auprès de tous ceux qui le connaissaient. Il menait une vie chrétienne et honorable : c'était un homme patient, d'un caractère doux et pacifique avec tout le monde, *et qui était*

(1) Voir les livraisons du 1er février et du 1er mars.

toujours reconnaissant envers Dieu. Il ne recherchait ni la société, ni les joies de ce monde : *c'était un homme de peu de paroles et qui avait la crainte de Dieu.* »

Les anciens, dans les éloges qu'ils faisaient de leurs morts, cherchaient moins à briller par l'éclat d'une œuvre littéraire qu'à être dans le vrai pour le fond des choses. Ecartant le luxe des épithètes, mesurés et sobres là même où il y avait le plus matière à louange, ils savaient garder la note juste; ils n'allaient pas au delà du mot propre, et s'arrêtaient à celui qui grave une physionomie et par lequel elle restera vivante. Dürer nous apparaît ici comme un de ces anciens, et il nous fait goûter la tradition dans tout son suc. Est-il possible de mieux ramasser en quelques lignes les mérites de toute une vie, de mieux détailler les vertus dont l'ensemble donnait à la figure du modeste orfèvre de Nuremberg un si grand caractère !

Le mot de la fin pourrait être le sujet de bien des rapprochements. Jeanne du Laurens racontant comment son père, fils de pauvres gens de village, du lieu du Pugnet, près Chambéry, fut marié en février 1553 avec la sœur d'Honoré de Castellan, médecin de Charles IX, met dans la bouche de ce dernier le discours suivant, au moment des fiançailles : — « *Ma sœur, je vous donne un homme qui n'a pas de moyens* (qui est sans fortune), *mais c'est un des plus vertueux et habiles en sa vacation, au reste homme qui a la crainte de Dieu devant les yeux.* » — Joseph Jaume, un des plus savants et illustres jurisconsultes dont s'honore l'ancienne Université de Perpignan, dira de même en tête de sa généalogie : — « Pierre Jaume, mon bisayeul paternel, était pêcheur et poissonnier de Perpignan, ayant le métier qu'exerçait saint Pierre, premier apôtre, dont il portait le nom... *Il vécut dans la crainte du Seigneur, fidèle à ses commandements et à ceux de son Eglise.* » Ceci était écrit en 1806 et servait de préambule à une autobiographie, s'ouvrant à la date de la naissance de Jaume, le 2 juillet 1731.

Chargé d'enfants, et malgré bien des traverses, l'orfèvre de Nuremberg, observe son fils, *était toujours reconnaissant envers Dieu.* Autre trait duquel ressort pour nous une idée maîtresse; l'expression est typique, et il n'en est pas qui, dans sa concision, traduise mieux l'état moral sur lequel, chez les peuples chrétiens, a reposé l'ordre social. Dure a été de tout temps la loi du travail. Mais telle était la force du sentiment religieux que ce qu'il y a de plus doux en lui, l'esprit de reconnaissance et de confiance, joint à l'esprit de solidarité et de charité développé à tous les degrés, à la ville comme aux champs, par une organisation générale du patronage, préservait les classes ouvrières des terribles épreuves que leur crée aujourd'hui ce qu'on appelle « la lutte pour l'existence ». Alors le suicide est chose inconnue. L'homme est reconnaissant envers Dieu pour le

bien suprême de la vie. Le père le remercie pour les nombreux enfants qu'il lui a donnés ; le fils remercie ses parents de l'avoir mis en état de gagner honnêtement son pain quotidien, et de se faire même un sort meilleur que le leur, grâce aux vertus que lui ont appris à pratiquer leurs enseignements et leurs exemples.

Le père Laurens, en qui cet esprit de reconnaissance envers Dieu éclate au plus haut point, ce fils de paysan devenu médecin, dit à ses enfants : « *Tout en Dieu, le servir, l'aimer, l'honorer de tout votre cœur, de tout votre pouvoir. Employez bien le temps, et Dieu nous mandera plus que nous méritons. Je suis venu de peu et ay une tant belle famille, et nous avons tout ce qui nous est nécessaire. Soyons dévots, vivons vertueusement, ayons ensuite de ce confiance en Dieu.* » Et les enfants de dire à leur tour : « *Nous sommes assez obligés à nostre père de nous avoir laissé l'estre que nous tenons de luy. L'on est ce que l'on veut en s'exerçant à la vertu...* »

...Et la mère, dans ses vieux jours, de s'écrier elle aussi : « *Que je suis heureuse et plus qu'heureuse d'avoir eu tant d'enfans de vostre bon et sage père ! Il estoit venu de rien, et, espérant que mes enfants estant bien instruits en suivroient les traces, je me résolus à faire tout mon pouvoir pour les bien gouverner* (1). »

Que nos lecteurs veuillent bien nous suivre encore en Alsace, et ils y verront tout cela en action sous un aspect qui a également son intérêt. Ce sont toujours des travailleurs, artisans ou paysans, qui nous parlent dans leurs *hausbuch*, et la naïveté de leurs formules rend saisissante la vivacité de la foi qui les inspire.

Augustin X, tonnelier à Cernay, écrit : « 1739. Dieu miséricordieux nous a envoyé une inondation suivie d'un orage si terrible que nous nous réfugiâmes tous à l'église... — 1740. Dieu nous a envoyé un long et froid hiver, et l'on fut obligé de faire du feu jusqu'au 25 mai. Ce jour-là, dans sa souveraine bonté, Dieu nous a donné un temps très chaud, et l'année a été bonne. Qu'il en soit béni et remercié ! »

Pierre Bitsh, paysan à Burnshaup-le-Bas (1802-1880), fait les réflexions suivantes, à propos d'événements malheureux qu'il enregistre : « Les croix et les souffrances viennent de Dieu ; à cause de cela, tu dois volontiers les supporter. Celui qui n'aime pas la croix n'est pas un chrétien, puisque la croix est le signe du salut. »

Nous avons sous les yeux un journal agricole du XVIIe siècle, tenu pendant quarante ans (1629-1669), à Avignon, par Henri des Laurens. Celui-ci, d'une tout autre lignée que les Laurens venus de Savoie, appartient à une des familles les plus marquantes de la cité des papes, et qui est depuis le XVe siècle une véritable pépinière de docteurs. Le quatorzième d'entre eux, à la fois professeur en l'Uni-

(1) *Une Famille au* XVIe *siècle*, pp. 49, 53, 90.

versité, membre du tribunal de la Rote, et agriculteur émérite, est pénétré des mêmes sentiments et emploie les mêmes formules que les paysans d'Alsace. — « 1631, 16 novembre. Nous avons eu beaucoup d'huile dans nos bastides... Dieu soit loué et glorifié, et grâces luy soient rendues pour tout le bien qu'il nous faict! » Vingt ans après, à la prospérité succède une véritable détresse : manque de récoltes, disette universelle. — « 1651, 14 octobre. Le prix du bled a grandement augmenté, il se vend six florins... De plus, les ravages des eaux ont emporté la moitié de mes renforts (digues),.. Dieu soit béni de tout ce qu'il luy plaict de nous envoyer! — 1658. J'ay mandé un courrier dans mes bastides, pour me faire payer de mes débiteurs; mais il n'a rien avancé, estans tous si pauvres qu'ils ne le peuvent encores; il y a très petite récolte. Dieu soit loué de tout! »

De Nuremberg à la Provence, en passant par l'Alsace, quel concert de voix s'accordant à nous dire ce que l'idée de Dieu a été pratiquement, jusqu'à nos jours, au foyer domestique! Quelle lumière de tels témoignages, rapprochés les uns des autres, ne jettent-ils pas dans des études morales comme celles auxquelles nous nous livrons.

Et maintenant, revenons à notre *Tagebuch*.

— « Ce père bien-aimé, continue Dürer, prenait grand'peine pour élever ses enfants à la gloire de Dieu. Son plus vif désir était de leur donner une discipline morale, telle qu'ils se rendissent agréables à Dieu et aux hommes. Ses discours journaliers étaient que nous devions aimer Dieu et nous conduire loyalement avec notre prochain.

« Mon père avait pour moi une affection toute particulière. Voyant que j'étais studieux, il me fit aller à l'école (1); puis, quand je sus lire et écrire, il m'en retira et m'apprit le métier d'orfèvre. Lorsque je pus travailler convenablement, je me sentis porté vers la peinture. Je m'en ouvris à mon père qui n'en fut pas content, car il regrettait le temps que j'avais perdu à mon apprentissage dans l'orfèvrerie. Il me pardonna cependant, et, l'an 1486 après la naissance du Christ, le jour de saint André (30 novembre), je lui promis de servir trois ans, comme apprenti, chez Michel Wolgemut. A cette époque, Dieu

(1) Un contemporain de Dürer, encore un fils de paysans, lequel était né dans le village de Vigneules en Lorraine et qui en prit le nom, maître Philippe de Vigneules, bourgeois de la noble cité de Metz, nous dit également dans ses Mémoires :

« Quand je devins grandellet, mes parens m'envoiairent à l'escolle à villaige, pour apprendre ung peu lire et escripre... Tantost après, je fus mis à demourer à Salney devant Metz, de cost ung prestre, et allois à l'escolle... Puis, l'on me mist à demourer à Metz, chiez Jennat de Hainnonville, pour apprendre le stille..., et j'y paiais XX francs, pour ma tauble, et s'y sçavois desjai escripre comme je fais et s'y apprenois très bien le stille... » — *Gedenkbuch des Metzer Burgers Philippe von Vigneules, aus den Jahren* 1471 *bis* 1522, *nach der Handschrift der Verfassers*, herausgegeben Von D. Heinrich Michelant, Stuttgart. 1852.

me donna de l'application, en sorte que je fis beaucoup de progrès, bien que j'eusse beaucoup à souffrir de la part des aides de mon maître. Wolgemut était au nombre des peintres alors les plus importants de Nuremberg, et il porta son art au plus haut degré. »

En Angleterre, où le *self-government* est sérieusement compris et pratiqué, des écrivains distingués ne croient pas décheoir, ils pensent au contraire rendre le plus signalé des services au pays, en faisant pour le peuple des travailleurs des livres propres à l'instruire sur les vérités et vertus essentielles, et à le récréer aussi. De ce nombre est M. Samuel Smiles. Ses ouvrages : *Self help* (1), et *le Caractère*, (2) sont pleins des beaux exemples fournis par les biographies des hommes que la vertu et le travail ont élevés, dans les siècles passés, au-dessus de leurs pairs et de leurs contemporains. Rien de plus intéressant et de plus fortifiant qu'une telle lecture, rien qui justifie mieux le mot de Franklin, devenu populaire chez nos voisins : « Quant à ceux qui prétendent qu'on peut réussir en quelque chose sans travail et sans peine (3), ce sont des empoisonneurs. » Dürer nous parlait, il y a un instant, de l'application d'où lui vinrent ses progrès dans la peinture. Un des chapitres de *Self help* est précisément consacré à retracer « la puissance de l'application dans les beaux arts, » et à en présenter des modèles.

Comme ces modèles se pressent sous la plume de Samuel Smiles!

« Claude Lorrain, le pâtissier; le Tintoret, dont le nom même indique la profession première, celle de teinturier; les deux Carrache, dont l'un fut broyeur de couleurs et l'autre aide-maçon au Vatican; Inigo Jones, le tisserand; Salvator Rosa, qui pendant quelque temps vécut dans la compagnie de bandits; Giotto, le berger; Zingarelli, le bohémien; Cavedone, que son père abandonna à la mendicité; Canova, le tailleur de pierre; Jackson, le tailleur d'habits; Turner, le garçon perruquier; tous ces artistes, et bien d'autres qui ne sont pas moins célèbres, ne réussirent qu'à force d'étude et de travail, et en dépit des circonstances les plus défavorables. Quelques-uns arrivèrent à la fortune; mais chez aucun, que nous sachions, la fortune ne fut le principal mobile... »

Il y a là bien du haut et du bas, et plus que du mélange, en ce qui

(1) Traduct. française publiée par H. Plon, 1865.

(2) Id., 1877.

(3) Empruntons encore à Jeanne du Laurens un trait sur les fruits de l'éducation qu'avaient reçue ses huit frères. Voulant nous bien marquer l'esprit qui les animait, elle écrit au sujet de l'aîné, lequel étudiait en droit pour passer docteur. « Estant icy, Honoré dit à mon père : « *Je vous donneray contentement, et à ma mère aussy, en sorte que vous n'aurez subject de vous plaindre de moy. Je me peineray tant que je pourray. En se peinant, on parvient; nul bien sans peine, heureux ceux qui se peinent, car l'oisiveté est mère de tout vice et meschanceté.* » — *Une Famille au* XVIe *siècle*, p. 54.

touche le point de départ de l'artiste et son éducation première. Nous sommes loin des milieux recueillis, des foyers exemplaires où se formèrent les dynasties françaises des Puget, des de Troy, des Restout, des Coypel, de Vanloo, et celles toutes avignonaises des Vernet, des Mignard et des Parrocel. Samuel Smiles n'avait pas à son service, comme documents, des journaux tels que celui de Dürer; mais il se réserve de compléter la lacune, quand il mettra en scène la mère, se faisant la directrice et l'inspiratrice de son fils artiste.

Vient le jour où Albrecht, après avoir un peu couru le monde pour terminer son apprentissage (1), bien accueilli partout, à Colmar, chez les orfèvres Caspar et Paulus, chez le peintre Ludwigen, à Bâle de même par d'autres orfèvres amis de son père, rentre dans la maison de la rue *Unter der Vesten*, à Nuremberg. Il mentionnera son mariage : « En l'année 1490, j'étais parti après Pâques, et je revins en 1494 après la Pentecôte. A mon retour, Hans Frey traita avec mon père et m'accorda sa fille, Mlle Agnès. Avec elle, il me donna 200 florins, et nous nous mariâmes le 14 juillet 1494... » Il y aurait beaucoup à dire sur les fiançailles et les mariages du XVe siècle; mais cela nous mènerait trop loin, et nous pourrons en parler, avec les détails et traits de mœurs qu'un tel sujet comporte, lorsqu'il nous sera permis d'ajouter à nos études sur la famille un tableau d'ensemble, où ses coutumes au moyen âge auront leur place.

Du reste, l'auteur de notre *Tagebuch* semble s'être complu, par dessus tout, à nous y entretenir de ses parents. Chez lui, l'antique esprit de famille, qui faisait de la piété filiale une seconde religion, n'a rien perdu de sa force. Plus on avance dans les précieuses notes, plus à l'admiration se mêle une émotion qui pénètre jusqu'au fond de l'âme. Cinq années après l'achèvement du second portrait, le vieux père touche au moment suprême; et le fils d'écrire sous l'impression de ce grand spectacle :

« Quand il eut la mort devant les yeux, il montra une sincère résignation et une grande patience... Il me recommanda ma mère; il l'avait toujours beaucoup louée en ma présence, disant que c'était une femme éminemment pieuse, et il m'ordonna de vivre d'une manière agréable à Dieu. Il reçut les sacrements, et mourut chrétiennement le 20 septembre 1502.

(1) L'apprenti, logé, hébergé dans la famille, considéré et traité comme un de ses membres, en recevait alors la bienfaisante influence. André Ryff est placé en 1562, en cette qualité, à Genève, chez Jehan du Mollard jeune, épicier. Plus tard, écrivant son *Livre de raison*, il y mentionnera les coutumes religieuses de la maison. Chaque matin, à cinq heures, le patron envoyait ses commis et servantes à l'église, et la maîtresse de maison récitait en personne la prière, à laquelle assistaient avec ses enfants les employés de son mari. — Les Mémoires d'André Ruff ont été publiés par la *Société historique de Bâle*.

« O vous tous, mes amis, je vous en prie pour l'amour de Dieu, quand vous lirez ce récit de la mort de mon pieux père, pensez à son âme, et dites pour elle un *Pater noster* et un *Ave Maria*. Pensez aussi à votre âme, afin que, servant Dieu, nous menions une vie meilleure et obtenions la grâce d'une bonne fin. Car il n'est pas possible que celui qui mène une bonne vie parte mal de ce monde. Le Seigneur est plein de miséricorde. Qu'il nous donne, après les peines de cette misérable vie, les joies de l'éternelle félicité ! »

Dürer ne fut pas moins bon fils, et il ne se montre pas moins éloquent à l'endroit de sa mère. Barbara Holper, qui avait été mariée en 1467, encore toute jeune et à peine âgée de quinze ans, n'avait guère dépassé la cinquantaine, lorsqu'elle entra dans le veuvage; mais ses dix-huit enfants avaient avancé sa vieillesse ; et Albrecht n'eut pas besoin de se rappeler les recommandations paternelles, pour l'entourer tant qu'elle vécut des soins les plus tendres.

« Elle aimait par dessus tout, nous dit-il, à aller à l'église. Elle ne manquait pas de me reprendre, quand j'avais mal agi, et avait une grande sollicitude pour nous préserver du péché, mes frères et moi. Que je rentrasse ou que je sortisse, son mot habituel était celui-ci : *Va au nom de Jésus-Christ*. Elle nous donnait avec un grand cœur de pieux avis, et avait un souci incessant du salut de nos âmes (1). Je ne puis assez louer ses bonnes œuvres et sa miséricorde que chacun a pu éprouver, et aussi sa bonne renommée. Cette bonne mère a porté et élevé dix-huit enfants, elle eut plusieurs fois la peste et d'autres cruelles maladies ; elle eut à souffrir une extrême pauvreté, des humiliations et des paroles pénibles, des contradictions, et cependant elle ne devint jamais ni aigre, ni vindicative.

« Deux ans après la mort de mon père, comme elle était très pauvre, je l'avais recueillie chez moi, et là, au bout de neuf ans, un matin, elle fut subitement frappée d'un mal mortel.

« Elle reçut le viatique et l'extrême-onction, parce qu'on crut qu'elle allait passer. Elle vécut encore un an, puis elle mourut chrétiennement le 16 mai 1514, un mardi, deux heures avant la tombée

(1) Rapprochons de ce portrait de la mère de Dürer celui que Jeanne du Laurens nous trace de la sienne :

« Ma mère ne manquoit à nous apprendre toutes choses vertueuses : point de vanité... Quand je fus mariée, elle me faisoit toujours des admonestations... de prendre bien garde à mes enfans, que j'estois obligé de le faire, que j'en recevrois de l'honneur et mes enfants du profit ; car l'honneur des pères et mères est que leurs enfans soient bien sages et vertueux. N'estant bien instruits ni chastiés, ils viennent en liberté de conscience et ne peuvent faire que mauvaise fin. Elle me disoit encore : *Ma fille, je vous recommande vos enfans, faites-leur apprendre une vacation ; ayant cela et la crainte de Dieu, ils ont assez...* »

Tout ce discours de Louise de Castellan à Jeanne, et l'admirable récit de ses derniers instants, sont à mettre en regard des souvenirs de Durer sur Barbara Holper. — V. *Une Famille au* XVI*e* *siècle*, p. 82-90.

de la nuit, après avoir reçu tous les sacrements et l'indulgence plénière papale.

« Avant de mourir, elle nous donna sa bénédiction, et nous souhaita *la paix de Dieu*, avec beaucoup de touchants discours pour m'exhorter à fuir le péché. Puis, elle désira tremper ses lèvres à la coupe des adieux, appelée *Minnebecher* ou *Sanct-Johannisegen* (1). Elle redoutait beaucoup la mort, mais elle disait qu'elle ne craignait pas de paraître devant Dieu... Sa mort fut pleine d'angoisses, et je remarquai qu'elle croyait voir quelque chose d'effrayant; car elle demanda de l'eau bénite, quoiqu'elle n'eût plus parlé depuis longtemps.

« Pendant que je récitais les prières des agonisants, elle expira. J'en ressentis une telle douleur que je ne puis l'exprimer. Dieu lui soit propice! Car sa plus grande joie était de parler de lui, et elle aimait sa gloire.

« Elle était dans sa soixante-troisième année, quand elle trépassa. Je la fis ensevelir honorablement, selon mes moyens.

« Que le bon Dieu tout puissant m'accorde à moi-même de faire une fin chrétienne! Et que Dieu avec toute la cour céleste, mon père, ma mère, mes parents, mes amis, puissent assister à ma fin! Que le Seigneur nous donne la vie éternelle!

« Et morte, elle parut plus aimable encore qu'elle ne l'était vivante! »

Peu avant sa mort, et lorsqu'elle déclinait de plus en plus, son fils avait fait d'elle un grand dessin au fusain (2), pour conserver sous sa dernière forme son image qui lui était sacrée à tant de titres. La jeune fiancée, autrefois si jolie dans la fraîcheur de ses quinze ans, a pris des traits fortement accentués. Le regard est des plus expressifs; c'est une figure à caractère, tout empreinte de la majesté que la religion et une vie toute d'abnégation mettent au front de la mère de famille.

Cette mère incomparable avait formé à son image l'âme de son fils. N'était-ce pas assez?

VI

Le tableau que Dürer vient de nous tracer des vieilles mœurs n'est certes pas une exception. Les annales du foyer nous montrent à

(1) Coupe d'amour, ou bénédiction de Saint-Jean.

(2) Ce dessin a été acquis par le musée de Berlin, à la vente de M. Firmin Didot.

l'œuvre d'autres mères de grands peintres, femmes éminentes, que le veuvage a chargées de la tâche la plus difficile et la plus nécessaire, celle de gouverner et diriger une jeunesse non encore mise dans sa voie, et s'acquittant de leur mission avec une supériorité qu'égalent seuls leur tendresse et leur dévouement.

Il s'agit toujours des arts et des artistes, au point de vue de cette éducation première qui donne sa direction au génie, et plus tard en marquera les productions d'un sceau en quelque sorte sacré. Innombrables sont les exemples de l'influence toute puissante exercée sous ce rapport par les croyances, le caractère et le goût de la mère. En voici un, bien près de nous, qui rappelle les temps antiques. Est-il rien de plus touchant que la *Vie d'Ary Scheffer*, par Mme Grote (1)? Né à Dordrecht, en Hollande, d'un artiste allemand, Ary n'était qu'un enfant lorsque mourut son père. Très petites étaient les ressources de la famille; mais la mère était du nombre de ces femmes, dont un Provençal écrivait le 1er juillet 1700, au lendemain de son mariage, en dressant l'inventaire de ce que la sienne lui apportait en ménage : « *Droits et biens de demoiselle Anne-Marie Bremond, ma femme, dont la personne vaut mieux que tous les biens* (2). » Elle se défit de ses bijoux, elle s'immola elle-même, pour l'envoyer étudier d'abord à Lille, puis à Paris; et de Dordrecht, où elle continuait à vivre, partaient des lettres telles que celle-ci : — « *Si tu pouvais me voir, embrassant ton portrait, le quittant pour le reprendre encore, et les larmes aux yeux t'appeler mon cher cœur! mon fils chéri! tu sentirais alors comme il m'en coûte de prendre quelquefois un ton de sévérité et de te causer quelques instants de chagrin. Je nourris toujours l'espoir de te voir, un jour, un des premiers peintres de notre siècle, et même de tous les temps. Sois assidu au travail, sois modeste surtout, et lorsque tu pourras dire que tu surpasses les autres, compare alors tes travaux à la nature et à l'idéal que tu t'es formé, et cette comparaison t'empêchera de te livrer à l'orgueil et à la présomption.* »

La mère parlait d'idéal, et elle était l'idéal en personne. On sait avec quel amour et quel art inspiré Ary Scheffer mit sa figure dans ses tableaux de sainte Monique, de Béatrice et autres... Non content de la peindre plusieurs fois, plus tard devenu grand-père, il ne se lassait pas de la représenter à ses petits-enfants comme le plus beau des modèles. Il leur répétait les conseils et exhortations qu'il en avait reçus dans son jeune âge.

« *Fixez bien dans votre mémoire, ma chère enfant, ces trois mots :* IL LE FAUT, écrivait-il en 1846 à sa fille, Mme de Marjolin. *Votre grand'mère les oubliait rarement; car il est sûr que, dans le courant de la vie, rien ne*

(1) *Mrs Grote's memoir. of the life of Ary Scheffer.*

(2) Livre de raison de Charles Barcilon, de Carpentras.

porte son fruit comme ce qui est gagné par le travail des mains ou ce que nous obtenons au prix d'un sacrifice. Le sacrifice est une condition essentielle du bien-être et du bonheur... Maintenant que je ne suis plus jeune, je peux vous affirmer que les instants de ma vie qui m'ont donné le plus de satisfaction sont ceux où j'ai fait des sacrifices, où je me suis refusé des jouissances.

« DAS ENTSAGEN (le renoncement) *est la devise du sage. Jésus-Christ nous a donné l'exemple du renoncement le plus absolu.* »

De là le mot de Joubert sur la véritable éducation qui résume les principes et la pratique de toutes les familles, objet de nos études : « *L'éducation doit être tendre et sévère, et non pas froide et molle.* »

Mettons en regard, dans le fond de leur être moral, la mère d'Ary Scheffer et celle d'Albrecht Dürer, telles que leurs fils les font revivre à nos yeux ; et demandons-nous s'il est une puissance d'action sociale, une force de progrès comparables à la leur.

Et cela, nos voisins les Anglais ont su le vulgariser. Samuel Smiles, entre autres, dont nous signalions plus haut les observations morales si attachantes sur la vie des hommes vraiment illustres en tout genre, tirait de là les meilleures des leçons pour des sociétés de jeunes gens, auprès desquelles il se faisait instituteur, professeur, conférencier ; puis, lorsqu'il a eu donné cet enseignement à une élite du peuple, il l'a mis à la portée de tous dans des livres de propagande.

L'Allemagne, elle aussi, est fière de ses bonnes et vieilles traditions. Naguère Joh. Janssen, voulant marquer tout ce qu'elles ont eu de puissant et de fécond pour la formation religieuse, morale, sociale, des races germaniques, citait avec orgueil le *Tagebuch* de Dürer, et en insérait la meilleure partie dans son *Histoire du peuple allemand* (1), dont le succès a été tel qu'en peu d'années elle a eu douze éditions.

Aujourd'hui, dans notre chère et malheureuse France, si bouleversée par de chimériques et anti-sociales théories de progrès, si travaillée par les plus mauvaises passions, quel besoin n'aurions-nous pas de voir renaître et se multiplier de tels exemples ! Quels services une telle littérature ne rendrait-elle pas pour le redressement des idées, le relèvement des âmes et la réforme des mœurs !

Mais ne nous étendons pas davantage dans des développements qui nous ont assez occupé ailleurs ; et aussi, comme nous n'avons pas à écrire la biographie de Dürer, arrêtons-nous à la fois dans notre esquisse et dans les rapprochements dont son père, sa mère, et lui ont été l'occasion.

Restons-en sur ces belles figures qui résument si bien l'idéal dans les arts et le type éternel de la famille chrétienne.

(1) *Geschichte des Deutschen Volkes seit dem Ausgang des Mittelalters.*

Au sujet de la littérature dramatique encore, Saint-Marc Girardin disait que la famille commence par l'instinct, et que la notion du devoir l'élève chez les parents à la hauteur d'un sacerdoce de dévouement, que, chez les enfants, elle aboutit à la plus noble, à la plus pure des idées morales, à la piété filiale.

Pour nous qui essayons de marquer, à travers les temps, où ont été les sources de la vie pour les sociétés, nous disons : si le progrès moral a toujours été là, le progrès social n'y est-il pas toujours de même ? La sociologie contemporaine recherche les signes auxquels peut le mieux se reconnaître l'état de la civilisation chez un peuple. Un des signes infaillibles du bien, le premier de tous avec l'amour et la crainte de Dieu, le voilà : la piété filiale de Dürer et celle de plusieurs de ses pareils viennent de nous l'apprendre.

Charles DE RIBBE.

LES UNIONS ET LA SOCIÉTÉ D'ECONOMIE SOCIALE. — Dans ces derniers temps, beaucoup de membres des Unions, voulant s'associer plus étroitement aux travaux de notre école, ont sollicité leur admission dans la Société d'économie sociale. Parmi les membres des Unions qui ont été ainsi reçus dans les dernières séances (1), nous citerons MM. Bosq, intendant général, Hallopeau, ingénieur, Welche, ancien ministre, l'abbé Charles Perraud, le commandant Wilbois, Barth. Borelli, négociant, le révérend Pearson, chanoine de Canterbury, Bertheault, ingénieur, l'abbé Bedel, Ch. Sallandrouze Le Moullec, manufacturier. Ce mouvement, on peut l'espérer, ne fera que s'accuser de jour en jour : il témoigne de la parfaite harmonie qui existe entre les deux Sociétés sœurs, comme les nommait F. Le Play, et semble d'autant plus heureux que « la Société d'économie sociale est l'institution fondamentale de l'école ». (*Les Ouvriers Européens*, t. Ier, p. 593).

(1) Il n'est peut-être pas inutile de rappeler que les membres n'ont pas à acquitter *deux* cotisations. Celle de la Société d'économie sociale (20 fr.) donne droit à recevoir gratuitement la revue *La Réforme sociale*, ainsi que les quatre fascicules annuels des *Ouvriers des Deux Mondes*. Eu passant des Unions dans la Société, les membres n'ont donc à acquitter qu'une faible différence de prix ; celle-ci devient même insignifiante s'ils sont déjà souscripteurs aux monographies, car dans ce cas ils aient payé 12 fr. de cotisation pour la revue, et 6 fr. pour les fascicules des *Ouvriers des Deux Mondes*.

LES ÉTATS-UNIS AVANT L'EMANCIPATION

D'après un livre récent.

Les chartes coloniales et les constitutions des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, par Alphonse Gourd, avocat à la cour de Lyon, docteur en droit (1).

« La démocratie coule à pleins bords », s'écriait Royer-Collard. Depuis que nous avons eu conscience de cet envahissement graduel et irrésistible de la démocratie, l'attention de nos hommes d'Etat et de nos publicistes a été souvent attirée par le spectacle des Etats-Unis.

C'est la démocratie que M. de Tocqueville essayait de saisir et de juger, en Amérique, dans ses multiples manifestations. C'est pour exalter ou pour dénigrer la démocratie que les écrivains français ont si souvent étudié les mœurs, les lois et les institutions des Américains. En écrivant leurs ouvrages, M. de Tocqueville, ses émules ou ses contradicteurs pensaient toujours aux réformes désirées ou redoutées pour la France. Cette sorte de préoccupation personnelle a été souvent fâcheuse. L'écrivain, l'orateur, pensaient trop à la France pour bien voir les Etats-Unis. La description des mœurs et des institutions américaines était inexacte, parce qu'elle était incomplète. Pour bien connaître les Etats-Unis, il aurait fallu supprimer tout préjugé français et apporter, dans l'étude des institutions passées et présentes de ce grand pays, l'impartialité absolue d'un observateur curieux, savant et sympathique. Curieux, pour tout voir; — savant pour bien voir; — sympathique, pour mieux comprendre (2).

L'étude purement scientifique des Etats-Unis était certes difficile

(1) T. I et II, in-8°, imprimerie nationale, 1885.

(2) Il n'est pas besoin de rappeler ici le beau livre que nous devons à notre savant collègue M. Claudio Jannet: *Les Etats-Unis contemporains, ou les mœurs, les institutions et les idées, depuis la guerre de sécession* (3e édit. Plon, 2 vol. in-18). C'est une de ces monographies de nations dont F. Le Play avait tracé le modèle dans la *Réforme sociale*, et puis, avec la collaboration de M. Delaire, dans *la Constitution de l'Angleterre*, et qui unissent la rigueur des observations à la sûreté du jugement. Dans une lettre qui sert de préface, M. Le Play a montré comment, après les idées fausses accréditées par Jefferson et Lafayette, « Tocqueville commit une erreur encore plus dangereuse: il attribua à l'influence de la multitude les apparences de prospérité qui se conservaient, grâce aux forces morales accumulées sous l'ancien régime colonial. »

à faire. Elle exigeait des qualités bien rares et un labeur considérable. M. Alphonse Gourd aura le grand mérite de s'être montré à la hauteur d'une pareille tâche.

La Société de législation comparée qui a eu l'initiative de ce beau travail, le Comité de législation étrangère, institué au ministère de de la justice par M. Dufaure, qui l'a fait imprimer aux frais de l'Etat, ont eu la main heureuse lorsqu'ils ont demandé à M. Gourd une histoire des institutions passées et une description des institutions présentes des Etats-Unis. Tous ceux qui savent combien il est difficile de pénétrer l'esprit des institutions d'un pays, apprécieront la valeur du service rendu par ce livre. Impossible d'avoir une plus savante exactitude, une plus scrupuleuse loyauté, une impartialité plus sincère. Quand l'ouvrage, qui aura cinq volumes au moins, sera terminé, il sera commode de parler des États-Unis, mais il sera interdit d'en parler sérieusement sans avoir lu M. Gourd. Son œuvre deviendra certainement classique en France : ce sera le grand code constitutionnel de l'Amérique du Nord, enrichi de tous les documents historiques nécessaires à la parfaite intelligence du texte.

Les deux premiers volumes, parus il y a quelques mois, ne traitent que de l'ancien droit, c'est-à-dire de la période qui va de 1496 à 1776, jusqu'à l'émancipation des Etats-Unis. Après une introduction historique générale, M. Gourd fait l'histoire particulière des treize premières colonies, puis il transcrit ou traduit avec annotations les textes les plus importants, et enfin, dans une remarquable généralisation, il précise, pour l'organisation politique et civile des Etats, les principes du droit. Les volumes suivants seront consacrés à l'étude du droit constitutionnel de la confédération et de chacun des Etats ou des Territoires.

I

La période de 1496 à 1776 est singulièrement attachante pour le jurisconsulte et pour l'économiste. Les institutions politiques et civiles des peuples sont les manifestations précieuses de leur vie morale et matérielle. C'est la vie même des Américains, pendant près de trois siècles, que M. Gourd étudie avec une curiosité sympathique, en homme qui a pénétré son sujet et qui en possède tous les détails.

Après avoir indiqué les insuccès de l'Espagne, de la France et d'autres pays pour la colonisation de l'Amérique du Nord, M. Gourd montre les raisons du succès obtenu par les Anglais. Il établit cette

vérité qui trouvera sa démonstration à toutes les pages de l'ouvrage : les États-Unis sont, au point de vue juridique et social, une création purement anglaise. Mœurs, traditions, coutumes, lois, tout est anglais en Amérique. Si la terre à peupler était nouvelle, le peuple qui allait la féconder était ancien. Imprégné de la civilisation du vieux monde, il en gardera tout ce qui sera compatible avec les nécessités morales et matérielles de la patrie nouvelle. Mœurs et institutions anglaises ne seront modifiées aux États-Unis que dans la stricte mesure où le milieu l'exigera. Le rejeton sera semblable au tronc d'où il est sorti, sauf les modifications résultant de la terre vierge qui recevra ses vivaces racines.

Plus on étudie les faits, plus on reconnaît la persistance du droit et des mœurs de l'Angleterre dans l'Amérique du Nord (1). A première vue sans doute et pour les esprits superficiels, que de dissemblances entre la Grande-Bretagne et les États-Unis ! Monarchie aristocratique d'un côté, république démocratique de l'autre, vieille nation et jeune peuple entre lesquels une graduelle incompatibilité d'humeur a fait explosion en 1776. Et pourtant celui qui regarde de près les institutions vraies, en quelque sorte substantielles, des deux pays, qui se rend compte de l'esprit public des deux peuples, s'aperçoit combien sont nombreuses, intimes, les affinités entre Anglais et Américains. Même culte de la tradition, même sens pratique, même procédé utilitaire dans la genèse des institutions, mêmes habitudes de féconde spontanéité dans la vie civile. L'individu a, dans les deux pays, une puissante initiative et une aptitude prononcée pour la vie politique libre et fière. Partout aussi l'individu a l'amour de ses vieilles coutumes ; s'il se résigne à les modifier, c'est en tremblant, avec de prudentes hésitations, contraint et forcé par une évidente nécessité. Les États-Unis ont gardé des institutions anglaises tout ce qui n'était pas inconciliable avec le gouvernement de leur nouvelle confédération.

M. Gourd s'est rencontré, pour la constatation de ce fait, avec un éminent jurisconsulte anglais, sir Henry Sumner Maine, qui, dans un livre sur *le Gouvernement populaire*, postérieur, si nous ne nous trompons, à l'ouvrage de notre compatriote, soutient que la constitution fédérale des États-Unis « n'est en réalité qu'une version de la constitution britannique ».

L'égalité de fait qui existait entre les colons et les habitudes de *self-government*, rendues plus vivaces par l'isolement même des

(1) Sur les caractères principaux de la constitution ancienne des treize colonies (religion, famille, gouvernement local, autonomie coloniale, hiérarchie sociale et souveraineté), voir F. Le Play, *l'Organisation du travail*; § 60, l'abus du mot *démocratie*.

groupes, à l'origine de la colonisation, expliquent l'impossibilité de trouver les éléments d'une chambre héréditaire. Les rares essais de noblesse plus ou moins féodale n'ont pas pu réussir.

La démocratie de fait existe, dès l'origine, presque comme dans les cités antiques de la Grèce. Toutes les colonies commencent par le gouvernement direct, le gouvernement du peuple par tout le peuple. C'est peu à peu, à mesure que la population devient plus nombreuse, l'Etat plus étendu, la vie sociale plus intense et plus complexe, les communications plus faciles et plus nombreuses, que le gouvernement direct fait place au régime représentatif, qui d'ailleurs laisse subsister de grandes libertés locales. Si donc les Américains n'ont pas eu de Chambre des Lords, c'est qu'ils n'avaient pas de noblesse, pas d'aristocratie organisée en classe privilégiée.

L'absence de Roi s'explique par l'absence de famille royale. Mais, l'observation est de sir Henry Maine, le Président ne fait pas à lui tout seul la république, qui consiste essentiellement dans la substitution du peuple entier au roi ou à la classe des nobles, pour le gouvernement du pays. Or, le peuple ne gouverne pas aux Etats-Unis. Le Président a encore les attributions que s'attribuait Georges III au XVIII[e] siècle et que la reine Victoria n'exerce pas, comme le droit de *veto*, le droit de faire la paix ou la guerre et de nommer librement, en fait, sinon en droit, les ministres et les fonctionnaires (1).

Les rédacteurs de la Constitution fédérale ont copié la Constitution anglaise du XVIII[e] siècle; ils n'ont pas accepté le régime parlementaire, ce gouvernement de cabinet, dont aucun statut anglais ne fait mention, mais qui est si bien entré dans le droit pratique de nos voisins.

On peut donc affirmer que les institutions américaines sont un reflet des institutions anglaises. Et, au fond, les Américains ne désiraient pas la rupture avec la métropole. Il a fallu que le roi et les Chambres fussent bien menaçants à l'égard des libertés déjà séculaires des colons américains, pour que ceux-ci se résignassent à la révolte.

(1) « Des deux éléments de la constitution anglaise (l'élément royal et permanent, l'élément démocratique, temporaire et électif), le premier était interdit aux « pères pèlerins » par la jeunesse de leur nation et l'absence d'une dynastie; mais ils s'éloignèrent le moins possible de la forme sous laquelle la royauté leur était représentée dans la personne du gouverneur. Ils séparèrent totalement le pouvoir exécutif du pouvoir législatif, et rendirent le premier indépendant du second, quoique contrôlé par lui. Le président élu, comme le roi d'Angleterre d'autrefois, pouvait nommer ses ministres, même s'ils avaient des opinions politiques en contradiction avec celle de la majorité de l'assemblée. » (H. A. Munro Butler Johnston; lettre à M. F. Le Play; *La Réforme en Europe et le salut en France*, programme des Unions de la paix sociale; introduction, 1876.)

C'est pour conserver leur indépendance politique et financière, pour être libres comme des Anglais, que les Américains, échappant aux tyrannies et aux exactions de la mère patrie, se sont émancipés. « En se séparant de la métropole, écrit M. Gourd, ils combattaient réellement pour ses coutumes; ils visaient, non à abandonner en un instant, mais à conserver plus sûrement ce qu'elle leur avait donné ou enseigné. »

II

Combien d'autres questions intéressantes nous aurions l'occasion d'examiner si nous pouvions analyser les notices historiques consacrées à chacune des treize colonies d'autrefois!

Les premiers colons sont des aventuriers plus ou moins recommandables, qui vont chercher uniquement les mines d'or, espérant une rapide fortune et un prompt retour dans la mère-patrie. Ils font bientôt place aux vrais colons, aux agriculteurs, qui renoncent à la patrie ancienne pour la patrie nouvelle. Ils n'ont plus l'esprit de retour et viennent demander à l'Amérique les moyens de vivre, en échappant à l'oppression politique ou religieuse du parti vainqueur en Angleterre.

C'est par la propriété collective qu'ils commencent, la croyant plus utile et d'ailleurs nécessaire, à cause des Indiens toujours menaçants. Bientôt ils reviennent à la propriété individuelle, la seule féconde, la seule vraiment favorable à l'ordre, la seule qui permette la solide constitution de la famille.

Dès l'origine ils sont forcés de s'administrer. Les habitudes d'association et de liberté politique qu'ils apportent d'Angleterre, facilitent la création d'assemblées législatives qui joueront un rôle de plus en plus considérable dans le gouvernement démocratique des Etats.

Si la métropole envoie des soldats, les colons comptent surtout sur leurs milices. Par leurs longues luttes contre les Indiens et les Français si souvent coalisés, ils apprendront à combattre et à s'unir : ils seront prêts à vaincre les généraux anglais et à organiser la confédération de tous les Etats insurgés et vainqueurs.

Le droit religieusement gardé par les assemblées législatives de voter l'impôt, et, par suite, les traitements des fonctionnaires, d'organiser les milices, d'édicter des lois coloniales, est le puissant moyen de créer lentement l'indépendance politique et judiciaire des Etats-Unis. Ils peuvent pratiquement énerver les actes tyranniques du Roi, du Parlement, et des Cours de justice de l'Angleterre.

Rien n'égale la fermeté de leurs résistances, si ce n'est leur esprit de suite dans la conquête des institutions libres et démocratiques qui leur conviennent. Modérés, conciliants et surtout patients, ils supportent beaucoup d'arbitraire, sachant que la révolte est toujours dangereuse et que les réformes sont compromises, au lieu d'être favorisées, par les révolutions.

Entre gens égaux, ayant tous à faire leur fortune, et ne songeant guère à garder ou à conquérir des honneurs ou des privilèges, la démocratie est l'état naturel. Mais elle n'a rien de commun avec la liberté envieuse et l'égalité jalouse, au profit des médiocres et des impuissants. Elle est réglée par les mœurs puritaines, dont la colonie du New-Plymouth, dans l'Etat du Massachusetts-Bay, donne un modèle, suivi fidèlement par les autres colonies. Partout elle apparaît contenue dans de justes limites par le respect de la tradition. Et d'ailleurs la démocratie ayant été un fait originel, et non pas, comme dans la plupart des vieux États européens, une lente et pénible conquête sur la royauté de droit divin et l'aristocratie privilégiée, il n'y a pas, aux États-Unis, de ces revendications excessives, qui cherchent une base philosophique à des droits prématurés ou même à une sorte de féodalité démagogique. On n'opprime pas les classes supérieures, pour donner satisfaction aux ressentiments de l'envie plébéienne. Ni luttes de classes, ni préjugés haineux entre citoyens.

Les Américains n'ont pas eu à conquérir la démocratie, mais seulement à l'organiser; aussi, au lieu d'être passionnés et injustes, ils sont demeurés calmes, modérés, pratiques (1). Ils se sont bien gardés d'aller du premier coup au suffrage universel, qui est la tendance la plus certaine de la démocratie, mais qui en est aussi le maximum. L'Angleterre y arrive peu à peu, puisque la loi de 1885 a étendu le droit électoral à tous ceux qui paient un loyer de 250 fr. et doublé ainsi le nombre des électeurs. Les États de l'Union américaine y sont presque tous arrivés, et il est facile de prévoir que le cens électoral disparaîtra bientôt.

Mais le suffrage universel n'a pas été le point de départ. Il fallait pour jouir des droits politiques être, suivant les Etats, bourgeois ou *freeman*, orthodoxe, remplir diverses conditions d'âge, de fortune, de moralité et de propriété (2). En outre, il n'y eut pas une règle uniforme, philosophiquement établie partout et toujours. Le bon sens anglais échappe aux excès de l'esprit d'abstraction. Dans la régle-

(1) Voir sur ce point les remarquables *Etudes de droit constitutionnel* publiées l'an dernier par l'éminent directeur de l'École libre des sciences politiques, M Émile Boutmy, p. 193, s. 199, s.

(2) Claudio Jannet, *les Etats-Unis contemporains*, Introduction, p. 10 et suiv.

mentation des questions électorales les États ont toujours tenu grand compte du milieu, des circonstances, des aptitudes politiques des colons. C'est peu à peu, à mesure que la prospérité de la colonie augmentait la culture des citoyens et leur expérience des affaires publiques, que le droit de suffrage s'est étendu. Et la marche vers le suffrage universel, lente et graduelle, a été, par cela même, moins dangereuse pour la paix publique. Les nouveaux citoyens ne devenaient pas un élément révolutionnaire : ils étaient préparés, par un apprentissage bien ménagé, aux droits et surtout aux devoirs politiques. Si, de bonne heure, « les élections furent l'acte politique par excellence, dont les effets purent s'étendre à tout », de bonne heure aussi électeurs et élus eurent le sens pratique et l'amour intelligent du bien public, qui font éviter les excès démocratiques.

III

Il y a eu à la vérité, il y a, il y aura toujours des ombres au tableau : un impartial historien ne peut les dissimuler, ni dans le passé, ni dans le présent.

Dans le passé, par exemple, peut-on trouver quelque chose de plus curieusement navrant que l'esclavage, la traite des noirs et l'intolérance religieuse ?

Ces émigrants, qui fuyaient l'oppression politique ou la persécution religieuse, devenaient bien vite persécuteurs à leur tour. Des haines farouches, sanglantes, que Longfellow a si bien ressuscitées dans ses *Drames*, divisaient les sectes protestantes. Nous ne parlons pas des catholiques : ils étaient partout hors la loi. Les commencements de la plupart des colonies nous montrent ces dissensions religieuses, les plus terribles, parce que, ne trouvant pas de limites dans les intérêts matériels, elles donnent à la haine toute la chaleur du dévouement et toute l'ardeur de la foi.

L'opinion publique joua un rôle décisif dans l'abolition de l'esclavage et l'établissement de la liberté religieuse et de la liberté de la presse.

L'assemblée législative du Massachusetts établissait, en 1662, la censure pour toutes les publications. En 1668, elle intervenait parce que les censeurs n'avaient pas prohibé l'*Imitation de Jésus-Christ*, « cette œuvre d'un prêtre papiste », où se trouvaient « certaines choses que la prudence ne permet guère de laisser répandre dans le peuple ». La coutume corrigea peu à peu ces intolérances incroyables. Les assemblées législatives durent graduellement adoucir la législation pour la mettre en harmonie avec les progrès de l'esprit public.

Le journal, le théâtre, le roman, les réunions et les associations furent de puissants moyens de civilisation. L'opinion publique, en quelque sorte canalisée, arriva graduellement à cette force irrésistible, un peu aveugle et emportée parfois, mais si souvent généreuse et loyale, qui fait d'elle la vraie reine des nations démocratiques.

Dans l'histoire que M. Gourd nous raconte d'une manière si attachante, dans les textes qu'il donne, dans l'analyse profonde et complète qu'il fait des institutions coloniales, avant l'émancipation, nous rencontrons, à chaque instant, cette puissante influence de l'opinion publique. Elle s'appuie sur la coutume, sur la tradition, ou bien, corrigeant les injustices sociales et préparant, imposant les réformes loyales, elle assure le respect du droit individuel, la liberté pour tous.

L'organisation sociale des divers Etats étant partout la même, l'opinion publique eut partout des tendances analogues. Même origine, mêmes coutumes, mêmes besoins : cela devait fatalement amener l'idée d'Union entre les Etats.

L'organisation des colonies était, en apparence du moins, bien différente. Au fond, que la colonie fût nominalement gouvernée par un « propriétaire », par le roi, ou par l'assemblée législative, partout l'esprit public était démocratique, partout le peuple prétendait jouer un rôle décisif dans le gouvernement.

Aussi peut-on dire avec raison que l'émancipation était dans les mœurs, préparée par le droit écrit, avant d'être officiellement proclamée. L'idée de la grande patrie, comprenant toutes les colonies, s'était peu à peu placée, dans les esprits, à côté de l'idée de petite patrie, de l'État dans lequel on vivait. Les exigences maladroites de la métropole eurent pour effet de fortifier, de préciser et de rendre possibles et nécessaires les projets de confédération entre les États.

Ici s'arrête la première partie de cette histoire, au moment où les colonies vont tenter la révolte, qui aboutira vite à l'émancipation et créera les États-Unis.

Les deux volumes qui viennent de paraître et qui font vivement désirer les volumes suivants, sont une mine abondante d'observations précieuses et de documents humains d'un singulier intérêt. M. Gourd aura redressé beaucoup de préjugés et répandu des vérités fécondes. Il a écrit une œuvre durable et il obtiendra la reconnaissance de tous ceux qui le liront, parce qu'il a su être écrivain habile et jurisconsulte profond, en même temps qu'historien sincère et loyal.

Saint-Girons.

LA CAUSE DU DIMANCHE

EN BELGIQUE ET EN ALLEMAGNE (1)

II

LA LUTTE POUR LE REPOS DOMINICAL EN ALLEMAGNE.

Tel est le titre sous lequel le *Schweizer Sonntagsfreund* (l'Ami du dimanche), de Bâle, donne à ses lecteurs, dans son dernier numéro, des nouvelles sur ce qui se passe actuellement en Allemagne quant au sujet qui nous occupe. Nous emprunterons à cet article le fragment suivant, et nous le ferons suivre d'autres faits qui sont arrivés à notre connaissance par diverses voies d'information.

« Autrefois on se moquait, en Allemagne, du repos du dimanche, tandis que maintenant il n'y a guère que les journaux les plus vulgaires (*Käseblatt*) qui osent ridiculiser les efforts en sa faveur. En mai dernier, le prince de Bismarck a beaucoup parlé, dans la Diète de l'empire, des difficultés de légiférer sur le repos du dimanche. Il a paru très inquiet de savoir comment l'ouvrier pourrait vivre s'il doit perdre la septième partie de son salaire hebdomadaire. Le célèbre homme d'État n'a pas su s'élever jusqu'à la conception chrétienne du dimanche, pour laquelle il montrait autrefois un vif intérêt. Depuis lors, il a ordonné une enquête officielle et détaillée, et ces questions faites dans tout l'empire, sur un sujet auquel ont répondu depuis longtemps l'Écriture sainte et l'expérience des siècles, ont produit une impression pénible.

« Mais le chancelier de fer a un parent, le général de cavalerie comte de Bismarck-Bohlen, qui est non seulement un homme de guerre, mais un ardent partisan du dimanche. C'est ce qui l'amena à venir représenter l'Allemagne au Congrès pour l'observation du dimanche, réuni à Genève en 1876. Il s'est alors courageusement mis à l'œuvre pour défendre le dimanche menacé, sans s'inquiéter de plaire ou de déplaire à son illustre parent. Il a été soutenu dans cette lutte par d'autres personnalités éminentes, au point que le Comité international de Genève n'a jamais trouvé en Allemagne plus d'appui que dans les jours qui ont suivi la vigoureuse opposition du chancelier. »

Après ce qui précède, on ne sera pas étonné d'apprendre qu'en octobre dernier, la cause du dimanche ait trouvé son rapporteur élo-

(1) Voir la livraison du 1er mars.

quent, au Synode général de l'Église évangélique de Prusse, dans la personne de M. le comte de Bismarck-Bohlen. C'est sur sa proposition, appuyée par d'autres membres du Synode et spécialement par un vigoureux discours de M. Stocker, que cette assemblée a voté à l'unanimité :

« D'adresser au Conseil supérieur évangélique la requête de faire valoir son influence auprès du ministère prussien et, par son intermédiaire, auprès du Conseil fédéral de l'empire allemand, pour qu'on mette en vigueur une législation uniforme sur le repos du dimanche, et que les autorités le fassent mieux observer que par le passé.

« Afin d'arriver aux réformes suivantes :

« 1° Que les organes de l'État se soumettent eux-mêmes à l'institution du repos du dimanche et qu'ils y aient aussi égard quant à tous les ordres qu'ils donnent ;

« 2° Que les agents et employés des services publics et privés de transports (chemins de fer, postes, télégraphes, omnibus, tramways, etc.) ne soient pas privés des bienfaits du repos du dimanche ;

« 3° Que les travaux de l'agriculture, des fabriques, des ateliers et de constructions ne soient tolérés, le dimanche, que lorsqu'il est notoirement impossible de les discontinuer, ou dans des cas de force majeure ;

« 4° Que le dimanche on restreigne le travail dans les bureaux et magasins au plus strict nécessaire ;

« 5° Que l'on exerce une surveillance plus stricte sur tous les lieux de divertissements publics pour réagir contre les progrès de l'ivrognerie, et qu'on éloigne des récréations du dimanche toutes les influences immorales. »

Le Synode a décidé en outre :

« Qu'une circulaire pastorale sera adressée à toutes les paroisses pour ranimer leur intérêt en faveur du dimanche chrétien et les exhorter à apprécier le repos et les saintes joies de ce jour. »

En Alsace, on a organisé un vaste pétitionnement en faveur du repos dominical. Chose remarquable, c'est du côté catholique que le mouvement est parti. Le 11 juillet, une réunion provoquée par quelques laïques catholiques, par la voie des journaux, a eu lieu à Strasbourg, à l'effet de rédiger une pétition, adressée au chancelier de l'Empire. Voici les considérants de cette pétition :

« Nous désirons l'interdiction du travail du dimanche :

1° Parce qu'aucune bénédiction durable ne repose sur un pays qui transgresse un commandement formel de Dieu ;

2° Parce que l'ouvrier a besoin du repos du dimanche pour être fortifié de corps et d'âme, afin de pouvoir accomplir son travail absorbant de la semaine ; car une longue expérience montre que ce

sont justement ceux qui travaillent le dimanche qui sont placés dans les plus mauvaises conditions morales et matérielles ;

3° Parce qu'on se plaint déjà tant du manque de travail et de la surabondance de production, qu'il serait déraisonnable d'augmenter d'un septième le nombre des gens affamés et sans travail ; car il est évident que le travail dont les uns sont surchargés est enlevé aux autres ;

4° Parce que l'exemple de l'Amérique et de l'Angleterre prouve suffisamment que des Etats, importants au point de vue de l'industrie et du commerce, peuvent très bien prospérer avec le repos légal du dimanche, et même beaucoup de commerçants désireraient une intervention, au moins partielle, de la loi, dans la fermeture des magasins, pour ne pas être forcés par la concurrence de perdre leur repos du dimanche. »

Le clergé catholique a poussé activement au pétitionnement, les noms des communes et le chiffre des signatures sont publiés : celles-ci étaient de 140.845 dans les premiers jours de décembre. Pouvaient signer la pétition, non pas seulement tous les électeurs, mais encore tous les ouvriers et ouvrières de tout âge, ainsi que les domestiques et les employés.

Dans la circulaire qui accompagne la pétition, il est dit : « Loin de demander que la liberté individuelle soit supprimée par une loi, nous demandons que la liberté du pauvre soit protégée contre les exigences du capital ou l'arbitraire de maîtres peu consciencieux. »

Dans certaines communes, beaucoup de protestants ont aussi signé cette pétition ; les journaux religieux les y ont engagés.

Toutefois, depuis le 15 octobre, une seconde pétition en faveur du repos du dimanche, émanant du corps pastoral protestant, a circulé en Alsace-Lorraine, concurremment avec la précédente. Mentionnons ici que depuis deux ans la conférence générale des pasteurs de ce pays s'occupe de la question du dimanche. Cette pétition repose en résumé sur les considérants suivants :

1° Le repos dominical est d'institution divine ;

2° Il répond à un besoin de la nature humaine, qui ne peut s'en passer, sous peine d'épuisement physique et moral ;

3° Il est la condition primordiale de l'éducation morale et religieuse du peuple ;

4° Il est indispensable à la vie de famille ;

5° Au point de vue économique, le repos dominical ne nuit pas à la prospérité publique ; au contraire, il lui est avantageux, témoin l'Angleterre et les Etats-Unis.

Par cette pétition, les signataires se prononcent avec énergie pour la plus grande restriction possible du travail du dimanche, et le

gouvernement est prié de prendre les mesures nécessaires pour faire suspendre le travail du dimanche dans ses bureaux et dans ses ateliers, et d'édicter une loi rendant au dimanche sa solennité, et laissant au peuple son jour de repos. Cette pétition, venue un peu tard, a néanmoins recueilli encore 6,367 signatures.

Nous avons appris aussi qu'une troisième pétition du même genre, à l'adresse du chancelier de l'empire allemand, mais signée spécialement par les ouvriers, a été mise en circulation par le Comité pour la protection du dimanche à Stuttgart. Vers le milieu de décembre, elle avait réuni environ 2,000 signatures. Il est probable que des requêtes analogues ont circulé dans d'autres régions de l'Allemagne.

Quant à l'enquête que fait M. de Bismarck, on écrit de Francfort : « Jusqu'ici la consultation paraît contraire aux idées du chancelier et propice aux amis du dimanche. A vrai dire, un grand nombre de négociants et industriels se soulèvent contre cette idée, mais leur hostilité est intéressée et partant suspecte. La plupart des corporations ouvrières sont sympathiques au repos hebdomadaire, et nous voudrions pouvoir nourrir l'espoir qu'il sera enfin fait droit, dans ce domaine, aux réclamations réunies de la conscience, de la sainte Ecriture et de la société. Nous applaudissons en attendant au vote de la Chambre de commerce de Baden, qui sollicite le gouvernement de mettre la question à l'étude et de prendre une solution conforme aux indications de la nature. »

Voici maintenant quelques autres faits, survenus récemment en Allemagne, à propos du dimanche :

Le ministère du royaume de Prusse a ordonné par circulaire aux gouvernements provinciaux de faire exécuter très sévèrement les dispositions législatives relatives aux dimanches et jours fériés, de prendre soin surtout que les cultes publics des deux confessions chrétiennes (protestants et catholiques) ne soient pas troublés. La même circulaire exige surtout que tous les travaux publics, aussi bien que les occupations bruyantes dans les maisons (travaux agricoles, terrassements, chargements et déchargements des camions, travail des métiers bruyants, travaux de constructions et de fabriques, etc.) soient supprimés, sauf les cas de force majeure.

A Cologne, le *Congrès des artisans allemands* qui s'est ouvert le 17 août, au milieu d'une grande affluence du public, a été d'avis, « quant au travail du dimanche, qu'il faudrait le limiter, autant que le permettent les intérêts généraux de la société. »

Le troisième *Congrès des catholiques*, réuni à Münster (en Westphalie), à la fin du mois d'août, a pris sur cette question la décision suivante : « Le congrès déclare qu'il est du devoir des autorités chrétiennes d'assurer, par des dispositions légales, le droit de l'ouvrier

au repos dominical et à la sanctification du dimanche; il invite les patrons et les ouvriers à réclamer avec énergie le repos dominical et demande que, de même qu'on prend soin des malades et des maladies, on s'occupe de protéger par une loi les ouvriers bien portants et qu'on interdise le travail des enfants et des femmes mariées. »

Une commission nommée par le Landtag de Bavière a décidé, à l'unanimité, avec l'agrément du ministre des finances, d'accorder aux employés de chemins de fer du royaume un demi-dimanche de congé tous les quinze jours; l'Etat voterait un crédit de 150,000 francs pour les frais de remplacement de ces employés. L'acceptation définitive du projet paraît assurée.

On ne peut certainement que se réjouir d'un tel mouvement, car cette question de l'observation du dimanche, si méprisée parfois, intéresse à un haut degré la paix sociale. Il est vrai qu'il s'agit dans tout cela surtout du repos et non de la sanctification, mais cette dernière est impossible quand le travailleur ne jouit pas de la liberté du dimanche.

E. DELUZ.

P. S. — SUÈDE ET DANEMARK. — En Suède, un projet de loi pour la fermeture des cabarets, le dimanche, a passé à la deuxième Chambre, mais a été repoussé par la Chambre haute, ce qui s'explique aisément par le fait que la plupart de ses membres sont de grands propriétaires fonciers qui, assure-t-on, distillent sur leurs terres. Nous ne les félicitons pas pour leur déplorable décision.

A Copenhague, le Comité pour l'observation du dimanche ayant conseillé au Conseil municipal de prendre des mesures dans le même sens, celui-ci s'y est refusé, et actuellement on signe dans cette ville une pétition réclamant de la même autorité la restriction de la vente des boissons spiritueuses le dimanche. Cette pétition a déjà obtenu 3,000 signatures.

E. D. (1)

(1) Nous saisissons cette occasion de recommander à nos lecteurs le *Bulletin dominical* publié, sous la direction dévouée de M. E. Deluz, par la Fédération internationale pour l'observation du dimanche. Ce Bulletin donne régulièrement tous les renseignements et documents relatifs à cette importante réforme. Il paraît trois ou quatre fois par an; on ne s'y abonne pas. Toutefois, comme la Société à laquelle il sert d'organe a besoin de ressources pour propager les principes qu'elle défend, elle sera reconnaissante envers tous ceux qui, le recevant, voudront bien lui envoyer, chaque année, à titre de souscription volontaire, la somme minimum de 1 franc en timbres-poste de leur pays.

(Rédaction et administration, 19 rue de Candolle, à Genève). — *Note du Secrétariat.*

RÉUNION MENSUELLE DU GROUPE DE PARIS

Séance du lundi 22 février 1886.

Correspondance. — Quelques mots sur Montceaux-les-Mines. — Les améliorations du sort des mineurs. — Les maisons ouvrières. — La meunerie et la boulangerie. — Le crédit mutuel des ouvriers de la maison Leclaire. — La Société de la vieillesse. — Les mines d'Anzin, les maisons ouvrières et la société coopérative, par M. de Marsilly. — L'émancipation des paysans russes et l'oukase du 28 mai 1885, par M. Joseph Paviez. — Observations de M. Anatole Leroy-Beaulieu sur le même sujet. — Les paysans des provinces baltiques de la Russie, par M. Marbeau.

Le dernier dîner était présidé par M. Cl. Juglar, vice-président de la Société d'économie sociale. Parmi les nombreux convives, plusieurs assistaient pour la première fois à la réunion mensuelle : MM. Anatole Leroy-Beaulieu, Welche, E. Marbeau, Kergall, et de Commines de Marsilly.

Après l'analyse de la correspondance des Unions par le Secrétaire général, M. le Président donne la parole à M. Fougerousse pour la chronique sociale du mois.

M. Fougerousse présente d'abord un rapide compte-rendu d'un voyage qu'il vient de faire à Montceaux-les-Mines. Il n'y a pas encore bien longtemps, dit-il, que l'ouvrier mineur, pour descendre à la mine, n'avait que les échelles inclinées, le long desquelles, échelon par échelon, marchant en quelque sorte autant des mains que des pieds, il s'enfonçait lentement et péniblement sous terre. Il arrivait en bas, déjà las, avant d'avoir rien fait; puis, à la fin du jour, sa tâche terminée, il reprenait la même route, en sens contraire, et remontait au jour, soulevant avec peine, pendant 3 ou 400 mètres d'ascension. son corps alourdi par 9 ou 10 heures de travail. Il y avait cependant des bennes où les matériaux et le charbon descendaient et remontaient journellement. Mais on n'osait leur confier des hommes, car, en cas de rupture du câble, rien n'aurait arrêté leur formidable chute dans la vide. Une heureuse invention a mis fin à cette cruelle situation. Le parachute a été trouvé et, si le câble casse, la benne, chargée aujourd'hui de son fardeau humain, s'arrête en peu d'instants dans l'espace, soutenue solidement au-dessus du précipice par deux énormes dents qui, sous la simple pression de son poids, mordent convulsivement à droite et à gauche le bois de la muraille du puits. Le jour où cette découverte était faite par un simple ouvrier charpentier, le mineur reconquérait une heure de son temps dépensée chaque jour en pure perte jusque-là, et en outre il était affranchi d'une dure fatigue.

Dans la suite son sort n'a cessé de s'améliorer constamment, un jour par les perfectionnements de la lampe de sûreté qui, merveilleux résultat du progrès scientifique, met non seulement une barrière entre le feu et le gaz détonnant, mais encore sert aujourd'hui à reconnaître la présence des moindres traces de ce gaz dans les anfractuosités du toit de la galerie; un autre jour par la création des institutions de prévoyance ; actuellement enfin par l'introduction rapide de l'électricité dans l'outillage de la mine. C'est peut-être à Montceaux-les-Mines que cette dernière partie des perfectionnements a pris le plus d'extension. Son application la plus récente, c'est l'éclairage des chambres de chargement au pied des ascenseurs et à la tête des galeries. C'est là que se font les manutentions les plus dangereuses, là qu'arrivent et de là que repartent toutes les bennes pleines et vides, qu'on les charge dans les cages, qu'on les en retire à la descente ; il y a là un encombrement d'hommes et de wagonnets qui occasionne maints accidents; dernièrement un ouvrier, faute de vérifier si le verrou de la cage était en place, poussait brutalement son wagonnet dans le vide et tombait à 200 mètres de profondeur.

Aujourd'hui, cette cause d'accidents est conjurée par un éclairage admirable. Les chambres de chargement sont illuminées *a giorno* par une série de lampes électriques disposées à la voûte et sur les flancs de la galerie ; la roche dans laquelle elle est creusée a été peinte en blanc pour en augmenter la réflexion, de telle sorte qu'on y voit aujourd'hui à 500 mètres de profondeur comme sur la terre en plein midi. C'est un spectacle féerique.

Les maisons ouvrières de Montceaux-les-Mines ne méritent pas moins l'attention. Elles sont bâties par groupes isolées de deux à quatre, entourées de jardins de toute part. Ainsi organisés ces quartiers ouvriers sont séduisants : au lieu de ces longues files continues de maisons contiguës, d'uniformité désespérante, noirâtres, etc., plus ou moins propres, qu'on voit d'ordinaire dans les mines du Nord, les maisons des mineurs de Montceaux sont riantes ; leur toit d'un rouge vif, leur façade propre et brillante tranchent gaîment sur un fond de verdure; mais ce qu'on admire le plus, c'est qu'elles sont isolées, c'est qu'elles donnent ce sentiment si agréable de la vie de famille intime, retirée, à l'abri d'une promiscuité malsaine.

M. Fougerousse n'a pas eu le temps d'examiner de près les institutions de prévoyance de Montceaux ; il a eu cependant le temps de voir un point important de la vie des mineurs. Il a vu communier le matin à la messe un nombre incalculable de jeunes filles.

La boulangerie mécanique de Montceaux-les-Mines cuit par jour en ce moment 2,300 pains environ de 2 kilos, qu'elle vend aux ouvriers; elle vend à perte, car elle fabrique à 0,2617, tous frais, loyers

et intérêts compris, et vend à 0 fr. 26 c. Malgré ce bas prix du pain, la fabrication est moindre aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a quelques années. Il s'est créé 7 à 8 boulangeries coopératives à Montceaux, Blanzy, Magny, Bois-du-Verne etc. ; les ouvriers mineurs y vont au nombre de 500 ; c'est environ 1000 kilos retirés à la fabrication de l'usine. Dans ces boulangeries coopératives, les ouvriers payent plus cher qu'à la compagnie, de 28 à 30 et même 34 centimes, mais c'est leur pain, ce n'est pas celui du maître. Il y a là un fait bien significatif, qui n'est pas une nouveauté, et d'où l'on peut conclure la nécessité des institutions coopératives formées entre le patron et les ouvriers. L'esprit du jour réclame cette forme pour les institutions, on n'en saurait douter. Une autre cause de la diminution de la fabrication du pain à Montceaux est le bon marché actuel de la farine, qui entraîne le bon marché relatif du pain chez les boulangers. Or, c'est un fait d'expérience que partout, ou à peu près, les ouvriers abandonnent plus ou moins les boulangeries coopératives dès que le prix du pain diminue ; aussitôt que la coopérative ne leur offre plus un avantage marqué, un écart de prix très important, ils retombent dans les mains des boulangers où le crédit les rappelle. Nous avions constaté ce fait à Angoulême, où il a été observé régulièrement dans les dix-huit années d'existence de la boulangerie coopérative.

Le crédit mutuel des ouvriers Leclaire. — L'esprit d'association et d'épargne qui domine l'organisation de la maison Leclaire a fait naître dans son personnel des habitudes remarquables d'ordre et de prévoyance. Parmi les institutions qui en sont nées, se trouve le *crédit mutuel.* Son but est celui-ci : procurer à ses adhérents une avance d'argent répondant aux besoins momentanés de la vie ; arriver à former un capital qui pourra plus tard permettre de créer une société de consommation. LA SOCIÉTÉ S'ENGAGE A NE PAS FOURNIR DE FONDS EN CAS DE GRÈVE DANS LA CORPORATION. Cette petite société fonctionne depuis le 1er janvier 1882 ; elle compte aujourd'hui 70 membres et possède un capital de 46,000 francs.

La société de la vieillesse. — Paris possède les institutions les plus variées et les plus remarquables ; mais la plupart de ces institutions sont modestes et ne font pas parler d'elles. Aussi a-t-on parfois le plaisir de faire de véritables découvertes. La société de la vieillesse est une de ces institutions ; elle est à peu près inconnue, et cependant elle date du 1er janvier 1824 ; de plus, elle a eu le grand diplôme d'honneur de l'exposition domestique en 1872 et un diplôme d'honneur à l'exposition universelle de 1878.

Elle compte aujourd'hui 902 sociétaires hommes et 1089 femmes ; son capital est de 500,000 fr., elle sert des pensions à 90 hommes et 89 femmes, et la moyenne de ces pensions est de 257 fr. 78 pour les

hommes et 239 fr. 71 pour les femmes. Or, quelles sont les conditions requises pour avoir ces pensions? Etre âgé de soixante ans révolus et compter quinze années de cotisation non interrompues et soldées. Quel est d'autre part le montant de ces pensions? LA MOITIÉ DES SOMMES VERSÉES. C'est là qu'est la merveille. Un homme de 20 ans par exemple qui verserait 4 fr. par mois dans cette société jusqu'à soixante ans, soit 1920 fr. en tout, aurait à 60 ans 960 fr. de rente. Or, la caisse des pensions de retraites de la vieillesse, qui perd de l'argent, dit-on, ne donnerait au même pensionnaire que 847 fr. 44 à capital aliéné, soit 120 fr. de moins environ. Et cependant, nous le répétons, la société vit depuis 1824 et se développe et s'enrichit.

Au premier coup d'œil il y a là un mystère, et toutes les idées qu'on a sur les retraites sont renversées. Mais, en pénétrant plus avant, on trouve la clef du mystère. Cette clef, c'est ce simple fait que la société paye ses retraites, partie avec les intérêts de son capital, partie avec ses recettes. Le montant de ses pensions est de 43 000 fr. et les intérêts de son capital ne s'élèvent qu'à 23.000 fr. environ. La différence est prise sur le capital. Tant que le personnel s'accroît, l'anomalie échappe, mais que le recrutement s'arrête et le capital s'entame et diminue rapidement. Où est dans de telles conditions la garantie des pensionnaires? Cette organisation est contraire à toutes les règles d'une institution de retraite, et cependant, nous le répétons, cette société vit depuis 1824, et personne jusqu'ici n'a vu ou du moins révélé l'anomalie et le danger.

M. DE COMMINES DE MARSILLY demande la parole pour présenter quelques réflexions relatives à ce qui vient d'être dit. C'est avec raison que M. Fougerousse a fait ressortir les conditions absolument satisfaisantes des maisons ouvrières de Montceaux-les-Mines; ces maisons sont en effet très bien établies et répondent parfaitement aux nécessités de la vie de l'ouvrier. M. Fougerousse a opposé au tableau riant et gracieux des maisons ouvrières de Montceaux, la physionomie noire, monotone et triste des longues files de maisons ouvrières accolées, connues sous le nom de *corons* qu'il a vues dans le Nord. M. de Marsilly ne conteste pas la différence signalée; mais il dit qu'il faut d'abord tenir compte de la différence de climat et de soleil à Montceaux et dans le Nord. D'autre part, il faut remarquer que les mines d'Anzin sont une vieille exploitation qui remonte à plus de cent ans, tandis que Montceaux est d'origine relativement récente; il n'y a donc rien d'étonnant à ce que les dispositions adoptées à Montceaux soient plus perfectionnées que celles du Nord.

Mais il y a plus. M. de Marsilly, comme ancien directeur général des mines d'Anzin, tient à faire remarquer que la compagnie s'est efforcée d'introduire aussi dans son organisation tous les progrès

préconisés par l'expérience moderne. Elle a notamment fait construire plus de trois cents maisons isolées qui sont habitées par des familles ouvrières. Elle tend à substituer peu à peu l'habitation isolée aux habitations agglomérées. Cette modification sera certainement un progrès considérable : elle réalise une condition essentielle du bonheur intime et du bonheur social, la vie de famille fortifiée.

La compagnie d'Anzin a cherché encore dans une autre voie l'amélioration du sort de ses ouvriers. Elle a fondé en 1867, sur l'initiative de M. Casimir Périer, une société de consommation qui est devenue aujourd'hui d'une importance extrême. Elle compte en effet plus de 2500 familles et ses affaires dépassent 2 millions de francs par année. Par cette institution, la compagnie a supprimé à Anzin l'exploitation exercée sur les ouvriers dans les centres industriels par les petits débitants. Par une mesure toute nouvelle, qui date d'un an à peine, elle a donné une grande fécondité morale à la société coopérative en appelant au conseil d'administration l'élément ouvrier dans la proportion de 5 membres sur 11. Cette innovation a pour résultat de chasser la défiance qu'on rencontre presque partout dans les économats fondés et gérés par les seuls patrons, et d'y substituer un sentiment de confiance et de satisfaction générales, et, de plus, un germe fécond de paix sociale.

M. LE PRÉSIDENT, après avoir remercié M. de Marsilly, ouvre la discussion sur *la question agraire en Russie*.

M. JOSEPH PAVIEZ. L'ancienne constitution sociale de la Russie avait donné pendant plusieurs siècles la paix et la sécurité. Les liens qui unissaient les seigneurs ruraux à leurs paysans maintenaient l'harmonie dans les familles et assuraient partout l'ordre moral et le pain quotidien.

Si étranger que fût le pays, par son éloignement, ses mœurs et sa langue, aux doctrines révolutionnaires de l'Occident, il devait un jour ou l'autre en subir l'influence. Les initiateurs furent ceux-là mêmes dont la tâche et l'intérêt étaient de conserver intact le dépôt des anciennes traditions. Séduites déjà par le prestige que l'éclat des lettres et la gloire des armes françaises avaient répandu dans le monde il y a deux siècles, la cour et la noblesse acceptèrent peu à peu les idées d'émancipation qui, après avoir longtemps germé, avaient fait explosion en France à la fin du XVIII[e] siècle. L'empereur Nicolas sut résister à ce courant, dont il redoutait les conséquences; néanmoins il était disposé à préparer son peuple, par de sages et lentes réformes, à l'ordre de choses nouveau, lorsque la mort le surprit. Son successeur Alexandre II, animé des plus généreuses intentions, promulgua le 9 février 1861, l'acte dit d'émancipation, qui affranchissait brusquement les paysans de tout l'empire et ren-

dait leurs intérêts absolument distincts de ceux des anciens seigneurs.

Pendant longtemps encore, ceux-ci traitèrent leurs anciens serfs suivant les coutumes traditionnelles, leur laissant des droits d'usage sur leurs terres, dans leurs bois et leurs étangs, leur continuant les subventions qui constituaient une bonne partie de leur avoir, les appuyant de leurs conseils et de leur autorité. Mais peu à peu, la main-d'œuvre augmentant, le goût du travail diminuant chez les paysans, et leurs propres charges s'accroissant, les propriétaires subirent l'attrait des villes ; une grande partie des anciens domaines fut rachetée par des cabaretiers ou des marchands enrichis et gérée par des intendants ; ceux-ci traitèrent alors les paysans comme des étrangers, et toute trace des coutumes patriarcales disparut.

Les paysans émancipés de leurs seigneurs ne le furent pas de la commune, qui devint solidairement responsable du payement des impôts devenus triples et s'élevant jusqu'à 85 fr. 79 pour une famille, somme énorme pour un paysan russe (*Ouvriers des Deux Mondes*, nouv. série, t. Ier, 2). La terre partagée était souvent insuffisante, et, bien que le payement en fût réparti sur 49 annuités, le poids de cette dette se fit bientôt lourdement sentir. Lorsque le bienveillant appui des seigneurs vint à leur manquer et qu'ils furent réduits à eux-mêmes, ils supportèrent plus difficilement le joug ombrageux de la commune. Un paysan, victime d'un malheur ou de son imprévoyance, venait-il à ne pas pouvoir payer l'impôt : il était aussitôt en butte à toutes les vexations des petits tchinovniks; sa qualité de contribuable retardataire le rivait à son village, il était chaque fois exécuté impitoyablement et le surplus était payé par la commune ; tout passe-port lui était refusé, alors qu'il en eût eu le plus besoin pour refaire sa situation par un travail lucratif. Tout contribuait à augmenter son isolement et à aigrir ses souffrances : le besoin d'indépendance isolait les familles dont la vie en commun avait jusqu'ici diminué les charges; plus d'attrait au travail, plus d'espoir d'allègement dans ses souffrances, plus de concours ni d'appui moral, plus rien que les exigences brutales du fisc et une diminution constante des choses les plus nécessaires à la vie. Dans une pareille situation d'esprit, l'oreille s'ouvre vite aux excitations malsaines : déjà le paysan convoite une propriété qu'il regardait comme sienne, bien qu'il n'en eût qu'une moitié en jouissance, et il dit aujourd'hui : « Pourquoi tout cela n'est-il pas également partagé? »

L'ancienne noblesse rurale, soumise en apparence, n'est guère plus heureuse, soit qu'elle ait quitté ou vendu ses domaines, soit qu'elle y soit restée. Libérée de ses anciennes dettes au Lombard par la retenue que l'État lui en a faite en lui payant la valeur des terres concédées par elle aux paysans, elle a cédé à de nouveaux besoins,

à de nouvelles tentations, et a de nouveau engagé ses terres. Le paysan refuse souvent de travailler pour elle, en disant qu'il a déjà assez affaire avec sa terre, ou bien il travaille à plus grands frais; le blé, son principal revenu, venant en concurrence avec les blés d'Australie et des Indes, a baissé de plus de moitié, et le rouble, qui valait autrefois 4 fr., a perdu 1 fr. 50 au change. Une grande partie de l'ancienne noblesse, ruinée par l'émancipation, a émigré ou s'est jetée dans les aventures, quand elle ne s'est pas résignée à la misère. C'est ainsi qu'elle apporte un nouvel appoint au nihilisme, qui, loin de diminuer, paraît prendre des proportions inquiétantes.

On conçoit les alarmes et la préoccupation d'un gouvernement qui, s'il n'a pas agi avec toute la circonspection que recommandait avec instance l'empereur Nicolas, n'a toujours eu pour mobile que le bien de son peuple et la grandeur de la nation russe : cela seul suffirait dans l'avenir à assurer au tzar Alexandre III et à l'infortuné Alexandre II la reconnaissance de la Russie. Pendant ce temps les événements entraînent avec rapidité le développement de la politique traditionnelle des Slaves du nord : la marche vers l'océan indien d'une part, vers l'archipel grec de l'autre, la nécessité absolue de débouchés maritimes qui impose ces mouvements, rendent inévitables en Asie et en Europe des chocs dont on ne peut mesurer l'étendue. Il n'a sans doute pas paru prudent, en présence de ces éventualités redoutables, de laisser des mécontentements derrière soi, et, pour essayer de satisfaire les uns et les autres, le tzar a promulgué, le 28 mai 1885, un oukase d'après lequel, à partir du 1er janvier 1887, l'impôt de la capitation, qui pesait uniquement sur les paysans, est aboli, et le système de leurs passeports sera revisé. Le Lombard est rétabli pour la noblesse.

Cette satisfaction donnée aux ouvriers propriétaires de domaines, devenus besogneux, a pour but apparent de leur fournir les moyens de perfectionner leurs cultures. Mais on dit que l'État, redevenu prêteur, a pour but de ruiner la petite noblesse rurale, qui achèvera d'hypothéquer ses biens. On espérait ainsi reconstituer une grande aristocratie, qui rachèterait tous les petits domaines. Si cette hypothèse n'est pas fondée, la ruine de la petite noblesse terrienne n'en est pas moins probable, étant donnés ses tendances, son imprévoyance et son isolement. Le Lombard devant prêter jusqu'à 60 et même 75 % de la valeur des terres, elles seront bientôt toutes hypothéquées, et sur quelles ressources pourront jamais compter les propriétaires pour se racheter.

L'impôt de capitation pesait plus ou moins sur le peuple et s'élevait, suivant la nature des domaines, de 0,19 centièmes de rouble (19 kopeks) à 3 roubles, 32 kopeks. Il produisait environ 150 mil-

lions de francs qu'il faudra retrouver. La réforme du système des passeports permettra aux contribuables retardataires de combler leur déficit par des travaux d'abrok; mais elle leur donnera aussi la tentation de s'éloigner pour toujours. La commune continuera-t-elle alors d'être caution solidaire de leurs dettes? Un article additionnel de l'oukase impérial remettait aux paysans toutes leurs dettes antérieures. On raconte qu'un grand industriel, en la communiquant à son starosta, s'étonna de la lui voir accueillir sans aucune marque de joie, et comme il lui en demandait la raison.: « Les paresseux seuls y « gagnent; répondit celui-ci, et nous, qui avons toujours payé pour « eux, nous n'avons donc rien? » — « Si fait, répliqua le seigneur, « puisque vous n'aurez pas cette dette à payer. ». — « C'est vrai, « dit le starosta, notre empereur est sage et généreux! »

Pour compenser le déficit produit par la suppression de l'impôt de capitation, et par la réduction de moitié de l'impôt d'abrok payé par les paysans de la couronne, le gouvernement a prescrit les mesures suivantes : 1° La terre sera désormais imposée, à quiconque elle appartienne : cela implique que le paysan payera également sa part d'impôt. On élabore actuellement l'assiette du nouvel impôt foncier. — 2° Impôt sur les entreprises industrielles. Cet impôt, déjà en vigueur, est de 3 % sur les bénéfices nets des sociétés par actions. Ces résultats sont connus par l'impression des comptes rendus de gestions ; les revenus des diverses valeurs, sauf de quelques valeurs privilégiées, sont également imposés de 3 %. — 3° Impôt sur le revenu. Il sera établi par villes, de manière à produire 4 millions pour la Russie d'Europe. Moscou, pour sa part, devra fournir 400 mille roubles. Une commission de trois membres, nommés par les chambres de commerce, réglera la part proportionnelle à payer par chaque maison, suivant l'importance de son chiffre d'affaires, que tout le monde connaît. — 4° Augmentation des droits sur les alcools. Cette augmentation s'étendra aux débits de vin. — 5° Augmentation de 20 % sur les droits de douane. Cette augmentation est déjà en vigueur; elle a pour but de rétrécir davantage le marché des importations étrangères et de favoriser le développement des productions vinicoles nationales. Elle n'a eu encore d'autre résultat que d'encourager la fraude et de peser lourdement sur le consommateur. Les vins de Crimée, de Bessarabie, du Caucase ont sur place une certaine valeur ; mais leur qualité spéciale et l'inexpérience des vignerons en rendent difficile le transport à de grandes distances. Et comme le consommateur à demi ruiné veut boire quand même des vins étrangers, mais à un prix moindre qu'auparavant, ou bien consommer à un prix encore inférieur des productions nationales, il ne reçoit dans l'un et l'autre cas que des produits

frelatés ou dénaturés. — 6° Nouvelle augmentation sur les produits métallurgiques importés : fer, fonte et autres métaux.

L'effet produit en Russie par l'oukase du 27 mai 1885 n'a pas répondu à l'attente du gouvernement. Depuis 1861, bien des illusions sont dissipées. Il ne faudrait cependant pas en conclure que cette grande nation soit atteinte du mal qui mine les peuples de l'Occident et soit aussi profondément ébranlée. Instruite par les leçons de ses voisins et par sa propre expérience, elle est moins disposée aux aventures sociales. Son rude climat la force chaque année au recueillement pendant les six mois d'un long hiver, qui entretient chez le peuple une énergie presque sauvage. Le respect pour le souverain ne s'est affaibli que chez quelques déclassés du nihilisme ; le sentiment religieux est encore très vif ; l'autorité du père de famille n'est pas encore méconnue : la Russie n'a pas perdu ses grandes forces morales. Les richesses matérielles de son immense territoire sont à peine entamées : elle a donc encore devant elle des destinées longues et glorieuses. (*Applaudissements.*)

M. Anatole Leroy-Beaulieu confirme dans ses grandes lignes ce tableau peu rassurant. Ce publiciste, fort au courant des choses de la Russie, est bien d'avis que toute la noblesse qui ne possède pas quelques capitaux disponibles en dehors de ses terres, et c'est généralement le cas de la petite noblesse, peut être considérée comme condamnée.

Quant au paysan, il se trouve spolié. Le seigneur, jadis, lui abandonnait toujours, en fait, la moitié des terres. Il se demande aujourd'hui pourquoi elles ne rentrent pas dans la communauté, seule forme de la propriété que le Slave comprenne. Il pense que le czar, qui lui a déjà procuré des terres, peut bien lui en donner davantage. Il vit donc dans l'attente du bienfait du czar.

M. Edouard Marbeau ayant été invité à donner des explications sur l'état actuel de la lutte des races dans les provinces baltiques présente quelques observations, dont voici le résumé :

« Le conflit entre les paysans lettes et esthoniens et l'aristocratie allemande (en Courlande, en Livonie et en Esthonie) a d'abord eu un caractère exclusivement agraire. Depuis quarante ans la lutte a pris une autre physionomie, et ce n'est plus seulement la *réforme agraire*, qui est réclamée par les paysans, mais encore : — la *participation de tous à l'administration locale*, afin de soustraire le pays à l'influence exclusive des barons allemands ; — et l'*extension de l'enseignement de la langue lette* pour laisser au génie national un libre épanouissement (1).

(1) Diverses notes relatives aux *Lettres* ont été récemment publiées dans la *Revue française* (chez Chaix). Tome I, pages 12 et suivantes, — page 203. — page 303, — page 548. — Tome II, pages 319 et suivantes (*exposé général*). — Tome III, page 60.

« A la fin de 1883, il semblait qu'une solution ne se ferait pas attendre, le sénateur Manasseïne avait terminé une enquête qui avait duré deux ans, et les Esthes (700.000 âmes) aussi bien que les Lettes (1.364.000 âmes) avaient pu librement exposer tous leurs griefs. Mais près d'une année se passa sans qu'on pût même se douter que la question avait été soulevée. Bientôt le programme du gouvernement russe apparut dans tout son développement; la question agraire était repoussée au second plan, et c'était une campagne méthodique pour la russification du pays qui était entreprise. On a vu par des dépêches récentes que des mesures nombreuses ont été prises successivement en vue de contrecarrer l'influence de l'aristocratie allemande. Une des dernières est celle qui autorise l'expropriation des terrains destinés aux églises et aux écoles d'après les mêmes formalités que celles employées pour l'expropriation des terrains nécessaires aux chemins de fer. Désormais les barons allemands, privés de leur ancien droit d'interdire la construction sur leurs terres de bâtiments qui ne sont pas d'une nécessité absolue pour l'agriculture, verront s'élever à leur porte des centres de russification.

« Il ne paraît pas probable que cet essai de propagande russe obtienne de meilleurs résultats que celle qui a été tentée il y a cinquante ans. Les Lettes n'entendent pas échapper à la domination de l'aristocratie allemande, pour être absorbés par l'élément russe. Ils croient qu'une certaine autonomie dans l'administration locale n'est pas incompatible avec leur fidélité pour le tsar. La tendance qui s'est manifestée dans ces derniers temps dans certaines localités à entrer dans la confession baptiste, montre bien que les Lettes qui déjà supportent péniblement l'action du pasteur luthérien, toujours dévoué aux intérêts du baron allemand, n'ont que peu de penchant pour l'orthodoxie qui prépare leur fusion dans l'élément russe, et qu'ils cherchent un joint pour échapper au double péril qui les menace.

« La mort récente du docteur Kalning, avocat à Riga et représentant le plus autorisé de l'élément lette dans les provinces baltiques, a été une grande épreuve pour la population lette, et retardera sans doute la réalisation de ses espérances. Pourtant, jamais le gouvernement russe n'a été mieux informé de la situation des provinces baltiques, puisqu'il possède dans ses conseils, depuis quelques mois, comme ministre de la justice, précisément le sénateur Manasseïne qui a fait sa réputation politique dans l'étude de cette question. »

Le Président, après avoir remercié, au nom de l'assemblée, les divers orateurs, rappelle que le prochain dîner aura lieu le 22 mars, et lève la séance à 11 heures et demie.

LA RÉPUBLIQUE ORIENTALE
OU L'URUGUAY

C'est le 3 juillet que je quittai la quarantaine à l'île de Flores et que je débarquai à Montevideo, capitale de la République orientale. La république de l'Uruguay a une superficie d'environ 187,000 kilom. carrés, divisés en 15 départements; sa population est à peu près de 450,000 habitants, mélange d'Indiens, d'Espagnols, d'Italiens et d'autres Européens.

L'Uruguay, comme la Suisse, la Hollande, la Belgique en Europe, est un petit État qui sert de tampon à des États plus forts qui se jalousent. A ce titre il rend un véritable service; mais, pour conserver son indépendance dans ces conditions, il a besoin d'une grande sagesse et doit donner une sérieuse prospérité à ses habitants. Les troubles prolongés, les souffrances du peuple seront un facile prétexte à l'un ou l'autre de ses voisins pour se l'annexer au nom du rétablissement de l'ordre et d'un meilleur gouvernement.

I. — Agriculture et commerce.

Le commerce d'exportation de la République de l'Uruguay comprend la viande salée, les cuirs, la laine, les mules et les moutons. L'importation en 1882 s'est élévée à 8.514.000 piastres fortes, soit environ 43.000.000 de fr. Dans cette somme, la France entre pour 7.000.000 en huile, absinthe, sucre, bière, cognac, sardines, vermouth et vins.

On voit, d'après la nature des exportations, que l'industrie agricole est la base de l'activité nationale dans la république de l'Uruguay.

Le prix des terres varie de 40 à 60 fr. l'hectare, selon le plus ou moins d'éloignement des centres. Des spéculateurs achètent des terrains, les lotisent, tracent les routes, placent une police et un juge de paix, construisent une église et vendent les lots aux colons à un prix moyen de 50 francs l'hectare. Pour une famille composée de père, mère et enfant qui voudrait s'établir dans la République pour s'occuper d'agriculture sur un terrain de 15 hectares, on fait le calcul suivant :

FRAIS DE PREMIER ÉTABLISSEMENT.

	fr. c.
Une maison avec cuisine	550 »
Deux bœufs	230 »
Une vache à lait	70 »
Instruments aratoires	100 »
Deux charrettes	110 »
Total	1.060.00

FRAIS DE L'ANNÉE.

	fr.	c.
Intérêt (10 %) du capital de premier établissement.......	110	»
Loyer de 15 hectares................................	95	»
Semences et autres..................................	160	»
Travaux...	140	»
Nourriture..	650	»
Imprévu...	90	»
Total	1.245.00	

PRODUIT DE L'ANNÉE.

	fr.	c.
3 hectares de blé donnent 60 hectolitres à 15 fr.........	900	»
5 hectares de maïs donnent 80 hectolitres à 6 fr........	480	»
3 hectares de produits divers.........................	330	»
2 hectares herbe pour les animaux....................	000	»
Total	1.710.00	
Déduire les frais de l'année.................	1.245.00	
Bénéfice de l'année........................	465.00	

J'ai vu à la Société d'agriculture un jeune Parisien de 21 ans qui vient de faire de l'élevage. Trouvant trop cher le terrain dans la République orientale, il se proposait de passer dans la République argentine. Je ne pus lui cacher mon étonnement. « Comment, lui dis-je, avez-vous pu vous résoudre à quitter vos boulevards pour venir ici chercher dans un travail pénible la multiplication de vos capitaux? — J'ai vécu en Angleterre, me dit-il, et j'ai vu comment font les Anglais. » — Alors tout s'explique.

II. — Les saladeros.

La République orientale possède les saladeros les plus importants de l'Amérique du Sud. C'est là qu'on prépare la viande salée exportée au Brésil et à Cuba pour la nourriture des esclaves. En 1882, les 9 saladeros de Montevideo ont tué 217,984 têtes de bétail qui ont produit 241,660 quintaux de viandes. Les 6 saladeros situés sur l'Uruguay ont tué 520,300 têtes de bétail qui ont donné 452,000 quintaux de viandes salées.

Parmi eux figure celui de Fray-Bentos, qui prépare l'extrait de viande Liebig. En 1882 il a tué 170,300 animaux avec un profit net d'environ 2,000,000 de francs. J'en visitai quelques-uns au *Cerro*, non loin de Montevideo. Voici comment on procède. A 2 lieues du *Cerro* se tient le marché aux bestiaux. On y amène tous les jours des milliers de bœufs. Le saladeriste fait son choix, achète et conduit ses bêtes au saladero. Poussées dans un enclos étroit, elles sont prises au *lazo* une à une par les cornes. La corde du *lazo* est passée à une poulie et attachée à un cheval qui en marchant

force le bœuf à avancer jusqu'à ce que sa tête soit serrée contre une barre de bois. Là se tient l'exécuteur; il plante un stylet entre les cornes de l'animal qui tombe foudroyé. Immédiatement il est traîné plus loin, dépouillé de sa peau et dépécé. La chair séparée des os est passée à ceux qui l'aplatissent et la couvrent d'une couche de sel. On en forme une grande pile qu'on presse sous des planches et des pierres. Le lendemain, on retourne ces couches de viande pour les saler du côté opposé, et après 24 heures de repos sous la même presse primitive, elles sont posées sur des séchoirs de bois pour sécher au soleil. Pour sécher, il faut de 30 à 40 jours en hiver, et bien moins en été. Mais alors, pour arrêter l'action trop rapide du soleil, on retire la viande pour la mettre en pile et on renouvelle l'opération 3 ou 4 fois à intervalles de 4 à 5 jours. A l'approche de l'hiver, on entasse la viande fraîchement salée dans une immense pile cylindrique, où elle se conserve 3 ou 4 mois, et on la sèche au retour de l'été. La pile qu'on me montre au saladero Sibils a un diamètre de 8 mètres, une hauteur de 3 mètres, et contient 13,000 quintaux de viande. C'est un triste spectacle de voir ces troupeaux d'animaux poussés à la mort qu'ils voudraient fuir. Le temps aussi pousse les masses humaines vers le point où l'inexorable mort les fauche sans pitié ! La peau de l'animal est mise à sécher; les os, les entrailles, la graisse sont jetés dans de grandes chaudières de fer chauffées à la vapeur. La graisse surnage et s'en va dans des caisses de fer où elle est travaillée, et elle tombe dans des tonneaux ou *pipes* de 900 livres pour l'exportation. Elle sert en Europe à la fabrication des bougies. La moelle des os donne une graisse raffinée qui est mise en boîtes de fer-blanc pour l'usage culinaire. Les os retirés des cuves servent de combustible pour chauffer les chaudières à vapeur. On les retire calcinés, et on les exporte pour le noir animal. Les cornes sont vendues 500 fr. le mille, lorsqu'elles sont sans défaut, et servent aux divers travaux de boutons, peignes, etc. Le sang se perd à la mer. On sèche aussi au soleil, sans la saler, une quantité de viande qui se conserve quelques mois, et sous le nom de *Tojado* s'en va au Chili.

Les bœufs sont achetés au prix moyen de 20 à 22 *patacones* (de 100 à 120 francs) et donnent environ 155 livres de viande. La viande grasse, dite *carne gorda* ou *haxaco*, se conserve moins et va par steamer au Brésil où les marchands la mouillent d'eau salée pour en augmenter le poids : la viande maigre ou *travanéra* va à la Havane par voiliers.

Le prix au saladéro varie de 25 à 30 francs le quintal de 56 kilog. et on la vend le double sur les lieux de consommation. Les peaux se vendent 34 francs les 75 livres. Le bœuf, donne en outre, de 37 à 40 livres de graisse vendue 10 francs les 25 livres. Les os calcinés se vendent 100 francs la tonne. Les bouchers sont généralement payés à la tâche et gagnent en moyenne 5 francs par jour. Dans un *saladero*, j'ai vu 60 hommes tuant et préparant environ 60 bœufs par heure : un à la minute. Dans la bonne saison certains saladeros tuent jusqu'à 1,000 bœufs par jour. Le bénéfice net se réduit à 3 ou 4 francs pour tête de bétail. Mais la concurrence ayant fait hausser les prix d'achat, quelques saladaristes sont en perte.

On prépare aussi les chevaux achetés au prix de 10 à 20 francs. Le cuir

vaut de 6 à 10 francs, et chaque cheval produit de 1 à 2 *arobas* d'huile du prix de 7 à 8 fr. l'aroba de 12 kilog. Cette huile mise en *pipes* ne se congèle pas. Elle sert à la savonnerie, et à oindre les machines. La chair maigre engraisse les porcs. Dans un des *saladeros* que j'ai visité on tuait et préparait ainsi 10,000 chevaux par an.

III. — Quelques traits des mœurs.

C'est avec tristesse que j'ai vu à Montevideo un cirque. Un peuple qui se plaît au jeu barbare des courses de taureaux est encore à demi sauvage.

Le supérieur des Pères Salésiens me raconta qu'un jour, dans une des excursions périodiques que font ces congréganistes pour administrer les sacrements dans les fermes éloignées, une femme vint à lui et lui dit : Père, grondez un peu ma voisine. — Et pourquoi? dit le père. — Parce qu'elle n'a pas voulu me prêter son petit mort, et pourtant je lui avais prêté le mien.

Renseignements pris, on sut qu'à l'occasion du décès d'un enfant, sous prétexte de se réjouir de ce qu'un ange est entré au ciel, on le revêt de beaux habits, on le place sur un trône, on mange, on boit et on danse, puis on le prête au voisin, et à d'autres qui vont recommencer ailleurs. Cette fête, généralement pratiquée dans toute l'Amérique du sud, s'appelle *il velorio*.

Inutile d'ajouter que ce n'est pas la voisine qui fut grondée. Si l'isolement produit de tels désordres dans les populations civilisées, combien indulgent faut-il être pour les peuples sauvages, souvent séparés depuis des siècles du reste de l'humanité.

On remarque chez la femme de l'Uruguay plus d'énergie que chez l'Argentine; elle ne se contente pas d'être le plus beau meuble ou le meilleur joujou de la maison; elle sait s'y faire sa place, mais elle n'arrive pas encore à l'activité des Européennes.

Les fréquentes maladies d'anémie sont souvent le résultat de l'usage du *maté* qu'on prend continuellement, surtout à la campagne. Voici comment on le prépare. On achète à l'*almacen* (droguiste) l'*herba*, plante récoltée dans le Paraguay et le Brésil, pilée et réduite en poudre; on en remplit une petite courge appelée *mate*, dans laquelle on place la *conquilia*, petit tuyau d'argent terminé en boule percée de petits trous. On ajoute du sucre, on remplit d'eau chaude, et on suce par le tuyau deux ou trois fois, puis on le passe au voisin. Lorsque le liquide est épuisé, on remet de l'eau chaude.

On offre le maté au visiteur dans presque toutes les maisons. C'est une boisson amère, mais agréable et à laquelle on s'habitue facilement, elle agit sur l'estomac et on croit qu'elle nourrit, mais la vérité est qu'elle éteint l'appétit et cause l'anémie faute d'aliments.

IV. — Instruction publique.

Montevideo possède un observatoire confié aux soins des Pères Salésiens, congrégation fondée par Don Bosco. Dans un siècle avide de science, il est sage et pratique que les religieux prennent la direction d'établissements scientifiques. Les Pères Salésiens ont un magnifique collège à villa Colon, non loin de la capitale, et plusieurs maisons dans l'intérieur.

A Montevideo et dans les environs, j'ai vu un grand nombre d'établissements d'instruction et d'assistance confiés à des congrégations françaises et italiennes. La plupart de ces fondations sont dues à la famille Jackson-Buxareo. Cette famille possède 250,000 hectares de bonnes terres, les plus belles maisons de Montevideo, un saladero des plus importants, le grand bassin de radoub du Cerro. Tous ses membres travaillent au commerce, à l'industrie, à l'agriculture. Elle prélève sur ses immenses revenus ce qui est nécessaire à une vie confortable ; le reste est employé à construire et à doter des écoles, des séminaires, des orphelinats. Elle a appelé dans le pays les sœurs italiennes *della Madona dell'Orto* qui tiennent de nombreuses écoles, orphelinats, enfants trouvés, hôpitaux, hospice des fous, salles d'asile, etc. Elle y a établi les Dominicaines, les Visitandines, les sœurs de Charité françaises et les sœurs du Bon Pasteur d'Angers. Elle a recueilli les Franciscains chassés d'Italie, leur a construit église et couvent avec obligation de faire l'école, et prépare une colonie agricole pour orphelins sous la direction des Cisterciens de France. Ses parcs nombreux servent aux élèves des diverses écoles, aux séminaristes, aux orphelins qui viennent par intervalle y prendre leur récréation et y trouvent leur repas. Tous les ans une retraite est donnée au nombreux personnel de ses neuf *stancias* (fermes), et tous ceux qui, de près ou de loin, veulent venir en profiter sont logés et nourris gratuitement durant plusieurs jours.

Cette famille, dont le fondateur était un Anglais protestant, est ainsi le véritable économe fidèle. Dieu, selon sa promesse, se sert envers elle de la mesure qu'elle emploie pour les autres, et la comble de ses bienfaits.

Cette manière de bien jouir de ses rentes sera toujours le moyen le plus sûr de s'enrichir !

Ernest Michel.

MÉLANGES ET BIBLIOGRAPHIE

L'AVENIR DES CANADIENS FRANÇAIS. — La *Minerve*, de Montréal, nous donne d'intéressantes appréciations sur le développement de notre race au Canada. Dans un récent numéro de la *Contemporary Review*, M. J. D. Dougall, du *Witness* de Montréal, propose une alliance entre les peuples anglo-saxons, pour arrêter les progrès de leurs rivaux.

« Les Canadiens-Français, dit-il, sont peut-être aujourd'hui dans l'Amérique du Nord au nombre de *deux millions*, dont la moitié habite la province de Québec. Ils tiennent fréquemment des conventions nationales, dans lesquelles on parle de Québec comme de la patrie. Cette race forme 80 pour cent de la population de cette province, et, grâce à sa prodigieuse fécondité, elle gagne vite le terrain, non-seulement là, mais dans tous les endroits environnants. Les Canadiens-Français sont divisés en politique ; ils diffèrent aussi, dans leur attachement à l'Église, depuis les extrêmes passions ultramontaines jusqu'à une attitude légèrement anticléricale. Mais, en matière de *loyauté* de race, il y a chez eux union parfaite. On appelle cela du patriotisme envers la puissance. Partout ailleurs, la race française est inapte à coloniser; sa faiblesse à cet égard est due en partie à son défaut d'accroissement, qui rend inutiles l'émigration ou les entreprises, et difficile le peuplement des nouvelles contrées. Les Canadiens-Français sont une exception frappante à ce trait caractéristique. L'expansion leur tient lieu de conquêtes, et, à mesure que la race anglaise se dirige vers l'Ouest, la race française se répand et couvre le terrain. De fait, c'est la race la plus généreuse qu'elle chasse devant elle (*sic*). Ce peuple, pourtant, a ses heures de poésie, adore sa langue, tient pour sacrés ses traits caractéristiques, et il aspire ouvertement aujourd'hui à former une nouvelle France occupant tout le coin nord-est de ce continent. »

« L'érection d'une seconde Nouvelle-France sur le site de l'ancienne Nouvelle-France, réplique à son tour le *Mail*, peut être laissée de côté comme un rêve dont la réalisation est encore très éloignée. Pourtant, c'est un des plus merveilleux faits de l'histoire moderne que le progrès du peuple canadien-français dans cette œuvre de déplacement des Anglo-Saxons et de reconstruction des ruines de la domination française. Avec Québec pour base d'opérations, il avance fermement vers l'Ouest, dans les entrailles d'Ontario, et le Saxon fait retraite devant lui. Les Canadiens-Français sont déjà si fortement implantés dans l'est d'Ontario, qu'ils y occupent plusieurs districts où dominaient jadis les Ecossais, race difficile à déraciner, mais qui a trouvé plus fort qu'elle dans les abondants essaims venus du Bas-Canada. Dans vingt-cinq ans, les Français atteindront probablement Kingston. Ils envahissent aussi Ontario par le nord. Depuis plusieurs années, leurs sociétés de colonisation fournissent des colons aux districts de Nipissing et de Témiscaming ; et, le long de la ligne du Paci-

fique canadien jusqu'à la jonction Sudbury, ils dépassent la population anglaise dans la proportion de trois à un.

« Si la région qui se trouve au nord du lac Supérieur, de Sudbury à Winnipeg, est jamais peuplée, on peut être sûr que l'élément canadien-français y dominera, parce que les conditions climatériques et autres empêcheraient des établissements anglais d'y prospérer. Cartier croyait que le Manitoba et le Nord-Ouest pourraient devenir des provinces françaises. Une soudaine affluence d'émigrants d'Ontario et d'Angleterre dérange pour un moment cette prévision; mais il est aujourd'hui évident qu'une telle affluence ne se renouvellera pas. Sans doute, le Nord-Ouest recevra, chaque année, un bon nombre de colons de langue anglaise; mais nous pouvons, en toute sûreté, abandonner le rêve enthousiaste de voir l'Europe se diriger en masse vers les plaines pour les cultiver. Le développement de ces contrées sera comparativement lent, car le climat s'oppose à une expansion miraculeuse, et la compétition des autres Etats, avec leur infinie variété de produits et de climats, sera, longtemps encore, un obstacle au peuplement rapide de notre territoire. Ainsi, comme disait dernièrement un orateur français du Manitoba, le projet de Cartier est encore tout à fait réalisable, puisque, s'il est une race plus apte que toute autre à prendre racine sur cette terre voisine du pôle, où il faut être économe, patient et savoir se contenter de peu, c'est la race canadienne-française.

« Mais quel serait l'avantage d'une confédération anglo-saxonne, telle que la propose M. Dougall, contre cet envahissement des Français? Cette combinaison aurait-elle pour effet de rendre la population de langue anglaise plus propre à soutenir la concurrence avec les Canadiens-Français dans les circonstances actuelles, au Nord-Ouest? Le peuple canadien-français perdrait-il la faculté de croître et de se multiplier en dépit des sérieuses difficultés qui l'entourent? A quoi pourrait servir cette alliance anglo-saxonne, si elle ne peut produire aucun de ces effets? Si les Français sont plus aptes que leurs rivaux, les Anglais, à habiter cette partie de l'Amérique du Nord, — et leur histoire et leur développement le montrent, — M. Dougall peut être sûr qu'on ne saurait empêcher le plus fort d'avoir le dessus; c'est une loi naturelle qui déjoue les projets humains. »

Il est à remarquer que M. Dougall, rédacteur du *Withess*, est libéral, et que les commentaires sont du *Mail*, journal conservateur. On peut donc par ce double témoignage juger, d'une façon assez correcte, des sentiments des Anglais du Canada à l'égard de notre race. En outre, un fait saillant est ici mis en lumière: c'est la rapide multiplication des Canadiens-Français et l'influence décisive qu'elle leur vaudra un jour sur les destinées du pays. (Voir à ce sujet le rapport de M. Rameau à la Société d'économie sociale, *Réforme sociale*, 15 mars 1885. V. aussi F. Le Play : *l'Organisation du travail*, § 70 : Une grande nation modèle de notre temps.)

LA SESSION ANNUELLE DES AGRICULTEURS DE FRANCE. — La Société des agriculteurs de France a tenu à Paris, du 1er au 9 mars, sa grande session annuelle, sous la présidence de M. le marquis de Dampierre. Jamais cette réunion n'avait été aussi nombreuse. Dans le discours

d'ouverture, le président a constaté que les surtaxes votées sur les céréales et les bestiaux, conformément aux prévisions de la Société et contrairement à certaines opinions, n'ont eu qu'un très minime effet sur les cours. « Les efforts de l'agriculture américaine, ajoute M. de Dampierre, non plus seulement pour la production des céréales, mais pour celle du bétail, des arbres à fruits, de la vigne, des plantes industrielles, frappent tous les esprits. Nous voyons là la petite propriété, encouragée à grands frais par l'État et par les sociétés d'agriculture, lutter avec les grandes compagnies du Texas, du Colorado et bien d'autres, qui ont distribué à leurs actionnaires, dans ces dernières années, de 10 à 19 p. c. de bénéfices, malgré de misérables rendements de froment que la moyenne officielle porte à 9 hect. 55 lit. à l'hectare. Des rapports détaillés mentionnent des fermes à bétail qui se préparent par d'immenses constructions, inusitées jusqu'ici aux États-Unis, à engraisser soigneusement à l'étable 10.000 à 12.000 bœufs par an, avant de les expédier sur les marchés d'Europe. » — Beaucoup de questions techniques, ou du moins spéciales, ont été discutées par les sections ou dans les séances générales. Mais parmi celles qui ont un caractère social et nous intéressent doublement, nous signalerons surtout le monopole de l'alcool et les syndicats agricoles. Nous aurons à revenir sur ce sujet : disons seulement aujourd'hui que sur la première question M. Boucher d'Argis a présenté un rapport important, donnant l'historique de la législation du commerce de l'alcool, en France, en Europe et aux États-Unis. Après une discussion approfondie, l'assemblée s'est prononcée contre le projet de MM. J. Roche et Alglave, et a repoussé la constitution du monopole de l'État. Sur les syndicats agricoles, M. Sénart a lu un rapport plein de faits, qui a été fort applaudi. Il résulte de ce document qu'il y a actuellement en France 120 syndicats, très inégalement répartis entre 60 départements. Les uns sont départementaux, d'autres seulement cantonaux. Quelques-uns groupent plus de 1.500 membres, celui du Rhône en compte 2.000 ; mais en général leur personnel est beaucoup moindre. Leur organisation varie aussi bien que leur extension : plusieurs, comme celui de l'Ariège, ont une hiérarchie de délégués et de sub-délégués qui permet au président d'avoir tout en main. Restreints, les syndicats peuvent suffire en ce qui concerne les achats en commun d'engrais ou de graines, et dans cette voie les résultats sont excellents : il y a tel syndicat dont les profits s'élèvent à 75.000 fr. sans que les dépenses atteignent 200 fr. Plus étendus, les syndicats ont aussi plus d'autorité pour intervenir dans les questions générales, impôts, droits d'entrée, traités de commerce, enseignement de l'agriculture, etc. M. Sénart a terminé en insistant éloquemment sur le grand mérite social des syndicats pour rapprocher les intérêts et associer les efforts, dans un esprit de paix, de concorde et d'union. M. Welche, notre éminent collègue, a ensuite montré les avantages que les syndicats auraient à s'unir eux-mêmes ou à constituer un syndicat général. Ce qu'il faut, dit-il, à tous les degrés, c'est de supprimer les intermédiaires trop nombreux et les commissions multipliées, en rapprochant autant que possible le producteur du consommateur, sans ouvrir d'ailleurs un large accès aux sociétés financières qui devraient aussi rémunérer leurs actions.

Comme la loi de 1884 n'avait pas été conçue en vue de l'agriculture et qu'elle a été en outre compliquée de beaucoup d'amendements, la question exige encore une minutieuse étude. Sur la proposition de M. Welche, après une discussion animée, l'assemblée a chargé la section de législation de poursuivre cette étude, et son conseil de prendre ensuite, sans attendre une prochaine assemblée générale, toutes les mesures d'exécution nécessaires. Il est intéressant de voir se développer, dans un sens assez inattendu, les applications de la loi du 21 mars 1884 (1) : on peut espérer que les populations rurales, mieux associées à la défense de leurs intérêts, seront aussi mieux retenues au travail des champs ; et que d'autre part les propriétaires résidents seront amenés à pratiquer dans toute leur étendue les devoirs d'un patronage éclairé.

LE PRIX ROSSI ET LE PRIX RAVIZZA. — En exécution du legs de Mme la comtesse Rossi, la Faculté de droit de Paris met au concours, pour 1887, la question suivante : « De la famille, au point de vue des droits d'assistance, de succession et de réserve, d'après les lois françaises. La Faculté ne demande pas le commentaire de nos lois, mais l'appréciation philosophique et économique de la législation française sur les droits de famille ; les candidats devront comparer cette législation avec les lois étrangères. » Ce sujet rappelle celui qui avait été choisi pour le dernier concours du prix Ravizza : « La famille, considérée comme la base et la règle de la société civile, et dans ses rapports avec la solution du problème social. » Mais la Faculté de Paris n'a pas recommandé, comme la commission de Milan, les idées et la méthode de Le Play (*i concetti e il metodo di Le Play*) (2). Toutefois les termes du programme écartent la discussion abstraite du texte des lois et font directement appel à l'examen de leurs conséquences morales et économiques, ainsi qu'à l'enquête à l'étranger ; c'est donc bien la méthode d'observation qui devra inspirer les travaux des concurrents au prix Rossi.

Il n'est pas sans intérêt de noter ici les résultats du concours Ravizza, tels que les expose un intéressant rapport que nous a envoyé un des juges du concours, l'éminent César Cantu. Sur 13 mémoires, trois se sont inégalement partagé le prix qui avait été exceptionnellement porté de 1000 à 2500 livres. M. Piétro Assirelli a obtenu un encouragement de 500 livres ; son mémoire prend pour point de départ les théories les plus hypothétiques de Darwin et de Spencer sur la barbarie primitive et la concurrence vitale; bien qu'il ait présenté d'intéressantes considérations sur les besoins essentiels de l'humanité, sur l'histoire du travail et sur l'organisation de la famille, il n'a pas su échapper aux désespérantes conséquences des sophismes sociologiques qui condamnent toute assistance donnée aux faibles aux dépens des forts. A M. Santangelo Spoto, notre confrère des Unions, a été attribué le second prix (1000 liv.), et peut-être aurait-il eu le premier rang, si la commission n'avait trouvé qu'à des observations fort justes sur

(1) Voir dans la *Réforme sociale* du 1er octobre 1885 le rapport de M. Claudio Jannet à la réunion annuelle sur *la loi du 21 mars 1884 et son application.*

(2) V. la *Réforme sociale* du 1er septembre 1883.

le patronage et la hiérarchie sociale, il avait mêlé une érudition trop touffue de physiologie et d'histoire naturelle. Enfin le premier prix a été décerné à M. Giulio del Vecchio, professeur à l'université royale de Bologne, dont le mémoire, étudiant dans les faits la constitution du foyer et de l'atelier, démontre que la bonne organisation de la famille est la condition du bien-être et de la paix sociale.

Le concours Ravizza pour 1887 a pour objet : « Le développement de l'esprit d'association et les changements qui en résultent dans la vie privée et la vie publique. »

LA CRISE OUVRIÈRE ET LE ROLE DU LÉGISLATEUR. — On verra plus loin, dans la chronique des Unions, le résumé d'une fort intéressante communication entendue par le groupe de Lille sur l'*assurance des ouvriers en cas d'accidents*. Les lecteurs de la *Réforme* connaîtront ce travail et pourront alors pénétrer plus avant dans cet important sujet d'une législation ouvrière que de récents événements mettent de plus en plus à l'ordre du jour de l'opinion. Ce ne sont pas en effet seulement nos Unions qui le discutent. Au Parlement, diverses propositions de lois ont été déposées par des députés de nuance très différente pour régler cette matière ; les derniers congrès catholiques lui ont consacré plusieurs de leurs séances les plus animées ; enfin les plus récents comptes rendus de l'Académie des sciences morales et politiques nous apportent le résumé d'un mémoire que vient d'y lire un éminent jurisconsulte sur *le code civil et la question ouvrière*. M. Glasson, qui est professeur à l'Ecole de droit, veut bien reconnaître que le code, « ce monument si grandiose et si admiré, a cependant quelques imperfections ». La plus grave, selon lui, serait celle d'avoir entièrement oublié l'ouvrier, ses rapports avec le patron, la situation de sa famille, etc. Aussi toutes ces questions, d'une si haute portée, au lieu d'être réglées par des textes précis, le sont-elles par des dispositions de droit commun qui tombent presque toujours à faux. M. Glasson n'a pas l'intention de s'inspirer dans son travail des exemples venus de l'étranger, et surtout des pays où le socialisme d'Etat s'est affirmé avec une grande et dangereuse énergie. « Ces innovations hardies, dit-il, imposent des devoirs pressants aux défenseurs de la liberté du travail. » Aussi ne parlera-t-il ni de lois tendant à rendre obligatoire l'assurance des ouvriers contre les maladies et contre les accidents, ni de lois fixant les heures de travail des adultes, ni d'autres dispositions empruntées à cet ordre d'idées (1).

Abordant le sujet même qu'il se proposait de traiter, M. Glasson montre qu'il faudrait des règlements sur le louage des services, termes qu'il s'at-

(1) Un programme contenant tout un ensemble de mesures de ce genre vient précisément d'être publié. Il a été envoyé sous forme d'une adresse signée par un groupe de huit « députés ouvriers socialistes français » à la « *Labour représentation Union* », organe d'une des plus importantes fractions du socialisme anglais, qui vient de faire arriver au Parlement dix de ses candidats. Ce document propose d'organiser un mouvement en faveur d'une législation internationale du travail. Au nombre des points soumis à cette réglementation, il est assez piquant de trouver « la fixation d'un jour de repos par semaine. » (Voir dans l'*Economiste français* du 6 mars un article sur le socialisme international.)

tache à expliquer juridiquement. Il consacre ensuite des développements aux points suivants : la preuve du louage de services, les principales difficultés que cette matière fait naître entre patrons et ouvriers ; de la preuve en cas d'accidents ; du privilège à accorder à l'ouvrier pour son salaire ; de la protection à accorder à l'ouvrier pour son salaire ; de l'insaisissabilité du salaire ; de la protection à accorder à la femme de l'ouvrier ; des juridictions compétentes des conseils de prud'hommes, etc. (*Séances des* 27 *février et* 6 *mars*.) On voit par ces quelques lignes que le savant académicien va au vif de ces questions capitales, et que, pour les traiter désormais, on ne pourra négliger son mémoire, soit qu'on y prenne lumière et appui, soit qu'on discute quelques-unes de ses conclusions.

Quelques jours avant cette lecture à l'Institut, M. Jules Simon s'était fait l'éloquent écho de préoccupations identiques dans un article au sujet de l'assassinat de Decazeville et de la tentative d'apologie que le Parlement avait dû en subir.

« Il ne faut pas que le crime de quelques misérables nous empêche de porter remède à une situation qui va en empirant chaque jour. On n'a que trop attendu. De 1789 à 1802, la Révolution a fait des règlements nouveaux pour des éléments anciens. Ce n'est ni la Constituante, ni la Convention qui a jeté parmi nous ce nouvel élément, jusque-là inconnu au monde, qu'on appelle l'ouvrier de fabrique ; c'est la vapeur. Les ateliers de mille hommes et au-delà, la journée de dix heures, le travail de nuit, l'ouvrier de huit ans, les ouvrières enrégimentées et casernées, sont autant de nouveautés du dix-neuvième siècle ; elles en sont la force et la faiblesse, l'espérance et la terreur. On n'a pas réglé législativement les droits de ces nouveaux venus, on n'a pas étudié et classé leurs obligations, on n'a pas deviné leurs besoins, compris leurs intérêts ; et personne ne les comprend moins qu'eux-mêmes. En un mot, leur charte avec la société n'est pas faite ; ils sont entrés dans la civilisation avant d'être entrés dans la législation... Il y a à faire au plus tôt tout un livre du Code civil, quelques lois mieux bâties que vos syndicats professionnels, des écoles plus fortifiantes que vos écoles neutres. Il est plus que temps d'en finir avec le système de Chaumette, que vous avez repris sous le nom de laïcisation et dont la Révolution elle-même, la révolution de 1794, ne voulait plus. Il faut, il faut ressusciter le maître intérieur. Le cadavre de Watrin vous avertit que la loi écrite ne suffira pas pour protéger l'ordre social. Non, quand même on l'appliquerait ! » (*Le Matin* du 17 février.)

On n'aura pas trouvé trop longues ces fortes et belles paroles, qui devraient être pour notre presse de toute nuance, pour nos députés de tous les partis, le programme d'études approfondies et peut-être le début d'une action féconde. Qui sait si après s'être rencontré sur ce terrain neutre on ne resterait pas d'accord pour des réformes plus fondamentales encore d'où pourrait sortir, avec la restauration de toutes les autorités aujourd'hui détruites, le retour aux traditions de prospérité et de paix !

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

PRÉSENTATIONS. — Les personnes dont les noms suivent ont été admises comme membres TITULAIRES, ou comme *associés*, et inscrites du n° 3702 au n° 3718.

ALLIER. — DEFAYE (Albert), déjà associé ; *Josset de Lamaugarny* (Camille), à Audes, par Vallon en Sully, prés. par M. Defaye.

CHER. — CHAPELARD (L.), Saint-Amand-Moutrond, prés. par M. Auclair.

COTE-D'OR. — ROY (G), déjà associé.

COTES-DU-NORD. — MARTIN (l'abbé), déjà associé.

GARD. — PONSONNAILLE (E.), déjà associé.

GIRONDE. — *Gaultier* (Ad.), professeur au Lycée, rue Lamourous 22, à Bordeaux, prés. par M. de Trenquelléon.

JURA. — DELATOUR (l'abbé), à Buvilly, par Poligny, prés. par M. A. Benoit.

NORD. — GROUPE DE LILLE. — ARNOULD (le colonel), directeur de l'Ecole des hautes études industrielles, rue Princesse, 59, présenté par M. A. Béchaux ; *Devaule* (l'abbé), professeur au collège Saint-Joseph, rue de Solférino, prés. par M. Douai ; *Devilder* (H), banquier, rue de l'Hôpital militaire, 5 ; *Dubois-Delesalle*, rue d'Angleterre, 31 ; *Humbert* (G.), boulevard de la Liberté, 56 ; *Le Gavrian*, député, boulevard de la Liberté, 133 ; *Liagre* (P.), agent de change, rue du Palais, 11, présentés par M. A. Béchaux.

PAS-DE-CALAIS. — LARDEUR (J.), déjà associé.

RHÔNE. — DELAROCHE (l'abbé), déjà associé.

SAONE-ET-LOIRE. — *Patriarche*, notaire, à Chalon, prés. par M. Arcelin.

SEINE-ET-MARNE. — COUMES (Léon), déjà associé.

SEINE-INFÉRIEURE. — *Morin*, fils, rue Saint-Maur, 19, à Rouen, prés. par M. J. Le Picard.

SOMME. — GALET (Denis), banquier, rue Saint-Martin, 8, à Amiens, prés. par MM. le général de Montaudon et J. Ferrand.

BELGIQUE. — *Henry* (E.) banquier à Dinant, prés. par MM. A. et C. Henry ; *Patin* (le vicomte de), au château de Langemarck, Flandre-Occidentale, prés. par MM. V. Brants et A. Delaire.

SUISSE. — MING (le Dr), à Sarnen, Unterwald, prés. par M. A. Béchaux.

CORRESPONDANCE. — UNIONS DE FLANDRE, ARTOIS, PICARDIE. — *Le groupe de Lille* a tenu ses réunions le 29 janvier et le 26 février. Plusieurs nouveaux membres ont été présentés dont le concours nous est précieux. MM. Le Gavrian, député du Nord, le colonel d'artillerie Arnould, G. Humbert, H. Devilder, P. Liagre, Dubois-Delesalle, Devaule, professeur de philosophie au collège Saint-Joseph. Persuadés qu'il importe avant tout de favoriser la lecture des œuvres de Le Play, quelques membres du groupe ont passé avec deux grands journaux de Lille une convention par laquelle les ouvrages de la bibliothèque sociale seront annoncés deux fois par semaine avec indications du libraire dépositaire. Les convocations pour les assemblées mensuelles ainsi que l'ordre du jour des séances et le compte-rendu sommaire des réunions seront envoyés aux journaux.

Les deux assemblées de janvier et de février ont été particulièrement

intéressantes. On a beaucoup parlé des Sociétés de consommation, de l'opportunité et des conditions de leur fondation. Ces différents points ont été examinés par MM. Dubeucq-Perus, Richard, Delestré, Cordonnier, etc. Dans la dernière réunion, M. A. Renouard, secrétaire général de la Société industrielle, a fait une communication très détaillée à l'occasion du projet de loi présenté récemment à la Chambre des députés par MM. de Mun, de Bélizal, Freppel et Thellier de Pontcheville, sur l'*assurance des ouvriers en cas d'accidents*. M. Renouard a rappelé que, pendant les précédentes législatures, plusieurs projets de loi ont été déposés sur le bureau de la Chambre, touchant la même question. De ces projets, les uns prennent pour base de la responsabilité les articles 1382 et suivants du Code civil qui laissent au demandeur le soin de faire la preuve des faits qu'il avance; les autres s'appuient sur une présomption : le patron, disent-ils, est présumé responsable. Cette présomption serait-elle susceptible de preuve contraire? Les partisans de ces projets se divisent sur ce point.

M. Renouard fait remarquer qu'il s'agit dans l'espèce d'un contrat de louage d'ouvrage entre le patron et l'ouvrier, qu'il y a entre eux une convention, soit tacite, soit expresse: par conséquent, dit-il, on ne peut prendre pour base de la responsabilité uniquement les articles 1382 et 1383 du Code civil. De plus, ces différents projets ne remontent *pas aux causes qui peuvent produire les accidents de travail* : c'est là leur défaut capital; il faut autre chose que des présomptions pour asseoir les bases d'une loi. Que de causes d'accidents ne sont imputables ni au patron ni à l'ouvrier!

L'observation des faits démontre qu'il faut diviser les accidents de travail en trois catégories : 1° Accidents qui proviennent d'un cas fortuit; 2° Accidents dont la cause est imputable au patron; 3° Accidents dont la cause est imputable à l'ouvrier. Ce sont là les bases d'une loi. Le projet analysé par M. Renouard les adopte, sauf quelques modifications. Tout projet de loi sur cette importante matière doit comprendre quatre chefs principaux : 1° Etablissement de la responsabilité; 2° Tribunal compétent; 3° Evaluation de l'indemnité pécuniaire; 4° Règlement de l'assurance. M. Renouard étudie successivement ces quatre points. Comme il a bien voulu nous promettre d'envoyer ce remarquable travail à la *Réforme sociale*, je ne crois pas devoir en faire un plus long résumé. La communication de M. Renouard a été suivie d'une discussion à laquelle prirent part MM. Béchaux, J. Thiriez et le colonel Arnould, et il a été décidé que la question resterait inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance. Puis, selon notre coutume traditionnelle, la réunion s'est terminée cordiale, au milieu de conversations plus intimes. On nous annonce dix nouvelles présentations pour le mois prochain. — D.

Unions de Normandie. — Dans une lettre éloquente adressée au comité des œuvres ouvrières de Caen, Mgr l'évêque de Bayeux étudie les divers états économiques qui se sont succédé en France, et l'attitude de l'Eglise à leur égard. Il montre par les faits qu'il est faux de vouloir attribuer à l'Eglise tel système économique, en sorte que les partisans de ce système seraient seuls catholiques. L'éminent auteur de la *Philosophie du droit social* termine en constatant que l'Eglise encourage, bien loin de la blâmer, l'étude des

sciences économiques. « Nous exhortons même, dit-il, les jeunes gens à consacrer à cette noble étude le temps précieux qu'ils gaspillent souvent dans des amusements ou des plaisirs inutiles et dangereux. Nous les verrions avec bonheur s'inscrire dans les Unions de la paix sociale. Ils trouveraient dans ces associations un aliment sain et bienfaisant pour leur intelligence, et des maîtres distingués pour les diriger dans leurs travaux ; nous n'avons ni mission, ni compétence pour le faire. » — Il serait fort à souhaiter que, répondant à cet éloquent appel dont nous remercions l'éminent prélat, nos confrères de Caen pussent grouper une partie de la jeunesse studieuse des Facultés, afin de la gagner à la cause de la réforme sociale.

Unions de Bourbonnais et Nivernais. — Nous rappelons une dernière fois la réunion régionale qu'ont préparée MM. A. Saglio, A. Gibon et Sevin Reybert, et qui se tiendra à Nevers, le 11 avril, sous la présidence de MM. de Saint-Léger et Benoît d'Azy. Nous avons déjà indiqué le programme qui comprend les communications de MM. J. Michel, Gibon, E. de Toytot, V. de Cheverry, Guillemenot, Urb. Guérin et Delaire. Nul doute que les membres des Unions de la région ou des départements voisins ne répondent en grand nombre à l'invitation de nos collègues de Nevers, pour venir prendre part à cette réunion, qui promet d'être aussi instructive et aussi fructueuse que celles de Montluçon et de Moulins.

Unions de Lyonnais, Forez et Bresse. — Le vendredi 26 février, le groupe d'études a tenu une séance intéressante. M. Langeron a parlé du journalisme populaire. Les ouvriers et les paysans aiment de moins en moins la politique ; ils ne s'intéressent qu'aux questions sociales, économiques et techniques. Il importe donc de connaître le milieu où l'on écrit, d'appliquer la méthode d'observation, pour assurer le succès d'un journal populaire. Les classes dirigeantes, pourvu qu'elles résident dans le pays, peuvent, grâce au journal, exercer une salutaire influence. Il faut que les diverses autorités sociales collaborent avec dévouement à une œuvre commune, poursuivie en dehors de tout esprit de parti. A l'appui de ces idées, M. Langeron a invoqué l'exemple de divers journaux français et étrangers, et spécialement du *Messager de Saône-et-Loire*, dont il a fait une sorte de monographie, qui a vivement intéressé ses auditeurs. M. Marion a complété, par ses observations personnelles, la monographie des Usines de Lafarge insérée dans la *Réforme sociale* du 1er septembre 1881. M. Marion indique les divers procédés pratiques imaginés par les directeurs de ces usines pour satisfaire aux besoins physiques et moraux de leurs ouvriers : logements, écoles, hôpital, cercle, sont l'objet d'intéressantes observations.

La séance générale des Unions du groupe lyonnais aura lieu le dimanche 21 mars, sous la présidence de M. H. Beaune. L'ordre du jour de cette réunion comprend : 1° Les institutions primitives aux Etats-Unis par M. Alphonse Gourd, docteur en droit, avocat à la cour de Lyon. — 2° L'orphelinat de Fourchambault, par M. le docteur Bouchacourt, professeur à la faculté de médecine. — 3° L'industrie des tissus de coton à Roanne, par M. Dechelette, manufacturier. — Saint-Girons.

Les conférences organisées l'an dernier par nos confrères à l'Ecole de La salle, à la demande du F. Pygménion, directeur, prennent cette année

plus de développement. Elles se feront chaque semaine, du 7 février au 11 avril, avec le concours de MM. Beaune, Saint-Girons, Gairal, Roux, Franchet, Aug. Isaac et Marion, sur les sujets suivants : le patriotisme ; — les rapports internationaux ; — l'épargne ; — le capital ; — la méthode d'observation ; — la coopération ; — les institutions de prévoyance ; — la famille et les lois de succession. Ces conférences, qui complètent le cours d'économie politique et sociale donné par les Frères et accompagné de visites d'ateliers, ont le meilleur succès et rayonnent au delà de l'Ecole. Le directeur, en effet, a eu la bonne pensée d'y convier aussi les anciens élèves. Ce sont là des exemples que le zèle de nos amis pourrait imiter dans bien d'autres villes, notamment à Besançon, dans les belles écoles à la fondation desquelles nos confrères ont pris une large part.

Belgique. — La Société belge d'économie sociale a tenu, sous la présidence de M. le comte de Bousies, sa séance ordinaire le 17 février. Après une notice pleine de cœur, consacrée par M. Léon de Monge à faire revivre la figure aimée de notre vénérable confrère M. Victor Lion, M. Brants a esquissé la monographie du pêcheur côtier de Heyst. Ce travail très attachant a été fort applaudi : les lecteurs de la revue en pourront bientôt juger par divers extraits, et la monographie avec budget paraîtra dans les *Ouvriers des Deux Mondes*. La Société, dont les réunions sont de plus en plus suivies, a décidé de tenir une séance supplémentaire en mars.

Les Unions de Belgique ont eu la douleur de perdre un de leurs membres les plus respectés, M. le vicomte Vilain XIIII, sénateur, bourgmestre de Basel. Atteint depuis plusieurs années par de cruelles souffrances, il ne s'intéressait pas moins à nos travaux et les suivait de loin avec sympathie. Nous garderons sa mémoire avec un reconnaissant et respectueux souvenir.

MM. Sevin-Reybert, E. Henry, le baron d'Artigues, Ch. Sallandrouze Le Moullec, Lafont, Mgr Hugonin, Victor Brants, H. Beaune, Saint-Girons, H. Guillibert, A. Béchaux, l'abbé Pasquier, A Saglio, Ch. Franchet, Rouede, Urbain Guérin, A. Wilbois, E. Papel, L. Arnaud-Jeanti, A. Gibon, G. Pegat, Chassignet, Ch. de Ribbe, l'abbé Berry, E. de Thieriet de Luyton, le docteur Poitou Duplessy, Bosq, J. Le Picard, Furne, Harant, A. Delor, Ad. Arcelin, L. Allantaz, A. de Pruines, A. Boyenval, A. Foray, l'abbé Auclair, Alf. Paquel, L. Chapelard, le P. Favrichon, P. Devèze, l'abbé Baudry, Ch. de Trenquelléon, H. Mairot, H. Clément, Alb. Defaye, Alb. Babeau, A. Benoît, R. Bedel, A. G. Warner, J. Lacointa, Dubreucq-Perus ont envoyé des présentations ou des communications dont nous les remercions, en les priant de poursuivre avec un actif dévouement la propagande des idées de réforme sociale, et la conquête de nouveaux auxiliaires pour les Unions.

A. Delaire.

Le Gérant : C. Treiche.

Paris — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

LA RÉUNION ANNUELLE DE 1886

La Réunion annuelle de la Société d'économie sociale et des Unions se tiendra, comme d'ordinaire, à Paris, pendant la seconde quinzaine de mai, dans l'hôtel de la Société de géographie. La séance d'ouverture aura lieu le mercredi 19 mai, à huit heures et demie du soir, et le dîner de clôture, le lundi 24. Le programme complet ainsi que les renseignements accessoires (1) seront insérés dans la prochaine livraison.

Conformément au plan préparé l'an dernier dans la réunion des correspondants des Unions, la commission d'organisation (2) a fait une part à la discussion. Trois séances, moins nombreuses et plus familières, seront réservées à des communications courtes sur des faits précis. Pour maintenir à ces discussions un but pratique, et pour indiquer sur quels points les informations sont le plus désirables, la commission a mis spécialement à l'ordre du jour quelques questions relatives à la bonne organisation des ateliers manufacturiers ou agricoles, savoir : logements ouvriers, habitations de famille ou maisons-casernes ; — sociétés coopératives, organisation, fonctionnement, résultats ; — autorité patronale, coalitions et grèves ; — métayage, crédit rural, syndicats agricoles. Tous les membres qui prendront part à la réunion sont priés d'apporter sur ces questions les renseignements de faits propres à en éclairer la solution pratique.

Pour les séances générales sont déjà inscrits de nombreux rapports, parmi lesquels nous citerons : La Coopération, par M. A. Fougerousse, secrétaire général de la Fédération des sociétés coopératives ; la Propriété des mines et la loi française, par M. Aug. Béchaux, professeur à la faculté libre de droit de Lille ; l'Assistance intercommunale, par M. E. Cheysson, ingénieur en chef des ponts et chaus-

(1) Les Compagnies de chemins de fer ont bien voulu accorder encore la remise de 50 0/0 aux membres de notre réunion annuelle. Ceux-ci devront nous faire connaître, *avant le 1er mai*, la gare de laquelle ils partiront et la classe de voitures qu'ils désirent prendre. Les listes nominatives, accompagnées de ces divers renseignements, doivent être remises aux Compagnies le 1er mai. Le retour doit se faire au point de départ, et le trajet, à l'aller comme au retour, doit s'effectuer sans arrêt en route. Un avis, placé en tête de la prochaine livraison, rappellera le détail des formalités, ainsi que les délais de voyage relatifs à chaque réseau et variables avec son extension. Mais il n'est pas inutile de dire dès aujourd'hui qu'en se faisant inscrire on ne fait *aucun versement* et on ne contracte *aucun engagement*. On conserve donc toute liberté si quelque obstacle empêche, au dernier moment, l'exécution du voyage projeté.

(2) Cette commission, nommée par le conseil de la Société d'économie sociale, comprend : MM. Jules Michel, *président* ; A. Béchaux, E. Cheysson, Fougerousse, Gibon, Goffinon ; Delaire, *secrétaire général*.

sées; le Droit d'expropriation et ses limites, par M. J. Michel, ingénieur en chef de la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée; les Réformes nécessaires en matière successorale, par M. E. Pinard, ancien ministre; l'Agriculture en Autriche, projets de lois et plans de réformes devant le Parlement, par le Dr Kaempfe; l'Émancipation de l'Irlande, au point de vue politique, foncier et financier, par M. Fournier de Flaix; le Canada et la libre expansion de la race française, par M. H. Fabre, délégué du Canada; la Chine et ses populations rurales, par le général Tcheng-Ki-Tong, etc.

Les « visites industrielles et sociales » sont toujours une des parties du programme qui rencontrent le plus de sympathie. Nous visiterons cette année : divers types de maisons ouvrières (habitations à étages); les institutions de prévoyance de la maison Deberny-Thuleux; l'orphelinat de Clamart, avec ouvroir, belle fondation privée où nous conduira M. l'abbé Charles Perraud; la maison de Saint-Nicolas, dirigée par les Frères, établissement modèle pour l'enseignement professionnel. Une journée entière est réservée pour une excursion d'un grand intérêt : nous verrons en détail à Beauvais l'Institut agricole et les belles cultures qui ont obtenu les plus hautes récompenses dans les concours ; aux environs, nous visiterons quelques-unes de ces grandes laiteries qui, au moyen de puissantes turbines, travaillent jusqu'à 9,000 litres de lait par jour pour la fabrication du beurre et du fromage. Cette course permettra de constater d'une part les merveilleux résultats auxquels conduit l'application des méthodes perfectionnées de culture rationnelle; et d'autre part, le développement de quelques-unes des industries accessoires qui sont d'un très grand secours aujourd'hui pour l'agriculture.

Les correspondants régionaux des Unions de la paix sociale sont particulièrement priés d'assister à la Réunion ou de s'y faire représenter par un membre délégué à cet effet. Tous ceux qui auraient des communications à présenter en séance ou des documents à fournir sur le fonctionnement de leur groupe, sont priés d'en aviser le secrétariat général.

Tous les membres de la Société et des Unions savent d'ailleurs que les Réunions annuelles sont l'occasion de relations confraternelles précieuses à tous égards pour le développement et le succès de nos efforts communs. Nous ne doutons pas qu'ils ne répondent avec empressement à l'appel que nous leur adressons, et qu'ils ne viennent plus nombreux que jamais à la Réunion annuelle de 1886.

A. Delaire.

LES RÉPUGNANCES DE L'OPINION PUBLIQUE

POUR LES VRAIS PRINCIPES DE LA PROSPÉRITÉ

I

LES OBJECTIONS CONTRE DIEU ET LA RELIGION.

Il faut un véritable courage de penseur et d'écrivain ; il faut surtout une conviction bien profonde et une grande confiance dans le résultat d'un demi-siècle de recherches expérimentales, pour oser dire à tout son siècle : « Courbe la tête ! Adore ce que tu as brûlé ! Brûle ce que tu as adoré ! » Il faut, pour accepter un pareil rôle, s'élever au-dessus de toute ambition et de tout désir de popularité, et porter en soi l'âme d'un grand citoyen avec le cœur d'un ardent ami de l'humanité. Lorsqu'à ses contemporains, abusés par l'erreur, affolés de nouveautés et enorgueillis de leurs succès sans exemple dans l'ordre matériel, F. Le Play venait recommander les plus vieilles traditions sociales groupées autour de la loi du Sinaï, il ne se faisait aucune illusion sur l'accueil qui lui était réservé. Il savait, et il l'annonce lui-même, quelles résistances et quels dédains il affrontait.

Comme *premier fondement* de l'édifice social des nations prospères, il indique sans hésiter *le Décalogue éternel* de toutes les grandes races, dont la loi de Moïse, dans sa sublime concision, est l'expression vraiment divine ; il proclame la souveraine efficacité de ce code suprême du bien et du mal « qui complète *la nature imparfaite de l'homme, en réglant l'usage du libre arbitre* » (*La Méth. d'observ.*, tome Ier des *Ouvr. europ.*, page 134). Que de démentis infligés aux idées modernes, aux erreurs qui passionnent le plus ceux qui se disent des *hommes de progrès*, surtout en France ! Parler *de l'imperfection de la nature humaine ;* mais c'est nier *la perfection originelle de l'homme !* Vouloir *régler l'usage du libre arbitre ;* mais c'est porter atteinte au droit naturel de l'homme à *la liberté,* sans laquelle ses penchants innés vers le bien, injustement entravés par la contrainte, donneront précisément naissance au mal ! Et quelle contrainte veut-on réhabiliter auprès des générations des temps nouveaux ? Celle d'une loi morale qui, sans doute, interdit le meurtre, le vol, l'impudicité, le faux témoignage, mais qui, sans

mentionner aucun des droits de l'homme, ne sait que lui imposer des devoirs, et place en première ligne celui de croire à l'existence de Dieu et de lui rendre un culte habituel. C'est ignorer les objections fondamentales que le scepticisme moderne oppose à l'intervention de Dieu et au joug de la religion sur les âmes.

F. Le Play n'en ignorait rien. Ecoutez-le plutôt : « Lorsqu'après « vingt-cinq ans de recherches, j'ai voulu exposer les faits qui m'ont « imposé cette conclusion, je me suis trouvé en présence de diffi- « cultés qui existent seulement pour un écrivain français. Plus que « tout autre symptôme, elles m'ont éclairé sur la profondeur de « notre décadence actuelle, et sur l'imminence des catastrophes que « je signale, depuis 1848, au patriotisme de mes concitoyens. »

« La première difficulté vient du scepticisme qui, depuis deux « siècles, envahit de plus en plus notre nation. La plupart des « hommes qui, en raison de leur condition sociale ou de leurs talents, « créent en France l'opinion publique, ont rompu plus ou moins « ouvertement avec les croyances religieuses. Les plus modérés « sont indifférents ; les plus violents sont hostiles. Beaucoup, parmi « ces derniers, propagent maintenant cette hostilité, avec toutes « les ardeurs du prosélytisme, au milieu des masses populaires. « L'opinion formée sous ces influences est assurément égarée, mais « elle domine notre société. Les célébrités qui la représentent, « averties de mon dessein, m'ont déclaré que ma conclusion ne « méritait pas l'honneur d'un examen ; car, dans leur opinion, « elle est condamnée *a priori* par trois motifs qui ont la force de « trois axiomes. » (*La Réforme sociale en France*, 6e édit. tome Ier, pages 112 et 113.)

Ces trois axiomes, qui ne permettent même pas, dit-on, d'examiner les résultats de l'observation des faits, F. Le Play les énonce et les réfute.

1° La religion est incompatible avec la prospérité et le bien-être des peuples. Aussi les peuples modernes renoncent-ils à la pratique de leur culte à mesure que se développent leur prospérité et leur puissance.

2° La religion est condamnée par la science. Les croyances religieuses ont pour bases des faits surnaturels, contraires au témoignage de l'expérience et aux données de la raison. La science moderne doit ses succès merveilleux aux soins qu'elle prend de rejeter toutes les doctrines qui ne dérivent pas de l'observation même des phénomènes. Les religions ne se maintiennent qu'aux époques d'ignorance et dans les sociétés encore fermées aux lumières de l'esprit d'examen.

3° La religion est condamnée par l'histoire de notre pays, où,

depuis plusieurs siècles, la perte de la foi coïncide avec les plus grands progrès de l'esprit humain.

II

LA PREMIÈRE OBJECTION REPOSE SUR UNE FAUSSE INTERPRÉTATION DES FAITS.

La prétendue incompatibilité de la croyance en Dieu et de la pratique du culte religieux, avec la prospérité et le bien-être des peuples, se présente comme l'énoncé d'un fait général, comme le résultat d'observations sur les peuples contemporains ou de témoignages empruntés à l'histoire. C'est aux mêmes sources que F. Le Play a puisé des convictions absolument contraires, et c'est précisément par les faits eux-mêmes qu'il répond. « Les apparences sur lesquelles se fonde l'objection ne résistent pas à un examen approfondi. Il est vrai que certaines nations, parvenues à un haut degré de puissance et de prospérité, se sont éloignées des pratiques religieuses. Tel est le cas que la France, en particulier, nous offre depuis la fin du XVIIe siècle. Mais ces nations n'ont pu longtemps se faire illusion sur la faute qu'elles commettaient. Peu à peu l'affaiblissement des aptitudes morales les plus nécessaires, et l'apparition de plusieurs autres désordres sociaux leur ont appris qu'elles perdaient leur principal moyen d'harmonie et de bien-être. »

« Quant aux peuples que l'opinion place aujourd'hui au premier rang, ils ne subissent pas ces dures épreuves. Ils continuent à surpasser les autres par la délicatesse et l'énergie de leurs croyances. » (*La Réf. soc. en France*, 6e édit., tome Ier, page 117 ; — voyez les preuves détaillées : *Ibidem*, pages 142 et suiv.; 147 et suiv.; 165 et suiv.; 180 et suiv.; 191 à 200.)

III

LA RELIGION RESTE EN DEHORS DU DOMAINE DES SAVANTS.

Est-il vrai que les découvertes de la science renversent les fondements des croyances religieuses ? Celles-ci, pour subsister, ont-elles besoin des ténèbres de l'ignorance ? Ne peuvent-elles résister aux lumières de l'esprit d'examen ? — Qui peut dire cela ? Sont-ce les savants ? — Non certes ! « Les savants proprement dits, qui doivent leur renommée à l'étude des phénomènes physiques, déclarent qu'il ne leur appartient pas de remonter, ni aux causes

« premières, ni à l'origine du monde; ils ne voient dans ce genre des « recherches que des jeux d'esprit. Ceux qui s'appuient sur la mé- « thode et sur les travaux des vrais savants pour attaquer, sous ce « rapport, l'autorité des livres saints, ne sont donc, à vrai dire, « qu'une nouvelle classe de faux prophètes. » Ainsi parle F. Le Play (*La Réf. soc. en France*, 6e édit., tome Ier, page 119), et sa parole a ici une double autorité ; il est lui-même un savant éminent ; il a vécu en contact intime avec les savants dont il parle, et avec les sciences que l'on compromet dans des débats où elles n'ont pas d'avis décisif à donner.

« Les savants, ajoute-t-il, se dévouent presque exclusivement à la « découverte et à l'observation des phénomènes. Les doctrines ne « sont pour eux que des hypothèses provisoires reliant les faits « observés. La religion, au contraire, révèle depuis les premiers « âges ce que l'homme a besoin de connaître, bien que l'observation « ne l'ait jamais enseigné. Les doctrines scientifiques, que l'on pour- « rait appeler immédiates, sont donc séparées de la religion par un « abîme que les vrais savants n'ont pas la prétention de franchir. »

Au surplus la méthode qui guide si sûrement les hommes de science dans la recherche de la vérité, a pour premier principe que, pour donner des conclusions légitimes, l'observation doit s'appliquer spécialement aux phénomènes qu'il s'agit de classer et de juger. Suffit-il donc, comme le dit fort bien F. Le Play, « d'étudier les « huîtres et les singes pour devenir compétent en matière de reli- « gion » ? Les savants qui envahissent le domaine de la science sociale pour mettre les doctrines scientifiques en contradiction avec les croyances religieuses, devraient démontrer, par l'observation, que les peuples plus estimés sont ceux qui s'éloignent le plus des croyances religieuses. Ils le tenteraient en vain; car dans le fait « les peuples dont la supériorité est reconnue par l'opinion « publique sont également ceux chez lesquels la religion est le plus « honorée ».

« On se trompe aussi en soutenant qu'une prétendue loi de « progrès substitue, dans l'ordre moral, la raison à la foi. De- « puis l'origine de la vie sociale, on offre aux hommes le scepticisme, « et, après certaines déviations momentanées, ils ont toujours « opté pour la religion. » (*Ibidem,* page 123.)

IV

L'ÉTUDE DE L'HISTOIRE DÉMONTRE L'IMPUISSANCE DU SCEPTICISME ET LE POUVOIR DES CROYANCES RELIGIEUSES POUR CRÉER LA PROSPÉRITÉ.

La troisième objection est une thèse historique ; il faut la juger au moyen d'un examen contradictoire de l'histoire de la France dans les temps modernes. F. Le Play a pris corps à corps la thèse des sceptiques et a donné des mêmes faits une interprétation (*Ibidem*, pages 123 à 144 — 180 à 200) qu'il faut se borner ici à résumer en quelques phrases.

La cause première du déchirement de l'Eglise catholique, au commencement du XVIe siècle, n'est pas dans le réveil de l'esprit d'examen ; elle est en réalité, au témoignage même de Bossuet, dans les défaillances morales auxquelles, après neuf cents ans de discipline exemplaire, se laissaient aller les autorités ecclésiastiques ; défaillances contre lesquelles luttaient en vain, depuis quatre siècles (1120 à 1520), divers conciles et surtout les saint Bernard, Innocent III, Pierre d'Ailly, Jean Gerson et autres illustrations de la foi catholique (Voyez *l'Organisation du travail*, ch. I, § 15). La crise de la Réformation coïncide, en France, avec la déplorable époque de corruption provoquée par les Valois-Angoulême et leurs Italiens. Pendant trente ans (1559-1589), la religion, loin d'être un principe de paix sociale, fut, parmi les Français, une cause de divisions sanglantes et de maux effroyables. De l'excès des souffrances naquit une école de sceptiques, dont Charron, en 1601, formula les doutes et les négations dans son célèbre livre *De la sagesse*.

Mais Henri IV, en 1598, par la publication de l'édit de Nantes, ramena la paix, que raffermirent Louis XIII et Richelieu, par l'édit de grâce donné à Alais en 1629. Aux luttes violentes entre catholiques et protestants, succéda une émulation pacifique où l'Eglise catholique brilla du plus pur éclat. La foi eut pour défenseurs et pour interprètes François de Sales, Vincent de Paul, Pascal, Nicole, Arnault, de Rancé, Bossuet, Fénelon, pour ne citer que les plus illustres ; ce fut un des beaux siècles de l'Eglise ; ce fut le plus brillant pour notre patrie ; le scepticisme n'avait plus de raison d'être, et il n'était plus.

Malheureusement Louis XIV à ses aspirations vers les grandes choses alliait l'orgueil, l'égoïsme et l'immoralité. Après avoir perverti, par ses exemples et son système de cour fastueuse, les classes supérieures de la nation, il rouvrit l'ère des troubles et des persécutions religieuses, par la révocation de l'édit de Nantes, en 1685. Rien ne garantit plus

les catholiques, désormais sans rivaux, contre de nouvelles défaillances, qui aboutirent aux scandales de la Régence et aux hontes de Louis XV. Les lettrés du XVIIIe siècle héritèrent de la glorieuse prépondérance acquise par ceux du siècle précédent, mais ils n'héritèrent pas de leurs vertus. Néanmoins, ils prirent en main la cause de la nation victime de tant d'abus ; on ne les laissait pas libres de s'attaquer aux personnes, ils marchèrent aveuglément à l'assaut des institutions et des principes sur lesquels reposaient tous les pouvoirs traditionnels de la France. Sceptiques, libres des liens de la famille, dépourvus du sens moral, ils enseignèrent à notre race que la cause de nos souffrances est dans la religion et dans l'organisation de la famille sous l'autorité paternelle. En définitive, aux maux de la corruption déchaînés depuis un siècle, ils ajoutèrent les poisons de l'erreur, dont nous continuons à souffrir depuis cent vingt ans.

Les auteurs de la révolution, bien que résolus à ne reculer devant rien pour guérir les souffrances, ne virent pas qu'ils avaient surtout à réformer les mœurs, et ils s'épuisèrent, avec un zèle sauvage, à constituer tout un nouveau système de gouvernement. Continuant les erreurs des lettrés du siècle et les faisant passer dans leurs lois nouvelles, ils préparèrent la désorganisation sociale, en s'efforçant de détruire la religion et l'autorité paternelle.

Voilà dans quelles conditions s'est produit le scepticisme moderne en France. Est-ce bien là un exemple d'un peuple amené par le développement de la prospérité à s'éloigner de la religion ? « La « persécution révolutionnaire, dit F. Le Play, trompa l'espoir de « ses auteurs ; loin d'anéantir la religion, elle en augmenta l'influence « en grandissant, comme au temps du paganisme, l'esprit chrétien « par le martyre... L'Eglise de France, débarrassée de la corruption, « stimulée par le scepticisme de la société nouvelle, se trouvait « prête, lorsque le Concordat vint lever, par des moyens imparfaits, « les obstacles opposés à la pratique du culte. » (*La Réf. soc. en France*, 6e édit , tome Ier, page 138.)

V

OBJECTIONS CONTRE L'AUTORITÉ PATERNELLE.

Le *second fondement* de l'édifice social des sociétés prospères est l'*autorité paternelle*, « préposée par le IVe commandement à l'enseigne- « ment de la loi, chargée, en outre, d'en imposer la pratique aux « jeunes générations, en réprimant chez elles, par *la verge de la dis-* « *cipline*, les tendances innées vers le mal ». (*La Méth. d'observ.*,

tome Ier des *Ouvr. europ.*, page 134.) Trouvera-t-elle un meilleur accueil auprès de l'opinion publique? En aucune façon! Non seulement elle a le tort de reposer sur une prescription du Décalogue, mais encore elle est en opposition formelle avec l'erreur fondamentale qui attribue à l'homme *la perfection originelle*. Pouvoir domestique recommandé au respect de la jeunesse, institué pour la dresser à l'obéissance, l'autorité des parents est une contrainte inutile à une époque où l'on professe ouvertement ces théories que résume ainsi F. Le Play : « Le véritable secret de l'amélioration des « sociétés consiste à instruire les hommes, puis à les abandonner à « leur libre impulsion vers le bien et l'utile; de notre temps la « science fournit à l'humanité les moyens d'accroître ses jouissances « matérielles et de perfectionner ses mœurs; mais ce progrès ne « saurait être accompli par les vieillards, ni même par les hommes « d'un âge mûr, imbus des préjugés de l'ancien régime et d'une « science surannée; seuls les jeunes gens peuvent s'assimiler les « plus récentes conquêtes de la science et de la raison; un gouver- « nement habile a pour premier devoir d'organiser, avec le concours « de nombreux instituteurs, un vaste système d'instruction publique « imprimant, dès la plus tendre enfance, aux jeunes générations « l'impulsion morale et intellectuelle qu'elles ne sauraient trouver « au foyer domestique; il doit, en outre, assurer la prépondérance « des jeunes gens en amoindrissant le rôle social et l'autorité des « vieillards, avancer pour toutes les fonctions bureaucratiques l'âge « de l'admission et l'âge de la retraite, conférer aux enfants le droit « à l'héritage et les rendre par là indépendants des pères de famille « réduits à la condition d'usufruitiers. » (*La Réf. soc. en France*, 6e édit. tome II, pages 92 à 94; — voyez aussi : tome II, pages 86 à 91.)

VI

LES ENSEIGNEMENTS D'UN GRAND EMPIRE QUI DATE DE PLUS DE QUATRE MILLE ANS.

Que font, en semblable matière, les peuples qui, à l'époque actuelle, maintiennent le mieux les conditions du bonheur? Que font en particulier les trois grands empires si rapidement développés dans le siècle actuel? C'est là que la race anglo-saxonne (Grande-Bretagne et ses colonies; Nouvelle-Angleterre et ses confédérés de l'Union américaine) et la race slave (Russie d'Europe et d'Asie) montrent à l'Europe moderne quelles admirables ressources de prospérité et de grandeur se ménagent les peuples modernes, qui savent à

la fois, dans l'ordre matériel, tirer parti des merveilleux progrès du nouvel âge où nous sommes entrés, et, dans l'ordre moral, rester fidèles aux principes de la constitution essentielle et aux coutumes qui la maintiennent et la complètent.

Que font enfin les races multiples groupées dans le vieil empire asiatique tant de fois séculaire que forme la Chine avec ses tributaires! Quelles leçons de stabilité sociale peut donner à l'Europe, agitée et toujours guerroyante, cet empire vieux de plus de quarante-deux siècles et devant lequel l'avenir semble s'ouvrir encore (1)! « Les fondateurs « de l'empire furent, selon les antiques annales de la Chine, une cen« taine de familles pastorales qui, émigrant des steppes avec les « mœurs conservées jusqu'à nos jours, se groupèrent pour s'attacher « au sol par l'agriculture. Ils eurent pour règle suprême les sept « éléments de la constitution essentielle, en tête desquels figurent « les deux principes fondamentaux ou les deux forces principales de « l'humanité, à savoir : le Décalogue révélé par Dieu (Voyez sur « l'identité de la loi morale chez les chrétiens : *La Méth. d'observ.* « tome Ier des *Ouvr. europ.*, 2e édit., page 133, et *Annuaire des Unions* « *pour* 1876, pages 21 à 27 et 39 à 58) et l'autorité paternelle...

« La Chine, à ses époques de crise, n'a guère connu les révoltes « formelles contre Dieu, qui désolent aujourd'hui l'Occident.... Par « contre les marchands, accumulés dans des villes immenses, ont « abusé de leurs richesses et dépravé les mœurs de la population « qui les entourait ; les gouvernants, enivrés de leur pouvoir, ont « fait naître successivement, chez le peuple, la souffrance, la désaf« fection, la rébellion... Trois groupes d'hommes, s'appuyant sur « *les deux grandes forces* (Décalogue et autorité paternelle), ont tou« jours combattu le mal avec succès depuis l'époque de Confucius, « et triomphent en ce moment des fléaux déchaînés par les dernières « révoltes. »

« Le premier groupe est formé par les 200 *millions de très petits* « *agriculteurs* qui constituent, en dedans de la grande muraille, la « moitié de la population. » Ils sont organisés en familles patriarcales, merveilleusement aptes à former des rejetons fidèles à la loi

(1) Le seul empire dont l'Europe puisse comparer la durée à celle de la Chine est l'Empire romain; mais quelle infériorité! Les commencements de cet empire ne sauraient être reportés plus loin que la défaite définitive d'Annibal et la fin de la deuxième guerre punique (201 av. J.-C.); de cette date à la prise de Rome par Odoacre (476 apr. J.-C.) il n'y a qu'un intervalle de moins de sept siècles! Voulons-nous y mettre une complaisance évidente; considérons l'empire d'Orient comme une continuation de celui des Césars; cela ne donne encore que seize siècles et demi (201 av. J.-C. à 1453); de la fondation de Rome à la chute de l'empire d'Orient, il n'y aurait que vingt-deux siècles (753 av. J.-C. à 1453 ap. J.-C.)

de Dieu et dociles, à tout âge, aux remontrances du père qui les a dressés à la pratiquer.

« Le second groupe comprend les 15 *millions de pasteurs tributaires*, « des steppes et des montagnes herbues, qui s'étendent en dehors « de la grande muraille jusqu'aux montagnes de la Daourie, de « l'Altaï, du Pamir et de l'Himalaya. » C'est là, pour ainsi dire, le réservoir des traditions et des mœurs apportées jadis de la steppe par les cent familles fondatrices. Immigrant dans l'empire à titres de soldats ou de serviteurs, ils redressent incessamment les défaillances des familles fixées dans les villes ou les campagnes.

« Le troisième groupe se compose des *lettrés ;* dans leur opinion « le principal objet de la sollicitude des sages, ou, en d'autres « termes, *la science sociale*, a pour fondements la loi suprême et la « piété filiale, complétées par les traditions et les coutumes des « temps de prospérité. » Les Chinois n'ont jamais renié l'autorité des livres sacrés où leurs sages ont jadis résumé les préceptes de la science sociale. Jusque dans les dernières crises de souffrances nationales qui ont châtié les corruptions de leur race, les lettrés ont été puiser dans leurs livres sacrés « la force intime nécessaire à la « guérison ».

Quels que soient sur la Chine les jugements sévères des Européens qui ne connaissent ce grand empire que par quelques villes du littoral, F. Le Play y signale deux faits sociaux dont aucune autre race d'hommes ne fournirait l'équivalent. L'un donne la mesure de l'efficacité de leur méthode pour se réformer et rétablir la paix sociale : « A peine guérie des souffrances causées par la révolte des Taïpings, « la Chine réunit en paix, sous l'autorité de l'empereur, un peuple « immense (425 millions d'hommes occupant environ 11 millions de « kilomètres carrés). » Le second fait est « la longévité inouïe de « cet empire ;..... elle s'explique, soit par la prépondérance ac- « cordée depuis l'origine aux deux forces morales de l'humanité « (Décalogue, autorité paternelle), soit par la méfiance entretenue à « l'égard des nouveautés de l'Occident. » (*La Constit. essent.* pages 189 à 198.)

Pour se mettre en mesure de se défendre contre les Européens occidentaux (guerre des Anglais en 1839-1842 ; guerres anglo-françaises de 1857-1858 et de 1860 ; guerre des Français 1884-1885), la Chine s'est de nos jours départie de cette méfiance traditionnelle. Elle se résigne à apprendre nos arts pour lutter contre nous à armes égales sur les champs de batailles, et pour fournir à son génie commercial bien connu l'appui de nos procédés et de notre outillage industriels.

Si les Chinois, malgré leurs rapports avec les Occidentaux, main-

tiennent leur antique discipline morale, tout en acquérant la puissance matérielle propre à nos inventions, quels rivaux redoutables deviendront-ils pour nous ? Quel avenir réserve alors aux petits Etats de l'Europe (1), ce vieil empire inébranlable, dont le territoire est près de trois fois aussi grand que tous les leurs ensemble, et dont la population est plus du double ?

VII

LES EXEMPLES DES TROIS GRANDS EMPIRES FORMÉS DE NOS JOURS.

Mais que dis-je ? Le danger est plus près de nous. L'épreuve où les Chinois s'engagent, les Anglais, les Russes et les Américains des Etats-Unis l'ont heureusement traversée. Les éléments de succès qu'assurent les progrès matériels de notre âge merveilleux, combinés avec le maintien des éternels principes de la prospérité des sociétés, ces trois jeunes empires les possèdent, et voilà le secret de leur irrésistible force d'expansion et de leur vitalité toujours croissante.

Le respect du Décalogue et les croyances religieuses ont été restaurés en Grande-Bretagne (Voyez : *La Réf. soc. en France*, 6me édit., tome Ier, pages 147 à 164, et tome II, pages 83 à 86, et *La Constit. essent.* pages 180 à 184), dans le temps où chez nous la religion était en butte à des tentatives de destruction systématique. La corruption des clercs et des gouvernants, qui avait ébranlé la société britannique pendant les diverses phases de sa révolution et pendant la plus grande partie du XVIIIe siècle, fut enfin guérie sous Georges III, grâce aux bons exemples du souverain, aux revers de la guerre d'Amérique, aux vertus de certaines sectes dissidentes, à l'honnêteté et aux talents d'Edm. Burke et de Sam. Johnson, et grâce au spectacle terrible des maux de notre propre patrie.

L'autorité paternelle fut solidement établie, dès le VIe siècle, par les Anglo-Saxons, sur la base de la propriété foncière et de la liberté testamentaire. Les Normands la diminuèrent en introduisant dans leur conquête leur régime de contrainte, le droit d'aînesse. Eclairés par les catastrophes des grandes familles dans la guerre des Deux-Roses, les Anglais, sous les Tudors, revinrent au libre testament, qu'ils regardent encore aujourd'hui comme la plus salutaire coutume.

Enfin, pour assurer la subsistance à une population dont les familles s'aggloméraient trop fortement sur un sol restreint, les

(1) Espagne, Portugal, France, Pays-Bas, Belgique, Italie, Suisse, empire d'Allemagne, empire d'Autriche-Hongrie, Roumanie, Serbie, Bulgarie, Turquie d'Europe, Danemark, Suède et Norvège.

Anglais, dès le commencement du XVII[e] siècle, par l'initiative et l'entente des propriétaires fonciers, instituèrent, en dehors de l'Etat, la taxe des pauvres, qui depuis lors n'a pas cessé de fonctionner. Ainsi ce grand peuple, fidèle à la constitution essentielle, parvient à maintenir chez lui le service de la loi morale et celui du pain quotidien.

Le noyau de l'Union américaine (voyez *La Réf. soc. en France*, 6[e] édit., tome I[er], pages 165 à 180, et tome II, pages 81 à 83, et *La Constit. essent.*, pages 186 à 189), sa partie prépondérante est dans les petits États du nord-est de la confédération (Maine, Vermont, Connecticut, Rhode-Island, Massachusetts et New-Hampshire), que, sous le régime colonial, on réunissait sous le nom de Nouvelle-Angleterre. Les fondateurs de ces colonies, animés d'un zèle religieux aussi sincère que fervent, prirent pour bases de leurs institutions, non pas seulement les excellentes coutumes des Anglo-Saxons, mais aussi le Décalogue lui-même et la Bible. La prépondérance que leur assurèrent de telles institutions dure encore, et a exercé la meilleure influence sur les destinées de la grande république. L'abondance du sol disponible assure d'ailleurs sans peine la vie matérielle à chacun.

Quant à l'empire russe (voyez *La Réf. soc. en France*, 6[e] édit., tome I[er], pages 142 à 147, et tome II, pages 80 à 81, et *La Constit. essent.*, pages 184 à 186), les principes de la constitution essentielle sont, depuis des siècles, incarnés dans les traditions nationales de la race dominante et lui donnent la stabilité et la paix. Comme l'empire chinois, il est contigu aux steppes, où, depuis les plus anciens temps, vivent et se perpétuent des peuples de pasteurs, comparables à ceux qu'Homère, il y a trois mille ans, nommait déjà les plus justes des hommes. Les races qui se groupent si rapidement sous le sceptre des czars, apportent donc presque toutes avec elles la tradition des principes et des coutumes de la constitution essentielle. D'autre part, l'abondance du sol disponible ne laisse prévoir, pour elles, d'ici à longtemps, aucune difficulté matérielle provenant de la pénurie du pain quotidien. Initiées par les Russes aux fécondes nouveautés de l'âge actuel, elles peuvent prétendre au plus bel avenir de prospérité, tandis que les novateurs égarés de l'Occident, si leurs yeux ne s'ouvrent pas à l'évidence des faits, continueront, selon le mot de F. Le Play, « l'œuvre de destruction que la France poursuit sur elle-même avec acharnement depuis plus d'un siècle ».

AD. FOCILLON,
membre fondateur de la Société d'économie sociale et des Unions.

LES ÉMIGRANTS DU CENTRE DE LA FRANCE (1)

IV

CONSÉQUENCES DE L'ÉMIGRATION

Après avoir décrit l'émigration dans son histoire, dans sa statistique, dans ses causes, dans sa physionomie générale, il faut maintenant l'envisager dans ses effets et ses conséquences. Nous ne croyons pas avancer une parole téméraire en disant qu'elle est pour notre pays un véritable fléau et que tous ceux que préoccupent les problèmes sociaux et l'avenir de la France doivent tendre, sinon à arrêter complètement ce mouvement qui livre nos campagnes à l'abandon, à la stérilité et à la ruine, du moins à le ramener à des proportions normales. Le tableau que nous allons présenter des conséquences de l'émigration contribuera, nous l'espérons, comme ce travail tout entier dont il est la synthèse et le résumé, à inspirer à nos concitoyens l'éloignement pour les villes et, ce qui vaut mieux encore, l'amour de nos montagnes de la Creuse qui sont plus attachantes qu'on ne pense et surtout plus saines que l'atmosphère enfumée des grands centres.

I

Plaçons-nous tout d'abord à un point de vue important au dernier chef, au point de vue de la santé publique. Ici, nous aurons pour nous éclairer un guide sûr, un observateur consciencieux, M. le Dr Villard, de Guéret, dant nous avons déjà cité plusieurs fois le très-remarquable travail sur *l'Emigration des ouvriers creusois au point de vue hygiénique et sanitaire.*

Nous avons déjà vu que l'ouvrier marchois se nourrissait mal et qu'il ne réparait que d'une façon insuffisante ses forces et sa santé

(1) Voyez *la Réforme sociale* des 1er décembre 1885, 15 février et 15 mars 1886.

atteintes par un travail pénible. Nous allons voir qu'il ne prend pas plus grand soin de son logement. On connaît le quartier latin et particulièrement le boulevard Saint-Michel, si gai, si jeune, si plein de vie et de soleil. Eh bien, quittez ce boulevard, suivez la rue Saint-Séverin et faites une promenade dans la rue Galande, la rue Saint-Bernard ou la rue de Bièvre, en un mot, dans le quartier de la place Maubert, ou bien dans les petites rues qui avoisinent la montagne Sainte-Geneviève, vous verrez, à deux pas du boulevard que vous venez de quitter, de vieilles maisons noires, infectes, sales et qui semblent ne tenir debout que pour faire contraste avec les beaux quartiers de Paris. C'est là que demeurent nos compatriotes émigrants, à moins qu'ils ne préfèrent les rues qui avoisinent l'Hôtel-de-Ville, aussi noires, aussi étroites et aussi humides que celles de la rive gauche.

Les maisons où les Marchois logent en garni sont les plus hideuses de ces quartiers; on voit, en y entrant, qu'elles sont destinées à des gens qui, non seulement ne se préoccupent pas du confort, mais qui n'ont aucune idée ni aucun désir des choses les plus nécessaires à la santé. Nous y pénétrons par une allée étroite et profonde, qui est tellement obscure qu'à chaque instant on se heurte contre les murs qui suintent l'humidité comme des murs de cave. A chaque étage, nous trouvons un ou plusieurs garnis, qui se composent d'une salle commune où se réunissent les émigrants, et où ils font cuire la soupe quand ils se conforment à l'usage ancien que nous avons décrit plus haut (1). Puis, sur le même palier, des suites de chambres, véritables dortoirs où couchent, deux à deux, une douzaine d'individus, dans des lits qui sont aussi rapprochés que possible. On voit qu'il y a là une mauvaise et défectueuse installation, car, avec un aussi grand nombre de personnes, l'air se vicie rapidement, par suite des exhalaisons de chacune d'elles. L'ouvrier qui est habitué, dans les montagnes de la Creuse, à un air vif et sain, respire pendant de longues heures un air empoisonné et saturé du miasme humain, suivant l'expression du Dr Villard, et à la fin de la nuit il se trouve dans un véritable foyer de pestilence qui ne peut qu'influer en mal sur son organisme et sa santé.

C'est de ce cloaque que l'ouvrier sort tous les matins pour aller à son travail, où il trouvera encore des conditions hygiéniques absolument mauvaises. Nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons dit plus haut des inconvénients que présente l'embauchage en plein air, non plus que sur l'alimentation des émigrants ; nous ajouterons seulement qu'ils travaillent toujours dehors et exposés à tous les

(1) Voyez *la Réforme sociale* du 1er décembre 1885, p. 489.

caprices de la température. Celui qui est surtout victime de cet état de choses, c'est l'enfant de douze à quinze ans nouvellement arrivé à Paris. Il a pour tâche de *servir les maçons*, c'est-à-dire de fabriquer et de leur porter le mortier dont ils ont besoin, ou bien de s'occuper au terrassement et aux démolitions qui précèdent l'édification des maisons. Ces deux genres de travaux sont nuisibles à sa santé, car ils le forcent à respirer presque constamment des poussières de plâtre ou de chaux.

En outre, le temps de travail des émigrants est trop prolongé aux dépens des heures de sommeil et de repos qui sont insuffisantes. Voici comment M. le Dr Villard décompose la journée à ce point de vue : il compte en moyenne douze heures de travail, deux heures et demie pour les repas et deux heures de marche pour aller au chantier et en revenir, ce qui fait que l'ouvrier travaille ou marche pendant quatorze heures au moins, tandis qu'il ne lui reste que sept heures et demie pour dormir.

Comment, avec de semblables conditions hygiéniques, les jeunes garçons qui suivent à Paris leur père ou un de leurs parents, pourraient-ils se développer normalement et devenir des hommes robustes comme au pays? Comment les hommes mûrs pourraient-ils conserver leur santé et échapper aux infirmités ? Ils vivent au milieu d'un air vicié, ils travaillent trop et ils se nourrissent mal. Cette réunion de circonstances, cet ensemble de causes deviennent, peu à peu, mortels pour celui qui y reste longtemps soumis. Le séjour des grandes villes est un foyer permanent de tuberculose, parce que celle-ci est la conséquence forcée des conditions que nous venons d'indiquer et qui atteignent dans ces villes leur maximum d'intensité. Aussi l'ouvrier de la Creuse, par le fait seul qu'il émigre à Paris ou à Lyon, s'expose-t-il à ces chances de maladie et de dépérissement qui n'existaient pas pour lui dans son pays.

La fréquence de la tuberculisation chez nos émigrants due au travail excessif, à l'alimentation insuffisante et à la mauvaise hygiène, en un mot, à l'écart entre la dépense et la réparation des forces, est démontrée d'une façon rigoureuse par le Dr Villard, qui a étudié ce grave sujet depuis plus de quinze ans. Un autre de nos compatriotes, le Dr Bouyer, de Fursac, attribue aux mêmes causes le développement fréquent de la phthisie pulmonaire chez les maçons de la Creuse et du Limousin, et il va jusqu'à dire que plus d'un quart des femmes qui émigrent avec leur mari « deviennent phthisiques et « viennent mourir au pays ».

Il y a là un fait certain et indéniable qui saute aux yeux lorsqu'on habite la Creuse. On voit partir de beaux enfants, forts, solides, trapus comme on l'est à quinze ans quand on vit en plein air, on les

perd de vue pendant quelques années, un beau jour ils reviennent pour la conscription et on constate avec douleur que le séjour de la grande ville les a complètement changés. Ils ont grandi, mais de cette croissance maladive qui étire les membres et étiole le corps, leurs visages sont amaigris et terreux, leurs yeux brillants; en un mot, ils sont atteints du terrible mal, et on le verra bien quand le conseil de revision les réformera pour phthisie ou faiblesse de constitution (1).

Ce séjour de Paris est à tel point pernicieux qu'il agit non seulement sur les habitants des campagnes, ce qui se comprend facilement à cause de la profonde différence de régime, mais même sur les habitants des villes. Dans ces dernières années, un certain nombre d'ouvriers tapissiers avaient quitté Aubusson avec leurs familles pour aller travailler dans les manufactures de Belleville et de Neuilly. La ville d'Aubusson, et surtout ses faubourgs, ne sauraient être cités comme des modèles de propreté ni d'aération; les logements y sont souvent humides, situés à contre-terrain, sans autre plancher que le sol rocailleux; eh bien, tous les ouvriers et surtout les jeunes femmes que j'ai vus revenir de Paris, avaient souffert de ce séjour; ils étaient amaigris et décolorés. Il faut donc que le régime hygiénique de la grande ville soit bien mauvais pour affecter à tel point des ouvriers ayant travaillé dans des fabriques et non en plein air, et ayant habité des quartiers insalubres.

Non seulement les Creusois, par suite des mauvaises conditions hygiéniques au milieu desquelles ils se trouvent, sont sujets à la phthisie pulmonaire, mais souvent ils contractent des maladies contagieuses ou épidémiques, telles que la fièvre typhoïde, la petite vérole, l'angine couenneuse, la scarlatine, qui sont favorisées sinon produites par les mêmes causes que la tuberculose et qui se propagent avec facilité dans les milieux habités par nos émigrants. Ces maladies ne sont pas seulement graves pour celui qui les contracte; elles présentent un redoutable danger, elles sont transmissibles et l'émigrant qui vient en convalescence dans son village apporte avec lui les germes morbides qui créent immédiatement une épidémie et font de nombreuses victimes.

Voilà donc la situation sanitaire dans laquelle les ouvriers creusois se trouvent par le fait de l'émigration. Ne vaudrait-il pas mieux pour eux abandonner les villes et revenir à cette vie fortifiante de la campagne où la phthisie est inconnue, où les maladies épidémques n'existent que lorsqu'elles sont apportées du dehors?

(1) La Creuse est un des *dix* départements qui ont le *plus* de conscrits réformés pour ces deux causes, et la proportion y est de plus de 20 0/0 alors que la moyenne des autres départements est de 15 0/0 environ. (*L'Emigration des ouvriers creusois.*)

II

Si nous nous plaçons au point de vue de l'agriculture, nous allons constater encore des résultats désastreux. La terre est désertée, la terre qui ouvre ses bras à ceux qui veulent travailler et qui récompense si généreusement les efforts de l'agriculteur, est méprisée et abandonnée pour la vie plus facile qu'on mène dans les grands centres. Ah ! sans doute, c'est une existence austère que celle du cultivateur. Dans les anciens actes de notaires, on le désignait sous le nom d'*homme de labour*, *homme de travail*, et cette appellation lui convient bien, car, pour être un véritable paysan, il faut avoir à un très haut degré l'esprit de travail, de ténacité, d'ordre, d'économie; il ne faut reculer devant aucune peine, devant aucune difficulté pour faire rendre au sol ces plantes dont on peut dire que leur véritable aliment est la sueur de celui qui les cultive. Il faut encore avoir l'amour profond et vivace de la terre, il faut se plaire dans la tristesse des grandes plaines et dans l'aridité nue et désolée des montagnes. Aussi on s'explique que beaucoup faiblissent devant ces devoirs qui font ressembler la vie du petit propriétaire rural à une existence monacale.

Mais cependant la terre ne mérite pas d'être ainsi délaissée par une population presque tout entière, et on a le cœur serré quand on voit que, pendant l'été, certaines communes ne comptent pas dix hommes de vingt à cinquante ans qui soient à leur poste de travail. Nos émigrants abandonnent la culture de leurs propriétés aux vieillards et aux femmes; ne revenant chez eux qu'en hiver, ils s'intéressent peu aux travaux de la campagne qu'ils ne voient guère dans la belle saison. Le sol est travaillé par des mains trop faibles et ne produit pas autant qu'il pourrait le faire s'il l'était par des hommes robustes. Aussi le manque de bras est-il la principale cause de la stérilité du pays. Les terres incultes sont nombreuses; mais, dans les parties basses, s'il y avait des ouvriers, on pourrait mieux aménager les eaux et transformer ces tènements inutiles en pacages et en prairies. Sur les flancs des coteaux, il serait facile de créer des champs, ou bien de mettre en valeur les terrains vierges au moyen du reboisement. Quelques propriétaires ont fait, depuis un certain nombre d'années, des semis de sapins qui ont donné jusqu'ici d'excellents résultats et qui seront pour eux une source prochaine de richesse. Avec les grandes étendues de bruyères qui existent dans notre contrée, on pourrait pratiquer en grand l'élève du mouton, comme cela

se faisait autrefois dans les cantons de la Courtine et de Gentioux.

Il y a, en outre, beaucoup d'autres améliorations à la culture qui ne pourront pas s'opérer tant que l'émigration se produira dans des proportions aussi considérables. Ce n'est pas en faisant travailler la terre par des femmes qu'on peut arriver à sortir de la routine et à augmenter le rendement d'une propriété. Dans notre pays, on laboure au moyen d'une petite charrue appelée *araire*, qui ne fait, pour ainsi dire, que gratter le sol, parce que les femmes ou les vieillards qui font ce travail ne sont pas assez robustes pour manier une véritable charrue.

Tous les autres perfectionnements que nous pourrions signaler, et particulièrement l'emploi des engrais chimiques si nécessaires pour fortifier nos terrains maigres et rocailleux, ne peuvent être opérés que par des hommes valides, et la chaux serait, par nos concitoyens, mieux employée s'ils la répandaient sur leurs propriétés, au lieu de s'en servir pour construire les palais de Paris, « au coin desquels, « suivant l'expression de M. de Nalèche, ils risquent longtemps « encore de mourir de misère (1). »

Et, en somme, quels sont donc les bénéfices énormes que procure l'émigration? L'esquisse de budget que j'ai tracée précédemment nous a donné un surcroît de recettes de 638 fr. 22 (2). Dans ce chiffre je n'ai pas prévu les maladies graves, les grèves, les crises dans le travail qui peuvent diminuer dans d'importantes proportions les profits de la *campagne* et qui parfois même mettent l'ouvrier en perte, à tel point qu'il est obligé de demander à sa famille l'argent nécessaire à son retour. Je sais bien qu'il y a des ouvriers qui deviennent riches; je sais qu'il y a, dans notre pays, de très grosses fortunes acquises par de simples maçons, devenus tâcherons, puis entrepreneurs. Mais je sais aussi que c'est l'exception, et que presque tous les émigrants sont à cinquante ans ce qu'ils étaient à vingt-cinq, de simples ouvriers, sauf cette différence qu'avec un labeur de plus de trente années ils sont arrivés à amasser quelques économies. Mais pensez-vous que ces économies n'auraient pas été réalisées en restant chez soi et en cultivant le petit bien de la famille? Est-ce que le chef de cette maison ne ferait pas, par son travail personnel et surtout par sa présence dans sa propriété et la direction qu'il donnerait à l'agriculture, un bénéfice plus considérable que celui de l'émigrant?

(1) *Les Maçons de la Creuse*, p. 94.
(2) Voyez *la Réforme sociale* du 15 février 1886, p. 202.

III

Ainsi, même au point de vue matériel, il y aurait avantage pour nos compatriotes à rester dans leur village et à faire de la culture au lieu de devenir maçons. Mais si on veut se placer dans une sphère d'idées plus haute et considérer la question au point de vue moral, on est effrayé des résultats de l'émigration et on n'a plus qu'une pensée et qu'une préoccupation, c'est d'arrêter ce mouvement qu dépeuple les campagnes au profit des grandes villes et sape la famille dans ses racines mêmes, devrait-il y avoir une légère perte matérielle pour les émigrants. En effet, au point de vue moral, les résultats sont profondément tristes. Il est évident que des hommes qui vivent, les trois quarts du temps, hors de chez eux, ne doivent pas posséder à un haut degré l'esprit de famille. Le foyer n'apparaît plus dans leur esprit que comme une image lointaine dont les contours s'effacent peu à peu, et qui disparaît, pour ainsi dire, dans le vague et dans l'oubli. Ils quittent la campagne en secouant la poussière de leurs souliers. Autrefois, ils allaient dans les villes avec l'espérance d'en revenir le plus tôt possible, après avoir gagné une petite fortune; aujourd'hui, ils sont devenus, à proprement parler, des ouvriers de ville qui ont perdu le goût et les habitudes de la vie rurale. S'ils reviennent chez eux en hiver, c'est comme s'ils allaient prendre n'importe où des vacances de trois mois; ils ne s'intéressent plus à la culture ni aux choses de la terre et, peu à peu, ils perdent le désir de revoir leur village. Il en est qui restent plusieurs années sans reparaître dans la Creuse, et qui ne se décident à quitter Paris que lorsque l'âge et les infirmités ne leur permettent plus de trouver du travail.

Dans ces conditions, la famille n'est plus ce qu'elle devrait être. La famille est la base de l'ordre social, c'est l'institution primordiale par excellence, c'est la manifestation et comme l'émanation même de la Providence sur la terre, et, plus elle est solidement constituée, plus l'autorité paternelle est forte et respectée, plus un pays est florissant et prospère.

Or, voilà des hommes qui abdiquent, d'une façon presque absolue, leur rôle, leurs prérogatives et leurs devoirs de chefs de famille et qui vivent à Paris, comme des garçons, dans des garnis et dans des restaurants, qui ne font que de courtes apparitions au foyer. Cette situation est anormale et ne peut produire que de mauvais effets.

Et quel vide, quelle tristesse dans l'existence de celui qui vit presque constamment séparé de sa femme et de ses enfants! S'il est

vrai, comme le dit M. Le Play, que « le charme d'une vie bien ordonnée se trouve pour l'homme dans l'alternative des joies de la famille et des travaux de la profession, » l'émigrant creusois est bien privé de ces charmes et de ces joies. Il est contraire à la loi morale que la famille se divise et se dissolve ainsi, et l'émigration présenterait-elle, sous les autres rapports, toutes sortes d'avantages, qu'il faudrait quand même la combattre énergiquement. Grâce à elle, la famille, dans nos montagnes, tourne indéfiniment dans un cercle vicieux. Le père travaille loin de chez lui; le fils en fera autant. Il aura été élevé jusqu'à quinze ans, en dehors de l'autorité paternelle, puis il partira à son tour et il vivra loin de la douce affection de sa mère. Il arrivera ainsi jusqu'au moment du mariage, sans avoir été préparé aux devoirs tout nouveaux que va lui imposer la fondation d'une famille.

« Il est vraiment triste, dit un de nos compatriotes, M. le comte « du Authier (1), de voir un cinquième de la jeunesse se diriger vers « les grands centres, Paris, Lyon, Bordeaux; pauvres jeunes gens de « douze, quinze, dix-huit ans qui vont s'exposer à la corruption et « à tous les dangers des villes, à la propagande des francs-maçons, « des libres-penseurs! Quelques-uns réalisent quelques économies; « le plus grand nombre dissipe le fruit de leur travail; ils reviennent le gousset vide mais revêtus d'habits bourgeois, dans lesquels « ils grelottent l'hiver, achetés chez le fripier en échange de leurs « vêtements solides et chauds faits avec la laine du pays. Ces « pauvres enfants reviennent transformés au physique comme au « moral; au lieu de ces allures franches et respectueuses, ils rapportent cet air frondeur, cet esprit irréligieux de l'ouvrier des « villes. »

Ce n'est pas ainsi que se font les hommes. Ce n'est pas ainsi que l'on forme une société forte, courageuse, respectueuse de la loi de Dieu et des traditions du foyer familial. Il y a là un danger contre lequel il faut lutter et qu'il faut conjurer à tout prix; il faut avoir assez de courage et d'affection envers ses compatriotes pour leur dire la vérité et les éloigner d'un état de choses qui est nuisible à tous, à eux, à leurs familles, à la société tout entière.

Henry CLÉMENT.

(*La fin à la prochaine livraison.*)

(1). *Monographie d'une petite commune et d'une exploitation agricole chrétienne dans la Creuse*, notice lue par M. le comte du Authier, en 1885, au congrès de Limoges, et reproduite dans l'*Abeille de la Creuse* du 21 février 1886.

LES MONOGRAPHIES DE FAMILLE

ET LA NOUVELLE SÉRIE DES OUVRIERS DES DEUX MONDES

I

Il y a cinquante-sept ans, M. Le Play, il nous l'a dit lui-même, ne savait guère qu'une chose sur la science des sociétés : il était convaincu qu'une opinion sérieuse ne pouvait avoir d'autre base que l'observation des faits. Pendant vingt-cinq années, il se forma lui-même à l'art difficile de discerner les meilleurs sujets d'étude en matière sociale et de les observer d'une façon scientifique ; pour cela il créa et expérimenta patiemment la méthode qu'il nous a léguée. Durant ce quart de siècle, il observa et décrivit sous une forme comparable quatre cent quatre-vingts ouvriers des diverses contrées de l'Europe. Il choisit seulement trente-six de ces monographies pour les publier comme atlas de la première édition des *Ouvriers européens*. C'est dans ce long commerce avec les faits, qu'il puisa les convictions profondes formulées plus tard comme conclusions dans les ouvrages sortis de sa plume pendant vingt-cinq autres années.

Cette méthode d'observation qu'il avait créée et dont un long usage lui avait appris la valeur, il voulut la mettre à la portée de ceux qui, comme lui, touchés des maux de l'âge présent, ont la noble passion de chercher les remèdes propres à les guérir. Il voulut que chacun pût contrôler par ses observations personnelles, les conclusions qu'il avait posées ; il voulut, en un mot, que la science sociale, science d'observation au même titre que les sciences physiques et naturelles, eût sa méthode propre, comme la chimie a ses manipulations, la physique ses expériences, l'anatomie ses dissections, l'histoire naturelle ses descriptions faites sur les êtres eux-mêmes. La méthode des monographies de famille était pour lui l'école pratique où devait d'abord s'instruire l'étudiant en science sociale, avant d'adopter les vérités de l'enseignement, et pour les embrasser avec cette conviction profonde que donne le sentiment de la vérité. Le haut suffrage de l'Académie des sciences venait, en 1856, de consacrer publiquement cette méthode. Selon le vœu exprimé par le rapporteur éminent chargé d'en rendre compte, M. Le

Play fonda la Société d'économie sociale, en lui donnant pour mission de propager l'application de la nouvelle méthode d'observations sociales. Depuis lors de nombreux collaborateurs et disciples, groupés autour de lui, suivirent la voie nouvelle et les premiers fruits de cette œuvre de propagande furent les cinq volumes de la collection de monographies de tous pays, réunies sous le titre : *Les Ouvriers des deux mondes.*

Après l'interruption forcée de ces années, où les angoisses de la patrie appelaient les efforts de tous les hommes de cœur ; dès que reparut un peu de calme dans les esprits, l'œuvre fut reprise. De nouveaux observateurs, tout émus encore des commotions récentes, se montrèrent avides de recueillir la tradition des études méthodiques. Ils trouvèrent le maître plus ferme que jamais dans ses convictions et plus désireux aussi de montrer à ses contemporains par quels travaux ils pouvaient en acquérir d'aussi énergiques. Plusieurs des disciples de la première heure étaient alors capables de l'aider à dresser des observateurs nouveaux. Un enseignement tout intime et tout pratique répondit à ces désirs généreux nés des malheurs même de notre pays. Ce nouvel effort produisit une seconde génération d'observateurs, tels que MM. Paviez, Urbain Guérin, le vicomte de Reviers de Mauny; je n'en cite ici que quelques-uns, dont les travaux complétèrent le tome cinquième des *Ouvriers des deux mondes.*

Ce complément nécessaire une fois achevé, la Société, désireuse de remplir, comme par le passé, la mission que lui imposent ses statuts et que lui avait léguée son fondateur; voulant ouvrir une voie de publicité aux travaux présentés chaque jour, entreprend une nouvelle série de cette même collection de monographies de famille. Elle a d'ailleurs été heureuse de s'assurer pour cette publication le concours de la maison Didot, et de consacrer aux améliorations que le temps a pu conseiller toutes les ressources que peut offrir la typographie moderne. Elle ne veut pas laisser prendre le change à l'opinion publique trop portée d'elle-même à oublier que dans les œuvres où M. Le Play a exposé ses conclusions, il n'est pas une doctrine qui ne lui ait été enseignée par l'observation des faits conduite suivant sa méthode. Elle ne veut pas que l'on s'accoutume à y voir seulement les idées du maître, quand elles sont en réalité les vérités que lui a enseignées l'étude de la nature elle-même par le moyen des monographies de famille.

II

L'observation directe, intime, personnelle, poursuivie au foyer même des familles d'ouvriers, doit être pour chacun de nous la base de ses connaissances en matière sociale. La parole du maître n'a d'autorité que parce qu'il raconte et interprète ce qu'il a vu; comme lui, nous n'aurons de poids, d'influence et de résultats que si nous avons longuement vu, par nous-mêmes, médité devant les faits et cherché en eux les motifs de nos convictions. On aurait tort de penser que les observations déjà recueillies sont assez nombreuses, assez convaincantes pour qu'il suffise d'adopter les conclusions. Notre maître a toujours désiré que chaque membre de son école s'instruisît pratiquement comme lui. Ennemi des discussions sans fin qu'engendrent les idées préconçues, il a toujours demandé que chaque nouvel apôtre de la science sociale apprît de lui-même, par la pratique des monographies de famille, ce qui est écrit dans *La Réforme sociale*, l'*Organisation du travail*, l'*Organisation de la famille*, *La Méthode d'observation* et *La Constitution essentielle*.

Les doctrines consignées dans ces livres précieux ne sont pas seulement de la science sociale; elles sont immédiatement applicables aux questions actuelles. Elles éclaireront ceux qui veulent sans retard travailler à ramener parmi nous la paix et la stabilité. Quelques publicistes, s'inspirant de ces travaux, ont indiqué dans un livre approuvé par notre maître, et intitulé : *Le Programme de gouvernement*, les réformes qu'il convient d'appliquer à nos sociétés modernes. Les Unions étaient là pour répondre à ce besoin si naturel. A elles le soin de propager l'idée de ces réformes et de susciter l'initiative de tous les hommes d'action. Leurs succès croissants démontrent assez à quelles préoccupations nombreuses elles peuvent donner une juste satisfaction.

Mais ce serait une faute impardonnable que de laisser tomber dans l'oubli l'étude des faits et la méthode qui la rend féconde. C'est elle qui fournit à notre école toutes ses convictions et qui doit la préserver des erreurs. Nous devons sans cesse nous retremper dans cette source vivifiante d'où sont sorties et doivent sortir encore toutes les doctrines que nous aimons, parce que l'origine nous en garantit la vérité. Tous nos amis voudront certainement observer par eux-mêmes ou tout au moins connaître les faits observés, tels que notre méthode apprend à les exposer. De là sont nées, et les nouvelles monographies et la faveur qu'elles rencontrent.

La forme même des monographies de famille n'a pas été trouvée

du premier coup par celui qui en a arrêté les traits essentiels. Pendant les vingt-cinq années qu'il a employées à observer, M. Le Play n'a pas cessé d'en perfectionner les grandes lignes et les détails subordonnés. A mesure qu'il étudiait de nouveaux types, il essayait en quelque sorte son instrument d'étude et le retouchait pour l'assouplir à tous les besoins. Au bout de vingt-cinq années, il en était arrivé à la forme adoptée pour *les Ouvriers européens*, publiés en 1855. Quelques années après, dans la publication des *Ouvriers des deux mondes*, il y apportait un certain nombre de perfectionnements. En 1878, il modifia encore, dans plus d'un détail, le cadre adopté; c'était pour la seconde édition des *Ouvriers européens.* D'après son exemple, dans la nouvelle série des *Ouvriers des deux mondes*, pourront être introduites certaines améliorations conseillées par la pratique de ce genre de travaux et contrôlées par l'expérience.

Mais ce serait enlever à la méthode elle-même toutes ses garanties d'exactitude que de ne pas respecter les principes sur lesquels elle repose. En premier lieu les éléments fondamentaux de toute monographie de famille se trouvent dans les *budgets de recettes et de dépenses*, contrôlés par la balance établie entre eux. C'est la précision des chiffres ; c'est la rigueur mathématique imposée à l'observateur pour le garantir, soit de l'imperfection dans ses recherches, soit même de l'erreur sur le véritable caractère des faits. Il faut bien qu'il se rende compte de tout, puisque les budgets l'obligent à en rendre compte lui-même au lecteur. Le principe de certitude est ici dans l'équilibre final des totaux partiels et du total général. C'est ainsi que dans ses analyses le chimiste est contraint de retrouver la moindre parcelle de matière engagée dans son opération, afin que les pesées de sa balance établissent l'équilibre entre ce qu'il a mis dans son appareil et ce qui en est sorti. Tout perfectionnement apporté dans la rédaction des budgets doit respecter l'établissement bien clair de tous les comptes et permettre de retrouver l'origine de tous les chiffres. En outre, il faut bien prendre garde que toute modification dans les budgets aurait plus d'inconvénients que d'avantages, si elle avait pour conséquence de ne plus permettre la comparaison facile avec les budgets des monographies établies jusqu'ici par M. Le Play ou par ses collaborateurs ; ce serait mettre pour ainsi dire au rebut le choix d'observations sur lesquelles reposent les ouvrages de conclusions.

Cette préoccupation de rendre comparables entre elles les monographies recueillies en divers pays, à diverses époques, par divers observateurs, est un des traits originaux de l'auteur des *Ouvriers européens*. C'est d'après la même idée qu'en annexant aux budgets une description méthodique de la famille, il a fixé les treize para-

graphes des *Observations préliminaires* avec leurs titres toujours identiques. Libre à certains auteurs de se montrer plus méthodiques encore en introduisant dans chaque paragraphe une coordination plus complète que cela n'a été fait jusqu'ici. Il n'y a qu'avantage à le faire, pourvu que dans cette systématisation de l'exposé des faits les formes du cadre ne viennent jamais rebuter le lecteur, ou dénaturer les faits eux-mêmes.

Plus d'un auteur de monographie aura trouvé au premier abord que la forme ainsi arrêtée lui imposait une contrainte bien impérieuse, gênait son initiative et les tendances naturelles de son esprit. C'est là un sacrifice qu'il a paru indispensable de demander aux observateurs; par compensation il était nécessaire de laisser un certain essor à la personnalité de l'auteur, dans les observations annexées à la suite des budgets sous le titre général : *Eléments de la constitution sociale*. Là, on a évité de préciser et les sujets à traiter et le classement des faits ou des idées. Suivant ses propres inspirations, chaque auteur sera, dans cette partie, plus ou moins méthodique, plus ou moins substantiel.

III

Ainsi reste perfectible l'œuvre toujours nécessaire des monographies de famille, et voilà pourquoi la Société d'économie sociale l'a reprise et la poursuit pour encourager les travaux de ce genre et pour offrir aux nouveaux observateurs des spécimens récents des études qu'elle a le droit d'espérer de leur zèle. Fondée par un maître qui n'a pas cessé d'observer durant toute sa vie, l'Ecole de la Paix sociale ne saurait se cantonner dans les faits acquis et admettre que, dans cette voie, il n'y a plus rien à apprendre. L'observation continue de la nature la préservera seule de la tendance naturelle de l'homme pour les théories et les systèmes. Elle se souvient des paroles mêmes de M. Le Play : « Je m'habituai si bien à subir l'autorité de l'expé« rience, que j'éprouvai bientôt plus de satisfactions à découvrir « mes erreurs que je n'en trouvais d'abord à me croire en possession « de la vérité. » Un des fondateurs de la Société d'économie sociale, qu'elle eut l'honneur d'avoir pour président durant plusieurs sessions, le grand chimiste J.-B. Dumas, maître aussi dans l'art d'observer, professait que dans les sciences expérimentales, nos théories nous rendent surtout le service de nous pousser à rechercher des faits nouveaux propres à les confirmer ou à les détruire. Chaque fois qu'il est nécessaire d'en abandonner une pour en élever une autre, un pas nouveau nous rapproche de la vérité. Nous aussi, nous

voudrons observer et observer sans cesse; aux monographies déjà faites, nous ajouterons de nouvelles descriptions de famille, pour serrer de plus près la vérité, et pour constater en même temps quelles modifications il convient d'apporter aux opinions reçues.

Ils voudront surtout s'instruire à la même source, les esprits généreusement préoccupés des réformes que réclament nos souffrances actuelles. Si les principes sur lesquels repose la prospérité des sociétés sont invariables, la façon de les appliquer est on ne peut plus variée et sujette à se transformer avec le temps. Les conditions au milieu desquelles vivaient les familles décrites, changent promptement dans ce siècle où les moyens de transport des hommes et des idées ont acquis une rapidité inconnue jusqu'ici. Il est donc important de constater les effets de ces nouveaux agents ; de reconnaître jusqu'à quel point les populations stables ou ébranlées ont persisté dans leurs coutumes séculaires, dans quelle mesure elles les ont changées ; comment elles ont concilié leurs antiques traditions avec les nouveautés modernes. On y mesurera l'élasticité de la constitution essentielle et la souplesse de ses principes pour s'adapter aux nécessités si diverses que créent les transformations incessantes des milieux sociaux.

D'une autre part, si nombreuses qu'aient été les observations déjà faites, que de contrées demeurent encore inexplorées ! Que de questions toutes modernes, toutes françaises, beaucoup de la dernière urgence, ne trouvent aucune réponse dans les monographies déjà publiées ! En citerai-je quelques-unes : la crise agricole, le métayage et le fermage, la lutte des petites industries contre les sociétés anonymes, l'accroissement nouveau des agglomérations ouvrières, plusieurs effets économiques du développement des voies ferrées, l'émigration et l'expansion coloniale, etc. ! Quels enseignements ressortiront d'une étude nouvelle des pays étrangers décrits autrefois, et qu'ont si profondément atteints, depuis cette époque, le progrès matériel et les idées modernes. Dans les complications infinies et si diversement nuancées qui naissent du contact entre le présent et le passé, sont contenues des leçons précieuses.

Nous y trouverons, comme jadis M. Le Play, le secret de la prospérité et de la souffrance ; non sous forme de conclusions générales que l'esprit accepte, mais que le cœur est souvent fort embarrassé de faire passer dans la pratique. Non, c'est cette pratique elle-même que la monographie de famille saisit dans ses plus intimes détails. C'est elle qui décrit les procédés d'application et les moyens de réalisation immédiatement possibles dans le domaine de la vie journalière.

Convaincue de tous les bienfaits qui sortiront d'une pareille étude des hommes et des choses et surtout des avantages de la méthode qu'elle a mission de propager, la Société d'économie sociale a, dès aujourd'hui, assuré l'avenir des *Ouvriers des deux mondes*. Avec le concours d'un des plus anciens disciples et collaborateurs de M. Le Play, de M. Focillon qui, depuis trente années, a recueilli les enseignements du maître et a initié plus d'un novice à la méthode, les travaux d'observation rédigés sous la forme de monographies de famille s'accumulent et prennent rang pour paraître dans la nouvelle série des *Ouvriers des deux mondes*. En même temps la Société se préoccupe de continuer son œuvre d'initiation par l'enseignement aux études pratiques qu'elle a pour but de provoquer. L'auteur de cet article sera heureux de fournir sa part de concours, et de propager la connaissance de la méthode d'observation, de concert avec les membres de notre Société qui donnent leurs soins à la publication des *Ouvriers des deux mondes*. Cet enseignement conservera sa forme privée, qui permet de consacrer chaque séance à des entretiens familiers, à des instructions tour à tour générales ou minutieusement détaillées, même à des exercices pratiques sur l'établissement et la rédaction des budgets. Dans ce contact intime avec les observateurs déjà dressés à ce genre de recherches, les auditeurs saisiront sur le vif l'utilité manifeste de ce procédé de travail ; ils reconnaîtront qu'il comporte beaucoup moins de difficultés qu'on ne pourrait le supposer, et ils arriveront promptement à savoir rédiger complètement une monographie de famille. Quelques bourses de voyage continueront à être données chaque année aux auditeurs de ces leçons.

Dès les premiers efforts qu'après la perte de son maître si regretté elle a faits pour imprimer à son œuvre une impulsion d'autant plus grande que la perte était plus irréparable, la Société d'économie sociale a vu de nombreux souscripteurs accueillir *les Ouvriers des deux mondes*; c'est donc avec confiance qu'elle poursuit sa mission selon les traditions du passé et commence la nouvelle série. Elle a déjà mis au jour trois fascicules contenant la description de deux familles russes, d'une famille de paysans français et d'une famille d'ouvriers français attachés à la grande industrie. Encouragée par la faveur que nos amis ont témoignée à ces nouvelles publications, elle a lieu de compter qu'ils n'accueilleront pas avec moins d'empressement celles qui vont successivement paraître.

Baron d'ARTIGUES.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

Séance du 8 février 1886

L'AGIOTAGE

SOMMAIRE. — Admission de nouveaux membres. — Ouvrages offerts à la Société. — Discours de M. JULES MICHEL, ingénieur en chef de la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée, *président de la Société*. — *L'Agiotage*, rapport présenté par M. ALF. DE COURCY, administrateur-directeur de la Compagnie des Assurance générales. Discussion à laquelle ont pris part MM. URBAIN GUÉRIN et E. CHEYSSON.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL propose au nom du conseil l'admission des membres suivants :

M. le commandant WILBOIS, présenté par MM. le général Pierron et Albert Le Play;

M. l'abbé JOUET, présenté par MM. Lacointa et Jules Michel ;

M. TAVERNIER, agent de change, présenté par MM. Goffinon et Delaire ;

M. Albert BABEAU, présenté par MM. Charles de Ribbe et Delaire ;

M. WELCHE, conseiller d'Etat honoraire, ancien ministre, présenté par MM. Lacointa et Chassignet ;

M. HALLOPEAU, ingénieur à la Compagnie P.-L.-M., présenté par MM. Jules Michel et Delaire.

M. LE PRÉSIDENT proclame l'admission des membres présentés.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL dépose sur le bureau : 1° Une lettre de M. le ministre de l'instruction publique, accompagnant une instruction du comité des travaux historiques et scientifiques relative à l'étude des assemblées générales de communautés d'habitants, en France, sous l'ancien régime;

2° Le troisième fascicule de la nouvelle série des *Ouvriers des deux mondes ;* il contient le précis de la monographie de l'Armurier de Toula, par M. le général Peretz, de Saint-Pétersbourg, et la monographie du Charron des Forges de Montataire, par M. W. Bertheault.

3° De la part de l'auteur, M. l'abbé Jouet, deux volumes intitulés: *Le Patriarche, genèse de la famille;* c'est le commencement d'une œuvre considérable consacrée à étudier les questions sociales au point de vue du développement de l'idée religieuse dans le monde ;

4° De la part du prince Roland Bonaparte, tous les fascicules déjà parus de la *Revue coloniale internationale*, fondée par l'Association coloniale néerlandaise, à Amsterdam ;

5° De la part de la Société Gay-Lussac, le premier numéro du journal mensuel illustré qu'elle publie à Limoges sous le titre : *Le Gay Lussac* ; cette Société, récemment fondée, groupe déjà un grand nombre de membres ; elle comprend une section des sciences économiques et sociales, à laquelle appartiennent la plupart de nos confrères du Limousin.

M. JULES MICHEL, président :

Mesdames, Messieurs,

Avant de donner la parole à notre honorable rapporteur, vous me permettrez de vous remercier d'avoir bien voulu m'appeler à la présidence de la Société d'Économie sociale, honneur auquel je suis très sensible, mais en même temps lourd fardeau depuis que le fondateur de la Société n'est plus là pour nous aider de sa haute expérience et pour donner, avec son autorité incontestée, une féconde impulsion à vos travaux. Les membres de votre bureau vous apportent leur bonne volonté, et ils comptent sur vous pour seconder leurs efforts dans l'intérêt de la paix et de la science sociale.

La science sociale, telle que la comprenait Fréd. Le Play, est pour moi une connaissance d'ancienne date déjà, et j'imagine qu'en m'honorant de vos suffrages vous avez voulu récompenser la fidélité d'un de ses anciens disciples aux doctrines que le maître a soutenues avec tant de persévérance. Il y a plus de vingt ans que ses recherches et ses travaux me sont familiers, et sont venus m'ouvrir des horizons nouveaux. Jusqu'alors, je demandais vainement aux maîtres en économie politique la solution des problèmes sociaux qui se dressaient alors comme aujourd'hui ; moins menaçants peut-être en apparence, mais tout aussi redoutables pour les esprits attentifs ou pour les hommes qui, comme moi, étaient par leurs fonctions en relations constantes avec les ouvriers.

La science économique telle qu'on l'a enseignée pendant la première moitié de ce siècle et telle qu'on l'enseignait encore à l'époque dont je parle, était la digne fille de la philosophie du XVIIIe siècle. Elle vivait encore des doctrines de l'école de J.-J. Rousseau. S'appuyant à son point de départ, inconsciemment peut-être, sur le faux dogme de la perfection native de l'homme, elle arrivait comme conséquence à un optimisme séduisant, auquel malheureusement la réalité donnait de cruels démentis. N'est-ce pas cet optimisme que l'excellent Frédéric Bastiat a traduit sous une forme attrayante dans

ses *Harmonies économiques*, si bien faites pour entraîner la jeunesse française, avide de voir tout le monde heureux ici-bas, et charmée de pouvoir se persuader que la liberté économique suffira seule à cette vaste entreprise. Mais les spéculations philosophiques, si ingénieuses soient-elles, ne s'imposent pas pour cela à la réalité. Elles n'ont pas raison des faits, pas plus dans le monde économique et moral que dans l'histoire naturelle, et le terrible Proudhon n'avait pas eu de peine à relever dans ses *Contradictions économiques* les erreurs des théoriciens. C'est qu'il y avait une lacune dans la doctrine des économistes. Ils avaient oublié de tenir compte de la nature de l'homme dans l'étude des lois qui président à ses destinées sociales, et dans la détermination des conditions nécessaires pour rendre non seulement la vie commode mais aussi les peuples heureux, suivant le mot de Bossuet.

Cette tâche, c'est celle que s'est proposée la Société d'Économie sociale. Elle a compris que, pour la remplir, il fallait recourir à l'observation patiente et persévérante des hommes eux-mêmes, et surtout à l'analyse détaillée des conditions d'existence des familles et même des nations, dans le présent et dans le passé; vaste champ d'études auxquelles vous vous êtes consacrés, Messieurs, à la suite de votre illustre fondateur; et vos travaux, poursuivis depuis trente ans avec la plus louable persévérance, témoignent des services que votre Société a rendus et de ceux qu'elle est appelée à rendre.

Quand, il y a vingt ans, je trouvai dans la *Réforme sociale* qui venait de paraître, les grandes lignes de la science nouvelle, je compris l'erreur du point de départ des économistes. Non, tout n'est pas pour le mieux dans le meilleur des mondes économiques et politiques. Non, la production de la richesse n'est pas le seul et le plus sûr moyen d'assurer le bonheur des peuples. Non, il ne suffit pas de laisser les intérêts particuliers entrer librement en conflit pour que l'intérêt général en ressorte sûrement. Cela ne serait vrai que si les hommes étaient naturellement portés au bien et si la contrainte légale n'avait d'autre effet que d'entraver leur développement harmonieux dans la moralité et dans le bien-être. Mais, au contraire, l'observation nous apprend que chaque génération apporte avec elle ses instincts égoïstes qui viendraient corrompre et compromettre l'œuvre des générations précédentes, s'ils n'étaient combattus par l'éducation et par la science.

Dans les nations comme dans les familles, c'est aux aînés qu'incombe le devoir d'éducation, de direction affectueuse vis-à-vis des plus jeunes; voilà ce qu'a vu nettement la science sociale, et elle est venue enseigner que les classes éclairées n'ont pas pour unique mission d'augmenter leur fortune et la richesse de leur pays. Elles ont

des devoirs rigoureux de protection et d'assistance à l'égard de ceux qui, en suite des inévitables inégalités sociales, ne sont pas arrivés au même développement intellectuel, au même degré d'aisance ou de moralité. A ce prix seulement on voit régner la paix sociale.

L'observation vous a appris aussi que la propriété foncière est un des principaux éléments de la stabilité des familles, vous en avez conclu avec M. Le Play que le rôle du propriétaire petit ou grand est une fonction sociale qui importe au plus haut point à la stabilité et à la paix des États ; et, bien loin de vouloir faciliter l'échange des propriétés immobilières, comme le demandaient les économistes, au profit de l'individu, mais au détriment de la famille, vous avez protesté contre les lois et les préjugés qui, en France, désorganisent la famille et détruisent en un instant l'œuvre de plusieurs générations.

Combattre les préjugés dont nous a imbus, depuis un siècle, l'esprit de nouveauté, c'est là, si je ne me trompe, la grande mission de la Société d'Économie sociale, le plus grand service qu'elle soit appelée à rendre. Pour les dissiper, il faut le grand jour de la réalité, il faut montrer, par l'observation des faits qui en sont la conséquence, comment ils sont en contradiction avec la pratique des peuples prospères, et pourquoi ils n'ont pas pour résultat la paix : la paix, véritable objectif de la science sociale.

Tel est le but de vos travaux, Messieurs ; grâce à la méthode si sûre que vous devez à votre fondateur, vous avez réussi à porter la lumière sur bien des points déjà. Mais beaucoup d'esprits sont encore rebelles à vos démonstrations; pour achever de les persuader, accumulez les observations, étendez vos enquêtes, interrogez l'histoire, et à force de persévérance vous aurez raison des résistances les plus obstinées. Pareil labeur ne saurait vous effrayer puisqu'il a pour objet et qu'il doit avoir pour résultat, comme l'a dit notre maître Le Play, la réforme en Europe et le salut en France. (*Vifs applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT donne la parole à M. de Courcy pour la présentation de son rapport sur l'*agiotage*.

M. ALFRED DE COURCY.

Rassurez-vous, Mesdames, et vous aussi, Messieurs. En combattant une maladie contagieuse de mon temps, et des temps passés, je désire éviter toute déclamation. Je ne viens pas faire œuvre de satirique à la façon de Juvénal, ni scander des iambes vengeurs. Je m'abstiendrai de tous les lieux communs débités sur la

soif des richesses, la fièvre de l'or ou le vil métal. Je proteste contre le prétendu antagonisme de l'honneur et de l'argent. Ponsard, rajeunissant ce vieux contraste, en avait fait le titre d'une pièce applaudie. N'avez-vous pas remarqué qu'au théâtre, à l'audience, ou à la tribune, l'emphase du lieu commun obtient toujours du succès? On enfle sa voix, on frappe sur sa poitrine, on dit quelques mots sonores, on fait rimer la gloire et la victoire, et l'auditoire applaudit infailliblement la tirade.

Je me souviens d'un des triomphes d'audience de l'illustre Berryer. Il plaidait en cours d'assises, non pour, mais contre un accusé, que j'ai plaint d'avoir un pareil accusateur. Le défenseur s'était très habilement appliqué à faire ressortir les anomalies, les contradictions, les impossibilités du système de l'accusation. Il la mettait au défi, d'après le rapprochement des circonstances, de comprendre le crime. — On me demande de comprendre, s'écria impétueusement Berryer. La perversité a des mystères que je me fais gloire de ne pas comprendre, dans ma conscience d'honnête homme. — Comme argument, cela ne signifiait absolument rien, mais la conscience y était, et l'honnête homme, et même la gloire: trois mots oratoires. Joignez le geste superbe, et la voix retentissante. L'auditoire fut enlevé, le défenseur terrassé, les jurés convaincus. Le crime fut avéré, sans avoir eu besoin d'être compris.

Le contraste de l'honneur et de l'argent est une idée fausse. Il y a des riches parfaitement estimables, et des pauvres parfaitement dignes de mépris. L'honneur n'est pas dans la caisse, qu'elle soit vide ou pleine; l'honneur est dans la noblesse des sentiments, l'honneur est dans l'austérité du devoir. Ah! certes, ce peut être et c'est souvent le partage du pauvre. Romanciers et dramaturges, si je ne me trompe, vous ne méprisez pas toujours la richesse, vous la poursuivez, et vous l'atteignez quelquefois. Souffrez de grâce, ne fût-ce que pour votre honneur, que, lorsqu'on n'est pas pauvre, on ne soit pas nécessairement déshérité de l'honneur.

Je ne sais rien de plus légitime que l'amour de la richesse et conséquemment que sa recherche. Ne recherche-t-on pas toujours ce qu'on aime? Le désintéressement, atteignant jusqu'au renoncement, est une vertu sublime, qui ne peut être qu'exceptionnelle dans les sociétés humaines. Encore suppose-t-elle l'isolement; le père de famille n'a pas le droit d'être insensible à la richesse. Et comment les généreux, les charitables, les bienfaiteurs de l'humanité seraient-ils insensibles à la possession de la richesse, qui leur procure la joie de sécher tant de larmes?

Parmi les moyens d'acquérir la richesse, il en est un que certains moralistes sont enclins à condamner avec irréflexion: la spéculation.

Spéculer, c'est demander un gain à un événement incertain. Bien que le travail soit placé plus haut dans l'ordre de la moralité, il s'en faut de beaucoup que toutes les spéculations soient condamnables, et un grand nombre sont d'ailleurs aidées par le travail. Il y a d'abord tous les commerces. Apparemment le négociant espère revendre ses marchandises plus cher qu'elles ne lui ont coûté. En s'approvisionnant, il spécule. L'agriculture est une spéculation. J'éprouve toujours une sorte d'attendrissement quand, derrière la charrue qui déchire la terre, j'observe les mouvements réguliers du semeur, du grave et poétique semeur, du semeur de l'Evangile. Ce grain, qu'il a récolté à la sueur de son front, qu'il pourrait moudre ou vendre, il le répand, il le rend à la terre. Est-ce un prodigue ? Non, c'est un calculateur. Il a foi dans la nature et dans la Providence. Ce grain germera. Une partie de la semence tombera bien sur le bord du chemin, et les oiseaux du ciel, ces charmants maraudeurs que j'aime trop pour ne pas leur pardonner, s'en empareront avec des cris joyeux. Viendront les frimas et les neiges, mais viendra aussi le tiède printemps qui fera jaillir les gerbes, viendra le soleil qui dorera les épis, et le grain confié à la bonne terre donnera des fruits au centuple. Au centuple, entendez-vous ? Voici qu'un chiffre se mêle, même dans la parabole divine, à cette admirable poésie rurale. Or, je vous le demande, espérer des fruits au centuple, n'est-ce pas spéculer, en appelant à son aide la Providence ?

Il est beaucoup moins poétique, assurément, d'acheter à la Bourse des rentes et des actions, avec l'espoir qu'elles augmenteront de valeur. Ce n'est pas plus interdit par la morale. C'est spéculer, non pas agioter. Cependant, une foule de gens confondent, dans le langage, la spéculation avec l'agiotage, les uns pour leur infliger une égale flétrissure, les autres pour les absoudre pareillement, que dis-je? pour les honorer, pour les glorifier, ainsi que vous serez étonnés de l'entendre tout à l'heure. Glorifier l'agiotage, cela semble un peu une gageure. On y parvient, à l'aide de cette fausse synonymie. Il est remarquable que ce sont les agioteurs qui se complaisent le plus à donner à leur industrie le nom de *la spéculation*.

Il y a une autre confusion qui a égaré l'esprit de bien des publicistes et de bien des magistrats, celle qui voit l'agiotage dans les marchés à terme. Le marché à terme, en lui-même, est absolument irréprochable. Je comprends mal l'erreur des magistrats, quand je lis, aux articles 1185 et suivants du Code civil, une section entière consacrée aux obligations à terme.

Le terme est le délai consenti, soit pour le paiement, soit pour la livraison. Les lettres de change, non payables à vue, sont des obligations à terme. Tous les marchés à livrer du commerce, tous les

traités de fournitures sont des opérations à terme, et celles de la Bourse ne sont pas, en elles-mêmes, plus critiquables. La Bourse est la foire des capitaux, des rentes et des valeurs, comme la halle est la bourse des denrées, comme dans chaque canton la foire est la bourse des bestiaux. Acheteurs et vendeurs s'y rencontrent pour négocier. Il n'est interdit par aucune loi, par aucune morale de retarder la livraison ni le paiement, ce qui est le terme. Il a pourtant fallu des siècles de controverses et d'arguties, avant qu'une loi toute récente, de l'année dernière, ait prononcé expressément la légalité des marchés à terme de la Bourse.

Si l'agiotage n'est pas le marché à terme et n'est pas la spéculation, qu'est-il donc ? Je ne vous conseille pas de le demander à l'Académie française. Je lis dans son Dictionnaire que l'agiotage est « *le trafic* qu'on fait *des effets publics* en les achetant ou en les vendant, « suivant l'opinion qu'on a qu'ils baisseront ou hausseront de va- « leur. » La définition manque encore plus d'exactitude que d'élégance et de symétrie dans l'expression. Les académiciens ne sont pas des agioteurs, ce dont je les loue. Mais il a bien pu arriver à quelques-uns d'entre eux de descendre du Parnasse, ou de l'Olympe, pour se livrer au soin vulgaire d'acheter de la rente sur l'Etat. Olympio lui-même ne le dédaignait pas, si Lamartine le dédaignait trop. Vraiment, ce serait se livrer à *un trafic* et déroger à la noblesse des Muses ? Nous serions tous des agioteurs, et j'en serais un, moi qui viens prêcher contre l'agiotage. Je confesse le délit d'avoir acheté de la rente 3 %, suivant l'opinion que j'avais que la rente hausserait de valeur. Et puis, que vient faire là cette étroite expression des *Effets publics* ? On agiote sur bien d'autres objets, sur des actions de toutes sortes, sur des marchandises de toutes espèces ; on agiote, dans les ports de mer, souvent avec furie, sur les cotons, les huiles, les sucres et les cafés. On agiote, à la halle, sur les blés et les farines, et à la foire il y a des maquignons qui agiotent sur les chevaux. Acheter, au comptant ou à terme, peu importe, une chose quelconque, *quand on a de l'argent pour la payer*, ou la vendre, au comptant *ou à terme, quand on la possède,* ce n'est pas agioter.

Encore une fois, qu'est-ce donc ? Je vais le dire. L'agiotage est principalement ceci :

1° La vente à terme d'une chose *que je ne possède pas*, que je ne produis pas davantage, que je n'ai pas l'*intention* de posséder, rente, actions ou denrées, et que je me propose d'acheter au même terme, espérant l'acheter à meilleur marché, afin de profiter *de la différence.*

2° L'achat à terme d'une chose que je n'ai pas l'*intention* de posséder, et que j'espère vendre plus cher au même terme, afin de profiter *de la différence.*

En sorte que l'agiotage est *dans l'intention.* N'en est-il pas ainsi de tous les crimes? J'en appelle aux jurisconsultes qui m'entendent. La contravention n'est qu'un fait constaté. Le crime est dans l'*intention* criminelle.

Il y a quelques autres variétés d'agiotage. Il est rare que les mots aient une définition strictement et philosophiquement limitée. Mais je crois bien exprimer le caractère propre de l'agiotage, qui est la spéculation préméditée, intentionnelle *sur une différence de cours*, sans égard à la valeur utile, à la jouissance ni à la possession de la chose. Comme la différence des cours dépendra d'événements incertains, l'agiotage est bien un jeu, et c'est avec infiniment de raison que, dans la langue usuelle, on parle des jeux de Bourse. La première des deux opérations d'agiotage que j'ai décrites est *le jeu à la baisse;* la seconde est *le jeu à la hausse.*

La première est, de beaucoup, la plus immorale. Alors même que le vendeur n'emploie pas de manœuvres pour faire baisser les cours après qu'il a vendu, elle lui crée un intérêt aux événements calamiteux, aux catastrophes, aux désastres, ce qui est un intérêt immoral et malsain. Il y avait, sous Louis-Philippe, au temps des fréquents attentats contre la vie de ce prince, un gros spéculateur, fort honnête homme d'ailleurs, que je pourrais nommer, et qu'on appelait à la Bourse l'héritier du roi. Il jouait constamment à la baisse, persuadé de se rattraper et de gagner des sommes énormes, le jour où un attentat *réussi* ferait baisser les fonds de dix francs ou davantage. Comme, en attendant, il se ruinait peu à peu, je laisse juger quel était l'état d'esprit de cet homme, attendant d'un attentat réussi le relèvement de sa fortune. Les maladroits! devait-il s'écrier, quand Fieschi ou Alibaud avaient manqué leur coup. Il avait lui-même manqué le sien, et il recommençait, en espérant mieux. A défaut de son objectif favori, il n'eût pas dédaigné une complication politique, une bonne guerre, ni une bonne défaite pour nos armées.

Je dis que cette situation du joueur à la baisse est d'une immoralité profonde. Je trouve malaisé de la concilier avec le patriotisme. Elle deviendrait ignominie de la part d'un homme d'Etat, d'un diplomate ou d'un général d'armée.

La conscience des joueurs étant médiocrement scrupuleuse, les joueurs à la baisse sont les inventeurs, ou les propagateurs, des mauvaises nouvelles qui feront fléchir les cours. On cherche parfois l'origine d'une nouvelle sinistre, démentie le lendemain. On dit par euphémisme: ce n'était qu'un bruit de bourse. Le vrai nom de ces bruits, c'est escroquerie. Les hommes qui les répandent, les sachant faux, sont des escrocs. Ils sont nombreux. Bons bourgeois d'ailleurs, et excellents citoyens. *Galant uomo, ma.... un poco ladrone,*

comme disent les Italiens. Que voulez-vous ! Ils sont joueurs à la baisse, et ils étaient inquiets du sort de la partie. Ils sont pères de famille, et c'est un mot attribué au prince de Talleyrand : méfiez-vous des pères de famille, ils sont capables de tout. Ils dînent donc joyeusement en famille, quand le tour est fait, doublement heureux de lire dans le journal du soir que la fâcheuse nouvelle est démentie. Ils conduisent leurs femmes et leurs filles au spectacle, et ils applaudissent avec attendrissement les tirades de Ponsard sur l'honneur et l'argent.

Le jeu à la hausse est, en soi, moins immoral, puisqu'il crée l'intérêt à la prospérité générale qui fera monter les fonds, puisqu'il se réjouit des bonnes nouvelles, et ne souhaite pas un attentat réussi. Par malheur, il ne se refuse pas non plus la manœuvre, la fausse bonne nouvelle qui produira la hausse factice, rapide, immodérée, dont le joueur s'empressera de profiter pour vendre aux naïfs et aux crédules. C'est encore escroquerie. J'ai assisté à deux orgies de ces fausses nouvelles : l'une, en 1854, celle de la prise de Sébastopol, répandue un an trop tôt sur la foi d'un prétendu courrier tartare, et qu'on appela plaisamment, puisqu'on plaisante de tout, le canard à la tartare ; l'autre, en août 1870, celle de la grande déroute de l'armée allemande, acclamée avec un enthousiasme indescriptible sur la place de la Bourse. J'ai vu les maisons de la place et le palais lui-même se pavoiser de drapeaux. J'ai entendu des orateurs, juchés sur les épaules d'autres hommes, publier les détails de notre victoire et compter nos prisonniers.

Quand l'agiotage, au lieu de se porter sur les fonds publics, se porte sur certaines denrées, sur les blés par exemple, les situations sont renversées. C'est le joueur à la hausse des blés qui souhaite ardemment la disette, qui appelle de tous ses vœux les intempéries. C'est le joueur à la baisse qui brûlerait des cierges au temple de Cérès pour obtenir une récolte surabondante. Aux approches de la moisson, il est curieux de lire les bulletins contradictoires publiés sur ses apparences. Les haussiers versent des larmes feintes sur le renchérissement inévitable du pain, tandis que les baissiers, agitant la corne d'abondance, bénissent la Providence secourable qui dore les épis. Le lecteur candide n'y comprend rien et reste perplexe. Il ignore que les bulletins agricoles ne sont souvent que des bulletins financiers, dictés par des intérêts d'agioteurs.

Les joueurs se retournent fréquemment, et n'ont pas d'entêtement de sectaires. De haussiers ils se font baissiers, et réciproquement. Il y a encore ici un euphémisme. Cela s'appelle changer de position. Les habiles sont l'un et l'autre à la fois, dans des proportions différentes. Le talent est de pousser à la baisse, pour amener la réaction

de la hausse. Un agioteur contemporain très fort, très célèbre, et très honoré dans certaines régions, disait en un jour d'épanchement, avec un geste expressif : « Pour manier la bourse, c'est comme pour traire les vaches, il faut mettre les deux mains. » Ce personnage s'entendait à merveille à traire le public.

On voit que si j'ai absous la spéculation et le marché à terme, je ne suis pas précisément l'avocat des agioteurs.

Et cependant, ai-je dit, on les a glorifiés. Il y a un livre très instructif, très répandu, parvenu à sa neuvième édition, un *Traité des opérations de Bourse*. C'est un guide précieux pour qui veut pénétrer dans ces arcanes des initiés. Il est écrit en fort bon style. L'auteur est un spécialiste consommé, un praticien, non pas agent de change privilégié, il est hostile au privilège, mais libre coulissier, ce dont il ne s'avise pas de rougir. Homme de talent et d'intelligence, il a su s'élever, du péristyle de la Bourse, aux idées générales et prendre un rang distingué dans la phalange des économistes. Il entend de plus être un moraliste, aussi probe, aussi austère que le plus austère des magistrats. Quand j'ai ouvert ce livre, j'avais écrit déjà ma définition de l'agiotage. J'ai été très heureux de la trouver pleinement confirmée par un spécialiste de cette autorité. Je lis en effet : « Nous appellerons avec tout le monde *agiotage* les opérations à terme faites *avec l'intention* de ne les liquider que par *des différences*, que l'on soit ou non en position de faire autrement : l'*intention* suffit pour faire d'une opération à terme ce que le public appelle une affaire de jeu. » Il est impossible de mieux se rencontrer d'accord. Nous sommes d'accord, cela va sans dire, sur la parfaite innocence du marché à terme en lui-même et de la spéculation. Nous sommes d'accord sur la condamnation morale du jeu, objet d'une réprobation sévère, comme un vice et un fléau. Et voici qu'éclate un dissentiment immense. Je condamne l'agiotage, l'auteur le défend et l'exalte. Il a poussé le courage de son opinion jusqu'à publier une brochure à part sous le titre paradoxal de *Défense de l'agiotage*. Et c'est bien autre chose qu'une défense ! Le défenseur devient panégyriste. Il est emporté, dans la chaleur de son zèle pour ses clients, jusqu'au lyrisme, et il s'écrie : « Certes, nous voyons de grandes fortunes acquises par la spéculation, mais ces fortunes appartiennent à des intelligences qui sont pour la Bourse ce que Raphaël est pour la peinture, Phidias pour la sculpture, Michel-Ange pour l'architecture, Homère pour les belles-lettres. Ce sont, de par le talent, les princes de la Bourse, les rois de la finance, et nul n'a le droit de leur contester une position due à des études profondes, combinées avec un génie spécial. »

J'avouerai que je suis étourdi de cette tirade. Il n'est pas très difficile de mettre quelques noms propres derrière ces Homère et ces

Raphaël. L'auteur ne les aurait-il pas eus pour clients, dans la coulisse? Le dévouement des intermédiaires à leurs clients est assurément méritoire. Il pourrait s'arrêter aux intérêts, sans monter au diapason de pareils enthousiasmes. Princes de la Bourse, rois de la Finance, passe encore, mais Homère et Raphaël par dessus le marché, n'est-ce pas trop?

Cependant l'auteur, qui est un homme réfléchi, doit avoir d'autres raisons et je les cherche. J'en découvre deux, qui sont deux erreurs. L'une est de confondre la spéculation avec l'agiotage. La spéculation, c'est l'euphémisme consacré à la Bourse, et l'auteur a trop vécu à la Bourse pour n'en pas parler la langue. La seconde raison, qui est l'erreur capitale, est qu'il se refuse à voir dans l'agiotage un jeu. Il s'y refuse absolument, et, comme tout est là, je dois lui passer d'abord la parole pour qu'il s'explique lui-même. Il dit donc : « Le hasard qui, à une table de jeu, est l'élément dominant, est à la Bourse le moindre de tous les mobiles. A une table de jeu, j'attends du hasard une carte favorable dont je tirerai, à mon profit, tout le parti possible. A la Bourse, au contraire, j'attends tout, *ou au moins presque tout*, du travail de mon intelligence... A la Bourse, loin de prendre le hasard pour associé, on l'évince le plus possible, *et par là l'homme s'éloigne de la bête pour se rapprocher du Créateur.* » On ne s'attendait guère à voir le Créateur dans cette affaire de coulisse, et vraiment le lyrisme emporte l'auteur en des sphères trop élevées. Ainsi, Dieu a créé l'agioteur à son image, et moi qui n'agiote pas, je me rapproche moins de Dieu que les clients de l'auteur. Ainsi, le gros spéculateur dont j'ai parlé, l'héritier du roi, attendait tout du travail de son intelligence. La mort du roi n'était pas le hasard sur lequel il tablait. Si Alibaud n'avait pas manqué son coup, c'était du droit de l'intelligence et du génie que l'heureux agioteur devenait prince de la Bourse, roi de la finance, de plus Phidias ou Michel-Ange, et se rapprochait du Créateur! J'aurais souhaité que, le lendemain de l'attentat réussi, il eût été appelé, comme juré, à juger Alibaud. Je pense qu'il aurait eu la vertu, et l'ingratitude, de l'envoyer à l'échafaud. Après quoi, dans les joies d'une conscience pure, mêlées à l'orgueil d'un triomphe légitime, sanctifiées par une pieuse prière au Créateur dont il s'était rapproché, il se serait endormi sur l'oreiller des richesses bien acquises, en murmurant des chants d'Homère.

Je voudrais discuter sérieusement. Devant de tels excès d'hyperbole c'est difficile. L'agiotage est un jeu, incontestablement un jeu. Ce n'est pas un jeu de pur hasard comme la roulette, ni de pure habileté comme les échecs. C'est un jeu mixte, comme le whist ou le piquet, où il y a les cartes et où il y a l'habileté. Méconnaître cette éclatante vérité, c'est soutenir une gageure et outrager la vérité. Mon opinion

personnelle, très formelle, très réfléchie, est même que, dans l'échelle de la moralité, l'agiotage est très inférieur aux autres jeux. Pourquoi? Je vais le dire. Dans les jeux de pur hasard, les luttes sont à armes égales, sauf la tricherie que je suppose absente, la tricherie qui déshonore et qui est une friponnerie. Dans les jeux mixtes, les hasards sont égaux, les habiletés sont inégales. Quand je m'asseois à une table de whist, je sais que mon partenaire peut commettre des fautes et que mes adversaires peuvent être plus habiles que moi. Je m'expose à souffrir de ces inégalités, qui ne sont pas de la friponnerie. Du moins, je suis certain que mes adversaires ne s'assoiront pas à mes côtés, mieux informés que moi sur un événement qui assurera d'avance le sort de la partie. En est-il ainsi des jeux de l'agiotage? Tout au contraire. Il y a ici un troisième élément, le plus influent, le plus décisif : l'inégalité des informations. L'habileté de l'agioteur n'est pas seulement dans la clairvoyance, elle est surtout dans les informations, lesquelles ne sont pas du génie.

Mais j'éprouve la tentation, Mesdames et Messieurs, d'établir un parallèle plus complet entre deux jeux que je connais, dont je pratique l'un et dont je m'abstiens de pratiquer l'autre. Veuillez me permettre de comparer le whist à l'agiotage. Je demande pardon du rapprochement de ces mots aux placides habitués du cercle des pommes de terre qui vont faire leur partie avant dîner, comme pour se mettre en appétit, et aux honnêtes douairières qui se livrent à ce jeu favori, dans leurs salons ou ceux de leurs amies. Le whist est-il toujours irréprochable en morale ?

Question de mesure, d'abord quant aux enjeux risqués ou au taux de la fiche. Tout est relatif à la situation personnelle des joueurs. Les opulents financiers qui jouent la grosse partie à un louis la fiche avec cinq louis de pari, s'exposant à perdre cent écus en un robre de moins d'un quart d'heure, et deux à trois mille francs en une matinée, peuvent estimer que c'est un simple amusement. Ils ne compromettent pas leur crédit ni leur honneur. Mais qu'un modeste employé, un officier n'ayant que sa solde, une femme mariée jouissant d'une modique pension ose jouer cette partie, l'excès est manifeste et atteint l'immoralité. C'est un joueur ou une joueuse.

Il en est exactement de même de l'agiotage. Question de mesure. Si un Phidias de la finance spécule sur 50,000 francs de rente, ce peut être aussi un amusement, un exercice de son intelligence et de sa profession de financier. Si un négociant modeste ou un caissier traite cette même opération, il commet certainement une faute énorme et non pas seulement une imprudence. Il n'est peut-être pas encore un malhonnête homme, il fait un acte malhonnête. Il est un joueur. L'excès dans la mesure a suffi pour changer le caractère de l'opéra-

tion et pour la rendre immorale. De combien de choses il en est ainsi! Rien de plus innocent que de boire un verre de bon vin. L'excès, ou l'intempérance, est un vice dégradant.

L'excès dans la mesure, au whist ou à la Bourse, peut aller jusqu'à l'improbité caractérisée. C'est quand le joueur n'aurait pas les moyens de payer ce qu'il s'expose à perdre. Il détruit alors l'équilibre des chances, au préjudice de son adversaire. Il est une sorte de fripon éventuel. Et comme il est beaucoup moins aisé de limiter sa perte à la Bourse qu'au jeu, l'agiotage, sous ce rapport, est déjà plus immoral que les autres jeux.

Question de mesure aussi, quant aux inégalités d'habileté des joueurs. La loyauté permet-elle de profiter, au whist, d'une supériorité reconnue d'habileté? Oui, incidemment et à un petit jeu, à deux sous ou à cinq sous la fiche. La courtoisie interdirait même d'offenser les maladroits par un refus motivé. Mais quel est le galant homme qui voudrait rechercher habituellement la maladresse pour la provoquer à un gros jeu, pour gagner de grosses sommes à des naïfs, à des jouvenceaux, à des femmes? Cela se voit, dit-on, et devient un métier. Ce n'est certes pas un honnête métier.

A la Bourse, c'est le métier. A la Bourse, on n'a pas de vains scrupules de gentilhommerie, on a d'ailleurs une excuse. Les joueurs sont cachés, embusqués, retranchés derrière l'épaulement d'un agent ou d'un coulissier qui ne les nomme pas. On n'aperçoit pas la face de l'adversaire, on joue contre une légion, contre la foule, et la foule est ignorante et maladroite. Aussi, on déploie toutes les supériorités d'habileté, ces études profondes, ce génie spécial qui font les Phidias et les Homère. Je ne trouve pas que ce soit un noble emploi du génie ni de l'étude.

Ce n'est rien encore. J'arrive aux supériorités d'informations. Au whist, rien de pareil. Point d'informations préalables. Un bon joueur débarquant de sa province, du fond de la Bretagne ou de l'Auvergne, en sait juste autant que les plus assidus habitués du Cercle. Il n'est pas dupé. Les agioteurs de province, la masse des petits agioteurs de Paris ne savent rien de ce que *savent* les fortes têtes, les grandes intelligences, les génies spéciaux, les Michel Ange de l'agiotage. Ils sont toujours dupés. « Spéculer, c'est prévoir », nous dit l'avocat de l'agiotage, et il ajoute assez ingénument : « C'est *découvrir* ce « qui existe et ce qui peut avoir sur les cours une influence *déci-* « *sive.* » Je vous prie de remarquer chacun de ces mots. Il ne s'agit pas seulement de prévoir, ce qui serait acte de clairvoyance, de sagacité, de génie si l'on veut, mais surtout de *découvrir ce qui existe*, autrement dit d'être bien informé. Quand on sera bien informé de ce qui aura sur les cours une influence *décisive*, il est clair qu'on pourra

jouer à coup sûr. Or, où est le génie d'être bien informé? Mon portier est mieux informé que moi de ce qui se passe dans ma rue.

Il y a divers moyens d'être informé, de *découvrir* ce qui existe. Les gros spéculateurs avaient autrefois des courriers spéciaux et des chaises de poste. Ils ont encore des agents, des voyageurs qui leur transmettent des dépêches et des chiffres; ils ont des compères en haut lieu, dans les chancelleries, dans les ministères, à la cour, là où il y a une cour. Ils savent payer la primeur des nouvelles. Quelqu'un est-il assez candide pour leur demander de s'en faire scrupule? Etre bien informé, c'est l'habileté propre du métier de l'agioteur, et les bien informés écrasent nécessairement, à la Bourse, les mal informés. Est-ce là du génie? Oui, le génie de l'aigle qui plume le pigeon. Le Pindare de l'agiotage assure qu'en outre les agioteurs heureux se rapprochent du Créateur. L'aigle, en emportant sa proie, se rapproche aussi du soleil.

La morale de l'agiotage n'est donc pas sévère. Elle ne peut pas l'être, et je vais être l'avocat des agioteurs, à ma manière. Je plaiderai les circonstances atténuantes. Ils ne peuvent pas s'abstenir de chercher à être bien informés. Ils ne peuvent pas s'abstenir de profiter de leurs informations. Ils seraient des niais, certains d'être battus, et l'on se moquerait d'eux. L'agiotage est une bataille. Lisez les bulletins financiers, tous inspirés par des agioteurs. Ce sont des bulletins de la grande armée, on entend le clairon et le tambour, même la fusillade et l'artillerie. Je me suis permis de plaisanter sur un accès immodéré de lyrisme l'auteur estimable d'un livre sérieux et instructif par ailleurs. Les bulletins quotidiens des états-majors de l'agiotage sont d'un style encore plus imagé. On y décrit les combats épiques des haussiers et des baissiers, l'élan des assaillants, la fougue des téméraires, le solide rempart opposé par le comptant, les résistances désespérées du découvert, le triomphe des vainqueurs, la confusion des vaincus, les déroutes et les paniques. Quand les troupes sont fatiguées, quand la mêlée est moins ardente, l'homme de lettres à la suite des armées se calme et se recueille lui-même, essoufflé. Je lis textuellement ce qui suit : « Acheteurs et vendeurs « couchent sur leurs positions. Pour les uns le marché est ferme, « d'autres le trouvent lourd. » Après avoir produit ce couplet anodin, l'homme de lettres s'en va content à la cantine. Parfois, un petit verre lui donne une pointe de gaîté. Je lis encore ce qui suit : « La semaine des jours gras a été bien maigre pour la Bourse. L'Ita- « lien a reconquis le cours de 93. Donc à lui la palme, pas celle du « martyre. Ce fonds d'Etat a l'élasticité du macaroni. » N'est-ce pas joli? De tout temps, à la guerre, il y a eu les loustics. Ils sont même utiles pour entretenir et relever le moral des armées.

Le moral, entendons-nous, non la morale. Hélas! la morale de la guerre n'est pas sévère non plus. Un officier de mes amis, très vaillant, et qui a fait ses preuves, parfaitement pur dans sa vie privée, la définissait devant moi : la suspension de toute morale. Il exagérait un peu, pas beaucoup. Est-ce que toutes les embûches, tous les stratagèmes ne sont pas permis, depuis le siège de Troie? Il est permis de soudoyer l'espionnage et de soudoyer la trahison. Etre bien éclairé, bien informé, mais c'est la première habileté, la vertu d'un général d'armée. « J'ai su par mes espions... » écrit-il, sans se mettre en peine de voiler le mot. Pour la trahison soudoyée, il emploiera plus volontiers un euphémisme. Il aura pratiqué des intelligences dans la place, ou dans le camp ennemi. C'est la guerre. Tomber en masses sur l'adversaire désarmé, sur l'adversaire endormi, sur l'adversaire mal informé, c'est la guerre, et que dirait-on du général timoré, chevaleresque, qui ne profiterait pas de ses informations? Ainsi de l'agiotage qui est aussi la guerre, qui a aussi ses stratagèmes et qui soudoie ses espions. Mais la guerre est un fléau qui peut être nécessaire. L'agiotage est un fléau qui n'est pas nécessaire. Et puis la guerre, au-dessus de ses misères morales, a une grandeur morale qui les purifie, la flamme du dévouement, du courage, du patriotisme, le péril bravé tous les jours, le sacrifice de la vie, et certes je m'inclinerai avec respect, avec admiration, avec reconnaissance devant les héros de l'honneur militaire. Souffrez que je m'incline avec un moindre respect devant les héros de l'agiotage.

Il me semble que je me suis laissé entraîner bien loin de l'honnête partie de whist. C'est cependant le parallèle des deux jeux qui m'a conduit où j'en suis. Tous les jeux sont aussi une bataille, puisqu'il y a un victorieux et un vaincu, mais qu'on ne soutienne pas que les jeux de la Bourse ne sont pas des jeux, parce que les habiles de la Bourse s'attachent à y introduire un élément de tricherie qui manque aux autres, l'élément de l'information préalable, obtenue par l'espionnage. Ne dit-on pas aussi les jeux ou les hasards de la guerre?

Continuez, Mesdames et Messieurs, l'honnête partie de whist, et encore à trois conditions. La première est de ne jouer qu'un jeu modeste, proportionné à votre aisance, qui ne fasse pas dégénérer l'amusement en émotion, en péril pour votre sécurité, en trouble pour votre sommeil. Ce serait alors un jeu coupable. La seconde, qui est toute de prudence personnelle, est, si vous êtes faibles, de ne pas vous attaquer aux forts, aux habiles, aux virtuoses du whist. Vous seriez toujours battus. La troisième est, si vous êtes forts vous-mêmes, si vous êtes des virtuoses, de ne pas vous attaquer aux faibles, pour les dépouiller habituellement et systématiquement. Cela n'est pas de l'improbité ni de la tricherie, mais cela n'est pas

noble, n'est pas délicat. Je dirai toute ma pensée, cela n'est pas honnête, quand c'est recherché.

Il y a tous ces dangers dans un simple amusement. Du moins vous êtes dispensés de rechercher l'élément prépondérant, décisif que recherchent les joueurs de la Bourse : l'information préalable, au moyen de laquelle ils écraseront l'adversaire mal informé. Si vous êtes à la fois prudents et délicats, si vous ne voulez pas employer cette arme de l'information, ni être blessés par elle, ne touchez donc pas à l'agiotage. C'est une arme autorisée par les mœurs publiques, comme les ruses de guerre, et comme la supériorité d'armement. Au jeu, j'estime que c'est une arme déloyale et une tricherie. N'oubliez pas que c'est l'arme propre de l'agiotage, et que la seule chose qui l'excuse, qui l'empêche d'être une tricherie caractérisée, justiciable du déshonneur, c'est précisément qu'elle est permise par les mœurs aux deux parties. Aux autres jeux, on peut combattre loyalement, à armes égales. Aux jeux de la Bourse, on ne le peut pas, l'habileté étant d'avoir la supériorité des armes.

Je ne veux pas dire qu'il ne puisse y avoir des agioteurs honorables dans leur vie privée. Comme joueurs, je les défie de ne pas s'ingénier à mettre les atouts dans leur jeu par des informations, puisque c'est le jeu. C'est un vilain jeu. La foule des petits agioteurs, qui est ignorante et mal informée, est toujours dupe. Les pigeons sont toujours plumés par les aigles. Ils l'ont mérité! Pourquoi s'éloignaient-ils de leurs colombiers, comme le pigeon voyageur, avec l'ambition, non de voir du pays, mais de planer sur la place de la Bourse, et de combattre les aigles? Ceux-ci ne seraient pas allés les chercher. Je me trompe. Les aigles ont maintenant des appeaux, pour attirer les pigeons. Ces appeaux sont les journaux financiers à un franc par an, et les bulletins financiers des grands journaux. Petits, petits, dit la chanterelle. Et les pigeons d'accourir.

Quelquefois les aigles se déchirent entre eux. Tous ne sont pas informés en même temps, ou l'information est démentie, ou la prévision est déçue et le génie est en défaut, ou un événement inattendu éclate, ou l'événement espéré ne se réalise pas. L'*héritier du roi* n'a pas la joie d'un attentat réussi. Alors, malheur aux vaincus! Ils tombent pour ne pas se relever, on ne perd pas son temps à les plaindre, et, suivant une aimable expression de l'argot de la Bourse, Homère, clairvoyant et vainqueur, fait exécuter Phidias. Combien, depuis cinq ans, j'ai vu exécuter d'aigles, ou au moins d'aiglons! C'est le destin. Il faut aussi, le poëte l'a dit :

Il faut qu'en se jouant les folâtres quadrilles
Foulent des roses sous leurs pas.

Mesdames, vous êtes venues, plus nombreuses que je n'aurais pensé, m'entendre traiter un sujet qui ne devrait intéresser que les hommes, qui, à la vérité, intéresse trop la paix de vos ménages et l'avenir de vos enfants. Parmi les droits que vous refusent vos tyrans, figure celui d'entrer à la Bourse. Pourquoi? Je serais embarrassé de le dire, quand il vous est permis d'entrer à la halle ou à la foire, même de vous asseoir autour du tapis vert de la roulette. Il y a là une revendication de vos droits que je vous engage à poursuivre. Nous avons maintenant des femmes qui sont docteurs en médecine. Pourquoi n'en aurions-nous pas qui seraient agents de change? Je n'en découvre pas de raisons suffisantes. En attendant que vous ayez forcé la barrière de ce préjugé, il vous est permis, sous prétexte de transferts à signer, d'état civil ou de télégraphe, de gravir l'escalier de gauche du palais de l'agiotage. Avez-vous fait cette ascension? Si vous ne l'avez pas faite, je vous conseille vivement de la tenter au moins une fois, vers deux heures, au bras d'un guide expérimenté. Quand vous serez parvenues au sommet, vous verrez, en vous penchant sur la balustrade, se déployer sous vos yeux un spectacle extrêmement curieux, qui donne bien une sorte de vertige. Vous aurez surtout les oreilles assourdies d'un infernal tapage de cris stridents, perçant un autre brouhaha en faux bourdon. Je vous préviens que vous ne saisirez pas un seul mot dans la confusion. Tous ces hommes agités vocifèrent, gesticulent, semblent se provoquer, se menacer, être près d'en venir aux mains. Rassurez-vous, ces bras levés ne sont armés que d'un crayon. L'arme n'est pas cependant inoffensive, et que de blessures saignantes, mortelles, elle a causées!

Dans la corbeille, sanctuaire réservé aux officiants officiels, vous verrez luire les crânes dénudés des soixante membres de la compagnie privilégiée des agents de change. Comment se fait-il que toute réunion d'hommes, vue de haut, soit une assemblée de chauves, alors que la réclame nous offre le choix entre divers spécifiques, tous infaillibles, pour nous parer, en peu de temps, d'une chevelure de comète? Protégés contre l'envahissement des profanes par un balustre velouté, Messieurs les privilégiés s'agitent aussi, vont et viennent, vocifèrent, jouent du crayon, mais avec une certaine dignité professionnelle qui n'est pas dépourvue de majesté. Ils reçoivent des notes, ils déploient des télégrammes, apportés à tire d'ailes par les pigeons de la province.

En dehors de la corbeille, des groupes houleux se bousculent, et des énergumènes crient; les nouvelles, vraies ou fausses, circulent, mêlées à un affreux argot. On parle du ministère, des élections, du Tonkin, du Rio-Tinto, du Panama, du Gaz, des Allumettes, de l'Égyptienne unifiée, des Turcs et des Bulgares. Savez-vous bien,

Mesdames, ce que c'est qu'une Egyptienne unifiée? Tout ce monde surexcité négocie les mille marchés résumés par la cote que d'autres crieurs offriront à cinq heures sur le boulevard pour un sou, les mille marchés de l'agiotage et aussi les marchés honnêtes que nécessite le mouvement de la richesse publique. Toutes ces clameurs discordantes sont la mise en pratique de la loi économique de l'offre et de la demande.

Quand vous en aurez assez de ce spectacle et de ce vacarme, redescendez, Mesdames, de l'observatoire; passez devant le monument, et à droite, au pied du péristyle, contemplez ce groupe de femmes assises sur des chaises aux deux côtés de la grille, incessamment visitées par des commis affairés et effarés qui se précipitent des degrés du perron pour les regrimper bientôt. Ce sont mesdames les agioteuses, celles qui ont le courage de se montrer à visage découvert. En quoi elles témoignent autant de modestie que de courage, car elles sont affreuses d'aspect, et mal vêtues. Exposées aux intempéries, enveloppées d'un châle fripé, elles protestent, sous des parapluies, contre la tyrannie des hommes qui leur interdit l'abri du palais. Mais suivez quelques-uns des commis qui traversent en courant la place et entrent chez un pâtissier en face. Croyez-vous qu'ils quittent la négociation pour aller manger des douceurs? Oh! non, ils montent un escalier et, au premier étage, vont visiter des agioteuses de plus haut vol, attablées devant un plateau de gâteaux et de liqueurs. On y a vu des duchesses, et j'en pourrais nommer.

N'y avait-il d'agioteuses que chez le pâtissier ou adossées à la grille de la Bourse? Hélas, quand à la fin de l'année 1881 je commençai de fréquenter quelques salons, j'éprouvai une impression de dégoût. La fièvre de l'agiotage était partout. Je me souvenais des jouissances de conversation que j'avais goûtées dans les salons, à une autre époque. On n'y causait plus que d'affaires de Bourse, de même que dans les cercles; c'était aussi l'excitation des femmes du monde, qui m'interpellaient sur les chances des spéculations. On citait, non sans envie, les gens qui avaient gagné, avec les nombres précis de millions gagnés. On raillait les timorés ou les timides qui n'avaient pas gagné le moindre million. Je m'honore d'avoir été raillé. — « Comment, me disait-on avec une bienveillance ironique, vous dont la vie a été consacrée aux affaires financières, vous n'êtes pas dans le mouvement? » — « C'est précisément, répondais-je, parce que ma vie est consacrée aux affaires sérieuses que je m'abstiens de celles de l'agiotage. » On me prenait en pitié, ou l'on ne me croyait pas. Je devais cacher mon jeu. Des femmes très respectables m'ont demandé de leur faire gagner seulement cent mille francs, destinés à une œuvre pie. Elles n'avaient besoin que de cette bagatelle, —

pour le moment. Je crois bien qu'elles n'auraient pas tardé à être plus exigeantes, et qu'elles auraient découvert d'autres œuvres pies

La catastrophe a éclaté bientôt, terrible, soudaine, comme un coup de foudre. Je réprouve la coalition d'intérêts et de passions hostiles qui l'a précipitée brutalement. C'était une bataille engagée, et j'ai déjà dit que la morale de la guerre n'est pas scrupuleuse. On s'était livré la tête baissée et le cœur abaissé à l'agiotage. On en a été victime. Si la catastrophe avait été retardée de trois mois, elle eût été bien plus intense encore. Il était temps que la nuée se déchirât, en purifiant l'air. L'élite de la société française était en train de se laisser entraîner tout entière. Les résistances mollissaient, les sages faiblissaient, les retardataires allaient accourir à l'orgie. Je plains les vaincus, et je n'honore pas les vainqueurs. Mais vraiment, c'est soutenir une trop audacieuse gageure que de nier qu'il se jouât entre les uns et les autres une immense partie de jeu. Je n'avais pas gagné le moindre million. Je n'ai pas perdu la moindre monnaie. Je ne jouais pas; à mon tour j'aurais pu railler, s'il était jamais généreux de railler les vaincus.

Croyez-moi, Mesdames, contentez-vous de la modeste partie de whist. Ne touchez pas aux jeux de l'agiotage, ni chez le pâtissier de la place de la Bourse ni ailleurs. Tâchez plutôt de faire refleurir les beaux jours de la conversation française, et n'oubliez pas que vous perdez toutes vos grâces lorsque vous parlez du cours des rentes et des actions. Quant à vous, Messieurs, s'il existe parmi vous des agioteurs consommés dans leur art, ayant les fortes études et le génie, surtout les informations, je n'ai rien à leur dire. Ils savent le métier qu'ils font, et le degré de moralité qu'il leur convient d'y mettre. Je serais bien surpris s'ils ne cherchaient pas toujours à être les mieux informés, et s'ils étaient très scrupuleux sur les moyens, puisque encore une fois, c'est le jeu. Mais si vous n'êtes que des hommes du monde, ne vous laissez jamais tenter par le démon de l'agiotage : vous seriez toujours battus par ces agioteurs consommés dont je viens de parler.

Il en est ainsi à tous les jeux et dans toutes les concurrences. Les forts battent les faibles, et les gros mangent les petits. Les brochets croquent les carpillons, et les aigles croquent les innocentes colombes. C'est duperie à un mauvais joueur de whist de se mesurer avec un joueur émérite, à un rustre de disputer un prix de littérature, à un ignorant de disputer un prix de science, à un barbouilleur d'enseignes de disputer un prix de peinture. Ce serait duperie à un cheval de fiacre de se mettre en lice à Longchamps contre les pur-sang entraînés pour la course. Souffrez que je vous dise, Messieurs les hommes du monde, que c'est pareille duperie à vous de vous

mettre en lice contre les coureurs entraînés pour l'agiotage. Vous serez distancés. La sagesse et le bon sens sont de laisser la science aux savants, la peinture aux peintres, et l'agiotage aux agioteurs.

Et puis, de la déroute de 1882, qu'une élégance de style appelle le krac'h, et qui dure encore, veuillez retenir ces vers, qui sont un peu antérieurs au krac'h, puisqu'ils sont de La Fontaine :

Quand le malheur ne serait bon
Qu'à mettre un sot à la raison,
Toujours serait-ce à juste cause
Qu'on le dit bon à quelque chose.

Et puisque je suis en humeur de citations, écoutez La Bruyère : « Je ne permets à personne d'être fripon, mais je permets à un fripon de jouer un grand jeu. Je le défends à un honnête homme. » Est-ce tout? non, La Bruyère a encore écrit: « Il n'y a au monde que deux manières de s'élever, ou par sa propre industrie, ou par l'imbécillité des autres. » Ici, le moraliste s'est trompé. Le vrai génie de l'agioteur est d'employer les deux moyens à la fois, sa propre industrie et l'imbécillité des autres. (*Applaudissements répétés.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Tous ceux d'entre nous, et ils sont nombreux, qui acceptent les conclusions du rapporteur ont éprouvé un plaisir extrême à voir leurs propres sentiments exposés avec tant d'esprit et d'éloquence. Le sujet d'autre part est loin d'être épuisé, et son actualité se prête encore à bien des développements et des aperçus. La Société serait reconnaissante aux membres présents à la séance qui voudraient apporter à la discussion le tribut de leur compétence ou de leurs observations.

M. URBAIN GUÉRIN ne veut pas revenir sur le sujet que M. de Courcy a traité avec tant de verve. Il s'associe pleinement à la sévère condamnation qui vient d'être prononcée contre l'agiotage. Toutefois, à propos de l'assimilation de l'agiotage sur l'argent à l'agiotage sur les autres marchandises, il se demande s'il n'y a pas lieu de faire une distinction. L'argent est-il une marchandise comme les autres ? La haute autorité qui a présidé pendant des siècles à la direction des sociétés chrétiennes ne l'a pas pensé ; c'est là un point fort important. Suivant qu'on admet ou qu'on repousse cette distinction, bien des questions pratiques se résolvent d'une façon différente.

M. Urbain Guérin n'insiste pas toutefois ; il se propose seulement d'examiner en peu de mots quelques-unes des causes qui ont amené le développement de l'agiotage. En première ligne se place la multiplication des sociétés anonymes, et surtout des sociétés de crédit. Un de nos savants confrères, M. Blaise (des Vosges), a étudié cette

question dans un article instructif du *Journal des Economistes* (1881). Il calculait que ces sociétés avaient drainé un capital de plus de deux milliards, somme énorme enlevée à l'agriculture, à l'industrie, à toutes les affaires sérieuses. Déjà depuis longtemps le poète latin a écrit : *malesuada fames*. Le même mot pourrait être appliqué à l'argent possédé en trop grande quantité. Disposant d'un tel capital, les sociétés financières n'ont pu en trouver un emploi régulier ; comme l'établissait notre confrère, elles ont vécu par la spéculation sous toutes ses formes. Les affaires qu'elles entreprennent sont frappées de rachitisme par suite des frais de toutes sortes employés à la rémunération d'intermédiaires inutiles.

Une autre cause a encore contribué à augmenter la multiplication de l'agiotage, c'est la fréquence anormale à notre époque des emprunts d'Etat perpétuels. Un tel système met bien en relief l'égoïsme d'une génération qui, insouciante du lendemain, lègue à ses arrière-neveux des charges sous le fardeau pesant desquelles ils refuseront peut-être un jour de se courber. N'est-il pas étrange ensuite de décréter la perpétuité à une époque où la capricieuse volonté d'une génération prétend être la source de tout droit, à une époque qui a été témoin de la rupture des engagements les plus sacrés ? On l'a toujours vu lors de la liquidation des dépenses nécessitées par de grandes guerres, et notamment en 1871, les emprunts donnent l'essor à la fortune mobilière, mère de l'agiotage.

De tels résultats se produisent surtout dans un pays où la législation successorale a brisé la force sociale de la famille ; comme F. Le Play l'a montré dans le chapitre de *la Réforme sociale* sur les communautés de capitaux, la loi accorde à la société anonyme la perpétuité qu'elle refuse à la famille. Ainsi, sur quelque terrain que l'on se place, la puissante influence de la famille s'accuse. De son organisation dépend en partie la physionomie d'une société.

Une autre cause favorise encore le développement de la fortune mobilière : le rentier est de nos jours un personnage privilégié ; il échappe aux charges fiscales qui retombent au contraire sur le propriétaire ; il n'a rien à redouter des malheurs du pays, dans lesquels il trouve l'occasion de placements avantageux ; il n'a aucun devoir de patronage à remplir. Burke disait, avec sa clairvoyance habituelle, que les Français devaient se mettre en garde contre un régime qui les conduirait à une constitution d'agiotage. Il voyait juste, car il n'y a pas de constitution plus défavorable au maintien de la paix sociale, nous l'éprouvons aujourd'hui.

M. Cheysson a subi, comme tout l'auditoire, le charme de la parole si brillante de l'honorable rapporteur et de cette généreuse élévation

de pensée qui lui a dicté sa condamnation de l'agiotage. Mais, devant le jury criminel, les plus grands coupables ont leur avocat; le diable lui-même en a un à Rome dans les procès en canonisation. On ne sera donc pas choqué que l'agiotage ait ici le sien.

Commençant par répondre à M. Urbain Guérin qui a fait le procès des sociétés anonymes par actions, M. Cheysson les compare à la langue d'Ésope dont on peut justement dire beaucoup de mal et beaucoup de bien. Ainsi que Le Play l'a enseigné lui-même (1) ces sociétés sont nécessaires et leur rôle est légitime dans deux cas : lorsque l'ampleur de l'entreprise dépasserait les forces individuelles ou lorsque son caractère aléatoire interdirait à un père de famille prudent d'y risquer toute sa fortune. Mais, même ainsi délimité, leur champ d'action reste encore très vaste, et nous leur devons nos chemins de fer, nos ports, le percement de nos isthmes, c'est-à-dire ces merveilleux travaux qui sont en train, sous nos yeux, de renouveler la face du monde. Pour de pareilles œuvres, dont l'avenir récoltera le bienfait, M. Cheysson ne peut pas s'indigner, avec M. Guérin, que le présent veuille en reporter en partie le fardeau sur les générations futures par l'emprunt, même perpétuel. C'est une question de mesure et non de principe. Il ne saurait non plus souscrire au parallèle qui ferait du capitaliste l'enfant gâté de notre époque, tandis que le propriétaire foncier en serait la bête de somme. Si un père avait laissé, il y a un siècle, à ses deux fils des revenus égaux en rentes sur l'État et en biens-fonds, et si chaque branche avait depuis lors exclusivement vécu sur cet héritage sans l'accroître ni le réduire, la première serait aujourd'hui ruinée, et la seconde opulente. Les conversions et la baisse de l'intérêt (pour ne pas parler des banqueroutes) rongent sans cesse le budget du rentier et le condamnent au travail, s'il veut garder son aisance et son rang.

Quant à l'agiotage, M. de Courcy l'a flétri éloquemment au nom des droits de la conscience, comme l'avait déjà fait le chancelier d'Aguesseau dans son *Mémoire sur le commerce des actions*, au moment même où le système de Law faisait fureur. A ses yeux, l'agiotage réside dans l'intention ; c'est dans le for intérieur qu'il faut le poursuivre et le saisir. Deux actes identiques en seront entachés ou non, suivant les arrière-pensées de ceux qui s'y livrent. Ici, spéculation licite ; là, jeu coupable. C'est parler en moraliste, et c'est parler d'or.

Les conseils que le rapporteur a dégagés de ce tableau sont pleins de sagesse, et les gens du monde qu'ils visent ne sauraient trop les mettre à profit. La Bourse est un lieu dangereux à fréquenter pour ceux qui n'en connaissent pas les dessous et les chausse-trapes. Les

(1) *La Réforme sociale en France*, tome II, livre V, ch. XLV, § 9, p. 448.

cartes y sont souvent biseautées, et les naïfs y sont dupés par les habiles. M. Cheysson ne contredit à aucun de ces aphorismes; il y conforme sa propre conduite et pousse à les observer toutes les personnes sur lesquelles il a quelque action; mais il ne peut s'empêcher de se demander si, au milieu de tous ces éléments qui s'agitent et se brassent au fond de la fournaise économique, l'agiotage n'est pas, comme la scorie, inséparable du métal en fusion.

Le grief de tirer parti des malheurs publics n'atteint que l'agioteur à la baisse (1) et pourrait se retourner contre bien des professions. Les tailleurs et les marchands de bois se réjouissent des rigueurs de l'hiver; les progrès de la concorde ruineraient les officiers ministériels. Il est même des femmes du monde, jolies et charitables, qui se consolent des catastrophes de Casamicciola, de Szegedin et de Murcie, avec les succès de beauté et de vente qu'elles obtiennent dans les fêtes ou kermesses organisées à cette occasion.

Quant à la recherche de l'information précise, elle n'est coupable que si elle est accompagnée de manœuvres, de fausses nouvelles ou de dol. Mais, en dehors de ces cas plus ou moins frauduleux, elle est légitime et constitue la condition essentielle du succès, non seulement à la Bourse, mais partout. L'industrie, le commerce, sont avides d'informations, et en réclament de tous côtés sur les débouchés, les matières premières et les prix, pour conquérir des marchés et lutter contre la concurrence étrangère. Les compagnies d'assurances ne reposent que sur l'information et les mieux informées sont aussi les plus solides, parce que leurs tarifs sont les plus précis.

Doit-on davantage reprocher à l'agiotage d'être la guerre? Mais qu'est-ce qui n'est pas la guerre, aujourd'hui? Le commerce est la guerre; la concurrence est la guerre; la vie est la guerre, et pour l'ignorer il faudrait être sourd à ces mots dont le darwinisme nous rebat impitoyablement les oreilles : « la concurrence vitale; la lutte pour la vie; *struggle for life.* » Si la lutte va jusqu'au dol, à la collusion, à l'escroquerie, la loi est armée et elle n'a qu'à punir. Mais, en dehors de ces cas, qui sont régis par le droit commun, comment atteindre l'agiotage sans s'exposer à atteindre en même temps le mouvement dont il est la fièvre?

A vouloir réglementer trop minutieusement les affaires financières pour en contenir tous les abus, on pourrait amener de fâcheuses conséquences qui se retourneraient contre ceux-là mêmes qu'on voudrait défendre. Quelque serré que soit le tissu des précautions légales, les habiles sans scrupules sauront bien passer au travers de ses mailles; mais les honnêtes gens seront certainement arrêtés. Un

(1) C'est aussi celui que visait l'article 422 du code pénal, article aujourd'hui abrogé, qui laissait le champ libre au jeu à la hausse.

galant homme ne risquera pas son nom dans les entreprises financières, si, à chaque pas et à son insu, il peut tomber en des traquenards légaux et encourir des responsabilités dangereuses. Il laissera donc la place aux aigrefins, qui comptent leur nom pour rien, — juste ce qu'il vaut, — et dépouilleront l'actionnaire sans vergogne.

Ce n'est pas avec des lois, comme l'a dit excellemment M. Mathieu-Bodet, qu'on peut suppléer à la sagesse et à la prudence humaines, empêcher la niaiserie et la cupidité de servir de proie à l'intrigue. M. de Courcy le sait mieux que personne, lui qui a traité avec tant de tact et de sens pratique la question des marchés à terme et de la réforme de la loi de 1867 sur les sociétés par actions (1).

Depuis le krach de 1882, l'agiotage a l'oreille basse, et son nom sert aux socialistes de cri de guerre contre le capital. Autrefois sous l'ancien régime, la foule qui avait faim imputait ses misères à « l'accaparement » et le confondait avec le commerce. De là, des haines violentes qui se sont traduites sous la Révolution en excès de tous genres. Aujourd'hui le spectre de l'accaparement a fait place à celui de l'agiotage. On l'évoque à plaisir dans les réunions publiques et dans une certaine presse, où l'on se garde bien de distinguer les intentions et les circonstances, et où l'on confond sous ce même nom, pour les condamner en bloc et sans examen, toutes les spéculations, même les plus licites et les plus profitables au pays. N'avons-nous pas entendu naguère dans une enquête parlementaire le commandant d'une de nos armées d'occupation traiter de « tripotages » les affaires destinées à mettre en valeur le sol gardé par son épée?

Les foules tombent volontiers dans ce travers et voient avec ombrage les grands capitalistes et les compagnies puissantes. Elles jettent des regards avides sur ces grosses caisses, que l'agiotage, « l'infâme agiotage », leur semble seul avoir remplies et que l'on pourra dès lors saigner à l'occasion sans scrupule par de bonnes taxes rapidement progressives, en respectant la légalité. « On ne « possède pas des millions sans voler », disait hier M. Jules Guesde aux applaudissements de la salle, dans le meeting du théâtre du Château-d'Eau, au profit des « justiciers » de Decazeville.

L'agiotage a donc des abus, même révoltants; nul ne le conteste, sauf ses amis imprudents dont les effusions lyriques ont été si spirituellement exploitées par le rapporteur. Si ces abus vont jusqu'au délit, qu'on les réprime sans pitié. Quant aux autres, on ne pourrait chercher à les conjurer par la loi, sans entraver en même temps l'activité économique, et l'essor de cet esprit d'entreprise, qui n'est pas tellement éveillé en France qu'il y ait intérêt à le décourager.

(1) *La Réforme sociale*, livraisons des 1er et 15 mars, 15 avril 1882, p. 207, 252, 361.

M. Cheysson bornera là ces considérations ou plutôt ces circonstances atténuantes en faveur du client dont il s'est trouvé amené sans préméditation à devenir le défenseur d'office. Il espère qu'on lui pardonnera son intervention, si elle vaut à l'auditoire la bonne fortune d'entendre une seconde fois la parole si sympathique de l'honorable rapporteur.

M. Alfred de Courcy. — L'heure avancée et l'impatience visible de l'assemblée ne me permettent pas la discussion. J'éprouve cependant le besoin de répondre deux mots à chacun des orateurs qui m'ont succédé. Le premier a parlé de la propriété foncière, dont je n'avais rien dit, et des associations de capitaux, dont je ne m'étais pas occupé non plus. Je m'associerais volontiers à ses observations sur les sociétés dites de crédit. S'il étendait sa réprobation à la société anonyme en général, j'aurais, comme M. Cheysson, à réclamer, moi surtout qui administre des sociétés anonymes et qui en ai fondé plusieurs. Mais cela ne touche en rien aux considérations que j'ai présentées sur l'agiotage.

L'honorable et habile M. Cheysson, avec la parfaite courtoisie dont il ne se départit jamais à mon égard, et dont je le remercie, a paru se poser en contradicteur. Je n'ai pas suffisamment compris en quoi, et il m'a semblé que j'avais eu la mauvaise chance de ne pas me faire comprendre moi-même. J'avais insisté sur la différence de la spéculation et de l'agiotage, en m'efforçant de dissiper une confusion. J'ai cru retrouver la confusion. M. Cheysson a défendu la spéculation, que je n'attaquais pas. Je le prie d'être bien assuré que je ne songe pas plus que lui à condamner l'esprit d'entreprise, qu'il s'exerce à Tunis, au Tonkin ou en France, qu'il construise des chemins de fer, qu'il élève des usines, qu'il perce des isthmes, qu'il exploite des mines ou des assurances. J'honore toutes les entreprises utiles, sérieuses et honnêtes.

Je ne suis pas si simple que de méconnaître que, dans tous les commerces, dans toutes les industries, l'esprit d'entreprise doit s'efforcer d'être bien informé. Oui certes, j'ai tâché d'être bien informé des choses des industries que j'ai moi-même exploitées. Oui certes, un assureur expérimenté, réfléchi, éclairé, devra être supérieur à un assureur ignorant de ce métier; un ingénieur habile, éclairé, savant, bien informé, comme M. Cheysson, devra être supérieur, pour construire un pont ou un chemin de fer, à un spéculateur de hasard.

Je me suis attaché à établir que l'agiotage n'est pas une affaire, mais un jeu. C'est mon opinion. J'ai fait des affaires toute ma vie, sans faire jamais d'agiotage. J'ai quelque autorité pour affirmer la distinction. L'agiotage est un jeu plus dangereux que les autres

jeux, c'est mon opinion; moins honnête, c'est encore mon opinion. L'information recherchée par les habiles de l'agiotage n'est pas celle de l'expérience et de l'étude. C'est l'information du fait décisif qui fera gagner la partie, c'est l'atout introduit dans le jeu, par un art qui, selon mon opinion, diffère peu de celui de faire sauter la coupe, mais qui est absous par les mœurs spéciales de l'agiotage.

Ici, l'industrie que je connais le mieux me fournit un exemple extrêmement frappant. Si un armateur propose à l'assurance un navire *qu'il sait perdu*, il commet une friponnerie, que les tribunaux répriment. Il a *une information* que n'a pas l'assureur, et une information décisive. La loi, d'accord avec l'honnêteté, exige l'égalité des informations, non de l'expérience professionnelle, sur la précision des faits. De même, aux jeux mixtes, comme le whist, la loyauté exige l'égalité des cartes, non celle des habiletés professionnelles. Aux jeux de pur hasard, la loyauté exige l'égalité des chances et condamne toute tricherie. Il en est autrement aux jeux de l'agiotage. L'information décisive sur le fait précis, qui est l'atout, est permise par les mœurs de l'agiotage. Je l'ai dit et je le répète : c'est le jeu. Voilà pourquoi j'ai adjuré les petits, qui n'auront jamais les atouts, de ne pas se risquer aux jeux de l'agiotage, contre des adversaires dont l'effort constant est de mettre dans leur jeu les atouts de l'information.

Si mes opinions sur l'agiotage étaient controversées, comme sont controversées la plupart des opinions humaines, je les défendrais, avec une vive conviction. Je n'ai pas entendu qu'elles fussent controversées. Il m'a semblé qu'on parlait d'autre chose. Aussi je n'ai qu'à maintenir de la manière la plus expresse mes opinions sur l'agiotage. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Bien que la discussion ne soit pas épuisée, le temps nous oblige à clore la séance. D'ordinaire, nous nous réunissons pour entendre des conseils sur ce que nous devons faire; ce soir on nous a appris ce que nous ne devons pas faire : la leçon n'en sera pas moins précieuse, et j'adresse de nouveau nos vifs remerciements à M. de Courcy pour son éloquente conférence.

La séance est levée à 11 heures et quart.

MÉLANGES ET BIBLIOGRAPHIE

LA SOCIÉTÉ POUR L'ÉTUDE DE LA PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES. — La Société vient de tenir son assemblée générale. L'année a été marquée pour elle par une haute récompense : elle a obtenu un diplôme d'honneur à l'exposition d'Anvers. A cette occasion, M. O. Lamy, membre du jury, a étudié la participation dans un rapport que le *Bulletin de la Société de la participation* a donné en entier.

M. O. Lamy détermine d'abord le caractère légal de la participation; d'après lui, c'est un véritable contrat, une variété du contrat de louage d'industrie d'après laquelle l'ouvrier ou l'employé reçoit, en sus du salaire, une part déterminée des bénéfices nets de l'entreprise, sans être exposé à subir les chances de perte. « La participation, dit-il, largement appliquée « et bien comprise par le travailleur, peut changer du tout au tout ses « allures et sa manière d'être ». Non seulement elle sera un instrument de moralisation, mais elle fera mieux comprendre à l'ouvrier quelle est la part de chacun dans le travail commun et mettra un terme aux revendications sans cesse renaissantes auxquelles donne lieu la fixation du taux du salaire; elle amènera la permanence des engagements et facilitera la constitution d'un patrimoine au profit de l'ouvrier. Le rapport examine ensuite trois questions principales : 1° La participation doit-elle être attribuée au personnel, conformément à un quantum de bénéfices nets déterminé d'avance ? 2° Comment concilier l'interdiction aux ouvriers et employés de toute ingérence dans la gestion et les comptes avec la nécessité de leur donner certaines garanties? 3° Quel est le meilleur mode d'emploi des produits de la participation? L'idée de contrat étant posée dès le début, la réponse à la première question ne saurait être douteuse pour l'auteur du rapport : « La détermination d'un quantum porté à la connaissance des « intéressés nous paraît être l'une des conditions principales des contrats « de participation. » Un contrat suppose, en effet, un engagement déterminé au moins pour le quantum. M. O. Lamy justifie, en outre, cette obligation par des considérations pratiques. Un personnel, informé d'avance de la fixation du quantum de la participation, travaillera avec plus de zèle et d'activité que s'il se trouvait en présence de promesses indéterminées. On doit reconnaître toutefois que, jusqu'à ce jour, ce mode de procéder n'a guère été mis en pratique. Répondant à la seconde question, le rapporteur pose en principe que le maintien de l'autorité des patrons exclut toute immixtion des ouvriers dans la gérance de la maison, et même dans l'établissement de l'inventaire. Néanmoins, comment sauvegarder les droits des ouvriers, puisque contrat il y a? Il propose, d'accord avec M. Charles Rebut, l'ardent promoteur de la participation, de recourir à l'intervention d'un arbitre expert, agréé près les tribunaux de commerce. Chaque année, lors de l'établissement de l'inventaire, cet arbitre sera chargé de contrôler les comptes et documents servant à établir le chiffre

des bénéfices. Ajoutons de suite que, dans la maison Goffinon et Barbas cette difficile mission vient d'être remplie avec un complet succès par M. A. Rivière, architecte expert près les tribunaux. Quant à la troisième question, celle du mode d'emploi des bénéfices, M. O. Lamy reconnaît que les solutions peuvent varier beaucoup, eu égard au degré plus ou moins grand de l'esprit d'économie et de prévoyance dans la population intéressée. Le meilleur système serait « celui des livrets individuels sur lesquels « l'employé ou l'ouvrier voit chaque année s'augmenter, par l'accumu- « lation des bénéfices, la somme qu'il pourra recueillir au moment du « repos, ou que sa famille trouvera intacte en cas de décès prématuré ». Ce système serait préférable à celui des pensions viagères, et surtout au système de distribution annuelle des bénéfices. Abordant enfin la question de la participation rendue obligatoire, comme il en a été récemment question pour les entreprises de travaux publics, M. O. Lamy, sans vouloir décider de son opportunité, ne la croit pas insoluble.

C'est précisément cette dernière question qui vient de faire l'objet principal de la séance annuelle. Après un exposé dans lequel M. Ch. Robert a heureusement résumé tout ce qui a trait à la participation dans l'Enquête des 44, la discussion s'est engagée sur le projet de loi autrefois déposé par M. Laroche Joubert, repris récemment par M. Ballu et ayant pour but de rendre la participation obligatoire dans les travaux de l'Etat, des départements et des communes. Il est superflu d'indiquer que cette atteinte à l'initiative privée rencontre dans l'application de sérieuses difficultés. Ainsi un entrepreneur qui ne pratique pas la participation dans l'ensemble de ses opérations, devra isoler telle partie de ses entreprises pour la soumettre à ce régime spécial. M. Laroche Joubert fils a bien rappelé, il est vrai, l'organisation de la papeterie coopérative d'Angoulême en petits ateliers distincts ; mais nos lecteurs se souviennent que la participation y présente un caractère particulier, et n'est établie que sur les bénéfices de la production en laissant de côté les opérations commerciales de la maison. (Cf. *Réf. soc.* 1er et 15 fév. 1885, Les papeteries d'Angoulême, par M. D. Touzaud.) D'ailleurs il ne serait pas difficile de trouver telle industrie, une fonderie par exemple dans laquelle cette division en petits ateliers conduirait à ne donner aucun bénéfice aux ouvriers parfois les plus méritants, parce que le travail qui leur est confié comporte à la fois plus de difficultés et moins de profits. En outre, la loi pourra bien rendre la participation obligatoire, mais elle ne peut fixer le salaire, et il ne serait pas impossible de se dédommager sur celui-ci de ce qu'on aurait accordé à celle-là. Il en résulte que la question, très complexe et fort délicate, demande une longue étude avant d'être portée à la tribune du Parlement. Lors même que cette étude aurait une conclusion négative, il n'en resterait pas moins qu'en face de l'éventualité de l'obligation, beaucoup de maisons ont spontanément examiné la participation, et quelques-unes l'ont adoptée.

Après le dîner qui a suivi l'assemblée générale, notre éminent collègue, M. G. Picot, répondant à l'allocution du président, a très judicieusement insisté sur les avantages moraux obtenus par la pratique de la participation : l'attachement réciproque du patron et de ses ouvriers, le senti-

ment qui relève ceux-ci à leurs propres yeux, l'éducation économique qu'ils reçoivent des faits ; en un mot, dans ces conditions, le patron et son personnel deviennent meilleurs et forment une élite. Puis, M. Picot a donné d'intéressants détails sur les « logements d'ouvriers », et sur le profit que l'on doit tirer à Paris du mouvement qui s'est produit à Londres. Ensuite M. Alfred Rivière, architecte expert, a combattu avec autant d'esprit que de sagesse le faux principe de l'égalité, et montré que la participation tire son origine, non d'un *droit* de l'ouvrier, mais de l'*équité* bienveillante du patron. En terminant il a indiqué comment il comprend et remplit sa difficile mission du contrôle des bénéfices, sans diminuer en rien la nécessaire autorité du patron. Enfin M. Beudin, de la maison Leclaire, a opposé à l'ouvrier peintre, paresseux, « pourfendeur de patrons », effroi des clients, l'ouvrier devenu participant, désormais laborieux et soucieux des intérêts de la maison qui sont les siens. Il faudrait, dit-il en achevant ce parallèle plein d'humour, être bien aveugle pour ne pas apprécier ces résultats.

Nous estimons que maintenant chacun les juge à leur valeur. On a beaucoup discuté depuis vingt ans sur la participation et les formes très variées qu'elle revêt : tantôt c'est un intérêt dans la maison, tantôt un quantum de bénéfice, tantôt une prime à la production ; peu importe le nom si, partout où elle est possible, elle est toujours un moyen d'obtenir la stabilité du personnel, d'en accroître la valeur morale, de le relever à ses propres yeux, en développant l'esprit de prévoyance et l'instruction économique. Cela suffit, et ses meilleurs amis ne lui demandent pas autre chose : ils se gardent bien d'en faire une panacée universelle, et la considèrent seulement comme un procédé pratique pour réaliser, au grand profit de la paix sociale, la belle devise des ateliers de M. Chaix : *la maison pour tous, tous pour la maison.*

E. DE THIERIET.

LES LOIS OUVRIÈRES A L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES. — La discussion dont nous avons fait connaître le début (voir ci-dessus, p. 335) s'est continuée à l'Institut. Sans admettre toutes les conclusions de M. Glasson sur la réforme du code, M. Pont voudrait que, faisant application du droit commun, on déclarât pour le louage de services, comme cela a été fait pour le contrat de transport, que la responsabilité du patron vis-à-vis de l'ouvrier est *contractuelle* et non *délictuelle*. Il en résulterait que la preuve ne serait plus à la charge de l'ouvrier (ce qui le plus souvent n'est ni équitable ni praticable), mais à la charge du patron.

M. A. Desjardins estime au contraire que le législateur ne doit réglementer qu'avec une grande réserve et au cas de nécessité démontrée. En refondant les dispositions relatives au contrat de louage, comment soumettre à une règle uniforme les ouvriers de l'industrie ou de l'agriculture, les domestiques, les commis, les acteurs ? En réglementant le travail en dehors des mesures qui protègent les enfants, les filles mineures et les femmes, comment ne pas compromettre la liberté du travail des adultes ? En ce qui concerne la résiliation des contrats, qu'on accorde toujours à l'ouvrier une action en dommages et intérêts contre le patron qui le congédie, il faudra bien concéder la même action au patron contre l'ouvrier qui le quitte, et que devient alors la liberté des coalitions ? De même pour la responsabilité

en cas d'accident, M. Desjardins estime que le droit commun suffit à protéger les intérêts en présence. Il ne demande donc que des modifications de détail : preuve testimoniale dans les contestations sur le salaire, insaisissabilité des salaires quand ils ont un caractère alimentaire, etc.

Se plaçant au point de vue le plus général, M. Leroy-Beaulieu se prononce contre un ensemble de lois d'exception. S'il fallait composer un code nouveau pour l'ouvrier, la difficulté serait extrême : où finit, où commence la qualité d'ouvrier ? Sauf un nombre infime d'oisifs, tous travaillent, depuis le professeur, le journaliste, le fonctionnaire ou le député, jusqu'à l'employé, le commis, le mécanicien ou le mineur. A qui, demande M. Leroy-Beaulieu, devrait donc profiter cette législation d'exception réclamée par M. Glasson ? Si c'est à tous, on retombe dans le droit commun ; si c'est à quelques-uns, on se perd dans des distinctions arbitraires et l'on constitue des privilèges, contrairement aux principes les plus élevés de notre droit. Aussi M. Leroy-Beaulieu pense-t-il que la question ouvrière, qui est celle du crédit, du capital et de la production, se résoudra, moins par des mesures législatives que par une meilleure entente des intérêts économiques et par de mutuelles concessions. Ces réserves faites sur les principes, M. Leroy-Beaulieu accepterait cependant un privilège pour les salaires de l'ouvrier créancier, il augmenterait la protection accordée à la femme et adhérerait à plusieurs autres propositions contenues dans le mémoire de M. Glasson. En un mot, il admet volontiers des améliorations, mais il demande qu'on évite tout ce qui ressemblerait à une législation de classe.

UNE STATISTIQUE DU MÉTAYAGE. — Il y a quelques jours, la Société nationale d'encouragement à l'agriculture, réunie en assemblée générale, s'est occupée de l'exploitation du sol par le *métayage*. D'après un rapport présenté par M. Heuzé, inspecteur général de l'agriculture, il y a en France 405,000 métayers, dont 201,080 non propriétaires et 204,000 propriétaires. Ils occupent la huitième partie des exploitations. Le métayage existe principalement dans la Guienne, le Bourbonnais, le Périgord, le Maine, la Vendée, le Limousin, l'Agenais. Sur 1,000 agriculteurs exploitants, on compte : 400 métayers dans les Landes ; 199, dans l'Allier ; 182, dans la Dordogne ; 173, dans la Mayenne ; 160, dans la Vendée ; 153, dans le Lot-et-Garonne ; 148, dans la Corrèze. Le métayage, dit le rapporteur, associe le propriétaire d'un domaine à un tenancier ayant assez de bras disponibles et valides pour le bien cultiver : ainsi exécuté, c'est un contrat parfait. Beaucoup de métayers, malheureusement, acceptent des domaines dont l'étendue est trop grande pour leurs forces. M. Heuzé fait ensuite un tableau un peu chargé du sort des métayers actuels et des masures qu'ils habitent. Il veut qu'on les considère désormais comme des associés égaux et qu'on améliore leur situation. Il demande aussi que les propriétaires résident sur leurs terres, car leur absence est fort préjudiciable à la bonne exploitation de leurs domaines. Après discussion, l'assemblée générale, considérant que, dans les pays où il est pratiqué, le métayage a atténué dans une large mesure l'intensité de la crise agricole actuelle ; que, d'autre part, il concilie le mieux les intérêts du propriétaire et du cultivateur, a émis le vœu que le bureau de la Société le favorise de tout son pouvoir.

CHRONIQUE

DU MOUVEMENT SOCIAL

Sommaire. — Le revers de la médaille dans les institutions économiques. — Société immobilière de l'Est de la France. — Boulangerie du Sud-Ouest. — Un nouvel exemple du rôle du clergé dans les institutions économiques à l'étranger. — La bouchée de pain. — Le vote des 10.000 fr. de Decazeville. — Ses suites. — La liquidation industrielle. — Les remèdes, les mœurs. — Le syndicat agricole de Blois. — Un point délicat de la question des maisons ouvrières.

Le revers de la médaille dans les institutions économiques. — Nous avons trop souvent vanté, dans la *Revue*, les institutions économiques, pour n'avoir pas le droit, le devoir même de mettre aussi sous les yeux des lecteurs le revers de la médaille. Ce sera un hommage à la vérité, et peut-être bien, en même temps, un réconfortant pour quelques-uns des apôtres du bien populaire qui se heurtent à des difficultés décourageantes dans leur mission philanthropique. Ils verront qu'ils ne sont pas seuls à rencontrer l'indifférence ou la résistance ; et, bien que le malheur des autres ne fasse jamais notre bonheur, ils se consoleront de leurs échecs et les considéreront simplement comme une des éventualités humaines, auxquelles il faut bien se résigner. Le revers de la médaille que nous avons, mieux que jamais en ce moment, l'occasion de voir de près, s'est traduit cette semaine par deux lettres que nous publions ici, venant, la première d'un administrateur d'une société immobilière ouvrière de l'Est de la France ; la seconde du président d'une boulangerie coopérative du Sud-Ouest. Voici la première :

« Monsieur, depuis l'année dernière, nous avons dû, malgré tout le confort de nos logements, faire la part de la crise et abaisser encore nos loyers de 10 %. Malgré cela, nous avons encore des non-valeurs, par absence de locataires et, ce qui pis est, par défaut de payements. Il nous faut, de temps à autre, recourir au triste procédé des expulsions contre les récalcitrants obstinés et les mauvaises têtes. En résumé, quoi que nous ayons fait pour l'hygiène physique et morale, nous ne sommes pas compris. Cependant nous offrons beaucoup mieux et à bien meilleur marché que les propriétaires des maisons ordinairement habitées par les ouvriers. »

Seconde lettre :

« Monsieur, nous avons ici deux sociétés de panification : celle que je préside a 21 ans d'existence et l'autre 12 à 14 ans. Elles sont donc anciennes l'une et l'autre et sont par suite bien implantées dans les mœurs locales. Il se trouve pourtant un assez grand nombre de personnes qui retournent chez les boulangers ordinaires, se disant : puisque celui-ci donne le pain au même prix à présent, puisque chez ce boulanger nous n'avons pas à payer à date fixe, pas de réunions où nous devions assister, pas de bons à présenter, autant nous y servir. A l'origine de la Société, tous les sociétaires

venaient aux réunions, à présent la moitié d'entre eux s'abstient d'y prendre part, et si l'on veut appliquer le règlement des amendes, ils parlent de se retirer. Ils ne réfléchissent pas que, si les sociétés n'existaient pas, les boulangers redeviendraient les maîtres et feraient payer plus cher.

« Aujourd'hui, tout le monde se désintéresse, on se lasse de tout, même des meilleures choses et, si ceux qui sont à la tête ne cherchaient pas de temps à autre à réagir, ce serait vite fait des sociétés. Voyez un peu, après la société de panification de X, voici celle de Y qui vient encore de se dissoudre. Oh! le peuple français! Un grand enfant! Il se donne beaucoup de peine pour obtenir ce qui l'enthousiasme. A peine l'a-t-il obtenu qu'il se lasse et brise son idole! »

Un nouvel exemple du rôle économique du clergé dans les institutions économiques à l'étranger. — Nous avons déjà, dans la *Réforme sociale* du 1er février dernier, parlé à propos du Congrès d'Oldham de la part importante que le clergé anglais prend aux institutions économiques. Une lettre arrivée ces jours derniers d'Angleterre ramène l'attention sur ce point délicat. Voici le passage intéressant de cette lettre :

Manchester, mars 1886.

« Cher Monsieur. Je serais heureux de vous voir venir à notre prochain Congrès. Il commencera le 14 juin, trois semaines plus tard que celui de l'année dernière à Oldham.

« Ce retard tient à l'époque éloignée de la Pentecôte ; c'est, en effet, les lundi, mardi et mercredi qui suivent cette fête, que les Congrès ont lieu. Mais il y a une réunion préparatoire du conseil central, comprenant tous les membres des sections, le samedi avant la Pentecôte, où vous aurez du plaisir à assister et, le dimanche, vous prendriez part à une des parties intéressantes de notre Congrès, dont l'existence est inconnue en France. *Les cérémonies religieuses. — Depuis la fondation des Congrès, les membres du clergé de l'Église anglicane et des différentes sectes protestantes ont l'habitude de prêcher sur les côtés religieux de la coopération.* — Ces sermons sont ensuite publiés dans les *Coopérative News.* »

Ces quelques lignes définissent une situation toute spéciale sur laquelle notre clergé français pourrait utilement, croyons-nous, porter ses réflexions.

Au moment de mettre sous presse, nous recevons la lettre suivante qui vient corroborer nos observations.

« Monsieur, je viens de lire dans les *Coopérateurs français* la lettre de M. Vansittart Neale. Je m'associe de tout cœur à la proposition qui s'y trouve implicitement renfermée de joindre des cérémonies religieuses aux Congrès des coopérateurs français, et je me permets de la recommander. J'ai passé ma vie à aimer les ouvriers au milieu desquels j'ai vécu ; j'ai fondé pour eux une cité ouvrière et différentes œuvres de bienfaisance. Mon but a toujours été de travailler à leur bonheur. C'est aussi le but de toutes les Sociétés coopératives. Or, j'ai toujours constaté dans ma longue expérience que les ouvriers les plus heureux n'étaient pas ceux dont les sa-

laires étaient les plus élevés, mais bien ceux qui savaient proportionner leurs dépenses à leurs salaires et se contenter de leur sort.

Pour obtenir ce résultat moral, il n'est pas de moyen plus efficace que la propagation des idées religieuses.

Je pense donc que les cœurs généreux qui se préoccupent avec raison des besoins physiques des ouvriers doivent se préoccuper aussi de leurs besoins moraux. C'est le seul moyen de leur procurer le véritable bonheur. Veuillez, etc.

DE MONTÉTY, *ingénieur de la marine en retraite. Toulon.*

La bouchée de pain. — Quelques-uns des lecteurs de la *Réforme* se souviennent peut-être des réflexions présentées par le signataire de cette chronique, dans le dîner du 24 novembre 1884, contre une institution naissant à cette époque sous le nom de « la bouchée de pain ». Il l'avait attaquée dans son principe tout d'abord et dans la forme adoptée par certaines personnes pour l'enfoncer, comme un coin, dans les mœurs parisiennes. « Je suis persuadé, avait dit, dans une réunion publique, le député qui la présidait, je suis persuadé que, au moins *dans le parti républicain, on s'unira pour mener l'œuvre à bien*, etc..... » Non seulement vicieuse dans son principe, « la bouchée de pain » était absolument vicieuse dans sa forme, car, on le voit par les mots qui précèdent, c'était, pour plusieurs de ses promoteurs, une simple machine politique, un instrument électoral.

Le conseil municipal ne tardait pas à vouloir prendre la machine à son compte et, dans la séance du 27 décembre 1885, en achetait le bénéfice populaire, moyennant le sacrifice, léger pour lui, de 20,000 fr. prélevés sur la bourse des contribuables.

Or, aujourd'hui, voilà qu'on reconnaît que la machine ne sert plus à rien, et, de plus, que, dans les conditions douteuses où on l'a fait fonctionner, elle a déplorablement été menée, que son inventeur s'est trompé, que les dames patronnesses ont perdu leur temps et que le tout n'a été qu'une aventure où le sort des malheureux était le moindre souci. Recouvrant la lumière au moment où il n'avait plus intérêt à n'y pas voir, le conseil municipal a bien voulu reconnaître qu'il avait fait une faute et, conséquemment, rapporter la délibération du 27 décembre. Voilà donc la « bouchée de pain » cassée aux gages, quelques honnêtes industriels balayés et une institution démoralisante et stérile condamnée à disparaître sous peu.

Ce n'est pas pour en tirer le moindre orgueil que nous signalons cette misérable fin d'une innovation que nous avions attaquée à ses débuts, mais simplement pour relever une fois de plus le sort fatal, inexorable, auquel sont destinées toutes les œuvres publiques qui ne prennent leur source que dans un faux dévouement aux intérêts populaires.

Le vote des 10,000 fr. pour Decazeville. — Le vote des 10,000 fr. pour les mineurs de Decazeville est du nombre de ces mesures qu'inspire seule la passion politique. Nourriront-ils les grévistes jusqu'à ce que la Société des houillères de l'Aveyron vienne à composition? Le Conseil ne l'a même

jamais espéré; il n'a pas pu croire, un instant, que la France suivrait Paris, et de fait la France n'a pas imité Paris ; deux ou trois conseils ont seuls voté des subsides à la grève et les 10,000 francs parisiens n'en recevront qu'une augmentation insignifiante. La grève ne vivra donc que quelques jours de plus, pas assez pour triompher, assez pour aggraver les haines, l'affolement et la misère. Voilà le sombre résultat de l'intervention de nos conseillers municipaux : pour tout le monde, des souffrances plus aiguës; pour eux, ou plutôt pour quelques-uns d'entre eux seulement, un petit regain de popularité, peut-être quelques voix de plus pour le prochain tour de scrutin !

Quel remède à ces maux ! Quelles réformes à ces désordres moraux et administratifs !

La liquidation industrielle. — Certains esprits, des plus élevés et des plus généreux, en présence d'une situation si effrayante, se laissent aller à souhaiter une solution extrême. « Notre vœu, disent-ils, est que la Compagnie de l'Aveyron puisse résister encore longtemps, que les autres Compagnies forment avec elle un syndicat de résistance et que les grévistes succombent, fût-ce même dans les tortures de la faim. Tout, plutôt que leur victoire. Leur victoire ne serait-elle pas le signal de la liquidation de toutes les grandes entreprises, commençant par les mines et se continuant par les chemins de fer, les forges, les fonderies, l'industrie tout entière, en un mot, le signal de la liquidation sociale. Si la grève réussit à Decazeville, ne se propagera-t-elle pas à Montceaux, à Angers, à Commentry, à Saint-Etienne, et les succès obtenus sur un point n'en susciteront-ils pas sur les autres ? Les troubles de Londres, de Liège, de Jemmeppe, de Seraing, ne sont-ils pas pour permettre de redouter ces éventualités désastreuses ? »

Le remède est-il bien vraiment, comme quelques-uns le pensent, dans une répression brutale, œuvre aveugle des armes ou de la faim? Ce remède ne serait-il pas pire que le mal? Ne serait-il pas une révélation plus exaspérante des fautes de notre organisation sociale, le germe d'une révolution plus prochaine et plus terrible ?

Le remède n'est pas là, selon nous ; il est dans le désaveu de toutes les fautes commises par tous, car tout le monde est plus ou moins complice de la situation. Si les partisans de la paix et de l'ordre, pour ne parler que d'eux, ne sont pas en mesure d'empêcher ou de réprimer ces excès, c'est qu'un trop grand nombre d'entre eux vivent dans l'indifférence politique, et s'abstiennent, c'est qu'ils se séparent de plus en plus du peuple et laissent se reconstituer des classes sociales de plus en plus séparées dans l'habitation, le travail, les idées, les mœurs, les aspirations et de plus en plus ennemies. Ils ne redeviendront majorité que le jour où ils auront renoué des liens intimes avec leurs ouvriers, leurs voisins des autres classes, par une vie publique plus active, un souci des intérêts du voisin plus généreux et une participation personnelle énergique à toutes les institutions de bien public et non plus seulement de charité publique.

Le syndicat agricole de Blois. — Le 19 décembre dernier le syndicat agricole de Loir-et-Cher s'est réuni en assemblée générale au château de Blois.

Ce syndicat est le premier qui se soit formé en France et nous avons parlé il y a deux ans de ses débuts. Il est intéressant de voir aujourd'hui ses résultats. Voici quelques chiffres qui les définissent éloquemment :

« Lors de sa fondation au printemps de 1883, le syndicat des agriculteurs de Loir-et-Cher comptait 200 membres ; à la fin de la même année, le nombre des syndiqués était de 435. Au premier janvier 1885, il s'élevait à 530, maintenant il est de 830. Le nombre des adhésions pendant l'année qui va finir a été de 300.

« A l'automne 1883, la société achetait 80,000 kilogrammes d'engrais divers ; en 1884, 300.000 kil.; en 1885, 763.000 ; la quantité totale des engrais achetés pendant l'exercice 1885 s'est élevée à 883,000 kilogrammes.

« Sur les superphosphates, la bonification de prix est sensible ; pour les engrais fabriqués, elle est considérable : elle dépasse le plus souvent 10 fr. par 100 kilos, même en comparant nos prix à ceux des maisons d'une loyauté parfaite et des mieux réputées. »

Comme exemple de cette réduction des prix, le président du syndicat dit que la Société de Saint-Gobain offre son engrais complet à 24 fr. le quintal : or si on calcule la valeur de cet engrais d'après les prix de l'unité du contrat passé par le syndicat avec les adjudicataires, le prix de revient est 12.80. « Ces chiffres sont-ils assez édifiants? Notez, Messieurs, que nos prix sont à trois mois de terme, quand ceux des négociants que je viens de citer sont au comptant ; que, comme membres du syndicat, vous pouvez demander même 100 kilos d'engrais sans aucune majoration, quand les prix du commerce s'appliquent à des commandes de 5000 kilos au moins. Nous pouvons évaluer pour tous les engrais, ainsi que pour les soufres et le plâtre, à 75 ou 80000 fr., la bonification du prix total réalisée en 1885.

« Quelles ont été les charges correspondantes?

830 cotisations à 1 fr.	830 fr.
Rétribution pour 8830 quint. à 0,10	883 fr.
Total	1.713 fr.

« Moins de 2,000 fr. de dépenses ; plus de 75,000 fr. de bénéfice : voilà, Messieurs, notre bilan pour l'exercice 1885. Il n'existe pas, que je sache du moins, de sociétés financières donnant de semblables dividendes à leurs actionnaires.

« Mais ce n'est pas tout : par suite de notre mode d'achat avec garantie de dosages vérifiés par l'analyse chimique, nous sommes sûrs de la bonne qualité des engrais que nous employons ; il en résulte un surcroît de production impossible à évaluer, mais qui est certainement considérable. Je pourrais citer, en effet, telle commune où les champs de nos sociétaires étaient, au mois de juin dernier, tous reconnaissables à l'abondance de la récolte. La même somme que d'habitude avait été consacrée à la fumure de ces champs ; mais l'engrais était sincère au lieu d'être frelaté, comme antérieurement ; la végétation fut luxuriante et le rendement double. Tels sont, Messieurs, les fruits de l'association ! »

Un point délicat de la question des maisons ouvrières. — Nous avons parlé des maisons d'Orléans dans un numéro précédent, et nous avons exprimé à leur sujet une opinion fondée sur les faits d'observation cités par la plupart des patrons qui ont bâti des maisons ouvrières ; il s'agissait de la sous-location d'un logement dans ces maisons par l'ouvrier propriétaire ou locataire principal. Or, le président de la société immobilière d'Orléans nous écrit ce matin pour combattre notre opinion. Le culte de la vérité nous fait un devoir de publier ses arguments :

« Notre expérience toute locale et vieille déjà de sept années de la question des logements ouvriers à Orléans, nous empêche de partager votre avis sur la disposition adoptée chez nous par laquelle chaque maison contient deux ménages, celui de l'acquéreur et celui du locataire. Vous jugez que cette disposition doit être écartée impitoyablement comme préjudiciable aux bonnes mœurs.

« C'est là une assertion de pure théorie et un simple préjugé contre lequel nous protestons. Il peut se faire que, dans les grands centres industriels, où le dévergondage est général, ce système ait l'inconvénient que vous dites ; mais nous ne voyons pas que des maisons à simple rez-de-chaussée ne présentent pas les mêmes facilités d'inconduite. *Nous n'avons jamais eu connaissance dans* 215 *maisons d'actes immoraux provenant de ce qui vous semble une cohabitation dangereuse.* — D'ailleurs, est-ce que les ménages d'ouvriers n'habitent pas partout concurremment les appartements d'une même maison? Nous sommes tellement loin, Monsieur, de partager votre avis sur ce point spécial qu'en dehors des considérations économiques qui nous l'ont fait adopter à l'origine, nous constatons sincèrement un effet produit moralisateur en subordonnant les ouvriers l'un à l'autre : alors que l'acquéreur éventuel est choisi parmi les ouvriers d'élite, il sait bien se trouver un locataire paisible et rangé. S'il se trompe, ce qui arrive fréquemment au début de son apprentissage du rôle de propriétaire, il a hâte de se débarrasser du locataire tapageur et débauché. »

La question, comme on le voit, a son importance ; il est certain que le petit soulagement pécuniaire apporté par le locataire doit faciliter grandement l'acquisition, et que, par suite, la disposition des deux logements peut être un élément important de la question des habitations ouvrières. Nous croyons qu'elle réclame un examen plus complet, et nous pensons que les lecteurs de *la Réforme* rendraient un service signalé en apportant leurs observations expérimentales sur le point en discussion.

A. FOUGEROUSSE.

Le Gérant : C. TREICHE.

Paris. Imp. F. Levé, rue Cassette, 17.

LE

PROGRAMME DE LA RÉUNION ANNUELLE (1)

La Réunion annuelle de 1886 tiendra sa PREMIÈRE SÉANCE le mercredi 19 mai, à 8 h. 1/2 du soir, dans l'Hôtel de la Société de géographie (184, boulevard Saint-Germain) sous la présidence de M. PONT, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, président de chambre honoraire à la Cour de cassation.

L'ordre du jour comprend : 1° Discours d'ouverture ; — 2° Rapport annuel sur les travaux de la Société d'économie sociale et des Unions, par le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ; — 3° la Société française au Canada, par M. Hector FABRE, ancien sénateur, représentant du gouvernement canadien à Paris.

Le jeudi 20 mai, le matin, à 9 heures précises, RÉUNION DE TRAVAIL : 1° Des logements d'ouvriers ; maisons à étages et habitations de famille ; organisation de Sociétés immobilières ; exemples de Lille, Rouen, Orléans, Paris ; — 2° Sociétés coopératives de consommation, boulangeries ; résultats de la Société de consommation de Commentry, etc.

A 1 heure, VISITES INDUSTRIELLES ET SOCIALES sous la conduite de M. FOUGEROUSSE : 1° La Ménagère économique, société coopérative de consommation, rue de Fleurus, 24 ; — 2° La maison Deberny-Tuleux et ses institutions de prévoyance, rue Visconti ; — 3° L'Ouvroir Notre-Dame-des-Victoires, avenue de l'Est, à Clamart ; communications sur l'œuvre par M. l'abbé Charles Perraud, chanoine honoraire d'Autun.

Le soir, à 8 h. 1/2, DEUXIÈME SÉANCE GÉNÉRALE : 1° L'assistance intercommunale, par M. E. CHEYSSON, ingénieur en chef des ponts et chaussées ; — 2° La Chine et ses populations rurales, par le général TCHENG-KI-TONG.

Le vendredi 21 mai, le matin, à 9 heures précises, DEUXIÈME RÉUNION DE TRAVAIL : L'autorité patronale et les grèves.

A 1 heure précise, VISITES INDUSTRIELLES ET SOCIALES : 1° Institution de Saint-Nicolas (Enseignement professionnel), rue de Vaugirard, 92 ; — 2° Divers groupes de maisons ouvrières à étages, boulevard de Belleville, rue Yvon-Villarceaux, rue de Wattignies, etc.

Le samedi 22 mai, rendez-vous à la gare du Nord à 7 h. 45 du matin. — Excursion à Beauvais. — Visite de l'Institut agricole dirigé

(1) Pour profiter des billets de chemin de fer à prix réduit, tous les membres qui prendront part à la Réunion annuelle doivent se conformer de suite aux indications rappelées par l'*avis* placé en tête de la présente livraison.

par le F. Eugène Marie. — Laiteries et distilleries de Blesmes. — Retour à Paris le soir après le dîner.

Le dimanche 23 mai, le matin, à 9 heures, troisième réunion de travail : Questions agricoles : métayage ; crédit ; syndicats.

A 2 h. 1/2, troisième séance générale : 1° La coopération, par M. A. Fougerousse, secrétaire général de la Fédération des Sociétés coopératives de France ; — 2° La propriété des mines et la loi française, par M. A. Béchaux, professeur d'économie politique à la faculté libre de droit de Lille ; — 3° Le droit d'expropriation et ses limites, par M. J. Michel, ingénieur en chef de la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée.

Le soir à 9 heures, réception chez Mme F. Le Play, dont la bienveillante hospitalité, rassemblant, chaque année, nos confrères anciens et nouveaux, contribue à faire de tous les membres de l'École de la paix sociale une seule famille, fidèlement attachée à la tradition que lui a léguée son illustre fondateur.

Le lundi 24, le matin, à 9 heures, Réunion des correspondants et des délégués des Unions : organisation des groupes ; réunions régionales ou locales ; propagande et recrutement ; conférences et cours ; rapports avec la presse, etc.

A 2 h. 1/2, quatrième séance générale : 1° L'agriculture en Autriche, projets de loi et plans de réforme, par le docteur Kaempfe, de Salzburg ; — 2° La réforme des lois de succession en France, par M. E. Pinard, ancien ministre ; — 3° L'émancipation de l'Irlande et la question agraire, par M. Fournier de Flaix ; — 4° Clôture et résumé de la session, par M. J. Michel, président de la Société d'économie sociale.

Le soir, à 7 heures, dîner suivi de communications diverses, sous la présidence de M. Pont.

De récents et douloureux événements donnent un intérêt particulier aux rapports sur la propriété des mines, les sociétés coopératives, le droit d'expropriation, la question agraire. Les séances du matin permettront en outre à nos confrères d'échanger des informations précises et de s'éclairer mutuellement par la discussion. Aussi les prions-nous d'apporter spécialement à ces réunions toutes les informations pratiques qu'ils ont été à même de recueillir. Tous savent d'ailleurs qu'il est plus nécessaire que jamais d'unir nos efforts pour combattre les erreurs qui nous divisent et nous égarent depuis un siècle ; il faut s'attacher avec un ardent dévouement à remettre en honneur, d'après les leçons de l'expérience, les saines pratiques qui ramèneront, dans les foyers domestiques comme dans les ateliers de travail, la prospérité et la paix sociale.

A. Delaire.

LE MÉTAYAGE ET SES RÉSULTATS

AU POINT DE VUE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

La Société nationale d'encouragement à l'agriculture, dans sa dernière session, après avoir discuté les meilleurs remèdes à la crise agricole, a émis le vœu que la culture par métayage soit propagée et encouragée par tous les moyens possibles (1). On se souvient de la façon dont était jugé, il n'y a pas encore longtemps, ce mode de culture par les hommes qui passaient pour les plus compétents ; suivant eux les améliorations ne pouvaient être réalisées que par les fermiers, et les métayers devaient rester plongés dans la routine par la nature même de leur contrat. D'un côté était l'essor et la prospérité dus au travail libre, de l'autre la vie péniblement gagnée dans un état de sujétion qui était un dernier vestige de l'ancien servage. Le vœu qui vient d'être exprimé après le rapport si compétent de M. Heuzey nous montre un changement de front complet. C'est pour nous un exemple précieux, et d'un heureux augure pour d'autres réformes, du revirement qui peut se faire dans l'opinion quand les idées fausses sont démasquées par l'expérience et surtout par la souffrance.

En présence des désastres qui frappent les régions où le fermage domine et de la situation encore passable des contrées où le métayage est prépondérant, on voit s'accroître chaque jour le nombre de ceux qui regardent cette institution comme le meilleur palliatif à la crise. Pour être franc, nous croyons qu'il y a de l'exagération dans cette appréciation, et que si les pays de culture partiaire ont mieux résisté, cela tient à ce qu'ils sont avant tout des pays d'élevage, et que cette branche de la production agricole a été moins atteinte que celle des cultures céréales. Nous n'en serons pas moins satisfaits si cette ambiguité sert la cause du métayage. Ses nouveaux adeptes n'y voient probablement qu'un moyen plus économique de production ; nous y voyons surtout une excellente organisation, dont les avantages moraux et sociaux s'élèvent bien au-dessus d'une question de prix de revient.

(1) Voir le précédent numéro de *la Réforme*, p. 398.

I

La question du métayage a déjà été traitée avec tant d'éclat par plusieurs de nos collaborateurs (1) qu'il serait presque fastidieux d'y revenir aujourd'hui, si le vœu relaté plus haut ne lui avait donné un regain d'actualité.

L'origine du métayage est difficile à préciser; il est probable qu'au moment où l'influence du christianisme a prédominé dans l'Empire romain, les esclaves ont vu leur condition se transformer; ils sont devenus colons, et c'est encore sous cette appellation que le métayer est désigné dans plusieurs régions.

L'idée du système était simple, car voici à quelle formule il se réduit. L'homme riche a le sol qu'il ne peut cultiver lui-même, il le confie à celui qui n'a rien, et il lui abandonne la moitié du produit.

Pour apprécier la valeur de ce contrat, il suffit de constater qu'il a traversé les siècles sans changer. On pourrait croire, en lisant les baillettes qui définissent actuellement les conventions, que le système s'est amélioré ou du moins compliqué, ce serait une erreur. S'il y a de nouveaux avantages stipulés en faveur d'une des parties, c'est qu'il s'est trouvé une compensation pour l'autre. Peu à peu le temps a poli cette institution, il l'a appuyée sur la coutume qui est l'expérience des siècles, et cet appui est tellement solide qu'on ne peut l'ébranler. Généralement les métayers acceptent tous les contrats qu'on prétend leur imposer, car ils ne peuvent supposer que des modifications radicales puissent y être introduites, et si vous réclamez certains avantages stipulés par écrit, ils vous répondront que ce n'est pas la coutume, et il vous sera difficile, malgré de fermes engagements, de ne pas tenir compte de ce fait.

Si les baillettes ont ce résultat, avec quelle appréhension ne doit-on pas envisager le futur code rural, s'il prétend réglementer le système dont nous parlons? qui se modifie avec chaque région, que dis-je, avec chaque domaine?

L'étendue d'un domaine doit être telle qu'une famille normale puisse le cultiver sans adjonction d'une main-d'œuvre étrangère, toujours plus chère que celle des membres de la famille. Le propriétaire donne le domaine muni des bestiaux, des semences, des pailles

(1) V. *Bulletin de la Société d'économie sociale*, t. VII, 2ᵉ p.p. 129, le métayage en Gascogne, par M. le baron d'Artigues; et t. IX, p. 208, le métayage en Bourbonnais, par M. J. de Garidel. V. aussi *Dialogue sur le métayage* par M. A. Méplain, ancien député. (Paris, Librairie rustique, 26, r. Jacob.)

et fourrages et des instruments de culture nécessaires. Le colon est logé, chauffé; il a la jouissance exclusive de sa basse-cour et d'un jardin potager, en compensation de quoi il paie l'impôt foncier et donne certaines redevances, telles que volailles, fromages, etc. Comme rémunération de son travail, il a droit à la moitié de tous les produits récoltés en nature et à la moitié des sommes provenant des ventes de bestiaux, défalcation faite des dépenses de l'année.

Le colon doit apporter comme avoir sa provision de grains pour l'année courante; mais le propriétaire lui en fait quelquefois l'avance, et le colon se présente alors avec les seuls bras des membres de sa famille. On ne peut réaliser d'une façon plus exacte l'association du travail et du capital.

Pour juger le métayage, il faut apprécier ses avantages pour le colon lui-même, pour le propriétaire, pour les rapports sociaux, pour la culture; il faut discuter ensuite les reproches qu'on lui adresse. C'est ce que nous allons essayer de faire en peu de mots.

II

Les métayers ne peuvent être mis en parallèle avec les fermiers des pays de grande culture, ils n'ont pas leur apparence demi-bourgeoise; mais le fermier est un patron, tandis que le métayer est un ouvrier qui en exerce les fonctions; c'est donc avec les ouvriers ou journaliers employés par le fermier qu'il faut le comparer, et il est facile de montrer combien sa situation est meilleure. Il a la dignité et l'indépendance, puisqu'il est libre de régler son temps et d'agir à sa guise, pourvu qu'il respecte la coutume, mais dans chaque carrière n'existe-t-il pas des obligations auxquelles chacun doit se soumettre? Il a la sécurité, car il est sans exemple qu'un colon laborieux et honnête soit expulsé, et si une catastrophe le frappe, le maître est toujours là pour le soutenir et lui venir en aide. La sécurité du métayer est d'autant plus grande que la plupart de ses bénéfices sont en nature; il jouit du logement et du chauffage; il récolte son pain, ses légumes, son lard, sa boisson; il fait filer chez lui le chanvre et la laine dont il doit se vêtir.

A-t-il besoin de toucher une grosse somme au bout de l'an, quand il trouve dans sa production même ce qui est nécessaire à l'entretien de sa famille? que lui importe la hausse ou la baisse des denrées, et par conséquent la crise agricole, que le pain qu'il consomme vaille 15 ou 30 fr. l'hectolitre, s'il a sa provision de l'année?

Les bénéfices qu'il pourrait réaliser si sa production dépasse ce qui lui est indispensable seront diminués, mais il n'est atteint que dans son superflu, et il n'est plus question du pain quotidien toujours assuré. C'est ici que nous pouvons apprécier les avantages de sa situation sur celle de l'ouvrier à salaire fixe. Les hauts salaires sont le plus petit facteur de la prospérité des ouvriers, et les subventions en nature sont presque toujours la plus précieuse ressource de leur budget. Enfin le colon peut élever une nombreuse famille dans les meilleures conditions de santé et de moralité; il a ce grand avantage dans les soins à donner au bétail et dans les menus travaux de la culture, de pouvoir trouver pour chacun de ses enfants une occupation toujours attrayante, utile à la famille et propre à développer de bonne heure dans la jeune génération le goût du travail.

Tous les avantages que nous venons d'énumérer sont tels, que pour en jouir, les colons se résignent souvent à exploiter sans autre bénéfice que celui d'entretenir leur famille. Il en résulte qu'ils ont une main-d'œuvre contre laquelle ne peuvent lutter les fermiers payant des gages élevés, On comprend alors pourquoi le domaine doit être cultivé par les seuls bras de la famille, car les étrangers, peu sensibles aux considérations qui guident le métayer, réclament de gros salaires, et ainsi disparaît ce qui constituait la supériorité du régime.

Le métayage si favorable à l'ouvrier des champs ne l'est pas moins au propriétaire. Ce dernier y trouve de grandes facilités pour l'amélioration de sa propriété, sur laquelle il peut exécuter tous les travaux qui lui conviennent; il reste vraiment le maître de son sol et il conserve une situation incompatible avec le fermage.

La résidence à la campagne est pour lui pleine d'agréments, car il jouit d'une foule de produits que les fermiers se réservent, et sa participation obligée à la culture est un attrait de plus pour son séjour. Il est toujours sûr de trouver des exploitants, d'un mérite inégal il est vrai, mais sa terre ne restera pas en friche. Les avantages moraux ont une bien plus grande importance. C'est par la pratique des hommes qu'on peut espérer apprendre à les gouverner, et dans quelle situation l'homme des classes supérieures peut-il mieux vivre dans l'intimité de ceux qui forment la base de la nation? C'est parmi ces derniers qu'on apprécie l'importance de mesures en apparence inoffensives, car c'est là que se répercutent surtout les lois fiscales, militaires, religieuses, scolaires, etc... Où l'homme peut-il mieux se former à la vie politique?

Au point de vue social, la nécessité de la résidence du propriétaire domine tous les autres mérites. Avec le métayage l'absentéisme ne peut être que l'exception, aussi tous les avantages de la vie ru-

rale accompagnent-ils cet heureux régime. L'antagonisme social y est rare, car on ne peut toujours vivre en guerre avec ceux que l'on doit fréquenter. L'expérience prouve que les rapports sont généralement cordiaux et l'histoire montre que sous cette influence la paix a toujours régné entre les différentes classes. Pendant la grande révolution les métayers de la Vendée et de la Bretagne n'ont pas hésité à donner leur vie pour défendre leurs maîtres et leur organisation rurale. Le maître et le colon, obligés à de fréquents rapports, apprennent à se connaître et à s'estimer. Les efforts communs dans le travail et l'assistance dans les nécessités de la vie amènent naturellement le respect et l'affection. Enfin c'est, comme on ne peut trop le répéter, le plus parfait exemple de l'association du capital et du travail.

L'obligation de payer au propriétaire un fermage fixe, surtout dans les années où la ferme n'a pu le produire, suscite nécessairement des sentiments d'envie et des idées de revendications malsaines. Sous le régime du métayage, les deux associés partagent également la bonne et la mauvaise fortune, ils sont solidaires. On ne voit pas le propriétaire oisif à l'abri du fléau qui frappe le producteur et l'apparente idée d'injustice n'existe pas.

L'ancien préjugé que le métayage était incompatible avec les progrés de la culture a dû céder devant l'évidence. Les concours et les marchés montrent les résultats merveilleux obtenus par des métayers dans l'amélioration des races sous l'impulsion éclairée de leurs maîtres. Quant aux améliorations proprement dites, comment ne prendraient-elles pas un remarquable développement dans des régions où le propriétaire habite toute l'année? son intérêt, ses goûts, le besoin d'occuper ses loisirs ne sont-ils pas des incitations perpétuelles à remuer et à transformer ce sol qu'il a toujours sous les yeux? Loin de le dire rebelle au progrès, il faut plutôt redouter l'abus contraire, qui se traduit trop souvent par des engagements difficiles à liquider.

Nous n'insisterons donc par sur ce point et nous passerons aux critiques.

III

On a toujours attaqué le système du bail annuel; rien n'empêche de faire des conventions pour plusieurs années, mais l'expérience et le raisonnement ne peuvent y attacher aucun avantage.

Les inconvénients du changement d'exploitant sont tels, qu'il faut des raisons bien graves pour qu'un propriétaire se décide à renvoyer un colon. N'y a t-il pas là une garantie plus grande que celle

qui résulterait d'une stipulation écrite? La partie du reste ne serait pas égale, car le maître pourrait être contraint à observer le contrat, tandis que le métayer de mauvaise foi, qui est entré avec peu d'avances dans un domaine, pourra toujours l'abandonner quand cela lui plaira, et comme il ne possède rien, le propriétaire ne pourra avoir aucun recours contre lui. Il serait donc impossible, sans manquer à la plus vulgaire prudence, de faire un contrat de quelque durée avec un homme qui n'offrirait pas de garanties sérieuses. On serait obligé dès lors d'écarter une foule d'honnêtes travailleurs sans avances qui auraient fait d'excellents métayers. Enfin, si le métayer négligeait la culture, le propriétaire serait obligé d'assister au dépérissement de son bien sans moyen d'y remédier.

Il n'y a donc que des avantages à faire les conventions pour une seule année, puisque le colon est garanti dans sa possession par l'intérêt du maître et que cette mesure permet de tenter l'accession de familles sans ressources. Il y a beaucoup de domaines en France où depuis plus de cent ans la même famille est établie avec un bail d'un an indéfiniment renouvelable par tacite reconduction. Telle est la formule, elle doit être bonne, car elle est bien vieille et toujours en honneur (1).

Pour des motifs divers, il y a quelquefois dans les familles de grandes hésitations à renouveler un engagement à longue échéance. On se décide plus facilement à rester encore une année ; alors les malentendus peuvent s'arranger, la situation de la famille s'améliorer; l'année s'écoule et il n'est plus question de départ. C'est le triomphe du provisoire.

L'impôt colonique a été bien souvent aussi l'objet de vives attaques. C'est une somme prélevée sur la part du colon pour payer l'impôt foncier. Cette somme est considérée comme une compensation des avantages faits à l'exploitant par l'attribution gratuite du logement, du chauffage, du jardin et de quelques autres faveurs. Ce prélèvement est cependant légitime, puisque le colon sait à quoi il s'engage en entrant; il peut discuter le montant de cette somme, comme le fermier peut discuter le prix de sa ferme. Le taux n'est pas toujours l'équivalent de l'impôt foncier, il peut s'élever ou s'abaisser suivant les circonstances, c'est un régulateur nécessaire du

(1) Il en est de même en Angleterre pour les baux dits *at will*, qui peuvent être rompus chaque année, mais qui en fait sont maintenus pendant une longue durée par l'accord volontaire des deux parties. Les grèves de journaliers ruraux, qui ont été parfois si redoutables, ont sévi principalement sur les fermes à long bail, et non sur celles où les propriétaires veillent personnellement, dans le régime des baux *at will*, au bien-être et à la stabilité des ouvriers. (F. Le Play, *la Constitution de l'Angleterre*, t. I, p. 233, 256.)

revenu, ainsi qu'il est facile de l'expliquer. Prenons comme exemple deux domaines. L'un est formé de prairies fertiles bien arrosées et de terres d'alluvion, l'autre est dans la partie montagneuse et la moins riche de la région avec des prairies sèches et des terres rocailleuses. Il est certain que si deux familles d'égale valeur cultivent ces domaines, celle qui occupera le premier aura pour un même effort un produit bien supérieur à celui que la seconde pourra obtenir. Dans ces conditions on ne pourrait plus trouver d'exploitants pour les régions stériles et la valeur des métayers se classerait comme la fertilité du sol.

Il faudra donc faire des conditions inégales à chacune de ces familles pour que leur travail soit rémunéré dans la même mesure. La coutume est tellement puissante que les modifications dans les proportions du partage n'ont jamais pu s'implanter sur une grande échelle; au lieu de stipuler que dans les terres riches le colon n'aura qu'un tiers du produit et qu'il aura les deux tiers dans le domaine de moindre fertilité, on a préféré faire varier l'impôt colonique. Cette disposition rétablit l'équilibre, et on peut ainsi, en faisant un sacrifice d'argent, s'attacher de bons métayers dans toutes les situations. Le même impôt colonique peut en s'élevant rémunérer aussi les améliorations qui seront faites ou qui ont été faites avec les seuls capitaux du propriétaire.

IV

Nous avons esquissé rapidement les avantages saillants du métayage pour l'ouvrier, pour le propriétaire, pour les rapports sociaux et pour la culture elle-même. Si les hommes techniques voient dans cette institution un remède à l'élévation des salaires dorénavant incompatible avec l'abaissement des prix de vente des denrées produites, nous devons y voir surtout l'organisation du système de culture qui se prête le mieux à assurer la paix sociale, fait bien plus important que celui d'avoir constaté la valeur d'un meilleur agent de production. Nous voyons que les reproches adressés par les esprits superficiels au régime du métayage sont précisément ce qui constitue à nos yeux son principal mérite : si le revenu est incertain, il est du moins plus légitime dans ses variations, il ne suscite pas de haine contre le possesseur du sol, il ne crée pas l'antagonisme social. Si l'administration de la propriété est difficile, cette difficulté même oblige le propriétaire à la résidence avec tous les avantages

qui en résultent pour le pays et pour lui-même, à exercer les devoirs de patronage dans les conditions les plus naturelles, ce qui les fait accepter sans réserves par les obligés. Nous associant donc au vœu de la Société d'encouragement à l'agriculture, nous le compléterons en demandant que ce ne soit pas par de nouvelles réglementations que l'on cherche à encourager une institution qui repose sur la coutume.

Nous autres, amateurs de jardins, nous devons penser à l'ours du bon La Fontaine. Comme lui, l'Etat a quelquefois la patte un peu pesante, et il ne réussit pas toujours à réaliser ses meilleures intentions. Il a même rarement l'inspiration heureuse, quand il s'occupe des choses qui touchent à l'agriculture ; ce qui l'excuse, c'est qu'on ne sait vraiment pas où il pourrait, dans son personnel de gouvernement, trouver des hommes compétents à cet égard.

Pour que le métayage soit prospère, il faut d'abord que la famille du propriétaire se perpétue dans le même lieu, il faut ensuite que le métayer conserve autour de lui et le plus longtemps possible tous les membres de sa famille. Ce sont donc les lois qui ont trait à la transmission facile des propriétés dans les mêmes familles et au développement de l'autorité paternelle qu'il faudrait améliorer. Ce sont malheureusement celles qui depuis quatre-vingts ans ont été le but des attaques les plus violentes et les plus fâcheuses. Leurs détracteurs ont toujours cru obéir à un généreux instinct libéral et égalitaire, et ils n'ont pas vu que ces tendances se sont surtout affirmées contre l'intérêt bien entendu de ceux qu'ils prétendaient émanciper et protéger.

Le métayage répond à des besoins trop réels pour qu'il puisse succomber devant des mesures qui lui seraient préjudiciables ; la crise agricole actuelle lui sera favorable et nous nous en réjouissons, car son extension ne peut qu'être bienfaisante ; mais avec les idées qui dominent il ne pourra donner qu'une partie des résultats dont il est susceptible. Nous serons heureux si nous avons pu faire entrevoir, à ceux qui veulent l'encourager, les principes supérieurs qui, suivant nous, peuvent lui permettre de porter tous ses fruits.

A. Le Play.

LA LEGISLATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

Dans ces derniers temps, les différents Parlements d'Europe se sont beaucoup préoccupés de la question des accidents du travail, et diverses lois, remontant à peine à quelques années, ont été édictées à ce propos chez les principales nations du continent. La France, de son côté, a continué, suivant les besoins du moment, à faire l'application des articles du code Napoléon qui se rapprochaient le plus de la question; mais quelques légistes pensent que ces disposition anciennes sont insuffisantes pour le temps actuel et que bon nombre d'entre elles sont susceptibles d'amélioration. Nous ne voulons pas, pour le moment, indiquer quels sont, à notre avis, les perfectionnements dont le code serait susceptible à ce sujet; nous nous bornerons, en vue de fournir une base à l'étude de la question, à examiner comparativement les lois en vigueur sur les accidents du travail, tant en France qu'à l'étranger, pensant que ces dispositions multiples méritent d'être connues et peuvent présenter un intérêt réel pour ceux que préoccupe la solution de ce problème social.

I. — Etat actuel de la législation française.

A l'époque où le code français a été élaboré, les questions ouvrières n'avaient pas évidemment l'importance qu'elles ont acquise aujourd'hui, et l'on ne rencontre guère d'articles qui les concernent.

S'agit-il de biens mobiliers et de ceux qui possèdent, les stipulations tacites des parties contractantes, les garanties données de part et d'autre, les dispositions prises en vue de la violation des engagements sont parfaitement stipulées et admirablement établies. S'agit-il au contraire de ceux qui ne possèdent ni biens mobiliers ni immeubles, et qui, malheureusement, par le temps qui court, forment la grande masse de la population, le code est pour ainsi dire muet. Les seuls articles qui traitent « du louage des domestiques et ouvriers » portent les numéros 1780 et 1783 du code civil, et encore l'article 1781 a-t-il été abrogé par la loi du 2 août 1868; l'un et

l'autre sont rédigés de la façon suivante : « Art. 1780. On ne peut engager ses services qu'à temps et pour une entreprise déterminée. — Art. 1781. Le maître est cru sur son affirmation pour la quotité des gages et le paiement du salaire. » Il est de principe, d'après les arrêts de la cour de cassation, que le louage de services, sans détermination de durée, peut cesser par la libre volonté d'un des contractants, en observant toutefois les délais commandés pour l'usage, ainsi que les autres conditions expresses ou tacites de l'engagement. Aller plus loin, c'est exposer les ouvriers à des représailles, car on pourrait, le cas échéant, leur demander aussi des dommages-intérêts s'ils rompaient brusquement leurs engagements.

En ce qui concerne spécialement les accidents du travail, nous trouvons tout simplement, dans le code pénal, un article 320 qui prévoit le cas des accidents ayant occasionné des blessures par la faute du patron et un article 321 qui indique le cas où un accident serait suivi de mort ; dans le code civil, les articles 1382 et 1383 qui s'occupent du cas où des dommages-intérêts sont prononcés par les tribunaux, à charge par l'ouvrier de prouver la faute du patron.

Il n'y a donc, dans la législation française, qu'un semblant de ce qu'on pourrait appeler un système répressif, et rien de ce qui concerne un système préventif.

On sait en outre qu'il y a deux lois spéciales concernant le travail des enfants dans les manufactures : la loi du 23 mai 1841, qui règle la durée des heures de travail et l'âge minimum, mais qui ne contient aucune prescription contre les accidents ; et la loi du 19 mai 1874, déterminant à nouveau la limite inférieure de l'âge et la durée du travail, interdisant d'employer les enfants dans certaines industries, et défendant (art. 14) de se servir des enfants dans les ateliers où les moteurs, roues, courroies, engrenages ou tout autre appareil, présentent une cause de danger qui aurait été constatée. Cette loi a été suivie de plusieurs décrets et règlements d'administration publique concernant les conditions particulières des diverses industries ; les manufacturiers connaissent parfaitement ces règlements, puisqu'ils sont obligés de les afficher dans leurs ateliers.

Enfin nous devons mentionner, comme se rattachant à la question, toute la législation française sur le travail industriel, qui comprend les onze décrets et ordonnances suivantes : — 1° Arrêté des conseils sur les laminoirs, moutons, presses, balanciers et coupoirs, du 3 germinal an IX, obligeant de faire une demande au préfet de police pour obtenir l'autorisation de se servir de ces outils ; — 2° Ordonnance concernant l'emploi des laminoirs, moutons, etc., du 4 prairial an IX ; — 3° Décret du 15 octobre 1810, concernant les manufactures et ateliers insalubres, incommodes et dangereux ; —

4° Ordonnance du 14 janvier 1815, sur le même sujet; — 5° Ordonnance du 30 novembre 1837; — 6° Décret du 31 décembre 1866; — 7° Décret du 31 janvier 1872; — 8° Décret du 7 mars 1878; — 9° Décret du 22 avril 1879; — 10° Décret du 26 février 1881; — 11° Décret du 31 octobre 1882. — Mais il faut dire qu'aucun de ces décrets ne se préoccupe, à proprement parler, de la santé ou de la sécurité des ouvriers; on n'y vise que les incommodités pouvant être causées au voisinage par les manufactures dont il est question.

Pour que tous les articles de loi que nous avons cités trouvent leur application, il est nécessaire, en l'état de choses actuel, que l'ouvrier demandeur fournisse la preuve que l'accident est le résultat d'une faute, imprudence ou négligence, de la part du patron ou de ceux qui le représentent. Quant au patron, il ne peut être déclaré responsable et tenu à la réparation du dommage, qu'autant que l'un de ces faits est démontré.

Tel est l'état de la législation française sur ce sujet. Nous ferons remarquer cependant que, si nous avons cité les articles 1382 et 1383 du code civil comme se rattachant à la question des accidents du travail, c'est que, dans les divers projets qui ont été soumis à la Chambre, quelques-uns des auteurs des propositions faites ont entendu les prendre comme base, sauf à les modifier par des dispositions accessoires relatives au fardeau de la preuve à fournir. Mais, à notre avis, ces articles ne se rapportent nullement au cas que nous examinons. Le code les formule ainsi : « Art. 1382. Tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer. — Art. 1383. Chacun est responsable du dommage qu'il a causé, non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou imprudence. » — Ils appartiennent au titre IV du code civil, intitulé : « Des engagements qui se forment sans convention. » Sans convention? L'engagement d'un ouvrier envers un patron ne comporte-t-il réellement aucune convention? A vrai dire, nous ne le pensons pas. Nous sommes d'avis, au contraire, qu'il y a véritablement convention de part et d'autre, convention tacite si l'on veut, mais n'en existant pas moins en réalité. Car, lorsque l'ouvrier vient s'embaucher dans une usine, il s'engage parfaitement à en observer les règlements spéciaux et à obéir aux directeurs et contre maîtres, et quand le patron admet cet ouvrier chez lui, il prend l'engagement moral de faire tout ce qu'il pourra pour le préserver de tout accident et lui assurer un travail auquel il est propre pour un certain laps de temps. Nous trouvons donc, d'un côté comme de l'autre, des engagements réciproques qu'aucune des deux parties ne saurait nier.

Dès lors, nous persistons à penser que, si les articles 1382 et 1383

du code civil peuvent s'appliquer à des cas dans lesquels aucune convention n'intervient, tels que ceux qui existent par exemple pour le voiturier qui écrase un enfant sur la voie, pour l'aubergiste qui empoisonne son client, intentionnellement ou non, etc., ils ne sauraient s'appliquer à la question des accidents du travail, qui supposent toujours une convention préalablement établie.

II. — L'interprétation de la loi en France dans la pratique.

Dans l'application, comment les questions d'accidents du travail se jugent-elles? Presque toujours, la responsabilité est partagée. L'imprudence de l'ouvrier ne suffit pas à décharger le patron de toute responsabilité, s'il n'est pas lui-même à l'abri de tout reproche. La faute commune peut et doit sans doute atténuer les conséquences pécuniaires de la responsabilité qui pèse sur le patron ; mais c'est seulement lorsque l'accident provient, soit d'une faute exclusivement personnelle à la victime, soit d'un cas fortuit ou de force majeure, que la jurisprudence refuse toute indemnité. En veut-on des exemples? nous pourrions en citer une foule de très probants et péremptoires, nous nous bornerons à en cueillir quelques-uns dans les décisions de la jurisprudence de ces dernières années.

Le 5 février 1884, le tribunal de Lyon avait à juger un accident de mines. Un chef mineur prétendait, pour s'exonérer en partie de la responsabilité qui lui incombait dans une explosion, que la mine avait été pratiquée dans une roche plus compacte et plus dure que d'habitude et que l'explosion avait projeté les débris à des distances qu'ils n'atteignaient pas d'ordinaire. Un tel fait, répond la cour de Lyon, est plutôt de nature à aggraver la responsabilité du chef mineur, s'il n'est pas démontré qu'il a prévu les conséquences inévitables de la nature de la roche qu'il attaquait, et qu'il a pris, en conséquence, des précautions exceptionnelles ; mais, ajoute-t-elle, il y a lieu, dans l'appréciation du dommage, de tenir compte de l'imprudence de la victime, lorsque, soit par une imprudence naturelle à son âge, soit par l'insouciance qu'affectent les ouvriers pour un danger dont ils ont l'habitude, elle n'a pas mis à se soustraire au danger autant de hâte qu'elle l'aurait pu.

Autre exemple : Un apprenti, dans une usine des environs de Rouen, bien que n'étant pas chargé de nettoyer un cylindre en mouvement, avait cependant voulu se livrer à cette opération, quoiqu'il fût attaché à un autre service complètement sans danger, et avait eu le bras mutilé. La cour de Rouen, saisie du litige, rendit

ses conclusions le 25 juin 1884. Elle a posé en principe que tout chef d'établissement a le devoir impérieux de protéger contre eux-mêmes et contre leur propre témérité, en dehors même du service commandé et tant qu'ils sont dans son établissement, les jeunes gens qu'il emploie. Une défense verbale, en face d'un péril possible, ne dégagerait pas sa responsabilité, et il ne pourrait se mettre à l'abri qu'en prenant des mesures matérielles de protection. Toutefois, dit encore la cour de Rouen, l'imprudence de l'apprenti doit atténuer la responsabilité pécuniaire du patron. Il est impossible, croyons-nous, d'aller plus loin, sous peine de bouleverser les règles fondamentales du code civil.

Nous citerons encore un troisième exemple, qui, lui, juge encore d'une autre façon. Il s'agit d'un arrêt de la Cour de cassation en matière d'accidents de chemin de fer. L'arrêt, qui est du 10 novembre 1884, affirme d'abord cette règle de droit, que les dispositions de l'article 1784 du code civil qui déclare exceptionnellement les voituriers responsables de la perte et des avaries des choses à eux confiées, à moins qu'ils ne prouvent qu'elles ont été perdues et avariées par cas fortuit et force majeure, ne peut recevoir d'application quand il s'agit d'un dommage causé aux personnes. Dans ce cas, c'est à celles-ci à faire leur preuve. Mais, par une application de l'article 1382, la cour suprême décide, en outre, que les compagnies ne sont pas responsables seulement dans le cas où leur faute a été la cause unique de l'accident. Alors même que la victime aurait commis une imprudence, s'il y a eu négligence ou omission de la part de la compagnie dans les mesures destinées à prévenir l'accident, une part de responsabilité incombe à cette dernière.

Comme on le voit par cet exemple, lorsqu'il y a doute, et seulement *présomption* de faute ou d'imprudence de la part du patron, bien des juges admettent encore sa responsabilité entière. Cette manière de voir est surtout partagée chaque fois qu'il s'agit d'une industrie « dangereuse », dans laquelle on n'a souvent à accuser des suites d'un accident que la seule témérité des plaignants. S'habituant à faire un travail redoutable, l'ouvrier finit par perdre conscience du danger permanent qu'il court, il en arrive petit à petit à devenir négligent et ne prend plus les précautions qui lui ont été indiquées par le contre-maître, soit de vive voix, soit par des affiches placardées à dessein dans les ateliers. S'il survient alors un accident regrettable, les enquêtes auxquelles on se livre à la suite de cet accident se font avec la plus extrême minutie; on épluche pour ainsi dire pièce à pièce le métier par lequel l'ouvrier a été blessé, et il est presque toujours certain en ce cas qu'une circonstance non prévue par le patron ou même souvent un fait indépendant de sa

volonté se rencontreront pour amener sa condamnation devant les tribunaux. Et cela se comprend. Les commissaires enquêteurs se trouvent en effet d'un côté en présence d'un ouvrier blessé, gémissant, peut-être chargé de famille ; de l'autre en présence d'un patron dont l'usine continue à marcher. Est-il facile de faire taire tout sentiment de générosité pour ne faire place qu'à un sentiment de justice ? Cependant cette solution n'est pas bonne, elle a évidemment besoin d'être améliorée. On suppose toujours que le manufacturier dont il s'agit est riche, très riche, et on soutient avec raison que l'ouvrier n'a que son travail pour vivre. On oublie que, parmi les industriels comme parmi toute autre classe de citoyens, il y a deux sortes de personnes : celles qui sont fortunées et celles qui ne le sont pas. Qu'un accident arrive dans la petite industrie, l'indemnité qui pourra être accordée sera toujours exagérée en raison de la situation de celui qui devra la supporter. Du côté de l'ouvrier, remarquons que lorsque celui-ci a obtenu satisfaction, tout n'est pas encore fini pour lui. Pour obtenir justice, il a dû surmonter nombre de difficultés de procédure ; une fois justice rendue, les difficultés pour lui ne seront pas moins grandes s'il veut toucher les indemnités que lui accordent les tribunaux.

Tout ceci prouve que la loi actuelle est incomplète et inefficace. Comment sont intentées, dans la pratipue, les actions en responsabilité ? Lorsqu'il n'y a pas transaction amiable — ce qui est toujours préférable au point de vue des rapports généraux entre patrons et ouvriers — il y a procès. Ce procès sera, le plus souvent, suggéré à l'ouvrier par un homme d'affaires qui est à la portée de ces sortes de choses. Avant de rien engager, cet homme d'affaires dresse un contrat d'après lequel, d'une part, lui s'engage à faire toutes les démarches nécessaires pour amener son client à obtenir une forte indemnité, et, d'autre part, l'ouvrier promet de lui sacrifier une partie de l'indemnité demandée, s'il obtient gain de cause. Mais quelquefois l'ouvrier s'adresse à un avoué. Avant de lui accorder son aide, celui-ci fait pour son client une demande d'assistance judiciaire. Cette demande est rapidement accordée, et suscite une singulière situation entre le patron et l'ouvrier : d'un côté, l'ouvrier, qui plaide pour rien et qui ne risque rien, demande toujours à son patron une indemnité exagérée ; d'autre part, le patron, qui a tout à risquer et qui nécessairement doit payer les frais de sa dépense, épuise toutes les juridictions, et l'indemnité, finalement accordée, est par trop forte. Disons cependant que l'indemnité demandée est généralement réduite par les juges, dans les régions où les tribunaux savent un peu ce que c'est que l'industrie. Mais nous n'en devons pas moins remarquer que la situation créée à l'ouvrier par rapport au patron est tout

en faveur du premier contre le second, et que la loi aujourd'hui en vigueur vient parfaitement en aide au petit contre le plus fort, pour nous servir d'une expression improprement employée en ce sens.

Les lois édictées dans les autres pays relativement à cette question sont-elles plus libérales que celles qui nous régissent ? C'est ce que nous allons examiner. Nous citons en premier lieu la législation suisse, parce qu'elle est la plus ancienne. Nous examinerons successivement la loi anglaise, la loi allemande, la loi italienne et la loi austro-hongroise.

III. — Législation suisse.

C'est le 23 mars 1877, à la suite de pétitions réitérées adressées au Conseil fédéral par certaines catégories d'ouvriers suisses, qu'une première loi a été votée sur la question des accidents du travail. Rédigés à la hâte, les divers articles de cette loi furent promulgués pour ainsi dire au pied levé, avec un caractère provisoire, leurs promoteurs ayant déclaré qu'ils ne constituaient qu'une sorte de préparation à ce qu'on ferait plus tard, un essai dont l'industrie devait supporter tous les frais. Cet essai dura quatre ans.

Du côté du patron, la loi suisse admettait, en n'importe quel cas, la *responsabilité absolue ;* le maître ne pouvait être acquitté que dans deux cas : 1° le cas de force majeure, 2° le cas de faute bien reconnue de l'ouvrier. Du côté de la victime de l'accident, ou de ses ayants droit en cas de décès, ou des personnes qu'elle faisait vivre, la même loi admettait des indemnités proportionnelles aux dommages résultant de l'accident et *laissées à la complète appréciation des juges*. C'était donc absolument le régime de l'arbitraire, et dans un pays de touristes où l'industrie est relativement aussi peu appréciée des juges qu'elle peut l'être en Suisse, on s'aperçut rapidement de ses inconvénients. En 1880, certaines indemnités accordées par les tribunaux atteignirent des chiffres fantastiques ; pour ne citer qu'un exemple, un ouvrier obtint 5000 francs, pour « affaiblissement » de la vision d'un des deux yeux.

L'année même de la promulgation de cette loi, le 4 juillet, à la suite d'une pétition des ouvriers maçons, une autre loi fédérale fut spécialement édictée pour les entrepreneurs de construction. Cette seconde loi fut conçue dans des termes à peu près identiques à la première ; elle comprit en outre un article concernant les tiers responsables (contre lesquels les patrons pouvaient avoir recours) et un autre article obligeant tout entrepreneur, sous peine d'une amende de 200 fr., à donner immédiatement connaissance à l'autorité compétente de tout

accident survenu dans son chantier. Les entreprises de construction n'ont en Suisse qu'une importance minime ; aussi cette seconde loi, peu appliquée, ne souleva-t-elle guère de conflits. C'est du reste celle qui est encore en vigueur aujourd'hui pour la même spécialité. Mais il n'en fut pas de même de la première, qui créait à toute l'industrie du pays une situation intenable. Pour ne pas payer les indemnités exagérées auxquelles ils se voyaient constamment condamnés, les patrons épuisaient toutes les juridictions jusqu'à la Cour suprême fédérale, arrivant ainsi à un chiffre de fràis qui dépassait souvent la somme qu'on leur avait demandée. Les procès duraient une année entière.

Cette situation ne pouvant être tolérée, la loi dont nous parlons fut abrogée le 5 juin 1881, mais elle fut remplacée le 11 octobre de la même année. C'est la loi industrielle appliquée aujourd'hui en Suisse. Bien que conçue dans le même esprit que les précédentes, la nouvelle loi est cependant plus supportable, surtout en ce qui concerne les indemnités dues par le patron. Il est stipulé que le maximum de celles-ci est fixé à six fois le montant du salaire annuel de la victime, sans qu'elles puissent dépasser 6,000 francs, en comprenant dans cette somme les frais médicaux ou d'inhumation, qu'elles ne peuvent être ni saisies ni cédées, qu'elles ne font pas partie de la masse d'une faillite, et que la prescription en ce qui les concerne est fixée à une année. Cette loi a encore un autre adoucissement, car elle prévoit le cas où il y aurait une assurance contre les accidents contractée par le patron, seul ou conjointement avec la victime : elle stipule alors que, si l'assurance a été contractée pour tous les accidents et si le patron a participé au paiement des primes pour la moitié au moins, les sommes à recevoir de la Compagnie d'assurances peuvent être portées en déduction des sommes à payer comme indemnité. Mais où la loi est extrêmement dure, inapplicable pour ainsi dire si l'on n'en modère pas la portée dans la pratique, c'est lorsqu'elle proclame que le patron est responsable, non seulement de tous les accidents qui peuvent se produire dans son industrie, mais encore des *maladies* jugées par le Conseil fédéral comme engendrées par cette industrie, « lors même, ajoute la loi, qu'il n'y aurait pas faute de la part dudit patron, à moins qu'il ne prouve que l'accident ou la maladie ont eu pour cause ou la force majeure, ou des actes, soit criminels soit délictueux, ou la propre faute de celui-là même qui a été tué ou blessé ».

On avouera que c'est un peu trop dépasser les limites de la sévérité que de faire entrer en ligne de compte les maladies que l'on aura jugées, à tort ou à raison, avoir été causées par l'exploitation d'une fabrique. Un médecin lui-même ne peut toujours déterminer avec

certitude les véritables origines des maladies des ouvriers. Que de causes latentes en effet ne faut-il pas faire entrer en ligne de compte: la faiblesse de constitution, les privations continues, les excès, l'hérédité? combien d'autres origines qu'on ne peut toujours soupçonner et qu'on applique bien souvent à l'industrie qui n'y est pour rien. Nous pouvons ajouter que l'ouvrier est toujours maître de ses actes, et qu'il est libre d'entrer chez qui bon lui semble, qu'il est encore libre d'en sortir, et que, si une industrie ne lui convient pas parce qu'il ne la trouve pas salubre, il peut en chercher une autre qui ne présentera pas le même degré de danger. Nous dirons encore que le patron lui-même est le premier intéressé à ce que son usine présente toutes les garanties d'hygiène et de salubrité possibles. Enfin, nous rappellerons encore qu'en règle générale aucune industrie n'est salubre, et qu'un médecin consulté par ses clients anémiques ou poitrinaires ne les enverrait certainement pas se guérir dans une usine quelle qu'elle soit. Tout ceci fait que, depuis l'application de cette loi, l'existence de certaines industries est devenue impossible en Suisse. Malgré cela, la législation des accidents est toujours appliquée avec la plus grande rigueur. Elle stipule, pour plus de sûreté, que toutes les conventions faites dans un but d'exonérer les patrons de la responsabilité qu'elle édicte sont interdites.

IV. — La législation anglaise.

La loi anglaise, sauf quelques modifications, n'est autre, comme on va le voir, que la loi française telle qu'elle est habituellement appliquée par nos juges. Votée le 7 septembre 1880 par le Parlement britannique, elle n'est entrée en vigueur que le 1er janvier 1881, pour une durée de sept années seulement. N'envisageant que les accidents corporels proprement dits, elle édicte que l'ouvrier a droit à une indemnité lorsque ces accidents ont été : 1° causés par l'état défectueux des chemins, ouvrages, machines, ou de tout matériel spécial en usage dans l'industrie du patron; — 2° causés par la négligence d'une personne au service du patron, chargée de la surveillance des ouvriers, et pendant l'exercice de cette surveillance ; — 3° causés par la négligence d'une personne au service du patron, personne aux ordres et à la direction de laquelle l'ouvrier, au moment de l'accident, était tenu de se conformer, pourvu que ces accidents résultent de ce qu'il s'y est conformé ; — 4° causés par l'exécution ou l'omission d'un fait de la part d'une personne au service du patron, conformément aux ordres ou règlements particuliers du patron, ou

conformément aux instructions spéciales données par une personne investie de l'autorité du patron à cet égard ; — 5° ou, enfin, causés par la négligence d'une personne au service du patron, chargée de la surveillance d'un poste, d'un signal, d'une station, d'une machine à vapeur ou d'un train sur un railway.

Mais l'ouvrier n'a pas droit à cette indemnité : — 1° si l'état défectueux de l'installation ou du matériel ne provient pas de la négligence du patron ou d'une personne à son service ; — 2° si l'accident ne provient pas d'une imperfection ou d'une lacune dans les règlements ; — 3° si les règlements ont été approuvés ou reconnus comme étant réguliers par un secrétaire d'Etat principal, ou par le *Board of trade*, ou par tout autre département du gouvernement ; — 4° si l'ouvrier, ayant eu antérieurement connaissance du défaut ou de la négligence ayant causé sa blessure, s'est abstenu, pendant un laps de temps raisonnable, d'en informer ou d'en faire instruire son patron ou toute autre personne occupant une position supérieure à la sienne, au service du patron, à moins qu'il ne soit prouvé que le patron ou l'employé supérieur aient eu déjà connaissance du défaut ou de la négligence en question.

La loi anglaise, comme la loi suisse, limite le montant de l'indemnité exigible du patron, et en fixe le maximum à trois années du salaire antérieur à l'accident. L'ouvrier touche, outre cette indemnité, le montant de toute assurance qui aurait pu avoir été contractée en sa faveur, et même quand toutes les primes en auraient été exclusivement payées en vertu d'une loi antérieure pour un même accident, celles-ci ne feraient pas double emploi et seraient déduites de l'indemnité nouvelle. La prescription est fixée à six semaines, si la déclaration n'a pas été faite ; à six mois, si aucune demande d'indemnité n'est faite ; à un an, en cas de décès. L'accident fortuit n'est pas à la charge du patron. L'ouvrier demandeur doit faire la preuve de la responsabilité de ce dernier. Enfin la loi règle les compétences et accorde la faculté d'appel.

Comme on le voit, la législation anglaise est de beaucoup préférable à la législation suisse. Elle rend justice à l'ouvrier, mais elle ne met pas le patron à sa merci. Elle permet à celui-ci, en fixant l'indemnité par avance, d'apprécier l'étendue du risque qu'on peut lui imposer et de se garantir contre ce risque. Elle oblige en outre les parties à réfléchir avant l'attaque, car, en accordant l'appel, elle permet de faire traîner les procès en longueur, et d'appliquer à la partie qui succombe les frais définitifs qui dépassent en Angleterre tout ce qu'on peut imaginer.

(*La suite prochainement.*) ALFRED RENOUARD.

LES ÉMIGRANTS DU CENTRE DE LA FRANCE[1]

V

LES REMÈDES CONTRE L'ÉMIGRATION

I

Peut-on arrêter l'émigration brusquement, complètement et dans son ensemble? Non assurément; on n'arrête pas les fleuves. Le pli en est pris depuis trop longtemps pour qu'on puisse lui imposer une barrière. Nos efforts doivent être plus modestes et tendre seulement à la diminuer, à la restreindre le plus possible.

Si vous voulez qu'un grand nombre de ceux qui émigrent restent chez eux, rendez la vie à la province qui est absorbée par la capitale et quelques grandes villes; décentralisez la vie sociale, comme depuis longtemps on cherche à décentraliser la vie administrative, et, pour cela, agrandissez les communes et faites renaître les antiques municipalités. S'il est vrai, comme l'a dit M. de Tocqueville, que « les institutions communales sont à la liberté ce que les écoles « primaires sont à la science, » il faut fortifier la vie municipale, de façon que l'accès de ces écoles de liberté soit ouvert à tous les citoyens, qui deviendront ainsi moins indifférents pour les affaires publiques. Il y a, dans l'organisation politique dont les principes ont été posés par la révolution et qui a été merveilleusement accomplie par l'empire, quelque chose qui frappe tout d'abord par son unité et sa grandeur; tout le pays est rattaché par mille liens à la main qui tient le gouvernail; tout concourt à donner au pouvoir plus de force, à l'Etat plus de puissance. Mais on s'aperçoit vite qu'une erreur énorme a été commise; on a confondu, peut-être sciemment, deux ordres de choses absolument différents: l'ordre politique et l'ordre administratif, et on a mis dans la main du pouvoir central tous les ressorts du pays, toutes les forces sociales, ce qui est juste et vrai au point de vue politique, mais faux et dangereux au point de vue administratif, où il faut laisser plus de latitude et d'initiative aux gouvernés. Cette conception toute romaine de l'Etat a fait que, peu à peu,

(1) Voyez *la Réforme sociale* des 1er décembre 1885, 15 février, 15 mars et 1er avril 1886.

depuis quatre-vingts ans, les provinces se sont annihilées, absorbées, confondues dans le gouvernement général, qu'elles n'ont plus pensé ni agi que par lui et qu'elles sont arrivées à le considérer comme un dieu dont nos innombrables fonctionnaires sont les ministres. Aussi la vie provinciale a-t-elle complètement disparu ; on n'aspire plus qu'à quitter son lieu d'origine pour aller à Paris, à moins qu'on n'arrive à faire partie du Dieu-Etat, en devenant fonctionnaire.

Si on ajoute à cela les motifs et les raisons que nous avons donnés dans le cours de ce travail, on comprendra pourquoi l'émigration a pris dans notre département de si grandes proportions. Pour la restreindre, il faut faire de telle sorte que le paysan aime son village, qu'il comprenne que sa place et son devoir social sont là et non dans les grandes villes où il n'a et ne peut avoir aucun rôle à remplir. « Une grave erreur existe en France, dit M. du Authier; les grands propriétaires, pour la plupart, tiennent à dépenser leurs revenus à Paris ou dans les grands centres ; ils afferment en bloc leurs propriétés, ou en confient l'exploitation à des régisseurs, n'ayant d'autres occupations que celle de retirer de leurs terres le plus de revenu possible, revenu qui alimente le luxe et souvent de folles dépenses. Ces intermédiaires pressurent d'ordinaire les travailleurs agricoles ; de là souvent la haine du paysan qui remonte jusqu'aux riches propriétaires, qu'ils confondent avec les intermédiaires intéressés. Quel revirement se produirait dans l'esprit du paysan, si les grands propriétaires consentaient à s'occuper eux-mêmes de l'administration de leurs propriétés, se mettaient directement en rapport avec cette classe si intéressante des travailleurs des campagnes, qu'ils aideraient de leurs généreuses aumônes (1) ! »

Il faut ennoblir les travaux de la terre et encourager l'agriculture. Pour arriver à ce résultat, il ne suffit pas de créer des ordres spéciaux de décoration qui n'auront pour effet que de satisfaire des ambitions de province amoureuses du ruban, quelle que soit sa couleur, il faut que les encouragements soient sérieux et effectifs. En principe, les comices agricoles sont une des institutions qui répondent le mieux à ce besoin ; ce sont des associations libres, ouvertes à tous, ne se rattachant au gouvernement que par l'autorisation nécessaire et par quelques subsides annuels que le ministre de l'agriculture distribue à l'occasion des concours. Ils peuvent rendre de grands services en montrant que l'initiative privée est capable de quelque bien. Mais malheureusement, en pratique, les comices sont plutôt appelés à mettre en lumière une ou plusieurs personnes qu'à servir

(1) M. le comte du Authier, *Monographie d'une petite commune et d'une exploitation agricole chrétienne dans la Creuse*, dans l'*Abeille de la Creuse*, du 21 février 1886.

l'agriculture qui n'en est que le prétexte. Et cependant, tels qu'ils sont, ils peuvent rendre quand même des services à nos campagnes, mais, pour cela, il faudrait qu'ils eussent à un plus haut degré l'intelligence des besoins du paysan et le désir de propager l'agriculture, plutôt que de faire plaisir à l'agriculteur. Aujourd'hui, en effet, la plus grande partie des prix accordés par les comices est destinée à récompenser l'élevage du bétail. Or, il arrive que, pour l'honneur ou pour la valeur du prix, certains propriétaires négligent complètement leur cheptel pour élever et engraisser les animaux qu'ils destinent au concours; ils les nourrissent d'une manière intensive en leur faisant, par exemple, manger du blé en vert, et ils présentent au jury un sujet superbe mais qui n'est point la représentation exacte d'une propriété, ni l'expression des efforts habituels du cultivateur. Il serait préférable de diminuer ces prix et d'augmenter en nombre et en valeur les prix culturaux. On ferait une enquête sérieuse sur les propriétés divisées par catégories de superficie, on examinerait non-seulement les prés, les terres et le bétail, mais encore et surtout l'aspect général de la propriété; on se rendrait compte de la direction qui lui est imprimée. Bien entendu, on ne récompenserait que ceux qui résident toute l'année sur leur terre et qui la travaillent eux-mêmes, ce qui exclurait les émigrants et les mettrait dans une situation immédiate d'infériorité. On s'attacherait surtout à récompenser les hommes qui donnent l'exemple des vertus sociales.

Voici, si vous voulez, un individu qui a reçu de ses parents une propriété valant douze mille francs, grevée de six mille francs de soultes à payer à ses deux cohéritiers. Il a reçu une petite dot de sa femme et, à l'aide de son travail, de ses efforts, de son intelligence, il a débarrassé sa propriété des dettes qui la couvraient et il ne reste plus débiteur que vis-à-vis de sa femme. Cet homme n'a jamais émigré, il est resté au poste où la Providence l'avait placé et il a élevé dignement sa famille. Aujourd'hui, il a soixante ans, il a marié ses enfants et gardé avec lui un de ses fils qu'il a d'abord associé à son exploitation et à qui il a enfin laissé le domaine qu'il avait lui-même reçu de son père. Il a donné une dot à ceux de ses enfants qui se sont mariés au dehors, car, depuis qu'il a payé ses dettes, il a pu faire des économies. Personnellement, c'est un homme d'honneur, digne de l'estime et de l'affection générale. Croyez-vous que ce simple paysan, — et il y en a comme lui dans notre pays, — n'est pas un véritable modèle des vertus sociales qu'on voudrait rencontrer dans toutes les familles, et pensez-vous qu'il n'est pas plus digne de récompense que celui qui vient présenter au jury du bétail qui est né ou non dans sa propriété et qui a été traité d'une façon anormale pour attirer l'attention et obtenir une médaille?

Ce que je voudrais, c'est que les prix des comices agricoles devinssent comme des prix Montyon de l'agriculture et qu'ils fussent assez élevés pour constituer à la fois une récompense et un encouragement. Ils contribueraient à honorer la vie rurale, à montrer par des exemples éclatants qu'on n'a pas besoin d'aller au loin pour gagner de l'argent, et surtout pour être heureux, et ils arriveraient certainement, dans une proportion quelconque, à ralentir le mouvement d'émigration de nos compatriotes.

II

Nous avons déjà constaté que notre régime successoral était une des causes de l'émigration des chefs de famille. Il divise à l'infini les petites propriétés et les remplace par des domaines morcelés qui rendent la culture extrêmement difficile. C'est ce que l'on constatait déjà, en 1793, presque au moment où la Convention abolit la liberté testamentaire. Les discours de Cambacérès, de Thuriot, de Bourdon (1), montrent clairement qu'on apercevait dès ce moment les inconvénients du partage forcé.

Je ne veux pas entrer dans l'étude des différents régimes successoraux et montrer leurs défauts ou leurs avantage. D'autres l'ont fait mieux que moi, et ce que je pourrais dire ici ne ferait qu'affaiblir ce qu'ils ont dit eux-mêmes (2). Je me contenterai de signaler le mal fait aux propriétés rurales par cette division constante des héritages qui morcelle le sol et dissout les familles.

Pour conjurer cet état de choses, M. de Nalèche proposait, en 1859, ou d'établir un maximum de morcellement, comme en Allemagne et en Autriche, ou de diviser le sol en deux classes : la première dont la transmission intégrale serait obligatoire, la seconde seule abandonnée à la subdivision, ou bien enfin de déshériter les filles en les apanant et de n'opérer les partages qu'entre les descendants mâles. Cette dernière réforme était, du reste, instamment réclamée dans les cahiers présentés aux Etats-Généraux par le bailliage de Felletin et la sénéchaussée d'Aubusson. Mais M. de Nalèche pense que ces solutions sont inapplicables, parce qu'elles sont trop absolues et « qu'il vaut mieux en appeler à la clairvoyance des citoyens et,

(1) Séance du 17 mars 1793. Voir aussi le *Moniteur* du 28 décembre 1792.

(2) Sur cette grande question, la plus importante du XIXe siècle, on pourra consulter avec fruit l'ensemble des travaux de M. Le Play : *les Lois de succession*, de M. de Butenval; *le Testament selon la pratique des familles stables*, de M. de Moreau d'Andoy; la collection de la revue *la Réforme sociale*, etc.

« modifiant graduellement la loi sur les successions, supprimer les « héritiers réservataires, et accorder aux propriétaires la liberté de « tester dans toute sa plénitude (1). » Notre compatriote n'était certes pas un partisan de l'ancien régime, et personne ne l'accusera d'avoir voulu, par cette réforme, faire revivre des institutions réactionnaires. Du reste, il ne la déduit pas des principes, mais de la nécessité de « maintenir la hiérarchie dans la famille et de rendre au « sol les facultés productrices qui lui manquent (2). »

Ces idées générales une fois posées, M. de Nalèche descend aux détails de la réforme et il propose que le partage forcé s'étende seulement aux capitaux et que la liberté la plus complète existe en ce qui concerne les *immeubles formant corps de domaine*, avec cette seule obligation pour le père de justifier dans son testament d'un état donné aux enfants déshérités. Moyennant cette réforme, la population rurale se divisera en deux classes : les agriculteurs et les ouvriers. L'émigration sera ainsi diminuée dans une proportion notable, et tout le monde en bénéficiera : l'agriculteur en faisant prospérer le domaine paternel et l'ouvrier en recevant, grâce au dépeuplement des villes, des salaires plus considérables.

En ce qui me concerne, je n'irai pas aussi loin que M. de Nalèche et je me contenterai de demander, au moins à titre transitoire, non pas la liberté absolue de tester, mais l'augmentation de la quotité disponible et une liberté complète, pour le testateur, dans l'attribution de sa fortune. Ainsi, un père de famille qui posséderait une propriété valant quinze mille francs et trois enfants donnerait le tiers à l'un de ses fils et lui attribuerait la propriété sur laquelle celui-ci aurait, par conséquent, pour 8,333 fr. 33 de droits. Il ne serait donc débiteur de ses cohéritiers que de 6,666 fr. 67. De cette façon, la propriété ne serait pas morcelée et, en somme, les enfants qui ne seraient

(1) *Les Maçons de la Creuse*, p. 45.

(2) Id., p. 46. Montesquieu a eu, sur la Révolution française et sur l'organisation sociale qu'elle a créée, une influence incontestable et il est toujours instructif de rechercher son opinion sur une question, pour voir à quelle source la Révolution en a puisé la solution. Or, sur la question du droit à l'héritage pour les enfants, qui est le principe du partage forcé, Montesquieu réfute les idées qui ont été admises ensuite sans conteste par les hommes de 1793. « La loi voconienne, « dit-il, ne permettait point d'instituer une femme héritière, pas même sa fille « unique. Il n'y eut jamais, dit saint Augustin, une loi plus injuste. Une formule « de Marculfe traite d'impie la coutume qui « prive les filles de la succession « de leurs pères. Justinien appelle barbare le droit de succéder des mâles au « préjudice des filles. Ces idées sont venues de ce qu'on a regardé le droit que « les enfants ont de succéder à leur père comme une conséquence de la loi natu- « relle : ce qui n'est pas. La loi naturelle ordonne aux pères de nourrir leurs en- « fants; mais elle n'oblige pas de les faire héritiers. Le partage des biens, les « lois sur ce partage, les successions après la mort de celui qui a eu ce partage : « tout cela ne peut avoir été réglé que par la société, et par conséquent par des « lois politiques ou civiles. » (*De l'Esprit des lois*, livre XXVI, chap. VI.)

pas préciputs n'auraient guère à se plaindre. En effet, l'aîné devrait nourrir et loger son père et sa mère et payer une dette assez considérable ; c'est là une situation lourde, et, quoique avantagé, il aura certainement plus de peine que les autres à se tirer d'embarras.

Supposez maintenant, avec le régime du partage forcé, que le père ne règle pas sa succession avant de mourir; des difficultés nombreuses vont surgir et, avec l'esprit entêté des habitants de la campagne, un procès en partage sera inévitable; or avec trois parties en cause, et en supposant même qu'il ne survienne pas de complications trop grandes, le procès coûtera environ quatre mille francs, y compris l'inventaire après décès, l'instance en partage, l'expertise, la licitation, le travail liquidatif du notaire et son homologation et en tenant compte de la dépréciation que subit la propriété par suite de l'adjudication en justice, surtout si elle est achetée par un étranger, à cause des frais de la vente qui viendront en augmentation du prix. C'est donc une somme de onze mille francs qui restera à partager, soit 3.666 fr. 67 pour chacun des enfants. Ainsi, avec le régime actuel, la propriété sera morcelée entre les cohéritiers ou passera à un marchand de biens qui la revendra en détail, c'est-à-dire que le sol se pulvérisera, que le foyer de la famille sera éteint pour jamais ; et cela pour un bénéfice de 333 fr. donné à deux des cohéritiers, et compensé, du reste, par la perte de 4,666 fr. que subira le troisième et qui sera absorbée par le fisc et les frais de justice!

Je voudrais donc que l'on supprimât du code civil toutes les dispositions favorables au morcellement, et particulièrement l'art. 826 aux termes duquel « chacun des cohéritiers peut demander sa part en nature des meubles et immeubles de la succession ». De cette façon, quand un partage *ab intestat* arriverait devant un tribunal, celui-ci pourrait lotir les cohéritiers, sans être tenu de faire entrer dans la part de chacun « la même quantité de meubles, d'immeubles, de droits ou de créances de même nature et valeur ». (Art. 832.) Le Tribunal serait libre d'attribuer à l'un les immeubles, à l'autre les créances, ou même, dans le cas où nous nous placions tout à l'heure d'une fortune composée seulement d'un immeuble, d'attribuer l'immeuble à l'un des cohéritiers en le constituant débiteur par privilège de la part de ses frères et sœurs.

On s'habituerait ainsi, peu à peu, dans notre pays, à voir le bien patrimonial passer entre les mains d'un seul héritier et les mœurs inclineraient doucement vers la liberté testamentaire.

III

Une autre réforme qui serait urgente si le budget était moins obéré et qu'il faudra à tout prix réaliser un jour ou l'autre, quitte à faire des économies ailleurs, notamment par la suppression des fonctions inutiles, c'est la diminution des frais de justice et la simplification des procédures. Il y a deux sortes d'affaires pendantes devant les tribunaux : d'un côté les affaires à proprement parler litigieuses et, de l'autre, les instances obligatoires, telles que partages avec mineurs, déclarations d'absence, procédures relatives aux tutelles, aux interdictions, aux femmes dotales, aux actes de l'état civil, etc. Ce ne sont pas là des procès, mais des formalités exigées par la loi et auxquelles on ne peut se soustraire. Or, le devoir d'un législateur est de rendre ces formalités, qui touchent de près à la constitution des familles, aussi bon marché que possible. Pensez-vous que la plus grande partie de ces procédures et la plus coûteuse n'ait pas été créée dans un simple intérêt fiscal ? Est-ce que les requêtes et les cahiers de charges grossoyés ont d'autre but que celui de faire aller la vente du papier timbré ? Est-ce que l'enregistrement des expéditions ajoute de l'authenticité à la signature des greffiers de tribunaux (1) ? Est-ce que les jugements qui ne font que déclarer et consacrer des droits déjà acquis devraient être frappés de taxes aussi considérables ? Il y a là une réforme importante à faire ; elle allégera, dans des proportions notables, les charges trop lourdes qui pèsent sur la propriété.

Il faudra en même temps réformer les tendances des administrations qui perçoivent l'impôt sous toutes ses formes : il semble actuellement que ces administrations interprètent la loi fiscale, non pour l'appliquer d'une façon juste et conforme à son esprit, mais dans la seule intention d'arracher au contribuable le plus d'argent possible. Dans la vie civile, on apprécierait sévèrement un pareil procédé ; dans tous les cas, ce n'est pas ainsi qu'on doit comprendre son rôle et son devoir.

Ce que nous disons des droits d'enregistrement s'applique surtout aux droits de mutation par décès, particulièrement en ligne directe. Je comprends qu'on impose fortement un individu qui hérite d'une personne non parente (le droit est de 11 fr. 25 0/0), mais je ne sais sur quel principe on s'appuie pour faire payer un impôt quelconque (1 fr. 25 0/0) à propos de la transmission régulière de sa fortune faite par un père à ses enfants. Il est de droit naturel qu'un père travaille pour donner à sa famille une situation meilleure que la

(1) C'est un droit de 0 fr. 95 par rôle d'expédition.

sienne et qu'en mourant il lui laisse ce qu'il a gagné ou ce qu'il a reçu lui-même de ses parents ; aussi est-ce à tort que la loi vient se mettre en travers de cette transmission et dire aux enfants : Votre père a d'abord travaillé pour moi avant de travailler pour vous et vous me paierez un impôt sur la totalité de sa fortune et sans en déduire les dettes, quoiqu'elles puissent l'absorber presqu'en entier. Aussi, dans notre pays, la propriété est-elle dévorée, en quatre ou cinq générations, par le fisc auquel passent le meilleur du travail et la plus grande partie des économies d'hommes qui en auraient eu besoin pour élever leur famille et améliorer leur situation.

Nous sommes entré dans ces détails, on a déjà compris pourquoi. Sans doute, toutes ces réformes ne sont pas des panacées universelles, et ce n'est pas parce qu'on simplifierait la procédure ou parce qu'on diminuerait le prix du papier timbré qu'on arrêterait l'émigration de nos ouvriers creusois. Ce que nous avons voulu démontrer, c'est que, pour empêcher les travailleurs de quitter leur village, il faut restaurer la vie rurale et maintenir la permanence du foyer domestique. Or, pour cela, il faut que le cultivateur puisse nourrir sa famille et amasser quelques économies pour l'avenir, ce qui lui est à peu près impossible, dans notre région, pour les motifs que nous venons d'exposer. Toutes les réformes que nous avons proposées tendent à supprimer ou du moins à diminuer les difficultés qui entourent le propriétaire de la campagne dans la conduite de ses affaires et dans la direction de sa vie.

IV

Mais il y a une réforme plus importante à opérer, c'est celle des croyances. Les autres peuvent être bonnes en elles-mêmes, constituer un palliatif passager, mais c'est là seulement qu'est le point absolu et le remède suprême. Or, aujourd'hui, il semble qu'une sorte de folie se soit emparée de la France, et que ce pays, qui a été, pendant tant de siècles, le soldat de Dieu, ait oublié son origine, son histoire, sa destinée, pour ne penser qu'aux besoins matériels du temps présent. On travaille, depuis dix ans, à arracher Dieu des cœurs, des intelligences, de la famille, des institutions. Le païen Plutarque a dit qu'une société sans dieux était semblable à une tour élevée dans les airs, et, après dix-neuf siècles de christianisme, dans le plus grand et le plus noble pays du monde, on en est arrivé à concevoir et à réaliser presque un État sans Dieu. C'est devenu un crime que de le nommer aux petits enfants des écoles, et la libre-pensée inquiète des novateurs va jusqu'à corriger les vers des poètes où il en est parlé.

Les peuples ne peuvent vivre ainsi courbés vers la terre ; ils ont besoin de foi, besoin de religion, besoin de Dieu. C'est le christianisme qui a opéré la rénovation du monde, c'est lui et lui seul qui peut le maintenir au niveau moral où il l'a placé, c'est lui seul enfin qui possède le secret de guérir les souffrances d'ici-bas. A la bourgeoisie, aux classes dirigeantes, le christianisme enseigne que l'homme n'a pas été mis sur la terre pour mener une vie de plaisirs et de luxe, et qu'il n'est pas permis de s'isoler dans un bien-être égoïste. Il enseigne que celui qui a reçu plus de fortune, qui se trouve dans une situation intellectuelle et sociale plus haute, a des devoirs à remplir envers ceux qui ont été moins favorisés que lui, devoirs qui se résument dans ce seul mot : le patronage. La bourgeoisie française, qui a succédé à la noblesse dans la direction du pays, n'a pas suffisamment compris à quoi l'engageait cette nouvelle et éminente situation, dont elle n'a vu que le côté brillant, c'est-à-dire les honneurs et les charges publiques qu'elle en pouvait tirer. Aussi la bourgeoisie n'a-t-elle un peu partout, et particulièrement dans notre région, qu'une action et qu'une influence minimes sur les populations qui l'entourent. Elle a besoin de se retremper dans les croyances religieuses pour reprendre le rang et le rôle qui lui étaient assignés.

Au travailleur, le christianisme apprendra la patience, la soumission à la situation qui lui est faite, il le rendra content de son sort, il l'aidera à sortir individuellement de la position où il se trouve et à arriver à un rang social plus élevé, mais il empêchera toute une population de ne songer qu'à monter en masse et d'un seul coup vers une classe supérieure. Alors les agriculteurs ne quitteront plus leur campagne et vivront heureux avec leur famille qu'ils élèveront dans l'observation de la loi de Dieu et dans l'attachement au sol natal. Voilà la vraie réforme. Toutes les autres peuvent être excellentes, mais elles sont incomplètes. Pour guérir le mal, il faut le couper dans sa racine. Or, les sociétés modernes ont pris pour instituteurs les philosophes du XVIIIe siècle qui leur ont enseigné l'erreur de la perfection originelle de l'homme et l'oubli des croyances traditionnelles. Elles sont malades par le règne des faux dogmes; elles guériront par le retour aux vérités essentielles. Il faut cesser la guerre au christianisme : il faut constituer fortement la famille sur l'autorité paternelle ; organiser la paix de l'atelier par le patronage dévoué, et mettre le Décalogue éternel à la base de toutes ces institutions. Les politiciens de profession n'y trouveront peut-être pas leur compte, mais la société y gagnera en calme, en grandeur et en stabilité.

HENRY CLÉMENT.

LA QUESTION AGRAIRE EN ANGLETERRE [1]

II

L'INTERVENTION DES POUVOIRS PUBLICS

Longtemps le parti libéral anglais a défendu cette doctrine, qu'il suffit d'assurer la liberté de la terre et puis de laisser agir les lois économiques. Tout récemment il paraît s'être converti à l'opinion contraire, avec une rapidité qui déconcerte M. Goschen. N'est-ce pas à cette *occasion* que le 26 janvier dernier le ministère conservateur a été renversé?

En ouvrant la session (21 janvier), la reine avait promis des projets de loi tendant à écarter les difficultés qui empêchent d'opérer facilement et à bon marché le transfert des propriétés foncières, à faciliter la vente des terres dépendant des cures d'une manière conforme aux besoins des populations rurales, à adoucir le sort des pauvres dans la partie occidentale des montagne de l'Ecosse et dans les îles du royaume. Ces mesures ont paru insuffisantes. Dans la discussion de l'adresse l'amendement de M. Barclay sur la condition des fermiers a été repoussé par 211 contre 183 (25 janvier); mais le lendemain le cabinet Salisbury était mis en minorité en combattant un amendement de M. Jesse Collings sur les *allotments* et petites tenures à fournir aux ouvriers ruraux.

Ainsi l'on semble disposé à faire intervenir l'Etat pour protéger les fermiers et surtout pour améliorer la condition des ouvriers ruraux. On croit ainsi trouver le moyen d'atténuer les conséquences douloureuses de la crise agricole. Mais les remèdes de cette nature, qui jouissent d'une grande vogue aujourd'hui, risquent souvent d'aggraver le mal, au lieu de soulager les souffrances. Aussi faut-il avoir grand soin d'examiner par avance quels résultats ils produiront, et de se demander si le malade ne pourrait pas se guérir tout seul.

(1) Voir le 1er article dans la livraison du 15 janvier.

I

Les bons rapports que Le Play a signalés entre les *landlords* et *leurs amis* (1) les fermiers subsistent encore. Les radicaux le constatent et le déplorent : leurs protégés ne se soucient guère du bien qu'on veut leur faire; mais ne faut-il pas les affranchir malgré eux de la domination qu'ils subissent (2).

Pour démontrer la nécessité de les défendre, ou invoque deux arguments principaux, la dépréciation des produits agricoles et l'exemple de la législation appliquée à l'Irlande.

C'est l'un des inconvénients des longs baux qu'ils deviennent trop défavorables à l'une ou l'autre des parties, si les conditions économiques se modifient sensiblement. Aussi sont-ils assez difficiles à pratiquer dans les époques de transition. On pourrait d'ailleurs corriger ce défaut, si l'on renonçait à la fixité du fermage, et si on lui substituait un élément variable, qui suivrait le mouvement des prix des principales denrées produites par la ferme. La pratique fournirait des exemples plus nombreux qu'on ne le pense de combinaisons de cette nature, et M. de Lavergne (2) a loué les propriétaires d'Ecosse d'y avoir parfois recouru. Mais d'ordinaire les fermiers s'engagent à payer la même redevance pendant toute la durée du bail. Or les baux à long terme ont pris quelque développement en Angleterre : on sait qu'en Ecosse leur usage est très général, et qu'ils sont conclus pour dix-neuf ans. Si l'exécution rigoureuse de ces contrats est exigée, malgré la dépréciation des produits agricoles, la ruine des fermiers est inévitable. On déclare qu'il est nécessaire de les dégager. Mais il faudrait examiner d'abord si les propriétaires n'ont pas consenti spontanément de larges réductions de fermage, ainsi que l'affirmait M. Chaplin à la Chambre des communes (25 janvier). Quand le sentiment du devoir et de l'honneur suffit à faire respecter la justice, c'est une folie de faire intervenir la loi.

Quant aux fermiers d'Irlande, leurs droits (*tenant right*) ont été consacrés par le Land Act de 1881, qui leur confère une sorte de copropriété en reconnaissant le système des trois F (*fixty of tenure, fair rent, free, sale*). Le fermage une fois consenti est immuable pour

(1) *Constitution de l'Angleterre*, t. I, p. 220.
(2) *Economie rurale de l'Angleterre.*

quinze années ; son taux peut être fixé par l'autorité judiciaire ; le tenancier est maître d'aliéner son droit. Je ne sais si cette expropriation partielle était le meilleur moyen de résoudre la question agraire en Irlande : mais dans ce pays du moins elle était explicable. C'était la consécration de la coutume de l'Ulster : la concentration du sol aux mains de *landlords* étrangers résultait de spoliations dont le souvenir n'était pas effacé ; on sait quels avaient été les tristes effets de la pratique des beaux *at will*, conclus par l'intermédiaire de *middlemen* avides, à des taux exagérés, avec une population très dense, à laquelle on n'avait guère laissé d'autre moyen d'existence que la culture. De pareilles conditions sont heureusement exceptionnelles.

C'est pourtant dans la législation générale que les radicaux veulent introduire des réformes dans le sens des 3 F (1). Il faudrait, disent-ils, que le fermier eût un recours, si on lui donne congé pour une mauvaise raison, pour avoir secoué le joug politique du propriétaire ou réclamé l'application des lois sur la chasse. Ne doit-on pas le protéger aussi contre une augmentation de fermage qui serait une expulsion déguisée ? Quant à la faculté d'aliéner son droit, n'est-ce pas lui donner le meilleur moyen de profiter entièrement de la plus-value qu'il a pu conférer au sol ? La législation actuelle ne cherche-t-elle pas à lui assurer le bénéfice des améliorations dont il est l'auteur ?

Ce principe est en effet consacré par les *Agricultural Holdings Acts* de 1875 et de 1883. Le premier avait un caractère facultatif et l'on ne se fit pas faute de s'y soustraire. Le second est obligatoire. On a donné au fermier sortant le droit de réclamer une indemnité pour les améliorations dont il est l'auteur, et la loi s'est efforcée de régler le plus équitablement possible le montant de cette indemnité. La complication même des détails dans lesquels elle est obligée d'entrer montre toute la difficulté d'une pareille œuvre. On prévoit des espèces nombreuses : tantôt le consentement du bailleur est exigé ; tantôt un travail fait à son insu ou contre sa volonté peut donner lieu à une indemnité. Il faut remarquer le procédé curieux qui a été imaginé pour l'acquitter. On peut obtenir de la cour du Comté un ordre fixant le mode de paiement par acompte et constituant une sorte de droit réel inscrit sur la propriété : c'est une valeur négociable (*a saleable tenant right*) ; elle est reçue par certaines compagnies, en garantie d'avances qu'elles consentent pour servir aux améliorations agricoles. Les *Agricultural Holdings Acts*

(1) Voir la *Fortnightly Review*. March 1885, *the coming land Bill* et *Chamberlain's speeches*. Londres 1885, discours du 5 août 1885.

sont trop récents pour que l'expérience soit définitive : mais M. Barclay affirmait le 25 janvier dernier, à la Chambre des communes, qu'ils ont manqué leur but et que les fermiers n'essaient pas d'en profiter(1).

Le législateur anglais s'est aussi préoccupé d'améliorer le mode de tenure. Le régime le plus ordinaire est encore celui des baux *at will from years to year :* ils sont conclus non pour une seule année, mais pour une période indéfinie qui prendra fin par le congé (*notice*) donné par l'une ou l'autre partie. On s'est effrayé de la condition précaire qu'ils peuvent faire aux tenanciers. L'*Agricultural Holdings Act* de 1883, comme celui de 1875, dispose qu'à l'avenir les congés des baux à l'année devront être donnés un an, au lieu de six mois, à l'avance, et de façon à coïncider avec la fin d'une année de bail, sauf le cas de faillite, déconfiture ou cession de biens. Les baux pour une suite d'années (*for a term of years*, vingt et un ans au maximum) ne sont pas complètement inconnus en Angleterre : le *Settled Land Act* de 1882 favorise leur développement. Il permet aux *limited owners* de consentir des baux de quatre-vingt-dix-neuf ans, soixante ans, vingt et un ans, suivant qu'il s'agit de baux pour construire, pour exploiter des mines et carrières, ou de toute autre location. La longue durée des tenures n'est-elle pas le meilleur moyen d'assurer au fermier le bénéfice des améliorations qu'il fait et de le décider à les entreprendre ? Pourtant les baux *at will* n'ont pas produit en dehors de l'Irlande tous les maux dont la théorie les déclare susceptibles. Dans ses dernières observations sur les grèves rurales, Le Play remarque que le mal sévit surtout dans les fermes à long bail, et non sur celles où les propriétaires veillent personnellement, sous le régime des baux *at will*, au bien-être et à la stabilité des ouvriers (2). On affirme que les tenanciers du duc de Cleveland n'ont pas de bail, et que leur possession remonte de père en fils jusqu'au règne d'Elisabeth (3). Les mœurs, qui sont la plus efficace des protections, ont-elles beaucoup changé depuis le temps où Adam Smith pouvait dire avec quelque fierté : « Je ne crois pas qu'on trouve en Europe ailleurs qu'en Angleterre l'exemple d'un tenancier, bâtissant sur une terre dont il n'a pas de bail, dans la confiance que l'honneur du propriétaire l'empêchera de se prévaloir d'une amélioration importante ? »

Quant au mouvement que les radicaux voudraient provoquer dans le sens des trois F., tout le monde en aperçoit les dangers. Cette

(1) On sait pourtant que de bons esprits comme M. Grandeau (*La production agricole de la France*, 1885) et M. Risler (*Revue des Deux-Mondes*, 1[er] février 1885) pressent le législateur français d'entrer dans cette voie.

(2) *Constitution de l'Angleterre*, t. I, p. 256.

(3) Lebret, *La propriété foncière en Angleterre*. Paris, 1882.

expropriation partielle qu'ils réclament au profit du fermier blesserait la justice et paralyserait la production. De pareilles mesures seraient particulièrement inopportunes à un moment où l'agriculture des vieux pays d'Europe a besoin de toute sa liberté et de toutes ses forces pour lutter contre la concurrence de nouveaux rivaux, et pour entreprendre des transformations difficiles et douloureuses (1).

II

C'est surtout aux ouvriers ruraux que se sont adressés les radicaux. Ils ont mis le doigt sur la plaie la plus profonde de la constitution rurale de l'Angleterre. Le degré de misère et de dégradation qui, pendant notre siècle, a été atteint dans cette classe, est une honte pour un pays chrétien. C'est l'une des plus tristes manifestations de l'implacable égoïsme britannique. Sans doute la situation a été sensiblement améliorée depuis vingt ans; et, comme il arrive souvent, c'est peut-être quand le mal est déjà presque guéri que les plaintes les plus vives se font entendre. Mais les griefs des nouveaux électeurs ruraux contre l'organisation dont ils souffrent, ou dont ils ont souffert, sont assez graves pour qu'ils aient bien compris les réformes qu'on réclame en leur nom. Tout le monde leur a dit qu'il leur fallait une habitation décente et un coin de terre (*allotment*) ; ce sont les moyens d'atteindre le but qui seuls diffèrent.

On a songé tout d'abord à s'adresser aux biens des personnes morales. Selon M. Shaw-Lefèvre (2), « l'État et la société sous ses diverses formes sont les plus grands propriétaires fonciers du pays. Les terres de la Couronne, les biens-fonds de l'Église, des établissements de charité, hospices, collèges et autres personnes morales, comprennent plus de 1,400,000 acres en Angleterre et dans le pays de Galles seulement, c'est-à-dire plus d'un vingtième de la terre cultivée. Il y a aussi des terres dépendant de la cure dans presque toutes les paroisses rurales. Ces biens semblent présenter des faci-

(1) On sait qu'il existe en Ecosse une classe particulière de petits tenanciers *crofters* dont la condition rappelle celle des tenants d'Irlande. M. G. Ardant a décrit leurs souffrances (*Réforme sociale* du 15 octobre 1885). Le projet voté en première lecture à la Chambre des communes le 25 février dernier leur accorde la *fixity of tenure* et le *fair rent*, non le *free sale*. Puis il prend des mesures pour leur restituer un droit de pâturage en dehors de leur petite tenure (*croft*). On adopte ainsi les conclusions formulées par la commission royale d'enquête.

(2) *Nineteenth Century*, octobre 1885.

lités pour développer la propriété individuelle et spécialement dans le sens de la petite propriété ». Le discours de la Reine annonçait des mesures destinées à faciliter la vente des biens dépendant des cures (*glebe lands*). Mais ce remède, dont M. Gladstone vantait l'efficacité pendant la période électorale, lui a paru bien insuffisant dès que l'application en a été proposée par le ministère conservateur.

C'est par la réforme du gouvernement local qu'on veut préparer la réforme agraire. Les autorités locales, auxquelles on veut donner une force et une organisation nouvelles, sont l'instrument dont on compte se servir pour améliorer la condition des classes rurales. Les projets portent sur l'administration communale et sur l'administration provinciale. Pour la première, on réclame la simplification des nombreuses circonscriptions qui se superposent et s'enchevêtrent, et la concentration dans les mêmes mains des attributions éparpillées entre diverses autorités. Pour la seconde, elle serait complètement transformée par la substitution d'un conseil électif aux *magistrates*. Les lecteurs de Le Play connaissent ce gouvernement aristocratique des *juges de paix* qui a fait honneur à la gentry. Celle-ci conservera sans doute une grande influence dans les assemblées de comté. Mais la réforme est pourtant profonde; et elle est à la veille d'être accomplie : le ministère conservateur lui-même l'acceptait (1).

Sans attendre la création de ces corps nouveaux, M. Jesse Collings a préparé un projet pour donner aux autorités sanitaires, telles qu'elles sont constituées dans les villes et dans les campagnes, le droit de vendre et de louer des terres (2). Il soulève les critiques les plus vives, même si l'on croit à la résurrection de la *yeomanry* par des mesures législatives. Les parcelles à vendre ne pourraient être inférieures à un acre, ni supérieures à quarante. Une même personne ne pourrait en acquérir qu'une seule. Le quart du prix serait payé au comptant : l'intérêt des trois quarts restant dus fournirait une sorte de rente perpétuelle dont le remboursement n'est pas prévu : au contraire, les prêts consentis pour les améliorations devraient être remboursés en vingt-cinq années. Les petits domaines ainsi créés seraient indivisibles. Leurs détenteurs n'auraient qu'une propriété incomplète : l'autorité locale exercerait une sorte de contrôle supérieur et aurait toujours le droit de reprendre le fonds moyennant une juste indemnité. Quant aux lots à louer, une même personne pourrait en obtenir plusieurs. Les autorités locales pourraient à leur gré entreprendre des améliorations foncières, ou créer des pâturages communs. Où

(1) Discours de la reine, 21 janvier 1886.

(2) *The Allotments and small Holdings Bill.* Voir le *Times*, 26 février, et l'*Economist*, 27 février 1885.

trouveront-elles la terre et l'argent? Elles prendront la terre là où elles voudront : on leur recommande d'éviter les vexations, autant que possible; le prix doit être celui qui aurait été fixé dans une vente amiable, et il sera déterminé judiciairement. L'argent sera demandé au Trésor public qui consentira des prêts, et aux taxes locales qu'on lèvera sur les contribuables.

Quelle que doive être l'issue d'un pareil débat, on retrouve dans la manière dont il est conduit les caractères ordinaires de l'esprit anglais, moins généralisateur que le nôtre, plus épris d'expérience et de réalité.

Ceux qui réclament l'intervention des pouvoirs publics ne la demandent pas à l'Etat, mais aux autorités locales. Ainsi l'on pourra procéder par expériences et ne recourir à la contrainte que dans les cas où elle est nécessaire. M. Chamberlain insiste sur ces avantages; il est permis aux *landlords* de remplir de bon gré leurs devoirs, comme les meilleurs d'entre eux l'ont déjà fait. C'est seulement lorsqu'ils s'y refusent que l'autorité publique doit agir à leur place.

D'autre part le principe sur lequel s'appuient les radicaux ne soulève guère d'objections théoriques en Angleterre. Ce n'est pas seulement M. Gladstone qui déclare n'avoir aucune répugnance à l'appliquer. Le cardinal Manning ne cache pas qu'il lui semble nécessaire d'accorder aux autorités locales le droit d'acquérir le sol en quantité suffisante pour multiplier et améliorer les demeures du peuple (1). Quant à M. Goschen qui s'est montré l'adversaire le plus courageux des théories de M. Jesse Collings, quel est le principal argument qu'il fait valoir? C'est que l'initiative privée a entrepris l'œuvre qu'on veut confier aux pouvoirs publics et l'exécutera mieux. On pourrait tirer de cette observation toute une théorie sur les attributions de l'Etat. Ce serait à peu près celle que M. Aucoc a formulée dans une discussion récente à l'Académie des sciences morales et politiques; l'intervention de l'Etat est légitime, si le bien qu'il s'agit de faire dans l'intérêt commun est impossible sans elle, si l'impuissance des individus isolés ou volontairement associés est démontrée (2).

Est-il prouvé que les propriétaires anglais sont inconscients du devoir social que leur impose la situation des ouvriers agricoles, et incapables de le remplir? C'est exactement le contraire qui me semble vrai. Relisez la discussion qu'a soulevée le 26 janvier dernier, à la Chambre des communes, l'amendement de M. Jesse Collings; on affirme que dans presque tous les grands domaines il y a

(1) *Revue de Dublin*, octobre 1885.
(2) *Réforme sociale* du 1er mars, p. 273.

nombre d'*allotments*, et que c'est l'intérêt du propriétaire qu'il en soit ainsi ; M. Arch, que tous les partis ont salué de leurs applaudissements pour affirmer leur sympathie envers les classes rurales qu'il représente, a été heureux de dire que depuis quatorze ans les landlords, tant libéraux que conservateurs, ont multiplié les *allotments ;* pour M. Goschen le principal danger de la législation qu'on propose, est d'arrêter ce mouvement spontané ; c'est une œuvre délicate que beaucoup de propriétaires sont encore sur le point d'accomplir; ils y renonceront si l'Etat s'en charge : « Vous déchargerez les landlords, dit M. Goschen, d'une grande partie de leurs devoirs, et, ce qui est surtout grave, vous supprimerez le sentiment qu'ils ont de remplir un devoir en créant des *allotments.* » — Les discours de M. Chamberlain lui-même seraient instructifs à cet égard. Ce qu'il réclame, dit-il, c'est ce que de grands propriétaires ont fait depuis des années, comme lord Tollemache dans le Cheshire et lord Carington dans le Buckinghamshire. Le premier a créé dans son domaine un grand nombre de petites fermes de cinq à quinze acres, avec bâtiments et logements appropriés : en outre il a fait bâtir pour les ouvriers travaillant dans le domaine des cottages auxquels il a attaché trois acres d'herbe : les résultats pécuniaires de l'opération sont bons. Le second a formé huit cents *allotments*, et le revenu qu'il tire du sol s'est accru avec le bonheur de la population qui l'habite (1). Les ouvriers agricoles sont-ils mal logés quand ils sont fixés dans les domaines de lord Shaftesbury ? Le comte Nelson (2) vient de montrer quels excellents résultats on obtient au point de vue social en louant à long terme et à des prix modérés des cottages avec quelques acres de terre aux ouvriers et aux petits artisans de village.

Après les efforts individuels, il faudrait montrer les efforts collectifs.

Plusieurs sociétés ont été fondées dans le but de développer la petite propriété et d'assurer aux paysans les avantages dérivant de la possession d'un foyer et d'un coin de terre. On rencontre parmi leurs membres le comte de Derby et le marquis de Ripon (3). Lord Thurlow s'occupe avec lord Vernon de la *Srall farm and labourems Land Company* (4).

Tous ces faits révèlent un mouvement analogue à celui qui transforme les logements des ouvriers des villes, et que M. Picot a si éloquemment décrit. Dans les campagnes aussi, l'on a compris qu'il y avait un grand devoir social à remplir, et l'on s'est mis à l'œuvre. Ces

(1) *Chamberlain's speeches*, Londres 1885.
(2) *Nineteenth century*, Small Holdings. (Décembre 1885.)
(3) *Saturday review*, Whigs and radicals. (25 juillet 1885.)
(4) *Réforme sociale* du 1er novembre 1885.

observations ne donnent-elles pas raison à la confiance de Le Play, qui, après avoir signalé avec inquiétude les progrès du prolétariat agricole et les fautes des propriétaires, oubliant leurs devoirs de patronage, espérait pourtant dans l'avenir de « la sage nation qui a toujours su accomplir au moment opportun des réformes nécessaires » (1) ? Le mouvement que nous venons d'étudier rapidement serait très bienfaisant, s'il aboutissait à une sorte de reconstitution spontanée et progressive de l'antique *yeomanry*.

En terminant cet examen sommaire de la question agraire en Angleterre, il est nécessaire d'ajouter que les vices que nous avons signalés, soit dans la législation, soit dans les mœurs, ne sont pas les seules causes des souffrances actuelles. Celles-ci doivent être attribuées principalement aux conditions nouvelles qui sont faites à l'agriculture des vieux pays de l'Europe par le développement des échanges internationaux. Même si la liberté de la terre avait existé en Angleterre, et si les *landlords* avaient rempli complètement leurs devoirs sociaux, la crise n'aurait pu être évitée. Mais n'aurait-elle pas été moins douloureuse ? L'humanité ne peut se flatter de supprimer les difficultés économiques, ni les causes de souffrance, il faut chercher simplement à la mettre dans les meilleures conditions possibles pour en triompher. Puis les dangereuses revendications et l'agitation violente qui risquent aujourd'hui d'aggraver le mal auraient-elles pu se produire, si la constitution rurale du pays avait été plus parfaite ? Sans doute il faut espérer que les passions haineuses auxquelles on fait appel et les violences de l'esprit jacobin trouveront des résistances assez fortes pour les contenir, mais le danger est réel ; et ce sera le plus terrible châtiment de l'égoïsme britannique d'avoir ouvert la porte au socialisme d'Etat et d'avoir mis en péril la liberté de l'Angleterre.

Jules Angot des Rotours.

(1) *Constitution de l'Angleterre*, t. I, p. 55.

RÉUNION MENSUELLE DU GROUPE DE PARIS

Séance du lundi 22 mars 1886.

LA REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE.

Allocution du général Tcheng-ki-Tong. — La représentation des minorités et la représentation proportionnelle de tous les partis par MM. Anatole Leroy-Beaulieu, Maurice Vernes, Béchaux, Georges Picot, le marquis de Bieneourt.

Le dîner du 22 mars a été le plus nombreux de l'année. A aucune autre réunion ordinaire l'affluence n'avait été aussi grande. On se serait cru à un dîner d'assemblée générale. Le sujet inscrit à l'ordre du jour motivait du reste cette affluence inusitée. La représentation des minorités n'est-elle pas une question qui intéresse tout le monde, à quelque parti qu'on appartienne, qui doit intéresser ceux-là même qui appartiennent à la majorité, car la majorité d'aujourd'hui peut être la minorité de demain? En réalité ce n'est pas une question politique, encore moins une arme de guerre ou de gouvernement, c'est une véritable question sociale. A ce titre, l'ordre du jour, qu'on aurait pu croire, au premier abord, un peu étranger au programme ordinaire des dîners mensuels, rentrait complètement dans le cadre des études de la Société d'économie sociale et des Unions.

A peine le dîner était-il terminé, le président, M. Jules Michel, se lève pour proposer de modifier, pour ce soir, l'ordre habituel de nos travaux : tout d'abord il donne la parole à l'un de nos invités, le général Tcheng-ki-Tong, que des obligations officielles forcent à se retirer prématurément; puis pour laisser se développer librement la discussion sur la représentation proportionnelle, il croit convenable de remettre à la fin de la séance les communications de MM. Delaire et Fougerousse, présentées d'ordinaire au commencement.

Le général Tcheng-ki-Tong. — Messieurs, il y a en Chine une expression que mes compatriotes emploient d'ordinaire, lorsque, comme ce soir, ils ont l'honneur d'être invités à prendre la parole au milieu d'une assemblée aussi distinguée : *Je ne suis pas digne*, disent-ils. C'est cette expression qui vient naturellement sur mes lèvres : c'est la pensée surtout qu'elle exprime qui vient à mon esprit, au moment où vous me faites l'honneur de me demander de parler devant vous. Je connais, en effet, le nom et la valeur personnelle de la plupart d'entre vous, je sais que votre Société compte parmi les plus méritantes, les plus sérieusement dévouées au bien public, et que vous êtes les dignes héritiers d'un des plus illustres penseurs de votre pays. J'ai donc raison, et ce n'est pas ici une vaine formule de politesse, de penser et de dire : *Je ne suis pas digne.*

Je vous en suis d'autant plus reconnaissant de m'avoir invité à m'asseoir à votre table et à vous parler de quelques traits des mœurs de mon pays qui

vous intéressent tout particulièrement. Ce soir, malheureusement, des devoirs professionnels m'obligent à vous quitter avant l'heure. Je remettrai donc à plus tard, à l'une des séances de votre assemblée annuelle, ce que j'avais à vous dire sur la Chine et ses populations rurales.

En attendant, Messieurs, je bois à tous les disciples de Le Play.

Après cette courte allocution, dans laquelle les assistants ont été frappés de la facilité merveilleuse et de l'élégance avec lesquelles l'orateur parle notre langue, le président annonce que la discussion est ouverte et donne la parole à M. Anatole Leroy-Beaulieu.

M. A. Leroy-Beaulieu. — Messieurs, Le sujet que nous devons traiter devant vous, M. Picot, M. Vernes et moi, ne paraît peut-être pas rentrer dans le cadre de vos études. Y a-t-il eu indiscrétion de ma part à demander que la question de la représentation proportionnelle fût mise à l'ordre du jour d'une de vos réunions? J'espère que vous me le pardonnerez. Les coupables, si coupable il y a, doivent être cherchés parmi vous. J'en vois ici un à mes côtés, M. Albert Le Play. Il y a un mois, lors de votre dernière réunion, je causais ici de la représentation proportionnelle avec mes voisins, M. Le Play et M. Brelay, lequel a toujours montré un vif intérêt pour cette question. « Pourquoi, m'ont dit ces Mesieurs, ne viendriez-vous pas, avec vos amis, exposer ce sujet à la Société d'Economie sociale ? » Nous n'avons eu garde de ne pas répondre à pareille invitation ; et voilà comment, grâce à la bienveillance de votre bureau, nous sommes ce soir au milieu de vous.

La question dont nous devons vous entretenir est du reste beaucoup moins déplacée ici qu'il ne le semble au premier abord. Que nous proposons-nous en réalité ? A quoi travaillons-nous ? Nous travaillons, nous aussi, à notre façon, à la paix sociale, à cette grande tâche dont Le Play a fait le but de vos efforts. La représentation proportionnelle, telle que nous la comprenons, n'est pas seulement une œuvre de justice, c'est essentiellement une œuvre de pacification.

La politique hélas! est une cause de division ; Dieu sait combien actif est ce ferment de discorde dans toutes les couches de notre société. Nous ne rêvons point de ramener tous les hommes à la même opinion. Nous laissons de pareils songes aux utopistes. Nous sommes persuadés que, dans les sociétés humaines, il y aura toujours des divergences de tendances et de systèmes, et c'est pour cela que, dans les assemblées délibérantes, politiques ou non politiques, nous prétendons faire à chaque opinion sa juste part, à chaque groupe sa place légitime. Nous voulons que tous les partis soient représentés proportionnellement au nombre de leurs adhérents ; et nous croyons que c'est encore là le seul moyen de pacifier l'arène politique, l'arène électorale du moins, dans le plus humble village aussi bien que dans l'Etat.

Chacun sait à quelle agitation, à quelles manœuvres, à quelles violences donnent lieu les élections, avec le système actuel de la représentation de la moitié des électeurs plus un. Les luttes électorales deviennent une guerre à mort, et souvent une guerre de pièges et d'embûches, où l'on est trop porté à se croire tout permis, jusqu'aux armes les moins loyales. Et cela

se comprend : il faut qu'un des partis en présence écrase les autres. Il n'y a place que pour un vainqueur. Avec la représentation proportionnelle au contraire, chaque parti étant assuré d'avoir sa juste part des sièges à remplir, chaque opinion peut compter sur le *fair play*. Les fraudes et les violences deviennent rares en devenant inutiles.

Du même coup, diminuerait dans l'Etat, ou dans les municipalités, la tyrannie des majorités ou des coteries au pouvoir. On ne serait plus du moins exposé à voir des départements ou des communes représentés par une minorité bruyante et oppressive. L'abstention n'aurait plus de raison d'être, dès lors que chaque groupe un peu considérable serait en droit de faire passer ses représentants. Enfin, la tête des différentes listes pouvant être nommée en même temps, le niveau de nos assemblées législatives ou municipales aurait toute chance d'être relevé. Ce serait le moyen d'assurer, dans nos Chambres ou dans nos conseils municipaux, l'adjonction des capacités, ce qui, soit dit en passant, serait fort à désirer.

Qu'on veuille bien remarquer que la réforme préconisée par nous n'a aucun caractère de parti. C'est là ce qui devrait faire notre force, et c'est peut-être ce qui fait notre faiblesse. Nous n'avons derrière nous aucun parti militant ; nous nous adressons également aux hommes de toute opinion. La représentation proportionnelle peut s'adapter aux régimes les plus divers ; elle n'est liée à aucune forme de gouvernement, ni à aucun système électoral. Elle se concilie aussi bien avec le suffrage universel en France, qu'avec le suffrage censitaire en Belgique ou en Italie. Quel que soit le mode de suffrage adopté, elle seule peut assurer à chaque électeur un vote utile, en lui assurant un représentant de son choix.

Loin d'être en opposition avec la démocratie et avec le suffrage universel, la représentation proportionnelle en est à la fois l'application la plus sincère et le meilleur correctif. Chez nous, elle aurait le grand avantage de demander à la démocratie, et au suffrage universel lui-même, le remède aux défauts qu'on leur reproche le plus souvent, à leur inconséquence, à leur exclusivisme, à leurs brusques volte-face.

Le système actuel, le système de la représentation de la moitié des électeurs plus un, a quelque chose de primitif, d'enfantin, de rudimentaire. Il est, je crois pouvoir le dire, indigne de peuples qui se prétendent civilisés. J'imagine qu'à une époque prochaine, avant un siècle sans doute, l'Europe s'étonnera de la grossièreté de nos appareils politiques. On ne comprendra point que des sociétés comme les nôtres aient pu se contenter d'un mécanisme électoral aussi défectueux. J'oserai, pour ma part, le comparer au rouet et à la quenouille de nos grand'mères. Comment un pareil système a-t-il pu se maintenir dans la plupart des Etats ? C'est que partout, et en France surtout, il n'y a rien de plus difficile que d'opérer une réforme. C'est que, si grossière et illogique que soit notre arithmétique électorale, la frivolité publique n'en sent pas assez les défauts, et que ces défauts, les politiciens s'en servent. Chaque parti, les partis au pouvoir surtout, se flattent de posséder la majorité, et, au besoin, de savoir la faire. Aussi s'accommodent-ils fort bien des inconvénients d'un système qu'ils prétendent exploiter à leur profit.

Les partis sont tellement habitués à ne chercher en pareille matière que leur avantage apparent, qu'en face de propositions comme la nôtre, ils commencent par se demander ce que nous y pouvons gagner et ce qu'il peut bien y avoir derrière nous. On nous soupçonne d'arrière-pensées politiques; et si l'on vient à reconnaître que nous n'en avons point, oh! alors, on nous prend tout simplement pour des esprits chimériques, des utopistes. C'est ainsi, vous le savez peut-être par expérience, qu'on traite d'habitude les esprits désintéressés, sincèrement et uniquement épris du bien public.

Nous ne sommes, Messieurs, que de modestes apôtres d'une idée qui compte déjà un grand nombre d'adeptes dans toute l'Europe. Nous aussi nous nous faisons gloire d'être des réformateurs, et c'est pour cela que nous nous sommes adressés à l'école de la *Réforme sociale*. Ici, du moins, nous sommes sûrs de rencontrer des hommes que n'effraie pas la perspective d'une réforme, des esprits généreux qui nous comprendront. Nous sommes venus faire appel à vos sympathies, et je suis convaincu qu'après avoir entendu mes amis et collaborateurs, vous ne nous les marchanderez pas. (*Applaudissements*).

M. Maurice Vernes, secrétaire de la Société pour l'étude de la représentation proportionnelle. — Messieurs, le principe de la représentation proportionnelle dans les assemblées élues a déjà pénétré dans la législation de plusieurs pays de l'Europe. C'est en 1855 qu'il a été introduit en Danemark; son utilité a été reconnue à la pratique et de récentes propositions ont été faites pour lui donner des applications plus larges encore. En Angleterre une loi de 1867 avait assuré la représentation de la minorité dans un certain nombre de collèges électoraux comportant, soit trois, soit quatre députés. Bien que cette clause exceptionnelle ait disparu lors de la loi votée et entrée en vigueur l'année dernière, la thèse de la représentation proportionnelle s'impose de plus en plus à l'attention des hommes d'état anglais. Ceux-ci ont fait remarquer quels inconvénients résulteraient de l'éviction absolue de la minorité orangiste dans la représentation irlandaise, laquelle deviendrait ainsi l'arbitre de la situation politique à Londres. L'événement a confirmé ces prévisions, et cela dans une telle mesure que M. Gladstone, qui s'était montré jusqu'à ce jour l'adversaire résolu du principe de la représentation proportionnelle, prend en ce moment l'initiative d'une loi établissant un parlement pour l'Irlande sur la base de la représentation des minorités. En Italie, en Espagne et au Portugal la loi électorale assure une représentation aux minorités dans un certain nombre de collèges comportant plusieurs députés, ou décide que quelques députés pourront être nommés dans des conditions données par l'ensemble de la nation.

Le principe d'une représentation proportionnelle des partis dans les assemblées délibérantes doit donc être considéré comme entré dans la pratique et comme ayant fait ses preuves, bien que les applications qu'il a reçues soient encore partielles et limitées. En présence de la tendance ouvertement affichée par des gouvernements despotiques ou par des majorités autoritaires, de fermer la bouche à leurs adversaires, on reconnaîtra que la consécration du droit des minorités à faire entendre leur voix, si incomplète

qu'elle soit, est à elle seule un fait considérable, qui honore une législation électorale. Au moment où se débat en France la question scolaire, il est intéressant, par exemple, de remarquer que la loi concernant les conseils d'école (school boards) en Angleterre, y assure la représentation de l'opinion de la minorité. De pareilles mesures sont plus qu'une soupape de sûreté, comme on les a parfois appelées; c'est un hommage solennel rendu au droit électoral de tous, aux principes de la tolérance, de la liberté et du respect mutuel des opinions, que tout gouvernement qui s'intitule libéral et démocratique devrait tenir à honneur d'assurer, d'élever au-dessus de la mêlée et des passions des partis.

A côté des pays — et vous voyez qu'ils sont déjà nombreux (1) — qui font aux minorités leur place, il faut nommer deux nations, la Belgique et la Suisse, petites par l'étendue de leur territoire, mais dignes d'êtres citées au premier rang par leur industrie, leur activité et le soin jaloux avec lequel elles défendent leurs institutions libérales. La Suisse a fourni dans la personne de M. Ernest Naville le théoricien le plus éminent en langue française de la représentation proportionnelle. Ses efforts ont contribué à amener la question qui nous occupe au degré de maturité qu'elle a atteint aujourd'hui. Si la thèse n'a encore obtenu en Suisse que des applications très insuffisantes, soit sur le terrain cantonal, soit sur le terrain fédéral, il faut malheureusement l'attribuer à l'antagonisme des partis politiques, qui calculent âprement ce qu'ils pourraient perdre à un changement de législation électorale. Les groupes au pouvoir savent qu'ils ont obtenu plus qu'ils ne devraient avoir et aiment mieux jouer le tout pour le tout que de se résigner à la place que l'équité leur assignerait. En Belgique, la question a été mûrie, au point de vue de la théorie, par les efforts d'une association d'hommes très distingués, appartenant à différentes nuances politiques. Ces hommes ont provoqué au mois d'août dernier à Anvers, à l'occasion de l'Exposition universelle, une conférence internationale, où ils ont exposé le résultat de leurs travaux. Ceux qui, comme la personne qui a l'honneur de porter la parole devant vous, ont assisté à ces réunions, en ont rapporté l'impression très vive que cette question est désormais réglée en droit et prête à être transportée sur le domaine du fait. Je dirai tout à l'heure comment l'honneur d'introduire largement et sans atténuation l'idée de la représentation proportionnelle dans l'élection d'une chambre des représentants semble être réservé à la Belgique, et cela dans un avenir peu éloigné.

C'est à la Belgique, précisément, que j'emprunterai un exemple d'où ressort, avec une sorte d'évidence brutale, l'iniquité de la nomination des députés à la majorité absolue ou relative, qu'il s'agisse du scrutin uninominal ou plurinominal. Vous savez que la Chambre des députés belge se renouvelle par moitié. En 1882, les libéraux avaient obtenu, dans le pays, 22,467 voix contre 21,673 aux catholiques. Un procédé de répartition équitable des sièges aurait dû, en conséquence, assurer à chaque parti à peu près la même quantité de députés, soit exactement 35 aux premiers contre

(1) En dehors de l'Europe il faudrait citer plusieurs États appartenant à l'*Union américaine*, le *Brésil*, la province de Buénos-Ayres (*République argentine*), plusieurs colonies anglaises.

34 aux seconds, l'écart des totaux ci-dessus indiqués n'étant que de quelques centaines de voix. Eh bien, cet écart, inégalement distribué dans les différentes circonscriptions, a assuré aux libéraux 50 sièges contre 19 aux catholiques; des groupes politiques qui auraient dû, en bonne justice, se balancer d'une façon presque mathématique, se sont trouvés dans la proportion de *deux et demi à un*. En revanche, en 1884, les catholiques obtenaient 34,080 voix contre 22,117 aux libéraux, ce qui aurait dû leur assurer 42 voix contre 27, proportion d'environ 3 contre 2; eh bien, cette proportion s'est trouvée majorée au profit du vainqueur dans la proportion exorbitante que voici : 67 sièges aux catholiques, 2 seulement aux libéraux, soit une proportion de 34 contre 1. Je vous demande, Messieurs, s'il y a un gouvernement régulier possible avec un régime électoral qui transmet, avec une inexactitude aussi criante, les volontés ou les désirs du pays. Quand un déplacement minime dans le corps électoral peut amener, au sein des Chambres, des différences aussi énormes dans la force respective des partis, sont-ce là les conditions d'une lutte loyale, d'une compétition honorable entre les opinions, d'un progrès pacifique de la législation et des mœurs? N'est-ce pas là une prime à la violence et à l'immoralité? n'est-ce pas un spectacle aussi décourageant pour les bons citoyens qu'il est plein d'enseignements pernicieux pour des meneurs dépourvus de scrupules?

Et à la Belgique encore j'emprunte de curieux chiffres. En juin 1884, le collège électoral de Bruxelles avait envoyé à la Chambre 16 députés de droite; un mois plus tard, le même collège envoie au Sénat 8 représentants de gauche, soit un déplacement de 32 voix dans un sens à la Chambre, de 16 dans un autre au Sénat; un système de représentation équitable, c'est-à-dire soucieux d'exprimer les forces et les proportions réelles des partis, aurait donné aux deux groupes en présence à Bruxelles, dont les forces s'équilibraient de si près que la majorité y a passé d'un côté à l'autre dans l'espace d'un mois, un nombre égal de sièges, huit à la Chambre, quatre au Sénat.

Passons en France. La Chambre des députés a résolu l'invalidation des députés conservateurs envoyés en octobre au Palais-Bourbon par les quatre départements de l'Ardèche, de la Corse, des Landes et de la Lozère. Elle agissait ainsi dans l'espoir avoué qu'un déplacement minime de voix ferait conquérir à l'opinion de la majorité tout ou partie des sièges, au nombre de 18, attribués aux départements en question. Le déplacement s'est en effet produit, et de la façon la plus complète, en sorte que les dix-huit sièges de droite sont passés intégralement à la gauche, ce qui augmente de *trente-six voix* l'écart entre les forces respectives de la majorité et de la minorité. Voici les chiffres : Le total des voix conservatrices en octobre 1885, dans les départements de l'Ardèche, de la Corse, des Landes et de la Lozère avait atteint 128,400 contre 113,100 aux républicains; au 14 février 1886, les conservateurs n'ont obtenu que 118,300 voix, soit 10,000 en moins, tandis que les républicains en gagnaient 14,700 et atteignaient 127,800. La perte d'une dizaine de mille voix s'est traduite pour les premiers par la perte de la totalité des sièges attribués aux départements ci-dessus nommés, soit *dix-huit;* le gain d'une quinzaine de mille voix s'est

traduit, pour les seconds, par le gain correspondant de la totalité des *dix-huit sièges* disputés. Un déplacement d'un quinzième, dans un corps électoral comptant 250,000 citoyens, a assuré le succès complet d'une petite combinaison sur la moralité de laquelle je n'ai point à me prononcer ici. Il me suffira de demander ce que signifie le droit électoral là où il est aussi aisé de substituer le blanc au noir ; quelle confiance les personnes inscrites sur les listes politiques peuvent avoir dans l'exercice de leur droit de vote quand la majorité a en mains le moyen légal de l'annuler.

Si donc le principe de la réforme électorale est, avant tout, une question de bonne foi et d'équité dont tout parti politique sérieux doit désirer la prompte mise en vigueur, on peut compter qu'il cessera bientôt de rencontrer des adversaires sur le domaine de la théorie. Il s'agit désormais de savoir si les procédés que l'on propose pour assurer la représentation proportionnelle des partis politiques dans les diverses assemblées électives, de la commune, du département ou du pays, sont de nature à assurer réellement la réforme libérale et pacifique, au sort de laquelle vous voulez bien vous intéresser.

L'on s'effraye parfois de la multiplicité et de l'apparente complication des systèmes proposés pour assurer à tout électeur l'effet utile de son droit de vote. Il faut ici distinguer soigneusement deux choses : le détail des opérations, tel qu'il convient aux mœurs et aux habitudes des différents pays, détail dont n'importe quel système et tout d'abord le malheureux système de la dévolution exclusive des sièges à la majorité ne peut pas se passer, ne peut éviter le fardeau, et l'idée même de l'opération, c'est-à-dire la formule à laquelle se réduit le procédé qu'on croit de nature à atteindre le but. Eh bien, ces formules se ramènent toutes pour moi à deux, selon qu'on se propose d'empêcher l'écrasement des minorités ou, ce que je préfère, d'assurer à chaque parti une représentation vraiment proportionnelle à son importance. Le procédé proposé pour assurer à une minorité sa place à côté de la majorité dans les assemblées délibérantes, consiste dans le *vote limité*. Soit trois sièges attribués à une circonscription comptant trente mille votants. Chaque bulletin ne pourra porter que deux noms et, à la liberté du votant, deux fois le même. Le parti qui est en majorité porte deux noms différents ; le parti en minorité n'en porte qu'un, qu'il répète. Si le parti le plus fort compte de dix-huit à vingt mille votants, ses deux candidats dépassent le chiffre de la majorité absolue qui est 15.000 ; ils obtiennent deux sièges. La minorité en donnant de doubles voix à son unique candidat arrive de son côté à dépasser le chiffre requis pour l'élection, et le troisième siège lui est dévolu. Le procédé dont il faut user pour assurer aux différents partis un nombre de sièges correspondant à leur importance respective est le *scrutin de liste avec répartition proportionnelle* ou système de la *concurrence des listes*. Tous les partis vont aux urnes, comme aujourd'hui chez nous, sans se préoccuper de leurs forces respectives, étant dans tel département au nombre de deux, ailleurs au nombre de trois, de quatre ou même de cinq. On procède au dépouillement des votes et l'on établit la moyenne des voix attribuées aux différentes listes ; cela fait, on leur distribue les sièges au prorata des moyennes en question. Soit

dix sièges attribués à un département qui compte 150.000 votants. Sur trois listes, l'une obtient une moyenne de 75.000 voix ou environ, une autre de 45.000, la troisième de 30.000 ; j'attribue à chacun des partis en compétition respectivement cinq, trois et deux sièges, au lieu de les donner tous les dix à la liste qui est venue en tête, au détriment des deux autres. Enfin, il est entendu que ceux auxquels écherront les sièges attribués aux différentes listes, seront les candidats qui ont obtenu dans chacune les chiffres les plus élevés. En d'autres termes, tous les partis politiques feront passer leurs « têtes de liste » et la lutte électorale, au lieu de s'engager sur la totalité des sièges à conquérir, ne concernera que le petit nombre d'entre eux correspondant à l'écart réel que l'on aura l'ambition de diminuer ou d'agrandir entre son parti et les partis adverses. Ainsi donc deux procédés, et deux procédés seulement. Pour assurer la *représentation des minorités*, le scrutin de liste avec trois noms ou quatre et l'emploi du *vote limité*. Pour assurer la *représentation proportionnelle de tous les partis*, le scrutin de liste avec cinq ou six noms au moins et, autant que possible, pas plus de dix ou douze et la *répartition des sièges au prorata des moyennes* obtenues par les différentes listes.

Messieurs, tant qu'une idée appartient encore au domaine de la théorie et n'a pas pris complètement pied dans le domaine de la pratique, on a beau jeu pour déclarer qu'elle est inapplicable. Que ceux donc qui ont intérêt à fausser la représentation électorale, à diminuer arbitrairement la portion qui revient aux partis en minorité, à exagérer d'autre part et d'une facon qui n'est pas plus légitime, la portion de la majorité au pouvoir, que ceux-là s'efforcent de nous faire passer pour des utopistes, incapables de réaliser le progrès que nous avons à cœur d'accomplir pour la paix et la liberté, c'est leur rôle. Le nôtre est de vous faire savoir que la conférence internationale d'Anvers, dont j'ai déjà fait mention et où les délégués de la France, de l'Italie, de la Suisse, du Danemark et d'autres pays encore se trouvaient réunis aux membres de l'infatigable *Association réformiste belge*, a pu, après un examen approfondi, décerner à l'unanimité au système préconisé par la ligue bruxelloise ce témoignage qu'il « constitue un mode pratique et rigoureux de réaliser la représentation proportionnelle. » La portée d'une pareille décision ne saurait être surfaite.

Des délégués des pays étrangers, dont quelques-uns venaient de fort loin, ne seront pas soupçonnés d'avoir rendu un vote de complaisance. Après avoir pris connaissance du projet détaillé et précis préparé par l'association belge, les membres de la conférence ont prétendu lui donner une consécration éclatante. Ils ont déclaré solennellement que le problème de la représentation était résolu dans la pratique. Il va sans dire que chaque pays doit accommoder les mêmes principes généraux à l'état de ses mœurs, à ses habitudes, aux pratiques qui lui sont propres en matière d'élection.

La Belgique n'a pas eu seulement l'honneur de grouper tous les adhérents européens de la représentation proportionnelle en une conférence internationale, qui a constaté leur accord à la fois sur le terrain des principes et sur celui des procédés pratiques, des voies et moyens d'exécution. Nos amis de Bruxelles ont l'ambition d'introduire prochainement dans la lé-

gislation de leur pays le progrès pacifique dont ils ont pris l'initiative. Dans la composition de leur conseil de direction, ils se sont appliqués à faire entrer concurremment des hommes politiques appartenant aux deux grands partis qui se divisent les esprits. Si cet accord se généralise, la réforme qu' assurera à toutes les opinions une représentation équitable, conforme au fond à leurs véritables intérêts, pourra se faire par une convention singulièrement honorable en passant par dessus les questions secondaires de conduite politique pour s'attacher avant tout à ce qui doit faire le souci d'un régime libre, à la justice, au sentiment du droit. Tout récemment, le président du conseil des ministres, le chef du cabinet belge, M. Beernaert a exprimé devant un certain nombre de ses collègues l'espoir de faire aboutir prochainement la thèse de liberté dont il est depuis longtemps un des partisans les plus résolus. Un pareil progrès serait l'honneur à la fois de son ministère et de la Belgique. Nous souhaitons à l'honorable M. Beernaert de pouvoir le mener à bonne fin dans l'intérêt de la démocratie des deux mondes (1).

(1) Voici le texte complet des résolutions votées à Anvers : « La conférence internationale pour la représentation proportionnelle réunie à Anvers, sur la convocation de l'association réformiste belge, les 7, 8 et 9 août 1885, décide :

« 1° Le système de la majorité absolue viole la liberté de l'électeur, provoque la fraude et la corruption et peut donner la majorité de la représentation à la minorité du corps électoral ;

« 2° La représentation proportionnelle est le seul moyen d'assurer le pouvoir à la majorité réelle du pays, le contrôle aux minorités, une représentation exacte de tous les groupes sérieux du corps électoral ;

« 3° Réserves faites sur l'appréciation des nécessités de chaque pays, le système d'Hondt, de la concurrence des listes avec chiffre répartiteur, adopté par l'association belge, marque un progrès considérable sur les systèmes précédemment proposés et constitue un mode pratique et rigoureux de réaliser la représentation proportionnelle. »

La *Société française pour l'étude de la représentation proportionnelle*, fondée à Paris en 1883 sous la présidence de M. Georges Picot, avait spécialement délégué à Anvers son secrétaire, M. Maurice Vernes ; elle était également représentée à la conférence internationale par MM. Aubry-Vitet, Béchaux, Edouard Hervé, Pernolet, etc. C'est le délégué français qui a eu l'honneur de présenter l'ordre du jour relaté ci-dessus, dont l'assemblée a voté les divers paragraphes à l'unanimité.

M. d'Hondt est un des membres les plus éminents de l'association belge. Il a fait faire un progrès très important au système de la *concurrence des listes*, autrement dit *du scrutin de liste avec répartition proportionnelle*, en faisant décider que le quotient qui sert à répartir les sièges entre les listes au prorata des moyennes afférentes à chacune, ne devait pas être calculé d'après le total des voix exprimées, ce qui oblige à attribuer certains sièges à des fractions inférieures audit quotient et cela avec un incontestable arbitraire, mais de manière à entrer intégralement dans toutes les moyennes des listes auxquelles des sièges sont dévolus. Le chiffre ainsi obtenu est un « chiffre répartiteur ». L'association belge, en reconnaissance pour l'auteur, a donné son nom au procédé qu'il a préconisé et la conférence d'Anvers a adopté à son tour l'expression de « système d'Hondt », comme synonyme de « concurrence des listes avec chiffre répartiteur ».

La *Société française de la représentation proportionnelle* est un centre d'études destiné à grouper toutes les personnes qui désirent réformer les injustices trop visibles du « système de la majorité ». Elle prépare un travail d'ensemble qui paraîtra à l'automne de 1886. La cotisation annuelle est de 10 francs. S'adresser au secrétaire, M. Maurice Vernes, 31 rue Fortuny, Paris.

J'ai à peine besoin de vous rappeler, Messieurs, que nous séparons absolument la question de la représentation proportionnelle de celle de l'électorat. Qui est électeur ? Nous n'avons point à l'examiner. Ici régime du cens, là suffrage universel. Mais nous prétendons que, partout où il se trouve un corps électoral, il y a pour le progrès, pour le libre jeu des partis, un intérêt de premier ordre à ce que toutes les opinions arrivent aux assemblées électives dans des proportions correspondant le plus exactement possible à leur force réelle dans le pays. Sinon les corps élus n'offrent qu'une image inexacte des tendances qui se partagent l'influence, manquent d'autorité pour réprimer le mal ou réaliser le bien, manquent de confiance en eux-mêmes et perdent celle de leurs mandants. De là ces mouvements de bascule, qui jettent tout d'un coup la perturbation dans les intérêts de l'ordre matériel comme de l'ordre moral, mouvements que l'on attribue parfois à l'instabilité de l'opinion, mais qui tiennent le plus souvent au mode vicieux dont les sièges sont attribués. Quand chaque parti sera assuré d'obtenir toute sa part et rien que sa part, la vieille Europe comme le nouveau monde pourront envisager l'avenir avec plus de confiance.

M. LE PRÉSIDENT remercie l'orateur de cet exposé si substantiel et si rempli de faits concluants. Il le félicite d'avoir su traiter une question en apparence politique, bien qu'en réalité elle soit plutôt sociale, en laissant soigneusement de côté toute passion de parti, et en ne faisant appel qu'à des faits incontestables. C'est le seul moyen d'obtenir des études consciencieuses; c'est en même temps un hommage — dont le président remercie sincèrement l'orateur — rendu au caractère principal de la Société d'économie sociale, qui respecte toutes les opinions sincères et se tient rigoureusement au-dessus des questions et des partis politiques.

M. LE PRÉSIDENT ajoute que M. A. Béchaux, qui devait être parmi nous ce soir, a été retenu à Lille et nous a adressé sous forme de lettre quelques observations dont il va être donné lecture.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL : Voici la lettre de M. A. BÉCHAUX :

« J'étais au mois d'août l'un des secrétaires généraux de la conférence internationale d'Anvers pour la *Représentation proportionnelle*, et je me proposais de rendre compte ce soir des débats auxquels j'ai pris part avec MM. Maurice Vernes, Edouard Hervé, Pernolet et Séverin de la Chapelle qui représentaient notre pays.

« Quatre questions avaient été proposées à l'étude de la conférence et avaient donné lieu à des rapports imprimés d'avance et envoyés aux adhérents. Les questions étaient les suivantes : 1° *Le système électoral actuel et ses conséquences*, par Thomas Hare, de Londres. — 2° *Le principe de la réforme, sa portée ; examen des objections*, par Ernest Naville, de Genève. — 3° *Histoire des tentatives de réforme en Europe et en Amérique*, par Maurice Vernes, de Paris. — 4° *Etude d'un essai pratique avec exposition du procédé adopté par l'Association belge pour la représentation proportionnelle*, par Victor d'Hondt, de Gand. — Ce sont aussi ces différents points que traiteront probablement les orateurs de ce soir. J'aurais tenu, grâce à de bienveillantes communications de M. d'Hondt, professeur à l'Université de Gand,

à montrer comment son système pourrait être appliqué en France. Je le ferai plus tard dans *la Réforme Sociale.* »

Après avoir rappelé les trois résolutions adoptées, à l'unanimité, par les membres de la conférence, M. Béchaux ajoute :

« Le succès restreint qu'a obtenu jusqu'ici l'idée de la *Représentation proportionnelle* tient, je le crois, à la complication des systèmes présentés. Pour être compris, il faut être clair; or la clarté a trop souvent manqué. Chacun sait qu'il y a dans tout procédé électoral deux opérations bien distinctes : 1° Le vote par l'électeur ; 2° Le dépouillement et la répartition des votes par le bureau électoral. Je pense qu'on pourrait, en France, défendre avec succès le système suivant. — Quant au vote par l'électeur : Tout citoyen doit être libre de donner son vote à une liste entière ou d'accumuler ses suffrages sur tel candidat préféré. L'électeur dispose d'un nombre de suffrages égal à celui des députés à élire dans sa circonscription ; s'il a quatre candidats, il répartira, s'il le veut, ses suffrages entre les quatre, mais il est libre de les réunir, de les cumuler sur une seule tête. — Quant à la répartition des votes, voici le procédé : 1° Le bureau électoral additionne les suffrages valables de la circonscription. — 2° Lors du dépouillement du scrutin, le nombre des suffrages doit être divisé par le nombre des mandats à conférer. — 3° Lorsque le quotient électoral est ainsi obtenu, chaque liste acquiert autant de nominations qu'elle contient de fois le quotient. Tout candidat isolé est élu, s'il atteint le quotient. — 4° Les nominations qui restent à répartir demeurent aux fractions restantes les plus fortes. — 5° Les candidats qui, dans chaque liste, ont le plus de suffrages sont nommés. — Ce système, qui se rapproche de celui de M. d'Hond, mais qui est moins parfait, a été approuvé par de nombreux publicistes et consacré dans quelques pays. J'ai tenu à le rappeler ce soir. Agréez, etc.

Après la lecture de cette lettre, la parole est donnée à M. G. Picot.

M. Georges Picot. — Messieurs, je tiens à ne pas laisser achever la conversation ouverte devant vous, sans adresser mes remerciements au bureau de la Société qui a bien voulu mettre à l'ordre du jour un sujet si digne de ses méditations.

Nous devons reconnaître que dans l'examen de cette réforme la France est en retard sur la plupart des nations. Vous venez d'entendre comment le Danemark, l'Espagne, l'Italie l'avaient précédée et quels efforts accomplissaient les autres pays libres. Plusieurs causes ont empêché parmi nous les progrès de la représentation proportionnelle. Le premier obstacle est le goût de notre race pour la logique et pour les solutions absolues. De chaque scrutin doit sortir le tout ou rien. A la majorité appartient le triomphe, à elle le pouvoir, à ses adversaires la défaite et l'oubli. Et pourtant, si on y regarde de près, il n'est pas de pays où il soit plus nécessaire de contrebalancer la puissance du nombre. Le mal des démocraties est l'omnipotence des majorités. C'est la forme de leur tyrannie, tyrannie tout aussi terrible et peut-être plus irrémédiable que celle des despotes.

Nous avons pensé, mes amis et moi, qu'en présence de ces préjugés, la fondation d'une société d'études s'imposait en quelque sorte. Nous nous

sommes réunis au mois de novembre 1883 et, depuis cette époque, nous avons travaillé sans interruption. Grâce aux ressources offertes par les membres de la Société de législation comparée, nous avons réuni dans tous les pays des renseignements très étendus sur les efforts accomplis. Successivement, des monographies ont été rédigées sur le mouvement législatif de chacun des parlements. La réunion de ces divers chapitres formera la partie la plus nouvelle du volume que nous comptons publier à la fin de l'année.

Ce volume qui forme le but de nos travaux comprendra diverses parties. La première sera consacrée à l'exposé des abus auxquels nous voulons porter remède et des divers systèmes proposés, systèmes entre lesquels nous ne prendrons pas parti. Un chapitre sur la statistique électorale donnera, sous la forme de graphiques et de tableaux, l'exposé des conséquences fâcheuses auxquelles conduit inévitablement notre législation actuelle. Nous espérons publier à la fin de l'année 1886 ce dossier complet, qui, suivant nous, doit faire avancer la question, en montrant aux esprits de bonne foi de quels éléments elle se compose.

Quand la Société d'études aura accompli son œuvre, elle cédera la place à une société de propagande. Sans doute, celle-ci croira devoir agir avec plus de vigueur, et cherchera par une publicité plus active à se mettre en contact avec les électeurs. Que pourra-t-elle faire?

Pour ma part, je suis disposé à croire que, suivant la nature des élections, la campagne à faire est toute différente. S'il s'agit d'élections municipales, je pense que l'effort est simple et peut être couronné de succès dans un délai rapproché. Le système de la concurrence des listes offre, en cette matière, un moyen pratique qu'il peut être aisé de faire comprendre aux électeurs. Grâce à lui, nous ne verrions plus quelques voix déplacées faire pencher la balance en faveur d'une municipalité entièrement nouvelle. L'accroissement indéfini de nos dépenses communales et des centimes qui doivent y pourvoir est de nature à attirer l'attention de tous ceux qui ont souci de la fortune publique. Cherchez les causes de ce désordre croissant : vous le trouverez dans l'accession subite aux affaires de majorités de conseillers municipaux inexpérimentés. Avec la concurrence des listes, au contraire, un noyau de membres âgés, pleins d'expérience, demeurera toujours dans le conseil pour lui transmettre la tradition. En matière municipale, la réforme est donc urgente et elle est toute prête.

Il n'en est pas de même en matière politique. Les partisans des grandes majorités dominent tous les partis. Je n'en connais pas un seul qui se résigne à voir dans le Parlement la représentation vraie du pays. Chaque parti trouve bon d'user d'un expédient pour annuler ses adversaires. C'est l'histoire lamentable de tous les partis qui se sont succédé au pouvoir. Tant que subsistera cet état d'esprit qui est absolument contraire à la liberté, à la vraie discussion, à la pratique loyale du régime parlementaire, nous ne pouvons espérer le succès.

Notre véritable espérance doit reposer sur la persévérance avec laquelle nous ferons connaître à nos compatriotes les efforts et les exemples prochains de la Belgique et de l'Angleterre. C'est par la vue des résultats dans les pays voisins que la lumière pénétrera en France. J'en ai la ferme espé-

rance, persuadé que nous défendons la cause de l'avenir et celle de la vraie liberté.

Les paroles de M. Picot, si conformes à l'esprit de la Société d'économie sociale et qui définissent si nettement la solidité des études de la « Société pour la représentation proportionnelle », sont couvertes d'applaudissements répétés.

M. le marquis de Biencourt, sous la forme la plus fine et la plus humoristique, fait ensuite un récit charmant de son initiation, déjà bien ancienne puisqu'elle date de 1848, à la question de la représentation proportionnelle, et il rappelle les efforts auxquels il s'est associé en 1870 pour appeler sur ce sujet l'attention publique (1).

M. P. Dalloz présente quelques observations sur l'emploi de la représentation proportionnelle pour la nomination des commissions parlementaires, et M. Anatole Leroy-Beaulieu cite divers exemples donnés à cet égard à l'étranger.

L'heure étant trop avancée pour permettre à l'assemblée d'entendre la chronique sociale de M. Fougerousse et le résumé de la correspondance, le secrétaire général donne seulement les renseignements relatifs aux prochaines réunions de la Société et des Unions à Paris et en province, et le président lève la séance à 11 heures et quart.

Aug. Charlet.

(1) Après une étude publiée dans *le Correspondant* du 10 juin 1870 sur *le Suffrage universel et le droit des minorités,* M. le Mis de Biencourt est revenu à la charge dans diverses publications ultérieures. Le 15 mai de cette même année 1870, M. Aubry-Vitet traitait la même question dans *la Revue des Deux Mondes* sous le titre *le Suffrage universel dans l'avenir.* — Ceux de nos lecteurs qui voudraient approfondir ce sujet sans attendre le travail capital annoncé ci-dessus par M. G. Picot, en trouveront une bibliographie très complète dans la remarquable brochure de notre zélé confrère, M. Béchaux (*Le Scrutin de liste proportionnel,* n-8°, Paris, Guillaumin, 1885), dont une important extrait a été publié dans *la Réforme sociale* du 15 décembre 1884, t. VIII, p. 530. (*Note du Secrétariat.*)

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

PRÉSENTATIONS. — Les personnes dont les noms suivent ont été admises comme membres TITULAIRES, ou comme *associés*, et inscrites du n° 3718 au n° 3744.

AIN. — *Munet* (madame M.) au château de l'Abergement Clementia, par Châtillon-sur-Chalaronne, prés. par M. Ch. Franchet.

CHARENTE. — *Apcher* (Maurice), curé de Gourville, par Aigre, prés. par M. D. Touzaud.

LANDES. — *Ponton* (Georges), notaire, à Grenade sur l'Adour, prés. par M. F. Lafont.

LOT-ET-GARONNE. — *Cabrit* (Joseph), anc. notaire à Fumel, prés. par M. Vigouroux.

MEURTHE-ET-MOSELLE. — CHAMBRY (Gaston), capitaine commandant au 7e rég. de dragons, Lunéville, prés. par M. F. d'Orval.

MORBIHAN. — *Broustal* (l'abbé), vicaire à Silfiac, par Cleguéren, prés. par M. A. Delaire.

NIÈVRE. — *Guillemenot* (l'abbé), curé-doyen de Prémery, prés. par M. A. Saglio.

NORD. — GROUPE DE LILLE.— *Le Roy* (F.), député du Nord, rue Royale, 15, prés. par M. A. Béchaux; *Longhaye* (Edouard), boulevard de la Liberté, 161, prés. par MM. Béchaux et Thiriez; *Marion*, ancien magistrat, boulevard de la Liberté, 54, présenté par M. Béchaux ; *Roguin* (Jean), rue Jacquemars-Gielée, 86, prés. par M. Barbet-Serret; *Van de Weyhe* (E.), industriel, boulevard de la Liberté, 163, et *Wargny* (L.), industriel, boulevard de la Liberté, 185, prés. par MM. Béchaux et Thiriez. — BARBET-SERRET, à Valenciennes, déjà associé; *Dehandschœvercker*, avoué, Hazebrouck; à *Cordonnier* (Louis), industriel, conseiller municipal, château du Pont-Rouge, Roubaix; *Leclercq-Haek* (D.), industriel, rue Saint-Georges, Roubaix, présentés par M. A. Béchaux.

PAS-DE-CALAIS. — WILLY (F. W. de), à Verchin par Fruges, prés. par M. A. Delaire.

RHONE. — *Desgranges* (le Dr), professeur honoraire à la faculté de médecine, correspondant de l'Académie de médecine, place de la République 55, prés. par MM. H. Beaune et H. Marion; *Guérin* (Paul), rue Vaubecour, 17, à Lyon, prés. par MM. H. Beaune et Ed. Blanc; *Testenoire-Laval* (Mlle), rue Sainte-Hélène, 41, à Lyon, prés. par M. H. Marion; *le Salut public*, prés. par M. Chambert.

SEINE (Paris). — *Hamel de Breuil* (le comte Jean du), rue du Bac, 108, prés. par M. A. Le Play; *Toulon*, ingénieur des ponts-et-chaussées, rue Bonaparte, 74, prés. par M. Rondelet.

VAUCLUSE. — GAUDIBERT, notaire, déjà associé.

AUTRICHE-HONGRIE. — TARNOWSKI (le comte Stanislas), professeur à l'uni-

versité de Cracovie, député, secrétaire de l'Académie impériale des sciences de Cracovie, prés. par M. l'abbé J. Siemienski.

Belgique. — *Van Hove* (l'abbé), professeur au petit séminaire de Roulers (Flandre occid.), prés. par M. Ch. Beyaert.

Asie. — *Chouzy* (le P.), missionnaire apostolique en Chine, prés. par M. H. Beaune.

CORRESPONDANCE. — Unions de Flandre, Artois et Picardie. — Le groupe de Lille a tenu le samedi 27 mars sa réunion ordinaire. Après diverses communications relatives à la réunion annuelle à Paris et au fonctionnement du groupe de Lille, M. Emile Delecroix, avocat, directeur de la *Revue de législation des mines*, a pris la parole sur « le retrait des concessions des mines ». Examinant la loi du 21 avril 1810 qui nous régit, M. Delecroix montre que dans l'esprit du législateur la propriété des mines doit être assimilée d'une manière aussi complète que possible à la propriété de la surface. Cependant cette propriété des mines, étant une concession du législateur, souffre des limites. De là cette règle générale posée dans l'article 49 : « *Au cas où le concessionnaire n'userait pas de la concession, la concession pourra lui être retirée.* »

Alors se pose la question de savoir si, en cas de grève, les exploitants ne fournissant plus aux consommateurs les produits de la mine, la concession peut être retirée ? On ne peut penser un seul instant que ce fût en 1810 la première idée du législateur. Et cependant M. Clémenceau, chargé par la commission des 44 de faire une enquête sur la situation des bassins houillers du Nord, s'est prononcé pour l'affirmative.

Discutant alors les origines de la loi, les travaux préparatoires dont elle a été l'objet, les articles du projet primitif, enfin l'application qui en a été faite, M. Delecroix arrive à résumer ainsi la première partie de son étude : « L'article 49 de la loi de 1810 n'est pas applicable et la conclusion du rapport de M. Clémenceau n'est qu'une erreur juridique. L'idée de la propriété perpétuelle peut seule en effet permettre les grandes exploitations fondées sur l'engagement de capitaux importants. Cette idée est essentiellement juste et elle a été adoptée par un grand nombre de législations étrangères. Ce serait donc au moment où elle a reçu son complet développement qu'on viendrait la combattre pour revenir à l'idée première d'une propriété essentiellement précaire. On abandonnerait ainsi au caprice de quelques-uns l'intérêt général, l'intérêt de la nation entière. » — Dans une 2e partie, l'honorable rapporteur a traité de la condition des ouvriers mineurs et insisté sur les quatre points suivants : 1° Travail des mineurs ; 2° Salaires ; 3° Accidents ; 4° Caisses de secours ; mais l'heure avancée n'ayant pas permis à M. Delecroix d'épuiser cette matière, il a bien voulu promettre une nouvelle étude dans une séance suivante.

Après cette très intéressante conférence vivement appréciée de tous, M. Douai a donné lecture d'une communication de M. Le Gavrian, député du Nord, demandant l'avis des industriels de la région sur les projets de la loi édictant l'obligation : 1° d'une caisse de secours et d'accidents, alimentée par une retenue obligatoire de 1 % sur les salaires des ouvriers et par une subvention égale des patrons ; 2° d'une caisse de retraites pour la vieillesse

alimentée par une retenue obligatoire de 2 % sur les salaires des ouvriers et par une subvention égale des patrons. L'examen de cette importante question est renvoyé à la prochaine réunion.

Avant la clôture de la séance, M. Béchaux a lu plusieurs présentations de nouveaux confrères, et il a été décidé que les membres du groupe de Roubaix seraient à l'avenir convoqués aux réunions de Lille. D.

Unions de Marche et Limousin. — Le groupe d'Aubusson continue à donner à ses réunions mensuelles un caractère pratique qui les rend doublement utiles. Chaque fois, un des membres est chargé pour la séance suivante d'étudier et de résumer tel ou tel chapitre de la *Réforme sociale en France* ou de l'*Organisation du travail*. Cet exposé est suivi d'une discussion à laquelle chacun s'est préparé, et le tout convenablement restreint est reproduit par la presse locale. C'est ainsi que, dans la réunion de mars, M. H. Clément a très heureusement traité *du gouvernement*, rappelant d'abord les réformes indispensables dans la vie privée; puis examinant successivement celles qui concernent le gouvernement local, le gouvernement provincial et central. On ne saurait trop recommander cet exemple aux autres groupes, car des travaux ainsi dirigés constituent une incitation permanente à lire les œuvres de Le Play et répandent par la parole et le journal un véritable enseignement de réforme sociale. A côté de ces travaux, d'ailleurs, l'ordre du jour appelle souvent des études locales qui en sont le complément naturel. Elles présentent en effet l'application de la méthode et le contrôle des conclusions à propos de faits que chacun a sous les yeux.

Unions de Lyonnais, Forez et Bresse. — Dans une brillante réunion régionale dont le défaut de place nous oblige à remettre le compte rendu à la prochaine livraison, le groupe de Lyon a décidé de tenir une assemblée générale le dimanche 16 mai. Cette activité croissante dans les travaux de nos principaux groupes est un témoignage manifeste d'un réveil de vie locale et de dévouement au bien public : les Unions se font gloire d'y contribuer pour leur part.

Unions de Haut-Languedoc et Roussillon. — Les membres des Unions de la région du Haut-Languedoc, dans leur réunion du lundi 5 avril, ont décidé qu'une réunion nouvelle aurait lieu à Toulouse le 27 mai. M. d'Arles, secrétaire, étudiera la situation de quinze familles de métayers des environs de Revel (Haute-Garonne). Le correspondant régional prie très instamment ceux de nos confrères qui n'habitent pas Toulouse de ne pas perdre cette occasion de s'associer aux travaux de leur groupe. Diverses communications intéressantes seront faites.

Autriche-Hongrie. — « Je regrette bien, nous écrit M. le professeur Nagy de Felso Eor, de ne pouvoir assister à la réunion annuelle, à cause de mes occupations officielles. Peut-être serai-je plus heureux l'année prochaine. Je n'ai pas oublié les « Courriers de l'étranger », et dès que j'aurai terminé mon travail actuel — publication d'un manuel de droit public hongrois — je serai de nouveau un correspondant régulier de *la Réforme sociale*. »

Belgique. — La Société belge d'économie sociale a tenu le 31 mars une séance particulièrement bien remplie et des plus animées. Après la lecture

d'un mémoire très apprécié de M. Aug. Delbecque sur les juridictions syndicales à Anvers, M. Ch. Lagasse, ingénieur principal des ponts-et-chaussées, a expliqué dans leur origine et leur développement les grèves de Charleroi. Puis M. Francotte a communiqué des renseignements complets sur la crise du bassin de Liège. La Société tiendra encore séance le 14 avril pour discuter un projet de loi sur la caisse de prévoyance des ouvriers. Dans cette réunion sera fixée la date de la séance générale annuelle qui aura lieu cette année à Liège, et qui promet d'être non moins intéressante que celle d'Anvers en 1885.

Italie. — Les trois lauréats du concours Ravizza, qui ont si bien étudié la famille dans ses rapports avec la question sociale (V. ci-dessus, p. 334), M. le professeur Giulio del Vecchio, de l'Université royale de Bologne, M. Santangelo Spoto, avocat à Palerme, et M. P. Assirelli, attaché au ministère de l'intérieur à Rome, envoient leurs vifs remercîments pour les félicitations que la Société d'économie sociale et les Unions leur ont adressées. Ils nous font part en outre de la publication prochaine de leurs mémoires. Admirateurs de F. Le Play et de sa méthode et désireux d'entrer en relations régulières avec nos sociétés, ils nous tiendront au courant de leurs travaux. M. Santangelo nous annonce déjà des études assurément fort instructives sur l'organisation de la famille et les conditions du travail parmi les populations ouvrières de la Sicile.

Amérique. — « La vie, les travaux et la méthode de F. Le Play » feront l'objet d'une communication à la session annuelle de l'Association économique américaine, dans le courant de l'été prochain. M. A. G. Warner, de la « Johns Hopkins University » (Baltimore), est chargé de cette communication, au sujet de laquelle il a bien voulu nous écrire. Il est déjà familier avec toutes nos publications et suit, dit-il, avec grand intérêt « l'activité présente de l'Ecole fondée par F. Le Play ». Nous sommes heureux de pouvoir établir, par son entremise, un échange de publications et de travaux entre l'Université de Baltimore et la Société d'économie sociale.

MM. H. Beaune, H. Grange, Menu, B. Pocquet, H. Clément, J. A. des Rotours, Chassignet, Renouard, J. Maistre, D. Touzaud, A. Saglio, de Wailly, P. Farge, Lt de Peyralade, Pellissier, E. Roche, A. Gibon, Nagy de Felso-eor, G. Picot, Gust. de Goulard, le baron d'Artigues, A. Foray, A. Béchaux, H. Marion, Ch. Franchet, le baron R. de France, H. Dubreucq, L. Bayard, l'abbé Reboul, Barbet-Serret, le P. Augier, le docteur Daguillon, F. d'Orval, J. Le Picard, Michaud, F. Butel, E. Papel, V. Brants, E. Vigouroux, Lafont, E. Rostand, E. de Thieriet de Luyton, le P. Lescœur, Warner, Aug. Jourdan, Beyaert, d'Orval, Siemienski, G. Renaud, Davin, Focillon, Chambert, Ouzilleau, Cos, voudront bien recevoir nos remercîments pour les preuves de sympathique dévouement qu'ils donnent aux Unions ainsi que pour les présentations ou les communications qu'ils nous ont adressées.

A. Delaire.

CORRESPONDANCE

LES UNIONS DE LA PAIX SOCIALE
ET LEUR INFLUENCE A L'ÉTRANGER

Lille.

Monsieur le secrétaire général,

Partisan convaincu des idées de Le Play et de son école, je tâche de les propager autour de moi dans la mesure du possible.

Les Unions progressent lentement, mais elles progressent; c'est le propre des idées justes d'avoir à lutter pour s'imposer.

Déjà, parmi les personnes qui étudient les œuvres de Le Play, il en est beaucoup qui se mettent à observer et à écrire des monographies très intéressantes. Il en est d'autres qui font revivre en quelque sorte sous nos yeux les familles du passé. Même hors de France, quelques associés étrangers imitent nos compatriotes; c'est un concours précieux, mais il est, je crois, une catégorie de personnes qui pourraient contribuer avec le plus grand avantage aux études sociales, je veux parler des Français habitant les pays étrangers. Il y a (ai-je entendu dire à Londres), 30,000 Français établis en Angleterre; si parmi ces 30,000 personnes on en trouvait 30 seulement pour étudier sincèrement nos voisins, nous pourrions, en peu d'années, recueillir des documents excessivement intéressants sur l'Angleterre, qui mérite à tant d'égards de fixer notre attention. Il y a à Londres et à Manchester des « french clubs ». Il en existe peut-être ailleurs encore. Ne pourrait-on pas se mettre en relation avec eux, et, comme entrée en matière, envoyer à ces cercles une espèce de circulaire exposant le but de l'œuvre et le rôle qu'auraient à y jouer nos compatriotes résidents à l'étranger? Ou bien, combinaison préférable encore, ne pourrait-on pas envoyer un conférencier distingué qui, en une conférence ou deux, ainsi que dans des conversations particulières, initierait parfaitement son auditoire à la méthode des monographies? Ce que je dis pour l'Angleterre, je pourrais le répéter pour Vienne (où il y a aussi un cercle français), et, en général, pour tous les pays où l'on rencontre des colonies françaises.

Ces clubs n'étant pas fréquentés exclusivement par des Français, mais aussi par des indigènes, on aurait là d'excellents moyens d'études et de renseignements. Ce serait, en même temps, la meilleure manière, à mon avis, de faire de la propagande au-delà de nos frontières et de préparer les voies à l'école des voyageurs. Je n'ai pas la prétention de donner un programme, je ne fais qu'émettre une idée que je crois bonne et qui m'est venue pendant mes voyages en Allemagne, en Autriche et en Angleterre. A mes études spéciales, j'aurais voulu pouvoir unir des études d'économie sociale; c'est alors que j'ai compris l'utilité d'une sorte de centre de ralliement. Je laisse à des esprits plus autorisés le soin d'apprécier la valeur de cette manière de voir et d'en tirer parti, s'il y a lieu. Dr ROGIE.

Le Gérant : C. TREICHE.

Paris. Imp. F. LEVÉ, rue Cassette, 17.

L'IDÉE DE LA FAMILLE A NOTRE ÉPOQUE

I

NOS SENTIMENTS PLUS QUE NOS IDÉES SONT FAVORABLES A LA FAMILLE.

Ceux de nos contemporains qui, aujourd'hui, ont atteint la vieillesse, se rappellent tous, sans aucun doute, les attaques dirigées vers le milieu du siècle actuel contre la plus naturelle et la moins corruptible des institutions sociales. C'était en 1848; au nom de la liberté des individus et surtout au nom de l'égalité, des novateurs aveuglés se déchaînèrent contre la famille, s'efforcèrent d'en ruiner les fondements et d'en décrier toutes les coutumes. Cet orage a passé et ces colères sont tombées devant une puissante réaction de l'opinion publique. Mais on se ferait une étrange illusion si l'on croyait que la cause de la famille est complètement sauvée. Les répugnances que firent naître ces prédications antisociales, eurent plutôt leur source dans les sentiments naturels sur lesquels repose la famille que dans une conception éclairée de ses bienfaits et de son rôle dans les sociétés humaines.

Beaucoup de ses défenseurs les plus ardents sont imbus des erreurs qui, depuis un siècle et demi, la minent sourdement et la désorganisent. Partisans décidés et sincères des liens les plus doux qui puissent enchaîner des créatures humaines, mais n'ayant pas la notion plus élevée de la grande mission que Dieu confie aux parents lorsqu'il leur envoie des enfants, ils allient aux sentiments les plus tendres de la paternité des idées absolument contraires au maintien de la famille avec ses plus précieux bienfaits.

En réalité, la constitution des familles dans les diverses races est mal connue, et la vérité est obscurcie par des idées préconçues prises en dehors de la nature.

Les légendes bibliques ont répandu la notion plus ou moins complète d'un grand fait social encore aussi vivant de nos jours qu'au temps d'Abraham, l'organisation de la famille patriarcale. Le nom de *patriarche*, qui veut dire *père* et *chef*, nous est parvenu à travers

les âges avec un parfum de respect et de calme poésie qui nous le fait aimer encore comme un symbole de paix, de simplicité et de vertu. Mais la famille patriarcale n'est plus pour nous, races de l'Occident à vie sociale compliquée, qu'une aimable tradition des temps lointains ou une forme primitive des peuples naissants, conservée jusqu'à nos jours chez des races arrêtées depuis longtemps aux premiers pas dans les voies de la civilisation.

En dehors de ce pieux souvenir on ne voit guère la famille que dans le cadre étroit où nos lois modernes l'ont systématiquement enfermée. Ces entraves légales paraissent à la majorité du public les traits heureux d'une réforme par laquelle les individualités ont été enfin délivrées de contraintes abusives, en même temps qu'un juste retour aux droits naturels a restitué aux enfants leur part légitime envahie par l'autorité des parents.

II

LA FAMILLE MODERNE EST CONÇUE EN VUE DE L'INSTABILITÉ.

Cette prétendue réforme s'est particulièrement inspirée des idées émises, de 1755 à 1762, par J.-J. Rousseau et développées avec une logique impitoyable par ses partisans et ses commentateurs. « La « plus ancienne de toutes les sociétés et la seule naturelle est celle « de la famille, *encore les enfants ne restent-ils liés au père qu'aussi long-« temps qu'ils ont besoin de lui pour se conserver*. Sitôt que ce besoin « cesse, le lien naturel se dissout. *Les enfants exempts de l'obéissance* « qu'ils devaient au père, *le père exempt des soins* qu'il devait aux « enfants, *rentrent tous également dans l'indépendance*. S'ils continuent « de rester unis, ce n'est plus naturellement, c'est volontairement; « et *la famille elle-même ne se maintient que par convention*. Cette liberté « commune est une conséquence de la nature de l'homme. *Sa pre-« mière loi est de veiller à sa propre conservation, ses premiers soins sont « ceux qu'il se doit à lui-même;* et, sitôt qu'il est en âge de raison, lui « seul étant juge des moyens propres à le conserver, devient par là « son propre maître. La famille est donc, si l'on veut, le premier « modèle des sociétés politiques : le chef est l'image du père, le « peuple est l'image des enfants; et tous, étant nés égaux et libres, « n'aliènent leur liberté que pour leur utilité. Toute la différence « est que, dans la famille, l'amour du père pour ses enfants le paye « des soins qu'il leur rend; et que, dans l'État, le plaisir de com-

« mander supplée à cet amour que le chef n'a pas pour ses peuples. »

Cette page, vraiment incroyable, du second chapitre du *Contrat social*, prouve surabondamment que, privé de sa mère en naissant, éloigné dès huit ans du toit paternel, ayant refusé ses soins aux enfants que le hasard lui envoyait, J.-J. Rousseau, malgré toute la sensibilité de sa nature, était complètement étranger aux sentiments d'amour et d'abnégation personnelle sur lesquels repose la famille. Si un pareil génie a pu méconnaître aussi outrageusement la première de toutes les institutions de la nature et de la société, c'est qu'il s'obstinait à philosopher seul sur ces grandes questions, sans aller demander ses idées à l'observation des familles qui autour de lui vivaient et remplissaient leur rôle social.

Il est instructif et consolant d'opposer à cette théorie désespérée les grandes idées qu'une longue étude, faite sur le vivant, a inspirées au grand observateur qui s'est appelé F. Le Play.

« Secondée par le ministère affectueux de la mère, l'autorité pa-« ternelle est le plus nécessaire, le plus légitime des pouvoirs so-« ciaux. Elle n'est point, à vrai dire, instituée par les lois; comme « la famille, dont elle est le fondement et le principe, elle surgit de « la nature même de l'homme, de la femme et de l'enfant. En « l'absence d'une société plus nombreuse, la famille soumise à l'au-« torité paternelle forme un ensemble complet. Aucune société, au « contraire, à moins de violer les lois les plus manifestes de la nature « physique et de l'ordre moral, ne saurait se passer de ce premier « degré d'association et de pouvoir. Les lois civiles, en imposant « aux enfants le respect et l'obéissance envers les parents, s'honorent « elles-mêmes encore plus qu'elles ne fortifient l'autorité paternelle. « Pour que celle-ci ait toute sa puissance, lorsque les lois morales « sont d'ailleurs respectées, il suffit que les institutions civiles ne la « combattent pas formellement. »

« *Le père a pour mission de continuer l'œuvre de la création, en reprodui-« sant le seul être qui ait le sentiment de l'ordre moral et qui s'élève à la « connaissance de Dieu :* il est par cela même investi de la plus haute « fonction sociale. A ce sujet, on a justement remarqué que, dans « l'ordre purement humain, le père se classe au-dessus du souverain « dont le rôle se borne à diriger une société qu'il n'a pas créée. « L'autorité attribuée au père de famille est la conséquence légitime « de cette dignité naturelle. Elle dérive plus nécessairement de son « devoir principal, qui consiste à assurer l'existence de la femme et « des enfants. La femme, en effet, en raison de la faiblesse de ses « organes, ne pourrait se procurer seule sa subsistance, sous la plu-« part des climats. Cette impossibilité devient absolue en tous lieux, « durant les fatigues de l'enfantement et de l'allaitement. L'impuis-

« sance de l'enfant à se conserver lui-même pendant les premières « années de sa vie est encore plus évidente. »

« *L'autorité du père ne se fonde pas seulement sur la dignité créatrice et « sur la protection accordée aux autres membres de la famille, elle repose « plus encore sur l'amour paternel, la plus durable et la moins égoïste des « affections humaines. Aucun pouvoir social n'est aussi enclin à se dévouer « sans arrière-pensée au bonheur de ceux qu'il gouverne.* Cette propension « innée s'ennoblit quand les sociétés prospèrent; tandis qu'elle per« siste encore quand survient la décadence. C'est une force bienfai« sante à laquelle on peut toujours faire appel avec confiance pour « guider les peuples dans la bonne voie, et pour les y ramener, « lorsqu'ils s'en écartent. A tous ces titres, l'autorité paternelle a « été partout l'une des bases de l'ordre social. » (*La Réforme sociale en France*, 6e édit,, tome II, pages 72 à 75.)

« *Chez toutes les races, et dans le cours de chaque existence individuelle, « la famille est le premier moyen d'éducation.* En effet elle ne produit « pas seulement les rejetons qui perpétuent la race : elle leur « transmet peu à peu, dès la naissance, la pratique de la loi morale, « sans laquelle ils ne sauraient jouir plus tard, ni de la paix, ni du « pain quotidien. Malgré le concours qui lui est apporté, chez les « races compliquées, par la religion et la souveraineté, la famille y « reste au fond le vrai moyen de perpétuer dans la paix les généra« tions futures, en développant le bien et en réprimant le mal chez « les nouveau-nés. » (*La Constit. essent.*, pages 30 et 31.)

Quel contraste entre les conceptions de ces deux penseurs! Quel désaccord entre les pures suggestions d'un grand esprit et le témoignage des faits observés et interprétés par une large intelligence échauffée par un noble cœur!

Pour mieux accuser une telle divergence, il est utile de compléter l'idée de J.-J. Rousseau par une autre citation empruntée aux premières pages du *Discours sur l'Economie politique* (reproduction de l'article inséré dans le tome V de l'*Encyclopédie*). « Le père *étant phy« siquement plus fort que ses enfants*, aussi longtemps que son secours « leur est nécessaire, *le pouvoir paternel passe avec raison pour être « établi par la nature*...Les devoirs du père lui sont dictés par des sen« timents naturels, et d'un ton qui lui permet rarement de désobéir... « Les enfants n'ayant rien que ce qu'ils reçoivent du père, il est évi« dent que tous les droits de propriété lui appartiennent, ou éma« nent de lui... Le principal objet des travaux de toute la maison est « de conserver et d'accroître le patrimoine du père, afin qu'il puisse « un jour le partager entre ses enfants sans les appauvrir..... »

« En un mot, *la famille est destinée à s'éteindre, et à se résoudre un « jour en plusieurs autres familles semblables*..... Pour plusieurs raisons

« tirées de la nature de la chose, le père doit commander dans la « famille. L'autorité ne doit pas être égale entre le père et la mère ; « mais il faut que le gouvernement soit un, et que, dans les partages « d'avis, il y aît une voix prépondérante qui décide. Les incommo« dités particulières à la femme, comme elles sont toujours pour « elle un intervalle d'inaction, sont une raison suffisante pour l'ex« clure de cette primauté. De plus, *le mari doit avoir inspection sur « la conduite de sa femme*, parce qu'il lui importe *de s'assurer que les « enfants, qu'il est forcé de reconnaître et de nourrir, n'appartiennent pas « à d'autre qu'à lui. La femme*, qui n'a rien de semblable à craindre, « *n'a pas le même droit sur le mari.* Les enfants doivent obéir au père, « d'abord par nécessité, ensuite par reconnaissance; après avoir « reçu de lui leurs besoins durant la moitié de leur vie, ils doivent « consacrer l'autre à pourvoir aux siens. A l'égard des domestiques, « ils lui doivent aussi leurs services en échange de l'entretien qu'il « leur donne, sauf à rompre le marché dès qu'il cesse de leur « convenir..... La voix de la nature est le meilleur conseil que « doive écouter un bon père pour bien remplir ses devoirs....... *La « seule précaution nécessaire pour lui est de se garantir de la dépravation « et d'empêcher que les inclinations naturelles ne se corrompent en lui.....* « Pour bien faire, il n'a qu'à consulter son cœur. »

Ainsi, dans la pensée de ce législateur de nos familles modernes, du philosophe dont les idées et les préceptes ont, trente ans plus tard, été appliqués à régénérer, a-t-on cru, notre société souffrante, l'autorité paternelle repose principalement sur la force du bras du père et sur la débilité de l'enfant. Le père ne travaille et n'accumule les produits de son travail qu'en prévision de la dissolution de sa famille par le partage. Loin d'aspirer à fonder une race utile, il doit se borner à ne pas appauvrir ses enfants, quand chacun d'eux en fondera une nouvelle, aussi éphémère et aussi instable que celle dont il est issu. Que faut-il dire et penser de ce droit d'inspection attribué au mari sur la conduite de sa femme et du motif délicat par lequel il est justifié? Que faut-il surtout dire et penser de cette morale domestique qui exempte le mari de toute surveillance de ce genre, parce que la nature l'a exempté des charges de l'enfantement? Mais le dernier trait montre dans toute sa nudité l'erreur fondamentale où J.-J. Rousseau a entraîné ses concitoyens. Si le père a une surveillance morale à exercer, ce n'est pas sur ses enfants; c'est sur lui-même. Ce ne sont pas eux qui apporteront dans la famille les germes du mal. Notre philosophe l'a dit ailleurs : « L'homme est un être naturellement bon, aimant la justice et « l'ordre; il n'y a point de perversité originelle dans le cœur hu« main, et les premiers mouvements de la nature sont toujours

« droits. » (*Lettre à Ch. de Beaumont, archev. de Paris.*) Ce n'est donc pas là, selon lui, qu'est le danger; mais c'est le père qui est menacé de se dépraver par le commerce de la vie sociale, et d'oublier les inclinations naturelles qui le portaient au bien dans son enfance. Voilà la plus grave atteinte à la famille et à la société. Les erreurs d'un homme de génie deviennent des fléaux publics, lorsque des disciples fanatiques se chargent par la violence de les introduire dans la constitution même du corps social. Ce malheur, nous l'avons subi, nous le subissons encore, et nous nous en félicitons aveuglément. Quand donc voudrons-nous bien interroger les faits sans parti pris, et accorder à leur témoignage la confiance qui lui est due ?

III

LA FAMILLE INSTABLE EST CONDAMNÉE PAR L'OBSERVATION.

La *famille instable* de J.-J. Rousseau, F. Le Play l'a vue et décrite sur le vivant ; elle est encore dans la nature, souvent moins dégradée que dans les tristes conceptions du philosophe ; mais il a raison sur un point essentiel ; la famille ainsi constituée se dissout à chaque génération, c'est l'instabilité organisée. Par cela même elle constitue une maladie sociale des plus graves, lorsqu'elle vient à prédominer ; c'est un des traits caractéristiques de certaines sociétés humaines qui souffrent et dépérissent ; c'est un des symptômes les plus menaçants de leur décadence définitive.

Ce type funeste se rencontre aussi bien chez les races d'hommes d'une vie simple que chez celles où l'organisation du travail est très compliquée.

Les sauvages à famille instable ont encore une véritable supériorité sur les familles de races civilisées qui sont retombées dans cette déplorable situation. Chez les uns comme chez les autres les caractères de ce type sont bien tranchés. La famille a pour origine l'union de deux adultes émancipés qui fondent un ménage distinct. Ce couple de parents élève ses enfants jusqu'à leur majorité ; alors ceux-ci, reprenant leur indépendance, quittent successivement le toit paternel pour fonder, chacun de son côté, un nouveau ménage.

Isolés dans leur vieillesse, les parents, prédestinés au partage de ce qu'ils ont pu acquérir, meurent sans qu'il reste après eux aucune trace de leur passage au milieu de la société. Cela se passe surtout

ainsi chez les sauvages chasseurs, parmi lesquels la prépondérance revient naturellement, non pas à l'expérience des vieillards, mais à la vigueur et à l'agilité de la jeunesse. Dans une vie de chasses, de guerres et d'aventures,les vieillards ne sont pas seulement incapables de rendre les services que ce genre de vie impose à toute la nation ; mais ils deviennent une charge et un embarras. Si la vie est trop difficile, c'est pour eux l'abandon, parfois la mort. Certaines populations de chasseurs tombent dans la dégradation jusqu'au cannibalisme.

Celles-là seulement dépassent en abjection les sauvages que la désorganisation de la famille, par l'instabilité, fait pulluler au milieu des grandes agglomérations urbaines, où s'étalent en même temps les plus brillants produits de la civilisation.

Ainsi l'on connaît communément de nos jours deux types bien opposés de familles : la *famille instable*, sans foyer durable, sans avenir comme sans traditions ; et la *famille patriarcale*, stable par excellence autour du foyer où les générations se succèdent à l'ombre des traditions, mais bien éloignée des idées et des mœurs de nos sociétés modernes.

IV

LA FAMILLE PATRIARCALE N'EST PAS CHEZ NOUS SEULEMENT A L'ÉTAT LÉGENDAIRE.

F. Le Play a sur son chemin rencontré le second aussi bien que le premier de ces deux types de familles. Il a très nettement décrit et caractérisé la famille patriarcale, soit chez les races simples que recèle le centre de l'Asie, soit parmi nous-mêmes, gens de l'Occident, qui la regardons volontiers comme légendaire, et chez qui néanmoins il est facile d'en retrouver des types complets. Ainsi, dans notre France elle-même, la famille patriarcale domine encore dans les hautes prairies des Alpes, du Vivarais, de l'Auvergne, du Jura, des Vosges et dans les grandes métairies à culture semi-pastorale du plateau central de la France. Les caractères de ce type de famille sont indiqués dans divers ouvrages de l'auteur de *la Réforme sociale en France*. « Le père y conserve près de lui tous ses fils mariés, et il « exerce sur eux, comme sur leurs enfants, une autorité fort étendue. « Sauf quelques objets mobiliers, les propriétés restent indivises « entre les membres ainsi réunis. Le père dirige les travaux et accu-

« mule, sous forme d'épargne, les produits non réclamés par les be-
« soins journaliers de la famille. Le patriarche retient, autant que
« possible, auprès de lui les parents qui se complaisent dans le cé-
« libat; quant aux filles qui aspirent au mariage, il les établit dans
« les familles de la région. Sous ce régime, la communauté s'accroît
« sans cesse, et l'on entrevoit l'époque où il deviendra nécessaire
« d'expédier au dehors un essaim. En vue de cette éventualité, il se
« forme peu à peu deux groupes animés chacun par l'esprit de tra-
« dition ou par l'esprit de nouveauté, qui contrastent partout dans
« les tendances innées de l'homme. Le groupe qui désire rester au
« lieu natal, et celui qui veut en sortir, s'accordent pour hâter l'é-
« poque de l'essaimage; en conséquence, tous s'efforcent d'accu-
« muler les ressources qui devront constituer la dot des futurs émi-
« grants. C'est ainsi qu'un intérêt commun neutralise l'égoïsme qui,
« chez les individualités inférieures, affaiblirait l'esprit de travail et
« de frugalité. Le culte de ce bon accord et des autres éléments de
« la paix domestique est chez le patriarche un constant objet de
« sollicitude. »

« La communauté se divise quand la capacité du foyer domestique
« n'est plus en rapport avec la fécondité des mariages. Selon que le
« sol disponible abonde ou fait défaut, l'essaim sortant de la maison
« paternelle s'établit dans la localité, ou émigre dans une autre
« contrée. C'est alors le père qui, avec le secours de l'épargne et du
« travail commun, préside à la création du nouvel établissement ou
« à la dotation des émigrants. C'est également lui qui désigne,
« parmi eux, le membre investi de la nouvelle autorité. Les émi-
« grants n'emportent pas seulement les animaux domestiques et les
« instruments de travail donnés par la communauté : ils retiennent,
« comme leur plus précieuse richesse, les idées, les habitudes de
« respect, les sentiments et les souvenirs des aïeux. »

« Le désir de l'indépendance inné dans les jeunes ménages est
« atténué par l'amour de la tradition et par les sentiments qui se
« transmettent avec la possession du bien-être, et qui ont leur
« source dans de fermes croyances religieuses et surtout dans le
« respect du IV[e] commandement de Dieu. Ces sentiments se lient à
« des éléments matériels, qui concourent à la stabilité en procurant
« à chacun la satisfaction des deux besoins essentiels : le règne de
« la loi de Dieu et le pain de chaque jour. Partout l'organisation
« matérielle de la famille repose sur deux établissements : le *foyer
« domestique*, où la loi morale est enseignée aux enfants, dès la nais-
« sance, par la parole et par l'exemple des parents ; l'*atelier de tra-
« vail*, où les membres de la famille recueillent ou produisent le
« pain quotidien.

« En accomplissant sa mission, le patriarche découvre à la longue, « parmi ses frères ou ses fils, son meilleur auxiliaire. Il choisit donc « sûrement, avec l'assentiment de la famille, l'héritier qui le « seconde, quand arrivent les défaillances de l'âge, et qui le remplace « quand vient la mort. » (*La Réf. soc. en France*, 6e édit., tome II. — *L'Organis. de la Famille. — La Constit. essent.*) Voilà un modèle de description d'une institution humaine au point de vue social; on ne saurait trop, pour s'instruire, le mettre en parallèle avec les pages de J.-J. Rousseau qui ont été citées ci-dessus.

Les conditions matérielles de la famille patriarcale se rencontrent surtout chez des races simples et dans certaines régions seulement des pays occupés par des races à populations agglomérées et à institutions compliquées. En tous cas, dans les sociétés arrivées à cet état, ce type de famille stable présente le défaut capital de donner, dans l'ordre intellectuel, trop de quiétude à l'ignorance et trop d'empire à la routine.

La stabilité n'est-elle donc possible dans la famille que pour les peuples à constitution simple ?

Pour les autres, sommes-nous acculés à ces deux types : l'un que son instabilité condamne à ne rien produire pour la prospérité; l'autre dont les conditions fondamentales sont le plus souvent irréalisables dans nos sociétés de l'Occident?

L'observation des faits répond clairement à cette question. Elle révèle par quelles combinaisons la famille stable s'est prêtée aux conditions plus étroites des sociétés compliquées, corrigeant ses inconvénients sans rien perdre de ses avantages. Ce n'est plus la famille patriarcale ; c'est un type distinct, que F. Le Play a découvert et défini, et qui commence à être quelque peu connu sous le nom qu'il lui a donné, la *famille-souche*. C'est l'institution fondamentale des nations prospères où la famille patriarcale n'est pas possible; c'est celle qu'une contrainte légale, fille de l'erreur, ruine chez nous depuis près d'un siècle, au grand détriment de la paix sociale et de la nationalité française. Je reviendrai très prochainement sur cette grave question.

AD. FOCILLON,
membre fondateur de la Société d'Economie sociale et des Unions de la paix sociale.

LA LÉGISLATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER (1)

V. — La législation allemande.

Avant 1885, il n'existait pas de loi allemande pour toutes les industries. Une première loi sur les accidents du travail avait été, il est vrai, votée et mise à l'essai le 7 juin 1881, bien que soumise au Reichstag depuis 1871, mais elle ne concernait que l'exploitation des chemins de fer, mines, carrières, sablières et des établissements industriels analogues. Aux termes de cette législation, abolie d'ailleurs depuis l'année dernière, ce n'était plus l'ouvrier qui devait faire la preuve de la responsabilité du patron, mais le patron qui devait démontrer son irresponsabilité, cette irresponsabilité existant toutes les fois qu'il y avait cas fortuit, force majeure, ou faute de la personne tuée ou blessée. L'indemnité à payer était fixée arbitrairement par les tribunaux; la loi stipulait seulement qu'en cas de mort elle devait comprendre : « les frais des soins médicaux donnés au décédé, les frais de son enterrement, ainsi que le dommage matériel que lui avaient causé, pendant la maladie, l'incapacité complète de travail ou la diminution de l'aptitude au travail »; elle ajoutait qu'en cas de blessures légères, cette indemnité ne devait porter que sur « les frais du traitement médical et sur le préjudice causé à la victime par l'incapacité temporaire ou permanente de travail ou la diminution de l'aptitude au travail qui en résultait pour elle ». La prescription était fixée à deux années à partir de l'accident ou du décès. La question des assurances était réglée comme dans la loi suisse, c'est-à-dire que les sommes à recevoir par l'ouvrier d'une compagnie d'assurance pouvaient venir en déduction de l'indemnité à payer par le patron, pourvu que ledit patron eût seul payé la totalité ou le tiers de ses primes. Enfin le maître pouvait, en tout temps, demander la suppression ou la diminution d'une rente par lui payée à une victime, si les circonstances qui avaient déterminé le juge à l'accorder cessaient d'exister ou se modifiaient sensiblement; et, de son côté, l'ouvrier blessé pouvait en tout temps demander l'augmentation du chiffre de sa rente, ou sa restitution si elle avait été

(1) Voir ci-dessus, p. 415.

supprimée, au cas où les circonstances qui en avaient amené la diminution ou la suppression auraient été sensiblement modifiées; il pouvait également demander ultérieurement le dépôt d'une garantie pour le service de la rente, ou l'augmentation du chiffre de cette garantie, si la situation du patron devenait moins favorable.

On peut dire de cette loi qu'elle était incomplète et illibérale: incomplète, parce qu'elle ne concernait que quelques industries spéciales, sans étendre sa sollicitude sur les employés d'industries tout aussi dangereuses que celles dont elle s'occupait; illibérale, parce que l'assistance judiciaire n'existant que dans la Prusse proprement dite, elle mettait à la charge de l'ouvrier tous les frais judiciaires qui le concernaient personnellement, frais qu'il lui était presque toujours impossible de supporter, surtout lorsqu'on le menait, comme cela est quelquefois arrivé, de juridiction en juridiction jusqu'à la cour de cassation de Leipsig.

Il fallait donc une autre loi: celle-là fut l'œuvre de M. de Bismarck. Nous allons en exposer les principales clauses, en faisant les plus expresses réserves sur son application, bien qu'elle soit par certains côtés séduisante; car, outre qu'elle présente l'inconvénient de faire payer l'assurance par tous les patrons, ainsi que nous allons le voir, alors que chez quelques-uns les accidents sont toujours pour diverses causes plus nombreux que chez d'autres, elle autorise en fin de compte l'ingérence de l'Etat dans la législation, ce qui mène fatalement au socialisme d'Etat condamné par tous les économistes et les amis de la paix sociale.

Cette loi, mise seulement en vigueur le 10 octobre 1885, n'a été votée par le Reichstag qu'à la suite d'un examen approfondi auquel une commission spéciale avait consacré une centaine de séances. Dans les discussions qui ont eu lieu à cette occasion, ont été spécifiés divers points intéressants que nous nous faisons un devoir de relever. Ainsi, par exemple, la participation des ouvriers dans le paiement de la prime d'assurances a été écartée, parce qu'elle équivaudrait pour eux, a-t-on dit, à une réduction de salaire. Il a été établi en outre que l'assurance contre les accidents devait être *considérée comme une charge de l'industrie*, laquelle devait la faire entrer dans ses frais généraux et la supporter comme un impôt. Enfin, la commission du Reichstag s'est prononcée pour *l'exclusion absolue des compagnies d'assurances* dans les questions d'accidents, sous prétexte qu'en Allemagne l'activité déployée par ces compagnies depuis 1871 avait été plus nuisible qu'utile aux relations mutuelles des patrons et des ouvriers, et que, d'une manière générale, le premier but d'une compagnie étant de produire des dividendes pour ses actionnaires, la ligne de conduite qui lui était toute tracée par ses intérêts était de résister par tous

les moyens légaux aux réclamations des victimes des accidents, et de ne payer qu'après procès et transaction, même lorsque le droit de l'assuré était évident. Enfin le Reichstag et le gouvernement étant tombés à peu près d'accord sur le point que l'assurance contre les accidents *devait être payée par les patrons seuls*, et que cette assurance, ne devant pas être contractée avec des compagnies, ne pouvait qu'être *mutuelle*, M. de Bismarck et ses chefs de bureau ont élaboré un projet dont les principales dispositions ont été adoptées dans là loi que nous allons analyser.

Sont soumis à l'assurance les ouvriers et employés occupés dans les fabriques de tous genres, mines et chantiers de construction, dont le gain annuel ne dépasse pas 2,500 fr. par an; et par exception les chefs d'établissements qui en obtiennent l'autorisation, s'ils prouvent qu'ils en ont besoin. N'y sont pas soumis les employés des exploitations de l'Etat, chemins de fer ou autres, touchant un traitement fixe et ayant droit à une pension. Cette assurance commence son œuvre là où se termine celle des caisses obligatoires d'assurances contre la maladie, déjà établies en Allemagne par M. de Bismarck, c'est-à-dire après les trois premiers mois de la maladie causée par l'accident. L'ouvrier malade, passant alors sous l'égide de l'assurance contre les accidents, reçoit en cas d'incapacité totale, outre les frais de sa maladie, payables à partir de la quatorzième semaine après l'accident, une rente comportant les deux tiers de son salaire, calculé sur la moyenne de l'année précédente jusqu'à un maximum de 5 francs. En cas d'incapacité partielle, il reçoit une indemnité variable suivant le cas et pouvant aller au plus haut jusqu'à 50 % de son salaire calculé sur la même base. En cas de mort causée par l'accident, sa famille reçoit les frais d'enterrement sur le pied de vingt journées de salaire; en outre, une pension de 20 % de son salaire est faite à sa veuve sa vie durant, et une pension de 15 % est affectée à chacun de ses enfants jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 15 ans, sans que toutes ces pensions réunies puissent dépasser le total de 60 % du salaire du défunt; les ascendants dont il était le seul soutien reçoivent aussi une pension de 20 %; mais si la veuve se remarie, elle perd son droit à la pension et elle reçoit comme règlement définitif une somme équivalente à trois années de cette pension. Toutes ces rentes et frais divers relatifs aux accidents sont payés, durant les treize premières semaines, par la caisse des maladies à laquelle appartient l'ouvrier, mais le patron doit rembourser à cette caisse l'indemnité de chômage due pour incapacité de travail depuis le commencement de la cinquième semaine après l'accident.

Dans l'étendue entière de l'empire allemand, tous les patrons for-

ment une association d'assurance mutuelle divisée en autant de syndicats (*Berufsgennossenchaften*) qu'il y a de branches d'industries similaires. Ces syndicats se régissent eux-mêmes, et fixent leurs statuts ainsi que le taux des primes, sauf contrôle et approbation de l'office impérial des assurances établi à Berlin pour tout le ressort de l'empire, sous la présidence de M. Bœdiker, conseiller intime et commissaire du gouvernement lors de la discussion de la loi. La part afférente à chaque patron est calculée sur le taux des ouvriers qu'il emploie et le taux de leurs salaires ; de plus tous les salaires dépassant 5 fr. par jour ne sont à porter au compte que dans la mesure de 1/3 pour le montant au-dessus de 5 francs. La classification des industriels est faite sur la base d'une statistique industrielle publiée en 1882 par les soins du Reichstag : une fabrique tenant à plusieurs industries doit être rangée dans la classe de son industrie principale.

Des associations d'assurances par spécialités industrielles peuvent se former librement, pourvu qu'elles en fassent la demande au gouvernement et qu'elles y soient autorisées par le Bundesrath ; mais toute industrie doit faire partie d'une association quelconque, car il a été édicté que si, dans le délai de quatre mois après la promulgation de la loi, il restait des établissements qui ne se seraient pas syndiqués, les réfractaires pouvaient être syndiqués d'office par le Bundesrath, après audition des délégués des industries intéressées, toute branche d'industrie trop peu nombreuse ou trop peu importante pour servir de base solide à l'assurance ayant toute liberté de se réunir à une branche similaire syndiquée.

Les statuts des syndicats sont divisés partout en onze chapitres, qui portent les titres suivants : 1° nom et siège du syndicat ; 2° formation du bureau et étendue de ses attributions ; 3° convocation de l'assemblée générale et forme de ses délibérations ; 4° droit de vote des membres du syndicat et vérification de leurs pouvoirs ; 5° mode à suivre pour le classement des établissements associés suivant les risques de chacun ; 6° conséquences de l'arrêt d'un établissement au point de vue de la garantie du paiement de sa part dans les dépenses du syndicat ; 7° mesures à appliquer sous l'effet des changements survenus dans l'exploitation des établissements assurés ou de leurs chefs ; 8° montant des indemnités pour services spéciaux des délégués ouvriers ; 9° établissement, vérification et approbation des comptes annuels ; 10° exercice de la faculté accordée aux syndicats pour les mesures à prescrire afin de prévenir les accidents et surveillance des établissements ; 11° règles à suivre pour les modifications des statuts.

Une assemblée générale, chargée de statuer sur le contentieux, es- formée de tous les chefs d'industrie intéressés, ses décisions sont prot

noncées à la majorité des voix, chaque patron disposant d'une voix par vingt ouvriers jusqu'à 200, et d'une voix par 100 ouvriers au-delà de 200. Les absents peuvent se faire représenter par leurs collègues présents, ou, si les statuts le permettent, par des hommes de confiance (*vertrauensmanner*). Dans chaque syndicat est un bureau central nommé par cette assemblée, bureau qui représente le syndicat en justice, soit gratuitement, soit, si les statuts l'autorisent, avec attribution d'indemnités. L'assemblée examine les comptes annuels qui doivent être soumis à son approbation et établit les classes de risques pour le paiement des taxes dues par les assurés : le tarif de ces risques doit, d'après la loi elle-même, être revisé au bout de deux ans, suivant les indications de la statistique des accidents, puis de cinq ans en cinq ans.

Dans les premiers projets soumis au Reichstag, M. de Bismarck avait eu l'intention de joindre à chaque syndicat de patrons et à chaque section géographique de ces syndicats une commission d'ouvriers formée par voix d'élection. Les membres en auraient été élus par les membres ouvriers des conseils d'administration des caisses d'assurances contre la maladie, existant dans l'industrie intéressée, et auraient reçu une indemnité pour les frais matériels et les pertes de salaires causés par l'exercice de leur mandat. Mais, au moment de la discussion, le chancelier a dû renoncer à cette innovation pour ne pas voir rejeter la loi dans son entier.

Lorsqu'un accident se déclare, tout chef d'industrie est tenu, de par la loi, d'en informer dans les deux jours la police locale, en se servant d'un formulaire déterminé à l'avance par l'Office de l'Empire, à Berlin. La police fait une enquête, à laquelle le syndicat des patrons, le patron dans l'usine duquel a eu lieu l'accident, et la caisse des malades dont la victime fait partie, peuvent se faire représenter par des délégués, et où, s'il y a lieu, des experts peuvent être appelés. A la suite de cette enquête, le chiffre des indemnités pour la victime et les survivants est fixé par le bureau du syndicat dans les cas graves, et par le bureau des sections pour le paiement des frais de guérison et les dédommagements pour chômage passager; mais lorsque ce chiffre n'est pas fixé, les intéressés ont un délai de deux ans pour en faire la demande auprès des autorités compétentes, et, lorsqu'il est contesté, un délai de quatre semaines pour se pourvoir auprès de l'Office impérial des assurances, à Berlin. L'indemnité étant bien déterminée, l'intéressé reçoit du bureau des syndicats un titre indiquant la rente à laquelle il a droit, et dont le paiement se pratique en Allemagne comme pour le traitement des fonctionnaires publics, c'est-à-dire avec anticipation.

Les syndicats de patrons ont le pouvoir d'imposer à leurs membres

les précautions et les installations matérielles qu'ils jugent de nature à diminuer les chances d'accidents dans leurs ateliers, et d'infliger un surcroît de primes à ceux qui négligeraient de s'y conformer. Elles ont aussi le pouvoir de poursuivre et de faire condamner à une amende de 6 marcks au maximum les ouvriers qui ne se conformeraient pas aux règles de prudence prescrites. Enfin, elles ont droit d'exercer leur contrôle par des inspecteurs auxquels chaque patron est tenu de donner libre accès dans ses ateliers aux heures de travail.

Comme nous l'avons dit plus haut, au-dessus des syndicats d'assurances est établi comme contrôle supérieur, autorité technique et tribunal d'appel, l'Office impérial des assurances (*Reichs-Versicherungs-Amt*) qui se compose de trois membres inamovibles et de huit membres nommés à temps. Les premiers sont nommés par l'empereur sur la proposition du Bundesrath; les autres sont choisis pour quatre ans, à savoir : quatre par le Bundesrath qui les prend dans ses membres, et quatre par les bureaux des syndicats et les délégués ouvriers. Ses pouvoirs sont des plus étendus; il peut, quand il lui plaît, faire vérifier la manière dont les syndicats exercent leur administration, contrôler les registres de leurs hommes de confiance et agents, vérifier toutes écritures, imposer des amendes, donner son avis sur les décisions du Bundesrath relatives à la formation des syndicats, juger les contestations, statuer sur les appels, etc., le tout *aux frais de la caisse de l'Empire.*

A côté de cette institution, les États particuliers ont la faculté d'établir *à leurs frais* un *Office d'assurance régional*, dont la compétence s'étend alors à leur ressort pour la surveillance des syndicats du pays.

En résumé, comme on le voit, au prix d'une assurance dont il fait tous les frais et sous le contrôle direct et omnipotent de l'État, le patron est, en Allemagne, à l'abri de toute réclamation pour les accidents dont la cause pourrait être attribuée à une négligence de sa part ou de celle de ses subordonnés. La loi allemande ne laisse subsister qu'un cas dans lequel sa responsabilité individuelle est entière, c'est celui où l'accident a été causé par un fait ou par une négligence délictueuse de sa part et déclaré tel par un jugement correctionnel ou criminel : en ce cas, la victime de l'accident ou ses ayant-droit peuvent réclamer un surcroît de dommages-intérêts.

Nous avons dit quels étaient les inconvénients de cette loi. Son avantage est de limiter la responsabilité personnelle aux cas fort rares où l'accident entraîne une pénalité correctionnelle, et de limiter tout sacrifice pécuniaire à la prime d'assurance. Quant à la responsabilité financière pour le paiement des indemnités, elle n'est

mise en jeu que d'une façon platonique, car l'Empire est déclaré garant de la solvabilité des syndicats de patrons et ne serait responsable que dans le cas, peu concevable d'ailleurs, où l'une de ces associations ne pourrait faire face à ses engagements.

Un trait particulier et intéressant de la loi, c'est le mécanisme mis en jeu pour le paiement des indemnités. La poste en est chargée, et ajoute cette attribution aux multiples fonctions dont elle est déjà responsable en Allemagne et dont elle s'acquitte, de l'avis de tous, avec une régularité et une diligence dignes de servir de modèle. Les indemnités et rentes sont payées, dans toute l'étendue de l'empire, par les bureaux de poste des localités où résident les assurés : la poste fait l'avance et règle, à la fin de chaque année, avec les diverses associations de patrons.

En mars dernier, l'Office impérial des assurances de Berlin a publié son premier rapport sur le fonctionnement de la loi. D'après ce document, il y avait, au 1er janvier 1886, 57 syndicats formés et fonctionnant; sur ce nombre 24 sociétés régionales (sociétés impériales coopératives) avec 86,879 ateliers adhérents et 1,392,138 ouvriers participants ; 22 étendant leur action au-delà des limites de chaque État confédéré dans lequel elles sont établies, et représentant 64,456 ateliers et 931,085 ouvriers; 5 établies dans la Prusse proprement dite, avec 14,033 ateliers et 229,864 ouvriers; 2 dans la Saxe, avec 3,356 ateliers et 123,438 ouvriers; 2 dans la Bavière avec 10,985 ateliers et 47,782 ouvriers; enfin une dans le Wurtemberg, avec 4,311 ateliers et 36,745 ouvriers. Le rapport déclare que 90 % des entreprises soumises à l'assurance se sont spontanément inscrites en temps utile.

Cette loi doit être suivie à bref délai d'une autre que le gouvernement allemand prépare actuellement sur les pensions de retraite à assurer aux ouvriers invalides.

VI. — La législation austro-hongroise.

La sixième section du règlement industriel comprend deux articles concernant la question qui nous occupe : l'article 93, intitulé *Moyens de prévoyance en faveur des ouvriers*, et l'article 94 qui porte le titre *Responsabilité civile*.

D'après l'article 93, tout chef d'industrie est tenu d'entretenir et de réparer à ses frais toutes les installations d'ateliers, de machines ou d'instruments de travail qui sont nécessaires à la protection de

la vie et de la santé des ouvriers; il doit spécialement veiller à ce que les machines ou leurs parties, les roues motrices, transmissions, arbre de couche, courroies et autres, soient entourées et pourvues d'enveloppes protectrices, et à ce que, durant les heures de travail, les ateliers soient éclairés, propres et exempts de poussière, que le renouvellement de l'air y réponde toujours au nombre des ouvriers, que la diffusion des vapeurs nuisibles ne puisse autant que possible s'y produire, etc.

D'après l'article 94, la responsabilité à établir doit être faite par l'ouvrier demandeur à l'encontre du patron. Le tribunal ne doit instruire toute demande qui lui est faite que si on n'a pu arriver à une transaction devant le *Gewerbe behorde* (juge arbitral en matière industrielle), si l'affaire dont il s'agit implique une procédure qui ne puisse se traiter oralement, et si l'intérêt civil y représente plus de 60 florins; il n'est pas astreint à l'observation des règles légales en matière de preuves, et, « suivant sa libre conviction formée par l'examen consciencieux des moyens de preuve produits », il doit statuer sur la question de droit, l'étendue et le montant des prétentions. En cas d'assurance, les sommes provenant de ce contrat viennent en déduction de l'indemnité, si le patron a contribué pour un tiers au moins au paiement de la prime. Toute réduction ou suppression sur cette indemnité, convenue ou stipulée d'avance par le chef d'industrie ou son préposé, n'a aucune valeur légale.

En somme, il n'y a là rien qui constitue une dérogation aux principes généraux du droit commun, les industriels n'étant jugés responsables que de leurs fautes personnelles, et, sauf la stipulation relative à l'assurance, ce n'est pour ainsi dire pas autre chose que la loi française, telle qu'elle est actuellement interprétée.

VII. — La législation italienne.

Il n'y a pas en Italie de loi sur la question, mais un projet qui la concerne a été, en mars 1883, déposé par M. Berti au Parlement italien. Ce projet avait en vue « les compagnies de chemins de fer, les propriétaires ruraux, et les propriétaires ou concessionnaires de mines, de carrières et d'usines ». Renvoyé à l'examen d'une commission aussitôt après son dépôt, le projet Berti n'eut pas l'occasion d'être discuté en séance publique et disparut de l'ordre du jour avec la législature. Mais, sur les instances de l'association *Patronato d'assicurazione e soccorso per gli infortuni del lavoro*, il fut repris en 1885 par

le ministre de l'agriculture et du commerce Bernardino Grimaldi, adopté par la Chambre et renvoyé à l'examen du Sénat. A l'heure actuelle, il n'est pas encore sorti de la période d'étude par la commission sénatoriale italienne.

Il stipule tout d'abord que les patrons seront toujours solidairement responsables, sauf toute action de reprise entre eux ou contre qui de droit du préjudice qui peut être causé au corps ou *à la santé* des travailleurs qu'ils occupent, par le fait même de leurs travaux; mais que leur responsabilité cessera toutefois quand il sera prouvé que l'accident aura été le fait d'une négligence de l'ouvrier même qui le subit, ou lorsque ce sera un cas fortuit ou de force majeure. Le montant de l'indemnité sera fixé par l'autorité judiciaire, en tenant compte des circonstances dans lesquelles a eu lieu l'accident ; et de la « situation économique » des personnes sur lesquelles pèse la responsabilité. Dans tous les cas, cette indemnité devra toujours comprendre, outre la réparation du préjudice, les frais faits pour obtenir la guérison, et, en cas de mort immédiate, les frais d'enterrement.

Comme la loi suisse, la future loi italienne stipule qu'en cas d'assurance les sommes payées par les compagnies viendront en déduction de l'indemnité, mais en y mettant cette restriction que le patron doit avoir payé au moins un tiers des primes. Tout ouvrier aura droit à l'assistance judiciaire. Les tribunaux devront procéder par voie sommaire ou d'urgence; la sentence devra être exécutoire nonobstant tout appel ou opposition, et sans caution.

A notre avis, cette loi favoriserait beaucoup trop l'ouvrier aux dépens du patron. La victime aurait, sans limite aucune, l'assistance judiciaire, de sorte qu'elle pourrait poursuivre le patron gratuitement, aussi loin qu'elle le voudrait, même lorsqu'elle aurait tort ; en outre, elle pourrait le poursuivre, sous prétexte de maladies causées par son industrie, c'est-à-dire sous un prétexte vexatoire et arbitraire dont, à propos de la loi suisse, nous avons démontré tous les inconvénients.

Dans quelle mesure nos députés français ont-ils entendu perfectionner le Code au point de vue de la question qui nous occupe ? C'est ce que nous examinerons dans un prochain travail.

ALFRED RENOUARD.

UN PETIT ÉTAT

LA PRINCIPAUTÉ DE LICHTENSTEIN

I

LA VIE PRIVÉE.

La principauté de Lichtenstein, érigée en souveraineté indépendante en 1723, est, de tous les anciens très petits États souverains de l'Allemagne, le seul qui ait survécu à la chute du Saint-Empire et aux événements de 1866 et de 1870. Elle offre encore le type, unique aujourd'hui, de ces nombreuses et minuscules divisions politiques, résultat à la fois de l'histoire de la féodalité et de la configuration du sol, entre lesquelles l'Allemagne était autrefois partagée.

Comme tous les États secondaires de la confédération germanique, la principauté de Lichtenstein embrassa, lors de la guerre de 1866, la cause de l'Autriche. Elle fournit pour son contingent une compagnie de soixante-dix hommes, qui, dirigée sur l'Italie, prit part à la bataille de Custozza.

Après la défaite des confédérés et le triomphe de la Prusse, le prince de Lichtenstein, seul des souverains de l'ancienne confédération, refusa de signer le traité de paix par lequel étaient reconnus le nouvel état de choses et les annexions prussiennes. Aujourd'hui encore il est par le fait en état de guerre avec le puissant empire. M. de Bismarck ne paraît point d'ailleurs s'en préoccuper, et le prince, grâce à la Suisse qui lui forme un rempart infranchissable, a pu braver impunément le terrible chancelier.

I. — Le territoire et ses productions.

La principauté de Lichtenstein est située sur la rive droite du Rhin, entre le canton suisse de Saint-Gall et le Tyrol autrichien. Ce petit pays s'étend du sud au nord sur une longueur de 24 kilomètres et mesure 9 kilomètres dans sa plus grande largeur de l'est à l'ouest; sa superficie est de 156 kil. carrés, dont un tiers environ s'étend dans la vallée du Rhin et les deux autres tiers sur les Alpes.

Le fleuve forme la limite de la principauté à l'ouest; au midi sa

frontière suit les sommets rocheux du Balknis, haut de 2,366 mètres, qui sépare la vallée du Rhin du bassin de l'Ill; puis, remontant à angle droit vers le nord, elle court à 2,300 mètres d'altitude sur les crêtes du Schofberg et de l'Ochsenkopf, entre la Sawina et le Mäukbach, tous deux affluents de l'Ill. Au Gallinakopf cette frontière quitte les sommets, incline à l'ouest, coupe la vallée de la Sawina, les Drei-Schwestern, puis vient aboutir en pointe sur le Rhin, en face de la petite ville suisse de Sennvald, à 25 kil. au sud du lac de Constance.

La chaîne des Drei-Schwestern, haute de 6,000 pieds environ, qui limite au levant la vallée du Rhin, forme comme l'arête, le dos de la principauté qu'elle traverse presqu'en son milieu. Ces montagnes sont très escarpées et couronnées de hautes pyramides de rochers gris et nus. Sur leurs flancs s'étendent des pâturages et des forêts de sapins, dont la sombre verdure est égayée dans les parties basses par les teintes plus claires des bois de hêtres et de frênes.

La vallée, assez large au sud, se rétrécit vers le milieu de la principauté, où il n'y a plus qu'une distance de mille mètres environ de la montagne au fleuve, puis elle va de nouveau s'élargissant vers le nord; près du confluent du Rhin et de l'Ill elle atteint une largeur de plusieurs kilomètres.

C'est là que s'élève un charmant groupe de petites montagnes ou collines, le Schellenberg, isolé au milieu de la plaine entre le Rhin et l'Ill et de l'aspect le plus pittoresque. Ces collines, parsemées de villages et de hameaux, sont couvertes de vertes prairies et de forêts de sapins, mélangés de mélèzes et de bois feuillus. Des sommets on découvre de magnifiques points de vue sur les vallées de l'Ill et du Rhin. Au nord on aperçoit le lac de Constance, brillant au soleil comme un miroir; au midi l'horizon est fermé au loin par les glaciers de la Suisse, à l'est par les neiges du Tyrol. Sur l'un de ces sommets est bâti un couvent de femmes, le seul monastère de la principauté.

Autour des villages se trouvent de grands vergers d'arbres fruitiers, des champs cultivés, quelques vignes. Les habitations du Schellenberg sont construites en forme de chalets, soit en pierre, soit en bois; mais elles n'ont pas l'apparence de propreté et de confort des chalets suisses.

Le fond de la vallée ne présente pas l'aspect riant de ces collines. Au pied du Schellenberg s'étendent de vastes tourbières; plus loin ce sont des prés bas, marécageux, coupés de canaux et en grande partie couverts de roseaux. Ces roseaux sont d'ailleurs fort utiles; ils servent de litière pour le bétail, aussi les terrains qui les portent se louent-ils aussi cher que les meilleurs pâturages. Çà et là des champs de maïs coupent la prairie. A mesure qu'on remonte la vallée vers le sud, le sol s'améliore et les marécages disparaissent.

Cette plaine, qui paraît peu saine, n'est pas habitée; tous les villages sont situés sur les coteaux en pente douce, formés des alluvions charriées par les torrents des Alpes, qui unissent comme une sorte de congé la vallée à la montagne. Cette partie du territoire est la plus fertile, on y voit quantité d'arbres fruitiers et d'excellents prés; cependant on n'y récolte guère que du maïs et des pommes de terre qui sont les seules cultures importantes du pays.

A l'autre extrémité de la plaine le Rhin court grisâtre et rapide, endigué du côté de la principauté comme sur la rive suisse par deux hautes levées de sable et de cailloux. Dans l'espace entre les deux digues se trouvent des bois submergés d'aulnes, de peupliers, de saules qui servent de refuge à de nombreux oiseaux aquatiques.

L'altitude moyenne de la vallée est de 500 mètres et, comme elle est largement ouverte au sud, le climat y est très doux; aussi le bétail peut-il rester aux pâturages du commencement de mars à la fin de novembre.

Toutes les vaches du pays, au pelage variant du gris clair au brun, appartiennent à la race Switz plus ou moins pure. Ce bétail est en général chétif et assez misérable, sauf dans le sud de la principauté où l'on rencontre quelques beaux animaux. Comme en Suisse, les vaches sont employées pour les travaux agricoles, et on les attelle au moyen de jougs fixés sur le garot.

Les chevaux, presque tous bais, sont de mauvaise race allemande, aux formes arrondies, aux membres grêles; ils sont attelés toujours en flèche, à la méthode autrichienne, même lorsque l'attelage ne comporte qu'un seul cheval.

La région montagneuse et la vallée de la Sawina ne comprennent que des forêts et des alpages où les troupeaux vont passer la saison d'été, sous la garde de pâtres qui se livrent à la fabrication de fromages genre gruyère. Ces fromages sont consommés dans le pays, on n'en exporte pas ou du moins fort peu.

Le gibier abonde sur le territoire de Lichtenstein, divisé en chasse haute et chasse basse. La première, qui comprend les sommets et les hautes vallées des Alpes, est réservée au prince; le gouverneur en a la jouissance; elle est peuplée de chamois, de cerfs, de chevreuils. La chasse basse, comprenant la plaine et les parties inférieures des montagnes, appartient à l'Etat; elle est louée par lots aux plus offrants. On y trouve quelques chevreuils, des lièvres, des perdrix rouges dans la vallée, grises et blanches dans la montagne. Sur les bords du Rhin et dans les canaux, on chasse les canards sauvages et les sarcelles, très abondants à l'époque du passage. La pêche dans le Rhin et les ruisseaux est également louée au profit de l'Etat.

Le territoire de la principauté est partout sillonné de routes géné-

ralement étroites mais bien entretenues, dont l'une franchit à 6000 pieds les Drei-Schwestern pour relier la vallée de la Sawina à la vallée du Rhin. Cependant ce petit pays est presque complètement inconnu des nombreux touristes qui suivent en chemin de fer la rive gauche du Rhin, même de ceux qui le traversent sans s'y arrêter, souvent sans s'en douter, dans les trains rapides de la ligne de Buchs à Feldkirch qui les emportent en sifflant sur la haute chaussée, longeant au milieu des tourbières la base du Schellenberg, Ce tronçon de ligne, la seule voie ferrée de la principauté qu'elle parcourt sur une longueur de neuf kilomètres, a une grande importance depuis l'ouverture du chemin de fer de l'Alberg, c'est la voie la plus courte de Paris en Orient; c'est par elle que passent ces immenses troupeaux de moutons qui viennent chaque semaine de la Hongrie envahir le marché de la Villette.

II. — La population, ses mœurs et ses travaux.

Cet isolement du pays, qui a ses inconvénients, a bien aussi ses avantages; les habitants de Lichtenstein lui doivent assurément, en grande partie, leurs mœurs simples et frugales, la tranquillité et la paix profonde dont ils jouissent. Ils forment un peuple de paysans, de pasteurs, qui, le prince excepté, connaît à peine la distinction des classes. Entre eux ils sont tous égaux, non d'une égalité menteuse comme l'égalité révolutionnaire, mais d'une égalité réelle de droits, de positions, presque de fortunes. S'il ne se trouve pas de grandes richesses parmi eux, en revanche le paupérisme y est à peu près inconnu, et l'on n'y voit point côte à côte, comme ailleurs, le luxe et la misère. Il y a cependant, dit-on, quelques paysans fort riches (1), mais ils ne se distinguent des autres ni par leur mise, ni par leur manière de vivre.

Autrefois il y avait plusieurs familles nobles dans la principauté; elles sont aujourd'hui éteintes, à l'exception de la famille Wolfingen, anoblie au XVe siècle par un duc de Tyrol, en récompense d'un fait d'armes glorieux. Les Wolfingen possédaient autrefois le château de Gutenberg, dont les ruines pittoresques se dressent sur un haut rocher au milieu de la vallée. Les flancs de ce rocher, plantés de vigne, produisent le meilleur vin du pays. Le chef de la famille Wolfingen est aujourd'hui aubergiste à Balzer; grand chasseur, grand pêcheur, il a conservé des traditions de sa race la politesse et les manières d'un gentilhomme.

(1) On nous a cité des fortunes de cinq cent mille francs.

A Vaduz, la capitale, il y a quelques bourgeois, les principaux fonctionnaires, deux médecins et quelques rentiers, vivant du revenu de la location de leurs terres et du produit de leurs vignes. Tous les autres habitants sont des paysans ou des ouvriers, ceux-ci joignant presque tous le travail agricole à l'exercice d'un métier.

La population est actuellement d'environ dix mille habitants (1), répartis dans dix communes ou paroisses. Sauf quelques chalets isolés dans la montagne, il n'y a pas de maisons disséminées au milieu des héritages; les habitations des cultivateurs sont groupées en villages ou hameaux. Dans la vallée toutes les constructions sont en pierre, et certains villages ont un aspect particulier d'aisance.

La plus importante de ces localités est Vaduz, siège du gouvernement, qui prétend au titre de ville, bien qu'elle soit surtout habitée par des paysans. On y publie un petit journal, le seul de la principauté. Sur un rocher escarpé qui surplombe à cent mètres environ au-dessus de la petite ville, s'élève le vieux château féodal de Lichtenstein. C'est un assemblage confus de fortifications du moyen âge et du XVI[e] siècle, à demi-ruinées, et de bâtiments de diverses époques entassés sans ordre. Le prince ne l'habite plus; lors de ses très rares séjours dans le pays, il loge dans la maison du gouverneur. Le vieux manoir, où résidaient les souverains, renferme aujourd'hui un débit de vin où l'on vend les produits des vignes princières.

Les habitants de ce petit État parlent exclusivement la langue allemande; ils sont d'une grande politesse : tous saluent l'étranger et lui souhaitent, suivant l'heure, bon matin, bonjour ou bonsoir. Les costumes des deux sexes n'ont conservé aucun caractère.

Cette population passe pour sobre, économe et probe, elle aime la vie de famille et ses mœurs sont fort douces; l'ivrognerie, les rixes, les vols y sont presque inconnus. On n'a pu nous citer que deux meurtres commis de mémoire d'homme dans la principauté, le dernier date de dix ans. Les propriétaires laissent nuit et jour au dehors des objets susceptibles d'être enlevés, et il est extrêmement rare qu'ils aient lieu de se repentir de leur confiance en l'honnêteté publique. On se croirait là dans la Normandie au temps de Rollon, où, dit la légende, un bracelet d'or suspendu à un arbre pouvait y demeurer des années, sans que personne songeât à y toucher.

La moralité est exceptionnelle. Les curés de Balzer et de Triesen, qui habitent ces importantes paroisses le premier depuis six ans, le second depuis douze années, n'ont pas eu encore l'un et l'autre, pendant ce laps de temps, une seule naissance illégitime à enregistrer, et cependant Triesen possède une fabrique de coton qui occupe de nombreuses ouvrières. C'est qu'aussi ce petit peuple est profondé-

(1) Il y avait 9,125 habitants au recensement de 1880.

ment religieux ; hommes et femmes assistent aux offices du dimanche et remplissent leurs devoirs religieux. Tous sont catholiques, à l'exception de quelques étrangers, directeurs et ouvriers de fabriques, qui appartiennent à la religion protestante.

Les familles sont nombreuses ; il n'est pas rare de voir huit et dix enfants dans la même maison ; aussi la population s'accroît-elle rapidement. Les parents sont très respectés, ils jouissent d'une complète autorité dans la famille ; dans leur vieillesse ils reçoivent de leurs enfants soins et assistance. Si le père de famille vient à mourir prématurément, la mère le remplace et jouit des mêmes prérogatives d'influence et d'autorité.

Les jeunes filles sont protégées par la loi contre la séduction. S'il n'épouse pas la fille compromise, le séducteur est obligé de lui payer une indemnité. Si un enfant vient à naître, le père doit pourvoir à sa subsistance et à celle de la mère ; mais, ainsi que nous l'avons vu par ce qui précède, cette loi doit être d'une application fort rare. Le divorce n'est pas admis par les lois de la principauté.

La liberté de tester n'existe pas complète ; les parents ont seulement le droit d'avantager un de leurs enfants, mais ils en usent rarement, le partage égal est l'usage général. Cependant la maison familiale et la petite propriété, formant avec elle un ensemble d'exploitation ; sont habituellement laissées à un seul des enfants, généralement à l'aîné des garçons qui, si l'héritage n'est pas assez considérable pour doter également ses frères et sœurs, les désintéresse au moyen de soultes en argent. Pour se procurer la somme nécessaire, l'héritier peut emprunter à la landcasse, caisse d'épargne et de crédit, dont nous parlerons ci-après, qui prête à cinq pour cent.

Après la mort des parents, les enfants célibataires continuent le plus souvent à habiter la maison paternelle avec l'aîné, jusqu'à leur mariage, parfois durant toute leur vie, s'ils ne se marient pas. Néanmoins, dans les familles aisées, parvenus à un certain âge les célibataires s'établissent ordinairement à part.

Dans toutes les paroisses il y a des écoles publiques de garçons et de filles, les premières dirigées par des instituteurs laïques, les secondes par des religieuses, excepté dans deux communes où les institutrices sont laïques. Les curés ont la direction et la surveillance de l'enseignement dans les écoles de leurs paroisses respectives, ils y remplissent à la fois le rôle de nos inspecteurs primaires et de nos délégués cantonaux.

Les maîtres et maîtresses d'école sont payés par l'Etat. Les premiers reçoivent annuellement cinq cents florins (1) ; de plus ils ont la

(1) Le florin d'argent, d'une valeur nominale de 2 fr. 50, vaut actuellement au change 2 francs.

jouissance d'une maison, d'un jardin, et sont chauffés. L'instruction est par conséquent gratuite pour les élèves, elle est aussi obligatoire jusqu'à l'âge de quatorze ans pour les deux sexes. Ensuite vient l'école du dimanche, faite par les mêmes maîtres et maîtresses, obligatoire jusqu'à 17 ans pour les garçons et 16 ans pour les filles.

En outre de ces écoles primaires, il y a deux écoles supérieures, l'une de filles tenue par des congréganistes, l'autre de garçons dirigée par des professeurs laïques; on n'y fait pas d'études classiques.

Il existe sur le territoire de Lichtenstein trois tissages de coton de moyenne importance, appartenant à des étrangers, des Suisses de Zurich ou de Glaris qui ne résident pas dans le pays. Ces usines emploient surtout un personnel féminin. Une tuilerie et quelques petites scieries, quelques moulins sans importance composent, avec les trois usines dont nous venons de parler, toute l'industrie de la principauté. Il faut signaler aussi des tisserands et des brodeuses en petit nombre qui exercent leur industrie au foyer domestique.

Les meilleurs rapports existent habituellement entre les serviteurs à gages et leurs maîtres. La paix sociale règne dans les usines, jamais il n'y a eu de grèves ni de désaccords graves entre patrons et ouvriers. La journée d'un manœuvre se paye en moyenne un florin, celle d'une femme de 60 à 75 kreuzer (1). La plus grande partie des ouvriers agricoles sont propriétaires de leurs maisons, mais ce fait n'est pourtant point général.

L'alimentation des paysans et des ouvriers se compose surtout de maïs, de pommes de terre, de viande de porc, de laitage et de fromage. Depuis quelques années les vignes ayant gelé et par suite le vin étant devenu plus rare et plus cher (il se vend aujourd'hui près de 1 franc le litre), peu de personnes boivent du vin à leurs repas.

III. — La propriété et les partages de terre.

La propriété est à la fois individuelle et collective. La propriété individuelle est très divisée, mais les communes possèdent de grands biens, champs, forêts, pâturages, dont les habitants ont la jouissance. Les terres labourables communales sont partagées entre tous les habitants de la paroisse par foyer, chacun ayant droit à une part égale. La quantité de terre ainsi répartie entre les familles varie naturellement d'une localité à l'autre; à Balzer, l'une des plus importantes de la vallée, chaque portion se compose actuellement de deux mille klafter (2) carrés (ce qui équivaut à 72 ares),

(1) 1 fr. 20 à 1 fr. 50.
(2) Le klafter est une mesure de longueur équivalant à 1 mètre 90.

pour laquelle l'usufruitier paye à la commune une redevance de deux florins. Les célibataires ne vivant pas dans la famille ont droit, suivant les localités, au tiers ou au quart de la portion entière.

Tous les dix ans un nouveau partage a lieu et les lots sont tirés au sort. Dans l'intervalle, les nouveaux ménages qui s'établissent sont obligés d'attendre qu'une portion soit devenue vacante par la mort du titulaire. Ordinairement les parents abandonnent une partie de leur lot aux mariés, jusqu'à ce qu'ils soient pourvus.

Le revenu des forêts communales est également réparti par affouages entre les familles, dont chacune reçoit, moyennant trois florins, une portion de bois largement suffisante à ses besoins. En outre chaque ménage a droit d'envoyer dans les pâturages communaux, composés surtout d'alpages, un certain nombre de têtes de bétail. A Balzer ce nombre est fixé à quatre têtes, deux grandes (vaches) et deux petites (chèvres ou veaux). Aussi, bien que les propriétés particulières soient assez restreintes et même rares dans certaines paroisses, il n'existe pas de véritables prolétaires dans ce pays, puisque tous les habitants ont part à la jouissance d'un lot de propriétés communales, suffisant à la rigueur pour l'entretien d'une famille moyenne. Par suite, presque toutes les familles ont du bétail ; généralement chaque ménage possède au moins trois vaches et quelques chèvres ; de riches paysans ont dans leurs étables jusqu'à vingt-cinq vaches. A Balzer on ne cite que deux familles qui ne soient pas propriétaires de bestiaux.

La commune de Vaduz fait exception à la règle générale ; il y a quelques années on y a partagé à titre définitif toutes les terres arables entre les habitants ; les bois et les alpages seuls sont restés en communauté. Cette mesure est trop récente encore pour qu'on puisse en apprécier le résultat ; mais il est à craindre qu'avec le temps les individualités les plus économes et les plus prévoyantes ne viennent à accaparer les terres et que le prolétariat, tempéré toutefois par la jouissance collective des forêts et des pâturages, ne fasse son apparition dans la capitale de la principauté.

A. DE PRUINES.

(*A suivre.*)

LA FAMILLE COLLECTIVE CHEZ LES BOHÊMES

ET LES POLONAIS AU XIII[e] SIÈCLE (1)

Il nous semble inutile de fournir de nouvelles preuves à l'appui de cette double affirmation : que la famille villageoise simple, appelée *inokosna*, chez les Serbes, est d'une nature différente la famille urbaine, et qu'elle est, au contraire, identique, quant à sa nature, à ce qu'on est convenu de nommer *zadruga;* on pourrait même affirmer que ces deux formes de famille ne constituent, pour ainsi dire, qu'une même institution n'étant que les deux phases principales de la vie de la famille villageoise en général.

Beaucoup d'autres peuples slaves pourraient donner lieu à des observations analogues.

On sait que la famille bulgare est presque identique à la famille serbe. Pareille similitude a été constatée même chez les paysans grands russiens (2). Chez eux, la famille simple est similaire de l'*inokosna* serbe, et une forme semblable à la *zadruga* s'y rencontre aussi très souvent.

Mais comme, malgré de nombreux travaux, l'histoire du droit

(1) Dans les remarquables travaux qu'il a consacrés à l'étude du droit coutumier des Slaves et à la défense de leur ancienne organisation familiale, M. Bogisic, on se le rappelle, a distingué la famille urbaine de la famille rurale. Ainsi qu'il l'a démontré, cette dernière conserve le principe de la collectivité sous deux dénominations différentes, *Zadruga* et *Inokosna*, suivant qu'elle dispose de plus ou de moins de bras, Cette importante question a fait le sujet d'une séance de la Société d'économie sociale. (Voir *la Réforme sociale* du 1[er] février 1886, p. 141 et 158. V. en outre *Les Ouvriers européens*, tome IV, p. 42, 47 et suivantes.)

Aujourd'hui M. Bogisic veut bien nous communiquer des notes de travail, qui, prises à l'occasion de son dernier mémoire (*De la forme dite Inokosna de la famille rurale chez les Serbes et les Croates*, in-8°, 1884), ne rentraient pas dans le cadre limité qu'il s'y était tracé, mais qui donnent un aperçu des plus intéressants sur la famille collective chez les Polonais et les Bohêmes. M. Bogisic nous fait espérer qu'il donnera plus tard à cette étude si importante et si nouvelle le développement qu'elle comporte. En attendant nos lecteurs remercieront avec nous l'éminent professeur de vouloir bien en faire profiter la *Réforme sociale*. (*Note de la rédaction*.)

(2) Pachmann, Obycnoe pravo, le droit civil coutumier en Russie. (Saint-Pétersbourg, vol. II, page 2. 1877-1879.)

russe et des coutumes actuelles présente un grand nombre de questions *adhuc sub judice*, nous n'en parlerons pas aujourd'hui.

Malgré tout, nous ne pouvons résister à la tentation de jeter un coup d'œil rapide sur la nature, aux XII[e] et XIII[e] siècles, de la famille similaire de notre *inokosna* chez deux peuples slaves, les Bohêmes et les Polonais. Chez ces deux peuples, les phases du développement de l'union de famille avaient à cette époque de nombreux points de similitude avec ce que nous voyons encore de nos jours au Montenegro et qui dure sans doute, dans ce pays, depuis des siècles.

C'est vers ce temps que, chez les Bohêmes et les Polonais, l'union correspondant à la *zadruga* devenant rare, nous voyons les classes supérieures vivre pour la plupart en familles simples ; de plus, c'est l'époque où l'influence étrangère, si envahissante depuis, n'avait pas encore atteint ce degré de prépondérance que nous constatons dans les siècles suivants.

Quelle était donc en Bohême et en Pologne, pendant cette période, la nature de ces familles simples ?

Les déductions que les historiens nationaux de ces deux peuples ont tirées des documents du temps et que, intentionnellement, nous nous bornons à reproduire (1), établissent que la famille *n'était pas* de la nature de la famille urbaine, qui a le caractère individuel, mais d'une nature semblable à celle de la famille villageoise *inokosna* des Slaves du Sud. Ces témoignages historiques sont d'autant plus précieux pour nous qu'ils se rapportent aux classes élevées, c'est-à-dire à la noblesse (2), et que, d'autre part, ils nous sont fournis par les peuples slaves qui font partie du groupe occidental, c'est-à-dire par des peuples qui, bien que slaves, sont ethnographiquement assez éloignés des Serbes et des Croates appartenant au rameau oriental.

Il y a déjà un demi-siècle (1832) que parut à Varsovie une étude du professeur J. Hube ayant pour titre : *Exposé historique du droit de succession chez les Slaves* (3). Trente ans après (1863), parut l'ouvrage de M. H. Jirecek sur le droit slave en Bohême et en Moravie (4).

Relativement à la Bohême, ces deux auteurs citent plusieurs documents des XII[e] et XIII[e] siècles établissant que le père, vivant dans une même famille avec son fils et voulant faire une donation à une église, à un couvent *ob remissionem peccatorum*, *ob remedium animæ*, ou

(1) N'ayant à Paris, du reste, qu'une faible partie de notre bibliothèque, nous ne pourrions pas travailler directement d'après les sources.

(2) Il serait intéressant de rechercher si, dans quelques localités habitées par les paysans bohêmes ou polonais, il subsiste encore des vestiges de cette ancienne forme de famille.

(3) Je n'ai à ma disposition que la traduction allemande de cette étude *Geschichtliche Darstellung der Erfolgerechte der Slaven*. Posen, 1836.

(4) « Slovanike pravo ve Cechach a na Morave ». V. Praze, 1863-1864.

aliéner d'une façon quelconque un bien de la maison, le fait toujours *de consilio, voluntate, consensu filiorum* (1).

Sur la base de ces faits incontestables, Hube conclut que, à cette époque, les biens de famille n'appartenaient pas exclusivement au père, ainsi que cela a lieu dans la famille romaine et dans les familles urbaines modernes, mais que ces biens étaient considérés comme appartenant à la communauté des membres ou, pour mieux dire, à la famille elle-même (2).

C'est là précisément le point essentiel dans la similitude que nous constatons entre la famille tchèque ou polonaise de cette époque et l'inokosna au Montenegro et chez les autres Slaves du Sud. Outre ces documents, il y a lieu de signaler un passage tiré du commentaire d'André de Duba des lois contemporaines (XIVe siècle) de la Bohême : « Le père peut, même de son vivant, et quand il lui plaît, faire le partage entre ses fils ; mais, dans ce cas, il faut qu'il partage tous les biens, qu'ils soient héréditaires ou acquis (3). » Il ajoute même que le fils a le droit de réclamer sa part du vivant de son père.

Hube cite plusieurs documents semblables, relatifs à la noblesse polonaise des XIIe et XIIIe siècles (4), établissant que le père, pour aliéner les biens de la famille, a besoin du consentement de ses fils.

Dans sa dissertation *pro venia legendi*, M. V. Spasovicz arrive, quant à la Pologne et pour la même époque, à une conclusion à peu près identique. « D'après les documents des XIIIe et XIVe siècles, dit-il, nous voyons que le père, aliénant les biens immeubles de la famille, ne peut le faire qu'avec le consentement de sa femme et de ses enfants. Les fils adultes sont considérés comme associés, non seulement dans la propriété, mais aussi dans l'administration des biens (5) ; » et il cite à l'appui de sa thèse plusieurs documents de l'époque.

Grâce aux nombreuses publications dues pour la plupart aux sociétés savantes des différents pays slaves, le nombre des documents historiques du moyen âge devenus accessibles s'est considérablement accru dans ces derniers temps, et principalement depuis un quart de siècle ; c'est dire que les documents qui se rapportent à notre question ont numériquement augmenté dans la même proportion, à ce point que M. Romuald Hube, frère cadet du professeur Hube déjà cité, a pu classer ces documents en différentes catégories

(1) HUBE, 1-c., pages 44, 45. Jirecedk, 1-c., vol. II, pages 262, 263.
(2) IBID., *ibid*, page 42.
(3) Cité par Hube, 1-c., p. 43.
(4) IBID., page 56.
(5) Ob. otnosemach... des rapports entre les conjoints en ce qui concerne les biens dans l'ancien droit polonais. (Saint-Pétersbourg, 1857, page 10.)

dans l'un de ses derniers ouvrages: *Le Droit polonais au* XIII[e] *siècle* (1). Sur la nécessité du consentement des fils aux actes d'aliénation du père, voici ce qu'il dit : « Ce consentement des fils à l'aliénation des biens de la famille était tellement indispensable qu'on prenait le consentement même des mineurs (2), et quand un fils se trouvait être absent lors de la confection de l'acte, le père s'obligeait, dans l'acte même, à le compléter par le consentement du fils dès que ce dernier serait de retour (3), ce qui a souvent donné lieu à des actes de confirmation faits par les fils après la mort de leur père, d'aliénations passées par celui-ci de son vivant » (4).

Ces citations, empruntées à des savants qu'on ne peut accuser de parti pris, viennent encore confirmer la double proposition que nous avons rappelée en commençant. L'histoire et l'observation s'accordent ainsi à montrer la persistance des formes variées de la famille chez les divers peuples de l'Europe et le respect qu'on témoigne à ces institutions fondamentales chez toutes les races que n'égare pas l'engouement pour l'uniformité (5).

V. BOGISIC.

(1) Prawo polokie vo wicku trzynastym. — Varsovie 1875, pages 65, 66.

(2) Année 1253. « Comes B. legavit cenobio... hereditatem suam C... ita tamen si duo filii sui G et G *adhuc existentes parvuli* absque legitimis heredibus viam universe carnis intraverint... annuentibus dictis duobus filiis suis. »

(3) Année 1295. « Quam vendicionem *perqueum filium U* qui in Lyvonia detinetur... promitto confirmare. »

(4) Année 1260. « Quam donacionem *filius ipsius*... post obitum patris, coram nobis solemniter *sanxivit*. »

(5) Il est universellement connu que la famille villageoise des grands russiens, par exemple, est tout à fait différente de la famille urbaine russe.

On sait de même qu'il existe en Prusse, à l'heure qu'il est, cinq ou six droits différents, réglant les divers groupes de rapports de famille et de succession.

Dans la Suisse allemande et surtout dans le canton de Zurich, on rencontre chez les villageois un type de famille appelé « Gemeinderschaft » ou « Zusammentheilung », lequel est assez semblable, extérieurement du moins, à notre *zadruga*, ou encore mieux à ce qu'on appelle *Bratstvo* en Serbie (Glasnik, XXXVI, page 298, Jovanović).

Personne n'ignore qu'il existe, en Bavière, plus de trente systèmes différents de succession ; ce qui suppose, au point de vue des biens tout au moins, autant de nuances dans la constitution de la famille.

Aujourd'hui encore, en Russie, le code civil rédigé par Speranski (1[re] partie du X[e] volume du *Svod* des lois) règle seulement les rapports de famille des bourgeois et des nobles, tandis que la famille villageoise, sur la base de la loi du 19 février 1861, est exclusivement régie par la coutume. Bien plus, ce sont les tribunaux villageois qui restent compétents dans toute contestation relative aux droits de famille et de succession par rapport à la famille villageoise.

Dans toute l'Allemagne, les différents groupes de lois réglant les rapports des diverses espèces de familles agissent parallèlement, côte à côte, paisiblement, et jouissent, au même degré, de la protection de l'Etat.

Non seulement, la « Gemeinderschaft » déjà citée n'a pas été abolie, mais elle a même obtenu un chapitre séparé qui comprend les articles 1366 à 1378, dans le code civil du canton de Zurich, composé par Bluntschli. »

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

Séance du 8 mars 1886

LES BASQUES ET LEUR ÉMIGRATION
EN AMÉRIQUE

SOMMAIRE. — Communication relative au Congrès des Sociétés savantes en 1886. — Admission de nouveaux membres. — Présentation d'ouvrages offerts à la Société. — *Les Basques et leur émigration en Amérique, statistique des départs depuis cinquante ans; causes de l'émigration; ses résultats dans le pays basque*, rapport présenté par M. Louis ETCHEVERRY. — Discussion à laquelle ont pris part MM. D'ANGLADE, LABROUCHE, DE CHARENCEY et DELAIRE.

M. C. JUGLAR, vice-président, remplace M. Jules Michel absent de Paris, et donne lecture d'une lettre du ministre de l'instruction publique qui annonce pour le 27 avril l'ouverture de la 24e session du *Congrès des Sociétés savantes*.

MM. Cheysson, Rameau et Delaire se sont déjà inscrits pour représenter la Société dans les discussions du congrès.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL propose, au nom du conseil, l'admission de :

M. le lieutenant PEYRET, présenté par MM. le commandant Wilbois et Delaire;

M. l'abbé CH. PERRAUD, présenté par MM. Goffinon et Tavernier;

M. W. BERTHEAULT, ingénieur, présenté par MM. Gibon et de Saint-Léger;

M. BOSQ, intendant général en retraite, présenté par MM. J. Michel et Delaire;

Le Révérend PEARSON, chanoine de Canterbury, présenté par Mme Le Play et M. A. Le Play;

M. KERGALL, directeur de la *Revue financière*, présenté par MM. E. Brelay et Cheysson;

M. A. COSTE, publiciste, présenté par MM. Juglar et Cheysson;

M. R. BEDEL, professeur au grand séminaire d'Aix, présenté par MM. J. Michel et Claudio Jannet;

M. J. B. PORTIER, associé de la maison Lombart et Cie, présenté par MM. Lombart et Fougerousse.

Nulle opposition ne se présentant, M. le Président prononce l'admission des membres proposés.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL offre à la Société, de la part de M. Léon Moncelon, membre du conseil supérieur des colonies, une brochure sur les *Canaques de la Nouvelle-Calédonie et des Nouvelles-Hébrides.*

A l'occasion du concours régional qui se tient cette année à Limoges, la Société Gay-Lussac, dont font partie plusieurs de nos membres, organise un congrès scientifique accompagné d'une exposition et sollicite le concours de la Société d'économie sociale. Sympathique à cette œuvre d'initiative locale, le conseil a décidé que la Société se fera représenter dans le congrès (section des sciences économiques et sociales).

M. LE PRÉSIDENT donne la parole à M. Louis ETCHEVERRY pour la présentation de son rapport sur *les Basques et leur émigration en Amérique.*

M. ETCHEVERRY.

Mesdames, Messieurs,

Il y a une vingtaine d'années, M. Élisée Reclus a publié dans la *Revue des Deux Mondes* (1) une étude intitulée : *les Basques, un peuple qui s'en va.* Sous ce titre, l'éminent géographe fixait les dernières découvertes de la science touchant l'origine mystérieuse du peuple basque et la filiation plus mystérieuse encore de sa langue ; il analysait quelques faits de son histoire et quelques traits de ses mœurs qui en font « une des plus nobles parmi les races humaines », et il exposait, en terminant, les causes qui devaient nous faire disparaître en tant que « groupe distinct » dans le monde. Ces causes de disparition prochaine, c'étaient les grandes routes et les chemins de fer multipliant les relations de commerce, mélangeant les populations ; c'étaient les écoles, véhicules du français destiné à détrôner notre langue antique, et des idées dites modernes contre lesquelles notre « ignorance » nous a défendus jusqu'ici ; c'était enfin l'émigration formidable qui nous entraînait en Amérique, ayant déjà enlevé le quart de la population valide et dépeuplant certaines parties du territoire.

La sombre prédiction de M. Reclus est-elle justifiée en ce qui concerne l'influence de l'émigration sur l'avenir des Basques ? Telle est la question que nous voudrions examiner, après avoir fait la statistique des émigrants, après avoir indiqué les causes qui ont amené et entretenu leurs départs depuis plus de cinquante ans.

Le peuple basque occupe les deux versants des Pyrénées à leur extrémité occidentale. Son territoire comprend en Espagne quatre provinces, d'une étendue approximative de 1,760,000 hectares,

(1) Livraison du 15 mars 1867.

habitées par 800,000 âmes, dont la moitié environ est Basque d'origine et de langue. En France, notre domaine est restrct àni 270,000 hectares, formant autrefois les trois petites provinces de Labourd, Basse-Navarre et Soule, composant aujourd'hui les quatre cinquièmes de l'arrondissement de Bayonne et la presque totalité de l'arrondissement de Mauléon dans le département des Basses-Pyrénées. Notre nationalité, beaucoup moins mélangée qu'en Espagne, y est représentée par 110 à 120,000 âmes. Voilà tout ce qui reste à un peuple dont les ancêtres, au dire des savants les plus autorisés, sont les Ibères, c'est-à-dire les anciens maîtres de l'Espagne, d'une portion de la France méridionale, des îles de Corse, de Sardaigne et de Sicile. Si ses frontières se sont resserrées, elles sont du moins intactes depuis treize siècles du côté de la France.

Les Basques-Espagnols émigrent comme les Basques-Français. Quand ils se retrouvent au-delà des mers, les uns et les autres oublient la ligne de démarcation par laquelle la politique les a séparés en Europe, pour ne se rappeler que leur origine commune. Avant de se fondre, pour la plupart, dans l'immense creuset où sont en formation les peuples sud-américains, ils évoquent ensemble le souvenir de la patrie primitive.

N'ayant pas de données suffisantes sur l'émigration basque-espagnole, nous nous bornerons à étudier l'émigration basque-française.

I. — STATISTIQUE DES ÉMIGRANTS DES BASSES-PYRÉNÉES (1832-1884) : LEUR DESTINATION, LEUR SEXE, LEUR AGE, LEUR PROFESSION ; PART DES BASQUES.

C'est vers 1832 que l'émigration a commencé. Il y a eu des émigrants auparavant, se dirigeant vers l'Espagne ou vers les colonies espagnoles, il y en a eu de temps immémorial ; mais c'est à partir de cette date qu'un courant important s'est dessiné. Les premiers départs eurent lieu à l'instigation de la maison anglaise *Lafone and Wilson*, qui cherchait à peupler une colonie agricole à Montevideo. Voici le tableau des départs constatés officiellement de 1832 à 1884, à l'aide des passe-ports délivrés, des renseignements préfectoraux ou des relevés des commissaires spéciaux créés par le décret du 15 janvier 1855. Ces chiffres comprennent tous les émigrants provenant des Basses-Pyrénées ; nous établirons plus tard la part de l'élément basque (1) :

(1) Les chiffres antérieurs à 1856 sont empruntés à une brochure de M. O'Quin, député, intitulée : *Du décroissement de la population dans le département des Basses-Pyrénées*, Pau, 1856.

				Moyenne annuelle
1832-1835	(4 ans)	828	départs	208
1836-1845	(10 —)	10.162	—	1.016
1846-1855	(10 —)	16.111	—	1.611
1856-1864	(9 —)	12.833	—	1.425
1865-1874	(10 —)	17.750	—	1.775
1875-1884	(10 —)	6.543	—	654
Total en 53 ans. . .		64.227	—	1.212

Tel est le bilan officiel de l'émigration dans notre département; mais il n'est pas complet. En premier lieu, le chiffre de la dernière période doit être majoré, malgré le ralentissement incontestable des départs pendant ces dix années. Il ne comprend pas, sauf pour 1884, les embarquements des Messageries maritimes qui ont pris une grande extension à Bordeaux; cette compagnie est soustraite au contrôle du service de l'émigration, et c'est elle-même qui a classé en 1884 ses passagers d'entrepont. En second lieu, l'émigration clandestine par les ports espagnols nous échappe; or elle a eu une véritable importance pendant un certain temps. Les jeunes gens auxquels on a refusé des passe-ports à diverses époques, dès qu'ils étaient entrés dans leur dix-neuvième année, ont profité souvent du voisinage de la frontière. Des armateurs de Bayonne ont aussi donné rendez-vous au port de Passagès à une partie de leurs passagers que les règlements édictés en 1855 et 1860 ne leur permettaient pas d'embarquer en France sur leurs bateaux encombrés. En considération de ces deux faits, l'émigration clandestine et les embarquements des Messageries maritimes, on peut porter hardiment à 75,000 ou 80,000 le nombre des émigrants partis des Basses-Pyrénées. On tient encore suffisamment compte des doubles emplois que renferment les statistiques officielles, à raison des individus qui ont refait plusieurs fois la traversée d'Amérique.

Quelle part représente l'élément basque dans l'émigration des Basses-Pyrénées? Les Basques constituent à peu près le quart de la population du département. Ils ont fourni environ les deux tiers des émigrants. Cette proportion est absolument établie pour les années antérieures à 1858 (1); l'arrondissement de Bayonne a fourni 22 émigrants sur 100, celui de Mauléon 45. Elle serait supérieure, si on pouvait classer l'émigration clandestine, car les deux arrondissements basques sont les plus rapprochés du littoral espagnol, par suite le plus à portée d'en user. A partir de 1858, l'arrondissement

(1) Voir la brochure de M. O' Quin indiquée plus haut et la *Statistique générale des Basses-Pyrénées* par Ch. de Picamilh (Pau 1858).

d'origine des émigrants ne nous est pas connu ; mais on peut maintenir les proportions précédentes comme *minima*. Il est incontestable que le pays basque a continué à alimenter les départs beaucoup plus que les autres parties du département. Les Gascons des bords de l'Adour ont été retenus par la prospérité de Bayonne et de Biarritz. Les Béarnais ont été principalement attirés vers Pau, vers Bordeaux et Paris, à l'exception d'une faible portion des arrondissements d'Oloron et d'Orthez qui a suivi les Basques à l'extérieur. Dans les pays basques, les habitants du littoral ont vu leurs stations balnéaires se développer et ont peu émigré. Ce sont les cantons montagneux de l'arrondissement de Bayonne et surtout ce sont les cantons de l'arrondissement de Mauléon qui ont envoyé la grande majorité des émigrants.

Appliquant ces proportions au total des départs attribués au département, nous trouvons 50,000 départs au compte du pays basque. L'arrondissement de Mauléon a envoyé seul plus de 30,000 émigrants.

Revenons aux statistiques officielles pour les analyser rapidement au point de vue de la destination, du sexe, de l'âge et de la profession des émigrants.

Quelle a été d'abord leur destination ? Avant 1856, sur 100 départs 72 avaient lieu pour les rives de la Plata. Montevideo était le port de débarquement exclusif jusqu'en 1849, où on commença à débarquer à Buenos-Ayres également. Une vingtaine de mille d'individus ont cette destination, dont les 4/5 sont Basques. Un millier se dirige vers les autres parties de l'Amérique du Sud. L'Amérique du Nord (le Mexique, la Californie, la Louisiane) en reçoit autant. Des Béarnais et quelques rares Basques vont coloniser l'Algérie, au nombre d'environ 2,000. Les autres colonies françaises glanent quelques centaines de colons. Le reste demeure sur le continent européen, en Espagne de préférence. Entre 1856 et 1884, l'Algérie attire peu d'émigrants. Buénos-Ayres devient le but de l'immense majorité. Montevideo vient en seconde ligne, mais très loin derrière, puis le Chili, la Californie, le Mexique, le Brésil, le Pérou, la Bolivie, etc. Les deux républiques de la Plata et la Californie attirent surtout les agriculteurs, les pasteurs ; les autres pays ne reçoivent guère que les commerçants et les artisans.

Comme dans toute période de tâtonnement, les femmes figurèrent en petit nombre parmi les émigrants des premières années, à peine 16 sur 100 émigrants de 1832 à 1840. En 1854 et 1855, elles représentent 24 0/0 de l'émigration générale, 30 0/0 de l'émigration basque considérée à part. Dans les années qui suivent, leur proportion monte à 38 sur 100 émigrants adultes. L'émigration clandestine

où figurent sans nul doute beaucoup plus d'hommes que de femmes, est en partie cause de cette élévation momentanée. De 1865 à 1874, on ne relève que 24 femmes sur 100 émigrants majeurs. De 1875 à 1877, 30 femmes partent pour 70 hommes. Ce doit être la proportion actuelle que les états administratifs ne nous permettent plus de constater par département. Presque toutes les femmes se dirigent vers les rives de la Plata, siège de notre colonie la plus ancienne et la mieux assise.

Les statistiques renferment peu de renseignements sur l'âge de nos émigrants. Nous savons seulement par les recensements qu'un grand nombre de ménages emmenant des enfants quittent le département entre 1846 et 1861. Les rapports sur l'émigration de 1865 à 1874 et de 1875 à 1877 nous donnent pour la première et dernière fois un classement détaillé à l'aide duquel nous pouvons comparer le caractère que l'émigration possède dans notre département avec celui qu'elle revêt dans le reste de la France. Sur 100 émigrants, on trouve :

	Basses-Pyrénées.		France non compris les Basses-Pyrénées.	
	1865-74	1875-77	1865-74	1875-77
de 00 à 10 ans.	5	3	7	9
de 10 à 20 ans.	41	38	17	18
de 20 à 50 ans.	50	52	66	66
au-dessus de 50.	4	7	10	7
	100	100	100	100

Ces rapprochements font constater deux particularités dans nos départs. En premier lieu, à en juger par la faible proportion des enfants de 0 à 10 ans, lesquels ne peuvent émigrer qu'en famille, notre émigration a pris un caractère plus individuel qu'en France, et ce caractère tend à s'accentuer. En second lieu, dans la seconde catégorie de 10 à 20 ans, les émigrants se rapprochant de vingt ans doivent être les plus nombreux, car le recensement de 1876 accuse un accroissement d'enfants au-dessous de l'âge nubile par rapport à 1866. Ce sont des jeunes gens et des jeunes filles qui partent seuls. C'est l'émigration de la jeunesse, chose inconnue dans le reste de la France. Le service militaire n'arrête pas les garçons chez nous comme ailleurs (1). Ils commencent ainsi la vie de colons d'aussi bonne

(1) Les habitudes d'insoumission sont antérieures à l'émigration. Les classes de 1821 à 1836 comptaient 933 insoumis appartenant à notre département, le chiffre le plus fort de France (voir la brochure déjà citée de M. O'Quin). Ces habitudes sont favorisées par l'émigration ; elles paraissent néanmoins en décroissance depuis la réduction du service militaire.

heure que les Anglais. L'émigration dans les Hautes-Pyrénées et dans la Haute-Garonne présente un aspect semblable à la nôtre.

Pendant les vingt-cinq ou trente premières années, la majorité des émigrants paraît s'être recrutée parmi les artisans. A défaut des statistiques de l'administration, muettes sur ce point, nous trouvons ce fait confirmé par les recensements. Entre 1846 et 1856, la population urbaine perd 11 0/0 de ses habitants tandis que la population rurale ne perd qu'un peu plus de 3 0/0. La proportion de la population agglomérée, à laquelle appartiennent d'ordinaire les artisans, baisse dans le département pendant que celle de la population éparse s'accroît. A partir de 1856 ou 1861, c'est la classe rurale qui fournit le plus d'émigrants. De 1865 à 1874, les professions industrielles comptent 15 départs sur 100; dans le reste de la France elles en comptent 30; 32 % des émigrants ont une profession inconnue ou indéterminée. 37 % en France; il y a 53 agriculteurs, quand en France il y en a 30 seulement. De 1875 à 1877, la France envoie la même proportion d'émigrants agriculteurs; notre département en envoie encore 44 sur 100.

Abandonnant désormais les statistiques générales, nous allons pénétrer dans le détail des faits à l'aide d'observations directes dans le pays basque. Dans quelles catégories de familles se sont recrutés les 50.000 émigrants basques? Suivant quelle mesure chacune d'elles a-t-elle concouru à alimenter ce grand courant? Quelles sont les causes de l'émigration?

II. — Aperçu de la constitution sociale du pays basque. — Catégories de familles où se recrutent les émigrants partant soit en famille, soit individuellement. — Causes de l'émigration.

Ce qui caractérise le pays basque, c'est la prédominance séculaire de la propriété paysanne. Quelques anciennes familles ont conservé dans quelques villages des domaines ruraux au milieu desquels elles sont le plus souvent fixées. Aux environs des petites villes, un certain nombre de bourgeois, de commerçants, d'industriels ont créé des métairies. Dans l'ensemble du pays, le paysan est resté maître de la majeure partie du sol; dans beaucoup de localités, il en est le maître exclusif. En dehors de sa propriété privée, il jouit de communaux considérables, situés dans des lieux élevés, ordinairement inaccessibles à la culture, mais favorables à l'élevage du bétail pendant la belle saison. Ces communaux sont un véritable prolongement de son domaine, et complètent son empire sur le pays.

Un second trait distinctif du pays basque est que la propriété paysanne y existe principalement à l'état de propriété moyenne (10 à

50 hectares), quelquefois même à l'état de grande propriété (au-dessus de 30 hectares). La culture des céréales ne dépasse guère, il est vrai, 5 à 6 hectares sur les domaines les plus étendus ; le surplus est en prairies, en bois, surtout en landes qui fournissent un pacage et la litière, et pourraient rarement produire autre chose. Comment ces domaines grands et moyens ont-ils échappé au morcellement ou à la vente, fruits habituels du régime successoral français, sans cesser d'être habités par des familles nombreuses? C'est le secret de nos vieilles coutumes maintenues dans toute la mesure compatible avec les prescriptions du Code. Un seul enfant est fait, comme autrefois, héritier de tout le bien ; ce peut être aussi bien une fille qu'un fils ; c'est ordinairement l'aîné. Les parents l'avantagent, lors de son contrat de mariage ou par testatement, de toute la quotité disponible. Ils se l'associent dès qu'il est marié, et, à l'aide de la vie et de l'exploitation communes, ils le favorisent souvent secrètement. Quant aux autres enfants, loin d'éprouver aucun sentiment de jalousie, ils secondent les intentions des parents par leur désintéressement. Ils ne réclament pas le partage du bien. Ils ne demandent pas qu'il soit mis en vente pour trancher des prétentions contradictoires. On estime le bien à l'amiable, au-dessous de sa valeur vénale ; et, sur cette base, la part de chaque cohéritier est réglée en argent. C'est ainsi que la maison-souche (*etche-ondoa*) comme on l'appelle dans certains endroits, la maison natale (*sort etchia*), comme on la nomme dans d'autres, subsiste sans déchoir et se transmet de génération en génération avec le précieux dépôt des traditions de la famille et du pays.

Si la propriété paysanne moyenne domine, la petite propriété n'est pas rare dans le pays basque. Elle paraît surtout avoir été répandue à la fin de la première moitié du siècle. La population, qui avait vite comblé les vides causés par les guerres de la révolution et du premier empire, s'était multipliée d'une façon inaccoutumée et réclamait, faute de débouchés au dehors, sa place sur le sol natal. L'argent était rare d'ailleurs dans les maisons. Ces deux causes réunies, on dut régler assez souvent en morceaux de terre détachés du domaine patrimonial la part des cohéritiers non avantagés. Mais notre territoire convient peu à cette forme de propriété. En dehors de quelques vallées très fertiles, au-delà des abords des villes où s'écoulent avantageusement les produits divers, en dehors du voisinage immédiat de la haute montagne qui favorise exceptionnellement l'élevage (qui favorise aussi les empiètements progressifs sur les communaux), le petit propriétaire est généralement condamné à végéter. Son domaine restreint se prête mal à l'entretien du bétail, source principale des profits et des épargnes, et la terre lui mesure

parcimonieusement les récoltes qui doivent nourrir sa nombreuse famille. Les enfants ont, il est vrai, la ressource de quitter de bonne heure le foyer où leurs bras sont inoccupés ; mais cette dispersion prématurée les expose à perdre l'esprit de famille, sur lequel repose la stabilité des maisons. Quand l'ouverture de la succession approche, l'héritier, que les parents voudraient désigner et avantager dans leur testament, hésite à abandonner un établissement plus fructueux qu'il s'est créé au dehors, comme métayer, par exemple. Il rencontre chez ses cohéritiers des dispositions moins conciliantes que l'héritier de la maison paysanne moyenne. Un sentiment moins vif, moins élevé, pousse les uns les autres à la conservation d'une maison jouissant d'une considération médiocre dans la localité. La transmission s'exécute mal d'ordinaire, quand elle s'exécute. Les dettes, en effet, qui pèsent lourdement sur la propriété moyenne, écrasent littéralement la petite propriété. En présence d'une situation n'offrant aucune chance de relèvement, les créanciers (qui sont quelquefois des usuriers) perdent facilement patience et font vendre le bien.

Ajoutons à ces types de familles (bourgeois, commerçants, paysans, métayers), des journaliers, des artisans, des petits marchands, tantôt propriétaires, tantôt locataires de la petite maison et du petit enclos qu'ils habitent. Nous aurons devant les yeux les diverses catégories de familles sur lesquelles nous devons observer l'action de l'émigration pendant cinquante ans.

Les départs ont lieu soit en famille, soit individuellement. Considérons d'abord les familles qui partent entières.

Les familles bourgeoises quittent rarement entières la France pour l'Amérique. Quand le malheur les frappe, elles préfèrent se réfugier dans les villes plutôt que de s'expatrier. Parmi les familles commerçantes ruinées, l'esprit d'entreprise se maintient davantage: on essaie de se relever au-delà des mers du désastre subi dans le pays.

Peu de départs aussi de familles entières dans les maisons paysannes grandes et moyennes. Pour abandonner le toit et le tombeau des ancêtres, pour renoncer à la considération dont on est entouré dans la localité, il faut subir la loi d'une nécessité inéluctable. Parcourez le pays basque, regardez ces fortes maisons, bâties pour plusieurs générations, qui sont répandues çà et là au milieu du domaine aggloméré. On ne vous en montrera pas une seule, pour ainsi dire, qui ait été vendue de plein gré par son fier et heureux possesseur pour lui permettre d'aller en Amérique. Il y a malheureusement des cas de ventes forcées. Le lourd poids des impôts, les charges successorales excessives que la loi impose et que la sollici-

tude des parents et le désintéressement habituel des cohéritiers ne réussissent pas toujours à alléger, une série de mauvaises récoltes et de malheurs dans le bétail, la mauvaise administration, des écarts de conduite: voilà plus de causes qu'il n'en faut pour obérer un domaine jusqu'à rendre sa vente quelquefois nécessaire. La maison souche se vend en justice. Avant les enchères, la famille a disparu; elle est en Amérique. Autrefois le paysan contraint de vendre restait assez volontiers le métayer de son acquéreur, quand cet acquéreur n'était pas lui-même un cultivateur, métayer arrivant à la propriété ou petit propriétaire s'élevant par des qualités exceptionnelles à la propriété moyenne. Depuis que l'Amérique s'est ouverte devant lui, elle est devenue le refuge où il cache sa honte, peut-être aussi où il prépare sa revanche. Il est trop vieux pour en revenir; mais qui sait si un de ses fils, ayant gagné le pécule nécessaire pour racheter la maison patrimoniale, n'y rentrera pas triomphant un jour et ne renouera pas la chaîne interrompue des vieilles traditions? C'est le rêve que caresse le paysan dépossédé, et les enfants plus d'une fois le réalisent.

Les cas de vente forcée sont beaucoup plus fréquents chez les petits propriétaires. Leurs familles entières vont grossir le flot de l'émigration. Elles sont soumises à peu près aux mêmes vicissitudes que les familles de petits métayers, de journaliers, d'artisans, de petits marchands, parmi lesquelles se remarquent les disparitions les plus fréquentes. Ces disparitions ont été particulièrement multipliées entre 1846 et 1872. Il s'était formé beaucoup de ménages de cette catégorie avant que l'émigration ouvrît un débouché à la population s'accroissant sans relâche. Les produits de la terre étaient insuffisants pour les nourrir (1); les salaires étaient infimes; on vivait de peu heureusement. Vint la terrible crise alimentaire de 1846-47 qui fit sentir avec une intensité cruelle l'insuffisance des ressources locales. Le maïs qui formait les 4/5es de l'alimentation et qui valait fr. 9.40 l'hectolitre en temps ordinaire, montait à fr. 30 quand on en trouvait. La misère, portée à un degré qu'on n'a jamais connu à aucune autre époque de ce siècle, faisait éclater des troubles dans un pays ordinairement très tranquille. A cette date commence la diminution réelle de la population. L'émigration fait de 1846 à 1872 des vides que les excédents de naissances ne

(1) Dans l'arrondissement de Mauléon, une statistique officielle évaluait en 1841 à 1.220.584 fr. la valeur du déficit en froment et en maïs que laissait la production moyenne par rapport à la consommation. Le déficit atteignait la somme de 5.570.800 francs dans tout le département. Les profits du bétail étaient insuffisants pour le couvrir; les petits propriétaires, journaliers, artisans, etc., en bénéficiaient du reste peu ou point, directement ou indirectement.

suffisent pas à combler. Ce sont ces petits ménages qui abandonnent le pays. Outre la cherté des grains qu'ils devaient ressentir encore, notamment de 1853 à 1858, les sources de travail qui les soutenaient se tarissent successivement devant eux. Les métiers de forgeron, tisserand, etc., perdent de leur importance par suite de l'introduction des objets fabriqués dans les grandes usines de l'intérieur. Des forges jadis assez prospères se ferment les unes après les autres, ne pouvant plus lutter, avec les moyens de transport primitifs dont elles disposent, contre les établissements desservis par les chemins de fer. Les exploitations forestières s'arrêtent, pour la plupart, devant des difficultés semblables de transport que les exploitations rivales ne connaissent plus. Nos artisans trouvaient des débouchés en Espagne ; quelques-uns y émigraient même périodiquement : ce marché se réduit peu à peu par suite du développement de l'industrie espagnole, de la concurrence des grandes manufactures. Les journaliers agricoles eux-mêmes voient l'emploi de leurs bras se restreindre, en dehors de l'été, par l'arrachage de nombreuses vignes frappées par l'oïdium, par la simplification de certains travaux agricoles, comme la substitution de la batteuse au fléau. Enfin la contrebande, qui occupait dans beaucoup de localités la plus grande partie de la population, disparaît devant l'abaissement des tarifs, l'entrée des voies ferrées en Espagne, la suppression du transit. Que pouvaient faire les familles privées de leur gagne-pain, sinon émigrer (1) ?

Analysons les départs individuels. Les chefs de famille partent quelquefois seuls. La maison est obérée ; ils espèrent gagner au bout de quelques années passées en Amérique la somme nécessaire pour la libérer. Ce cas est devenu plus fréquent depuis que les communications sont faciles. S'ils ne réussissent pas à sauver la maison de la vente qui la menace, leur famille les rejoint. Ordinairement ce sont les enfants qui partent seuls, entre 18 et 30 ans. Ils partent plus ou moins nombreux suivant la catégorie de la famille à laquelle ils appartiennent. Rares sont les familles qui n'envoient pas d'émigrants, du moins dans la région qui avoisine la haute montagne.

On peut former un premier groupe avec les ménages de petits propriétaires, de journaliers, d'artisans, de métayers, en un mot

(1) Voici un exemple pris entre plusieurs que nous pourrions citer. Une commune, où existait en 1856 une forge, fermée depuis, renfermait à cette date 146 ménages et 104 en 1881. Les 42 ménages disparus sont les suivants : 9 ménages de douaniers, 4 ménages habitant la forge, 12 ménages de journaliers, 8 ménages de muletiers, 5 de petits métayers, 2 de charpentiers, 3 de tisserands, 1 de meunier. Les charbonniers et les maçons sont en augmentation. La catégorie des paysans moyens propriétaires comptait en 1856 44 ménages et 268 personnes il compte en 1881 43 ménages et 261 personnes. Un seul ménage a disparu, remplacé par des métayers.

avec tous ceux qu'un lien stable ne retient pas attachés au sol natal ou qui occupent une place subalterne dans notre constitution sociale. Ce groupe fournissait l'immense majorité des ménages émigrants; il fournira encore la plus forte proportion d'émigrants isolés par famille. Les causes économiques, dont nous avons suivi l'influence sur les départs de familles entières, ont pesé plus fortement encore sur le départ des enfants dans les familles restées au pays. Les parents, habitués à vivre de peu, se sont résignés à finir leurs jours dans une position amoindrie; mais les nouvelles générations, dont les besoins ont augmenté et dont l'horizon s'est élargi, se sont laissé séduire par les salaires dix et vingt fois supérieurs aux salaires locaux que l'Amérique leur offrait. Plus d'une famille s'est éteinte par l'émigration successive de tous les enfants. Le plus souvent cependant un ou deux enfants restent par famille pour soigner les parents, continuer le métier du père; quelques-uns demeurent comme métayers ou domestiques dans le pays, pas toujours assez nombreux, dit-on; et la grande masse part. Le futur héritier du petit domaine endetté s'en va aussi facilement que le fils d'un journalier indigent, plus facilement peut-être, parce qu'il ne veut pas assister à la déchéance qui l'attend lors de la vente du bien. Les filles, n'espérant pas se marier dans le pays, émigrent presqu'aussi volontiers que les garçons. Dans notre colonie américaine, elles entrevoient, non seulement une bonne place, mais quelque Basque aisé en quête d'une payse avenante pour l'épouser. Les mauvais côtés que l'émigration peut présenter, l'abandon complet des parents, les cas les plus nombreux d'insoumission, les départs en masse qui ont paru par moments vider le pays, la plupart des abus de l'émigration sont imputables à cette catégorie d'émigrants. Ce n'est pas à dire qu'il ne se soit rencontré beaucoup d'excellents éléments parmi eux.

En regard de ce groupe de familles, se placent les familles paysannes occupant les grands et moyens domaines, base du pays basque. L'émigration qu'elles pratiquent n'est autre chose que l'émigration des cadets. Le futur héritier ou la future héritière de la maison-souche demeure auprès des parents, travaillant avec eux avant et après son mariage. Comme la propriété étendue réclame beaucoup de bras, un ou deux enfants restent encore attachés à l'exploitation jusqu'au moment de se marier dans une maison voisine. Les autres, libres de leurs mouvements, n'étant retenus par aucun partage de terre en perspective, se laissent aller à leur humeur aventureuse et émigrent au loin. Ils apportent dans les pays neufs des qualités qui leur assurent le succès, car ils joignent à des bras vigoureux, habitués au travail, une légère instruction et surtout l'esprit de conduite, les sentiments de dignité person-

nelle puisés au sein des familles en lesquelles s'incarnent les traditions religieuses et sociales du pays. Dans cette catégorie, les filles hésitent à se livrer aux hasards de l'émigration, à moins d'être appelées en Amérique par des parents. Chez les garçons, la répugnance instinctive qu'inspire à tout Basque le service militaire accompli hors du pays basque (1) est combattue par un patriotisme plus large, par le lien séculaire qui les rattache à une maison considérée et maîtresse du sol. Tel est le cadre où se meut l'émigration, sous réserve des modifications apportées par la situation plus ou moins prospère des maisons, par l'exercice plus ou moins judicieux de l'autorité paternelle, par le caractère des enfants, par les événements économiques. On cherche à concilier les besoins de la maison-souche, sa stabilité, avec les ambitions individuelles, surexcitées par les perspectives ouvertes en Amérique. Obtient-on toujours un équilibre parfait entre ces exigences contraires ? Il serait téméraire de l'affirmer. Dans l'ensemble, il est certain que les maisons paysannes moyennes ont alimenté l'émigration de la façon à la fois la plus régulière et la plus raisonnable (2).

Ajoutons un mot sur les familles bourgeoises ou commerçantes. L'ancien esprit d'entreprises semble un peu amorti dans les anciennes familles : on recherche les professions libérales, les fonctions publiques, la carrière militaire. Il se maintient d'avantage dans les familles commerçantes, où les fils trouvent de moins en moins à s'occuper sur place par suite de la diminution du commerce de la frontière. Ces derniers forment d'excellents émigrants, dignes de soutenir la comparaison avec ceux des Etats d'Europe les plus réputés, grâse à leur instruction commerciale et à la bonne éducation reçue chez eux, quand ils savent se préserver des tentations de la vie sud-américaine. Pour quelques fortunes que la corruption a élevées, qui dira combien d'existences elle a fait avorter dans ces contrées ? Les familles rentrées d'Amérique ont conservé des relations au-delà des mers, des établissements commerciaux ou pastorals. Elles sont destinées à introduire dans le courant de l'émigration, avec leurs nombreux enfants, des éléments admirablement préparés à la colonisation.

(1) Tel est en effet le sentiment qu paraît dominer la question de l'insoumission dans le pays basque, sentiment inspiré en partie par un reste du vieil esprit d'indépendance locale. On croit que le chiffre des insoumis diminuerait, si l'administration militaire consentait seulement à concentrer le contingent basque dans les garnisons les plus voisines du pays.

(2) Nous avons analysé d'une part dix familles prises au hasard de petits propriétaires, métayers, journaliers, artisans ; d'autre part dix familles paysannes moyennes. Le premier groupe avait vu émigrer 35 enfants sur 53 enfants ayant dépassé l'âge adulte. Le second groupe comptait 27 émigrants sur 57 enfants. Il restait dans celui-ci 3 enfants en moyenne par famille; dans le premier, 1.70.

Les directeurs de la Sûreté publique, chargés de présenter périodiquement un rapport au ministre de l'intérieur sur le *Mouvement de l'émigration en France*, ne se lassent de s'étonner de la part prépondérante des Basses-Pyrénées dans les départs. « Ce département », lisait-on dans le dernier rapport (1), « ne figure ni au dernier rang « sur les tableaux de la richesse publique, ni au premier pour la « densité de la population. L'émigration n'y est donc pas provoquée « par les causes qui la produisent ordinairement dans les pays pau- « vres et populeux. Il faut l'attribuer à l'entraînement auquel se « livrent les agents recruteurs et à la contagion de l'exemple. Les « montagnards des deux versants des Pyrénées sont très recherchés « comme colons par les Etats de l'Amérique du Sud qui mettent tous « les moyens en œuvre pour les attirer. Les premiers émigrants « séduisent leurs compatriotes restés sur le sol natal par le récit des « succès obtenus de l'autre côté de l'océan. »

Les agents d'émigration placés à Bayonne et à Bordeaux, assistés de nombreux sous-agents disséminés dans tous les cantons du pays basque, ont eu en effet une influence décisive pour amorcer le courant de l'émigration. Ils ont contribué à le précipiter à certaines époques par des facilités de crédit exceptionnelles, par leurs ardentes excitations, quelquefois par des procédés très-blâmables. Encore aujourd'hui ils rendent les départs plus aisés. Mais, à quelque époque qu'on se place, leur action aurait été bornée, s'ils n'avaient trouvé dans le pays des causes intrinsèques poussant à l'émigration. La contagion de l'exemple signalée dans le rapport, les appels des émigrés à leurs parents, à leurs amis, sont déjà une première cause qui a secondé très vite leur propagande. Les transformations économiques, les crises ont mis dans leurs mains des catégories entières de familles chassées du sol natal par la misère. Enfin les maisons-souche paysannes et autres ont offert annuellement un trop-plein qui, ne trouvant pas à s'écouler sur place, réclamait un débouché au dehors.

L'arrondissement de Mauléon, la portion du département où on émigre le plus, est à la fois celui où la population est le moins dense (il est vrai que 63 % de son territoire est en terres incultes), où elle trouve le moins de ressources, où elle se développe le plus et où les vieilles pratiques de la maison-souche sont le plus en honneur. L'excédent moyen annuel des naissances sur les décès a dépassé en 1883 et 1884 6 pour 1 000 habitants, quand il a à peine dépassé 3 dans le reste du département et n'a pas atteint ce dernier chiffre dans l'ensemble de la France. Les communes les plus montagneuses, d'où

(1) *Journal officiel* du 31 août 1885.

émanent les plus nombreux départs, connaissent des excédents de 10 pour 1000 habitants. Supposez dix mille familles habitant les maisons-souche qui se partagent le sol du pays basque. Avec une moyenne de cinq enfants par ménage, ce sont normalement vingt à vingt-cinq mille émigrants disponibles à chaque génération, sans que l'avenir des maisons soit compromis. Voilà la cause permanente de l'émigration en dehors des crises passagères qui peuvent la développer, tant que de nouvelles sources de travail ne retiendront pas une population s'accroissant plus vite que ses ressources.

Les Basques auraient pu émigrer vers les villes, comme les Bretons, les Auvergnats. Leur humeur aventureuse, le besoin d'une vie large et indépendante, les a entraînés en Amérique, l'influence des agents recruteurs aidant. Aujourd'hui le courant est établi. On voudrait le détourner vers les colonies françaises : espoir chimérique. A aucune époque, les possessions françaises extérieures n'ont offert les perpectives de climat sain,de chances heureuses, d'indépendance que l'Amérique présentait à nos émigrants. Elles peuvent moins que jamais entrer en balance avec des contrées où cinquante années d'émigration nous ont conquis une situation exceptionnelle. L'Amérique est pour les Basques plus qu'une colonie française ; c'est la colonie du pays basque.

III. — Résultats produits par l'émigration dans le pays basque.

Nos 50,000 émigrants ont créé en Amérique, spécialement sur les bords de la Plata, une colonie qui contient aujourd'hui plus de Basques que la petite mère-patrie n'en renferme. Ils ont contribué, comme commerçants, industriels, propriétaires ruraux, surtout comme travailleurs, au développement merveilleux de ces Etats naissants. Pour citer leur œuvre capitale, ce sont nos pasteurs qui ont introduit dans la *pampa* l'élevage du bétail, source d'une étonnante richesse (1). En travaillant pour le Nouveau-Monde, nos compatriotes ont travaillé pour l'humanité, dont le bien-être général profite de tout progrès accompli sur un point de la surface terrestre ; mais ils ont travaillé aussi pour la France. On peut leur attribuer en partie l'accroissement si remarquable du commerce français avec la République argentine (2), avec l'Uruguay, avec la plupart des États

(1) *La colonie française de Buenos-Ayres*, par E. Daireaux. (*Revue des Deux Mondes* du 15 octobre 1884.)

(2) Commerce spécial de la France avec la République argentine : en 1852, 45 millions ; en 1884, 315 millions. Cet Etat vient au huitième rang parmi les Etats du globe qui entretiennent les échanges les plus importants avec la France. Il vient avant l'Algérie. notre grande colonie officielle, avant la Russie, la Turquie, l'Autriche, etc.

de l'Amérique du Sud. Les commerçants en rapport avec ces contrées, les économistes, les patriotes ont souvent proclamé leur bienfaisante influence. Parmi les populations françaises, celles qui ne trouvent pas sur le sol l'emploi de toute leur activité tournent le surplus vers l'industrie, vers le commerce intérieur; presque seuls, les Basques se sont consacrés à la colonisation, au commerce extérieur. Tâche essentiellement méritoire dans ce siècle, où les nations européennes, par leur expansion admirable qui contraste tant avec celle de la France (1), menacent de ravir à cette dernière les profits que procure la mise en exploitation des territoires vierges.

Ces résultats ont-ils été obtenus au détriment du pays basque? A-t il épuisé sa vitalité, compromis sa prospérité et son état social dans cet effort colonisateur. C'est ce qu'il nous reste à examiner.

Influence de l'émigration sur la population. — L'arrondissement de Mauléon a perdu 10.466 habitants entre 1831 et 1881 (2); les cantons basques de l'arrondissement de Bayonne sont restés à peu près stationnaires. Le pays basque a donc fait face aux 4/5 de son émigration avec les excédents de ses naissances sur les décès, sans compter une petite émigration vers les villes alimentée par ces mêmes excédents. Est-il téméraire de penser que ces dix ou douze mille habitants perdus représentent les sources de travail taries par les diverses causes signalées plus haut? Ces pertes se sont effectuées entre 1846 et 1872, c'est-à-dire pendant la période des crises et des transformations économiques. Elles se sont produites dans les localités renfermant le plus d'éléments susceptibles d'en être atteints.

Examinons maintenant un village basque. Nous en choisirons un qui a été particulièrement éprouvé par l'émigration. Est-ce un désert où errent, suivant la supposition de M. Reclus, des femmes, des enfants et des vieillards? Ce village a tout d'abord conservé une densité de 80 habitants par kilomètre carré, quoique la moitié de son territoire soit en landes et en bois; la densité rurale de la France est de 49,5 habitants. Comment se compose la population? Sur 1,000 habitants, ce village possède 537 femmes contre 504 en France, 515 en Angleterre, 519 en Ecosse, 516 en Suède. Il y en a eu jusqu'à 569 en 1856. Voici les tableaux de l'âge et de l'état civil de ses habitants comparés avec ceux de la France et de l'Angleterre :

(1) De 1820 à 1882, l'Europe a envoyé plus de 17 millions d'émigrants aux Etats-Unis, dans les colonies anglaises et dans l'Amérique du Sud. Les émigrants français figurent dans ce chiffre pour 384.000 seulement. (*Mulhall's dictionnary of statistics.*)

(2) 1831, 72,884 habitants; 1881, 62.418 habitants.

1° Sur 1,000 habitants par âge :

	Village basque	France	Angleterre
de 0 à 20 ans. . . .	454	357	458
de 20 à 40 ans. . . .	211	297	289
de 40 à 60 ans. . . .	191	227	173
au-dessus de 60 ans. .	144	119	80

2° Sur 1,000 habitants, par état civil :

	Village basque	France	Angleterre
Enfants et célibataires.	608	517	602
Mariés	312	401	345
Veufs	80	82	53

Il nous semble qu'une population ainsi composée n'offre aucune particularité inquiétante, si on tient compte des conditions économiques qui ne lui permettent pas de rivaliser, pour le nombre des adultes de 20 à 40 ans, avec les moyennes anglaises et françaises où figurent tous les adultes qui peuplent les grandes villes et les centres industriels.

Le trait capital de ces tableaux (par lequel notre population ressemble heureusement à la population anglaise, et non à la population française) est la forte proportion des enfants. Les naissances naturelles (1) contribuent à ce résultat ; mais la fécondité légitime y contribue bien davantage, et l'émigration n'a pas été étrangère à son développement. De 1856 à 1865, alors que le village comptait son chiffre maximum d'habitants, soit 150 à 200 habitants de plus qu'aujourd'hui, la moyenne des naissances légitimes par mariage était de 3,70 ; elle est montée à 4,49 de 1873 à 1882. L'émigration a éliminé dans l'intervalle les petits ménages les moins bien constitués. Les débouchés qu'elle a ouverts d'autre part paraissent avoir rendu de l'élasticité à la natalité parmi les ménages restants. Ce fait peut être constaté presque partout. Il y a là un symptôme éminemment rassurant pour l'avenir de la race (2).

Influence de l'émigration sur la situation matérielle du pays. — L'opinion courante, il y a vingt ans, était qu'on ne pourrait plus, à bref délai, ni ensemencer ni récolter dans le pays basque. L'événement n'a pas justifié cette appréhension. Vous trouvez des terres, autrefois cultivées, aujourd'hui abandonnées en friche dans des départements riches, voisins de Paris ; vous n'en trouverez pas dans notre région

(1) Sur 100 naissances, il y a eu 9 naissances naturelles de 1873 à 1882 ; la proportion était de 11 de 1856 à 1865. La natalité illégitime a diminué en même temps que le nombre des filles célibataires, qui s'est réduit depuis 1866. Elle doit surtout son développement à la présence sur notre territoire de Bohémiens ou Cagots, race dégradée, vivant en dehors des lois de la société religieuse et civile.

(2) De 1843 à 1862, 506 naissances avec 141 mariages dans ce village ;
De 1863 à 1882, 505 — 104 —

déshéritée. Des terres arables ont été transformées en prairies : où cette transformation n'a-t-elle pas eu lieu? et où ne doit-elle pas être approuvée ? La production des céréales a augmenté sensiblement sur les surfaces qui lui ont été conservées. L'élevage du bétail s'est en même temps amélioré considérablement.

Pour obtenir ces résultats malgré l'émigration, il n'a pas fallu moins que notre organisation solide de la propriété paysanne moyenne. Les bras de la famille, modérément réduits, ont à peu près suffi à leur tâche facilitée par la simplification de certains travaux agricoles ou domestiques, par l'amélioration des chemins ruraux. On s'est donné aussi plus de peine. Quand on était nombreux dans la maison et qu'on avait d'ailleurs des goûts simples, les fêtes, les danses et les jeux tenaient plus de place dans l'existence. La lutte pour la vie est devenue plus âpre par l'effet de la concurrence universelle et de l'accroissement des besoins. Il est peu de départements cependant, croyons-nous, où le cultivateur ait conservé les loisirs qui font la dignité du paysan basque. Les vides survenus dans les rangs des journaliers, l'augmentation de leur salaire (2 fr. à 2 fr. 50 au lieu de 1 fr. il y a trente ans) l'ont peu éprouvé, parce que leur aide lui est exceptionnellement nécessaire. Il a été atteint davantage par la pénurie des domestiques et par l'accroissement de leurs exigences (les gages ont doublé et triplé, sans dépasser 350 fr. au maximum); il a été d'autant plus atteint qu'il a dû souvent remplacer par des salariés, étrangers à la famille, les célibataires membres de la maison-souche, ses meilleurs serviteurs autrefois, que l'Amérique a enlevés. Malgré tout, combien de régions où la main-d'œuvre est plus rare et plus chère que chez nous! Le propriétaire bourgeois souffre plus que le paysan de sa rareté et de sa cherté relatives, parce qu'il y recourt davantage. Il choisit aussi ses métayers moins facilement qu'autrefois. Peu ou point de métairies toutefois sans preneur; en peut-on dire autant des fermes dans certains départements? Les métayers, retenant leurs enfants avec difficulté, sont quelquefois embarrassés dans leur culture. Mais celui qui est le plus atteint par l'émigration, c'est peut-être le petit propriétaire; il a plus de peine à cultiver son champ que le propriétaire moyen son vaste domaine. L'assistance qu'on se prête entre voisins (tradition ancienne renforcée par les circonstances) diminue heureusement pour tous la gêne qu'on éprouve à faire certains grands travaux.

L'émigration a enlevé au pays des bras, beaucoup dont il pouvait se passer, quelques-uns dont le manque se fait sentir. Elle lui a en revanche apporté des capitaux dont il était totalement dénué jadis. C'est sa seconde face. Entre les mains d' « Américains » rentrés avec la richesse, ces capitaux servent à des constructions, à des améliora-

tions agricoles, à des défrichements, qui font aller le travail dans certaines localités et y retiennent par des salaires réguliers les artisans ou les journaliers. Ils servent à acheter les propriétés qui ne sont pas immobilisées dans le sein des familles-souche ou qu'un événement imprévu a livrées à la circulation, et ils maintiennent à la terre une valeur élevée. Les « Américains » restés paysans, qui rentrent avec 20,000, 50,000, 100,000 francs, exercent une influence peut-être plus précieuse sur les maisons paysannes. Tel rachète sa maison natale que son frère ou sa sœur ne pouvait plus conserver; peu de villages où il n'y en ait quelque exemple. Tel autre épouse l'héritière d'une maison obérée et relève le domaine compromis. Un autre achète un bien et s'y établit. Tous apportent, avec du goût pour les progrès agricoles, les ressources nécessaires pour les réaliser. Ils perfectionnent la culture et l'élevage, ils défrichent des terres incultes susceptibles d'être mises en rapport. Indépendamment des retours d'Amérique, les envois d'argent jouent un rôle bienfaisant sur le bien-être des vieux parents, sur le maintien des maisons-souche. Sans envoyer d'argent, les émigrés fortifient la situation de ces maisons en accordant des concessions à l'héritier, quelquefois même des remises entières de leur part successorale. L'opinion publique attend d'eux ces faveurs, pour peu qu'ils soient en situation d'être généreux.

Qu'on fasse toutes sortes de réserves sur le petit nombre des émigrés qui rentrent ou de ceux qui réussissent, sur des actes isolés que leur inspire la cupidité en matière successorale, sur la fragilité de certaines fortunes exotiques qui s'effondrent à l'improviste : il est impossible de contester l'heureuse influence des capitaux américains sur l'ensemble du pays basque. « On peut affirmer dans l'état actuel du monde », a écrit Stuart Mill, « que la fondation des colonies est la « meilleure affaire dans laquelle on puisse engager les capitaux d'un « vieil et riche pays. » En fait de capitaux, le vieux pays basque n'avait que ses bras ; il les a engagés dans la fondation d'une colonie : il a assurément fait une bonne affaire. La prospérité américaine a ajouté à la prospérité locale, quand elle existait ; elle a réparé ou adouci les pertes dans les temps de crise. Les Basques ont obéi dans cette œuvre, en partie à la pression des circonstances, principalement au jeu naturel d'un état social sain et vigoureux. Aucun n'avait lu Stuart-Mill. Beaucoup ne savaient ni lire ni écrire. Souhaitons que des écoles, où on enseigne aujourd'hui l'économie politique, il sorte des générations sachant en appliquer aussi bien les vrais principes. (*Applaudissements*)

Influence de l'émigration sur l'état social. — Si le pays basque avait et a encore de grands progrès à accomplir dans l'ordre matériel, il

n'en est pas de même dans l'ordre social et moral. Ses vieilles traditions sont consacrées par l'expérience. Elles lui ont donné la force de résistance qui l'ont conservé au milieu des fluctuations des treize derniers siècles ; elles concilient la vieille stabilité des familles avec la faculté de rayonner au dehors, besoin des temps nouveaux ; elles entretiennent dans son sein la paix religieuse, la paix sociale, la paix domestique, ces mœurs pleines de dignité qui lui attirent l'admiration de M. Elisée Reclus aussi bien que celle de M. Le Play. Gardons-les de toute atteinte.

L'émigration peut faire courir à ces traditions plusieurs dangers. Avec les capitaux qu'elle introduit dans le pays peut se glisser la corruption, suite trop habituelle de la richesse, le goût du luxe destructeur des maisons. Les émigrés sont, en second lieu, exposés à rapporter des Etats mal équilibrés qu'ils ont le plus souvent habités, un esprit porté aux nouveautés qu'ils appliquent non-seulement à l'ordre matériel où il est susceptible d'être fécond, mais à l'ordre moral où il ne ferait que des ruines. Il est impossible de nier la part de quelques Américains dans la corruption des mœurs signalée sur certains points. Il est impossible surtout de ne pas reconnaître que le luxe s'est développé sensiblement dans les maisons paysannes. L'argent d'Amérique, le genre de vie américain ont contribué à la modification des habitudes ; mais les tendances générales de ce siècle n'y sont-elles pas aussi pour beaucoup ? Quel est le département de France qui ne souffre autant et plus que le nôtre de ce mal ? Un mal plus grave serait que les émigrés sapent l'esprit religieux, notre rempart le plus sûr contre la corruption et le luxe qui tendraient à nous envahir. D'aucuns, en rentrant au pays, ne laissent pas d'entreprendre cette œuvre néfaste ; c'est le fait du petit nombre, et la résistance remarquable qu'ils rencontrent autour d'eux les décourage de poursuivre leur propagande. La plupart reviennent sans aucune arrière-pensée de réformer le pays. Beaucoup, ayant éprouvé au milieu des difficultés de leur vie errante la valeur des principes, des règles de conduite puisées dans leur famille, deviennent d'excellents auxiliaires du bien. Les uns remplacent les vieilles familles disparues dans leur rôle de patronage social sur les populations qui les entourent. Les autres renforcent l'esprit de tradition dans les maisons paysannes.

Les maisons paysannes sont menacées d'une autre façon. Elles peuvent exciter la convoitise de quelques nouveaux venus dépourvus de scrupules et pourvus de capitaux. Un mauvais conseil donné à un cadet, un beau prix qu'on fait miroiter à ses yeux au moment du règlement de ses droits successoraux, il n'en faut peut-être pas davantage pour surexciter ses prétentions au point d'obliger l'héritier

insuffisamment avantagé par la loi à vendre le bien patrimonial. On trouverait quelques exemples de cette intervention malfaisante, ils sont heureusement très rares. Le jour où les ventes des maisons paysannes se multiplieraient, en dehors des cas imposés par le cours inévitable des événements ou par les défaillances individuelles, le pays basque serait atteint en plein cœur. Sa race paysanne, stable sur ses domaines, c'est en effet son honneur et sa force, c'est le plus solide soutien de ses traditions. Mais jusqu'ici, grâce au ciel, l'influence des émigrants a été dans son ensemble favorable à la transmission intégrale. En fortifiant les maisons-souche par leurs dons, par leurs concessions successorales, par leurs apports de dot, en les rachetant en cas de nécessité, les émigrés contribuent, non seulement à la prospérité matérielle du pays, mais au maintien de sa meilleure base. Par ailleurs, l'émigration n'entame pas le recrutement des vieilles familles paysannes, puisqu'elle laisse au foyer deux, trois enfants et souvent davantage. On peut donc se rassurer sur leur avenir, par suite sur celui du pays.

Les mœurs du pays basque reposent sur l'esprit religieux dont le clergé a la garde. Le clergé peut être d'autre part appelé à agir directement sur les destinées des familles par ses conseils. Un clergé attaché à ses devoirs et aux traditions nationales est la clef de voûte de notre édifice social. L'émigration aurait-elle gêné son recrutement ou compromis sa composition ? On l'a craint un moment. De 1855 à 1870, les vocations ecclésiastiques ont subi une diminution notable, résultat en partie de la fièvre d'émigration qui s'était emparée du pays. Cependant le service religieux n'a pas souffert sérieusement : aucune paroisse n'est restée vacante ; aucun vicariat n'est resté sans titulaire plus de quelques mois. Aujourd'hui toute préoccupation est écartée ; le grand nombre des étudiants rend le choix des prêtres plus sévère que jamais.

Dirons-nous maintenant de combien d'éléments nuisibles l'émigration nous a débarrassés? Ces milliers de contrebandiers de profession qu'un contemporain nous représente vers 1840 « comme perdant de « bonne heure leur santé, le goût du travail, s'adonnant au jeu, à la « boisson et souvent finissant par devenir voleurs », l'Amérique les a absorbés en bon nombre. Parmi les jeunes gens turbulents qui se plient mal à la discipline d'une société régulière, combien l'Amérique en prend-elle! La France ne peut résoudre la grave question de l'éloignement de ses récidivistes. Le libre exercice de l'émigration entrée dans les mœurs a presque suffi pour la trancher dans le pays basque. Un individu condamné ne sort d'ordinaire de prison que pour aller en Amérique. Celui qui redoute le déshonneur pour une faute grave que la loi n'atteint pas, suit le même chemin. Enfin combien de

familles indigentes, qui auraient pesé sur le pays, l'Amérique a recueillies à l'époque où les facilités de crédit étaient surtout très grandes ! La population a bénéficié de ces diverses épurations, résultat du fonctionnement naturel de notre colonie. Dans chaque commune, les familles paysannes ont repris notamment une place plus importante.

Au moment où l'émigration excitait le plus d'alarme, en 1856, M. le Play l'a jugée à l'occasion de la *Monographie du paysan basque du Labourd* (1). Au lieu de la considérer comme un fléau passager et destructeur, il l'a appréciée comme un phénomène normal, bienfaisant, destiné à durer « tant que la population se développerait « conformément aux lois naturelles et que les conditions écono- « miques du pays ne se modifieraient pas ». S'il n'en redoutait pas les suites, c'est qu'il connaissait, pour les avoir observées chez tous les peuples prospères, les ressources pour ainsi dire inépuisables de la famille-souche stable et féconde, de celle qu'il a appelée quelque part « la poule aux œufs d'or ».

Il a fallu en effet que le pays basque possédât « la poule aux œufs d'or » pour subvenir à cinquante années d'émigration aussi active, sans altérer aucun de ses éléments sociaux essentiels, sans léser aucune de ses forces vitales. Plusieurs milliers d'émigrants, victimes des événements économiques ou de leurs propres fautes, ont disparu sans laisser de trace derrière eux. La plupart des émigrants ont été des rejetons détachés des maisons-souche. Les maisons-souche demeurent avec leur sève nullement affaiblie, foyers du renouvellement incessant de la race, foyers des traditions maintenues. Tant qu'elles subsisteront, le pays basque enverra une portion de ses enfants dans sa colonie d'Amérique, il développera les débouchés du commerce français, il étonnera le monde par son expansion ; l'émigration ne compromettra pas son avenir.

(*Applaudissements*).

M. LE PRÉSIDENT, au nom de la Société, remercie le rapporteur de l'exposé si consciencieux et si précis qu'il vient de tracer. Les causes et les résultats de l'émigration basque ont été appréciés par lui avec la compétence d'un disciple de Le Play qui a vu et su observer. Il a complété heureusement aussi les études poursuivies par M. Le Play et par M. Cheysson, dans le sud-ouest de la France, et la Société s'applaudit de voir ce remarquable travail prendre rang parmi les meilleurs de ceux qui sont consacrés à étudier l'organisation et la marche de l'émigration française.

(1) *Ouvriers des Deux Mondes*, t. Ier. — *Ouvriers Européens*, tome V.

Après avoir rapidement mis en lumière l'importance de plusieurs questions soulevées dans le cours du rapport, M. le Président réclame quelques détails sur les relations que les émigrants basques peuvent conserver avec la mère-patrie.

M. G. d'Anglade. — Les rigueurs de notre dernière loi militaire ont soulevé une grave difficulté dans les rapports qui lient les émigrants basques à la mère-patrie. Que deviennent, au point de vue de la loi, les nombreux enfants nés sur le sol américain de ces familles fécondes? Tout enfant né en Amérique étant Américain acquiert par le seul fait de la naissance le droit de cité dans sa nouvelle patrie. D'autre part, la loi française le revendique comme sien, puisqu'il est fils de Français, et l'astreint par suite au service militaire. Éludée quand cet enfant reste en Amérique, elle reprend ses droits s'il rentre en France.

Dans la pratique l'inconvénient n'est pas aussi grand qu'il peut paraître à premier examen. Le retour en France est l'exception pour des travailleurs qui trouvent là-bas les avantages considérables d'un salaire très élevé : les Basques employés dans les saladeros (vastes boucheries) ne gagnent pas au-dessous de 300 fr. par mois ; on en cite qui reçoivent 12 à 1500 fr. Unis en syndicats de métier ou corporations, ils tiennent les prix, et ces salaires rémunérateurs leur permettent, après quelques années de travail, d'acheter des terres et de les exploiter pour leur compte.

Les exigences du service militaire contribuent avec les facilités d'existence à attacher les Basques à leur pays d'adoption. Jadis, ils se faisaient inscrire au consulat de France, et, restés complètement Français, revenaient plus souvent dans leur patrie d'origine. Je n'ai pas à énumérer ici les avantages de ces rapports pour notre pays. Aujourd'hui, s'il n'est pas possible d'éviter un conflit des législations française et américaine, si l'établissement de leur nationalité n'offre pas d'autres garanties, les émigrants basques resteront là-bas. Avec la facilité d'assimilation que cette race possède comme les Latins, ils en viennent à se fondre complètement dans la population américaine de laquelle ils ne peuvent bientôt plus être distingués.

Un arrangement international serait à souhaiter dans notre intérêt autant que dans celui de ces fils de la France.

M. P. Labrouche, répondant à une explication de M. d'Anglade, se refuse à attribuer l'assimilation si complète et si rapide de l'élément basque avec la population hispano-américaine à une communauté de race. Les Basques ne sont pas des Latins.

Race autochtone, ils se sont trouvés en contact avec deux peuples

— le Français et l'Espagnol — et avec trois langues — le castillan, le gascon et le français. Mais, par une cause mal expliquée, la langue et les mœurs castillanes ont sur la nationalité euskarienne une prise tout autre que les langues et les mœurs cis-pyrénéennes, et ce qui est plus étrange encore, un Basque français devient plus aisément Espagnol dans la péninsule ou dans le Sud-Amérique que véritablement Français en France. On peut regretter, dans l'immigration aux républiques Argentine et Orientale, cette « dénationalisation » d'un grand nombre d'individus qui perdent leur nationalité souvent pour eux-mêmes et toujours dans leurs enfants, même nés d'un mariage avec une compatriote. Il y a là un fait fâcheux et singulier.

M. DE CHARENCEY se demande s'il est bien exact d'affirmer que les Basques de Buenos-Ayres oublient leur langue pour l'espagnol. Suivant de récentes relations de voyages, aux environs de cette ville, il existe deux ou trois villages à peu près uniquement peuplés de Basques, et dont les habitants ne parlent jamais entre eux que cet idiome, bien que d'ailleurs ils comprennent tous l'espagnol.

M. de Charencey croit que l'on peut expliquer pourquoi la langue basque cède à l'invasion de l'espagnol, tandis qu'en France elle paraît, depuis douze siècles, avoir résisté à tout empiètement du français. C'est qu'en Espagne le basque se trouve immédiatement en contact avec l'idiome officiel, tandis qu'en France il est protégé contre celui-ci par le tampon du provençal. Les comtes de Béarn, dont dépendait le pays basque-français, ne paraissent pas du reste avoir fait beaucoup d'efforts pour substituer le dialecte béarnais au basque. Aujourd'hui, l'enseignement français donné dans les écoles a pour effet, non pas de faire oublier aux Basques leur idiome national, mais de l'altérer et de le corrompre. Ce sont, sans aucun doute, les instituteurs qui ont répandu en pays basque l'usage de termes français tels que : *furcheta*, fourchette ; *chouflourak*, choux-fleurs ; *chemin de ferrak*, chemin de fer...

M. LABROUCHE ne pense pas que l'explication précédente résolve le problème. En effet, le béarnais et le gascon proprement dits, dialectes longtemps officiels d'une même langue, n'ont jamais pu empiéter sur le territoire basque cis-pyrénéen, alors que depuis plusieurs siècles le castillan, non officiel en Navarre, notamment aux mêmes époques, a toujours fait reculer vers le Nord la limite basque. — Quant aux villages euskariens du Nouveau-Monde, ils sont des exceptions presque uniques dont la rareté paraît confirmer la difficulté ethnographique et sociale qui a fait l'objet de ces observations.

M. Etcheverry. — Pour revenir à la question soulevée par M. d'Anglade, la situation des enfants nés en Amérique de parents français mériterait d'être revisée au point de vue de la loi militaire. Demander à ces Franco-Américains élevés loin de la France de quitter leurs affaires pour venir passer chez nous une ou plusieurs années de service, n'est-ce pas demander l'impossible ? Cette rigueur est préjudiciable aux intérêts du commerce, car elle entrave les relations que ces Français insoumis pourraient nouer avec la mère patrie. Qu'on traite sévèrement ceux qui émigrent au moment du tirage au sort, soit; mais on devrait, semble-t-il, ne pas traiter de même ceux qui sont nés en Amérique et y ont toujours vécu.

M. le Secrétaire général présente les excuses de M. Lacointa, qui n'a pu assister à la séance, et analyse à sa place un très intéressant travail que notre éminent collègue se proposait de résumer lui-même. Appelé par ses fonctions judiciaires à résider dans l'arrondissement de Saint-Gaudens, M. Lacointa a suivi par une enquête rigoureuse le mouvement de l'émigration de 1831 à 1867 et a enrichi son étude de tableaux statistiques fort instructifs. Il distingue l'émigration *permanente* en France, qui pour 136,265 habitants avait enlevé 1670 personnes, surtout des femmes, qui fixées à Toulouse, Bordeaux, Marseille, Lyon, Paris, reviennent rarement. Puis l'émigration *périodique*, la plus importante, qui en 1886 occupait 4,113 personnes. Elle relâche les liens de la famille, emmène généralement le père et un ou deux fils, tandis que la mère reste avec les autres enfants. Ce qui frappe, c'est la persistance des courants d'émigration de telle commune vers telle ville, et le recrutement constant des mêmes métiers dans les mêmes villages. Enfin l'émigration à *l'étranger,* qui dispersait alors 1,612 émigrants un peu partout, en Portugal, Italie, Autriche, Turquie, Egypte, Australie, Amérique, mais surtout en Espagne et à la Plata. Tous ont l'idée de revenir ; la plupart rentrent sans ressources, mais quelques-uns ont obtenu l'aisance, et l'exemple de leurs succès reste puissant dans le pays (1).

Le travail de M. Lacointa, dont une sèche analyse donne à peine l'idée, fournirait de curieux rapprochements, soit avec les belles études que M. H. Clément a publiées récemment dans la *Réforme sociale* sur les émigrants du centre de la France ; soit avec le rapport si remarquable dont la Société ne saurait trop remercier M. L. Etcheverry.

La séance est levée à 11 heures.

(1) Voir pour plus de détails *le Contemporain* du 1er novembre 1871, où a paru la forte étude de M. Lacointa.

UNIONS DU LYONNAIS, DU FOREZ ET DU DAUPHINÉ

RÉUNION RÉGIONALE DE LYON

La réunion a eu lieu le dimanche 21 mars. La séance est ouverte à 3 h. 1/4, dans la grande salle de la Société de géographie, sous la présidence de M. Beaune, assisté de M. le Dr Bouchacourt et de M. Léon Rostaing.

Le procès-verbal de la séance du 19 avril 1885 est lu et adopté.

M. Beaune lit les lettres adressées par MM. J. Michel et Delaire, qui s'excusent de ne pouvoir pas assister à la réunion. Sur sa proposition, l'assemblée décide qu'une nouvelle séance du groupe lyonnais aura lieu le dimanche 16 mai.

M. le Président donne ensuite le compte rendu des travaux de l'année; il constate avec satisfaction que le groupe lyonnais a continué modestement de progresser, sans s'écarter de la voie tracée par F. Le Play: le bien ne fait pas de bruit et le bruit ne fait pas de bien; telle a été notre devise, comme elle est celle des Unions. « Les conférences économiques à l'école La Salle se sont poursuivies et elles ont suggéré l'idée d'autres conférences ouvertes à des auditeurs libres. Ce projet est à l'étude. M. Marion a droit à tous nos remerciements pour l'hospitalité donnée à divers membres du groupe lyonnais, qui ont tenu, grâce à lui, de fréquentes et utiles réunions. Enfin, un journal important de notre ville a ouvert ses colonnes aux membres des Unions, qui pourront ainsi défendre publiquement les doctrines de l'école de la Paix sociale.

En terminant, M. Beaune adresse un chaleureux appel à toutes les personnes qui s'intéressent aux questions sociales, afin de les inviter à faire partie des Unions. « Ce qui caractérise notre groupe, dit-il, ce n'est pas tant l'activité dévorante — nous ne voulons rien dévorer — que la sincérité, l'esprit de suite, la concorde, la confiance et la bonne foi. Nos rangs sont ouverts à tous, sans distinction de nuances, de couleurs, ni de partis, à tous les honnêtes gens, à tous les hommes de devoir, hardis pour le bien, résistants au mal, dont le dévouement enflamme l'énergie, qui ont pour convictions autre chose que des convoitises, qui aiment ardemment leur pays, et qui s'efforcent, parce qu'ils souffrent cruellement de ses souffrances, de tirer de son étude, dans le passé et dans le présent, les remèdes les plus efficaces, les mieux appropriés à la guérison de ses plaies. C'est à ces hommes que nous répétons : Venez à nous, mêlez-vous sans défiance à nos enquêtes, à nos modestes recherches, à nos travaux.

« Nous sommes, nous aussi, à la fois de l'ancienne France et de la nouvelle, ou plutôt nous n'en connaissons qu'une, la même sous tous les régimes, sous toutes les formes, la vieille patrie française, celle qui, à travers

toutes ses crises et ses déchirements, dans la gloire comme dans l'adversité, tour à tour victorieuse et vaincue, a du moins conservé dans son cœur le culte de Dieu, le respect de la loi morale, l'amour jaloux de son honneur, de la vraie fraternité, du travail, de la concorde et de la paix. »

Après ces patriotiques et vibrantes paroles, M. Chambert donne lecture d'un rapport sur une question déjà examinée par lui dans de précédentes réunions, et expose le plan d'une grande enquête qu'il propose de faire, avec le concours de toutes nos Unions, sur *la dépopulation de la France*, ses causes, ses conséquences et les moyens d'y remédier. La famille française, dit le rapporteur, est en décadence visible. Le fait de l'amoindrissement de la natalité moyenne ne se discute plus. Le niveau de la population monte partout dans les Etats étrangers, chez nous sans cesse il diminue. Bien mieux, l'étranger afflue en France : cet élément, qui était de 1,06 % en 1850, était de 2,68 % en 1881. La nation qui, en 1700, comptait sur son territoire les 38 centièmes de la population des grands Etats européens, n'en a plus que 11 centièmes en 1882 ! Verrons-nous avec indifférence tarir le sang de notre généreuse mère? Non: il faut continuer l'enquête commencée par M. Le Play en 1864, et dénoncer au public les conséquences désastreuses de ce mal qui atteint à la fois la famille, l'agriculture, l'industrie, la fortune publique, la sécurité nationale, et compromet l'avenir de la patrie. Après avoir mis des plans d'enquête imprimés à la disposition des membres qui voudront faire des observations dans leur localité, M. Chambert termine son rapport en plaçant sous les yeux de l'assemblée des cartogrammes qui lui ont été confiés par M. Cheysson, ingénieur en chef des ponts et chaussées et ancien président de la Société de statistique de Paris. Ces planches graphiques indiquent avec une lumineuse netteté la décroissance constante de la population française en regard de l'élévation non moins régulière du chiffre des habitants des autres Etats européens. (Voir la *Réforme sociale* du 1er juillet 1883, t. VI, p. 37-66).

— M. Alphonse Gourd, docteur en droit, avocat à la cour d'appel de Dijon, fait une communication verbale sur *les Institutions primitives des Etats-Unis*. M. Gourd s'inspire des documents qu'il a si bien mis en œuvre dans son ouvrage *les Chartes coloniales et les constitutions des Etats-Unis* dont la *Réforme sociale* a parlé dans la livraison du 15 mars dernier. Rappelons seulement ici la conclusion de M. Gourd.

L'étude des origines des Etats-Unis prouve que la civilisation américaine fut, dès l'origine, tout à fait anglaise, — que les colonisations ne se décrètent pas, l'émigration tenant à des causes multiples et complexes, — que le choix du pays à coloniser a une très grande importance, — que les libertés politiques ne deviennent possibles que si elles sont graduellement ménagées, d'après les progrès de l'esprit public, — enfin, que la liberté en Amérique a été dirigée, favorisée par la religion, dont l'influence a toujours été très grande sur la nation.

— M. Charles Jacquier, docteur en droit, avocat à la cour d'appel, remplace M. Déchelette, empêché, pour la présentation d'un travail sur l'*Etat actuel de l'industrie roannaise*. Ce rapport paraîtra dans *la Réforme sociale* et nous n'en donnons ici qu'un court aperçu. L'industrie des cotonnades

est la plus importante à Roanne. L'excellence de la qualité a été la raison d'un succès persistant, mais le tissage a dû devenir mécanique après la guerre de 1870, et aujourd'hui Roanne avec ses environs compte 10.000 métiers. Cette transformation du travail a produit une révolution profonde dans la vie des ouvriers. Il a fallu quitter la maison, perdre l'indépendance de l'atelier domestique, pour aller s'enfermer dans l'immense usine : de 6 heures du matin à midi et de 2 à 7 heures, hommes et femmes, sont absents de leur foyer. Une innovation heureuse a été mise en pratique par 8 maisons des plus importantes : c'est le chômage du samedi, à partir de 1 h. 1/2. Les ouvriers ont vivement apprécié cette mesure, qui leur avait d'abord inspiré quelques répugnances : ils ont même employé la grève pour essayer de la généraliser. Le chômage n'a eu aucun inconvénient au point de vue industriel. Les salaires varient de 2 à 6 fr. et sont en moyenne de 3 fr. 50. Les grèves tentées ces dernières années ont nui beaucoup à l'industrie. L'entente des patrons a laissé de vifs ressentiments dans l'esprit des ouvriers. Il y a peu d'institutions de patronage. Mais M. Jacquier, dont l'éloquente parole a donné tant de charme à l'audition de ce rapport, tient à dire ce que l'auteur a volontairement omis, c'est-à-dire la part décisive de la maison Déchelette dans les progrès de l'industrie roannaise, comme dans la création d'institutions charitables et de prévoyance en faveur des ouvriers.

La lecture de ce rapport est accueillie, comme la parole des précédents orateurs, par de très vifs applaudissements, et le président lève la séance, après avoir remercié les divers rapporteurs.

A sept heures, un banquet fraternel a réuni plusieurs des associés qui avaient assisté à cette importante assemblée. Des toasts y ont été prononcés par M. Rostaing et par M. Beaune, qui a souhaité gaîment aux Unions, si jeunes encore, d'atteindre l'âge et d'imiter la verdeur de l'un de leurs membres qui figurait au banquet, M. Valentin-Smith, conseiller honoraire à la cour de Paris, âgé de quatre-vingt-dix ans. On a bu aux absents, et l'on s'est promis de travailler plus courageusement encore, s'il était possible, à la paix sociale.

Le secrétaire,
SAINT-GIRONS.

P. S. — L'ordre du jour de la réunion du dimanche 16 mai, dont il a été parlé ci-dessus, comprend :

1° Rapport de M. Guise sur la corporation des tisseurs lyonnais. — 2° Communications de M. le Dr Bouchacourt sur la laïcisation du service des infirmières des hôpitaux. — 3° Communications diver es.

CHRONIQUE

DU MOUVEMENT SOCIAL

Sommaire. — Le Herd-Book breton. — Laïcisation des Enfants-Assistés. — L'emprunt et les caisses d'épargne. — Les assurances et le contrôle de l'Etat.

Le Herd-Book breton. — Le premier bulletin du *Herd-Book breton* vient d'être publié : c'est la seconde manifestation publique de cette précieuse institution. La première avait été le brillant succès des animaux de l'association bretonne au concours général de Paris, où sept prix sur neuf ont été obtenus par des taureaux bretons inscrits au *Herd Book*, et onze sur treize par des vaches bretonnes également inscrites au même livre.

Le *Herd-Book breton* est la seconde institution française de ce genre ; la première a été fondée l'année dernière en Normandie. Elle s'est également affirmée au concours général dernier : après l'exposition bretonne, la collection de taureaux et vaches qui a obtenu les meilleurs résultats est, en effet, celle des animaux normands inscrits au livre d'origine.

L'association du *Herd-Book breton*, comme toutes les associations analogues, est formée dans le but de maintenir la pureté d'une race locale bien fixe et bien déterminée et de l'améliorer par une sélection intelligente et continue. Ce procédé d'amélioration est, comme on le voit, le contrepied du croisement des races. La race dont s'occupe l'association bretonne est la petite race bretonne pie-noire très renommée comme laitière, dont on exporte chaque année 15 à 20,000 sujets dans le midi de la France, en Espagne, en Portugal, en Italie et en Belgique.

L'association tient un registre ou livre généalogique, le *Herd-Book*, sur lequel elle inscrit : 1° les animaux reproducteurs de race pure et qualifiés au point de vue des formes et des aptitudes laitières ; 2° les animaux issus de pères et de mères déjà inscrits. Les uns et les autres sont marqués d'un fer rouge portant le timbre de l'association. Une commission composée des hommes les plus compétents de l'association se réunit deux fois par an pour examiner les animaux présentés et se prononcer non seulement sur leur pureté, mais encore sur les qualités de forme générale, de forme de la tête, de finesse du cuir, de forme de la mamelle, de développement des veines, de développement de l'écusson et de caractères beurriers.

Nous retrouvons bien dans cette organisation les principaux caractères des associations du même genre qui existent en Allemagne, mais il nous semble qu'on en a omis et des plus importants. Il y a, en effet, deux cas qui ont été soigneusement prévus en Allemagne et que nous ne voyons pas mentionnés ici. C'est, d'une part, celui où un associé peu fortuné n'aurait pas les moyens d'élever un jeune animal très bien conformé et serait forcé de le conduire à la boucherie ; et, d'autre part, le cas où un produit de père et mère inscrits au Herd-Book serait mal venu. Dans ces deux cas, les associations allemandes achètent le produit, pour l'élever soigneusement dans le premier cas, pour l'abattre dans le second, de manière à éviter les dégénérescences. Nous ne voyons rien d'analogue dans le Herd-Book breton.

Signalons encore ce fait qu'en Allemagne c'est une délégation de l'association qui choisit, achète et entretient les taureaux reproducteurs. Ces dispositions sont de nature à mieux assurer le maintien de la race et ses progrès.

L'association bretonne en est encore à ses débuts, parce que son livre d'origine n'est ouvert que depuis le 15 septembre 1884 ; elle perfectionnera son fonctionnement par son expérience personnelle et celle des autres associations similaires. Elle marche guidée déjà par l'initiative qu'ont su prendre les éleveurs normands, et encouragée par les résultats qu'ils ont obtenus. Le Herd-Book normand, créé depuis l'année dernière, a en effet déterminé sur les animaux inscrits une hausse considérable ; des taureaux ont été vendus 2,000 francs et des vaches 1,200 et 1,500 francs par le seul fait de l'inscription. Espérons que ces deux Herd-Book breton et normand auront des imitateurs : le procédé de relèvement agricole qu'ils appliquent avec un succès déjà si marqué, est plus fécond et plus favorable aux intérêts individuels et nationaux que les barrières à la frontière ou les accroissements de droits de douanes.

Laïcisation des Enfants-Assistés. — Le 1er avril dernier, les sœurs gardiennes jusque-là et institutrices des enfants recueillis à l'hospice de la rue d'Enfer ont dû brusquement quitter leur poste et céder la place aux surveillantes laïques. La laïcisation est aujourd'hui un fait accompli et il ne reste plus maintenant qu'à en suivre de près les résultats. La plupart échappent encore à l'appréciation, mais il en est un sur lequel on peut déjà se prononcer, c'est la carte à payer de cette nouvelle folie commise au nom de la démocratie et qu'on peut, au contraire, déclarer anti-démocratique. Cette carte à payer est chargée de pas mal de comptes successifs. Le premier est celui de l'entretien du personnel. Il se solde par une augmentation de dépenses annuelles de 32 800 fr. Avant le 1er avril, l'établissement comptait, en effet, 27 sœurs, et l'on sait que chaque sœur surveillante est payée 200 fr. Or il a été jugé que, pour remplacer ces 27 sœurs, il fallait 31 surveillantes laïques et que ces dernières devaient individuellement recevoir 500 à 1 250 fr., et au total 38 200 au lieu de 5 400 que coûtaient les 27 sœurs. Après ce premier compte, un second. Les sœurs habitaient chacune dans la communauté une chambrette sans feu. Aux laïques, au contraire, il faut un logement complet, chambre chauffée, petite cuisine. Aussi, sur les 31 surveillantes laïques, n'en pourra-t-il être logé que 15 dans la surface habitable qui suffisait auparavant aux 27 religieuses. Pour transformer les petites chambrettes monastiques en logements, on n'estime pas moins de 61 700 fr. de dépenses. Un troisième compte est celui des retraites des sœurs renvoyées, petit compte il est vrai, noyé dans un ensemble déjà respectable, ainsi défini dans le budget général : « Augmentation sur l'année précédente, 41 000 fr., motivée par l'augmentation des traitements et l'accroissement du nombre des reposants causé par la laïcisation des divers hôpitaux. » De 1888, année sans laïcisation, à 1886, les augmentations de ce chef s'élèvent à 118 000 fr. Il est enfin, sur la carte à payer, un quatrième compte avec cette simple mention : pour mémoire, car il serait difficile de le chiffrer. C'est le compte des consommations réglemen-

taires et surtout extra-réglementaires du personnel laïque et de sa suite indûment abrité, hébergé, nourri, chauffé, éclairé.

Lorsqu'une certaine commission, dont le travail n'a jamais vu le jour du reste, a voulu faire l'inventaire des familles logées dans les bâtiments de l'Etat, elle en a trouvé, paraît-il, qui occupaient leurs locaux depuis Louis XIV: il n'y avait pas à chercher pourquoi elles étaient là: il n'y avait pas de titres; les fils y étaient parce que les pères y avaient été. Même en matière immobilière, possession vaut titre, quelquefois. Dans les établissements hospitaliers de la ville de Paris, les hôtes n'ont peut-être pas une possession aussi respectable par son antiquité, mais leur nombre est peut-être aussi important. En 1885, on a fait un recensement à ce sujet et on a trouvé que 13 de ces établissements comptaient 612 employés logeant avec eux 643 membres de leur famille ne faisant pas partie de l'administration. Est-il possible de compter le supplément de dépenses occasionné par ce personnel d'extra? Il est certain que dans le calcul de la dépense d'un personnel laïque d'hôpitaux, il faut faire figurer une somme importante pour les parasites qu'il traîne après lui.

Telle est la carte à payer par suite de la laïcisation des Enfants-Assistés, en tout, le revenu d'un capital de 7 à 800 000 francs! Beaucoup de gens, ceux qui ne contribuent pas ou qui contribuent très peu aux charges publiques, resteront bien insensibles devant cette augmentation de dépenses. Ces gens seraient probablement plus intéressés si on leur représentait que ces 40 000 fr. d'augmentations annuelles de dépenses, ce sont eux, en dernière analyse, qui les payent, car ce sont 40 000 fr. retranchés au budget des secours. Ce sont 40 000 fr. dépensés en moins en médicaments, en nourriture, en subventions de toutes natures. C'est la dotation des pauvres et des malades qui paye les dépenses inutiles : c'est le peuple malheureux et souffrant qui fait les frais des passions aveugles de nos conseillers.

L'emprunt et les caisses d'épargne. — L'emprunt comprendra 350 millions affectés au compte des caisses d'épargne, c'est-à-dire que 350 millions en 3 % iront dans la Caisse des dépôts et consignations remplacer pareille somme que les déposants y avaient apportée, et que le Trésor public a dépensée. En style parlementaire et officieux gouvernemental, cela s'appelle *allègement de la dette flottante*, et, à l'aide de cette expression très douce à l'oreille, (quoi de plus doux que l'allègement d'une dette), l'opération est admise et passe inaperçue ou à peu près. Or, cet allègement est tout pareil à celui d'un débiteur qui, ne pouvant payer son créancier, lui fait un billet : suivant le vieux dicton, *qui a terme ne doit pas*, le débiteur est allégé, c'est vrai, sa caisse ne sera pas vidée pour l'instant, mais il n'en devra pas moins, à l'échéance indiquée, y puiser pour payer son billet. C'est à la façon de ce débiteur que la charge flottante est allégée ; le Trésor public ne rendra pas tout de suite ce qu'il a reçu, mais il n'en devra pas moins amortir les 350 millions, s'ils sont en amortissable, et, dans tous les cas, en payer la rente. C'est du temps qu'il a demandé et obtenu pour payer ses dettes.

Mais les gouvernements, comme les particuliers, payent d'ordinaire les

faveurs qu'ils reçoivent des créanciers et le temps qui leur est accordé. Il n'en ira pas autrement dans la circonstance. Si, en effet, le Trésor public fait un emprunt en amortissable, il s'engage à rendre aux déposants, aux jours de tirage, 100 fr. contre 83 qu'il en a reçus et, si c'est en perpétuel, à payer tout de suite sa dette au taux d'émission du 3 %. Mais ce n'est que le petit côté de la question. L'opération qui va se faire en 1886 s'est déjà faite en 1882 pour 1,200 millions. Le chiffre est moindre aujourd'hui, 400 millions, en tenant compte de la Caisse des retraites, parce qu'il ne s'est écoulé que 4 ans à peine depuis la première consolidation. Or ces opérations, quel que soit l'euphémisme dont on les décore, ne sont que des aggravations énormes de la dette et des charges publiques. Nous avons lu dans certains journaux ces mots, à propos de la consolidation en question : « Le budget faisant les frais du 4 % de la dette flottante, il fera les frais du 4 % de la dette consolidée : *il n'y aura dans l'opération ni gain ni perte.* » Voilà de ces phrases malheureuses avec lesquelles on égare l'opinion publique. Que sont, en effet, ou plutôt que doivent être les fonds des caisses d'épargne dans les caisses du Trésor public ? ils doivent y être à titre d'instruments de trésorerie, comme les avances des trésoriers payeurs généraux, comme monnaie courante, mais normalement ils devraient ressortir des mêmes caisses à la fin des opérations de chaque année. Au lieu de cela, ils y entrent et n'en sortent plus, ou s'ils en sortent, c'est pour reparaître à un autre chapitre de la dette publique.

Nous en avons dit autant, à l'occasion de la première consolidation de 1882 et nous prédisions (la prédiction n'avait pas grand mérite) qu'il continuerait à en être ainsi, tant que les fonds des caisses d'épargne iront obligatoirement à la Caisse des dépôts et consignations pour passer, de là, dans celles du Trésor public. Nous avons toujours réclamé la liberté d'action des caisses d'épargne, comme en Italie, comme en Allemagne, etc.; l'emprunt vient donner une preuve nouvelle de l'urgence de cette liberté. L'Etat doit renoncer à se faire le placeur des épargnes populaires, c'est un service qui, finalement, coûte trop cher au pays, comme intérêt et comme capital. C'est un service qui a, de plus, le tort immense de drainer l'argent des petites gens, de le faire converger vers un point unique où son accumulation pousse à la prodigalité et d'en dépouiller l'industrie et l'agriculture qu'il pourrait, au contraire, féconder si heureusement.

Si on craint de passer trop brusquement du régime de contrainte au régime de liberté, en matière d'épargnes, qui empêcherait de commencer par une simple modification du fonctionnement de la caisse des retraites ? Ne pourrait-on pas, par exemple, décider que la Caisse des dépôts et consignations achètera de la rente nominative à ses déposants, dès que leur dépôt dépassera 100 francs? Cette modification reviendrait tout simplement à abaisser de 1000 francs à 100 francs le maximum à partir duquel la caisse convertit d'office en rente nominative l'argent de ses déposants, à condition, bien entendu, que cette rente soit achetée et non détachée du grand livre. On réduira ainsi énormément les sommes dont le Trésor a la disposition sans contrôle, l'épargne populaire deviendra moins onéreuse pour les finances publiques et cherchera peu à peu à se diriger vers d'autres

emplois. La réforme des caisses d'épargne s'impose à bref délai ; malgré les crises multiples que nous traversons, leurs fonds se sont élevés à 2 milliards 100 millions, n'est-il pas temps de régler sagement le régime d'une source aussi abondante et aussi persistante ?

Les assurances et le contrôle de l'Etat. — Nous avons déjà il y a deux ans, rendu compte du premier volume de l'ouvrage de notre collègue de la Société d'économie sociale, M. Chaufton, docteur en droit. (*Les Assurances, leur passé, leur présent, leur avenir; Etudes historiques et pratiques.* Paris, librairie A. Chevalier-Maresq.)

Il est inutile de rappeler que ce livre a été couronné par l'Académie des sciences morales et politiques qui lui a décerné le prix Léon Faucher.

Le premier volume est l'étude générale de l'assurance en France et dans tous les autres pays d'Europe et du Nouveau-Monde. Dans cette étude, 300 pages sont consacrées à la question si grave et si actuelle du rôle de l'Etat en matière d'assurance, soit comme assureur, soit seulement comme simple contrôleur de l'assurance.

Le second volume est rempli tout entier par l'étude des sources du droit privé de l'assurance. Ces sources sont de deux natures : la loi et le contrat. L'auteur étudie la loi, d'abord en France, puis dans les autres pays. Or, ces autres pays peuvent être classés en trois catégories : 1° les pays de droit français : Belgique, Pays-Bas, Italie, Espagne, Portugal, Etats de l'Orient, etc., etc. ; 2° les pays de droit allemand, Prusse, Wurtemberg, Bavière, Hesse, Saxe, Suisse. Autriche, Hongrie, Danemark, Norvège, Suède, Russie ; 3° les pays de droit anglais, Grande-Bretagne, Etats-Unis et Canada. M. Chaufton étudie en chaque pays l'état actuel de la loi et des projets législatifs en matière d'assurance.

Mais la loi, dit-il, n'est pas la seule source du droit privé de l'assurance ; la convention, loi des parties, joue aussi un grand rôle en cette matière. Ces conventions trouvent leur expression dans les contrats, dont une partie, la formule imprimée, constitue une sorte de droit coutumier. En matière d'assurances maritimes, ce droit coutumier s'est quelquefois substitué aux dispositions de la loi, mais, en matière d'assurances terrestres, en France du moins, il forme la seule base juridique sur laquelle puisse s'appuyer l'interprète, la loi ne lui offrant que de lointaines analogies.

De là l'étude, à laquelle M. Chaufton consacre la deuxième moitié de son second volume, des principales conditions générales imprimées des polices, types empruntées aux pays où l'assurance a pris les plus grands développements, la France, les Etats-Unis, l'Angleterre et l'Allemagne.

Ce second volume est, comme on le voit, un véritable monument d'érudition, une mine où tous les travailleurs attachés à la poursuite des problèmes d'assurances iront puiser des matériaux précieux. Mais ce n'est pas là qu'il faut aller chercher la pensée même de l'auteur et les réformes que cette profonde étude a dû lui inspirer. C'est au premier volume qu'il faut remonter pour trouver ces réformes. « S'il y a eu, dit-il, des abus sous le régime de la liberté absolue (en matière d'assurances), il y a eu en même temps un essor extraordinaire donné aux entreprises d'assurances, et si

la liberté a eu quelques fruits amers, elle en a eu plus encore d'excellents. Nous estimons qu'en France il faut compléter l'œuvre de la loi du 24 juillet 1867 et supprimer complètement le contrôle préventif qui est un empiètement de l'administration sur le domaine législatif. Les compagnies d'assurances sur la vie se fonderont sans autorisation, comme les compagnies d'assurances maritimes. Mais, en raison même de cette liberté, qui leur serait donnée, le contrôle répressif devrait être sévèrement organisé. En France, le contrôle répressif n'existe que d'une manière très imparfaite. La loi ne donne au gouvernement en cette matière que des pouvoirs très limités. Nous croyons qu'on peut augmenter ces pouvoirs sans lui imposer aucune responsabilité. Deux systèmes sont en présence : le système anglais, qui consiste à imposer aux Compagnies la publication la plus complète de leurs comptes annuels et le système américain qui consiste à leur imposer le contrôle effectif de l'Etat.

« La section des travaux publics du conseil d'Etat manifeste ses préférences pour le premier de ces systèmes, qui, dit-elle, permettrait aux assurés eux-mêmes de surveiller leurs intérêts et aux spécialistes compétentes de les éclairer. Ce système, à notre avis, n'est pas suffisant. Il donne à la presse spéciale de l'assurance un rôle qu'elle n'est pas appelée à remplir. En matière de travaux publics, lorsqu'il s'agit de vérifier la solidité d'un pont où la circulation va s'établir, on ne laisse pas cette tâche à la presse, on ne compte pas sur les discussions extraordinaires des spécialistes compétents ; l'Etat a ses ingénieurs qui font l'essai du pont sous leur responsabilité et suivant les règles de la science. Il doit en être de même en matière d'assurances sur la vie. La vérification du calcul des réserves qui seule peut établir la solvabilité d'une compagnie, est un travail très long et très complexe qui ne peut être fait que par un actuaire, c'est-à-dire par un ingénieur spécial et à grands frais.

« La publicité ne peut pas plus suffire à faire l'épreuve de la solvabilité d'une compagnie d'assurances sur la vie qu'à faire l'épreuve de la solidité d'un pont. La presse est une puissance qui, sauf de rares exceptions, obéit aux intérêts qui la payent ; nous la récusons donc comme juge. Ici c'est un juge qu'il faut et un juge sévère.

« Pour ces motifs, nous pensons que le système américain, corrigé dans ce qu'il peut avoir de défectueux et tempéré dans ce qu'il a d'excessif, est le seul efficace. On objectera qu'en fait il ne l'a pas été aux Etats-Unis. Mais on sait que cet échec dont on a exagéré, du reste, la portée, tient à des défaillances individuelles qui jettent un triste jour sur la moralité des fonctionnaires américains, mais qui ne détruisent en rien la valeur de l'institution... La législation américaine a résolu le problème prétendu insoluble en France de la surveillance réelle et directe par l'Etat des compagnies d'assurances sur la vie. Nous n'avons qu'à entrer résolument dans la voie qu'elle a su tracer. »

A. Fougerousse.

Le Gérant : C. Treiche.

Paris. Imp. F. Levé, rue Cassette, 17.

LA PROPRIÉTÉ CHEZ LES GERMAINS

Recherches sur quelques sujets d'histoire, par M. Fustel de Coulanges. —*De la propriété et de ses formes primitives*, par M. Emile de Laveleye. —*Les Institutions primitives*, par Sir Sumner Maine. — *De la division de la propriété*, par le comte de Roquefeuil.

Les Germains ont-ils vécu sous le régime de la communauté ou ont-ils connu la propriété foncière ? Telle est la question qui vient d'être vivement discutée à l'Académie des sciences morales et politiques, aussi bien que dans plusieurs publications.

M. Fustel de Coulanges l'a étudiée dans ses *Recherches sur quelques sujets d'histoire* avec une méthode digne de fixer l'attention. Pour lui, « en histoire non moins qu'en toute autre science, on n'arrive à quelque synthèse qu'à force d'analyse ». Semblable aux autres sciences et entre autres à la science sociale, la science historique gagne plus à une lente recherche qu'à une induction hâtive. Aussi ne se prononce-t-il qu'après une étude minutieuse, dans laquelle il s'attache à ne laisser aucun détail de côté, à jeter la lumière sur les points les plus obscurs. Il discute mot à mot les textes des auteurs latins dont des traducteurs légers ou prévenus ont altéré le sens ; il les corrobore par les faits sociaux, sur la signification véritable desquels nous sommes fixés aujourd'hui, et, après tant d'efforts, avec la prudence du vrai savant, il se garde d'émettre une assertion tranchante, aussi bien qu'il évite une généralisation prématurée. Tous les écrivains qui ont traité le sujet n'ont pas suivi une méthode aussi sûre ; ils n'ont pas résisté à l'attrait qu'offrent pour tant d'esprits les thèses absolues.

Si peu actuelle qu'elle paraisse, une telle question nous touche cependant, car l'école collectiviste a invoqué comme argument le régime primitif de la propriété, et notamment celui de la Germanie.

I

Esquissons rapidement la constitution sociale des Germains, d'après les données des auteurs latins, et surtout de Tacite.

Le territoire de la Germanie rentrait dans la catégorie des sols variés. « Différent d'aspect, hérissé de forêts ou infecté de marais, fertile en grains, contraire aux arbres à fruits, abondant en troupeaux, » tel le dépeint Tacite. La population qui l'habitait ne vivait donc pas des productions spontanées ; elle était contrainte de défricher le sol pour se procurer les céréales. Du reste, d'après les historiens de la Grèce et de Rome, aucune société établie dans les régions boisées de l'Occident ne subsistait exclusivement par les productions spontanées du sol.

Là s'étaient établies des familles fortement constituées. L'autorité paternelle en était la base ; elle revivait par le droit d'aînesse, qui entraînait, non pas l'exclusion des cadets au partage des biens, mais leur soumission à l'autorité de l'aîné. Les biens de la famille se divisaient en deux catégories. La première comprenait ce que Tacite appelle *familia*, *penates et jura successionum*, c'est-à-dire, d'après M. Fustel de Coulanges, le patrimoine, ou l'ensemble des biens que le vieux droit réservait aux agnats, le domicile de la famille, « la série des droits qui passent de la tête du mourant sur celui qui continue sa personne ». Dans la seconde se rangeaient les chevaux, les troupeaux et les meubles. Les biens ne devaient pas sortir de la famille ; aussi l'usage du testament était-il interdit au père. De même les filles ne pouvaient prétendre au partage des biens de la première catégorie ; elles n'emportaient aucune partie de la fortune immobilière de la famille. Malgré son état d'infériorité légale, la femme germaine était entourée de respect. « Les Germains, dit Tacite, croient qu'il est dans ce sexe quelque chose de sacré et de prophétique ; ils n'en dédaignent point les avis, et en acceptent les prédictions ».

Ils ne souffraient pas que leurs maisons fussent contiguës les unes aux autres; chacun entourait sa demeure d'un certain espace libre. La famille formait ainsi un groupe indépendant et autonome.

La servitude se rencontre dans toutes les sociétés antiques. Autour de la famille germaine vivaient donc des esclaves. Mais l'esclave germain ne peut être assimilé à l'esclave romain, tel que les historiens nous le présentent, dans les temps de la décadence, soumis aux caprices féroces ou lubriques de ses maîtres, sans famille, sans stabilité; il avait des pénates qu'il gouvernait librement, et, au fond, sa position se rapprochait de celle du tenancier: il devait à son maître des redevances en nature, et rien de plus.

Au-dessus se plaçaient les affranchis, sur lesquels Tacite se montre sobre de renseignements; enfin les hommes libres. Mais la condition de ceux-ci était loin d'être uniforme. Les uns possédaient de grandes richesses, les autres appartenaient à la noblesse. C'était, en un mot,

une société inégalement constituée, disons même hiérarchisée. Les rois étaient choisis d'après la naissance ; ils ne disposaient pas d'une puissance illimitée ni arbitraire. « Sévir, charger de chaînes, frapper même n'est permis qu'aux pontifes ». La nation entière délibérait sur les grandes affaires que les chefs discutaient auparavant dans leurs conseils. Les accusations et affaires criminelles pouvaient être portées devant cette assemblée. Rapportons encore un trait de Tacite qui manifeste l'inégalité dans la société germaine. « Une haute naissance, les services signalés des parents donnent la dignité de chefs même à des enfants. La dignité et la force des comtes et des ducs est d'être entourée d'une jeunesse d'élite. »

De même que tous les peuples païens, les Germains reconnaissaient plusieurs dieux; ils consacraient à leurs divinités des bois et des forêts entières, « où ils adoraient ce que leurs yeux ne voyaient pas » (1). Des prêtres étaient chargés du culte public.

II

De cette esquisse de l'état social des Germains se dégagent plusieurs faits d'une haute portée ; ils n'auront pas échappé à un observateur attentif. Avec le fragment d'un os, Cuvier reconstituait le squelette entier d'un animal. La complexité des faits sociaux dans lesquels tant d'éléments divers entrent en jeu, nous empêche d'être aussi hardis ; néanmoins certains faits supposent toute une organisation sociale. Leur existence bien démontrée éclaire les parties obscures d'une constitution.

Les Germains étaient obligés de se livrer à l'agriculture. Cela ne fait aucun doute. Sans défrichement du sol, pas de céréales. Or, d'après les observations recueillies jusqu'à ce jour, la communauté absolue n'a existé que chez des peuples pasteurs ; dès que la nécessité du défrichement du sol se manifeste, apparaît en même temps la nécessité de son appropriation. La nature en effet ne fait pas pousser seule les céréales ; elle doit être secondée par l'activité et l'intelligence de l'homme, et la famille qui féconde de ses sueurs une partie du sol ne se résigne pas plus tard à l'abandonner à d'autres familles, venant à l'honneur sans avoir été à la peine. Les hommes de plus ne se livrent pas d'eux-mêmes aux travaux dont la peine se ressent tous les jours, mais dont le bénéfice ne s'aperçoit qu'à longue échéance ; ils ne savent pas tous s'assurer des ressources en vue des incertitudes de l'avenir. Aussi l'aptitude à exploiter un sol défriché, à l'aménager avec art, à en réserver les produits, n'a-t-elle jamais été le

(1) Tacite ; *La Germanie*, traduction Pankoucke. V, p. 31; VIII, p. 37; VI, page 35; XIII, p. 43, et IX, p. 39.

fait de tous les membres d'une société, mais seulement de quelques-uns. Il n'en est pas de même dans l'art pastoral. L'herbe pousse sans travail, et en quantité inépuisable. Aucun perfectionnement, aucune prévoyance ne s'imposent aux familles. La richesse d'un pâturage commence-t-elle à diminuer, elles se transportent sur un autre point. Le fait s'observe sur les lisières de l'Europe et de l'Asie parmi les Bachkirs semi-nomades. La communauté s'est maintenue chez eux pour les pâturages ; elle a disparu devant l'appropriation pour les terrains défrichés (1).

Le droit d'aînesse, avons-nous dit plus haut, était en usage chez les Germains ; les filles étaient exclues de la succession des biens immobiliers. Or un tel système d'hérédité ne se concilie pas avec la communauté ; il atteste l'existence d'une propriété personnelle à la famille. Transportons-nous dans le canton d'Uri, qui nous offre au sein de la vieille Europe le type du peuple primitif (2). Deux modes de propriété s'observent chez lui, et aussi deux modes de succéder. A la propriété commune, l'Allmend, s'applique le partage égal sans restriction ; le fils de dix-huit ans, même célibataire, a un droit égal à celui du père, pourvu qu'il ait une installation séparée. Le principe de la transmission intégrale régit au contraire la propriété personnelle de la famille. Car les Suisses ont compris que, si tous les héritiers pouvaient utilement participer aux bénéfices de l'Allmend, la famille perdrait sa permanence, c'est-à-dire sa force, sans la stabilité du foyer. Entre beaucoup d'autres, ce fait atteste l'erreur des légistes qui appliquent aux diverses sortes de propriétés le même mode de transmission.

La tenure servile pratiquée chez les Germains ne se concilie pas non plus avec un régime de propriété commune. L'esclave, sorte de tenancier, payait ses redevances à un maître, *dominus*, dit Tacite, et ce maître possédait une habitation qu'il avait grand soin de tenir séparée des habitations voisines. N'est-ce pas là l'image du domaine aggloméré ? Répétons-le, les Germains n'étaient pas un peuple nomade : leurs tendances belliqueuses amenaient de leur part des déplacements fréquents, mais ces déplacements ne présentaient aucune analogie avec la vie errante des nomades, changeant sans cesse de pâturages au gré des besoins de leurs troupeaux. Le nomade d'ailleurs ne possède qu'une tente, il ne tient pas au sol. Mais chez les sédentaires le besoin de loger une famille exige déjà l'appropriation du terrain sur lequel elle s'établit. Sa fixité seule entraîne donc la

(1) *Les Ouvriers européens*, 2e édition, t. II. — *Monographie du Bachkir demi-nomade.*

(2) Voir dans le *Bulletin de la Société d'économie sociale,* t. VII, notre rapport sur l'organisation sociale du canton d'Uri.

propriété du foyer, et celle de la terre qui servira à la perpétuer.

M. Fustel de Coulanges tire de l'inégalité des conditions une conclusion défavorable à l'existence de la propriété collective. Les faits observés chez les peuples vivant en communauté ne permettent guère de souscrire à cette partie de son argumentation. Ainsi, chez les pasteurs nomades de l'Asie centrale, les classes sont loin d'être égales. Les Tartares de famille princière, malgré le régime de la communauté, ont des esclaves qui sont sous leur dépendance absolue. Mais cette inégalité n'empêche pas les uns et les autres de vivre sur le pied de l'intimité, si ce n'est même de la camaraderie. « Les familles nobles ne diffèrent presque nullement des familles esclaves... Ils habitent les uns et les autres sous la tente, et passent également leur vie à faire paître les troupeaux. On ne voit jamais parmi eux le luxe et l'opulence se poser insolemment en face de la pauvreté (1). »

Quoi qu'il en soit, les faits pris dans leur ensemble repoussent l'idée de propriété commune. Examinons maintenant les textes. Nous conduisent-ils, comme on l'a prétendu, à des conclusions différentes ?

III

Avant de rechercher leur véritable signification, nous tenons à observer que les faits sociaux sont particulièrement difficiles à percevoir sous leur véritable jour. Telle ou telle institution peut présenter, aux yeux d'un observateur superficiel, un caractère très différent de ce qu'elle est en réalité. Nous avons cité plus haut l'exemple du canton d'Uri. Le régime de partage égal maintenu pour l'Allmend rend peu facile à admettre au premier abord le régime opposé, qui s'applique aux biens personnels de la famille, et d'autant plus que ce dernier s'appuie, non sur la loi écrite, mais sur une coutume universellement pratiquée.

Observons de plus que la plupart des traducteurs ou commentateurs de Tacite ou de César — ce sont les deux autorités invoquées — n'ont accordé aucune attention aux faits sociaux eux-mêmes ; ils ont considéré exclusivement les textes, en les isolant de l'organisation qui aurait aidé à les comprendre. Quelques-uns aussi, imbus d'une théorie préconçue, ont voulu leur faire rendre la réponse nécessaire aux besoins de la cause.

Les mots de Tacite : *Arva per annos mutant et superest ager*, ont été

(1) L'abbé Huc : *Souvenirs d'un voyage dans la Tartarie*, t. I, p. 287 et 288.

surtout interprétés comme indiquant des habitudes de communauté inconciliables avec une appropriation du sol. « Or sur ce sujet M. Fustel de Coulanges se livre à un examen philologique du plus haut intérêt, faisant passer chaque mot de la phrase de Tacite au crible de la critique la plus érudite, la plus impartiale et la plus modérée. Rien n'est plus curieux et instructif que de le suivre dans les considérations qu'il déroule si clairement devant le lecteur (1). »

L'examen est concluant. Une grave erreur de traduction a altéré le sens primitif de Tacite. Des mots qui n'étaient pas dans le texte ont été ajoutés. D'autres ont été traduits d'une manière inexacte. Ainsi M. Burnouf confond dans sa traduction le mot *arva* avec *ager*, et cette confusion suffit pour défigurer la véritable signification de l'expression de Tacite. « Le sens littéral de *arva mutant* est que ces hommes déplacent leurs labours. Ils labourent tantôt ici et tantôt là. Ils ne labourent qu'une partie du terrain, et ne labourent pas toujours à la même place », et chaque année il leur reste plus de terres qu'on n'en laboure. Tel est le véritable sens de la phrase, sur laquelle la fantaisie des commentateurs, et surtout des commentateurs allemands, s'est donné libre carrière.

Poursuivant son examen, M. Fustel de Coulanges montre que tout le système de communauté bâti sur une traduction infidèle n'est qu'une œuvre d'imagination. Le passage de Tacite se rapporte à la propriété, il ne vise pas une institution publique. Tirage au sort des lots, changement annuel des parts, égalité absolue opérée par l'autorité, autant de faits inventés à plaisir. Pas un mot de Tacite ne les affirme; il parle de culture, et non d'un système de propriété.

Au témoignage de Tacite, les tenants de la propriété commune ajoutent ou opposent celui de César. « Aucun d'eux, dit ce dernier à propos des Germains, ne possède en propre une étendue déterminée de terres; aucun n'a de champs limités. » Les magistrats assignent à chacun ce qu'ils veulent, ils les obligent à changer de place. L'assertion est absolue; elle ne laisse place à aucune incertitude; les traducteurs ne peuvent être accusés de contre-sens. Comment donc expliquer les divergences qui se manifestent entre les deux historiens latins, tous deux d'une grande autorité?

César parle de la Germanie, mais il n'a pas observé lui-même son organisation sociale. Il a franchi deux fois le Rhin, et encore une de ses expéditions n'a pas duré plus de dix-huit jours. Aussi plusieurs erreurs sur la Germanie se relèvent dans ses commentaires. « Il dit notamment que les Germains n'ont pas de rois; or Tacite montre

(1) *La Division de la propriété*, par le Cte de Roquefeuil. (*Association catholique.*)

que la royauté ne leur était nullement inconnue et qu'ils avaient même des dynasties royales déjà vieilles (1). »

Les peuples avec lesquels il s'est trouvé en contact au cours de ses expéditions étaient placés dans une situation exceptionnelle; c'étaient des Suèves perpétuellement en guerre et qui ne restaient au pays qu'une année ou deux. De plus, venant d'être expulsés de leur pays, ils ne peuvent être choisis comme le type d'une société assise. Le témoignage de César ne dément par conséquent en aucune manière celui de Tacite. L'un et l'autre ont rendu compte de faits différents. La Germanie n'était pas en effet un pays centralisé, soumis à des lois uniformes, pratiquant des coutumes familiales identiques. Sur le territoire de ce nom vivaient des peuples ayant conservé des traits caractéristiques. Les uns par exemple étaient gouvernés par des monarchies, les autres s'étaient constitués en républiques. Il s'en rencontrait, comme les Chauques, les Chérusques et les Semnons, qui n'aspiraient qu'à mener une existence paisible; d'autres, comme les Suèves, ne trouvaient un aliment à leur activité que dans la guerre à outrance.

L'observation de César a uniquement porté sur ces derniers. Les conditions anormales de leur existence ne donnent pas le droit d'appliquer ici le vieux dicton : *Ab uno disce omnes*.

IV

Après l'examen des faits sociaux et des textes, jetons un rapide coup d'œil sur les faits historiques. Tendent-ils, eux aussi, à repousser le système de la communauté à l'appui duquel aucune preuve sérieuse n'a été jusqu'ici apportée?

Bien des écrivains ont parlé des Germains du Ier au Ve siècle. Aucun d'eux, ni Pline, ni Dom Cassius, ni Ptolémée, Hérodien, Jules Capitolin, Trébellius Pollien, Ammien Marcellin, Orose, Priscus n'ont écrit une seule ligne qui suppose l'indivision du sol ou le partage des terres. « Jordanès, qui rapporte tout ce qu'il sait des vieux usages et des vieux souvenirs de sa race, ignore absolument que les terres aient jamais été communes (2). »

Les Germains ne sont pas restés sur leur territoire; quand l'empire s'écroula, leurs essaims se répandirent sur toutes les terres romaines. Comme tous les peuples qui débordent au dehors, ils apportaient avec eux leurs traditions, leurs coutumes, leurs ten-

(1) *Recherches*, etc., par Fustel de Coulanges, p. 262. — (2) *Ibid.*, p. 295.

dances. Or jamais ils n'ont établi dans aucun pays un régime de communauté. « Il n'y a trace ni de culture en commun, ni de partage annuel. On a essayé plusieurs explications de l'alleu; aucune d'elles n'implique l'indivision du sol. Quant à la possession bénéficiaire, elle est visiblement inconciliable avec un régime de communauté. » Les Germains n'auraient certes pas répudié si rapidement leur système social, s'il avait été chez eux le résultat d'une longue pratique. Ne voyons-nous pas encore aujourd'hui les anciennes coutumes familiales survivre chez les peuples aux transformations que les circonstances ont amenées, survivre même à l'oppression de la loi ?

Mais les écrivains contemporains ne nous ont pas laissé seulement des renseignements sur l'état social des Germains. Les textes de leurs lois, recouverts de la poussière des siècles, sont venus jusqu'à nous; c'est un témoignage encore plus formel. Aucune d'elles ne porte l'empreinte de traditions relatives à un système de propriété commune. Toutes supposent, au contraire, la pratique bien établie de l'appropriation du sol. « La loi des Burgondes, par exemple, parle du propriétaire d'un champ de blé, du propriétaire d'une prairie. Les forêts elles-mêmes sont un objet de propriété privée. » Elles sont seulement grevées d'un droit d'usage permettant à tout homme de cueillir du bois mort et du mort-bois. La *loi salique* prononce des peines contre celui qui viole la clôture des champs. Que ces lois soient celles de peuples occupant les territoires de l'ancien empire romain ou qu'elles aient été rédigées par des Germains restés de l'autre côté du Rhin, elles manifestent les mêmes tendances sur ce point. La loi des Ostrogoths frappe de peines sévères ceux qui arrachent de terre ou déplacent un signe de limite. De même la loi des Ripuaires, la loi des Alamans garantissent le respect des limites de chaque propriété. Toutes les lois germaniques autorisent en même temps la vente de la terre.

En un mot, aucun texte rédigé par les Germains ne fait allusion à un partage annuel ou périodique du sol ou à une culture en commun (1). Ce qu'on y rencontre, au contraire, « c'est la propriété foncière, c'est la garantie de cette propriété, c'est le respect des clôtures et des limites, c'est la vente et la donation des biens-fonds, ce sont enfin des règles d'hérédité rigoureuse qui s'appliquent tout spécialement à la terre. Voilà des signes auxquels on ne peut pas méconnaître une habitude déjà longue de la propriété » (2).

(1) Nous recommandons la lecture de la note placée par M. Fustel de Coulanges au bas de la page 306. Elle démontre sur quelles études superficielles des écrivains, pleins de talent cependant, ont assis toute une théorie sociale. La simple lecture des textes la contredit.

(2) *Recherches*, etc., p. 306.

V

L'histoire, comme les faits sociaux, attestent donc l'existence de la propriété foncière chez les Germains. Leur enseignement ne saurait être infirmé par deux lignes mal traduites de Tacite ou par une observation de César visant un peuple qui venait d'être expulsé de son territoire. Sans rechercher ici quelle forme avait revêtue chez eux la propriété foncière, plusieurs faits tels que le droit d'aînesse, l'interdiction du testament, l'exclusion des filles de la succession des biens immobiliers, concluent en faveur de la propriété familiale.

Les théoriciens du collectivisme qui avaient invoqué l'exemple de la Germanie voient donc s'écrouler un de leurs arguments. Nous comprenons peu du reste l'intérêt qu'ils avaient à mettre en avant un tel exemple. L'inégalité des conditions est, à leurs yeux, le grand mal auquel il faut remédier, et, parmi les moyens de la détruire, ils placent en première ligne la propriété collective. Or, que les Germains aient connu ou non la propriété foncière, l'inégalité des conditions existait chez eux. Cela n'a jamais été contesté. De même chez les Tartares, la pratique universelle et constante de la communauté n'a pas empêché l'inégalité des conditions. Nous l'avons prouvé plus haut. Il importe aussi de l'ajouter, la non-existence de la propriété collective chez les Germains ne se retourne nullement contre l'utilité des droits d'usage dont la destruction, si funeste aux classes peu aisées, a été une des erreurs des temps modernes. Les conclusions de Le Play sur les obligations sociales de la propriété patronale restent intactes; si elles ne sont pas accomplies, celle-ci perd son efficacité sociale.

Remarquons en terminant combien les travaux de Le Play aident à comprendre l'histoire, à quel point ils éclaircissent des questions restées jusqu'à ce jour insolubles, en précisant les circonstances qui déterminent la constitution sociale de chaque peuple. L'homme est placé dans des conditions naturelles qu'il doit respecter, sous peine de se débattre dans la souffrance. Dieu, qui a créé un univers varié et divers, a aussi introduit la diversité dans les sociétés humaines. C'est l'erreur des théoriciens du XVIIIe siècle comme des socialistes du XIXe de l'avoir nié. Détachant l'homme du sol auquel il demande ses moyens d'existence, des traditions historiques et religieuses, ils le représentent comme une abstraction soumise partout à un régime social uniforme. Cet homme-là, leur cerveau seul l'a connu. L'histoire ne l'a jamais montré.

URBAIN GUÉRIN.

DE QUELQUES USAGES QUI SE PERDENT

DANS LA FAMILLE ET LES RAPPORTS SOCIAUX (1).

I

Les usages des salons et les habitudes de la conversation dans la société polie n'ont pas seuls été modifiés ; la famille elle-même a subi des changements. Ce type éternel du genre humain dont les incessants exemplaires se reproduisent de génération en génération à travers le cours des âges n'a point gardé non plus la même physionomie. De la même façon que les relations se sont modifiées entre les indifférents et aussi entre les gens du monde, de même les membres de la famille, les uns vis-à-vis des autres, n'ont pas laissé de subir, dans une certaine mesure, l'influence des transformations contemporaines.

Il y a ici une nuance particulièrement délicate à saisir. Dans les familles du temps passé régnaient, non pas seulement le respect et l'obéissance, mais encore la politesse entendue dans son sens le plus exquis et le plus mondain : politesse des enfants vis-à-vis des parents, et, ce qu'on ne se représente plus guère aujourd'hui, politesse des parents eux-mêmes vis-à-vis de leurs propres enfants. Il ne suffit pas d'avoir le droit de commander et de se faire obéir, de l'exercer dans une mesure juste et raisonnable, il faut songer encore de bonne heure à cette dignité de la personne humaine, dignité qu'on ne doit jamais perdre de vue, même chez l'enfant. Aussi il était passé en coutume chez un père de dire ou d'écrire : *Monsieur mon fils*, dès que l'enfant avait atteint un âge raisonnable. Est-ce à dire qu'il faille de nos jours faire revivre cette appellation surannée? En aucune sorte. Seulement, il ne faudrait pas approuver ces façons brèves, impératives, cassantes, au moyen desquelles certains parents estiment confirmer ou rétablir l'autorité paternelle. Ces formes dures, mal sonnantes et telles qu'on ne les emploierait certainement pas vis-à-vis du premier venu, n'ajoutent rien à l'autorité et risquent de la compromettre. Elles entraînent par contre les enfants, dès qu'ils commencent à grandir, à des manières analogues, à je ne sais quelle attitude contrainte, farouche, de mauvaise humeur. De là, si l'on peut

(1) Voir la livraison du 15 mars.

ainsi parler, une rupture d'équilibre dans les relations domestiques et un affaiblissement notable des mobiles qui aident à l'obéissance.

Il est naturel, il est dans l'ordre que le père et la mère embrassent leurs enfants au moins deux fois par jour : le soir quand on se quitte à l'heure du coucher, et le matin quand on se revoit au moment du réveil. Il ne faudrait pas, comme on se laisse aller à le faire dans un grand nombre de familles, interrompre cette coutume lorsque les enfants grandissent : l'âge n'a rien à voir à ces rapports d'affection et de tendresse. Ce qui le prouve mieux que tout le reste, c'est qu'une fois ces habitudes abandonnées, on ne trouve plus rien qui en puisse tenir lieu et qui les remplace. Il est difficile de se quitter le soir sur le salut banal et indifférent qu'on adresse à tout le monde, et il n'est pas rare, pour se dérober à cette complication et à cet embarras, qu'on se sépare sans avoir l'air de prendre garde les uns aux autres. Il en faut dire autant des heures de la matinée, où l'on fait semblant aussi de s'être déjà aperçus et abordés, afin de n'avoir pas à passer par ces civilités banales auxquelles on ne voit plus de signification.

Il ne faut pas se faire illusion : ces derniers changements attestent un véritable abaissement dans notre existence d'aujourd'hui. Ces marques de politesse dont on s'acquitte vis-à-vis des étrangers sans y attacher de signification bien précise, ont une tout autre portée lorsqu'elles s'adressent à ceux qu'il nous est tout à la fois naturel et commandé de chérir. S'informer de la santé d'une personne, de la façon dont elle a passé la nuit, c'est tout simplement obéir aux convenances qui, dans certains cas, nous imposent de témoigner aux gens un peu plus que nous ne ressentons véritablement. Au contraire, lorsqu'il s'agit de votre père ou de votre mère, il n'est pas admissible que ces détails vous laissent indifférent. Il n'y a donc rien de banal, ni dans la question, ni dans la réponse ; et, si vos parents vous répondent une fois de plus qu'ils sont heureux et bien portants, vous ne pouvez qu'en ressentir de la joie.

Il est donc bien vrai que toute abréviation et toute négligence des formules consacrées de la politesse sont en réalité une diminution des sentiments et des besoins du cœur. Dès que l'homme cesse de témoigner au dehors les sentiments même les plus essentiels, ces sentiments s'affaiblissent dans une certaine mesure au-dedans de son âme ; ils perdent de leur délicatesse et de leur énergie.

Ces rapports un peu indifférents et un peu rudes s'établissent souvent sur le même pied entre les frères et les sœurs ; ils en viennent, sous prétexte d'intimité et d'abandon, de familiarité et de sans-gêne, à se traiter entre eux comme ils n'oseraient pas le faire avec le dernier des indifférents. Ils prennent aisément la grossièreté pour de l'abandon ; et dans une réunion composée d'un certain

nombre d'enfants, c'est peut-être à ce manque d'égards et de prévenances que vous reconnaîtriez le mieux les frères et les sœurs.

Ces manières insuffisantes ne sont pas seulement un défaut d'éducation mondaine, mais le symptôme d'un mal plus profond. Dans ce relâchement des liens moraux de la famille, ce sont peut-être les rapports entre les frères et les sœurs qui ont le plus souffert et qui se sont trouvés les plus compromis. L'habitude se répand de plus en plus de séparer les garçons et les filles, et il n'est plus ici fait d'exception pour ceux que le même sang appelle à la communauté de l'existence. Il en résulte qu'au lieu de se former au contact journalier les uns des autres, les frères et les sœurs ne se rencontrent que pour se heurter et ne se parlent que pour se contredire. C'est un moyen efficace de perfectionnement qui se trouve ainsi ôté aux uns et aux autres. Là encore l'enfant ne rencontre plus dans la famille ce qu'il était en droit d'en attendre, et cette lacune des premières relations entraîne après elle des conséquences qui s'étendront peut-être sur toute la vie.

Il est une coutume que les familles vraiment chrétiennes ont conservée en dépit de l'affaiblissement des âmes et de la lâcheté de la foi : c'est cette bénédiction paternelle que les enfants venaient chercher, le soir pour reposer à l'abri de sa protection et le matin pour reprendre avec plus de courage la tâche de la vie, cette bénédiction que le futur époux faisait partager à sa fiancée, à laquelle le jeune père de famille apportait son nouveau-né. Ce n'est pas seulement là un privilège consacré par la religion, c'est une des traditions du genre humain, transmise à travers tous les âges et respectée par toutes les nations. Le père tient la place de Dieu sur la terre; il parle en son nom. Le devoir de l'enfant envers lui est le seul de tous les devoirs auquel il ait été assigné une sanction terrestre ; et lorsque la bénédiction du vieillard descend sur ceux qui viennent de lui, il ne fait que renouveler et accomplir les promesses faites à la piété filiale. Aujourd'hui bien des pères vous diront qu'en présence des mœurs nouvelles, n'osant plus lever leur main sur ces fronts indociles ou indifférents, craignant de les voir se détourner ou ne s'incliner qu'à regret, ils se contentent de prononcer dans leur âme, avec le même amour et la même confiance, la formule solennelle de la bénédiction, comme ils le faisaient tout haut, hier encore, en étendant la main sur leur berceau.

II

Il reste, pour compléter ce tableau et achever cette peinture des changements survenus dans nos relations, à regarder, non plus ce

qui se passe sur les places publiques, dans nos salons, au foyer domestique, mais les rapports que les hommes ont à soutenir dans l'ordre social, au point de vue de la hiérarchie officielle, les relations entre patrons et ouvriers, entre riches et pauvres.

Il n'entre point dans les traditions de l'Ecole de la Paix sociale de parler des gouvernements et des représentants de l'autorité autrement qu'avec le respect nécessaire et convenable ; les devoirs de la critique ne sauraient jamais excuser la raillerie. Nous ne voulons donc pas appuyer plus qu'il ne sera indispensable. Il est difficile cependant de ne pas constater que l'attitude du fonctionnaire est bien différente de ce qu'elle était autrefois, et qu'elle est actuellement dominée par des principes dont on ne se faisait jadis aucune idée. La règle de conduite invariable était anciennement, qu'il n'y avait pas deux hommes dans le fonctionnaire, deux personnages distincts, dont l'un était tout prêt à vous recevoir dans le débraillé de son cabinet intime, et dont l'autre gardait l'importance et la morgue de la culotte courte et de l'habit brodé. On serait tombé ébahi si l'on avait entendu ce supérieur, descendant tout d'un coup des hauteurs de son uniforme, vous dire à demi-voix en vous tirant par le bouton de votre habit : « Ce n'est plus ici au général, au préfet, au ministre que vous vous adressez ; ce que vous pouvez dire n'a plus rien d'officiel, etc. » Ce langage, sous ses apparences d'abandon et de bonhomie, n'est pas autre chose que la proclamation tacite d'une théorie. Le fonctionnaire et l'homme privé demeureraient absolument distincts dans la même personne ; ils n'auraient rien à démêler ensemble ; ils n'auraient point à répondre l'un pour l'autre.

C'est précisément le principe contraire qui dominait jadis, non pas seulement pour les choix de gouvernement ou d'administration, mais pour toutes les fonctions de la vie. On n'entendait point alors un maître dire avec complaisance : « Je ne me mêle pas de ce « que mes gens peuvent faire en dehors de leur service. Je n'ai « rien à y voir, et je ne veux pas même l'apprendre. » Cette théorie, fort commode en paroles, est peut-être moins avantageuse dans la pratique de la vie. C'est elle qui permet ces existences en partie double que les débats de nos tribunaux nous ont, à plusieurs reprises, révélées. C'est ainsi qu'on a vu des commis ou des employés de bureaux tenir table ouverte, faire courir, avoir une loge à l'Opéra avec des appointements de dix-huit cents à deux mille francs.

Indépendamment de l'intérêt qu'on peut avoir à connaître les personnes avec lesquelles on se trouve ainsi en relations journalières et intimes, il n'était pas d'âme un peu bien née qui voulût supporter au sanctuaire du foyer domestique la présence de valets malhonnêtes

et dépravés. On se refusait à ce contact : la solidarité entre le chef de la famille et ses serviteurs était tellement accréditée que nul n'aurait osé contredire au fameux proverbe : « Tel maître, tel valet. »

Cette division arbitraire et commode entre le fonctionnaire et l'homme privé, le soin avec lequel on les distingue et on les sépare, suffit pour indiquer et pour caractériser tout un système de gouvernement et d'administration, une transformation de nos mœurs politiques digne de tout notre étonnement.

Dans la plupart des pays civilisés, le choix des fonctionnaires publics repose sur un principe aussi efficace que rationnel : choisir des hommes, non seulement aptes aux fonctions qu'on leur confère et préparés de longue main à les remplir, mais les prendre tels que leur situation et leur mérite ajoutent leur autorité personnelle au prestige et aux fonctions qui leur sont confiées. C'est ainsi qu'en Angleterre les grands propriétaires s'attendent et se préparent d'avance à exercer les fonctions de justice ; les magistratures les plus humbles y gardent ainsi une dignité et y conservent une influence dont rien, en France, ne saurait nous donner une idée.

Chez nous, les pratiques contraires sont passées à l'état de règle administrative. Bien loin de rien attendre au profit de la fonction qu'on lui remet de la part de l'homme qu'on a choisi, on verrait avec peine qu'il eût une existence propre. Il faut, avant tout, qu'il demeure souple et docile ; aussi a-t-on grand soin de le transplanter dans quelque département lointain où il n'a ni tenant ni aboutissant. Non seulement il ne faut pas qu'il soit à portée de son pays natal, mais s'il renoue quelques relations de parenté éloignée, s'il contracte quelques intimités honorables avec les familles du pays, enfin s'il finit par se créer quelque simulacre d'existence en dehors de sa situation strictement officielle, il devient justement suspect et se trouve ainsi donner le mauvais exemple. Ces façons d'agir reposent donc sur cette conception toute moderne, toute récente : à savoir que, dans le fonctionnaire, il n'y a pas d'homme ; il ne peut pas y en avoir ; il ne doit pas y en avoir. Il y a là, pour un pouvoir quelconque, de bien étranges facilités procurées ainsi aux choix politiques qu'on peut avoir à fairé. Il s'y mêle en outre cette affirmation sourde, que la fonction suffit pour couvrir l'homme, pour lui communiquer la dignité et lui assurer l'influence qui peuvent lui manquer.

Du moment où ce nom, ce titre, cette fonction, avec ses pouvoirs, ses privilèges, ses devoirs, constituent le fonctionnaire tout entier, il va de soi qu'il ne saurait se relâcher de ce que lui assure sa situation officielle. C'est par elle seule qu'il est tout ce qu'il est ; et, en dehors d'elle, il rentrerait de plain-pied dans son néant. Il n'est pas

dans la situation de ceux qui demeurent supérieurs au titre et à la fonction qu'ils ont bien voulu accepter, qui peuvent sans inconvénient se relâcher sur cet accessoire sans cesser pour cela de demeurer tout entiers. Il en résulte cette nuance absolument particulière qu'on appelle *la morgue.* La morgue n'a rien de commun avec la dignité, ni même avec la tenue. Elle consiste en une attitude purement passive qui cherche à mettre une distance entre le représentant de l'autorité et ceux qui s'adressent à lui. La morgue n'a rien de personnel et ne comporte pas de nuances ; elle se revêt sur l'heure avec l'habit brodé ; elle se quitte de même.

III

Notre étude ne serait pas complète si nous ne parlions pas aussi des modifications survenues dans les rapports de maîtres à domestiques, de patrons à ouvriers, de riches à pauvres. Il s'agit toujours, bien entendu, de ces rapports extérieurs consacrés par l'usage et transmis par la tradition.

Ces relations de maîtres à domestiques comportaient jadis un mélange de respect et de familiarité, d'autorité et d'intérêt, dont nous avons présentement beaucoup de peine à nous faire une idée. Louis XIV ne rencontrait jamais dans les longs corridors du château de Versailles la plus obscure des chambrières, sans porter la main à son chapeau par manière de salut. En même temps, non seulement on n'adressait jamais la parole à son valet ou à sa servante sans les tutoyer, mais encore on tutoyait sans précaution oratoire et sans préambule, la livrée du premier venu.

Il ne faudrait pas ici soulever de questions irritantes ni se mettre sur les bras les défenseurs de l'égalité à tout prix. Il ne faudrait pas provoquer une déclamation sur la suppression des rangs et des castes. Pascal avait bien raison lorsque, pour trancher la question des préséances, il faisait passer devant lui la personne qui marchait avec des laquais et un carrosse, alors que lui-même il allait à pied. En dépit de tout ce que pourra dire une économie politique abstraite, en dépit des dissertations auxquelles on pourra se livrer sur la liberté des transactions et sur la vente des services considérés comme une marchandise, la partie n'est pas égale et ne le sera jamais entre le maître et les serviteurs. Il y a là, quoi qu'on puisse dire et quoi qu'on puisse faire pour substituer à la réalité les déductions logiques d'une théorie, il y a là un fait dominant et vainqueur qu'il est plus facile de nier que de détruire. C'est à cette situation reconnue et acceptée que répondait le tutoiement : ce tutoiement qui semblait constater

un lien de dépendance se trouvait en même temps créer entre le serviteur et le maître une véritable solidarité.

Cet homme ou cette femme à qui l'on adressait ainsi la parole, comme on aurait pu le faire à l'un de ses enfants ou de ses proches, ne pouvait plus, dans la teneur habituelle de la vie, être regardé ni traité comme un étranger, comme un indifférent. Cette situation, acceptée par lui, de subalterne et d'inférieur, en faisait du même coup un protégé. Dès qu'on lui refusait les strictes et froides rigueurs de la politesse conventionnelle, il fallait bien lui accorder le bénéfice de la protection et de l'intérêt. De là, entre le maître et le serviteur, ces antiques rapports d'intimité et de pénétration réciproques dont ne manqueraient pas de s'offenser à l'heure présente la plupart de nos gens de maison. Si leur orgueil trouve son compte à cette interruption violente de toute familiarité protectrice, l'égoïsme de la plupart des maîtres s'en accommode plus aisément encore. Rien n'est moins coûteux et moins pénible que de supprimer des ordres qu'on donne toute parole étrangère au service; rien n'est plus conforme aux tendances les moins relevées de la nature humaine que de se détacher et de se désintéresser des personnes auxquelles on pourrait être appelé à faire du bien. On se retranche alors de part et d'autre dans des rapports officiels où l'homme véritable disparaît. Les fonctions du serviteur deviennent semblables à un mécanisme; et dans cette domesticité tenue à une si grande distance morale de vous, on peut arriver à s'apercevoir à peine d'un changement de figure et à ne pas faire à coup sûr le discernement des personnes.

Nous sommes bien loin, comme on le voit, du temps où Molière consultait sa servante, du temps où la Toinette du *Malade imaginaire* donnait de si bons conseils à Argan au sujet du mariage de sa fille Angélique. Il ne faudrait pas croire que cette raideur, cette tension, ou, pour parler avec plus de vérité, cette scission de tous les rapports humains entre le maître et les serviteurs soient tout au désavantage de ces derniers. S'ils perdent notre protection, nous perdons à notre tour leur surveillance; cette indifférence qu'ils opposent à notre égoïsme n'est pas pour nous de médiocre conséquence.

Lorsque nous ajoutons à la justice la bonté qui vient du cœur, et au strict paiement des salaires cet intérêt et cette affection qui ne sont point compris dans les termes du marché, il ne faut pas croire que ce supplément moral, bénévolement ajouté par nous, demeure sans compensation et sans revanche. Le serviteur qui se sent aimé et protégé tout entier, ne se sépare plus lui-même en deux parts inégales. Il n'y a plus en lui l'homme que le maître ignore, et le valet qu'il emploie: il n'y a plus la personne morale qui se réserve dans son for intérieur et se cantonne dans son incognito; et de l'autre

côté, le subalterne mécanique qui doit de certains mouvements prévus et qui les accomplit avec une ponctualité contrainte. Il rend en sentiments ce qui lui est accordé; et de son côté aussi il met le cœur de la partie. Il ne demeure plus en dehors de l'existence de ses maîtres: il entre dans leur vie; il s'y fait une place morale, comme il y occupe déjà une place matérielle.

Les perspectives du théâtre et la nécessité de se faire entendre d'un auditoire moins intelligent qu'on ne se plaît à le dire, force les Dorines et les Lisettes, les Hectors et les Scapins à marquer leur intervention en des tirades expresses, afin que personne n'en ignore et que chacun sache ce qu'ils veulent dire; mais, dans la réalité de la vie, les affirmations n'ont pas besoin d'être aussi grosses ni les interventions aussi marquées. Il suffit, sans que rien soit dérangé au respect le plus complet et à la tenue la plus sévère, il suffit d'une inflexion de voix, d'une parole plus empressée, d'un accent plus ému pour ramener les âmes à la réflexion et provoquer en elles de salutaires retours. C'est quelque chose de considérable de se sentir en présence d'un témoin de sa vie, alors même que ce témoin doit demeurer immobile et silencieux. Sous cette physionomie muette et discrètement attristée, l'homme qui fait le mal discerne les reproches qu'il entend murmurer déjà au fond de son propre cœur; et la douleur qui luit sur ce visage qui s'efforce de demeurer impassible constitue pour lui déjà un avertissement avant qu'elle devienne un reproche.

Tout ce que nous venons de dire pourrait être mis en un seul mot: les rapports entre les maîtres et les serviteurs exprimaient autrefois un sentiment de familiarité paternelle où le maître exerçait le devoir, où le serviteur acceptait le bienfait de la protection. Aujourd'hui, les maîtres et les serviteurs sont devenus étrangers les uns aux autres. Ils n'ont plus que des rapports anonymes. Ce n'est pas aller trop loin que d'affirmer l'impossibilité absolue de concevoir entre eux cet état d'indifférence et de parfaite neutralité. Du moment où ils ne s'aident plus et n'ont rien de commun que le salaire, donné et reçu, il leur devient difficile de se fréquenter ainsi sans antipathie et de se supporter sans aversion. Sous ces dehors froids et muets, il n'est que trop facile de deviner des rancunes et des haines, de voir un feu sombre passer dans le regard. S'il fallait tendre la main pour sauver son maître du précipice, je me figure que le Crespin moderne, étranglé dans sa cravate, alléguerait pour excuse de n'avoir pas reçu d'ordre!

Antonin Rondelet.

L'OUVRIER FAIENCIER DE NEVERS[1]

L'art de la poterie est aussi ancien que le monde ; c'est celui qu'assurément, après l'art de fabriquer des armes pour leur défense et quelques tissus grossiers pour leur vêtement, les hommes durent cultiver le premier.

On employa d'abord le limon des fleuves desséché au soleil ; on imagina ensuite de soumettre à l'action du feu cette terre pétrie et délayée que la moindre humidité rendait à sa nature première. L'argile devint solide et résistante ; mais elle restait poreuse et perméable ; elle transmettait aux aliments un goût désagréable ; elle offrait d'ailleurs aux yeux l'aspect rougeâtre de la brique.

Il fallait trouver une couverte, une glaçure, un vernis. Ce fut le premier degré de l'art céramique ; c'est une glaçure vitrifiée que nous retrouvons sur les vases grecs ou étrusques ; c'est un vernis qui nous apparaît sur les œuvres de Bernard Palissy, sur les faïences d'Oiron ou sur les poteries arabes, vernis translucide et fragile qui recouvre à peine le vase et dissimule mal la couleur de la terre. Cette glaçure et ce vernis, d'ailleurs, laissent subsister dans son entier le problème tant cherché de l'émail.

Par quels miracles de patience, de génie, de bonheur, ce problème fut-il résolu ? Après combien de recherches la précieuse faïence fut-elle découverte par Lucca della Robbia ; comment les riches majoliques hispano-arabes pénétrèrent-elles de l'île Majorque en Italie ; comment l'émail stannifère, c'est-à-dire à base d'étain, l'émail opaque, imperméable, inaltérable, apte à recevoir des métaux les plus brillantes couleurs, fut-il apporté à Nevers ? nous n'avons pas à le redire ici. L'histoire en a été narrée éloquemment par un spécialiste éminent auquel tous les érudits de la céramique, tous les amateurs de l'art, tous les initiés de la faïence se plaisent à rendre hommage, M. du Broc de Segange.

(1) Un nouveau fascicule des *Ouvriers des deux Mondes* consacré aux *Faïenciers de Nevers* est mis en distribution (prix 2 fr.; par souscription 1 fr. 50). Nous ne saurions trop engager nos lecteurs à s'y reporter. Cette monographie, dont l'auteur veut bien donner ici un court résumé, est en effet d'autant plus instructive qu'elle suit la même famille pendant plus de vingt ans. (V. sur le même sujet, *Bulletin de la Société d'économie sociale*, t. I, p. 117 ; et *Réunion régionale des Unions de Nivernais et Bourbonnais à Moulins*, 1885 ; p. 102.) — *Note de la Rédaction.*

On raconte que, vers la fin du XVIe siècle, un gentilhomme italien de la suite des princes de Mantoue qui occupaient alors le duché de Nivernais, aperçut en se promenant aux environs de Nevers une argile plastique tout à fait semblable à celle dont les potiers de Savone et d'Albissola modelaient leurs chefs-d'œuvre. Il expérimente la terre ; il la couvre d'émail et de peintures à la mode de son pays. L'expérience réussit pleinement. Aussitôt les artistes modeleurs et peintres accourent d'Italie. Nevers devient le centre d'une fabrication céramique qui bientôt va rayonner sur la France entière.

I

L'ouvrier qui fait l'objet de cette monographie est, comme tant d'autres, un descendant de ces premiers faïenciers nivernais ; peut-être même, si j'en juge à la terminaison italienne de son nom, ses ancêtres venaient-ils, avec les Custode et les Conrade, de ce duché de Mantoue et en apportaient un art et des traditions nouvelles.

Ce qui est certain, c'est qu'en 1864 notre ouvrier, François G., se faisait gloire d'être depuis 250 ans de père en fils « dans la faïence ». Sa femme, Claudine L., se vantait d'avoir par ses parents une même origine, et cette origine était considérée comme un titre de noblesse. La maison qu'ils habitaient était dans la famille depuis un temps immémorial. C'était encore une maison professionnelle située dans la partie basse de la ville, en plein quartier de faïenciers, presque en face de cette vieille église de Saint-Genest, qui fut longtemps la paroisse exclusive des potiers. A l'époque où Nevers comptait onze fabriques de faïence, les artisans de l'*art de terre* formaient comme une cité à part, ayant sa vie propre, ses privilèges, ses coutumes, auxquels tous restaient invinciblement attachés. Il faut le reconnaître, ce temps est déjà éloigné. Si le vieux quartier subsiste encore aujourd'hui avec ses maisons basses et ses fenêtres étroites, il n'est plus habité qu'en partie par les hommes du métier.

La faïence, non plus que la verrerie, ne confère guère la noblesse. La vieille église a été transformée en brasserie, et beaucoup de fils de faïenciers, oublieux de la coutume, sont aujourd'hui commis de magasins, hommes d'équipe de chemin de fer, clercs de notaires ou terrassiers, heureux encore s'ils ne sont pas inféodés à quelque loge

maçonnique, en révolte ouverte avec la religion que pratiquaient leurs pères.

La plupart des onze fabriques en activité à l'époque de la Révolution ont vu s'éteindre leurs fours. Quatre subsistaient en 1864. Il n'en reste plus qu'une aujourd'hui, celle de M. Montagnon, qui a du reste concentré en une seule maison le matériel et le personnel des quatre autres. Seul patron d'une population ouvrière encore nombreuse, il maintient sa fabrication dans un état prospère. Il a perfectionné l'outillage, donné à la faïence artistique une plus grande extension, réformé des abus, apporté de sages modifications aux règlements et au laisser aller de la fabrique ; par dessus tout il lutte par l'exemple, par la parole, par l'action, et aussi par le maintien des vieilles et saines coutumes contre les entraînements de la révolution et de l'antagonisme.

Au point de vue technique et matériel, l'art de terre n'a point ou presque point changé ; la fabrication suit les mêmes errements que par le passé et laisse subsister les mêmes pratiques ; à cette différence près que les *patouilleurs* ou *patouilloux*, les *pétrisseurs* et *marcheurs de terre* chargés de préparer l'argile avant que de la laisser pourrir durant de longues périodes dans des caves, sont aujourd'hui remplacés par des malaxeurs mécaniques mus par la vapeur, qui abrègent singulièrement le temps de la préparation.

Quant aux éléments qui composent la poterie, la terre, l'émail, les couleurs, ils sont les mêmes qu'autrefois ; ils sont préparés de la même façon. L'argile, d'abord pétrie ou condensée, malaxée, est livrée au tourneur et au mouleur pour être travaillée sur des tours horizontaux qui ne diffèrent point sensiblement de ceux des potiers antiques d'Athènes ou de Corinthe. Quand la pièce est tournée, ajustée, polie, raclée, finie, quand elle a séché à l'atelier, le patron en prend livraison et la paye au tourneur-modeleur suivant des tarifs qui n'ont pour ainsi dire point varié depuis 200 ans. C'est un fait assez remarquable pour qu'il soit consigné ici. Mais si le prix des objets fabriqués *à la pièce*, suivant une pratique excellente, dans des ateliers séparés où l'ouvrier travaille à son compte, si ces prix n'ont pas varié, si même ils ont plutôt diminué, il est à remarquer que le salaire des ouvriers a augmenté dans une assez large proportion. C'est le résultat d'une organisation meilleure dans l'atelier, d'un travail plus assidu exigé par le patron, même pour l'ouvrage à la tâche. C'est la conséquence de réformes intelligentes dont il faut renvoyer l'honneur à M. Montagnon. C'est aussi le fruit d'une activité plus grande, d'une habileté de main, d'une rapidité d'exécution, qui se sont précisément développées chez les ouvriers au moment même où, par suite de la crise industrielle, le patron se

voyait obligé d'abaisser les salaires de 10 0/0. C'est ainsi que tel ouvrier tourneur qui ne gagnait autrefois que 4 fr., en gagne aujourd'hui 5, 6 ou 7, suivant qu'il est plus ou moins habile.

La poterie cuite en *biscuit*, c'est-à-dire en terre rouge, est trempée dans l'*émail* qui doit lui donner l'aspect blanc, poli et brillant de la *faïence*.

C'est de la confection de cet émail à base d'étain que dépend en grande partie la réussite de la pièce. Si elle est destinée à rester en émail blanc, elle passe au feu pour la seconde fois. C'est le sort des pots de confitures, des assiettes blanches, des soupières et de ces vases d'un usage moins noble encore, mais absolument usuels, qui sont chaque jour expédiés à Nantes en quantités effroyables pour le service de l'Amérique et des deux mondes.

Si, au contraire, la faïence est destinée à être décorée, après avoir été passée dans l'émail cru, elle est livrée aux peintres décorateurs.

S'agit-il de ces assiettes, de ces pots, de ces saladiers aux couleurs réjouissantes, aux décors naïfs qui font l'ornement des dressoirs rustiques, l'artiste y inscrira, soit à l'aide d'un poncif, soit à main levée, un coq au brillant plumage, un oiseau fantastique, une fleur aux pétales épanouies, parfois une légende de l'ancien temps. Ce décor tout primitif n'est pas seulement un reste des anciennes traditions, il est absolument conforme au goût du public des campagnes de France ou de l'étranger. Tous les efforts tentés pour améliorer ces peintures et relever le dessin par trop lâché de ces motifs ont échoué devant la volonté bien arrêtée des consommateurs. On a dû garder les coqs traditionnels et les rosaces jaunes et bleues des vieux saladiers. Les spécialistes qui produisent ces étonnantes images, grâce à l'extrême rapidité d'exécution à laquelle ils sont arrivés, peuvent gagner des journées de 5 et 6 fr., alors que les produits de leur art ne dépassent pas le prix le plus minime.

Il n'en est pas de même des faïences d'art destinées à l'ornementation des murs, à l'embellissement de la maison, surtout à la satisfaction d'un sentiment artistique qui prend chaque jour un plus grand développement.

C'est cet art qui fit au XVIe siècle la renommée d'Urbino et de Faenza, de Gubbio, de Gênes et de Savone, comme il devait faire, un siècle plus tard, la renommée de Nevers.

Au XVIIe siècle, nos artistes peintres décoraient ces grands vases, ces bassins, ces aiguières, ces plats immenses, ces plaques et ces carreaux dont les personnages largement traités, les riches décors, les couleurs éclatantes font aujourd'hui encore l'ambition des musées qui se les disputent à prix d'or.

Puis voici qu'après un demi siècle de décadence et d'oubli, les traditions artistiques du vieil émail stannifère reprennent une nouvelle faveur. Les décorateurs de Sèvres, les peintres de porcelaine eux-mêmes cherchent à copier les dessins et les effets de l'antique faïence, et c'est Nevers encore qui prend, dans cette voie, une glorieuse et féconde initiative.

Que si, entrant dans une voie nouvelle, l'art céramique venait à prêter son concours à l'architecture ; si, dans l'ornementation des édifices, les médaillons, les balustres, les vases, les bas-reliefs, les plaques indélébiles aux intempéries des saisons, inaltétérables au temps, étaient appelés à mêler aux tons de la pierre eurs brillantes couleurs, nul doute que la faïence de Nevers ne vît s'ouvrir de nouvelles destinées, au grand honneur de l'art, au grand profit des ouvriers modeleurs, tourneurs, émailleurs ou peintres, dont nous cherchons à retracer les conditions de travail et d'existence.

II

Si maintenant, quittant les généralités de la fabrique, nous passons au foyer domestique de l'ouvrier, dont nous avons décrit la vie et les mœurs, qu'y voyons-nous ? Un honnête homme, aux habitudes modestes, laborieuses, intelligent, instruit, sobre, économe, dévoué à sa femme et à ses enfants, plein de déférence pour son patron, attaché à sa profession, religieux plutôt par le sentiment que par l'observation stricte des prescriptions de l'Eglise, mais adonné à la pratique du bien. Il est bon et charitable ; il est universellement estimé et considéré ; il a été maître en charge de la confrérie et conseiller de son association de secours mutuels ; on le prend souvent pour arbitre et pour conseil. Il a 68 ans ; mais, malgré les privations et les maladies, il a encore bon courage, bonne santé et cœur au travail. — Sa femme, douce, modeste, laborieuse, pieuse, a 66 ans ; elle vaque aux soins du ménage et elle trouve moyen d'aider son mari dans son travail de mouleur. Elle est l'âme de la maison, le bon conseil et le bon génie de la famille.

Surtout, n'oublions pas de dire qu'elle a eu dix-huit enfants, dont elle a nourri le plus grand nombre, sans que, à part le temps des couches, sa santé paraisse avoir souffert de ces rudes fatigues de la maternité. Sur ces dix-huit enfants, dix, il est vrai, sont morts à des

époques diverses. En 1864, huit étaient encore vivants et honorablement placés : les filles bien mariées, les fils tous employés à la fabrique de faïence, en vertu de cette hérédité de la profession à laquelle la famille se fait une gloire d'appartenir depuis 250 ans.

Ce sentiment très vif de l'ancienneté professionnelle, nous tenons à le mettre en relief comme un des caractères distinctifs du *faïencier nivernais*, non moins que l'attachement à la vieille maison de famille dont les époux se montrent fiers à juste titre. C'est là qu'habite encore aujourd'hui, âgée de 88 ans, presque sans infirmités, la veuve de l'ouvrier, la mère des dix-huit descendants des faïenciers nivernais ; elle est là avec ses deux filles, son gendre et ses petits-enfants, entourée de respect et d'affection.

Nous signalons aussi cette fécondité du mariage, qui n'était pas exceptionnelle dans les familles d'ouvriers du temps passé. Cette fécondité, loin d'être considérée comme une source d'appauvrissement pour le sol et pour la famille, était quelquefois une cause de prospérité et de bien-être. Ici les aînés sont venus de bonne heure en aide à leurs parents ; ils ont fourni des soldats au pays, des ouvriers habiles à leur profession ; la plupart ont fait souche, aucun des enfants n'a connu la gêne, et l'aîné, qui remplace le père, occupe aujourd'hui dans la fabrique un poste important. Tous les enfants d'ailleurs ont pu recevoir une instruction assez développée. L'un d'eux avait été admis à une bourse au lycée de Bourges ; mais il est mort à 15 ans. Un autre avait utilisé très fructueusement au profit de sa profession l'enseignement du dessin qu'il avait reçu chez les Frères. Il gagnait 6 fr. par jour comme peintre faïencier, et il en eût pu gagner 15 s'il eût accepté les offres qui lui avaient été faites à Paris. Il préféra ne pas quitter la maison paternelle. Tout en payant à ses parents une pension de 500 fr. pour sa nourriture et son logement, il put, à l'aide de ses ressources personnelles, acheter une vigne dont l'exploitation servait de distraction et de ressources à la famille. Il est mort il y a quelques années, laissant à deux de ses frères ou sœurs une petite fortune de 10,000 fr., fruit de ses économies et de son travail.

Enfin un autre des fils, qui vivait en 1864 au foyer paternel, était particulièrement disgracié : bossu, impotent, faible au point de ne pouvoir se tenir debout, à peine pouvait-il aider son père comme manœuvre à la confection des pièces de faïence. Cependant, grâce à son instruction et à son intelligence, ce jeune homme put occuper jusqu'à sa mort un emploi utile à la fabrique pour la réception des marchandises et la comptabilité. Son salaire était plus élevé que celui d'un faïencier ordinaire.

Malgré les vicissitudes de sa vie et ses nombreux enfants, l'ouvrier

a pu mettre de côté quelques économies. Membre assidu de la société de secours mutuels de Saint-François-Xavier, il est assuré par sa retraite contre les éventualités de la vieillesse et celles de la maladie. Sa maison est propre, agréable ; la tenue de ses vêtements excellente ; il aime à fréquenter ses confrères et ses amis les faïenciers, à voir du monde, à causer ; il a toujours été en rapports excellents avec son curé ; mais il n'observe pas toujours le précepte du repos du dimanche ; c'est le plus grand reproche qu'on puisse lui faire. Il lit volontiers ; mais la lecture du *Petit Journal*, le seul qui lui tombe sous la main et qu'il achète chaque jour, n'est pas sans avoir porté atteinte à la rectitude de son jugement.

G. ne partage pas les habitudes d'ivrognerie qui sont de temps immémorial le côté faible des faïenciers de Nevers, *grands beuveurs en leur beuverie*, comme au temps de Rabelais. Sous prétexte que la chaleur de l'atelier donne envie de boire et que la poussière desséchante de la terre altère le gosier, on les voit, suivant en cela encore les traditions du vieux temps, accomplir des exploits dignes de Pantagruel. Tout dernièrement encore, des compagnons faïenciers, bons ouvriers d'ailleurs, gens économes et de précaution, avaient fait venir pour leur famille un petit tonneau de vin, non frelaté, afin de l'avoir, par le moyen de l'association, à meilleur compte. La Société coopérative improvisée se rend à la gare pour prendre livraison du vin. On veut le goûter ; c'est trop juste. On le trouve exquis. On le goûte encore, tant et si bien que, séance tenante, le fût se trouve vide, sans qu'une seule goutte du liquide soit entrée à la maison des ayant-droit.

Ces gais compagnons sont d'ailleurs, comme la plupart des populations du centre, insoucieux de l'avenir, assez indifférents aux idées religieuses, aux sentiments généreux, peu disposés aux innovations, aux progrès, difficiles à émouvoir pour le bien comme pour le mal. La force de l'habitude et de la routine les maintient dans le *statu quo*. C'est pour cela peut-être que la plupart des faïenciers restent au pays, sans chercher trop à courir au dehors les risques d'un changement de position.

Il est juste de dire, cependant, qu'en dépit de cette indifférence, le faïencier nivernais a l'esprit de corps, le sentiment de la solidarité et de la charité ; pour les confrères dans la détresse, il n'est sorte de sacrifices qu'il ne s'impose. François G. en a souvent pris l'initiative.

Avant ces dernières années, quand le culte civil de la franc-maçonnerie n'opprimait point encore les consciences de ces braves gens, tous ou presque tous faisaient partie de la confrérie. On célébrait avec une scrupuleuse exactitude la fête du patron, saint Antoine

ermite. La tradition rapporte qne la cruche du saint s'étant un jour cassée au désert,il la raccommoda ou plutôt la rétablit dans son intégrité première par la vertu seule de sa prière. C'est à ce titre que nos ouvriers le prirent pour patron de la faïence, bien qu'à vrai dire leur méthode de fabrication diffère entièrement de celle du saint ermite. Toujours est-il que,le premier lundi de juillet, les faïenciers de la confrérie se rendent à la cathédrale, assistent à la grand'messe et aux vêpres. La statue en faïence de saint Antoine,vieille et mutilée, mais précieuse par son ancienneté,est portée par le maître en charge de la confrérie, lequel est nommé pour deux ans. Les cotisations des confrères subviennent aux frais du culte, aux dépenses des cierges et du pain bénit que tous tiennent à offrir à tour de rôle. Ces cérémonies et les pratiques qui s'y rattachent, n'empêchent pas que le soir on ne fête saint Antoine à l'aide de la *dive bouteille;* mais elles prouvent encore, dans une population indifférente ou hostile aux choses religieuses, la force de la tradition et le maintien de la coutume.

Quant à l'ouvrier dont j'ai essayé de vous décrire la profession et la vie, il est à la vérité meilleur que les autres; il n'est point absolument une exception; mais j'ose affirmer que, si son existence s'est accomplie heureusement, fructueusement, utilement; s'il a, au milieu de luttes incessantes, triomphé des difficultés de la vie, si sa famille a mérité d'être citée comme prospère, il ne le doit qu'à la pratique des préceptes du Décalogue, sur lesquels repose tout ordre social.

De cette monographie ressort, ce me semble, un autre enseignement : ces vertus de famille, ce travail persévérant, ce courage, ces bonnes mœurs, cet attachement à la profession, ces ensignements laissés aux enfants et qui dans une large mesure subsistent encore aujourd'hui, prouvent que, malgré bien des déchéances, toute vie morale n'est point éteinte dans la vieille cité des Conrade et des Custode. Toute espérance ne saurait être perdue de réveiller dans nos populations le sens du bien et l'observation de la loi de Dieu.

Si d'ailleurs il est vrai que l'art,auquel touche de si près l'industrie céramique, soit capable de rendre à nos provinces quelque activité, de susciter chez elles des forces ignorées ou méconnues, nous souhaitons de tous nos vœux pour Nevers une ère de restauration artistique, nous rappelant que les temps qui virent fleurir au plus haut degré les arts et les industries locales, furent aussi ceux où l'esprit de la cité, le sentiment du droit, de la liberté, l'amour de la patrie, du devoir et de Dieu furent le plus en honneur.

E. DE TOYTOT.

UN PETIT ÉTAT

LA PRINCIPAUTÉ DE LICHTENSTEIN

II

LA VIE PUBLIQUE (1)

I. — Le gouvernement et les ressources publiques.

Le gouvernement de l'Etat de Lichtenstein est constitutionnel, et ce petit pays jouit de libertés fort étendues, dont quelques-unes, telle que l'élection des juges, sont considérées comme dangereuses dans les grands Etats même les plus libéraux. Mais le faible chiffre de la population, ses sentiments profondément religieux, son attachement au prince souverain, l'absence de grandes inégalités sociales rendent inoffensif l'exercice de libertés et de droits qui ailleurs entraînent trop souvent à leur suite les divisions et le désordre.

Au point de vue politique, comme au point de vue social, la paix est complète. Il n'y a pas de partis politiques distincts dans la principauté, aussi les élections s'y passent-elles avec le plus grand calme, ne donnant lieu à aucune agitation, aucune cabale, aucune brigue. Tout citoyen qui jouit de la plénitude de ses droits civils, qui exerce une profession pour son propre compte et qui réside dans le pays devient électeur et éligible à l'âge de vingt-quatre ans. C'est presque le suffrage universel, car bien peu d'hommes majeurs ne remplissent pas ces conditions de l'électorat.

Le pouvoir exécutif appartient au prince, qui, habitant Vienne et ne faisant dans ses Etats que de très rares séjours, est représenté par un gouverneur nommé par lui.

Le pouvoir législatif est dévolu à un Landtag ou diète de quinze membres, dont trois sont nommés par le prince et douze par les collèges électoraux. Cette assemblée élit son président ; il ne peut être décrété et perçu aucun impôt sans son consentement.

(1) Voir la livraison du 1er mai 1886.

Le Landtag et le prince ont l'un et l'autre le droit d'initiative. La durée du mandat des députés est de six années, mais une moitié sort tous les trois ans et elle est remplacée par de nouvelles élections.

Les décisions de la diète ne sont exécutoires qu'après avoir reçu la sanction du prince, qui a droit de *veto*. Lors de la suppression des jeux publics en Allemagne, le Landtag, séduit par les promesses les plus alléchantes, avait accepté les propositions d'un groupe de spéculateurs israélites pour l'établissement des jeux à Vaduz. Le prince eut la sagesse de s'y opposer. Certainement ces jeux auraient attiré beaucoup d'étrangers dans le pays, ils auraient entraîné la construction de grandes et nombreuses hôtelleries, et la valeur de la propriété à Vaduz s'en serait singulièrement accrue. Mais, d'un autre côté, sous l'influence des riches oisifs qui auraient envahi la capitale, c'en eût été fait de la simplicité des mœurs et de la moralité des habitants de la principauté. Des étrangers d'ailleurs, plutôt que les indigènes, auraient profité de l'or laissé par les joueurs et, à côté de la société brillante du Cursall, tout un monde interlope et misérable n'aurait pas tardé à faire invasion dans le pays. Pour dédommager ses sujets de la perte des profits que leur auraient procurés les jeux, le prince donna une somme considérable pour l'endiguement du Rhin qui n'était pas encore terminé à cette époque, travail assurément plus utile à l'humanité que l'établissement d'une maison de débauche.

Les membres du Landtag, n'ayant à faire pour siéger que des déplacements insignifiants, ne touchent aucun traitement. Le prince ne jouit non plus d'aucune liste civile; au contraire il donne beaucoup dans le pays et il n'en reçoit rien. Il y possède cependant des propriétés importantes en bois, prairies et vignes, dont le revenu s'élève annuellement de 20 à 25 mille florins; c'est le plus grand ou plutôt le seul grand propriétaire de ses Etats. Les forêts du prince fournissent le chauffage des principaux fonctionnaires et le surplus est vendu en adjudication publique; ses prairies et pâturages sont loués par le même procédé; la récolte de ses vignes est vendue dans la principauté à un prix modéré. Comme le prince accorde en subvention à des œuvres ou à des travaux d'utilité publique au moins la valeur des produits de ses domaines, il s'ensuit que tous les revenus du pays sont dépensés dans le pays même et qu'il n'en sort aucuns capitaux.

Les douanes, les postes, les impôts indirects, portant principalement sur le tabac et les alcools, sont régis par l'Autriche. Ce sont des douaniers autrichiens qui montent la garde aux têtes des ponts donnant accès dans la principauté du côté de la Suisse; douaniers

bienveillants et polis qui souhaitent la bienvenue aux voyageurs et ne les fatiguent pas de questions indiscrètes. Pour sa part dans les revenus des douanes et impôts indirects, l'Autriche donne chaque année à l'Etat de Lichtenstein une somme qui, successivement augmentée avec le chiffre de la population, est aujourd'hui de 44,562 florins.

En outre de cela il y a un petit impôt foncier et un impôt de un pour cent sur les rentes et traitements qui produisent annuellement cinq mille florins environ ; c'est donc à peu près un franc d'impôt direct par habitant. Si l'on y ajoute les impôts indirects, douanes comprises, c'est au total dix francs d'impôt par tête et par an, alors qu'en France nous payons 119 francs.

Malgré ces faibles impôts, les finances de ce petit pays sont dans une situation unique de prospérité : il n'a aucune dette et ses budgets se soldent en excédent. Assurément le plus petit Etat de l'Europe est celui dont les finances sont le plus prospères.

En fait d'institution de crédit, il existe dans la principauté une caisse d'épargne et de prêts, la Landcasse (1), qui fonctionne sous la responsabilité de l'Etat, et dont le prince nomme les administrateurs. Cet établissement reçoit des dépôts, auxquels il sert un intérêt de quatre pour cent, et il prête à cinq sur hypothèques; le surplus de ses fonds est placé en valeurs mobilières de premier ordre. La Landcasse est très prospère : elle a actuellement plus de cinq cent mille florins de dépôts ; elle rend de très grands services comme crédit foncier et crédit agricole.

II. — La justice, le clergé et l'assistance.

Les communes sont administrées par un maire, assisté d'un conseil municipal, l'un et l'autre élus par les habitants. Le maire ou vorsteher rend en même temps la justice dans les petites causes, sa compétence s'étend jusqu'à dix florins. A côté de lui se trouve un magistrat d'un ordre particulier qui ne rend pas de jugements, mais qui cherche à concilier les parties et à leur éviter un procès, on pourrait l'appeler un conciliateur. Ce magistrat est élu par le conseil municipal et ordinairement pris dans son sein.

A Vaduz siège un tribunal, correspondant à peu près à nos tribunaux de première instance. Ses membres au nombre de cinq sont élus par le peuple, ils ont pour président celui d'entre eux qui a réuni le plus de suffrages. Le rôle de Cour d'appel est rempli par

(1) Mot à mot, caisse du pays.

le tribunal autrichien d'Inspruck, qui est l'autorité judiciaire suprême et juge en dernier ressort.

Pour toute police il n'y a dans la principauté que trois gendarmes, encore prétend-on que leur fonction est une sinécure. En cas de besoin, pour prêter main-forte, le gouverneur aurait le droit de réquisitionner les douaniers autrichiens.

Il n'existe pas d'autre force armée dans le pays et, depuis la chute de la confédération germanique, les habitants de Lichtenstein, qui devaient lui fournir un contingent de soixante-dix hommes, ne sont plus astreints à aucun service militaire.

Après la guerre de 1866, le prince avait songé à établir chez ses sujets le service obligatoire; mais le Landtag s'est refusé à l'adopter, jugeant non sans raison que c'était un sacrifice inutile. En effet tant que l'Autriche protégera la principauté et garantira son indépendance, elle n'a rien à craindre de personne; le jour où l'Autriche voudrait s'en emparer, ou bien l'abandonnerait à la convoitise d'un autre voisin,que pourraient contre une véritable armée quelques centaines de miliciens ?

Au point de vue ecclésiastique, la principauté relève de l'évêché de Coire; c'est l'évêque de Coire qui nomme les curés des paroisses, avec l'assentiment du prince. Ces prêtres, très respectés, jouissent d'une grande influence morale; nous avons déjà dit leur rôle important dans l'éducation. Ce sont eux qui tiennent les registres de l'état civil, le mariage religieux existant seul dans la principauté.

Les communes fournissent aux curés un presbytère, avec un jardin et une provision de bois suffisante pour leur chauffage. Autrefois ces desservants étaient rétribués par le prélèvement d'une dîme; elle a été supprimée en 1863, et ils sont maintenant payés directement par l'Etat qui leur sert un traitement annuel de sept cents florins.

Dans la plupart des paroisses il y a des biens attachés aux églises et qui servent à leur entretien. Ces édifices datent presque tous des deux derniers siècles; ils sont en bon état, suffisamment meublés et décorés, mais aucun n'est remarquable et n'a une valeur architecturale, sauf l'église de Vaduz, beau monument gothique, de construction toute récente, qui a coûté 250,000 florins, dus entièrement à la libéralité du prince régnant.

L'assistance publique comporte dans presque chaque commune un établissement appelé maison des pauvres, sorte de maison de refuge, tenue par des religieuses, qui reçoit des infirmes, des orphelins, des vieillards. Ces maisons sont à la charge des communes, aidées au besoin par l'Etat; des biens spéciaux sont affectés à leur entretien. Cette charge d'ailleurs n'est pas très considérable, car, nous l'avons vu, il n'y a pas de pauvres valides dans le pays.

III. — Le développement et l'avenir de la race.

Comme tous les peuples féconds qui s'accroissent rapidement par l'excédent de la natalité sur la mortalité, les habitants de la principauté doivent et devront surtout dans l'avenir essaimer. Plusieurs tentatives ont déjà été faites dans ce sens, mais jusqu'ici cependant il ne s'est dessiné aucun courant d'émigration bien distinct. Quelques émigrants se sont dirigés vers l'Amérique du Nord : en 1881, soixante-dix personnes, séduites par les offres et les beaux programmes des compagnies d'émigration, se sont embarquées pour les Etats-Unis. Beaucoup d'entre elles n'ont pas réussi ; plusieurs sont revenues, moins riches encore qu'à leur départ, et le mouvement s'est arrêté.

Jusqu'ici les ouvriers du pays ont surtout pratiqué l'émigration temporaire. Au printemps, maçons et charpentiers, qui sont nombreux dans la principauté, se répandent dans les contrées voisines, surtout dans la Suisse romande. Ils reviennent à l'automne, rapportant des économies de leur campagne un petit pécule qui s'élève à quatre ou cinq cents francs. Cette somme, jointe aux ressources tirées des propriétés communales, au profit des industries domestiques, à celui des journées de travail qu'il est possible de se procurer en hiver par l'exploitation des forêts ou autrement, suffit amplement à l'entretien d'une famille, n'eût-elle, comme c'est le cas de beaucoup, aucune propriété particulière. Quelques jeunes gens se placent aussi comme domestiques, pour la saison d'été, dans les hôtels suisses ou allemands, mais ils sont en très petit nombre.

Dans l'avenir, si le chiffre des habitants continue à augmenter aussi rapidement, il sera nécessaire de trouver d'autres débouchés pour le surplus de la population. Autrement les subventions relativement importantes que la propriété collective procure actuellement à chaque famille, deviendraient, divisées entre un trop grand nombre de parts, de plus en plus faibles, et l'aisance, aujourd'hui générale dans la principauté, ferait pour beaucoup de familles place à la gêne.

Une lacune regrettable dans l'existence de ce petit peuple, si bien partagé sous tant de rapports, c'est l'absentéisme d'un souverain qui cependant a toujours su montrer dans son gouvernement beaucoup de sagesse et de libéralité. Nous avons dit déjà que le prince, habitant constamment Vienne et ses terres de l'Autriche, où il possède de nombreuses et magnifiques propriétés, n'apparaissait que fort rarement dans ses Etats. Il n'est point venu visiter ses sujets depuis près de vingt années, de sorte qu'il existe toute une

jeune génération qui ne le connait pas, qui ne l'a même jamais aperçu.

Les habitants du pays de Lichtenstein sentent et regrettent vivement ce demi-abandon de leur souverain, et d autant plus qu'ils lui sont profondément attachés. Si le prince régnant, au lieu de se borner à exercer de loin une action bienfaisante, venait chaque année séjourner quelques semaines au milieu de ce peuple dont il a charge, s'informer par lui-même de ses besoins, encourager l'agriculture pour laquelle beaucoup reste à faire, il pourrait augmenter sensiblement la prospérité de ses sujets et recueillerait, avec leur reconnaissance et leur affection, une satisfaction intime qui le dédommagerait amplement du léger sacrifice fait à ses devoirs de chef d'Etat.

Une particularité à noter c'est que l'empereur d'Autriche est très populaire dans la principauté de Lichtenstein; bien qu'elle soit complètement indépendante, il y est cependant considéré comme une sorte de protecteur, de suzerain. Dans beaucoup d'habitations on voit les portraits de l'empereur et de l'impératrice, suspendus à côté de celui du prince régnant.

IV. — Le rôle des petits États.

Rappelons en terminant ce passage de F. Le Play décrivant les petites autonomies des contrées montagneuses : « Comme les nomades, dit-il, elles exploitent en communauté leurs pâturages ; éloignées des grandes voies commerciales, elles n'ont pu bâtir des villes populeuses, ni accumuler des richesses considérables, et elles ont conservé les bonnes mœurs avec les habitudes de travail et de frugalité (1). » On voit combien ces appréciations sont confirmées par le tableau que nous venons de tracer de ce petit peuple, vivant ignoré, mais heureux et tranquille aux pieds de ses montagnes.

A ce spectacle, on peut aussi se demander si le système de concentration, de grandes agglomérations, qui tend à prévaloir de plus en plus chez les peuples modernes, contribue réellement à leur bonheur. Certes les grandes nations offrent à l'ambition humaine des situations, des richesses, des débouchés inconnus chez les petits peuples; les personnalités les mieux douées, les plus intelligents, les plus forts, les plus prévoyants y trouvent satisfaction, honneurs et profits. Mais la masse courbée sur le sillon ou sur le métier, cette multitude qui ne peut atteindre aux fonctions supérieures ni aux grandes fortunes, son sort est-il réellement plus enviable dans les grandes

(1) *L'Organisation du travail*, ch. IV, § 65.

agglomérations d'aujourd'hui que parmi les petits groupements d'autrefois? N'a-t-elle pas au contraire à supporter des charges d'autant plus considérables que la nation à laquelle elle appartient est à la fois plus populeuse et plus puissante ?

A l'inverse de ce qui se passe dans l'économie domestique et industrielle, la part des frais généraux d'un peuple, afférente à chacun de ses membres, s'élève dans une certaine proportion avec son importance même, de sorte que les habitants de la plupart des États de deuxième et de troisième ordre n'ont à porter qu'un léger fardeau, comparativement aux habitants des grandes puissances. Comme exemple on peut citer les Italiens, qui, depuis qu'ils sont réunis en un seul et grand peuple, ont vu leurs charges croître dans une très forte proportion.

Parmi les impôts qui pèsent le plus lourdement sur les citoyens des grandes nations, il faut compter en première ligne l'impôt du sang. Actuellement les charges militaires sont devenues écrasantes pour les grandes puissances de l'Europe, car ce sont surtout les grands peuples qui font la guerre; ils y trouvent parfois la gloire, mais, après la période des succès, vient presque toujours la période des revers, avec son cortège d'humiliations et de souffrances. Le jeu de la guerre ressemble à tous les jeux, la veine tourne et, au bout d'un certain espace de temps, il arrive que tout le monde a perdu.

Que conclure de là? Evidemment, sauf en des points de détail, il n'y a pas à revenir sur le nouveau groupement des nationalités, accompli en grande partie sous l'influence des progrès et des découvertes modernes, dû surtout à la facilité et à la rapidité des communications. La tendance de notre époque est à l'extension et non au rétrécissement des frontières; à moins de grands événements impossibles à prévoir, les nations de l'Europe, particulièrement l'Allemagne et l'Italie, ne reviendront plus à leur ancien état de division politique. Mais les quelques petits peuples qui, comme la principauté de Lichtenstein, ont survécu à l'ancien ordre de choses, qui, oubliés en quelque sorte, lors de la formation des grandes unités, ont pu conserver leur indépendance, ceux-là feront sagement de demeurer dans leur obscurité, de jouir en paix de leur bonheur tranquille, sans aspirer à l'honneur coûteux de faire partie d'un puissant empire.

A. de Pruines.

UNIONS DE NIVERNAIS ET BOURBONNAIS

REUNION REGIONALE DE NEVERS

Les membres des Unions de la Paix sociale du Bourbonnais et du Nivernais ont tenu leur réunion régionale le dimanche 11 avril à Nevers, dans la salle de la Société d'agriculture qui avait été gracieusement mise à leur disposition. Un grand nombre de personnes avaient répondu aux invitations adressées par M. le comte Benoist d'Azy, président de la réunion, e MM. A. Gibon, Alfred Saglio et Sevin-Reybert, membres de la Société d'économie sociale et correspondants des Unions. Nous avons remarqué notamment dans cette assistance MM. le comte et le vicomte de Maumigny, A. Méplain, le chanoine Guillemenot, Blaudin-Valière, de Pierredon, de Cheverry, de Toytot, Joseph Saglio, Jolly, Decray, de Montrichard, François, Chapoteaut, Henry, Frédéric et Louis d'Assigny, Montagnon père et fils, de Boisgrollier, Magnard, René Senly, Ludovic Tiersonnier, de Cotignon, Raoul Marcy, Perroy, colonel de Charrant, de Romanet, colonel Demarres, etc., etc.

M. le comte Benoist d'Azy, président, prononce une éloquente allocution dont nous reproduisons les passages les plus applaudis :

« Messieurs, M. de Saint-Léger, le plus ancien des amis survivants de notre illustre maître M. Le Play, était naturellement indiqué pour présider, en Nivernais, une réunion des membres de la Société d'économie sociale. Si j'ai été appelé à le suppléer, c'est que je suis après lui le plus ancien des amis nivernais de M. Le Play, que j'ai accompagné pour la première fois, il y a quarante-cinq ans, dans l'un de ses grands et féconds voyages... En Écosse, en Suède et Norvège, en Italie et Autriche, devant les grands spectacles de la nature, j'ai pu constater dans des conversations qui m'ont laissé un ineffaçable souvenir, le phénomène produit par une immense bonne foi dans la belle âme de M. Le Play, qui s'est rapproché de Dieu à mesure qu'il a étudié l'homme et les conditions de sa vie sociale... C'est avec une vraie joie, Messieurs, que je souhaite la bienvenue au milieu de nous aux membres de la Société d'économie sociale, venus de Paris et de divers points de notre région du Centre, et que j'applaudis de toutes mes forces à l'idée de fonder en province des centres d'action au nom de la paix sociale... C'est la province qui relèvera le patriotisme national, en gardant avec un soin jaloux le patriotisme provincial. Notre Société aidera efficacement à cette grande œuvre en rappelant aux diverses provinces, par ses persévérantes études, ce que chacune d'elles a été et ce qu'elle peut encore être, et en provoquant entre elles une noble émulation. La Société d'économie sociale nous rendra un autre grand service en montrant à la jeunesse des classes dirigeantes ce qu'elle *peut* et par conséquent ce qu'elle *doit* faire... Espérons que beaucoup de nos jeunes amis voudront porter dignement à leur tour le nom qu'a honoré leur père et se rendre utiles au pays. Pour s'y préparer, ils ne peuvent mieux faire que de s'enrôler dans les Unions de la paix sociale.

« A ces chers jeunes gens, espoir de la France, je voudrais communiquer une pensée qui m'est venue à leur âge et qui a eu une grande influence sur une vie déjà longue de constant travail. J'ai considéré comme immorale la parole qu'on applique trop souvent à des membres de la classe dirigeante : « Il est assez riche pour ne rien faire, » et je me suis fait la forte conviction que ceux qui ont reçu de leur père un nom honoré et une situation indépendante sont des ouvriers payés d'avance, et que, s'ils sont honnêtes, ils doivent accomplir le travail dont ils ont déjà reçu le salaire, et ne pas faire faillite à la Providence. »

M. Delaire, secrétaire général de la Société d'économie sociale et des Unions, prend ensuite la parole. Rappelant à grands traits la vie et les travaux de F. Le Play, il le montre successivement ingénieur et professeur à l'École des mines, organisateur de nos premières expositions universelles, conseiller d'Etat, sénateur, employant toujours la meilleure part de sa vie laborieuse à étudier les questions sociales par une enquête directe poursuivie pendant cinquante ans à travers l'Europe entière.

C'est pour continuer ces nobles études ; c'est surtout pour en propager les conclusions et pour en provoquer les applications pratiques, que les Unions de la paix sociale se sont fondées après nos malheurs. Elles appellent dans leurs rangs tous les hommes de bonne foi qui, sans esprit de parti et sans théories préconçues, veulent s'inspirer des leçons de l'expérience et de l'observation ; tous ceux qui, ayant souci de l'avenir de la France, prennent pour drapeau le Décalogue et pour but la paix sociale.

M. l'abbé Guillemenot aborde la question du salaire, et réfute la théorie qui fait du salariat la troisième et dernière transformation de l'esclavage. Trois règles lui semblent devoir déterminer le taux des salaires : La valeur du travail; l'offre et la demande; le prix des denrées indispensables à l'entretien de l'ouvrier et de sa famille. Le salaire supposé insuffisant, comment suppléer à son insuffisance ? On a proposé : l'intervention gouvernementale; la socialisation ou expropriation des propriétaires au profit de la commune libre ; le brevet imposé à l'ouvrier dans le but de restreindre le nombre des travailleurs ; l'entente internationale ; les grèves ; le régime corporatif. Illusion ou danger, voilà à quoi aboutissent en France ces moyens, d'après le rapporteur. D'autres essais ont une influence plus réelle. Tels sont : l'association coopérative de consommation, de crédit, de production; la participation aux bénéfices en certains cas et plus généralement les primes d'encouragement; l'adjonction d'industries rurales et domestiques aux travaux de l'atelier ; le retour aux croyances qui complètent la nature imparfaite de l'homme, règlent l'usage du libre arbitre et font les mœurs.

Après avoir rappelé la monographie du journalier agriculteur de la Nièvre, dont l'auteur était M. le comte Benoist d'Azy, père du président de la réunion, M. Urbain Guérin cite un grand nombre de faits desquels se dégagent les inconvénients d'un morcellement aveugle de la propriété ; il montre également quels frais écrasent les petits propriétaires à la suite d'une licitation, et la dislocation des grandes entreprises industrielles, agricoles et commerciales, au bout des prescriptions relatives au partage en nature. Les causes de cette situation défavorable résident dans les art. 826

et 832, relatifs au partage d'ascendants. Ces articles doivent être réformés de telle sorte que le partage en valeur soit substitué au partage en nature et que les copartageants demeurent à l'abri de procès ruineux (1).

M. DE CHEVERRY, auquel nous devons la belle monographie des *Fermiers en communauté du Nivernais* (2), raconte la fin et la dispersion de la *communauté-taisible-mobilière* qu'il avait décrite il y a vingt ans. Il montre l'excellence, à tous les points de vue, des associations de familles pour une exploitation agricole. Indépendamment des clauses convenues entre les associés, il pense qu'on pourrait insérer, dans le contrat, les *usages coutumiers* non contraires à la loi moderne. Enfin il engage les propriétaires à user largement du métayage, à soutenir le métayer et de leur bourse et de leurs conseils, à remplacer pour lui les communautés-mères qui disparaissent.

M. A. GIBON, directeur des forges de Commentry, résume par des chiffres fort intéressants les résultats de la société coopérative de consommation fondée, en 1867, aux forges de Commentry, avec le concours des capitaux ouvriers. Cette société, de 1867 à 1885, a réalisé 13,148,472 francs d'affaires et produit 1,216,644 francs de bénéfices qui ont été appliqués ou distribués aux intéressés dans la proportion de 1/8 aux actionnaires et 7/8 aux acheteurs. Le nombre des actionnaires, qui était de 127 à l'origine, est aujourd'hui de 468 (3). C'est l'application stricte et ferme des statuts, ainsi que la liberté absolue laissée au personnel de s'adresser ou non à la société, qui ont assuré ce succès indéniable.

En 1884, la société a fondé une boulangerie, qui fournit des produits recherchés; on y fabrique pour 15,000 fr. de pain par mois. Il ne paraît pas douteux que l'avenir soit à ces sociétés pour le but qu'elles ont en vue, c'est-à-dire : obtenir les conditions de la vie meilleure et à plus bas prix, éclairer l'ouvrier sur ses vrais intérêts et l'amener à constituer l'épargne.

M. ERNEST DE TOYTOT trace l'esquisse de la monographie d'un ouvrier d'Imphy. Après avoir décrit la situation agricole et commerciale du pays, il envisage les divers côtés de la vie de l'ouvrier, ses habitudes intellectuelles, le caractère de sa race, les traditions qui se sont maintenues ou sont tombées en désuétude dans les familles; les habitudes de santé et d'hygiène locales, le vêtement, le logement, l'alimentation, le crédit, les fêtes et les divertissements. Puis il fait l'histoire de l'ouvrier à l'usine d'Imphy, étudie le salaire, les divers régimes du travail, les institutions enfin destinées à assurer son bien-être, sa moralité, des ressources et une épargne pour la maladie et la vieillesse. C'est au maintien des habitudes rurales unies aux travaux de l'usine, qu'il faut attribuer l'attachement de l'ouvrier d'Imphy au sol natal, sa stabilité et sa condition relativement heureuse.

Après cette séance qui fait honneur au dévouement des correspondants et qui met en lumière la patriotique mission des Unions, on a voté l'impression de tous les travaux présentés. Puis un dîner cordial a rassemblé un grand nombre de membres. Assurément de telles réunions ont d'excellents effets et contribuent à rapprocher, dans nos Unions, tous les hommes de cœur désireux de travailler à la régénération de la France.

(1) *Ouv. des deux mondes,* t. V, p. 371. — (2) Ibid., p. 1 à 50. — (3) *La Réf. soc.*, t. VI, p. 22.

RÉUNION MENSUELLE DU GROUPE DE PARIS

Séance du lundi 26 *avril* 1886.

LES MENDIANTS ET LES VAGABONDS

EN BELGIQUE ET EN ALLEMAGNE.

Un mot sur la famille collective dans les Balkans par M. Bogisic, de l'université d'Odessa. — Les colonies agricoles de bienfaisance en Belgique par M. Brants, professeur à l'Université de Louvain. — Observations de MM. Welche et E. Brelay. — Les stations et les colonies pénitentiaires en Allemagne par M. A. Raffalovich. — Une ligue pour l'observation du repos dominical par M. A. de Courcy, administrateur-directeur de la Cie des Assurances générales.

Après l'analyse de la correspondance des Unions par le Secrétaire général, M. Jules Michel, président, salue la présence de M. Bogisic dont les travaux ont eu un écho si sympathique parmi nous, et qui vient de terminer le code du Montenegro. Depuis longtemps déjà, fidèle à la méthode d'observation et convaincu de la supériorité de la coutume sur la loi écrite, l'éminent professeur slave s'est mis exclusivement, ainsi que notre maître, à l'école des faits sociaux. C'est à leur lumière qu'il a reconnu dans la stabilité de la famille une condition nécessaire de l'existence des nations. Reconstituer et affermir la famille rurale, tel est aussi le but qu'il poursuit avec toute l'autorité que ses travaux lui ont méritée. A ce titre il était déjà des nôtres, et nous nous réjouissons doublement aujourd'hui de le voir s'associer directement à nos efforts.

M. Bogisic. — Permettez-moi, Messieurs, de vous exprimer ma plus vive reconnaissance pour le témoignage de sympathie dont vous avez bien voulu m'honorer. Ces marques de bienveillance me sont d'autant plus précieuses qu'elles viennent d'une Société hautement estimée et qui s'est consacrée, comme je le fais moi-même, au relèvement de l'institution vraiment fondamentale des nations, la famille. Ce qui m'a surtout flatté, c'est d'apprendre que la Société et même son illustre fondateur avaient déjà, il y a plusieurs années, et tandis que je l'ignorais, suivi et remarqué mes efforts. S'il est vrai que les hommes qui se vouent à la recherche de la vérité doivent savoir se passer d'encouragement, pourtant il est tout naturel de comprendre que l'on sente ses forces redoubler par l'approbation qui vient de personnes ou de corporations d'une compétence reconnue. La vôtre, Messieurs, me soutiendra dans la lutte que je poursuis contre les erreurs et les préjugés qui désorganisent le plus les institutions familiales. Cette sorte de lutte, vous le savez, est rude, surtout quand parmi ses adversaires on rencontre, ce qui arrive fréquemment, des représentants de la science et du

pouvoir. Mais comme notre lutte est pacifique, comme notre activité ne porte pas sur des innovations intempestives, ou sur des fantaisies irréalisables, mais sur les faits les plus positifs devant lesquels doit finalement s'incliner toute puissance humaine, je suis certain que nous pouvons compter dès à présent sur la victoire, plus ou moins prochaine, de la noble cause que nous défendons.

Interrogé sur le résultat de ses dernières recherches, M. Bogisic rappelle la distinction factice maintenue jusqu'à ce jour par les législateurs des Slaves du Sud entre la zadruga, famille rurale à plusieurs ménages, et l'inokosna, famille à un seul ménage (Voir la *Réforme sociale* du 15 février et du 1er mai). On croit encore aujourd'hui y voir deux organismes sociaux complètement dissemblables. Aussi s'est-on appliqué avec une regrettable persévérance à les traiter différemment dans la loi. Pendant qu'on protégeait l'une comme famille collective, on abandonnait l'autre comme famille individuelle aux réglements destructeurs de la loi commune applicable aux familles urbaines. Au début de sa carrière, M. Bogisic a suivi, lui aussi, les errements des législateurs jusqu'au jour où l'étude des faits a modifié ces idées préconçues. Il a reconnu dans la petite famille comme dans la grande, dans l'inokosna aussi bien que dans la zadruga, le caractère collectif, trait essentiel et dominant de tout organisme familial chez les Slaves du Sud. Dans les deux cas, en effet, le père de famille n'est pas propriétaire unique, absolu, comme dans la famille romaine et les familles urbaines : il n'est qu'un tuteur élu, qu'une sorte de gérant du bien commun. Sa mort n'apporte aucun changement dans le mode d'existence de l'inokosna, personne morale qui traverse sans périr les générations. Aussi ne faut-il pas s'étonner que l'idée de succession soit étrangère aux mœurs slaves et que dans la langue populaire serbe il n'existe pas de mot pour l'exprimer. On voit combien cette organisation lie fortement la famille, et non l'individu, avec le sol. On comprend dès lors pourquoi la confusion accréditée entre la famille rurale simple et la famille urbaine était funeste. Cette confusion entraînait en effet le législateur à condamner la famille inokosna à l'instabilité; et comme elle est le germe duquel peut se développer la zadruga, du même coup il ruinait celle-ci, quoiqu'il eût la prétention de la protéger. (*Applaudissements.*)

M. le président donne la parole à M. Brants, professeur à l'université de Louvain, sur *les Colonies agricoles de bienfaisance en Belgique.*

M. V. Brants. — « Le vagabondage, dit un criminaliste belge (1), est le stage du crime, en relation intime avec la criminalité qui augmente et diminue avec lui. Il renferme tous les éléments impurs de la société... gens qui vivent au jour le jour, sans espoir et sans but, dans le paupérisme chronique, la faim et la maladie, le rachitisme, la dégradation, la saleté et la débauche. » Le vagabondage est la grande armée du prolétariat révolutionnaire. Nous avons déjà signalé dans notre ouvrage : *La lutte pour le pain quotidien*, la grande différence qui sépare la pauvreté de la misère chronique et désespérée qui donne naissance au vagabondage. Le vagabondage suppose abso-

(1) Ad. Prins, inspecteur général des prisons. *Criminalité et répression*, Bruxelles 1886, p. 45.

lument l'habitude, la désespérance, *l'état chronique*. A ce titre, il constitue un danger tout spécial pour la société.

Le *pauvre*, honnête, laborieux, cherche à se relever; il n'est pas un ennemi de la société. Quand il tend la main, quand il *mendie*, c'est *à regret*, souvent *honteux*, par hasard. Il faut le secourir. Le *vagabond* a renoncé aux voies régulières. La mendicité est pour lui une profession, une industrie. Son sens moral est affaibli et il est à chaque instant sur le point d'attaquer la société. Il se pose en *outlaw*. On voit la grande différence de la pauvreté et de la misère proprement dite; si l'on veut deux mots différents, de la pauvreté chrétienne et de celle qui est païenne, comme parlait Lacordaire. On voit aussi la *différence* essentielle entre le *mendiant d'occasion demandant du travail et le vagabond attendant l'occasion du crime*.

Il faut s'occuper de ces deux catégories; de la première, par *charité* et *patronage* pour la relever, l'empêcher de tomber; de la seconde, par voie de *répression* comme étant constamment en occasion prochaine de délits. Il faut s'en occuper, mais de façons très différentes; n'oubliant pas que la première catégorie est honorable et malheureuse, la seconde suspecte et mal intentionnée.

Cette question est une grosse question sociale. On pourrait même y faire rentrer la question sociale tout entière. Ce n'est pas mon projet, mais c'est la justification de mon sujet. Plus on s'occupera de ces catégories, plus sans doute on préviendra la criminalité; or, prévenir le délit n'est-ce pas la meilleure façon de garantir l'ordre public? Nous allons nous borner à exposer les mesures prises en Belgique et à les critiquer rapidement.

Notre système général reposant sur la loi organique du 6 mars 1866, les discussions qui ont précédé le vote de cette loi présentent pour notre sujet un tel intérêt que nous nous y arrêterons un instant. Comme il importait de préciser les délits, la définition du *vagabondage* et de la *mendicité* était nécessaire. Or il y a, je viens de le dire, une différence immense entre ces deux notions; le vagabond est un homme sans aveu, sans feu ni lieu; le mendiant peut être un malheureux. Frapper également la mendicité et le vagabondage serait illogique et cruel. Sous prétexte d'ordre public, le projet soumis à la Chambre infligeait les mêmes peines aux deux cas. C'était inadmissible; notre grand patriote Dumortier protesta avec énergie contre ce système inhumain, punissant le fait de mendicité même nécessaire, ayant l'air de punir et de frapper la souffrance elle-même. « Cela, dit-il (1), est barbare et sauvage, ce n'est pas là une législation belge. » Le gouvernement lui-même reconnut les défauts de son projet; on ne renonça pas cependant à punir *le fait de la mendicité*, car la mendicité peut être preuve de paresse et de mauvaises dispositions, mais on laissa aux autorités compétentes le soin de juger l'opportunité de la répression.

On distingua donc : *a*) le vagabondage, ainsi défini par l'article 347 du Code pénal belge de 1867 : « Les vagabonds sont ceux qui n'ont ni *domicile certain*, ni moyens de subsistance, et qui n'exercent habituellement ni *métier* ni *profession;* » — *b*) la mendicité, prévue par la loi nouvelle, qui se comprend comme un *simple fait* et est punie comme tel. En conséquence, voici

(1) Chambre des Représentants, le 4 mai 1885.

les dispositions de l'article 1er de la loi de 1866 : Tout individu valide, âgé de quatorze ans accomplis, trouvé *en état de vagabondage*, SERA arrêté et traduit devant le tribunal de police. Tout individu valide... *trouvé mendiant* POURRA également être arrêté, etc. » La différence faite par la loi consiste donc dans l'*obligation* qu'elle impose d'arrêter le vagabond valide, et dans la *faculté* qu'elle donne d'arrêter le mendiant valide.

Puis c'est tout. Une fois devant le juge, les deux délits sont sur la même ligne. Il en est qui trouvent que l'assimilation est trop grande; qu'on est trop indulgent pour les vagabonds, trop dur pour les mendiants. Voyons d'abord le régime auquel ils sont soumis par la pénalité.

La loi belge fait encore deux distinctions fondamentales; elle a séparé les *valides* et les *invalides*, les *enfants* et les *adultes*. Les invalides et les mineurs de 14 ans pourront être arrêtés; mais ils ne pourront être poursuivis que sur procès-verbal visé par l'autorité communale du domicile de secours (art. 7); leurs peines aussi sont différentes. Attentive à l'âge, à la validité, notre loi, comme le remarque M. Prins, néglige donc à peu près la distinction fondamentale du vagabondage et de la mendicité. Il n'y a qu'une différence introduite par le comte Dumortier, en matière de poursuite; il n'y en a aucune au point de vue de la répression. Pour apprécier plus aisément le système, et ne pas nous noyer dans une foule de détails qui lasseraient votre patience, je ne parlerai que des *adultes valides*, ou du moins de ceux réputés tels par l'administration.

Aux termes de la loi (art. 1), le vagabond ou mendiant valide convaincu du fait est condamné pour la première contravention à un emprisonnement de 1 à 7 jours; et de 8 à 15 en cas de récidive; puis il est mis à la disposition du gouvernement et interné pour 3 mois, ou 6 mois pour récidive, dans un *dépot de mendicité*. Là, mendiants honnêtes et vagabonds repris de justice sont réunis en dehors de toutes les conditions ordinaires de la pénalité; *bienfaisance* et *répression* sont là confondues dans un même régime que nous allons exposer en quelques mots.

Les dépôts de mendicité, sorte d'ateliers où le gouvernement emploie les vagabonds et les mendiants, datent surtout en Belgique comme en France de 1808. Je vous fais grâce de l'historique de la législation que j'ai ici sous les yeux dans l'*Exposé de la situation du royaume*. Il y eut d'abord un assez grand nombre de dépôts; aujourd'hui on cherche à les réduire : en 1870, un crédit considérable permit au gouvernement d'acquérir un vaste domaine agricole dans les sables de la Campine anversoise et on va y concentrer toutes les institutions de cette nature. C'est le domaine de Hoogstraeten-Merxplas. Jusqu'ici les femmes n'y sont pas encore toutes réunies; il y en a fort peu, elles sont encore à Bruges. Les hommes invalides sont à Hoogstraeten; les valides à Merxplas. Là est donc aujourd'hui le vrai centre de l'institution. (Il existe encore un dépôt à Reckheim, mais il va être supprimé.) J'ai visité en détail cette institution, sous la conduite du directeur et de divers hommes compétents; et je veux tâcher de vous exposer ce que j'en pense à la suite de plusieurs bons juges.

Le domaine d'Hoogstraeten est une antique demeure féodale, à pignons et tourelles, entourée de fossés et de grands arbres, ornée du blason des Salm et

des Lalaing, dont l'aspect grandiose n'a rien qui rappelle le triste caractère de ce séjour de la misère. Merxplas au contraire, résidence des valides, est tout flambant neuf, c'est le résultat vif et étincelant des crédits législatifs. Bâtiments frais de briques rouges, fermes, écuries, étables, corps de logis, le tout d'une propreté et d'un soin admirables. En vieux et en neuf, Hoogstraeten et Merxplas sont d'un aspect riant et offrent un vif contraste avec le lugubre spectacle qu'y présente l'humanité. Les deux domaines sont entourés de 1 500 hectares de sable, dont 450 sont déjà mis en exploitation par ces nouveaux convicts sous l'habile direction d'un chef de culture.

Avant d'étudier le régime intérieur des dépôts ou colonies agricoles, nous tenons à déclarer que l'on doit rendre hommage à la direction de la colonie et que nos critiques ne s'adressent pas au personnel, mais aux vices de l'institution elle-même contre lesquels le colonel de Lobel, premier directeur, le capitaine Dupuis, directeur actuel, ont lutté sans grand succès.

Le nom officiel de l'établissement était autrefois *dépôt de mendicité*. Un arrêté royal de 1881 y a substitué celui de *colonie agricole de bienfaisance*. Ces deux noms si divers, pour désigner une même chose, prouvent déjà combien on a confondu le double but de l'institution et ses diverses catégories d'habitants. Il y a en effet à la colonie d'abord tous les condamnés en vertu de la législation que je viens d'esquisser. Sans cesse la police, qui est ici la grande pourvoyeuse, dirige sur ce point du royaume de nouveaux convois : mendiants et vagabonds, honnêtes malheureux ou repris de justice dix fois récidivistes arrivent là et y vivent ensemble. Mais de plus il y a des internes volontaires. Les pauvres sans travail peuvent, munis d'une autorisation de l'autorité communale du domicile de secours, se faire recevoir à la colonie. Elle renferme donc à la fois des *condamnés* et des *assistés*.

La population totale de la colonie est variable. La moyenne annuelle depuis quelque temps dépasse 3 000. Mais la facilité de la vie au dehors et l'abondance du travail font que la population de l'été est bien inférieure à celle de l'hiver. La proportion des *volontaires*, d'après les statistiques officielles, est d'environ 5 %, chiffre parfois dépassé.

Les internes doivent travailler. Ceux, en grand nombre, qui connaissent un métier, le continuent si c'est possible. La colonie fabrique elle-même une bonne partie de ce qu'elle consomme. Beaucoup de colons sont employés à la culture, mais leur travail n'est pas très actif; sans doute, ils ont transformé en oasis de culture une partie de ce désert de sable, mais c'est leur nombre plutôt que leur vigueur qui a produit ce résultat. Cinq de ces hommes ne valent qu'un ouvrier ordinaire. Ils sont rémunérés en conséquence, à raison de 0,10 ou 0,20 cent. par jour en monnaie fictive. Afin d'encourager leur activité on leur promet une prime pour l'époque de leur sortie, mais cela n'agit que faiblement sur leur incurie invétérée. En définitive, la direction parvient cependant à mettre en culture, sans déficit, ces déserts arides, grâce à l'appoint de cette main-d'œuvre énorme et d'un bon marché introuvable, malgré sa mollesse. Ce bon marché a pour résultat qu'on n'emploie pas de machines, le travail des bras étant moins coûteux pour l'exploitation.

Les pensionnaires trouvent à la colonie, l'abri, le vivre, tout l'entretien

matériel simple, mais convenable. Ils ont chaque jour une gamelle de carottes, choux et pommes de terre, 1/2 pain de seigle avec du café, 3 fois par semaine du hachis de viande. Sans doute ils se plaignent. Ces misérables n'ont jamais assez, bien que certes ce régime soit supérieur à ce qu'ils auraient au dehors. Leur salaire leur permet d'ailleurs de se payer parfois quelques douceurs, tabac ou petit verre; comme c'est l'alcool qui le plus souvent les a menés là, ils ne pourraient sans transition s'en priver tout à fait. Le reste de leur gain fait *masse* et leur est remis à la sortie. Les évasions sont rares : s'il s'en produit parfois, on voit bientôt revenir ceux qui ont bien pu se débarrasser de l'uniforme gris des internés, mais non des vices causes de tous leurs maux.

Cette masse de vagabonds est peu gardée, et jouit d'une assez grande liberté. C'est la force morale du directeur qui doit maintenir l'ordre plus que le pauvre piquet de troupes qui tient là garnison. Le règlement prévoit d'ailleurs des pénalités, entre autres la mise en cellule. L'exécution d'une punition ne provoque pas de difficultés. Aucune solidarité n'existe entre les condamnés et cet égoïsme est une force de la direction.

Si l'on veut se rendre compte des résultats de ce régime, il faut en distinguer les effets économiques et les effets sociaux. Au point de vue *économique*, on est parvenu à utiliser pour la fertilisation de vastes bruyères des bras inutiles ou même nuisibles à la société. Cela n'est point contestable. Mais les effets *sociaux* sont plus douteux. Depuis longtemps l'institution des dépôts est vivement attaquée. Arrêtons-nous un instant aux principaux arguments d'adversaires qui ne manquent pas de vigueur.

Le fait capital constaté c'est que la colonie n'a jamais amendé personne. La plupart des internes, ou y demeurent, ou y reviennent périodiquement après de courtes absences, les uns d'eux-mêmes, les autres forcément. Ce sont des *chevaux de retour*. Récemment encore, lors de la discussion du budget de la justice à la Chambre, dans sa séance du 27 janvier 1886, un ancien ministre de la justice, M. Woeste, exprimait avec beaucoup d'énergie l'opinion, déjà exprimée en 1865 (séance du 2 mai 1865) par M. Rodenbach. « Depuis cette époque, dit M. Woeste, l'expérience s'est fortifiée, et je crois qu'il est absolument reconnu par tout le monde qu'au point de vue moral l'institution des dépôts de mendicité est détestable. Elle n'a pas contribué à l'amendement de ceux qui y sont renfermés... Or quel est le principe qui domine toutes nos lois pénales, c'est d'arriver à l'amendement des coupables, je n'en connais pas d'autres. » Il faut le reconnaître, le travail, la surveillance ne suffisent pas à cette tâche, et l'action religieuse se trouve réduite malheureusement à fort peu de chose. La peine doit être *réprimante, exemplaire, réformatrice*. Le dépôt n'est rien de tout cela d'une manière suffisante. L'honorable député concluait à l'étude de la question et indiquait quelques palliatifs sur lesquels nous reviendrons. Au point de vue pénitentiaire le régime est donc condamné.

Au point de vue de la bienfaisance, c'est pis encore. Enfermer à la colonie des gens faibles, déclassés, mais non pervertis, c'est les corrompre à coup sûr, et leur rendre presque impossible de reprendre jamais un rang honorable dans la société.

On le voit, on est d'accord pour reconnaître que les effets sont très fâcheux ; on maintient cependant l'institution. La raison du maintien est toute négative, elle a été dite par le ministre actuel de la justice, M. de Volder, dans sa réponse à M. Woeste : c'est un mal nécessaire ; on ne sait par quoi le remplacer ; tout ce qu'on peut faire, c'est pallier le mal en améliorant autant que possible l'institution. Des hommes compétents que j'interrogeais sur l'utilité du système, et sur les raisons de le maintenir *quand même*, m'ont répondu : on ne corrige pas, c'est vrai, mais n'est-ce rien d'avoir un *exutoire*, un égout collecteur où s'amasse la fange des grandes villes. Là elle salirait les rues ; ici elle reste fange sans doute, mais elle fertilise des terres, ce qui est bien quelque chose.

Ce raisonnement a du vrai ; il en a surtout pour les délinquants, les vagabonds, les gens sans aveu ; mais pour les mendiants, qui peuvent encore se relever, qui n'ont perdu ni l'honneur ni l'espoir, il est exagéré. Pour eux en effet, il ne s'agit pas encore de fange. Le dépôt est en ce qui les concerne une condamnation imméritée. C'est la bienfaisance qui doit agir, non la répression. Or on les déclasse à perpétuité. Mille fois mieux vaudrait que la charité privée ou légale agit seule à domicile pour ces malheureux ; ou, s'il le faut, que les communes, qui ont la charge de leurs pauvres, créent des établissements spéciaux. Le dépôt est corrupteur, il est destructif, pour le mendiant non vagabond. Il ne pourra se relever ; il subit là une tare dont il ne s'affranchira plus. Il faudrait donc, ceci est essentiel, séparer les mendiants et les vagabonds.

Et les vagabonds eux-mêmes, faut-il les abandonner? Sans doute, ce n'est plus de bienfaisance seule, c'est de répression qu'il s'agit ici ; or, la répression doit être *améliorante ;* c'est le principe vraiment social du droit pénal. En réalité non seulement on n'améliore pas, mais on pousse au délit ceux qui veulent éviter le régime de la colonie et préfèrent la prison. Alors comment s'y prendre vis-à-vis d'eux ? Nous ne voulons pas ouvrir ici le grand débat du régime commun et du régime cellulaire. D'ailleurs la prison pour tous est impossible ; il faudrait donc apporter des moyens d'amélioration, arriver à un régime qui ne provoque pas chez tous les délinquants de perpétuelles récidives. Quels en sont les moyens ? Il y en a de divers ordres que nous allons indiquer sommairement.

Dans l'hypothèse même du maintien des dépôts pour les vagabonds, il serait indispensable de limiter la vie commune. On reconnaît unanimement la nécessité d'un classement des internés pour éviter la corruption mutuelle. Elle est plus nécessaire encore si l'on persiste à conduire les mendiants à la colonie. Le plan de ce classement est assurément très malaisé ; un projet distingue les vagabonds récidivistes sans antécédents judiciaires ; les internés pour la première fois ; les repris de justice ; les surveillés de police, les dangereux et les immoraux. Cette mesure, répétons-le, est absolument nécessaire et elle sera sans doute exécutée dès que les constructions suffisantes seront terminées. Mais elle ne suffirait pas encore ; il faudrait de plus punir autrement les vagabonds plusieurs fois récidivistes et les simples mendiants ; l'assimilation pénale actuelle est néfaste.

Parmi les remèdes à la situation des dépôts, et les moyens préventifs

essentiels, il faut signaler avant tout l'action religieuse. Cette action n'est pas assez développée aux colonies agricoles. Elle est là non moins nécessaire que pour l'éducation morale de l'enfance, et on tend trop de nos jours à la restreindre et à la méconnaître. Ne l'oublions pas en effet, s'il est bon de s'occuper des coupables, il est meilleur encore de s'occuper de prévenir le mal, de s'attaquer aux causes, de tarir les sources du vagabondage et par suite de réduire la criminalité.

Cette remarque me paraît essentielle. Or comment arriver à ce résultat? Diminuer le vagabondage, mais c'est là une question qui m'entraînerait à étudier toute l'économie sociale. Je veux me borner. Il est certain que le patronage social, et l'exercice de ses multiples devoirs, empêcherait souvent bien des malheureux de tomber sur la pente du crime. Le Play a démontré que la paix sociale avait pour base *le respect de la loi morale* et *la possession du pain quotidien.* Toutes les œuvres d'ordre moral et religieux comme d'ordre matériel qui ont pour but d'assurer au grand nombre ces deux éléments essentiels, sont en même temps préventives du vagabondage et de la criminalité. Il faudrait que les classes aisées, les associations professionnelles, les communes, soignent leurs pauvres, au lieu d'en rejeter le fardeau, et travaillent ainsi à garder à la campagne les populations qui affluent vers les villes. Plus il en sera ainsi, plus se dépeupleront les dépôts et les prisons. Les mesures préventives d'ordre social apparaissent donc au premier plan. Nous allons insister sur quelques-unes.

Si l'on parvient à éviter, au sein de la colonie, les contacts trop pernicieux, cela ne suffira pas pour prévenir la multitude des récidives. Certes, il y a des incorrigibles; mais il y a aussi des gens à qui il ne faudrait qu'un milieu favorable, un soutien, pour reprendre une vie honorable de travail. Or ces malheureux sortis du dépôt se trouvent à cet égard dans une situation fâcheuse. Ce phénomène ne leur est d'ailleurs pas spécial, il existe pour les prisonniers libérés de toute catégorie, qu'ils sortent d'une prison ou d'un dépôt. Le fait a été signalé récemment encore et à la Chambre et dans la presse : il est difficile à un libéré du dépôt de trouver du travail, car le fait seul de son séjour constitue une tare, qui le mettra le plus souvent dans la terrible alternative de retourner au Dépôt ou de mourir de faim. C'est le cas de répéter le terrible mot de Dante : *Lasciate ogni speranza. voi ch'entrate!* Y a-t-il un moyen de conjurer ce fâcheux effet? Il faudrait qu'on s'occupât de la réhabilitation des libérés. C'est là une œuvre de la plus haute portée sociale qui a été signalée avec raison au congrès pénitentiaire de Stockholm. Le patronage des libérés, dit un Français, M. Reinach, est « un pont entre la prison et la société ». J'ai ici une excellente brochure d'un de mes concitoyens, M. Van der Linden (1), où il expose la même thèse avec beaucoup de conviction et de vérité. En Belgique, il y a sans doute des hommes de cœur qui s'efforcent de protéger ces malheureux; mais leurs efforts sont isolés.

Il faudrait une organisation complète, permanente, mais libre, qui ne fût pas suspecte d'accointance avec la police, qui inspirât la confiance. L'un

(1) *Du Patronage des condamnés libérés et de leur réhabilitation dans la société*, Louvain, 1885.

de nos grands philanthropes belges, Ducpétiaux, avait bien compris l'importance de cette œuvre, et sous son inspiration on avait organisé, par arrêté royal, des commissions, comités cantonaux de patronage, qui n'ont guère fonctionné et ont aujourd'hui tout à fait disparu. Or quand le prisonnier ou le vagabond est libéré, on lui ouvre la porte de la prison ou du dépôt souvent fort éloigné de la commune qu'il connait. Certes on lui remet sa masse, c'est-à-dire le salaire qu'il a gagné, mais cette faible ressource sera vite épuisée ; que deviendra-t-il, si personne ne l'encourage, ne le conseille, ne se porte son répondant pour le faire admettre dans quelque établissement honnête où il puisse gagner sa vie? C'est là une grande œuvre sociale et dont l'importance doit être saisie particulièrement par les membres de la Société d'économie sociale.

Je ne pourrais ici sans abuser de votre patience et sortir de mon sujet parler de l'organisation de ce patronage. C'est une œuvre de l'initiative privée, mais à laquelle peut-être les gouvernements pourraient aider de leurs subsides. Je prévois une objection, et elle est grave: qui voudra se porter *répondant des libérés et les recommander ?* Certes, il y a un risque, et il faut pour le courir une bonne dose de charité ; encore ne le fera-t-on qu'à bon escient pour ceux dont on croit la bonne volonté sérieuse. Il existe une institution qui rencontre des sympathies. C'est le système dit de *la libération provisoire* ou *conditionnelle*, consacré par le code allemand de 1871, pratiqué en Suisse, notamment dans le canton de Vaud, depuis 10 ans environ, appliqué aussi en Angleterre. La libération conditionnelle, *ticket of leave*, fait partie d'un vaste système pénal qui semble gagner du terrain et qui s'appelle le *régime progressif.* Au moyen d'étapes successives ce système rapproche le condamné de la vie sociale. Il tient compte de sa conduite et ne l'exonère ni de la surveillance ni du risque d'être réintégré. Je ne fais qu'indiquer ici ce régime, qui parait jeter le fameux *pont* nécessaire entre la prison et la société, avec l'aide du libre patronage.

L'Economiste français (n° du 27 mars 1886) insistait récemment encore sur ce côté de la question et sur son importance. « Il est bon, dit-il avec raison, qu'à côté de la *politique du débarras* des gouvernements, s'exerce librement, ne fût-ce qu'à titre d'expérience, la politique de l'amendement et de la moralisation.

Parmi les moyens préventifs, il en est un sur lequel il convient d'attirer spécialement l'attention, c'est le soin de l'enfance. Les enfants abandonnés, ceux qu'on a fort bien nommés les enfants *moralement abandonnés,* deviennent aisément des vagabonds et des délinquants. Les enfants, tous ceux âgés de *moins de 14 ans* et trouvés mendiants ou vagabonds, *peuvent,* aux termes de la loi belge, être arrêtés de l'avis conforme de l'autorité communale, et mis à la disposition du gouvernement qui peut les retenir jusqu'à 20 ans. Il a été créé dans ce but des *écoles de réforme.* Il en existe actuellement deux : une à Beernem pour les filles, une à Ruisselede pour les garçons. Il nous est impossible d'apprécier ici ces institutions contre lesquelles on ne formule pas les plaintes que nous avons signalées à l'égard des dépôts. Ces institutions ne concernent que la mendicité et non les délits ni la correction paternelle. Il y a là un côté important de la

question qui exigerait une étude à part, dans laquelle je ne puis m'aventurer aujourd'hui, mais qu'il fallait signaler. La préservation de l'enfance, la réforme des jeunes intelligences, le patronage des jeunes libérés, sont d'une haute importance sociale. L'action religieuse est ici encore d'une haute puissance; c'est elle qui doit relever le cœur, la conscience, en même temps qu'on enseigne aux enfants un métier qui pourra les soutenir dans le monde. Notre savant confrère, M. Léon Lallemand, dans son beau mémoire sur les *Enfants abandonnés et délaissés*, a donné de ces diverses institutions une rapide analyse et formulé de grandes conclusions que je n'aurai pas l'audace de discuter ici au passage. Comme le dit hélas! avec trop de raison M. Maxime du Camp, dans son livre sur *la Charité privée à Paris*, « tout enfant errant porte le bonnet vert dans son bagage ». (P. 122.) « Combien en ai-je vus, dit-il encore (p. 118), glissant du vagabondage jusqu'au crime. C'est là que doit agir la charité éclairée plus que l'administration qui souvent reçoit un vaurien et rend un criminel ».

Je ne puis que toucher rapidement aux questions essentielles. Parmi les mesures préventives, il faut signaler encore la lutte contre l'*alcoolisme*. Je l'ai dit, *l'ivrognerie est la grande pourvoyeuse des dépôts;* il n'y a pas ici de statistique établie, mais le fait est reconnu, et on parle d'une proportion de 95 % d'ivrognes. Voici la source la plus féconde du vagabondage. L'alcoolisé est un récidiviste perpétuel. Je voyais à Merxplas un excellent ouvrier, honnête, actif, des plus habiles dans son métier, l'ébénisterie, je crois, une exception enfin. Plusieurs fois on essaya de le rapatrier dans la société. Il partait avec une masse convenable et les meilleures intentions! Peu de jours après, il revenait. Tout était épuisé. Il revenait résolu à finir à la colonie, reconnaissant son impuissance contre le terrible vice. Ces exemples ne sont pas rares; — et nous ne faisons presque rien contre ce fléau!

Je conclus donc en résumé *a*) à la séparation complète des mendiants et des vagabonds dont le contact est pernicieux; — *b*) au classement des internés par catégories dans la colonie; — *c*) à l'organisation active de comités de patronage pour les libérés; — *d*) à l'extension des moyens préventifs de patronage social, notamment à la protection de l'enfant abandonné; — *e*) à l'établissement d'une échelle de pénalité qui n'assimile pas injustement le vagabond au mendiant; — *f*) au développement de l'action religieuse dans les diverses institutions. (*Applaudissements.*)

M. le Président remercie M. Brants et s'associe aux vœux de réforme, si bien motivés, par lesquels il a terminé son intéressante communication.

M. Brants, répondant à une question de M. E. Brelay sur le domicile de secours, ajoute :

J'ai déjà trop prolongé cet exposé; il est donc impossible de parler encore des moyens d'entretien des *colons*. Ceux-ci sont évidemment à la charge de la commune du domicile de secours. Les communes paient à l'administration 0 fr. 65 par jour pour les valides; 0 fr. 85 pour les invalides. Il faudrait ici vous exposer notre système de législation sur le *domicile de secours;* cela m'entraînerait trop loin. Je ne peux qu'indiquer le

principe de notre législation : En principe le domicile de secours est le *domicile de naissance*. (Loi du 14 mars 1876) ; sauf si les parents habitent une autre commune. Mais il y a des indigents qui ne participeraient point à ces secours ; — il en est qui grèveraient outre mesure la commune ; — il en est enfin qui ont quitté depuis longtemps la commune de naissance.

On perd son domicile par une absence volontaire de plus de cinq ans. On acquiert un nouveau domicile de secours par l'habitation pendant cinq années consécutives ; or beaucoup de gens quittent la commune d'origine sans acquérir un nouveau domicile de secours. Vu ces considérations, on a créé une sorte de *solidarité* entre les communes, un *fonds commun* auquel elles contribuent d'après leur population, et qui contribue lui-même pour 3/4 à l'entretien de certaines catégories d'indigents, le 1/4 restant incombe à la commune où ils se trouvent. Ce système du fonds commun, dans son application, a été jugé fort onéreux pour les communes pauvres ; aujourd'hui il est presque universellement attaqué et il est probable qu'il ne subsistera pas longtemps.

L'étude de cette question est à l'ordre du jour en Belgique. Je ne veux point y pénétrer davantage ; il est probable que l'occasion nous en sera offerte bientôt par nos débats législatifs.

M. Welche. — L'exposé si complet que M. Brants nous a fait de la loi belge révèle dans cette législation une confusion regrettable entre le vagabondage et la mendicité des gens valides qui est considérée comme un délit, et la mendicité des invalides qui appelle un soulagement et non une répression pénale. Il nous apprend aussi à notre grande surprise que les établissements pénitentiaires de Belgique reçoivent et renferment pêle-mêle des vieillards, des adultes, des enfants, et qu'à côté de condamnés à une peine correctionnelle on trouve des mendiants qui se présentent et qui sont reçus comme pensionnaires, si bien que l'établissement pénitentiaire est à la fois hospice et maison de correction. Les effets déplorables de cette promiscuité n'ont pas besoin d'être relevés, ils sautent aux yeux.

Nous avons aussi appris que les frais entraînés par l'entretien de chaque détenu sont mis à la charge de son domicile de secours, lequel s'acquiert en Belgique par cinq années de résidence et se perd par un an d'absence ; si bien que des communes pauvres se trouvent obérées, non seulement par l'entretien de leurs indigents, mais aussi par celui des vagabonds et des mendiants valides. — Dans la législation française, cette confusion n'est pas possible. — Le vagabondage, la mendicité des gens valides sont des délits punis par des peines, les frais entraînés par l'exécution de la peine restent à la charge de l'Etat. La question du domicile de secours ne se pose que lorsqu'il s'agit de pourvoir à l'entretien d'un indigent, d'un mendiant invalide, — et chez nous aussi sa solution entraîne des difficultés graves. — Le domicile de secours s'acquiert par un séjour d'une année dans une commune, l'absence ne le fait pas perdre, si bien que certains nomades ont encore à un âge avancé le domicile de secours dans leur lieu de naissance. Aussi, pour venir au secours des communes pauvres, chaque département consacre un fonds commun à cette dépense ; l'Etat est censé

aussi devoir y participer, mais son concours est difficile à obtenir, et dans le plus grand nombre des cas, les frais restent à la charge du département. Un décret de 1808 avait posé en principe la fondation d'un dépôt de mendicité dans chaque département! Le mendiant valide était comme délinquant condamné à la prison, l'invalide était conduit et renfermé pendant un certain temps dans le dépôt de mendicité. Là, il devait travailler; le travail était en général affermé à un entrepreneur, et le prix de ce travail à la tâche était partagé en deux parts, l'une pour le dépôt, l'autre pour le reclus qui se formait ainsi un petit pécule. Mais, d'une part, le nombre des mendiants invalides augmentait chaque année et les dépôts devenaient insuffisants, d'autre part, les ouvriers se plaignaient de la concurrence qui leur était faite par le travail à bas prix exécuté dans les dépôts. Ceux-ci se fermèrent peu à peu, ou bien se transformèrent en hospices, et la mendicité continua d'étaler ses plaies hideuses. Quels sont les remèdes à ce mal? M. Brants a signalé le patronage des libérés. Mais, d'une part, ces malheureux atteints comme par une faute irrémissible se voient toujours entourés d'une certaine méfiance, souvent mis au ban de l'atelier par les autres ouvriers; d'autre part, la misère honnête réclame aussi et commande encore plus la compassion. Le palliatif, malgré d'honorables efforts, est donc impuissant. Il faut chercher le remède ailleurs et songer plutôt à réformer les mœurs qu'à changer les lois.

C'est en attachant l'habitant des campagnes à son village qu'on arrivera à diminuer notablement le contingent considérable que l'émigrant de la terre apporte à l'oisiveté ou au chômage de la ville. Pour cela il faut s'appliquer à aider l'indigent de la campagne dans son lieu de naissance ou de résidence. Il voit à la ville que la charité publique et privée prend l'enfant du pauvre pour l'assister à son berceau, pendant la maladie, durant sa vieillesse et jusque par delà la mort, et lui ne sent pas autour de lui l'assistance et la charité qu'il veut alors chercher ailleurs. Etendons aux campagnes nos établissements d'assistance et surtout d'assistance à domicile; on n'a essayé jusqu'alors que la médecine cantonale, elle a produit de bons résultats, allons plus loin. Développons les orphelinats, créons quelques hospices cantonaux, visitons, aidons l'indigent du village dans son village; c'est une œuvre digne des disciples de M. Le Play. Le but est difficile à atteindre, soit, mais il n'est pas au-dessus de votre dévouement de tenter cette croisade de la bienfaisance et de la charité.

M. Brelay applaudit au vœu formulé par M. Welche. Ramener les populations ouvrières à la campagne est une tâche éminemment sociale que les attraits et les avantages apparents de la vie urbaine rendent toutefois difficile. Pour lutter contre cette désastreuse concurrence, il faut assurer dans la vie rurale divers services d'assistance et faire bénéficier les campagnes des institutions qu'on multiplie dans les villes. Il est regrettable que cette vérité soit si peu comprise des pouvoirs publics, et que par des moyens factices on cherche au contraire à retarder sa réalisation. Ainsi la ville de Paris vient d'emprunter 250 millions pour des travaux extraordinaires destinés à occuper les foules ouvrières accumulées dans ses faubourgs. On

charge l'Etat d'entreprises ruineuses en dehors de ses attributions, on hausse artificiellement le prix des salaires, et le résultat est de dégarnir les campagnes en attirant dans la capitale une population ouvrière que des chômages inévitables condamnent périodiquement à la misère.

M. A. Raffalovich (1). — L'Allemagne a été de tout temps exposée à la plaie du vagabondage et de la mendicité. Les grandes guerres, comme la guerre de Trente ans, ruinaient les campagnes et forçaient les misérables habitants à s'adresser à la charité publique. L'habitude qu'avaient les artisans de faire leur tour d'Allemagne pour se perfectionner dans leur métier, les amenait à passer de ville en ville à la recherche d'un atelier, où ils trouveraient de l'occupation; si les patrons de l'endroit n'avaient pas besoin d'un compagnon, on lui remettait un petit cadeau, puisé dans la caisse de la confrérie ou du corps du métier. Cette habitude de chercher du travail, en cheminant de localité en localité, subsiste aujourd'hui encore, et souvent l'on rencontre sur la grande route des artisans, le sac au dos, qui vous demandent quelque chose pour le pauvre voyageur. La plupart sont de pseudo-travailleurs, qui fuient le travail et qui vivent en exploitant la charité ou pour mieux dire la faiblesse de leurs compatriotes.

Le développement de l'industrie moderne qui attire les habitants des campagnes vers les centres manufacturiers, les fluctuations de prospérité et de crise auxquelles les diverses branches sont exposées, les modifications dans la législation qui ont fait tomber toutes les barrières au libre déplacement des individus, ont donné plus de mobilité encore à la population et ont mis en mouvement des catégories jadis sédentaires. La guerre de 1870 a été suivie d'un élan industriel extraordinaire, qui a abouti au krach de 1874 : les salaires avaient augmenté dans de fortes proportions pour retomber ensuite, et beaucoup de bras sont devenus inutiles. Nombre d'ouvriers qui avaient pris des habitudes de dépenses, n'ont plus su ou voulu se restreindre; la population flottante, instable, a augmenté et, dans les années qui ont suivi 1874, le vagabondage a pris une énorme extension.

En 1878, un district embrassant 186 communes a été traversé en janvier par 77,000 mendiants. On a évalué à 200,000 le nombre des vagabonds et des mendiants de profession, qui prélevaient sur l'Allemagne un tribut de cent millions de francs par an. Ce chiffre de 200,000 a été fort discuté, — il m'est impossible d'entrer dans cette discussion aujourd'hui. Un fait constant, c'est que le nombre des internés dans les dépôts de mendicité en Prusse (internés après condamnation) était de 10,000 en 1874, de 27,000 en 1883.

Le code allemand contient des peines contre le vagabondage et la mendicité; ces peines sont appliquées avec plus ou moins de sévérité suivant les localités, et cette incertitude dans la répression a de grands inconvénients; le gendarme et le juge sont impuissants à remédier au vagabondage. Il faut d'autres facteurs d'un ordre différent : il faut l'aide et l'assistance de chacun, il faut une organisation rationnelle de la charité. Il

(1) Empêché au dernier moment d'assister à la réunion, M. Raffalovich a du moins envoyé le texte de sa très intéressante communication, que nous sommes heureux de pouvoir replacer à son rang. (*Note du secret.*)

faut s'efforcer de distinguer entre le mendiant de profession, ayant horreur du travail, passible des tribunaux, et l'ouvrier sans ressources, en quête d'une occupation; il faut centraliser la distribution de l'aumône de manière à empêcher la mendicité de porte en porte. Autant que possible il convient d'unir l'octroi d'une aumône et l'accomplissement d'une tâche.

Sous le coup de la nécessité de plus en plus pressante, diverses institutions sont nées en Allemagne dans cet ordre d'idées : 1° D'abord *les associations pour combattre la mendicité*, dont les membres s'engagent à ne rien donner à leur porte, mais à adresser le quémandeur à un bureau central qui distribue des secours, soit en argent, soit en nature; chaque membre paie une cotisation, et reçoit en échange un écriteau qu'il met sur sa porte. Ces institutions n'ont pas produit tout ce qu'on en attendait. 2° Les *stations de secours du Wurtemberg*. Les communes se sont associées avec l'obligation de régler les secours qu'elles se procurent, soit par l'impôt, soit par des contributions volontaires. Le principe est de ne donner à aucune condition de l'argent aux pauvres voyageurs. Ceux-ci reçoivent une bonne soupe, un logis pour la nuit, quelque chose le matin, et après cela en route! En cas de nécessité, un vieux vêtement. La charité privée est interdite. Les habitants s'engagent à renvoyer les vagabonds à l'autorité spéciale. Le résultat obtenu dans le Wurtemberg a été excellent, et l'exemple a été imité dans le reste de l'Allemagne. Ces stations de secours sont à une certaine distance les unes des autres. Ce système fonctionne dans le Wurtemberg depuis 1880. On trouve quelque chose d'analogue dans le Berkshire et dans le Dorsetshire en Angleterre. J'en donnerai un jour le détail complet et comparé. 3° Les *colonies de travail*, intimement unies au système des *stations de secours*, doivent leur origine à un pasteur, M. de Bodelschwing, qui dirige près de Bielefeld une institution hospitalière pour les épileptiques, M. de Bodelschwing était assailli par les mendiants, et il eut l'idée généreuse d'offrir du travail à quelques-uns, de manière à séparer le bon grain de l'ivraie. Les mendiants de profession prenaient la fuite, les pauvres véritables acceptaient la tâche. Petit à petit M. de Bodelschwing fut amené à étendre son œuvre : il voulut garder pendant deux ou trois mois les gens sans ressources, dont beaucoup avaient perdu l'habitude de travailler, de manière à leur faire reprendre des habitudes régulières, et il chercha ensuite à leur trouver de l'occupation. Tout près de son asile de Bethel, il y avait une vaste étendue de terrain stérile dont il fallait briser la croûte pour le rendre accessible à la culture : c'était un travail possible toute l'année, excepté dans les grandes gelées, et c'est à cela qu'il résolut d'occuper ses colons. Avec l'assistance de quelques personnes charitables, et grâce à une avance de 30 000 fr. des Etats de Westphalie, il fonda la première colonie de travail, Wilhelmsdorf.

D'après les idées de M. de Bodelschwing, il faut offrir aux gens sans ressources un toit protecteur, où ils seront séparés de leurs compagnons habituels. Ils ont besoin de vêtements propres pour pouvoir rentrer dans les rangs des travailleurs. Il faut faire renaître la conscience qu'ils ont à mener une existence honnête. Le travail, en échange duquel on les nourrit et on les habille, doit porter l'empreinte de la charité et ne pas avoir le

caractère de l'assistance de l'Etat, comme le demandent les socialistes. On doit se garder de poser le principe de l'obligation, de donner du travail à qui n'en a pas. Le travail doit être agricole, parce qu'il est facile à apprendre et qu'il est relativement lucratif, en même temps qu'il fortifie le physique et le moral; il doit être à la tâche, afin de distinguer le paresseux et le laborieux. Les outils et les vêtements doivent être gagnés par le travail: après cela, on n'a pas de peine à placer le colon.

Un contrat est passé à Wilhelmsdorf entre la colonie et le colon qui déclare que, n'ayant pu trouver du travail ailleurs, il a été accueilli par charité dans la colonie, que par son séjour il n'acquiert aucun droit, qu'il est satisfait s'il peut seulement travailler pour la nourriture et le gîte, et que tout ce qu'on lui accorde en dehors est un acte spontané de la bonté des administrateurs. Il se soumet au règlement en vigueur: il passe par un nettoyage complet, il reçoit, en échange de ses vêtements, d'autres à titre de prêt, si les siens sont en trop mauvais état. Il doit signer un reçu déclarant que, s'il les emporte avant de les avoir gagnés, il se rend coupable d'un vol aux dépens de la colonie et s'expose aux peines légales. S'il veut quitter la colonie avant d'avoir gagné les vêtements, il n'a à revendiquer que ceux qu'il a apportés.

Il s'oblige durant les 14 premiers jours à travailler exclusivement pour le logis et les aliments. Après ce délai, si son zèle et sa conduite ont été satisfaisants, il reçoit une bonification volontaire de 30 centimes par jour pendant les 4 semaines suivantes. Reste-t-il davantage, celle-ci est portée à 50 centimes.

M. de Bodelschwing croit que 50 0/0 des mendiants sont amendables par les colonies. Comme corollaire, l'expérience recommande la création de stations de secours, où l'on distribue des aliments et où l'on donne à coucher, le long des routes menant à la colonie. Il existe aujourd'hui en Prusse 915 stations, dont 535 dans les villes et 380 dans les campagnes; à 479 sont joints des bureaux de placement. De janvier à mai 1884, on y a secouru 1,045,000 personnes. Le budget de 1885 s'est élevé à 575 mille marks.

Quant aux colonies, celle de Wilhemsdorf a été ouverte le 17 août 1882. Elle peut recevoir 360 colons. Le 1er septembre 1885, il en existait 8 en Prusse: Wilhemsdorf, Karlorf, Kickling, Friedrichsville, Seyda, Wunscha, Meierei, Karlshof. Dans les autres Etats de l'Allemagne, Dornahof dans le Wurtemberg, Danelsberg (Oldenbourg), Ankenbuck (Bade), Ulrichstein (Hesse). Le nombre le plus considérable de colons est en décembre (1280 dans les 8 colonies de Prusse). De juin 1884 à mars 1885, il a été trouvé de l'occupation pour 1300 malheureux, un nombre égal a quitté les colonies pour se remettre en route. Celles-ci ont abrité en tout 3089 individus.

On reçoit les colons sans distinction de religion.

C'est à un sentiment de charité chrétienne et de philanthropie bien entendue qu'on doit la création de ces colonies. Je crois qu'il faut rendre hommage à ce sentiment généreux; c'est une tentative digne d'étude, mais ce n'est pas une panacée.

M. de Courcy, — bien que l'ordre du jour ne comporte pas la question

du repos dominical, demande au président l'autorisation d'entretenir la Société d'un projet récent qui lui a été soumis. Son concours vient d'être sollicité par une association d'ingénieurs, d'architectes, d'entrepreneurs et de propriétaires, dont le but est l'observation du repos du dimanche dans l'industrie du bâtiment. Frappé des conséquences, immorales et humiliantes pour l'homme, qu'entraîne le travail du dimanche, le groupe qui a pris l'initiative de cette réforme appelle sur le terrain de la morale et des intérêts tous les amis de la paix sociale que leur profession met en mesure de commander ou de diriger des travaux. C'est aussi en cette qualité que M. de Courcy prêtera sans restriction le concours qui lui a été demandé, concours que les intérêts considérables dont il est chargé lui permettront sans doute de rendre efficace. Les essais heureux tentés depuis longtemps par la Compagnie d'assurances générales dans la construction de ses immeubles pour concilier les exigences des intérêts matériels avec certaines nécessités morales, en même temps qu'ils sont de nature à dessiller bien des yeux prévenus, permettent de prédire le succès. M. de Courcy appelle à suivre son exemple tous les hommes de bonne volonté dont l'influence peut utilement s'exercer dans ce sens sur les entrepreneurs et directeurs de chantiers. Son expérience l'autorise à croire à la possibilité de la réforme, qu'il suffit de vouloir fermement et d'imposer sans faiblesse (1).

M. J. Michel, qui est l'un des promoteurs de la nouvelle association, remercie vivement M. de Courcy du précieux concours qu'il veut bien lui promettre. Il rappelle l'importance que F. Le Play attribuait à la stricte observation du repos dominical et insiste sur le devoir qu'ont à remplir à cet égard ses continuateurs. La présence du père de famille au foyer domestique est une des conditions nécessaires à la prospérité de la famille; il appartient donc à la Société d'économie sociale d'employer ses plus persistants efforts pour la réaliser par le repos dominical.

La séance est levée à onze heures et demie.

G. Ardant.

(1) Le défaut de place nous oblige à retarder l'insertion d'une notice sur l'Association pour le repos du dimanche dans l'industrie du bâtiment, et la reproduction de son remarquable exposé de motifs.

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

PRÉSENTATIONS. — Les personnes dont les noms suivent ont *été* admises comme membres TITULAIRES, ou comme *associés*, et inscrites du n° 3744 au n° 3779.

FINISTÈRE — *Serret* (A.), rue du Quai, 2, à Quimper, prés. par M. de Bécourt.

LOIRE. — *Dusser* (Louis), avocat à Montbrison, prés. par M. Paul Joulin; *Forissier* (Henri), château de le Pommière, par Chabain le Combal, prés. par MM. L. Rony et L. Dusser: JORDAN DE SURY (Madame), rue de la Bourse, 17, à Saint-Etienne, prés. par le P. Ludovic de Besse.

NIÈVRE. — FRANÇOIS, architecte à Nevers; *Maumigny* (le vicomte de), ancien colonel d'état major, rue Creuse, à Nevers, prés. par M. A. Saglio; *Toytot* (Ernest de), ancien conservateur du Musée céramique, rue Saint-Etienne à Nevers, prés. par M. A. Delaire.

NORD. — GROUPE DE LILLE. — *Allard* (Georges), anc. mag., rue Royale, 104, prés. par M. Aug. Marion; *Déjardin* (E.), député du Nord, boul. Vauban, 17, prés. par MM. Thiriez et Béchaux; *Descamps* (Ange), industriel, rue Royale, 49, prés. par MM. Béchaux et Renouard; *Desjardins*, anc. mag., rue des Stations, 27; *Bieswal*, anc. mag., rue Jacquemars, 116; *Remy* (C.), anc. mag., rue des Stations, 75, présentés par M. Aug. Marion; — GROUPE DE ROUBAIX. — *Ernoult* (Jules), manufacturier, rue du Grand-Chemin; *Réquillart* (Emile), rue Neuve; *Réquillart* (Ernest), rue du Pays, 22; *Réquillart-Roussel* (Félix), manufacturier, Tourcoing; *Réquilart* (Jean), rue Neuve; SCRIVE (Paul,) manufacturier, hameau de Barbieu; pres. par M. Aug. Marion.

PAS-DE-CALAIS. — MÉRICOURT (Henri de), au château de Parenty par Hucqueliers, prés. par M. Furne; *Robinet*, ingénieur principal de la Cie des Mines de Vicoigne, à Nœux, prés. par M. Héliot.

HAUT-RHIN. — *Jeantel-Devaux*, prop. rural, à la Chapelle-sous-Rougemont, prés. par M. A. Béchaux.

RHONE. — *Laurens*, ancien magistrat, cours du Midi, 11, à *Lyon; Fleury-Ravarin*, auditeur au Conseil d'Etat, prés. par M. Chambert; *Ressicaud* (Antoine), notaire à Caluire, par Lyon, prés. par M. Lagrange; *Saint-Victor* (P. de), à Saint-Laurent de Chamousset, prés. par M. de Saint-Victor

SAONE-ET-LOIRE. — *Bouchacourt Belost*, à Chevagny, par Lournand. prés. par M. Ch. de Ribbe.

SEINE. — PARIS. — *Chabaud-Latour* (Madame la baronne Arthur de), rue La Boétie, 41, prés. par le P. Ludovic de Besse; *Espée* (Henri de L'), rue Casimir Périer, 11 bis, prés. par M. le baron de L'Espée. *Fournier* (V;), ingénieur civil des mines, rue Gounod, 6, prés. par M. A. Saglio; *Marcellus* (le comte), rue de Commailles, 2, prés. par M A. Delaire; ORIOL (Léon), rue Rodier, 50, prés. par M. Allantaz.

SUISSE. — *Béchaux*, notaire à Porrentruy, prés. par M. A Béchaux.

BELGIQUE. — *Lammens* (Jules), sénateur, quai aux Bois. à Gand, prés. par M. Ch. Lagasse; VAN LOO (l'abbé), rue de la Vallée, à Gand, prés. par M. Lammens.

LES « OUVRIERS DES DEUX MONDES » ET LES « UNIONS ». — Au moment où paraît le 4e fascicule de la nouvelle série des *Ouvriers des deux mondes* (V. ci-dessus, p. 542), nous sommes heureux de constater que cette publication continue à rencontrer le meilleur accueil (1). — « Membre des Unions et désireux d'approfondir davantage les études d'économie sociale, d'étudier notamment les monographies si intéressantes que vous publiez, je viens vous prier de vouloir me faire admettre au nombre des membres de la Société d'économie sociale, ce qui me permettra de recevoir régulièrement la nouvelle série des *Ouvriers des deux mondes.* » — A. Boullé, *avocat à Saint-Brieuc.*

La même demande nous a été adressée par M. Barbet Serret et par M. H. Magnard du Verney. Nous avons déjà signalé ci-dessus (p. 302) le mouvement qui porte beaucoup de membres des Unions à entrer dans la Société d'économie sociale, et les avantages qu'ils peuvent avoir à le faire.

CORRESPONDANCE. — Unions de Flandre, Artois, Picardie. — Le 30 avril a eu lieu la réunion du groupe de Lille; elle présentait un intérêt exceptionnel, car l'ordre du jour appelait la discussion de deux projets de loi importants : 1° *Organisation de l'assurance obligatoire contre les accidents dans l'industrie;* 2° *Institution d'une caisse de retraite obligatoire pour la vieillesse.* Quarante-cinq membres étaient présents, parmi lesquels MM. Le Gavrian et Lepoutre, députés du Nord. MM. F. Le Roy, Déjardin-Verkinder et Thellier de Poncheville, également députés et membres des *Unions*, s'étaient excusés par lettre.

M. Le Gavrian a pris d'abord la parole sur l'assurance obligatoire; il a passé en revue les principaux projets de loi déjà *pris en considération* (Projet de loi de MM. Lagrange et Ballue; 2° de MM. de Mun et Thellier de Pontcheville ; 3° de M. Rouvier ; 4° du gouvernement présenté par M. Lockroy). Dans une critique très détaillée, l'honorable député de Lille a fait ressortir les avantages particuliers que présentait tel ou tel projet. Après lui, MM. Lepoutre. A. Renouard. J. Thiriez, Dubreucq, Delestré, Colombier, ont successivement discuté en sens divers le principe de l'assurance obligatoire. (Voir sur ce sujet le travail très complet que notre distingué confrère M. A. Renouard publie en ce moment dans la *Réforme sociale*).

M. Béchaux a résumé ensuite la discussion ; il a tenu à caractériser brièvement d'après les travaux de Le Play le rôle de l'Etat dans l'ordre économique et à montrer quel champ fécond est ouvert à l'initiative privée, agissant soit sous la forme du patronage, soit sous la forme de l'association. — L'examen de la seconde question a été remis à une prochaine séance.

Enfin M. H. Dubreucq a remercié les députés du Nord de l'intérêt qu'ils témoignent aux travaux de l'Ecole de la Paix sociale, et la réunion s'est terminée à 11 heures. — D.

Les réunions du groupe de Boulogne, grâce à l'initiative prise par notre

(1) Voir dans la livraison du 1er avril, l'article de M. le baron d'Artigues : Les monographies de famille et la nouvelle série des *Ouvriers des deux mondes,* ainsi que l'avis placé en tête de la livraison.

correspondant M. Furne, se sont continuées; les dernières ont été consacrées à des études sur la situation des ateliers de Liverpool et sur la condition des classes rurales en France. Avec la rapide extension que prennent les Unions dans le Nord, il est permis de penser que des groupes actifs fonctionneront régulièrement l'an prochain à Roubaix, Tourcoing, Boulogne et peut-être Dunkerque.

Unions de Normandie. — A propos de la Société des petits logements de Rouen, M. J. Le Picard nous écrit : « Ce serait sans doute se faire illusion que de penser que nous ramènerons à nous ceux qui se croient des intérêts absolument opposés, mais si nous avons donné la santé à leurs corps et à leurs esprits, ce sera un résultat suffisant... Nous avons donc, à Rouen, confiance dans le succès, mais en visant toujours l'élite des *petites gens*, ouvriers ou employés; quant aux familles où règne l'inconduite et l'esprit de dissipation, il n'y a rien de sérieux à faire avec elles... Nous croyons au bienfait du règlement dans les maisons casernes pour relever ou soutenir le niveau moral. »

Unions de Lyonnais, Forez et Bresse. — « Les conférences données à nos élèves par sept membres des Unions de la paix sociale, écrit le directeur de l'Ecole de La Salle, viennent de se terminer par celle de M. Henri Beaune, président du groupe lyonnais. Je veux vous en exprimer toute ma gratitude, car je ne puis oublier que c'est du jour où notre jeune Ecole a eu l'honneur de recevoir la visite des Unions de Lyon que nos jeunes gens sont devenus l'objet de leur sollicitude dévouée. Par le zèle de ces messieurs, nos jeunes gens bénéficient d'un haut enseignement moral et économique; ils sont ainsi, par une parole sympathique, accessible à leur intelligence, initiés aux plus graves questions sociales: le germe qu'ils en reçoivent se fécondera bientôt sous l'action de la réflexion et de l'expérience, et contribuera à garantir des sophistes ces jeunes hommes destinés à vivre au milieu des travailleurs. Dans quelques jours, les rédactions de ces conférences, car nos élèves ont pris régulièrement des notes, seront soumises à l'examen bienveillant de MM. les conférenciers qui veulent bien condescendre à leur accorder un encouragement. Je suis confus de tant de bonté et d'affectueux dévouement, et je serais heureux que quelques lignes dans la revue leur fît parvenir, en les portant à tous les membres des Unions, nos sentiments de respect et de profonde reconnaissance. » F. Pygménion.

Unions de Lorraine. — « On ne saurait trop insister sur le devoir social. Il me semble que les logements d'ouvriers et les sociétés coopératives dont s'occupe avec tant de raison M. Fougerousse, sont les deux œuvres d'assistance du temps présent. Notre Société immobilière à Nancy a parfaitement marché; nous avons remboursé déjà la moitié de la valeur des actions; mais nous sommes arrêtés, car nous ne trouvons plus de terrains à des prix convenables que trop loin de la ville, et les droits à payer à l'Etat sont exorbitants. » J. Lejeune.

Unions de Franche-Comté. — « La dernière réunion du groupe de Besan-

çon, dit M. Mairot, a été nombreuse et animée. Nous avons entendu une instructive communication de M. Lombart sur les institutions patronales de Montceau-les-Mines et de Ronchamp. Puis, après discussion, le groupe a voté à l'unanimité la proposition de tenir une réunion régionale en juin à Besançon. Nous pourrons faire part à nos confrères des impressions rapportées de Paris par ceux d'entre nous qui auront été assister à la réunion annuelle. Nous avons en outre l'étude de M. Péquignot sur les fromageries du Jura ; enfin nous ferons appel au concours de nos voisin de Dijon. Notre séance sera terminée par un banquet et nous ne doutons pas que le résultat d'une semblable réunion ne soit très utile au développement de nos Unions de Franche-Comté. »

Allemagne. — « Chaque fois que je pourrai, écrit M. Ch. Grad, vous envoyer quelques communications pour le recueil de notre Société, je le ferai avec plaisir. Peut-être, d'après les notes de mon voyage, aurai-je l'occasion de vous faire une étude sur la constitution de la propriété en Egypte ; en outre, j'ai engagé mon compagnon M. Vélin à vous préparer un travail sur les Fellahs. Je ne pourrai pas mettre mon observation en ordre avant quelque temps, d'autant que je rentre au Reichstag vers le milieu du mois. »

Autriche-Hongrie. — M. le Dr Kaempfe, dont les lecteurs de la *Réforme sociale* ont déjà plus d'une fois apprécié les excellents travaux, fera à la réunion annuelle une importante communication (V. le programme). « L'admiration respectueuse, dit-il, que j'ai toujours eue et que je conserverai toujours pour le grand Le Play et son œuvre, ainsi que l'identité de vues qui m'associe à son Ecole, m'attachent puissamment aux courageux apôtres de la paix sociale ; aussi, malgré la difficulté de la tâche pour un étranger, je me ferai fête d'écrire régulièrement des *Courriers* trimestriels pour la *Réforme sociale*. »

Belgique. — En raison des scènes déplorables de guerre sociale qui se sont produites à Liège et à Charleroi, la Société belge d'économie sociale s'est attachée à étudier attentivement les remèdes et notamment quelques réformes de la législation. Les propositions suivantes ont été discutées, adoptées et transmises comme vœu au gouvernement : — 1° Introduction de l'ouvrier dans les conseils d'administration des caisses de prévoyance des mineurs, à côté des patrons et des contre-maîtres. — 2° Extension de ce type de caisses de prévoyance, par voie non d'obligation mais de protection légale, aux corps de métiers ou plus généralement aux sociétés de secours mutuels et aux sociétés coopératives. — 3° Obtention par les associations ouvrières poursuivant un but utile, des privilèges accordés aux sociétés de secours mutuels, notamment des avantages, convenablement restreints, de la personnification civile. — 4° Remise de certains droits fiscaux aux associations pour la construction de maisons ouvrières. — 5° Organisation de conseils de conciliation. — Dans une séance complémentaire, quelques amendements de détail ont été proposés par M. le baron Van den Bruggen et en partie adoptés. Nous aurons bientôt un compte rendu com-

plet de ces travaux. Ajoutons que le gouvernement vient de constituer une commission d'enquête sous la présidence de M. le chevalier de Moreau, ministre de l'agriculture et de l'industrie. La Société belge d'économie sociale est représentée par MM. Brants, Chan.Henri, Lagasse, le baron Et'Kint de Roodenbecke, Dejace, etc... Dans un discours très étudié, M. de Moreau a tracé un excellent programme de travaux. Quatre sections se sont constituées : 1° Statistique générale sur la situation de l'industrie et des classes laborieuses en Belgique ; comparaison avec le passé et l'étranger ; 2° Rapports entre le capital et le travail : conciliation, participation, accidents, assurances... 3° Conditions matérielles des ouvriers : crédit, coopération, logements, émigration... 4° Amélioration des conditions morales : alcoolisme, travail des femmes et des enfants.

MM. Aug. Marion, A Boullé, E. Menu, le F. Pygménion, E, Goffinon, G. Picot, E. Muller, R. Stourm, Le Brument, Barbet, L. Etcheverry, A. Gibon, le Dr Kaempfe, D. Touzaud, l'abbé Defourny, Le Corbeiller, Alf. Saglio, J. de Lapparent, Urb. Guérin, J. Lacointa, A. Raffalovich, Furne, J. Le Picard, Aymé Foray, H. Mairot, Welche, Chambert, H. Biver, L. Allantaz, A. Geoffroy, Ch. de Rible, Ch. Dejace, Aug. Béchaux, Sevin-Reybert, François, J. de Reviers de Mauny, Brants, Warner, J. Lejeune, Lagasse, H. Clément, l'abbé Duffau, Ch. Grad, Alf. Renouard, P. de Fleury, le P. Ludovic, L. Oriol, P. de Coubertin, Papel, H. de Beaumont, E. de Thieriet, de Gaudusson, Lammens, L. Rostaing, Beaune, voudront bien accepter nos remerciements pour le concours qu'ils ont donné aux Unions en adressant des communications, ou en présentant de nouveaux membres.

A. Delaire.

P.-S. A la dernière heure, nous recevons plusieurs travaux émanant des groupes des Unions que nous sommes heureux de mentionner, afin de pouvoir en remercier les auteurs : de Lyon, trois enquêtes sur des ateliers, par MM. Charmetant, Franchet, de Champ, etc ; — de M. l'abbé Pasquier, les Bergers de Briga (Alpes-Maritimes) ; — de M. Ch. Dejace, un *Courrier* de Belgique ; — de M. A. d'Amman, le droit successoral du canton de Fribourg.

Le Gérant : C. Treiche.

Paris. Imp. F. Levé, rue Cassette, 17.

Paged numéro [illegible] to p. 613.

LES

DANGERS ACTUELS DE LA FAMILLE EN FRANCE

I

LA FAMILLE INSTABLE NE TIRE PAS PARTI DE TOUTE L'AFFECTION DES PARENTS.

La famille instable, caractérisée par la dissolution du foyer et l'établissement de foyers nouveaux tous les vingt-cinq ou trente ans (1), paraît une institution de progrès à tous les partisans des nouveautés sociales. Ils la regardent, malheureusement avec raison, comme le plus puissant moyen de détruire l'influence des traditions et d'effacer les mœurs et les coutumes léguées par le passé. Dans aucun régime les jeunes gens ne sont plus prématurément soustraits aux leçons et aux exemples des hommes d'âge mûr et des vieillards. Dans aucun autre régime ils ne sont plus tôt affranchis de la contrainte imposée par l'autorité paternelle, et plus librement abandonnés aux impulsions spontanées de leur nature. C'est bien le système que doit inspirer la croyance à la perfection originelle de l'homme. Bien que cette opinion préconçue n'ait jamais pu être démontrée par l'observation et l'expérience et soit absolument démentie par tous les faits, c'est en son nom que l'on se plaît à réduire le rôle des parents, dans l'espèce humaine, à ce qu'il est chez les animaux, eux qui n'ayant aucune tradition à léguer, aucun enseignement oral à donner, abandonnent leurs petits dès que les forces de ceux-ci sont assez développées pour subsister par eux-mêmes; leur amour paternel s'éteint aussitôt, pour renaître peu après au profit d'une portée nouvelle. Cependant le cœur du père, le cœur de la mère renferment des trésors d'affection et de dévouement bien plus durables et plus ingénieusement féconds chez l'homme que chez les animaux. Jusqu'à leur dernière pensée le père et la mère aiment leurs enfants avec la même abnégation, avec une aussi prévoyante sollicitude, que lorsqu'ils veillaient sur leur berceau. Assurer leur avenir, les garantir des mauvaises chances que comporte la vie

(1) Voir *La Réforme sociale*, n° du 1er mai 1886, pages 461 et suiv.

est la préoccupation la plus constante de leurs vieux ans. L'oiseau qui a donné l'essor à sa couvée, ne songe plus à revoir jamais les petits qu'il a élevés; sans aucun souvenir de tant d'amour, il ne reconnaît plus, au milieu des autres, ceux qui lui doivent l'existence; si, blessés, mourants, ils venaient demander au nid paternel un dernier asile, ils le trouveraient occupé par la couvée nouvelle que l'amour oublieux des parents défendrait sans merci contre ces intrus ; car ils sont devenus désormais des étrangers pour leur lieu natal et même pour ceux dont ils ont reçu le jour et les premiers soins.

Est-ce là le cœur de l'homme ? Doit-on considérer comme un instrument de progrès une organisation, ou plutôt une désorganisation de la famille humaine, qui ramène notre espèce vers l'état de misère auquel les brutes sont condamnées par leur infirmité naturelle? Quoi ! tous ces trésors d'affection dont abonde le cœur des parents doivent demeurer sans emploi ! Dès quarante-cinq ou cinquante ans le père de famille et sa compagne, désormais solitaires près de leur foyer déserté, traîneront leurs années sans but et leur vieillesse inutile; et cependant que de sages avertissements, que de bons conseils ils pourraient encore donner à ceux dont ils continuent, dans leur abandon, à se préoccuper chaque jour! Et les petits-enfants, ces enfants de nos fils et de nos filles! où trouveront-ils, dans la famille instable, cette douce et bienfaisante autorité du grand-père que leur père même respecte, cette tendre et savante affection de la grand'mère qui guide leur mère sans empiéter sur son rôle? Car telle est la surabondance des affections dans le cœur des parents que, sans jamais se tarir, elles s'épanchent de génération en génération. Le cœur de l'homme est seul assez riche pour faire tour à tour d'un même couple, des *parents*, des *aïeux* et des *bisaïeux*. Encore une fois, est-ce une loi de progrès, celle qui tend à laisser sans emploi, ou tout au moins à restreindre dans leur rôle social, les sentiments les plus vivaces et les plus désintéressés qui puissent rattacher les hommes les uns aux autres?

II

LES TRAITS NOUVEAUX QUE DÉVELOPPE LA TRANSFORMATION DE LA FAMILLE EN FRANCE.

F. Le Play a énergiquement décrit, d'après nature, les traits nouveaux qu'imprime aux classes riches de la société française la prédominance de la famille instable; la langue moderne les a désignés

par le terme peu sympathique d'*individualisme*. « La famille, constituée par l'union de deux époux, s'accroît d'abord par la naissance « des enfants. Elle s'amoindrit ensuite, à mesure que ces enfants, *se* « *dégageant de toute obligation envers leurs parents et leurs proches*, s'établissent au dehors en gardant le célibat ou en fondant une famille « nouvelle. Elle se dissout enfin par la mort des vieux parents, ou, en « cas de mort prématurée, par la dispersion des orphelins mineurs. « Chaque enfant dispose librement de la dot qu'il a reçue en quittant la maison paternelle; dans tous les cas, *il jouit exclusivement* « *des produits de son travail*. L'usage précoce de la raison, propagé « par l'enseignement des écoles, par les conseils des parents ou par « l'exemple des classes supérieures, porte inégalement les individus « au bien ou au mal, selon l'empire que prend sur eux la loi morale. Souvent *il fait prévaloir plus qu'il ne convient le goût de la nouveauté* sur l'esprit de tradition... Les enfants ressentent peu l'influence des parents; souvent même ils sont à peine en contact « avec eux... *L'individu, surtout s'il reste célibataire, n'a plus à pourvoir aux besoins de ses proches moins habiles ou moins prévoyants;* « il arrive donc rapidement à une situation élevée, s'il est lui-même « doué d'aptitudes éminentes. D'un autre côté, *il ne peut prétendre* « *à aucun secours*, si le vice ou l'incapacité l'empêchent de subvenir à ses propres besoins; lors donc qu'il a dissipé les ressources créées par ses parents, *il se trouve fatalement condamné* « *à la misère*... Les adultes qui se marient hors du foyer où ils sont « nés, ne rattachent leurs vues d'avenir ni à ce foyer, ni à l'atelier « de travail des parents. Après la mort de ceux-ci, les enfants ne « sont tenus de pratiquer aucun des devoirs tracés par la coutume « des ateliers. Ils ont même le droit de désorganiser le foyer, le « domaine rural ou la manufacture des ancêtres, et de s'en partager « les lambeaux. Ils n'ont point, par conséquent, à s'inquiéter du sort « des ouvriers domestiques ou des familles, dont ce droit détruit « les moyens d'existence... *Ce régime n'est compatible ni avec la paix* « *sociale*, ni avec l'expansion de la race, ni avec le respect de la « coutume et du Décalogue. » (*La Réforme sociale en France*, ch. 24, et *l'Organisation du Travail*, ch. 1, § 6).

D'ailleurs les familles des populations ouvrières de l'Occident ne souffrent pas moins que les familles riches de la propagation de l'instabilité parmi elles. La transformation qui les fait ainsi déchoir de leur situation ancienne, les livre aux vicissitudes d'un état perpétuellement précaire et malheureux. En se multipliant sur un sol défriché dont aucune parcelle ne reste disponible, la famille instable « engendre ces agglomérations redoutables que l'histoire ne « nous a offertes à aucune époque. Ces foyers de misère contrastent

« par des traits essentiels avec les anciennes formes de la pauvreté ;
« c'est pour eux qu'il a fallu inventer de nos jours le mot de *paupé-*
« *risme.* » (*La Réforme sociale en France*, ch. 24.)

III

LA FAMILLE INSTABLE EST FUNESTE AUX RACES RURALES.

Les populations vouées à l'agriculture sont particulièrement éprouvées et désorganisées par le régime de la famille instable. Il imprime un cachet indélébile de souffrance aux parties de la France où il domine exclusivement, et particulièrement aux plaines dénudées de la Champagne. F. Le Play et ses collaborateurs ont décrit plusieurs familles soumises à ce régime: le *Bordier émigrant du Laonnais* (*Ouvr. europ.*, 2e édition, tome VI), le *Manœuvre agriculteur de la Champagne*, le *Paysan d'un village à banlieue morcelée du Laonnais* (*Ouvr. des deux mondes*, 1re série, tomes I et IV, et *L'Organis. de la Famille*, 2e édition, 1er appendice). C'est dans ces véritables photographies de types vivants qu'il faut aller puiser, sur ce sujet, des convictions fermes et des jugements motivés.

Dans ces contrées, la population rurale n'est pas répartie au milieu des campagnes, chaque paysan résidant au centre d'un *domaine aggloméré* circonscrit par des clôtures qui maintiennent tout l'atelier agricole sous la main deson propriétaire et à portée du foyer de la famille. La famille instable n'a ni foyer ni domaine ; chaque ménage a un foyer temporaire et un bien personnel qui se dissoudra, au plus tard, à la mort du premier des deux conjoints. La famille, qui meurt et se transforme à chaque génération, pratique inévitablement le partage des successions. Le fonctionnement régulier de ce régime exige, avant tout, que le bien de chaque famille se compose de parcelles pouvant, sans difficulté, être partagées, échangées ou vendues. Les habitations sont groupées en un *village* au centre de cette *banlieue morcelée*, et les constructions, pareillement soumises aux hasards de partages incessants, doivent se prêter à devenir tour à tour habitations, granges ou étables. Sur ce sol sans clôtures, formé de milliers de parcelles sans cesse remaniées, la vaine pâture règne en liberté ; à moins que la terre ne soit propre à la culture de la vigne, des légumes, des fruits et des autres produits qui réclament beaucoup de main-d'œuvre. Mais sous ce régime et sauf une fertilité exceptionnelle du sol, il ne faut songer ni à l'élevage des grandes races d'animaux, ni aux procédés nouveaux de culture à l'aide des machines.

Partout d'ailleurs où elle domine, la famille instable se montre impuissante à créer ou à entretenir les idées et les sentiments qui font les grandes nations. L'esprit d'abnégation et de solidarité cède la place à l'égoïsme et à la jalousie ; les membres d'une même famille se vouent exclusivement à pousser leur propre fortune, même aux dépens de ceux qui sont de leur sang. Dans leurs préoccupations intéressées, ils oublient trop souvent ce qu'ils doivent à leurs parents, comme ils redoutent les charges que leur imposeraient leurs enfants. « La stérilité des unions, la convoitise des héritages, « les rivalités des héritiers sont les traits caractéristiques de cette « forme de société. » Enfin les mauvais traitements, la spoliation et les désirs impies d'une mort prochaine viennent trop souvent empoisonner les dernières années des vieux parents, et jettent un dernier rayon sinistre sur ce tableau des populations à famille instable.

« En résumé, dit F. Le Play, dans le cours de longs voyages. « je n'ai jamais rencontré une organisation sociale qui viole au « même degré les lois de l'ordre matériel et celles de l'ordre moral. » (*L'Organis. de la Famille*, 2[e] édit. page 25.)

IV

LES PAYS A FAMILLE-SOUCHE ABONDENT EN EUROPE.

Quel contraste entre ce type de famille et celui que F. Le Play a si bien décrit sous le nom de *famille-souche !* Ce n'est pas là un système d'organisation de la famille, éclos des rêveries d'un penseur cherchant à refaire, pour la guérir, une société en proie à la souffrance. Ce n'est pas une nouveauté dont un empirique propose de faire l'essai, en promettant monts et merveilles des résultats qu'il attend. En décrivant la famille-souche F. Le Play raconte seulement ce qu'il a vu. Il expose comment dans les sociétés compliquées, vivant sur des territoires en grande partie ou complètement défrichés, on est arrivé à la stabilité, à la paix, à la prospérité, en prenant pour base de l'édifice social une organisation de la famille où chaque génération reprend l'œuvre des précédentes et en transmet la continuation à celles qui la suivent ; où la famille a son existence propre, dans l'ordre moral par l'ensemble des traditions, des mœurs et des coutumes conservées par les chefs qui se succèdent à sa tête, dans l'ordre matériel par la permanence du foyer, berceau des jeunes générations, asile toujours ouvert à ceux que le malheur, le vice ou l'incapacité a réduits à la détresse.

Il ne s'agit point ici de faits exceptionnels recueillis dans quelques districts privilégiés. Loin de là! La famille-souche est l'institution fondamentale des sociétés prospères où la famille patriarcale ne peut plus exister. C'est le type habituel de la famille stable dans le nord et même dans l'occident de l'Europe. Si, dans les agglomérations urbaines et dans certains districts disséminés, se rencontre communément la famille instable, les fortes races sur lesquelles repose la prospérité sociale des nations les plus heureuses sont organisées en familles-souches et s'y maintiennent. Les modèles de ce type de stabilité domestique se voient : en Suède, en Norvège, en Danemark ; en Allemagne, dans la plaine saxonne, où F. Le Play, il y aura bientôt cinquante-sept ans, décrivit pour la première fois des familles de ce genre, dans le Hanovre, la Westphalie, le duché de Bade, le Wurtemberg et la Bavière ; en Autriche-Hongrie, dans le Salzbourg, la Carinthie, le Tyrol et le Voralberg ; en Suisse, dans les petits cantons catholiques ; en Italie, dans le Lucquois, le nord de l'Apennin et les hautes vallées des Alpes ; en Espagne, dans la Galice, le Léon, les Asturies, la Navarre, l'Aragon, la Catalogne et surtout les provinces basques ; en Portugal, dans la région montagneuse du nord-est.

L'Angleterre ne saurait être citée parmi les pays où la famille-souche a ses véritables modèles. Bien que les coutumes de ce type de famille, maintenues chez les petits propriétaires, aient été, au XVIe siècle, adoptées par la grande propriété, en remplacement du droit d'aînesse, quelques-uns de leurs traits essentiels sont profondément altérés. Ainsi la séparation des parents et de l'héritier qu'ils ont choisi contraste avec les habitudes des meilleurs modèles ; c'est un des traits dominants mais très regrettables de la société britannique. Pendant le XVIIe et le XVIIIe siècle, les grands propriétaires anglais, préoccupés de donner plus d'essor à l'agriculture, commirent la faute de détruire les petits propriétaires, et les transformèrent en fermiers sur leurs terres rachetées à tout prix, et annexées aux grands domaines dont elles étaient voisines. Les mœurs des populations rurales en ont reçu une fâcheuse atteinte ; les fermiers, plus riches que ne pouvaient le devenir les petits propriétaires leurs ancêtres, n'ont pas su, aussi bien qu'eux, résister à la corruption. Tout en conservant de bons rapports avec les grands propriétaires dont ils mettent les terres en valeur, ils vivent en beaucoup moins bonne harmonie avec les bordiers, manœuvres et journaliers agriculteurs dont ils utilisent les services. Il y a là des causes de désorganisation qui compromettent l'avenir des familles-souches des classes rurales.

V

LA DESTRUCTION DES FAMILLES STABLES DE LA FRANCE.

En France, c'est bien autre chose. Toutes les conditions de stabilité de la famille sont condamnées par les lois nées de la Révolution et dont le Code civil a maintenu jusqu'à nous les dispositions coercitives. Avant les réformes et les bouleversements dont 1789 a donné le signal, le régime de la famille-souche était dominant dans la majeure partie de notre pays, c'est-à-dire : dans les Pyrénées, le bassin de la Garonne et les montagnes qui le limitent vers le nord; en Normandie, en Bretagne, en Poitou ; dans la plus grande portion du massif central, en Auvergne, Quercy, Rouergue, Velay, Vivarais, Gévaudan, Forez; dans la Provence, le Languedoc, le Dauphiné, la Franche-Comté, le Morvan, les Vosges et l'Alsace. Depuis quatre-vingt-treize ans, des lois de contrainte fauchent sans pitié les foyers vénérables de nos familles stables, et réduisent les plus solides races de nos populations rurales, les plus fermes soutiens de notre nationalité, au triste régime d'instabilité, qui s'est si malheureusement maintenu dans diverses régions de notre nord-est. La plupart des pays français de famille-souche n'ont pas cessé de soutenir la lutte pour se conserver, mais chaque jour amène de nouvelles ruines. S'il n'est rien changé aux lois actuelles, le temps approche où les dernières traces de stabilité auront chez nous disparu.

Il y a trente ans, F. Le Play a tracé d'une main magistrale l'étude d'un modèle admirable de famille-souche française de la région pyrénéenne. Cette étude est devenue célèbre ; ce sont ces *Paysans du Lavedan* (Hautes-Pyrénées) (*Ouvriers des deux mondes,* 1re série, tome Ier) qui pouvaient justifier de quatre siècles au moins d'existence de leur foyer de famille, et que Le Play, dans *l'Organisation de la famille,* désigne sous la pittoresque dénomination de *paysans à cent quartiers de travail.* Le même ouvrage nous décrit, grâce aux observations de notre éminent confrère M. Cheysson, les phases de leur lutte suprême sous les étreintes de la loi et enfin leur chute définitive : les derniers Mélouga sont, depuis quatre ans, dépouillés pour jamais de l'abri où ont prospéré seize générations de leur race ; la loi, triomphant de leur ténacité à défendre le domaine de leurs ancêtres, les a irrévocablemennt dispersés en quelques ménages à foyers instables. C'est un exemple entre mille ; mais il est cruellement instructif et alarmant ! Il existe encore en France un nombre beaucoup plus considérable que l'on ne pense de familles du même

type. Leur ruine est une question de temps, mais ne peut faire l'ombre d'un doute, si nos concitoyens ne sont amenés, par une infatigable et salutaire propagande, à comprendre les bienfaits des sages coutumes de nos pères, en ce qui concerne la famille, et s'ils ne sentent enfin l'urgence de modifier la législation qui les détruit.

Pour acquérir les convictions énergiques qu'exige cette grande œuvre de salut national, pour se heurter sans faiblir aux idées préconçues et aux erreurs enracinées qui barrent le chemin, il faut se remettre sous les yeux et méditer longuement les tableaux que nous a laissés notre maître, du type de la famille-souche; puis il faut aller en vérifier l'exactitude, en recueillant, d'après sa méthode, les éléments de *monographies de familles* que le maintien des coutumes réunit encore auprès du foyer stable de leurs aïeux. C'est ainsi qu'ayant vu la vérité, on croira et l'on acquerra la force de convaincre avec le don de persuader.

VI

LES TRAITS ESSENTIELS DE L'INSTITUTION RUINÉE PAR NOS LOIS.

Les caractères de la *famille-souche* sont résumés comme il suit par celui qui a su le premier en discerner l'existence. « *Un des « enfants, marié près des parents, vit en communauté avec eux, et « perpétue, avec leur concours, la tradition des ancêtres. Les autres enfants « s'établissent au dehors, quand ils ne préfèrent pas garder le célibat au « foyer paternel.* Ces émigrants peuvent à leur gré rester indépendants « l'un de l'autre ou tenter en commun des entreprises, rester fidèles « à la tradition ou se placer dans des situations nouvelles créées par « leur propre initiative. Ce régime n'est pas toujours à l'épreuve de « la corruption, qui est sans cesse ramenée au sein de la prospérité « par le vice originel des jeunes générations ; mais, mieux que les « deux autres (la famille patriarcale et la famille instable), il concilie « la vertu avec un certain développement de richesse chez les individus, et de puissance chez les gouvernants. »

« La famille-souche ne se recommande pas seulement par le « *système d'établissement de ses rejetons;* elle l'emporte sur les deux « autres types par le *mode de transmission du foyer* où elle se réunit, « *de l'atelier* où elle travaille, et *des biens mobiliers qu'elle crée par « l'épargne.* Sous ce rapport elle offre un excellent terme moyen « entre la famille instable qui établit hors du foyer tous ses enfants, « et la famille patriarcale qui retient au foyer tous ses fils, même « après leur mariage. »

« *Les parents associent à leur autorité celui de leurs enfants adultes qu'ils « jugent le plus apte à pratiquer de concert avec eux, puis à continuer « après leur mort l'œuvre de la famille.* Pour le retenir près d'eux, et « pour lui faire accepter une vie de dépendance et de devoir, ils « l'instituent, à l'époque de son mariage, *héritier* (dans chaque « région à famille-souche, un mot spécial est affecté à désigner cette « dignité) du foyer et de l'atelier. Ils placent au premier rang des « devoirs imposés à leur associé, l'obligation d'élever les plus jeunes « enfants, de leur donner une éducation en rapport avec la condition « de la famille, enfin de les doter et de les établir selon leurs goûts, « en les dispensant de tous devoirs positifs envers la maison-« souche. »

« *Le testament du père est la loi suprême de la famille pendant le cours « de chaque génération.* Il est habituellement dressé en même temps « que le contrat de mariage de l'héritier. Il confère le gouvernement « de la famille à la mère, après la mort du testateur. Toutefois il « subordonne cette délégation d'autorité à l'accomplissement de « deux devoirs principaux : à la continuation des soins dus aux « enfants et à la conservation de l'état de veuvage. Enfin le testa-« ment fixe toujours la dot des frères et sœurs selon la coutume, « en raison de l'épargne annuelle de la communauté. »

« La famille-souche est l'institution par excellence des peuples « sédentaires, et elle atteint le plus haut degré de perfection chez « les races fécondes, frugales, vouées à un travail assidu. Partout, et « particulièrement parmi les populations rurales, la naissance des « enfants offre une complète continuité. Les premiers-nés de l'héri-« tier suivent immédiatement les derniers-nés de ses parents ; par-« fois les naissances appartenant à deux générations successives ont « lieu simultanément pendant quelques années. »

« Le foyer, avec le domaine qui l'entoure, reste la propriété ina-« liénable du père de famille, des aïeux survivants et de l'héritier. « Les produits annuels du domaine pourvoient, d'une part aux in-« térêts généraux de la famille, d'une autre part aux besoins parti-« culiers de ses membres. Les premiers comprennent : l'entretien « du tombeau des ancêtres, la célébration des anniversaires reli-« gieux perpétuant leur mémoire, la conservation de leurs images « et des objets liés au souvenir de leurs bonnes actions, l'entretien « du foyer et de ses dépendances, le payement des charges imposées « à la famille envers l'Etat, le gouvernement local, la paroisse et « les corporations de bien public. Les seconds se rattachent à deux « groupes principaux de dépenses : à la subsistance journalière de « la famille et à l'éducation des enfants, au mariage et à l'établis-« sement des adultes hors du foyer paternel. »

« Considérée au moment où l'héritier se marie, la famille-souche « comprend en moyenne dix-huit personnes : l'héritier et sa femme « (20 à 25 ans) ; le père et la mère (47 à 52 ans) ; un aïeul (environ « 80 ans) ; deux célibataires frères ou sœurs du père de famille ; « neuf enfants, dont l'aîné se rapproche par son âge de l'héritier, « tandis que le plus jeune est en bas âge et parfois à la mamelle ; « enfin deux domestiques placés dans la famille par des amis qui « ne peuvent employer chez eux tous leurs bras, ou qui veulent « assurer à leurs enfants un bon apprentissage. »

« Pendant le quart de siècle qui s'écoule entre deux institutions « d'héritier, la famille comble les vides produits dans son sein par « la mort et l'émigration. Elle établit au dehors dans les services « publics, ou dans les entreprises privées de la métropole et des « colonies, cinq jeunes gens dressés par la discipline domestique au « respect et au travail. Elle distribue, sous forme de dots, une « somme égale à la moitié de la valeur vénale du domaine. Soutenue « par ses habitudes traditionnelles de frugalité, et voulant satisfaire « le besoin d'indépendance qui anime ses rejetons, elle consacre à « ces derniers toute son épargne annuelle, équivalant à peu près à « 2 pour 100 de la valeur du domaine et de ses dépendances. » (*L'Organis. de la Famille*, 2e édit., pages 10 et 29 et suiv.)

VII

SAUVER NOS DERNIÈRES FAMILLES STABLES EST UNE ŒUVRE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET DE PATRIOTISME.

Cette profonde et sagace analyse du phénomène primordial par lequel se nouent les liens sociaux chez les nations à organisation compliquée, jette un jour éclatant sur les causes de la solidité ou de la faiblesse des peuples. La prédominance de la famille-souche, surtout chez les paysans, fournit à l'édifice social une base inébranlable, parce qu'à chaque foyer une heureuse fécondité assure à la population son premier élément de force; une discipline sévère et prévoyante dresse incessamment les jeunes générations aux vertus rustiques et au respect des plus saintes affections ; la coutume de se suffire à elle-même et de pourvoir seule aux besoins de tous donne à la famille-souche le sentiment de la vraie indépendance et la pratique habituelle de la solidarité. A cette rude école, instituée sous chaque toit par l'amour paternel, et dirigée par des traditions uniformes, chaque individu apprend à suivre avec dignité une règle que tout le monde observe autour de lui dans un intérêt commun ; à

travailler pour ses co-associés avec la confiance qu'ils en font autant pour lui; à concevoir tels projets d'avenir que lui suggèrent ses aptitudes naturelles, parce qu'il a pour appui à ses débuts les ressources régulières créées et accumulées par la communauté.

Chaque maison, dans ce régime, est une véritable manufacture spontanée d'hommes utiles et de bons citoyens. En pourvoyant à toutes les nécessités de la communauté, elle lance au dehors, pour les besoins de la vie publique, pour le service du culte religieux, pour l'armée et pour la marine, de nombreux rejetons, dont quelques-uns font sa gloire, et qui tous ont un rôle utile dans la vie sociale. Pendant que ceux-ci poussent leur fortune, bien sûrs qu'en cas de revers un asile les attend au foyer de famille, le chef et son héritier dirigent modestement, au profit de tous, ce laborieux atelier, où les membres les moins entreprenants ou les moins heureusement doués trouvent, à l'abri des humiliations de toute assistance étrangère, un emploi de leurs facultés bornées et un abri contre les épreuves du sort. La plus rude tâche, et la plus désintéressée, est celle du chef de famille et de l'héritier qu'il se choisit; mais dans tous les pays de famille-souche ils ont pour récompense, et cela leur suffit pleinement, la considération qui s'attache à la maison, au foyer des aïeux, aux rejetons qui, par leurs succès ou même par leur gloire, jettent de l'éclat sur l'humble toit d'où ils sont sortis. En un mot, l'intérêt de chacune de ces familles est étroitement lié à ceux de la commune, de la province et de l'Etat.

Que l'on veuille bien comparer à ce tableau celui de la famille instable, frêle et stérile établissement d'un couple éphémère, se suffisant à peine à lui-même, ne pouvant rien pour assurer l'avenir des couples qui s'en échappent prématurément, n'ayant même pas le temps de les dresser sûrement pour les luttes et les épreuves qu'ils subiront isolément dans la vie.

Après cette comparaison on comprendra, je l'espère, avec quelle ferveur de cœur les hommes qui croient aux observations de notre maître bien-aimé, crient à leurs concitoyens : Arrêtez-vous, de grâce, dans l'œuvre de destruction qui n'est déjà que trop avancée! Sauvez ce qui nous reste de familles stables encore organisées suivant les traditions de toutes les races prospères! L'œuvre de salut a pour base la réforme des lois qui violentent nos familles. En démontrer l'urgence est, pour tous ceux qui en sont convaincus, le plus impérieux des devoirs envers notre chère et malheureuse patrie.

Ad. Focillon,
membre fondateur de la Société d'économie sociale et des Unions.

UNE JUSTIFICATION ÉCONOMIQUE

DE LA CHARITÉ

Quand romanciers ou économistes nous introduisent dans les intérieurs pauvres pour nous faire toucher du doigt les hideuses plaies de la misère, bien des gens peut-être sont tentés de dire qu'après tout chacun fait son métier : il faut à ceux-là des scènes à effet, à ceux-ci des sujets de dissertation, et les uns et les autres se trouvent par là même assez enclins à charger le tableau. Mais voici un observateur scrupuleux, moins préoccupé de science pure ou de politique quotidienne que de philanthropie et de charité pratique, un écrivain de cœur et de talent, désireux de se faire une conviction éclairée sur les problèmes sociaux, ayant d'ailleurs tous les moyens de contenter ce noble penchant, présentant en un mot toutes les garanties de la plus stricte impartialité. Témoin consciencieux, il a tenu à contrôler par lui-même les faits dont il parle; son livre, *Misère et remèdes*, ne traite guère que de la misère parisienne, mais l'auteur en connaît à fond toutes les tristesses : il a pénétré dans les vieilles ruelles de la place Maubert, il est entré dans les garnis du *Matelas épatant;* il a visité les baraques en ruine de la cité des Kroumirs, de la cité Dore ou de la *Femme en culotte;* de cette odyssée, où tant d'autres n'eussent recueilli que de l'écœurement et du dégoût, il a conservé pour les souffrances morales et physiques engendrées par la faim une profonde commisération. Ce sentiment est d'autant plus fort que M. d'Haussonville n'a pas la moindre foi dans les promesses brillantes que l'on fait au peuple. S'il ne donne pas complètement dans le pessimisme, c'est plutôt par la crainte des formules absolues que par un reste d'espoir; il ne promulguerait pas avec le socialiste allemand Lasalle la *loi d'airain* du *sisyphisme* économique : « les riches deviennent chaque jour plus riches et les pauvres plus pauvres ». Mais est-il plus rassurant de lui entendre dire que « l'accroissement des richesses est sans influence sur la diminution du paupérisme », ou que « dans les sociétés complexes

(1) *Misère et remèdes*, par le comte d'Haussonville, ancien député. Calmann-Lévy, 1886.

comme la nôtre... il y a comme un stock irréductible de misère sur lequel le développement de la richesse publique cesse d'avoir action »? Malheureusement les preuves accumulées par M. d'Haussonville ne nous permettent pas de nier l'existence de ce calme plat qui tient certaines couches de la population parisienne immobiles, au milieu du grand courant de la richesse, dans une misère stable, permanente, héréditaire, sans échappées vers l'avenir, sans espérance de relèvement.

La deuxième partie du livre — *de la vie et des salaires à Paris* — montre cependant qu'il est possible à la plupart des ouvriers de balancer à peu près le coût de leur vie et la moyenne de leur salaire. Mais ceci n'est vrai que des hommes. Il s'en faut de beaucoup que le salaire des femmes soit aussi rémunérateur ; les lingères et les couturières, c'est-à-dire la grande majorité des travailleuses, n'ont guère que le choix entre le vice ou la faim. En temps normal, la durée des chomages dans les professions exercées par les femmes flotte entre quatre et huit mois. La maladie ou le mariage (si mariage il y a) achèvent bien souvent de les plonger dans la détresse : car c'est l'aisance et non la misère qui est inféconde. M. d'Haussonville démontre pièces en mains combien les quartiers riches sont inférieurs aux pauvres pour le nombre des enfants qu'on y élève. Si donc l'ouvrier isolé peut encore faire face aux nécessités de la vie, son imprévoyance est punie durement à la première crise lorsqu'il s'est mis une famille sur les bras. Alors ou il l'abandonne, ou il souffre avec elle, mais l'équilibre du budget domestique n'en est pas moins rompu.

Les espoirs de la science vont bien au-dessus de ces cruels mécomptes ; elle formule de grands remèdes, et c'est à l'inventaire de ces remèdes que M. d'Haussonville a consacré la troisième et dernière partie de son ouvrage. J'ai dû glisser sur les deux premières pour insister davantage sur celle qui doit intéresser le plus vivement les lecteurs de *la Réforme sociale*. C'est le récit des combats soutenus contre la misère et la critique des armes dont on préconise l'emploi.

Parmi les remèdes à opposer au paupérisme, le collectivisme viendrait tout d'abord ; mais le premier soin de l'auteur est d'écarter ces utopies du cercle de ses études ; il ne veut traiter que des réformes pratiquables, et, si c'est possible, pratiquées.

Suivant lui deux courants d'idées parallèles, mais de sens contraires, sillonnent aujourd'hui les études économiques : l'école du passé et l'école de l'avenir. Ainsi les nomme M. d'Haussonville, sans rien préjuger de leurs destinées. L'une se réclame de Gournay, Turgot, Adam Smith ; l'autre, qu'on peut aussi nommer l'école histo-

rique, répudie toute parenté avec ces philosophes, qu'elle charge de malédictions, et demande un retour au régime corporatif. Il y aurait bien comme entre-deux l'école de la réforme sociale, mais, disait en note de M. d'Haussonville, quand son livre paraissait en articles dans *la Revue des deux mondes*, et ceci me rend toute liberté d'analyse : « Ses doctrines, en la personne de son illustre fondateur M. Le Play, mériteraient une étude à part. »

En outre il partage l'école historique en deux groupes distincts, les *docteurs* et les *militants;* ceux-ci marchant sous M. de Mun et fondant l'*Œuvre des cercles catholiques,* ceux-là dominés surtout par M. Périn. Leur point de départ est du reste le même. Tout le mal vient, à les entendre, de la Révolution. Sans doute il y avait des pauvres avant 1789, mais le paupérisme n'existait pas ; car l'ouvrier et le patron étaient solidaires l'un de l'autre. La Révolution est venue, qui a brisé violemment ces liens mutuels ; il suffit de les renouer en revenant à la corporation pour guérir la plaie de la misère.

Il y aurait bien ici quelques réserve à marquer au passage, et M. Périn serait sans doute plus étonné que personne d'être compté parmi les adversaires de la liberté du travail ; continuons toutefois à résumer la pensée de M. d'Haussonville.

Sans partager l'opinion bien démodée qui faisait de l'ancien régime la géhenne du travailleur, M. d'Haussonville est loin d'y avoir aperçu le paradis terrestre. Les mémoires de Vauban, comme les voyages de Young, ou la correspondance des intendants accusent chez les paysans d'indicibles misères, causées tantôt par la famine, tantôt par l'abondance qui dépréciait les récoltes. Quant aux ouvriers, il y a bien à rabattre de cette félicité qu'on leur suppose dans le passé. Les corporations n'étaient pas, tant s'en faut, l'association amicale des patrons et des ouvriers ; c'était au fond la ligue des premiers contre les seconds. Aussi l'ouvrier, banni de la maîtrise par toutes sortes d'entraves, se réfugie dans une association toute plébéienne et plus exclusive, le compagnonnage. On n'invoquera pas en témoignage de leur esprit de paix les procès innombrables et les rixes qui ont signalé ces associations tout le long de leur existence. D'ailleurs il n'y avait même pas de corporations dans les manufactures qui étaient organisées en tous points comme la grande industrie moderne, jusqu'à ce détail que les ouvriers se mutinaient quand ils n'avaient pas de pain. La question d'histoire ainsi vidée, celle des principes l'est bientôt dans le même sens. L'axiome « laissez faire, laissez passer » est une question d'opportunisme, et celui-ci « le t avail est une marchandise » est pour M. d'Haussonville l'exacte expression de la vérité ; ce qui n'est pas une marchandise, dit-il, c'est

l'ouvrier; mais quand s'est-on occupé de l'ouvrier plus que de notre temps?

Voyons maintenant le remède préconisé par les docteurs de l'école historique. Plusieurs nous prêchent le renoncement; ne serait-il pas plus court de nous conseiller la pratique de toutes les vertus chrétiennes? le monde en irait mieux certainement. Mais peut-on croire qu'il en était ainsi avant 1789? Les fabricants d'alors ne se réglaient-ils pas sur la loi de l'offre et de la demande? comme aujourd'hui, les ouvriers ne faisaient-ils pas de grèves, et chacun ne poursuivait-il pas dans l'industrie les meilleures affaires et les plus gros bénéfices? Les « milittans » plus explicites paraissent à M. d'Haussonville non moins chimériques. On connaît l'idée des *syndicats mixtes de patrons et d'ouvriers* où devront fraterniser tous les éléments du travail social. A cette conception qu'il traite de rêverie pure, il fait les objections suivantes. Dans l'assemblée générale des patrons et des ouvriers, ou syndicat régional, le conseil du syndicat sera nommé ou bien à la majorité des voix, et les patrons seront écrasés, ou bien l'on votera par ordre et non par tête; les ouvriers et les patrons nommeront chacun leurs délégués; mais ce sera le rétablissement de l'antagonisme ancien; la lutte des grands et des petits se trouvera ramassée et concentrée dans le syndicat divisé en deux groupes hostiles bien que délibérant en commun. Ce ne seront pas les arrêts du *jury d'honneur* qui arrêteront cette guerre, encore moins la pensée du *patrimoine corporatif*, cette part infinitésimale pour chaque ouvrier d'une propriété commune. De plus, les militants voudraient une législation qui sache borner la concurrence et la spéculation. Mais cette borne qui saura la poser? Sera-ce l'Etat dont l'intervention a toujours tout gâté? ou sera-ce l'Eglise? M. d'Haussonville proteste contre cette immixtion qui serait maladroite et finit ce duel très vif, mais à armes courtoises, en demandant pitié pour ce pauvre XIXe siècle qui n'en peut mais, tant on le noircit.

Il ne m'appartient pas d'entrer dans le débat que je résume, puisque M. d'Haussonville a salué en passant l'Ecole de la paix sociale sans la prendre à partie. Cependant il semble que la question se pose mal quand on risque de confondre les souffrances de la pauvreté avec les maux de l'antagonisme. Personne ne nie et la misère au temps de la Fronde, et la détresse des populations rurales après les guerres du grand roi, ou le dénuement provoqué par la famine et les hivers à la veille de la Révolution. Mais ces misères n'avaient pas produit d'antagonisme social, et même aux heures les plus tragiques de la Terreur, les violences populaires n'ont pas eu le caractère général de revendications des ouvriers contre les patrons. Beaucoup

d'observateurs, et M. Le Play lui-même au début de ses travaux, ont constaté qu'en 1830, après quarante ans de révolutions, patrons et ouvriers avaient des sentiments réciproques de paix et d'entente. Il en était de même de l'attachement mutuel des domestiques et des maîtres. Ce qui caractérise le XIX[e] siècle, c'est donc bien le développement violent d'un antagonisme continu. Et les causes en sont faciles à indiquer : d'une part les sophismes de Rousseau et de la philosophie du XVIII[e] siècle, c'est-à-dire les faux dogmes de la liberté, de l'égalité et du droit de révolte, qui ont déchaîné l'esprit d'innovation et détruit le respect de l'autorité; d'autre part, les transformations du régime du travail, c'est-à-dire la houille et la vapeur qui ont amené les immenses agglomérations ouvrières avec leurs souffrances intolérables. Ces causes à la fois morales et économiques appellent les deux genres de remèdes que les « docteurs » et les « militants » ont essayé de formuler, et, quelle que soit l'opinion que l'on se forme sur les solutions nécessaires, on ne saurait perdre de vue ces deux grands faits qui dominent de haut le problème de la misère et de ses remèdes. Mais revenons à M. d'Haussonville.

Puisque le passé nous fait ainsi défaut, l'avenir nous offrira-t-il de plus sûres espérances? Ce n'est guère probable, s'il faut en croire la grande parole de Bossuet : « Peut-être que nos neveux regretteront la félicité de nos jours avec la même erreur qui nous fait regretter la félicité de nos devanciers ; et je veux dire en un mot, Messieurs, que nous pouvons ou imaginer des jours heureux, ou les espérer, ou les feindre, mais que nous ne pouvons jamais les posséder sur la terre. » Et de fait les remèdes proposés par l'école libérale ne paraissent pas à M. d'Haussonville plus sérieux ni plus efficaces que la panacée de l'école historique.

Premier remède : l'épargne. Le Français est de sa nature économe, et ce ne sont pas les institutions de prévoyance qui peuvent lui manquer; la chose navrante, c'est l'impossibilité matérielle où se trouvent les classes ouvrières, à partir d'un certain niveau, de réaliser sur leur salaire la moindre économie. Près de la moitié des livrets déposés à la caisse d'épargne ne montent pas au-delà de 100 francs, plus du quart restent en deçà de 20 francs. Un chômage, une maladie ont bientôt fait de dévorer cet avoir. Lors même que l'ouvrier a pu atteindre au maximum du dépôt — 2000 fr. — et la chose est encore bien rare, un dilemme douloureux se pose pour lui à sa vieillesse, — ou d'entamer ce capital, soit la faim aiguë au bout de quelques années — ou de vivre des intérêts, 80 francs par an, c'est-à-dire selon l'énergique expression de Fourrier, la *faim lente* jusqu'à ce que mort s'en suive.

Mais, répondra-t-on, les sociétés de secours mutuels peuvent ga-

rantir la vieillesse. M. d'Haussonville fait remarquer d'abord qu'une cotisation annuelle y est exigée des sociétaires, ce qui en interdit l'accès à ceux qui ne peuvent rien épargner. Secondement, la mutualité ne se suffit pas à elle-même, il faut que les particuliers ou l'État interviennent par des dons, des legs, ou par la création de caisses officielles, capitalisant à un taux très élevé les intérêts des sommes déboursées. Même remarque pour les compagnies des mines et des chemins de fer ; l'épargne de l'ouvrier et la charité des patrons ont besoin de s'aider pour obtenir un résultat utile.

Le troisième et le plus triomphant des remèdes est la coopération substituée au salariat, qui, selon nos modernes, serait une humiliation pour l'ouvrier. M. d'Haussonville est inexorable pour la brillante chimère de Stuart Mill. Quelques sociétés coopératives donnent de bons résultats, mais à quelles conditions ? Celles qui ont réussi se recrutent dans une élite, sont soumises à une organisation tout autoritaire d'un conseil de gérance qui a pleins pouvoirs. Leur personnel est restreint comme leur sphère d'action ; plusieurs d'entre elles emploient sous le nom d'auxiliaires de véritables salariés et par ce détour reviennent au régime qu'elles voulaient éviter à leur début : un ouvrier les nommait pour ce motif « des boîtes à petits patrons » ; enfin celles qui ont essayé de vastes entreprises ont croulé faute du génie commercial que la grande industrie veut à sa tête. — D'autres sociétés coopératives, dites de consommation, procurent à leurs membres le bon marché des denrées usuelles ; il n'y a rien à dire contre elles, sauf que leur nom est mal trouvé, puisqu'il n'y a pas entre leurs sociétaires de véritable coopération.

Le quatrième et dernier remède, s'il n'est pas le plus bruyant, serait peut-être le plus efficace : c'est la participation des ouvriers aux bénéfices des patrons. Mais M. d'Haussonville s'attache à déterminer la vraie nature de la participation, à établir qu'elle ne crée en faveur de l'ouvrier aucune espèce de droit, et de la part du patron aucune espèce d'obligation. Elle est livrée tout entière au bon vouloir de celui-ci, qui peut fixer chaque année le chiffre de la participation qu'il distribuera, ou, si la proportion en est réglée d'avance, reste encore le maître d'énoncer lui-même le chiffre de ses bénéfices. Tout dépend, en un mot, de sa libéralité. Aussi faut-il protester contre la mesure imminente qui tendrait à rendre cette libéralité obligatoire pour certains patrons ; les ouvriers acquerraient, du jour où cette mesure serait adoptée, un droit sur les livres et la comptabilité de la maison, et la question sociale n'en serait que plus submergée dans les discussions et les haines. Au reste, au point de vue de l'extinction du paupérisme, cette solution est peu satisfaisante ; car il faut faire des bénéfices pour en dis-

tribuer et par ces temps de crise le fabricant est encore heureux quand il arrive au bout de l'an sans déficit, comme sans bénéfices. Il reste aux ouvriers leur salaire et, quand ce salaire est minime, la question posée au commencement demeure tout entière : où donc est le remède du paupérisme ?

Le remède unique, la panacée universelle n'existent nulle part ; les remèdes ou palliatifs sont un peu partout, aucun n'étant d'une absolue efficacité. La misère est l'éternelle résultante des infirmités morales et physiques de l'homme ; tout, jusqu'à ses progrès, conspire à l'engendrer. Il y aura donc toujours des déshérités ; mais le nombre peut en être amoindri par la charité sous toutes ses formes. Dénonçant les théories orgueilleuses du socialisme et la dure logique des évolutionnistes, qui avec H. Spencer voudraient éliminer de la société les quantités inutiles toujours nuisibles, l'auteur de *Misère et Remèdes*, montre que la mutualité, la participation aux bénéfices, ne se soutiendraient pas une heure si la charité sortait de ce monde, mais heureusement la charité c'est « la loi éternelle qui paraît destinée dans le plan divin à corriger en partie les conséquences les plus rigoureuses de l'inégalité des conditions ».

Arrivé au terme de ce résumé, que j'ai cherché avant tout à rendre fidèle, je m'aperçois que je m'égarais tout à l'heure quand je m'arrêtais aux teintes sombres des premières pages ; ces teintes vont en s'éclairant peu à peu, à mesure qu'on pénètre dans la pensée de l'auteur, jusqu'à ce qu'on arrive à la conclusion que je viens de citer. C'est là qu'apparaît le résultat de la laborieuse enquête de M. d'Haussonville et que se dégage en pleine lumière l'idée maîtresse de son beau livre : *La justification économique de la charité.*

Charles MAURRAS.

DU PATRONAGE DANS LES SOCIÉTÉS ANONYMES

LES INSTITUTIONS DE SECOURS ET DE PRÉVOYANCE

DE LA COMPAGNIE DE LYON

Au point de vue social, la forme de société anonyme se prête généralement mal à l'exercice du patronage dans son acception élevée et bienfaisante, au développement et au soutien des institutions qui l'accompagnent. En effet, ceux qui confient des capitaux à une entreprise industrielle ont la tendance naturelle de demander à ceux-ci le meilleur rendement possible ; ils sont éloignés du lieu de l'exploitation, ne saisissent pas toutes les difficultés du travail, et ne se rendent pas un compte exact des besoins matériels et moraux, des misères mêmes qui lui font cortège. Par suite ils sont moins disposés à s'intéresser au sort des ouvriers, et à faire des sacrifices en faveur de ceux-ci qui leur sont inconnus. Et puis, il y a entre le capitaliste ou actionnaire, et le travailleur ou producteur, les rouages compliqués d'une administration, lesquels détruisent souvent dans leur jeu les bonnes volontés secourables et les meilleures intentions. Enfin, dans cette organisation complexe, il faut nécessairement une discipline hiérarchisée et sévère, qui n'est plus alors tempérée par la bienveillance du patron. On se tromperait cependant, si on niait la réalité et l'efficacité des efforts de beaucoup de sociétés anonymes dans le sens d'un patronage dévoué et moralisateur. Ces efforts existent, au moins chez la plupart de ces grandes compagnies aujourd'hui si décriées par des politiciens en quête de suffrages, ou par des fauteurs de désordres à l'affût de nouvelles victimes. Les résultats obtenus par elles sont dignes d'attention, et d'autant plus méritoires que les difficultés à vaincre étaient plus grandes.

Il nous a paru utile de citer, à titre d'exemple de ce que peut obtenir la noble préoccupation de la paix sociale, les institutions de secours ou de patronage d'une puissante société anonyme, qui commande à près de 60.000 agents, la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée. Après avoir emprunté au rapport présenté par son conseil d'administration à la réunion des actionnaires tenue le 21 avril 1886, le résumé de ces institutions, nous nous permettrons de faire brièvement ressortir ce qu'elles

offrent de plus intéressant dans le domaine de la science sociale et des lois qui régissent l'organisation du travail.

Notre personnel se compose, à la fin de 1885, de 23,727 agents commissionnés et de 39,212 agents non commissionnés, soit au total 59,939 employés, dont les appointements et salaires représentent 87 804,000 francs.

(a) La Compagnie assure à tous ceux de ses agents dont le traitement ne dépasse pas 3,000 francs, des *secours médicaux* gratuits ; elle leur fournit les médicaments, les fait soigner, s'il y a lieu, dans les hospices, les envoie aux eaux thermales, etc. Le montant des charges qu'elle assume de ce chef s'est élevé, en 1885, à 464,358 francs.

(b) Elle assure aux malades, aux blessés en service, un *salaire de maladie* qui, suivant les circonstances, varie de la demi-solde à la solde entière, et a représenté, en 1885, 898,946 francs.

(c) Aux agents que leur service appelle à résider dans des localités dépourvues de ressources ou malsaines, dans celles où la vie est particulièrement chère, notamment à Paris, elle alloue des *indemnités de résidence* qui ont représenté, en 1885, 884,996 francs.

(d) Aux agents que des infirmités précoces ou des blessures reçues en service obligent à quitter leurs fonctions avant d'avoir acquis des droits à la retraite, ou qui ne versent pas à la Caisse des retraites, à leurs veuves, à leurs enfants qu'elle place à ses frais dans des orphelinats, elle donne, soit des *secours*, soit des *allocations viagères*, dont le montant s'est élevé, en 1885, à 634,171 francs.

(e) Au moyen de marchés importants passés avec des maisons dignes de toute confiance, elle procure à tous ceux de ses agents qu'elle astreint à porter l'uniforme, des vêtements dont elle surveille la qualité et la confection, et, bien que le prix en soit remarquablement modéré, elle en prend un cinquième à sa charge. C'est à la fois une mesure d'ordre et de bienveillance qui lui permet d'exiger de son personnel, en rapports directs avec le public, une tenue convenable, tout en allégeant sa dépense, et qui se traduit, pour elle, par une charge de 152,737 francs en 1885.

(f) Aux agents qu'elle admet à faire valoir leurs droits à la retraite, la Compagnie accorde à titre gracieux un mois et demi de leur traitement, pour leur permettre d'attendre plus facilement le paiement du premier terme trimestriel de leur pension. C'est pour elle une dépense qui a atteint 166,761 francs en 1885.

(g) Une caisse de retraite gérée et garantie par la Compagnie et alimentée, partie par des retenues de 4 % opérées sur les appointements, partie par des versements égaux de la Compagnie, pourvoit à la sécurité de la vieillesse de nos agents. Les statuts de cette Caisse instituée en 1864 ont été, à deux reprises, en 1875 et en 1881, l'objet de modifications que vous avez approuvées, toutes sans exception, dans un sens avantageux au personnel : extension du bénéfice de la participation à la Caisse à certaines catégories d'agents qu'on n'avait pas cru pouvoir y admettre dès l'origine, amélioration du sort des veuves, abaissement de la limite d'âge pour la retraite de 60 à 55 ans, réduction de la durée des services de 30 à 25 ans, etc., la Compagnie renonça de plus à la disposition tontinière qui

attribuait à la Caisse tous les versements des agents une fois effectués, de sorte que, depuis lors, ceux qui quittent leur service avant l'ouverture de leur droit à la retraite, ou leurs ayants droit, sont remis en possession du capital de leurs versements.

Ce rapide résumé vous montre, Messieurs, quel est l'esprit qui anime votre Conseil, et combien sont constantes ses préoccupations quand il s'agit de l'intérêt des agents.

Le nombre des pensions servies, à la fin de 1885, s'élève à 5,579, et leur montant à 4,405,496 fr. 60.

Les versements de la Compagnie à la Caisse des retraites, à raison de 4 % du traitement des agents qui y sont inscrits, ont été en 1885 de........................	2.631.240 fr. »
Elle a contribué de plus aux pensions anticipées pour..	723.361 »
Enfin, sous les formes diverses que nous venons d'analyser, elle a dépensé une somme de............ au profit de ses agents.	3.201.870 »
C'est donc, en résumé, un sacrifice de.........	6.556.471 fr. »

que la Compagnie s'est imposé, en 1885, en faveur de son personnel.

Il convient d'y ajouter les *gratifications* et les *primes* distribuées au personnel, soit pour tenir compte des travaux spéciaux, soit pour récompenser ceux des agents qui ont de l'influence sur la bonne marche du service et dont les efforts ont le plus efficacement contribué à en assurer la régularité et l'économie : elles se sont élevées, en 1884, pour l'exploitation et la construction, à environ 1,400,000 francs.

Ce sont là deux séries de dépenses éminemment utiles, à des points de vue divers, pour attacher le personnel à la Compagnie; elles atteignent en définitive environ 8,000,000 de francs par année, mais nous sommes bien convaincus que ce n'est pas de ce côté que vous nous inviterez, Messieurs, à opérer des réductions.

Vous nous avez demandé aussi quelles mesures étaient prises pour assurer à nos employés le repos du dimanche. — C'est un desideratum fort difficile à réaliser en ce qui concerne le personnel affecté au service de la grande vitesse, puisque c'est le dimanche qu'en notre pays le mouvement des voyageurs est le plus actif. — Quant au service des marchandises, il serait indispensable, pour entrer plus avant que nous ne l'avons fait dans des mesures qui nous tiendraient fort à cœur, que tout d'abord une décision légale, comme celles qui existent dans d'autres pays, intervînt pour limiter les droits du public et les obligations des Compagnies, au point de vue des délais de transport, obligations qui sont déterminées aujourd'hui sans tenir compte des dimanches ni des jours de fêtes.

Ce passage, qu'ont souligné les approbations enthousiastes de l'assemblée, rencontrera aussi chez tous les lecteurs de *la Réforme* d'unanimes sympathies. A prendre en effet dans leur ensemble les institutions qu'il fait connaître, on voit qu'elles tendent toutes à ce but si désirable, la permanence des engagements, que rendent si difficile de nos jours et les suggestions de la concurrence, et la

règle admise chez toutes les nations civilisées de la libre fixation des salaires. — On remarquera de plus quels énormes sacrifices imposent à la compagnie toutes ces libéralités. En effet, le nombre d'actions étant de 800.000, et le dividende de l'exercice 1884 se montant à 44.000.000 y compris la garantie de l'Etat, la somme de 8.000.000 affectée par la compagnie à son personnel, en dehors de toute obligation légale, constitue à peu près 20 % du dividende, ou 10 fr. par action, soit 133 fr. par agent. Je dis que ces libéralités sont faites en dehors de toute obligation légale ; car on ne saurait comparer à ce chiffre de 8.000.000, le montant à peu près insignifiant des indemnités attribuées par décisions juridiques à certains agents victimes d'accidents au service de la compagnie. Reprenons maintenant en détail divers points traités dans l'extrait précédent.

REPOS DOMINICAL.

Le rapport ne touche qu'en passant la question du repos dominical, signalant particulièrement la généreuse initiative prise par un grand nombre d'actionnaires, et consignée dans une pétition adressée aux directeurs des compagnies, initiative d'autant plus louable et désintéressée, qu'elle semble opposée aux intérêts matériels immédiats, puisqu'en provoquant des augmentations de repos, elle tendrait à multiplier le nombre des agents nécessaires ; il est certain que c'est là une question de personnel et de voies de garages, mais qui entraînerait des frais très considérables, que l'on a jugés jusqu'à présent hors de proportions avec les résultats à en attendre. La solution économique semble difficile à trouver avec l'activité actuelle des transports, et les habitudes du commerce, qui semble ne plus connaître de dimanches et apporte ou se fait livrer ses marchandises aussi bien ce jour-là que les autres. Cependant cette question reste toujours à l'étude dans les compagnies de chemins de fer qui sentent toute sa portée ; car elle touche à la liberté de conscience, vise à la moralisation du travailleur, et tend à rendre l'homme à son foyer, le jour où celui-ci prend un air de fête pour le retenir.

Ajoutons même que le service de la voie, tout en réservant un certain nombre d'équipes pour parer à toute éventualité, accorde à ses ouvriers un dimanche sur deux, et supprime ses trains de service de ballast ou autres. Le service du matériel ferme ses ateliers, et libère tout le personnel qui n'est pas absolument indispensable. Reste l'exploitation, qui n'a pu encore faire grand progrès dans cette voie, puisque les voyageurs affluent en plus grand nombre le dimanche dans ses gares, et que les arrivages de marchandises peuvent difficilement être différés à la livraison, sous peine d'encombrement ; elle a cependant récemment perfectionné les roulements

du personnel, de manière à accorder à chaque employé un plus long repos hebdomadaire, mais sans y faire intervenir la considération du dimanche.

Est-ce à dire qu'on ne peut trouver mieux? Pour répondre, le meilleur argument serait l'exemple des nations comme l'Angleterre, la Suisse et l'Amérique, qui sont arrivées à assurer dans une large mesure le repos dominical aux employés de leurs chemins de fer. Mais n'oublions pas que ces pays sont régis par des mœurs et des lois qui immobilisent presque complètement le commerce les jours fériés. Et alors nous serons amenés à faire remonter la question jusqu'à l'opinion et aux pouvoirs publics, en leur demandant des lois protectrices du repos des travailleurs. Nous avons vu dernièrement prendre une mesure déclarant jours légalement fériés des lendemains de dimanches ; au lieu de déclarer ces jours fériés théoriquement, il serait autrement important à notre sens de promulguer des mesures permettant réellement aux compagnies de chemins de fer de réduire le plus possible le personnel nécessaire le dimanche pour assurer le service des marchandises, en allongeant par exemple les délais de transport et de livraison, de chaque jour férié écoulé pendant la période du transport.

SECOURS MÉDICAUX ET INDEMNITÉS DE MALADIES.

Sous le rapport des secours médicaux, nous ne saurions trop louer l'excellente organisation établie par la Compagnie P.-L.-M., qui, en chaque centre considérable, s'est assuré le concours de médecins réputés, et ajoute très libéralement aux soins prodigués par ceux-ci une assistance pécuniaire importante, sous forme de salaires de maladie, de secours exceptionnels ou allocations viagères. Ce chapitre seul constitue pour l'exercice 1884 une somme atteignant presque 2 millions, et cet argent est allé uniquement aux agents victimes de maladies ou d'accidents.

Ceci nous amène à considérer l'influence des vicissitudes humaines sur le sort des employés au cours de leur carrière dans la compagnie. A ce point de vue, les agents peuvent être rangés dans trois catégories : 1° Ceux qui parfaitement valides quittent la compagnie avant le temps de la retraite. Ceux-là sont les moins intéressants ; car, ou bien ils partent librement, et alors c'est qu'ils le veulent bien, et trouvent ailleurs des avantages, une situation préférable, etc. ; ou bien ils ont été renvoyés pour motif grave, après enquête sérieuse et décision des chefs supérieurs, toujours consultés en pareil cas. Il n'y a rien à faire pour eux. — 2° Ceux qui atteignent la limite de la retraite, et en jouissent, avec reversibilité pour moitié sur leur femme après décès ; là encore il n'y a pas lieu à mesures spéciales de protec-

tion. — 3° Ceux enfin qui sont atteints prématurément de maladies incurables, d'accidents professionnels entraînant incapacité de travail ou mort. A ces derniers ou à leur famille, la compagnie accorde, il est vrai, des secours importants souvent prolongés, qui toutefois prennent fin ; et nul ne saurait en rendre l'obligation perpétuelle. Quelle ressource reste-t-il dans ce cas ? Il s'est bien créé, par suite d'initiatives individuelles, un certain nombre de sociétés de secours mutuels, susceptibles de rendre des services, mais qui toutes pèchent par un vice constitutionnel ; elles veulent servir des retraites. Ces retraites sont insignifiantes, et font double emploi avec la caisse de la compagnie : ensuite et surtout, elles épuisent les ressources, et ne permettent plus d'assurer des secours efficaces en cas de maladie, d'accident ou de mort. C'est là qu'est la lacune, et que se fait sentir le vrai besoin. Il y aurait donc lieu de créer une sorte de société d'assurances ou de secours mutuels, ne visant que les cas précités, et la compagnie trouverait là peut-être des efforts à encourager, une œuvre bienfaisante à soutenir.

INDEMNITÉS DE RÉSIDENCE ET DE CONSOMMATION.

L'administration des chemins de fer P.-L.-M. tient justement compte des différences de situations créées par le prix des loyers et la cherté des vivres dans les grands centres, au moyen des indemnités de résidence ; elle procure même le logement à prix réduit à une nombreuse catégorie d'agents tenus de demeurer sur le lieu de leur service, ou dans des régions dépourvues d'habitations convenables ; partout elle s'est préoccupée du bien-être et de la moralité de son personnel, en n'attribuant pas moins de trois chambres aux familles de ses plus modestes employés, par exemple aux gardes-barrières, ce qui permet de séparer les enfants par sexe. Elle ne saurait guère aller au-delà dans cette voie ; car la question des loyers à bon marché dans les centres populeux est encore loin d'être complètement résolue.

Par exemple, si, au point de vue des questions de consommation, elle contribue à abaisser le prix des vêtements, nous pouvons citer une compagnie voisine, la compagnie d'Orléans, qui, allant plus loin, a organisé chez elle une société de consommation, fournissant à ses employés toutes les denrées de première nécessité, à des prix inférieurs à ceux du commerce, l'administration ne prélevant aucun bénéfice. Chaque acquisition est marquée sur le livret de l'employé, et le prix prélevé sur le salaire du mois ; mais le crédit ne peut dépasser une certaine proportion de ce salaire, et tout achat effectué par la femme doit porter l'autorisation écrite du mari. Ces mesures

modèrent jusqu'à un certain point l'entraînement à la dépense provoqué par le crédit, mais nécessitent une comptabilité et des formalités assez nombreuses. Aussi préférons-nous le type de la société créée aux établissements de Commentry sous la direction de M. Gibon, et qui ne vend qu'au comptant; il y a bénéfice dans l'achat, sans reliquat de dette en arrière. C'est un exemple qui n'a pas fourni de mécomptes, et susceptible par suite d'être imité dans toutes les industries.

CAISSE DE RETRAITES.

L'institution bienfaisante par excellence et qui attache le plus l'employé à sa compagnie est certainement la caisse des retraites; elle est du reste conçue dans le sens le plus large, et donne les résultats les plus heureux. En effet, assurer à l'employé dans sa vieillesse, moyennant des retenues de 4 % opérées sur ses appointements, une rente équivalente à la moitié de son traitement pendant les six dernières années de service, avec retour de la moitié de la retraite à la femme, en cas de décès du mari, constitue assurément une mesure très généreuse et très libérale; car la compagnie contribue pour moitié dans les versements et de plus garantit les insuffisances. Mais, en outre, des modifications introduites récemment dans les statuts, admettent des retraites anticipées, la restitution aux agents quittant prématurément la compagnie des versements effectués, enfin l'abaissement de l'âge pour la retraite à 55 ans et la durée des services à 25 ans. Pour faire ressortir davantage la libéralité de ces dispositions, comparons ces résultats à ceux qui sont fournis par les caisses de retraites de l'Etat. L'une, la caisse de retraites pour la vieillesse, accessible à l'épargne publique, exigerait des versements presque de deux tiers plus considérables pour procurer les mêmes pensions. La seconde, réservée aux employés de l'Etat, n'accorde la retraite qu'après 30 ans de services, 60 ans d'âge, et ne restitue rien à l'agent qui quitte prématurément son emploi, et, en cas de décès, ne donne à la veuve qu'un tiers de la pension.

Du reste, au point de vue de la rétribution du travail, nous pourrions établir bien d'autres points de comparaison, qui ne seraient pas au désavantage des industries privées. Cependant on voit assez périodiquement des hommes politiques monter à la tribune, et annoncer à grand fracas leur intention d'émanciper les travailleurs de l'industrie privée, d'améliorer le sort des employés de chemins de fer, en un mot de prendre en main la cause des exploités contre leurs exploiteurs. Je m'étonne toujours qu'il ne se trouve pas un esprit éclairé pour succéder à la tribune au déclamateur précédent, et apporter en manière de comparaison les réclamations plus légitimes des employés

de l'État, généralement moins payés que dans l'industrie privée, en butte aux délations, persécutés dans leurs croyances, exposés à des révocations arbitraires,ou tout au moins à des déplacements onéreux dont ils ne sont même pas indemnisés. Que n'y aurait-il pas à dire sur le sort précaire des instituteurs, sur le salaire d'un facteur, d'un éclusier, ou autre agent subalterne ? Il n'est point jusqu'aux desservants de campagne qui ne reçoivent même pas le traitement alloué par une compagnie de chemin de fer à l'homme sans instruction qui pousse un wagon, ou charrie des bagages.

Si, au cours de cette analyse, nous avons signalé certains points perfectibles, nous les donnons plutôt comme sujets d'études et de sollicitude pour les compagnies, que comme réalisations immédiatement pratiques ; car nous ne nous dissimulons pas les difficultés de leur application dans l'état actuel des esprits, des mœurs et des dispositions législatives. Mais ce qui ne saurait être contestable pour personne, c'est que les libéralités et les sacrifices librement consentis par les sociétés industrielles doivent être accompagnés et corroborés par le dévouement et l'exemple de ceux qui détiennent l'autorité ; les supérieurs s'appliqueront à envisager et cultiver les qualités morales de leurs inférieurs, et non pas seulement leurs facultés physiques, et ils devront voir à côté de l'homme agent et producteur, l'homme moral qui est avant tout le but de la production et ne saurait en devenir la victime. C'est ce qu'exprimait une voix plus autorisée que la nôtre, et qu'aucun de nos lecteurs ne s'étonnera de nous voir invoquer pour conclure dignement nos modestes pages : « Que ceux-là (les chefs) soient pénétrés de leurs devoirs vis-à-vis de leurs inférieurs ; qu'ils leur donnent l'exemple de la tempérance et de l'ordre ; qu'ils se préoccupent de ne pas déplacer les agents à la légère, de les éloigner le moins possible de la région où se trouvent leurs affections ou leurs intérêts, afin de ne pas faire reparaître sous une autre forme l'instabilité, si funeste au bien-être des familles ; qu'ils aient égard à la valeur morale de l'individu, plus encore qu'à sa valeur professionnelle, quand il y a quelques avantages à distribuer. En agissant ainsi, les directeurs de la compagnie rendront un service signalé à une nombreuse partie de la population, ils pourront présenter à leurs contemporains l'exemple d'ouvriers satisfaits de leur sort, et mis à même de donner à leurs enfants une éducation capable de relever le niveau intellectuel et moral dans notre pays (1). »

F. RODARY.

(1) J. Michel. *La condition actuelle des ouvriers dans les grandes industries.*

OBSERVATIONS DES VOYAGEURS

NOTES SUR LA NOUVELLE-CALÉDONIE

L'ethnographie des indigènes de la Nouvelle-Calédonie offre peu d'intérêt au point de vue social. Les efforts louables et constants de nos missionnaires arriveront peut-être, dans l'avenir, à inculquer à la race quelques-unes des qualités qui lui manquent. Pour le moment, ce peuple déchu et grossier, où la famille n'existe pas, ne présente guère à l'observation qu'un ensemble des vices communs aux races sauvages, doublé de ceux que la civilisation européenne est venue leur apporter par surcroît (alcool et tabac).

L'étude des Européens établis dans cette colonie serait, au contraire, fort utile à la science sociale. Placée au milieu de pays anglais (Australie, Tasmanie, Nouvelle-Zélande, îles Fidji, etc.); présentant à peu près les mêmes conditions de climat, de constitution du sol, etc., que quelques-uns de ces pays, la Nouvelle-Calédonie est-elle aussi prospère que les pays qui l'entourent? Non certainement. Pour être juste, il faut citer, comme première cause, une occupation encore récente : l'île a fêté le 24 septembre dernier le trente-deuxième anniversaire de sa prise de possession. Mais il y a d'autres raisons plus graves, et l'on ne s'aperçoit que trop ici des tristes effets de nos mœurs françaises, privées ou publiques; en haut, manque de direction, d'esprit de suite, révolutions de palais; en bas, incertitude, inertie; manie de politiquer.

La question pénitentiaire prime toutes les autres. En chiffres ronds on compte actuellement ici 7,500 *transportés*, dont 300 évadés; et 3,000 *libérés*. On a fait plusieurs essais pour utiliser le mieux possible une main-d'œuvre aussi considérable. Les résultats sont appréciables. Ont-ils toujours été bien économiques? Quant à la « régénération par le travail », n'est-elle qu'un vain mot? Non, si l'on visite les condamnés établis çà et là, notamment dans les centres de Koné, Pouembout et Koniambo, comme concessionnaires de terrains. Les hommes mariés reçoivent leurs familles de France; les célibataires peuvent s'unir avec des « régénérées » de la même provenance qu'eux-mêmes; il y a là tout un idéal d'organisation agricole, où la religion pourrait trouver utilement sa place. Les esprits sont agités par la question de savoir si ce système de colonisation pénitentiaire doit être appliqué à la colonisation tout entière, ou si l'on doit, au contraire, laisser toute latitude à la colonisation libre, l'administration ne conservant pour ses condamnés que les vastes réserves du territoire qu'elle s'est déjà constituées dans les meilleurs terrains? Doit-on abandonner aux transportés et aux récidivistes celle de nos colonies dont le climat est le plus salubre, dont

la prospérité future est incontestable ? Je crois que, sans rien affirmer positivement, nos penseurs officiels tendent vers cette dernière opinion.

D'ailleurs, qu'est-ce qu'un colon libre en Nouvelle-Calédonie ? Sauf quelques exceptions trop rares, le portrait d'une famille de la « brousse » serait peu flatteur pour nous. L'industrie des mines (or, nickel, cuivre, antimoine, etc.), est en crise. Les exploitants, s'il y en a, sont peu nombreux, et ne forment pas la meilleure partie de la population. L'agriculture, pour plusieurs motifs, n'a pas donné de bons résultats. Le blé n'a pas réussi. La canne à sucre, dévorée par les sauterelles, n'est pas assez abondante pour alimenter les quelques sucreries qu'on a essayé d'établir. Le café pourrait être cultivé avec succès. Le maïs procure quelques profits ; son prix varie entre 18 et 25 fr. les 100 kilogs.

L'élevage est, pour le moment, la seule ressource sérieuse du pays ; ressource très précaire, puisque, par suite de l'inertie des propriétaires, le bétail n'a d'autre écoulement que les dix mille bouches environ auxquelles l'Etat doit la nourriture ; de telle sorte que les colons libres ne vivent que par cette administration pénitentiaire dont ils redoutent les envahissements. Le « contrat de viande » est la grande affaire de la colonie ; ce contrat vient d'être renouvelé. L'Etat, qui payait au soumissionnaire 1 fr. 27 par kilog. de viande fraîche, ne paiera plus que 0 fr. 74 au titulaire du nouveau marché. Sur cette somme, les éleveurs, qui fournissent le bétail, toucheront 69 cent. Ces derniers, habitués à ne compter que sur l'Etat, crient au vol et à la trahison ; ils se disent lésés dans ce qu'ils appellent leur droit ; et, ce qui est plus pratique, ils vont, dit-on, se former en syndicat et fonder des fabriques de conserves. Ils n'auront, s'ils veulent un modèle, qu'à tourner les yeux vers nos voisins d'Australie.

Ce que les Anglais appellent le « run », c'est ici la « station ». L'Etat s'étant montré assez large dans les ventes et concessions de terrains, c'est par milliers d'hectares qu'il faut évaluer l'importance de plusieurs stations. La plupart des grands éleveurs sont d'honorables commerçants ; ils vivent à Nouméa, laissant leur terrain et leur bétail à la garde des régisseurs et des « stockmen ». Les quelques ouvriers que nécessite une exploitation de ce genre sont soit des Canaques, soit des transportés que prête l'administration (ils coûtent à l'éleveur une quarantaine de francs par mois), soit des libérés, peu recherchés à cause de leurs prétentions exorbitantes (ils demandent jusqu'à douze francs par jour) et de leur mauvaise conduite. Le recensement périodique du bétail, le triage, l'envoi à la boucherie : telles sont les opérations les plus importantes.

L'habitation de la brousse est située au centre des stations. C'est une case en bois, plus ou moins vaste, avec une « varande » qui entretient la fraîcheur. On y reçoit une large hospitalité (dans une famille quelquefois peu légitime) ; mais le voyageur cherche, en vain le plus souvent, ce confort qui fait qu'on s'attache à son « home » ; l'étagère à liqueurs est mieux garnie que la bibliothèque ; pas de jardin d'agrément, ni de jardin légumier ; un enclos inculte, le « paddock », où les chevaux paissent en liberté ; puis, la montagne ou la plaine sauvage, la forêt de niaoulis, la « brousse » où les troupeaux de bœufs cherchent leur nourriture. On comprend que ce

manque de bien-être intérieur retienne peu les colons chez eux : ils préfèrent se rendre, au galop de leurs solides chevaux, au centre le plus voisin, où l'on trouve toujours un cabaret, des amis, des cartes, — et les journaux politiques de Nouméa.

Nouméa, malgré le peu de distractions qu'il offre, c'est le paradis, le Paris auquel aspirent ces hommes de l'intérieur; c'est le centre où miroitent les hautes fonctions rétribuées par l'Etat, les petits emplois, si enviés, de surveillant, d'écrivain, de commis; c'est le feu brillant qui attire les fils de colons, désertant la station paternelle. C'est également le siège de grandes maisons de commerce, dont le personnel est malheureusement plus anglais que français.

L'anglomanie nous envahit : puisse-t-elle avoir pour résultat de nous rendre les principes que nous avons perdus en fait d'éducation, de successions, de commerce, de colonisation, de gouvernement; mais pourquoi ne pas conserver ce que nos mœurs françaises ont de bon : notre politesse et nos noms français, nos modes et nos fabrications françaises ? Le jeu de boules et le jeu de paume valent bien le « bowling » et le « lawn-tennis. » En Nouvelle-Calédonie, on a pris l'habitude de parler aux Canaques, non pas même en canaque, mais en anglais, ou plutôt dans ce patois anglais qu'on appelle le « bichelamar ». Ils comprendraient aussi vite le français.

La population de Nouméa est encore trop neuve pour compter beaucoup de familles nécessiteuses. Il existe néanmoins une association de dames de charité et un bureau de bienfaisance, œuvre municipale, qui distribue principalement ses secours à quelques libérés sans travail. Le « comité de patronage des libérés » vient d'être reconstitué. Un essai de boulangerie coopérative a été tenté, il y a quelques années, et n'a pas réussi. A Nouméa et dans les arrondissements, on compte un assez grand nombre d'écoles primaires : les unes libres, dirigées par des congrégations religieuses ; les autres officielles, avec des professeurs soit laïques, soit religieux ; quelques orphelinats et écoles indigènes.

Et pendant que nos conseillers généraux discutent sur l'opportunité de la « laïcisation », le parlement du Queensland (Australie), à quatre jours de la Nouvelle-Calédonie et presque sous la même lattitude, discute un projet de loi sur l'immigration, afin d'attirer dans la colonie des « farmers », « des familles où chacun trouve son occupation dans l'agriculture, vivant « heureuses et confortablement, et allant à l'église le dimanche » (discours de M. Macmaster). On pourrait trouver des exemples de ce genre en Nouvelle-Calédonie, et notamment parmi les familles originaires de Bourbon ; mais le spectacle d'une famille souche, fortement établie, est encore bien rare. Quant à nos lois de succession, leur effet direct sur la grande propriété ne sera mis en évidence qu'après une ou deux générations.

X.

LES QUESTIONS SOCIALES
AU CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

Le congrès annuel des Sociétés savantes s'est tenu pendant la semaine de Pâques à la Sorbonne. Nous croyons qu'on nous saura gré de donner ici un rapide aperçu des principales questions traitées, parmi celles qui rentrent dans le cadre des études de *la Réforme sociale*. Comme la place nous est strictement mesurée, on nous excusera de passer un peu plus rapidement qu'ils ne le méritent sur plusieurs des mémoires que nous allons mentionner.

Dans la *section d'histoire et de philologie*, nous signalerons tout d'abord une importante communication de M. Louis Guibert sur *la corporation limousine au moyen âge*. Notre confrère, entre autres faits intéressants, a relevé l'absence de réglementation écrite jusqu'à la fin du XIVe siècle. C'est vers la même époque que le titre de « maître » a commencé à être donné au patron et que l'ouvrier a été éliminé de l'association professionnelle comme de la confrérie religieuse. La maîtrise n'a été cependant un monopole que dans les corporations organisées en jurandes ; or un tiers seulement des groupes professionnels rentrait dans cette catégorie à Limoges à la fin de l'ancien régime. — Il a été question des *livres de raison, comptes et journaux de famille* dont on a constaté l'existence en Limousin, en Provence, à Arras, à Lyon. — Le livre de raison du marchand Bonis, de Montauban, qui fournit beaucoup de renseignements sur les conditions de la vie au XIVe siècle, a donné lieu à un échange d'observations concernant le pouvoir de l'argent, question importante sur laquelle nous reviendrons à propos des leçons de M. Claudio Jannet. — Nous indiquerons encore des communications relatives aux *anciennes foires* dans les Alpes, au Havre et surtout en Limousin, aux *confréries de charité, à l'histoire des mines en France avant le XVIIe siècle*.

C'est dans la *section des sciences économiques et sociales*, section récemment créée, que nous trouvons naturellement le plus de travaux propres à intéresser les membres de l'École de la Paix sociale.

Cette section a ouvert ses séances par la discussion d'un sujet fort débattu aujourd'hui : *Les procédés de mobilisation du sol*. M. Challamel, délégué de la Société de législation comparée, a exposé avec une grande précision juridique et une parfaite compétence l'état législatif de la question en France et à l'étranger. Le code civil, dit-il, a garrotté la propriété foncière ; les transferts, les exécutions sont encombrés de frais et de formalités ; le régime hypothécaire est défectueux. Il importe de remédier à cette situa-

tion et de libérer la propriété foncière déjà si éprouvée aujourd'hui. M. Challamel, pour répondre à la question, expose les divers moyens qui ont été employés et proposés. D'abord le système allemand, contenu surtout dans les lois prussiennes du 5 mai 1872, qui dresse un état civil de la propriété par ordre d'immeubles, organise le transfert par voie de transcription et constitue une *Grundschuld*, sorte d'hypothèque sur soi-même qui se transmet par endos, sans formalité (bons fonciers). A Brême, ce système est plus parfait encore, et les bons fonciers, *Handfesten*, circulent comme une véritable lettre de change. En France, une loi du 9 messidor an III organisait aussi l'hypothèque sur soi-même, au moyen d'une combinaison de cédules hypothécaires. Vient enfin l'*act Torrens*, qui a aujourd'hui une vogue considérable, et qui, né en Australie, vient d'être introduit en Tunisie. Son système dresse, comme en Allemagne, l'état civil de la propriété, mais ses détails semblent inférieurs à la législation de Brême et à celle de la Prusse. Nous n'entrons pas dans le détail de cet exposé que M. Challamel avait d'ailleurs déjà fait pour la Prusse et pour Brême et dans une savante dissertation spéciale et, en 1878, dans le *Bulletin de législation comparée*. Le dernier numéro de ce bulletin (avril 1886) contient sur l'*act Torrens* une étude de M. Ch. Gide, à laquelle nous renvoyons le lecteur. M. Challamel ne demande pas l'application de ces systèmes à la France, mais il croit indispensable de corriger notre régime hypothécaire, qui pourrait être transformé de manière à permettre la cédule hypothécaire et sa facile circulation, et à diminuer les frais exorbitants des mutations immobilières. La section a accueilli avec une légitime approbation le savant travail de M. Challamel, qui a été suivi d'une discussion intéressante.

M. Flach a fait observer que l'expérience des lois de 1872 n'avait pas été favorable en Prusse ; que le système des *feuillets réels*, c'est-à-dire de l'inscription par ordre nominatif d'immeuble était impossible dans un pays comme la France, où la petite propriété était considérable, qu'il y avait d'ailleurs moyen de diminuer les frais sans recourir à ce système. M. Brants s'est placé au point de vue social. A son avis toute mobilisation, fût-elle même possible, est mauvaise. Les systèmes exposés sont très ingénieux, mais peuvent être dangereux. L'expérience ne leur a pas donné son appoint. La loi de messidor en France n'a pas été appliquée. En Prusse, on n'a pas fort bien réussi. Brême n'a rien d'agricole. Or, au point de vue agricole, la mobilisation est un danger : *mobiliser, c'est commercialiser*. Les intérêts agricoles demandent de la *stabilité ;* les formalités dont on se plaint sont souvent protectrices du droit des tiers, et en même temps protectrices du propriétaire lui-même qu'elles obligent à réfléchir. Cela diminue, dit-on, le crédit rural. Soit, mais il ne faut pas trop favoriser les emprunts du paysan. La lettre de change foncière qu'on recherche pourrait être désastreuse pour la propriété rurale ; plusieurs pays même ont déjà pris des mesures pour protéger la propriété du paysan contre les dangers des engagements. C'est donc là une considération que l'expérience impose. D'ailleurs c'est bien l'opinion d'une foule d'hommes éminents. Pas de mobilisation excessive, comme le dit avec raison W. Roscher. On peut néanmoins fort bien discuter les formes du registre hypothécaire et la diminution des frais inu-

tiles. C'est là une réforme à laquelle il faut appliquer toute son attention. MM. Ameline de la Briselaine, Lecourtois et Challamel ont repris le débat sur les réformes pratiques à introduire dans la loi hypothécaire de 1855; nous n'entrerons point dans ce débat technique de droit civil. Nous sommes heureux de constater que la salle semblait favorable aux idées de stabilité que défend *la Réforme sociale* et manifestait son adhésion. Pour notre part, nous considérons les abus de la mobilisation et du crédit irréfléchi comme contraires aux intérêts du paysan, contraires à la perpétuité du foyer et de l'exploitation en ce qu'ils ébranlent l'ordre rural. Mais nous nous rallions volontiers à toute réforme qui, sans prêter à ce danger, pourrait dégrever la propriété foncière si éprouvée aujourd'hui. On nous pardonnera, en raison de son importance sociale, l'étendue que nous avons donnée dans ce compte rendu à ce premier débat.

Nous nous arrêterons moins, malgré l'intérêt de la plupart d'entre eux, aux autres mémoires entendus dans la même section. L'analyse des dispositions prises depuis le XVIe siècle jusqu'à nos jours pour créer et développer la *vicinalité* a donné lieu à un rapport de M. Joret-Desclozières et à une discussion où ont été entendus plusieurs orateurs compétents. On a paru unanime pour réclamer le maintien de la prestation facultative en nature, à laquelle un projet de loi voudrait substituer la prestation obligatoire en argent. La *Société contre l'abus du tabac*, par l'intermédiaire de plusieurs de ses membres, fait ressortir la fâcheuse influence du tabac sur la criminalité, particulièrement chez les enfants ou mineurs (le tabac, c'est le premier pas dans le mal), sur le *travail*, sur la *mémoire*. — M. Paulus, de la Société académique indo-chinoise, a lu un mémoire qui paraît d'un haut intérêt sur le *droit de propriété d'après le code annamite*. Les immeubles, à la différence des meubles, sont possédés par la collectivité, par la famille. — Les *progrès de l'agriculture* par le développement des voies de communication et le perfectionnement de l'outillage, et par suite, l'*augmentation de la valeur vénale des terres* depuis le XVIIIe siècle ont été constatés par MM. Chenuau et Bouchard en Anjou et en Vendée, par M. Quarré-Reybourdon en Flandre. — Discussion intéressante sur l'*enseignement spécial* et les réformes projetées, à laquelle ont pris part MM. Morel, Pigeonneau, Ch. Robert, Levasseur, Paulus, Lefort, Caillemer, Duchaussois, etc. M. Ch. Robert a insisté sur l'enseignement de l'économie politique et sociale qui vient d'être créé à l'Ecole supérieure d'architecture et qui devrait être également institué dans les écoles spéciales d'ingénieurs et les hautes écoles de commerce. Il importe de familiariser les futurs chefs d'industrie avec les institutions de prévoyance par la création desquelles ils pourront assister un jour leurs ouvriers. — Notre confrère, M. Rameau, a lu un mémoire nourri de faits sur la *constitution de la propriété dans l'Amérique du Nord* au moment de la colonisation par les Hollandais, les Anglais et les Français. Il esquisse l'histoire de la Compagnie française des *Cent associés*, et insiste sur le caractère féodal de la propriété foncière constituée par cette compagnie. Il fait ressortir en terminant la supériorité de la colonisation canadienne française par rapport à la colonisation anglaise. — A propos de la *création et* de la *conservation des forêts*, M. Tranchant a fait observer que

les petits propriétaires ne peuvent renoncer à tirer de leur fonds un produit immédiat, et que le reboisement doit être l'œuvre des grands propriétaires ou de l'Etat. — La question de la *transportation* et de sa place dans l'échelle des peines a fait l'objet d'une discussion importante, montrant les vices de l'organisation actuelle et la nécessité de rechercher l'amendement du condamné par un séjour préalable en cellule. — Signalons encore parmi les questions traitées, la *réforme de l'impôt foncier*, la *diminution de la population rurale*. Il ne nous a pas paru que sur ces deux questions il ait été présenté aucune observation nouvelle. — Citons enfin un rapport considérable de M. Ch. Robert sur les *applications de la participation aux bénéfices dans le monde entier*. MM. Levasseur, Ameline de la Briselaine, Poitevin, Goffinon ont pris part à la discussion. Ce dernier, dont nos confrères connaissent la compétence, a fait remarquer que depuis 1842 aucun établissement ayant admis la participation en France ne l'a abandonnée (1), et que cependant le système ne s'était pas beaucoup étendu. C'est qu'il exige, répond M. Levasseur, des qualités et des lumières qui ne se rencontrent pas souvent chez les intéressés. Une distinction a été admise par les uns, repoussée par les autres, entre le travail à la prime qui stimule l'ouvrier à obtenir le meilleur produit avec le moins de frais, et la participation qui l'intéresse aux bénéfices généraux de la maison. A propos du projet de rendre la participation obligatoire pour les entrepreneurs des travaux de l'Etat, M. Ch. Robert fait d'expresses réserves et pense que la participation doit être appliquée librement, en dehors de l'intervention du gouvernement (voir ci-dessus, p. 396).

Ce résumé, quoique fort incomplet, montre du moins que les questions sociales ont maintenant une large place aux congrès annuels de la Sorbonne. Il est donc fort à souhaiter que les membres de l'Ecole de la paix sociale y viennent nombreux au nom des Sociétés diverses auxquelles ils appartiennent à Paris ou dans les provinces. Ils apporteront au congrès le résultat précis de leur expérience personnelle et la puissante influence de convictions communes.

Albert Duparc.

(1) La participation, organisée dès 1865 dans les houillères de MM. Briggs, à Whitwood (Yorkshire), a été abandonnée en mars 1875. Le *Bulletin de la Société pour l'étude de la participation* vient de donner sur cette question la traduction de documents intéressants empruntés à divers *Essais* de notre savant confrère, M. Sedley Taylor, de l'université de Cambridge. D'après lui, malgré les conflits de 1872 et les grèves suscitées par les *Trades Unions*, aucune raison vraiment plausible ne justifiait l'abandon définitif du système; au contraire, une suspension temporaire de la participation aurait été pour les ouvriers une excellente leçon économique, en leur prouvant qu'ils étaient, aussi bien que les patrons, les victimes des grèves. (V. *Bulletin* 1886; 1er fascicule; p. 43-74).

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

Séance du 12 avril 1886

LES MARONITES

SOMMAIRE. — Admission de nouveaux membres. — Présentation d'ouvrages offerts à la Société. — *Les Maronites; aperçu sur l'histoire, la vie privée, la constitution sociale et le régime politique des populations chrétiennes du Liban.* Rapport présenté par M. CHASSIONNET, ancien élève de l'école polytechnique. — Discussion à laquelle ont pris part MM. REY, LE BARON D'AVRIL, CLAUDIO JANNET et POITOU-DUPLESSIS.

M. CLAUDIO JANNET, vice-président, ouvre la séance et donne la parole au Secrétaire général, qui, au nom du conseil d'administration, propose l'admission de:

M. Arthur RAFFALOVICH, rédacteur du *Journal des Débats*, présenté par MM. Cheysson et Delaire.

M. le comte Jean du HAMEL DE BREUIL, présenté par MM. Alb. Le Play et Delaire.

M. COURAUD, directeur propriétaire de la ferme-école de Machorre (Gironde), présenté par MM. Goffinon et Cheysson.

M. CLOUZARD, présenté par MM. Goffinon et l'abbé Charles Perraud.

M. BARBET-SERRET, industriel, présenté par MM. Béchaux et Delaire.

M. TOULON, ingénieur des ponts et chaussées, présenté par MM. Rondelet et Cheysson.

M. le docteur CHAUSSINANT, présenté par MM. Dupont et Delaire.

Nulle opposition ne s'élevant, M. LE PRÉSIDENT prononce l'admission des membres présentés.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL offre à la Société de la part de M. Raffalovich une brochure intitulée *Le Wurtemberg, développement de l'industrie et du commerce;* de la part de la Société pour l'étude de la représentation proportionnelle, le *Compte rendu* de sa deuxième assemblée générale (déc. 1885), comprenant l'allocution de M. G. Picot président; le rapport annuel de M. Maurice Vernes et une étude de M. E. Roguin sur la question de la représentation proportionnelle

devant les corps législatifs de la Suisse ; — enfin en son nom un travail qui vient de paraître sous le titre : *Les logements d'ouvriers et le devoir des classes dirigeantes*.

MM. Giulio del Vecchio, professeur à l'Université de Bologne, Santangelo Spoto et Assirelli remercient la Société des félicitations qu'elle leur a adressées, et annoncent la prochaine publication de leurs mémoires couronnés dans le concours Ravizza (v. ci-dessus p. 334).

M. le Président donne la parole à M. Chassignet pour la présentation de son rapport sur *les Maronites ; aperçu sur l'histoire, la vie privée, la constitution sociale et le régime politique des populations chrétiennes du Liban.*

M. Chassignet :

Mesdames, Messieurs,

« Les races établies dans les hautes montagnes... offrent des modèles admirables, touchant l'énergie des croyances, la frugalité des mœurs, le respect du pouvoir paternel, la fermeté de l'éducation domestique et surtout l'étendue des libertés locales », disait M. Le Play, dans son magistral ouvrage *la Réforme sociale en France*, et il ajoutait : « Ces modèles seront consultés avec fruit, lorsque, réagissant contre des entraînements irréfléchis, nous apercevrons enfin l'abîme creusé... par les abus de la richesse et les excès du système manufacturier. » C'est donc obéir aux conseils de l'illustre fondateur de notre Société que de vous entretenir de la petite nation maronite qui conserve, depuis plus de douze siècles, dans les célèbres montagnes du Liban, sa foi religieuse, son autonomie administrative et ses coutumes traditionnelles, au travers de toutes les vicissitudes des populations voisines, méritant, ce me semble, par ses vertus publiques et privées, d'être comptée dans les modèles qui peuvent être consultés avec fruit.

Elle n'occupe pas seule la chaîne libanienne ; dans la partie méridionale, nommée *Territoire mixte*, ses villages sont mêlés à ceux d'un autre peuple, parfois ennemi, plus souvent allié, les Druses qu'il fallait du moins mentionner ; mais, afin de ne pas abuser de votre bienveillante attention, je n'aborderai pas ce sujet accessoire et je me bornerai à un aperçu aussi bref que possible sur le passé et le pays des Maronites, avant de vous soumettre une rapide esquisse de leur état social.

I. — APERÇU HISTORIQUE ET DESCRIPTIF (1).

En 676, l'empereur d'Orient, Constantin Pogonat, ayant voulu contraindre tous ses sujets à adopter l'hérésie des Monothélites, quelques familles syriennes, fidèles à l'orthodoxie, se réfugièrent dans la partie septentrionale du Liban, le *Kesrouan*, dont les hautes montagnes n'étaient guère alors habitées que par des moines et des ermites. Poursuivis par les partisans du décret impérial, appelés *Melchites* ou royalistes, ces rebelles ou, comme on les nommait en langue syriaque, ces *Mardaïtes* résistèrent victorieusement sous la conduite d'un moine du pays, Jean Maroun, que le nonce du Pape leur donna pour premier pasteur en le sacrant évêque de Djébaïl, la plus importante bourgade de la contrée. Mais, à peine tranquilles de ce côté, les proscrits eurent à repousser une nouvelle et plus formidable attaque, celle du calife Mouahwiah, qui, pour consolider sa domination dans la Syrie récemment conquise, voulait s'emparer des fortes positions de la montagne. Malgré leur infériorité numérique, les vaillants Mardaïtes battirent les Musulmans que cet échec contraignit à abandonner le reste du pays. Recouvrant ainsi une de ses plus belles provinces, grâce aux efforts de sujets qu'il avait traités en rebelles, l'empereur grec les reconnut enfin comme vassaux autonomes et, de son côté, le Saint-Siège les ayant autorisés, en récompense de leur courageuse fidélité, à former un rite spécial de l'Église catholique, avec sa liturgie, sa discipline et sa hiérarchie propres, leur nationalité fut définitivement constituée. Renonçant alors à une dénomination devenue inexacte, ils prirent celle de *Maronites*, du nom de leur premier chef, le moine-évêque Maroun, ou plutôt de celui de son saint patron, fondateur, au IIIe siècle, du couvent de Hama, le plus renommé de toute la région.

Vers l'an 1000, à l'étroit dans leurs primitives limites, les Maronites passèrent le Nahr-el-Kelb (ancien *Lycus*) et, dans le pays devenu depuis le *Territoire mixte*, se rencontrèrent avec des Druses arrivant du Haouran (ancienne *Idumée* des Hébreux ou *Auranitis* des Romains) (2). L'espace ne manquait pas, en sorte que les deux

(1) Je dois prévenir que les faits historiques rapportés ici sont le résumé de conversations avec un des interprètes attachés au corps expéditionnaire de Syrie, en 1860, contrôlées en consultant divers ouvrages européens. Il se peut donc que l'exactitude historique soit mêlée de légende. Quoi qu'il en soit, c'est l'histoire nationale telle que la savent les Maronites, et c'est là, ce me semble, le point important.

(2) L'origine des Druses, question fort obscure, ne doit pas être traitée ici; il suffit de dire que leur établissement dans le Haouran n'était pas alors très ancien.

colonies purent installer leurs hameaux, au hasard des convenances particulières, sans aucune frontière séparative et, bien que n'étant pas toujours parfaitement d'accord, eurent la sagesse de s'allier, pour la défense de leurs communes montagnes, quand, après l'expulsion des Croisés, Saladin entreprit de se rendre maître du Liban. Le traité qui termina cette guerre laissa leur autonomie aux Maronites et aux Druses, mais en leur imposant un tribut de vasselage. Pacifiques tant que dura la domination sarrasine, les relations des Libaniens avec la puissance suzeraine se troublèrent fréquemment sous les Osmanlis, et la communauté d'intérêts rapprocha si bien les deux nations qu'elles se décidèrent, vers le commencement du XVII[e] siècle, à prendre, sans néanmoins se fondre ensemble, un chef commun. Cette union personnelle produisit de si heureux effets qu'à diverses reprises le Liban fut sur le point de recouvrer sa pleine indépendance, sous les grands émirs Fakardin, puis Beschir. Aussi, en 1840, la Sublime-Porte eut-elle soin de profiter des événements — qu'il est inutile de rappeler — pour exiger le remplacement du prince unique par deux gouverneurs (*kaïmacams*), l'un druse, l'autre maronite, avec des circonscriptions tracées de telle façon que certains villages druses relevaient du kaïmacam maronite et inversement. De là, de perpétuels conflits intérieurs, favorables à la puissance suzeraine, et qui, s'envenimant de plus en plus, aboutirent à l'affreuse catastrophe de 1860. L'ordre rétabli par l'intervention française, une commission internationale, chargée de la réorganisation du Liban, décida la restauration du régime unitaire ; mais, tant pour satisfaire la Turquie qu'en vue de ne pas susciter de nouvelles rivalités, il fut statué que le gouverneur général serait choisi par le sultan parmi les sujets chrétiens des autres provinces de l'empire ottoman. Ce système ayant, depuis vingt-cinq ans, assez bien assuré la tranquillité du pays, doit, malgré les critiques dont il fut d'abord l'objet, être considéré comme répondant convenablement aux besoins de la situation.

L'asile choisi, en 676, par les Mardaïtes, n'offrait pas seulement un inexpugnable refuge à de courageux proscrits ; il pouvait encore devenir, sous une active et patiente exploitation, la plus enviable des patries. « Le Liban, disent les poètes arabes, a l'hiver sur sa tête, le printemps sur les épaules et l'automne dans son sein, tandis que l'été dort à ses pieds. » Ces métaphores expriment bien, dans leur grâce orientale, l'impression produite par le spectacle d'une région privilégiée où la variété de climat, aux différentes altitudes, rapproche, pour l'aisance et le charme de la vie, la flore septentrionale, les productions des zones tempérées et la luxuriante végétation des tropiques. Vers les crêtes supérieures, inaccessibles, dont

les arêtes se dessinent vivement sur un ciel presque toujours d'une merveilleuse pureté, le roc dénudé disparaît en partie sous des neiges étincelantes. A l'étage immédiatement inférieur, les montagnes portent déjà de vertes prairies, entrecoupées de magnifiques forêts où, parmi beaucoup d'autres essences, dominent les grands conifères, à la majestueuse et sombre ramure. Plus bas, l'ossature accidentée du massif, en pierre calcaire, assez dure pour fournir d'excellents matériaux de construction, est revêtue d'une épaisse couche d'humus susceptible d'acquérir, par la culture, une admirable fécondité. Toutefois, sur ce sol tourmenté, la déclivité des pentes est telle souvent que les terres végétales glisseraient, emportées l'hiver par les torrents qui se précipitent des hautes cimes, si la main de l'homme n'opposait des obstacles à cette chute stérilisante. Vaillants au travail comme au combat, les Libaniens ont su, depuis longtemps, triompher de cette difficulté naturelle, et des terrasses horizontales, taillées, de distance en distance, dans le roc vif, maintiennent le terrain sur les flancs des mamelons trop escarpés. Du faîte de chacun de ces gigantesques amphithéâtres, couronné par quelque village ou monastère, aux murailles blanchies à la chaux et ornées de pampres ou autres plantes grimpantes, on voit ainsi descendre, de degrés en degrés, jusqu'au fond des vallées voisines, de fertiles jardins maraîchers, ombragés par des arbres fruitiers, des mûriers ou des vignes arborescentes, aux grappes énormes, rappelant celles de la terre promise. A chaque étage, des haies épineuses de figuiers de Barbarie, d'élégants aloès, de grands cactus à fleurs pourprées, séparant entre eux les héritages particuliers, ajoutent encore à la ravissante variété du paysage. Enfin, vers la base des montagnes, du côté oriental, se déroule le long plateau de la Bekâa (*Cœlé-Syrie*) avec ses immenses champs de froment, d'orge ou de maïs, traversés par les lignes argentines des affluents du Nahr-el-Leitani (ancien *Léontès*), tandis que, sur le versant occidental, dont les derniers contreforts poussent leurs racines jusqu'à la Méditerranée, oliviers, figuiers, palmiers, orangers, limoniers, grenadiers offrent en toute saison, aux regards enchantés, leurs fruits, divers d'aspect et de saveur, leurs fleurs variées de couleurs comme de parfums et leurs feuillages nuancés du vert mat et grisâtre de l'olivier au vert brillant et clair de l'oranger.

II. — LA VIE PRIVÉE.

Mœurs, famille et foyer. — N'ayant de rapports intimes et suivis qu'avec les Druses — dont le contact ne pouvait exercer aucune action corruptrice — les Maronites conservèrent les mœurs austères et la-

borieuses imposées par les nécessités de la situation aux premiers fondateurs de la nationalité, non moins fidèlement que leurs croyances dogmatiques, échappant ainsi sans tomber dans les désordres qui trop souvent déshonorent les grandes cités occidentales, aux deux causes principales du mal chez les Orientaux, la paresse, interdite par les exigences de la vie en cette contrée, et la polygamie, défendue par la loi religieuse. Sous la ressemblance très apparente d'état social, on peut, ce me semble, discerner de profondes analogies entre ces cultivateurs sédentaires du Liban et les pasteurs nomades de la Grande Steppe, estimés si haut par le Maître de la science sociale qui expliquait leur supériorité « par le règne de la loi divine, la ferme constitution de la famille et la jouissance gratuite des productions spontanées du sol. »

Au point de vue religieux, les Maronites peuvent soutenir la comparaison aussi bien avec les patriarches de la haute-Asie qu'avec les peuples les plus avancés en civilisation. Ils ont sur les premiers l'incommensurable supériorité d'être éclairés par les divines lumières de l'Evangile et ils ne sont pas, ainsi que trop de nations chrétiennes, envahis par l'esprit de révolte et d'incrédulité. Leur valeur morale relative est démontrée par la condition des femmes, meilleure chez eux que chez les autres Orientaux, et aussi, en réalité, que parmi les Occidentaux, malgré les formes beaucoup trop accentuées, comme en tout l'Orient, de la prééminence masculine. La Maronite en effet n'est astreinte ni au régime de réclusion et de dépendance de la Musulmane, ni exposée, comme l'Européenne des classes populaires, à ces tentatives de séduction et à ces lâches abandons qu'une législation inique refuse de réprimer. Compagne unique de son mari, en un pays où la coutume des mariages précoces aide le sentiment religieux à établir une irréprochable correction de mœurs, elle partage avec l'époux, près duquel nulle autre femme ne l'a précédée, les joies, les peines et les travaux de la vie, sans que sa soumission à la puissance maritale offre aucun caractère de servilité. Veuve, elle n'est jamais délaissée, en sa vieillesse, par des enfants fortement pénétrés des sentiments de piété filiale. Enfin, s'il lui incombe, dans les travaux de la famille, une part plus lourde qu'à l'homme, elle n'est pas du moins réduite comme l'Européenne à chercher hors du foyer un salaire insuffisant, précaire et trop souvent gagné en des conditions dangereuses pour la moralité.

On serait assurément porté, au premier aspect, à supposer qu'aucun rapport ne doit exister entre le régime économique de cultivateurs exploitant un sol divisé à l'excès par les appropriations individuelles et celui de pasteurs errants sur des espaces illimités. Mais un examen plus attentif montre qu'à côté des produits de la culture, les

Libaniens trouvent des ressources accessoires, d'une certaine importance, dans les productions spontanées des forêts et des pâturages de leurs montagnes, *res nullius*, dont ils jouissent en commun. Au reste, le point capital, à cet égard, c'est qu'on puisse dire d'eux, comme des populations de la Grande Steppe : « Ils vivent dans l'abondance sans avoir le moyen d'accumuler la richesse. »

L'organisation familiale des Maronites sans être identique — ce qui est impossible — à celle des Pasteurs, s'en rapproche néanmoins autant que le permettent les conditions matérielles de la vie. Même mariés, les fils restent d'ordinaire groupés autour du père, durant toute son existence, à moins que l'exploitation du domaine patrimonial ou de la métairie, tenue à bail souvent depuis plusieurs générations, ne soit insuffisante pour les occuper. En ce cas, les plus aventureux émigrent vers le littoral, où ils trouvent aisément à subsister comme muletiers, porte-faix, commis ou drogmans, selon leurs aptitudes, et les autres, renonçant au mariage, embrassent la profession monastique qui, sous la règle de saint Basile, ne les éloigne pas de ces travaux agricoles, au milieu desquels ils ont été élevés. Les filles, il est vrai, quittent presque toujours la maison paternelle pour se marier ou quelquefois entrer au couvent. Mais elles sont remplacées par les brus, en sorte qu'un même toit abrite fréquemment plusieurs ménages alliés, et le mode d'existence intérieure des Orientaux n'exigeant pas autant de complications dans les appartements que celui des Occidentaux, il est rarement utile d'élever pour cela des constructions nouvelles. Pour qui connaît, si peu que ce soit, les mœurs de l'Orient, il est superflu de remarquer qu'au contraire jamais des familles étrangères les unes aux autres n'habitent à loyer la même maison, comme dans nos cités européennes ; le foyer, chez les Maronites, n'est ni banal, ni instable, même pour les plus humbles.

Qu'advient-il, lors du décès du père, ou, autrement dit, quel est le régime successoral? Sur cette question si importante, il existe malheureusement, je dois vous en prévenir, Mesdames, Messieurs, dans mes observations, faites jadis sans plan ni méthode et dans un simple but de curiosité, une regrettable lacune. N'ayant pas réussi à la combler, comme je l'avais espéré, par des renseignements demandés dans le pays, je suis réduit à vous offrir, en sollicitant votre indulgence, des inductions très insuffisantes en cette grave matière, malgré leur vraisemblance. L'extrême morcellement de la propriété foncière dans la classe populaire, l'étendue relative des biens-fonds de quelques membres de l'aristocratie et la pauvreté de certains autres, si notoire qu'elle a fait créer pour eux la dénomination de « princes d'olives et de fromage », par une moqueuse allusion à la modicité de leurs ressources, sont des faits qui paraissent indiquer

que la coutume du partage égal prévaut dans la masse de la nation et celle de l'héritier privilégié dans la noblesse. Mais, dans l'un ou l'autre cas, la demeure patrimoniale étant indivisible, le fils qui en hérite est-il désigné par le libre choix du père ou par l'ordre de primogéniture? La première hypothèse semblerait le plus probable comme la plus conforme aux idées des Maronites sur la puissance paternelle, et aussi parce que Volney affirme que tel est l'usage des Druses dont, à certains égards, les mœurs ont tant d'analogies avec celles de leurs voisins. Cependant, ce qui montre combien il faut, en semblables matières, se méfier des inductions, on se tromperait en adoptant cette opinion, car notre savant confrère, M. le Dr Delbet, a pu constater la coutume d'un privilège en faveur de l'aîné sur ses puînés. Mais le droit de primogéniture n'existe pas pour les terres dans les familles vulgaires; il y a partage égal, et, bien que les effets en soient singulièrement atténués par l'exhérédation des filles ainsi que par la renonciation des fils émigrés ou moines, ce système produit, au Liban comme ailleurs, son inévitable conséquence, un fractionnement exagéré de la propriété foncière, rendu sensible à l'œil même par la multiplicité des haies vives qui tracent, en tous sens, de longues lignes verdoyantes et fleuries sur les terrasses superposées au-dessous de chaque village. La petite culture étant la mieux appropriée au sol, ce morcellement n'a pas ici autant d'inconvénients qu'en des territoires moins accidentés, néanmoins la division est excessive et ces trop nombreuses clôtures, si agréables d'aspect, ornent plus le paysage qu'elles ne satisfontla raison.

La nécessité d'exécuter en commun certains travaux indispensables : captation de sources, construction de murs de soutènement, etc., ainsi que les exigences de la défense militaire, ont fait préférer, par les Libaniens, le système des villages à banlieue morcelée, avec habitations contiguës, à celui des bâtiments isolés, au centre de chaque domaine, plus commode pour la culture. Solidement construites en moellons, rarement élevées de plus d'un étage, dépourvues ordinairement de caves et couvertes toutes par des terrasses en pisé que supportent de fortes solives, reliées par un clayonnage, les maisons de ces hameaux présentent à l'extérieur l'aspect d'un gros cube de maçonnerie, percé de quelques ouvertures étroites et basses. Contre l'une des faces est adossé un escalier à ciel ouvert, conduisant à la terrasse. Une cour, close de murs, adjacente à l'habitation, renferme des hangars plus ou moins spacieux, pour loger volailles, bestiaux et, si le propriétaire en possède, animaux de bât et chevaux. Des murs de refend divisent l'intérieur en plusieurs salles dont l'aire, en terre battue, est cachée, chez les gens aisés, sous des nattes de paille ou quelquefois des tapis grossiers. Quelques

coffres, plus ou moins ornés, servent de lits, de sièges et d'armoires; le reste du mobilier se compose de trépieds pour tables, d'ustensiles de ménage ou de culture, d'armes, de narguilés et de harnais. En général, une seule pièce est munie d'un foyer avec cheminée; en cas de mauvais temps, elle sert de cuisine; mais le plus souvent, c'est sur la terrasse, abritée, s'il y a lieu, par quelques nattes, que les femmes préparent les aliments et vaquent aux divers travaux du ménage, dont elles s'occupent elles-mêmes quelque élevé que soit le rang social de la famille. Il arrive même en été, au moins dans les villages qui ne sont point situés à une altitude trop grande, qu'on passe la nuit tout entière sur les terrasses, transformées en dortoirs. Mais partout, c'est là que durant la belle saison, la tâche quotidienne terminée, tous se réunissent,

Entre la nuit qui tombe et le jour qui s'enfuit,

et qu'après avoir contemplé les splendeurs éclatantes du crépuscule et respiré les brises parfumées du soir, on s'attarde encore pour jouir de la fraîcheur de ces belles nuits d'Orient qui, dans leur douce sérénité, semblent garder un reflet de l'éblouissante clarté du jour.

Le travail. — L'état sanitaire et l'assistance aux malades. — L'éducation. — L'agriculture est, chez les Maronites, l'occupation principale de tous, unique même pour la plupart, d'où une extrême conformité de sentiments, d'habitudes, d'éducation et de genre de vie entre toutes les classes. A peine les familles riches, dont l'opulence est, à vrai dire, très médiocre, se distinguent-elles par une existence un peu plus large, un luxe fort modeste, en armes et chevaux pour les hommes, en bijoux et parures pour les femmes, des pauvres qui possèdent toujours au moins une habitation avec quelques minuscules parcelles de terrain. Du haut en bas de l'échelle sociale, chaque famille exploite elle-même son domaine patrimonial, à moins qu'il ne soit trop vaste pour les bras dont elle dispose. En ce cas, elle s'en réserve une partie et divise le reste en petites métairies. amodiées à des voisins dépourvus de biens-fonds assez étendus. Pour ne pas déchoir à la condition de simples mercenaires, les petits cultivateurs, en sus de cette ressource du métayage et cumulativement avec elle, peuvent, tout comme les grands et les moyens propriétaires, s'adonner à l'élevage du bétail, accessible à peu près à tous, grâce à l'étendue des prairies communes. Aussi le Liban abonde-t-il en troupeaux, surtout de moutons, de chèvres et, m'a-t-on assuré (1), de porcs, fait assez remarquable en Orient, mais que je n'ai pu vérifier personnellement. Les moutons fournis-

(1) M. Delbet.

sent la viande de boucherie de consommation courante avec la laine pour la confection des vêtements, et les chèvres, outre leur poil dont on fabrique divers tissus, le laitage qui entre, sous toutes ses formes, pour une forte part dans l'alimentation habituelle. Soit que la contrée lui convienne peu, soit pour quelque autre cause, l'espèce bovine n'est représentée que par un assez faible contingent d'animaux maigres et de petite taille ; les bœufs, qu'on n'engraisse jamais, n'ont qu'une chair peu succulente et les vaches sont de médiocres laitières. La race chevaline, au contraire, est plus nombreuse que dans la plupart des régions montagneuses ; ce qui se comprend en un pays sans routes carrossables et où l'on ne peut, en raison de la nature rocailleuse du sol, employer aux transports le chameau, ce grand convoyeur de l'Orient. Chevaux, mulets et ânes sont d'ailleurs plus recommandables par l'énergie, la docilité et la sobriété, que distingués par l'élégance des formes, et les superbes montures des riches émirs n'appartiennent pas à la race locale.

Certains petits propriétaires se procurent encore des ressources complémentaires en s'adonnant à l'industrie, qui, au Liban, n'exige ni gros capitaux ni outillage compliqué. Les manufactures maronites ne sont que d'humbles ateliers où des artisans, aidés d'un ou deux auxiliaires tout au plus, compagnons ou apprentis, presque toujours fils ou parents du patron, fabriquent avec des procédés très primitifs, mais non sans adresse et habileté, les armes, ustensiles de ménage, instruments d'agriculture et autres articles usuels qui ne sont pas, comme une partie notable des vêtements et du mobilier, confectionnés à domicile par les consommateurs eux-mêmes ou importés, à l'usage des riches seuls, en très minime quantité, de Beyrout et de Damas. Il existe même, quoique en assez petit nombre pour que je n'en aie jamais rencontré dans mes courses, quelques petites forges, où l'on traite, m'a-t-on rapporté, le minerai de fer, très abondant en certaines localités, par la méthode catalane, aussi simple qu'excellente là où le combustible ne coûte rien. Mais c'est à une industrie agricole, la sériciculture, pratiquée de temps immémorial, que les Maronites demandent leur grand article d'exportation, servant à compenser le tribut ottoman dont aucune partie n'est dépensée sur place. Jusque vers le milieu de notre siècle, les possesseurs de magnaneries effectuant eux-mêmes le dévidage, le moulinage et même quelquefois le tissage, cette industrie, restée à l'état domestique, n'offrait que des avantages économiques sans aucun danger social ; mais, depuis lors, quelques manufactures sérigènes ayant été établies par des Européens, les Maronites ont pris l'habitude de vendre leurs cocons bruts à ces fabricants qui, de leur côté, recrutant leurs ouvriers dans le pays, ont introduit, chez les Libaniens, le

salariat tel qu'il existe en Occident. Chez d'autres peuples et en d'autres circonstances, cette périlleuse innovation eût pu produire les plus déplorables conséquences. S'il n'en a point été ainsi chez les Maronites, c'est que d'abord, la plupart des familles élevant des vers à soie, les ouvriers se trouvent intéressés, comme fournisseurs de matières premières, à la prospérité des usines ; ensuite, sans parler de l'influence des sentiments religieux, il faut tenir compte de la modération des désirs, de la simplicité des mœurs et de la frugalité des habitudes de ces estimables populations. Certes, à voir l'admirable parti qu'ils ont tiré d'un sol dont, malgré sa fertilité naturelle, l'exploitation n'était pas sans difficultés, nul ne sera tenté d'accuser les Maronites de partager la nonchalante incurie des autres Orientaux, mais ce serait tomber en une erreur opposée que de les croire animés de l'âpreté au gain et doués de l'exubérante activité des races anglo-saxonnes, et si, pour eux, le temps est de l'argent, c'est une monnaie dont personne n'est avare. N'ayant ni à satisfaire aux besoins factices d'une civilisation raffinée, ni à pourvoir aux charges énormes d'une organisation politique compliquée, ils profitent des loisirs que leur laisse l'accomplissement d'une tâche modérée, obéissant à la loi divine du travail sans en exagérer les rigueurs, selon le sage et indulgent conseil de l'antique Psalmiste : *Vanum est vobis ante lucem surgere ; surgite postquam sederitis qui manducatis panem doloris.* « Il est inutile de vous lever avant l'aurore ; levez-vous après le repos, vous tous qui mangez le pain de douleur. »

Aussi, bien que leur territoire soit largement pourvu d'éléments industriels, en gisements métallifères, en combustibles et en forces motrices gratuites par les cours d'eau, les Libaniens ne manifestent aucune tendance à quitter leur paisible existence rurale. Cette vie active sans excès, rude sans privation, soutenue, dans la vivifiante atmosphère des montagnes, par une alimentation sobre et saine, où le vin, quoique le pays en produise d'excellent, entre rarement et jamais d'autres spiritueux, fortifiée contre les inévitables douleurs de la destinée humaine par les consolations de la famille et de la religion, procure aux Maronites la robuste santé, la mâle beauté et la vigueur corporelle remarquées par tous les voyageurs. « Je n'ai vu — dit Lamartine, souvent trop élogieux, mais strictement vrai ici — aucune population au monde portant, sur ses traits, plus d'apparence de noblesse et de santé que ces hommes du Liban. »

Il serait fort intéressant de connaître quelle peut être, en de semblables conditions, la durée de la vie moyenne, afin d'établir la comparaison avec les autres peuples d'Orient et d'Occident, mais les documents statistiques les plus indispensables manquent sur ce sujet. Malgré les registres de baptême, tenus, assure M. le Dr Delbet,

par les curés des paroisses, la plupart des Maronites ignorent, je crois, la date précise de leur naissance ; ils s'en préoccupent médiocrement et pensent que, sans prendre le soin mélancolique de supputer minutieusement le nombre des années accumulées sur nos têtes, la nature nous avertit assez des progrès de l'âge ; volontiers ils diraient avec nos Algériens, dans un esprit de philosophique résignation : les jours passent et ne se comptent pas.

Dans cette nation simple et rustique, mais où le paupérisme et l'isolement sont également inconnus, on n'a nul besoin de ces établissements de charité ou d'assistance publique, indispensables pour soulager les cruelles misères et panser les hideuses plaies de nos pompeuses cités. Tout infirme ou malade reçoit chez lui les soins, souvent il est vrai plus affectueux qu'éclairés, de ses proches, et si les recettes traditionnelles de la famille ne réussissent pas à vaincre le mal, on s'adresse à quelque moine du couvent voisin, parent ou ami ; il apporte une médaille bénie ou quelque autre objet de piété, et alors, sous l'invocation des saints patrons et de la *Panagia, salus infirmorum, consolatrix afflictorum*, la prière s'élève, pieuse, ardente et confiante, vers Celui qui, seul arbitre de nos destinées, donne ou refuse le succès à toute médication, qu'elle soit ou non scientifique. Sans nier, Dieu m'en garde, la puissance surnaturelle de la prière, sortie de cœurs humbles et sincères, ni contester l'efficacité, d'ordre purement naturel, possédée, en raison de l'influence du moral sur le physique, par ces pratiques d'une dévotion naïve et touchante, il est permis de souhaiter que les Maronites ne restent pas aussi complètement privés qu'ils l'ont été jusqu'ici des procédés que la divine Providence a permis à l'homme de découvrir, afin de lutter contre la maladie et la souffrance physique; espérons qu'avec cette science nouvelle les désolantes doctrines matérialistes ne se propageront point parmi eux. Ils paraissent être eux-mêmes de cet avis ; car, sans abandonner les pieuses coutumes de leurs ancêtres, ils vont aussi, depuis qu'il y a des médecins européens établis à Beyrouth et à Damas, consulter, quand ils le peuvent, ces hommes de l'art et suivent assez fidèlement leurs prescriptions. C'est donc un progrès réel, ayant toutes chances d'être bien accueilli, que celui dont parle l'intéressant rapport de M. Victor Guérin, sur la mission remplie, en 1884, dans le Liban, par ce savant explorateur. Il annonce que les pères jésuites de Syrie viennent d'annexer à leur ancien et renommé collège de Ghazir, transféré, depuis quelques années, à Beyrouth, une école pratique de médecine et de chirurgie. Les élèves, formés dans cet établissement, seront ainsi appelés à répandre, dans leurs villages originaires, la connaissance des méthodes thérapeuthiques d'Europe, susceptibles des plus fréquentes applications.

Ce collège de Ghazir et celui des lazaristes, à Antoura, ainsi que les quatre séminaires indigènes affectés à la préparation spéciale des aspirants au sacerdoce, ont depuis longtemps élevé le niveau de l'instruction des Maronites fort au-dessus de celui des autres peuples orientaux. Sans qu'il y ait sur ce point, plus que sur la vie moyenne, aucune statistique régulière, il est hors de doute que la proportion des individus sachant lire, écrire, compter et même possédant des notions de français ou d'italien, est très considérable. Utiles à tous, ces connaissances sont surtout avantageuses pour les jeunes gens qui émigrent vers les ports du littoral, où ils trouvent ainsi aisément des emplois lucratifs de drogmans, copistes, comptables, courtiers, etc. Mais le nombre des élèves aspirant à une plus haute culture intellectuelle dans les collèges français, est très restreint, et l'instruction tant générale que théologique donnée dans les séminaires nationaux, est si faible que la plupart des prêtres maronites n'entendent guère, prétend-on, le syriaque, demeuré la langue liturgique, après avoir été l'idiome vulgaire. Toute regrettable que soit, à certains égards, cette insouciance universelle pour les études purement spéculatives, elle se comprend et se justifie, en partie, par les exigences des travaux agricoles, les habitudes d'activité physique, le manque de littérature nationale écrite, l'absence de toute presse périodique et enfin le peu d'usage de la correspondance écrite. J'avouerai même,

C'est peut-être un blasphème et je le dis tout bas,

qu'à s'efforcer de développer au-delà d'une certaine mesure les goûts littéraires et scientifiques, dans une organisation sociale où lettrés et savants, ne pouvant rendre que fort peu de services, ne doivent occuper qu'une place très étroite, il y aurait « erreur grave et grave péril ». On risquerait soit de grossir jusqu'à un point nuisible le courant d'émigration, qui, dans ses limites actuelles, reste le déversoir nécessaire de l'accroissement normal de la population, soit, ce qui serait plus dangereux encore pour l'ordre établi et la paix sociale, de créer des déclassés, inaptes aux travaux agricoles et dédaigneux des coutumes traditionnelles. Heureusement, l'attachement fanatique des Maronites à leurs belles montagnes et aux mœurs antiques les préserve du travers, si funeste ailleurs, d'aspirer pour leurs enfants, à une autre carrière que la culture des champs héréditaires et la plupart des jeunes Maronites ne reçoivent d'autre éducation que celle du foyer domestique. Principes religieux, préceptes de la loi morale, souvenirs historiques, légendes nationales, coutumes constituant la législation civile et politique, procédés agricoles ou industriels se transmettent ainsi, selon la méthode patriarcale, de génération en génération, et le père ayant été, sauf l'enseignement

sommaire du catéchisme fait par le curé, l'unique instituteur de ses enfants, conserve, sur ses fils adultes, ce magistère de divine institution qui, partout où le relâchement des mœurs ne l'a point fait tomber en désuétude, sauvegarde, mieux qu'une instruction plus savante, la grandeur morale aussi bien que la prospérité matérielle des nations.

III. — LA VIE PUBLIQUE.

Constitution sociale. — Née d'une résistance à main armée contre la persécution religieuse, et, dès ses commencements, entourée de voisins hostiles, la nation maronite devait être conduite à accorder un rôle prépondérant aux chefs militaires ainsi qu'aux autorités religieuses. Néanmoins, bien que son régime politique ait été qualifié tantôt de féodalité, tantôt de théocratie, il ne mérite, en réalité, exactement ni l'une ni l'autre de ces dénominations. On ne retrouve, en effet, au Liban, ni cette confusion entre la propriété foncière et la souveraineté politique, ni cette hiérarchie des fiefs qui sont l'essence du régime féodal. L'hérédité est purement civile, non politique ; la naissance ne confère aucun droit au commandement et c'est au contraire, selon le principe démocratique, l'élection seule qui désigne les chefs locaux, les cheiks, comme aussi les émirs, chefs de bourgades plus importantes, exerçant sur les cheiks voisins une certaine suprématie assez mal définie d'ailleurs. Seulement, sans qu'il y ait exclusion légale et absolue des hommes nouveaux, les suffrages ne se portent guère que sur les membres d'anciennes familles en renom dans le pays et formant par cette sorte de prérogative d'éligibilité, par le prestige qui les environne et souvent par l'étendue de leurs domaines, une véritable aristocratie, sans privilèges positifs, vivant avec la même simplicité et dans les mêmes occupations rurales que la masse de la nation. Il ne serait pas moins inexact de prétendre que le gouvernement des Maronites soit une théocratie, aucun membre du clergé ne participant directement à l'administration du pays.

Toutefois, il est certain, d'un autre côté, que les évêques exercent une influence très considérable sur la direction des affaires publiques tant intérieures qu'extérieures, non seulement en raison du respect inspiré par leur caractère sacré, mais aussi comme seuls souverains des quatre-vingt-deux monastères du Kesrouan, qui, avec leurs terres et leurs quinze à vingt mille moines, — formant environ le vingtième de la population totale, évaluée, sur des données assez incertaines. à environ 300,000 âmes d'après les estimations les plus probables — ne relèvent, au temporel comme au spirituel, que

de l'autorité épiscopale. L'origine de cette franchise absolue accordée aux domaines monastiques et à leurs habitants remonte à une époque antérieure à l'apparition de la nation maronite. Les montagnes du Kesrouan étaient alors une sorte de Thébaïde, asile d'une foule d'anachorètes et de moines, vivant de leur travail, sans relations avec le reste du monde et sans qu'aucun gouvernement s'occupât d'eux. Bien accueillis par ces solitaires, attachés comme eux à l'orthodoxie catholique, les Mardaïtes, devenus maîtres du pays, respectèrent l'indépendance des cénobites, qui s'étendit ensuite aux couvents de création postérieure. Tous ces monastères constituent donc un État dans l'État, ayant son territoire propre, son administration spéciale et sa législation particulière (la règle de saint Basile). Chacun des douze évêques maronites sert d'émir aux couvents de son diocèse avec une puissance effective supérieure à celle d'un émir laïque, et doit, selon la coutume générale, être choisi par ses administrés, les moines. A cet effet, il est établi, en cas de vacance d'un siège, à la majorité des suffrages de tous les monastères, une liste de trois noms sur laquelle le patriarche maronite d'Antioche choisit celui qu'il veut présenter à l'agrément du pape, pour l'institution canonique. Quant au métropolitain, c'est par et parmi ses suffragants qu'il est élu, sous la réserve de l'approbation du Souverain Pontife. Ces évêques, nécessairement toujours pris dans le clergé régulier et dont le revenu consiste uniquement dans l'excédent du produit des domaines monastiques, très modique à cause du bas prix des denrées alimentaires, continuent après leur sacre à résider chacun dans un des couvents de son diocèse, trouvant de la sorte, hors de toute juridiction laïque, une installation convenable et peu dispendieuse, avec le nombreux entourage qui, dans les idées orientales, est indispensable à tout personnage élevé en dignité.

On comprend qu'avec cette situation d'absolue indépendance du pouvoir civil, entouré, pour son caractère sacré, d'une vénération universelle, et disposant, par les moines, d'auxiliaires dévoués, apparentés à la plupart des familles du pays et que toute la population respecte fort, l'épiscopat maronite soit en état de contrebalancer le crédit de l'aristocratie, de contenir les cheiks ou les émirs et d'exercer enfin sur la politique nationale une action toujours considérable et souvent prépondérante.

Quant aux prêtres séculiers, au contraire, rien, si ce n'est l'exemption du service armé et d'unanimes marques de respect, ne les distingue des autres habitants des villages. Dispensés du célibat par la discipline propre au rite maronite et n'ayant qu'un casuel très insuffisant pour l'entretien d'une famille, ils partagent entièrement les occupations et le genre de vie de leurs paroissiens.

Il est d'habitude chez les Européens de déplorer l'ignorance de ce clergé et de le traiter avec un dédain dont on se garderait en sachant mieux se préserver de l'erreur si commune qui consiste à juger d'après son temps ou son pays les coutumes d'autres époques ou d'autres peuples. Comme leurs ouailles, ces prêtres, plus habiles aux travaux des champs qu'à ceux de l'esprit, sont pieux, honnêtes et laborieux ; ils enseignent avec candeur les vérités évangéliques, administrent avec ferveur les sacrements et prêchent par l'exemple mieux que par la parole. De savants docteurs ou d'éloquents controversistes feraient-ils plus de bien que ces ouvriers, à l'âme simple et aux mains calleuses, de la vigne du Seigneur, au milieu de populations dociles de caractère, religieuses de cœur et à qui Dieu fait cette grâce insigne de posséder une foi inébranlable que n'effleura jamais l'ombre même du doute ? « Heureuse, dit l'*Imitation*, la simplicité qui laisse le sentier des questions difficiles pour marcher dans la voie droite et sûre des commandements de Dieu. »

Régime politique et économique. — Le régime politique des Maronites est d'une simplicité toute patriarcale. Chaque village constitue un petit Etat autonome, lié à ses confédérés uniquement par le devoir — toujours volontiers rempli — de concourir à la défense du territoire commun et par l'obligation de supporter une quote-part du tribut ottoman, ce qui est une source intarissable de discussions ou même de conflits. Si, d'une bourgade à l'autre, les coutumes sont identiques, c'est parce que des hommes de même race, placés dans les mêmes situations, ont dû adopter les mêmes mœurs, mais aucune uniformité n'est imposée par voie réglementaire. Le représentant du pouvoir central, que ses relations avec la puissance suzeraine rendent médiocrement populaire, sinon même quelque peu suspect, n'a d'autre rôle, à moins d'être un Fakardin ou un Beschir, que de commander en chef les contingents armés, de trancher, si possible, les contestations entre différentes localités, enfin de rétablir l'ordre, en cas de troubles graves, mais sans s'ingérer dans l'administration intérieure des villages où toutes les attributions du pouvoir exécutif — militaires, administratives et judiciaires — sont exercées par le chef local. Malgré ce cumul, en apparence exorbitant, l'autorité du cheik ne peut guère devenir oppressive, parce qu'il ne saurait se maintenir longtemps en fonctions sans l'appui de l'opinion publique. Il ne dispose, en effet, pour se soutenir, ni de fonctionnaires rétribués, ni d'une armée permanente, ni d'aucun budget public, le prélèvement, autorisé par l'usage, du huitième sur le tribut de sa bourgade couvrant à peine les charges d'hospitalité ou autres qui lui incombent ; enfin il est contraint, par des coutumes plus puissantes que toute législation écrite, à consulter en toute affaire im-

portante, l'assemblée des pères de famille, et il est encore contenu par l'influence de l'évêque, presque toujours en mesure de susciter une candidature rivale.

Ce n'est donc pas le despotisme du Pouvoir exécutif qui constitue la principale défectuosité de ce régime politique, mais son excessive décentralisation. L'amour de la patrie et l'unité nationale sont fermement empreints dans les cœurs, l'impulsion et la direction communes dans ses actes manquent entièrement; d'où cette difficulté, cette impossibilité même de tout effort collectif bien combiné, qui entraîna de si lamentables conséquences en 1860. On peut aussi blâmer le désordre des élections, trop souvent accompagnées de brigues et de cabales, dégénérant parfois en troubles assez sérieux; heureusement, ces querelles soulevées par des rivalités de familles ou de personnes, jamais par des questions de principes, s'apaisent promptement chez ces races orientales, non moins mobiles dans leurs impressions que persistantes en leurs coutumes.

Ces effervescences passagères de la politique sont bien loin d'avoir la gravité des dissentiments économiques qui causent, en Europe, des dissensions intestines si profondes et si durables. Le capital et la main d'œuvre, la production et la consommation, l'agriculture et l'industrie ne sont pas, au Liban, dans un état permanent de douloureux conflit; on n'y voit pas le paupérisme envieux s'y développer avec plus de rapidité encore que la richesse égoïste, dans l'oubli de la loi divine et l'âpre poursuite des jouissances matérielles. Exploité, comme il a été dit, sans assistance de mercenaires, le territoire national fournit amplement à la subsistance de ses habitants et le riz est la seule denrée alimentaire d'usage commun qui ne soit pas un produit de la contrée; l'industrie indigène suffit de même, avec ses petits ateliers, pour satisfaire presque tous les besoins du marché intérieur, et, n'essayant pas de s'étendre au-delà, elle ne court aucun risque de crise ni de chômage; enfin, le commerce international, borné à l'échange de quelques excédents des récoltes locales contre les quantités de riz nécessaires à la consommation du pays, et de la soie contre les rares articles de luxe, bijoux, vêtements ou meubles, tirés du dehors, présente toujours une balance assez favorable aux Libaniens pour permettre d'acquitter, sans trop de difficultés, le tribut ottoman. Cette situation économique, moins brillante que sûre, explique le fait signalé, dès 1784, par Volney, et encore subsistant, qu'on ne rencontre, dans le Liban, ni vagabonds (1),

(1) On confond souvent, à tort, les quémandeurs de *Batchis* avec les mendiants; ils n'implorent pas, comme ceux-ci, la pitié au nom de leur misère, mais font appel à la générosité de personnages plus élevés qu'eux, auxquels ils donnent ainsi une marque de déférence. Tel demande un batchis à un supérieur qui en donnera lui-même un à un inférieur.

ni mendiants, ni voleurs. N'est-ce point là le plus bel éloge des mœurs, des institutions et de l'état social d'un peuple, pour qui regarde moins à l'éclat d'une civilisation dont jouit seule une faible élite qu'à la valeur morale et au bien-être des masses obscures ?

Toute médaille a son revers, toute œuvre humaine ses imperfection, toute nation ses heures de défaillance, le mal apparaît partout et partout l'expiation; il n'y a donc pas à chercher un chimérique idéal de félicité ni de perfection chez les Maronites pas plus qu'ailleurs. A côté d'excellentes qualités, leur caractère national n'est pas exempt de certains défauts regrettables; si leur organisation économique est des plus satisfaisantes, leur régime politique peut donner prise à des critiques assez fondées; enfin, dans la sinistre année 1860, ils n'ont pas su donner à leur courageuse résistance l'unité nécessaire. Quoi qu'il en soit cependant, ils n'en doivent pas moins être rangés parmi les rares peuples sages et prospères, si la moralité de la vie, l'amour du sol natal et la paix sociale sont, avec la possession d'un territoire fertile sous un climat salubre, les véritables éléments de la prospérité des nations, et si, pour elles, la sagesse consiste avant tout à se préserver des utopies décevantes ou des progrès de mauvais aloi, en conservant avec une pieuse sollicitude, pour règle inviolable des mœurs privées et pour base inébranlable des institutions publiques, cette grande loi primordiale et universelle des sociétés humaines, le divin Décalogue.

Peuple sage et prospère, en effet, qui ignore à la fois les corruptions du luxe et les angoisses de la misère; où les hommes sont énergiques, sobres et généreux, les femmes belles, chastes et laborieuses, les enfants robustes, soumis et respectueux; chez qui les merveilles de l'industrie et les splendeurs des arts demeurent, il est vrai, inconnues, mais devant qui la nature a déployé toutes ses richesses et étalé toutes ses magnificences. Nation digne de respect en son obscure médiocrité, où une aristocratie sans morgue et une démocratie sans envie s'unissent dans une même foi religieuse, dans un même attachement aux traditions nationales et dans un même dévouement à la patrie commune, méritant ainsi de ressentir les effets de la bénédiction de l'Esprit-Saint : *Fiat pax in virtute tua et abundantia in turribus tuis*, « Que la paix règne en vos cœurs et l'abondance en vos demeures. » (*Applaudissements.*)

M. le Président remercie le rapporteur dont la communication a si heureusement allié l'éclat d'un style animé à l'observation méthodique des faits sociaux. Les applaudissements qui l'ont accueillie témoignent d'ailleurs de l'intérêt qu'elle excite parmi nous.

La description de ces montagnards du Liban confirme ce que

Le Play nous a tant de fois répété. Ainsi qu'on s'en souvient, il recommandait d'étudier à son exemple les petites nations, telles que les Basques et les Suisses. D'après lui l'observateur devait souvent puiser, dans le tableau présenté par l'équilibre de leur constitution et la paix de leur vie sociale, d'utiles enseignements dont pourraient faire leur profit bien des empires orgueilleux. Ainsi l'organisation de la famille et de la propriété que nous venons de constater chez les Maronites est une leçon vivante pour plus d'une grande nation occidentale où sévit aujourd'hui à l'état endémique l'antagonisme social.

M. le Président demande ensuite à M. Chassignet quels sont les rapports du gouvernement turc avec les Maronites et comment est rendue la justice.

M. Chassignet. — Aucune connexité n'existe entre ces deux questions; les Maronites sont une nation tributaire mais autonome, et la puissance suzeraine n'a pas à intervenir dans l'administration de la justice. Ceci dit, il faut encore, pour répondre avec exactitude, préciser le sens de l'expression gouvernement turc. Si par là on entend le pacha dont relève le Liban et qui n'a d'autres relations avec les habitants qu'une surveillance mal définie et contestée pour le maintien de la paix entre Maronites et Druses, mais plus efficace en ce qui concerne l'acquittement du tribut dû par les deux nations libaniennes, les rapports sont ce qu'ils peuvent être entre deux parties ayant des intérêts et des désirs absolument contraires: les Maronites ne cherchant qu'à réduire le tribut et le pacha n'ayant d'autre souci que de recevoir la plus forte somme possible. Si par gouvernement turc on entend le gouverneur général chrétien nommé par le sultan, ou auparavant les Kaimacans indigènes qui naguère étaient, de même qu'antérieurement les grands émirs Fakardin ou Beschir, les représentants agréés par la Puissance suzeraine des nationalités libaniennes, plutôt que de véritables gouverneurs, — la nature des rapports est variable avec les circonstances et les individus. Tout ce qu'on peut dire de général, c'est que la popularité de ce gouverneur est d'ordinaire en raison directe du succès qu'il obtient en défendant contre le pacha les intérêts pécuniaires des populations.

Quant à la justice, considérée avec les idées des jurisconsultes européens, elle doit paraître très défectueuse, étant dépourvue de toutes les formes regardées en Occident comme protectrices du droit. Elle est pourtant, en réalité, dans sa simplicité patriarcale, équitable, prompte, peu onéreuse et accessible à tous. Dans chaque village, c'est le cheik qui, seul ou avec l'assistance de certains chefs de famille selon les cas et les usages, prononce dans les causes civiles ou criminelles, guidé par l'équité naturelle et en se conformant

à des coutumes dont l'observation s'impose à tous. Rarement on appelle de ces sentences; parfois cependant on recourt à l'arbitrage toujours respecté de l'évêque.

Où l'organisation judiciaire du Liban est véritablement très défectueuse, c'est dans les litiges entre parties de nationalités différentes, encore assez fréquents puisqu'il y a plusieurs bourgades à population mêlée de Druses et de Maronites. On a essayé, à diverses reprises, d'établir des tribunaux mixtes, et je crois même qu'actuellement il existe, auprès du gouverneur général, un divan de cette sorte; mais ces tentatives n'ont eu que peu de succès.

M. le baron d'Avril, *ministre plénipotentiaire.* — Les Maronites ont deux prétentions sur le terrain politique et religieux, celle d'avoir été toujours catholiques et toujours les amis de la France! Ces deux prétentions leur ont été contestées. Est-ce avec raison?

Au point de vue religieux on a rappelé que des Maronites de l'île de Chypre ont abjuré l'hérésie monothélite à la suite du concile de Florence au XVe siècle. Si les Maronites ne peuvent pas toujours établir une constante et universelle fidélité à la communion catholique, le contraire ne peut leur être démontré pour l'ensemble de la nation. Certains faits historiques sembleraient même appuyer leur assertion. Ainsi, pendant les croisades, ils ont combattu dans les rangs des croisés et fourni par leurs archers un utile secours aux troupes qui avaient été levées à l'appel du pape.

Leur seconde prétention n'a pas été moins attaquée; du reste, le seul reproche qui leur soit fait de ce chef est une prétendue défection en 1839, je vais tâcher ici de rétablir les faits. Mehemet-Ali venait d'envoyer son fils Ibrahim-pacha conquérir la Syrie; la France était sympathique au prince égyptien. Aussi quand l'Europe intervint après la défaite des Turcs dans l'intérêt du sultan, la France ne crut-elle pas devoir participer à l'action qui arracha à Mehemet-Ali sa conquête. Les Maronites, au lieu de soutenir la tactique de notre diplomatie française, se soulevèrent contre Ibrahim-pacha et favorisèrent ainsi l'action de la diplomatie européenne contraire à notre politique d'alors.

Pour comprendre cette conduite, il faut se rappeler que si l'invasion égyptienne avait eu des résultats avantageux, tels que la sécurité pour les populations soumises directement au sultan, elle n'était nullement un bienfait pour les populations semi-indépendantes, comme les Maronites. Tout au contraire, leur situation fut aggravée, car Ibrahim leva chez eux des hommes et un tribut. Les Maronites trouvèrent insupportable cette tyrannie, et ils refusèrent avec raison les recrues et le tribut. Leur soulèvement éclata presque dans le même temps où le traité des puissances européennes, signé le

15 juillet à notre insu, à Londres, forçait Ibrahim à évacuer la Syrie. L'attitude des Maronites fut jugée défavorablement; mais, je le répète, leur résistance n'était pas dirigée contre la France dont la faute était justement de n'avoir pas imposé à son protégé Ibrahim le respect des droits de ces populations catholiques, nos alliés séculaires. C'est ce que comprit au reste le consul de France à Beyrouth, M. Bourée, qui avait avant le dénouement adressé des représentations instantes au prince égyptien, lui recommandant de ne pas toucher aux Maronites. M. Bourée fut rappelé. Plus tard on reconnut qu'il avait eu raison, et M. Guizot donna un exemple bien rare dans l'histoire de l'administration française. M. Bourée fut renvoyé dans le même poste avec un grade supérieur. Cette éclatante réparation justifie assez hautement la conduite des Maronites.

M. Chassignet, interrogé sur l'origine ethnique des Maronites, répond que ce petit peuple se rattache aux Syriens, c'est-à-dire aux Sémites de race pure. Leur nationalité date du VIIe siècle; au XIe siècle, ils se sont rencontrés avec les Druses, dans la partie méridionale du Liban, mais sans jamais se mêler à eux, malgré la cohabitation du même pays, l'identité de langage, la similitude de situation et même de coutumes, en tout ce qui ne touche pas à la religion.

L'origine des Druses est fort obscure; l'hypothèse la plus probable est qu'ils viennent du Khorassan (province de la Perse). — M. E. Rey adhère à cete opinion sur l'origine persane des Druses. — Vers la fin du VIIIe siècle, ils sont arrivés dans le Haouran, à la suite d'un hérésiarque musulman nommé Mohammed-el-Durazzi, et paraissent avoir été accueillis par la tribu des Ituriens qu'une hostilité persistante avec ses voisins, très ancienne, disposait à se renforcer par l'adjonction des fugitifs étrangers. De même, plus tard, vers l'an 1000, les Ituriens-Druses ont recueilli les partisans chassés d'Égypte du calife Hakem, dont ils ont adopté la religion, qui n'est pas, comme certains le croient, une simple hérésie musulmane, mais un syncrétisme singulier des dogmes hébraïques, chrétiens ou islamiques et des doctrines indiennes sur la métempsycose. Cette religion interdisant tout prosélytisme, les Druses ont dès lors cessé de s'adjoindre des étrangers. Quant à la descendance européenne attribuée quelquefois aux Druses, sur la foi d'une légende popularisée par le grand émir Fakardin, elle est absolument chimérique. Il est possible toutefois que quelques Templiers, restés en Orient après la rentrée de l'ordre en Europe et ne voulant se réfugier ni auprès des Maronites, catholiques mal disposés pour les idées hétérodoxes du Temple, ni auprès des Musulmans, naguère leurs ennemis, aient trouvé l'hospitalité chez les Druses. De là viendrait l'emblème actuel de la

nation, le Veau symbolique, qui serait identique au Baphomet dont il fut fort question dans le procès des Templiers.

M. Rey, sur la demande du président, donne quelques renseignements sur l'expansion de la race et sur l'émigration des Maronites dans les villes avoisinantes. Ainsi à Beyrouth, à Alep, à Damas, il a constaté l'existence de colonies maronites. En 1838, on estimait que cinq villages maronites avaient à eux seuls envoyé 5,000 émigrants. Ceux-ci quittent la montagne sans esprit de retour et se fixent dans le pays où leur existence matérielle est assurée. Leurs mœurs semblent, au reste, se transformer avec le milieu, et leurs vertus privées s'altérer en dehors du pays natal.

Quant à l'influence française au Liban, M. Rey rappelle que les écoles chrétiennes en Syrie, le meilleur instrument de propagande pour notre pays, comptent jusqu'à 42,000 enfants. Toutes ces écoles sont sous le protectorat de la France. Notre gouvernement a encore contribué à fonder l'Université de Beyrouth en aidant au développement de l'ancien collège de Ghazir et à la création de trois chaires, une de droit, une de médecine et une de pharmacie. Enfin il signale l'existence de nombreux orphelinats agricoles dirigés par les trappistes.

M. le docteur Poitou-Duplessis fait remarquer la persistance avec laquelle la population des Maronites a conservé, sous la domination turque et sans se laisser entamer par elle, tout ce qui fait la vraie nationalité d'un peuple, c'est-à-dire ses traditions et ses coutumes. Il attribue à deux causes cette vitalité : d'abord au sentiment religieux, à la foi chrétienne où ils ont puisé la force nécessaire pour résister aux agissements des infidèles ; puis à leur admirable constitution de la famille. C'est autour de cette institution, la seule que leur ont laissée leurs oppresseurs, qu'ils ont groupé leurs efforts. C'est à elle aussi, la plus puissante sauvegarde de la nationalité, qu'ils doivent d'avoir reconquis leur autonomie après plusieurs siècles de vasselage. Puisse cette grande leçon historique profiter aux gouvernants qui détruisent imprudemment la famille, cette dernière place forte où puisse se réfugier et se défendre l'indépendance d'un peuple menacé ou envahi. (*Applaudissements.*)

M. le Président, après avoir remercié M. Chassignet, ainsi que MM. le baron d'Avril, G. Rey et Poitou-Duplessis, déclare close la session de 1885-86, et lève la séance à 10 h. 1/2.

COURRIER DE BELGIQUE

LA CRISE OUVRIÈRE

ET LA COMMISSION DU TRAVAIL INDUSTRIEL

Liège, mai 1886.

Notre pays vient de traverser une crise douloureuse; la secousse a été aussi profonde qu'inattendue, et les scènes de désordre et de pillage qui ont éclaté dans les provinces de Liège et du Hainaut, grossies il est vrai par la presse étrangère, ont eu un retentissement européen. Le moment n'est pas venu de consacrer une étude approfondie à ces événements déplorables; l'orage gronde encore à l'horizon, la situation reste toujours sombre et les esprits n'ont pas retrouvé le calme nécessaire. Je me bornerai aujourd'hui à exposer rapidement les faits, à en chercher l'explication et à dessiner le mouvement d'idées qu'ils ont provoqué.

Le 18 mars, à l'occasion de l'anniversaire de la Commune de Paris, le parti anarchiste avait organisé un meeting à Liège. Plusieurs jours auparavant, la ville et la banlieue industrielle avaient été inondées de brochures intitulées : *le Catéchisme du Peuple*, petit pamphlet violent où la révolution était ouvertement prêchée à l'ouvrier comme unique moyen de remédier à sa situation misérable. Chez nous, où règne la liberté de la presse la plus absolue, où l'on est habitué à toutes les audaces de plume et de langage, ce factum avait passé inaperçu. Le meeting annoncé n'inspirait aucune crainte sérieuse, et l'autorité communale n'avait pris aucune mesure de précaution. Il ne s'agissait, pensait-on, que d'une de ces manifestations bruyantes où quelques orateurs populaires sans notoriété pérorent devant un auditoire composé en majeure partie de curieux et de désœuvrés. N'avait-on pas chaque année de ces réunions où l'assemblée se disperse paisiblement après avoir entendu quelques harangues incendiaires et s'être donné la satisfaction toute platonique de voter un ordre du jour révolutionnaire? Rien ne permettait de prévoir qu'il en serait autrement cette fois et, de fait, tout se serait peut-être passé avec calme, lorsque le cortège des manifestants traversant une des rues commerçantes de la ville un des meneurs, d'un coup de hampe de son drapeau, brisa la glace d'un magasin. Ce fut comme le signal des désordres.

Il y a dans toutes les foules de ces gens propres à rien, fainéants qui n'ont d'énergie que pour le mal, polissons de rue possédés de la manie de la destruction, repris de justice mêlés à tous les troubles et que l'on

retrouve partout où il y a un mauvais coup à faire. Ce sont ces gens qui, profitant de l'absence ou de la faiblesse numérique de la police, ont donné à l'échauffourée son caractère de gravité; en quelques instants plusieurs rues furent dévastées et les vitres de nombreuses maisons volèrent en éclats. Dans les rangs de ces pillards se trouvaient bien peu d'ouvriers véritables, et à tout autre moment l'émeute n aurait pas eu de suite; la coïncidence de ces scènes avec la manifestation anarchiste eut malheureusement le contre-coup le plus désastreux. Ce qui n'eût été qu'un incident sans portée apparut aux uns comme la manifestation d'un complot ourdi de longue main; aux autres, comme le signal à exploiter en faveur d'un soulèvement général. Après une nuit agitée où la gendarmerie requise à la hâte dut charger plusieurs fois des attroupements hostiles, on apprit le lendemain que la grève commençait dans les principaux charbonnages du bassin de Liège.

Les journaux quotidiens ont retracé, par le menu, les péripéties de ces coalitions ouvrières. A l'étranger, sur la foi de renseignements accueillis avec trop de légèreté ou de complaisance par une presse intéressée à tenir en haleine la curiosité de ses lecteurs, on n'a pas été éloigné de croire la Belgique entière à feu et à sang, livrée aux excès et aux brigandages des hordes révolutionnaires et n'échappant à un désastre complet que grâce à l'énergie d'un général résolu. C'étaient là des exagérations manifestes.

A Liège et dans les environs, les dégâts matériels sont de peu d'importance; quelques rixes sanglantes ont éclaté entre les grévistes et les troupes chargées de faire respecter la liberté du travail, mais force est restée promptement à l'ordre et à la loi. Il n'en fut pas de même à Charleroi, et la journée du 26 mars restera comme une des dates les plus tristes de l'histoire de nos classes ouvrières. Des bandes d'émeutiers parcoururent la contrée, interdisant le travail dans les charbonnages, arrêtant les laminoirs, détruisant les verreries et couronnant la série de leurs criminels exploits par l'incendie de l'usine et du château de M. Baudoux. La troupe débordée et ne pouvant maîtriser ces forcenés dut, à différentes reprises, faire usage de ses armes; plusieurs malheureux tombèrent mortellement blessés.

II

L'impression produite dans tout le pays par ces scènes de vandalisme fut une impression de stupeur et d'effroi. Peu de gens s'attendaient à cette explosion des passions anarchiques. Comment aurait-on pu d'ailleurs la prévoir? Dans le parti conservateur comme dans le parti libéral, la politique absorbe les meilleures intelligenees; elle laisse peu de loisirs pour l'étude des questions économiques et sociales. Et cependant, comme le disait Mgr de Ketteler, l'éminent évêque de Mayence, la question sociale n'est-elle pas bien autrement grave que ces questions politiques qui remplissent les journaux et les parlements de leurs interminables débats? Celles-ci n'intéressent que les bourgeois; l'autre touche à l'existence du plus

grand nombre. Il s'agit pour l'ouvrier de savoir s'il trouvera de quoi vivre. Notre organisation industrielle rend de jour en jour ce problème plus pressant et plus menaçant.

Les grèves qui viennent d'éclater sont le symptôme d'un état de malaise profond. Faut-il y voir, comme certains journaux l'affirment et comme le prétendait M. de Puttkamer à la tribune du Reichstag allemand, le résultat d'un plan élaboré par le parti révolutionnaire? Je ne le pense pas. Il est d'abord à noter que le parti socialiste est loin d'être aussi puissamment organisé en Belgique que dans d'autres pays et notamment en Allemagne. Malgré les lois de compression de M. de Bismarck, l'Allemagne reste peut-être le pays d'Europe où le socialisme a jeté les racines les plus profondes. Les exigences de la lutte électorale ont donné au parti une homogénéité, une discipline, une puissance qu'on ne retrouve nulle part ailleurs. Il n'en est pas de même chez nous. Le socialisme n'y a ni représentation, ni influence, ni autorité. Au dernier congrès du *parti ouvrier* qui s'est tenu à Gand à la fin du mois d'avril, le nombre des délégués était de 400 au plus. Nos populations privées du suffrage universel n'ont pas d'ailleurs été entraînées par des agitateurs comme Lassalle, Bebel ou Liebknecht; elles ne jouent encore aucun rôle politique, et il me semble inexact d'attribuer le mouvement des grèves à un mot d'ordre général, à un concert préalable des chefs. Il suffit pour s'en convaincre de se rappeler que loin de faire explosion partout à la fois, elles ont pris naissance dans le bassin de Liège pour gagner ensuite les districts houillers de Charleroi et de Mons; ce fut une série de soulèvements successifs, et, s'il m'était donné d'étudier en détail les causes locales de chaque grève, partout je signalerais des facteurs distincts du mouvement.

Ainsi, les ouvriers mineurs se plaignent de l'insuffisance de leurs salaires; ce sont les frais d'administration des sociétés charbonnières qui absorbent, prétendent-ils, le plus clair des bénéfices. Sans ces appointements plantureux payés à une foule d'employés la plupart inutiles, sans ces prélèvements et ces tantièmes distribués aux membres des conseils d'administration, la situation du houilleur serait plus favorable. On baisse les salaires de l'ouvrier en temps de crise, disent-ils; les traitements au contraire restent fixes et ne subissent aucune diminution. De plus, quand l'ouvrier est vieux et cassé (et dans les rudes travaux des mines la décrépitude hélas! est précoce) il est congédié sans pitié, trop heureux encore s'il se trouve dans les conditions rigoureuses exigées pour l'obtention d'une maigre pension servie par la caisse de prévoyance. A Charleroi, ce sont les procédés perfectionnés de la fabrication permettant de réduire la main-d'œuvre qui excite la colère des verriers. Dans les pays de la Vesdre et de l'Ourthe, les armuriers et les carriers se disent les victimes d'une odieuse exploitation de la part des patrons, qui les forcent à s'approvisionner à des cantines où le prix des fournitures est scandaleusement exagéré.

Je ne fais point d'ailleurs difficulté de reconnaître qu'à côté de ces causes particulières de la crise, il en existe d'un caractère plus général et qu'il importe de mettre en relief.

L'affaiblissement du sentiment religieux et l'inobservation de la loi mo-

rale ont précipité le mouvement qui entraîne aujourd'hui l'ouvrier dans la voie révolutionnaire. Le travailleur qui a perdu la foi perd avec elle les consolations qu'elle inspire. Sans les divines espérances de la religion, la vie est bien vide, le labeur bien dur et l'inégalité du sort paraît trop écrasante. D'autre part les vertus austères du travail, de la sobriété, de l'épargne exigent une discipline morale à laquelle on se soustrait de nos jours avec une facilité trop déplorable.

L'exemple, il faut bien l'avouer, part de haut et les classes dirigeantes ont plus d'une faute sous ce rapport à se reprocher.

Le patronage, comme l'enseignait Le Play, ne consiste pas seulement dans un ensemble d'institutions destinées à améliorer la situation matérielle de l'ouvrier. Il doit avoir en vue également son amélioration morale. Comment exiger de l'ouvrier des vertus qu'on ne pratique pas soi-même ? Comment se flatter qu'il ne transgressera pas des préceptes violés sous ses yeux par ceux-là même qui ont l'autorité et le commandement ? Qui dira l'influence désastreuse du mauvais exemple donné par les chefs et les préposés ? Et si l'on ajoute à ces causes si agissantes l'action d'une presse émeutière, les excitations incessantes au désordre, au pillage, au renversement de l'ordre social, on comprendra facilement l'égarement de ces malheureux plus ignorants que coupables.

Les événements qui viennent de se passer ont mis en effet en lumière ce phénomène de l'extrême facilité avec laquelle l'ouvrier cède aux meneurs ; la plupart se laissent embaucher sans savoir pourquoi. On leur a dit de ne plus travailler ; ils ne travaillent plus. Qu'espèrent-ils de cette suspension du travail ? Ils seraient eux-mêmes embarrassés de le dire. Il s'agite dans leurs esprits tout un monde vague de réformes ; ils entrevoient confusément tout un avenir rempli de souriantes promesss. Comme me l'avouait naïvement un honnête père de famille que j'avais été surpris de trouver au nombre des grévistes : « On ne sait pas ce qui peut sortir de là. »

La phrase peint la situation et c'est précisément ce qui en fait la gravité.

L'enquête française a déjà fourni de nombreux exemples de l'étonnante perversion des idées économiques chez l'ouvrier. La même ignorance règne chez nous et c'est vraiment pitié de voir combien l'erreur économique la plus grossière trouve aisément crédit auprès des travailleurs. C'est à rectifier les erreurs qu'il faudrait tout d'abord s'attacher. Mais pour réussir dans cette tâche plus ardue qu'on ne l'imagine, il importe de posséder la confiance de l'ouvrier, et c'est ainsi que nous sommes ramenés une fois encore à ce point de départ de toute réforme durable : le patronage éclairé et bienveillant des classes supérieures à l'égard des classes déshéritées.

III

Si avec la doctrine de l'École de la paix sociale nous estimons que l'action individuelle est la plus puissante, la plus énergique et la plus féconde dans le domaine des questions ouvrières, il n'en est pas moins vrai que

parfois elle doit être soutenue par certaines mesures législatives ou administratives. « Je n'ai point perdu la foi robuste de mes jeunes années en la liberté, proclamait dernièrement M. Beernaert, le chef du cabinet belge, mais où sont nos espérances d'autrefois? Nous attendions de cette liberté le progrès, l'harmonie et la paix. Le progrès s'est accompli ; mais où sont l'harmonie et la paix ? »

C'est dans le sens d'une plus large intervention des pouvoirs publics que se dessine la modification d'idées de bon nombre d'esprits. Une commission dite du travail industriel et parmi les membres de laquelle figurent un certain nombre de nos amis, a été instituée par le gouvernement.

En inaugurant ses travaux, M. le chevalier de Moreau, ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics,à l'initiative duquel est due la constitution de cette commission, a prononcé un important discours qui est un programme magnifique des réformes à étudier pour venir en aide aux classes laborieuses.

L'orateur est loin de verser dans le socialisme d'Etat ; il reste convaincu que le rôle des particuliers est plus important que celui du gouvernement, mais il espère qu'en provoquant un examen contradictoire des nombreux problèmes qui se rattachent à la question ouvrière, l'on arrivera à quelques solutions dont l'initiative privée, si féconde en Belgique, saura s'emparer.

Mesures concernant le régime du travail lui-même; mesures ayant trait aux rapports existant entre patrons et ouvriers; institutions destinées à améliorer le sort des classes laborieuses, tel est le triple ordre d'idées que la commission doit aborder. Au premier ordre se rattachent les questions du travail des femmes et des enfants, celles du repos hebdomadaire et des précautions en matière d'hygiène et d'accidents. Faut-il légiférer sur ces différents points? et, dans l'affirmative, comment établir le contrôle et l'inspection ?

La réglementation officielle, déjà si difficile en cette matière devient presque impossible en ce qui concerne les rapports entre patrons et ouvriers. C'est ici surtout que l'initiative privée doit s'exercer. En Angleterre il s'est constitué des tribunaux libres, auxquels sont déférés volontairement les conflits d'intérêts entre patrons et ouvriers; en France, mais avec moins de succès, les syndicats ont cherché à remplir le même rôle. Nous possédons en Belgique une institution de juridiction ouvrière, les conseils des prud'hommes, organisés par la loi du 7 février 1859. Il conviendrait de multiplier ces conseils et de leur conférer peut-être des attributions nouvelles. M. Frère-Orban a déposé, dans la séance du 5 mai, tout un projet de loi sur l'organisation des conseils de l'industrie et du travail. On constituerait dans chaque commune où la nécessité en serait reconnue, un conseil de ce genre, divisé en autant de sections qu'il y a dans la localité d'industries distinctes. Chaque section se composerait en nombre égal de chefs d'industrie et d'ouvriers, choisis selon le mode fixé par la loi du 7 février 1859 précitée. Ce nombre ne peut être inférieur à quatre ni excéder douze. Chaque section présidée par le bourgmestre se réunit au moins une fois par an et peut être convoquée extraordinairement,

à la demande soit des chefs d'industrie, soit des ouvriers. Ces conseils joueraient un rôle pacifiant lors des conflits entre le capital et le travail et rechercheraient, en cas de grève, les moyens de conciliation. Ils seraient appelés à donner leur avis sur les questions ou les projets d'intérêt général relatifs à l'industrie ou au travail. Ce serait une institution nouvelle qui accorderait une représentation équitable au travail comme au capital, relèverait l'ouvrier à ses propres yeux et le tirerait de l'isolement dont il ne sort que pour s'affilier aux clubs anarchiques. De son côté, la Société d'économie sociale avait déjà élaboré et présenté un projet d'organisation des conseils de conciliation analogue à celui de M. Frère. Notre zélé secrétaire jugera probablement à propos d'en exposer les grandes lignes aux lecteurs de la *Réforme* en les entretenant des autres propositions étudiées et discutées dans nos dernières séances.

Quant aux institutions destinées à améliorer le sort du travailleur, le discours de M. de Moreau signale surtout à l'attention des membres de la Commission les Sociétés coopératives, principalement celles de consommation et de crédit, les Sociétés de secours mutuels, la question des maisons ouvrières, etc., etc.

Aussitôt installée, la Commission s'est mise à l'œuvre. Elle s'est divisée en trois sections : la première, dite de statistique générale, ouvrira une enquête générale sur la situation actuelle de l'industrie comparée à la situation d'autrefois et à celle des pays étrangers. La seconde section s'occupera plus particulièrement des rapports entre le capital et le travail; c'est à elle qu'incombera la mission d'examiner les projets relatifs aux chambres de conciliation, aux bourses du travail, etc., de même que les systèmes de participation aux bénéfices et d'assurances ouvrières. Tout ce qui concerne la condition morale et matérielle des travailleurs rentrera dans les attributions de la troisième section : le travail des femmes et des enfants, l'enseignement professionnel, l'alcoolisme, la mutualité et la coopération, les caisses de prévoyance et d'épargne, etc., etc.

Comme on le voit, le champ des questions soumises à l'examen de la Commission est vaste. Il sera intéressant de suivre ses travaux, et nous tiendrons les lecteurs au courant de ses délibérations.

CH. DEJACE,
professeur à l'Université de Liège.



CORRESPONDANCE

UN MOT SUR L'AGIOTAGE

Notre collaborateur, M. Alfred de Courcy, a reçu, au sujet de son éloquente conférence sur l'agiotage, une lettre de M. Alph. Courtois, secrétaire perpétuel de la Société d'Economie politique. Il nous la transmet en nous demandant de la reproduire dans la *Réforme sociale*. Nous le faisons d'autant plus volontiers que les habitudes de libre discussion sont à la Société d'Économie sociale une tradition toujours maintenue. Les observations de M. Courtois sont les bien-venues aujourd'hui comme elles l'auraient été si elles avaient pu se produire en séance.

A Monsieur A. de Courcy.

Monsieur,

Le 8 février vous avez fait à la Société d'Economie sociale (Voir la *Réforme Sociale* du 1er avril) une conférence sur l'Agiotage qui, grâce à votre talent oratoire, a eu un succès incontestable. J'y ai été assez malmené par vous, sans toutefois que mon nom ait été prononcé; mais des passages de mes ouvrages avec leur titre ayant été cités, le doute n'est pas permis à ceux qui m'ont fait l'honneur de les lire. Croyez que je comprends la délicatesse qui vous a fait passer sous silence le nom de l'auteur; ce dernier, n'étant pas présent, ne pouvait répliquer et vous avez voulu lui laisser la liberté, ou de rester dans l'ombre, ou de se nommer ultérieurement. Permettez-moi de ne pas profiter de l'occasion que vous m'offrez de faire défaut, et, au contraire, d'en appeler non seulement à vos auditeurs charmés, mais à vous-même, ayant dans votre équité la plus entière confiance.

Tout d'abord qu'est-ce qui nous sépare sur le sujet en question? Je suis encore à me le demander, la forme à part. Vous faites en deux excellentes pages l'apologie des affaires à terme. « Je ne sais rien de plus légitime que l'amour de la richesse et conséquemment que sa recherche..... Parmi les moyens d'acquérir la richesse, il en est un que certains moralistes sont enclins à condamner avec irréflexion : la spéculation. » Suit la justification de cette dernière forme de production économique, et c'est à l'Evangile, à la charmante parabole du semeur, que l'argument de fond est emprunté. Puis, tournant bride sans crier gare, vous tombez sur l'auteur du *Traité des opérations de bourse* et de la *Défense de l'agiotage* en train de crier bravo; et pourquoi cette exécution à coups de cravache oratoires? Pour avoir dit, lui, malheureux piéton, en termes critiquables littérairement parlant, c'est possible, mais qui, choix à part, sont les vôtres : « Certes, nous voyons de grandes fortunes acquises par la *spéculation*, mais ces fortunes appartiennent à des intelligences qui sont, pour la Bourse, ce que Raphaël, etc. » Cette tirade non seulement vous étourdit — est-ce littérairement? je passe alors — mais encore vous choque, si elle ne vous scandalise pas.

Pourquoi? parce que, pour vous, agiotage et spéculation sont deux mots ayant des acceptions différentes, quand pour moi c'est tout un. Nous diffé-

rons donc par un mot et non par la manière de voir. — Par un mot, me direz-vous, plus que cela; et la fraude, et l'indélicatesse? — Il me semblait avoir dit dans ma défense de l'agiotage : « Nous ne comprenons pas plus sous la dénomination d'agiotage, les faux bruits et autres moyens frauduleux, quels qu'ils soient, de spolier autrui, que l'on ne comprend, sous celle de commerce, les fraudes commises par quelques négociants, indignes de ce nom, soit sur la quantité, soit sur la qualité des objets vendus. Les uns et les autres sont des vols, etc. »

Ce n'est pas pour vous, Monsieur, de qui j'ai l'honneur d'être connu de longue date, que je cite ce passage; c'est pour vos auditeurs ou lecteurs qui pourraient croire que l'auteur que vous ne nommez pas a eu l'audace malsaine, trop fréquente depuis Proudhon, de jeter un défi au sens moral.

Il est vrai que, depuis un siècle, la signification du mot agiotage a été trop souvent détournée de son acception primitive. Ce mot vient de l'italien *aggio* qui lui-même dérive d'*aggiungere*, ajouter, parce qu'il ajoute à un capital primitif, positivement ou négativement, par une différence de prix. C'est ainsi que l'entendaient Savary, Mirabeau et tout le XVIIIe siècle. Pourquoi avoir préféré ce sens à l'acception actuelle, me demanderez-vous? Parce que le double sens que lui attribue le public en fait une arme à deux tranchants. Défendez-vous la spéculation : on s'écrie que ce n'est pas la spéculation loyale que l'on attaque, mais les actes peu délicats de certains hommes de bourse. Ne dites-vous rien : l'audace d'un certain public s'accroît. On parle du temple de l'agiotage, flétrissant tous ceux qui le fréquentent. On fournit ainsi des matériaux tout dégrossis à ceux qui, de bonne ou de mauvaise foi, déblatèrent contre le capital, contre les grandes compagnies même non investies de monopole, contre les grandes fortunes enfin. On en arrive, comme le rappelait fort à propos M. Cheysson, à entendre dire publiquement par des anarchistes, aux applaudissements de leur auditoire : « On ne peut posséder des millions sans voler. » Imitant Jérémie Bentham (de bien loin, malheureusement) qui, bravant l'opinion défavorable aux usuriers, a fait la *Défense de l'usure* pour en arriver à la liberte de prestation des capitaux, j'ai cru devoir faire la *Défense de l'agiotage* pour en arriver, but atteint avec ou sans moi, à la reconnaissance par la loi des affaires à terme, même faites avec l'intention de ne les liquider que par une simple différence. Je l'ai fait avec une emphase déplacée, suivant vous. Soit, je ne vous marchanderai pas ce point. Quand j'ai écrit les lignes qui vous ont fourni un si fertile sujet de railleries, spirituelles d'ailleurs et auxquelles j'aurais applaudi tout le premier, si j'avais été présent, j'avais vingt-cinq ans; j'entrais dans un monde d'économistes éminents pour la plupart, mais encore imbus de préjugés à l'endroit de la bourse. J'ai dû lutter pour faire accepter mes arguments (pardon, nos arguments) et encore par quelques-uns seulement. J'y ai mis de l'ardeur; j'ai vu une belle cause à gagner; cela m'a enflammé. J'ai été d'un lyrisme outré, soit, encore une fois. Tout au moins ai-je droit au bénéfice de circonstances atténuantes et je l'attends de la générosité de votre caractère.

Mais où je n'invoquerai pas de grâce, où je me redresserai de toute la hauteur de ma taille pour demander à votre équité une rectification, c'est

au sujet d'un passage incomplètement lu par vous et qui, tronqué comme vous l'avez reproduit, me ferait passer pour un naïf ou un roué, ou bien les deux à la fois, devant l'auditoire varié, gracieux ou sévère, que votre éloquence humoristique tenait suspendu à vos lèvres, ou devant les lecteurs nombreux de l'intéressant recueil où votre conférence a paru. Je vous cite : — « Spéculer, c'est prévoir », nous dit l'avocat de l'agiotage, et il ajoute ingénûment : « c'est *découvrir* ce qui existe et qui peut avoir sur les cours une influence *décisive* ». Je vous prie de remarquer, ajoutez-vous, chacun de ces mots. Il ne s'agit pas seulement de prévoir, ce qui serait acte de clairvoyance, de sagacité, de génie si l'on veut (prenez garde, M. de Courcy, à cette dernière concession; vous citez le *Pindare* de l'agiotage), mais surtout de découvrir ce qui existe, autrement dit d'être bien informé! Quand on sera bien informé de ce qui aura sur les cours une influence décisive, il est clair qu'on pourra jouer à coup sûr... Il y a divers moyens d'être bien informé, de *découvrir* ce qui existe, etc. Permettez-moi, Monsieur, de reprendre la parole pour vous lire ce qui suit votre citation dans mon ouvrage. « Je m'occupe peu du hasard qui est l'absence de loi, le vide moral ; toute mon attention est, au contraire, réservée à l'imprévu, qui est la *loi* ignorée, mais agissant et dont la *découverte* est le fruit d'un labeur sérieux et la source de profits qui n'ont rien à envier, comme moralité, aux bénéfices du commerce et de l'industrie. » (*Traité des opérations de Bourse.* IXe éd. pages 27 et 28.) Ainsi donc il ne s'agit pas de découvrir ici des secrets de cabinet par des procédés plus ou moins avouables, de solliciter, à prix d'argent, des consciences faciles à manquer à leur devoir de fidélité, à espionner ou à trahir, tranchons le mot, comme vous le dites vous-même, par voie de comparaison. Il s'agit de découvrir les causes pour en déduire les effets, la loi ignorée mais agissant, non la loi humaine mais la loi divine, une loi morale, car je crois à des lois morales tout comme aux lois physiques et, dussiez-vous trouver ma proposition hors de propos, je remonte de la loi au législateur, de la création au créateur, même en matière d'agiotage ou si vous l'aimez mieux de spéculation à terme, fait économique. Vous le voyez, le texte en mains, vous donniez au membre de phrase cité dans votre conférence un sens qu'il n'avait pas sous ma plume et vous comprendrez que, sur ce domaine, puisque vous voulez bien constater ma prétention à être un moraliste, je sois plus chatouilleux et de moins bonne composition que pour le reste.

Croyez, Monsieur, que je ne garde d'ailleurs aucune rancune des critiques que vous avez dirigées avec une verve vraiment juvénile et un entrain des plus spirituels, contre les idées que vous me supposiez. Je regrette de ne vous avoir pas entendu; c'eût été pour moi un régal délicat et je reste moralement votre débiteur puisque vous voulez bien dire de moi que je suis « l'auteur estimable d'un livre sérieux et instructif par ailleurs ».

Agréez, etc.

Alph. Courtois, fils,
Secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique.

Le Gérant : C. Treiche.

Paris. Imp. F Levé, rue Cassette, 17.

LES RÉSULTATS

DE LA RÉUNION ANNUELLE

La Réunion annuelle de 1886 comptera parmi celles dont le succès a été le mieux affirmé par l'affluence des membres et l'importance des travaux.

Sous la présidence d'un jurisconsulte éminent entre tous par la science et le caractère, elle a rassemblé à ses séances un nombreux auditoire. Quelques-uns de nos confrères, dont la venue paraissait certaine et nous eût été précieuse, ont été retenus au dernier moment par des devoirs divers. Néanmoins, jamais nos Unions de province n'avaient été si largement représentées; jamais l'entrain d'une confraternité cordiale et le sentiment d'un égal dévouement pour l'œuvre de F. Le Play ne s'étaient mieux manifestés.

Il nous faut remercier ici rapporteurs et conférenciers, qui semblaient avoir rivalisé pour apporter à notre tribune un ensemble de travaux d'un rare intérêt : tantôt montrant la Nouvelle France et sa merveilleuse expansion au nord de l'Amérique, la Chine avec son organisation rurale et ses cultures perfectionnées, l'Irlande à la veille de renaître par un grand acte de réparation nationale; tantôt étudiant les crises du moment, les remèdes qu'elles comportent, les réformes qui s'imposent : assistance publique, grèves, dépopulation, syndicats et coopération; loi des mines, protection de la propriété, réformes successorales, etc.

La publication des travaux de la Réunion annuelle commencera au surplus dès la prochaine livraison, c'est-à-dire avec le second volume de l'année. Mais le nombre et l'importance des communications a nécessité l'adoption d'un nouveau plan pour leur insertion. *La Réforme sociale* donnera donc, avec les discours d'ouverture, la série des procès-verbaux détaillés des séances et des visites. Toute la physionomie de la session sera ainsi retracée dans son ensemble. Ensuite les divers mémoires paraîtront *in extenso*, suivant l'ordre qui pourra le mieux concilier l'importance ou l'actualité des sujets avec l'étendue ou la variété des articles.

Mais ce que ces comptes rendus ne sauraient traduire, ce que n'oublieront pas ceux qui ont assisté à la session annuelle, c'est le sentiment unanime qui inspirait les membres de nos réunions. A mesure que les travaux de réforme sociale sont mieux compris, on est pénétré de respect pour la mémoire de F. Le Play et on admire davantage la profonde sagesse qui lui faisait toujours repousser les théories ingénieuses et les idées préconçues pour ramener les esprits à l'observation directe des faits. C'était à ses yeux le seul procédé efficace pour combattre les erreurs qui nous perdent; aussi le but qu'il indiquait aux efforts des Unions doit-il être sans cesse présent à notre pensée. « L'erreur, écrivait Le Play il y a dix ans, l'erreur nous entoure et nous envahit; et il importe avant tout, non pas de susciter les dévouements qui abondent, mais de les amener dans la voie où ils pourront eux-mêmes se diriger sûrement vers la vérité. Telle est la tâche qu'abordent aujourd'hui et qu'accompliront bientôt les Unions de la paix sociale. Réparties sur la surface entière du territoire, elles y rempliront le rôle de ces petits fanaux qu'on multiplie sur les rivages semés d'écueils. Elles attireront au foyer d'enseignement fourni par notre bibliothèque beaucoup de gens de bien qui s'égarent aujourd'hui dans des sentiers divergents ou sans issue (1). »

Puisse la Réunion annuelle avoir pour effet de hâter partout l'accomplissement de cette tâche. Que les Unions se multiplient de tous côtés, grâce à ces dévouements qui ne demandent qu'à être employés ; qu'il se constitue ainsi d'innombrables petits foyers d'étude et de propagande. Reprenant, pour en contrôler les conséquences, les travaux de la Société d'économie sociale, « elles s'appliqueront comme elle à observer méthodiquement et à décrire les faits sociaux qui établissent la distinction du bien et du mal (2) ». Alors, par le concours dévoué de tous, l'Ecole de la paix sociale continuera à grandir, et notre prochaine Réunion annuelle pourra constater les heureux progrès que les Unions auront réalisés en faisant toujours servir la conquête patiente du vrai au triomphe pratique du bien.

(1) F. Le Play, *Le Programme des Unions* (1876), p. 64. — (2) *Ibid.*, p. 63.

LA RÉFORME MORALE

ET LA LÉGISLATION OUVRIÈRE

La communication fort remarquée de M. Ravaisson à l'Académie des sciences morales et politiques dans la discussion sur la législation ouvrière, va paraître dans les *Comptes rendus;* mais l'éminent auteur a bien voulu en faire profiter *la Réforme sociale*. Nous lui en témoignons ici notre profonde reconnaissance. Il a su indiquer avec une grande force comment la solution de la question sociale dépend bien moins de dispositions législatives nouvelles sur les assurances ou les accidents, que de la réciprocité des devoirs entre les diverses classes et de la réforme morale dont les classes supérieures doivent donner l'exemple. C'est l'éloquente confirmation d'une vérité fondamentale, sur laquelle F. Le Play a maintes fois insisté au cours de sa longue enquête. (*Note du secrétariat.*)

La discussion qui a déjà tant occupé l'Académie des sciences morales et politiques sur la question ouvrière a abouti en dernier lieu à la proposition de certaines modifications à introduire dans les lois pour améliorer la condition des ouvriers. Mais cette proposition a rencontré beaucoup d'objections. Comme le disait Villermé, le bien en ce genre est difficile à faire ! Par exemple, en voulant assurer à la femme de l'ouvrier la conservation de son salaire, soit dans son intérêt, soit dans celui même de son mari et de ses enfants, parce qu'elle a généralement à un degré supérieur l'esprit d'économie et celui, qui y tient de près, de tempérance et de sacrifice, on risque d'affaiblir l'unité conjugale et même de diminuer le nombre des mariages. En tout cas les mesures législatives sur lesquelles on parviendrait à se mettre d'accord n'opposent guère aux maux dont on cherche les remèdes que des palliatifs très insuffisants. Tout au plus contribueraient-elles à augmenter l'avoir de l'ouvrier ; mais aura-t-on par là amélioré essentiellement sa condition, si d'un côté il la rend de plus en plus mauvaise par un mauvais emploi de ses ressources, si, d'un autre côté, devînt-elle réellement meilleure, elle lui apparaît de plus en plus comme mauvaise ?

La Révolution française, en mettant fin à un régime qui avait perdu en grande partie ses raisons d'être, et duquel, d'ailleurs, il ne

subsistait plus guère que des ruines, a proclamé, avec l'abolition des privilèges légaux, la liberté de tous, promis de plus l'égalité et la fraternité. Mais la liberté, qui peut suffire aux forts, ne suffit pas aux faibles, et tels sont tous les pauvres. En les délivrant de bien des tyrannies, on les a privés d'un patronage dont il leur était difficile de se passer. Aussi s'en faut-il de beaucoup qu'avec la liberté on ait vu se réaliser ni cette égalité, ni par suite cette fraternité qui devaient l'accompagner.

Suivant des économistes considérables, si, grâce aux progrès de la science et de l'industrie, la richesse produite croît rapidement, la répartition en serait de plus en plus inégale, les riches devenant, généralement parlant, de plus en plus riches, et surtout les pauvres de plus en plus pauvres. Autrement dit, l'inégalité irait toujours croissant, et par suite l'antagonisme des deux classes. Suivant d'autres à la vérité, il n'en est pas ainsi, et la condition des classes laborieuses s'améliore : les ouvriers sont mieux vêtus, mieux nourris qu'autrefois, leur vie moyenne tend à s'allonger. Mais ce qui semble incontestable, ce que constatait déjà il y a un demi-siècle l'exact et impartial observateur Villermé, et qui est plus frappant encore aujourd'hui, c'est que le sentiment de ce qui reste, en tout cas, d'inégalité est dans les classes inférieures de plus en plus amer ; c'est que l'ouvrier, moins misérable, si l'on veut, est de plus en plus mécontent. La liberté donnée par la Révolution, l'égalité qu'elle a promise ont allumé chez les plus humbles, disait Villermé, une ambition qui les rend impatients de leur sort, et ce sentiment semble de jour en jour plus vif.

Un de nos confrères, savant économiste, a dit de l'égalité qu'il la voyait célébrée par tous les philosophes et tous les politiques, mais qu'il n'avait jamais pu en comprendre la raison. Pourtant les Platon, les Aristote, les Tacite, les Montesquieu et nombre d'autres penseurs et observateurs de premier ordre qui, en effet, ont parlé avec faveur de l'égalité, ont donné de cette faveur un motif qui ne paraît pas sans force, à savoir que, lorsque l'inégalité des fortunes est grande dans une société, les pauvres envient les riches, les riches méprisent et craignent les pauvres ; et c'est là une disposition morale qui, en rendant malheureux les uns et les autres, menace en outre la cité de fréquentes et graves révolutions, assurément tout le contraire de la fraternité, tout le contraire de cette union dont les grands politiques font la condition d'une société bien réglée et même son principal objet. Leibniz disait que Dieu avait fait le monde pour l'harmonie, que l'harmonie était la raison de la création ; on peut dire que c'est aussi la raison de cette seconde création qui est la société. Dès lors, si une certaine inégalité y est nécessaire, puisque, comme disaient

les vieux philosophes, il faut pour l'accord même une certaine inégalité, une inégalité excessive lui est contraire. Et c'est pourquoi, pour ne citer qu'un seul des grands auteurs qui ne veulent pas d'une inégalité excessive. Aristote dit que la cité la mieux constituée et la plus stable est celle où les fortunes sont pour la plupart moyennes.

Mais, quelque idée qu'on se fasse des avantages et des inconvénients de l'égalité et de l'inégalité des conditions, ce que personne sans doute ne niera, c'est qu'il est fâcheux qu'un peuple se refuse de plus en plus à souffrir ce que les conditions auront toujours, après tout, de plus ou moins inégal.

Aux temps où les sociétés sont fortement constituées, et par suite stables, il y a un correctif à ce qui s'y trouve toujours d'inégalité réelle entre les classes et aux sentiments hostiles qui en peuvent résulter : c'est l'idée de l'échange mutuel des services. Un homme de grande expérience comme de haute intelligence, l'ancien ministre du Trésor Mollien, dont j'avais l'honneur d'être parent, me disait souvent : Les choses iront bien en ce monde quand y régnera la pensée de la réciprocité.

A cela il faut ajouter qu'en ce commerce mutuel des supérieurs et des inférieurs, dans la cité comme dans la famille, c'est aux supérieurs qu'il appartient de commencer. Montesquieu nous autorise à invoquer en matière sociale et politique les plus anciens exemples, parce que les peuples n'ont pu, dit-il, former que par de grandes vertus de grands établissements. Or, aux temps primitifs dont nous nous entretenions ici il y a quelques mois (à propos de la Germanie de Tacite), le compagnon d'un chef lui était dévoué jusqu'à ce point de ne pas vouloir lui survivre. C'est que le chef se dévouait à lui, vivait, mourait pour lui. Par là, par ce dévouement réciproque, ils étaient, dans leur inégalité, égaux en quelque façon l'un à l'autre; par là, il y avait entre eux, non haine et antagonisme, mais au contraire affection. Au moyen âge encore, a dit à peu près M. Renan, le paysan, voyant son seigneur avec des armes splendides sur un beau cheval, ne songeait pas d'ordinaire à l'en jeter bas; il montait en quelque sorte avec lui sur ce cheval, était fier avec lui de ses belles armes, glorieux de sa grandeur. C'est que son seigneur à l'occasion combattait, se faisait tuer pour lui. Tels étaient l'un pour l'autre dans la très ancienne Rome le patron et le client.

Au sacre d'Innocent III, ainsi que nous le racontait il y a quelque temps M. Zeller, on jetait au peuple de l'or et de l'argent, et le pape disait : Ce que j'ai, je le donne; c'est-à-dire qu'il ne devait être riche que pour donner. Et, ainsi que j'ai déjà eu occasion de le dire, à propos de la générosité qui était un trait essentiel des habitudes primitives, dans notre siècle encore, un prince de ces pays slaves où se

sont conservées les anciennes mœurs, prince qui possédait des pays entiers, ne portait jamais sur lui qu'un écu ; et il disait : Si l'on trouvait sur moi de l'or, mes ancêtres auraient honte de moi. Cet idéal du clergé et de la noblesse, il s'en fallait beaucoup que la pratique y répondît toujours ; ce n'en était pas moins comme une étoile vers laquelle s'orientait jadis la société.

Aujourd'hui que les privilèges légaux auxquels avaient répondu jadis de telles compensations, et qui, à la fin de l'ancien régime, n'y répondaient plus que par exception, ont totalement et définitivement disparu, il faut, pour qu'il y ait encore, non un simple voisinage et commerce d'affaires d'individus plus ou moins hostiles les uns aux autres, mais une société véritable, il faut que ce que les lois ne font plus, les mœurs le fassent.

Former ou réformer les mœurs, c'est chose surtout d'éducation. C'est donc à une question d'éducation générale que se réduit, pour l'essentiel, la question sociale. Si le peuple se comporte mal, disait Platon, ce n'est pas tant à lui que doivent s'en prendre ceux qui sont à sa tête qu'à eux-mêmes. Il leur appartenait de bien l'élever. Mais ce qu'il faut ajouter, c'est qu'il n'est de véritable éducation que par l'exemple.

La classe qui est arrivée à la richesse sur les ruines des anciennes classes a beau s'être élevée par son labeur et en grande partie par ses mérites aux avantages qui formaient jadis leurs dotations ; elle se tromperait, si elle croyait pouvoir en jouir, dans les conditions nouvelles qui semblent avoir donné à tous une absolue indépendance à l'égard les uns des autres, sans aucun équivalent ou avec des équivalents insignifiants des devoirs attachés jadis à la richesse et au pouvoir. Ce serait l'*hereditas sine sacris* peu approuvée, moralement et politiquement parlant, des anciens Romains.

L'homme du peuple ne peut certainement arriver à une condition heureuse que par le travail joint à la tempérance, c'est-à-dire, généralement, par l'esprit de sacrifice aux siens, c'est-à-dire encore, comme l'a écrit un moderne publiciste, d'accord ainsi avec les philosophes et les politiques les plus éclairés de tous les temps, par la vertu. Mais c'est de ceux qui sont placés le plus haut dans la hiérarchie sociale, telle que la comporte notre régime moderne de liberté, que l'exemple en doit partir, aussi bien que la leçon.

Ce serait d'ailleurs une autre erreur de croire qu'il s'agit de semences à jeter dans un sol stérile. Le Dr Villermé que j'aime à citer, qui, pour remplir une mission à lui confiée par cette Académie, avait été observer de si près et si consciencieusement les ouvriers, le Dr Villermé disait que, si le peuple avait des vices fâcheux, dont il faut avouer d'ailleurs que l'exemple lui est quelquefois donné d'en haut,

il avait la vertu d'être volontiers secourable. Mais cette vertu, c'est celle que le vieil Aristote proclamait la plus grande de toutes, c'est-à-dire la bonté. Le peuple donc a bon cœur. Dès lors, il est docile au langage du cœur; qu'on le lui parle, il aura bientôt répondu.

Mais le langage du cœur, c'est l'exemple bien plus encore que la parole. Que les classes supérieures renouvellent, et s'il se peut avec plus de force, la tradition de l'antique générosité d'où est sorti partout, mais peut-être plus encore en France qu'ailleurs, tout ce qui s'est fait de grand : on verra se reformer une société unie et par suite durable.

Pour résumer ma pensée, je dirai qu'à mon avis la seule solution que puisse recevoir ce qu'on appelle la question ouvrière, et plus généralement la question sociale, c'est une réforme morale qui rétablirait la réciprocité des dévouements et des services; que cette réforme doit résulter d'une éducation nouvelle donnée à la nation; que cette éducation, c'est aux classes supérieures qu'il appartient sans doute de l'entreprendre, mais en commençant par elles-mêmes.

Comment peut-on comprendre l'organisation d'une telle éducation, c'est ce que je ne rechercherai pas aujourd'hui. Je me réserve de le faire dans quelque autre occasion. Je n'ai déjà que trop abusé, sans doute, de la patience et du temps de l'Académie (1).

F. Ravaisson.

(1) Il nous sera permis de rappeler que les enseignements recueillis dans la Bibliothèque de la paix sociale peuvent concourir à donner, d'après l'observation des faits, cette éducation nécessaire. « En France, dit F. Le Play, les rapports du maître et de l'ouvrier sont moins altérés qu'en Angleterre par les exagérations du faux principe de l'offre et de la demande. En revanche, ils sont plus troublés par l'antagonisme qu'ont créé les abus de l'ancien régime et les révolutions du régime nouveau. Cependant cette partie du problème sera à moitié résolue, lorsque nous serons revenus à la connaissance des principes sociaux, par l'étude méthodique du patronage européen et de ses admirables résultats. Nous comprendrons alors que le devoir et l'intérêt nous commandent de renoncer à nos stériles dissensions, et de travailler sans relâche au rétablissement de l'harmonie. Toutes les classes y doivent également concourir : les riches en se dévouant au bien public, les pauvres en cessant de haïr et en respectant les autorités sociales qui remplissent dignement leurs fonctions... Les gens de bien, après avoir aperçu le but de la réforme, l'atteindront aisément par deux voies principales : d'abord en se réformant eux-mêmes, puis en gagnant le concours des cœurs généreux dont le zèle se dépense aujourd'hui en mesures dangereuses ou inutiles. » (F. Le Play, *La Réforme sociale en France*, livre VI, notamment ch. 48, l'inégalité et la liberté; et ch. 50, le patronage volontaire et les classes dirigeantes.) *Note du Secrétariat.*

LA CRISE RELIGIEUSE EN RUSSIE

L'ÉVANGILE SELON TOLSTOI

Ma religion, par le comte Léon Tolstoï, 1 vol. Fischbacher. Paris 1885.

Dans la vie des peuples, l'école positiviste distingue, non sans raison, des époques organiques et des époques critiques : tantôt les sociétés se développent harmonieusement et reposent sur un fonds commun et en apparence inébranlable de traditions, d'idées et de croyances ; tantôt, au contraire, elles sont fluides, inconsistantes, et ressemblent à la terre glaise que la main de l'artiste n'a point encore pétrie. On a souvent comparé ce double mouvement de composition et de décomposition, qui s'accomplit dans la trame de l'histoire, aux phénomènes que la physiologie reconnaît dans la trame de notre être individuel : la comparaison est en partie juste, en partie fausse. Parvenu à l'apogée de sa force physique et intellectuelle, l'individu décline, et ce déclin, plus ou moins lent, plus ou moins rapide, rien ne peut le conjurer. *Facilis descensus Averni!* Les pentes qui mènent au tombeau sont glissantes et ne se laissent point remonter. Les fatalités de la décadence et de la mort ne pèsent pas au même degré sur les sociétés. Les grandes monarchies de l'Orient ont péri, les républiques de la Grèce se sont déchirées de leurs propres mains, l'Empire romain a chancelé et s'est effondré sous son poids ; nous périrons à notre tour, si la clairvoyance et la volonté nous font défaut, la clairvoyance qui discerne les réformes nécessaires et la volonté qui sait les exécuter. L'homme ne meurt pas, il se suicide : cet aphorisme de M. Flourens, très contestable quand il s'agit des individus, me paraît rigoureusement vrai quand il s'agit des nations.

L'Europe tout entière souffre d'un même mal : l'impatience de ce qui est et l'attente de ce qui sera. La même angoisse serre tous les cœurs, sous des sapparences qui parfois la déguisent : ici le patient a la camisole de force et paraît tranquille ; là, plus libre de ses mouvements, il est remuant, agité, d'aspect presque menaçant. De tous les points de l'horizon, des médecins accourent au chevet des malades, médecins Tant Pis et médecins Tant Mieux ; les charlatans non plus ne manquent point à l'appel. Parmi ces médecins, brèvetés ou non, il en est quelques-uns qui ont la tendresse d'âme des Filles

de la Charité; je n'oserais pas affirmer qu'ils en ont la calme et douce sagesse. C'est à cette catégorie de réformateurs qu'appartient le comte Tolstoï.

Il y a deux hommes dans Léon Tolstoï, un romancier dont les livres font le régal des lettrés les plus délicats, un mystique dont les effusions émeuvent ceux-là mêmes qu'elles ne persuadent pas, Shakspeare doublé de Joachim de Flore. De plus en plus, le mystique supplante le romancier, et Shakspeare se perd dans Joachim de Flore. Tout n'est pas à prendre ni à garder dans l'autobiographie intitulée *Ma religion;* c'est une idylle où l'on peut glaner avec plaisir et profit, en se méfiant de quelques témérités çà et là répandues comme les coquelicots dans un champ de blé. Des hardiesses : il y en a certainement. Tolstoï aligne les textes évangéliques, les frotte les uns contre les autres et en fait sortir les conséquences les plus imprévues. Il est écrit : ne jugez pas et vous ne serez pas jugés, ne condamnez pas et vous ne serez pas condamnés. Tolstoï en conclut que Jésus a invalidé toutes les magistratures de la terre et qu'il a exclu de l'ordre social chrétien les juges, les avoués, les procureurs et les avocats. Cette opinion, aux allures si paradoxales, j'en trouve l'origine dans un des plus étranges épisodes de l'histoire religieuse au XIXe siècle.

Les dieux s'en vont ! Ce mot d'Henri Heine a fait fortune ; tout le monde le répète, les uns avec tristesse, les autres avec joie. Ceux qui, sont tristes et ceux qui sont gais ont la vue également courte. Le cœur de l'homme ne peut se passer de Dieu, et ne s'en éloigne que pour y revenir. Pur phénomène d'atavisme, disent les libres-penseurs. Soit, je le veux bien ; mais ce phénomène est si vieux qu'il n'est guère permis d'en prévoir la fin. En Russie, le malaise religieux, aussi profond qu'en Occident, tient à de tout autres causes : une religion sans âme, l'abus des génuflexions, des abstinences et des jeûnes ; dans le clergé, des ignorants qui croient, des hommes instruits qui doutent, partout la misère et la rapacité. La plupart des paysans se résignent au culte orthodoxe sans l'aimer ; la minorité plus exigeante le déteste et s'en sépare. Elle cherche le mieux et quelquefois trouve le pire. Les uns, aussi pessimistes et plus logiques que Schopenhaüer, réprouvent les jouissances de la chair et prennent un parti tristement héroïque, pour tarir les flots de la vie qui roule incessamment la souffrance et le mal. Ce sont les eunuques ou *Skoptzy*. La secte est riche, laborieuse, souvent cupide; elle compte d'assez nombreux adhérents parmi les changeurs de Pétersbourg et de Moscou. Qui s'attendrait à voir les changeurs en cette affaire ? Ces skoptzy sont recherchés par les banquiers, ils n'ont pas les vices qui induisent en général à la tentation du vol, ils font des

économies et s'établissent à leur compte. A quelque chose malheur est bon ! D'autres sectaires, les sauteurs, se réunissent pendant la nuit, ils s'arrangent par couple, ils sautent, ils dansent au son d'une mélopée tour à tour traînante et pressée. Après avoir dansé et sauté, ils tombent en extase, ils prophétisent. On ne leur ménage pas le reproche de débauche et d'inceste que les païens adressaient aux premiers chrétiens. On se croirait en Phrygie au IIe siècle de notre ère, tant le mysticisme des foules se ressemble dans tous les temps : à cette eau furieuse et débordée il faudrait une autre direction que celle des popes.

Cette direction que les eunuques, les sauteurs et le clergé sont incapables de donner, certains moujiks, de plus en plus nombreux, la demandent au rationalisme chrétien; ils sont en quête d'une foi vivante et ne se découragent pas plus que les chevaliers d'autrefois en quête du Saint-Graal. Le sang du Christ coule, frais et vermeil, entre les pages de l'Évangile, ses paroles sont esprit et vie; à quoi bon un clergé? Pourquoi des images? Entre l'homme et Dieu, les intermédiaires sont inutiles et coûteux, ils dessèchent les fleurs évangéliques et vendent fort cher leurs services dérisoires. Ces adeptes du culte pur, les Molokanes, répondaient à un pope qui leur offrait une image du Christ : « Ce n'est pas là le Sauveur, ce n'est qu'une planche peinte. Nous croyons au Christ, non à un Christ de cuivre, d'or ou d'argent, à un Christ forgé ou fondu de main d'homme, mais au Christ de Dieu, Sauveur du monde » (1). Plus de sacrements, plus de confession, plus de communion : c'est en faisant le bien qu'on communie avec Dieu. Le bien comme but, l'Oraison dominicale, le chant des Psaumes, la lecture de l'Écriture sainte comme moyens : le protestantisme est dépassé par ces pauvres gens. Leur logique naïve fait de grandes enjambées dans l'idéal et se meut dans l'Évangile comme l'imagination des enfants dans les contes de Perrault. Elle voit la Jérusalem nouvelle qui sort du désert toute brillante de clartés, et se forge une félicité à pleurer de tendresse. Rien ne la déconcerte ni ne l'effraie. Elle a réponse à tout, même à la question railleuse qui errait sur les lèvres sceptiques de Pilate : qu'est-ce que la vérité? La vérité, c'est l'amour dans la vie commune. Celui qui répond ainsi est un simple paysan du gouvernement de Kiev, Vasili Sutaïef, le fondateur d'une secte parallèle à celle des Molokanes.

Tolstoï a pris Sutaïef pour maître; l'homme de génie s'est fait semblable aux petits enfants pour entrer dans le royaume des cieux. Rira qui voudra de cette humilité; je la respecte, je l'admire même

(1) Voir l'ouvrage si clair, si précis et si complet de M. Anatole Leroy-Beaulieu, *l'Empire des Tsars et les Russes*.

dans son imprudence. Egaré dans la forêt, le voyageur demande son chemin au bûcheron : Tolstoï est le voyageur, Sutaïef, le bûcheron, un bûcheron qui fait des miracles. Si l'on en doute, qu'on lise ces lignes émouvantes que j'emprunte à la plume pittoresque et vive de M. de Vogüé : « Un soir, Sutaïef arrive à l'improviste dans sa grange et trouve quelques coquins qui déménageaient sur une charrette ses sacs de farine. Il entre, voit un sac oublié, le charge sur ses épaules et le porte à la charrette. « Puisque vous en avez besoin, prenez-le. » Le lendemain, les moujiks repentants rapportaient les sacs pleins et le suppliaient, au nom du Christ, de les reprendre. — « Nous avons pensé depuis hier (1) ». Faire penser des ignorants et même des lettrés est une aubaine que bien des philosophes envieraient à Sutaïef; l'histoire touche à la légende. Ne dirait-on pas un fil de la Vierge qui flotte, en plein midi, dans l'atmosphère enflammée et qui va rejoindre les Actes des apôtres dans le lointain des âges? A ce fil de la Vierge, Tolstoï veut attacher le monde : sus à la force brutale et place à l'amour! Les railleries, qu'il pressent ne l'intimident pas. Aussi vaillant que Rodrigue devant les Maures, Navarrais et Castillans, il fait face à ses contradicteurs et frappe d'estoc et de taille dans leurs rangs pressés. Strauss n'est pas plus ménagé que saint Jean Chrysostome, et la libre-pensée mord la poussière auprès des Églises d'Orient et d'Occident. L'imputation d'illuminisme et d'erreur, il la renvoie à ses adversaires : « La doctrine de Jésus, ne résistez point au méchant, est une chimère, dit-on. Comment considérer alors la vie de ces hommes qui, au lieu d'être remplie de compassion et d'amour pour leurs semblables, s'est passée et se passe encore, pour les uns, à préparer des supplices, tels que le bûcher, le knout, la roue, la question, les fers, les travaux forcés, le gibet, les prisons cellulaires, les prisons pour femmes et enfants, à organiser des hécatombes par milliers à la guerre, à faire des révolutions périodiques et des jacqueries; pour les autres, à exécuter ces horreurs; pour les troisièmes à se préserver de ces calamités ou à préparer des représailles? Une pareille vie n'est-elle pas une chimère? Il suffit de comprendre la doctrine de Jésus pour être convaincu que l'existence, non pas l'existence raisonnable qui donne le bonheur à l'humanité, mais celle que les hommes ont organisée pour leur propre perte, est une chimère, la chimère la plus sauvage et la plus épouvantable; un véritable délire de folie, dont il suffit de revenir une fois pour n'y plus jamais retomber... La marche de l'humanité vers le bien s'opère non par les tyrans, mais par les martyrs (2) ».

(1) Un sectaire russe. *Revue des deux mondes*, 1er janvier 1883, p. 83.

(2) *Ma Religion*, pages 51 et 52.

Auber répétait volontiers ce petit aphorisme de sagesse pratique : vieillir est fort ennuyeux, mais c'est encore le seul moyen que nous ayons trouvé de ne pas mourir. La théorie de Tolstoï nous épargnerait le chagrin de vieillir en nous privant du plaisir de vivre. L'homme n'est pas l'oiseau bleu, qui chante dans une belle et grande imagination ; il a des pieds et des mains, non des ailes ; il a des penchants bons et mauvais, plus de mauvais que de bons ; il réfléchit peu et agit vite. En faire un philosophe, plus qu'un philosophe, un séraphin pensif et radieux, me paraît téméraire et certainement prématuré. Il y a deux hommes en nous, l'homme animal et l'homme spirituel, l'aîné et le cadet ; saint Paul s'en était aperçu il y a dix-huit siècles. Jacob est rarement le plus fort ; il est battu par Esaü, qui garde les lentilles et le droit d'aînesse. Aux appétits désordonnés d'Esaü, il faut un frein, une règle à son égoïsme et des châtiments à ses iniquités. Dans les sociétés primitives, où l'idée du droit est faible et les passions impétueuses « la première chose à acquérir, suivant Bagehot, c'est la *fibre légale*. Un gouvernement d'abord : quelle sorte de gouvernement? peu importe ; une loi d'abord : quelle loi? c'est une question secondaire. Il faut une personne ou un groupe de personnes à qui l'on obéisse ; quant à savoir qui elle est ou qui elles sont, cela est relativement insignifiant » (1). Bagehot a raison ; c'est la forte autorité des patriarches qui a discipliné nos ancêtres sur les plateaux de l'Orient et dans les plaines de la Palestine et de la Chaldée, et l'empire romain a été rendu possible par la main de fer du *paterfamilias*. Ce droit de vie et de mort sur ses enfants, qui à juste titre nous effraie, ce pouvoir qui nous semble monstrueux, maintenant qu'il est inutile, toutes ces exubérances du principe d'autorité ont été salutaires et même indispensables dans les temps reculés qui ont préparé les nôtres. De toutes les sciences qui existent ou existeront jamais, celle qu'on atteint le moins aisément, c'est la science de l'obéissance : cinq mille ans d'efforts n'ont réussi qu'imparfaitement à nous assouplir et à substituer le règne de la justice à celui de l'instinct. L'instinct, un ressort qui se détend ! Que de mécanismes compliqués entrent en jeu pour l'arrêter ou le redresser ! Le sentiment religieux, les enseignements du foyer, le dévouement des maîtres, l'abnégation des Sutaïef, les élans d'enthousiasme des Tolstoï, la charité des Vincent de Paul, la puissance de l'opinion et les effets de la discipline héréditaire, et aussi, hélas ! la sentence du juge et parfois le couperet du bourreau, toutes ces forces combinées, après cinq mille ans de civilisation, fléchissent, par intervalles, sous la poussée des impulsions aveugles, et n'assurent encore qu'une liberté chétive et précaire à notre conscience

(1) *Lois scientifiques du développement des nations*, p. 55.

qui grandit. Rompre le faisceau nous exposerait à un retour de barbarie. L'homme est un barbare à demi relevé, qui se souvient de sa déchéance originelle, et qui, par intermittences, a la nostalgie du limon d'où l'a tiré un souffle créateur.

La guerre même, aussi détestée de Tolstoï que des mères, la guerre, ce reste de sauvagerie, n'est pas toujours digne d'anathème ; elle a rassemblé, dans la communauté des défaites et des victoires, des groupes d'êtres humains séparés par la distance ou les intérêts particuliers et les a rendus solidaires dans le péril et dans la mort. Le sang versé en commun, c'est l'huile sainte qui a sacré les nations. Le patriotisme ne trouve pas grâce devant Tolstoï, hypnotisé dans sa vision. « Ne point faire de différences entre compatriotes et étrangers et s'abstenir de tout ce qui en résulte, de l'hostilité envers les étrangers, des guerres, de toute participation à la guerre, de tous préparatifs de guerre » (1), telle est la règle, précise et impérieuse, qu'il croit découvrir dans les synoptiques et dont il réclame l'application immédiate. Qui a terme ne doit rien. Tolstoï se méfie du vieil adage juridique et de l'usage que nous en pouvons faire, et nous enlève impitoyablement toute échappatoire. L'humanité, qui veut aller loin, ménage sa monture, un peu trop peut-être ; elle a peur du vertige et marche cahin-caha, ce qui vaut encore mieux que de sauter dans un puits. Les étapes se succèdent avec lenteur : solidarité dans la famille, première étape ; solidarité dans la nation, deuxième étape. Les petits ruisseaux ont fait les grandes rivières, les grandes rivières... Qui sait ce que l'avenir réserve à nos successeurs dans quelques milliers d'années ? Une seule foi, une seule loi, un seul roi ou une seule république ? Cet océan de délices n'est pas en vue ; aucune brise ne le révèle, et les Christophe Colomb du XIX[e] siècle se bornent à courir de timides bordées, chacun dans sa petite mer Rouge. La morale internationale ! Une ébauche, quand elle n'est pas une fiction ! Les loups se plaignent des agneaux et les croquent comme au bon vieux temps. Renards et tigres ont d'immenses progrès à faire avant de réaliser le *Cor unum in animâ unâ*.

A chaque jour suffit sa peine ; Tolstoï a tort de l'oublier. Il a la maladie de l'idéal, une maladie qui n'est pas commune et dont le vulgaire ne souffre pas assez : c'est l'éternel dualisme de don Quichotte et de Sancho Pança. Ce doux et admirable gentilhomme de la Manche, que n'écoute-t-il parfois le gros bon sens de son déplaisant compagnon ! La vérité, c'est l'amour dans la vie commune, et la non-résistance au méchant, voilà la loi et les prophètes. La thèse est bien absolue et demande des correctifs. Une action, vertueuse en elle-même, devient d'un aloi douteux et d'une moralité équi-

(1) *Ma Religion*, p. 103.

voque, si elle favorise les vices ou les défauts d'autrui. Il nous est interdit de défigurer notre prochain pour faire valoir, par le contraste, notre beauté morale, ou même simplement pour la développer. Un voleur, je le suppose, soustrait au comte Tolstoï

> Cet or deux fois sacré qui paya son génie
> Et qu'à ses pieds souvent laissa sa charité.

Le comte Tolstoï ferme les yeux et remercie Dieu de sa mauvaise fortune. Son intention est droite, sa conduite ne l'est pas; il a donné une prime au brigandage et involontairement couvé une nichée de voleurs qui s'en iront, le lendemain, picorer les pommes du voisin. Mais l'exemple de Sutaïef? L'exemple de Sutaïef est un coup d'état qui a réussi, grâce à une surprise de l'imagination et du cœur; il perdrait de son prestige en se répétant et ferait sourire peut-être ceux-là mêmes qu'il a fait pleurer.

Dangereuse en morale, une interprétation excessive de la doctrine de non résistance au méchant atteindrait la société dans ses œuvres vives. « Celui qui travaille aura toujours sa nourriture, nous dit Tolstoï dans *Ma Religion*. Il n'aura pas de propriété; mais, quant à la nourriture, cela n'est pas sujet à question » (1). En d'autres termes, l'homme travaillera seulement pour se nourrir, se vêtir et se loger: les Boschimans et les Papous font ainsi. Dans un livre ingénieux et solide, un publiciste anglais, M. William Hurrell Mallock, a démontré victorieusement, à mon avis, que l'inégalité sociale, c'est-à-dire le désir des richesses, de la gloire, des distinctions de tout genre, est la cheville ouvrière de presque toutes les activités humaines. L'inégalité sociale une fois supprimée, tout travail productif s'arrêterait et l'homme se contenterait de ne pas mourir de faim. L'universel chômage ne frapperait pas seulement l'industrie et le commerce; la science, la littérature et l'art en subiraient le contre-coup et s'éteindraient dans une morne consomption. « Shakspeare, dit M. Mallock, a écrit pour gagner sa vie, Walter Scott pour bâtir Abbotsford, Rubens et Turner ont brossé leurs toiles tout à la fois pour arriver à la gloire et pour faire fortune (2). »

Luther comparait l'humanité à un paysan ivre, qui, monté sur un âne, tombe tantôt d'un côté et tantôt de l'autre. Tolstoï est ivre de dévouement et d'amour, une rare ivresse qui ne requiert pas l'intervention des sociétés de tempérance. Il se sent pris d'une ineffable compassion pour la misère, l'ignorance et le vice, et il pleure comme pleura Jésus sur Jérusalem: plus que le sublime, la pitié est le son d'une grande âme. Il tombe du côté où il penche, et il penche vers

(1) *Ma Religion*, p. 204.
(2) *L'égalité sociale*, traduction de F. B. Salmon. Paris. Firmin-Didot, 1883.

les pauvres, les petits et les humbles. La justice, dans son livre, est trop souvent sacrifiée à l'amour. Le sacrifice n'est pas complet cependant et se trouve suspendu çà et là par des inspirations heureuses, comme celui d'Isaac par l'assistance divine. Le rôle de censeur me pèse, et l'approbation jaillit toute joyeuse de mes lèvres quand je rencontre cette belle définition de la vie : « la vraie vie est celle qui ajoute quelque chose au bien accumulé par les générations passées, qui augmente cet héritage dans le présent et le lègue aux générations futures.» Tout ce que vous voulez que les hommes fassent pour vous, faites-le pour eux. Voilà la loi et les prophètes; dans cette parole profonde de l'Évangile, Bastiat voyait la base de l'évolution économique; ce qu'on a appelé depuis l'échange, l'équivalence, la mutualité des services. Là où les mutuellistes modernes ont cru inventer, ils n'ont été que des plagiaires bien inspirés.

Sous le nom de *sublimes*, dans une monographie aussi tristement réaliste qu'un roman de Zola, un observateur minutieux et d'une sincérité sans complaisance a décrit les types dégradés de l'ouvrier parisien; la contre-partie, je veux dire le procès-verbal des déformations dans les classes riches ou aisées, ne serait ni moins utile ni d'une portée moins haute. L'agriculture est en détresse, l'industrie périclite, le commerce est étouffé par une concurrence d'airain; la littérature et l'art, pour se renouveler, cherchent de nouveaux cieux et de nouveaux rivages; la science, qui progresse, réclame de nouveaux auxiliaires, et la religion, qui décline, attend de nouveaux apôtres. Et toute une jeunesse dorée est là, les bras ballants, rongeant son ennui dans des futilités, énervée, efféminée, vidée jusqu'aux moelles! Les ouvriers regardent, haussent les épaules, se font anarchistes. Les abeilles veulent détruire les frelons. Que ne travaillent-ils, ces frelons! Ils doivent tout à la société; qu'ils paient leur dette ou déposent leur bilan. Les lettrés en Russie ont une expression singulière pour caractériser un des besoins les plus essentiels de notre temps, *il faut aller dans le peuple*. Le mot est pittoresque et le conseil judicieux. Allons dans le peuple pour le connaître et en être connus; c'est la séparation des personnes qui amène la séparation des cœurs. Il y a autre chose sur la terre que notre ombre qui passe devant nous pleine de vanité; sachons voir les petites gens qui sont à nos côtés et apprenons à les servir. Faites cela, dirait Tolstoï d'après l'Évangile, et vous entrerez dans la paix sociale et dans le royaume des cieux.

A. BOYENVAL.

L'OUVRIER AU FOYER DOMESTIQUE

Nous vivons en un temps étrange, où le goût s'est peut-être encore plus transformé que les mœurs. Sous prétexte qu'elle est devenue sérieuse, la France s'est faite triste, et, sous prétexte qu'on doit uniquement croire au tangible, au réel, elle s'est jetée à corps perdu dans la science positive. Seulement elle a fait un choix dans cette science : par un engouement de malade, qu'expliquent peut-être, sans le justifier, notre anémie morale et la langueur endémique à laquelle nous succombons, elle s'est éprise d'une violente ardeur pour la pathologie, elle a la curiosité des valétudinaires pour les livres de médecine, elle a, comme on l'a dit, contracté une passion malsaine pour les descriptions cliniques et la littérature salissante ; elle y cherche avidement tout ce qui souille la pensée, tout ce qui diminue et avilit l'humanité, tout ce qui peut, en un mot, nous convaincre de notre état morbide, et, en nous le faisant accepter comme naturel, nous arracher l'espoir suprême de la guérison.

La physiologie n'a plus de secrets, dit-on, soit : on eût pu tout au moins respecter sa pudeur, car elle en a une, j'en prends à témoin non pas seulement le médecin qui n'aurait aucune raison d'exister, s'il croyait les maux inguérissables, mais le malade, le moribond lui-même, qui ne l'appellerait point à son chevet, si à l'heure des dernières angoisses, au fond du cœur le plus sceptique ou le plus incrédule, ne s'épanouissait mystérieusement une fleur fragile et pâle, quoique toujours vivante, l'espérance.

Oui, la société souffre d'un mal relativement récent, à la fois physique et moral, mais plus moral encore que physique, d'un mal dont le moindre symptôme n'est peut-être pas ce goût dépravé pour les tableaux sordides, les peintures fangeuses, l'air vicié et les odeurs empestées d'hôpital ; elle est atteinte dans toutes ses classes, y compris les classes populaires. Nul ne se sent bien assis, sur sa base, à sa place, et chacun tremble comme sur le seuil d'un monde inconnu. Ceci, personne ne le conteste, et le diagnostic n'est pas difficile à former. Mais d'où vient le mal ? Pouvons-nous, devons nous chercher à le guérir et par quels moyens ?

Ne parlons en ce moment que de la classe ou plutôt, comme on dit, de la question ouvrière. *Misereor super turbami*, ce sublime mot de l'Evangile est-il celui de notre temps ? Ceux qui se complaisent dans l'admiration béate du présent, moins parce qu'il est admirable

que parce qu'il est, et, en conséquence, parce qu'il doit être, ceux qui ont l'idolâtrie enthousiaste de la vivisection contemporaine et du roman scientifique auquel elle a prêté son scalpel, ceux-là ne sauraient répondre : ils ne nient pas sans doute, mais ils ne songent pas à réformer ou à détruire ce dont ils vivent.

D'autres, moins optimistes ou moins égoïstes, sont aussi moins faciles à satisfaire ; ils ne croient pas le mal inéluctable et aspirent sincèrement à le pallier, sinon à le guérir. Mais, pour eux, le remède ne peut se rencontrer que dans des procédés économiques et dans des moyens légaux, qui améliorent l'existence matérielle, sans toucher en rien aux conditions de la vie morale. Si l'ouvrier a son bien-être assuré, s'il est bien logé, bien nourri, bien vêtu, bien rétribué de son travail, si sa liberté d'action ne rencontre nul obstacle et ne souffre aucune entrave, il est heureux et partant honnête ; à cela les agents extérieurs suffisent ; le reste lui viendra par surcroît.

Sans nier l'influence des lois sociales et des réformes économiques, quelques-uns se disent enfin qu'il serait téméraire de tout attendre de l'économiste et du législateur, que l'un et l'autre sont le plus souvent impuissants à substituer leur volonté ou leurs doctrines aux mœurs établies, qu'ils peuvent sans doute contenir, redresser, régulariser les habitudes et les opinions nationales, les arrêter même parfois sur une pente dangereuse, mais qu'en fait ils les suivent toujours sans les précéder jamais ; que les théories, les systèmes les plus nouveaux, n'ont chance de rencontrer dans un peuple un accueil favorable qu'à la condition de s'appuyer sur une nécessité urgente, sur un point accepté d'avance, sur une part de vérité reconnue et indiscutée ; que la plus belle constitution ne donne pas un morceau de pain aux affamés ; qu'il est d'ailleurs insuffisant de pourvoir aux besoins matériels, si l'on ne satisfait en outre aux besoins moraux, que de tout temps les peuples heureux furent les peuples qui firent le plus d'efforts pour conserver intacte et pure en leur sein la lumière de la conscience, que nos pères n'eurent pas d'autre secret pour fonder ce qu'ils appelaient de *bonnes maisons*, et qu'ainsi s'explique la paisible existence de ces vieilles familles bourgeoises, ouvrières, agricoles, si nombreuses autrefois, dont il ne nous reste aujourd'hui plus guère que le souvenir.

Est-il besoin de l'ajouter? Cette école est celle de M. Le Play, c'est celle des *Unions de la paix sociale*, et c'est à elle que se fait gloire d'appartenir le sagace auteur de deux remarquables études (1), M. l'abbé Cetty, dont nos lecteurs auront à la fois, j'en suis sûr, plaisir et profit à connaître les travaux sur la classe ouvrière. Tant

(1) *La Famille ouvrière en Alsace*, Paris, Bloud et Barral. — *Le Mariage dans les classes ouvrières*, Rixheim, Sutter, 1886.

vaut la famille, tant vaut la société ; tant vaut le mariage, tant vaut la famille, répète-t-il avec les anciens. C'est donc principalement, on le devine, de la restauration du foyer domestique et de la réhabilitation du mariage parmi les ouvriers qu'il attend le véritable progrès et l'amélioration du sort des travailleurs. Avant d'accueillir ou de rejeter cette conclusion, suivons-le dans le développement qu'il donne à sa thèse, je me trompe, à son exposé, car M. l'abbé Cetty n'est ni un théoricien, ni un spéculatif, c'est un observateur qui se borne à colliger des faits, à les coordonner et à les grouper, sans autre parti pris que celui de respecter scrupuleusement la vérité et de traduire avec exactitude ce qu'il a récolté dans une vaste enquête, dont il est loisible à chacun de contrôler après lui les témoignages et de vérifier la sincérité.

I

Etudier l'ouvrier chez lui, dans son ménage, n'est sans doute étudier qu'un côté de la question, mais ce côté est important, peut-être le principal.

De nos jours, l'ouvrier adulte peut avoir un toit, une femme, des enfants, et pourtant, bien qu'il réunisse tout cela, il est vrai de dire qu'il a rarement un foyer domestique, entendons-nous, un lieu béni dans lequel les époux unis par Dieu peuvent librement mener la vie de famille et veiller à l'éducation de leurs enfants. Ce chaste et sûr asile, ce *home* discret et impénétrable si cher à l'Anglais, l'ouvrier du continent le connaît peu dans les villes ; il n'en a ni l'habitude, ni le goût, ni même trop souvent le choix.

Le foyer conjugal ne constitue pas, à lui seul, le mariage, mais il en est un des principaux éléments, parce qu'il crée la vie de famille, et l'on peut ajouter par réciprocité qu'il n'y a pas de vie de famille sans foyer domestique. C'est à l'ombre du toit paternel et sous les exemples de ses parents que l'enfant se prépare à son insu au mariage ; c'est là qu'il apprend la science de la vie, la prévoyance de l'avenir, qu'il s'initie ou du moins se perfectionne, s'ils lui sont enseignés ailleurs, en ses futurs devoirs de chrétien, de père, de citoyen. Or, nul ne l'ignore, l'enfant de l'ouvrier est arraché, dès son bas âge, à la famille par l'école, par la manufacture. « Il n'y a plus d'enfants », s'écriait sir Robert Peel dans la discussion du bill qui réduisit à douze heures par jour le travail industriel des tristes victimes jetées en pâture, dès leur sixième année quelquefois, à l'industrialisme moderne. Il n'y a plus du moins aujourd'hui d'enfants dans la maison de l'ouvrier, si ce n'est pour le repos nocturne, car

l'école les réclame jusqu'à 13 ans, époque à laquelle ils passent à l'usine. Le nombre des mineurs de 16 ans admis dans des établissements industriels français était en 1876, après la loi du 19 mai 1874, de 119,462; il s'est élevé en 1883 à 213,061. En Allemagne, il est maintenant de 143,805, au lieu de 123,543 en 1883. En Alsace-Lorraine, sur 116,964 ouvriers, il y en a 15,690 au-dessous de 16 ans, dont la moitié travaille dans les filatures. En Russie, grâce aux contrats d'engagement des apprentis, et malgré une loi de juin 1882, il y a des enfants au-dessous de 10 ans qui sont astreints à des journées de travail de 13 à 18 heures. Sur 84,606 ouvriers répartis entre 185 manufactures, on y compte 8,112 mineurs de huit à quatorze ans.

L'instruction reçue par ces malheureux compense-t-elle au moins, pour leur moralité, la détestable influence de la promiscuité de l'atelier commun ? Non. Plus du tiers des crimes commis en 1882 chez nous, 1,389 sur 3,644 l'ont été par des accusés de 16 à 25 ans, et les mineurs de 16 années occupent le SECOND RANG dans l'échelle de la criminalité, immédiatement après les hommes de 30 à 40 ans. En tout cas, si l'école a déposé de bons germes, ces heureuses impressions durent peu : à Londres, j'emprunte à dessein un exemple à l'Angleterre afin d'écarter toute préoccupation confessionnelle, sur 4,235 ouvriers habitant le quartier Saint-Georges, 39 pensent de loin en loin à leurs devoirs envers Dieu. Là cependant existent des écoles suivies et il s'agit d'Anglais amoureux de leur *home;* mais l'industrialisme, l'immoralité et l'impiété de l'usine ont tout gâté.

Quels exemples peuvent recevoir dans ces milieux les jeunes apprentis et comment se prépareront-ils dignement eux-mêmes, par la vie de famille, aux devoirs de père et d'époux? La jeune fille n'est pas mieux partagée : il y a sans doute des ouvroirs, des écoles du dimanche, des œuvres de patronage qui recueillent un grand nombre de jeunes ouvrières ; mais le chiffre de celles qui entrent prématurément à l'atelier est infiniment plus considérable ; elles y contractent toutes ou presque toutes, avec des mœurs plus légères, sur lesquelles il faudra revenir tout à l'heure, des goûts de toilette et de dépenses. identiques, quant à leurs conséquences pécuniaires, à la passion des jeunes gens pour la boisson et le tabac, et, ce qui est pis encore, un éloignement pour la maison paternelle, éloignement ressenti d'ailleurs par leurs frères qui leur en ont les premiers donné l'exemple.

Pas de prévoyance du reste chez les enfants, pas plus que chez les parents. Sauf en quelques lieux privilégiés, comme l'usine du Val des Bois, où M. Harmel a réalisé un miracle, nul ne pratique l'épargne, nul ne s'impose le moindre sacrifice pour l'avenir. En Prusse, dit une enquête, les populations manufacturières manquent de l'énergie nécessaire pour s'élever et arriver à l'indépendance.

Est-ce vraiment une observation spéciale à ce pays? Jusqu'au jour où il songe à se marier, le jeune ouvrier a joui d'une certaine aisance; son salaire comme sa force ont atteint leur maximum; de son côté, la jeune fille qui n'a jamais pu s'adonner, hors de son œuvre quotidienne à l'usine, aux soins du ménage ou aux travaux de couture, ne sait ni ordonner, ni approprier décemment sa modeste demeure, ni préparer ou entretenir les vêtements des membres de sa famille; on s'était flatté de pourvoir facilement aux charges de l'existence commune, à celles des enfants qui viennent de naître; une petite chambre ne suffit plus, on veut s'étendre et l'on recule devant le prix des loyers. On se résigne alors à s'entasser les uns sur les autres, pêle-mêle; qu'une maladie survienne, qu'un chômage se produise, les dettes s'accumulent, les hardes vont au mont-de-piété, les lits se transforment en d'infects grabats, la nourriture se fait méchante et rare, les esprits s'aigrissent, le mari rudoie la femme qui se plaint, les enfants souffrent et gémissent, lors même qu'ils ne sont point battus, et chacun s'échappe à l'envi de ce logis inhospitalier, que l'ordre et l'économie eussent peut-être suffi à parer, que la misère et les querelles intestines rendent intolérable : le père court au cabaret, la mère chez les voisines, l'enfant reste seul, sans soins, sans surveillance, et s'enfuit à son tour, dès qu'il est libre; il a tristement appris, à ses dépens, à mépriser, à honnir le toit paternel : le défaut de prévoyance a tué le foyer domestique.

Ce manque de prévoyance se trahit jusque dans la légèreté avec laquelle se contractent les unions entre ouvriers. D'une part, elles sont en général trop précoces : à Mulhouse, par exemple, le tiers des fiancées n'a pas vingt ans, et dans la même proportion le futur atteint à peine vingt-trois. On fait même remarque en Saxe. D'autre part, les jeunes gens se marient sans préparation, sans s'être étudiés réciproquement, sans se bien connaître, sans du moins prendre suffisamment conseil de leurs parents. Quand ceux-ci sont consultés (en Allemagne la loi ne l'exige pas), ils cèdent le plus souvent, non peut-être par indifférence, mais par impuissance de résister avec efficacité. Je ne parle pas du concubinage qui précède trop fréquemment l'union légitime, si même il ne s'y substitue. C'est un mode d'essai, auquel ne fait certes pas allusion cette phrase si connue d'un grand saint, un peu malicieux dans la circonstance : « Le mariage ressemble à un couvent; s'il y avait un noviciat d'une année, il ne resterait guère de profès ». Malheureusement, la vie d'atelier n'engendre pas seulement entre les deux sexes la facilité des rapports illicites que provoque un entraînement passager, elle tend aussi, par la contagion de l'exemple, à éloigner l'ouvrier des liens légitimes. La statistique a jeté sur ce point une douloureuse lumière.

II

Le temps n'est plus où, dans la grande famille industrielle, le compagnon débauché qui « pourchassait villenie ou deshonneur dans la maison des maîtres, » était privé de tout travail, où l'on expulsait de l'atelier les « mauvais garçons, » et où le maître qui épousait une femme impudique « ne pouvait être appelé en chose qui touche le fait du métier » (1). Quand le patron n'y veille pas et ne remplit pas à cet égard la mission du père de famille, comme dans la filature de soie de M. Carl Mez à Fribourg en Brisgau qui peut être proposée à titre de modèle, comme au Val des Bois, où M. Harmel a trouvé le secret d'élever des générations chastes avec des ouvriers laborieux, la dépravation des mœurs flétrit vite le cœur et les sens des jeunes ouvriers. A Sedan, cette dépravation commence pour les filles dès la quinzième année, elle résulte moins d'une immoralité personnelle que des conseils et des railleries des femmes plus âgées. A Londres, elle défie toute description.

Le chiffre des naissances naturelles suit partout, depuis le commencement du siècle, une progression constante, et partout les villes manufacturières sont à la tête du mouvement. Dans le département de la Seine, on compte 241 naissances illégitimes sur 1,000 ; à Mulhouse, en 1880, 348 sur 1,883. Cependant la proportion totale n'est en général, en France, que de 83, en Allemagne de 87, en Belgique de 72, en Alsace-Lorraine de 71 sur 1,000. Dans les contrées où la célébration du mariage civil est entourée d'une foule d'entraves, le nombre est plus considérable : 158 en Bavière et 135 en Autriche, pour 1,000.

Les admirables efforts de la société de Saint-François-Régis démontrent que ces naissances sont moins le fruit de désordres passagers que d'un concubinage éhonté, voulu, persistant. Dans un seul quartier de Mulhouse, M. l'abbé Cetty a rencontré 84 couples concubinaires vivant avec 74 enfants dans de véritables repaires du vice. Cette ville est pourtant citée comme un modèle d'organisation industrielle. En six années, la Société de Saint-François-Régis y a régularisé 2,000 unions et légitimé 4,000 enfants. De 1837 à 1884, celle de Lyon a terminé 21,877 mariages et assuré à 8,235 enfants le bienfait de la légitimation. A Bruxelles, de 1838 à 1882, 38,074 couples

(1) Ces citations sont empruntées au *Livre des métiers* d'Etienne Boileau et aux statuts de Bordeaux et de Nantes.

vivant à l'état de nature ont été unis devant l'autel et 16,879 enfants ont profité de cette régularisation tardive.

Il serait aisé de multiplier ces citations, tristes et irrécusables témoins d'une plaie morale qui étend chaque jour ses ravages parmi les travailleurs urbains surtout. Comment le concubinage pourrait-il donner à l'ouvrier la dignité, l'honneur, la paix et le repos du foyer domestique? Comment peut-il lui promettre le bonheur réservé au mariage chrétien ? Comment se flatterait-il de préparer dans son atmosphère malsaine des cœurs honnêtes et des générations fortes? Hélas ! pour se convaincre de son action délétère, il suffit de descendre un instant dans les bas-fonds de certaines existences appariées par le caprice ou le hasard, qui ont ignoré ou perdu toute notion du bien, du pur, du juste, et où un père, une mère — si j'ose m'exprimer ainsi — élèvent des jeunes filles au mieux de leurs intérêts à eux, et les gardent jalousement contre toute séduction, non pour sauver leur vertu, mais afin de réserver leur beauté naissante pour un avenir plus sérieux qu'une amourette, quoique moins durable qu'un mariage...

Je m'arrête : il est des vices, il est d'odieux calculs qui se refusent à la peinture la plus hardie ; il est des abjections qu'il convient de taire et des fanges qu'il ne faut pas remuer. Mais qu'on ne m'accuse pas d'outrer les couleurs et de dépasser le vrai ! Ce n'est pas le roman vaseux à la mode ni ses crudités que j'appelle en témoignage, c'est l'histoire réelle, le fait brutal, tel que le rapportent parfois les journaux judiciaires, tel que l'ont observé sur place, avec horreur, les moralistes les moins suspects de sévérité envers nos contemporains.

III

La vie industrielle n'éloigne pas seulement de la vie de famille, elle la rend encore souvent impossible. Elle y oppose des obstacles matériels nombreux, parmi lesquels il faut citer l'exiguité et la misère sordide des logements, la difficulté de se nourrir hors de l'usine au foyer domestique, et enfin le travail des femmes mariées dans les manufactures.

Dans son éloquente brochure sur le *Devoir social*, M. Georges Picot a fait un tableau navrant, malheureusement trop exact, des logements ouvriers à Paris en 1885. Les lecteurs de la *Réforme* le connaissent, en partie du moins (1) ; comme il serait aisé de le compléter par des observations recueillies à l'étranger ou en province !

(1) V. *la Réforme sociale* du 15 septembre 1885.

En 1883, la France seule possédait 219,270 maisons sans fenêtres, où le jour ne pénètre que par la porte ou par un trou pratiqué à cet effet. 1,300,000 personnes habitent ces taudis infects et y grouillent dans une promiscuité hideuse, aussi malsaine pour le corps que pour l'âme. 3000 logements d'indigents à Paris n'ont ni poêle ni cheminée; 5000 ne sont éclairés que par une tabatière. A Roubaix et ailleurs, des garnis sont occupés alternativement par deux escouades d'ouvriers couchant dans les mêmes lits, les uns le jour, les autres la nuit, sans que paille ni draps soient changés. En Suisse, des caves, des celliers, des écuries, des hangars mal clos sont utilisés comme habitations. A Mulhouse, en 1884, on a trouvé dans une seule maison, en une mansarde, 42 personnes composant 6 familles, et dans un dortoir de la même demeure 58 individus étendus côte à côte sur une fétide jonchée. L'année précédente, un propriétaire de la même ville convertit en logement la hutte de son âne pour la louer à une famille qui y tombe malade presque aussitôt, faute d'air suffisant. En Allemagne, dans le district de Chemnitz, comme à Barmen-Elberfeld, très peu de familles ouvrières disposent de plus d'une ou deux chambres insalubres et étroites. Et ces logis — non — ces charniers se louent 150, 200 fr. par an. Trois chambres — un luxe fort rare — ne valent pas à Paris moins de 300 francs. Quant aux bouges où l'on loge à la nuit, le prix varie de 45 cent. à 1 fr., c'est-à-dire de 168 à 365 fr. par an.

Il ne suffit pas d'avoir un abri pour sa tête, il faut encore donner des aliments à son estomac. Généralement, l'ouvrier marié mange chez lui; mais comme les vivres sont chers, de mauvaise qualité, que la femme souvent absente du logis et ignorante des soins du ménage sait mal les préparer, il est tenté de suivre les célibataires à la pension, le plus souvent voisine de son usine, et où il a chance de rencontrer moins triste compagnie. Dans les cités ouvrières de Mulhouse, sur une population de 6000 habitants, 23 ménages seulement rentrent chez eux aux heures des repas. En Allemagne, les ouvriers vivent de charcuterie, de café et de bière consommés sur place, dans l'atelier. Des fourneaux alimentaires ont été installés dans de nombreuses manufactures pour fournir une nourriture économique et saine à ceux dont le domicile est trop éloigné ou dont le foyer est constamment éteint. C'est une œuvre philanthropique, dont l'intention est louable, mais qui détourne malheureusement le travailleur du logis conjugal. Ainsi le ménage n'existe plus pour l'ouvrière, et que deviennent alors les enfants?

Le travail des femmes dans les usines, regardé par certains économistes comme un progrès de l'industrie moderne, n'est pas une cause moins affligeante de la désertion du foyer domestique. M. le

comte de Paris l'a fait justement remarquer : insuffisamment rétribué, ce travail fait concurrence à celui des hommes et nuit par conséquent à la famille ouvrière. Or, il tend de plus en plus à se généraliser. En France, il y avait en 1881, sur une population totale de 11,428,000 femmes adultes, 2,158,000 qualifiées d'ouvrières journalières, c'est-à-dire travaillant hors de chez elles. C'est 40 % de la masse des travailleurs. En Italie, la proportion s'élève à 44 %. En Alsace, 779 femmes sont employées à l'industrie textile sur 1000 ouvriers.

Laissons ces chiffres pour envisager les résultats. Si les femmes mariées vont à la fabrique, ou leurs enfants seront abandonnés par elles, ou les maris seront, pour les garder, contraints de rester à la maison. En tout cas, malgré les combinaisons hybrides qui se rapprochent plus ou moins de ces deux alternatives, les rôles naturels sont intervertis, les devoirs nés du mariage méconnus et le foyer conjugal appauvri, rompu, déserté ; je dis appauvri, car le salaire des femmes est toujours inférieur à celui des hommes, et ne saurait le remplacer, pas plus qu'il ne tient lieu de l'éducation morale donnée aux enfants par la mère de famille dans le secret et la liberté de son domicile. M. de Bismarck a donc été peu clairvoyant en préconisant le travail des femmes mariées dans les usines, et le docteur Lieber, député du centre au Reichstag, a été mieux inspiré en présentant un projet de loi qui le réglemente et en réduit la durée, jusqu'à ce que le législateur puisse résolument l'interdire, afin de rendre la mère à sa famille.

IV

Combien d'autres causes, non secondaires, mais accidentelles et dès lors accessoires, contribuent à priver l'ouvrier de son foyer et des bienfaits d'une union légitime ! Combien accélèrent sa marche presque constante vers la misère, malgré l'élévation progressive de sa paye, et engendrent ce débordement du paupérisme qui, chose étrange et fatale, accompagne partout l'augmentation de la richesse ! Il serait trop long de les énumérer toutes : Bornons-nous à quelques-unes.

Le premier ennemi que rencontre la famille ouvrière, qui le croirait ? C'est elle-même.

Désorganisée dans ses traditions, dans sa pureté, elle s'est faite instable, elle ne *tient plus en place*, elle ne s'attache nulle part et erre de droite à gauche, à la recherche d'un salaire plus fort, et même sans cette tentation, pour le motif le plus futile. A Mulhouse, sur 440 ouvriers de filature, 331 quittent dans l'année leur métier ; sur

1097 imprimeurs et blanchisseurs, 771 émigrent dans le même délai. La vie s'écoule ainsi pour eux au jour le jour, et les liens conjugaux, la paternité, loin de les fixer au sol, ne deviennent souvent à leurs yeux que de lourdes chaînes dont ils ont hâte de rompre les anneaux. De nomade, la famille devient bientôt misérable : les mauvaises habitudes, l'ivrognerie, l'intempérance, le défaut d'épargne achèvent rapidement une ruine commencée par l'instabilité.

Cette paternité, on la fuit d'autant plus aisément qu'en dehors du mariage la loi moderne en interdit la recherche. La jeune fille est désarmée contre son séducteur ; plus elle est exposée, et moins elle semble mériter de protection. Il en est ainsi du moins en France, car en Angleterre, aux Etats-Unis et en Allemagne, une action est accordée à la fille séduite.

L'union conjugale n'est pas une barrière contre l'abandon des enfants par celui qui leur a donné le jour. Dès qu'il en est las, il quitte furtivement sa demeure sans esprit de retour et laisse sa progéniture aux soins de la mère, sinon à la miséricorde de l'Assistance publique. Le divorce est d'ailleurs aujourd'hui à sa disposition, et les classes populaires en font déjà un fréquent usage. A défaut de la statistique française, empruntons un chiffre à celle de la Suisse : sur 898 divorces prononcés en 1883 par les tribunaux helvétiques, 434 concernaient des ouvriers industriels et 200 seulement des agriculteurs.

Mais à quoi bon poursuivre cet affligeant tableau? Ni M. l'abbé Cetty, ni son interprète dans cette *Revue*, n'ont eu la pensée de dresser un réquisitoire contre les agents du travail manufacturier, qui forment seulement un bataillon dans l'armée des travailleurs; ils se sont uniquement bornés à recueillir les résultats, et à exposer les conclusions précises, indiscutables d'une enquête poursuivie avec une entière impartialité. En présence de cette enquête qui, heureusement, révèle des faits plus consolants, quoique plus rares et par suite exceptionnels, il est impossible de se refuser à l'évidence et de méconnaître la cause maîtresse du fléau qui ravage la classe ouvrière industrielle. Cette cause, c'est la démolition du foyer domestique, c'est la dégradation ou la perversion du mariage; c'est, en d'autres termes, la déchristianisation de cette sainte base de la famille.

La prospérité de la grande patrie est intimement liée à celle de la petite. Or, la mauvaise organisation de la manufacture qui altère les éléments essentiels de la famille, vicie par là même les organes vitaux de la nation. Cette organisation est mauvaise, en ce qu'elle tend, sans le vouloir, à dissoudre, à distendre au moins les liens qui unissent l'ouvrier au foyer domestique, aux lieux qui furent les discrets confidents de ses premières joies nuptiales, au berceau de

ses enfants. Je dis qu'elle est mauvaise sans le vouloir ni le savoir, parce que souvent elle s'impose au fabricant, à l'industriel qui y trouve une diminution de frais généraux, un élément de gain et qui consulte exclusivement la voix de son intérêt. Mais cette voix est-elle la seule qu'il doive écouter? Et son intérêt bien entendu n'est-il pas lui-même capable de lui suggérer d'autres conseils? Un homme disait à ses enfants au commencement de ce siècle : « Une existence honnête, une fortune médiocre, mais une réputation irréprochable, un nom que n'a jamais obscurci la tache la plus légère, voilà le capital que se sont transmis, dans le cours de quatre cents ans, onze bons pères de famille qui n'ont jamais quitté ni le nom qu'ils ont reçu, ni la patrie où ils étaient nés. » Si les familles ouvrières pouvaient, à leur tour, tenir un pareil langage, croit-on que les patrons qui les emploient auraient à se plaindre? Croit-on que leurs intérêts matériels en pourraient souffrir?

Les maux que subissent actuellement les classes industrielles ne sont pas seulement physiques, ils sont aussi moraux, et le remède qu'ils demandent doit être également moral. Toute réforme sérieuse ne peut être entreprise qu'à cette condition. Elle a son point de départ dans la restauration du foyer domestique. Sans cela, disait le député Stöcker à la tribune de Berlin, elle n'aboutira qu'à des résultats stériles. On a pu longtemps ne pas saisir la relation de l'effet à la cause; mais aujourd'hui cette vérité est dans l'air, il est impossible de la méconnaître. L'action de la loi n'est pas sur ce point sans doute à dédaigner. Le repos de la nuit, le travail réglé des enfants, la modération de sa durée, les assurances ouvrières contre les accidents, les mesures propres à assurer l'existence à bon marché, l'exclusion des femmes mariées et la séparation des sexes dans les manufactures, la sanctification du dimanche sont des éléments nécessaires à la vie domestique de l'ouvrier, qui ressortissent du pouvoir du législateur. Il est bon, il est utile, il est urgent de provoquer son intervention à tous ces égards. Mais le concours du patron lui-même est encore plus pressant et plus indispensable. L'industrie est aujourd'hui organisée en dehors de l'idée divine et des notions chrétiennes. Il dépend du patron, avant tout autre, de les y rétablir, de leur y faire une place grande, large, honorée. Il ne doit pas sacrifier à son intérêt personnel les forces, la santé, la famille, la moralité, la vie de ses ouvriers. Qu'il se le répète sans cesse, qu'il n'oublie pas le sens profond de ce noble mot de *patronage*, qu'il l'applique dans toute son étendue, qu'en un mot il se montre digne du nom dont il a librement accepté le fardeau, et la *question sociale* sera bien près d'être résolue.

HENRI BEAUNE.

LES PROJETS DE RÉFORME EN FRANCE

DANS

LA LÉGISLATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

I

L'INITIATIVE PARLEMENTAIRE DANS LA DERNIÈRE CHAMBRE.

La question des accidents du travail sur laquelle nous avons déjà fait connaître l'état présent des principales législations (1), a fréquemment occupé, dans ces derniers temps, l'attention de nos publicistes et de nos hommes d'Etat. Plusieurs pétitions sur ce sujet ont été adressées au Parlement, de nombreux projets de loi ont été déposés par les députés et plusieurs discussions ont suivi. Mais la dernière Chambre s'est séparée sans faire connaître son opinion définitive. Aucun des projets présentés n'a obtenu gain de cause, et, à vrai dire, nous en sommes peu surpris. Ces échecs sont dus, comme nous n'aurons pas de peine à le montrer, au peu de soin que les auteurs de ces propositions ont apporté dans l'analyse de cette grave question. La plupart se sont contentés de présenter des solutions improvisées ; ils ont sacrifié à un certain courant d'opinion, ils ont fait ce que l'on pourrait appeler du sentimentalisme et non de la justice. Nous sommes persuadé, par exemple, qu'aucun d'eux n'a voulu de propos délibéré sacrifier le patron, en protégeant l'ouvrier au-delà d'une mesure raisonnable ; mais il faut reconnaître que presque tous sont arrivés à ce résultat. Quoi qu'il en soit, la question reste entière au point de vue législatif, et la nouvelle Chambre, déjà saisie de propositions diverses, aura prochainement à dire ce qu'elle veut faire.

En dehors de la Chambre, la question des accidents du travail a été discutée par un certain nombre de légistes et de réformateurs. Là encore nous avons parfois à constater un défaut de suite dans les

(1) Voir *la Réforme sociale* des 15 avril et 1er mai 1886, p. 415 et 471.

idées ou un point de départ de discussion trop souvent erroné. Toutefois, nous devons reconnaître que dans ces autres projets, la logique et même l'expérience ont joué un certain rôle, et que si, parmi les réformes proposées, il en est qui sont basées sur une théorie discutable, d'autres au contraire dérivent d'une étude sérieuse et approfondie de la question et méritent d'être prises en considération.

C'est à l'examen critique de tout ce mouvement de réforme que nous convions les lecteurs de ce recueil. Il s'agit sans doute d'une étude aride et d'un sujet assez confus. Mais l'importance sociale de la question compensera ce que nous n'aurons pas su lui donner d'attrait. Et, de plus, on saura mieux quels écueils sont à éviter, quel but il faut atteindre, quand on connaîtra d'une manière nette, par notre analyse assez détaillée, la nature et la valeur des efforts déjà suscités par ce difficile problème.

Qu'est-ce qu'a proposé en matière d'accidents du travail l'initiative fort abondante de nos représentants dans la dernière Chambre ? — Qu'est-il résulté du travail collectif du Parlement, soit dans ses commissions, soit en séances publiques ? — Enfin, quels projets sont actuellement discutés devant l'opinion, ou sur le point de l'être devant la Chambre de 1885 ? — La réponse à ces trois questions sera le but de ce travail. Les pages qui suivent traiteront d'abord de la première.

I. — HISTORIQUE DE LA QUESTION DEVANT LES CHAMBRES.

Personne ne songeait à éditer une loi spéciale sur la protection des ouvriers de fabrique. C'est un mécanicien de Darnetal, M. Louis Oviève, qui, en 1880, a attaché le grelot. Dans une pétition adressée en même temps à la Chambre et au Sénat, notre confrère demandait que l'interdiction stipulée par l'article 14 de la loi du 19 mars 1874, d'employer des enfants dans les ateliers où les moteurs, roues, courroies, engrenages, etc., présentent une cause bien constatée de danger, fût étendue aux adultes. A la Chambre, on ordonna au sujet de cette pétition plusieurs enquêtes, dont la dernière, qui date du 5 avril 1880, ne reçut pas de solution avant la fin de la législature. Au Sénat, la même pétition ne fut examinée par une commission spéciale que le 12 juillet 1882, et son rapporteur, M. Dufay, conclut à la prise en considération, en invitant le gouvernement à prendre un arrêté d'urgence; mais tout en resta là.

C'est cependant au cours de la première enquête relative à la pro-

position Oviève, que l'attention de plusieurs députés fut appelée sur la question des accidents du travail et que l'un d'eux, M. Martin Nadaud, le 29 mai 1880, formula, dans le but de susciter sur ce point l'activité de ses collègues, la première proposition de loi dont fut saisie une Chambre française. Le projet Nadaud, qui n'est autre que la reproduction du paragraphe b de l'article 5 de la loi suisse sur le travail des enfants dans les manufactures, est ainsi conçu : « Article unique. Lorsqu'un homme, louant son travail à un autre homme s'est blessé ou tué à son service, l'employeur sera de plein droit responsable, à moins qu'il ne prouve que l'accident a été le résultat d'une faute commise par la victime ». Ce projet, qui disparut de l'ordre du jour avec la législature de 1880, fut repris par son auteur, et sous une forme à peu près identique, à la législature suivante; nous l'examinerons plus loin.

A partir de 1881, la Chambre s'empare de la question et s'en occupe activement. Quatre projets de loi ayant pour auteurs respectifs MM. Martin Nadaud, Peulevey, Félix Faure et Henry Maret, sont successivement déposés sur le bureau, agrémentés chacun de divers amendements et contre-projets; on les renvoie à une commission spéciale et ils donnent lieu par trois fois à une discussion en séance publique. La solution toutefois se fait encore attendre, mais il ne ressort pas moins des débats de la Chambre à cette occasion plus d'un enseignement dont nous enregistrerons ultérieurement la teneur. Voici l'ordre chronologique des diverses propositions formulées à ce propos :

1° Proposition de loi de M. Martin Nadaud sur la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans l'exercice de leur travail, notamment sur les chemins de fer des lignes de l'Etat et des Compagnies (14 novembre 1881), modifiée par un amendement de M. Georges Graux (29 novembre 1881), par un contre-projet de M. Remoiville (13 décembre 1881), et enfin par un amendement de M. Alfred Girard (10 janvier 1882).

2° Proposition de loi de M. Léon Peulevey sur la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans l'exercice de leur travail (14 janvier 1882); modifiée par un amendement de M. A. Maurel (Var), (22 janvier 1882).

3° Proposition de loi de M. Félix Faure tendant : 1° à établir et à régulariser la responsabilité en matière d'accidents de fabrique ou de toute autre exploitation industrielle, agricole ou commerciale; 2° à établir une caisse d'assurances, ayant pour objet de garantir les chefs d'entreprises industrielles, agricoles ou commerciales, contre les risques de la responsabilité en matière d'accidents (11 février 1882).

4° Enfin proposition de loi de M. Henry Maret et de plusieurs de ses collègues, relative à la constitution d'un jury spécial pour accidents (7 mars 1882).

Ce sont ces quatre projets qui, renvoyés une première fois à une commission composée de MM. Martin Nadaud (président), Rodat (secrétaire), Alfred Girard, Levêque, Escanyé, Duvivier, Brugnot, Roger, Remoiville et Reyneau, ont été l'objet d'un premier rapport que son auteur M. Alfred Girard déposa le 28 mars 1882 sur le bureau de la Chambre. La discussion de ce rapport en première délibération eut lieu le 13 mai 1882 et, à la suite, l'ajournement, mis aux voix, fut adopté. — Du 13 mai 1882 au 14 novembre 1882, époque où fut déposé par la même commission un second rapport sur la question, se produisent les amendements de M. Talandier (13 mai 1882) et de M. Escanyé (10 juin 1882). Dans ce second rapport, M. Martin Nadaud, succédant à M. Alfred Girard, formula deux nouvelles propositions de loi, l'une de 10 articles relative aux accidents proprement dits, l'autre de 12 concernant plus spécialement les assurances. — Des demandes de modification à ce second rapport sont formulées par divers amendements émanant de M. Alfred Girard (22 février 1883); de M. Marius Poulet (6 mars 1883); de M. Laroche-Joubert (6 mars 1883); de MM. Brialou, Preveraud et Tony-Revillon (8 mars 1883); de M. Alfred Girard à nouveau (10 mars 1883); de M. Talandier (10 mars 1883), et enfin par un contre-projet dû à M. Remoiville (7 mai 1883), annulant celui qui venait comme annexe après le premier rapport.

Le 8 mars, les débats sur les accidents du travail sont repris à la Chambre et la discussion générale close le 12 du même mois. La Chambre passe à la discussion des articles, mais l'article 1[er] et les divers contre-projets et amendements sont une seconde fois renvoyés à la commission, qui est officiellement engagée à ne déposer de nouveau son rapport qu'après avoir entendu le gouvernement.

Du 12 mars 1883 au 16 février 1884, date du dépôt d'un troisième rapport, dû à la plume collective des deux premiers rapporteurs, MM. Alfred Girard et Martin Nadaud, nous voyons encore surgir divers contre-projets et amendements, dus successivement à MM. Alfred Girard, Reyneau et Escanyé (10 mai 1883); à MM. Emile Brousse et ses collègues (15 novembre 1883); à M. Brialou (15 novembre 1883); et enfin à M. Peulevey, qui présente une nouvelle proposition de loi annulant la première qui avait servi de base au dépôt de la loi (26 novembre 1883).

Le troisième rapport de la commission, déposé en mai 1883, fut discuté le 20 octobre 1884, et la Chambre, sur la demande expresse de M. Rouvier, alors ministre du commerce, vota l'article premier

en première lecture, afin, spécifia-t-on, qu'on parût chez nos honorables ne pas se désintéresser de cette importante question.

Mais nous n'en avons pas fini à cette époque avec les amendements et projets de loi sur ce problème social des accidents du travail. Avant la fin de la législature, M. Rouvier prit sous sa protection le dernier projet de la commission et le présenta à la Chambre au nom du gouvernement avec quelques modifications.

Sous la législature actuelle, déjà quatre projets ont été présentés à l'heure où nous écrivons ces lignes : le premier par M. Lagrange et deux de ses collègues, le 3 décembre 1885, qui se sont contentés de reprendre le dernier projet de la commission ; le second par MM. de Mun, Freppel, de Belizal et Thellier de Poncheville, le 2 février 1886, absolument différent de tous ceux qui l'ont précédé ; enfin deux autres peu différents des anciens, l'un par MM. Rouvier et Laur ; l'autre par M. Lockroy au nom du gouvernement.

Cette kyrielle interminable de propositions de loi, contre-projets et amendements sur un seul et même sujet peut donner une idée de l'importance qu'avec juste raison nos députés attachent à cette question si complexe des accidents du travail ; et s'il faut s'étonner après cela que celle-ci n'ait pas encore reçu de solution, c'est, il faut le dire, que nos honorables ont hésité à prendre la responsabilité de ces lois improvisées, et ont paru reconnaître tout ce qu'elles présentaient d'incorrect, d'antijuridique, et trop souvent, disons-le, d'antilibéral. Il s'agissait avant tout de perfectionner le code, et, comme nous allons le voir, on s'est surtout efforcé de présenter le contre-pied de la législation actuelle ; il s'agissait de faire des lois de justice, on a persisté à faire des lois de... charité. Nous disons « de charité », nous ne voudrions pas dire « électorales ». La Fontaine a écrit quelque part : « Je suppose qu'un moine est toujours charitable, » et nous pensons qu'à cette occasion nos représentants ne doivent pas nous être plus suspects que les moines ne l'étaient au bon fabuliste.

II. — ANALYSE CRITIQUE DES QUATRE PROJETS FONDAMENTAUX.

1° *Projet Martin Nadaud.* — Le principe de la proposition de loi de M. Martin Nadaud est formulé tout entier dans l'article 1er ainsi conçu : « Quiconque emploie les services d'autrui est tenu de le garantir contre les accidents résultant du travail dans n'importe quel métier, comme aussi sur les chemins de fer de l'Etat et des

compagnies, à moins que l'employeur ne prouve que les accidents sont dus à la faute de la victime. »

Ce projet est inacceptable. Déclarer avant tout le patron responsable nous semble un abandon des principes les plus élémentaires de l'équité et du droit, qui veulent que chacun soit responsable de sa faute. Il semble d'ailleurs que le législateur l'ait parfaitement compris, car il amende immédiatement sa doctrine en disant que le patron peut être admis à faire la preuve de la faute de l'ouvrier. Mais il oublie, ce faisant, qu'il est extrêmement difficile, en pratique, de faire cette preuve, et que, dans certaines grandes villes manufacturières où bon nombre d'ouvriers ne peuvent, pour une cause ou pour une autre, s'entendre couramment avec le patron, on peut voir se former des coalitions d'ouvriers qui s'entendront toujours pour faire la preuve contre ledit patron. D'aucuns pourraient penser que l'enquête ordonnée par les tribunaux démontrerait pleinement la fausseté des témoignages. Oui, répondrons-nous, si des experts très compétents sont désignés et peuvent examiner froidement la manière dont l'accident s'est produit. Mais, dans bien des cas, la rédaction d'un rapport préalable est tout simplement confiée dans les villes au commissaire de police du quartier; celui-ci opère une descente sur les lieux, et, comme bien souvent il ignore ce qu'est une manufacture, il trouve partout dans sa visite des infractions à la loi ; rien n'est bien, tout est défectueux, et il ne faudrait, à son avis, que bien peu de chose pour que les ouvriers ou ouvrières fussent écartelés sur l'heure ! C'est sur cette impression détestable qu'il rédige son rapport, qui bien souvent sert de base aux conclusions de la justice.

Ces objections sommaires que nous faisons au projet Nadaud, au point de vue de la spécialité qu'il crée à l'encontre de l'industrie, pourraient être ajoutées à bien d'autres. A notre avis, par exemple, ce projet détruit l'unité de nos réglementations qui, pour les appareils à vapeur aussi bien que pour le travail des enfants dans les manufactures, sont toutes basées sur le système de la surveillance légale. Il crée encore une opposition à la loi plus ancienne sur le travail des enfants dans les manufactures : si l'industriel en effet a mis ses ateliers en conformité avec l'article 14 de cette loi, et si l'inspecteur officiel dans sa visite a attesté cette conformité, il est parfaitement couvert; mais avec la loi Nadaud, au contraire, il se trouverait, en cas d'accident, d'un côté en règle, de l'autre côté en faute.

L'article 2 se rapporte au choix du tribunal compétent que M. Nadaud voudrait être le conseil des prudhommes. Cette juridiction nous semble devoir soulever des débats par trop passionnés.

Le premier en date, M. Georges Graux a amendé ce projet. Il veut

bien admettre le principe de M. Nadaud, mais il n'autorise à bénéficier de la présomption légale que « les ouvriers ou employés, engagés au mois ou à l'année, ou travaillant à la tâche depuis trois ans au moins chez le même industriel ». Sans insister sur les termes de cet amendement, nous nous contenterons de faire observer d'une manière générale qu'il n'y a aucune relation à établir entre la responsabilité du patron et le temps qu'un ouvrier a employé au travail chez lui. Dès l'instant où cet ouvrier s'engage dans son établissement, le patron en est responsable; certains jurisconsultes sont même d'avis que c'est précisément à l'égard de l'ouvrier nouveau, dont il ignore la conduite habituelle et les aptitudes professionnelles, que la vigilance du patron doit être en éveil et s'exercer. Et pourquoi distinguer entre l'ouvrier qui travaille au mois et l'ouvrier qui travaille à la tâche ? L'un et l'autre, entrés le même jour dans le même établissement et blessés tous les deux dans un même accident, se trouveraient de la sorte dans des conditions dissemblables au point de vue de la présomption légale; cette distinction est inadmissible.

Le contre-projet de M. Remoiville, qui succède à cet amendement, admet aussi la présomption légale à la charge de l'employeur et ne fait de réserves qu'eu égard au tribunal compétent, qui devrait être, d'après lui, le juge de paix du canton ; il se borne surtout à tracer en quinze articles tout un ensemble de règles destinées à régler le litige depuis le jour de l'accident jusqu'à la solution finale. Mais nous ne pouvons examiner ici, sous peine de tomber dans des longueurs, que le principe des projets et amendements, et non les propositions accessoires auxquelles il plaît à leurs auteurs d'attacher plus ou moins d'importance.

Même observation pour l'amendement Alfred Girard, qui part du même principe et qui ajoute que les demandes en indemnités pour accidents devraient être réputées matières sommaires et instruites comme telles (addition à faire à l'art. 404 du code de procédure civile), et que ces indemnités devraient être privilégiées au même titre que celles énumérées à l'article 2101 du code civil.

2° *Projet Peulevey*. — M. Peulevey a présenté deux projets de loi, l'un en 1882, l'autre en 1883; mais nous n'examinerons ici que le dernier, annulant et remplaçant le premier. Ce projet comprend trois parties : Dans la première, l'auteur détermine la responsabilité du patron en matière d'accidents; celle-ci pleine et entière en cas de faute lourde de sa part ou de la part de ceux dont il répond, moindre en cas de faute légère ou de cas fortuit. On voit donc que M. Peulevey admet comme ses confrères la responsabilité *ipso facto* du maître, mais il mitige son principe en y déterminant des degrés. Nous lui objecterons que la difficulté serait grande s'il fallait, à propos d'ac-

cidents, faire renaître les disputes scolastiques de l'ancien droit et distinguer la *culpa* 1° *lata*, 2° *levis*, 3° *levissima*, sans compter que des jurisconsultes retors y ajouteraient, suivant l'occurrence, l'appréciation de la culpabilité du patient, tantôt *in abstracto*, tantôt *in concreto*. Nous devons nous garder d'entrer dans un semblable labyrinthe.

Dans la seconde partie, l'auteur détermine la création d'une caisse d'assurance contre les accidents, régie par l'Etat, et qui serait alimentée : 1° par des cotisations facultatives de 10 francs valables pour une année versées par les patrons dans la caisse des trésoriers généraux et centralisées à la Caisse des dépôts et consignations ; 2° par une subvention du gouvernement à inscrire annuellement au budget et qui pour la première année serait de 1 million ; 3° par des dons et legs. En cas d'accidents, la Caisse des retraites, créée par la loi du 11 juillet 1868, moyennant la remise faite à la Caisse des assurances du capital nécessaire à la création d'une pension, servirait, en cas d'incapacité absolue ou permanente du travail de la profession, une pension viagère à laquelle le patron participerait de moitié s'il est assuré ; en cas de mort, une indemnité devrait être servie à la veuve de la victime, ou s'il est célibataire, à son père ou à sa mère sexagénaire, et le patron y ajouterait une somme fixe s'il est assuré ; enfin, en cas d'incapacité de travail temporaire, la victime recevrait des secours temporaires ou provisoires, auxquels participerait le patron pour une partie s'il est assuré, pour le tout s'il ne l'est pas. Les industries secourues par cette caisse sont classées, d'après le projet, suivant les chances d'accidents qu'elles présentent et en raison des précautions plus ou moins nombreuses et efficaces prises pour les éviter : la première section bénéficie d'une réduction sur le tarif adopté, la deuxième section se voit appliquer le tarif plein, la troisième est grevée d'une majoration de tarif, mais chaque industriel a le droit de remonter de la troisième à la deuxième ou à la première section, en prenant les précautions exigées. A notre sens, l'application de cette seconde partie du projet Peulevey nous ferait tomber en plein socialisme d'Etat, dans ce socialisme gouvernemental qui est condamné par les économistes les plus éminents. Il existe des compagnies d'assurances privées, parfaitement gérées et présentant toutes les garanties nécessaires : nous ne voyons pas pourquoi l'Etat se mettrait à leur place. Dès le moment où un citoyen est capable de faire un commerce quelconque, l'État n'a pas le droit de lui faire concurrence avec les deniers de tout le monde ; répandre les lumières, faire connaître les institutions de prévoyance et d'épargne, encourager à s'en servir, tel est le devoir de tous et surtout de l'Etat, mais en voter l'obligation (qui, bien qu'elle ne soit pas explicitement édictée, ressort parfaitement du mécanisme du projet), constitue un excès de pou-

voir, une atteinte au libre arbitre et à la responsabilité de chacun, une opération aussi mauvaise qu'inefficace. Ce genre d'assurance possède en outre le double désavantage de grever de charges nouvelles tout industriel qui a pris les précautions nécessaires et d'obliger nombre de contribuables à alimenter une caisse de secours où ils ne seront jamais appelés à puiser : c'est là une double contrainte légale qui ne saurait être admise en aucune façon.

Nous ne ferons que mentionner la troisième partie du projet Peulevey, indiquant la procédure à suivre et que nous résumerons ainsi : déclaration au juge de paix dans les vingt-quatre heures, enquête immédiate de ce magistrat par tel expert qu'il jugera compétent, procès-verbal déposé au greffe et copie envoyée au procureur de la République et aux parties intéressées, enfin, quel que soit le résulta de l'enquête, délivrance d'un bon d'assistance provisoire ayant force exécutoire sur le patron ou la Caisse des accidents. Le premier secours, d'après M. Peulevey, pourrait être renouvelé de quinzaine en quinzaine, sur l'avis du docteur, pendant un délai de deux mois ; passé ce délai, ce secours ne pourrait être continué que sur la décision d'un Comité établi conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du règlement d'administration publique du 10 août 1868, c'est-à-dire présidé par le préfet et composé de quatre membres désignés par lui et dont la mission serait de décider si l'accident doit ou non être imputé à une faute lourde du maître ou des personnes dont il doit répondre et dans quelle catégorie cet accident doit être classé. Il nous semble qu'on attribue là une rare compétence à un comité purement administratif.

M. Maurel, député du Var, qui a présenté un amendement à la suite de ce projet, stipule surtout que « quiconque exerce une action immédiate sur le travail d'autrui » doit être responsable du dommage survenu à tout subordonné en raison de son travail. De cette façon, ce ne serait plus seulement contre le chef d'établissement qu'il y aurait présomption légale, mais contre *quiconque* exerce une action *immédiate* sur le travail d'autrui, c'est-à-dire le contre-maître à l'égard de l'ouvrier, l'ouvrier à l'égard de l'apprenti, etc. Nous trouvons cette extension inadmissible, parce qu'elle serait pécuniairement sans profit pour la victime.

3° *Projet Félix Faure*. — Plus prolixe [que ses confrères, M. Félix Faure a présenté à la même date deux projets à la fois. Nous nous bornerons à examiner le premier projet seulement, le second étant uniquement relatif à l'établissement d'une Caisse d'assurances par l'Etat, dont le fonctionnement se rapprocherait assez du type imaginé par M. Peulevey et à la création de laquelle nous aurions par conséquent à faire les mêmes objections.

Dans son projet, M. Félix Faure admet à l'unisson des précédents la responsabilité absolue du patron, sauf pour « les faits criminels ou délictueux ». Il nous semble bien difficile, huit jours seulement après qu'un procès est engagé, qu'un employeur prouve s'il y a eu crime ou délit commis par un blessé. L'auteur établit ensuite la responsabilité de la façon compliquée que voici :

« 1° Pour les hommes : (a) En cas de mort survenue au moment même de l'accident ou résultant des suites de cet accident, si l'ouvrier ou employé est marié : à sa veuve, une indemnité égale à deux fois le salaire annuel de la victime, sans que le montant de cette indemnité puisse dépasser 3,000 francs, et à chaque enfant légitime vivant au moment de l'accident ou à naître au moment de l'accident, une rente annuelle de 150 francs jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 16 ans ; s'il est veuf, chaque enfant légitime a droit à une rente annuelle de 200 francs jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 16 ans ; s'il est veuf ou célibataire sans enfants, à ses père et mère sexagénaires, ou à défaut de ceux-ci à ses aïeux ou aïeules, une indemnité égale au salaire annuel de l'ouvrier ou employé décédé, sans que cette indemnité puisse dépasser la somme de 1,200 francs, laquelle somme doit être, s'il y a plusieurs ayants droit, répartie entre eux par fractions égales ; — (b) En cas d'accident entraînant incapacité complète de travail, il est attribué : à l'ouvrier ou employé victime, une rente annuelle ou viagère égale au tiers de son salaire annuel, sans que cette rente puisse être inférieure à 400 francs, et, s'il est marié, à sa femme une rente annuelle et viagère de 250 francs, puis à chaque enfant légitime vivant ou à naître dans les dix mois qui suivent l'accident, une rente annuelle de 150 francs jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 16 ans ; — (c) En cas d'accident entraînant l'incapacité de la profession ou pouvant diminuer la somme de travail du blessé, l'ouvrier ou employé a droit à une rente annuelle ou viagère variant du dixième au quart de son salaire annuel. Dans tous les cas où l'indemnité est calculée d'après le salaire annuel, ce salaire est estimé comme suit : à 300 fois le salaire de la journée si l'ouvrier est employé ou gagé à la journée, à 52 fois le salaire de la semaine s'il est engagé à la semaine, à 26 fois le salaire de la quinzaine s'il est engagé à la quinzaine, à 12 fois le salaire du mois s'il est engagé au mois, en prenant pour base le salaire payé à la victime pour la journée, la semaine, la quinzaine ou le mois, au moment de l'accident.

« 2° Pour les femmes : (a) En cas de mort, s'il s'agit d'une veuve, il est attribué à chaque enfant légitime jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 16 ans une rente annuelle de 200 francs. Si la victime n'est pas mariée ou est veuve sans enfants, il est attribué à ses père et mère sexagénaires ou à défaut de ceux-ci à ses aïeux ou aïeules sexa-

génaires une indemnité égale au salaire de l'ouvrière ou employée décédée, sans que cette indemnité puisse dépasser la somme de 750 francs; s'il y a plusieurs ayants droit, cette somme est répartie entre eux par fractions égales ; — (*b*) En cas d'accident entraînant une incapacité de travail ou diminuant les forces de la victime dans des conditions telles qu'elle ne puisse se livrer à aucun travail autre qu'à celui du ménage, il lui est attribué une rente annuelle et viagère variant du huitième au tiers du salaire d'une année et qui ne peut être inférieure à 200 francs. En cas d'incapacité temporaire du travail, il lui est attribué pour un temps qui, en aucun cas, ne peut excéder six mois, une indemnité quotidienne égale à son salaire journalier au moment de l'accident et qui ne peut être inférieure à 2 francs... »

Nous le disons hautement, si une semblable législation était adoptée, elle amènerait un pire changement dans la situation de l'ouvrier de fabrique. Son application commencerait par forcer un certain nombre de patrons à n'enrôler que des célibataires et à éloigner les ouvriers pères de famille qui, en cas d'accidents, lui vaudraient force déboursés. Bien plus, elle ferait disparaître le rôle pour ainsi dire humanitaire dévolu à certaines industries, comme la fabrication du sucre par exemple, qui, en hiver, occupe des familles entières d'ouvriers agricoles employées aux champs pendant la bonne saison, comme encore l'industrie des chemins de fer, où l'on attribue certains emplois simultanément à l'homme et à la femme ; dans quelques-unes de ces spécialités, on réservait même aux pères de famille les postes qui demandaient le plus d'attention, et par cela même étaient le plus rétribués, mais il arriverait qu'avec une semblable loi il faudrait réserver les gros salaires aux célibataires ou à ceux qui ont le moins de charges de famille. D'ailleurs, le principe même des indemnités payées en cas d'accidents aux ascendants ou descendants de l'ouvrier blessé est absolument mauvais. Pour tenir compte d'une indemnité quelconque, une loi ne peut tenir compte que du *salaire* de l'ouvrier au moment de l'accident, sans avoir à examiner s'il est ou non père de famille ou soutien de famille : s'il ne rapporte jamais chez lui *que le même salaire*, c'est la privation de ce salaire, momentanée ou totale, qu'il s'agit avant tout de considérer. Dans le système de M. Faure, les indemnités forment un total de revenus souvent plus considérable que le salaire journalier touché par le chef de son vivant. Et puis ! quelle facilité n'auraient pas les mauvais ouvriers de se créer des rentes viagères en se mutilant quelque peu ? il y aurait de ce chef des myriades d'abus dont les conseils de revision nous fournissent annuellement la vraisemblance.

Veut-on savoir maintenant à quel tribunal compétent M. Faure attribue la juridiction des accidents du travail ? Son système est

formulé dans son article 4 ainsi conçu : « A la requête de la victime ou de ses ayants droit, le juge de paix convoquera, au chef-lieu de canton où s'est produit l'accident, un tribunal arbitral composé du juge de paix, président, du maire ou de l'adjoint de la commune où la victime avait son domicile au moment de l'accident, de l'inspecteur du travail des enfants et filles mineures de la région, d'un patron et d'un ouvrier désignés par le conseil de prud'hommes du canton, s'il y en a, sinon par le conseil municipal de la commune où s'est produit l'accident. Ce tribunal appréciera s'il y a ou non incapacité de travail, et, en cas d'incapacité partielle, fixera le montant de l'indemnité dans les limites prescrites. Il pourra, si, au moment de sa convocation, les conséquences entraînées par l'accident lui paraissent douteuses, ordonner une provision et renvoyer son jugement à une date ultérieure dans les six mois qui suivront. » En réalité, nous le demandons, peut-on raisonnablement admettre pareil aréopage? Faire entrer dans ce tribunal le maire ou l'adjoint ainsi qu'un patron et un ouvrier, c'est ouvrir la porte aux intérêts locaux de popularité, aux rancunes qui suivent les luttes électorales, en un mot aux compétitions d'intérêts : tel est du moins notre sentiment.

Projet Henry Maret. — L'originalité de ce projet consiste à « supprimer à l'avenir l'intervention de la juridiction ordinaire dans les questions d'accidents » désormais déférées à un jury spécial « tiré au sort tous les trois mois en même temps que le jury chargé de décider les affaires criminelles et d'après la liste dressée en conformité de la loi du 21 novembre 1872 ». C'est là toute une nouvelle justice à organiser. M. Henry Maret peut trouver, selon ses préférences, que le jury est « le seul, le vrai mandataire du peuple »; mais si vraiment la justice ainsi rendue est aussi impeccable qu'il veut bien le dire, pourquoi ne pas l'étendre à toutes les contestations civiles et la restreindre timidement aux seules instances en réparation des dommages occasionnés par les accidents? En outre, ce jury siège au chef-lieu de chaque département; croit-on qu'il soit avantageux pour l'ouvrier d'être obligé d'y aller plaider sa cause?

Voilà, fidèlement exposé, ce qu'a fourni dans notre dernière législature une initiative parlementaire à laquelle on ne refusera pas, du moins le mérite de la fécondité. Il nous reste à analyser le résultat du travail collectif de la Chambre cherchant vainement, soit dans ses commissions, soit dans ses séances publiques, à convertir en loi tous ces méritoires... projets. Ce sera l'objet de notre prochain article.

ALFRED RENOUARD.

LE REPOS DU DIMANCHE

DANS L'INDUSTRIE DU BATIMENT

Les lecteurs de la *Réforme sociale* savent l'importance que l'École de la Paix sociale, à l'exemple de son fondateur, attache à l'observation du repos du dimanche. Qu'il s'agisse de travaux des villes ou de travaux des champs, sans le repos hebdomadaire, il n'y a plus guère de vie de famille pour l'homme de labeur, encore moins de vie intellectuelle ou de vie religieuse. C'est le seul jour où il échappe à l'obsession du travail absorbant, le seul jour où il ne se sente pas réduit au rôle de machine, où son âme puisse s'épanouir librement. Voilà ce que lui vaut cette pratique salutaire.

Sans tant de phrases, la loi de Moïse en a fait une obligation dont les populations européennes ont bénéficié depuis des siècles, sans y penser suffisamment peut-être. Il faut avoir été privé de ce bienfait pour en sentir toute l'importance. A Paris plus qu'ailleurs, on peut s'en rendre compte, et à Paris c'est dans l'industrie du bâtiment plus que dans aucune autre qu'on a sous les yeux des exemples de l'abus du travail du dimanche.

Il était donc naturel que ce fût du sein de cette industrie que vinssent les plus énergiques et les plus efficaces revendications pour assurer aux ouvriers le repos hebdomadaire. Il vient de se former dans ce but une association de propriétaires, d'architectes et d'entrepreneurs, qui, convaincus de l'utilité, de la nécessité de l'observation du dimanche, veulent en faciliter la pratique autour d'eux. Désormais les propriétaires, soucieux de respecter la loi religieuse, ne seront plus désarmés en face de la mauvaise volonté d'un architecte ou d'un entrepreneur lorsqu'ils veulent faire construire ou réparer une maison. Les entrepreneurs, se sentant appuyés par des architectes, s'organiseront nettement pour que leurs ouvriers ne travaillent pas le dimanche; les architectes enfin sauront à quels entrepreneurs ils pourront, à ce point de vue, donner leur confiance.

Tels sont les besoins auxquels doit pourvoir l'association qui vient de se fonder pour assurer le repos du dimanche dans l'industrie du bâtiment.

L'un de nos collègues de la Société d'économie sociale qui a pris l'initiative dans ce sens, il y a une quinzaine d'années, a rendu compte, dans une brochure, des difficultés qu'il avait éprouvées pour empêcher son architecte de faire travailler le dimanche à une construction, et il a raconté les moyens qu'il a employés pour y réussir. Il a terminé son opuscule par ces mots : Vouloir, c'est pouvoir.

On peut dire que c'est la devise des hommes qui ont préparé l'exposé des motifs que nous allons reproduire. Ce sera le meilleur moyen, pensons-

nous, d'intéresser à cette entreprise les membres des Unions de la paix sociale en position d'aider, comme propriétaires, ingénieurs, architectes ou entrepreneurs, à la diffusion de l'association, et de contribuer, par leurs efforts, à la restauration de la salutaire pratique de l'observation du dimanche.

Ajoutons que cette association fondée en janvier (il y a cinq mois à peine par conséquent) a vu le nombre de ses membres augmenter rapidement; il est actuellement de cent trente et s'accroît de jour en jour. Dans son assemblée générale du 5 juin dernier, elle s'est définitivement constituée par la nomination des membres de son Conseil et de son Bureau; elle va très incessamment aborder sa période d'action et commencer la campagne qu'elle se propose de poursuivre avec la plus grande énergie.

Nous aurons soin de tenir les membres des Unions de la paix sociale au courant des efforts de cette entreprise et des résultats qu'elle aura pu obtenir.

J. M.

EXPOSÉ DE PRINCIPES.

L'homme est soumis à la loi du travail; tous les êtres humains doivent travailler pour vivre, et si quelques-uns, par impuissance ou autrement, n'obéissent point personnellement à la règle générale, c'est que d'autres y ont pourvu ou y pourvoient pour eux. Mais, en même temps qu'elle est universelle et absolue, cette loi est complétée par une autre, aussi générale, aussi nécessaire, l'obligation d'un repos normal et régulier. Les deux obligations se confirment et s'imposent avec la même rigueur; cependant, l'homme qui, à bon droit, s'enorgueillit d'avoir été créé libre, a le pouvoir de s'y soustraire, —il lui est loisible de ne point travailler et de ne se point reposer, — mais là se borne sa puissance, et il ne dépend pas de lui d'échapper aux conséquences fatales de la transgression.

Les lois naturelles, dont l'ensemble assure l'équilibre des sociétés, ne sauraient être, et ne sont, en fait, jamais violées impunément. La désobéissance à la loi du travail laisse l'homme dans l'impuissance de satisfaire aux besoins les plus impérieux de son existence, même matérielle, et l'entraîne le plus ordinairement aux misères qu'engendrent les passions exaltées et les vices satisfaits; le mépris de la loi du repos normal produit, à la longue, des conséquences souvent aussi funestes : celui qui abuse de ses forces en détend d'abord infailliblement le ressort, jusqu'au jour où une caducité précoce fait tomber de ses mains l'outil devenu trop lourd, ou le laisse incapable devant une besogne que, bien avant l'heure, il est contraint d'abandonner. Et, comme dans le monde, tel qu'il est organisé, tel que l'homme, de plein gré ou de force, malgré tous les sophismes, toutes les illusions, volontaires ou non, est contraint de le subir, comme toutes les lois naturelles s'enchaînent, la violation de l'une d'elles amène, presque toujours, des con-

séquences fâcheuses dans l'application des autres. C'est ainsi que la violation de la loi du travail ou de la loi du repos normal a les plus funestes effets privés : au point de vue général, en troublant l'ordre social; au point de vue des intérêts privés, en portant atteinte à la vie de famille, à l'hygiène morale, à l'hygiène physique des individus.

L'évidence complète de cette double loi et des sanctions inévitables qui l'accompagnent, n'a jamais été méconnue : de tous temps, chez tous les peuples civilisés, les législateurs religieux ou politiques en ont fait la base de leurs prescriptions; partout et toujours ils ont réglé les conditions du travail et déterminé les moments de repos. N'ayant ni qualité ni mission pour nous placer sur le terrain des premiers, c'est à titre de membres de cette grande famille française, qui mérite si bien, par ses nobles et vaillantes qualités, tout notre dévouement et qui a besoin de tant de secours pour guérir les plaies qui la rongent et conjurer les dangers qui la menacent, c'est en cette qualité que nous nous adressons à nos concitoyens, et plus spécialement à ceux qui, vivant comme nous des œuvres du bâtiment, ont une prédilection spéciale pour les artisans de cette branche du travail national et une autorité suffisante pour les exhorter et les convaincre.

Nous demandons aux propriétaires, aux ingénieurs, aux architectes, aux entrepreneurs, aux ouvriers de s'unir à nous pour être éclairés sur leurs véritables intérêts; nous les convions à nous aider dans la lutte que nous entreprenons contre les préjugés qui, sur ce sujet, aveuglent et arrêtent encore tant d'honnêtes gens.

Voulant combattre les efforts incessants que font, chaque jour, des adversaires ignorants ou de mauvaise foi, afin de détruire l'indispensable, la saine, la féconde habitude du repos du dimanche, il nous paraît urgent de nous unir en vue d'organiser une propagande active pour la maintenir et lui faire porter tous ses fruits.

Tel est notre but, et pour l'atteindre, nous voulons nous placer sur le terrain de la libre discussion et de l'expérience appliquée. Notre tâche sera de porter partout la conviction, à l'aide de tous les moyens de persuasion en notre pouvoir : conférences, conseils, exemples, et surtout à l'aide de publications où seront exposés en détail tous les motifs, si nombreux qu'ils ne sauraient trouver place ici, que tant d'esprits d'élite ont déjà invoqués et que d'autres encore voudront bien nous fournir.

Il faut que le propriétaire devienne persuadé de cette réalité que, dans un chantier fermé le dimanche, tous les travaux sont mieux et plus vite exécutés que dans un autre. Il faut que les entrepreneurs reconnaissent, — et cela, nous le croyons, ne sera point difficile, — que leurs intérêts sont de toutes façons gravement compromis, aussi bien par la substitution du repos du lundi à celui du dimanche que par la suppression des deux ; il faut enfin, et surtout, que l'ouvrier arrive à comprendre que ce débat intéresse les plus nobles côtés de sa vie, et que la suppression du repos du dimanche, c'est sa dignité d'homme ravalée; sa sécurité, son bien-être, moins sauve-

gardés que ceux des animaux; l'aménagement de ses forces moins respecté que celui des engins mécaniques; l'impuissance pour lui de participer aux plus douces joies de la vie, celles de la famille, celles de l'éducation et de l'instruction religieuses et civiles, et enfin la privation des satifactions légitimes que procurent l'accomplissement des lois de l'hygiène et les soins corporels.

Telle est l'œuvre à laquelle nous convions tous ceux qui ont à cœur de travailler à la paix sociale et par suite au bonheur de leurs concitoyens.

LE BUREAU DE L'ASSOCIATION.

Président : DOUILLARD, architecte. — *Vice-présidents :* DAVID DE PENANRUN, architecte; LEMOU, entrepreneur; JULES MICHEL, ingénieur des ponts et chaussées. — *Secrétaire :* A. RIVIÈRE, architecte. — *Secrétaires-adjoints :* GILON, entrepreneur; ROUSSEAU, architecte. — *Trésorier :* LANGLAIS, architecte. — *Trésorier-adjoint :* GIFFAUT, entrepreneur.

EXTRAIT DES STATUTS.

ARTICLE PREMIER. — En considération des avantages moraux, hygiéniques, économiques et sociaux que le repos du dimanche et des fêtes peut assurer à la fois à toute personne faisant exécuter des travaux de bâtiment ou y concourant, il est fondé entre tous ceux qui adhéreront aux présents statuts une association dite « Association pour le repos du dimanche et des fêtes dans l'industrie du bâtiment », dans le sens de la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats ou associations professionnelles.

L'association a pour but de procurer à ses adhérents les avantages susdits. Elle emploiera pour moyen l'observation du repos du dimanche et des fêtes qu'elle provoquera et encouragera chez toutes personnes faisant xécuter des travaux de bâtiment et aussi chez celles qui y concourent directement ou indirectement, telles qu'architectes, ingénieurs, entrepreneurs, industriels et ouvriers.

Elle a son siège à Paris.

ART. 2. — L'association se compose de membres *titulaires*, de membres *donateurs*, de membres *bienfaiteurs*. Elle admet des associés libres.

ART. 3. — Les moyens d'action de l'association sont : un bulletin périodique des publications et mémoires, des conférences, des prix et récompenses.

MÉLANGES ET BIBLIOGRAPHIE

LE PATRON, SA FONCTION, SES DEVOIRS, SA RESPONSABILITÉ, par M. Ch. PÉRIN, correspondant de l'Institut (Paris, Lecoffre). — Nous avons annoncé la fondation récente à l'Université catholique de Lille d'une école destinée à donner aux fils des chefs d'industrie une haute éducation appropriée à leur position future. Cette intelligente initiative démontre ce que pourrait faire dans notre pays la pleine liberté d'enseignement. Les fruits ne s'en feront pas attendre, nous pouvons l'augurer sûrement en lisant le livre que M. Charles Périn, sur la demande des administrateurs de l'Université, vient de publier pour tracer les grandes lignes de l'enseignement social donné dans cette école. Cette chaire a été confiée à M. Aug. Béchaux, l'un des disciples les plus autorisés de Le Play. L'union d'hommes de cette valeur est un gage de la haute portée qu'aura cet enseignement.

Le livre de M. Charles Périn s'adresse aussi à tous les chefs d'industrie. Nous ne saurions trop le recommander à nos lecteurs, car l'idée-mère est celle que M. Le Play a constamment développée et à laquelle il attachait une importance capitale, à savoir que la position économiquement supérieure des chefs d'industrie leur impose vis-à-vis de leurs ouvriers des devoirs de protection, de surveillance et de charité, et que le véritable remède aux désordres de la société actuelle est, non pas dans le retour à des institutions archaïques, mais dans le développement de cette action des chefs d'industrie, dans le patronage qui, comme l'indique l'étymologie, joint à l'idée du pouvoir industriel celle du dévouement paternel.

M. Périn expose les mêmes idées avec la méthode qui a illustré son enseignement à Louvain. Il montre la source des obligations des patrons à la fois dans l'analyse économique de leur fonction et dans les enseignements traditionnels du droit naturel et de la morale chrétienne. Il ne dédaigne pas de parti pris les données acquises par la science économique depuis un siècle, comme le font tant de personnes qui écrivent à propos de la question sociale sans en avoir jamais étudié les éléments si complexes dans leur ensemble et avec la patiente méthode que toute étude sérieuse comporte. Le grand titre de M. Périn sera précisément d'avoir coordonné les résultats acquis par l'économie politique depuis Quesnay et Adam Smith et de les avoir rectifiés en éliminant seulement certaines conceptions erronées, fruit de la fausse philosophie dont étaient imbus plusieurs économistes, d'ailleurs pleins de mérite dans leur spécialité.

En traçant les devoirs des patrons, M. Périn distingue toujours ceux qui dérivent d'une obligation de justice et ceux qui relèvent uniquement de la charité. Les seconds ne sont pas moins importants que les premiers, mais l'intervention de l'État à leur occasion doit être infiniment plus réservée. Aussi dans une note, où l'on trouve la sûre analyse du jurisconsulte, il se prononce contre tous les projets de loi déposés actuellement au parlement français, qui tendent à rendre le patron responsable des accidents arrivés par

cas fortuit et à l'obliger à assurer l'ouvrier. Dans ces cas-là, l'assurance n'est qu'un acte de charité très recommandable et doit conserver ce caractère.

Il est fort à désirer que les patrons d'une localité s'unissent pour mieux pratiquer leurs devoirs et faire régner la paix autour d'eux. Les meilleures pratiques de patronage sont celles qui intéressent l'ouvrier à la direction des œuvres dont son salut religieux et son bien-être matériel sont l'objet. Voilà la *corporation chrétienne* que recommande M. Périn, œuvre spontanée et libre avant tout et qui a droit à la protection des lois comme à l'encouragement énergique de l'opinion. C'est celle qui convient essentiellement au temps présent. Le rétablissement des corporations comme corps légaux constitués hors du droit commun, c'est-à-dire obligatoires ou privilégiées, quoique constituant en soi un régime où la liberté personnelle des travailleurs pourrait encore avoir certaines garanties, ne lui paraît pas répondre aux besoins de la société actuelle.

LES ÉCOLES CHRÉTIENNES D'ORIENT. — On n'a pas perdu le souvenir de deux formules caractéristiques : « L'anticléricalisme n'est pas un article d'exportation. » — « Le cardinal Lavigerie vaut une armée en Tunisie; et cette armée a le mérite de ne rien coûter. » Ces formules sont restées comme une étrange antithèse du rôle politique de leur auteur. Il n'a pas été moins étrange d'entendre, la semaine dernière, un des plus fervents disciples de Voltaire, *prêcher* au bénéfice de l'œuvre des Écoles chrétiennes d'Orient. Dans cette curieuse réhabilitation du rôle des serviteurs de Dieu, le conférencier Francisque Sarcey a laissé de côté la partie religieuse de son sujet, pour s'attacher uniquement à son intérêt national.

La langue française a longtemps exercé une influence considérable, a dit l'orateur, en Orient : aujourd'hui, cette influence est menacée par le développement que les relations commerciales ont donné à l'anglais et à l'allemand. Pour maintenir notre ancienne prépondérance, on a créé une excellente institution, l'Alliance française, et développé les écoles d'Orient que dirige d'une façon si éminente le cardinal Lavigerie. Il faut se féliciter de ce que des missionnaires courageux et désintéressés suppléent à notre insuffisance nationale, et se font le apôtres de notre civilisation.

M. Sarcey a exprimé une violente indignation contre les intransigeants et les esprits étroits qui voudraient appliquer à l'étranger les habitudes de laïcisation et qui surtout voudraient persécuter les sœurs, si utiles et si dévouées. Le conférencier énumère les résultats déjà obtenus par les écoles d'Orient et proclame que la plus grande gloire doit en revenir au cardinal Lavigerie et à son dévoué collaborateur le P. Chamretant.

LE GRAND PRIX GOBERT. — L'Académie des inscriptions et belles lettres vient de décerner le grand prix Gobert à M. le marquis de Beaucourt pour sa belle *Histoire de Charles VII*. Nous sommes heureux d'être les premiers à féliciter notre savant confrère pour une distinction qui n'a jamais été mieux méritée. L'*Histoire de Charles VII* n'est pas seulement un modèle d'érudition, c'est encore une leçon éloquente : elle montre la France, après les douleurs de l'invasion étrangère et des dissensions civiles, se relevant glorieuse par la mission de Jeanne d'Arc et la tradition nationale.

CHRONIQUE

DU MOUVEMENT SOCIAL

SOMMAIRE. — Arbitrage entre patrons et ouvriers. — Congrès des sociétés ouvrières de Florence — L'émigration italienne en 1885. — Interdiction des ventes de terres en Amérique.

Arbitrage entre patrons et ouvriers. — Le ministre du commerce vient de déposer sur le bureau de la Chambre un projet concernant l'arbitrage et comprenant 11 articles. Deux de ces articles seulement, le 1er et le 11e, déterminent les conditions de fond; tous les autres sont relatifs à la forme. L'art. 1er dit que les patrons et les ouvriers *pourront* recourir à l'arbitrage dans quatre cas limitativement déterminés : 1° questions de taux des salaires; 2° de mode et époque de paiements; 3° de durée du travail; 4° de salubrité et de sécurité du travail. L'art. 11 décide que le procès-verbal d'arbitrage fera foi devant le juge de paix ou le conseil des prud'hommes lorsque la sentence arbitrale sera intervenue à raison d'un des quatre intérêts mentionnés en l'art. 1er. Voilà pour le fond. La forme est des plus compliquées; il n'a pas fallu moins de neuf articles pour la régler. La demande d'arbitrage contenant indication du fait litigieux *dans les limites fixées par l'art. 1er* et désignation du demandeur de la partie adverse et des arbitres, devra être remise, sous pli cacheté, au maire de la commune (art. 2). Celui-ci, après en avoir donné récépissé, la mentionnera sur un registre spécial, puis la notifiera aux intéressés qui devront faire connaître leur réponse dans les trois jours. Ce délai écoulé, leur silence sera considéré comme un refus. En cas de refus formel ou tacite, le maire préviendra le ministre du commerce et de l'industrie. En cas d'acceptation, laquelle doit être communiquée également sous pli cacheté, le maire convoque les arbitres désignés par les parties. Ceux-ci rendent une décision motivée à la majorité des voix. Leurs fonctions sont purement honorifiques et gratuites.

Le fond aussi bien que la forme de ce projet sont puérils, on peut même dire dangereux. Sous notre législation actuelle, l'arbitrage n'étant pas prohibé se trouve possible dans tous les cas. Le projet de M. Lockroy n'ajoute donc rien aux droits en vigueur. Il semble même devoir les restreindre. L'art. 1er, en effet, dit que les patrons et les ouvriers *pourront*, dans tels ou tels cas, provoquer entre eux un arbitrage. Mais alors, dans les autres cas, ils ne le pourront donc pas? D'autre part, par suite d'une procédure pleine de formalités d'une certaine solennité et surtout pleine d'inutilités, la pratique du contrat devient longue et compliquée. Inutile donc et même puéril, ce prétendu instrument législatif de paix sociale peut de plus être dangereux. En faisant, en effet, intervenir dans le débat un intermédiaire politique, le maire et le ministre, il y introduit fatalement la politique. Qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, on regardera, avant de proposer ou d'accepter l'arbitrage, à la couleur politique du maire. Bien qu'en réalité ce fonctionnaire ait un rôle passif dans l'affaire, il ne pourra pas ne pas apparaître comme un des rouages de l'arbitrage et celle des parties adverses qui sera d'une opinion politique contraire à la sienne,

redoutera toute combinaison où il aura un rôle, si petit qu'il soit. Dans plus d'un cas, l'arbitrage réglé par le projet ministériel sera donc repoussé par une des deux parties et, par suite, sans application. Il y a ainsi une raison pour que l'arbitrage soit rejeté, et, d'autre part, il n'y en a pas pour qu'il soit accepté, puisque le projet ne change rien à l'état ancien des choses; il a été assez sage pour ne pas y apporter l'obligation ; c'est une sagesse dont on doit savoir grand gré à M. Lockroy, au milieu des excitations qui le poussaient; mais il est bien certain qu'il n'y aura rien, absolument rien de nouveau dans les faits, le jour où la loi sera votée; donc aucune raison nouvelle pour que l'arbitrage soit appliqué plus qu'auparavant.

On peut logiquement conclure de là, qu'après la loi on n'aura pas un cas d'arbitrage de plus, si on n'en a pas un de moins. Le projet ne change donc rien, n'apporte aucun remède. Il fait une chose cependant, chose très grave, et c'est là qu'est le danger : il enfonce encore plus profondément dans l'esprit des masses cette funeste confiance dans un remède législatif des plaies sociales. Il fera croire à tout le monde que le mal est désormais conjuré, qu'il n'y a plus à s'occuper d'y trouver le remède, que les patrons et les ouvriers n'ont plus à chercher les moyens de vivre en paix, que leur accord est prévu et garanti par la loi, tandis que, nous l'avons dit, la question n'aura pas fait un pas. Voilà comment on tue l'initiative privée, les efforts individuels, seuls efficaces, comment on donne de faussses espérances au peuple, comment on lui ménage dans l'avenir de cruelles déceptions, comment on le pousse à la révolution. M. Lockroy a traversé la Manche pour aller chercher les éléments de son projet de loi. Que n'a-t-*il* vu dans la patrie de l'arbitrage que le propre de l'arbitrage anglais est la liberté, l'absence de toute loi et la confiance dans des hommes connus pour leur haute compétence et leur haute impartialité?

Nous ne doutons pas de la sincérité des intentions de M. Lockroy, de son amour pour la paix sociale, mais il nous semble qu'il aurait bien mieux contribué à la faire renaître si, en quittant le sol anglais, il était venu dire à la France : l'arbitrage est un instrument puissant de pacification et de prospérité, mais il ne doit pas sortir de la loi; ce qui doit l'introduire dans nos mœurs, c'est l'éducation, la presse, les conférences, d'une part, et, d'autre part, la reconstitution des autorités sociales et de leur influence.

Le XVIe congrès des sociétés ouvrières italiennes à Florence. — En ce moment, à peu près, du 10 au 13 juin, se tient à Florence un important congrès des sociétés ouvrières italiennes. Nous en reparlerons dans la prochaine chronique, mais, en attendant, il est instructif d'en lire l'ordre du jour. Il donne, en effet, une indication très nette de l'ordre d'idées et de l'état des esprits qui domine dans la population ouvrière italienne.

Questions de principes. — Inséparabilité de la question économique et de la question politique et morale.

Du droit de propriété relativement à la question sociale.

De la coopération comme moyen direct de résoudre la question sociale.

Du rôle de l'Etat dans la question sociale.

Question agraire. — Si et dans quelles mesures les conditions misérables

des travailleurs des champs peuvent être améliorées : Par l'émigration ; par la colonisation et le défrichement des terres incultes ; par la société coopérative de travailleurs et de colons ; par les associations de résistance et de secours mutuels.

Etant admis que le métayage fournit la répartition équitable du produit entre le capital et le travail, déterminer jusqu'à quel point la loi peut remédier à la diversité des types qui en dénaturent le principe ; chercher les moyens de le rendre applicable à tous les genres de culture.

Déterminer les règles législatives pour assurer au colon, au métayer, au fermier la permanence sur le fonds, ou la compensation pour les améliorations effectuées par lui.

Du mode de combattre l'usure rurale.

De l'hygiène rurale et des devoirs de l'Etat et des communes d'en assurer le respect.

Question ouvrière. — Des sociétés de résistance. Doit-on conseiller la fédération (ou d'autres formes) des sociétés de résistance et des ligues ouvrières, métier par métier, pour les intérêts particuliers et les intérêts généraux ? Les conditions des sociétés coopératives et la législation actuelle.

Quels encouragements l'Etat et la commune devraient donner pour faciliter la propagande et l'établissement des sociétés coopératives.

Des devoirs de l'Etat envers l'industrie nationale.

De l'opportunité d'une législation internationale sur le travail en vue d'égaliser les conditions de la concurrence.

Des lois ouvrières en discussion au Parlement : Sur la protection des enfants et des femmes dans les ateliers ; sur les accidents de travail et sur la reconnaissance juridique des sociétés de secours mutuels.

L'émigration italienne en 1885. — L'émigration italienne, en 1885, a suivi deux courants opposés très remarquables : d'une part, l'émigration proprement dite, définitive, a augmenté dans une très forte proportion, de 58,049 en 1884 à 77,029 en 1885. D'autre part, au contraire, l'émigration temporaire, périodique, a diminué de 10 0/0 d'une année à l'autre : elle était de 88,968 en 1884 et n'a plus été que de 80,164 en 1885. Du reste, l'émigration proprement dite, celle qui d'ordinaire se porte sur les pays transocéaniens, croît d'année en année d'une façon continue. Si on excepte quelques légers écarts, cette progression dans les dix dernières années a été à peu près régulière et très importante. En 1876, il y eut 19,756 habitants de l'Italie qui s'expatrièrent pour un temps indéfini. En 1885, ce nombre a été quadruple, comme l'indiquent les chiffres cités :

Si on considère l'émigration, en général, sans distinction du caractère définitif ou temporaire, on trouve qu'en 1885 elle a été de 157,193 personnes dont 78,232, la moitié à peu près, pour les pays européens ; c'est sur la France qu'elle s'est dirigée principalement : on trouve, en effet, 33,438 émigrants venus sur le territoire français ; 16,962 sur le territoire autrichien ; 10,774 en Hongrie ; 4,583 en Suisse ; 4,532 en Allemagne, et le surplus en différents autres pays d'Europe.

L'émigration pour la France en 1885 a été plus faible qu'en 1884, année

où elle avait atteint le chiffre de 38,523; elle a subi une diminution plus sensible encore pour l'Autriche, car en 1884 il y avait eu 22,226 émigrants italiens dans ce pays.

Dans son ensemble l'émigration dans les pays d'Europe en 1885 est inférieure à celle de 1884 : celle des pays hors d'Europe a été, au contraire, plus élevée. Ainsi en 1884, il y avait eu pour l'Afrique 3,754 émigrants, pour l'Amérique 55,467. En 1885, on en a compté 6,217 et 72,490. C'est dans la République Argentine, le Brésil et les Etats-Unis que cette augmentation s'est particulièrement produite. Il y a eu, en 1884, 10,582 émigrants italiens aux Etats-Unis et 12,485 l'année suivante.

Interdiction des ventes de terres en Amérique. — Ce développement de l'émigration italienne en Amérique caractérise par un de ses côtés le fait général de l'accroissement excessif de l'émigration européenne; chaque année voit augmenter le nombre des Allemands, Suédois, Norwégiens et autres qui vont demander à l'Amérique une existence moins misérable. C'est là, vraisemblablement, le motif de la singulière mesure que vient de prendre le Sénat américain. Il a ces jours derniers adopté le bill interdisant aux étrangers l'acquisition de biens-fonds aux Etats-Unis.

Cette mesure va frapper plus particulièrement, sans aucun doute, les émigrants allemands. Les lecteurs de *la Réforme* se souviennent du très intéressant courrier de Russie, dans lequel notre confrère M. Fudakowski décrivait l'énorme développement de la population polonaise dans les États de l'Union. « Une vraie Pologne est en voie de surgir en Amérique, » disait ce Courrier qui citait une série de cas particuliers des plus intéressants.

L'interdiction d'acquérir le sol que le Sénat américain vient de voter contre les étrangers est faite pour apporter un grand ralentissement dans l'émigration. C'est un acte de défense contre les Européens, comme d'autres mesures sur le versant occidental du continent américain l'ont été contre les Chinois. L'Amérique se met en garde contre l'envahissement qui l'étreint de tous côtés. Elle veut conserver sa réserve de terres, arrêter l'excès de la production agricole qui avilissait les prix. La France, qui ne profitait à peu près en rien des avantages de l'émigration, ne pourra que gagner à ce ralentissement de l'activité productive agricole ou industrielle de l'Amérique; mais elle ne doit pas, néanmoins, négliger cette probabilité du ralentissement de l'émigration européenne. Si, en effet, le flot humain qui se portait sur les Etats-Unis est détourné, où se portera-t-il? sur d'autres parties moins habitées, au Cadada, au Mexique, dans l'Amérique du sud et surtout en Afrique. Or la France a un pied en ces diverses contrées; qu'elle se mette en garde contre un envahissement possible qu'elle songe à la consolidation de ses établissements et qu'elle ne s'expose pas à être délogée par le nouveau courant repoussé des rivages américains.

A. FOUGEROUSSE

Le Gérant : C. TREICHE.

Paris. Imp. F. Levé, rue Cassette, 17.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME PREMIER. — DEUXIÈME SÉRIE.

Janvier-Juin 1886.

LIVRAISON DU 1er JANVIER 1886.

LIVRAISON DU 15 JANVIER 1886.

LIVRAISON DU 1er FÉVRIER 1886.

LIVRAISON DU 15 FÉVRIER 1886.

LIVRAISON DU 1er MARS 1886.

LIVRAISON DU 15 MARS 1886.

LIVRAISON DU 1er AVRIL 1886.

LIVRAISON DU 15 AVRIL 1886.

LIVRAISON DU 1er MAI 1886.

LIVRAISON DU 15 MAI 1886.

LIVRAISON DU 1er JUIN 1886 (1).

LIVRAISON DU 15 JUIN 1886.

(1) Les premières pages de cette livraison ont reçu une pagination fautive; le lecteur est prié de la rétablir régulièrement de 581 à 612.

TABLE ANALYTIQUE

DU TOME PREMIER. — DEUXIÈME SÉRIE

Janvier-Juin 1886.

(Par suite d'une erreur typographique, les feuilles 40 et 41 ont été mal paginées; le lecteur est prié de vouloir bien rétablir la pagination régulière de 581 à 612).

L

M

T

U

V

W

Z

G. ARDANT,
Secrétaire de la Société d'économie sociale.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE 17

